







BX
1528
A
A
A
A

TRANS



ANNALES
CATHOLIQUES

NOUVELLE SÉRIE

I

JANVIER - MARS

1891

PARIS. — IMP. G. PICQUOIN, RUE DE LILLE, 53

ANNALES CATHOLIQUES

REVUE HEBDOMADAIRE

PUBLIÉE AVEC L'APPROBATION ET L'ENCOURAGEMENT
DE NN. SS. PÈRES PIE IX ET LÉON XIII
DE LEURS ÉMINENCES M^{SR} LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE ROUEN
DE LL. EXC. LES CARDINAUX-ARCHEVÊQUES DE REIMS ET DE TOULOUSE
DE NN. LES ARCHEVÊQUES DE BOURGES, D'AIX ET DE BESANÇON,
ET DE NN. SS. LES ÉVÊQUES D'ARRAS, DE BEAUVAIS,
D'ANGERS, DE BLOIS, DE CAHORS, D'ÉVREUX, DU MANS, DU PUY,
DE LIMOGES, DE CHALONS, DE MEAUX, DE MENDE, DE NANCY,
DE MARSEILLE, DE NANTES, DE NEVERS, DE NIMES, D'ORLÉANS, DE PAMIER, S,
DE SAINT-CLAUDE, DE SAINT-DIÉ, DE TARENTEISE, DE TROYES, D'AUTUN,
DE VANNES, DE SÉEZ, DE FRÉJUS, D'ANNECY, DE CONSTANTINE, DE FRIBOURG
DE CARACAS, DE CARTHAGÈNE, D'OLINDA, DE LÉON DU MEXIQUE, ETC.

RÉDACTEUR EN CHEF

P. CHANTREL

CHEVALIER DE L'ORDRE DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION

TOME I

JANVIER - MARS

1891

(TOME LXXV DE LA COLLECTION)



PARIS

114, RUE BLOMET, 114.

ANNALS GASTROLOGIQUES

REVUE GASTROLOGIQUE

Publiée par les Docteurs
P. CHANTREL, J. GASTROLOGUE,
et J. GASTROLOGUE.
Paris, chez le Docteur
P. CHANTREL, 10, rue de Valenciennes.

REDACTEUR EN CHEF

P. CHANTREL

CHEVALIER DE L'ORDRE DE LA LÉGION D'HONNEUR

TOME I

ANNÉE - 1901

1901

(BIBLIOTHÈQUE DE LA COLLECTION)

DEC - 2 1957

PARIS

M. LE DOCTEUR P. CHANTREL

ANNALES CATHOLIQUES

DISCOURS DE N. T. S. P. LE PAPE LÉON XIII AU SACRÉ-COLLÈGE

Le Souverain Pontife, recevant mardi, avant-veille de Noël, les hommages et les vœux du Sacré-Collège des cardinaux, de NN. SS. les évêques présents à Rome et des divers collèges de la prélature, a répondu par le discours suivant aux sentiments que lui a exprimés, au nom de tous, S. Ém. le cardinal Monaco La Valletta, doyen du Sacré-Collège :

Le Sacré-Collège ne pouvait Nous faire de souhait plus beau et mieux approprié aux besoins présents que celui qui vient de Nous être exprimé par vous, monsieur le cardinal. En l'accueillant avec la plus vive satisfaction, Nous adressons, Nous aussi, des vœux très ardents au Ciel pour qu'il s'y montre propice et les réalise dans la plus large mesure.

Certes, la joie qu'apporte habituellement au monde chrétien le retour de ces jours consacrés à la naissance du divin Rédempteur est troublée, depuis bien des années, par les multiples et graves tribulations que souffre l'Église dans le monde, et plus spécialement chez les nations sur lesquelles elle a répandu plus largement ses bienfaits.

Ah ! plutôt au Ciel qu'avec les pures joies qui naissent de ce mystère d'amour et de salut, il fût donné au monde d'être réjoui de nouveau par cette paix universelle dont il jouissait à la venue du Sauveur ! Plût au Ciel que, les haines et les suspicions contre l'Église venant à disparaître, on cessât de la combattre et on la laissât libre de faire sentir à la terre l'appui de sa vertu surhumaine !

Mais en attendant, au milieu même de la fureur de la lutte, le bon Dieu ne manque pas de soutenir et d'affermir ceux qui combattent fidèlement pour sa cause. Et pour Nous aussi, dans les amertumes de l'heure présente, c'est une joie et une consolation très grande lorsque Nous voyons les catholiques, éclairés par Notre parole, émus

par ce qui arrive chaque jour autour d'eux, se montrer à la hauteur de la gravité du péril et se mettre résolument dans la voie voulue par Nous.

Sur ce point, Nous sentons le besoin d'insister de nouveau, surtout à l'égard de l'Italie; car ici, où est le centre de la foi et de la religion divine, est aussi le centre des hostilités et des attaques de l'ennemi; et cet état de choses impose aux catholiques italiens des devoirs particuliers.

A quel but on vise, quel chemin on a déjà parcouru, ce à quoi l'on doit de jour en jour s'attendre, Nous l'avons, avec les propres paroles des adversaires, amplement démontré dans notre récente Encyclique. Chaque jour qui passe apporte une nouvelle preuve de la justesse de Nos prévisions. Tout ce qui a un caractère et une empreinte catholique est voué à l'ostracisme, au point que l'on en vient à proclamer *comme chose sacrée la haine contre les catholiques*, et que ceux-ci se voient honnis et considérés comme les pires ennemis de l'Italie.

Ainsi, ennemi de l'Italie n'est pas celui qui de tant de manières sème l'irrégion au milieu du peuple et qui, d'une main sacrilège, ose lui ravir les bienfaits immenses qui sont le fruit de la charité de Jésus-Christ et de son Église; ennemi de l'Italie n'est pas celui qui se fait maître et propagateur d'immoralité parmi les multitudes, ni celui qui déchaîne les passions les plus perverses et enseigne à secouer le frein de toute autorité, ni celui qui pousse la nation dans une voie qui la conduit inmanquablement à la misère, à la décadence et Dieu sait à quelles catastrophes; — mais, au contraire, ennemi de l'Italie est celui qui, sans en combattre la grandeur en aucune façon, pas même dans l'ordre politique, en veut sauver avant tout l'antique foi et l'unité religieuse, première source de sa prospérité; celui qui veut voir fleurir partout la sainteté des mœurs, qui veut que l'on oppose une digue à la licence effrénée, débordant de toutes parts. Voilà l'ennemi de l'Italie!

Un aussi profond bouleversement d'idées semble incroyable; mais c'est un fait que beaucoup pensent ainsi, et que

c'est là le langage que l'on entend journellement répéter. Ce qui cause le plus d'étonnement, c'est que chez des Italiens de bon sens, qui ne sont pas imbus de l'esprit sectaire, l'intelligence soit couverte d'un voile si épais par la passion politique, qu'ils envisagent d'un œil indifférent les destinées de la nation, basées sur des fondements tout à fait opposés à ses plus belles traditions et à sa glorieuse histoire. Ce que Nous ne pouvons Nous persuader, c'est que tant d'hommes, sincèrement désireux du bien-être et de la grandeur de leur patrie, ne s'aperçoivent pas que ces biens non seulement sont compatibles avec le respect envers l'Eglise et l'obéissance au Pontife romain, mais aussi que la meilleure voie pour les obtenir consiste à vivre en paix avec eux.

Dans un si grand bouleversement, qui agite et confond les esprits, c'est le devoir des catholiques de rester fermes dans leurs principes et d'opposer avec concorde et discipline toute la résistance dont ils sont capables à l'audace des sectes. Il ne s'agit pas d'attaquer les droits de qui que ce soit. L'Eglise plus que toute autre les respecte tous et elle inculque à ses fils de les respecter. C'est plutôt l'Eglise qui a motif de se plaindre, elle qui voit depuis longtemps violés et opprimés de mille manières les droits les plus sacrés de la religion et de la conscience chrétienne.

C'est donc une défense légitime que de les soutenir ; et c'est en vain que l'on essaie de dénaturer le caractère de cette lutte, en venant parler *d'intérêts humains et de fins politiques* ; comme s'il ne s'agissait pas d'intérêts éminemment religieux, alors même qu'est revendiquée par Nous la souveraineté pontificale pour la sauvegarde de l'indépendance du Chef de l'Eglise et de sa liberté.

Que les catholiques ne se laissent donc pas prendre à de telles embûches, ni intimider par les menaces. Les hommes de bon sens et l'avenir diront que, en soutenant la cause de la religion et de l'Eglise, les catholiques ont rendu le plus signalé service à la patrie elle-même.

Dans ces sentiments, Nous adressons, en échange des siens, au Sacré-Collège les meilleurs souhaits, et Nous invoquons du Ciel sur lui l'abondance des faveurs divines, dont Nous voulons que soit le gage la bénédiction apostolique que du fond du cœur Nous accordons à tous et à chacun de ses membres, comme aussi aux évêques, aux prélats et à tous ceux qui sont ici présents.

LA VRAIE FRATERNITÉ

Les fêtes du jour de l'an nous suggèrent les idées suivantes : Tandis que les magasins de luxe, de jouets d'enfants, les restaurants et les maisons de plaisir regorgent d'un monde joyeux et animé, un spectacle navrant attriste les cœurs dans les rues des grandes villes et jusqu'au sein de nos campagnes. Des foules de mendiants assiègent les passants, réclamant quelque aumône. Jamais plus triste spectacle ne peut s'offrir à nos regards. Comment ne pas être profondément ému lorsqu'on songe qu'ils sont bien nombreux encore les infortunés qui n'osent tendre la main, souffrent en silence, inconnus, en proie à toutes les privations ? Comment se réjouir franchement à une table délicatement et surabondamment servie, dans des appartements bien chauds et somptueusement meublés, tandis que près de soi, de pauvres femmes, de chétifs enfants jeûnent et grelottent, d'autant plus malheureux qu'ils ont sous les yeux le spectacle d'une abondance et d'un confortable qui semblent insulter à leur misère ? Je ne parle pas de ceux que la paresse ou l'inconduite ont mis dans de pénibles situations, hélas ! ils ne sont que trop nombreux. Mais combien sont honnêtes, vraiment intéressants et, à tous égards, dignes d'un meilleur sort ! Quelle joie pour ces pauvres petits qui n'ont aucune jouissance, quel bonheur pour ces bonnes mères de famille doublement affligées et de leurs propres privations, et surtout de celles de leurs enfants leur unique bien sur la terre ; quelle satisfaction même pour vous qui êtes dans l'aisance, si, en leur faveur vous prélevez quelque chose sur le luxe de vos vêtements ou la recherche de votre table, sur les frais peut-être exagérés des étrennes que vous avez distribuées à vos enfants qui ne manquent de rien ! A Dieu ne plaise que nous critiquions des usages consacrés par le temps pour cimenter l'union des familles, pour resserrer les liens de

l'amitié ! La religion même n'a jamais proscrit une dépense proportionnelle aux ressources légitimes que procurent l'intelligence, une sage économie, certaines situations sociales. Nous connaissons les sacrifices que s'imposent tant de personnes qui accomplissent discrètement et avec tant de bonté le devoir de la charité. Nous sommes touchés en voyant l'abnégation et le dévouement de tant d'associations de dames et de messieurs qui, sous le nom ou l'inspiration de saint Vincent de Paul, s'ingénient et emploient toutes les industries possibles pour émouvoir les cœurs en faveur des infortunés, et particulièrement des enfants dont ils se sont constitués les désintéressés et zélés protecteurs. Mais ces efforts de la pitié et de la charité ne sont pas assez généralisés. Notre siècle s'intitule le siècle du progrès. Cette qualification serait mensongère si une seule portion de l'humanité devait avoir le privilège de jouir des avantages de ce progrès. Que signifieraient alors ces mots d'égalité et de fraternité si à la mode aujourd'hui et gravés avec tant d'ostentation au frontispice de nos édifices publics. Les découvertes et les inventions si belles et si utiles qui signalent notre époque ne constitueraient donc pas un véritable progrès si l'humanité ne devait pas être plus heureuse ? Le vrai progrès ne dépend donc pas seulement du travail des savants et du génie des inventeurs, mais il doit être aussi et surtout l'œuvre des grands cœurs et des âmes généreuses dont les efforts doivent tendre à arrêter la progression désolante des misères morales et matérielles qui attristent chaque jour nos yeux.

Souhaitons-nous une bonne année en nous exhortant au bien, en soulageant nos frères souffrants. La bonne année, c'est le jour des âmes reconnaissantes, des cœurs aimants ; c'est l'heure des tendres affections, des joies naïves, des désirs satisfaits, des surprises heureuses. C'est le jour des hypocrisies, des grimaces, des mensonges, des haines rentrées, des visites forcées, des menées officielles ou officieuses, de la mode maudite, des demandes indiscrettes, des bourses épuisées. En ce jour un bon chrétien fait d'abord sa visite à Dieu, lui offre ses étrennes et et reçoit les siennes. Un fonctionnaire endosse l'uniforme, salue son chef et lui fait compliment. Un employé visite son patron pour savoir son traitement augmenté. La petite fille s'épuise en caresses pour sa mère et ouvre toutes ses belles boîtes. Le maître d'école dicte des compliments à ses élèves sur du papier à tête ornée. Fillettes et garçons courent chez les parrains et mar-

raines et suivent d'un œil inquiet leurs mouvements vers la commode ou la bourse. Lecteurs assidus des *Annales catholiques* qui fondées en 1872 par le pieux et doux auteur des *Annales ecclésiastiques* comptent déjà 74 volumes et dix-huit années d'existence, propageons la bonne presse par tous les moyens qui sont en notre pouvoir, c'est le conseil du grand Pape qui gouverne l'Eglise; offrons ses étrennes à Dieu au commencement de l'année 1891 et demandons-lui les nôtres; faisons des vœux pour l'extension de sa gloire! En haut les cœurs, et souhaitons que le règne de Dieu arrive partout et guérisse notre société malade. *Sursum Corda !! Adveniat regnum tuum !!!*

L. B. J.-B d'A.

PARABOLE DE L'ENFANT PRODIGE

APPLIQUÉE AUX ÉGAREMENTS DE L'ESPRIT HUMAIN (1).

Quoique toutes les paroles sorties de la bouche de Notre-Seigneur Jésus-Christ soient également remplies de cette sagesse divine qui était en lui, cependant il est dans l'Évangile

(1) Sermon prêché à la cathédrale de Chartres, le IV^e dimanche de Carême. — Extrait des *œuvres sacerdotales* du cardinal Pie publiées par le R. P. Mercier. Recueil inédit des principaux sermons prêchés, de 1839 à 1849, par M. l'abbé Pie, avant son élévation à l'épiscopat. *Dogme, morale, liturgie, piété*, rien n'est omis dans ce recueil, mine inépuisable, qui renferme, outre les discours de fêtes et de circonstances, tout un cours d'apologétique parfaitement approprié aux besoins de nos temps.

« Quelle autre parole, s'écriait Mgr Baunard, en publiant une partie d'un de ces discours inédits, s'est produite, en ce siècle, avec une pensée plus haute, une doctrine plus sûre, une ordonnance plus claire, un raisonnement plus serré, une diction plus pure. On n'en trouverait de comparable qu'en remontant jusqu'aux maîtres de l'éloquence sacrée au XVIII^e siècle ».

Les lecteurs des *Annales catholiques* pourront se convaincre, en parcourant ou plutôt en méditant le sermon sur la parabole de l'Enfant prodigue, appliquée aux égarements de l'esprit humain, que ce magnifique éloge n'a rien d'exagéré. Comme ce sujet, déjà si bien approprié aux préoccupations publiques, en 1847, convient mieux encore aux orageuses années que nous traversons!

Ce sermon fut prêché avec de légères modifications par Mgr Pie, le 17 décembre 1850, dans l'église de Saint-Porchaire, à Poitiers, pendant les exercices de la retraite du jubilé. Il serait difficile de distinguer dans le manuscrit le texte primitif et les additions subséquentes; aussi publions-nous le sermon sur l'Enfant prodigue, tel qu'il a été préparé pour l'auditoire de Saint-Porchaire.

Les *œuvres sacerdotales* du cardinal Pie, 2 vol. in-8, 12 fr., seront en vente dans les premiers jours de janvier à la librairie J. Leday et C^{ie}, 10, rue de Mézières, Paris.

des pages plus particulièrement fécondes en applications utiles, en développements salutaires. Nommer la parabole de l'Enfant prodigue, c'est nommer ce que les Livres saints renferment de plus touchant, de plus propre à convertir le pécheur et à le ramener de ses égarements. Quel cœur assez dur pour résister à cette infatigable tendresse, à cette inépuisable bonté d'un père si miséricordieux et si indulgent ?

Toutefois, N. T. C. F., obéissant à la pensée qui a présidé à tous nos discours et à tous nos écrits depuis que nous avons été envoyé vers vous, sachant que tous les maux qui nous accablent sont le fruit de nos doctrines; aujourd'hui encore, nous nous proposons moins de combattre vos passions que vos erreurs, ou plutôt c'est dans le dérèglement des idées que nous continuerons à attaquer le dérèglement des actions. La parabole de l'enfant prodigue est ordinairement appliquée par les orateurs sacrés, et elle s'applique d'elle-même aux égarements du cœur; je l'appliquerai dans ce discours aux égarements de l'esprit. Je ne prétends pas développer ainsi cette page de l'Évangile dans son sens littéral et naturel, je m'en sers pour rendre plus sensible une vérité dont je veux vous convaincre. Le sujet est immense, et je me hâte d'entrer en matière. Schisme de la raison d'avec la foi; retour de la raison vers la foi: tel est le sujet de cette homélie.

Priez avec moi la Reine du ciel, afin que je remplisse d'une façon utile à vos âmes cette tâche difficile que je me suis imposée. *Ave Maria.*

1. « Un père avait deux fils » : *Homo habuit duos filios.* M. F., l'homme naturel et l'homme surnaturel étaient frères; enfants d'un même père, leurs intérêts étaient confondus; ils vivaient sur un même et unique fonds de vérités, héritage commun, propriété indivise. Nul des deux n'avait fait borner son domaine pour le distinguer du domaine de l'autre. Ce domaine, je l'avoue, avait deux provenances très distinctes, se composait de deux parties fort différentes, la raison et la foi: l'une, apanage originaire, bien propre et patrimonial de l'homme, complément nécessaire et partie intégrante de sa nature; l'autre, dotation paternelle généreusement accordée, présent purement gracieux, don librement constitué. Mais l'héritage entier venait du père; à quelque titre que ce fût, l'homme en jouissait, et il en recueillait indistinctement les fruits. Issus de la raison ou de la foi, cueillis sur l'arbre de la nature ou de

la grâce, qu'importe ? Ils étaient siens, et ainsi il vivait heureux dans la maison de son père, et il trouvait tout en abondance : *Et omnia mea tua sunt.*

Cette heureuse confusion datait de loin, ou plutôt elle avait toujours existé, et, il faut le dire, rien n'avait été prévu pour le moment où un partage exact pourrait être réclamé. Pendant cette longue administration commune de famille, d'une part sans doute, la raison n'avait pas toujours refusé de travailler dans l'intérêt de la foi ; mais, d'autre part surtout, les revenus du domaine de la foi avaient immensément profité au domaine de la raison. Les traditions divines s'étaient insinuées dans la philosophie et la morale des peuples. Les livres sacrés s'étaient glissés jusque dans le cabinet des savants et des législateurs du paganisme ; et surtout le sens commun et la raison publique s'étaient pénétrés, imprégnés de la sagesse évangélique, les institutions s'étaient formées sous l'empire des idées chrétiennes.

Il en était ainsi, quand un jour la raison n'a plus voulu vivre en la compagnie de la foi ; elle s'est lassée, dégoûtée de cette intime communauté qui durait depuis l'origine. L'esprit humain a rêvé l'indépendance ; il a voulu jouir de ce qu'il appelait ses droits, rompre toute alliance avec l'Évangile, s'émanciper d'une tutelle qu'il considérait comme une tyrannie. L'entendez-vous, ce prodigue de la parabole sacrée qui dit à son père : « Père, donnez-moi la portion de l'héritage qui m'est dévolue par le droit » : *Dixit adolescentior Patri : Pater, da mihi portionem substantiæ quæ me contingit.*

Quel est-il, ce prodigue ? C'est un jeune homme, le plus jeune de deux frères. Et certes, c'est bien un acte de jeunesse qu'il consomme en ce moment. La jeunesse ne doute de rien. Ce jeune homme, c'est vous peut-être qui m'entendez ; vous, mon frère, dont les yeux s'étaient à peine ouverts à la lumière du jour que votre âme s'était épanouie aux rayons plus lumineux encore de la foi, vous qui aviez reçu simultanément le bienfait de l'existence et celui de la grâce divine, vous pour qui la croix de Jésus avait précédé l'abécédaire, vous dont l'intelligence s'était éveillée portant en elle, par un heureux mystère et presque sans le savoir, cet inappréciable trésor d'une raison éclairée déjà et soutenue par l'Évangile ; oui, c'est vous qui après avoir vécu heureux dans la maison sainte [de votre père, vous asseyant à sa table, partageant avec lui tous ses biens,

c'est vous qui, un jour, devenu jeune homme, vous êtes ennuyé de ce bonheur. En ce jour-là, vous avez rejeté comme de vains préjugés tout ce que vous aviez appris sur les genoux de votre mère ou à l'école des ministres de l'Église ; vous avez dit à la foi : Reprends tout ce qui t'appartient, et ne me laisse que les principes de vérité gravés en moi par la main de la nature. C'est désormais sur ce fonds tout personnel que je veux vivre, c'est avec cette seule lumière que je veux juger de tout ; je ne veux user et jouir que de mes propres ressources.

Voilà peut-être ce que vous avez fait, mon frère. Mais au moins, je puis l'assurer, voilà ce que la société humaine, prise dans son ensemble, a fait dans ces derniers siècles. Depuis trois cents ans, les peuples sont de grands adolescents (car, à la différence des individus, les peuples se piquent d'être plus jeunes avec le temps ; ils se font gloire de mépriser la sagesse et l'expérience que l'âge devrait leur apporter, et de n'invoquer que les idées modernes : Jeune Allemagne, jeune Italie, jeune France : *Dixit adolescentior patri*,) les peuples sont, je le répète, des adolescents dérangés qui ont dit à Dieu leur Père : Père, donnez-moi la part de l'héritage qui me revient ; je veux désormais me suffire avec la portion que la nature m'attribue ; gardez pour vous tout ce surcroît qui s'appelle religion, révélation ; je n'ai besoin que de ma légitime, c'est-à-dire de cette raison qui est la conséquence de ma création, et sans laquelle mon être n'eût été qu'ébauché.

L'esprit humain a tenu ce langage : il l'a tenu par la bouche de Luther, promulguant le principe de l'interprétation individuelle ; par la bouche des philosophes et des législateurs modernes, décrétant l'émancipation de la pensée et la déification de la raison : Père, donnez-moi la part de l'héritage qui m'est dévolue par le droit : *Pater, da mihi portionem substantiæ quæ me contingit.*

Que fera le Père en cette circonstance ? Ne va-t-il pas adresser de justes représentations à cet imprudent jeune homme ? M. F., on est étonné de la facilité avec laquelle il cède au désir de son fils : *Et divisit illis substantiam.* Le jeune homme demande sa part ; le père la lui donne. Hélas ! il n'est que trop vrai : soit qu'il s'agisse d'un peuple ou d'un individu, quand une idée d'indépendance a germé dans la tête ou dans le cœur de la jeunesse, quand une fois elle a rêvé l'émancipation, toutes les représentations sont inutiles, toutes les résistances ne font

qu'augmenter le désir. Le temps seul, l'expérience et le malheur pourront la désabuser. Mais, pour le moment présent, il sera comme impossible de lui interdire ce qu'elle demande. Ce coup de tête lui coûtera cher, sera expié par bien des souffrances et des larmes, n'importe ; le père voit qu'il le faut. Il ne discute point, il s'exécute largement, et quoiqu'il prévoie l'usage qu'il en va faire, il donne sa part au prodigue : *Et divisit illis substantiam.*

C'est ainsi que Dieu semble avoir agi envers l'esprit humain, le jour où celui-ci a demandé la portion d'héritage qui lui revenait. Certes, 'je l'ai dit en commençant, le partage pouvait être long et difficile. La foi avait des comptes importants et compliqués à régler avec la raison : à combien de restitutions ne pouvait-elle pas prétendre ? Que de reprises à exercer ! que de propres à revendiquer ? L'esprit humain veut ne plus se régir que par la raison et la philosophie, et ne rien devoir à la révélation et à l'Évangile. C'est lui qui demande l'annulation du contrat. Mais où sont les titres exacts, et, si j'ose ainsi parler, les inventaires primitifs dressés avant l'acte de société entre ces deux parties, et qui établissent d'une façon précise ce que la raison a apporté, ce qu'elle possède comme sien, et ce qu'elle doit aux influences de la révélation divine ?

La base et les éléments les plus nécessaires manquent pour ce calcul et ce partage ; il y avait là matière à un procès éternel. Mais le père de la grande famille ne s'arrête pas à ces menues contestations. L'esprit humain demande sa part, il la lui abandonne aussi grande que possible ; et la raison émancipée qui croit n'entrer en jouissance que de ce qui lui appartient dans la stricte justice, *portionem quæ me contingit*, en réalité reçoit son héritage enrichi, fécondé, augmenté des sucres les plus abondants, et de la plus précieuse substance de la foi ; en sorte que, pensant ne vivre que de ses propres ressources, il se trouve que ses moyens d'existence ne se prolongeront quelque temps que par la valeur empruntée et conservée du domaine surnaturel. L'esprit humain a demandé sa part, et il emporte plus que sa part : *Da mihi portionem substantiæ quæ me contingit. Et divisit illis substantiam.*

Poursuivons le récit évangélique. Très peu de jours après, le jeune homme, ayant réalisé et rassemblé tout ce qu'il possédait, se mit en voyage pour une contrée lointaine ; c'est bien là encore la jeunesse. Adopter un parti en quelques jours, aliéner

le fonds patrimonial et le convertir en argent, quitter le foyer domestique et s'en aller de par le monde, c'est la fidèle peinture du jeune homme qui a enfin secoué la tutelle. Il prend en pitié l'industrie tranquille et la vie sédentaire de son pauvre père, vieillard prudent à l'excès, qui ne se gouverne que par les traditions et les souvenirs de ses ancêtres, qui ne sait pas tirer parti de son bien, qui « n'ose voyager, craintif au dernier point » ; le voilà, lui, qui va courir la fortune, et voir le pays. Cependant cet argent, au moyen duquel il devait en acquérir tant d'autre, s'en va de jour en jour ; jusqu'ici le jeune voyageur ne connaît d'autre négoce que le plaisir. Je vois bien ce qu'il dissipe et je ne vois pas ce qu'il gagne ; ses ressources s'engloutissent dans ses débauches, et bientôt lui et les complices de ses désordres ont tout absorbé : *Et ibi devoravit substantiam suam vivendo luxuriose.*

O raison humaine, qui pourrait mieux exprimer les vicissitudes de ta destinée depuis le jour où tu as séparé tes intérêts de ceux de la foi ? Consultez l'histoire depuis le seizième siècle, mes Frères. Voyez-vous cet essor apparent de l'esprit de l'homme dans des régions inconnues ? Il a rassemblé toutes ses ressources, *congregatis omnibus* ; et le voilà qui s'élançait loin des sentiers battus. Sous le régime de la foi, l'esprit humain semblait dormir ; il était stationnaire, réservé, timide ; on ignorait jusqu'aux termes de mouvement et de progrès. L'homme affranchi va faire valoir ses facultés ; il va marcher de conquêtes en conquêtes : *Peregrè profectus est in regionem longinquam.*

Conquêtes dans l'ordre théologique : l'esprit humain s'engage dans de nouvelles routes ; il enfante de nouveaux dogmes, de nouveaux symboles, ou à tout le moins, de nouvelles négations, et, en peu de temps, il parcourt tant de chemin qu'après un siècle et demi seulement il faudra, sous la plume de Bossuet, plusieurs volumes pour écrire le détail des circuits et des pérégrinations du libre examen, et qu'aujourd'hui la compilation la plus volumineuse serait insuffisante à raconter tous ses voyages. Cent in-folio ne renfermeraient pas désormais l'histoire complète des variations de la Réforme : *Peregrè profectus est in regionem longinquam.*

Conquêtes dans l'ordre philosophique : chaque matin apporte un nouveau système, chacun s'érige en maître ; les livres pul-lulent avec une fécondité désespérante, les disciples deviennent

chefs à leur tour ; le nombre des écoles se subdivise et se fractionne à l'infini, jusqu'à devenir égal au nombre des individus, en sorte que l'étude la plus attentive se perd dans le dédale de ces énumérations : *Peregrè profectus est in regionem longinquam.*

Conquêtes dans l'ordre des sciences et des arts : l'esprit humain dérobe à la nature ses secrets, à Dieu son tonnerre, au ciel ses astres les plus reculés, aux entrailles de la terre la date de sa formation. Fixée par un art merveilleux sur des feuilles légères et multipliées, l'homme jette sa pensée à tous les siècles. Que dis-je ? porté sur les ailes des vents et sur le char de la foudre, l'homme se meut lui-même comme sa pensée, et voyage avec la même rapidité ; l'océan ni les montagnes ne lui opposent plus de barrières ; il peut consulter, en quelques jours, les monuments de tous les peuples et de tous les âges, interroger les temps et les espaces : *Congregatis omnibus, peregrè profectus est in regionem longinquam.*

Donc, depuis qu'il s'est séparé de la foi, l'esprit humain a déployé une activité immense. Mais le moment est arrivé de lui demander compte des résultats obtenus. Car enfin, dit saint Jean Chrysostome, le mérite du négociant ne consiste pas dans l'énumération stérile des contrées qu'il a parcourues, des cités qu'il a visitées ; mais dans les valeurs qu'il a recueillies, et dans les marchandises qu'il a rapportées. Sans doute, au milieu de tant d'excursions, le trésor de la sagesse et de la morale s'est grossi. Tout ce mouvement a dû aboutir pour la société à un bien certain et incontestable. Ah ! pourquoi le dire ? *Et ibi dissipavit substantiam suam vivendo luxuriose.* En fait de vérités utiles, au lieu de rien amasser, l'esprit humain, depuis qu'il a conquis son indépendance, n'a su que dissiper cet héritage qu'il a voulu gouverner par lui-même ; il en a engagé, vendu et dépensé follement jusqu'aux derniers débris. Le règne de la raison n'a été jusqu'ici qu'une longue débauche d'esprit ; débauche d'esprit dans l'hérésie ; débauche d'esprit dans la philosophie. Vagabondage, libertinage commun de la pensée et de la volonté, ruineuse partie de plaisir entre l'intelligence et le cœur, voilà l'histoire de trois siècles d'émancipation : *Devoravit substantiam suam cum meretricibus.*

Et si vous me demandez la preuve de ce que j'avance, il me sera facile de vous la fournir, et de montrer que dans cette contrée lointaine où l'homme s'est réfugié au sortir de la demeure

de son père, la famine morale la plus cruelle se fait aujourd'hui sentir, et, par contre-coup, la détresse même matérielle est à son comble : *Et postquam omnia consummasset, facta est fames valida in regione illâ, et ipse cœpit egere.*

Cette contrée, habitée par l'esprit humain, c'est la contrée du doute et du scepticisme ; le pain de la vérité y manque entièrement : *facta est fames valida in regione illâ.* Entendez les arrière-petits-fils de Luther pousser des cris d'effroi. Toute la substance des livres sacrés a été successivement dévorée par l'action corrosive de l'interprétation privée ; dans le champ des sectes évangéliques, tout est ravagé par le libre examen ; il n'y reste pas un dogme debout ; table rase de croyances et de doctrines : *Facta est fames valida in regione illâ ;* et une faim qu'il est impossible d'assouvir, une faim meurtrière ronge les entrailles du protestantisme : *Et ipse cœpit egere.*

Entendez les fils de Voltaire, les chefs du monde moderne, les hommes les plus haut placés dans les rangs de cette bourgeoisie incroyante à qui le gouvernement des sociétés est échu : leurs cris d'alarme ne sont pas moins perçants. Toute la substance de la vérité et de la loi naturelle a été successivement anéantie par l'action dissolvante de l'incrédulité rationaliste ; les fondements de la terre sont ébranlés ; la voix même de l'évidence n'est plus entendue ; les grandes réalités que le bon sens public avait toujours suffi à justifier ; les droits de la société, de la famille, de la propriété, sont audacieusement attaqués ; dans le champ de la morale, de la philosophie et de la politique, tout a été renversé par l'esprit de négation ; il n'y reste pas une affirmation debout ; table rase de convictions et de principes, et la raison aux abois appelle de tous côtés du secours : *Facta est fames valida in regione illâ, et ipse cœpit egere.*

Et comme toute lésion dans l'ordre religieux ou intellectuel ne tarde pas à réagir sur la société matérielle, voilà tout à coup que, dans le plus beau et le plus riche pays du monde, sur une terre couverte de moissons, dans une terre où tous les greniers regorgent, où le salaire des ouvriers monte toujours, où la nation grossit de jour en jour le budget de sa bienfaisance, au milieu de tous les éléments du bien-être, il se trouve néanmoins que les appétits ont été tellement excités, que nous tremblons en face de mille cupidités affamées, de mille avidités insatiables : c'est de toutes parts une faim effrayante : *Facta est fames valida in regione illa, et cœpit egere ;* et la richesse même, en face

de tant d'exigences et surtout de tant de prévisions sinistres, commence à ne plus jouir et se sent déjà dans l'indigence.

(A suivre.)

LA NAISSANCE DE NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST (1)

Petit Dialogue destiné aux enfants.

PREMIÈRE PARTIE

LOUISE

4,000 ans après la création du monde, 2,500 ans après la destruction du genre humain par le déluge, l'univers entier appartenait aux Romains. — Rome, victorieuse, étendait sa domination jusqu'aux extrémités de la terre. — Les Juifs eux-mêmes avaient perdu leur puissance; Hérode gouvernait la Judée au nom de l'empereur de Rome.

MARIE

Quel était alors l'empereur de Rome?

LOUISE

C'était César-Auguste. La quatrième année de son règne, César-Auguste voulut connaître le nombre de ses sujets. En conséquence, des ordres furent donnés dans toutes les provinces conquises, pour un recensement général. — Chez les Juifs, chacun devait aller se faire inscrire au lieu où était né le chef de sa famille.

JULIETTE

Marie et Joseph habitaient alors la petite ville de Nazareth.

MARIE

De quelle famille étaient Marie et Joseph?

JULIETTE

De la famille du saint roi David.

MARIE

Où était né le saint roi David?

JULIETTE

Le saint roi David était né à Bethléem. — C'est pour cela que Marie et Joseph furent obligés d'aller se faire inscrire à Bethléem. — Marie et Joseph partirent donc pour Bethléem.

(1) Ce petit dialogue a été appris et récité à l'occasion de Noël par les enfants d'une école libre dans la campagne. Nous sommes heureux de la donner dans sa gracieuse naïveté.

MARIE

En quelle saison se trouvait-on ?

JULIETTE

C'était en hiver, au mois de décembre. Le voyage fut très long et très pénible.

MARIE

La ville de Bethléem est-elle bien éloignée de Nazareth ?

JULIETTE

De Nazareth à Bethléem, il y a trente lieues. Marie et Joseph parcoururent à pied cette longue route. A bout de forces, épuisés de fatigues, ils arrivèrent enfin à Bethléem.

ANGÈLE

Bethléem, le berceau de David ; — Bethléem, où jeune encore, David menait paître les brebis de son père ; Bethléem, où David fut sacré roi par le prophète Samuel.

MARIE

Que Marie et Joseph trouvèrent-ils à Bethléem ?

JULIETTE

Ils y trouvèrent un grand nombre d'étrangers, venus, eux aussi, pour obéir à l'empereur romain.

MARIE

Comment Marie et Joseph furent-ils reçus à Bethléem ?

JULIETTE

Ils y furent très mal reçus.

MARIE

Et pourquoi donc ?

JULIETTE

Parce qu'ils étaient pauvres. Ils frappèrent à toutes les portes, pour demander l'hospitalité.

MARIE

Et que leur répondait-on ?

JULIETTE

On leur répondait avec un air de mépris : « Il n'y a point de place pour vous. »

AUGUSTA

Ah ! si les habitants de Bethléem avaient connu Marie et Joseph ! S'ils avaient su que Marie, la plus pure des vierges, allait bientôt devenir la mère de Dieu, comme ils auraient changé de langage ! Avec quel bonheur ils auraient reçu dans leurs maisons ces illustres et saints voyageurs !

MARIE

Que firent donc Marie et Joseph ?

JULIETTE

Le jour allait bientôt finir. Il fallait bien chercher un abri pour passer la nuit. N'éprouvant que des refus, Marie et Joseph sortirent de la ville.

MARIE

Où allèrent-ils ?

JULIETTE

Tout près de Bethléem, se trouvait, une grotte, qui servait d'abri à quelques animaux. Marie et Joseph s'y réfugièrent.

LOUISE

Quelques heures plus tard, à minuit, s'accomplissait le plus grand, le plus célèbre de tous les événements. — Le Fils de Dieu descendait du ciel ! Le Fils de Dieu se faisait petit enfant.

AUGUSTA

O nuit mille fois bénie ! O nuit tant désirée ! que tu es chère à mon cœur de chrétienne ! Mon Jésus, mon Sauveur, celui que j'adore, celui qui fait ma joie sur la terre, celui qui sera ma récompense dans l'éternité, c'est toi qui me l'as donné. Aussi, tu seras toujours la plus belle et la plus célèbre d'entre toutes les nuits.

LOUISE

Quand le Divin Enfant fut né, Marie le prit dans ses bras, elle l'approcha de sa poitrine virginale, elle le couvrit de baisers, elle reconnut en lui son Créateur et son Dieu ; puis enfin, elle l'enveloppa de pauvres langes et le coucha dans une crèche où des animaux prenaient leur nourriture.

ANGÈLE

Quoi ! y avait-il donc des animaux dans l'étable de Bethléem ?

LOUISE

Oui, à côté de Jésus, se trouvaient un bœuf et un âne. Le prophète Isaïe l'avait annoncé en ces termes : « Le bœuf a reconnu son maître et l'âne la crèche de son Seigneur. »

ANGÈLE

Jésus, au milieu de deux animaux !

JOSÉPHINE

Jésus, enveloppé de pauvres langes !

AMÉLIA

Jésus, couché dans une crèche !

EUGÉNIE

Jésus, étendu sur de la paille froide et humide !

ANGÈLE

Quelle pauvreté ! Est-ce possible ! Un Dieu dans cet état !

MARIE

L'Empereur Auguste était né dans un palais doré ; Jésus, le Roi des rois, naît dans une étable !

AUGUSTA

L'Empereur Auguste, à sa naissance, avait reposé dans un berceau précieux : Jésus, venant au monde, n'a pour berceau que la crèche des animaux.

ANGÈLE

Qui pourra comprendre un tel abaissement ! Un Dieu si pauvre ! Un Dieu si humilié !

AUGUSTA

Angèle, c'est pour nous que le Fils de Dieu est descendu du ciel ; c'est par amour pour notre âme, qu'il s'est ainsi abaissé et humilié.

CLÉMENCE

Le Fils de Dieu s'est fait petit Enfant, pour pouvoir pleurer et souffrir, et par là réparer toutes nos fautes.

AUGUSTA

Nous étions entre les mains de Satan : le Fils de Dieu est venu briser nos chaînes ; il est venu nous faire sortir de l'esclavage et nous rendre la sainte liberté.

JOSÉPHINE

Il est venu sécher nos larmes et nous apporter la véritable joie.

EUGÉNIE

Il est venu nous instruire et nous ouvrir les portes du ciel.

ANGÈLE

Reconnaissance et amour à Dieu le Père, qui nous a donné son Fils unique ! Reconnaissance et amour à Dieu le Fils, qui a bien voulu se sacrifier pour notre bonheur !

Toutes ensemble ; Il est né le Divin Enfant.....

DEUXIÈME PARTIE

JULIETTE

Pendant cette nuit mystérieuse, plusieurs bergers gardaient leurs brebis, tout près de Bethléem. Tout à coup, un ange leur

apparut, et ils furent environnés d'une lumière éclatante. Ce qui les remplit d'une grande frayeur.

MARIE

Comment appelez-vous cet ange, qui apparut aux bergers?

JULIETTE

Cet ange, qui apparut aux bergers, n'était autre que l'ange Gabriel; celui-là même, qui, neuf mois auparavant, avait annoncé à Marie qu'elle serait mère de Dieu.

MARIE

Pour rassurer ces pauvres bergers, que l'ange leur dit-il?

JULIETTE

« Ne craignez point. Je vous annonce une grande joie. Il vous est né un Sauveur, dans la cité de David. Voici les marques, auxquelles vous le reconnaîtrez : vous trouverez un enfant, enveloppé de pauvres langes et couché dans une crèche. »

AUGUSTA

Qu'il dut être grand le bonheur de ces pauvres bergers ! comme leur cœur dut tressaillir d'allégresse !

LOUISE

Dès que l'ange Gabriel eut fini de parler, une grande multitude d'esprits célestes se joignirent à lui, et tous ensemble ils chantèrent un beau cantique à la louange du Très-Haut.

MARIE

Quel était ce cantique ?

LOUISE

« Gloire à Dieu dans le ciel, et sur la terre, paix aux hommes de bonne volonté. »

JULIETTE

Les bergers étaient ravis. Immobiles et dans le silence, ils écoutaient cette délicieuse harmonie.

AUGUSTA

Oh oui ! Il devait être charmant, ce concert de voix angéliques ! — La musique de la terre peut être belle ; elle ne saurait égaler la musique du séjour des bienheureux.

LOUISE

Après avoir chanté dans les champs de Bethléem, les anges disparurent, ils retournèrent près du trône de Dieu, et continuèrent le cantique, commencé sur la terre.

MARIE

Que dirent alors les bergers ?

LOUISE

« Allons jusqu'à Bethlém, et voyons ce qui est arrivé et ce que le Seigneur nous a révélé. » Ils partirent aussitôt. Il leur tardait de voir et de contempler le Sauveur qui venait de naître.

ANGÈLE

Vous pouvez entrer dans l'étable, aimables et dociles bergers ; vous êtes pauvres, mais ne craignez point : les pauvres sont les amis de Jésus.

EUGÉNIE

Quand cet Enfant sera grand, nous l'entendrons s'écrier : « Malheur aux riches ! les riches entreront difficilement dans le royaume des cieux. — Mais bienheureux les pauvres ! le ciel sera leur partage. »

JULIETTE

Les bergers entrèrent dans l'étable. Ils y trouvèrent Marie et Joseph, qui adoraient l'Enfant-Dieu, couché dans la crèche.

EMILIA

Il me semble voir ces pauvres bergers s'agenouiller respectueusement, près du berceau de Jésus.

MARIA

Je les vois courber la tête devant cet Enfant, qu'ils reconnaissent pour le Sauveur du Monde.

JOSÉPHINE

Ils sont plus heureux que les prophètes !

EUGÉNIE

Assurément, ils sont plus heureux que les prophètes ! les prophètes avaient désiré voir le Messie, et ils étaient morts sans avoir eu ce bonheur.

MARCELINE

Bergers, votre sort est digne d'envie ! Vous êtes privilégiés entre tous.

MARIA

Ah ! si j'avais été à la place des bergers, comme j'aurais regardé le petit Enfant Jésus.

EMILIA

Si j'avais été à la place des bergers, comme je l'aurais prié ! Je lui aurais dit du fond de mon cœur : Bénissez-moi, ô saint Enfant-Jésus ; bénissez tous ceux que j'aime ; bénissez surtout mes bien-aimés parents.

JOSÉPHINE

Si j'avais été à la place des bergers, j'aurais porté à Jésus les

plus beaux présents; je lui aurais porté tout ce que j'aurais eu de plus riche et de plus précieux.

EUGÉNIE

Joséphine, l'Enfant-Jésus n'est pas venu sur la terre pour que nous lui donnions de l'or, de l'argent ou des pierreries. Ce qu'il nous demande, ce qu'il veut, c'est notre amour. Moi, si j'avais été à la place des bergers, j'aurais adoré le divin Enfant, et je lui aurais donné mon cœur et mon cœur tout entier.

AUGUSTA

Tu as raison, Eugénie. En venant sur la terre. Jésus nous a montré son amour infini. Il faut que nous l'aimions à notre tour. Nous serions des ingrates si nous agissions autrement.

ANGÈLE

Nous n'avons pas eu le bonheur d'accompagner les bergers à la crèche de Bethléem. Comme eux cependant, nous voilà réunies autour du berceau de l'Enfant-Dieu. Toutes ensemble, disons à Jésus que nous voulons l'aimer, que nous voulons l'aimer toujours, et que nous voulons n'aimer que lui seul.

ÆMILIA

A Jésus seul tout notre amour.

JULIETTE

Après avoir rendu leurs hommages à Jésus naissant, les bergers retournèrent dans les champs de Bethléem. — Ils glorifièrent le Seigneur de tout ce qu'ils avaient vu et entendu. — Ils firent connaître à leurs parents, à leurs amis, à toutes leurs connaissances, le grand événement qui venait de s'accomplir.

Toutes ensemble : Amour, honneur, louanges....

LE DROIT D'ACCROISSEMENT

M. Delamarre adressait, à M. Henri Brisson, député, quelques jours avant la discussion du Sénat la lettre suivante :

Voué depuis dix ans à la défense des congrégations contre lesquelles vous menez une si rude guerre avec le concours de vos amis, je n'ai pas la prétention de continuer auprès de vous une discussion pour le moment épuisée à la Chambre des députés et qui va se renouveler au Sénat; je viens simplement protester contre ce que vous avez dit de nouveau il y a quelques jours de la fortune et des dissimulations des congrégations.

I. — LA FORTUNE DES CONGRÉGATIONS

L'évaluation prétendue officielle faite en 1880 du patrimoine des congrégations, évaluation dont il y a beaucoup à rabattre, comme je le démontrerai tout à l'heure, porte en chiffre rond leur patrimoine immobilier à 600 millions et leur patrimoine mobilier à 300 millions.

Vous avez reconnu vous-même, à la séance de la Chambre des députés du 3 décembre 1880 (*Officiel* 1880, p. 12150), que les immeubles des congrégations étaient généralement improductifs et ne servaient qu'à l'habitation de leurs membres.

M. Flourens, d'un autre côté, à la séance de la Chambre des députés de cette année, nous a rappelé que le Conseil d'Etat (quand il donnait autrefois des autorisations) « n'habilitait les congrégations à recevoir les biens qui leur étaient donnés ou légués qu'autant que l'émolument de ces biens était en totalité, ou presque en totalité, absorbé par les charges pieuses ou charitables qui les grevaient ». (*Officiel* du 9 décembre 1890, p. 2,505.)

On ne voit pas trop, tout d'abord, comment, avec des immeubles improductifs et des valeurs mobilières affectées à une destination rigoureusement déterminée, les congrégations pourraient, un jour d'élections, peser, comme vous le craignez, du poids de toute leur fortune sur les destinées du pays.

Mais c'est que pour vous, indépendamment de leur fortune ostensible, les 150,000 religieux ou religieuses qui existent, suivant vous également, en France, ont des milliards et des milliards de valeurs mobilières que leurs congrégations dérobent aux regards du fisc ; autrement, suivant vous toujours, ces 150,000 religieux ou religieuses n'auraient pas de moyens d'existence et ne pourraient élever les magnifiques chapelles qu'on leur voit construire. (*Officiel* du 18 décembre 1880 p. 12150.)

Eh bien, en deux mots et une fois pour toutes, voici la solution très simple du problème qui vous oppresse depuis si longtemps.

D'abord les 600 millions d'immeubles attribués aux congrégations représentent pour chacun des 150,000 membres, que vous leur attribuez, au point de vue de l'habitation et à raison du revenu présumé de 5 0/0, un loyer de 200 francs par tête.

Voilà une habitation très simple.

La simplicité de la vie de ces 150,000 hommes ou femmes répond à la simplicité de leur habitation.

Ces hommes et ces femmes s'habillent à bon marché, suivant des modes qui ne changent jamais ; 1 fr. ou 1 fr. 75 par jour, suffit à la nourriture de chacun d'eux, suivant les localités ; quand ils voyagent, ce qu'ils ne font jamais que par nécessité, ils prennent des troisièmes classes, pour lesquelles ils sont exposés désormais à payer place entière, tandis que sénateurs et députés peuvent promener gratuitement et en première classe leurs loisirs dans toute la France aussi souvent que cela leur convient, et que certains d'entre eux font de bons dîners avec les FF. dans la loge à laquelle ils appartiennent, chez Brébant ou ailleurs.

Tous les membres des congrégations travaillent ; le produit de ce travail, avec les aumônes que leur font ceux d'entre eux qui jouissent de quelques revenus personnels et la masse des fidèles sert à les faire vivre.

L'Église a toujours mendié à tous les degrés de la hiérarchie, et nous-mêmes, simples laïques, nous nous tendons constamment la main les uns aux autres pour le soutien de nos œuvres. Notre bourse en ressent parfois des malaises, surtout depuis la laïcisation en masse des écoles et des hôpitaux ; mais ces malaises n'ont rien de comparable à ceux que lui font éprouver les exigences toujours croissantes du fisc, de ce grand mendiant qui vous met à la porte après avoir mis la main sur ce qui vous appartient, quand vous ne lui donnez pas promptement ce qu'il vous réclame.

Avec l'aumône, notre argent vient volontairement en aide à l'entretien des congrégations, à la construction et à l'embellissement de leurs chapelles.

Avec le fisc, au contraire, notre argent sert de force et malgré nous à la construction et à l'embellissement des palais scolaires, à l'entretien d'instituteurs et d'institutrices souvent sans élèves, ainsi qu'à beaucoup d'autres inutilités dont je n'ai pas à parler ici.

Le travail, la pauvreté de la vie et l'aumône bénis par Dieu, voilà les milliards des congrégations.

II. — LES DISSIMULATIONS DES CONGRÉGATIONS

Au moment où on allait procéder au vote sur l'amendement de M. Clausel de Coussergues, vous êtes remonté à la tribune pour signaler, après M. le ministre des finances, des différences considérables entre le chiffre des déclarations de certaines con-

grégations sur l'ensemble de leur patrimoine, pour la perception de l'impôt sur le revenu, et le chiffre auquel ce même patrimoine est évalué dans l'état de 1880. Vous en avez conclu que les millions qui existaient en moins dans les déclarations avaient été soustraits à l'impôt par les congrégations.

Les rires bruyants avec lesquels vos collègues de gauche ont accueilli vos paroles ont confirmé pleinement ce que vous leur avez dit, qu'ils n'étaient pas une assemblée de docteurs.

M. le ministre des finances s'était bien gardé d'accuser de fraude la congrégation dans laquelle il avait signalé une différence de plusieurs millions entre le chiffre de la déclaration et le chiffre de l'état de 1880. Il s'était contenté de dire qu'il n'avait pas contrôlé les faits et qu'il avait besoin de renseignements.

Mais vous, monsieur le député, familiarisé comme vous l'êtes de longue date avec toutes les règles de l'administration des finances, comment avez-vous pu tomber dans l'erreur que vous avez commise? Evidemment, vous avez pris à l'improviste les chiffres des mains du ministre et vous n'avez pas eu le temps de réfléchir à l'enseignement qu'ils contenaient.

Cet enseignement, le voici :

Avec les moyens d'investigation et les sanctions formidables dont l'enregistrement dispose, il pouvait faire payer l'impôt aux biens omis successivement dans les cinq déclarations faites depuis la mise à exécution de la loi du 29 décembre 1884.

S'il ne l'a pas fait, la conclusion à en tirer, c'est que les biens omis n'appartiennent pas aux congrégations et que de l'état 1880 fourmille d'erreurs.

Mais il fallait à tout prix forcer les congrégations à subir dans les accroissements très nombreux après décès les majorations considérables de taxe auxquelles il est impossible de les astreindre dans les accroissements très rares entre vifs qui suivent la retraite volontaire ou forcée d'un membre de la congrégation. Il fallait, par exemple, pour une transmission supposée de 10 centimes, faire payer 2 fr. 25, c'est-à-dire plus de 20 fois la valeur de la fiction.

Le prétexte mis en avant était la nécessité de suivre, sauf à les détourner de leur application véritable, des textes rédigés en l'an VII et en l'an IX, à une époque où il n'y avait ni congrégations, ni églises, le Concordat qui a rétabli le culte catholique en France datant seulement de l'an X.

Certes, les législateurs de l'an VII et de l'an IX, envisageant les faits très simples et très réels qu'il s'agissait d'atteindre par l'impôt après l'ouverture d'une succession qui ne pouvait être que laïque, ne pouvaient songer aux fictions très subtiles qui seraient inventées près d'un siècle après eux et en vertu desquelles des religieux, dans une congrégation comprenant des milliers de membres, seraient supposés avoir possédé, dans des centaines de demeures supposées leur avoir appartenu et où ils n'auraient peut-être jamais paru, une part supposée encore plus importante qu'elle n'aurait pu l'être réellement dans les quelques meubles garnissant chacune de ces demeures.

III. — CONCLUSION

Assez de fictions et de subtilités !

Nous savons tous, monsieur le député, que vous êtes le véritable ministre des finances ; ministre, administrateurs, employés de tous les degrés s'inclinent devant les moindres de vos désirs. Mais alors pourquoi avoir la modestie de rester au troisième rang, au lieu de venir au premier.

Nous serions débarrassés des habiletés par trop naïves du ministre actuel, M. Rouvier.

Personne, en effet, ne croira M. Rouvier s'excusant de n'avoir pu étudier la question de la déclaration multiple, c'est-à-dire de la majoration de la taxe après décès, quand le *Journal de l'Enregistrement*, rédigé dans ses bureaux, lui a démontré, il y aura un an dans quelques jours, qu'elle était injuste et inexécutable ; quand, après le *Journal de l'enregistrement*, ses bureaux et les chefs des grands ordres lui ont renouvelé dans son cabinet la même démonstration.

Ce à quoi tout cela tend, le *Journal de l'enregistrement* le premier, les *Débats*, le *Temps* et beaucoup d'autres ensuite l'ont déclaré : c'est à la confiscation.

Eh bien ! la chose que M. Rouvier n'ose pas avouer, le futur ministre des finances, M. Brisson, aura la franchise de la dire.

Je salue par conséquent en vous, monsieur le député, un adversaire qui sait regarder en face.

L. M. DELAMARRE,

Avocat à la cour d'appel.

Paris, le 17 décembre 1890.

LA LAICISATION DES HOPITAUX A LA CHAMBRE

Séance du 18 décembre.

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

M. CONSTANS, ministre de l'intérieur. D'ordinaire, quand une interpellation est adressée au gouvernement, c'est à l'occasion d'un fait récent dont l'interpellateur croit avoir à se plaindre, qui engage la responsabilité du gouvernement et sur lequel on lui demande des explications.

L'honorable M. Desprès m'interpelle d'abord sur des faits qui remontent à 1880; le dernier des faits qu'il apporte remonte à 1888. Je ne vois pas comment la responsabilité du gouvernement actuel aurait pu être engagée pour des faits antérieurs à son arrivée aux affaires.

M. Desprès a transformé son interpellation en question. Mais, malgré toute l'attention que je lui ai prêtée, je n'ai pas bien compris le fond de sa question. Je l'ai entendu critiquer avec la dernière violence le régime actuel des services hospitaliers, faire un historique de la question, et surtout un enseignement juridique qui me paraît être bien inférieur à l'enseignement de médecine qu'il pratique. (On rit.)

Il a négligé de parler de deux documents qui, précisément, fondent le droit en matière d'assistance publique, la loi de 1849 et la loi de 1851; je dois les indiquer sommairement.

D'après la loi de 1849, c'est à une direction de l'Assistance publique, qui prend avis d'un conseil d'administration supérieur, qu'incombe la charge de l'assistance publique à Paris.

L'article 1^{er} porte que le directeur de l'Assistance publique agit sous l'autorité du ministre de l'intérieur et du préfet de la Seine, mais l'article 3 ajoute qu'il agit sous sa propre responsabilité, et l'article 7 dit encore qu'il est le maître de la direction des services intérieurs. (Très bien! très bien! à gauche.)

Il est responsable, non devant vous, évidemment, mais devant le ministre de l'intérieur.

La loi de 1849 autorise donc le directeur à faire le choix des services intérieurs; le texte est absolument précis.

M. ARMAND DESPRÈS. Il y a un article qui dit que le directeur peut ne pas tenir compte de l'avis du conseil de surveillance.

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. Si c'est là ce que vous voulez!

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Le texte, je le répète, donne toute liberté au directeur de l'Assistance publique dans les actes d'administration intérieure, et la loi de 1851 est encore plus explicite, elle déclare que le conseil d'administration des hospices choisit les individus chargés du service hospitalier et peut passer des contrats avec les congrégations.

M. ARMAND DESPRÈS. Avec l'autorisation du préfet!

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. C'est la règle. Eh bien, lorsque, en 1880, la question s'est posée pour la première fois, nous nous sommes demandés comment il fallait appliquer les deux lois de 1849 et de 1851. Le droit de l'administration de l'assistance publique n'a jamais été contesté.

Dans les interpellations qui se sont produites au Sénat, personne n'y a contredit et le seul reproche qu'on ait adressé au ministre — le ministre, c'était moi, et j'ai été battu, comme vous l'avez rappelé tout à l'heure avec beaucoup de bienveillance (on rit). — le seul reproche qu'on m'ait adressé est de ne pas avoir révoqué le directeur de l'Assistance publique.

Certes, je peux révoquer le directeur de l'Assistance publique ; mais pour révoquer un fonctionnaire, il faut au moins pouvoir se dire à soi-même qu'il y a des raisons pour cela. Or, je n'en avais pas, et j'estime qu'il faut laisser l'Assistance publique absolument libre dans toutes les matières qui sont, comme celles-ci, d'administration intérieure. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Je ne fais pas, quant à moi, de distinction entre les religieuses et les infirmières laïques. De quoi s'agit-il en l'espèce ? D'un contrat. L'administration de l'Assistance publique demande à la supérieure — si ce sont des religieuses — un certain nombre de Sœurs : la supérieure demande à l'administration une rémunération en nature ou en argent. C'est un contrat de louage d'ouvrage.

Dans ces sortes de contrats, il y a toujours une clause résolutoire. On peut, en prévenant six mois à l'avance, résilier le contrat. Cela est si vrai, que, toutes les fois qu'on a procédé à la laïcisation, la chose s'est faite par une simple lettre d'avis du directeur de l'Assistance publique à la congrégation.

M. ARMAND DESPRÈS. Une lettre que le préfet a signée !

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Sans doute, mais laissez terminer.

M. LE PRÉSIDENT. N'interrompez pas le ministre.

M. LE COMTE DE BERNIS. Tout à l'heure on interrompait bien autrement l'orateur, et le président ne s'en émouvait guère !

M. LE PRÉSIDENT. Le président n'a de faveur pour personne.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Cette résolution régulière et prévue d'un contrat est, je le répète, un acte d'administration intérieure et la préfecture n'a pas à y prendre part. Elle a seulement son droit de contrôle, droit qu'elle exerce toujours.

Quand le conseil municipal a manifesté le désir de laïciser certains hôpitaux, l'administration préfectorale lui a dit : « Vous pouvez laïciser, mais à condition d'avoir un personnel laïque suffisamment nombreux et suffisamment instruit pour que les malades n'aient pas à souffrir du changement de régime. » (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Elle a ajouté cette autre condition que la liberté de conscience con-

tinuerait à être sauvegardée, qu'on pourrait toujours faire assister les malades, sur leur demande, par les prêtres des différents cultes. (Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.)

Je crois donc que nous n'avons manqué à aucun devoir. Nous y aurions manqué si, sans souci de l'intérêt sacré des malades, nous avions agi avec trop de hâte.

Mais le conseil municipal le sait, quand il a mis à ses dons des conditions qui nous paraissent de nature à compromettre cet intérêt, nous avons provoqué des décrets et annulé ses délibérations.

Nous avons, en somme, constitué un corps d'infirmières très instruit et très dévoué, qui remplit ses devoirs aussi bien que possible.

Vous le savez, monsieur Desprès; on a fait appel à ces infirmières pour aller soigner les malades dans des villes où régnaient des épidémies dangereuses, et pas une n'a refusé cette mission. (Très bien ! très bien !)

M. ARMAND DESPRÈS. Est-ce que les religieuses n'en font pas autant ?

M. CLÉMENTEAU. Mettez donc une cornette pour aller soigner vos malades, monsieur Desprès ! (Rires.)

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Il est trop facile d'invoquer à cette tribune des accidents qui se sont toujours produits et partout. Vous ne diriez pas, Monsieur Desprès, que le corps médical manque d'instruction et de prudence parce qu'on vous citerait quelque erreur de son fait. (Rires.)

Je vous avais prié hier de ne pas porter à la tribune certaines catégories d'accidents. Je pensais que vous deviez vous en dispenser pour deux raisons : la première, c'est qu'il n'appartient à personne de jeter le doute dans l'esprit des malades qui sont dans nos hôpitaux ; la seconde, c'est qu'il vous appartient moins qu'à personne de jeter la défaveur sur un personnel qui sert sous vos ordres avec tant de dévouement.

M. PAUL DE CASSAGNAC. Si vous allez dans l'hôpital de M. Desprès, il vous soignera bien ! (On rit.)

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Je n'ai aucun embarras à vous déclarer que je ne suis nullement l'adversaire des Sœurs.

M. ARMAND DESPRÈS. Au contraire !

M. LE MINISTRE. Si cela vous est égal, je n'ai pas à m'expliquer davantage, mais je dis la vérité en disant que je ne suis pas l'ennemi des religieuses.

J'avoue que, comme beaucoup d'autres, je ne les connaissais pas. Je les ai trouvées à 5,000 lieues d'ici, et je leur rends justice : je les ai trouvées fidèles à leur devoir, empressées dans leurs soins et dévouées à leur patrie. Mais j'ai vu aussi nos infirmières, et elles ne leur cédaient en rien comme zèle, comme travail et comme dévouement. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Je ne citerai pas, pour ma part, des faits qui ne doivent pas, à mon

avis, recevoir de publicité, M. Desprès en a cité un qui est assurément regrettable, mais qui est explicable quand on songe qu'il passe dans nos hôpitaux 135,000 malades par an.

Il a pu arriver que des infirmières laïques aient été la cause d'accidents, les Sœurs de charité en ont causé aussi.

Je me bornerai à vous en signaler un qui s'est passé en 1881 dans un hôpital qui n'est pas laïcisé et qui ne le sera sans doute jamais. Une sœur a administré à sept enfants, au lieu de quinquina, de l'élixir de Baumé, et les sept enfants ont succombé. (Mouvement.)

Dirai-je pour cela que les Sœurs ne sont pas de bonnes infirmières ? Nullement ; on doit déplorer ces choses, mais on ne doit pas s'en servir comme d'un argument à la tribune. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. C'est comme les accidents des chemins de fer.

M. LE MINISTRE. On ne supprime pas les chemins de fer pour cela. Je n'insisterai pas et j'arrive aux prétendues injonctions que le conseil municipal de Paris adresserait au préfet de la Seine qui se ferait ainsi avec moi le complice des mandements du conseil.

Je ne crois pas que le conseil municipal arriverait par de semblables procédés à vaincre mes résistances, et l'on sait que ce n'est pas un bon moyen pour réussir que d'adresser des injonctions au gouvernement. Quand le conseil municipal a pris des délibérations soit pour refuser l'allocation, soit pour voter un blâme, en 1883 et en 1884, ces délibérations ont été annulées.

Mais, en général, je trouve très naturel de tenir compte des délibérations du conseil municipal de Paris. Il donne en effet 18 millions par an à l'Assistance publique,

Je sais bien que vous dites que la loi de vendémiaire an VIII l'y oblige. Je la connais, cette loi. C'est elle qui a créé un octroi à Paris, pour faire face aux dépenses municipales et notamment à celles du service hospitalier. C'est tout ce qu'elle dit, cette loi, et le Conseil d'Etat l'a appliquée en décidant que le conseil municipal ne pouvait refuser une allocation aux services hospitaliers.

Mais croyez-vous que de dessein prémédité, je veuille entraver l'action du conseil municipal et que, lorsque la loi de 1837 lui donne le droit de donner des avis, je ne tiens pas un grand compte de ces avis ? Telle n'est pas mon intention. Je n'interviens pas davantage dans les délibérations des conseils municipaux de province.

En somme, qui donc est plus autorisé que le conseil municipal de Paris pour exprimer l'avis des Parisiens ? (Très bien ! très bien ! à gauche.) Vous avez été conseiller municipal, monsieur Desprès, mais vous avez pu avoir des opinions que la majorité du conseil ne partageait pas.

Je crois que l'on trouve dans la majorité de ce conseil l'expression

des idées des Parisiens. Vous me direz qu'il y a eu d'autres élections, et qu'il faudrait tenir compte aussi de l'avis des députés de Paris. Vous dites notamment que le VI^e arrondissement vous a nommé spécialement pour protester contre la laïcisation des hôpitaux. Ce n'est pas là un argument.

Les électeurs du VI^e arrondissement ont peut-être envisagé un autre point de vue. Vous êtes d'une modestie excessive, et vous aviez d'autres titres à leur confiance. (Rires.) Aussi bien, si j'avais été votre électeur, j'aurais été quelque peu embarrassé en cherchant à me rendre compte de l'opinion que vous avez sur la question.

En 1876, il a paru un article dans lequel on prête à un chirurgien de Paris les propos suivants : l'administration venait d'ordonner de mettre au lit des malades une pancarte indiquant leur religion. Voici l'article dans lequel on fait parler un chirurgien des hôpitaux :

« Pour comprendre cette émotion, il faut avoir vu les hôpitaux ou causé avec les internes. »

M. ARMAND-DESPRÈS. C'est un article de M. Sarcey que vous lisez là.

M. LE MINISTRE. C'est la reproduction de vos propres paroles. Je continue : « Vous sauriez alors que nos médecins sont en lutte perpétuelle avec l'aumônier, avec les sœurs, avec l'administration. Vous sauriez qu'ils ont sans cesse à défendre les malades contre une propagande qui assiège leur chevet d'exhortations, de prières, de menaces, qui leur trouble la cervelle et leur échauffe le sang.

« Vous sauriez que toutes les douceurs sont réservées pour les dévots et les hypocrites ; et que les autres doivent se tenir très heureux si l'on exécute strictement à leur égard les ordres du médecin ; que, dans nos hôpitaux, l'aumônier entre quand et comme il veut, tandis que les ministres des autres religions ne sont reçus que lorsqu'un malade les appelle spécialement.

« Vous sauriez enfin que la question religieuse y est un élément de discorde et un sujet d'irritation quotidienne. »

Plusieurs voix à droite. De qui est l'article ?

M. LE MINISTRE. C'est la reproduction d'une conversation avec M. Desprès.

M. LE COMTE DE BERNIS. Vous avez cité cet article comme s'il émanait de M. Desprès lui-même. (Bruit.)

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. M. Desprès n'a jamais contredit cette conversation. Il avait non seulement demandé à M. Sarcey de la reproduire, mais il avait aussi demandé que son nom fût cité. (On rit.)

Les habitants du VI^e arrondissement ont donc pu se tromper sur les intentions de M. Desprès. Quelques-uns ont pu supposer que son entrée au Parlement ne serait pas signalée par l'interpellation d'aujourd'hui, et qu'il avait encore en 1890 les opinions qu'il professait en 1876.

Quelle que soit l'opinion de M. Desprès, c'est le conseil municipal de Paris qui me paraît mieux que personne en état de donner son avis. C'est pour cela que l'administration le lui demande et qu'elle le suit, à moins qu'elle ne puisse faire autrement.

Vous voulez que je rétablisse les Sœurs dans les hôpitaux et vous demandez à la Chambre de me contraindre à faire ce que vous voulez.

La Chambre ne m'imposera pas cette contrainte, parce que je suis fidèle à la doctrine qui a été professée par mes prédécesseurs et à l'opinion que professait l'autre jour M. de Cassagnac, qui va me prêter son concours.

Répondant au discours de M. Dugué de la Fauconnerie, il nous disait : nous viendrions volontiers à la République, mais vous nous en éloignez par deux raisons principales : si vous aviez voulu que nos séminaristes, au lieu d'aller à la caserne, allassent à l'hôpital, nous aurions eu une première satisfaction. Si, en outre, vous aviez consenti à ce que les communes eussent le droit de choisir le mode d'éducation de leurs enfants, nous serions entrés dans la République. »

M. PAUL DE CASSAGNAC. Voulez-vous me permettre une simple observation ? Du moment où vous accordez au conseil municipal de Paris le droit de laïciser ses hôpitaux, pourquoi ne permettez-vous pas aux communes de province, à celle de Vic par exemple, de choisir leurs instituteurs ? (Applaudissements à droite.)

M. LE MINISTRE. Cette observation n'est pas de nature à m'embarasser beaucoup. Je m'appuie, dans les deux cas, sur des textes de loi également en vigueur.

M. PAUL DE CASSAGNAC. Si nous n'avons pas la loi pour nous, nous avons l'opinion.

M. DUGUÉ DE LA FAUCONNERIE. Voilà pourquoi il faut nous adresser à l'opinion et non pas au gouvernement.

M. LE MINISTRE. A Vic, on n'a fait qu'appliquer une loi ordonnant la laïcisation des écoles dans une période déterminée.

Lorsque j'applique les lois de 1849 et de 1851, M. Desprès se plaint; lorsque j'applique une loi plus récente, M. de Cassagnac se plaint également. Les lois sont les mêmes, mais les deux espèces sont différentes.

Vous voulez, et je vous demande pardon du néologisme, que je congréganise les hôpitaux. Je ne puis pas le faire, parce que les lois de 1849 et de 1851 me le défendent, parce que je ne puis intervenir que pour sauvegarder les intérêts des malades.

Or, ces intérêts, je les crois sauvegardés, parce que les malades ne se plaignent pas, et enfin parce que les conseillers municipaux qui visitent les hôpitaux placés dans leurs circonscriptions interrogent les malades, enfin parce que, quand ils demandent la laïcisation, ils parlent au nom des électeurs.

M. ARMAND DESPRÈS. Tout le corps médical a protesté contre la laïcisation. (Interruptions à gauche.)

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. J'ai fini.

Nous avons en ce moment un corps d'infirmières qui est le même que celui qui existait avant la laïcisation. Car, il faut bien qu'on sache que, quand on laïcise un hôpital, tout le personnel n'en sort pas. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Un certain nombre de religieuses se retirent, mais le personnel laïque reste. Il y a, en effet, dans les hôpitaux, à côté des religieuses surveillantes, des infirmières, des filles de service ; ces dernières restent après la laïcisation de l'hôpital.

Avant 1880, il y avait, dans les hôpitaux de Paris, 1,024 personnes laïques et 382 Sœurs ; les premières sont restées, une partie seulement des Sœurs est partie ; les soins sont donc restés les mêmes. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Et si, dans un service on se plaint des surveillantes laïques, je pense que cette situation est imputable au chef de service lui-même. (Très bien ! très bien ! à gauche.) Il ne saurait, en effet, convenir à un chef de service de faire, à ces femmes honorables entre toutes, des plaisanteries déplacées. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

J'ajoute, mon cher et ancien camarade, que vous pouvez être certain que, si je pensais avoir le droit d'intervenir dans ce service, j'aurais déjà fait cesser ces écarts. (Applaudissements à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. de Douville-Maillefeu. (Bruit à droite.)

M. ARMAND DESPRÈS. Je demande à répondre à M. le ministre. (Bruit à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT. Le débat s'est engagé sur une interpellation adressée par M. Armand Desprès à M. le ministre de l'intérieur. Au début de son discours, M. Desprès a déclaré qu'il transformait son interpellation en une question. C'était, en d'autres termes, retirer l'interpellation.

A partir de ce moment, le président a fait observer que, si l'interpellation était retirée par M. Desprès, elle pouvait, aux termes de l'article 46 du règlement, être reprise par d'autres députés.

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. C'est ce que je fais.

M. LE PRÉSIDENT. L'interpellation est donc reprise et suit son cours. M. de Douville-Maillefeu a la parole. (Interruptions à droite.)

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. Il a paru à beaucoup de nos collègues qu'il était impossible que l'on pût, par un procédé nouveau, monter à la tribune pour développer une interpellation et interdire en même temps la parole à ses contradicteurs... (Très bien ! très bien ! à gauche. — Bruit à droite.)

M. PAUL DE CASSAGNAC. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. C'est pourquoi j'ai demandé la parole pour transformer la question en interpellation. (Interruptions à droite.)

M. LE COMTE DE BERNIS, qui interrompt est rappelé à l'ordre.

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. Si la Chambre ne veut pas continuer le débat, je n'insisterai pas. (Bruit à droite.)

M. LE PRÉSIDENT. Ainsi que je le rappelais tout à l'heure à la Chambre, l'interpellation, retirée par M. Desprès, est reprise par M. de Douville-Maillefeu, qui a la parole.

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. Je trouve que ce débat exige une sanction, et je remets entre les mains de M. le président un ordre du jour motivé. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

M. PAUL DE CASSAGNAC. Je demande la parole pour un rappel au règlement. (Interruptions sur divers bancs à gauche.)

Voix à gauche. Après M. de Douville !

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. Je demande qu'avant tout M. le président donne lecture de mon ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT. M. de Douville-Maillefeu m'a remis un ordre du jour dont je vais donner lecture à la Chambre. (Bruit et interruptions à droite.)

M. PAUL DE CASSAGNAC. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Voix à gauche. Non ! non ! Après M. de Douville.

M. LE PRÉSIDENT. Voici le texte de l'ordre du jour de M. de Douville-Maillefeu :

« La Chambre, confiante dans la fermeté du ministère pour faire appliquer les lois d'organisation des conseils municipaux et des commissions hospitalières, passe à l'ordre du jour. »

M. PAUL DE CASSAGNAC. Je constate qu'il n'y a plus de règlement.

M. LE PRÉSIDENT. Il y a un règlement ; ceux qui le violent sont ceux qui veulent prendre la parole avant leur tour.

Je ne pouvais donner tout à l'heure la parole à M. Paul de Cassagnac. Je la lui donne maintenant. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. PAUL DE CASSAGNAC. Nous n'avons pas l'intention... (Interruptions sur divers bancs à gauche.)

Voix à gauche. Après M. de Douville !

M. LE PRÉSIDENT. Laissez parler M. de Cassagnac pour un rappel au règlement.

M. PAUL DE CASSAGNAC. Nous n'avons pas l'intention... (nouvelles interruptions et bruit sur divers bancs à gauche.) J'ai la parole et je la garde. (Applaudissements à droite.)

M. PAUL DÉROULÈDE. Regardez, électeurs, le voilà le régime parlementaire.

M. PAUL DE CASSAGNAC. Nous n'avons pas l'intention d'empêcher M. de Douville-Maillefeu de parler, nous l'écouterons, mais je demande à exercer le droit que me donne le règlement.

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. Je ne réclame pas la parole ; j'ai dit ce que j'avais à dire et déposé un ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. de Cassagnac pour un rappel au règlement.

M. PAUL DE CASSAGNAC. (Bruit sur divers bancs à gauche.) Je ne peux permettre à une quarantaine de membres de me dire qu'on ne m'écouterà pas, alors que président m'a donné la parole. (Très bien ! très bien ! à droite. — Interruptions sur divers bancs à gauche.)

Ceux qui m'interrompent ne sont qu'une infime minorité ; ils n'ont pas d'ordres à me donner et je n'en accepterai pas d'eux.

Je suis monté à la tribune non pas pour traiter le fond de la question ; s'il plaît à M. de Douville-Maillefeu ou à un autre de nos collègues de la traiter nous l'écouterons avec déférence.

J'ai la prétention d'avoir une certaine expérience du règlement et je dis aux nouveaux... (Interruptions à gauche.)

M. DUJARDIN-BEAUMETZ. Vous n'avez pas à faire la leçon aux nouveaux députés ; ils ne l'acceptent pas de vous.

M. PAUL DE CASSAGNAC. Je n'ai jamais eu la prétention de donner des leçons à mes collègues.

M. ROUSSE. Et nous n'en avons pas à recevoir.

M. PAUL DE CASSAGNAC. Je connais mieux que qui que ce soit le règlement, qui m'a été bien souvent appliqué. Le règlement, c'est la prérogative et la sauvegarde de la minorité, et c'est à elle qu'il appartient de le faire respecter ! (Très bien ! très bien !)

Eh bien ! je dis que l'interpellation qui avait été inscrite à l'ordre du jour ayant été retirée et remplacée par une question au début de la séance...

M. CAMILLE DREYFUS. C'est une erreur. C'est au cours de la discussion qu'a eu lieu le retrait de l'interpellation.

M. PAUL DE CASSAGNAC. Quoi qu'il en soit, le ministre a accepté la question de M. Desprès, et c'est sur une question qu'il a répondu. Je fais, à cet égard, appel à ses souvenirs.

Cela étant, vous allez voir en quoi la procédure suivie n'a pas été régulière.

M. Desprès avait seul le droit de répondre au ministre et après, seulement après, tout député avait le droit de monter à la tribune et de demander que la question fût transformée en interpellation, ce que la Chambre pouvait accepter ou refuser : un ordre du jour aurait été déposé et la discussion aurait continué. (Très bien ! très bien !)

Voilà ce qu'exigeait le règlement.

M. de Douville-Maillefeu a voulu parler avant son tour, et c'est pour cela que j'ai tenu à rétablir les textes, les traditions, les usages du Parlement, en rappelant une fois de plus que le règlement est la sauvegarde de la minorité. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. LE PRÉSIDENT. Je tiens à m'expliquer sur cet incident avec une

incérité de laquelle personne, je l'espère, ne saurait douter. (Très bien ! très bien !)

M. Desprès avait déposé une demande d'interpellation qui remonte à plus de huit mois, il en a ensuite voulu changer le caractère au cours de sa discussion, en déclarant qu'il ne s'agissait que d'une simple question.

M. CAMILLE DREYFUS. Il n'en avait pas le droit.

M. LE PRÉSIDENT. Il avait le droit de retirer son interpellation, mais un membre quelconque de cette assemblée avait le droit de la reprendre. C'est ce qu'a fait M. de Douville-Maillefeu, qui m'a remis un ordre du jour que j'ai accepté. M. de Cassagnac a ensuite demandé la parole pour un rappel au règlement qu'il a développé.

L'incident est clos, et je donne maintenant la parole à M. Desprès. (Très bien ! très bien !)

M. ARMAND DESPRÈS. Je serai très bref. Si M. le ministre de l'intérieur n'avait pas fait intervenir ma personnalité dans le débat, je n'aurais pas demandé la parole pour répondre.

M. le ministre dit que j'avais été trop dur pour mes laïques. C'est à ce seul prix que j'ai eu un service régulier. C'est grâce à cette énergie que j'ai pu assurer à mes malades les soins nécessaires. (Bruit à gauche.)

On ne casse un chirurgien des hôpitaux que quand il a manqué à l'honneur, que s'il ne s'est pas acquitté de son service, ou que lorsqu'il a été condamné à une peine afflictive et infamante.

Je n'ai peur de personne, pas plus des ministres que d'autres ; mais j'ai fait mon devoir en défendant les Sœurs de charité contre les capitulations du gouvernement à l'égard du conseil municipal. (Très bien ! très bien ! à droite. — Bruit à gauche.)

M. le ministre a fait preuve de moins d'habileté que dans d'autres circonstances en citant la prose de M. Sarcey.

Voilà le fait.

Au chevet d'un malade on avait mis une pancarte où il était écrit :

« Le malade est-il catholique ? Veut-il changer de religion ? Veut-il recevoir les sacrements de l'Eglise ? »

Tandis que ceux qui m'interrompent en ce moment à gauche n'ont rien dit, moi seul ai protesté, parce qu'il s'agissait de la liberté de conscience, et que l'administration, cléricale alors, avait voulu imposer dans les hôpitaux les pratiques du cléricalisme. (Bruit.)

Mais pour ce qui est des Sœurs, c'est autre chose. J'ai voulu me défendre contre les petites attaques en dessous de mon ancien camarade et ami. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Et je tiens à parler aussi pour le pays. M. le ministre a dit que l'administration de l'Assistance publique ne dépendait de personne, qu'elle avait sa personnalité propre et que les ministres n'avaient pas le droit d'intervenir dans ses agissements.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Je n'ai pas dit cela.

M. ARMAND DESPRÈS. Savez-vous où vous conduira cette singulière théorie? Elle vous amènera, de capitulations en capitulations, jusqu'à laisser le pouvoir à une assemblée qui n'a ni le droit de l'exercer ni la capacité. (Bruit à gauche.)

Direz-vous ici, vous, représentants de la France, que cela ne vous regarde pas?

Et l'intérêt du malade? et l'intérêt sacré du pauvre? Le laisserez-vous à la merci d'une Assemblée quelconque? (Très bien! très bien! à droite. — Bruit.)

Vous obéissez à des nécessités politiques, mais vous n'en aurez pas moins sacrifié l'intérêt du malade. (Vives réclamations à gauche.)

Je termine en vous citant quelques faits. Ce n'est pas moi qui juge les laïques sévèrement, c'est l'administration même de l'Assistance publique.

Quand les Sœurs sont parties, on a affiché dans les salles de la Charité l'avis suivant :

« Les malades ne doivent rien au personnel. »

N'est-ce pas le plus bel éloge de celles qu'on venait de remplacer? Avec les laïques, on avait compris qu'il fallait se méfier. (Applaudissements à droite. — Bruit à gauche.)

Plusieurs membres à droite. Pas de pourboires!

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. C'est dans les églises qu'on devrait bien mettre ce mot-là : Pas de pourboires!

M. LE PRÉSIDENT. Je rappelle que les interpellations de collègue à collègue sont défendues.

M. ARMAND DESPRÈS. Suivez bien les circulaires de l'Assistance publique, monsieur le ministre.

La seconde dit : « On supprimera les rideaux des pièces où se tiennent les infirmières laïques. »

Il fallait voir ce qui se passait dans ces pièces.

La troisième circulaire, je la passe; on a supprimé le cabinet où se trouvaient les infirmières. Mais voici la quatrième. Vous avez pu la lire dans les journaux ultra-radicaux : c'est une circulaire du directeur de l'Assistance publique touchant les logements du personnel surveillant laïque, soit à l'hôpital, soit au dehors, dans les logements appartenant à l'Assistance; et le directeur a pris une mesure interdisant aux laïques de recevoir leurs parents et leurs amis dans leurs appartements, et leur défendant de les y entretenir.

Je vous demande si des femmes qui ont chez elles leur famille et tant d'amis ont le temps de soigner les malades, et si elles ne se hâtent pas de faire leur besogne à l'hôpital pour rentrer chez elles, où elles se plaisent mieux, nécessairement, qu'au milieu des malades et des mourants. (Très bien! très bien! à droite.)

Voilà le sentiment du directeur de l'Assistance publique, monsieur

le ministre. Certes, vous étiez mieux inspiré dans la discussion de l'interpellation au Sénat.

Vous avez dit alors que vous n'aviez pas à vous occuper des opinions du conseil municipal. Vous avez ajouté : le directeur de l'Assistance publique est responsable devant moi.

Malheureusement les idées ont fait du chemin depuis lors. Comment pensez-vous que votre réponse d'aujourd'hui sera interprétée par les malheureux qui ont pétitionné, par la majorité des Français, car la majorité des Français est favorable aux Sœurs... (Très bien ! très bien ! à droite. — Bruit à gauche.)

Vous avez vu insulter des prêtres dans la rue, vous avez entendu des gens imiter à leur approche le cri du corbeau... (Bruit.)

Jamais vous n'avez entendu insulter une Sœur. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. C'est vous le premier, qui avez insulté des femmes à la tribune française; et vous allez voir le vote de la majorité.

M. DE BAUDRY D'ASSON. Nous demandons où est le président.

M. LE PRÉSIDENT. Il est là pour vous rappeler à l'ordre si vous continuez à l'interpeller. (Bruit à droite.)

Vous voyez bien que je maintiens la parole à votre orateur... (Mouvements divers.)

M. ARMAND DESPRÈS. Je ne suis pas l'orateur de la droite, je ne suis d'accord avec elle que de moitié.

La droite a défendu les Sœurs contre la République, et moi je les défends pour la République. (Réclamations à gauche.) Lorsqu'un grand pays a commis une faute, il est de son honneur de le reconnaître : vous reconnaîtrez que les meilleures servantes des malades, ce sont les Sœurs de charité. (Très bien ! très bien ! à droite. — La clôture !)

M. LE PRÉSIDENT. M. Calvinhac a la parole contre la clôture.

M. CALVINHAC demande à présenter quelques observations sur la question. Il se révolte à l'idée qu'on ait dit du mal à la tribune française de femmes qui font leur devoir. D'ailleurs les religieuses ne sont pas exemptes de reproches et de tout temps les mêmes querelles ont existé. L'orateur cite un certain nombre de faits (interruptions à droite.) et conclut à la supériorité et au maintien des infirmières laïques. (Applaudissements à gauche.)

M. EMILE FERRY. (La clôture ! Bruit.) Voilà trois heures que nous entendons toutes sortes de détails sur l'Assistance publique et sur la personnalité de notre collègue M. Desprès. J'estime qu'il est temps d'en finir avec ces questions. (Bruit.)

M. Desprès nous apporte l'histoire... (Exclamations sur un grand nombre de bancs.) Je vous demande de ne pas prononcer la clôture. Je ne vous demande que trois minutes. (La clôture !)

La Chambre, consultée, prononce la clôture.

M. CONSTANS déclarant accepter l'ordre du jour pur et simple, la Chambre, après avoir écarté trois ou quatre ordres du jour motivés, adopte l'ordre du jour pur et simple par 339 voix contre 171.

LETTRE DE S. S. LE PAPE LÉON XIII
AU CARDINAL BAUSA, ARCHEVÊQUE DE FLORENCE

Notre cher Fils, salut et bénédiction apostolique.

Nous avons trouvé une nouvelle preuve de votre dévouement et de votre respect pour ce Siège Apostolique dans la lettre que vous Nous avez adressée, au mois d'août dernier, pour Nous transmettre les vœux d'un certain nombre de fidèles qui souhaitent que la dévotion pratiquée, sous le titre de la Sainte-Famille, envers Notre-Seigneur Jésus-Christ, et la Vierge Mère et saint Joseph, qui formèrent sa famille, soit élevée dans l'Eglise à un degré de culte plus haut, et pour demander sur cette affaire, comme on le doit dans les causes graves intéressant la foi et la discipline, la pensée et le jugement de ce Siège Apostolique. Appréciant hautement votre acte de déférence et de prudence, Nous avons voulu tenir compte aussitôt de votre demande et Nous avons soumis l'affaire à l'examen de Notre Congrégation des Saints Rites pour avoir son avis et ses propositions.

Après mûr examen, Nous vous informons aujourd'hui que, pour causes spéciales et justes, Nous avons décrété que le culte de piété rendu à la Sainte Famille soit conservé, sans introduction d'aucune façon nouvelle de le pratiquer, dans les conditions où, par l'autorité de ce Siège Apostolique, il a été approuvé, et que les maisons chrétiennes honorent et prennent pour modèle le plus possible la Sainte Famille, selon les statuts de la pieuse association que Notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, Pie IX, a approuvée et recommandée par sa Lettre du 5 janvier 1870, en exprimant, dans l'espoir assuré des meilleurs fruits, le souhait qu'elle se développât chaque jour davantage.

Nous aimons à fonder le même espoir de fruits salutaires sur l'esprit de cette société; car Nous avons la confiance

que tous les fidèles, comprenant que, dans le culte rendu à la Sainte Famille, ils vénèrent le mystère de la vie cachée que Jésus-Christ a menée, en compagnie de la Vierge sa mère et de saint Joseph, y trouveront de puissants stimulants pour l'accroissement de ferveur de leur foi et pour l'imitation des vertus qui ont brillé dans le divin Maître et dans la Mère de Dieu et son très saint époux.

Ces vertus, comme nous l'avons enseigné plus d'une fois en même temps qu'elles procurent les récompenses de la vie éternelle, intéressent aussi la prospérité de la société domestique et de la société civile qui, à notre époque, souffrent de tant de maux, puisque le bien général de l'Etat, dont la famille est le fondement, découle nécessairement de l'existence de familles saintement constituées. Notre confiance est encore accrue par la pensée que les membres de la Société dont nous parlons, établie pour le culte de la Sainte-Famille, implorant assidûment la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ par les mérites de la Vierge Mère et de saint Joseph, ne peuvent manquer d'obtenir une assistance propice pour ordonner saintement leur vie et pour voir joyeusement fleurir dans leurs maisons la concorde, l'affection, la patience dans l'adversité et l'honnêteté des mœurs.

Nous adressons donc Nos vœux au Seigneur pour que l'esprit propre de la Société dont il est question se répande de plus en plus parmi les fidèles, et Nous ne doutons pas que les évêques et tous les ministres de l'Eglise ne fassent des efforts dans ce but. Nous avons donné ordre à Notre Congrégation des Saints-Rites de vous envoyer une formule de prière que Nous avons fait composer et publier, à l'usage des fidèles, pour la consécration de leurs maisons à la Sainte Famille, et aussi un modèle de prière quotidienne à réciter par les fidèles en l'honneur de la Sainte Famille. Enfin, Nous vous témoignons, Notre cher Fils, un sentiment d'affection égal à votre respect envers Nous, et comme présage des dons célestes, Nous vous accordons très affectueusement dans le Seigneur, à vous, au clergé et

aux fidèles dont vous êtes le chef, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 20 novembre de l'année 1890, la treizième de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

Voici le texte latin des formules de prière dont il est parlé dans la Lettre pontificale :

FORMULA RECITANDA A CHRISTIANIS FAMILIIS QUÆ SE
SACRÆ FAMILIÆ CONSECRANT

O Jesu Redemptor noster amabilissime, qui e cœlo missus ut mundum doctrina et exemplo illustrares, majorem mortalis tuæ vitæ partem in humili domo Nazarena traducere voluisti, Mariæ et Josepho subditus, illamque Familiam consecrasti, quæ cunctis christianis familiis futura erat exemplo, nostram hanc domum, quæ Tibi se totam nunc devovet, benignus suscipe. Tu illam protege et custodi, et sanctum Tui timorem in ea confirma, una cum pace et concordia christianæ caritatis; ut divino exemplari Familiæ tuæ simili fiat, omnesque ad unum quibus ea constat, beatitudinis sempiternæ sint compotes.

O amantissima Jesu Christi Mater et mater nostra Maria, tua pietate et clementia fac ut consecrationem hanc nostram Jesus acceptam habeat, et sua nobis beneficia et benedictiones largiatur.

O Joseph, sanctissime Jesu et Mariæ custos, in universis animæ et corporis necessitatibus nobis tuis precibus succurre; ut tecum una et beata Virgine Maria æternas divino Redemptori Jesu Christo laudes et gratias rependere possimus.

ORATIO QUOTIDIE RECITANDA ANTE IMAGINEM SACRÆ FAMILIÆ

O amantissime Jesu, qui ineffabilibus tuis virtutibus et vitæ domesticæ exemplis familiam a Te electam in terris consecrasti, clementer aspice nostram hanc domum, quæ ad tuos pedes provoluta propitium Te sibi deprecatur. Memento tuam esse hanc domum; quoniam Tibi se peculiari cultu sacravit ac devovit. Ipsam benignus tuere, a periculis eripe, ipsi in necessitatibus occurre, et virtutem largire, qua in imitatione Familiæ tuæ sanctæ jugiter perseveret; ut mortalis suæ vitæ tempore in Tui obsequio et amore fideliter inhærens, valeat tandem æternas Tibi laudes persolvere in cœlis.

O Maria, Mater dulcissima, tuum præsidium imploramus, certi divinum tuum Unigenitum precibus tuis obsecuturum.

Tuque etiam, gloriosissime Patriarcha sancte Joseph, potenti tuo patrocinio nobis succurre, et Mariæ manibus vota nostra. Jesu Christo porrigenda submitte.

Indulgentia 300 dierum semel in die lucranda ab iis qui se Sacræ Familiæ dedicant juxta formulam a. S. Rituum Congregatione editam.

(LEO PP. XIII.)

Jésus, Marie, Joseph, éclairez-nous, secourez-nous, sauvez-nous. Ainsi soit-il.

Indulgentia 200 dierum semel in die lucranda.

(LEO PP. XIII.)

NÉCROLOGIE

On annonce la mort de M. Lecointe, sénateur du département de l'Eure.

M. *Alphonse-Théodore* LECOINTE est né à Evreux le 12 juillet 1817. Sorti de Saint-Cyr en 1839, lieutenant en 1842, il fut promu chef de bataillon en 1854, étant en Crimée. Il fit la campagne d'Italie, fut nommé après Magenta lieutenant-colonel, et devint colonel en 1864.

C'est à la tête du 2^e régiment de grenadiers de la garde que, le 16 août, à Rezonville, abandonnant le dernier les positions qu'il occupait de chaque côté du village, il soutint jusqu'au soir les attaques opiniâtres des 7^e et 8^e corps prussiens. A Gravelotte, il reçut une blessure à la jambe, et, quoique encore souffrant au moment de la capitulation, il parvint à s'échapper de Metz ; il arriva à Lille au moment où s'organisait l'armée du Nord. Fait général de brigade le 14 novembre 1870, il enleva le 27 suivant, à la bataille de Villers-Bretonneux, le village de Gentelles ; força le 10 décembre la garnison prussienne du château de Ham à capituler ; puis, placé à la tête du 22^e corps, avec le grade de divisionnaire, combattit le 23 décembre à Pont-Noyelles, où la lutte fut acharnée ; il était aussi à Bapaume.

La guerre terminée, le général Lecointe fut confirmé dans son grade de général de division et reçut le commandement de la 1^{re} division à Lille.

En 1878, il fut mis à la tête du 17^e corps à Toulouse, puis,

en 1880, passa au 14^e corps à Lyon, qu'il quitta le 27 mars 1881 pour remplacer, comme gouverneur de Paris, le général Clinchant qui venait de mourir.

Maintenu sans limite d'âge dans la première section du cadre de l'état-major général, par décret du 11 juillet 1882, comme ayant commandé devant l'ennemi, il fut mis hors cadre le 26 mars 1884, et remplacé dans les fonctions de gouverneur de Paris par le général Saussier.

Le général Lecointe a été président du comité consultatif d'état-major, inspecteur général des écoles militaires et membre du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur. Il a été élevé à la dignité de grand officier le 8 juillet 1881.

Le général Lecointe avait été élu sénateur en 1885.

Un Parisien qui a beaucoup fait parler de lui ces temps derniers vient de mourir d'une façon mystérieuse dans les régions lointaines où il s'était taillé une manière de royaume plus ou moins problématique.

Il s'agit de M. DE MAYRÉNA, soi-disant roi des Sedangs, sous le nom de Marie I^{er}.

Parti de Houilles (Seine-et-Oise) où il habitait une maisonnette le long du chemin de fer, Mayréna s'en était allé à l'aventure chez les Atchinois en Océanie, puis chez les Sedangs en Indo-Chine, où il s'était fait proclamer roi.

M. *Emile* RICHARD, président du Conseil municipal de Paris, est mort.

Né en 1845, Emile Richard était entré de bonne heure dans le journalisme. Sous l'Empire, il collabora à la *Rive gauche*, aux *Ecoles de France* et au *Réveil* de Delescluze.

Après la guerre, Richard reprit sa plume et collabora d'abord au *Peuple*. Puis il entra à la *Nation*, à la *Marseillaise*, au *Mot d'Ordre*.

En janvier 1886, il fut élu conseiller municipal du quatorzième arrondissement, en remplacement de M. Hubbard qui lui-même venait d'entrer à la Chambre comme député de Seine-et-Oise.

Réélu aux élections du 4 mai 1890, il avait été porté au fauteuil présidentiel le 2 juin suivant.

Les obsèques de M. Richard ont eu lieu lundi, à midi, civilement.

Mme ROUHER, femme de l'ancien ministre d'Etat de Napoléon III, est morte presque subitement à Paris, chez sa fille, Mme la baronne de Baulny.

Elle était fille de l'ancien maire de Clermont-Ferrand, M. Conchon, devenu ensuite conseiller à la cour de Riom, puis conseiller à la cour de Paris, et avait épousé, vers 1844, M. Rouher, alors simple avocat du barreau de la ville.

Nous apprenons également la mort de Mme la baronne HAUSSMANN, née de la Harpe, femme de l'ancien préfet de la Seine.

Mme Haussmann était âgé de quatre-vingt-quatre ans.

Sa fin a été des plus pénibles. Accablée par l'âge et la maladie elle refusait en ces derniers temps toute nourriture, et l'on avait été obligé de se servir d'une sonde pour lui faire avaler de l'extrait de jus de viande qui seul depuis plusieurs semaines, la soutenait encore.

Ses obsèques ont eu lieu au temple de la Rédemption de la rue Chauchat.

M. *Emile* DURIER, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, vient de mourir à l'âge de soixante-deux ans, aux suites d'une fluxion de poitrine.

On annonce la mort de M. *Ambroise* JOUBERT, ancien député de la droite à l'Assemblée nationale, décédé à Angers, à l'âge de soixante et un ans.

M. Joubert, ancien élève de l'École polytechnique, filateur à Angers, était entré pour la première fois dans la vie parlementaire aux élections du 8 février 1871.

A l'expiration des pouvoirs de l'Assemblée nationale, il rentra dans la vie privée.

On annonce également la mort, à l'âge de soixante-trois ans de M. *Eugène* CHAPER, ancien député royaliste de l'Isère à l'Assemblée nationale, président de l'Académie delphinale, directeur des mines d'anhracite de la Mure. M. Chaper, comme député, fut rapporteur de la commission d'enquête sur les actes de

la Défense nationale. Il échoua aux élections législatives de 1876.

M. Chaper était le chef incontesté du parti conservateur de l'Isère.

M. *Octave* FEUILLET, membre de l'Académie française, est décédé dimanche soir, à Paris, à la suite d'une longue maladie.

M. Octave Feuillet était né en 1821, à Saint-Lô, où son père était secrétaire général de la préfecture.

M. Octave Feuillet débuta dans la littérature en 1845. Ses premières œuvres sont des pièces de théâtre représentées au Palais-Royal et à l'Odéon, et qu'il avait écrites en collaboration avec Varin, Xavier et Bocage. Ce sont : *Echec et Mat*, *Palma*, *la Vieillesse de Richelieu*.

Dès lors, l'attention des lettrés fut attirée par le nom d'Octave Feuillet, qui commença dans la *Revue des Deux-Mondes*, la publication de *Scènes et Proverbes*, qui obtinrent le plus grand succès, et qui lui valurent le surnom de « Musset des Familles. »

Mais les œuvres les plus connues d'Octave Feuillet sont ses romans : *Monsieur de Camors* et le *Roman d'un jeune homme pauvre*, puis les pièces de théâtre : *le Sphinx*, *Un Roman parisien*, *Chamillac*, etc., etc.

Octave Feuillet avait remplacé Scribe à l'Académie française le 3 avril 1862 ; il était officier de la Légion d'honneur. Bibliothécaire des résidences impériales, hôte assidu des Tuileries, il resta fidèle, après la chute de l'Empire, à ses amitiés, et bien qu'il se fût toujours tenu à l'écart de la politique proprement dite, il renonça, après le 4 Septembre, malgré les instances les plus flatteuses, aux faveurs que le gouvernement impérial lui avait accordées.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La session. — L'impôt de 4 0/0 sur les valeurs mobilières. — Situation en Italie. — Elections municipales de Rome. — Irlande. — M. de Bismarck.

31 décembre 1890.

La session écoulée a permis de voir à l'œuvre les représentants du pays, et le pays est en situation d'apprécier dans quelles limites les députés ont tenu leurs promesses, répondu à ses espérances et représenté ses intérêts.

Les députés républicains avaient dit, et c'est sur ce programme qu'ils ont été élus : pacification, économies.

Ils ont aggravé la législation plutôt qu'ils ne l'ont corrigée. Ils ont exaspéré les esprits au lieu de les calmer. La question sociale et la question religieuse n'ont été examinées qu'au point de vue des intérêts du parti, et toutes les résolutions adoptées l'ont été dans un sens restrictif de la liberté du travail et de la liberté de conscience. Aux revendications formulées, on a répondu par une affirmation brutale de ce que l'Etat considère comme ses droits; toute satisfaction a été refusée aux citoyens.

En matière financière, on n'a pas besoin d'insister sur l'œuvre accomplie par la nouvelle Chambre. On lisait dans le programme : « Pas d'impôts nouveaux, pas d'emprunt. » Comme résultat, on obtient 60 millions d'impôts nouveaux, sous forme de création ou surélévation de taxes, et un emprunt de 900 millions. La Chambre nouvelle porte elle-même témoignage de son impuissance en rendant possible la rentrée en scène de M. Jules Ferry. Elle ne repousse pas, elle accueille au contraire, avec faveur, l'idée que M. Ferry soit chargé de la direction des affaires publiques. Parce qu'elle n'a rien appris, elle croit que le pays a tout oublié. Cette première session est féconde en enseignements; il dépend des conservateurs de ressaisir le mouvement d'opposition que les déceptions causées par l'impuissance de la Chambre va réveiller.

Le public commence à s'émouvoir de la surtaxe de 1 0/0 qui vient de frapper le revenu des valeurs mobilières et porte l'impôt sur le revenu de 3 0/0 à 4 0/0. L'effet de cette mesure impolitique et inexcusable s'est déjà fait sentir sur les obligations de chemins de fer et peut se généraliser, moins encore à cause du sacrifice que la surtaxe impose aux détenteurs, que parce que la confiance a été légèrement ébranlée sur la sécurité absolue que présentaient les meilleurs titres. L'établissement de cet impôt n'avait pu se justifier, au lendemain de nos désastres militaires, que par une nécessité absolue. Qui assure aujourd'hui, que l'année prochaine ou dans deux ans, une fantaisie parlementaire n'amènera pas une nouvelle élévation de 1 ou 2 0/0 uniquement destinée, comme la surtaxe, à équilibrer le budget et à fournir les quelques millions nécessaires à cet géard?

Si encore il ne s'agissait que d'une augmentation d'impôts, on commence à s'y habituer dans notre beau pays de France jusqu'au jour où l'on commencera à montrer les dents, mais cette augmentation est en outre doublée d'une illégalité qui la rend plus onéreuse encore.

En effet, par suite du vote de la Chambre, la surtaxe perçue au 1^{er} janvier 1891 atteindra les revenus acquis pendant le second semestre de 1890 dont le coupon se paye au commencement de l'année prochaine. L'impôt, comme le fait remarquer le *Siècle*, a donc de ce chef un caractère absolument rétroactif.

Cette anomalie étrange est due à la légèreté habituelle de la Chambre, qui dans sa hâte de boucler le budget, n'a pas saisi les conséquences immédiates de l'acte qu'elle allait commettre et qui viole tous les principes établis du droit commun en matière d'impôt. Que penserait-on d'une surtaxe sur les loyers, qui, devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier, porterait non seulement sur les loyers de 1891, mais encore sur ceux de l'année précédente? On peut se résigner à payer un impôt qu'on doit, si lourd qu'il soit, mais il est pénible de payer un impôt qu'on ne doit pas. L'erreur est d'autant plus regrettable, qu'aujourd'hui il n'y a plus rien à dire ni à faire. Le budget est voté, demain il sera exécutoire. Ce seront les bons contribuables qui, cette fois encore, payeront les frais de la fête.

Le *Journal officiel* a publié hier la note suivante qui confirme ce fait particulièrement fâcheux :

L'article 4 de la loi de finances de l'exercice 1891 élève à 4 0/0, à compter du 1^{er} janvier 1891, la taxe de 3 0/0 sur le revenu.

Il résulte de la discussion qui a eu lieu au Parlement que la loi nouvelle se borne à augmenter le tarif sans modifier en rien les conditions d'exigibilité de la taxe.

D'après une jurisprudence constante, c'est la mise en paiement, la distribution des intérêts, primes et dividendes, qui constitue le fait générateur de l'impôt.

En conséquence, tous les coupons et primes venant à échéance le 1^{er} janvier 1891 et plus tard devront subir la retenue de 4 0/0.

Quant à ceux échus et mis en paiement avant le 1^{er} janvier 1891, qui, par une circonstance quelconque, ne seraient effectivement payés qu'après cette date, ils resteront soumis à l'ancien tarif de 3 0/0.

Sans travail! tel est le cri lamentable qui retentit d'un bout

de l'Italie à l'autre. Sans travail et sans pain ! Le commerce avec la France, qui fait entrer de l'argent dans le pays, a cessé, et la gêne qui s'en est suivie a subitement arrêté la consommation intérieure, de sorte que toutes les usines se ferment. L'hiver s'annonce comme devant donner lieu à de terribles complications. Le *Secolo*, de Milan, a publié sur les élections dernières un curieux travail duquel il résulte que sur les 1,483,015 votes émis, les candidats ministériels n'en ont obtenu que 643,299, les 839,716 restant ayant été acquis soit à des candidats dynastiques, soit à des candidats radicaux jusqu'à concurrence de 364,039. Si l'on ajoute à cela que les abstentionnistes sont au plus des indifférents, il en résulte que la majorité parlementaire ne représente pas la majorité du pays. C'est le défaut essentiel du système, mais il est toujours piquant à constater surtout dans les circonstances spéciales où se trouvent le royaume d'Italie et son gouvernement.

Ce sont les catholiques qui sont les véritables vainqueurs des élections municipales de Rome. Les vingt-cinq candidats que présentait l'Union romaine sont arrivés en tête, et il paraît certain que, si elle avait présenté une liste complète, elle aurait fait passer un nombre de candidats assez grand pour obtenir la majorité au Conseil municipal. Parmi les catholiques élus se trouvent le docteur Ceccarelli, médecin de Léon XIII ; le comte Altieri ; le garde-noble Pistrucci ; M. Vespignani, ingénieur du Vatican, et le docteur Campello. Le succès des catholiques a profondément surpris le gouvernement. C'est un ennemi de plus joint à celui de la question financière, dont le gouffre se creuse chaque jour davantage.

Le ministre Grimaldi, convaincu que les plus grandes économies ne pourront pas permettre l'équilibre du budget, étudie un projet de régie pour la fabrication des allumettes et se servira des éléments laissés par son prédécesseur M. Seismit-Doda, qui avait eu la même idée. Cette opération nuira énormément à une industrie très florissante en Italie. Mais le gouvernement passera outre, car il espère en tirer quelques dizaines de millions. Le peuple, saigné à blanc, finira par renverser le gouvernement.

Le candidat de M. Parnell vient d'être battu à Kilkenny. Sir Hennessy a été élu à une grande majorité. L'ex-leader, qui en

avait appelé à l'Irlande de la décision de ses collègues au Parlement britannique, reçoit une première réponse confirmant avec éclat l'attitude prise à son égard par la majorité du parti national. L'Irlande, consultée, désavoue le chef ambitieux qui avait osé espérer qu'elle fermerait les yeux sur la tache dont il s'est couvert. Elle affirme qu'elle veut la continuation de l'alliance avec le parti libéral anglais, avec M. Gladstone qui a promis de lui rendre une partie de son autonomie et un commencement de relèvement national. Tous les amis de l'Irlande se réjouiront de ce résultat, qui fait honneur aux électeurs de Kilkenny et aux hommes, tels que Mac Carthy et Healy, qui ont mené la campagne avec une ardeur et un dévouement infatigables.

M. de Bismarck ne peut se décider à rester inactif. Son oisiveté politique pèse à son caractère. S'il faut en croire certaines dépêches, il se déciderait prochainement à rentrer dans la vie politique, et c'est comme chef du parti conservateur allemand qu'il entreprendrait la lutte contre les projets de réforme de l'empereur. Il envisage les idées réformatrices du jeune souverain comme étant de nature à compromettre l'existence de l'empire. Tel sera le prétexte de cette rentrée en scène. L'agitation commencerait par une demande de dissolution du Reichstag, basée sur ce fait que les députés ont été élus avant que les électeurs aient eu connaissance de projets de réforme. Il importe donc que le corps électoral soit consulté à ce sujet et exprime nettement son sentiment.

Le journal de M. de Bismarck, les *Nouvelles de Hambourg*, a accentué depuis quelques jours ses attaques contre le gouvernement, et cette attitude qui coïncide avec le retour de l'ancien chancelier à Friedrichsruhe donne une certaine vraisemblance au plan de campagne annoncé. Guillaume II ne se laissera certainement pas intimider par cette opposition; il ne renoncera pas à ses projets de réforme. La lutte n'en sera que plus intéressante et plus vive.

PETITE CHRONIQUE

— Le Frère Alexandre Halleray vient de comparaître devant la cour d'assises de Douai, victime d'odieuses dénonciations. Arrêté depuis quatre mois, il avait vu toute la presse radicale s'acharner après lui et mener grand tapage autour des faits, qui, même s'ils

eussent été vrais, n'auraient, suivant l'expression de l'avocat général, « emprunté un caractère de gravité qu'à la qualité d'instituteur congréganiste de l'accusé ».

En bon français, cela veut dire que ces faits en eux-mêmes étaient si peu graves, qu'accomplis par un instituteur laïque, ils ne lui auraient attiré aucun désagrément. Aussi n'est-il pas étonnant qu'après l'audience, il ne soit rien resté des accusations intéressées portées contre le Frère Halleray. Naturellement les journaux qui avaient été les plus ardents à faire connaître l'accusation garderont le silence sur l'acquiescement, mais les dénonciateurs apprendront peut-être à leurs dépens ce que peut coûter un mensonge aussi perfide.

— Dans le Cantal également, on annonce l'acquiescement de M. l'abbé Fuzet, curé de Marcolles, victime d'une dénonciation calomnieuse d'un précoce vaurien; à l'audience, ce dernier a été couvert de confusion.

A ce sujet, un exemple à méditer et que nous trouvons dans les journaux de la Dordogne :

M. l'abbé Rousseau de Lafargue, curé-doyen, de Montagrier, avait intenté une poursuite pour diffamation au citoyen Duverneuil, instituteur de cette commune.

Le tribunal de Ribérac a condamné celui-ci à deux cents francs d'amende et à tous les dépens, M. l'abbé Rousseau de Lafargue ayant renoncé à tous dommages-intérêts, par la raison qu'une réparation pécuniaire, quelle qu'elle fût, ne pouvait donner satisfaction à son honneur.

NOUVELLES RELIGIEUSES

On lit dans le *Moniteur de Rome* du 27 décembre :

Depuis quelque temps, certains journaux français parmi lesquels le *Gaulois*, le *Salut public*, etc., publient sur les choses du Vatican, les informations les plus fantaisistes et parfois les plus absurdes. Un jour, il s'agit de la constitution d'une prétendue commission cardinalice, qui n'a jamais existé, et cependant le correspondant des dits journaux sait pertinemment que cette commission tient des réunions secrètes au Vatican. Il y aurait assisté qu'il n'en parlerait pas avec plus d'assurance. Un autre jour, de graves dissidences auraient éclaté au sein du Sacré-Collège; le même correspondant est au courant de ces prétendues divisions intestines, et il va jusqu'à mesurer exactement le degré d'influence de tel ou tel cardinal, de tel ou tel prélat, ni plus ni moins que si ces hauts personnages ecclésiastiques, qu'il n'a jamais vus, avaient l'habitude de le prendre pour confident.

Aujourd'hui, nous voyons qu'un grand nombre de journaux français publient une nouvelle qui provient, sans doute, de la même source

interloppe : c'est le résumé — exact et fidèle ! — d'un document pontifical émané ces derniers temps du Pape. Or, ce document n'a jamais existé, et il est tout entier de la fabrication de son inventeur. C'est dire jusqu'où peut aller l'impudence de certains novellistes.

C'est pour nous un devoir de mettre le public sérieux en garde contre ce débordement de fausses nouvelles. Ce qui est fâcheux, c'est qu'un grand nombre de journaux accueillent sans ombre de critique toutes les informations qui ont la prétention de renseigner l'opinion sur les choses du Saint-Siège. C'est là une preuve sans doute du puissant intérêt qui s'attache partout au Vatican et au Souverain Pontife.

PARIS. — Nous lisons dans la *Semaine religieuse* de Paris :

Au nombre des vœux émis par les derniers congrès de Lille et de Nantes figure le vœu suivant qui n'est pas le moins important :

« Que chaque année, au moment de la rentrée des Chambres, des prières soient faites dans les conditions approuvées par NN. SS. les archevêques et évêques pour chaque diocèse, afin d'appeler la bénédiction de Dieu sur la France. »

A Paris, de nombreux fidèles, appartenant à tous les rangs de la société, ont demandé à Son Eminence le cardinal archevêque de vouloir bien se rendre à ce vœu en ordonnant des prières pour la France.

Nous croyons savoir que la demande a été gracieusement accueillie par Son Eminence et qu'une messe solennelle sera célébrée à cette intention à Notre-Dame, le 25 janvier prochain.

AUTUN. — Mgr l'évêque d'Autun, promoteur du grand mouvement religieux, destiné à marquer une date nouvelle dans les solennelles époques de la dévotion au Sacré-Cœur, vient de consacrer un magnifique mandement, à l'accomplissement de ce devoir si légitime et si doux de l'action de grâces.

De cette lettre épiscopale nous ne pouvons, faute d'espace, que citer les passages ayant trait aux solennités du 17 octobre, auxquelles les catholiques lyonnais ont eu le bonheur de participer.

Quant au jour même qui ramenait le deux-centième anniversaire de la mort de notre Marguerite, comment en redire l'incomparable grandeur?

Tant de prêtres étaient accourus à Paray dès cette vigile sacrée, que nous avons dû autoriser la célébration des messes dès minuit dans toutes les églises et chapelles de la ville. Il fallut même, dans la matinée du 17, dresser en plein air un autel où plusieurs messes

furent dites et la sainte communion donnée à un très grand nombre de fidèles arrivés dès la première heure du jour.

Un peu après, notre cardinal métropolitain, entouré de quatorze évêques, présidait tous les offices. Un enfant du diocèse, Mgr Lelong évêque de Nevers, revêtu depuis treize ans de la dignité épiscopale; était au saint autel l'interprète de nos vœux et de nos prières. Un autre évêque, Mgr Germain évêque de Coutances, sans compter avec les fatigues d'un long voyage, s'appêtait à monter deux fois dans la chaire de notre vieille basilique pour commenter éloquemment la vie de la Bienheureuse et en tirer les enseignements les plus appropriés aux besoins des âmes et de notre société dans les temps présents. Les foules étaient trois ou quatre fois plus nombreuses qu'aux plus grandes solennités de la période antérieure. En vérité, nos modernes pharisiens, ceux qui tout à la fois raillent la religion et la persécutent, qui affectent de la dédaigner comme une veillerie surannée et de nulle conséquence et qui, en même temps par une étrange et significative contradiction, la combattent avec acharnement comme une puissance dont la vitalité les irrite, auraient pu répéter la plainte chagrine de leurs devanciers. Quand ils étaient témoins de l'empressement avec lequel les multitudes se pressaient autour du Sauveur, ils se disaient entre eux : « Vous le voyez bien, nous perdons notre peine. Il entraîne après lui le monde entier : *Pharisæi ergo dixerunt ad semetipsos : Videtis quia nihil proficimus. Ecce mundus totus post eum abiit.* »

Telle était bien la glorieuse et consolante apologie de notre foi que proclamait devant des milliers de témoins, cette procession finale dans laquelle Jésus lui-même, escorté et acclamé sans relâche par ses enfants, avait de la peine à se frayer un chemin à travers ces foules, dont les rangs compacts formaient une sorte de muraille vivante que sa masse semblait rendre presque incapable de se mouvoir !

Au moment où cette indescriptible cérémonie touchait à sa fin, et particulièrement lorsque les quinze évêques agenouillés sur les degrés du dernier reposoir purent voir dans le vaste enclos de nos chapelains un peuple entier prosterné pour recevoir la bénédiction de la divine Hostie, ce spectacle nous remit en mémoire une page de nos Livres sacrés dans laquelle nous trouvons admirablement résumés tous les motifs de notre reconnaissance.

David n'ignorait pas qu'il n'aurait pas la gloire de construire le temple de Jérusalem. Cette mission était réservée à son fils Salomon. Toutefois, Dieu lui avait ordonné de préparer les matériaux de cet édifice et d'inviter ses sujets à y contribuer par leurs dons.

Les Israélites répondirent avec un généreux élan à l'appel de leur roi, et quand ils eurent accumulé devant lui l'or, l'argent, l'airain, les pierreries, le cèdre, le marbre de Paros, il y eut, dit l'historien

sacré, grande allégresse dans le peuple parce qu'il offrait ses trésors à Dieu de tout son cœur: *Quia corde toto offerebant ea Domino.*

Semblable joie remplit l'âme du roi David, et il l'exprima dans la prière suivante :

Seigneur Dieu d'Israël et de nos pères, soyez éternellement béni ;
A vous, Seigneur, appartiennent la magnificence, la puissance, la gloire, la victoire et la louange.

En vos mains sont la force, la puissance, la grandeur et l'universelle domination.

Nous sommes en votre présence, ô notre Dieu, pour vous rendre hommage et glorifier votre nom auguste...

Missions.

Le cardinal Lavigerie adresse au R. P. Louail, rédacteur en chef du *Bulletin des Missions d'Afrique*, etc., la lettre suivante :

Biskra (Sahara), le 12 décembre 1890.

Mon cher Père,

La publication récente de la lettre de S. Em. le cardinal Rampolla à l'un de NN. SS. les évêques de France vous a montré, connaissant comme vous connaissez les règles de langage du Saint-Siège, la parfaite conformité, quant au fond des choses, entre les doctrines du Pape et mes actes récents, dont on a voulu faire tant de bruit. Il ne me convient pas, du reste, de parler ici d'un incident si étranger à notre apostolat ordinaire. Un mot seulement sur deux points auxquels on a voulu donner un caractère plus grave.

L'un est l'interprétation odieuse du toast que j'ai porté, au mois dernier, à Alger, à la marine française. On a voulu y voir que j'adhérais, *sans arrière-pensée*, au gouvernement républicain et à tous ses actes, alors que j'adhérais simplement à *la forme légale et politique* de ce gouvernement. Vous avez vu par les journaux d'Algérie que je n'ai pas voulu accepter sans protestation publique une interprétation semblable et qu'avant de partir pour Biskra j'ai déclaré devant tout mon clergé une infamie d'oser prêter cette pensée à un évêque qui a employé trente ans de sa vie en travaux et en luttes pour défendre la cause de la religion, et qui est résolu à s'opposer avec la même énergie aux nouveaux attentats qui viendraient à se produire, d'où que ce puisse être, car ils se sont produits sous tous les régimes.

Le second point, qui n'aura pas moins dû vous étonner, c'est le sens qu'on a voulu donner à l'exécution de la *Marseillaise*. D'abord, elle n'a pas été exécutée par les Pères Blancs, comme on l'a dit, mais par les élèves de leur école de Saint-Eugène, lors de l'arrivée officielle, dans cette maison où je demeure, du chef de l'armée d'Afrique et de celui de l'escadre de la Méditerranée.

Vous connaissez ce qui se passe à cet égard, à l'étranger. La *Mar-*

seillaisé n'y a point le sens révolutionnaire qu'elle conserve en France. C'est simplement le chant national dont l'air, qui est seul connu de tous, symbolise la patrie française. Il faudrait donc ou se résigner à ne donner jamais un souvenir public à la France, ni à rendre honneur à ceux qui la représentent, ou bien adopter un autre chant que personne ne connaîtra plus. Nous jouons donc partout la *Marseillaise* dans nos collèges, à Alger, à Jérusalem, à Malte, et lorsqu'on reçoit solennellement nos missionnaires, c'est encore par la *Marseillaise* qu'on les salue. Mgr Livinhac lui-même, mon vénérable coadjuteur et le chef de nos missions, avec moi, lorsqu'il est revenu à Zanzibar de l'Ouganda, après avoir échappé à tous les périls, a été salué aussi par la *Marseillaise*, en se rendant avec nos Pères à l'audience solennelle du sultan de Zanzibar.

Vous aurez, sans doute, aussi remarqué, dans le compte rendu d'une des dernières séances de la Chambre, que M. Le Myre de Vilers, ancien directeur général des affaires civiles en Algérie, ancien résident à Madagascar, a lui-même témoigné de l'universalité de cet usage et rappelé que les élèves du collège des Pères Jésuites de Madagascar jouaient, en son honneur, la *Marseillaise* toutes les fois qu'il les recevait ou leur rendait visite.

L'étonnement que quelques-uns ont manifesté et que d'autres ont déloyalement exploité ne prouve qu'une chose : c'est l'ignorance des uns et la malice des autres.

Restez donc complètement indifférent à ces injures, et bornez-vous à donner à tous, quand vous en trouverez l'occasion, l'explication si naturelle d'un tel incident.

Veillez croire, mon Père, à l'expression de mes sentiments les plus paternellement dévoués en Notre-Seigneur.

† Charles, cardinal LAVIGERIE,
archevêque de Carthage et d'Alger.

Les prix d'abonnement aux *Annales Catholiques* sont :

EDITION ORDINAIRE		<i>Union postale universelle.</i>	
<i>France. — Algérie. — Corse.</i>		Un an.	18 fr. »
		Six mois.	10 »
Un an.	15 fr. »	<i>Pays en dehors de l'Union postale.</i>	
Six mois.	8 »	Un an.	24 fr. »
Trois mois.	4 50		
<i>Alsace-Lorraine. — Suisse.</i>		EDITION SUR BEAU PAPIER	
<i>Belgique.</i>		Les abonnements sont d'un an	
Un an.	16 fr. »	et respectivement de 18, 22, 24 et	
Six mois.	9 »	36 fr.	
Un numéro : 0 fr. 35, franco : 0 40.			

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES

L'ÉPIPHANIE

Étymologie du mot *Épiphanie*. — Les Mages étaient-ils des Rois? — Récit de l'Évangile. — Traditions populaires. — L'Épiphanie au Moyen âge, — dans l'Église, — dans le peuple, — chez les grands, — en Picardie, — en Angleterre, — en Normandie. — La chasse des Mages à Cologne.

L'ÉPIPHANIE ou THÉOPHANIE, *manifestation de Dieu*, est la fête que l'Église célèbre au 6 janvier (remise en France au dimanche suivant), en souvenir de la venue des Mages en Judée pour adorer Jésus-Christ. Quels personnages étaient ces Mages? Étaient-ils rois, magiciens, sectateurs de Zoroastre? Écoutons l'Évangile, si admirable de simplicité dans son exposé :

« Jésus étant né dans Bethléem, ville de Juda, au temps du roi Hérode, des Mages vinrent de l'Orient à Jérusalem et ils demandèrent : « Où est le roi des Juifs qui est nouvellement né? »
« Car nous avons vu son étoile en Orient et nous sommes venus
« l'adorer. »

« Ce que le roi Hérode ayant entendu, il fut troublé, et toute la ville de Jérusalem avec lui.

« Et ayant assemblé tous les princes des prêtres et les docteurs du peuple, il s'enquit d'eux où devait naître le Christ.

« Ils lui dirent que c'était dans Bethléem, de la tribu de Juda, selon qu'il a été écrit par le prophète : « Et toi, Bethléem, terre de Juda, tu n'es pas la dernière parmi les principales villes de Juda; car de toi sortira le peuple qui conduira mon peuple d'Israël. »

« Alors Hérode ayant appelé les Mages en secret s'enquit d'eux, avec grand soin, du temps que l'étoile leur était apparue, et les envoyant à Bethléem, il leur dit : « Allez, informez-vous exactement de cet enfant, et lorsque vous l'aurez trouvé, faites-le moi savoir afin que j'aie aussi l'adorer? » Ayant ouï ces paroles du roi, ils partirent; en même temps l'étoile qu'ils avaient vu en Orient reparut, et elle allait devant eux, jusqu'à ce qu'étant arrivée sur le lieu où était l'enfant, elle s'y arrêta.

« Lorsqu'ils virent l'étoile arrêtée, ils furent transportés d'une extrême joie, et, entrant dans la maison, ils trouvèrent l'Enfant et la Mère, et se prosternant à terre, ils l'adorèrent; puis,

ouvrant leurs trésors, ils lui offrirent pour présents de l'or, de l'encens et de la myrrhe; ayant reçu en songe un avertissement du ciel de n'aller point retrouver Hérode, ils s'en retournèrent dans leur pays par un autre chemin. »

Tel est le récit fait par saint Mathieu dans les douze premiers versets du chapitre second de son Evangile, et du voyage des Mages et des terreurs d'Hérode. Le mot de *Rois* n'est pas prononcé dans l'Evangile, et cependant la tradition a fait de ces Mages des rois; serait-ce parce que dans l'office de la fête l'Eglise répète ces paroles des prophètes : « *Les rois de Tharsis et des Iles viendront lui apporter des présents; les rois d'Arabie et de Saba lui feront des offrandes, et tous les peuples seront sous sa domination?* » (Ps. LXXI, 10.)

« L'Eglise, dit l'auteur de l'*Histoire des Fêtes chrétiennes*, fait profession de ne savoir autre chose des Mages que ce qu'elle en a appris de l'Evangile », et il ajoute : « Elle croit seulement qu'après être retournés en leur pays, ils eurent grand soin de conserver et de faire profiter la grâce qu'ils avaient reçue, et qu'ils sont parvenus à la gloire du ciel, après avoir annoncé Jésus-Christ à la terre et par leur instruction et par l'exemple de leur vie. »

La tradition, et de *parole* et de *peinture*, a réduit le nombre des Mages à trois; mais encore, à cet égard, l'Evangile ne fixe rien, et nous avons de la peine à voir qui a pu généralement dans les esprits le nombre de *trois*, comme ayant été celui des Mages voyageurs.

Il est édifiant et curieux de voir quelle importance les chrétiens primitifs mettaient à connaître le nombre et la profession des Mages quand la miraculeuse étoile a paru à leurs yeux et les décida à quitter le pays, à traverser des contrées inconnues pour venir *adorer* un roi des Juifs au berceau. Pour prouver jusqu'à quel point nos devanciers portaient leur pieux désir de savoir tout ce qui se rattachait aux grands événements du christianisme, je vais citer des extraits sur la fête de l'Epiphanie.

On lit, à la fin du troisième volume des ouvrages du vénérable Bède, dans un livre intitulé *Extrait des Pères*, que *Melchior*, le premier des Mages, était un vieillard chauve ayant une grande barbe et de longs cheveux blancs; qu'il portait, quand il s'est prosterné devant l'Enfant annoncé par l'étoile, une robe couleur d'hyacinthe ou de bleu céleste, un manteau jaune ou orangé (*sago melino*), une chaussure de couleur mêlée

de bleu et de blanc et un manteau royal de différentes couleurs ; il offrit de l'or au Roi Jésus-Christ.

Le second Mage s'appelait *Gaspard* ; il était jeune, sans barbe, vermeil, vêtu d'une robe orangée et d'un manteau rouge ; sa chaussure était couleur d'hyacinthe ; il offrit de l'encens, pour reconnaître la *divinité* de Jésus-Christ.

Le troisième s'appelait *Balthazar* ; il était brun, portait une grande barbe, était vêtu d'une robe rouge, d'un manteau bariolé ; sa chaussure était jaune ; il offrit de la *myrrhe* au Sauveur pour marquer sa *mortalité*.

De temps immémorial, l'Épiphanie fut la continuation des joies de la Nativité ; conformément aux traditions populaires, on l'appela la fête des Rois, que l'on célébrait d'abord à l'église, puis à table. Un ancien rituel de Besançon nous apprend comment la cérémonie des Rois se passait chez les chanoines au *xiv^e* siècle.

Quelques jours avant la fête, on procédait à l'élection d'un roi parmi eux, et comme l'élu était censé représenter le Roi des rois, on dressait pour lui dans l'endroit le plus apparent du chœur, un trône où il siégeait une palme à la main en guise de sceptre pendant la messe dans laquelle il officiait, trois chanoines, [revêtus l'un d'une dalmatique blanche, l'autre d'une rouge et le troisième d'une noire, aussi la palme en main et la couronne en tête suivis chacun d'un page, sortaient de la sacristie, précédé d'une espèce de lustre à plusieurs cierges, figurant l'étoile voyageuse ; ils parcouraient ainsi, en chantant l'Évangile du jour, les bas-côtés de la nef, mesurant leurs pas de façon que leur arrivée au chœur coïncidât avec ce passage de l'Évangile où il est dit que les Mages entrèrent à l'étable et y adorèrent le Sauveur. Se prosternant alors devant l'officiant, ils offraient leurs présents symboliques, puis s'en retournaient par le côté opposé à celui d'où ils étaient venus.

Après l'office, le chanoine-roi donnait à ses confrères une collation en harmonie avec sa haute dignité dont il gardait les prérogatives tant que durait le repas.

Les fidèles, à leur tour, ne voulurent pas être en reste de dévotion ; chaque maison eut son roi et son gâteau, et, pour imiter en tout les us de la cour, on donnait à ce roi, auquel toute la famille était tenue d'obéir, des officiers ; rien d'ailleurs, sauf le cri *Le roi boit*, poussé simultanément dès qu'il portait la coupe sur les lèvres, ne le distinguait des convives ses sujets ; l'oubli

seul de ce cri sacramentel était immédiatement puni. On barbouillait de noir la face du délinquant, sans doute en mémoire du page éthiopien qui figurait à la suite du Mage Balthazar à l'adoration de la crèche.

Du peuple, cette réjouissance passa chez les princes, et là aussi la part des pauvres ne fut pas oubliée, la charité chrétienne qui n'est pas, comme l'entendent certains réformateurs, l'aumône, mais l'amour, savait dissimuler le don dans d'ingénieux procédés.

Écoutons Jean d'Orouville, l'historien de ce vaillant duc de Bourbon, qui fut l'émule et le compagnon d'armes de Duguesclin.

« Vint le jour des Roys où le duc de Bourbon fist grande feste et lie chère et fist son roi d'un enfant en l'âge de huit ans, le plus pauvre que l'on peut trouver en toute la ville, et le faisoit vestir en habit royal pour révérence de Dieu, et le lendemain dinoit cetui roy à la table d'honneur. Après venoit le maistre d'hostel qui faisoit la queste pour le pauvre Roy, auquel le duc Loys de Bourbon donnoit communément quarante livres pour le tenir à l'escole, et tous les chevaliers de la cour chacun un franc, et les écuyers un demi-franc, et se montoit la somme aucune fois près de cent francs que l'on baillait au père et à la mère pour les enfants qui estoient roys à leur tour, à enseigner à l'escole sans autre œuvre, dont maints d'i-ceux en vivoient en grand honneur. Et cette belle conduite tint le vaillant duc Loys de Bourbon tant comme il vesquit. »

Dans la Picardie, la fête des Rois ne se passe jamais sans voir sa réunion de famille, ses joies, ses festins. Dans les campagnes, on lit le touchant récit de l'Évangile sur le voyage des Rois, on se raconte la cruauté d'Hérode, on achève pieusement les vieux refrains de Noël dont les dernières solennités vont expirer.

Les Anglais appellent la fête de l'*Épiphanie* la douzième nuit, *the twelfth night*. Les Écossais, au lieu de mettre une fève dans le gâteau, y cachent un peu de *myrrhe*, un grain d'encens et une pièce d'or.

En Normandie, lorsque le plus jeune des enfants fait le tour de la table, en portant à chaque convive sa part du gâteau, la personne qui conduit l'enfant tient une salière remplie de sel, au-dessus du plat recouvert d'une serviette; serait-ce pour faire entendre qu'il y a toujours quelque chose d'amer dans les joies de ce monde, ou bien, comme dans les liturgies du baptême il

est parlé du *sel de la sagesse*, serait-ce pour que celui qui va être fait roi fût sage et modéré dans ses désirs ?

Dans les campagnes, les enfants se mettent à courir quand l'obscurité de la douzième nuit arrive ; ils tiennent et agitent dans leurs mains des baguettes d'osier pelées et séchées, auxquelles ils ont mis le feu ; cet usage est d'un effet fantastique dans les champs. Ces flammes qui courent, qui montent et qui descendent, qui apparaissent et dans la plaine et sur la montagne, et dans les bois et près des eaux, les cris de joie, les chants d'allégresse des enfants qui promènent ces feux ont pour but de rappeler cette lumière miraculeuse qui guidait à travers les campagnes d'Israël les Mages de l'Orient.

Dans quelques pays, une étoile toute scintillante de petites bougies, ou de lampions allumés, part de sous le porche de l'orgue, et, à l'aide de poulies et de cordes, file le long de la nef du milieu, et ne s'arrête qu'au-dessus de l'autel, pour dire que celui qui doit être adoré est là !...

Quelques esprits austères se réjouissent quand ces vieux usages qu'ils appellent *superstitieux* viennent à s'effacer des mœurs du peuple ; dans leur rigidité, ils ne voudraient rien de ces choses matérielles et extérieures : c'est de *sécheresse puritaine* qui ne va point au catholicisme toujours sage, mais toujours tendre, toujours appuyé sur la raison, mais toujours plein de poésie. Sans doute, il ne faut pas permettre que les choses qui ressemblent aux jeux des théâtres viennent se mêler à nos saintes cérémonies ; mais quand ces souvenirs naïfs d'un mystère ont traversé les siècles, et sont venus des anciens jusqu'à nous, à travers l'encens du sanctuaire, ils sont bons à conserver.

Les corps des trois Mages se trouvent dans une des sept chapelles qui entourent le chœur de la cathédrale de Cologne où nous les avons visités le 20 août 1853. La châsse qui les renferme est une grosse chambre de marbre de toutes couleurs, fermée d'épais grillages de cuivre, architecture bizarre où les deux styles de Louis XIII et de Louis XV confondent leur coquetterie et leur lourdeur. Trois turbans mêlés au dessin du grillage principal frappent d'abord le regard. On lève les yeux et on voit un bas relief représentant l'adoration des Mages, on les abaisse et on lit ces vers que nous avons relevés avec l'inscription qui rappelle la réparation de la châsse par M. Pallack et ses enfants en 1807.

CORPORA SANCTORUM RECUBANT HIC TERNA MAGORUM
EX HIS SUBLATUM NIHIL EST ALIBIVE LOCATUM.

Et au-dessous : *Opus e jacturis redemptum, de ruinis restitutum, arte et industria Guillelmi Pollack et filiorum ejus.*

L'antique châsse d'or qui, outre les corps des trois Rois, contient encore ceux de saint Félix, de saint Nabor et de saint Grégoire de Spolète, a été dépouillée d'une grande partie de ses ornements durant la tourmente révolutionnaire ; on l'aperçoit à travers le grillage jalousement serré, derrière une vitre obscure ; c'est un grand et merveilleux reliquaire byzantin en or massif, étincelant d'arabesques, de perles et de diamants, qui se compose de deux compartiments : dans celui du bas, qui est à moitié fermé et qui est le plus large, reposent les saintes reliques des trois Rois dont on voit les chefs par les ouvertures qu'on a laissées au-dessous du couvercle, on y lit les noms MELCHIOR, GASPAR, BALTHAZAR, qui sont formés de rubis. Ces chefs étaient autrefois ceints de couronnes d'or massif qui pesaient six livres et qui étaient encore enrichies de diamants et de perles. Dans celui du haut sont les corps de saint Félix et de saint Nabor, et un peu au-dessus de ces derniers, celui de saint Grégoire. Toute la châsse est environnée, dans le goût du XIII^e siècle, d'arcades ovales d'un travail admirable, toutes les inscriptions sont en latin et en lettres d'or sur un fond d'émail bleu ; les corniches, les chapiteaux, les linteaux sont tout brillants de pierreries, de perles et de camées grecs et romains de la plus grande beauté. Devant la chapelle des trois Rois, une tombe renferme le cœur de Marie de Médicis, veuve de Henri IV et mère de Louis XIII, morte à Cologne dans la misère, en 1642, son corps fut transporté dans le caveau des tombes royales de Saint-Denis.

Les reliques des rois Mages étaient jadis à Milan, et auparavant à Constantinople, où les avait apportées sainte Hélène, mère de Constantin, qui les avait retrouvées dans l'Inde. L'empereur Frédéric Barberousse s'étant emparé de Milan en 1162, donna ces reliques à l'archevêque de Cologne, Renaud de Dassel, qui l'accompagnait et qui en fit la translation, le 23 juillet 1164, dans l'ancienne cathédrale, d'où on les transporta, en 1337, dans la nouvelle. L'archevêque Philippe de Heinsberg, successeur de Renaud, fit faire la châsse qui les conserve aujourd'hui et qui se trouve dans le mausolée de marbre que l'archevêque Maximilien-Henri de Bavière, mort en 1688, leur fit

édifier. En 1794, lorsque les Français s'approchèrent de Cologne, le chapitre emporta la châsse, les reliques et le trésor de la cathédrale dans le couvent d'Arensberg, en Westphalie. Mais ce fut dans un triste état de délabrement qu'on l'en transporta le 4 janvier 1804. La plupart des bas-reliefs étaient brisés, une grande quantité d'émaux et de pierres précieuses avaient disparu, ainsi que les couronnes d'or massif; les habitants de Cologne réparèrent cet outrage en donnant leurs bijoux pour rétablir la châsse dans son état primitif : elle avait une valeur de 2 millions d'écus de Prusse (7,500,000 francs) jusqu'en 1820 où elle fut spoliée de nouveau. J.-B. M. C. d'AGRIGENTE.

L'HYPNOTISME EN COUR D'ASSISES

Le procès d'Eyraud a mis tout Paris en émoi. La salle d'audience était remplie tous les jours d'un public, où le beau monde, voire les ambassadeurs étrangers, coudoiaient les gens du peuple; c'était un affollement général; on se disputait les places comme à la première d'un opéra à sensation.

Ce procès, banal en lui-même et répugnant par la personnalité des accusés, a pris cependant une grande importance le jour où l'on a su le rôle qu'allait y jouer la question de l'hypnotisme. C'est ce qui nous a décidés à publier un compte-rendu complet des débats, en l'émondant toutefois des détails scabreux.

Il est effrayant, dit à ce propos le *Courrier de Bruxelles*, de constater les progrès de l'hypnotisme. Expérimenté timidement au début par quelques praticiens dans les hôpitaux, le voilà maintenant qui fait son apparition sur tous les théâtres de l'Europe où le promènent les Donato, les Verbeck, les Hansen; il se fait recevoir dans les salons mondains comme amusement de soirées; il envahit jusqu'aux tribunaux et Dieu sait avec quel profit pour la morale!

La cour d'assises de la Seine, transformée en véritable Académie, a entendu exposer de part et d'autre, avec autant de chaleur que d'autorité, les théories contradictoires de la Salpêtrière et de l'école de Nancy. Tandis que Brouardel soutient avec Charcot qu'on ne peut être hypnotisé malgré soi et que le sujet conserve toujours la conscience de ce qui s'opère en lui, Liégeois, au contraire, est venu de Nancy exprès pour affirmer, d'accord avec Bernheim, la possibilité d'hypnotiser quelqu'un

sans son consentement et même malgré lui, et d'en faire un automate passif, « tant sous le rapport moral que sous le rapport physique. » « L'expérimentateur peut, dit-il, tout obtenir du somnambule et lui faire exécuter tout ce qu'il veut, non seulement dans l'état de sommeil, mais encore après. Le sujet marche au but avec la fatalité d'une pierre. »

Nous avouons, en présence des faits révélés par l'expérience et scientifiquement constatés, partager absolument l'opinion du célèbre juriste, le docteur Liégeois. Nous pourrions citer un volume de preuves tirées de cas journaliers qui ne laissent aucun doute. Nous n'en donnerons que quelques-uns.

En 1843, alors que l'hypnotisme s'appelait encore magnétisme, Faricæ suggestionna malgré lui un médecin qui riait d'abord de la proposition. Il se trouvait dans une pièce et l'expérimentateur dans une autre; celui-ci, par pure communication mentale, imposait au médecin, qui n'était pas même endormi les moindres caprices qui lui passaient par la tête et il était ponctuellement obéi. Le même Faricæ hypnotisait un verre d'eau et lui communiquait des propriétés merveilleuses sur les malades qui ne s'en doutaient même pas. C'est tout juste ce que le docteur Lefebvre, de Louvain, dans un mémoire lu à l'Académie royale de médecine, déclare avoir réalisé, dans un but hautement humanitaire, en faveur d'une cliente. Celle-ci ignorait absolument que l'eau qu'on lui présentait fût hypnotisée, mais elle en subissait l'heureuse influence; tandis que l'eau ordinaire ne produisait sur elle aucun effet.

Bernheim raconte des cas lamentables de malheureuses femmes hypnotisées par surprise et par fraude. Richer, attaché pourtant à l'hôpital de Charcot, cite des personnes qu'il a hypnotisées pendant leur sommeil naturel et physiologique, sans qu'elles s'en aperçussent par conséquent, bien loin d'y consentir. Luys, de Nancy, affirme l'efficacité des remèdes à distance, opérant à l'insu des malades, grâce à l'hypnotisme, et malgré toutes les précautions prises pour empêcher la fraude. Liégeois raconte des expériences très bien réussies consistant à faire souscrire des obligations des dettes imaginaires, à faire faire des dénonciations calomnieuses que l'hypnotisé, une fois réveillé, tient pour vraies et qu'il porte à la police, sans se douter qu'il fait une fausse accusation.

Bertrand, célèbre magnétiseur, dit expressément, dans un rapport présenté à la Faculté de médecine de Paris, que les

phénomènes magnétiques ou hypnotiques peuvent s'obtenir *avec la volonté, sans la volonté, contre la volonté.*

De tout ce qui précède, nous concluons non seulement que le sujet peut être hypnotisé sans ou contre sa volonté, mais même sans l'idée préalable de l'hypnotisation. Nous savons bien que le docteur Van Velsen a soutenu le contraire récemment, mais il nous fournit lui-même les éléments d'une réponse contradictoire facile à lui faire. Car le même docteur avouait pouvoir hypnotiser quelqu'un pendant son sommeil. Comment donc ce dormeur, hypnotisé à son insu, aurait-il pu y penser d'avance?

On ne doit plus s'étonner maintenant des expressions employées par les autorités les plus compétentes en la matière, pour désigner le triste état où est réduit l'hypnotisé, dans les mains de son opérateur. Il se rend *esclave* d'un autre, dit le Conseil supérieur de santé d'Italie. Il se *donne*, suivant Donato. Il devient la *proie brute* de l'hypnotisme, comme s'exprime Lombroso. C'est un *automate*, une *machine*, comme avouent Liégeois, Seppili et tant d'autres hypnotistes.

Admettons même, pour un instant, que le consentement du sujet soit requis, voici le raisonnement que fait à ce propos le R. P. Franco, dans son célèbre ouvrage *l'Hypnotisme revenu à la mode* (1).

« Quel obstacle ce consentement peut-il apporter aux abus de l'hypnotisme? Chacun sait combien il est facile d'obtenir un consentement. Nous avons vu, dans les séances hypnotiques de Turin, de Milan, de Rome, de Naples, de Sassari, etc., la jeunesse et l'âge mûr y courir tête baissée. Nous avons vu des étudiants, des savants, des militaires, des princes romains, se soumettre à l'hypnotisme. Chacun sait que, dans les réunions particulières, des jeunes filles, des jeunes femmes, avides de sensations nouvelles, se laissent hypnotiser sans la moindre résistance. Les médecins, dans l'intimité des familles et grâce à la confiance qu'inspire leur profession, n'ont aucune peine à faire accepter une cure hypnotique. Dans les cliniques et dans les hôpitaux, tout docteur peut opérer, comme *in animâ vili*, en maître absolu. Quelle jeune fille, éprise d'un jeune homme qui sait hypnotiser, résistera à ses insinuations? Quel jeune

(1) Cet ouvrage, traité complet sur la matière, sera mis en vente, sous peu de jours, aux bureaux de la Société Saint-Charles-Borromée et à la Société belge de librairie, rue Treurenberg, Bruxelles.

Nous recommandons vivement cet ouvrage à nos lecteurs.

homme résistera aux instances de ses amis qui voudraient faire avec lui un peu de boucan pour s'amuser ? Donc la nécessité du consentement de *l'hypnotisable*, qu'elle existe (ce qui n'est pas toujours vrai), serait un obstacle presque nul et dont un hypnotiseur hardi peut facilement se faire un jeu. »

Mais enfin, dira-t-on, si l'hypnotisme est devenu aujourd'hui une pareille puissance, que va devenir la Société ? Sommes-nous voués nécessairement à la déchéance morale la plus déplorable qu'on puisse imaginer, si le premier scélérat peut s'emparer de nous pour perpétrer tous les crimes ou pour nous les faire commettre, comme Eyraud avec Gabrielle Bompard ?

A cette question, réellement inquiétante, nous répondons que : l'hypnotisme étant un poison moral comme il y a tant de poisons physiques, il convient de prendre à son égard les précautions que l'on prend avec tous les poisons ; nous ajouterons même qu'il requiert des précautions plus grandes à cause de sa subtilité, de la force de son action et des intérêts supérieurs qu'il met en jeu.

C'est d'abord aux gouvernements qu'il incombe de prohiber les séances publiques d'hypnotisme. Ils sont obligés de veiller sur la santé et sur la morale du peuple. Or, de l'aveu de tous les médecins au courant de la question, même des médecins les moins religieux, comme par exemple le juif Lombroso, de Turin, rien ne laisse une impression plus funeste que ces séances publiques où des imprudents deviennent la *proie brute* d'un charlatan sans scrupule. Nous savons que l'Académie royale de médecine de Bruxelles a présenté au gouvernement belge un rapport demandant l'interdiction sévère de ces spectacles. Mais tandis que la France, l'Italie, l'Espagne, la Russie, l'Autriche, l'Allemagne ont pris les mesures réclamées par le bon sens, par l'autorité et par l'intérêt des populations, on en est encore en Belgique, à voir un Donato donner librement ses séances atroces, comme il l'a fait à Anvers, il n'y a pas un mois.

Quant aux individus, s'ils aiment à faire bon marché de leur honneur, nous n'avons rien à leur conseiller. Mais si le sentiment moral n'est pas oblitéré en eux, ils doivent comprendre que c'est pour eux un devoir absolu de se mettre en garde contre toute surprise. Certes, le gouvernement doit reléguer ce poison extrêmement dangereux entre les mains de praticiens habiles et consciencieux, et punir avec rigueur quiconque voudrait en abuser. Mais le chrétien doit à son tour éviter de jouer

avec un poison si néfaste. Si on peut être hypnotisé parfois, même malgré soi (danger que les lois doivent prévenir), comme on peut être empoisonné à son insu, qu'arrivera-t-il si on court de gaieté de cœur au-devant du péril ? Non, il n'est pas permis de renoncer à sa liberté morale. Cette démonstration est faite depuis longtemps et passée en force de chose jugée dans les codes des nations civilisées. Tout homme raisonnable et, à plus forte raison, tout chrétien sent, avec une profonde conviction, qu'il n'est pas permis d'éteindre la lumière de l'intelligence ni d'étouffer le jugement de la conscience, parce que l'homme resterait indifférent à vouloir le bien qu'il doit faire et à repousser le mal défendu. Qui ne voit l'avilissement de la culpabilité de celui qui, volontairement, abdique son libre arbitre, et s'expose naturellement à mille périls matériels, tout en devenant capable de toutes sortes de délits, comme si pour lui n'existait plus de loi et qu'il fût devenu une brute ?

Au reste, ceux qui font bonne garde devront à leur sagesse et à la protection de Dieu d'éviter le danger. Dieu, nous apprend l'Écriture, ne permet pas que nous soyons tentés au-dessus de nos forces, il ne permet pas au démon, qui fait souvent de l'hypnotisme en personne, de nous imposer ses *suggestions* quand nous ne nous y exposons pas imprudemment. Il ne permettra pas non plus que des *suggestionneurs* de seconde main s'emparent de l'esprit et de la volonté de quiconque prend les précautions voulues pour conserver son intégrité morale et son honneur de chrétien.

PARABOLE DE L'ENFANT PRODIGUE

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

Et si par hasard vous étiez, mes très chers Frères, de ceux qui ne savent pas voir et ne savent pas entendre ce qui se passe autour d'eux, je vous dirais : entendez du moins ce qui se passe au dedans de vous. Dites-moi : que vous a enseigné votre raison, depuis que vous n'écoutez plus que sa voix, et que vous avez fermé l'oreille à la voix de la foi ; que vous a-t-elle enseigné, si ce n'est à douter ? Dans les premiers jours de votre égarement, bercé par la main du sophisme, vous vous endormiez paisiblement entre les bras du mensonge, et, à votre réveil, vous retrouviez à votre chevet un autre sophisme et un mensonge de rechange. Depuis le jour où le symbole de la foi que vous avait

enseigné la religion n'a plus été votre symbole, que d'autres symboles vous avez successivement admis et rejetés ! Combien de vagues lueurs vous avez poursuivies, croyant avoir enfin trouvé la lumière ! que de chemin n'avez-vous pas parcouru ! Mais que vous reste-t-il après tous ces circuits de votre intelligence ? Votre esprit et votre cœur, également prodigues, ont dévoré dans de communs dérèglements tout l'héritage qu'ils avaient emporté de la maison paternelle. Vous avez dissipé et vous n'avez rien amassé. Où sont les connaissances, les convictions que vous avez acquises sur les matières les plus importantes ? sur la divinité, sur vous-même, sur votre nature, sur vos destinées ? Autant de questions prématurées pour lesquelles vous n'avez pas de réponse. Tout l'édifice de la doctrine a été démoli dans votre âme, et rien n'y a été reconstruit. Vous êtes dans une disette absolue de principes, de sentiments, d'espérances ; et, comme cet état est contre nature, dans cette région de doute et de ténèbres votre esprit et votre cœur à la fois se meurent d'inanition : *Facta est fames valida in regione illa, et ipse cœpit egere.*

Ainsi, mes Frères, l'esprit humain a cru s'enrichir en se séparant de la foi, et il n'a su que s'appauvrir ; il poursuivait la fortune, il est tombé dans l'indigence la plus extrême.

Mais du moins, me dites-vous, si l'esprit humain n'a pas augmenté mais a plutôt dissipé son héritage, du moins il a secoué un joug qui lui pesait, et il jouit de son indépendance : à défaut de richesse, il a la liberté ; c'est un trésor qu'on ne peut acheter trop cher ; c'est la conquête durable et définitive de nos temps modernes ; et, après tout, c'est une jouissance qui dédommage de beaucoup d'autres.

L'évangéliste va nous répondre. Ce même jeune homme, qui ne pouvait s'accommoder de la sujétion douce et facile à laquelle il était astreint dans la maison de son père, maintenant le voilà forcé de prendre un parti cruel. Il s'en alla, nous dit l'Évangile, et il se mit au service d'un des citoyens de cette contrée, qui l'envoya dans une métairie pour y paître des animaux immondes. Et là, l'infortuné jeune homme enviait de se rassasier des aliments de cet ignoble troupeau ; et personne ne les lui donnait. Ah ! mes Frères, ici encore, quel tableau plein de vérité ! Il a rêvé l'indépendance, et le voilà dans la servitude ; il était fils, et le voilà mercenaire ! Telle est la condition de l'esprit humain, quand il repousse le joug de la religion : il

croit s'affranchir, et il devient esclave ; au lieu d'un père, il trouve un maître, et quel maître ! Je m'explique.

La foi, c'est la filiale soumission de la raison humaine à l'autorité paternelle de Dieu ; c'est l'adhésion de l'esprit à la vérité enseignée par celui-là même qui en est la source ; or une telle adhésion n'a rien que de noble et de glorieux : *Mihi autem adhærere Deo bonum est*. Que dis-je ? Dans le langage de tous les peuples, la condition du fils est appelée une condition libre, par opposition à la condition de l'esclave. Mais considérez cet homme dont la raison ne veut plus adhérer à la raison suprême et à l'autorité infaillible de Dieu : *Et abiit, et adhæsivit uni civium regionis illius* ; il est sorti de la maison paternelle ; il s'en va dans une région lointaine, dans le pays de l'hérésie, de l'incrédulité, du doute, de l'athéïsme, et là il s'attache à un des citoyens de cette contrée inhospitalière et barbare.

Cet homme qui a rejeté la douce autorité de Jésus-Christ et de l'Eglise, il s'est donné à Luther ou à Calvin, il s'est livré à Voltaire ou à Jean-Jacques ; ou, si vous me permettez quelque chose de plus contemporain, cet homme qui n'a pas voulu croire à l'enseignement et aux promesses de la religion, il s'est attaché à un des citoyens de la patrie du mensonge, lequel l'a jeté dans un navire et l'a envoyé dans un Eden chimérique, sur un rivage désolé où il n'a trouvé que la ruine et le désespoir (1). Sa pensée, dont il revendiquait si haut les libres droits, il n'en a disputé l'hommage à Dieu que pour l'offrir à un sectaire, à un sophiste ou à un idéologue. L'intelligence de cet homme ne veut plus adhérer à l'Évangile, elle adhère à toutes les productions les plus dégoûtantes ; elle n'adhère plus aux sublimes mystères et aux dogmes raisonnables de la religion, elle adhère aux mystères stupides, aux dogmes absurdes de l'hérésie ou de l'incrédulité.

On a dit à cet homme du peuple qu'il compromettrait l'honneur de sa propre raison en allant dans le temple qui est la maison de Dieu, entendre la parole du prêtre qui est le ministre de Dieu ; et voilà que cette pensée souveraine et indépendante dont il veut maintenir les droits contre la suprématie divine, il la vend ; il la livre à je ne sais quel savant de village qui, sous un toit ignoble, auprès d'une table où coule le

(1) Cabot et l'icarie, 1849 (Note de M. l'abbé Pie)

vin, parmi les clameurs de la débauche, devient l'oracle de tous ceux qui l'entourent, accapare, confisque en quelque sorte leur pensée et l'assujettit à l'autorité de ses blasphèmes et de ses impiétés. Et le villageois émancipé, qui poursuit d'un grossier dédain le pasteur et ses enseignements, recueille avidement et semble boire chacune des paroles qui tombent des lèvres du corrupteur de la contrée; et, s'il ne croit plus au catéchisme et à l'Evangile, en revanche il croit les mensonges les plus manifestes, les contre-vérités les plus flagrantes, les inventions les plus surannées, les calomnies les plus folles, les livres les plus impurs. Voilà, mes Frères, voilà quels maîtres se donne l'esprit humain, quand il rejette l'autorité paternelle de Dieu: *Et abiit, et adhæsit uni civium regionis illius.*

L'évangéliste ajoute: *Et misit illum in villam ut pasceret porcos.* Mes Frères, l'esprit humain, quand il suivait les inspirations de la foi, quand il travaillait sous les yeux de Dieu, consacrait ses labeurs à une noble tâche; il n'aspirait qu'à développer les beaux sentiments, à élever les âmes, à exciter les vertus. S'il recourait aux charmes et aux légitimes séductions de la forme, toujours son but était de plaire pour instruire, d'émouvoir pour rendre meilleur. En un mot, tant que l'esprit humain respecta son auteur, il se respecta lui-même, et il eût rougi de se dégrader jusqu'à travailler dans l'intérêt des mauvais instincts et des vices grossiers. Mais, depuis qu'il s'est éloigné de son père, et qu'il s'est attaché, livré, vendu à l'esprit de mensonge, savez-vous, mes Frères, quelle occupation ce maître, ce tyran impur a imposé à son esclave?

Répondez, enfants de ce siècle. Qu'est-ce aujourd'hui que la pensée humaine, si ce n'est l'humble servante des plus ignobles penchants? Tant de milliers de livres produits chaque jour, que font-ils autre chose que jeter une pâture obscène aux appétits sensuels et aux passions immondes? *Et misit illum in villam ut pasceret porcos.* Le voyez-vous, cet homme, ce poète, ce publiciste, écrivain mercenaire, littérateur à gage, qui a vendu sa pensée; le voyez-vous qui travaille comme un vil artisan pour fournir à la corruption publique sa nourriture de chaque jour, mesurée, stipulée, payée à l'avance? Le voyez-vous qui va chercher ses descriptions et ses peintures dans les repaires les plus hideux, dans les retranchements les plus secrets et les plus inaccessibles du vice, et qui étale aujourd'hui tous ces mystères d'abominable, de monstrueuse perversité, dont une

société, parfois élégante et polie, dévore avec frénésie les impudiques récits. Voilà, voilà ce qu'est devenue la pensée humaine sous l'empire du tyran auquel elle s'est attachée; voilà à quel emploi, à quel ministère elle a été condamnée : *Et misit illum in villam ut pasceret porcos.*

Ajouterai-je un dernier trait à ce tableau ? Oui, M. F. Il est dit que l'infortuné jeune homme enviait, mais inutilement, le sort des animaux immondes. Ah ! n'est-ce pas à ce terme désespéré qu'est arrivé l'esprit humain ? Il a dissipé, détruit, anéanti tous les principes, toutes les convictions, toutes les espérances; il s'est fait l'esclave du mensonge, le courtisan de tous les instincts coupables, de toutes les mauvaises convoitises. Mais il est une réalité affreuse qu'il n'a pu détruire, c'est la mort, l'inévitable mort qui se présente à ses yeux. Or qu'y a-t-il par delà la mort ? question terrible qui s'échappe souvent des profondeurs de son être. :

Ah ! si l'homme pouvait du moins se flatter de ressembler aux vils animaux ; si, après avoir vécu de leur vie grossière, il pouvait mourir de leur éternelle mort, comme il s'endormirait tranquille dans cette épouvantable espérance ! Mais vainement il cherche à se convaincre de la ressemblance de ses destinées avec les destinées de la bête ; il ne peut parvenir à cette triste certitude : *Et nemo illi dabat.* Vainement l'impiété a jeté au sein des générations nouvelles cet horrible axiome : *Quand on est mort tout est mort.* L'impiété a exprimé son désir, mais elle ne peut prouver ce dogme d'anéantissement ; la conscience humaine n'est ni convaincue ni rassurée : *Et nemo illi dabat.* Il y a plus, le dernier débris de vérité que la philosophie se flatte d'avoir sauvé, c'est l'aveu de la spiritualité et par conséquent de l'indestructibilité de l'âme humaine. Et ainsi se vérifie la parole du grand Bossuet, qui, ayant aperçu de son regard d'aigle ce dernier effort de la raison coupable, en avait prophétiquement signalé l'impuissance : « Qu'ont-ils vu, ces rares génies, qu'ont-ils vu plus que les autres ? Ils n'ont pas même de quoi établir le néant auquel ils espèrent après cette vie, et ce misérable partage que leur est pas assuré, *Et nemo illi dabat.*

M. F., depuis qu'il est sorti de la maison de son père, notre prodigue a-t-il enduré assez de malheurs ? Il a dissipé son héritage en débauches, il a vendu sa liberté à un tyran, il a perdu son honneur dans un emploi ignoble, et il n'a pu même trouver un fatal et désespéré repos dans le néant ; des spectres

affreux se dressent à ses regards au delà de la tombe. Après vous avoir montré la raison tombant de précipices en précipices depuis qu'elle a fait schisme avec la foi, je voudrais, pour ne pas fatiguer votre attention, esquisser à grand traits un tableau plus consolant, le retour de la raison humaine vers la foi. Prenons quelques instants de repos.

II. Rentrant enfin en lui-même, l'infortuné jeune homme dit : Combien de mercenaires trouvent du pain en abondance dans la maison de mon père, et moi je meurs ici de faim ! Le pauvre enfant, il avait fallu qu'il parcourût toute la longue route du malheur et qu'il fût réduit à la dernière extrémité, avant de se souvenir qu'il avait un père. Il avait si bien cru n'avoir plus jamais besoin de rentrer dans la maison paternelle ! Il lui avait dit avec tant de bonne foi un éternel adieu, que, ballotté par le sort, il a épuisé tous les autres partis, s'est résigné aux plus pénibles sacrifices, a enduré la détresse la plus cruelle, s'est trouvé même en face de la mort, avant d'être amené à cette réflexion si naturelle : Mais après tout, il est un remède à mes maux, ma misère est mon ouvrage. J'ai un père, un père dans la maison duquel rien ne manque, les mercenaires même ont du pain en abondance ; et moi, moi qui suis le fils et non pas l'esclave, ici, chez le maître cruel auquel je me suis vendu, je meurs de faim : *Quanti mercenarii in domo patris mei abundant panibus ; hic vero fame pereo.*

M. F., il y a trois siècles écoulés depuis que la raison a pris son essor loin de la demeure du Père de famille. Je vous ai montré quel immense cercle de malheurs elle a décrit depuis ce jour lamentable. Enfin l'esprit humain commence à rentrer en lui-même, et, par intervalles du moins, il est reporté vers le souvenir de la maison paternelle. Ce grand prodigue qui manque de tout, qui est plongé dans l'indigence morale, dans la détresse intellectuelle la plus absolue, qui est témoin de son dépérissement quotidien et de sa rapide dissolution, parfois au moins il fait réflexion en lui-même, et il se dit : Mais cette demeure de mon père que j'ai quittée, cette sainte maison de l'Eglise d'où je me suis exilé, ce riche asile de la foi que j'ai abandonné, subsistent toujours. Là s'est conservée et maintenue l'abondance de doctrine, de secours, de consolations, de joies, d'espérances à laquelle je participais autrefois ; là est toujours dressée la même table à laquelle je m'asseyais ; là les petits, les humbles, les ignorants se nourrissent du pain de la vérité, et tous les

principes qui font le soutien de la vie leur sont prodigués; tandis que moi, dans cette contrée ingrate et stérile où il ne germe rien que le doute et la négation, je meurs de faiblesse et de faim.

Vous entendez ici, M. F., le langage de la Réforme. Lisez toutes les productions sorties depuis un quart de siècle de la plume des protestants éclairés, recueillez les accents qui tombent de leurs chaires, prêtez l'oreille aux cris qui retentissent dans leurs universités : c'est un perpétuel aveu que l'esprit de l'homme, laissé à lui-même, est tombé dans l'indigence et ne sait plus où trouver un soutien ; c'est un perpétuel regret de s'être séparé de l'Eglise catholique ; c'est un perpétuel regard d'envie sur le dépôt intact de la doctrine conservée dans la maison du Père de famille, dont on a eu le malheur de s'exiler.

Et, après avoir entendu les aveux, les regrets et les soupirs de l'hérésie, voulez-vous recueillir les accents qui tombent des lèvres de la philosophie ? Je ne me permets qu'une citation à cet égard ; la voici textuellement, elle est empruntée à un des coryphées de l'enseignement actuel : « Faisons les fiers tant que nous voudrons, philosophes et raisonneurs que nous sommes aujourd'hui ; mais qui de nous, parmi les agitations du mouvement moderne, ou dans les captivités volontaires de l'étude, dans ses âpres et solitaires poursuites, qui de nous entend sans émotion le bruit de ces belles fêtes chrétiennes, la voix touchante des cloches et comme leur maternel reproche ? Qui ne voit, sans leur porter envie, ces fidèles qui sortent à flots de l'église, qui reviennent de la table divine rajeunis et renouvelés ? L'esprit reste ferme, mais l'âme est bien triste. Le croyant de l'avenir, qui n'en tient pas moins au passé, pose alors la plume et ferme le livre. Il ne peut s'empêcher de dire : Ah ! que ne suis-je avec eux, un des leurs, et le plus simple, le moindre de leurs enfants ! »

Et vous-même qui m'entendez, mon très cher frère, ah ! dans le cours de votre existence, surtout depuis que la première effervescence de vos passions s'est calmée, depuis que vous avez connu la vie dans ce qu'elle a de réel et non plus avec les riantes et poétiques couleurs que lui prête la jeunesse ; mon frère, n'avez-vous pas rencontré quelques-unes de ces heures de silence et de réflexion où vous avez vu à découvert le néant de toutes les idées humaines, de toutes les théories chimériques, où vous avez senti la faim et le besoin de doctrines plus solides,

où se sont réveillés dans votre âme les délicieux souvenirs de l'enfance, les douces prières de votre jeune âge, le contentement ineffable que vous trouviez au pied des autels et jusque dans l'humble confession de vos fautes; et ne vous êtes-vous pas écrié : Ah ! combien d'autres moins favorisés que moi des dons de la Providence, des bienfaits de l'éducation, des richesses et de la culture de l'intelligence, mais demeurés plus fidèles que moi, trouvent avec abondance l'aliment de l'esprit et de leur cœur dans la maison de mon père; tandis que moi, je me sens défaillir : *Quanti mercenarii in domo patris mei abundant panibus; ego autem hic fame pereo.*

Je me lèverai, dit le prodigue de l'Évangile, je me lèverai, et j'irai à mon père : *Surgam et ibo ad patrem.* M. F., quelques ravages qu'aient causés l'hérésie et l'impiété parmi nous, à quelque extrémité d'indigence qu'ait été réduit l'esprit humain, il n'a qu'à dire : Je me lèverai, je quitterai la région ténébreuse dans laquelle je me suis enseveli, et je retournerai vers mon père; dès ce moment il est à la veille de retrouver sa dignité première et tous ses droits les plus flatteurs. Mais qu'il en coûte à l'esprit humain de revenir sur ses pas ! Qui sait ? peut-être il aimera mieux mourir dans sa détresse, que retourner frapper à la porte de son père ?

Une Revue mensuelle, digne du plus haut intérêt, semble s'être rendue, au milieu de nous, l'interprète de cette hésitation intestine, de ce tourment presque furieux de la raison humaine qui se voit mourir, et qui ne veut pas redemander la vie à sa véritable source. Oui, dit ce publiciste, je l'avoue, l'homme est, en plein XIX^e siècle, plus pauvre en science, en certitude, en morale, en sentiment qu'il ne le fut jamais dans les âges les moins avancés de l'humanité. Déjà la vie, déjà la mort l'assiègent de leurs mystères; à qui s'adressera-t-il ? Retournera-t-il vers ses éducateurs, les hommes à robe noire ? Ira-t-il remettre sa pensée, son intelligence à un prêtre du passé, des mains duquel il s'est arraché pour toujours ? Non. Cependant il y a trois cents ans que la philosophie nous leurre de vaines promesses qu'elle tiendra sans doute un jour; mais, en attendant, les existences privées sont dévorées dans un malaise affreux; et le temps n'est-il pas venu de dire à la société actuelle, qui est le fruit de cette philosophie : Ou résumez votre science, vos lumières, vos progrès, vos conquêtes, et donnez à chacun de vos citoyens des principes qui puissent les guider; ou

bien laissez-les se rejeter entre les bras de l'antique religion qui leur a suffi pendant tant de siècles?

Et surgens venit ad patrem suum : Et se levant, le jeune homme se mit en marche pour retourner vers son père. Ah ! qu'il est heureux, celui qui a la force de s'arracher à l'hérésie ou à l'incrédulité, et de revenir vers la demeure paternelle où réside la foi et la vérité. *Surgens* : il faut un grand effort ; quand le mal est dans les idées, il y est plus tenace encore que dans le cœur. L'esprit une fois perverti revient plus difficilement que la volonté. *Et surgens, venit ad patrem* : Ils se sont levés, et ils sont venus vers leur Père, ces hommes distingués de la studieuse Angleterre et de l'érudite Allemagne, qui ont abjuré l'erreur et se sont réfugiés au sein de la foi catholique dans laquelle avaient été nourris leurs aïeux. Ils se sont levés, et ils sont venus vers leur Père, ces hommes pleins de loyauté et de franchise, que nous voyons tous les jours au milieu de nous abjurer le doute que leur a légué la génération précédente, et apporter au pied des autels catholiques l'hommage de leur intelligence. Mon frère, mon frère, vous aussi vous vous lèverez, et vous irez à votre Père ; vous ne resterez pas éternellement dans cette région de délaissement intellectuel, d'isolement moral.

Je suis bien loin encore, me dites-vous, le chemin est bien long. Ah ! le prodigue de l'Évangile, lui aussi, est encore bien loin, quand son père l'aperçoit ; et, touché de compassion, il court au-devant de lui, tombe sur son cou, l'embrasse et le presse sur son cœur. M. F., depuis le jour où le grand schisme s'est consommé, où l'esprit de l'homme s'en est allé loin de la foi, la religion n'a cessé de poursuivre cet infortuné fugitif et de l'inviter au retour. Il était loin encore, et déjà elle courait au-devant de lui ; plus d'une fois elle a cru l'embrasser, hélas ! et son attente était trompée. Plus d'une fois, comme Jacob envoyait des présents à Esaü pour fléchir son cœur, plus d'une fois la vérité fit des avances à la raison égarée, elle voulut l'apaiser par des présents. Qu'on lise le projet de réunion des protestants aux catholiques, tel qu'il se concertait entre Bossuet et Leibnitz ; et qu'on me dise si ce n'est pas le père du prodigue qui croit apercevoir de loin son fils en voie de retour et qui se précipite au-devant de lui.

O vous, mon frère qui m'entendez en ce moment, vous êtes encore bien loin de croire, me dites-vous ; il s'en faut beaucoup

que vous arriviez à l'acte de foi : *Cum adhuc longe esset*. Mon frère, vous ne ferez pas tout le chemin. Dieu, sa lumière, sa grâce, courent au-devant de vous ; pour ma faible part, je suis chargé d'aplanir la voie difficile de votre retour. Mettez-vous en marche, et l'Esprit de Dieu, l'Esprit de vérité et d'amour bientôt va tomber, se précipiter en quelque sorte sur vous, illuminer votre intelligence d'une lumière soudaine, toucher votre cœur par une grâce toute puissante ; et la vérité va se réconcilier avec vous dans le baiser de l'amour : *Cecidit super collum ejus, et osculatus est eum*.

Le voyez-vous ce tendre père, ce miséricordieux vieillard, absorbé dans la joie de revoir et d'embrasser son fils ? « Mon père, lui dit le jeune homme, j'ai péché contre le ciel et contre vous, je ne suis plus digne d'être appelé votre fils. » Il avait préparé de plus longues excuses ; il voulait ajouter : Mon père, traitez-moi désormais comme un de vos mercenaires. Mais le père ne veut pas entendre ce langage, et ne lui permet pas d'achever son discours. Son fils sera toujours son fils, et il veut que tous les insignes de sa dignité de fils lui soient rendus à l'instant. On lui rapporte la précieuse tunique qu'heureusement il avait laissée dans la maison paternelle, et que le père, dans sa prévoyance, avait soigneusement conservée ; on remet à son doigt un anneau d'honneur ; un joyeux festin est préparé ; le père veut que la famille entière se réjouisse ; car son fils était mort, et le voilà revenu à la vie ; il était perdu, et le voilà retrouvé.

C'est ainsi, M. F., que se célébreront un jour les noces du retour de notre grand prodigué, l'esprit humain, qui reviendra, je l'affirme, à la maison paternelle ; c'est ainsi que déjà le père accueille tous ceux qui reviennent à lui de la région des ténèbres. Entendez-les ces hommes, fatigués de sophismes, dégoûtés des creuses idées et des vaines subtilités de la philosophie humaine, le jour où ils rouvrent les yeux aux lumières de la foi, entendez-les qui s'écrient : Mon père, depuis que j'ai voulu suivre la voix de ma raison, ma raison n'a su que m'égarer et me conduire dans des abîmes. Désormais je ne veux plus que croire et je ne veux plus raisonner. Traitez mon entendement en mercenaire et ne le traitez plus en fils. Mon unique philosophie sera d'écouter et d'obéir. Mais le père de la grande famille ne souffre pas ce langage qui blesse son cœur. Car s'il est l'auteur de la foi, il est aussi l'auteur de la raison, et il

est également jaloux du droit de l'une et de l'autre. Dans sa maison, son fils sera toujours son fils, et ne sera pas esclave.

Jésus-Christ, nous dit un prophète avait été réservé, pour recueillir les héritages dispersés, c'est-à-dire les restes de vraie philosophie disséminés, les saines maximes éparses et errantes çà et là, les débris de la raison confus, mélangés, altérés. Loin que l'Évangile ait tué la philosophie, c'est l'Évangile qui a rendu aux hommes la philosophie. Mais de nouveau l'esprit humain a engagé, vendu, dissipé l'héritage de la philosophie; la religion prévoyante a recueilli, sauvé les débris dispersés de cet héritage, et de nouveau Dieu tient en réserve son Christ pour accomplir la même œuvre, et reconstituer la sagesse et la philosophie même naturelle au profit de la raison, le jour où la raison viendra se jeter entre ses bras : *Et servavi te ut possideas hæreditates dissipatas*. Ne crains rien, ô esprit de l'homme : dans la maison de Dieu, dans la maison de ton Père, tu ne seras point esclave, mais tu retrouveras au contraire tous tes droits, tous tes privilèges originaires précieusement conservés. Dans le royaume de la religion, il y a de magnifiques domaines pour l'intelligence; et la foi non seulement permet, mais exige que la raison ait son apanage qu'elle déclare sacré et inaliénable.

Apportez, apportez donc à cette raison fatiguée et souffrante, à cette raison couverte de lambeaux et de haillons, apportez-lui la riche tunique dont elle était vêtue dans le principe; au lieu de ce bâton sur lequel elle se traîne péniblement, mettez dans ses mains un sceptre d'honneur; et pour que ses pieds, qui se sont lassés dans les routes du mensonge, ne soient plus déchirés par les ronces du chemin, rendez-lui la chaussure dont ils étaient dépouillés. Préparez un festin abondant; ce jour est un jour de joie; car voilà que le plus bel œuvre des mains de Dieu, l'esprit de l'homme, est revenu vers celui qui l'a formé; il était mort, et le voilà rendu à la vie; il s'était égaré, et le voilà retrouvé.

Et vous, ô mon fils aîné, vous, chrétien toujours fidèle, ah! ne murmurez pas de mes transports ni de ma condescendance. Ce prodigue, qui n'a pas cessé d'être mon fils, n'a pas cessé non plus d'être votre frère. Vous, il est vrai, vous ne m'avez jamais abandonné, vous n'avez jamais négligé un seul de mes commandements. Avec vous, je le confesse, mon amour est plus exigeant et plus austère; il attend l'observation des conseils autant que

des préceptes ; il compte sur votre pieuse croyance aux moindres enseignements autant que sur votre foi aux dogmes définis ; il ne vous épargne rien de la rigueur de la discipline et de la régularité des pratiques. Aussi, mon fils, vous êtes toujours avec moi, et je n'ai rien dans mes trésors qui ne soit à vous.

Mais après que celui-ci, qui est votre frère, est revenu de si loin, après qu'il a été si longtemps abusé, égaré par le mensonge, ah ! ne vous étonnez pas si je traite avec ménagement son esprit qui ne peut déposer en un jour tous ses préjugés, si je ne montre pas tout d'un coup toute la lumière à ses yeux qui ne pourraient la supporter. De grâce, ne faites pas difficulté d'entrer dans la salle du festin et de vous asseoir à côté de votre frère, puisque, après tout, il est revenu d'accord avec vous sur tous les points principaux et nécessaires, et qu'il est entré dans la voie du salut : *Quia salvum illum recepi*. Vous avez compris mon langage, ô chrétien fidèle, et, loin de murmurer plus longtemps, vous entrez avec transport dans la salle du festin, vous versez des larmes de bonheur en revoyant votre frère à côté de vous, vous traitez avec égard celui qui est infirme dans la foi, et vous offrez à Dieu de vives actions de grâces, parce que votre frère qui était mort est rendu à la vie, votre frère qui était perdu est retrouvé : *Quia frater tuus hic mortuus erat, et revixit ; perierat, et inventus est*.

Ah ! Mes Frères, nous sera-t-il donné d'être témoins de cette grande réconciliation de l'esprit humain avec la révélation, de la philosophie avec l'Évangile ? Un jour, en rentrant dans la maison paternelle, nous sera-t-il donné d'y entendre cette délicieuse symphonie, ce concert admirable de la raison et de la foi ? *Et cum appropinquaret domui, audivit symphoniam et chorum*. Déjà de lointains échos nous ont renvoyé quelques premiers essais et comme des préludes de ces sacrés accords ; et notre oreille, toujours attentive, attend et demande avec impatience la reprise de ce concert, exécuté avec plus d'unité et d'ensemble : *Symphoniam et chorum*. Quand l'intelligence de l'homme vibre sous les doigts de Dieu, quand la foi et la raison unissent leurs accents, rien n'est comparable à cette harmonie, rivale de l'harmonie des cieux.

Mes très chers Frères, ce jour viendra, et il n'est pas éloigné ; Dieu se doit à lui-même ce triomphe, et il n'a permis à l'esprit humain de s'éloigner si longtemps de la maison paternelle que pour l'y voir rentrer confus de son égarement et de sa

misère. Du haut des cieux, dans sa prescience infinie, de son oeil à qui tout est présent, ce père des hommes, l'auteur de la raison humaine, a vu que le prodigue, en accomplissant le cercle de ses malheurs, décrirait, si j'ose ainsi parler, une courbe rentrante. Par respect pour sa liberté, il l'a laissé partir; mais son amour ne cessait de veiller sur lui, même au milieu de ses égarements, et il savait que l'excès même de ses désordres le ramènerait un jour vers lui, plus fidèle désormais et plus humble (1).

DOM COUTURIER (2)

Ambulavit in omni via patris sui et non declinavit ex ea fecitque quod rectum erat in conspectu Domini.

« Il marcha dans toutes les voies de son père, sans jamais s'en écarter et faisant toujours ce qui était droit au regard du Seigneur. »

(III^e Livre des Rois, xxii, 43.)

Monseigneur, Mes Révérends Pères,

Tel est l'éloge que l'Écriture sainte faisait d'un roi de Juda; et c'est aussi la pensée qui va inspirer tout mon discours.

A l'origine de toute grande œuvre, dans l'ordre de la nature comme dans celui de la grâce, on trouve un homme ayant reçu de Dieu tous les dons nécessaires pour la fonder : l'esprit d'initiative, la pensée créatrice, l'intuition du présent, la vue sur l'avenir, toutes ces supériorités de l'intelligence, ces énergies du caractère et de la volonté qui placent si haut dans les jugements de l'histoire le nom et la figure de ceux aux fronts desquels apparaît le titre à la fois plus rare et plus éclatant, celui de fondateur.

Mais, après le mérite d'avoir fondé une œuvre, il en est un autre qui a bien aussi sa grandeur, celui de savoir la maintenir dans son intégrité : la maintenir après l'enthousiasme et les fidélités de la première heure, alors qu'arrivent les jours de l'épreuve, avec les violences et les contradictions humaines. Ah! vraiment, je ne sais pas ce qu'il y a de plus difficile, de créer une institution ou bien de lui conserver sa vigueur primitive, quand tout semblait fait pour en amener la ruine.

(1) Cf. *Appendice I* ; p. 25, n. 35, p. 272, n. 4 ter.

(2) Eloge funèbre de dom Couturier, abbé de Solesmes, prononcé par Mgr Freppel, évêque d'Angers, dans l'église Sainte-Cécile, à Solesmes, le 23 décembre 1890.

Voilà pourquoi, chaque fois que l'Écriture sainte veut célébrer la mémoire d'un roi de Juda, successeur de David, elle renferme ses louanges dans ce simple mot : *Ambulavit in omni via patris sui*. « Il marcha dans la voie qu'avait suivie son père (1). »

Je viens de marquer d'un trait les rapports entre les deux premiers abbés de Solesmes. A Dom Guéranger, la gloire d'avoir reconquis à la grande famille bénédictine son rang dans l'Église de France : gloire immortelle et qui ne fera que resplendir de plus en plus à travers les âges. Mais, à côté du moine de génie dont l'empreinte est encore partout, n'y aura-t-il pas de place dans notre admiration pour l'humble religieux qui, recueillant l'héritage paternel en des temps difficiles, a su faire front aux persécuteurs, rallier autour du foyer de la famille ses enfants dispersés, maintenir la discipline et l'observance de la sainte règle en dépit de mille obstacles, prévenir les défaillances et les découragements, écarter les dangers de l'isolement dans une institution dont la vie commune est l'essence même, et bien loin de laisser s'amoindrir entre ses mains l'œuvre monastique, la transmettre à son successeur plus forte, plus prospère et plus vivante qu'il ne l'avait reçue ?

Oui, assurément, c'est là une tâche qui ne le cède à aucune autre en mérite et en difficultés. Il y fallait les qualités et les vertus que le vénérable défunt a su y apporter : un grand esprit de foi et une science rare du gouvernement des âmes. C'est dans le développement de cette pensée que j'ai l'intention de chercher la matière de l'éloge funèbre du Révérendissime Père Dom Couturier, abbé de Solesmes et supérieur général de la congrégation des Bénédictins de France.

Mes Chères Sœurs,

Vous êtes associées à tous les deuils comme à toutes les joies de Solesmes. Après avoir formé à la vieillesse de dom Guéranger une couronne d'honneur, vous étiez devenues pour son successeur, l'une de ses plus douces consolations au milieu des amertumes de l'exil. C'est parmi vous qu'il aimait à se reposer des fatigues de la lutte, et les chants de Sainte-Cécile avaient le don de charmer ses peines. Laissez-nous espérer que vos prières sortant de Solesmes, comme la colombe de l'arche, y rapporteront le rameau d'olivier, indice de la fin de ses maux.

(1) IV^e Livre des Rois, XVIII, 3; XXII, 2.

I

Lorsque, au mois 1833, le séminaire d'Angers rouvrait ses cours, les directeurs de cette grande institution virent arriver à eux un jeune homme de seize ans dont la vocation à l'état ecclésiastique ne leur parut pas douteuse un seul instant. Nature simple et droite, tout prévenait en sa faveur : une piété exemplaire, où n'entraît rien de dur et d'affecté ; des manières douces et polies ; un air de bonté répandu sur son visage, et surtout une grande modestie, qui allait jusqu'à une défiance excessive de lui-même.

D'où lui venait, à lui, si bien doué des dons de l'intelligence, cette timidité de langage, et cette retenue presque craintive, qui, de prime abord, semblaient avoir quelque chose de froid et de concentré ? Fallait-il y voir le résultat d'une éducation première qui avait eu ses lacunes et ses difficultés ? Était-ce parce que, ayant eu le malheur de perdre sa mère dès le bas âge, il s'était vu privé trop tôt d'une affection que rien d'humain ne remplace, et qu'il n'avait pas senti son cœur s'épanouir et se dilater joyeusement au contact de cette tendresse incomparable dont il a plu à Dieu d'envelopper l'enfance de l'homme ? Peut-être.

Assurément la grâce allait parfaire en lui ce que la nature y avait laissé d'incomplet et d'inachevé ; mais il n'en devait pas moins se ressentir des circonstances dans lesquelles s'étaient écoulées ses premières années. Je ne sais si l'on se trompait, mais il a toujours paru à ses amis que cette absence des premières intimités du foyer domestique avait laissé en lui quelque trace. Les marques d'affection paraissaient l'étonner autant qu'elles le touchaient ; et, tandis que son humilité le portait à s'en croire peu digne, trop de réserve l'empêchait d'y répondre avec une pleine effusion. O les douces influences de la famille ! Elles suivent l'homme tout le long de ses jours pénétrantes et vives ; et là où elles viennent plus ou moins à manquer, il n'y a, pour y suppléer, que la grâce de Dieu.

Cette grâce de Dieu allait opérer victorieusement dans l'âme du jeune lévite. Le séminaire d'Angers n'avait encore rien vu de plus correct, ni de plus édifiant. Aussi nos annales ont-elles gardé précieusement le souvenir de tant de vertu jointe à un talent si solide. Délicieuses et trop courtes années dans la vie sacerdotale, que celles où l'élève du sanctuaire se prépare à sa

haute mission, appliqué du matin au soir à la science des sciences, à l'art des arts, plongé dans l'étude des divines Écritures, en commerce assidu avec les saints Pères et les docteurs de l'Eglise; et travaillant, d'autre part, à purifier son cœur et à l'affranchir des passions humaines pour l'élever au-dessus des choses d'ici-bas et le tenir dans cette région sereine où n'arrivent plus les bruits et les agitations de ce monde!

Années de silence et de prière, de recueillement et de méditation, qui ne ressemblent en rien aux exercices par où s'ouvrent les carrières profanes! Aussi quand je songe qu'à ces années de retraite et de détachement de soi-même, pendant lesquelles le clerc consacré au Seigneur doit rester là, dans sa cellule de séminaire, seul avec son crucifix et ses livres, pour puiser dans le sacré Cœur de Jésus l'esprit de douceur et de miséricorde; on veut mêler la vie de caserne, le tumulte des camps, le métier des armes, ce qu'il y a de plus inconciliable avec l'éducation sacerdotale, je ne sais ce qu'il faut déplorer davantage, des desseins qui se cachent sous un tel plan, ou de la résignation avec laquelle la conscience publique semble accepter si facilement de pareilles aberrations.

Le petit séminaire de Combrée, où s'étaient achevées ses études classiques, commencées au collège de Baugé, devait avoir les prémices du ministère de l'abbé Charles Couturier. Aucune autre fonction ne paraissait mieux convenir à ce prêtre modeste et studieux dont on aurait pu dire, alors déjà, qu'il était bénédictin avant de le devenir. C'était le moment où l'Eglise de France luttait pour reconquérir la liberté d'enseignement qui lui avait été ravie depuis la tourmente du siècle dernier: lutte que nous voyons se prolonger sous nos yeux et qui ne s'éteindra jamais, parce qu'elle est un des grands côtés du combat de la vérité contre l'erreur.

Pourquoi faut-il que, dès 1836, les hommes d'Etat considérables de ce temps-là n'aient pas compris ce qu'une expérience cruelle devait leur apprendre à quelques années de là, l'importance de l'éducation chrétienne pour défendre l'autorité contre la Révolution? Par suite de quelles préventions se refusaient-ils à reconnaître que l'Etat moderne, n'ayant pas et ne pouvant avoir de doctrines en vertu même de son principe, ne saurait être à aucun titre un pouvoir d'enseignement; qu'il est, au contraire, dans l'essence de l'Eglise, puissance spirituelle et morale, de faire l'éducation des âmes par les moyens d'influence

et d'action qui lui sont propres ? Fatale erreur que nous n'avons pas encore réussi à dissiper et dont, à moins d'un miracle de la Providence, nos arrière-neveux verront les conséquences dernières, alors que toutes choses s'effondreront peut-être dans un cataclysme final et que le socialisme révolutionnaire se dressera debout, avec la force du nombre, sur la ruine universelle des croyances et des mœurs.

A l'époque où l'abbé Couturier entra à Combrée, pour y travailler sous la direction du vénérable abbé Levoyer, notre grand établissement n'était pas encore ce « palais de l'éducation » qu'il allait devenir plus tard, selon le mot d'un illustre évêque. Quelques bâtiments d'assez médiocre apparence, plus ou moins délabrés et formant un tout peu harmonique, c'est à quoi se réduisait l'œuvre matérielle de l'abbé Drouet, cet autre vétéran du clergé angevin, dont la mémoire est restée en bénédiction parmi nous.

Et cependant, c'est de là, de ces étroites mesures, mal reliées entre elles, qu'allaient sortir cette légion de missionnaires qui forment une couronne de gloire pour Combréc; cette pléiade de prêtres distingués, devenus l'ornement et la force de mon diocèse, et ces laïques dévoués que nous trouvons encore à la tête de nos œuvres. Pendant dix-huit ans, l'abbé Couturier a eu sa grande part dans les succès d'une institution traversée par tant d'épreuves. Soit qu'il formât ses élèves à l'art de bien penser et de bien écrire dans cette classe intermédiaire placée entre les études de grammaire et les humanités pour terminer les unes et conduire aux autres; soit que, dans son cours d'histoire, il déroulat devant ces jeunes esprits, le plan de la Providence non moins admirable dans les détails que dans l'ensemble des faits, c'était, au vrai sens du mot, un professeur modèle. Sa remarquable critique d'un manuel d'histoire alors trop répandu venait de révéler son talent d'écrivain.

Et que dirai-je du prêtre ? L'étude et la prière se partageaient tout son temps : il allait de l'une à l'autre, donnant à ses entretiens avec Dieu ce que sa charge lui laissait de moments libres, l'esprit ouvert à toutes les recherches de la science, sans jamais rien retrancher de ses exercices de piété, constamment attaché aux saines doctrines, à une époque et dans un milieu où il y avait du mérite à ne pas céder à de faux courants d'opinion, suivant toujours le droit chemin à la lumière des enseignements de l'Eglise et du Saint-Siège, et montrant ainsi par

tous ses actes qu'il n'avait d'autre souci que de pratiquer les vertus et de remplir les devoirs de la vie sacerdotale.

Ah! sans doute, Mes Frères, dans cette vie de prêtre, renfermée à l'intérieur d'un collège, et toujours égale à elle-même, il n'y a rien qui parle aux yeux ni qui frappe l'imagination. Mais n'oublions pas que ce qui fait le mérite de la vertu, c'est moins son éclat que sa constance et sa fidélité. Il n'est pas difficile, à un moment donné, de s'élever au dessus de soi par l'effort d'une bonne volonté aidée de la grâce. L'énergie humaine servie par les circonstances trouve sans trop de peine ces élans passagers qui la laissent bien vite retomber sur elle-même.

Mais la vertu n'est pas le triomphe d'une heure ni d'un jour; sa grandeur comme ses difficultés consistent dans sa persévérance. Rester constamment l'homme de la règle et du devoir, suivre d'un pas ferme et jusqu'au bout la voie du bien; reprendre chaque jour, sans lassitude ni faiblesse, le travail interrompu la veille, quelque obscur et modeste qu'il puisse être; rattacher une bonne œuvre à l'autre comme les anneaux d'une chaîne dont chacun se relie à celui qui le précède et soutient celui qui le suit; consommer dans le silence cette immolation lente et prolongée des sens à l'esprit, de la raison à la foi, du plaisir au devoir, de la passion à la loi, de la volonté propre à l'autorité, du bien particulier au bien général, de toute l'existence à Dieu, voilà, Mes Frères, la vraie perfection de la vie. C'est parce qu'il y tendait de toutes les puissances de son âme, que l'abbé Couturier devait arriver tôt ou tard à l'état qui la réalise dans toute sa plénitude. Y songeait-il depuis plusieurs années? Tout porte à le croire, lorsqu'on voit avec quel empressement il répondit à l'appel divin, du jour où sa vocation lui parut clairement indiquée. C'était au mois de septembre de l'année 1853. Suivant une coutume qu'il envisageait comme un devoir, et dont l'observation fidèle est devenue pour le clergé français un si grand honneur et un secours si efficace, le jeune professeur de Combrée se disposait à faire sa retraite annuelle. C'est là que la Providence l'attendait, pour décider de son avenir par l'un de ces moyens dont elle a seule le secret.

Parti pour le monastère du Port-du-Salut, afin d'y suivre ces pieux exercices, un incident tout fortuit en apparence le fit changer d'avis en déterminant son choix pour l'abbaye de Solesmes. Il allait y trouver l'homme de ce siècle qui, en France

du moins, a le mieux compris l'esprit et le but de l'ordre monastique. Et puis, la chapelle de Notre-Dame du Chêne n'était-elle pas là, tout auprès de la famille bénédictine renaissante, comme un foyer de grâces et de lumières surnaturelles? Un jour qu'il y était entré pendant sa retraite — le 29 septembre, fête de l'Archange Saint-Michel, — il en sortit avec l'une de ces impressions victorieuses qui ne laissent plus de doute sur l'appel d'en haut. Dieu avait parlé à son cœur : l'antique sanctuaire des pèlerins de l'Anjou et du Maine était devenu le berceau de sa vie monastique.

II

L'abbaye de Solesmes était en pleine période d'accroissement, quand le prêtre angevin y prenait l'habit monastique, aux premières vêpres de la Nativité, fête patronale de Notre-Dame du Chêne. Son illustre fondateur avait appelé sur elle l'attention du monde entier. J'ai dit, à cette même place, il y a quelques années, combien large et fécond avait été le mouvement imprimé par Dom Guéranger à la science et à la piété chrétienne (1). Déjà ses *Institutions liturgiques* avaient puissamment contribué au retour des Eglises de France vers la liturgie romaine, et, par une conséquence aussi naturelle qu'heureuse, vers les doctrines et les traditions de l'Eglise mère et maîtresse de toutes les autres.

Sous l'impulsion d'un esprit que n'effrayait aucune initiative, ce travail de restauration allait se poursuivre dans tous les sens, sur le terrain du dogme et de l'histoire, de la critique et de l'érudition. Dom Pitra mettait la première main à l'œuvre monumentale qui devait immortaliser son nom. Par ailleurs, la jeune congrégation des Bénédictins de France commençait à jeter au loin ses rameaux; et l'un de ses fils allait sous peu renouer la chaîne des successeurs de saint Martin dans la chaire abbatiale de Ligugé. 1854! année glorieuse et bénie entre toutes! Deux mois après l'entrée de Dom Couturier à Solesmes, la proclamation du dogme de l'Immaculée-Conception venait réjouir l'Eglise entière, en ouvrant à toutes les œuvres catholiques une nouvelle ère de force et de prospérité.

Est-il téméraire de penser que, avec la sûreté de son coup

(1) Discours sur le rôle de l'abbaye de Solesmes au XIX^e siècle. *Œuvres pastorales et oratoires*, tome X.

d'œil et sa grande expérience des hommes, l'abbé de Solesmes ait su deviner du premier coup, dans le nouveau profès, un auxiliaire précieux pour son œuvre, peut-être même le successeur que la Providence lui destinait? Toujours est-il que, entre ces deux âmes si bien faites pour s'entendre, il ne tarda pas à s'établir une correspondance parfaite de vue et de sentiments.

Un mois ne s'était pas écoulé depuis sa profession, que Dom Couturier recevait la charge si importante et si délicate de maître des novices. Charge difficile, en effet, et dont peut dépendre tout l'avenir d'un monastère, comme c'est au supérieur de nos grands séminaires que nos diocèses confient principalement les destinées du sacerdoce.

Discerner la vocation de ces jeunes hommes que l'attrait de la perfection et le souffle de l'Esprit-Saint conduisent au pied des autels; diriger leurs premiers pas dans cette voie nouvelle où la présomption n'est pas moins funeste que le découragement; suivre l'action de Dieu dans les âmes, plutôt que de l'y précéder, et seconder le travail de la grâce, bien loin de vouloir s'y substituer par une pression indiscrette; cultiver ces vertus naissantes avec la sollicitude du jardinier qui arrose la plante, la taille, la redresse, mais s'en remet pour le reste à celui qui seul donne la croissance; approprier les conseils aux besoins de chacun, suivant la diversité des dons que la Providence distribue aux uns et aux autres comme il lui plaît, *dividens singulis prout vult* (1); user, enfin de tous les ménagements et de toutes les délicatesses que peuvent suggérer la charité fraternelle et le respect de Dieu dans les âmes: est-il dans l'ordre monastique, un office qui demande une main plus souple et plus ferme? Avec quelle prudence et quelle sagesse Dom Couturier l'a rempli pendant plus de vingt ans, vous le savez mieux que nous.

Mes Révérends Pères, vous qui l'avez vu à l'œuvre, dans ses conférences du matin et du soir, exposent les principes de la vie spirituelle, développant cette psychologie spirituelle dont la règle de saint Benoît est le merveilleux abrégé, et résumant la perfection évangélique dans ces trois grandes choses qui revenaient sans cesse sur ses lèvres: l'humilité, l'obéissance et la conversion des mœurs.

Il fallait bien que Dom Guéranger eût de son disciple la plus haute idée, pour qu'il lui confiât la charge de prieur claustral

(1) 1^{re} aux Cor., XII, 11.

en même temps que celle de maître des novices. Ne lui avait-il pas abandonné la direction de sa propre conscience ? Et quel modèle plus achevé aurait-il pu proposer à ses fils, en le mettant à leur tête, que ce modeste religieux, type vivant du vrai moine, suivant la règle avec une ponctualité scrupuleuse, toujours le premier au chœur, donnant l'exemple du recueillement pendant le saint office et gardant au dehors, dans les relations de la vie, cette gravité silencieuse dont parle saint Benoît, *gravitas taciturnitatis* ?

Si l'extérieur austère du prieur de Solesmes pouvait quelquefois inspirer une certaine crainte, elle ne tardait pas à se dissiper pour ne plus laisser que l'impression du respect devant ce mépris froid et tranquille pour tout ce qui regardait son corps et ses aises, devant cette placidité humble et souriante qui était devenu le trait dominant de sa nature. On se rassurait bien vite, lorsqu'on voyait immédiatement la bonté se trahir à travers ces premières apparences de sévérité, et que son regard comme dérobé sous d'épais sourcils sortait de cet ombrage pour s'arrêter sur vous avec tant de douceur et de limpidité. Tout entier aux devoirs de sa double charge, à peine si, dans l'espace de quatorze ans, on le vit sortir du monastère une ou deux fois tant son dévouement pour ses frères absorbait ses journées.

Chaque matin, après l'heure de prime, il montait à la cellule du Père Abbé, pour traiter avec lui des intérêts de leur commune famille ; et c'est là sans doute, dans ses conférences avec le maître, toujours pleines d'instruction autant que de douce aisance et d'abandon paternel, qu'il a dû puiser cette sûreté de doctrine et cette fermeté de principes sur la vie monastique, sur les choses de Dieu et de l'Eglise, qui, au moment de l'épreuve, allaient le rendre inébranlable dans ses déterminations, sourd aux conseils d'une prudence trop humaine, uniquement attentif à défendre les droits de la justice contre l'iniquité.

C'est qu'en effet l'orage grondait déjà dans le lointain et le vent de l'impïété se déchainait contre les ordres religieux avec une violence toujours croissante, au moment où le premier abbé de Solesmes léguait à son successeur le fruit de quarante années de labeurs. Du moins, avait-on la certitude que rien ne serait modifié dans cette œuvre, l'une des plus fécondes du XIX^e siècle, et que l'on pourrait dire de l'héritier d'une telle charge : « Il a marché dans la voie qu'avait tracée son père, sans jamais s'en

écarter : *Ambulavit in omni via patris sui et non declinavit ex ea.* »

Maintenir l'institution monastique dans sa ferveur primitive, avec son esprit, ses doctrines, son éloignement de toutes les nouveautés dangereuses, Dom Couturier n'eut rien de plus au cœur que d'accomplir cette tâche, et la seule louange à laquelle il se montrât sensible, c'est d'entendre dire que le nouvel abbé de Solesme n'avait cessé d'être le prieur de Dom Guéranger. On le vit bien, quand l'occasion s'offrit de sacrifier tous les biens de ce monde, plutôt que de céder aux menaces et de fléchir sous les coups de la Révolution.

N'attendez pas de moi, mes Très Chers Frères, le récit de ces scènes navrantes qui resteraient pour la France un sujet de déshonneur, si ce noble pays pouvait être responsable d'un pareil abus de la force.

Vous m'en voudriez, mes Révérends Pères, de réveiller des souvenirs qu'à défaut de tout autre sentiment, le patriotisme nous commanderait d'ensevelir dans l'oubli. Je n'en retiendrai qu'une réflexion dont la justesse devrait éclater aux yeux de tous. Eh ! quoi, à un siècle de distance d'un événement qui, disait-on, allait marquer une ère de liberté universelle, nous en serions encore à discuter si quelques personnes ont le droit de se réunir dans un même domicile pour prier ensemble, s'édifier mutuellement, chanter les louanges du Seigneur, copier des manuscrits, défricher des champs, s'adonner en commu à des œuvres d'enseignement ou de charité ! Mais s'il en est ainsi, si nous n'avons pas fait un pas en avant dans la voie de la liberté, c'est la condamnation la plus éclatante qu'il soit possible de porter contre la Révolution française.

Dieu permet ces dures épreuves pour faire éclater le mérite de ses vrais serviteurs. Certes, si jamais homme a éprouvé de l'éloignement pour tout ce qui s'appelle le bruit ou la mise en scène, c'était bien dom Couturier. Attirer l'attention sur sa personne, agir autrement que par vertu, répugnait à son grand esprit de foi comme à la trempé de son caractère naturellement timide. Mais devant la persécution, cet humble se dressa dans toute sa fierté chrétienne pour revendiquer les droits de Dieu dont il avait la garde. Il s'agissait de défendre la liberté et la propriété monastiques : dès lors, aucune considération humaine ne pouvait ébranler la constance d'un religieux qui marchait à la lumière et par la force de la foi.

Il fit son devoir simplement, sans se préoccuper des jugements du monde : *Fecit quod rectum erat in conspectu Domini*. Ne lui avait-on pas proposé, au prix d'une concession qui lui semblait une offense, d'exclure lui-même du foyer de la famille un certain nombre de ses enfants ? On ne savait donc pas ce que c'est qu'un disciple de saint Benoît ; on avait oublié que le premier devoir de l'Abbé est de toujours se souvenir du nom qu'il porte : *Abbas semper meminisse debet quod dicitur* (1). Il est des jours où mieux vaut maintenir un droit dans toute sa plénitude que d'en sacrifier une partie pour sauver le reste. Les hommes peuvent se relever d'une souffrance passagère, mais les blessures faites aux principes sont de celles que le temps lui-même est impuissant à guérir.

Et maintenant, noble exilé, cédez à la violence, quittez ce monastère, foyer paisible de l'érudition et de la louange divine ; recevez les adieux de vos enfants, bannis comme vous de la demeure paternelle, et venant les uns après les autres se prosterner à vos pieds, au moment de la dispersion, pour recevoir la bénédiction d'un père dans cette maison de Saint-Charles, destinée à devenir un point de ralliement. Ah ! vous aviez choisi pour devise ces deux mots si touchants : *consortia tecta*, afin de montrer combien la vie de famille vous était chère. Vous n'en jouirez plus, désormais, dans la plénitude de vos désirs.

Pendant dix ans, tous les jours vous passerez sans pouvoir en franchir le seuil, à côté de cette abbaye qui est la vôtre, où repose tout le passé de Solesmes, avec les dépouilles mortelles de son illustre fondateur ; et au serrement de cœur que vous éprouverez chaque fois devant une séparation si cruelle, vous sentirez se renouveler en vous la douleur du premier jour. Vous verrez tomber autour de vous les vétérans de Solesmes, chargés d'ans et de mérites, sans même que la cloche du monastère, réduite au silence, ait pu sonner leur dernière heure. Et, lorsque vous-même, au terme d'une carrière couronnée par tant d'épreuves, vous vous endormirez dans la paix du Seigneur, après avoir dit à vos enfants agenouillés autour de votre lit de mort, ce mot qui résume si bien votre vie entière : « Mourons dans notre simplicité monastique », nous n'aurons pas la consolation de vous voir reposer à côté de celui qui fut votre Père. Nous devons attendre l'heure de la justice et de la réparation.

Elle viendra, cette heure, n'en doutez pas un instant, Mes

(1) Règle de saint Benoît, ch. II.

Révérands Pères. Non, il n'est pas possible que la France demeure ingrate envers un ordre religieux qui est l'une de ses gloires nationales : il y va de son patrimoine intellectuel et de son bon renom à l'étranger. Aussi bien avez-vous tout fait, de votre côté, pour hâter un dénouement que nous appelons de tous nos vœux. Rarement on aura vu mieux se vérifier cette parole de la Sainte-Ecriture : *Deus honoravit patrem in filiis* ; et le plus bel éloge que l'on puisse faire de Dom Couturier, c'est vous-mêmes.

Notre siècle aura eu sous les yeux ce bel exemple d'une congrégation dépouillée de ses ressources et continuant néanmoins à remplir ses fins, unie dans la dispersion, fortifiée par la lutte, grandissant avec le péril, et développant ses œuvres à mesure qu'on y mettait plus d'obstacles. Tout cela, sans doute, témoigne de la vigoureuse impulsion que Solesmes avait reçue dès l'origine ; mais n'en revient-il pas une large part de mérite et d'honneur à celui qui, par son grand esprit de foi et sa science profonde du gouvernement des âmes, a su faire face à la plus redoutable épreuve, et dont j'ai pu résumer la louange dans ce mot : *Ambulavit in omni via patris sui, et non declinavit ex ea* : « Il marcha dans la voie qu'avait tracée son père, sans jamais s'en écarter. »

Me sera-t-il permis d'ajouter que ces hommes de foi et de haute vertu, dont nous célébrons la mémoire sur la terre, sont devenus pour vous de puissants protecteurs dans le ciel ? N'en voyons-nous pas déjà un premier signe dans l'heureuse élection d'un nouvel abbé qui rappellera Dom Guéranger pour la science, et Dom Couturier pour la noble simplicité de l'esprit monastique ? Ainsi les grands abbés bénédictins se succédaient-ils autrefois à Cluny et à Cîteaux pour la gloire de la France et le bien de l'Eglise. Dieu veuille accorder la même grâce à Solesmes ! C'est le vœu que je forme, en déposant sur le cercueil de votre révérendissime Père, avec le témoignage de mon affection, le tribut de mes regrets et de mes prières. Ainsi soit-il !

NÉCROLOGIE

M. l'abbé MÉQUIGNON, curé d'Elancourt, fondateur et directeur de l'orphelinat agricole de l'Assomption, vient de terminer sa carrière de dévouement et de charité. Frappé de paralysie dans la matinée de Noël, quelques heures après avoir chanté

la messe de minuit pour ses orphelins, il n'a survécu que peu de jours à cette attaque. Ses obsèques ont eu lieu, le 2 janvier, dans la chapelle de l'orphelinat. Mgr l'évêque de Versailles s'y était fait représenter par un vieil ami du défunt, M. l'abbé Dutillet, vicaire général, qui, après le service, a prononcé quelques paroles émues venant du cœur.

M. l'abbé Augustin-Eugène Méquignon était, si nous ne nous trompons, originaire du Pas-de-Calais. Mais il fut amené tout enfant à Versailles par ses honorables parents, appartenant à la classe ouvrière, et son éducation se fit au petit, puis au grand séminaire de ce diocèse. Peu de temps après avoir reçu les ordres sacrés, il fut nommé curé de la paroisse d'Elancourt, près de Trappes, qu'il n'a plus quittée.

Ce village n'avait pas eu de curé depuis la Révolution. Il n'y avait plus de presbytère et l'église était dans un triste état de délabrement. Le jeune prêtre répara d'abord son église. Puis il se demanda ce qu'il allait faire. Ce n'est pas faire tort aux habitants d'Elancourt que de dire qu'ils laissaient beaucoup de temps libre à leur curé. M. l'abbé Méquignon recueillit quelques enfants abandonnés, dans une chaumière, où il établit avec eux son séjour et où son vieux père vint le rejoindre. A eux deux, il se mirent à élever ces orphelins, dont le curé d'Elancourt se fit le père et la mère.

Abondance de biens ne nuit pas. Le nombre des enfants alla se multipliant et il fallut songer à bâtir pour les abriter et à quêter pour les nourrir. Une maison s'éleva et reçut quatre-vingts orphelins, dont l'éducation fut confiée désormais aux Sœurs de Saint-Vincent de Paul. M. le curé n'avait plus trop de temps pour pourvoir aux besoins de l'œuvre. Il trouva une incomparable auxiliaire dans la première supérieure, qui est restée en vénération dans l'orphelinat, sous le nom de Sœur Gabrielle. Les quêtes continuèrent parmi bien des rebuffades, et l'œuvre alla grandissant. La maison primitive se développa en un vaste édifice, avec une chapelle semblable à une église. Il y eut place pour l'éducation matérielle, morale et intellectuelle de trois cents enfants. Mais il y eut aussi des jours bien durs. Sœur Gabrielle mourut à la peine. Ses restes reposent depuis longtemps dans la chapelle où ceux de M. l'abbé Méquignon viennent de les rejoindre.

Ce pauvre curé quêtait toujours. L'Académie française, sur le rapport du comte de Montalembert, lui décerna un des prix

Monthyon. Il en fut heureux pour ses enfants. Quant à lui, il se refusa toujours absolument à toute distinction, soit civile, soit même ecclésiastique. Cependant les générations se succédaient et grandissaient dans l'orphelinat. Une succursale fut établie à la terre de la Roche, près de Laverrière, dont M. de Lévis-Mirepoix céda gratuitement la jouissance par bail emphytéotique. Les orphelins d'Elancourt y sont envoyés à l'âge de 12 ans, pour apprendre l'horticulture en attendant qu'on les place. Une fois placés, ils ne deviennent point étrangers à l'Œuvre, qui leur continue son patronage. La pensée de M. l'abbé Méquignon était, autant que possible, de remplacer pour eux la famille qui leur manquait. A la façon dont il recevait ses *anciens*, quand ils lui venaient rendre visite, on voyait bien en effet qu'il était leur père. (Monde.)

Le vice-amiral AUBE a succombé à l'affection de cœur qui ne laissait plus d'espoir aux médecins ni à ses proches. Il était âgé de soixante-quatre ans.

Né à Toulon le 22 novembre 1826, il sortit de l'École navale en 1842 et fit plusieurs voyages autour du monde.

Il resta ensuite quelques années au Sénégal, où il se lia d'amitié avec le général Faidherbe, dont il épousa plus tard la nièce.

Promu capitaine de vaisseau en 1870, il fit la campagne comme général auxiliaire commandant une brigade du 20^e corps, à la première armée de la Loire et à l'armée de l'Est.

Il fut ensuite gouverneur de la Martinique en 1879, contre-amiral l'année suivante, commandant en second de l'escadre d'évolution, en 1883. Il fut appelé au ministère de la marine, le 8 janvier 1885, dans le cabinet Freycinet-Bou langer et resta en fonctions jusqu'en mai 1887. Il avait été nommé vice-amiral en 1886.

L'amiral Aube fut un propagateur des torpilleurs.

Les obsèques ont eu lieu à Toulon. Après le service religieux, le corps est parti pour Lussan, où l'inhumation s'est faite dans l'après-midi.

Conformément au désir formel exprimé par l'amiral Aube, les honneurs militaires ne lui ont pas été rendus.

M. PEYRAT, sénateur républicain de la Seine, vice-président du Sénat, vient de mourir.

M. Peyrat était né à Toulouse, en 1812, et avait été l'ami de M. Carnot, père du président de la République.

Sa fille était princesse Visconti.

M. Peyrat a été enterré civilement et « crémé. »

Mgr LABELLE, curé de la paroisse Saint-Jérôme de Québec, député, directeur du ministère de l'agriculture au Canada, est mort dimanche dernier, à Québec.

Mgr Labelle était né en 1834 à Saint-Roch-Québec. On se souvient qu'il fit un assez long séjour en France, et à Paris notamment, l'année dernière.

On sait combien il était ardent à faire de la colonisation française au Canada.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

M. Crispi recule. Le Vatican, on le sait, a décidé qu'à partir du 1^{er} janvier l'entrée des musées et galeries serait soumise à un droit d'entrée de 1 franc, sauf les jeudis où l'entrée reste gratuite comme auparavant. Aussitôt M. Crispi a fait sonner l'alarme par ses journaux officieux. La *Riforma* a embouché la trompette des grands jours, des grandes colères, des grandes indignations, la loi dite des garanties était violée, le Vatican empiétait sur la souveraineté de l'Italie; il fallait annoncer à toutes les nations de l'Europe que le Saint-Père avait relevé le drapeau de l'insurrection et menaçait l'Italie.

Et aujourd'hui, la *Riforma*, l'organe officiel de Crispi, déclare que le gouvernement ne s'opposera pas à l'établissement de la taxe. Non pas que cette mesure ne soit pas importante; au contraire, le journal ministériel reconnaît qu'il y a là « une question très grave, *una questione di molto maggiore gravità*. » M. Crispi ne déclarait-il pas récemment lui-même que le Pape n'était qu'usufruitier des palais du Vatican! Et voilà que le Pape fait acte de propriétaire; il place une barrière à l'entrée de ses musées; sans demander la permission à l'Italie, et si M. Crispi veut aller admirer les chefs-d'œuvre et les trésors artistiques que recèle le Vatican, il payera un franc ou il restera à la porte.

Quel est donc le motif de cette reculade du gouvernement ita-

lien? Car il faut expliquer ce changement de front. La *Riforma* balbutie une explication : elle ébauche un prétexte faux qui est en contradiction avec ses propres expressions citées plus haut : le gouvernement italien est assez fort, dit-elle, pour pouvoir laisser le Pape agir de la sorte, sans lui faire opposition. Tout à l'heure la question était d'une extrême gravité, maintenant elle ne vaut pas qu'on s'en occupe.

Piètre explication. Le motif, le seul, le vrai motif que M. Crispi ne nous donne pas, est celui qui est développé dans les journaux libéraux italiens depuis que la question a surgi. « Prenez garde, dit l'*Opinione*, si vous attaquez le décret du Vatican, vous fournissez vous-mêmes la preuve que le Pape n'est pas maître chez lui ; comment pourrions-nous encore répéter après notre ministre Crispi que le Pape jouit d'une absolue indépendance, que sa liberté est complètement garantie, qu'il est « *signora in casa sua?* »

On le voit, M. Crispi a fait une fausse manœuvre et les feuilles libérales sont d'une hypocrisie sans fond. Elles ne veulent pas que l'on donne à l'Europe l'occasion de voir ce que vaut cette loi des garanties. Il faut qu'il leur soit permis de crier de derrière cette loi des garanties : le Pape est libre ! Il est libre tant qu'il plaît à Crispi de le laisser faire ; il est libre comme l'est le prisonnier de se promener entre quatre murs. Et on jette sur ses épaules meurtries, pour cacher au monde ses humiliations et ses blessures, le manteau de pourpre dérisoire de la loi des garanties.

La *Riforma* a été d'avis de lui arracher ce lambeau hypocrite. M. Crispi se sent fort, en effet, avec la triple alliance derrière lui. Les pharisiens libéraux ont protesté contre cette attaque trop ouverte. Ils espèrent sans doute que le Vicaire de Jésus-Christ, sous les dernières apparences d'indépendance qu'on lui laisse, est en train de perdre ses forces et sa vie. Ils auraient raison si les forces n'étaient surnaturelles, et s'il ne s'agissait, non d'une vie, mais d'immortalité.

Parmi les allégations de la presse libérale au sujet de cet incident, il faut relever celle du mobile imaginaire attribué au Pape de « trouver une nouvelle source de revenus » pour suppléer à je ne sais quel « déficit » de l'administration pontificale. Or, le droit d'entrée établi par la visite des musées et galeries

du Vatican a été tout simplement pour objet, comme on l'a annoncé dès le premier jour, de pourvoir à l'entretien du personnel de service de ces mêmes musées et galeries, et d'éviter ainsi aux visiteurs la tracasserie d'avoir à payer des contributions sous forme de pourboires. Quant aux nouvelles sources de revenus, au moment même où on lui attribue l'intention de les chercher, N. S. P. le Pape se plaît plutôt à donner d'une main ce qu'il reçoit de l'autre de la charité du monde catholique : témoin les généreux secours qu'il vient de faire distribuer, lors des fêtes récentes de la Noël, aux prêtres dans le besoin et aux pauvres de Rome.

Il résulte, en outre, d'un compte-rendu publié naguère par l'*Osservatore romano* que, pendant l'année 1890, les secours que le Saint-Père a fait distribuer aux diverses œuvres de charité et d'assistance se sont élevés à la somme de 427,125 francs, sans compter, bien entendu, les lourdes charges qui grèvent le budget du Saint-Siège pour les divers services de son action locale et universelle. Tout catholique donnant au Pape peut donc se dire qu'il contribue, comme aux jours de la primitive Eglise, au fonctionnement du suprême ministère apostolique pour le bien des âmes, pour le soulagement des pauvres, pour le progrès des œuvres de foi et de charité.

Les journaux catholiques de Rome annoncent que le Saint-Père, dans sa paternelle charité, a fait distribuer aux pauvres de Rome, à l'occasion des fêtes de la Noël, la somme de 15,000 fr. par l'intermédiaire de son aumônier secret et avec le concours des curés de Rome et des Sœurs de la charité.

Sa Sainteté a voulu aussi améliorer la condition très digne d'intérêt de certains ecclésiastiques en leur attribuant des pensions sur la caisse de la Daterie et de la Chambre *degli Spogli*, pour une somme annuelle de 10,000 francs.

France.

Mgr Pujol, supérieur de Saint-Louis des Français à Rome, vient d'être révoqué par le gouvernement français.

Ce sont des incidents survenus dans le diocèse de Bayonne qui ont été le point de départ de cette révocation. Il ne sera donc pas inutile de faire connaître un peu explicitement la situation du diocèse de Bayonne, contre laquelle, avec les meilleures intentions, Mgr Pujol vient de se briser.

L'évêque de Bayonne est Mgr Jauffret; il a été nommé tout récemment à cet évêché.

Lorsqu'il y arriva, il trouva les relations fort tendues entre une partie de son clergé et l'administration.

Le préfet des Basses-Pyrénées, croyant avoir à se plaindre de l'intervention du clergé dans la lutte électorale de 1889, avait frappé un certain nombre de prêtres de suspension de traitement.

Mgr Jauffret, qui avait sans doute, lui aussi, les intentions les meilleures, crut bien faire en prononçant de nombreux changements parmi les curés et les desservants de son diocèse.

Pour les desservants, les mutations se firent sans difficultés. On sait que les desservants sont amovibles et peuvent être changés de poste sans qu'ils aient le droit de réclamer.

Mais, pour les curés, la situation n'était plus la même. Les curés sont inamovibles, comme les magistrats ou les professeurs de Faculté.

Les curés frappés n'acceptèrent point un changement qui leur était d'autant plus pénible que la plupart d'entre eux avaient consacré leur temps et leur fortune à des œuvres paroissiales auxquelles ils tenaient.

Ils se pourvurent donc en cour de Rome. Leur droit était évident. Les règles canoniques ne permettaient même pas à la cour de Rome de ne pas reconnaître ces droits et de ne pas les proclamer.

Le résultat de ce conflit entre quelques curés du diocèse de Bayonne et leur évêque ne pouvait être que la réintégration des curés dans leurs postes antérieurs, c'est-à-dire un désaveu formel prononcé par la chancellerie pontificale contre un évêque français, et, le gouvernement français, prenant fait et cause pour l'évêque, il s'ensuivrait un conflit entre la Cour romaine et le gouvernement français.

C'est dans ces circonstances que Mgr Pujol crut devoir intervenir. Il s'agissait d'obtenir un arrangement qui donnât satisfaction aux prêtres frappés sans obliger l'évêque à se déjuger. Les curés furent donc invités, dans l'intérêt supérieur des bonnes relations entre le Saint-Siège et leur pays, à accepter leur changement de poste. Du moment qu'on faisait appel à leur dévouement à l'Église, ils se hâtèrent de se désister et, pour les récompenser d'avoir renoncé à des droits indiscutables, la Cour de Rome leur accorda quelques distinctions honorifiques.

Le gouvernement français, sans tenir compte du sacrifice qu'on lui faisait, ne vit que le fait des curés frappés par lui et récompensés par Rome. Et il se hâta de faire sentir le poids de sa colère au conciliateur bienveillant qui s'était entremis.

C'est ainsi que Mgr Pujol fut révoqué des fonctions qu'il exerçait à Rome avec un tact et une autorité à laquelle rendaient hommage tous les Français de passage dans la Ville Eternelle.

Le métier de conciliateur n'est possible que lorsque chacune des deux parties à rapprocher lutte de courtoisie, d'équité et de bon vouloir.

Dans le cas contraire, c'est-à-dire lorsque l'une des deux ne veut rien céder, le métier de conciliateur a de nombreuses analogies avec celui de tampon. On y est écrasé.

C'est ce qui vient d'arriver à Mgr Pujol.

Comme confirmation des renseignements ci-dessus, nous croyons devoir publier l'article suivant du *Matin* :

Mgr Celli, secrétaire de la nonciature, nous a donné, d'autre part, les explications suivantes, que notre impartialité nous fait un devoir de reproduire :

— Je n'ai pas à apprécier la mesure prise par le gouvernement français dans cette affaire, nous dit-il; mais il est évident qu'il y a là malentendu, résultant d'une question de droit. Le droit civil n'est pas pareil au droit canonique, et Mgr Pujol a agi au point de vue purement canonique.

Les desservants du diocèse de Bayonne, déplacés par leur évêque, ont adressé au Saint-Siège une réclamation qui n'était autre chose que le commencement d'un procès qu'ils voulaient intenter, pour obtenir l'annulation de l'ordre qui les frappait. C'était leur droit et la congrégation du concile pouvait leur donner gain de cause contre l'évêque. Il en serait résulté pour celui-ci une impossibilité matérielle de donner satisfaction au gouvernement français, et une situation critique envers ses subordonnés. Afin de ne pas créer un conflit entre l'autorité civile et l'autorité ecclésiastique, et aussi pour ne pas ébranler le prestige de l'évêché, sans toutefois repousser les réclamations des prêtres intéressés, le Saint-Siège, par l'intermédiaire de Mgr Pujol qui s'était fait leur défenseur, leur conseilla de se désister de leur plainte et de rejoindre les nouveaux postes qu'on leur avait assignés. Ils se rendirent aussitôt à ces sages conseils, et c'est pour les récompenser de leur prompt soumission — et non pour encourager leur attitude hostile, comme on l'a dit — que Sa Sainteté leur a accordé des distinctions purement honorifiques.

Voilà à quoi se réduit cette affaire dont Mgr Pujol a été victime

innocente. D'un côté, un évêque agissant envers ses subordonnés, au point de vue civil, d'autre part des curés agissant contre leur évêque au point de vue canonique. L'accord n'était pas facile à établir, et il est regrettable que le gouvernement ait cru voir une marque d'hostilité dans une récompense accordée à des prêtres, non pour avoir résisté aux ordres de l'autorité civile, transmis par leur évêque, mais pour s'être conformés aux désirs de l'autorité ecclésiastique.

NANTES. — Mgr l'évêque de Nantes a reçu la réponse suivante à l'Adresse que Sa Grandeur et les membres du Congrès des catholiques de l'Ouest avaient envoyé à Sa Sainteté :

Illustrissime et révérendissime Seigneur,

Le Saint-Père a reçu l'adresse signée par Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime et par un si grand nombre d'adhérents, à l'occasion du nouveau Congrès des catholiques de l'Ouest de la France rassemblé dans votre ville épiscopale. En lisant la nouvelle affirmation des sentiments de dévouement et d'affection dont ces catholiques sont animés envers le Saint-Siège, Sa Sainteté ne pouvait pas ne pas éprouver un grand soulagement et une vive satisfaction.

En effet, dans les circonstances actuelles, alors qu'on répand des enseignements si pervers, c'est une véritable consolation de voir se réunir de nombreux fidèles qui, non seulement professent ouvertement les saines doctrines de notre religion divine, mais encore s'efforcent dans leurs assemblées d'en faire triompher les bienfaits, en travaillant à résoudre les questions qui intéressent davantage le bien de la religion et les intérêts de la société civile. C'est pourquoi l'Auguste Pontife applaudit au zèle que déploient Votre Seigneurie et tant d'illustres personnages à provoquer ces utiles réunions.

Il a confiance que celle qui vient d'avoir lieu donnera, comme les assemblées qui l'ont précédée, d'abondants et magnifiques fruits. Il vous remercie de votre filial hommage et bénit de tout cœur Votre Seigneurie, tous les membres du Congrès, leurs familles et les œuvres dont ils s'occupent.

En m'acquittant de l'honorable mission dont le Saint-Père m'a chargé, de répondre dans les termes où je l'ai fait à l'Adresse mentionnée, je saisis avec joie l'occasion de me dire de nouveau, dans les sentiments de l'estime la plus distinguée,

De Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime, le serviteur.

M. Card. RAMPOLLA.

Rome, le 19 décembre 1890.

TOULOUSE. — Une dépêche de Toulouse annonçait, il y a quelques jours, que M. l'abbé Albouy, curé de Saint-Sernin, avait fait

parvenir au maire les clefs de la collégiale Saint-Raymond.

On lit, au sujet de cette affaire, dans la *Semaine catholique* de Toulouse :

Après avoir défendu pied à pied sa demeure, M. le curé devait défendre sa dignité et celle de ses paroissiens.

Quant au projet que certaines feuilles légères lui prêtaient d'attendre jusqu'au *manu militari*, c'est une puérité que le *Petit Journal*, le *Gaulois*, etc., etc., ont eu la bonhomie d'emprunter à la *Dépêche* et au *Sud-Ouest*. Ils ont confondu le 15 décembre de M. Llagonne avec le mémorable 10 août de M. Durand.

Ne voulant rien devoir de gracieux aux expulseurs, le clergé de Saint-Sernin s'est empressé d'entasser son mobilier dans une partie de l'immeuble Carayon, et provisoirement M. le doyen accepte l'hospitalité dans une communauté de sa paroisse; pendant qu'il fait exécuter à ses frais les appropriations les plus urgentes dans le domicile déclaré fort lestement par M. le préfet, en parfait état d'habitation.

Le certificat de M. Léon Cohn pourrait servir de pendant à celui d'un des agents de M. Sirven : *ce sera toujours assez bon pour des curés*, ou à cet autre d'un des derniers médecins experts du Capitole : *c'est très conforme à l'humilité ecclésiastique*.

Le jour où on lira ces lignes, M. le maire aura reçu les clés tant désirées de la Collégiale.

Le 20 décembre était le terme de rigueur. A-t-il été prémédité?... Il y a des coïncidences qui font rêver.

Dans la nuit du 20 décembre 1889, des malfaiteurs violèrent et pillèrent la basilique. Le 20 décembre 1890, on s'empare du presbytère par ce que nous appellerions l'effraction des convenances et l'escalade de la légalité. Ce n'est pas nous qui créons le rapprochement; mais comment faire pour l'écartier et pour empêcher que cette date ne marque dans l'histoire de nos spoliations.

Espérons que la police nous fournira bientôt les noms des auteurs de la première. Quant aux héros de la seconde, ils peuvent être assurés que les annales de Saint-Sernin préserveront leur mémoire de l'oubli.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les élections sénatoriales. — Noms des élus. — Opinion de la presse. — L'emprunt. — Etranger.

8 janvier 1891.

Il faut entendre les chants de victoire de la presse opportuno-radical pour le résultat des élections sénatoriales de dimanche. Le Tonkin nous rapporterait 50 millions par an au lieu de nous

coûter de l'argent et des hommes, que le succès ne serait pas célébré avec plus d'exubérance. Il n'y a que le *Journal des Débats* qui, en organe avisé, donne la note vraie en faisant observer que si les délégués avec le contingent des centres urbains ont affirmé leur affection pour la république, il n'y a rien de changé en politique. Maintenant que les fusées des feux de joie sont éteintes, on peut considérer que la rentrée en scène de M. Jules Ferry, même par la petite porte, a une autre importance pour l'avenir. Il paraît certain aux radicaux que la « grande victime » poursuit un double but : sa réhabilitation d'abord et ensuite la présidence de la république.

L'évocation de cet avenir a suffi pour inspirer aux radicaux le désir de créer à l'ambition du tenace Vosgien un adversaire capable de mettre de solides bâtons dans les roues de son char de triomphe. C'est ainsi que M. de Freycinet, absent d'abord des listes radicales, y a été porté et qu'on a fait à la *souris blanche* une véritable ovation dans la réunion des délégués sénatoriaux.

Quel autre adversaire aurait-on pu opposer à M. Ferry, candidat à la présidence de la république, lorsque les pouvoirs de M. Carnot expireront ? M. Floquet ? Il est très fatigué, on le dit même malade. M. Brisson ? Il n'y a que lui qui puisse croire à son succès. Dans cette situation, ce qu'il y avait de mieux pour les radicaux, c'était de mettre la main sur M. de Freycinet. Ils savaient que celui-ci se soumet volontiers lorsque son ambition est en jeu, et M. de Freycinet n'a pas hésité à donner aux radicaux tous les gages qui lui étaient demandés. Donc, les radicaux ayant dit à M. de Freycinet : « Voulez-vous être à nous ? » M. de Freycinet a répondu qu'il était prêt. Et alors nous avons vu tous les journaux radicaux lui consacrer de véritables dithyrambes. Voilà comment, dans cette double élection sénatoriale, se trouve impliquée, d'un côté comme de l'autre, la question de la future succession de M. Carnot.

Quelle que soit la part de vérité contenue dans ces racontars, il faut reconnaître que l'arrivée de M. Ferry au Sénat démontre jusqu'à l'évidence que les opportunistes sont désormais, aux yeux du pays, les représentants de la république. C'est donc la situation telle qu'elle existait pendant la législature de 1881 à 1885. Leur tempérament brutal et arbitraire ne s'étant pas modifié, ils ne tarderont pas à voir se réveiller dans le pays les animosités et les colères qui aboutirent aux élections de 1885.

Les résultats du renouvellement sénatorial de dimanche se décomposent ainsi : pour 80 sièges à pourvoir, il y avait 62 républicains sortants, 16 conservateurs sortants, 2 républicains décédés à remplacer.

Les résultats complets sont : républicains élus, 74 ; conservateurs élus, 6.

Les conservateurs perdent 2 sièges dans le Pas-de-Calais, 1 dans Tarn-et-Garonne, 3 dans la Vienne et 4 dans la Seine-Inférieure. Au total : 10. De telle sorte que la journée se traduit par un gain de 10 sièges au profit des républicains.

Le renouvellement partiel du Sénat, qui a eu lieu dimanche, portait sur les départements de la série C — Orne à Yonne, le département d'Oran et l'Inde française, en tout trente départements, et comprenait 79 sénateurs. Mais l'élection dans l'Inde française n'aura lieu que dimanche prochain.

D'autre part, les départements de la Côte-d'Or et du Nord avaient également à élire chacun un sénateur, le premier par suite du décès de M. Calmon, inamovible, dont le remplacement lui avait été attribué par le sort ; le second par suite du décès de M. Cirier.

Parmi les sénateurs sortants, seize ne se représentaient pas, savoir : MM. *Paris, le marquis d'Havrincourt, Lizot, le général Robert, le général de Ladmirault, Peyrat (décédé), Demiautte, Jobard, Noblot, Carquet, Feray, Charles Ferry, George, Dupré, Bergeron, La Caze.*

Les noms en italique sont ceux des conservateurs.

Parmi les sénateurs sortants qui sollicitaient le renouvellement de leur mandat, quatorze n'ont pas été réélus.

Ce sont MM. *Ancel, Delbreil, de Beauchamp, Pouyer-Quertier, le général Arnaudeau, Le Gay, Girod-Pouzol, Gaillard, G. Martin, Defraigne, Escarguel, Daumas, Ferrouillat, Rubillard.* Ces neuf derniers, républicains.

Signalons encore, parmi les vaincus de dimanche, MM. *La-ville, Chabrié, députés, et Eiffel.*

Parmi les républicains, huit sénateurs sortants qui se représentaient n'ont pas été réélus, mais ils ont tous été remplacés par des républicains ; ce sont : MM. *Girod-Pouzol et Le Guay, dans le Puy-de-Dôme ; Escarguel, dans les Pyrénées-Orientales ; Rubillard, qui est le beau-père de M. le procureur-général*

Quesnay de Beaurepaire; Georges Martin, dans la Seine; Dufraigne, dans la Seine-et-Marne; Ferrouillat et Daumas, dans le Var.

Au nombre des nouveaux sénateurs républicains, il y en a six qui étaient députés : MM. Déprez (Pas-de-Calais), Vignancour (Basses-Pyrénées), Edouard Vilar (Pyrénées-Orientales), Dautresme et Richard Waddington (Seine-Inférieure), Brugnot (Vosges).

Si l'on comprend, dans ce nombre, l'élection partielle ordinaire du Nord, où M. Maxime Lecomte a été élu, on arrive à un total de sept députés républicains élus sénateurs et à remplacer au Palais-Bourbon :

Le scrutin fait entrer au Sénat trente membres nouveaux ; d'abord ceux qui ont abandonné leur siège de député pour un fauteuil sénatorial et que nous avons cités plus haut, puis les anciens députés dont les noms suivent, au nombre de dix : MM. Jules Ferry, Ranc, Camescasse, Gomot, Barrière, Leporché, Lesouef, Paul Casimir-Périer, Salomon, Levrey.

Enfin, sont absolument nouveaux à la vie parlementaire : MM. Alexandre Lefèvre, Bouillez, Dupuy, Gravin, Maret, Aymé, Anglès, Ed. Magnier, Thézard, Couteaux, Brunet et Joigneaux.

Les journalistes vont être nombreux au Sénat. On y comptait déjà MM. Challemel-Lacour, Jules Simon, Lavertujon, de Pressensé, John Lemoine, Adrien et Jacques Hébrard, Franck Chauveau, Pauliat, Dussollier, etc. Et le scrutin du 4 janvier fait entrer au Luxembourg MM. Ranc, Edmond Magnier, Dupuy et Couteaux.

En résumé, avant les élections le Sénat comprenait 230 membres républicains et 65 conservateurs. De plus, il y avait cinq sièges vacants par suite de décès, savoir : quatre qui étaient occupés par des républicains : ceux de MM. le général Lecoq (Eure), de Lafayette (Haute-Loire), Marion (Isère) et de Saint-Pierre (Calvados), et un qui était occupé par un conservateur, celui de M. le comte de Bondy, dans l'Indre.

Après le renouvellement — les cinq sièges précités demeurant encore vacants — le Sénat comprend, en comptant les résultats des deux élections partielles ordinaires de la Côte-d'Or et du Nord : 240 républicains et 55 conservateurs.

Voici d'ailleurs les noms des élus par départements. Nous soulignons les noms des conservateurs :

CÔTE-D'OR : M. Joigneaux.

NORD : M. Max. Lecomte.

SEINE : MM. De Freycinét, Poirier, Tolain, Ranc, Lefèvre.

ORNE : MM. *Poriquet, De la Sicotière, Libert.*

PAS-DE-CALAIS : MM. Huguet, Déprez, Bouillez, Camescasse.

PUY-DE-DOME : MM. Gaillard, Gomot, Guyot-Lavaline, Barrière.

PYRÉNÉES (BASSES) : MM. Barthe, Haulon, Vignancour.

PYRÉNÉES (HAUTES) : MM. Deffis, Dupuy.

PYRÉNÉES ORIENTALES : MM. Arago, Vilar.

TERRITOIRE DE BELFORT : M. Fréry.

RHONE : MM. Millaud, Guyot, Munier, Perrot.

SAONE (HAUTE) : MM. Brusset, Levrey.

SAONE-ET-LOIRE : MM. Demôle, Mathey, Martin.

SARTHE : MM. Le Monnier, Leporché, Cordelet.

SAVOIE : MM. Forest, Gravin.

SAVOIE (HAUTE) : MM. Chardon, Chaumontel.

SEINE-INFÉRIEURE : MM. Dautresme, Casimir Perier, Lesouef,

Waddington.

SEINE-ET-MARNE : MM. Foucher de Careil, Manset.

SEINE-ET-OISE : MM. Maze, Journault, Maret, Decauville.

SÈVRES (DEUX) : MM. Garan de Balzan, Aymé.

SOMME : MM. Dauphin, Jamétel, Petit.

TARN : MM. Barbey, Lavergne.

TARN-ET-GARONNE : MM. Rolland, Garrisson.

VAR : MM. Anglés, Magnier.

VAUCLUSE : MM. Guérin, Gaut.

VENDÉE : MM. *Halgan, Béjarry, Biré.*

VIENNE : MM. Thezard, Couteaux, Salomon.

VIENNE (HAUTE) : MM. Tisserenc de Bort, Penicaud, Donnet.

VOSGES : MM. Brugnot, Jules Ferry, Kiener.

YONNE : MM. Guichard, Coste.

ORAN : M. Jacques.

INDES FRANÇAISES : M. J. Hébrard.

Les journaux de toutes nuances commentent les résultats de ces élections. La note enthousiaste domine naturellement chez les journaux républicains, qui sont la majorité, et qui affectent de considérer comme sauvée la forme actuelle de gouvernement, que les candidatures conservatrices ne menaçaient nullement.

La *République française* va jusqu'au dithyrambe : « Ces

élections, dit-elle, ne sont pas excellentes : elles sont exquises. » Puis elle commente cet « heureux scrutin, » qui apporte à M. Jules Ferry « la réparation légitime que la conscience publique attendait, » et elle donne au Sénat renouvelé le conseil de « répondre à ce que la démocratie progressiste attend de lui..., » car « la Constitution n'a entendu faire du Sénat ni un salon ni une académie ! » On s'en apercevra avant peu.

La plupart des feuilles opportunistes se réjouissent de l'appoint de l'élection qui « renforce et rajeunit le Sénat » (la *Paix*) et fait justice de « la rengaine du Sénat-danger, du Sénat-obstacle » (le *Voltaire*).

On commente sur tous les tons la défaite des « réactionnaires. » C'est la conclusion du *XIX^e Siècle* et du *Petit Parisien*. M. Vacquerie, dans le *Rappel*, y ajoute ce ton de plaisanterie vieillot qui lui est familier, et le *Siècle* en emporte « une impression salutaire de continuité et de persévérance dans le régime établi. » C'est à peu près la note du *Petit Journal* :

Le pays, soit qu'il s'exprime par la voix du suffrage universel ou celle du suffrage restreint, aspire à l'unité ; il réclame du définitif ; il veut être tranquille sur les questions fondamentales ; il renie les agitations factieuses et les manœuvres révolutionnaires.

Mais, dans ce concert élogieux, pour peu qu'on y prenne garde, on perçoit déjà des dissonances, prémisses de ce qui rompra demain l'harmonie, car les républicains n'ont pas plus tôt la victoire que la division se met dans leurs rangs.

Les opportunistes attachent au succès de M. Jules Ferry une signification qui n'est pas du goût des radicaux. Les modérés, comme le *Journal des Débats* et l'*Estaffette*, pour qui l'élection de dimanche dénote dans le pays un besoin de stabilité, détonnent avec les progressistes.

La *Lanterne* déclare déjà qu'il faut orienter le gouvernement à gauche, « car il est officiel que l'ennemi, c'est l'Eglise » et non plus la monarchie. Le *Mot d'Ordre*, non content que « le Sénat ne soit plus un danger pour la république, mais un soutien, une réserve, » déclare qu'il n'y a plus qu'à « le faire élire par le suffrage universel. » La *Justice*, qui n'est rien moins que satisfaite, se demande « si l'impuissance parlementaire fournira longtemps encore des arguments aux ennemis de la liberté. » Le *Radical* voit dans l'élection un échec pour la politique avancée, car les deux candidats qui ont formulé nettement les revendications du parti radical sont battus. L'*Intransigeant*,

plaisantant quelques-uns des nouveaux élus, conclut : « Quelle belle journée pour le chef des huissiers du Sénat. »

Signalons la conclusion de la *Presse*, estimant que « le pays réclame une politique d'union, de concorde et de paix, » et venons aux journaux conservateurs.

Le *Figaro* trouve superflu de discuter l'importance du fait, dont il semble accepter les conséquences : « En admettant autant que vous le voudrez, dit-il, que les électeurs se trompent, qu'ils sont égarés par des sophismes ou par des préjugés, il faut bien cependant voir les choses comme elles sont et se rendre compte du courant qui suit l'opinion. »

Pour le *Soleil*, c'est un succès ministériel et non un succès républicain que l'élection de dimanche. L'électeur sénatorial est « gouvernemental » et, dans chaque département, le préfet a sur lui une action aussi considérable que facile :

Il est certain, dit notre confrère, que lorsqu'un préfet connaît plus d'un mois à l'avance les noms des délégués de son département, lesquels ne sont le plus souvent que quelques centaines ; lorsqu'il a opéré son premier classement, qu'ayant mis de côté les *bons* et les *mauvais*, sur lesquels il est inutile d'agir, il se trouve en présence des seuls *douteux* ; lorsqu'il a, pour déterminer ces *douteux*, tant de moyens à sa disposition, il serait le plus maladroit des hommes s'il n'arrivait pas à se faire une majorité.

Le résultat de dimanche « intéresse médiocrement » l'*Auto-rité*, qui considère le Sénat, tel qu'il est constitué « comme un rouage inutile et encombrant, ... cinquième roue qui n'est pas seulement inutile, dit notre confrère, puisqu'elle empêche le véhicule de marcher, de tourner et de se mouvoir librement. »

Le *Gaulois*, enregistrant l'affirmation d'une majorité gouvernementale, résultat prévu et qui ne surprendra personne, conclut judicieusement :

En somme, la situation politique n'a pas changé. Les républicains vont employer quelques jours à chanter leur victoire. Mais la chanter ne suffit pas. Il faut la fixer.

Et c'est là que nous les attendons.

Il ne faudra pas attendre bien longtemps sans doute, avec les éléments de division que nous signalons plus haut dans le clan républicain, pour constater l'impuissance de nos adversaires à tirer un sage parti de la plus facile des victoires.

Voici les dispositions principales de l'arrêté du ministre des

finances concernant l'emprunt de 869,488,000 francs en rente 3 p. 100 dont la souscription est fixée au 10 janvier prochain.

L'article 1^{er} fixe le taux de l'emprunt.

L'article 2 indique les lieux où la souscription pourra être reçue : à Paris, à la caisse du Trésor, à la caisse des dépôts et consignations, chez les receveurs ; dans les départements, à la caisse des trésoreries générales et des receveurs, etc. Aux termes des articles subséquents, les rentes seront émises au prix de 92 fr. 55 par 3 fr. de rente.

Il ne sera pas admis de souscription inférieure à 3 fr. de rente.

Au-dessus de cette somme, les souscriptions seront reçues pour 10 fr. de rente et les multiples de 10 fr.

Toutefois, les souscriptions supérieures à 3,000 fr. de rente ne seront reçues que pour des multiples de 100 fr. de rente.

Les souscriptions devront être faites sans condition, et le ministre des finances restera seul juge de leur validité.

Les souscripteurs seront tenus de garantir leur souscription par le versement immédiat d'une somme de 15 fr. par 3 fr. de rente effectué en numéraire ou en billets de la Banque de France ou, en Algérie, en billets de la Banque de l'Algérie.

Toutefois, les porteurs d'obligations du Trésor et de bons de liquidation ayant la libre disposition de ces valeurs seront admis à affecter à la garantie de leur souscription les titres appelés au remboursement en exécution de l'article 62 de la loi du 26 décembre 1890.

A Paris, les souscriptions ainsi garanties ne seront reçues qu'à la caisse centrale du Trésor.

Dans les départements, elles ne seront reçues qu'aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, receveurs des finances et percepteurs des villes chefs-lieux d'arrondissement où il n'y a pas de recettes des finances.

Le versement du prix des rentes attribuées sera effectué comme il suit :

Le jour de la souscription.	15 f. »	par 3 f. de rente
A la répartition.	15 »	—
Le 1 ^{er} avril 1891.	15 »	—
Le 1 ^{er} juillet 1891.	15 »	—
Le 1 ^{er} janvier 1892.	15 »	—
Le 1 ^{er} juillet 1892.	18 55	—

Total. 92 f. 55. par 3 f. de rente.

Les intérêts courus sur les versements effectués avant la libération complète des titres seront déduits des versements successivement exigibles.

Le montant desdits intérêts est fixé ainsi qu'il suit :

Au 1 ^{er} avril 1891.	0 fr. 15	par 3 fr. de rente
Au 1 ^{er} juillet 1891.	0 fr. 30	—
Au 1 ^{er} janvier 1892.	1 fr. 05	—
Au 1 ^{er} juillet 1892.	1 fr. 20	—

L'article 9 porte que le versement des termes exigibles les 1^{er} juillet 1891, 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 1892 pourra être effectué dans un délai de quinze jours, soit, au plus tard, les 15 avril et 15 juillet 1891, 15 janvier et 15 juillet 1892.

Si le montant des souscriptions dépasse la somme de rente à aliéner, toutes les souscriptions, quel qu'en soit le chiffre, seront soumises à une réduction proportionnelle.

Toutefois, le ministre des finances se réserve le droit de statuer en ce qui concerne les souscriptions qui se trouveraient réduites à 3 fr. de rente ou au-dessous.

Au-dessus de cette somme, il ne sera attribué en rente que 5 fr. ou des multiples de 5 fr. ; il ne sera pas tenu compte des fractions qui donneraient droit à moins de 2 fr. 50 de rente ; les fractions de 2 fr. 50 et au-dessus seront comptées pour 5 fr. de rente.

Un avis inséré au *Journal officiel* fera connaître le résultat de la souscription et le taux de la réduction, s'il y a lieu.

PETITE CHRONIQUE

L'empereur Guillaume vient d'inviter le roi et la reine d'Italie à être parrain et marraine de son plus jeune fils.

Les souverains ont accepté et ont délégué l'ambassadeur italien de Launay pour les représenter à la cérémonie du baptême, qui doit avoir lieu le 25 janvier.

— Le chanoine Wœchter, de Vienne, vient de publier une *Histoire populaire de François-Joseph*, autour de laquelle on fait beaucoup de bruit.

Cet ouvrage contient le texte d'une lettre écrite par l'impératrice Elisabeth à la reine Marguerite pour lui exprimer les raisons qui l'empêchent de lui rendre la visite que celle-ci lui avait faite à Vienne.

L'impératrice, dans cette lettre, rappelle que tous ceux qui ont

porté atteinte à l'indépendance du Pape se sont vus frappés de grands malheurs.

Elle cite Napoléon Ier, puis elle écrit textuellement :

« La seule pensée de mettre le pied sur le seuil du Quirinal me remplit le cœur de frayeur. Je souffre dans mon âme de ne pouvoir rendre visite à ma royale sœur, mais la faute en est à ceux qui veulent gouverner le monde selon leurs intérêts matériels, aussi trompeurs qu'éphémères. »

Jusqu'à présent, cette lettre n'a pas été démentie.

— D'après une dépêche de Péra, l'accord s'est fait entre la Porte et l'archevêque œcuménique, qui va reprendre ses fonctions immédiatement.

— Les Facultés de l'Etat ont le privilège de désigner elles-mêmes leur doyen au choix du ministre. Il est extrêmement rare que celui-ci fasse à une Faculté l'injure de ne pas tenir compte de sa présentation. Il faudrait pour cela des raisons graves et tout à fait exceptionnelles. Le fait pourtant vient de se produire à Dijon. Le décanat étant devenu vacant à la Faculté de droit de cette ville par le décès du titulaire, la Faculté présenta, pour remplir ces fonctions, M. Quénée, le plus ancien professeur, entouré du respect et des sympathies de tous. Le conseil général des Facultés ratifia ce choix avec empressement.

Mais le recteur de l'académie de Dijon, M. Chappuis, devenu républicain aussi ardent qu'il était jadis bonapartiste, n'aime pas M. Quénée. Il lui reproche une trop grande indépendance de caractère. Dans certaines circonstances, le professeur, sans jamais mêler la politique à ses fonctions ou à son enseignement, s'est permis de résister aux passions anti-religieuses du recteur. Celui-ci agit donc de telle sorte au ministère qu'il empêcha la ratification du choix de la Faculté et fit nommer à la place de M. Quénée un autre professeur, bien que ce dernier eût à l'avance déclaré qu'il n'accepterait pas. En effet, il refusa aussitôt les fonctions de doyen.

Mais le recteur et le ministre ne cédèrent pas pour cela. M. Bailly, professeur de droit civil, le *plus jeune* des membres de la Faculté de Dijon, vient d'être nommé doyen. Le fait est sans précédent.

Ajoutons que M. Chappuis est l'initiateur de la *thèse de l'immoralité* appliquée aux établissements libres.

En 1880, étant recteur à Toulouse, il réussit à supprimer le collège de Sainte-Marie sous prétexte qu'il contient des professeurs appartenant à une congrégation.

Recteur à Dijon, il cherche à supprimer de la même façon le collège libre tenu par l'abbé Brétannières; il obtient la majorité au conseil académique, mais la décision est cassée par le conseil supérieur de l'instruction publique.

Ce n'est pas tout. Un conflit a éclaté dernièrement entre le Conseil

d'administration des hospices de Dijon et un professeur de l'École de médecine, qui a insulté dans un journal les Sœurs de charité.

Immédiatement, et sans que cela le regarde, le recteur Chappuis a pris parti ouvertement pour l'insulteur des religieuses.

CHOSSES ET AUTRES

Les *Mémoires de Talleyrand* on le sait, doivent paraître en original dans deux ou trois mois. Une revue américaine, *the Century*, a pu s'en procurer quelques pages et les publie, en anglais, dans son numéro.

Voici un trait de l'enfance de Talleyrand; comment il devint boiteux :

L'amour paternel n'était pas encore à la mode, ou pour mieux dire la mode suivait alors une direction tout opposée. Aussi mes premières années furent-elles sans gaieté et se passèrent dans un coin de la banlieue de Paris. A quatre ans, je m'y trouvais encore, quand je tombai par accident du haut d'un buffet et me démis le pied. La femme à qui j'avais été confié n'informa mes parents de cette circonstance que plusieurs mois plus tard; la vérité leur fut connue seulement quand ils me firent prendre pour m'envoyer en Périgord, à ma grand'mère, Mme de Chalais, qui désirait me voir. Je dis ma grand'mère parce que je l'appelais ainsi; elle était en réalité ma bisaïeule, mais j'aimais sans doute à me croire plus près d'elle d'un degré. La luxation de mon pied, trop longtemps négligée, était devenu incurable; mon autre jambe, ayant à porter tout le poids du corps, était restée plus faible. C'est ainsi que je me trouvai infirme pour la vie.

Cet accident devait avoir une influence décisive sur ma carrière.

Mes parents me supposèrent, dès lors, impropre au métier des armes et furent naturellement conduits à me choisir une autre profession, où je pusse mieux servir les intérêts de *la famille*, car tel était alors l'unique point de vue... Ces souvenirs me sont pénibles; je ne m'y arrêterai pas plus longtemps.

Un portrait de La Fayette :

M. de La Fayette appartient à une famille noble d'Auvergne, sans grande illustration; sous Louis XIV, l'esprit d'une femme avait donné quelque renommée à son nom. Il était riche et marié dans la maison de Noailles. Si des événements extraordinaires ne l'avaient tiré du rang, il serait resté obscur toute sa vie. M. de La Fayette n'avait rien en lui pour arriver à n'importe quoi: on pourrait plutôt dire qu'il est au-dessous de la moyenne ordinaire de ce qu'on appelle un habile homme. Dans son ardeur à se distinguer, comme dans les procédés

qu'il mit en œuvre à cet effet, il semble qu'il y ait quelque chose d'artificiel et d'appris. Ce qu'il fait n'a pas l'air de venir de lui-même; il donne toujours l'idée d'un homme qui suit les conseils d'un autre; et, malheureusement, personne ne se vantera de lui en avoir donné à l'époque la plus mémorable de son histoire.

Encore une citation dont le dernier mot est du vrai Talleyrand :

« J'étais membre de la délégation de l'ordre du clergé. Mon avis était de dissoudre les États généraux, pour les convoquer à nouveau sur un certain plan. Je m'en ouvris au comte d'Artois, qui me témoignait alors de la bonté — de l'amitié, dirais-je, si j'osais recourir au mot qu'il employait lui-même. Mon idée parut hasardeuse. C'eût été un acte de violence, et il n'y avait pas dans l'entourage du roi un seul homme de main. J'eus, de nuit, plusieurs rendez-vous secrets à Marly; mais ces conférences étant restées sans résultat, la conviction s'imposait que je ne pouvais rien pour le bien public, et, cela étant, j'aurais été fou de ne pas songer à moi-même... »

*
* *

Après l'invention suivante, il semble qu'il faille tirer l'échelle. C'est le comble de l'excentricité. Il est vrai que l'imaginer et la réaliser font deux.

Elle est ainsi décrite par M. de Parville, dans le *Journal des Débats*.

L'inventeur a pensé aux personnes qui raffolent de cette sensation particulière que l'on éprouve sur une balançoire, sur les montagnes russes, partout où l'on descend une pente rapide. A la sensation, il a cherché à ajouter l'émotion, et il propose tout simplement de donner au public l'impression d'une chute verticale de plusieurs centaines de mètres dans l'espace. Se jeter, pour lui, du haut des tours Notre-Dame n'est plus qu'un jeu. Il lui faut la hauteur de la tour Eiffel. Il s'agit, en un mot, de laisser tomber les amateurs de 300 mètres et de les rendre intacts à leurs familles. Le projet est, comme on voit, très neuf, et il est réalisable si les calculs de M. Ch. Carron, ingénieur à Grenoble, sont exacts.

Au bout de 140 mètres de chute, la vitesse acquise par ces touristes d'un nouveau genre sera de 45 mètres par seconde; au bout de 200 mètres, elle sera de 65 mètres; au bout de 300 mètres, elle sera de 77 mètres. Les trains très rapides font environ 30 mètres par seconde; jamais, donc, l'espèce humaine n'aura été soumise à pareille vitesse. La sensation serait vertigineuse.

Il est toujours facile de tomber de 300 mètres. Mais il est moins aisé de se ramasser sain et sauf. Voici le secret de l'inventeur. Il

construit une cage présentant exactement la forme d'un obus. Dans la tête de l'obus, une grande chambre d'un diamètre de 3 mètres et et d'une hauteur de 4 mètres, pouvant renfermer 15 personnes tranquillement assises sur des fauteuils rangés circulairement et très rembourrés. Comme plancher, un matelas avec ressorts de 50 centimètres de haut. Au-dessous, et formant la pointe effilée de l'obus, une série de cônes s'emboîtant les uns dans les autres. Hauteur totale, 10 mètres; poids, 4 tonnes. Du sommet de la tour, on laisse filer ces obus gigantesque avec son chargement.

Est-ce qu'il va s'écraser en touchant le sol? Nullement. Au point de chute, l'inventeur a creusé un large bassin plein d'eau, plus exactement un puits évasé comme une coupe à champagne. Diamètre, 50 mètres à la partie supérieure. Profondeur, 55 mètres. Diamètre depuis la profondeur de 28 mètres jusqu'au fond, 5 mètres.

L'obus est reçu à son arrivée par ce coussin moëlleux; il déplace 30 tonnes d'eau et la vague produite par la chute vient mourir aux limites du bassin. D'après M. Carron, les réactions qu'auraient à subir les voyageurs dans leur chute au milieu du liquide seraient complètement amorties.

L'obus surnagerait, et il suffirait de jeter une passerelle pour permettre aux passagers d'aborder les rives et de recommencer cette descente originale; l'obus, bien entendu, serait remonté au moyen d'un ascenseur.

Le mouvement de la terre fait dévier vers l'Est tout corps qui tombe, mais la déviation n'est que de quelques centimètres. Le vent lui-même ne modifierait la chute que de quelques mètres.

On tomberait bien, nous n'en doutons pas, et cette chute rapide, comme l'affirme l'inventeur, serait vraiment pleine d'émotion. Le prix est déjà fixé à 20 francs par personne. Les grandes tours, sans accessoires, commencent à perdre de leur attrait. On peut recommander le nouveau projet aux directeurs de la prochaine exposition de Chicago.



Les prix d'abonnement aux *Annales Catholiques* sont :

EDITION ORDINAIRE		<i>Union postale universelle.</i>
<i>France. — Algérie. — Corse.</i>		Un an. 18 fr. »
Un an.	15 fr. »	Six mois. 10 »
Six mois	8 »	<i>Pays en dehors de l'Union postale.</i>
Trois mois	4 » 50	Un an. 24 fr. »
<i>Alsace-Lorraine. — Suisse.</i>		EDITION SUR BEAU PAPIER
<i>Belgique.</i>		Les abonnements sont d'un an et respectivement de 18, 22, 24 et 36 fr.
Un an.	16 fr. »	
Six mois.	9 »	
Un numéro : 0 fr. 35, franco : 0.40.		

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

1. — **L'Esclavage en Afrique**, par un ancien diplomate.

— Un fort vol. in-12 de vi-515 pages. — Paris, chez Letouzey et Ané. — Prix : 3 fr. 50.

Le 21 septembre dernier, pendant la cérémonie d'ouverture du Congrès antiesclavagiste de Paris, le Cardinal Lavigerie, adjurant la presse d'assurer le triomphe de la campagne commencée contre les marchands et les détenteurs de nègres, en la rendant populaire, disait : *Aidez-moi donc à faire connaître notre œuvre, vous qui avez entendu ! Répétez les détails que je vous ai donnés.*

L'Esclavage en Afrique, œuvre vibrante dont nous ne saurions trop recommander la diffusion et la lecture, sera, nous en avons l'intime conviction appelée à répondre aux désirs du grand Cardinal africain. Elle ne pouvait être publiée en temps plus opportun, c'est-à-dire au lendemain de la Conférence de Bruxelles et du Congrès de Paris qu'elle relate soigneusement.

Où trouverait-on, en effet, réunis maintenant de plus précieux monuments, de plus dramatiques récits, de plus émouvantes scènes ? Ces documents, bases du livre, proviennent de sources certaines et légitimeraient, à eux seuls, s'il en était encore besoin, la guerre implacable que Léon XIII, Léopold II, Roi des Belges, le Cardinal Lavigerie, et, à leur voix, les grandes puissances civilisées, viennent de déclarer à l'esclavage.

Non content d'interroger les explorateurs modernes, l'auteur de *L'Esclavage en Afrique* a échaudé les quinze chapitres de son ouvrage sur les connaissances profondes et spéciales que l'expérience et de nombreux travaux lui ont fait acquérir du monde Africain et Musulman, devenu son domaine. Après avoir peint la traite, l'esclavage et leurs odieuses conséquences, il exprime le regret que *le commerce de l'ivoire*, qui

engendre tant de crimes et de meurtres n'ait pas été prohibé, ou tout au moins réglementé par l'*Acte général de la Conférence de Bruxelles*; il présente, sous leur jour exact, les conventions ou traités récemment consentis ou imposés, etc., etc. Ce ne sont pas certes là les côtés les moins attrayants de *L'Esclavage en Afrique*, écrit avec la plume d'un français patriote et sincère.

2. — **Un Echo de la Dernière Bataille**, de Ed. Drumont, par A. Chevallier. 1 vol. in-12, de xii-275 pages. — Paris, 1890, chez Téqui, Prix : 3 francs.

Depuis *la Dernière Bataille*, ce coup de foudre lancé par le grand tombeur contre le judaïsme et les adorateurs du veau d'or, aucun livre n'avait procuré une telle émotion de curiosité et n'avait fait un si grand tapage que *Un Echo de la Dernière Bataille*.

En ce moment de crise aiguë ce livre est bien fait pour passionner l'opinion. Les catholiques militants veulent tous avoir à consulter ce document qui formule leurs espérances et se fait l'écho de leurs secrètes préoccupations. Un ennemi sage et haineux, des soldats timides et sans mot d'ordre, une guerre pleine d'embûches, une défense pleine de lacunes : voilà le bilan de ce que dénonce l'auteur. Inutile de parler du succès; un tirage de 20,000 exemplaires enlevés en quelques jours, passe tous les commentaires ! mais une preuve intrinsèque de la valeur du volume c'est la préoccupation de chacun de connaître l'auteur. Est-ce un prêtre ou un laïque ?... A ce sujet on se livre aux suppositions les plus invraisemblables : les uns l'attribuent à un évêque !... d'autres ne dédaignent pas d'en accuser un Préfet ! ! — Pourquoi pas M. Carnot tout de suite ?

ANNALES CATHOLIQUES



NI LIBÉRAUX NI SOCIALISTES

M. Charles Périn, l'éminent économiste catholique belge, n'ayant pas pu, à cause de son grand âge, assister au récent congrès de juriscultes, tenu à Angers, a communiqué à la *Revue catholique des Institutions et du droit* le beau travail suivant qu'on lira avec autant de profit que d'intérêt.

Il n'est pas rare d'entendre qualifier de socialistes chrétiens les catholiques qui poursuivent la solution de la question sociale par l'application des principes de justice et de charité dont l'Eglise fait la loi suprême de toute vie sociale. Nous appeler socialistes avec quelque épithète que ce soit, nous catholiques, qui professons nettement et obstinément les principes de la liberté chrétienne, c'est manquer envers nous, tout en même temps, de justice et de charité.

Il arrive aussi que d'un autre côté on dénonce notre libéralisme économique, comme si, parce que nous repoussons toute forme de socialisme, nous repoussons nécessairement toute réglementation du travail ; comme si jamais nous avons confondu la liberté juste et tempérée de la vie chrétienne, à laquelle nous sommes invariablement attachés, avec la liberté sans frein et souvent sans justice, de l'école libérale.

Nous avons donc à nous défendre, ou plutôt à défendre l'école catholique d'économie politique à laquelle nous appartenons, d'une double accusation, puisque pour les uns nous sommes des socialistes et pour les autres des libéraux. De fait nous ne sommes ni des libéraux, ni des socialistes. Nous sommes, en économie politique comme en toute chose, des catholiques, purement et simplement.

Remarquons toutefois que le plus grand danger, dans l'ordre économique n'est pas aujourd'hui du côté du libéralisme. Il est dans le mouvement parfois irréfléchi qui emporte tant d'hommes bien intentionnés dans les voies du socialisme d'Etat ; il est dans la réaction qui pousse vers un système de réglementation vraiment socialiste des libéraux désabusés et repentants, qui n'ont renoncé à la liberté mal entendue que pour se jeter, par un excès contraire, dans un système d'immixtion et de contrainte officielle

tout aussi mal entendu et non moins funeste à la société. C'est le socialisme qui est aujourd'hui le grand péril ; c'est du socialisme qu'il faut que les catholiques se gardent, c'est contre l'accusation de socialisme qu'ils doivent avant tout protester.

Comment est-on socialiste ?

La réponse à cette question fera voir à l'évidence que nous ne sommes pas socialistes ; par l'exposé que nous serons amenés à faire des mesures de réglementation que nous pouvons accepter sans rien accorder au socialisme, on verra, également à l'évidence, que nous ne sommes pas des libéraux.

On n'est pas socialiste par le seul fait d'admettre des restrictions à la liberté du travail. On est socialiste, lorsqu'on porte, d'une façon ou d'une autre, quelque atteinte à la loi du tien et du mien, c'est-à-dire, lorsqu'on enfreint les principes de la justice tels que l'enseignement catholique les définit, principes mis récemment en pleine lumière dans le discours prononcé par l'illustre évêque d'Angers à l'ouverture du dernier Congrès des jurisconsultes catholiques, ainsi que dans les conclusions votées par les théologiens et les jurisconsultes qui composaient cette savante assemblée, principes essentiels, protecteurs de tous les droits, et hors desquels il n'y a plus de sécurité pour rien ni pour personne.

Le communisme étant la négation même du droit de propriété, tout communisme est essentiellement socialisme.

Toute loi établissant un minimum de salaire est socialiste, puisqu'elle peut avoir pour conséquence d'obliger le patron à abandonner à l'ouvrier une partie de ce que la justice lui attribue.

Toute loi d'assurance obligatoire au moyen d'une caisse d'Etat est socialiste, puisque l'Etat intervient dans ce cas pour contraindre l'ouvrier, et d'ordinaire aussi le patron, à verser dans les mains du fisc, ou de l'institution qui le représente, une certaine somme, et à faire ainsi sur ce qui leur revient légitimement, à l'un et à l'autre, un sacrifice qu'ils peuvent avoir des raisons de refuser. La loi restreint de cette façon, dans l'ordre des intérêts privés, la liberté de disposer qui est intimement liée au droit de propriété.

Dans ces divers cas, le socialisme apparaît bien nettement. Le communisme est toujours au fond de ces combinaisons. Prendre à l'un pour donner à l'autre, est toujours son procédé.

Mais il y a plusieurs sortes de socialismes. Le socialisme pur et le socialisme charitable, qualifié d'ordinaire de socialisme

d'Etat, ne doivent pas être confondus. Le socialisme pur peut être défini, en tenant compte des mobiles qui le déterminent aussi bien que de son caractère juridique : un système de réglementation communiste inspiré par la passion utilitaire et par la passion égalitaire. Le socialisme que j'appelle charitable, et dont les théories se résument en ce qu'on a très justement nommé la charité-justice, prend à celui qui a le superflu, ou qui est sensé l'avoir, pour donner à celui qui n'a pas ou qui est censé ne point avoir le nécessaire. C'est alors l'Etat-Providence, disposant du bien des riches en faveur des pauvres. Plusieurs des mesures que nous venons de rappeler, pour les mettre au rang des combinaisons socialistes, ont ce caractère.

Cette sorte de socialisme tient de la charité légale, qui est aussi une application de la charité-justice. Lorsque la charité a perdu son empire sur les mœurs, il faut bien que la loi fasse ce que la charité ne fait plus, et qu'elle assure aux pauvres le secours nécessaire. Toute société a des pauvres, et le fait prouve qu'il y en a d'autant plus que les mœurs sont moins chrétiennes. Une société où les pauvres seraient voués à la mort par la misère, serait en proie à des luttes intestines qui mettraient à chaque moment son existence en péril. Dans une société réduite à un tel état, il y aurait une nécessité de salut public devant laquelle tout céderait. Ainsi en est-il, en une certaine mesure, pour les sociétés protestantes. Ainsi en serait-il pour nos sociétés catholiques, si le paganisme qui tend, sous la forme du naturalisme et du positivisme, à en reprendre possession, réussissait dans son entreprise. Mais une telle solution de la question sociale sera toujours hors de la condition normale des sociétés chrétiennes. Dans une société dont les mœurs seraient parfaitement chrétiennes, c'est-à-dire catholiques, personne n'en aurait l'idée.

Il est des cas où le législateur peut, sans porter atteinte à la loi du tien et du mien, réglementer sur le travail, et il n'encourrait point alors l'accusation de socialisme.

Il n'y a donc pas de socialisme, lorsque la loi prescrit certaines mesures pour respecter dans les ateliers la morale et l'hygiène, à supposer que ces mesures obligent les patrons à des sacrifices pécuniaires. L'État ne fait alors qu'user de son droit de police en matière de morale et d'hygiène publiques, droit dont l'exercice a toujours pour conséquence certaines restrictions, soit à la liberté, soit à la propriété.

Il n'y a pas non plus de socialisme dans les mesures légales qui interdisent le travail aux enfants jusqu'à un certain âge, et qui fixent une limite à la durée du travail pour les enfants à qui leur âge permet l'accès des ateliers. C'est encore une fois le droit de police de l'État s'exerçant en matière de conservation morale et physique des populations.

Il n'y en a pas davantage dans les mesures légales qui, en certaines circonstances ou dans certaines conditions, interdisent pour les femmes, soit le travail même, soit les journées de travail d'une durée excessive. L'intérêt de la conservation de la famille et de la race, qui est un intérêt public, justifie en ce cas-ci encore, l'exercice du droit de police de l'État.

On ne pourrait même pas taxer de socialisme les mesures légales qui mettraient une limite à la durée excessive du travail des adultes en général, dans les ateliers de la grande industrie, mais, qu'on veuille bien le remarquer, il s'agit ici *d'une durée excessive* du travail ; il s'agit de cet abus monstrueux qui consiste à retenir enchaînés aux machines, pendant 15, 16, 17, 18 heures même, de malheureux ouvriers qui n'ont plus le temps de prendre le repos corporel indispensable à la conservation de la vie, et qui sont absolument privés de cette liberté de l'âme sans laquelle l'homme moral n'existe plus, et ces communications avec la famille, qui sont pour le père un droit autant qu'un devoir. De pareils abus se présentent rarement, grâce à Dieu, mais, lorsqu'ils se présentent, il y a, pour y pourvoir par la réglementation officielle, toutes les raisons de conservation sociale qui justifient l'exercice du droit de police de l'État.

On ne pourrait pas dire la même chose de la réduction des heures de travail, lorsqu'elle n'a pour but que de procurer à l'ouvrier des loisirs souhaitables, sans doute, mais point indispensables à sa vie morale et physique. Une loi qui limiterait la durée du travail dans cette intention, serait une loi socialiste, elle n'a d'autre but, en effet, qu'un accroissement de bien-être pour l'ouvrier. Elle est faite pour lui procurer, par la réglementation officielle et par la contrainte, une vie facile qu'il ne peut trouver par l'application des principes de la justice commune. Et ce résultat, la loi ne peut l'obtenir qu'au détriment du droit du patron et du droit de l'ouvrier lui-même.

Elle attende d'abord au droit du patron qu'elle met dans l'impossibilité, par la restriction de la durée du travail, de tirer de son capital tout ce qu'il peut légitimement en obtenir suivant

le cours ordinaire des choses. Elle attende aussi au droit de l'ouvrier, car elle lui interdit de se procurer, par un travail plus rude, mais qui n'a rien de contraire aux lois de la nature humaine, un bénéfice qu'il a le droit de poursuivre, vu qu'il est propriétaire de ses forces productives, et qu'il a le droit de les employer comme il lui plaît pour son plus grand avantage. — En elle-même donc, la loi qui limite la durée du travail pour assurer des loisirs à l'ouvrier, est une loi socialiste. Elle l'est encore par ses conséquences naturelles, et l'on peut dire inévitables. La vie facile ! Mais l'ouvrier déchargé du travail ne peut l'avoir qu'à la condition que le travail abrégé lui fournira un salaire qui suffise largement à ses besoins. Nous voilà donc ramenés, par cette voie, à la fixation légale d'un minimum de salaire. — Forcément, on aboutit à des mesures socialistes chaque fois que l'on tente d'attribuer aux classes ouvrières, par la contrainte légale, des avantages que le cours naturel des choses, sous l'empire de la loi de justice chrétienne, ne peut leur procurer.

Il en est tout autrement de la limitation des heures de travail dans les termes où nous l'acceptons. Appliquée au cas où le travail excède manifestement les forces humaines, elle ne produit que des effets limités ; elle peut alors être la cause de certains embarras mais ces embarras ne troubleront pas l'équilibre général de l'ordre économique, la restriction ne s'exerçant que pour des circonstances exceptionnelles ou par des cas particuliers. Quant à la limitation générale des heures de travail, elle bouleverserait l'économie générale de la société en modifiant tous les salaires, et, par conséquent, toutes les conditions de la production.

Au sujet des embarras partiels que peut causer la réglementation introduite par mesure d'ordre moral ou de police hygiénique, il y a lieu d'appliquer le principe énoncé par Rossi, lorsqu'il traitait, il y a cinquante ans, dans son cours du Collège de France des rapports de la morale avec l'économie politique : « supposons que ce fût un moyen de richesse nationale que de faire travailler les enfants quinze heures, la morale dirait que cela n'est pas permis ; et quand même il serait prouvé que le procédé serait utile comme moyen de richesse, on ne devrait pas l'employer. »

On a proposé, à raison des obstacles que peut créer la concurrence de pays à pays, de décréter la limitation des heures de

travail par des arrangements internationaux. — Pourvu que la limitation par entente internationale se renferme dans la mesure marquée plus haut, il ne semble pas qu'elle doive être repoussée absolument. Elle offre incontestablement des difficultés, surtout dans l'état présent de l'ordre international. On peut même la considérer, pour le moment, comme peu pratique. Mais la solution ne serait plus impossible si l'on admettait, pour les difficultés de l'ordre international, l'intervention de l'autorité religieuse suprême, du Pape.

Un changement dans les dispositions générales des peuples, des événements imprévus, mais toujours possibles, peuvent amener une situation où les résistances ne seraient plus insurmontables. Les catholiques ne peuvent oublier que, si l'unité de la foi régnait dans le monde, l'observation du repos dominicale serait imposée par l'autorité pontificale à toutes les nations, et que de cette prescription, religieuse en elle-même, découlerait de fait une réglementation économique quant à la durée du travail que l'on peut exiger d'un ouvrier en une semaine. En ces sortes de problèmes, il y a beaucoup à espérer du temps. C'est une question qui a besoin d'être mûrie, et qu'il ne faut point écarter par une fin de non recevoir pure et simple.

On voit donc que, tout en repoussant le socialisme, nous ne repoussons pas systématiquement la réglementation du travail, et que nous pouvons, dans une mesure déterminée, admettre cette réglementation sans tomber dans le socialisme.

Mais il est opportun de faire remarquer que, si l'on étendait sans raison de nécessité sociale le domaine de la réglementation officielle, même légitime, on arriverait à donner à la puissance publique, en matière économique, des droits et une autorité qui toucherait de près au socialisme d'Etat. La réglementation, même dans les limites restreintes où nous l'admettons, n'est justifiée et profitable à la société que lorsqu'elle pourvoit à des difficultés que la liberté est, par elle-même, impuissante à résoudre. C'est une question de mesure et de circonstance. N'oublions jamais que la Providence appelle l'homme à accomplir librement ses destinées, dans l'ordre temporel comme dans l'ordre spirituel, et qu'à le mettre plus qu'il ne faut sous la tutelle de l'Etat, il y aurait égal détriment pour sa dignité et pour son bien-être.

Charles PÉRIN.

L'APOSTOLAT EN 1890

Les *Missions catholiques* publient, dans leur première livraison de 1891, un tableau succinct des progrès des Missions pendant l'année qui vient de s'écouler. Il est plus consolant que celui des événements politiques que d'autres journaux ont publié pour clore l'année 1890; on le lira avec intérêt:

Le principal événement des missions en 1890, celui qui a montré une fois de plus la puissance de la Papauté, c'est le triomphe, sur toutes les plages du monde, de ces deux hommes, hier encore obscurs et inconnus, aujourd'hui dans la gloire et la lumière, Jean-Gabriel Perboyre, Lazariste, Pierre-Marie Chanel, Mariste. Rome assiste d'abord à leur apothéose et, pendant une année, ils continuent leur tour du monde triomphal. Partout où ils ont laissé quelque chose de leur âme; au village natal, dans les villes où ils ont annoncé Jésus-Christ, là où leurs confrères font aimer la double famille de saint Vincent de Paul et de Marie, en Chine, en Océanie, en Amérique, on organise des fêtes en leur honneur, des foules pieuses s'empressent autour de leurs restes sacrés. L'œuvre de la Propagation de la Foi ne pouvait rester étrangère à cet élan prodigieux. Pendant trois jours, dans la Primatiale de Lyon, ville qui abrita le berceau de l'Œuvre, des fêtes incomparables présidées par Son Eminence le cardinal Foulon, et auxquelles assistaient les deux Conseils centraux de Lyon et de Paris, ont réuni dans la même gloire nos deux premiers martyrs béatifiés, les deux protecteurs de notre Œuvre auprès du trône de Dieu.

Déjà, du reste, leur influence se fait sentir dans notre Europe toujours tourmentée sans doute, mais où la pacification religieuse semble gagner du terrain. La Suisse tout entière acclame avec fierté celui qu'elle avait autrefois exilé. Son Eminence le cardinal Mermillod est reçu en triomphe avec le cérémonial que la vieille république avait institué avant l'hérésie, pour honorer le Pape Martin V. Un autre prince de l'Eglise, le cardinal Manning, voit ses noces d'argent épiscopales célébrées en Angleterre comme un événement national, et prend place dans le Conseil souverain immédiatement après l'héritier de la couronne. Quelle distance parcourue depuis Henri VIII! En Allemagne, le Kulturkampf touche à sa fin et l'empereur, en face de la question sociale qui s'impose à l'attention de l'Eu-

rope, fait appel à la grande force morale de l'Eglise catholique. Signalons encore en Europe un fait remarquable. Au milieu d'un conflit survenu récemment entre le patriarcat grec de Constantinople et le gouverneur ottoman, le patriarche et les évêques schismatiques se sont adressés au Saint-Père pour l'intéresser en leur faveur : « C'est là, comme le dit avec raison un publiciste distingué, un fait significatif : pour tous ceux qui suivent d'un œil attentif les progrès du catholicisme, il vient jeter une nouvelle lumière sur les relations entre l'Orient et l'Occident chrétiens, sur la grande place occupée par la Papauté. »

Rien n'est venu modifier la situation du catholicisme en Orient. Sous le gouvernement pacifique du Sultan, l'apostolat se développe avec une liberté que les pays catholiques envieraient. Là, comme partout, c'est par l'éducation que se fait principalement l'œuvre de Dieu. Au milieu de toutes nos Congrégations religieuses qui se consacrent aux enfants avec un dévouement au-dessus de tout éloge, nommons les Frères des Ecoles chrétiennes et nos admirables Sœurs de Saint-Vincent de Paul, dont l'influence est reconnue même par les adversaires de l'Eglise; nommons aussi les Pères Jésuites, qui, à Beyrouth, vont se populariser de plus en plus par leur Université de Saint-Joseph, pendant que les Pères Blancs travaillent, dans la maison de Sainte-Anne, à rendre au clergé oriental son ancienne gloire, et que les familles de Saint-François d'Assise, de Saint-Dominique et de Saint-Vincent de Paul, les religieux de l'Assomption et de la Résurrection, sont les auxiliaires dévoués des communautés fidèles.

Si nous portons nos regards vers l'Extrême-Orient, la situation n'est modifiée ni dans la Chine, ni dans le Tong-King; les suites de la dernière guerre se font encore sentir, et les évêques ont à lutter, sinon contre la persécution violente, du moins contre la fourberie des mandarins et aussi contre la famine, qui, en Chine comme dans les Indes, a désolé leurs troupes. Les conversions vraiment merveilleuses opérées cette année montrent que Dieu n'a pas abandonné ces Eglises, et prouvent une fois de plus que l'épreuve amène le triomphe. Constatons avec joie la tolérance dont le gouvernement du Japon entoure nos missions. L'article 18 de la nouvelle Constitution porte que « les sujets japonais jouiront de la liberté de croyance religieuse en tout ce qui n'est ni préjudiciable à la paix et au bon ordre, ni

contraire à leurs devoirs de sujets. » Pourquoi, hélas ! le manque de ressources ne permet-il pas aux missionnaires de fonder des écoles et des collèges, et de devancer, sous ce rapport, le protestantisme dans un pays ouvert à toutes les inventions modernes ?

La Corée voit se fermer enfin l'ère du martyr; elle a eu à pleurer la mort de son évêque, Mgr Blanc, mais la Providence vient de lui donner un nouveau Pontife, Mgr Mutel, ancien missionnaire de Corée et directeur au séminaire des Missions Etrangères de Paris. Le suffrage unanime de ses confrères l'a désigné au choix du Souverain Pontife. Donnons, dans les Indes, un souvenir respectueux au saint évêque de Vizagapatam, Mgr Tissot, doyen de l'épiscopat indien ; il a, pendant quarante-cinq ans, combattu le bon combat et rendu populaire la jeune famille des missionnaires de Saint-François de Sales d'Annecy.

En Afrique, se continue la marche en avant de l'apostolat. Zanzibar, Madagascar, les Congos français et belge voient s'étendre leurs missions florissantes. Du Congo français vient d'être détaché le vicariat apostolique de l'Oubanghi, dont l'évêque, Mgr Augouard, de la Congrégation du Saint-Esprit, a bien souvent honoré nos publications de sa collaboration si intelligente. Aux Grands-Lacs, une caravane de vingt missionnaires est partie pour remplir les vides causés par la mort ou la maladie. Longtemps exilés du Victoria-Nyanza, les Pères Blancs ont aidé Mouanga, leur ancien persécuteur, à rentrer dans ses Etats et ont pu reprendre leur apostolat. Pourquoi faut-il que Dieu ait rappelé à lui celui qui, depuis douze ans, était, selon l'expression de Mgr Livinhac, l'âme de la mission, le P. Lourdel ? C'était un des rares survivants de la première caravane qu'envoya au cœur du continent mystérieux le cardinal Lavignerie. Il est tombé au champ d'honneur, alors que tout semblait sourire de nouveau à son zèle. Il priera auprès de Dieu pour ses frères et ses néophytes !

Dans le Dahomey, la guerre entre le roi sanguinaire et la France a failli entraîner la ruine de la mission et la mort des missionnaires et des Sœurs. Le P. Dorgère, des Missions africaines de Lyon, a déployé pendant sa captivité un grand courage. Délivré, il a aidé de son expérience, de sa connaissance du pays, le vice-amiral de Cuverville, dans le cœur duquel s'allie si bien l'amour de Dieu et l'amour de la patrie. La paix a été signée, et le gouvernement français, avec un empressement

que l'on ne saurait trop louer, a nommé le P. Dorgère chevalier de la Légion d'honneur.

Au milieu de toutes les Congrégations qui travaillent à l'évangélisation de l'Afrique, à côté des Pères Oblats de Natal, des Lazaristes de l'Abyssinie, des Capucins des Gallas, il nous est doux de nommer la Société des Pères de Saint-François de Sales de Troyes. Sur le fleuve Orange, ils entrevoient déjà, comme consolation à leur pauvreté, l'aurore d'un apostolat fécond.

L'Amérique voit ses églises prospérer dans la liberté religieuse. Nous espérons toujours qu'elle se souviendra de l'Œuvre qui, depuis sa fondation, a consacré tant de prières, tant de millions, au nouveau monde, et que les décisions solennelles des Pères du Concile de Baltimore porteront des fruits pour l'apostolat. Une épreuve plus cruelle que toutes les privations de la pauvreté, a frappé cette année les missionnaires oblates d'Athabaska-Mackenzie : la mort de Mgr Faraud qui a évangélisé ces rudes contrées pendant quarante-cinq ans.

En Océanie, on éprouve d'une manière admirable les effets de la protection du Bienheureux Chanel, les Pères d'Issoudun ont donné à Mgr Navarre des auxiliaires plus nombreux dans la Nouvelle-Guinée, où la moisson s'annonce abondante ; deux évêques aident le vénérable archevêque au milieu de ses néophytes. De son côté, Mgr Vidal, Mariste, après une visite pastorale des plus consolante, salue de ses vœux le temps prochain où tous ses peuples, autrefois anthropophages, entreront dans le bercail du vrai pasteur. N'oublions pas les Pères des Sacrés-Cœurs, qui continuent l'apostolat du Père Damien. Cet héroïque missionnaire est une gloire pour le catholicisme tout entier, et l'Angleterre, dans une souscription publique dont le prince de Galles a pris l'initiative, perpétuera le souvenir de l'apôtre des lépreux par la fondation d'un hôpital qui portera le nom à jamais populaire du Père Deveuster.

Comme conclusion de cet aperçu rapide, nous envoyons nos hommages respectueux à Mgr l'archevêque de Mexico et à NN. SS. les évêques de Puebla et de Vera Cruz. Grâce à eux, la mission confiée par la Propagande et les Conseils de l'Œuvre aux PP. Terrien, Gallen et Boutry, mission remplie avec tant de zèle et d'intelligence, aura un plein succès. L'Œuvre sera établie dans la grande république, avec ses dizaines, avec ses comités, déjà le clergé tout entier a applaudi à la parole des prélats, et bientôt nos délégués iront dans les États de l'Amérique du Sud, plaider la cause de l'apostolat.

Terminons ce coup d'œil de l'année qui s'achève en envoyant un souvenir à nos missionnaires tombés au champ d'honneur. Ils sont nombreux ceux que nous avons perdus ! Pontifes, les premiers dans la lumière, ouvriers obscurs, tous ont droit à notre vénération, tous ont fait héroïquement leur devoir d'apôtres. Leurs noms sont précieux devant Dieu et nous resteront chers.

Enfin que notre dernier mot soit un appel à nos associés ; c'est à Mgr Augouard, évêque de l'Oubanghi, que nous donnons la parole ; il a été témoin au Congo des horreurs de l'anthropophagie, et, sous l'empire de son émotion, il s'adresse ainsi à tous les privilégiés :

« O vous, favoris de la fortune, avez-vous songé quelquefois à ce que vaut l'ivoire?... Que ne peut-il vous dire par quelles péripéties il est venu jusqu'à vous ! Que ne peut-il vous narrer les fêtes sanglantes, les trafics infâmes et les crimes sans nombre dont il a été le prix ! Ah ! sans doute vos cœurs seraient émus de compassion, et vous retrancheriez un peu de votre luxe pour venir en aide à de si grandes infortunes. Nous donnons volontiers notre vie, et c'est tout ce que nous possédons en ce monde ; mais vous, donnez votre or, et, en bénissant Dieu d'être nés dans des pays chrétiens, contribuez largement au salut de tant d'infortunés qui sont encore ensévelis dans les ténèbres de la plus affreuse barbarie. De pauvres sauvages, une foule de malheureux enfants tendent vers vous leurs bras suppliants ; vous écouterez leurs prières, vous augmenterez vos aumônes ; grâce à vous, ces esclaves seront transformés en hommes libres, pendant que les enfants morts dans l'innocence du baptême deviendront pour vous des protecteurs. »

LE BILAN GÉOGRAPHIQUE DE 1890

En AMÉRIQUE, les contrées du Sud avaient trop fait parler d'elles l'année précédente. Le *Brésil*, pour avoir renvoyé son empereur, n'a guère gagné en l'échangeant contre Dame-République. On y respire l'air des révolutions.

L'*Argentine*, pour avoir voulu aller trop vite en travaux inopportuns, pour avoir provoqué une immigration exagérée, a dû déposer son bilan financier, et voilà à court d'or et d'argent cette chère République Argentine, dont le nom sonne cependant si bien.

Les *cinq Républiques* de l'Amérique centrale ont essayé de

se réunir en une *Central-America* ; mais après un mois d'essai, elles se sont battues entre elles, à savoir qui serait le chef, et les voilà plus désunies que jamais. C'est dommage pour nos étudiants.

Et le canal de l'isthme de *Panama*, on n'en parle guère, pas plus que de celui de *Nicaragua*, qui paraissait cependant avoir plus de chance de réussite.

Aux *Etats-Unis*, il y a des mécontents : ce sont ces malheureux Indiens Sioux, qui ne savent pas se résigner à disparaître pour faire place aux rapaces Yankees. Etant les légitimes possesseurs de leur sol natal, ils n'ont que le tort de n'être pas les plus forts pour se faire respecter. Ce tort, hélas ! se voit ailleurs que dans les montagnes Rocheuses !

Quant à l'Océanie, elle est plus que jamais plongée dans les eaux du *Pacifique*. Bonne continuation.

Les Etats de l'*Australasie* anglaise tendent à se fédérer et à resserrer les liens qui les unissent à la mère-patrie. — Les *Indes néerlandaises* ne sont pas précisément en prospérité financière et menacent de devenir une charge pour la métropole. — Les *Philippines espagnoles* marchent bien, car on n'entend rien dire d'elles.

A Nouméa même, les colons « involontaires » français se trouvent si bien à ne rien faire, si choyés par leur gouvernement, qu'ils font envie à une multitude de leurs compatriotes qui, en Europe, travaillent davantage et vivent moins facilement.

Laissons donc l'Océanie en paix.

En Asie, calme plat également partout.

La *Sibérie* doit être froide comme toujours, à en juger par le vent qu'elle nous envoie cet hiver. Les *Chinois* prospèrent lentement et se refusent, sagement peut-être, à imiter les *Japonais* qui se jettent à corps perdu dans les modes européennes, aussi bien en habillements qu'en administration, au point d'en perdre bientôt leur originalité. C'est fâcheux pour les amateurs du pittoresque.

Dans l'Indochine et l'Hindoustan, les *empires anglais et français* se tiennent tranquilles. Plus au nord, les *Russes* se consolident et tracent leurs chemins de fer transasiatiques à travers les sables du Turkestan, pour rejoindre la Chine et l'Inde.

La Perse, l'Arabie et la Turquie d'Asie n'offrent rien de bien nouveau et nous ramènent forcément en Europe, en passant par le Bosphore, ce qui sera commode bientôt, car on y projette un pont magnifique reliant les rives asiatico-européennes.

Que dire maintenant de l'EUROPE? N'en rien dire est une preuve que tout va assez bien. En effet, même la presque Balkanique est tranquille. Les moins avisées sont sans doute les grandes puissances qui prennent trop à la lettre le conseil du Sage, disant : Que celui qui aime la paix se prépare à la guerre. Une telle préparation est bonne, mais cela coûte les yeux de la tête, d'autant plus que l'armement se transformant sans cesse c'est toujours à recommencer. La Russie, l'Allemagne, l'Autriche, la France, l'Italie, en savent quelque chose, et leurs petits voisins aussi, hélas !

Un incident, la mort du roi Guillaume III, a rompu les liens dynastiques qui rattachaient les Pays-Bas au Grand-Duché de *Luxembourg*. Celui-ci est devenu un Etat absolument distinct, sous la souveraineté du duc Adolphe, de la branche aînée de Nassau.

En *Belgique* enfin, l'année 1890 a été témoin d'un grand événement international. C'est la *Conférence anti-esclavagiste diplomatique*, réunie à l'instigation de l'Angleterre et sur l'invitation de Léopold II, souverain de l'Etat indépendant du Congo. Cette réunion, après sept mois d'efforts, a pu rédiger en 100 articles, tout un code anti-esclavagiste qui, bien appliqué, mettra fin, tôt ou tard, aux horreurs de la traite des nègres et aux infamies de leur exploitation bestiale par l'islamisme sensuel et sanguinaire.

Quelques mois après dans un *Congrès libre* réuni à Paris, le grand cardinal Lavigerie, le promoteur de la ligue pour la libération des Noirs, s'est déclaré satisfait de l'Acte général du Congrès de Bruxelles, résultat inespéré de l'entente des puissances dans un grand but humanitaire.

AFRIQUE. — En attendant que cette *croisade africaine* donne des fruits, ce serait le cas d'examiner quelle part d'influence est échue en territoire africain à chacune des huit puissances européennes suivantes : la France, l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie, le Portugal, l'Espagne, la Belgique et la Turquie.

Mais, comme nous ne croyons pas devoir répéter, dans les mêmes termes, les détails que nos lecteurs ont pu lire récemment, à l'occasion du Congrès antiesclavagiste de Paris, nous récapitulerons la situation politique en *tableaux statistiques*, que chacun pourra commenter à loisir.

Remarquons toutefois auparavant que, dans l'énumération de ces possessions coloniales, nous avons distingué autant que pos-

sible les nuances considérables qui existent, par exemple, entre l'Algérie, la Tunisie et le Sahara.

L'Algérie est une *colonie*, une *possession directe*, une extension du territoire français, habitée par des Français mêlés aux indigènes, et administrée par des agents du gouvernement français. La Tunisie, beaucoup moins française, conserve son gouvernement propre, sous le protectorat français.

Quant au *Sahara*, sa lisière seule est occupée par les troupes françaises, tandis que l'immensité de son territoire, aux approches du Niger moyen et du lac Tchad, n'a même été entrevue par aucun voyageur français. C'est simplement ce qu'on est convenu d'appeler une *zone d'influence*, réservée à l'action de la France, par accord signé avec l'Angleterre principalement; tandis que l'Angleterre se réservait une zone d'influence au sud du même lac Tchad.

C'est aussi comme zone ou *sphère d'influence* qu'on peut attribuer à l'Angleterre le bassin du Nil, dont une grande partie est au pouvoir des sectaires Mahdistes; — à l'*Allemagne*, la région du Zanguebar jusqu'aux grands Lacs; — à l'*Italie*, l'Abyssinie et le Somal, etc.

Un mot encore. Nos lecteurs se garderont bien de considérer comme rigoureusement connu, délimité et mesuré, chacun des territoires relevés dans les tableaux suivants. Le cadastre de ces pays n'étant pas encore fait, et pour cause, les diplomates se sont contentés de tracer leurs limites sur une carte, supposée bonne jusqu'à correction ultérieure.

L'incertitude est encore plus grande pour les chiffres de populations. Autrefois, on ne donnait pas 80 millions d'habitants à l'Afrique, aujourd'hui d'aucuns voudraient lui en attribuer plus de 200 millions; mais lorsqu'on fait l'addition des parties que les Européens se sont attribuées, et qu'ils connaissent le mieux, on arrive à peine à 140 ou 150 millions. Mieux vaut donc admettre moins que plus.

Cela dit, passons à nos tableaux.

Tableau statistique du partage de l'Afrique en 1891.

FRANCE	SUPERFIC.	POPULAT.
—	en km.	—
Algérie, possession directe.	500,000	4,000,000
Tunisie, protectorat	120,000	1,500,000
Sahara, zone d'influence	3,000,000	1,000,000
Sénégal, possession.	200,000	500,000

Soudan, zone d'influence.	2,000,000	6,000,000
Côte d'ivoire, possession	50,000	50,000
Dahomey, possession et influence. .	100,000	1,000,000
Congo, possession.	800,000	6,000,000
Madagascar, protectorat	600,000	4,000,000
Réunion et Comores	4,600	215,000
Obock, possession.	50,000	20,000
Ensemble.	<u>7,400,000</u>	<u>24,000,000</u>

ANGLETERRE

Gambie, possession.	5,000	50,000
Sierra-Leone, colonie	50,000	200,000
Côte d'Or et Achanti.	100,000	1,500,000
Lagos, possession, et Soudan central, zone d'influence.	1,000,000	12,000,000
Sainte-Hélène et Ascension.	300	6,000
Walfish bay.	1,200	2,000
Le Cap et Natal, colonies.	1,000,000	2,000,000
Zambézie et Nyassaland, zone d'infl.	1,000,000	3,000,000
Ile Maurice, colonie.	2,000	350,000
Iles Zanzibar et Pemba.	2,000	200,000
Victorialand et Ouganda, zone d'infl.	1,000,000	6,000,000
Territoire Madhiste (?).	1,000,000	5,000,000
Egypte, occupation.	1,000,000	7,000,000
Berbéra et Socotara.	100,000	100,000
Ensemble.	<u>6,000,000</u>	<u>37,000,000</u>

ALLEMAGNE

Togoland, possession et zone d'infl.	60,000	300,000
Cameron, — — — — —	500,000	3,000,000
Hottentotie (S.-O. Africain)	1,000,000	1,500,000
Zanguebar (Est Africain).	1,200,000	3,000,000
Ensemble.	<u>2,760,000</u>	<u>7,800,000</u>

PORTUGAL

Iles Açores, Madère et Cap Vert, colonies directes.	4,500	500,000
Guinée, possession	30,000	100,000
Angola possession et Haut Zambèze, zone d'influence	1,400,000	6,000,000
Mozambique, possession	800,000	8,000,000
Ensemble.	<u>2,200,000</u>	<u>9,600,000</u>

BELGIQUE

Etat indépendant du Congo, souveraineté du roi Léopold II	2,200,000	25,000,000
-------------------------------------------------------------------	-----------	------------

ITALIE

Erythrée, sur la mer Rouge	50,000	100,000
Abyssinie, protectorat	800,000	4,000,000
Somal, zone d'influence	400,000	1,000,000
Ensemble.	<u>1,250,000</u>	<u>5,100,000</u>

ESPAGNE

Présides marocains, possessions. .	25	20,000
Canaries, colonie directe.	7,000	300,000
Côte du Sahara, zone d'influence. .	500,000	100,000
Le Fernando-Pô, possession. . . .	3,000	30,000
Corisco et Mouni (en litige). . . .	50,000	50,000
Ensemble.	<u>660,000</u>	<u>500,000</u>

TURQUIE

Tripolitaine, possession.	1,000,000	1,000,000
Egypte, suzeraineté nominale. . .	1,000,000	7,000,000

ETATS LIBRES

Maroc, sultanie.	500,000	4,000,000
Etats soudanais : Wadaï, Darfour, etc. et déserts sahariens. .	?	?
Libéria, république nègre.	100,000	1,000,000
Orange, république.	150,000	200,000
Transvaal, république.	300,000	800,000

RÉCAPITULATION

Possessions européennes.	23.500,000	118,000,000
Etats libres, reconnus.	550,000	2,000,000
Contrées disponibles (?).	6.000,000	40,000,000
Totalité pour l'Afrique.	<u>30,000,000</u>	<u>150,000,000</u>

On le voit, la France et l'Angleterre se sont fait les parts du lion dans ce partage du gâteau africain. Et cependant, nous ne sommes pas au bout des revendications dans le nord, où six millions de kilomètres carrés sont encore à se distribuer entre les voisins, qui procéderont toujours en paix, espérons-le. Nous le saurons mieux dans un an.

Mais, comme le continent noir ne nous intéresse pas exclusi-

vement, nous allons ajouter un second tableau récapitulatif. celui des *possessions européennes dans les parties du monde*. — Les détails nous eussent entraîné au-delà des limites de cette revue sommaire.

Aux puissances coloniales européennes nous joindrons quelques grands Etats extérieurs, tels que les Etats-Unis, l'empire Chinois, l'empire des Indes, etc.

Tableau statistique des principaux Etats du globe en 1891.

ÉTATS	SUPERFIC. en km.	POPULAT.
—		—
ANGLETERRE	315,000	38,000,000
Possessions en Asie	4,200,000	270,000,000
— Afrique	6,000,000	37,000,000
— Amérique	9,500,000	6,000,000
— Océanie	8,500,000	4,500,000
Totaux . .	28,500,000	355,500,000
FRANCE	530,000	38,500,000
Possessions en Asie	500,000	17,000,000
— Afrique	7,400,000	24,000,000
— Amérique	120,000	360,000
— Océanie	30,000	90,000
Totaux . .	8,600,000	80,000,000
RUSSIE	5,500,000	93,000,000
Possessions en Asie	16,500,000	17,000,000
Totaux . .	22,000,000	110,000,000
ALLEMAGNE	540,000	48,500,000
Possessions en Afrique	2,760,000	7,800,000
— Océanie	300,000	500,000
Totaux . .	3,600,000	56,000,000
AUTRICHE-HONGRIE	675,000	42,000,000
ITALIE	287,000	30,500,000
Possessions en Afrique	1,220,000	4,600,000
Totaux . .	1,500,000	35,000,000
TURQUIE d'Europe	300,000	8,000,000
Possessions en Asie	2,000,000	17,000,000
— Afrique	2,000,000	8,000,000
Totaux . .	4,300,000	33,000,000

ESPAGNE	500,000	17,500,0000
Possessions en Afrique	660,000	500,000
— Amérique	130,000	2,500,000
— Océanie	200,000	6,000,000
Totaux . .	1,500,000	26,500,000
PORTUGAL	90,000	4,500,000
Possessions en Asie	3,700	520,000
— Afrique	2,200,000	9,600,000
— Océanie	15,000	125,000
Totaux . .	2,300,000	15,000,000
PAYS-BAS	33,000	4,500,000
Possessions en Océanie.	2,000,000	28,000,000
— Amérique.	120,000	120,000
Totaux.	2,150,000	32,600,000
BELGIQUE.	30,000	6,000,000
ÉTAT DU CONGO.	2,200,000	25,000,000
Totaux.	2,230,000	31,000,000
SUÈDE-NORWÈGE.	762,000	6,800,000
SUISSE	41,000	3,000,000

HORS D'EUROPE

ÉTATS-UNIS	9,500,000	63,000,000
CANADA.	9,000,000	5,000,000
BRÉSIL	8,300,000	14,000,000
AUSTRALASIE	8,000,000	4,000,000
EMPIRE DES INDES	4,000,000	270,000,000
EMPIRE CHINOIS.	12,000,000	400,000,000
JAPON	400,000	38,000,000
ARGENTINE.	2,800,000	4,500,000
MEXIQUE	1,900,000	12,000,000
Totalité du globe.	130,000,000	1,400,000,000

Nous livrons maintenant ces nombreux chiffres aux réflexions que plusieurs de nos lecteurs ne manqueront pas de faire. Pour nous, nous nous bornerons à une seule.

Dans cette liste des 24 grandes puissances du globe, 2 seulement (la Chine et le Japon) n'appartiennent pas à la race blanche européenne.

De plus, sauf la Turquie, qui professe l'islamisme, toutes les autres sont *chrétiennes*, et quelle puissance colossale que celle

de cette Angleterre, par exemple, qui, directement ou indirectement, commande au cinquième de la superficie et au quart de la population du globe.

Un milliard d'hommes sur le globe sont chrétiens ou obéissent aux puissances chrétiennes, et celles-ci, avant un demi-siècle, commanderont également au reste des nations païennes.

D'où vient donc cette force d'expansion, cette énergie de domination dans les races vivifiées par le christianisme, si ce n'est du pouvoir même de Celui qui a dit : *Allez, enseignez toutes les nations et baptisez-les au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit?*

F. ALEXIS-M. G.

LA PAPAUTÉ (1)

Confirma fratres tuos :
Affermis tes frères.

(Luc, XXII, 32.)

MONSIEUR (2),
MESSIEURS,

Parler de Pierre, placé par Jésus-Christ Notre-Seigneur à la tête du Collège apostolique et de l'Eglise universelle pour affermir à jamais ses frères dans la foi; de Pierre, que Jésus le divin Pasteur des âmes a commis à la garde de ses ouailles bien-aimées, agneaux et brebis, et qui tient en ses mains les clefs qui ouvrent et ferment les cieus; comme l'Eternel, honoré du nom de Père de l'humanité; docteur universel comme Jésus-Christ et organe du Saint-Esprit, âme de l'Eglise; en parler avec mission du Pontife romain et béni de sa main pour cette œuvre; en parler dans une contrée berceau de la France, héritière de la foi et de l'esprit chevaleresque de nos ancêtres, dévouée en tout temps au Saint-Siège, naguère appelée la province des zouaves pontificaux, où fleurissent mille œuvres d'apostolat chrétien, celle surtout du Denier de Saint-Pierre; porter la parole dans cette enceinte, qui a retenti si souvent des accents de la vérité, et en face de cette noble et grande assemblée, Messieurs, c'est pour nous, enfant du pays, un honneur et une joie dont nous rendons à Dieu, aux vénérables Prélats, pasteurs et pères de cette province, de sincères et profondes actions de grâces.

(1) Discours prononcé au Congrès catholique de Lille (1890) par Mgr Amand-Joseph Fava, évêque de Grenoble.

(2) Mgr Hoyeck, archevêque maronite d'Acra (Liban).

Vous savez, Messieurs, pourquoi nous sommes au milieu de vous. Nous venons vous parler d'une société, née à peine. Sa Sainteté, Notre Saint-Père Léon XIII, a daigné accepter d'être son parrain et de lui imposer son nom : *Société des Serviteurs et Servantes de saint Pierre*. Il a béni ses premiers pas ; car, par la grâce de Dieu, elle commence à marcher, et nous avons le ferme espoir qu'elle sera pour le Vicaire de Jésus-Christ une filleule reconnaissante, dévouée, généreuse et vaillante, sachant au prix de tous les sacrifices, le servir, le consoler dans ses épreuves et contribuer à ses triomphes.

C'est qu'en effet, depuis le Pape Grégoire XVI, nos Pontifes bien-aimés Pie IX et Léon XIII souffrent persécution pour la justice de la part des sectes, et les triomphes que la divine Providence leur a ménagés ressemblent à ces rayons de soleil qu'on aperçoit un instant au sein de la tempête.

Témoins de ces douleurs, à Rome, où ils furent présentés par nous à notre Saint-Père, M. Lucien Brun, sénateur, et MM. les Jurisconsultes catholiques dont il est le président, se sont unis à nous pour former la *Société des Serviteurs et Servantes de Saint-Pierre*, dont nous avons l'honneur de vous parler.

Quel est votre but ? demandez-vous.

Faire connaître, aimer et servir la Papauté.

Qu'êtes-vous, pour réaliser ce projet ?

Rien... Sinon des enfants qui aiment le Pape.

Le Pape vous accepte-t-il ?

Ecoutez sa réponse :

« Associer avec sagesse des forces en vue de servir avec ensemble l'Eglise et d'assurer le divin empire de Jésus-Christ sur les hommes, est à notre avis un acte d'abord pieux et louable en soi ; et, en outre, des plus opportuns. C'est pourquoi, vénérable Frère, sachez-le, cette Société se formera, s'il plaît à Dieu, non seulement avec notre agrément, mais aussi à notre entière satisfaction. »

Depuis cette approbation, nous avons adressé à nos frères en Jésus-Christ une lettre, une brochure plutôt sur la *Papauté*. Traduite en plusieurs langues, elle est aujourd'hui entre les mains de tous les évêques du monde catholique et d'une foule de fidèles. Les journaux bons et mauvais l'ont portée au loin ; et de toutes parts nous arrivent des adhésions, de l'Italie surtout. Etre avec Pierre, nous dit-on, c'est être avec Jésus-Christ,

et consoler le cœur de Léon XIII, c'est plaire au Sauveur, qui regarde comme fait à lui-même ce que l'on fait à son Vicaire sur la terre.

Tel est donc, messieurs, notre but.

I

FAIRE CONNAÎTRE LA PAPAUTÉ

Soyons francs, Messieurs, et avouons qu'à partir de Luther, qui s'est séparé du Pontife romain et de l'Église catholique, la notion de la Papauté s'est obscurcie de plus en plus et que même beaucoup de catholiques ont besoin qu'on leur en parle.

Certain personnage rêvait une Italie, avec Rome pour capitale, régnant sur l'univers par l'idée : c'était quelque chose comme une papauté laïcisée. Ce rêve, qui évidemment ne se réalisera jamais, n'est point abandonné des disciples de Mazzini. Ils ne reconnaissent plus que la Papauté est divine : savent-ils bien ce qu'il faut entendre par *idée* ?

Idée vient du mot grec *eideîn* qui signifie *voir*. Qui donc le premier a eu l'idée de la *Papauté* ? Qui l'a vue avant tous, sinon l'Éternel Voyant, qui la contemplant en lui-même dans son Verbe ?

Donc pour arriver à l'auteur et à l'origine de la Papauté, il faut s'élever au-dessus de ce monde, traverser les espaces, aller jusqu'au *troisième ciel*, ainsi que s'exprime saint Paul ; traverser les cohortes angéliques et ne s'arrêter qu'aux pieds de Dieu lui-même, pour interroger son Intelligence infinie et son Amour sans limites.

Dieu, Messieurs, voit tout par un seul acte de son intelligence, et cet acte s'appelle le Verbe de Dieu : il aime tous les êtres dont il porte en soi les idées, éternelles comme lui, et cet amour nous le nommons l'Esprit-Saint. Or, ce grand Dieu, dont l'essence, la nature, surpasse infiniment l'intelligence humaine, a posé ces deux lois : 1° Tout être vivant a besoin d'un aliment pour vivre ; 2° les pères et mères doivent nourrir leurs enfants tant qu'ils ont besoin de leurs secours.

Voyez : notre corps a sa nourriture dans les êtres de la création matérielle, et s'il ne mangeait pas il mourrait. C'est pourquoi le Créateur a préparé à chaque être vivant dans la nature physique, son aliment.

Mais notre âme, spirituelle de sa nature, que mange-t-elle ? Sortie d'en haut et créée par la Divinité, elle aussi doit être

nourrie par sa divine Mère. Aussi le Verbe incarné a dit : « Il est écrit : L'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole de Dieu. » (Luc, IV, 4.)

Quelles paroles sortent donc de la bouche de Dieu ?

Les paroles qui ont instruit notre premier père, Adam, de la science naturelle ; puis celles qui lui ont révélé la vérité surnaturelle.

La vérité naturelle, le Seigneur l'a confiée à la raison humaine : « *Mundum tradidit disputationi eorum* : Il a livré le monde aux discussions des hommes. » (Eccl., III, 11.)

Mais la vérité surnaturelle, après l'avoir révélée à nos premiers parents, Dieu en a conservé la garde, parce que la raison humaine en était incapable. Ne connaissant pas l'essence divine, comment aurait-elle pu en discuter, et ramener à la vérité des esprits qui s'en seraient égarés ?

Par exemple, comment Adam et Eve auraient-ils pu savoir le mystère de l'incarnation du Verbe, Fils de Dieu, et celui de la Rédemption de l'humanité par l'immolation future de l'Agneau divin, si Dieu n'en avait rien dit ? Jamais le plan du Seigneur ne serait apparu au regard de leur intelligence ; jamais Eve n'aurait aperçu dans une de ses filles, la Femme mystérieuse qui de son talon écraserait la tête du serpent infernal. Jamais les premiers humains n'auraient songé à symboliser, quatre mille ans d'avance, le sacrifice de l'Agneau divin au Golgotha par le sacrifice de l'agneau choisi dans leurs bergeries. Quand ces révélations furent faites à l'humanité dans la personne d'Adam, la Papauté fut, et le Pape par excellence, Dieu, se montra à la terre, pour être avec elle jusqu'à la fin du monde. Oui, la Papauté exista, puisqu'elle n'est pas autre chose qu'une institution divine, qui, préparée par Dieu le Père, fondée par Dieu le Fils, aidée par Dieu le Saint-Esprit, assure aux hommes la vérité surnaturelle et travaille à les maintenir dans l'unité de foi, d'espérance et de charité célestes.

Pendant quatre mille ans, le Père du ciel prit donc soin de maintenir sur la terre l'annonce du Messie ou Sauveur, d'abord par la tradition qui passait de bouche en bouche jusqu'à Noé ; puis par les Patriarches, par Moïse et le sacerdoce d'Aaron, jusqu'à la naissance du Christ. En outre Dieu fit que la promesse du Messie, exprimée symboliquement par le sacrifice de l'Agneau surtout, se répandît dans le monde entier, afin que par cette foi au moins implicite au Sauveur du monde, les hommes pussent

obtenir leur salut. Dieu, Pape de l'humanité, instruisait ainsi les nations, soit personnellement, soit par des anges ses prophètes, ses envoyés, dont il se servait pour parler aux hommes. Mais au fond, c'était le Père du ciel se montrant fidèle à sa propre loi, qui commande aux parents d'instruire leurs enfants.

Cependant la nature divine demeurait pour le monde telle qu'un livre scellé que personne ne pouvait ouvrir, semblable à celui dont le voyant de Pathmos nous parle en disant : « Je vis dans la main droite de Celui qui était assis sur le trône un livre écrit dedans et dehors scellé de sept sceaux. Et je vis un ange fort criant d'une grande voix : Qui est digne d'ouvrir le livre et d'en lever les sceaux ? Et nul ne pouvait, ni dans le ciel, ni sur la terre, ni sous la terre, ouvrir le livre ni le regarder. Et moi je pleurais beaucoup, parce que personne ne s'était trouvé digne d'ouvrir le livre, ni de le regarder. Et l'un des vieillards me dit : Ne pleure pas ; voici le lion de la tribu de Juda, la racine de David, qui a obtenu par sa victoire d'ouvrir le livre et d'en lever les sept sceaux. Et je vis : et voilà au milieu du trône et des quatre animaux, et au milieu des vieillards, un agneau debout comme immolé et il reçut le livre de la main droite de Celui qui était assis sur le trône. Et lorsqu'il eut ouvert le livre, les quatre animaux et les vingt-quatre vieillards tombèrent devant l'Agneau, ayant chacun des harpes et des coupes d'or remplies de parfums, qui sont les prières des saints. Et ils chantaient un cantique nouveau, disant : Vous êtes digne, Seigneur, de recevoir le livre et d'enlever les sceaux parce que vous avez été mis à mort et que vous nous avez rachetés à Dieu par votre sang, de toute tribu, de toute langue, de tout peuple et de toute nation. Et vous nous avez faits royaume et prêtres pour notre Dieu et nous régnerons sur la terre. » (Apoc. v. 1 et 10.)

(A suivre.)

L'ESCLAVAGE AU CONGO

La dernière livraison des *Missions en Chine et au Congo* contient une lettre de M. E. Cambier, missionnaire belge, sur l'esclavage africain. Nous la reproduisons en entier, car elle présente un douloureux intérêt.

Station du Sacré-Cœur de Mpombou,
27 juin 1890.

Très révérend Supérieur,

Je rentre à l'instant d'une expédition à esclaves, et je m'empresse de vous en faire l'historique.

— Une expédition à esclaves ! va dire quelque grincheux. Et c'est un missionnaire qui parle ainsi ! Mais ne craint-il donc pas d'ameuter à ses trousses toutes les bêtes d'encre de Bruxelles, les écrivassiers hostiles à l'œuvre de notre Roi et à celle de nos missionnaires ? Ne se souvient-il plus des clameurs furibondes causées jadis par le mot « acheter des esclaves », au lieu de « racheter », que M. Gueluy, alors au Congo, avait employé dans une lettre qu'il ne pensait nullement devoir être livrée à la publicité ?

— Eh, oui, je m'en souviens ! Et je me souviens aussi, révérend supérieur, que vous avez dédaigné de répondre à ce qui n'était qu'une question de mots et ne devait faire dresser les oreilles, de longues oreilles, qu'à ceux-là qui braillent sur l'Afrique, sans en connaître le premier mot.

Mais on nous a honorés d'une attaque plus spacieuse. « En achetant les esclaves, a-t-on écrit, les missionnaires en favorisent tout bonnement le commerce. » D'autre part, j'ai reçu des demandes d'explications et de renseignements au sujet de l'esclavage. Nous sommes ici dans le pays par excellence des esclaves, je viens d'aller acheter ou racheter — c'est au choix — un certain nombre d'esclaves ; c'est le cas, ou jamais, de s'expliquer une bonne fois et de donner à nos lecteurs un aperçu sur l'esclavage tel qu'il existe chez nos esclaves cannibales.

Et d'abord, qu'est-ce qu'un esclave ? Eh, il y a plus d'une sorte d'esclavage ! D'aucuns, assez rares, sont esclaves de leur devoir ; d'autres, plus nombreux, sont esclaves de leurs passions ; et j'ai entendu dire que parfois un mari est esclave de sa femme et réciproquement. Mais dans le sens naturel et primordial du mot, un esclave, d'après Dupiney de Vorepierre, est un homme qui, par la force ou en vertu de conventions, a perdu la propriété de sa personne et dont un maître peut disposer comme de sa « chose ».

Y a-t-il de tels hommes au Congo, et particulièrement aux Bangalas ? Oui, malheureusement, et beaucoup. Le nom seul employé ici pour désigner cette sorte d'hommes montre que toutes les conditions de la définition leur sont applicables. Ce nom est *mo oundou* ; la particule *mo* désignant l'agent ou le patient, et le radical *oundou* venant de *oumba* acheter, *Mo-oundou*, c'est donc un homme qui peut être acheté ou vendu, qui a perdu la propriété de sa personne et dont son maître dispose comme de sa chose, c'est-à-dire la conserve ou la détruit, comme

bon lui semble : voilà au moins ce qu'on entend ici par disposer de sa chose, le sens précis qu'on affecte au Congo à la dénomination de *mo-oumbo* et vous feriez ouvrir de grands yeux à un maître d'esclaves si vous prétendiez lui prouver qu'il n'a pas le droit de les tuer et de les manger. Ainsi Mongonga, le chef du village de Mongouele, il n'y a pas bien longtemps, a dépecé, cuit et mangé un de ses esclaves, sans en ressentir le moindre scrupule.

Il y a donc des esclaves. Comment le deviennent-ils ?

D'après mes connaissances acquises jusqu'à ce jour :

- 1° L'enfant de l'esclave est esclave du maître de ses parents ;
- 2° Tout prisonnier de guerre devient esclave, s'il n'est point racheté par les siens ;
- 3° Quiconque commet un adultère est de droit l'esclave du mari offensé, à moins qu'il ne solde à ce dernier le prix d'un autre esclave ;

4° Tout débiteur passe en propriété à son créancier, et y reste aussi longtemps qu'il est dans l'impuissance d'acquitter sa dette. Car, par une disposition dont l'humanité est étrange et singulière, l'esclave peut se racheter lui-même à son maître. Tel est le cas de plusieurs travailleurs que nous employons. Leur salaire de huit mois de travail doit leur procurer une somme de 320 mitakos. Or, leur maître les a achetés pour 300 mitakos. Quand ils auront reçu leur salaire, ils seront donc en mesure ou de se racheter directement à leur maître, ou d'acheter à celui-ci un autre esclave. Dans l'un et l'autre cas, ils deviendront libres, *nsomi*.

Et quelle est la condition de l'esclave chez son maître ? Je l'ai dit, on peut le manger. Mais avant de passer à la broche, son sort est-il pénible ? Mais non. Il doit travailler, sans doute ; mais il mange et boit avec son maître, dont il partage la case. Et l'on ne lésine pas sur le boire et le manger. Que ferait-on d'un esclave exténué par les privations ? Ne vaut-il pas mieux le bien traiter, afin qu'il y ait plus de graisse et de viande dans le pot qui le cuira ?

Car on en cuit encore. Sans doute, la présence des agents de l'Etat a diminué dans une forte proportion les repas de chair humaine. Les nègres vous jureront même par tous les fétiches qu'on n'en mange plus du tout. Hélas ! ce qui se faisait en plein soleil se pratique maintenant à la faveur des ténèbres. J'affirme envers et contre tous, qu'à tel son sec et court du tambour,

vers 10 ou 11 h. de certaines nuits, on peut voir ou entendre des pirogues filer doucement de la rive vers une île du fleuve nommée Lowali. Écoutez bien, et bientôt vous percevrez le cri d'agonie que jette la victime, lorsque le couteau d'exécution (il a un nom spécial, ce couteau) s'enfonce dans sa gorge. Bientôt s'élève la sinistre lueur du feu où rôtissent les membres dépecés. On mange en silence, on éteint les feux, et l'on revient au village digérer la chair, la « nyama », la viande meilleure que toute viande, « que le blanc mangerait, s'il savait comme elle est bonne ».

Mais, dira-t-on, comment l'Etat qui a le droit et la force pour lui, ne s'oppose-t-il pas à ces horreurs ? Et moi je vous réponds que les agents de l'Etat font leur devoir ; ils défendent, ils poursuivent cet affreux cannibalisme. Mais la nuit est si noire à l'Equateur ! Les mangeurs de chair humaine chassés d'une île passent dans une autre. Il y en a des milliers sur le fleuve immense. Et à défaut des îles, n'est-elle pas là, la sombre forêt qui commence à quelques pas de la rive et s'étend à l'infini ?

Ira-t-on déclarer qu'à partir de tel jour, tous les esclaves seront libres ? Fort bien. Mais qu'en fera-t-on ? Que trouveront-ils à manger ? Presque tous refuseront ou retomberont dans un nouvel esclavage.

Et maintenant, l'ai-je décrite à fond, la misère de l'esclavage africain ? Non, car il y manque ce trait final tiré de la constitution du mariage. Un homme libre a des épouses et des femmes esclaves. Les épouses sont des femmes libres qu'il a obtenues de leurs parents au prix ordinaire de trois esclaves mâles, une centaine de mitakos, une bouteille et quelques colliers de perles. Quant aux femmes esclaves, achetées dans une tribu éloignée à un prix beaucoup moindre, elles ont perdu leur liberté par la guerre, le vol ou le rapt. Parmi les épouses, l'une, la préférée, jouit sur les autres d'une certaine autorité.

Les femmes esclaves, condamnées d'ailleurs aux plus rudes travaux, ont toujours suspendue sur la tête l'épée de Damoclès. A l'étang de Ndolo, pas bien loin d'ici, lorsqu'une femme libre devient mère, le mari égorge une femme esclave, la fait rôtir sur un grillage en branches de palmier (le même sur lequel on boucane le poisson), et, chaque jour, sert à la mère, pour la fortifier, un peu de viande, la meilleure des viandes, « que le blanc mangerait, s'il savait comme elle est bonne. »

A Mobeka, lorsque le grand chef mourut, une bouche auto-

risée et digne de foi m'a affirmé qu'on y avait immolé plus de 300 esclaves, je dis plus de trois cents esclaves.

Et maintenant, à ces écrivassiers qui parlent de l'Afrique sans la connaître et qui ont fait à un missionnaire l'honneur d'être contredit pour l'amour de Jésus-Christ, je leur demande si l'Etat indépendant fait bien ou mal en libérant les hommes, les femmes et les enfants qu'il peut nourrir et civiliser? Je leur demande si moi, missionnaire catholique, je fais bien ou mal en achetant cet enfant, pour en faire mon esclave; oui, beaux messieurs, mon esclave, mais comme l'enfant est esclave de son père, ou plutôt comme l'enfant est esclave de sa mère? Car il faut que je l'aime bien, cet enfant, pour avoir quitté pour lui, et mon père, et ma mère, et ma sœur, et mes frères! Cet enfant, je l'élèverai, je le ferai travailler, comme moi-même je travaille, et comme mon père me faisait travailler. S'il le faut, je me servirai de la verge pour le corriger, comme ma mère qui m'aimait tant l'a fait pour moi dans mon enfance. Et lorsque cet enfant sera devenu grand, lorsque, grâce à moi, il saura un métier pour gagner sa vie, un jour je le prendrai à part, au sortir de la chapelle de la mission, et, le prenant par la main, je lui dirai : « Mon fils, — car tu le sais, je t'aime comme si réellement j'étais ton père — mon fils, lorsque tu étais enfant, un matin, ton maître est venu me demander si je voulais t'acheter. Dieu, ce Dieu que tu connais maintenant, m'ordonnait d'avoir pitié de toi, de t'élever chrétiennement, alors que des âmes généreuses de ma patrie offraient ta rançon. J'acceptai donc; je t'achetai, et tu devins mon esclave — je me trompe — mon enfant. Maintenant, tu connais Dieu, le ciel, le chemin qui y conduit, et tu sais un métier qui peut suffire à tes besoins : je te laisse à toi-même. Veux-tu rester auprès de moi : tu le peux. Veux-tu t'éloigner : tu le peux encore. Mais n'oublie jamais Jésus et Marie, prie pour tes bienfaiteurs et, enfant du Dieu de charité, tâche de faire pour tes frères ce que j'ai fait pour toi. »

Hé bien, Messieurs, encore une fois, donnez-moi donc un bon conseil. Que dois-je faire lorsque je me trouve en présence d'un esclave à acheter — à acheter, notez bien? Dois-je l'acheter pour en faire un homme et un chrétien; ou dois-je le laisser aux mains du maître qui l'engraissera pour en faire de la viande, la meilleure de toutes les viandes « que le blanc mangerait s'il savait comme elle est bonne? »

Je n'attends pas votre réponse, et je vous dis que je reviens d'une expédition — d'un voyage, si vous le préférez — où j'ai « acheté » neuf enfants. Si vous voulez me suivre dans le récit de cette « chasse à l'homme » : libre à vous.

Depuis plus de deux mois le confrère de M. de Baker, en résidence à Berghe-Sainte-Marie, m'avait chargé de lui acheter un bon nombre d'enfants. Mais j'étais à court de mitakos. Le samedi, 31 mai, je recevais, par le steamer la *France*, quatre ballots d'étoffe, et le mardi, 3 juin, je m'embarquai sur une pirogue que faisaient voler les bras vigoureux de vingt-cinq rameurs. Partis dès le matin, nous traversons le fleuve dans toute sa largeur, et n'arrivons à l'autre rive qu'à deux heures de relevée, tant le fleuve est large, et tant il est obstrué par une multitude d'îles entre lesquelles il faut naviguer, comme dans un labyrinthe. Le lendemain, en un village dont il est inutile de vous donner le nom, j'achetai une grande pirogue pour remplacer notre belle embarcation du Kassaï, volée naguère par nos bons amis les noirs. Le débat du prix commença à deux heures et finit à six heures. C'est un marché qui a été mené rondement.

Le 4 juin, nous voguons toute une longue journée sans apercevoir âme qui vive. Au coucher du soleil, nous sommes au milieu d'un fouillis d'îles où pas un endroit ne se présente propre au campement. On cherche, on cherche. Or, qui cherche trouve, et, à sept heures du soir, nous trouvons dans les broussailles une éclaircie de quatre mètres carrés. Mais il fait noir comme dans un four : où trouver le bec de gaz qui nous éclairera pour faire la popote et voir à étendre les nattes sur lesquelles nous prendrons notre repos ? Mes rameurs ne sont point arrêtés pour si peu. Ces îles sont remplies de palmiers dont la moitié des branches sont desséchées. On approche une torche et, en un instant, l'arbre tout en flammes brûle comme un énorme cierge. Spectacle tout aussi splendide qu'une place de grande ville éclairée à la lumière électrique, n'eût été que je respirais à pleins poumons l'odeur malsaine de la forêt humide, et que j'avais, en dépit d'Hippocrate, la tête chaude, les pieds froids et l'estomac trop libre. Je mangeai à la hâte, et je me fourrai dans ma couverture, armé de mon crucifix et de mon chapelet. Un homme roula le tout dans une natte, et... bonsoir, mes cannibales, je dors.

Dès trois heures de la nuit, nous nous rembarquons. A sept

heures, nous passons devant une série de villages qu'une palissade de gros pieux défend du côté de la rive. Probablement, cette peuplade est en guerre avec une autre. Nous aurions voulu saluer ces braves ; pas moyen, tout le monde s'est enfui à notre approche.

Enfin, vers onze heures, nous arrivons au groupe de Boukoubi, et me voilà assis en face du grand chef, Essengwawa.

— Je viens acheter des enfants. — Des garçons ou des filles ? — Des garçons. — C'est dommage : des filles, il y en a tant que vous voulez ; mais point de garçons.

Oh ! dis-je en moi-même, je vous connais, vous et vos pareils : attendez, *kokolo*. Essengwawa, vous êtes un grand chef dont la renommée est parvenue jusqu'en nos parages lointains. Vous êtes excessivement riche, car vous avez au moins deux cents épouses. Voici en cadeau deux pièces de mouchoirs, une pièce de toile, des clous en cuivre, un bonnet rouge et un bracelet. Est-ce qu'il y a des garçons à vendre ?

— Oh ! oui, Nganga-Bouka, il y en a beaucoup, beaucoup ! restez donc quelques jours parmi nous. Voilà un beau chimbek (case) et des gens pour vous servir.

— Grand merci, chef ! J'accepte le chimbek ; mais gardez vos gens, j'ai mes hommes pour me servir.

Et peu d'instants après me voilà installé dans ma hutte, étalant, exhibant aux gros yeux ébahis des nègres des marchandises européennes — juste comme un marchand de bimbeloteries aux foires de nos villages. Le métier n'est pas gai ; mais... à la guerre comme à la guerre ; je fais bien d'autres métiers que celui-là, depuis que je suis missionnaire... *ut omnes lucrifaciam*, afin de les gagner tous.

Vers deux heures, le chef m'amène un homme qui veut vendre son petit esclave. En garde donc, et en avant la diplomatie ! Ruse contre ruse, et blanc contre noir. Ça commence.

— Bah ! je n'ai pas le temps ; et puis, cet enfant est trop grand, et d'ailleurs n'a pas de force. Le chef de Boukoubi n'a que cela à me présenter ?

— Comment ? Mais il n'a que cinq ou six ans, et c'est un solide gaillard. Voyez donc ces dents : aucune de gâtée ! Tâtez-moi ces mollets : gros comme le museau de cette chèvre. Et puis faut voir comme il sait courir !

— Enfin, si le grand chef n'a rien d'autre à vendre, j'achèterai. *Touia motouia*, faites votre prix.

Sur quoi, le maître de l'enfant s'assied à deux pas de moi, prend un bâtonnet qu'il trouve sous la main, en frappe la terre et me le jette en disant : « Je ne demanderai qu'un prix bien minime : 900 mitakos. »

Je ramasse le bâtonnet, consulte mes hommes réunis autour de moi, et relançant le bâtonnet : « Je suis un grand chef et veux me montrer généreux ; j'offre 9 (neuf) mitakos. »

Et toute l'assistance d'éclater d'un rire... congolais.

— Enfin, répond l'autre, je vois bien que je traite avec un homme rompu aux affaires : ce sera 800 mitakos.

— 800 mitakos ! Mais, mon joli noir, est-ce donc une pointe d'ivoire que vous vendez ? 800 mitakos ! mais c'est là le prix d'un steamer, d'une pirogue à roues des blancs ! Voici mon dernier prix, et soyez raisonnable : 40 mitakos.

Entre temps, à chaque repartie, le bâtonnet roule de l'un à l'autre des adversaires, après avoir frappé le sol.

— Je vois bien qu'il n'y a point moyen de s'arranger. Le blanc ne connaît point la valeur d'un homme. Je m'en vais.

— Bon voyage !

Il se lève, je me lève, nous nous levons. Au bout de cinq minutes, le nègre revient.

— Écoutez, dit-il. Si vous le voulez, c'est bien. Si vous le refusez, c'est encore bien. 600 mitakos !

— Bon ! Avec 600 mitakos, j'achèterai 7 chèvres. Avec 2 chèvres, j'achèterai un enfant. Écoutez ! si vous voulez, c'est bien ; si vous refusez, encore bien. 100 mitakos.

Nouveau départ, nouveau retour. Bref, à quatre heures, nous sommes d'accord au prix de trois cents mitakos. Vous croyez que c'est fini. Pas du tout. Cette valeur de trois cents mitakos, il s'agit maintenant de la solder en marchandises européennes, et il faut discuter le *mibengo*, c'est-à-dire la valeur des articles européens que vous offrez. Le débat recommence avec un nouvel acharnement, et, à sept heures du soir, j'ai concédé : un gobelet en fer blanc, une bouteille, un paquet de cauris (coquillages servant de monnaie), une brassée de mouchoirs, autant de toile, deux brassées de fil de cuivre, un couteau, une cuillère, une fourchette.

Le vendeur veut encore deux paquets de perles. Je ne veux en donner qu'un seul. Il insiste : je refuse. Marché rompu ; l'homme part avec l'enfant.

Eh, vous êtes bien tenace ! dira-t-on. Quoi ! pour un paquet

de perles ! Et l'âme de cet enfant, l'avez-vous oubliée ? — Certes non, je ne l'oublie pas. Mais, venez-y voir ! Si l'on n'agit point de la sorte, les prix exigés par les indigènes seront bientôt tels qu'il sera impossible d'acheter quoi que ce soit.

Ainsi, il y a trois ans, on rachetait un esclave pour deux brasses de toile ; il faut maintenant trois à quatre cents mitakos. Sans doute encore, c'est fort peu réjouissant de discuter pendant des heures comme un marchand forain. Mais, si je n'avais pas discuté ferme à Boukoumbi, je n'eusse pu, avec la même valeur, racheter au plus que 7 enfants, tandis que j'en ai obtenu 9. Donc, gain de deux âmes.

D'ailleurs, je savais bien que mon type serait revenu. Le lendemain matin, il arriva, discuta un peu pour la forme, et s'en tint à un seul paquet de perles. On fit aussitôt accord sur le *monbengué*, pourboire des chefs ; puis, nous rompîmes le bâtonnet de négociation, chacun le tenant par un bout. Un chef compta et vérifia les marchandises livrées, et l'enfant me fut remis.

En attendant l'arrivée d'autres clients, causons un peu de Boukoumbi. C'est une grande agglomération de Bangalas, venus de Mobeka, il n'y a pas bien longtemps.

Aux Bangalas sont venus se joindre les Ngombés, dont les villages s'étendent bien au loin. A ces deux éléments se sont ajoutés les esclaves achetés à Oupoto. Chacune de ces races, quoique vivant côte à côte, a sa langue, ses mœurs et son costume.

Ainsi, par exemple, la négation « non » qui, ici, dans le groupe d'Iboko, se dit *we* ou *bwei*, se dit à Boukoumbi, *bito*, tandis que les Ngombés disent *pé-pé*.

Le Bangala, quoique farouche, cruel et anthropophage à ses loisirs, a cependant la figure aimable et le caractère communicatif. Le Ngombé, lui, a la figure rentrée, la mine rébarbative, et me semble être méchant et cruel, pour le plaisir de l'être. Il y a une danse, appelée Njoli, à laquelle ceux-là seuls peuvent prendre part qui ont tué un homme, et que dirige celui qui en a tué le plus. Quant à l'esclave venu d'Oupoto, il me paraît un homme content d'être esclave pourvu qu'il ait à manger, et parfaitement indifférent à être vendu à celui-ci ou à celui-là.

Pour le costume, celui des hommes est le même dans chacune des tribus. C'est la bande d'étoffe européenne placée autour des reins, non pas horizontalement, mais verticalement, d'avant en

arrière et retenue aux reins par une corde ou une liane. La femme Bangala de Boukoumbi porte coquettement une rangée triple, quadruple et décuple de bandes en fibres de palmier, larges de 20 à 25 centimètres. La femme Ngombé ou l'esclave d'Oupoto a un costume encore plus sommaire. C'est un cordon de petites perles enroulé autour des reins. Un détail cependant, à la décharge de ces pauvres créatures. Elles portent ordinairement à la main un morceau de peau qui a pour mission de compléter le costume lorsqu'elles ont à paraître devant les hommes.

Pauvres gens ! Pauvre peuple ! On reconnaît bien là la malédictio lancée contre Cham pour s'être raillé de la nudité de son père ! Quand donc, sur ces fronts régénérés par le baptême resplendiront, et la sainte pudeur, et la noble fierté des enfants de Dieu ?

Que ne sommes-nous plus nombreux, pour rompre à ces peuples déshérités le pain de la parole de vie ? Il me semble que, du moins près des Bangalas, le succès serait certain. Au premier soir de mon arrivée, j'étais seul dans ma case, mes rameurs étant allés s'amuser dans le village, et les enfants n'osant encore s'approcher de moi ; tout à coup, Essengwawa, le grand chef, vint se coucher près de mon foyer, et, sans aucun préambule, — Nganga-Bouka, me dit-il, tu sais beaucoup de choses ; dis-moi donc, quand un homme meurt, où donc s'en va l'*elili*, l'âme ? » — J'étais interrogé, je devais répondre. — « Si l'homme a bien vécu, son *elili* va dans le Ciel près de Dieu ; s'il a mal vécu son *elili* va dans le feu. » — « Ah ! » fut la seule réponse. Essengwawa se tut pendant plus d'un quart d'heure, regardant pensif et rêveur la flamme du foyer, puis s'en alla sans mot dire. Je l'entendis répéter ma réponse à ses femmes, et, le lendemain, raconter la chose plus de vingt fois à ceux qui venaient me voir. Le second soir, il vint encore à mon foyer et me demanda de venir m'établir dans son village. — « Voyez, dit-il, en me montrant toutes ses maisons, vous ferez la vôtre à leur place, et nous nous établirons derrière, dans la forêt. » Puis, comme les enfants s'approchaient curieusement et que les hommes les repoussaient : — « Laissez, dit-il, ne voyez-vous pas que Nganga-Bouka est un autre homme que nous ? Ne remarquez-vous pas qu'il aime tendrement les petits enfants ? » Et il appela tous ses enfants, et, à partir de ce moment, j'en avais chaque soir une vingtaine autour de moi, sur mes genoux, à mes pieds, ou s'appuyant à mes côtés. Oh, si nous avions des hommes

et des ressources ! Entre temps, j'avais acheté quatre enfants. Mais mes articles étaient épuisés, et on me présentait d'autres enfants. En conséquence, j'envoyai trois hommes à Mobeka, pour emprunter 2,000 mitakos.

Le lundi matin, le grand chef, accompagné de mes autres rameurs, part pour arranger une affaire, à cinq minutes environ de ma case, et revient à midi. A peine a-t-il commencé à m'en faire l'exposé, que des cris et des pleurs se font entendre du côté où la discussion a eu lieu. On y court, et chacun suit des yeux un sillon qui s'est dessiné à la surface des eaux du fleuve, tandis que des pirogues montées par des hommes armés s'élancent dans la direction de ce sillon. Voici ce qui s'était passé. La femme, au sujet de laquelle on avait discuté, était, aussitôt après le départ du chef, descendue au fleuve, pour y puiser de l'eau, et avait été saisie et emportée par le crocodile que les pirogues poursuivaient maintenant, inutilement, hélas ! Les lances glissaient impuissantes sur la carapace d'acier. Soudain, le mari de cette femme accourt près du chef, et lui perçant le pagne de son *nchendo*, petit couteau recourbé : — « *Essengwawa*, dit-il, je veux l'épreuve du *Nka*. » L'occasion était bonne pour m'édifier à fond sur un sujet où les Européens ont parlé en sens divers, c'est-à-dire sur le *Nka*, épreuve par le poison, et l'*ikoundou* (sortilège).

Dans le cas présent, le mari de la femme dévorée accusait la partie qui, peu auparavant, discutait avec lui, d'avoir jeté l'*ikoundou* (que j'appellerai moral, ou le mauvais sort) sur son épouse, par suite duquel elle avait été happée par le crocodile. Pour s'assurer si la partie adverse a réellement jeté l'*ikoundou*, on a l'épreuve du *Nka*, poison violent. Si l'individu rejette le poison et n'en meurt pas c'est qu'il n'a pas jeté l'*ikoundou*. S'il en meurt, on lui ouvre le ventre. Si on y trouve des calculs ou pierres, ces calculs sont l'*ikoundou* physique, preuve que l'individu pouvait jeter l'*ikoundou* moral. En ce cas, le cadavre est jeté au fleuve, à la grande joie des crocodiles. Si, au contraire, les calculs ne se trouvent pas, l'accusé est déclaré innocent, et celui qui a demandé l'épreuve du *Nka* est décapité, séance tenante, à moins que la famille du défunt ne préfère recevoir une forte indemnité en marchandises ou en esclaves.

Le voilà donc résolu ce problème de l'*ikoundou*, qui a déjà tant intrigué les voyageurs européens. Depuis, j'ai pris d'autres renseignements qui ont confirmé l'explication première que

j'avais reçue. Il y a donc, en résumé, deux sortes d'ikoundou : l'ikoundou moral, qui est le mauvais sort, et l'ikoundou physique, qui est le calcul, le second étant la preuve sensible et palpable du premier.

Mais, revenons à nos moutons. Grâce à l'obligeance de M. Beckers, de la Société anonyme belge établie à Mobeka, mes hommes me revenaient deux jours après leur départ, avec 2000 mitakos. Seulement, je n'avais plus de bimbeloterie, en sorte que je dus hausser en mitakos, et arriver à 375 par enfant. J'en rachetai cinq à ce prix. Restait un dernier enfant, pour lequel je n'avais plus à offrir que 370 mitakos. Le maître barbare ne voulut point céder ; et moi, triste de ne pouvoir sauver ce pauvre petit, mais heureux et fier de mes neuf conquêtes, je repris, avec mon précieux butin, le chemin de la station du Sacré-Cœur à Mpombou. A mon départ, je dus promettre à Essengwawa d'aller le plus tôt possible établir une mission chez lui.

J'arrivai à Mpombou le 13 juin. Le steamer la *France* passant peu de jours après, M. Augier eut la bonté de prendre huit de mes bambins destinés à M. de Backer, mon confrère de Berghe, et j'en conservai un pour remplacer l'un des nôtres, mort après avoir été baptisé. Il nous en reste quinze. J'en achèterais cinquante si nos ressources le permettaient. Souffrons cette privation pour que Dieu nous rende moins indignes d'être les instruments de sa miséricorde.

Votre tout dévoué en Jésus-Christ.

E. CAMBIER,
miss. ap.

CAUSERIE SCIENTIFIQUE

Le remède de Koch et le traitement antirabique de Pasteur.

Les grandes découvertes ont toujours donné lieu aux courants d'opinion les plus contraires. On a vu les immortelles conquêtes du génie se heurter à la fois aux exagérations des enthousiastes exagérés, à la réserve parfois décourageante des esprits sérieux, à l'incrédulité feinte des compétiteurs jaloux, à l'opposition haineuse et passionnée des contradicteurs systématiques. D'ardentes polémiques ont été soulevées, violentes et déloyales parfois, mais toujours fécondes en enseignements nouveaux. On aurait tort de les regretter. M. Charles Richet le disait naguère, « la science vit de disputes et rien n'est plus dangereux que l'indifférence. »

N'avons-nous pas vu les travaux de M. Pasteur passer au crible de la critique la plus sévère? On a nié l'efficacité de ses inoculations antirabiques. Les statistiques ont parlé; la vérité s'en est dégagée plus éclatante et plus glorieuse, la calomnie a désarmé et plus personne ne conteste à l'illustre savant l'honneur d'avoir fait entrer dans une phase nouvelle le traitement des maladies virulentes.

Il faut l'espérer, dans l'intérêt de l'humanité souffrante, la méthode de Koch pour la guérison de la tuberculose sortira épurée, elle aussi, du creuset de l'épreuve.

En attendant cet heureux résultat, nous avons jugé intéressant de comparer autant que nos connaissances actuelles le permettent, la découverte du docteur allemand et celle du bactériologiste français (1).

Rappelons d'abord, avec le *Courrier de Bruxelles*, le mouvement des idées lors de la première divulgation des résultats obtenus par M. Pasteur. D'un trait de génie, Tyndall en avait, dès l'abord, saisi la portée immense. Convaincu de l'influence pathologique des micro-organismes, il écrivait à l'illustre savant en février 1876 :

« Pour la première fois dans l'histoire de la science, nous avons le droit de nourrir l'espérance sûre et certaine que relativement aux maladies épidémiques la médecine sera délivrée bientôt de l'empirisme et placée sur des bases scientifiques réelles. »

Dix ans plus tard, ces lignes prophétiques commencèrent à se réaliser. Pasteur avait mis le comble à sa gloire en se rendant définitivement maître du principe morbide de la rage.

L'opinion publique s'émut de ce glorieux événement. Tout le monde était à l'admiration et cet entraînement universel justifie les paroles émues que le docteur Vulpian prononça alors dans l'enceinte austère de l'Institut de France :

« Les services rendus à l'humanité par M. Pasteur, dit-il, sont immenses. Ses travaux sur le vin, sur la bière, sur les maladies des vers à soie, sur le charbon, sur le choléra des poules, sur le rouget des porcs ont eu des conséquences incalculables pour la richesse des nations et le bien-être des individus. Des clartés nouvelles, projetées sur ses découvertes, ont dissipé les obscurités des théories médicales sur les maladies

(1) *Une visite à l'Institut Pasteur. Le traitement de la rage*, par Franç. Dierckx, 1889. 1 franc.

infectieuses et contagieuses; elle nous fait voir la route que doit suivre le médecin pour trouver le traitement curatif de ces maladies, et, dès aujourd'hui, elles dirigent l'hygiène dans un grand nombre de ses mesures prophylactiques.

« D'heureuses applications ont réduit, dans d'énormes proportions, la mortalité consécutive aux grandes opérations; il en a été de même pour la mortalité obstétricale; la chirurgie a pu se lancer avec succès dans des entreprises qu'on n'osait pas tenter autrefois, tant l'issue funeste paraissait inévitable. Que d'existences sauvées par les travaux de M. Pasteur!

« La découverte du traitement préventif de la rage après la morsure augmente encore les droits de M. Pasteur à la reconnaissance publique. Elle réduit à l'impuissance son virus qui produit une maladie terrible considérée jusqu'ici comme tout à fait incurable.

« Le travail de M. Pasteur est un des plus beaux travaux que la science ait jamais enregistrés. »

Les applaudissements qui accueillirent ces paroles, prouvent assez qu'elles n'étaient dictées ni par une basse flatterie, ni par un enthousiasme de commande.

Plus de huit mille personnes se sont soumises, depuis 1886, aux inoculations antirabiques; un magnifique institut s'est élevé à Paris, rue Dutot, par souscription publique internationale, et les succursales de l'ancien et du nouveau monde se sont multipliées comme par enchantement. C'est que, dès l'origine, les admirateurs de la nouvelle méthode se sont comptés par millions.

Il y eut pourtant, dans ce concert de louanges, quelques notes discordantes.

D'après certains journalistes, M. Pasteur cachait au public le nombre des morts que le traitement n'avait pu sauver.

Des imputations si odieuses sans preuves à l'appui ne méritent pas qu'on les réfute. Un fait seulement pour éclairer l'opinion.

Un alcoolique, Marius Bouvier, avait d'abord été éliminé de la statistique des décès par rage. Or, M. Pasteur a prouvé lui-même, par l'inoculation du bulbe de Bouvier, que le cas devait rentrer dans la catégorie des succès. M. le docteur Hermil, de Grenoble, après des essais de contrôle, avait écrit à M. Pasteur, à la date du 1^{er} août 1886 :

« Je serais extrêmement surpris, si le résultat de vos expériences venait à démontrer que Bouvier est mort enragé. »

Après cela, quoi de plus facile pour M. Pasteur que de garder le silence sur le résultat de ses propres recherches ?

En 1886, une commission fut instituée en Angleterre pour l'étude de la méthode antirabique. Quoique très favorable au traitement Pasteur, son rapport n'a pas réclamé la création à Londres d'un établissement analogue à celui de Paris. « On peut, disait-il, échapper à la rage par des mesures de police suffisamment efficaces. » Et on se contenta de décréter le musellement obligatoire des chiens !

C'était peu encourageant, mais M. Pasteur fut bien plus sensible aux attaques passionnées qui furent portées à la tribune de l'Académie de médecine par un professeur de la Faculté. Dans un discours très développé, M. Peter s'attacha à contester les résultats statistiques communiqués à l'Académie des sciences par M. Vulpian dans la séance du 24 janvier 1887, et à établir que, malgré la mise en pratique générale des procédés nouveaux, la mortalité par la rage, toujours très faible d'ailleurs, vu le petit nombre des cas authentiques enregistrés en France chaque année, n'a subi aucune modification.

L'argumentation de M. Peter, d'abord victorieusement combattue par M. Brouardel, fut plus tard définitivement renversée par les faits. La polémique que souleva cet homme de science rendit à M. Pasteur le grand service de permettre de réduire à néant toutes les objections qu'on pouvait lui faire.

L'opinion du public médical sur la découverte pastorienne est fixée désormais, et on peut dire que l'ignorance et le parti pris sont seuls à en nier encore l'importance.

Il est incontestable que les travaux de M. Pasteur ont habitué le monde savant à voir désormais dans des organismes microscopiques la cause déterminante des maladies infectieuses.

La méthode antirabique pratiquée à Paris depuis cinq ans, a prouvé du reste la possibilité d'atteindre les virus morbides, de les réduire à l'impuissance sans frapper l'organisme qu'ils ont envahi. Aussi personne ne s'étonnera de la confiance que le remède de Kock a inspiré à l'origine.

L'illustre savant ne se le dissimulait pas, la découverte, trop tôt sortie des salles d'expériences, n'était pas mûre encore pour la publicité. Rien de décisif dans les résultats obtenus ; rien d'infaillible dans le nouveau traitement.

Le docteur Koch jugea à propos de combattre lui-même l'engouement si facile et presque toujours exagéré des masses. il

savait trop bien que, en présence des quelques insuccès et des tâtonnements inévitables au début, l'indifférence et le mépris feraient place bientôt à l'enthousiasme du premier jour.

Aux optimistes qui croyaient qu'au bout d'un laps de temps assez court la tuberculose aura disparu, l'auteur de la méthode se déclare disposé à admettre qu'une *phthisie commençante peut être guérie d'une manière certaine à l'aide de ce remède*. Et vu la constance avec laquelle la lymphe produit chez les malades tuberculeux une réaction toujours identique, il ajoute : « A l'aide de ce liquide, on pourra diagnostiquer la présence de la tuberculose même dans le cas où l'on n'aura pas réussi à trouver des bacilles ou des fibres élastiques dans les expectorations et où l'on n'aura pas non plus réussi à diagnostiquer la tuberculose par l'expectoration physique. »

La foule ne comprend pas cette sage et prudente réserve; elle ne saurait faire cas d'un remède qui n'est pas radical et toujours infaillible. Aussi le retour d'opinion que le docteur Koch redoutait s'est déjà produit et bien des personnes n'augurent plus rien de bon de la nouvelle méthode.

Familiarisés avec les difficultés de tout progrès scientifique, les médecins en général sont moins prompts à se prononcer et à se dédire.

Dans les milieux les moins favorables, on se plaît à observer qu'il n'y a pas eu encore un seul cas de guérison incontestable, qu'après un mieux apparent et passager, des récidives se sont produites, qu'un nombre relativement grand de malades a succombé à la suite du traitement de Koch, que d'autres sont entrés dans une voie de dépérissement plus lent, enfin que la valeur thérapeutique du médicament est loin d'être établie. Et comme conclusion, quelques docteurs refusent d'expérimenter la lymphe sur leurs malades; ils demandent même que les médecins soient rendus responsables des accidents graves causés par les injections qu'ils auraient faites.

C'est trop de rigueur peut-être; le caractère extrêmement intense de la réaction n'en exige pas moins qu'on use, dans l'emploi de la lymphe, de circonspection et de prudence.

Plutôt favorables dans leur ensemble, les appréciations du monde médical se résument, nous semble-t-il, dans la conclusion du rapport présenté tout récemment par le docteur Kohlar à la *Société d'hygiène publique*.

« Le remède découvert par M. le professeur Koch possède

une puissance considérable au point de vue du diagnostic.

« Au point de vue thérapeutique, l'avenir devra nous fournir des renseignements plus précis que ceux dont nous pouvons disposer à l'heure actuelle. Quels qu'ils soient et dussions-nous même avoir quelques désillusions, la gloire de Koch n'en sera pas moins considérable. »

La tuberculose fait des victimes plus nombreuses que la rage. De là sans doute l'intérêt plus grand que le nouveau remède inspire. On avouera pourtant que les incertitudes de son application font particulièrement ressortir le mérite de M. Pasteur, dont les inoculations préventives ont donné, dès le premier jour, des preuves d'efficacité peut-être sans exemple dans les annales de l'art de guérir.

F. D.

(A continuer.)

NÉCROLOGIE

Le duc *Nicolas* DE LEUCHTENBERG, petit-fils du Czar Nicolas par sa mère, la grande-duchesse Marie, sœur de feu Alexandre II, et, par conséquent, cousin du Czar actuel, est mort à Paris. Depuis deux ans, il était atteint d'une affection purulente du larynx, et le mal avait lentement gagné le palais et la gorge, à ce point que toute alimentation, même au moyen de la sonde œsophagienne était devenue impossible.

Les docteurs Dieulafoy, Poirier et Garrigue qui le soignaient avaient laissé grand espoir au malade, et jusqu'au dernier moment il a pu croire la guérison prochaine. L'agonie a été courte et douce, par suite de l'état de faiblesse du malade.

Devant son lit se tenaient depuis de longues heures priant et pleurant, les membres de sa famille, accourus de toutes les capitales de l'Europe : sa sœur la duchesse d'Oldenbourg, et son beau-frère, arrivés en toute hâte de Saint-Pétersbourg (où le duc d'Oldenbourg, consacrant à l'étude sa fortune, a fondé, on le sait, un institut Pasteur très suivi déjà) ; le grand-duc et la grande-duchesse Guillaume de Bade, ses beau-frère et sœur ; puis son frère, le prince Eugène de Leuchtenberg ; le prince Alexandre d'Oldenbourg ; Mme Chérémétieff, amie intime de la famille, femme du colonel Chérémétieff, commandant des cosaques Tcherkess ; le conseiller privé détaché auprès du duc par la cour de Russie, M. Mussard ; son médecin habituel, le docteur Garrigue, qui ne quittait plus une seule minute son chevet ;

enfin sa femme, la comtesse de Beauharnais, et ses deux enfants les princes Nicolas et Georges.

Le prince Nicolas, qui est âgé de vingt-deux ans, est à notre Ecole des Mines, et son jeune frère, qui vient d'entrer dans sa vingtième année, suit les cours de notre Ecole de droit.

Le duc de Leuchtenberg est mort dans sa quarante-huitième année.

Avant sa maladie, nul ne fréquentait plus assidûment que ce prince les conférences de la Sorbonne et du Collège de France ; il était l'ami de tous nos grands savants et il s'était fait recevoir membre de toutes les sociétés scientifiques de la capitale.

Le duc Nicolas avait presque constamment vécu en France, et quand il n'habitait pas Paris ou Nice, c'était en son château de Stein, en Bavière, qu'il aimait à se retirer, ne faisant par conséquent, en Russie, que de très courts séjours.

Depuis la guerre russo-turque, à laquelle il prit une part très brillante comme lieutenant général et chef du 27^e dragons, il ne retourna qu'une ou deux fois à Saint-Pétersbourg. Sa situation était d'ailleurs assez délicate au point de vue officiel, depuis le mariage morganatique qu'il avait contracté avec la veuve de M. Akinson, née Annenkoff, et créée pour la circonstance comtesse de Beauharnais.

Cependant, au cours du voyage qu'il fit tout exprès en octobre dernier en Russie, le Czar lui déclara qu'il le rappellerait très prochainement à la Cour ; le 20 novembre suivant, un ukase impérial déclara que le titre de duc de Leuchtenberg appartenait dorénavant aux deux enfants nés du mariage morganatique.

Nous avons le regret d'apprendre la mort du Rme Père *Marie Joseph* LARROCA, Espagnol, maître général de l'ordre de Saint-Dominique. Il a rendu son âme à Dieu dans sa résidence de Rome.

Il était âgé de 78 ans et dans la onzième année de son généralat.

Un sculpteur de talent, M. *Eugène* DELAPLANCHE, grand prix de Rome, professeur à l'Ecole des beaux-arts, vient de mourir à l'âge de cinquante-quatre ans.

M. Eugène Delaplanche, élève de Duret, remporta le prix de Rome en 1864. En 1866, 1868 et 1870, il obtint ses trois médailles au Salon ; en 1878, la médaille d'honneur lui fut décernée.

Ses œuvres sont nombreuses ; citons l'*Afrique*, figure assise en bronze doré, qui ornait en 1878 le bassin du Trocadéro ; *Sainte Agnès*, pour l'église de Saint-Eustache ; *l'Education maternelle*, qui figure dans le square de l'église Sainte-Clotilde ; pour l'église Saint-Joseph, à Paris, *Saint Joseph*, *l'Enfant Jésus* et la *Vierge*. Il avait exposé au dernier Salon un superbe monument à la mémoire de Mgr Donnet, destiné à la cathédrale de Bordeaux.

Le baron HAUSSMANN est mort subitement à Paris. Il avait assisté la veille aux obsèques solennelles du grand-duc de Leuchtenberg, la poitrine constellée de décorations, car il avait presque tous les ordres de l'Europe, avec la grand-croix de la Légion d'honneur.

Le soir il avait réuni quelques amis à sa table et s'était montré plus que jamais le causeur exquis dont la mémoire fidèle émerveillait par la précision et la netteté.

Vers onze heures, une légère indisposition s'empara de lui, son valet de chambre alla chercher un médecin, qui était absent, puis il courut chez une amie de l'ancien préfet, Mme Bize, lui demandant, effrayé déjà, l'adresse d'un docteur quelconque. Quand ce dernier arriva dans la chambre du malade, le baron était en proie à une congestion subite et tout remède était devenu inutile ; dix minutes après tout était fini. Le baron était mort brusquement étouffé, sans une plainte, sans un cri, sans qu'une seule parole ait dénoncé le mal.

Le baron Haussmann avait consacré ses dernières années à la rédaction de *Mémoires* dont la fin devait paraître ce mois-ci, mémoires terminés sans relâche comme si l'écrivain avait eu le pressentiment de cette disparition subite.

Le baron Haussmann (Georges-Eugène) était né à Paris le 27 mars 1809. Son grand-père avait été membre de la Convention.

Entré à l'administration après la révolution de 1830, il fut successivement sous-préfet de Nérac en 1833, de Saint-Girons, 1840, et de Blaye, 1842, où il resta jusqu'à la révolution de 1848, qui interrompit sa carrière.

Sous la présidence de Louis-Napoléon et l'Empire, le baron Haussmann occupa successivement les préfetures du Var, de l'Yonne, de la Gironde et de la Seine.

Il avait été nommé grand officier de la Légion d'honneur le 11 juin 1862.

Elu député contre le prince Napoléon, le 14 octobre 1876 validé sur rapport de M. Rouvier, il siégea sur les bancs de l'Appel au Peuple et prit la parole dans les discussions des lois financières et des travaux publics; réélu en 1881, il fut battu sur la liste conservatrice en 1885.

On annonce la mort de M. BÉRAL, sénateur du Lot, décédé à l'âge de 53 ans.

Ancien préfet du Lot, ancien conseiller d'Etat et ingénieur en chef des mines, M. Béral avait été élu sénateur en 1888 en remplacement de feu M. Delord. Il siégeait dans le groupe de l'Union républicaine.

M. Jean BRUNET, l'ancien ministre du 24 mai, qui vient de mourir en son château de la Bourgade (Haute-Vienne), était âgé de soixante ans.

M. Brunet avait débuté dans la magistrature en 1854, et avait succédé, sous l'empire, à M. Delesvaux comme président de cette fameuse 7^e chambre devant laquelle étaient portés tous les délits de presse. En 1876, les électeurs de la Corrèze l'envoyèrent au Sénat, où il siégea sur les bancs de la droite parmi les orateurs les plus appréciés dans les questions d'affaires.

Au 16 mai, il fit partie du cabinet de Broglie-Fourtou, et reçut le portefeuille de l'instruction publique. En janvier 1885, il n'avait pas été réélu au Sénat, et il s'était depuis consacré tout entier à la liquidation du Canal de Panama, jusqu'au jour où son état de santé l'avait forcé à abandonner ces fonctions à M. Monchicourt.

On annonce la mort de M. FOUCHER DE CAREIL, sénateur. Nous apprenons de bonne source et nous sommes heureux de dire que l'ancien ambassadeur de France à Vienne a demandé et reçu les secours de la religion dans les plus édifiantes dispositions.

LES LAICISATIONS D'ÉCOLES

Le *Journal officiel* vient de publier une statistique des laïcisations effectuées du 1^{er} novembre 1889 au 31 octobre 1890.

On remarquera dans cette statistique qu'en dehors de l'application obligatoire de l'article 18 de la loi du 30 octobre 1886, un grand nombre d'écoles ont été laïcisées sans que le gouvernement y fût obligé par aucune loi; un certain nombre l'ont été sur la demande des municipalités, d'autres l'ont été d'office, le ministre ayant imposé de sa propre autorité des instituteurs laïques à des communes qui n'en voulaient pas.

La statistique dont il s'agit donne le nombre des élèves inscrits dans les écoles laïcisées pendant l'année. Nous ne savons quelle créance est due à ces chiffres; ce que l'on peut dire, c'est que si, au lieu de les donner en bloc, on les avait donnés pour chaque école, on en aurait trouvé où le nombre des élèves est devenu presque nul et d'autres où il l'est absolument. Nous pouvons ajouter enfin que les chiffres donnés comme ceux des élèves des écoles congréganistes autrefois communales et transformées, pour éviter la laïcisation, en écoles privées étant inexacts — ici la vérification est possible — on a le droit de ne pas attacher beaucoup de confiance à ceux qui se réfèrent à la population des écoles laïcisées.

Voici le tableau publié par le *Journal officiel*:

I. — Laïcisations effectuées :

1 ^o Obligatoirement par application de l'article 18 de la loi du 30 octobre 1886.....	219
2 ^o Facultativement, à la demande des municipalités.....	61
3 ^o Facultativement, d'office par l'administration.....	75
Total.....	<u>355</u>

II. — Nombre d'écoles publiques laïcisées :

1 ^o Écoles de garçons ou mixtes.....	106
2 ^o Écoles de filles.....	181
3 ^o Écoles maternelles.....	15

III. — Nombre de classes laïcisées (appartenant à des écoles congréganistes et confiées à des adjoints et adjointes laïques) :

1 ^o Écoles de garçons ou mixtes.....	9
2 ^o Écoles de filles.....	93
3 ^o Écoles maternelles.....	10

IV. — Nombre d'écoles publiques congréganistes supprimées :

1 ^o Écoles de garçons.....	12
---------------------------------------	----

2° Écoles de filles.....	49
3° Écoles maternelles.....	2

V. — Nombre d'écoles ou de classes nouvelles ouvertes pendant la même période et confiées à un personnel laïque :

1° Écoles de garçons ou mixtes :	
Écoles.....	65
Classes.....	135
2° Écoles de filles :	
Écoles.....	55
Classes.....	155
3° Écoles maternelles :	
Écoles.....	15
Classes.....	26

VI. — Nombre d'écoles congréganistes précédemment communales transformées en écoles privées, et nombre d'élèves inscrits dans ces écoles le 31 octobre 1890 :

1° Écoles de garçons :	
Écoles.....	45
Élèves.....	4.989
2° Écoles de filles :	
Écoles.....	95
Élèves.....	6.272
3° Écoles maternelles :	
Écoles.....	11
Élèves.....	1.118

VII. — Nombre d'élèves inscrits, le 31 octobre 1890, dans les écoles publiques laïcisées pendant la même période :

1° Écoles de garçons.....	5.329
2° Écoles de filles.....	8.929
3° Écoles maternelles.....	1.738

LES CHAMBRES

Sénat.

Mardi 13 janvier. — M. DE LUR SALUCES, président d'âge, prononce l'éloge funèbre des sénateurs décédés pendant les vacances.

Chambre des Députés.

Mardi 13 janvier. — M. DE GASTÉ préside et prononce le discours d'usage.

Après ce discours, discrètement applaudi, il est procédé au tirage au sort des bureaux.

Puis, le scrutin est ouvert de deux heures et demie à trois heures et demie, pour l'élection du président.

333 députés ont pris part au vote. On a trouvé dans l'urne 43 bulletins blancs ou nuls. M. FLOQUET a été nommé président par 282 voix.

301 députés ont ensuite pris part au scrutin pour l'élection de quatre vice-présidents.

Ont obtenu : MM. Casimir Périer, 244 ; Peytral, 234 ; de Mahy, 233 ; Spuller, 141.

MM. Casimir Périer, Peytral et de Mahy, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, sont proclamés vice-présidents.

Reste à procéder à un second tour de scrutin, à la prochaine séance, pour l'élection du quatrième vice-président, ainsi qu'au scrutin pour l'élection des questeurs.

Les secrétaires élus sont MM. Lavertujon, Jumel, Pichon, Philippon, Rabier et Boissy-d'Anglas, députés siégeant à gauche, et MM. de Montalembert et d'Espeuilles, siégeant à droite.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La rentrée des Chambres. — Les affaires de Bayonne. — Affaire Fouroux. — Un succès au Soudan. — Étranger.

15 janvier 1891.

Mardi a eu lieu la rentrée du Parlement et bien que ce fût un 13, cela s'est opéré dans des conditions extrêmement brillantes, pour le ministère. M. de Freycinet vient d'être sacré grand manitou par le collège sénatorial de la Seine — le premier de France — ; M. Constans n'a pas encore déposé les lauriers qu'il a cueillis avec un excellent bonheur le 4 janvier dernier ; quant à M. Rouvier, après avoir failli, il y a quelque six semaines, finir en cuvette vulgaire, il revient dieu, avec, au front, le prestige d'un succès financier énorme, et l'auréole d'un génie méconnu. Trois glorieux, dont l'éclat irradiera suffisamment les autres personnalités plus modestes du cabinet, pour donner à l'ensemble ministériel les apparences d'une puissance réelle et d'une autorité momentanément inattaquable.

Mais il ne suffit pas de vaincre, il faut surtout savoir profiter de la victoire. Et beaucoup de gens se demandent si le ministère saura tirer parti d'incidents politiques particulièrement heureux. Dans l'ordre moral, saura-t-il résister à la poussée radicale qui s'affirme chaque jour avec plus d'audace et plus d'intensité ? Poser la question, c'est la résoudre. Il n'y a rien à attendre de ce côté. Les grands mots d'apaisement, de tolérance et de conciliation ont fait leur temps, et, sur le chapitre des in-

térêts religieux, les modérés, les plus modérés parmi la majorité, donnent la réplique aux plus épiléptiques des radicaux.

La question économique ne cause pas moins d'appréhensions. Avant qu'il soit un mois, la Chambre aura à s'occuper de la dénonciation des traités de commerce. Que sortira-t-il de ce débat? Déjà de graves dissentiments se sont élevés, à ce sujet, entre le gouvernement et la commission des douanes, non pas seulement sur les tarifs à établir, mais sur le principe même des tarifs et jusque sur le mode de dénonciation des traités. Sans vouloir préjuger l'avenir, il n'est pas téméraire de penser et d'écrire que tout est à craindre de la part des hommes au pouvoir, lesquels n'ont cédé au courant protectionniste qu'avec l'arrière-pensée de l'endiguer et peut-être même de lui faire obstacle.

Un député radical, M. Barthou, a manifesté l'intention d'interpeller le gouvernement sur les causes de la révocation de Mgr Puyol, ancien supérieur de Saint-Louis des Français à Rome. En prévision de cette interpellation, l'*Univers* vient de faire l'historique de la question. Résumons-la.

Avant la nomination de Mgr Jauffret à l'évêché de Bayonne, plusieurs prêtres avaient vu leurs traitements supprimés. « Le nouvel évêque, ayant à cœur de voir restituer à ses prêtres le traitement injustement supprimé, crut devoir entrer en négociations dans ce but. Il crut même pouvoir sacrifier à cette restitution la situation d'un certain nombre de prêtres incriminés par le gouvernement; *sans les avoir entendus*, il leur signifia leur déplacement. » Ainsi s'exprime l'*Univers*. Les prêtres ainsi déplacés obéirent, mais en appelèrent à Rome; et comme leur cause était de celles qui ne pouvait avoir d'autre résultat que leur réintégration dans leur poste, le Souverain Pontife, par l'intermédiaire de Mgr Puyol, leur demanda et obtint le désistement de leur appel. Les prêtres se soumirent. De là les distinctions honorifiques accordées.

Comme M. Barthou a déclaré, dans le *Siècle*, que l'évêque de Bayonne n'avait eu connaissance de ce fait que par l'autorité civile, l'*Univers* rétablit la vérité en ces termes :

Ce qui est exact, c'est que Mgr Jauffret, au début des négociations, fut instruit verbalement, mais authentiquement, des intentions du Souverain Pontife, qu'une lettre de la secrétairerie d'Etat à son adresse

les lui confirma, pour autant que de besoin, et que, Sa Grandeur ne s'étant pas prêtée à les réaliser par la remise aux intéressés des titres qui leur conféraient les dignités octroyées par Rome, ce soin fut commis à un intermédiaire, désigné par Sa Sainteté.

D'autre part, S. G. Mgr l'évêque de Bayonne adresse la lettre suivante au *Monde* :

Bayonne, 10 janvier 1891.

Monsieur le rédacteur en chef du journal le *Monde*,

Les journaux, en discourant sur les affaires de Bayonne, ont émis un grand nombre d'inexactitudes, et des plus graves. Le moment n'est pas venu pour moi de les relever en détail.

Il est néanmoins deux allégations contre lesquelles je me sens obligé de protester sans plus tarder.

1° Il est faux que j'aie provoqué directement ou indirectement la révocation de Mgr Puyol.

2° Il est faux que je me sois plaint auprès du gouvernement de ce que le Saint-Siège a octroyé des titres honorifiques à quelques prêtres de mon diocèse autrement que par mon intermédiaire.

Il ne m'est jamais arrivé et il ne m'arrivera jamais de protester auprès de qui que ce soit contre un ordre du Saint-Siège.

Le *Bulletin catholique* de Pau, il est vrai, a inséré dans le numéro du 4 janvier une note disant que je ferais publier les titres quand notification officielle en aurait été faite à l'évêché. C'est par méprise du rédacteur que ce renseignement a été donné en mon nom et dans la partie officielle du Bulletin.

Dans tous les cas, cette note ne pouvait pas avoir la signification qu'on a voulu faussement lui donner.

Ce n'est pas du gouvernement que vient une notification de ce genre.

Je vous saurais gré, monsieur le rédacteur en chef, de publier ces rectifications dans votre estimable journal.

Veillez agréer, monsieur, l'assurance de mon respectueux dévouement en Notre-Seigneur.

† FRANÇOIS, évêque de Bayonne.

Voici donc enfin cette répugnante affaire Fouroux terminée. La troisième page des journaux pourra n'être plus remplie par des détails qu'on n'est habitué à trouver que dans les cours d'obstétrique. Rien, d'ailleurs, qui soit digne de retenir l'attention dans ce procès. Parmi les accusés, il en est peu d'intéressants. Mme de Jonquières apparaît comme une inconsciente, ayant manqué de volonté, de discernement, et trop faible pour passer dans la vie sans soutien et sans une autorité vigilante à

côté d'elle. Nous ne parlerons pas de la femme Laure, qui est quelconque dans l'abject. Mme Audibert est une copie du type des aventurières qu'on rencontre dans les antichambres des gens en place : « Elle connaissait la mairie mieux que moi », disait d'elle M. Fouroux. C'est une Mme Limouzin de province. M. Fouroux, lui, quoique bien banal, se recommande à la bienveillance de nos gouvernants par son côté franc-maçonnique.

Après avoir déclaré qu'il ne « fréquentait pas les curés », ce dont chacun s'était aperçu de reste, M. Fouroux a eu à s'expliquer sur une certaine histoire, d'après laquelle la loge maçonnique d'Aix lui aurait offert d'étouffer le procès criminel, actuel, moyennant une somme de 5,000 francs. M. Fouroux a contesté ce dernier point ; il a déclaré qu'il n'avait pas été question d'argent entre les vénérables de sa loge et lui, mais il a avoué qu'il avait espéré que les « autorités maçonniques » le tireraient d'embarras. De quels ressorts auraient usé les membres de la loge d'Aix pour y arriver ? C'est un mystère qu'en d'autres temps, les magistrats se seraient chargés d'éclaircir, mais qu'aucun substitut ne tentera de pénétrer aujourd'hui.

Quant à M. de Jonquières, il échappe à la critique, par le malheur qui le frappe, et par la façon dont il l'accepte. Il n'a jamais cessé d'aimer sa femme, il l'aime encore et rêve de lui consacrer le reste de ses jours. Tout cela résulte d'une lettre signée de lui, et qui a été lue à l'audience. Il est au-dessus ou à côté de l'humanité. On peut ne pas le comprendre, mais on ne saurait le blâmer. En résumé, il faut regretter le bruit extraordinaire qu'on a fait autour de cette affaire, et féliciter la ville de Toulon d'y avoir perdu un maire aussi peu recommandable, bien que franc-maçon.

Au moment où se termine cette lamentable histoire, il n'est peut-être pas sans intérêt de rappeler tout le bruit qui, à l'origine, s'était fait autour d'elle. L'homme qui était mis en arrestation comme coupable de complicité dans un crime d'avortement n'était pas seulement le maire d'une grande cité, il était aussi un des chefs du parti républicain dans le département du Var ; les radicaux en avaient fait leur candidat aux élections législatives. Il avait dans les plus hautes régions du parti des protecteurs puissants, des amis dévoués.

Lorsqu'il arrive qu'un prêtre, un religieux commet un crime de droit commun, les journaux républicains ne manquent jamais de trouver dans ce fait isolé et personnel le sujet de nombreux

articles à sensation. Nous voyons alors et pendant plusieurs jours des chroniques ayant un titre comme celui-ci : « Les monstres en soutane. » Nous assistons à un véritable débordement d'outrages, de calomnies, de haines furibondes contre le clergé et les ordres religieux. L'occasion semblait être bonne aux journaux conservateurs pour user de représailles : aucun n'y a songé ; il y a un genre de polémique dont il faut laisser le monopole à ceux qui ont l'esprit et le cœur assez bas pour s'y complaire.

Une dépêche de Saint-Louis annonce que le colonel Archinard vient de prendre Niore, la capitale du Kaarta, vers laquelle il conduisait une expédition. Cette victoire qui succède à une marche sur Koniakary est un digne complément de celle qui nous a donné l'an dernier, grâce au même officier, Segou-Sikoro, la capitale d'Ahmadou. La prise de Segou nous établissait sur le Niger d'une manière définitive ; celle de Niore nous fortifiera grandement dans le haut bassin du Sénégal, car cette ville, garde-avancée entre les populations noires et maures, commande par ses échanges et sa position politique, un grand nombre de points dont la sujétion doit nous être acquise, si nous voulons être certains de notre route du Haut Fleuve vers le Niger. La prise de Niore est la meilleure sanction possible que l'on puisse donner à la création de la nouvelle zone d'influence coloniale qui a pris le nom de Soudan français. Niore n'est pas seulement un poste soudanien, mais saharien, et l'effet de ce succès militaire se fera sentir parmi les tribus arabes d'El-Hodh et de l'Adrar.

Le Centre allemand vient d'essuyer un échec sensible à Bochum. Le siège au Reichstag que M. de Schorlemer-Alst avait occupé avec tant d'éclat, tombe aux mains des nationaux-libéraux.

Il est vrai que la défaite de M. Vattmann, le candidat du Centre, est honorable pour lui et son parti ; car, sur plus de 50,000 votants, la majorité de M. Müllensiefen n'atteint pas 20,000 voix. Les ouvriers mineurs se sont abstenus en grande partie, obéissant au mot d'ordre du parti socialiste. Les deux candidats avaient cependant fait les déclarations les plus favo-

rables aux revendications ouvrières. Ils avaient donné leur adhésion à la journée de huit heures, à la défense de travaux supplémentaires, au principe de l'ascension proportionnelle des salaires avec l'augmentation des bénéfices, et d'autres points non moins graves. Rien n'y fit; ceux des mineurs qui ont voté l'ont fait par conviction religieuse, parce que la question du retour des jésuites jouait aussi son rôle, bien que secondaire, dans l'élection de Bochum et a été exploitée par le protestant de Müllensiefen et ses amis avec le respect de la vérité et de l'honorabilité des adversaires que l'on rencontre partout en cette matière. C'est la première fois que les socialistes ne votent pas avec le Centre; depuis les dernières élections générales et le changement survenu dans la physionomie des partis au Reichstag, les socialistes, on le sait, ont engagé une guerre à mort contre le Centre, qu'ils considèrent comme leur ennemi le plus redoutable. La campagne contre le Cartell, comme on appelait la majorité du Reichstag précédent, étant finie, chaque parti a repris ses positions naturelles, et il n'est pas étonnant de voir le socialisme révolutionnaire prendre une attitude hostile au Centre et le combattre par tous moyens. Les catholiques allemands ont prouvé d'une façon éclatante qu'ils acceptaient la lutte, et s'ils ne parvenaient pas à éteindre le volcan révolutionnaire, c'est qu'on n'aurait pas permis à l'Eglise, en Allemagne, de répandre les bienfaits de la charité chrétienne.

L'Angleterre a des difficultés de pêcheries en ce moment avec nous et avec les Etats-Unis, à Terre-Neuve et dans la mer de Behring. Ces difficultés ne sont pas bien graves, mais elles sont tenaces, et des préjugés anciens, des susceptibilités irréductibles paralysent sur ce terrain les combinaisons les plus ingénieuses de la diplomatie.

A Terre-Neuve, le danger, si l'accord ne s'établit pas entre les parties en présence, c'est que les populations ne se donnent aux Etats-Unis, qui attisent consciencieusement le feu.

A Behring, les embarras aussi sont plutôt pour l'Angleterre que pour les Etats-Unis. En effet, les Etats-Unis sont à bonne portée pour défendre leurs intérêts, tandis que les Anglais, s'ils en sont là, sont obligés de venir de loin pour les protéger.

Ajoutez que les Russes, en cédant aux premiers la mer de Behring, savaient fort bien ce qu'ils faisaient : ils semaient entre

les Etats-Unis et l'Angleterre un nouveau ferment de discorde. On croit cependant que tout se terminera une fois de plus par des concessions dont le cabinet de Londres ferait principalement les frais. Jusque-là, les Etats-Unis se montrent fort excités, et leurs journaux parlent un langage peu conciliant.

Un vote important avait lieu le 4 janvier à Lucerne. La nouvelle Constitution que le parti conservateur catholique patronait a été adoptée par 13,000 voix contre 9,600.

Ainsi que le remarque la *Liberté* de Fribourg, la première bataille électorale de l'an 1891 a donc été favorable à la cause conservatrice et catholique en Suisse.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Les sociétés catholiques d'Italie organisent un vaste mouvement de protestation contre deux projets de persécution dont le gouvernement va, dit-on, saisir les Chambres : l'un pour déclarer révocable, « en cas d'abus du ministère pastoral », l'*exequatur* donné aux évêques et aux curés; l'autre pour laïciser les derniers restes de la propriété ecclésiastique, tels que biens des paroisses et des fabriques.

Ces nouveaux projets, rapprochés de la situation de plus en plus intolérable du Saint-Siège, montrent que l'on veut poursuivre jusqu'au bout le plan sectaire de la persécution de l'Eglise en Italie.

On attribue aussi au gouvernement l'intention d'opérer par là une diversion aux graves préoccupations qu'inspirent les conditions financières et économiques du pays, attestées notamment par les grèves multiples d'ouvriers dans le Milanais et la Ligurie, où, jusqu'à ces derniers temps encore, l'industrie était restée florissante; comme aussi par la stagnation générale des affaires, la diminution du rendement des impôts et de la consommation, la baisse qui devient une vraie dégringolade, sur toutes les valeurs de Bourse, enfin par les difficultés de donner au crédit un fonctionnement régulier.

MM. les abbés d'Armailac, chapelain et économiste de Saint-

Louis-des-Français, et Trévoulin, doyen des chapelains, étaient désignés comme candidats au poste de supérieur de Saint-Louis, en remplacement de Mgr Puyol.

L'abbé Trévoulin ayant allégué son grand âge pour décliner la candidature, l'ambassadeur de France près le Vatican a nommé l'abbé d'Armaillac.

Ce choix sera notifié aujourd'hui.

Le Souverain Pontife, ayant accepté l'arbitrage, qui lui était offert par les deux parties, entre le roi de Portugal et le roi des Belges, au sujet d'une délimitation de frontières en Afrique, a confié l'examen préalable de l'affaire à une commission spéciale de cardinaux et de prélats, avec l'assistance des représentants respectifs du Portugal et de la Belgique, chargés de fournir tous les documents et les éclaircissements nécessaires.

France.

MARSEILLE. — Une revue de Marseille, le *XX^e Siècle*, fondée depuis peu, par un groupe de jeunes gens catholiques dans le but de soutenir les idées de justice sociale et de solidarité chrétienne, vient de recevoir de S. Em. le cardinal Manning la lettre suivante :

Cher monsieur,

Je vous remercie pour l'envoi du dernier numéro du *XX^e Siècle*, et aussi pour votre courage à vous élancer hardiment au-delà du dix-neuvième.

Nous avons été étranglés par un individualisme exagéré, et le prochain siècle montrera que la société humaine est plus grande et plus noble que tout ce qui est individuel.

Cette doctrine, qui a son fondement dans la loi de la nature et du christianisme, est taxée de socialisme par les frivoles et les impétueux aussi bien que par les capitalistes et les riches.

Mais l'avenir fera paraître à la lumière de la raison l'état social du monde du travail. Nous verrons alors sur quelles lois repose la société chrétienne de l'humanité.

Aussi est-ce de votre part œuvre avisée que d'avoir groupé de jeunes et vigoureux esprits en un centre d'étude et de publicité sur ces vérités vitales.

Les politiciens et les économistes politiques de l'école moderne ont fait leur temps. Le vingtième siècle sera tout au peuple et aux lois de la commune prospérité d'un régime chrétien.

Croyez-moi fidèlement à vous.

Henry E. card. MANNING,
Archevêque de Westminster.

Etranger.

ALLEMAGNE. — S. S. Léon XIII a adressé le bref suivant aux présidents de l'association populaire pour l'Allemagne catholique.

A Nos chers Fils le docteur Louis Windthorst, François Brandts et Charles Trimborn, présidents de l'Association populaire des catholiques allemands.

LÉON XIII, PAPE

Chers fils, salut et bénédiction apostolique.

Comme Nous l'avons appris avec joie par votre lettre du 8 décembre, vous et d'autres hommes distingués avez entrepris une œuvre digne de votre piété et de votre sagesse et répondant parfaitement aux besoins de ce temps. Après avoir reconnu le danger dont votre patrie et votre religion sont menacées par les mauvaises doctrines et les audacieux desseins de quelques-uns, qui ont l'intention d'amener la ruine de l'Eglise et de l'ordre social, vous avez résolu aussitôt de vous opposer avec une énergie virile à leur entreprise. Et vous avez agi de la sorte sous la direction et sous les auspices de vos vénérables évêques, en formant une association d'hommes catholiques de toute l'Allemagne, lesquels devront oralement et par écrit, ainsi que par tous les moyens permis, résister à ces ennemis acharnés du bien public et rendre vains leurs efforts.

Comme, en outre, votre but est de nature à recevoir les suffrages de quiconque tient à la conservation de la religion et de la foi, de la morale et de l'ordre public, de la famille et de la sécurité de tous, Nous sommes fermement convaincu que votre noble entreprise aura l'appui et le concours de tous les hommes bien intentionnés, et qu'elle portera d'abondants fruits de salut. Vos labeurs et vos efforts recevront aussi, Nous en sommes persuadé, l'aide du Dieu tout-puissant qui protège son Eglise et a fait guérissables les nations de la terre, qui pour cela aussi embrassé dans son amour les défenseurs de l'Etat et de l'Eglise contre leurs adversaires. Que ce Dieu vous fasse la grâce de prévenir, sous le rapport du temps, l'ennemi commun, afin que par votre bienfaisante activité soient guéris les maux d'où cet ennemi tire ses espérances et ses moyens d'action, avant qu'il ait pu mettre à exécution ses projets destructeurs de l'Etat et de l'Eglise.

En priant Dieu dans ce but, Nous vous accordons de tout cœur, chers Fils, ainsi qu'aux adhérents de votre pieuse ligue, comme gage de notre amour paternel, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le XXIII^e jour de décembre de l'année MDCCCXC, de Notre Pontificat la troisième.

LÉON XIII, PAPE.

(Traduit sur la version allemande.)

L. L.

RÉPUBLIQUE-ARGENTINE. — On se prépare, dans le nouveau et dans l'ancien monde, à célébrer bientôt le quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique. Dans la ville de Buenos-Ayres, en particulier, on se propose d'élever un magnifique monument à Christophe Colomb. S. S. le Pape Léon XIII a daigné adresser le Bref suivant aux promoteurs du projet. C'est un nouvel hommage rendu par la bouche la plus autorisée au grand homme et au grand chrétien qui affrontait l'inconnu des océans pour apporter l'Évangile à de nouveaux peuples :

A Notre cher Fils Laureano Carballedo et aux autres dignitaires de l'Association appelée Centro Gallego, à Buenos-Ayres.

LÉON XIII, PAPE

Chers Fils, salut et bénédiction apostolique.

Nous avons appris avec une grande satisfaction, par votre lettre du 2 novembre, comment votre Association a résolu d'ériger en votre cité un monument très somptueux destiné à honorer la mémoire et le nom de Christophe Colomb en présence de la postérité tout entière. Vous avez eu raison de penser que votre projet recevrait Notre approbation ; en effet, c'est chose convenable et utile de rendre hommage aux hommes magnanimes qui ont bien mérité de la religion chrétienne et de la société humaine. Et Colomb a fait de si grandes choses, son génie et sa constance ont été pour les deux parties du monde la source de si grands biens, que peu d'hommes peuvent être mis en parallèle avec lui. Mais si sa mémoire est en grand honneur auprès de Nous, c'est surtout parce que, en entreprenant des voyages très difficiles, en supportant de grandes fatigues ou en affrontant d'immenses dangers, il eut pour but d'ouvrir la voie vers des régions inconnues aux propagateurs de l'Évangile déterminés à amener à la connaissance du vrai Dieu, en les gagnant à Jésus-Christ, des populations innombrables qui étaient assises dans les ténèbres.

Désirant que les honneurs rendus à ce grand homme servent de stimulant à beaucoup d'autres, pour que ceux-ci deviennent les émules et les imitateurs de son zèle et de sa vertu, Nous accordons à votre projet et à votre désir l'éloge qu'ils méritent, et en même temps, comme gage de Notre amour paternel, Nous vous accordons du fond de Notre cœur, à vous, cher fils, et à chacun de vos associés, la bénédiction apostolique.

LÉON XIII, PAPE.

On annonce, d'autre part, que l'ambassadeur d'Italie vient de prier M. le comte Roselly de Lorgues de vouloir bien laisser prendre copie du beau portrait de Christophe Colomb qui est en sa possession.

A différentes reprises, on s'est beaucoup occupé, il y a un certain nombre d'années, de cet antique portrait peint sur bois, avec un remarquable talent, par un artiste certainement inspiré de la grandeur religieuse de l'œuvre de Colomb et qu'on croit être généralement Antonio del Rincon. L'éminent conservateur de la bibliothèque Ambrosienne, de Milan, feu le marquis Jérôme d'Adda, dont la compétence en matière d'iconographie est restée une indiscutable autorité, a formellement déclaré que ce portrait de Colomb, appartenant au comte Roselly de Lorgues, était le seul réellement authentique. La plupart des érudits et les savants bibliographes des Universités de Paris, de Florence, de Boulogne et de Venise se sont rangés à cette opinion.

PALESTINE. — Nous sommes heureux de pouvoir publier, grâce à une bienveillante communication, une lettre des catholiques latins d'Alep qui rend un juste hommage au dévouement des RR. PP. Franciscains pendant l'épidémie de choléra qui a sévi si cruellement dans leur ville :

Au Révérendissime Père Jacques de Castelmadonna, custode de Terre-Sainte à Jérusalem.

Père Révérendissime,

Nous soussignés, vos compatriotes latins vivant à Alep sous votre protection, avons l'honneur de vous adresser la présente lettre pour vous communiquer ce qui suit :

Il est de notoriété publique que, il y a quelques mois à peine, le fléau du choléra s'attaqua à notre ville avec une rigueur inouïe. A cette occasion, nous nous sentons obligés en conscience, devant Dieu, devant Votre Paternité révérendissime et devant le monde entier, de faire connaître le zèle dont ont fait preuve, au milieu des soins les plus dévoués, les RR. PP. Philippe de Nazareth et Chérubin d'Afragola. Nous ne pouvons assez vous remercier, Père Révérendissime, de nous avoir donné comme protecteur le vénérable Père Philippe ; cette distinction est pour nous une faveur que nous ne saurions jamais apprécier à sa juste valeur. Ce Père ne cesse de prendre à cœur tous nos intérêts, tant spirituels que temporels, et de consacrer tous ses soins au développement et au progrès de notre nation. Aussi nous prions Dieu et Votre Paternité révérendissime de vouloir bien nous conserver pour toujours ce très Révérend Père.

Pour ce qui regarde le R. P. Chérubin d'Afragola, son coadjuteur, nous tenons à assurer Votre Paternité révérendissime que, quelque éloge que nous puissions lui adresser, nous resterons toujours au-dessous de notre devoir. Il est en effet d'une générosité et d'une exactitude à remplir ses devoirs que nous admirons tous.

Jamais il ne s'est vu un zèle semblable à celui qu'ont déployé les dits Pères durant tout le temps de la terrible maladie. Ils se sont consacrés avec un désintéressement et une abnégation admirables au

service de ceux que l'épidémie avait frappés; jour et nuit ils ont rempli leurs devoirs et prêté leur assistance avec une ponctualité et une fidélité remarquables; ils ont administré avec une promptitude et une charité indescriptibles toutes sortes de remèdes et de soins, non seulement aux malades latins, mais aussi à ceux des autres nations catholiques de la ville, le tout avec un courage et un esprit vraiment chrétien.

Aussi nous prions Votre Paternité révérendissime d'agréer nos vifs et sincères remerciements; nous la remercions d'avoir voulu désigner pour notre paroisse ces deux vénérables Pères, vrais modèles de charité et de vertu.

Nous la supplions de prendre en considération la présente lettre, que nous lui adressons avec désintéressement et par amour de la vérité. Nous lui présentons nos sincères respects et, en lui demandant sa bénédiction paternelle, nous nous déclarons

Ses fils très humbles, très dévoués et très obéissants.

(*Suivent les signatures.*)

EXEGI MUNIMENTUM

7 octobre 1890.

« Monseigneur,

« J'ai trouvé chez moi, en revenant le mois dernier de B... le sixième et dernier volume du *Dictionnaire des Dictionnaires*. Je ne vous répéterai pas ce que j'ai eu l'honneur de vous écrire au sujet du travail colossal que vous avez entrepris et mené à bonne fin. Modifiant légèrement le texte d'Horace, je me plais à placer sur le frontispice de votre belle œuvre ces deux mots: « *Exegi munimentum* ». Car ces six volumes constituent un véritable rempart pour la bonne cause que vous avez eu en vue de défendre. »

L'honorable magistrat, dont on vient de lire la lettre adressée à l'éminent auteur du *Dictionnaire des Dictionnaires*, s'est fait ici l'interprète de tous les catholiques. C'est qu'en effet, on ne saurait trop le redire, la libre-pensée avait eu jusque-là le monopole des dictionnaires et des encyclopédies; elle centralisait la vulgarisation de la science et, au lieu de laisser à celle-ci son caractère d'universalité, d'impartialité, elle l'emprisonnait dans un cercle sectaire au profit de l'incrédulité. Voilà l'œuvre de mensonge que Mgr Guérin résolut de remplacer, en édifiant un monument de parfaite honnêteté, de vraie science, c'est-à-dire de la science qui est d'accord avec la foi, un rempart contre les attaques de l'erreur et de l'incrédulité. Les plus hautes approbations sont venues applaudir à son initiative. Aujourd'hui, cette œuvre capitale a atteint son couronnement: Ceux de nos nombreux lecteurs qui ne l'ont pas encore fait s'empresseront de grossir les rangs des nombreux souscripteurs, d'autant plus que l'auteur, par une combinaison ingénieuse, a trouvé le moyen de faciliter extraordinairement l'acquisition de cet ouvrage indispensable, d'une utilité quotidienne: combinaison dont il est encore temps de profiter en souscrivant sans retard. On trouvera plus loin, aux *Annonces*, la circulaire explicative avec le bulletin de souscription.

Le gérant: P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES

CAUSES DE NOTRE FAIBLESSE (1)

Le cardinal Billet, archevêque de Chambéry, nous disait en 1872 : « La vie d'un évêque ce n'est pas une guerre, mais une bataille. Dans une guerre, il y a des temps d'arrêt, des trêves, des armistices ; dans la bataille, pas un moment où il ne faille faire effort. La vie de l'Evêque, au temps où nous sommes, c'est la bataille. »

Que de fois, depuis onze années surtout, ces paroles nous sont revenues en l'esprit ! Nous assistons à une bataille ; notre devoir est d'y prendre part.

Mais, dans la bataille, il y a des phases diverses, les positions respectives sont modifiées, les manœuvres sont autres et se succèdent. Dans la préface d'un premier recueil d'*Œuvres pastorales* publié en 1884, nous disions que ces pages « rappelaient « les marches principales exécutées pendant les cinq dernières « années par une armée dont les chefs inconnus, mais toujours « obéis, ont su préparer leurs attaques, combiner leurs mouve- « ments, et ne rien livrer au hasard. »

Ils ont, depuis lors, continué à marcher. Des lois ont été votées, dont certaines dispositions attendent formellement au droit qu'ont les Catholiques d'être Catholiques. Des règlements d'administration, des circulaires ministérielles, des instructions confidentielles ont créé contre les catholiques ce que leurs adversaires ont décoré du nom de jurisprudence : il y a tout un ensemble de procédés, il y a toute une manière d'interpréter et d'appliquer les lois dont on ne fait usage que vis-à-vis des Catholiques. C'est chose absolument certaine, et, qui pis est, reçue, passée dans la coutume, qu'un Ministre, ses bureaux, une administration, le Parquet et même la magistrature assise distinguent entre un Français qui est catholique et un Français qui n'est pas catholique. L'accueil obtenu, les réponses reçues, les décisions dont on est l'objet différent selon que l'on appartient à la première ou à la seconde de ces catégories (2).

(1) Introduction au second vol. d'*Œuvres pastorales* de Mgr Isoard, évêque d'Annecy.

(2) Cette page était écrite quelques jours avant qu'on ne discutât à la Chambre des Députés, à l'occasion du budget, des amendements

L'ennemi marche toujours. Le temps est venu, pour nous, de marcher aussi, au devant de lui, contre lui.

Sommes-nous assez forts pour prendre l'offensive?

Pour répondre à cette question, il faut d'abord savoir où réside notre force.

Elle est essentiellement en nous-mêmes. Elle est dans la valeur morale, religieuse, du grand nombre des Catholiques français. Notre force, notre vraie force, se mesure d'après l'étendue, la vigueur de l'esprit chrétien, évangélique, qui anime le Clergé et le peuple réputé fidèle.

Si nous avons subi tant de défaites, c'est uniquement parce que l'esprit chrétien est trop faible, trop peu développé chez le grand nombre. Analyser l'état des âmes, chercher les causes de ces faiblesses intimes, les signaler, sous toutes les formes de langage, aux Prêtres et aux populations, ç'a été le travail constant de ces dernières années : toutes les pièces contenues dans ce nouveau volume portent l'empreinte de cette préoccupation, et du but vers lequel elle a dirigé tous nos efforts.

Mais ne pourrait-on pas ramener à une seule formule, à une proposition très synthétique les observations que renferment ces pages? Nous croyons qu'on peut le faire, et nous voulons le tenter dans cette préface.

Nous posons donc cette question : Où est la cause commune, à peu près universelle, de l'insuffisance de l'esprit chrétien de nos jours, et notamment en France?

qui avaient pour but de rendre praticable la perception d'un impôt sur les Congrégations religieuses, impôt voté il y a six ans et qui dépasse tout ce qui a été inventé jusqu'ici d'injuste, d'hypocrite et d'odieux contre les Catholiques. Ces amendements ont été rejetés. Voici ce que pensent à ce sujet deux organes de la presse républicaine et non catholique.

La Revue des Deux-Mondes d'abord :

« Cet impôt est destructif jusqu'à la ruine pour les communautés qui vivent sous le regard de l'Etat, qui consacrent leurs biens aux pauvres, aux malades, aux vieillards, à toutes les infirmités humaines, qui envoient aussi leurs missionnaires porter le nom de la France dans les régions les plus lointaines. C'est un des plus curieux exemples d'un aveugle et implacable esprit de secte déguisé sous une fiction de légalité fiscale...

« On n'a contesté ni les faits qu'ils ont exposés, ni les chiffres dont ils ont appuyé leur saisissante démonstration; on n'en a tenu compte parce qu'en effet, on le sentait bien, il ne s'agissait ni de liberté, ni d'équité, ni même de finances. C'était de la politique de parti qu'on

Nous répondons : Elle est dans une disposition d'esprit que nous avons entendu des milliers de fois exprimer en ces termes : Nous sommes dans des temps où il faut savoir se faire accepter.

De là notre attitude habituelle ; de là les méthodes préférées pour la lutte, je veux dire, pour les essais de résistance et les tentatives de libération.

Attitude timide et embarrassée ; attitude de l'homme qui bat en retraite, qui n'a derrière lui ni défense naturelle, ni place forte, et qui ne peut s'empêcher de se demander à tout instant jusqu'où il lui faudra reculer.

Méthode d'attempération, d'amoindrissement, de sourdine, s'appliquant à tout : exercices de religion, direction des consciences, procédés de gouvernement. Savoir se faire accepter : le mot est peut-être récent, mais l'attitude qu'il exprime est ancienne. C'était celle du prêtre que l'on appelait tolérant sous la monarchie de juillet, de 1830 à 1848 ; c'était celle du prêtre de qui l'on disait, au temps du dernier Empire, qu'il savait comprendre son époque. Actuellement on dit du même prêtre qu'il a l'esprit moderne : on commence même à le louer simplement en ces termes : il est moderne.

Etre de son temps, se faire accepter de ses concitoyens, — formules si séduisantes que l'homme du monde aussi bien que le vulgaire les adoptent sans même se demander ce qu'elles recouvrent en réalité. Mais voulez-vous bien que nous soule-

faisait, sous prétexte de réclamer « l'exécution des lois » ; c'était une guerre qu'on prétendait continuer. »

Maintenant *les Débats* :

« M. le ministre des finances ne refusera pas sans doute de dire ce qu'il pense d'un impôt qui, sous prétexte de rétablir l'égalité entre les citoyens, attribue à une catégorie de citoyens une charge huit à dix fois plus forte que celle qui pèse sur la généralité des contribuables. Quelque répugnance qu'éprouve M. le président du conseil à prendre un parti ou à émettre une idée dont les conseillers municipaux de Paris pourraient être scandalisés, le cabinet tout entier, après avoir inscrit les mots de modération et de tolérance en tête de son programme, continue à se rendre complice d'une politique de violence, d'injustice et de persécution. »

Violence, injustice, persécution, c'est en ces termes qu'un journal républicain, non religieux, et très réservé habituellement dans son langage, stigmatise la politique des majorités parlementaires et des ministres qui se succèdent en France depuis plusieurs années. Nous n'avons cessé de parler de la sorte ; mais il est bon que cela soit dit, et si nettement, par d'autres que par les intéressés.

vions cette pierre, que nous projetions la lumière dans ce caveau ?

D'une façon générale, se faire accepter des autres hommes, qu'est-ce que cela suppose ?

Cela suppose d'abord qu'on ne choque en rien leurs idées, leurs goûts, qu'on ne heurte point leurs habitudes. On devra ensuite contracter quelques-unes de ces habitudes, celles avec lesquelles ils ont fini par s'identifier ; on devra partager leurs goûts, emprunter leur langage ; et, par ce fait qu'on parle comme eux, on arrivera facilement à penser comme ils pensent. Alors on sera accepté, tout en étant tenu, en qualité d'étranger, à une certaine distance.

Mais de grâce, peut-on se faire autre sans devenir moins soi ? Nous avons laissé de nous-mêmes, et beaucoup, dès que nous avons pris à autrui quelque chose de ce qui fait son originalité, sa personnalité.

L'on a répété : Allons à eux ! Soyons ce qu'ils sont, sauf l'honneur et la conscience ! — Que l'on ait voulu ne point sacrifier la conscience, je n'en doute point ; que l'on ait sauvé l'honneur, je ne puis l'admettre.

Celui qui consent par le silence à une diminution de son rôle, à un rétrécissement de ses droits, celui-là se diminue nécessairement lui-même ; car notre place, notre action, notre droit, c'est une extension de notre personne. Que dire donc de celui qui se prête à cette diminution ? de celui qui y travaille de ses propres mains ? Et telle est, depuis cinquante ans, depuis quinze ans surtout, notre triste condition.

Seulement, avons-nous assez réfléchi à ce que nous donnons pour nous faire ce que sont nos adversaires, avec l'espoir d'être acceptés par eux ? Nous donnons le surnaturel. Et le surnaturel, c'est notre point de départ comme Chrétiens et comme Prêtres. Nous sommes Chrétiens par le Sacrement de Baptême, nous sommes Prêtres par le Sacrement de l'Ordre. Le surnaturel est le principe propre de notre action dans le monde. Le surnaturel est notre unique raison d'être. Voilà pourtant ce que nous cédon dans ce marché.

Je désire réunir dans cette préface les traits principaux, et selon moi, très caractéristiques, qui autorisent beaucoup d'hommes de notre temps à penser et à écrire que le Clergé s'abandonne lui-même ; qu'il dépose les armes qui lui sont propres et qu'aucune puissance ne saurait lui enlever, et qu'en-

fin il laisse s'effacer les contours et l'éclat de la doctrine qui est sa vie même.

Les indications seront ici sommaires : les développements se trouvent dans les diverses pièces que contient ce volume.

I

Ils ne viennent point : attirons-les ! C'était le mot de 1840. Saint-Roch, Notre-Dame de Lorette étaient, à cette époque, les églises où l'on savait attirer. Nous avons vu ce départ, et nous avons assez vécu pour constater le chemin parcouru et le terme où il devait fatalement conduire.

Que faire pour attirer les gens ? Mais, répondait-on, leur offrir chez nous ce qu'ils aiment chez eux, ce qu'ils vont chercher ailleurs. On a commencé par les Messes en musique ; on a passé aux auditions musicales à l'occasion du Saint-Sacrifice de la Messe ou d'une Bénédiction du Très Saint-Sacrement. Elles constituent de véritables et désolantes profanations de ce qu'il y a dans le monde de plus saint, de plus sacré.

Cependant les voix d'hommes et d'enfants ne pouvaient plus rendre tous les effets que s'étaient proposés les compositeurs de ces cantates d'un genre nouveau. D'ailleurs, ceux qu'il s'agissait d'attirer entendaient des voix de femmes dans les salons, dans les salles de concerts ou de théâtre. On appela des dames au secours des maîtrises, — de ces personnes du monde à qui l'on croit faire honneur en leur disant qu'elles sont de véritables artistes, qu'elles auraient fait fureur si elles avaient chanté sur la scène. Bientôt, ces dames furent, elles aussi, au-dessous de la tâche qui consiste à attirer le public dans les églises : on la confia aux artistes de profession, aux chanteurs et aux chanteuses de l'Opéra et de l'Opéra comique. La présence, dans le Chœur des églises, d'hommes et de femmes exerçant cette profession, la part qu'ils prennent aux offices constituent une violation formelle des règles posées par le Saint-Siège et dans les termes les plus précis. On les a oubliées ; on a voulu les oublier ; quel autre moyen d'attirer à l'église, une ou deux fois par an, des hommes qui ne consentiraient point à y entrer en toute autre circonstance ?

Sur cette pente, il y avait une dernière chute à faire : on l'a faite. Les grands messes avaient une partition trop étendue pour des artistes accoutumés à réclamer pour une romance de salon mille ou quinze cents francs. On les a donc réservées pour

des jours tout-à-fait exceptionnels et l'on a eu recours à une nouvelle combinaison, — la Messe composite. Dans cette audition, les principaux artistes font insérer au programme les morceaux, latins ou français, qui sont le mieux dans leur voix ou répondent le mieux aux dispositions d'acoustique de l'édifice.

L'ornementation des églises, du chœur, de l'autel, a suivi une marche parallèle à celle de l'effet musical. Il y a, de nos jours, dans les salons, dans les antichambres, le long des escaliers, profusion de tentures et de fleurs. Les colonnes de l'église, du sanctuaire, le tabernacle, la table de l'autel disparaîtront donc sous les fleurs les plus rares, les tentures les plus riches.

C'était charmant, disait un homme d'esprit un jour de grand mariage ; seulement, on ne savait pas trop où l'on était.

(A suivre.)

MGR ISOARD.

LA PAPAUTÉ

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

L'Agneau divin annoncé par le Père au monde, pendant quarante siècles, parut enfin au milieu des animaux dans une étable; et quand il eut grandi, Jean-Baptiste le rencontrant aux environs du Jourdain, le salua et le montrant à quelques-uns de ses propres disciples, il leur dit : « Voici l'Agneau de Dieu, voici celui qui efface les péchés du monde. » (Jean, I, 29.)

Bientôt l'Agneau ouvrit devant le peuple le livre scellé de l'Évangile et nous parla de son Père, de Lui-même et de l'Esprit-Saint, avec une telle clarté, qu'il fut donné à l'intelligence humaine de lire, comme le mot le porte : *Intus legere*, dans l'essence divine, sans toutefois la comprendre, ni en elle-même, ni dans son infinité. Quels torrents de lumière céleste ont jailli du cœur et des lèvres de Jésus-Christ sur le monde ! Conservés dans la poitrine des Apôtres et des Pères de l'Église, ils nous ont été transmis par eux, surtout par les Évangélistes et le grand Paul, ce vase d'élection où le nom de Jésus, qui dit tout, a été renfermé pour être porté aux nations.

Jusqu'ici donc, Dieu a instruit l'humanité par Lui-même et par son Fils : va-t-il l'abandonner et la livrer à de simples docteurs, qui interpréteront l'Évangile, c'est-à-dire la révélation chrétienne écrite ou non écrite, selon leur sens privé, sans que Dieu intervienne?

Le croire, serait une erreur, et le dire, un mensonge. Non,

le Seigneur ne veut pas oublier sa loi; Père, il continuera d'enseigner l'humanité par l'Esprit qui procède de lui et de son Verbe; et l'Esprit-Saint, qui ne s'est pas incarné, s'incarnera en quelque sorte en Pierre, dans ce sens qu'il sera avec Pierre et parlera par sa bouche.

Pierre le savait bien. Aussi, après le concile de Jérusalem, disait-il : « Il a paru bon au Saint-Esprit et à nous de ne point vous imposer d'autre fardeau que ces choses nécessaires. » (Act., xv, 28.) Parlant à Ananie, il lui avait dit : « Ananie, d'où vient que Satan a tenté ton cœur pour te faire mentir au Saint-Esprit et frauder sur le prix du champ? » (Act., v, 3.) Pierre sentait que Dieu le Saint-Esprit l'aidait dans sa faiblesse et le revêtait de sa toute-puissance et de sa lumière. Il le croyait fermement, parce qu'il croyait à la personne de son Maître. Or, Jésus avait dit publiquement et solennellement à ses apôtres : « Je prierai mon Père et il vous enverra un autre Paraclet qui demeurera toujours avec vous. » (Jean, iv, 16.) « Le Paraclet, l'Esprit-Saint, que le Père enverra en mon nom, vous enseignera toutes choses et vous rappellera tout ce que je vous ai enseigné. » (Ibid., 26.) Cette demeure permanente du Saint-Esprit dans l'Eglise, et l'enseignement continu de la vérité surnaturelle par l'Eglise dont le Pape est le chef, la tête, sont des faits indéniables. Nous pouvons affirmer, avec saint Augustin, que l'Esprit-Saint est à l'Eglise ce que l'âme est au corps qu'elle informe. Ame du corps du Christ, c'est-à-dire de l'Eglise, le Saint-Esprit la rend infaillible et immortelle.

D'où il suit que Dieu le Père a enseigné l'humanité pendant quarante siècles; Dieu le Fils, pendant sa vie mortelle; et Dieu le Saint-Esprit depuis dix-neuf siècles: il l'instruira jusqu'à la fin du monde. De sorte qu'au fond, la Papauté n'est pas autre que Dieu lui-même enseignant la vérité au monde, personnellement ou par des envoyés; depuis l'ère chrétienne par Pierre ou les Papes ses successeurs.

Qui donc saurait empêcher Dieu d'instruire l'humanité? Partant, qui saurait détruire la Papauté? C'est vrai, ils ont tué des Papes; et d'autres encore pourraient devenir les victimes de leur rage satanique; mais l'Esprit-Saint, l'âme de l'Eglise, échappe toujours à leurs coups, et à l'heure marquée par sa puissance, Pierre renaît de ses cendres, un nouveau Pape est rendu au monde catholique pour gouverner le royaume du Christ, le seul impérissable.

Nous le demandons, avait-il une notion vraie de la Papauté, cet homme qui rêvait une Italie, avec Rome pour capitale, gouvernant le monde par l'idée? Connaissent-ils davantage cette divine institution, tous ces rationalistes sectaires qui semblent d'un mot avoir renversé le christianisme, et, d'un souffle, l'Eglise, colonne immuable de la vérité divine? Ils s'agitent au gré de leurs passions orgueilleuses; mais Dieu force les tempêtes qu'ils soulèvent à conduire au port la barque de Pierre.

Regardez plutôt, messieurs : avant de mourir, Noé parlait ainsi : « Que le Seigneur, le Dieu de Sem, soit béni, et que Chanaan soit son esclave... Que Dieu multiplie la postérité de Japhet et qu'il habite les tentes de Sem et que Chanaan soit son esclave. » (Gen. ix, 26, 27.) Sem a eu l'honneur de recevoir le dépôt sacré de la grande promesse et de donner la lumière au monde pendant les quarante siècles qui ont précédé la venue du Messie; mais au lieu de le recevoir et de croire en lui, ils l'ont persécuté, frappé, traîné de tribunal en tribunal; enfin, ils l'ont crucifié au Calvaire.

Alors Jérusalem, qui tuait les prophètes, Jérusalem décide a vu s'éclipser sa gloire : l'héritage a passé à Rome, et les fils de Japhet l'ont recueilli des mains du fils du Jonas, Pierre. L'Europe est en possession du vrai cénacle, où habite l'Esprit-Saint, avec le Pape son organe. Il parle, et la terre écoute. Japhet habite dans les tentes de Sem et lui enseigne la vérité divine avec la civilisation chrétienne : Chanaan jusqu'ici demeure l'esclave de Japhet et de Sem. Eh bien! messieurs, ne dirait-on pas qu'à l'heure présente, le Vatican s'est changé en Calvaire, et que les fils de Japhet veulent traiter le Vicaire du Christ comme les Sémites ont traité le Christ lui-même? N'entendez-vous pas leurs clameurs et leurs outrages contre le Pape, notre Pontife bien-aimé?

Nous revoyons une fois encore Juifs et Romains unis pour pousser ce cri décide : *Tolle, tolle! Crucifige eum!* Fils indignes de Japhet, vous n'avez pas connu l'honneur qui vous a été fait, dans le don de la Papauté, temple vivant de Dieu, d'où émanent pour tout l'univers les oracles de la vérité. A la place de l'Esprit-Saint, vous voulez mettre le dieu de la Franc-Maçonnerie et imposer le mensonge, dont il est le père, au monde : Non, vous ne renverserez pas la Papauté. Elle a les promesses de la vie éternelle; car le Pape est le chef de la société ou

royaume de Jésus-Christ, l'Eglise invincible et immortelle dont, au prix de notre sang, nous voulons demeurer à jamais les serviteurs et les servantes, pour apprendre à nos frères l'amour toujours grandissant de la Papauté. Cham, même converti, restera le tributaire de Japhet.

II

FAIRE AIMER LA PAPAUTÉ

Y a-t-il mission plus noble sur la terre, après celle de glorifier le Christ et sa Mère ?

Le Pape, c'est en quelque sorte un autre *Emmanuel*, Dieu avec nous, ainsi que nous venons de le montrer. Il parle au nom du Père, créateur du ciel et de la terre; au nom du Fils, rédempteur du monde; au nom du Saint-Esprit, âme de l'Eglise. Le Pape aime l'humanité avec la bonté d'un père et la tendresse d'une mère; il a pour elle le cœur que le Christ avait lui-même donné à Pierre; l'Esprit, qui habite en Lui, le sanctifie chaque jour davantage, au sein de ses travaux incessants et de ses épreuves toujours renaissantes.

Le Pape est un homme, c'est vrai; mais à ce titre, n'est-il pas notre frère, le sang de notre sang, la chair de notre chair? Il est peccable, dites-vous: nous le disons aussi, et il ne le nie pas. Nous n'avons pas besoin d'un Pape impeccable, mais d'un Pape infallible. La vérité divine en passant par sa bouche garde toute sa pureté, comme le rayon du soleil ne perd rien de son éclat en traversant les nuages et en tombant sur la boue. Nous le savons, les ennemis de la Papauté ont cherché à découvrir des taches dans la blancheur de son vêtement; ils ont pris des noms, dont ils ont fait un drapeau, qu'ils ont agité sur le monde. Eh bien! supposez que ces calomnies, fruit de quelque imagination en délire, soient des vérités, ce serait l'homme revêtu de la Papauté, qui serait souillé, et non la Papauté elle-même. Quand un magistrat rend des services et non des arrêts, c'est lui qui est coupable et la justice reste immaculée.

Vive Dieu! Messieurs; en fait de vérité, le Pape peut dire comme Jésus-Christ: « *Quis ex vobis arguet me de peccato*: Qui de vous me convaincra de péché? » (Jean VIII, 46.) On a vu de grands évêques en Orient et en Occident tomber des hauteurs de la vérité, comme Lucifer du ciel; des génies qui avaient jeté sur le monde des torrents d'éloquence et de lumière, se sont éteints dans la nuit de l'erreur; mais jamais

Pape parlant *ex cathedra*, comme docteur universel de l'Eglise n'a erré, parce que Jésus-Christ a prié pour Pierre et ses successeurs, afin que leur foi ne défaille pas et qu'ils confirment leurs frères dans la vérité; parce que le Sauveur, de concert avec son Père, leur a promis à jamais le secours du Saint-Esprit par les paroles que nous avons citées plus haut et d'autres encore.

Aussi la Papauté est chère aux vrais catholiques. Ils tiennent pour certainement divine sa doctrine; ses conseils sont sacrés pour eux, et le Pape leur devient un père tendrement aimé. Qui s'est jamais approché de Pie IX ou de Léon XIII, avec une âme croyante et un cœur pur, sans ressentir auprès d'eux, comme la présence réelle de Dieu, sans être ému jusqu'aux larmes, sans leur baiser les pieds et les mains comme on le fait pour le Christ? Ceux-là même qui ne sont pas catholiques ne restent pas insensibles, quand ils visitent le vicaire de Jésus-Christ et ils emportent au fond de leur âme, une impression de joie, mêlée de regret, qui un jour peut-être les ramènera dans le sein de l'unité.

Les ennemis de la Papauté, que la *Semaine religieuse* de Cambrai démasque avec autant de force que de savoir : les *francs-maçons*, voient que cette institution divine devient plus sacrée pour le peuple à mesure qu'ils l'outragent; s'élève tandis qu'ils travaillent à l'abaisser et nous devient plus chère chaque jour, parce qu'elle montre à nos yeux un Pontife, vivante image du Christ en sa Passion, par sa sainteté et ses souffrances; c'est pourquoi, comme Judas, ils la trahissent, la dépouillent comme les soldats romains et la revêtent des insignes d'une royauté dérisoire. Ils voudraient la voir mourir, pour jeter sa dépouille au sépulcre, mais Dieu, qui veut nous apprendre à aimer la Papauté, en nous la faisant contempler plongée dans un océan de douleurs, ainsi que son Isaac sur le bûcher, ainsi que le roi des martyrs baigné dans son sang, Dieu attend que l'impiété ait dédaigné tous les appels de son amour, et, l'heure venue, il enverra son ange qui les frappera comme fut frappé, à l'heure de son triomphe, Hérode Agrippa, persécuteur de saint Pierre.

III

FAIRE SERVIR LA PAPAUTE

Servir et faire servir la Papauté, tel est aussi notre dessein. Il nous semble que pour un catholique, il n'est pas plus permis

de rester neutre en face du Saint-Père, Père de nos âmes, que vis-à-vis de nos parents selon la nature. Jésus-Christ nous a indiqué quelle doit être notre conduite envers le Saint-Siège, dans les circonstances malheureuses où il se trouve placé aujourd'hui, quand, découvrant le jugement dernier, il a dit : « Alors le Roi dira à ceux qui seront à sa droite : Venez, bénis de mon Père, posséder le royaume qui vous a été préparé dès l'établissement du monde. Car j'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger ; j'ai eu soif et vous m'avez donné à boire... j'étais en prison, et vous m'avez visité... Je vous le déclare en vérité : autant vous l'avez fait à l'un de ces plus petits d'entre mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait. » (xxv, 35 et suiv.)

Messieurs, nul n'ignore les souffrances qu'endure depuis longtemps notre bien-aimé Pontife : Pie IX a gémi et pleuré, et Léon XIII, qui lui a succédé sur le siège de Pierre, est entré aussi dans l'héritage de ses douleurs. Comment donc pourrions-nous demeurer insensibles à ses cruelles épreuves et nous désintéresser des maux qu'il endure ? Est-ce que le Christ, aux grandes scènes du dernier jugement, ne pourrait pas nous reprocher de l'avoir oublié dans la personne de son Vicaire sur la terre ? Prenons-y garde : Saint Jean a écrit : « Si quelqu'un dit : j'aime Dieu et qu'il haïsse son frère, c'est un menteur. Car celui qui n'aime pas son frère qu'il voit, comment peut-il aimer Dieu qu'il ne voit pas ? » (1 Ep. Jean, iv, 20). A notre tour nous dirons : Si quelqu'un dit : J'aime Jésus-Christ et qu'il demeure étranger au Pape, son Vicaire, est-il dans la vérité ?

Dans ce diocèse, vous ne le croyez pas, aussi vous faites-vous un devoir de venir puissamment en aide au Saint-Père, chaque année, sans vous lasser jamais. Nous voudrions que tous nos frères vous imitassent. Pour nous, nous suivrons votre généreux exemple en publiant un *Bulletin trimestriel*, qui, en contribuant à répandre dans les esprits la vraie notion de la Papauté, fera fleurir de plus en plus les œuvres qui viennent en aide à cette divine institution. Combien vite on oublie les personnes et les choses qu'on ne voit plus et dont on n'entend plus parler ! Combien aussi l'on est exposé à haïr ce que l'on nous peint chaque jour sous des couleurs fausses et repoussantes ! Et c'est évidemment là ce qui arrive de nos jours pour la Papauté, attaquée et calomniée par la secte maçonnique, avec une haine satanique.

C'est donc pour la défendre et consoler notre Pontife bien-aimé que nous fondons un *Bulletin trimestriel*, qui paraîtra

dès janvier 1891. Déjà Lille nous offre, comme collaborateurs, plusieurs écrivains distingués : Paris, Lyon, Grenoble, d'autres villes encore, l'Orient et l'Occident s'uniront à nous pour glorifier la plus grande institution que la terre ait jamais vue, puisqu'elle couronne l'Eglise universelle. La cotisation annuelle des membres de la Société servira à payer l'impression de notre Bulletin et sa traduction en plusieurs langues. Quel service plus opportun et plus fructueux pour la société religieuse et civile peut-on rendre de nos jours à la cause du bien ? Aussi faisons-nous un appel chaleureux à la classe instruite et aisée pour lui demander de nous honorer de son concours, afin que notre société actuelle apprenne à revenir au Souverain Pontife, Chef de l'Eglise, et par Lui à Jésus-Christ ; car, nous l'avons dit et prouvé dans une *Lettre sur la Papauté*, seul le Pape peut donner au monde le vrai Christ Jésus, puisqu'il est seul interprète infallible de l'Évangile et de la Tradition.

Nous terminerons, Messieurs, en vous disant que notre Société, ayant le caractère de Confrérie, a eu l'honneur de recevoir de la bonté de Sa Sainteté Léon XIII des insignes, comme en possèdent les autres confréries ; ce sont les armoiries pontificales avec un médaillon représentant la Sainte-Trinité. Son Eminence le cardinal secrétaire d'État, en nous informant que le Saint-Père approuvait ces insignes, ajoutait : « Sa Sainteté prie le Seigneur de répandre sur la religieuse confrérie la plénitude de ses dons et de ses bénédictions, pour que le but élevé et saint de son institution, soit pleinement atteint pour la gloire de son très saint Nom, le bien des âmes et l'avantage de l'Eglise. »

Mgr FAVA.

LE SACRIFICE SOUS LA LOI D'AMOUR

Dans une étude très remarquable publiée par le *Propagateur de l'Alliance catholique*, et dont nous voulons faire connaître à nos lecteurs les principaux passages, M. l'abbé Joseph Lémann s'est proposé de dissiper l'anxieuse incertitude que pourraient faire naître les affirmations hardies et mensongères de l'impiété.

Il pose cette question : Mon Dieu, êtes-vous aimé ? Etes-vous plus aimé, du moins, qu'aux beaux jours d'enthousiasme d'Israël et de David ? Etes-vous plus aimé dans les contrées catholiques que vous ne l'êtes partout ailleurs ?

Il établit facilement et victorieusement sa thèse, en montrant que depuis le Christianisme, s'est faite et s'est maintenue cette transfor-

mation qui atteste notre amour : *la transformation des sacrifices.*

Autrefois le sacrifice, dont l'usage fut universel, était pratiqué comme moyen d'adoration et comme moyen d'expiation. Mais il restait une dernière signification qui devait faire plus tard la gloire des siècles chrétiens : C'était pour le sacrifice d'être un *moyen d'amour.* Il fallait pour cela que le sacrifice passât de la forme étrangère à la forme personnelle :

L'heure de l'amour avait sonné : les holocaustes étrangers des boucs et des génisses, à jamais s'effaçaient devant l'holocauste personnel et sans tache d'un Homme-Dieu immolé ; et saluant, dans la mort, l'auxiliaire de l'amour, l'humanité, à la suite de Jésus-Christ, allait saisir sur les bûchers la torche des sacrifices, et au lieu d'en brûler les victimes étrangères, elle allait brûler son propre cœur.

Chrétiens, rassurez-vous ; l'holocauste catholique ne sera pas le meurtre de notre vie, il ne sera pas le rigorisme affecté de certaines sectes païennes ; il ne sera pas, non plus, ces actes insensés de l'holocauste indien où des bacchantes se déchirent ; c'est le malheur des nations idolâtres d'avoir méconnu le sacrifice personnel ou de l'avoir dépassé. L'holocauste catholique, ah ! sans doute c'est toujours la mort, mais la mort sous des formes tout à la fois sanglantes et pacifiques, la mort sous les formes réalisables du beau et du vrai, où le dévouement pour Dieu se combine avec le respect de la personne humaine.

Les formes nouvelles d'holocauste, où l'amour est le glaive qui immole, peuvent se réduire à quatre : L'accomplissement du devoir poussé jusqu'au martyre, l'acceptation de la douleur, la virginité et la charité envers l'homme.

L'accomplissement du devoir poussé jusqu'au martyre.

Faire son devoir, c'est placer Dieu en tête de sa vie, puis c'est placer dans l'ordre, chacun à son rang, sa patrie, sa famille, ses amitiés, ses convictions ; et lorsque cet ordre a été arrêté dans l'esprit, faire son devoir, c'est se retourner vers la séduction pour lui dire : Vous ne m'atteignez pas ; vers la disgrâce ou l'adversité, pour leur dire : Vous ne me vaincrez pas ; et c'est pourquoi : faire son devoir, c'est quelquefois mourir.

Eh bien, Dieu est aimé, Dieu est aimé, parce qu'il y a des hommes qui font leur devoir, parce qu'il y a des hommes qui ne disent pas : c'est mon intérêt ; qui ne disent même pas : c'est mon droit, mais qui disent : c'est mon devoir ; parce qu'il y a des hommes qui, dans les âpres et durs sentiers de la vie, s'encoura-

gent et se disent : Allons, frères, marchons ensemble, il n'est pas nécessaire de vivre, mais il est nécessaire de faire son devoir. Oui, ô Dieu des chrétiens, vous êtes aimé, et plus aimé que dans les temps antiques, parce que, si l'antiquité a connu la beauté du devoir, elle l'a rarement connu avec ce double héroïsme : l'héroïsme du martyr et l'héroïsme de l'obscurité.

L'héroïsme du martyr, ou de cette traînée lumineuse de sang qui forme la poussière d'or du firmament de l'Eglise ; de ces vingt millions de Macchabées chrétiens, soldats de tous les siècles, qui sont morts pour sceller de leur sang le devoir de l'amour et l'amour du devoir.

Et puis l'héroïsme des Catacombes ou du devoir accompli sans faste, dans l'ombre et dans l'obscurité. Saintes catacombes du devoir, ah ! vous n'existez pas seulement sous la terre romaine : les hommes qui aiment Dieu savent vous trouver partout ! que d'âmes, oh ! que d'âmes j'aperçois engagées dans vos ombres, que de silencieux holocaustes dans vos obscurs défilés, depuis l'holocauste chaque jour recommencé du pauvre ouvrier, du père de famille, jusqu'aux fatigues inconnues de l'humble missionnaire : ah ! qui oserait encore nous dire que Dieu n'est pas aimé !

L'acceptation de la douleur.

Appuyée sur la croix, la douleur restera debout ; son immobilité toutefois ne sera plus celle de Niobé, car ici la souffrance ne pétrifie plus, elle vivifie ; elle n'est plus un destin, elle est un holocauste ; et si le sang du cœur lui est arraché en larmes amères, ces larmes désormais coulent silencieuses et résignées. Oui, j'ai vu, de pauvres mères désolées comme Rachel, de jeunes femmes veuves sous leur naissante couronne de fleurs d'oranger, je les ai vues poser leurs lèvres sur les pieds cloués de Jésus, et elles apprenaient à rester debout dans la vie ; elles posaient leurs lèvres sur ces mains souffrantes mais étendues, et elles apprenaient à agir, à multiplier leurs bonnes œuvres dans les étreintes de leurs propres souffrances ; je les ai vues cacher leur tête avec leurs larmes dans ce cœur entr'ouvert, et elles ne disaient pas : ou souffrir ou mourir ; elles disaient mieux, car elles avaient le courage de cette autre prière, de ce sanglot : non pas mourir, mon Dieu, mais souffrir ! Jeunes et saintes victimes, la douleur les eût tuées dans le paganisme : elle les fait vivre dans le christianisme.

La virginité.

Dans la sublime pondération de la société catholique, en face

des âmes haineuses, pour les neutraliser, il y a des âmes innocentes ; en face de la corruption, il y a la virginité ! Et afin que, dans la société catholique, la source soit intarissable, de telle sorte qu'on n'y voie jamais la haine l'emporter sur l'amour, la virginité sera d'abord la loi du sacerdoce et du conseil évangélique ; il y aura, ensuite, au sein de cette virginité elle-même, comme une délicate nuance ou hiérarchie : il y aura la virginité active qui, comme les rayons vainqueurs d'un soleil d'amour, devra, sans se souiller, planer sur les boues de ce monde, pour les réchauffer et les faire fleurir ; il y aura la virginité contemplative, le monastère, le cloître virginal, qui sera, elle, comme l'encensoir, fermé du côté de la terre, ouvert du côté du ciel. O extases inénarrables de la vierge dans son cloître, sommeil mystique, repos divin, hélas ! je ne vous connais pas, mais je sais que sur la terre que j'habite, il y a et il y aura, jusqu'à la fin des siècles, des cœurs créés qui aiment leur Dieu d'un amour dont mon cœur est incapable de supporter les brûlantes ardeurs. J'ai entendu, j'entends encore de loin leurs chastes harmonies, et ma pauvre âme en tressaille de joie !... O hommes du monde, je vous en conjure, ne troublez pas, n'inquiétez jamais de vos plaintes ces vierges contemplatives ; ne les troublez pas, laissez-les aimer davantage le bon Dieu, pour vous peut-être qui ne l'aimez pas assez ?

La charité envers l'homme.

Quiconque aime Dieu devra aimer les frères qu'il s'est donnés et pour lesquels il est mort ; et quiconque les aime remontera tôt ou tard à l'amour de Dieu lui-même. Et c'est pourquoi dans le christianisme la virginité ne sera pas sans cœur pour le monde. La charité sera sa sœur qui la tiendra par la main et la mènera partout où elle voudra. Ah ! qu'il est beau, qu'il est touchant de voir, à travers les siècles catholiques, la virginité, ce qu'il y a de plus fort ; se laisser conduire par la charité, ce qu'il y a de plus doux ! Et puis, au-dessous des vierges, ceux qui auront trahi le devoir pourront encore garder leur rang dans la religion de l'amour, et au dernier soir de leur vie appuyer leur tête contre la croix, s'ils ont aimé et fait la charité. Le ciel dira combien d'hommes qui n'avaient rien vu, rien entendu de la vérité durant leur vie, se sont éveillés du songe de l'erreur sur leur lit de mort, et ont adoré, de leur souffle expirant, l'éternel Amour, se montrant à eux sous la forme d'un

mendiant dont ils avaient étreint la main, ou d'une pauvre mère dont ils avaient séché les pleurs.

Oui, mon Dieu, vous êtes aimé !

Telle est la conclusion que M. L'abbé Lémann peut donner avec certitude, après avoir indiqué la merveilleuse transformation des sacrifices avec la loi d'amour.

Si elle est comme il dit en terminant, un soulagement, pour son cœur de prêtre, elle doit être aussi une grande consolation pour toutes les âmes blessées et justement révoltées par les nombreux outrages qui sont faits, à travers le monde, à la majesté divine.

LE CAPITAINE JOUBERT

Qui est ce capitaine Joubert que l'on a découvert au centre de l'Afrique, sans que les trompettes de la Renommée aient jamais annoncé qu'il y fût allé ?

D'où vient ce hardi compagnon qui fait de l'antiesclavagisme sans brevet, mais de la bonne façon, dans les régions où sévit le plus cruellement la traite ; — qui, réduit à ses dernières cartouches et à quelques mauvais fusils, tient tête aux Arabes avec une crânerie de mousquetaire ; leur refuse nettement toute indemnité pour le plaisir qu'il prend à leur tailler des croupières ; menace quand il est menacé, dicte ses volontés comme s'il était le plus fort, et finalement se fait obéir, car il est le plus fort, en effet, de par sa confiance en Celui dont il sert uniquement la cause ?

Il est d'autant plus opportun de répondre à cette question, que Joubert est mal connu de ceux-là mêmes qui devraient le connaître. « C'est un paysan, un homme surfait, que le Cardinal a rendu ridicule en le comparant à Stanley, » nous disait dernièrement quelqu'un de beaucoup d'esprit, qui suit de près le mouvement africain. Paysan, il l'est, et n'en rougit pas. Il fait là-bas, du reste, œuvre de paysan. Mais on a vu qu'il tient l'épée en gentilhomme, qu'il écrit comme un clerc, qu'il a l'âme assez haute pour se refuser à des compromis et à des alliances où descendent de mieux nés que lui. Si nous avons pu publier ses lettres, on aurait vu avec quelle délicatesse de cœur, ce paysan s'associe aux douleurs de ses amis, avec quelle dignité il remercie, avec quelle sérénité dans la détresse, cet isolé, privé de tout, demande de la poudre et des balles.

Disons donc une bonne fois ce qu'est Joubert, afin qu'on ne s'y méprenne plus.

Joubert est un fils de la terre, de la terre bretonne, et toute sa personne dénonce ce généreux terroir.

De taille juste, il est musclé à l'égal des chênes nouveaux de son pays. L'ossature fait saillie sous la peau, comme la charpente de granit qui soulève le maigre sol d'Armor. La tête est petite et solidement attachée aux épaules. Le teint a les reflets bronzés des mousses de la lande. Les cheveux drus sont noirs, noirs les sourcils et la barbe en broussaille, noirs aussi les yeux qu'illumine une flamme intérieure rayonnante de bonté. Le sourire est voilé, mais permanent. Si tout cela ne fait point un Apollon, tout cela compose une physionomie énergique, originale et très sympathique.

Tel était Joubert, il y a vingt ans, sous l'uniforme bleu céleste chamarré d'or qu'il portait sans coquetterie aucune, mais avec une correction mêlée de nonchalance. — Nous le revîmes en 1885, le soleil d'Afrique l'avait marqué de son empreinte, accentuant les reliefs et les creux, fonçant le bistre de la face, incendiant les yeux où avait passé l'ophtalmie, mais l'expression est la même : bienveillance et force. C'est chose remarquable combien doux sont les braves, combien acerbes les lâches.

Sous cette enveloppe agreste bat le cœur d'un chouan. Joubert est de sa race autant que de son pays.

Lorsqu'en 1860 Lamoricière mit son épée au service du Saint-Siège, Joubert avait 18 ans. Le Pape était en danger ; il partit. Enrôlé de quelques jours à peine, il marche à l'ennemi et reçoit le baptême du feu et du sang dans le combat de Castelfidardo où tout l'honneur fut pour les vaincus. Aussitôt guéri de ses blessures, Joubert rejoint son corps, il prend part au coup de main de Ponte-Corese (1861), fait l'expédition de Ceprano (1862) ; tombe un soir sous le poignard d'un malandrin non sans avoir endommagé le drôle à coups de bâton, la seule arme qu'il eût à sa portée (1864). Puis c'est la guerre aux brigands (1865-1866), pleine de surprises, de courses silencieuses par les défilés des montagnes, de longs affûts sous bois dans les nuits sombres. En 1867, les garibaldiens envahissent les Etats de l'Eglise ; Joubert, à la tête d'une poignée de recrues, se porte au point le plus menacé de la frontière nord pour y prendre sa part de fatigues et de dangers. La victoire de Mentana achève l'écrasement des bandes. Mais le monde catholique avait tremblé pour Rome, les volontaires arrivent par milliers, Joubert est chargé du commandement d'une compagnie de dépôt, et dans la formation

laborieuse de ces hommes de toutes langues, de toutes races, y compris le nègre, il se fait la main pour l'organisation de cette petite troupe dont il tire un si merveilleux parti sur les rives du Tanganika. Le 20 septembre 1880, il défend la porte Salara, à l'angle de laquelle s'ouvrit la brèche ; son feu, habilement ménagé et dirigé, gêne sérieusement les mouvements de l'ennemi.

Rome tombée, Joubert se devait à la France qui tombait. Il fit avec les débris de son régiment la campagne de la Loire, sous les ordres de M. de Charette. Ce n'est pas ici le lieu de recommencer l'histoire de ces journées épiques : rappelons cependant ce qu'ont écrit des zouaves pontificaux les généraux français qui les virent à l'œuvre : on ne leur contestera ni la compétence, ni l'impartialité.

Chanzy, témoin de leur charge à Patay, les déclare « héroïques » (1). Gougeard, un républicain, plus tard ministre dans le cabinet Gambetta, renchérit sur cette éloge : il les a menés à l'assaut, et il écrit : « Ce sera l'honneur de ma vie d'avoir commandé de tels hommes » (2). Jaurès, chef du 21^e corps, leur dit dans un ordre du jour : « En me séparant de vous avec le plus profond regret, je tiens à vous remercier du courage, de la discipline et du dévouement dont vous avez toujours fait preuve dans nos combats comme dans nos marches. Vous étiez pour le 21^e corps un exemple aussi bien qu'une force » (3).

Enfin, le général de Cisse, en les licenciant, les remercie « au nom de l'armée » et leur rend ce témoignage : « Partout où votre belle légion a combattu, et principalement à Cercottes, à Brou, à Patay et au Mans, elle s'est distinguée au premier rang par son courage, son élan devant l'ennemi, aussi bien que par sa discipline et son excellent esprit » (4).

Nous ne citons pas le général de Sonis qu'on pourrait récuser ; il est de la maison.

Avant de se décider à congédier les *Volontaires de l'Ouest*, qu'on appelait toujours les Zouaves pontificaux même dans les pièces officielles, le gouvernement avait songé à les garder

(1) CHANZY. *La deuxième armée de la Loire*, p. 315.

(2) GOUGEARD *L'armée de Bretagne*, p. 34. Le vice-amiral Gougeard a rendu en mourant un hommage plus éclatant encore à ceux que le hasard avait mis un jour sous ses ordres : dans son testament il demandait à être enterré sur le plateau d'Auvours reconquis par eux le 11 janvier 1871.

(3) Ordre du jour du 27 janvier 1871.

(4) Ordre du jour du ministre de la guerre du 13 août 1871.

définitivement au service en leur donnant le cinquième numéro de l'arme. C'était la récompense nationale la plus haute qu'ils pussent ambitionner ; ils refusèrent cependant, ne voulant ni aliéner leur liberté ni disposer d'un uniforme qui n'appartenait pas à eux seuls. On offrit alors aux officiers d'entrer dans l'armée régulière avec leurs grades. La proposition était séduisante, et ceux qui ont l'honneur de porter l'épée comprendront ce qu'a dû leur coûter un nouveau refus.

Cependant ils refusèrent. Délivrés de leurs serments par Pie IX, ils aimaient à se considérer toujours comme ses soldats, et à protester ainsi contre le coup de force qui les avait rendus libres.

Pour beaucoup d'entre eux le sacrifice fut doublement pénible ; ce n'était pas seulement renoncer à une carrière dont ils aimaient tout jusqu'aux ennuis, c'était briser leur avenir. Joubert était de ceux-là : il n'hésita pas et reprit le chemin de son village bien résolu à y attendre le rappel du clairon.

Le 18 septembre 1874, sur un mot du général de Charette, les survivants de la croisade romaine se réunissaient à la Comtrée pour célébrer ensemble l'anniversaire de Castelfidardo : le *Tout-Paris* des environs était de la fête que présidait S. E. le général Kanzler. Joubert y parut, sous le costume modeste de sa profession, la plus honorable qu'il y ait, le métier des armes excepté, puisque le sacerdoce n'est pas un métier ; et nul ne s'étonna que cet humble vînt occuper dans le haut de la table la place due à son grade, alors que de très grands seigneurs s'asseyaient aux bas-côtés. Il est encore des pays où l'épée anoblit mieux que ne font ailleurs les titres achetés ou mendés, quoique la coutume de payer ses parchemins soit déjà plus que séculaire (1).

Voilà ce que fut Joubert. Voyons ce qu'il est.

Vers le milieu de l'année 1878, le R. P. Maudit, autrefois capitaine aux zouaves pontificaux, alors jésuite, soumit à un ancien compagnon d'armes une idée curieuse. Il s'agissait de recruter parmi les soldats du Pape encore disponibles, quelques hommes déterminés qui voulussent accompagner des missionnaires aux pays lointains en qualité de *downés*. On appelait ainsi les auxiliaires laïques qui suivaient jadis les Pères jésuites

(1) Nul n'a fait, autant que Louis XIV, le commerce des lettres de noblesse. C'était un moyen de remplir les coffres de l'Etat, constamment vidés par la guerre. Il n'y avait pas alors de traitant, de partisan, de commis des finances qui ne pût devenir gentilhomme.

chez les Hurons et les Iroquois. Prêts à tout, propres à tout, ils s'occupaient du côté matériel des choses en route, à l'étape, et dans l'installation de la mission, et quand la Présence Réelle avait fixé sur un point quelques peuplades nomades qui, connaissant Dieu, ne voulaient plus se passer de lui, les *dounés* se faisaient leurs éducateurs dans les arts de la paix et les exerçaient à la guerre, pour les mettre à même de défendre leurs foyers et leur autel.

Le projet était réalisable. On en parla de proche en proche ; bientôt un journal l'ébruita, et ceux qu'il intéressait l'eurent à peine connu que beaucoup se présentèrent. Il était juste que les Pères jésuites eussent la primeur d'une œuvre dont l'idée leur était due. On offrit donc une escorte à la mission du Zambèze, mais la chose n'aboutit pas.

Précisément à la même époque, peut-être le même jour, dans un coin perdu de l'Afrique centrale, la même pensée venait à l'esprit d'un religieux de Notre-Dame d'Afrique en chemin vers le Tanganika. Le 27 juin 1888, après avoir mentionné les difficultés que rencontre un prêtre dans le gouvernement d'une caravane de 500 noirs, il écrit de Kisemo : « Ce qu'il nous faudrait à nous et à côté de nous, ce sont des hommes résolus, ayant l'habitude du commandement militaire.

« Ils auraient la conduite absolue du camp... Nous avons donc pensé que l'on pourrait trouver en France, en Belgique et en Hollande, quelques anciens zouaves pontificaux, qui auraient assez de dévouement et d'élévation de cœur pour se consacrer à une œuvre immense comme celle de la mission de l'Afrique équatoriale ; et pour faire, par amour de Dieu et des âmes, ce que des géographes font par simple amour de la science. » Et il ajoutait dans une sorte de vue prophétique : « Il y a là, je crois, une pensée pratique et de grand avenir. Dans ce monde africain où la violence règne seule, mais où les moyens d'attaque et de défense sont encore primitifs, il serait certainement possible à quelques hommes déterminés de se créer rapidement un grand centre d'action, et de hâter l'œuvre de la civilisation ».

La coïncidence, il faut l'avouer, est étrange.

Cette lettre arriva en Europe en mars 1879. Le Père Charmettant, qui, à peine rentré de Zanzibar, avait appris le projet d'organisation des *dounés*, s'aboucha aussitôt avec eux ; l'entente fut immédiate et, dès le mois de juin de la même année, un premier groupe composée de Belges et de Hollandais partit

pour la région des lacs, sous le commandement du sergent Van Oost. Il accompagnait la seconde caravane envoyée par le cardinal Lavigerie, et, grâce à lui, le voyage se fit avec une facilité et une rapidité inaccoutumées. Van Oost ne dépassa pas Tabora. Le 27 janvier 1880, on dressait sur sa tombe une croix qui ne sera pas abattue. Mort, il continue de porter au milieu des infidèles l'étendard du Christ. *Vexillum regis*.

L'année suivante, à Roumoungué dans l'Oroundi, le sergent D'Hoop était massacré avec les Pères Deniaud et Auger à l'instigation des trafiquants de chair humaine qui devinaient, dans ces amis des pauvres nègres, des adversaires de leur odieux commerce. Honneur à ces premiers martyrs de l'antiesclavagisme !

Joubert, lui aussi, songea à se *douner* tout d'abord ; mais on l'en détourna. Le devoir était-il là ?... Chaque année, depuis 1870, en recevant, le 27 décembre, les vœux de ses soldats dispersés, Pie IX n'avait-il pas loué leur persévérante volonté de demeurer à sa disposition ? « Soyez fidèles à l'honneur des engagements pris envers le Saint-Siège », leur avait dit à son tour Léon XIII ; et, dans une autre circonstance, n'avait-il pas affirmé qu'il comptait sur eux ? C'était au lendemain de la mutinerie des gardes Suisses, en mars 1878. L'occasion pouvait se représenter, fallait-il s'éloigner ?

A cette objection il y avait une réponse. S'il n'est plus permis de défendre à Rome la liberté de la parole de Dieu dans l'indépendance de son Vicaire, pourquoi ne pas aller aux frontières de l'Eglise, assurer la liberté de cette parole, et protéger en même temps la liberté des âmes, plus précieuse aux yeux du Pape que son pouvoir temporel, puisque Pie IX n'a pas hésité à affronter la haine des sectes et le mauvais vouloir des chancelleries, à risquer sa couronne, pour l'âme d'un enfant juif baptisé par hasard, le petit Mortara.

Tous obstacles écartés, Joubert s'embarqua pour Zanzibar le 10 octobre 1880, il emmenait avec lui quelques auxiliaires : un Français, un Hollandais et deux Belges.

Paroles du Pape, consigne de Dieu, disait-on chez les zouaves. La consigne de Dieu ne cesse pas d'être observée par eux : des vocations plus sublimes se greffent sur leur vocation militaire, et quand Rome entreprend la conquête de l'Afrique, au premier rang de ceux qui l'abordent par le Nord, le Sud, l'Est et l'Ouest se distinguent des zouaves : à Madagascar, c'est le sergent de

Villèle, jésuite; dans le Sahara, le caporal Voisin, missionnaire d'Alger; au Gabon, Augouard, père du Saint-Esprit; sur les lacs, le sergent Vyncke, missionnaire d'Alger, plusieurs Frères du même ordre, et les *dounés*, qui, à l'exemple des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, se font hospitaliers en attendant de courir sus aux Sarrasins.

Ainsi devait faire Joubert : en route il a l'œil à tout, il maintient l'ordre entre porteurs et soldats, il prévient les désertions, il prend les devants pour assurer le passage; à l'étape, il approvisionne le garde-manger par la chasse ou la pêche.

Dans les séjours à Tabora, à Oujiji, etc., il assiste aux palabres et s'initie à la diplomatie naïve des indigènes, à la rouerie des Arabes, qui n'ont de la civilisation que ses vices. S'agit-il de fonder une mission nouvelle dans l'Ouzighé ou Massanzé, de chercher un refuge, de choisir un emplacement salubre pour l'établissement d'un orphelinat à Kibanga, il explore les lieux et les dispositions des habitants, il gagne l'amitié des chefs. Tout métier lui est bon, toute chose lui suffit, ne s'est-il pas *douné*? Mais ce qu'il aime c'est le travail des champs, et ses lettres disent sa joie de voir le maïs, le riz et même le froment empiéter peu à peu sur le terrain du manioc. A peine a-t-il quelquefois l'occasion de jouer au soldat : Un jour, à la tête de cinq hommes, il arrache à une foule fanatisée un pauvre diable, ami de la mission, dûment, quoique injustement, condamné à mort. Il espérait prouver son innocence, ou du moins lui donner le temps de recevoir le baptême. Le roi Poru maintint la sentence. Mais Mauda, si tremblant la veille, marche au supplice avec la sérénité d'un chrétien. « Il va au paradis des blancs, » disait le peuple stupéfait; quant au roi, tout honteux de n'avoir point fait grâce, il s'en excusa humblement auprès des missionnaires.

Il y avait quatre ans que Joubert était en Afrique, quand les fièvres le contraignirent à s'accorder un congé de convalescence. C'est ainsi que, le 25 juillet 1885, il put fêter, à la Basse-Motte, avec ses camarades, les noces d'argent de son régiment.

Ce jour-là, un rayon de cette gloire humaine dont il n'avait nul souci, brilla fugitif sur son front. La presse s'occupait de lui. Voici en quels termes un journal qui n'est point suspect, le *Matin*, rendit compte de l'incident (1).

« Du haut de la table d'honneur, au milieu d'un état-major

(1) Numéro du 30 juillet 1885.

qui suffirait à la gloire d'une armée, et à la victoire d'un grand peuple, Charette, planant sur les 800 convives, redisait l'épopée géante.

« A un moment, il s'écriait : « Debout, Joubert ! et nous tous, « mes amis, levons nos verres en l'honneur de notre frère « d'armes. »

« On vit apparaître timide, rougissante sous son hâle, une tête énergique et bronzée par les soleils équatoriaux. C'était Joubert qui saluait ses compagnons ; Joubert qui revient du centre de l'Afrique ; Joubert, qui était parti escortant quelques missionnaires et les couvrant de son épée ; Joubert, qui, sans demander aux journaux leurs réclames et leurs flafas, à la patrie des soldats et des navires, aux académies et aux gouvernements des subventions et des rubans, venait de suivre sans bruit la route parcourue par les Livingstone et les Stanley ; Joubert qui était apparu aux noires peuplades, non pas avec des fusils pour les décimer, de l'eau-de-vie pour les abrutir, ou des cotonnades et des verroteries pour acheter leurs trésors, mais avec la croix, avec les paroles d'amour du divin Maître et un cœur d'apôtre. »

Pendant l'absence de Joubert, un fait se produisit, qui allait lui permettre de donner sa mesure. L'État indépendant, en rappelant le capitaine Storms — qui depuis met si utilement son expérience au service de la Société antiesclavagiste — l'avait autorisé à confier aux missionnaires d'Alger la station de Mpala. M. Storms connaissait leur droiture, il admirait leur dévouement, il avait vu naître leur influence durant une épidémie de variole, il partit tranquille sur l'avenir du poste qu'il avait fondé.

La présence d'un agent de l'État avait été une sauvegarde pour les Pères blancs, et pour les nègres. Son départ rendit-il plus entreprenants les Arabes du Manyema, qui se sentirent moins surveillés ? C'est possible. Une lettre, d'ailleurs peu explicite, de Mgr Charbonnier, parle à cette époque d'incursions à l'ouest et au nord du lac dans l'Ourighé et dans le Massanré, d'où les missionnaires sont obligés de s'exiler. Pour comble d'ennui le tombé de la station de Mpala et son mobilier deviennent la proie des flammes. Cependant les nègres recherchent l'appui des Pères : « Nous devons travailler la lance d'une main et la pioche de l'autre, disent-ils, gardez-nous des Arabes et nous serons enfants des Blancs. »

A cette nouvelle, Joubert, mandé par le cardinal Lavigerie,

repart aussitôt pour Mpala. Il s'agissait de conserver intact le dépôt reçu et de continuer ce qu'avait heureusement commencé le capitaine Storms.

Dès lors le rôle de Joubert, moins effacé, est mieux connu. On sait qu'il improvisa des soldats en armant les enfants de la mission. La première fois qu'il les mena au feu, ils tinrent comme de vieilles troupes, et quand Mgr Charbonnier dut aller recevoir l'onction épiscopale des mains de Mgr Livinhac, vicaire apostolique du Nyanza, il ne voulut pour escorte qu'une douzaine de ces gamins. Leur attitude résolue fit reculer à différentes reprises des bandes nombreuses de Rougas-Rougas, qui comptaient bien dévaliser la caravane.

Dans sa lettre à M. Kelles, publiée par le *Courrier*, le capitaine Joubert résume modestement son œuvre à Mpala : « Deux expéditions contre les bandes qui venaient chez nous de l'autre rive du Tanganika pour faire des razzias d'esclaves, nous ont donné deux années de tranquillité. » Les lettres des missionnaires, donnent plus de détails sur l'audace de ses faits de guerre, l'aveugle confiance que lui ont vouée ses conscrits, le respect dont l'entourent les indigènes, et la crainte salutaire qu'il a su inspirer aux Arabes : « Il n'y a que nous qui les gênions », écrit-il au général de Charette. De fait, sur son territoire la chasse à l'homme est interdite.

S'il arrive que des individus de tribus alliées soient englobés dans un coup de filet, Joubert exige et obtient leur mise en liberté ; s'il arrive qu'un chef ami se permette de saccager un village et d'en capturer la population, Joubert le force en son repaire et lui arrache ses prisonniers. C'est ainsi qu'en janvier dernier il enleva à Katélé une centaine d'esclaves.

Donc, malgré la pénurie de ses ressources, et l'abandon complet où on le laissa par suite de l'interruption des communications avec la côte, le poste de Mpala n'a point périclité entre ses mains ; il est devenu comme un lieu d'asile, le boulevard des faibles, la citadelle de la liberté dans ces contrées rouges de sang.

Voilà ce qu'a pu faire le dévouement d'un homme. Mais cet homme est allé là-bas, parce qu'il aime Dieu par dessus toute chose, et son prochain pour l'amour de Dieu. Il s'est si bien donné sans esprit de retour, à ses frères les nègres, qu'élevant jusqu'à lui cette race deshéritée, il s'est choisi chez elle une compagne aimée et honorée. Pouvait-il mieux démontrer l'unité

d'origine, l'identité de devoirs, la communauté de destinée des blancs et des noirs, tous fils d'Adam, créatures d'un même Dieu, rachetés par un même Christ? Ainsi vit-on jadis, au pays des castes, des missionnaires accepter la déchéance sociale pour avoir le droit de porter l'Évangile aux parias.

Au lecteur de décider si Joubert est un homme surfait. Quant à le comparer à Stanley, nous n'y songeons pas : il y a entre eux plus de différences que de ressemblances.

Mais si la pureté des motifs, la grandeur du but, la sainteté et la simplicité des moyens, le désintéressement absolu sont choses de quelque poids — Joubert n'a rien à craindre de la comparaison avec qui que ce soit.

En présence de ces régimes, il est permis de regretter que des complications sur le Zambèze et l'insurrection de l'Afrique allemande n'aient pas laissé à la Société antiesclavagiste la possibilité d'envoyer au Tanganika des chrétiens généreux, trop humbles ou trop fiers pour faire payer leurs services, décidés à ne pas regarder en arrière, et qui se condamnant joyeusement à la mort, parce qu'une telle mort ouvre la vie, auraient fait ce que fait Joubert.

Loin de nous la pensée de critiquer le plan dont la Société antiesclavagiste poursuit depuis six mois l'active réalisation. Barrer le continent de l'Est à l'Ouest par des croisières sur le fleuve et sur les lacs et par des postes reliés entre eux, couper ainsi la voie de terre aux négriers à qui la voie de mer est interdite ; c'est un projet grandiose et séduisant. Mais il demandera beaucoup de temps et beaucoup d'argent. L'argent ne manquera pas si l'on sait s'y prendre ; le temps est moins assuré. Au dire des explorateurs, le désert se fait sur les pas des Arabes et la dépopulation se hâte. Il faut les gagner de vitesse.

Aujourd'hui la route est libre par Zanzibar, pourquoi ne pas agir des deux côtés à la fois?

Joubert opère sur le terrain réservé à l'action de la Société antiesclavagiste de Belgique ; pourquoi celle-ci ne s'assurerait-elle pas son concours en se l'adjoignant comme agent? A le ravitailler, elle s'enrichirait au lieu de s'appauvrir, en prenant à son actif le bien accompli et le mal empêché là-bas.

Il n'y a pas à se le dissimuler, les retards, très justifiés, dont se sont plaints les empressés, ont quelque peu refroidi l'enthousiasme, la souscription languit : dans les œuvres comme dans les affaires, l'argent ne va qu'aux entreprises fécondes, dont les

effets sont actuellement palpables. Le jour où la Société antiesclavagiste pourrait annoncer qu'elle a à Mpala un agent sérieux, dont le voyage ne lui a rien coûté, qui est acclimaté par dix ans de séjour, aimé de ceux qu'il protège, redouté de ceux qu'il combat et à qui il a arraché déjà des centaines d'esclaves ; ce jour-là, bien des sceptiques dénoueraient les cordons de leur bourse.

Il y a un autre côté des choses qui n'est point indifférent. Les Anglais sont d'insatiables voisins. Forbans ou filous — je parle de l'Etat anglais, non des individus — selon qu'ils ont affaire au faible ou au fort, ils viennent de voler le Chiré au petit Portugal, d'escamoter l'Ouganda à la grande Allemagne — ils sont en appétit et, s'il fallait en croire certaines feuilles, ils voudraient bien un morceau du Congo au sud-est du Tanganika. Mais les traités ? Oh ! ils ne contestent pas les traités. Mais ils distinguent le droit du fait. Pour eux, comme pour M. de Bismarck dans l'affaire des Carolines, l'absence du fait épuise le droit. La partie de l'Etat qui leur conviendrait n'est pas occupée ; donc elle devient *res nullius*, c'est-à-dire la chose des Anglais. C'est dans un journal de Londres que nous prenons ce petit raisonnement.

Pourquoi Joubert, agent de la Société antiesclavagiste, et dûment autorisé, n'irait-il pas faire acte d'occupant sur le point convoité ? Ce serait peut-être prévenir un de ces conflits dans lesquels la raison du plus fort est toujours la meilleure.

Mais, dira-t-on, Joubert est Français !

— En France, oui, et il l'a bien prouvé. A Mpala, comme Rome, Joubert est un catholique au service d'une cause supérieure : celle de l'Eglise. Son drapeau, que les peuplades environnantes considèrent comme leur palladium, et qu'il ne confie qu'à qui peut le défendre, est un drapeau religieux. Le régiment a vu côte à côte, dans ses rangs, des Russes et des Polonais, des Anglais et des Irlandais, des Prussiens et des Autrichiens portant les uns et les autres la médaille de Sadowa ; en 1870, il réunissait dans une même fraternité d'armes Allemands et Français, amis sur la brèche, ennemis, un mois après, sur la Loire. Entre honnêtes gens voués à une même œuvre l'entente est toujours aisée.

Ici d'ailleurs les plus soupçonneux trouveraient difficilement un prétexte à s'alarmer. Avec les Anglais au Nord et au Sud, les Allemands à l'Est, le Congo à l'Ouest, que pourrait bien faire

Joubert s'il lui prenait fantaisie d'être français en Afrique?

Cette défiance contre laquelle proteste tout un passé d'honneur serait d'autant plus blessante qu'on n'en a usé jusqu'ici envers personne. La question de nationalité n'a pas plus empêché l'Etat de remettre aux Pères blancs la consigne de Mpala, qu'elle n'a détourné le major Wissman de recourir aux missionnaires pour traiter avec les rebelles; pas plus enfin qu'elle n'a été alléguée contre Tippto-Tip quand on en fit un fonctionnaire.

Dès lors qu'elle n'est point un danger, cette qualité d'étranger devient un avantage. En Afrique comme partout, et peut-être plus que partout, l'argent est le nerf de la guerre. Nous le disions tout à l'heure, le vaste plan que l'on applique sur le Congo en exigera beaucoup. Il en faut peu pour envoyer à Mpala des armes et des munitions, mais encore en faut-il. Si le Comité de Bruxelles se chargeait en partie du ravitaillement de Joubert dont il aurait fait son agent quoique Français, le Comité de Paris ne refuserait pas de prendre l'autre part à sa charge, parce Joubert est Français.

Quoi qu'il advienne de cette idée, Joubert sera secouru. Ses camarades ne laisseront pas périr, faute d'une centaine de fusils, le vaillant soldat qui continue sous l'Equateur la fière légende du régiment.

H. D.

UNE LETTRE PASTORALE

DE L'ARCHEVÊQUE DE QUITO

A Notre Vénérable Chapitre métropolitain, au vénérable Clergé séculier, au Clergé régulier et à tous les fidèles de Notre Archidiocèse, Salut et paix en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

« Audite vocem meam, et facite quæ præcipio vobis, et eritis mihi
« in populum, et ego vobis in Deum. »

Ecoutez ma voix et faites ce que je vous ordonne, et vous serez mon peuple, et je serai votre Dieu.

(JÉRÉMIE, ch. XI, v. 4.)

C'est une vérité indéniable, mes chers fils, que, comme Dieu choisit certains individus en vue de destinées grandes et héroïques, il élit aussi certains peuples pour qu'ils accomplissent des actions glorieuses et des entreprises surprenantes. Tous les

êtres raisonnables, dans l'exercice de leur activité, manifestent de quelque manière la grandeur de leur Auteur; et le degré de gloire auquel ils atteignent est d'autant plus grand qu'ils se proposent dans leurs actes une fin plus noble et plus élevée. Entre un peuple qui se fatigue uniquement pour acquérir des richesses et des honneurs, et un autre qui recherche avant tout l'honneur, le travail, la vertu, tout le monde sait bien à qui donner la préférence. Quand le Seigneur veut grandir une nation, il en fait le héraut de la vérité et de la vertu; il dépose dans son cœur un zèle ardent pour la Religion et pour la défense de l'Eglise; en un mot, il en fait une nation apôtre, ce qui est la plus grande preuve d'amour que Dieu puisse donner à une nation et la gloire la plus éclatante à laquelle un peuple puisse aspirer. Et comme le Seigneur est tout-puissant, comme il communique à d'autres son divin pouvoir, il arrive que des hommes et des peuples, malgré leur petitesse, deviennent dans la main de Dieu des instruments puissants pour le bien.

Dans l'antiquité, le Seigneur choisit le peuple d'Israël pour en faire le dépositaire de sa doctrine et l'objet de sa prédilection. *Elegit te, ut sis ei in populum peculiarem.* (Num. xiv, 2.) La petite ville de Bethléem acquit une grande célébrité pour avoir été le berceau du Sauveur; et Rome, de métropole du paganisme qu'elle était, est devenue le siège du Souverain-Pontificat et la capitale du monde catholique. Parmi les peuples modernes, la France a reçu la mission d'être le bras de l'Eglise, l'Espagne, celle de détruire la domination sarrasine et de planter la croix dans le Nouveau-Monde.

Les œuvres de Dieu viennent en leur temps, comme le remède après la blessure, et la lumière après l'ombre. Lorsque le siècle le plus égoïste et le plus calculateur, le xvii^e, approchait de sa fin, le Seigneur voulut, au moyen des ardeurs de son Cœur, allumer dans le monde le feu de l'amour divin; et à cet effet il choisit la France pour qu'elle fût l'apôtre de cette dévotion qui apportait le salut. Malheureusement, pour des raisons jusqu'ici inconnues, le monarque qui gouvernait à cette époque la France ne donna pas suite aux désirs manifestés par le Sacré-Cœur. Et voici qu'un petit peuple tel que celui de l'Equateur a reçu en partage la mission d'être docile à la voix de ce Cœur divin, mission pour laquelle il a reçu les bénédictions de Dieu pendant qu'il se constituait son messager auprès des autres nations.

En plein XIX^e siècle, l'Equateur a été une des nations du monde qui se sont le plus appliquées à donner satisfaction aux ardents désirs du Cœur de Jésus-Christ et à reconnaître sa royauté sociale, pendant que les grands et puissants Etats se détournaient de lui et le trahissaient. Dès 1836, fut fondée à Quito par un Bref de Grégoire XVI et par les soins de personnes distinguées, une confrérie du Cœur de Jésus, dans laquelle se firent inscrire les plus hauts fonctionnaires de la nation et d'innombrables fidèles. En 1873, le troisième concile provincial, d'accord avec le Congrès (1) national, consacra publiquement et solennellement la République au Cœur divin; en 1884, la Convention nationale décréta, enfin, la construction d'une Basilique en l'honneur du même Cœur très sacré, comme témoignage permanent de la foi et de la piété du gouvernement et du peuple équatoriens. Par ces actes de notre Nation, il est indubitable que Jésus-Christ, notre Roi et Seigneur, a été consolé et honoré.

A son point de vue social, la dévotion au Cœur très saint de Jésus a pour objet le bien-être des Etats, moyennant le règne de la charité dans le monde. De même que cette vertu est le fondement de la vie chrétienne, elle est aussi celui de la prospérité publique. Quand l'amitié et le mutuel appui président aux relations des populations entre elles, elles en viennent à être comme des membres d'une même famille; si, au contraire, la charité se refroidit ou disparaît des nations, l'égoïsme, les discordes et les ambitions les maintiennent dans des agitations fréquentes et dans une mutuelle défiance.

Les promesses que Jésus-Christ fait aux peuples qui honorent son Cœur sont nombreuses et importantes. « Faites savoir, dit le Seigneur à la Bienheureuse Marguerite-Marie, faites savoir au fils premier né de mon Cœur Sacré (à Louis XIV), que, comme sa naissance temporelle fut obtenue par la dévotion à ma sainte Enfance, il obtiendra de la même manière sa naissance à la grâce et à la gloire éternelles par la consécration qu'il fera de sa personne à mon Cœur adorable qui veut triompher du sien, et, par ce moyen, des cœurs des grands de la terre. Je veux régner dans le palais du roi; je veux que mon image soit peinte sur ses étendards et gravée dans ses armes pour les rendre victorieuses et pour abattre ses ennemis et les ennemis de

(1) Parlement.

l'Eglise. » La grandeur et la prospérité des Etats dépendent en effet du degré d'amour qu'elles professent envers le Cœur de Jésus-Christ, et de l'honneur qu'elles lui rendent.

Le culte et la dévotion dont nous vous parlons n'exigent pas seulement de notre part le tribut de notre amour envers Jésus-Christ, mais le tribut de réparation pour les outrages qu'Il a reçus. Et comme non seulement les individus mais aussi les peuples et les princes ont outragé Jésus-Christ durant sa Passion, et l'offensent aujourd'hui dans le Sacrement de son Amour, les uns et les autres doivent offrir des réparations et des expiations à ce Cœur abreuvé d'opprobres. Ce divin Cœur, dit Marguerite-Marie, désire entrer avec pompe et magnificence dans la demeure des princes et des rois pour y être honoré autant qu'il fut méprisé par eux pendant sa Passion. Ce Cœur éprouvera autant de satisfaction en voyant les grands de la terre se faisant petits et se prosternant en sa présence, qu'il ressentit d'amertume en se voyant comme anéanti à leurs pieds. » Afin de recevoir ces réparations publiques et sociales, Dieu a demandé à la France, par le moyen de sa servante, qu'elle Lui construisît un temple où le Roi et toute sa Cour lui rendraient leurs hommages.

II

En vue de répondre à ces vifs désirs du cœur adorable de Jésus, et de mettre à exécution les décrets du troisième Concile provincial et du Congrès de 1884, nous avons entrepris, très chers fils, la construction de la Basilique nationale, et, après avoir surmonté des difficultés presque invincibles, nous avons résolu de mettre la main à l'œuvre, et d'en confier la direction aux missionnaires du Sacré-Cœur d'Issoudun, que nous avons fait venir d'Europe.

Mais, comme l'œuvre entreprise est colossale, elle exige l'appui et la coopération efficace de l'épiscopat, du gouvernement et du peuple équatorien, une fois que notre honneur de catholiques et de patriotes a pris cet engagement devant Dieu et devant le monde. Il ne faut pas que l'on dise de nous, comme de cet insensé dont parle l'Évangile, « que nous avons commencé l'œuvre, mais que nous n'avons pu la terminer. » Grâce à Dieu, nous nous plaisons à le reconnaître, le zèle que nos Vénérables Frères dans l'Épiscopat, le clergé, le gouvernement et le peuple de la République ressentent pour la construction de la Basilique, — ce zèle, disons-nous, est admirable, et leurs

actes de coopération efficace à cette œuvre se sont multipliés jusqu'à ce jour.

Pour exciter de plus en plus l'enthousiasme des Equatoriens, et tout spécialement celui des fidèles de l'archidiocèse, à l'égard de cette œuvre, si agréable à Dieu, nous vous adressons, très chers fils, cette lettre pastorale, le jour même où l'Eglise célèbre le second centenaire de la mort de la Bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque. Cette pieuse vierge, choisie par Dieu pour découvrir au monde les trésors inépuisables de son Cœur, fait tous ses efforts, du haut du ciel, pour étendre partout ce règne de l'amour. Préparée par de longues années de silence à un apostolat si élevé, purifiée dans le creuset des adversités et des épreuves intérieures, instruite dans la vie d'immolation et de sacrifice, disciple fidèle, en un mot, de ce Cœur qui nous aime « jusqu'à la folie », Marguerite-Marie est par excellence celle à qui nous devons adresser nos supplications en vue d'obtenir des secours pour l'accomplissement du vœu national de l'Equateur. Faisons-le avec foi, mes très chers fils, en ce jour où nous célébrons le triomphe de l'humble vierge de Paray-le-Monial.

Nous devons nous bien mettre dans l'esprit que le temple que nous érigeons en l'honneur du Cœur de Jésus n'est pas comme les autres un simple lieu de retraite et de piété ; c'est le monument qui symbolisera, en présence des siècles, la piété du peuple équatorien, et par lequel toutes les classes sociales offriront au Cœur divin le témoignage public de soumission et de dépendance auquel il a droit comme Roi immortel des siècles. Dieu a béni et bénira l'Equateur parce que notre pays lui est consacré : le Seigneur a fait un pacte avec nous, il s'est établi notre Dieu et il a fait de nous son peuple. *Eritis mihi in populum, et ego ero vobis in Deum.*

Ah ! de combien de bienfaits nous sommes redevables au cœur de Jésus, notre auguste Patron ! N'est-ce pas une faveur qu'il nous a faite que le maintien de la foi vive de notre peuple, comme de nos lois et de nos institutions catholiques, en ce siècle d'apostasie et d'incrédulité ? Le meilleur mur de défense que l'Equateur oppose aux attaques de l'enfer et des sectes, c'est la Basilique Nationale, contre laquelle s'éroueront tous les traits de nos ennemis ; car *si Dieu est avec nous, qui pourra nous vaincre ?*

III

Nous devons recourir à deux sortes de moyens pour mener à bonne fin l'œuvre du Vœu national, à savoir les moyens spirituels et les moyens matériels. Les premiers sont la prière, la pureté de la conscience, la pratique de l'humilité et de sacrifice que nous enseigne le divin Cœur.

Avant d'élever le temple matériel, nous devons construire et orner le temple de notre âme. *Ne savez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu, et que l'Esprit de Dieu demeure en vous?* dit l'Apôtre. *Si donc quelqu'un profane le temple de Dieu, Dieu le condamnera à la perdition. Car le temple de Dieu est saint, et c'est vous qui êtes ce temple.* (1 Corinth., III, 16, 17.)

Les vices, les péchés souillent et profanent le temple de notre âme et sont cause que nos offrandes ne sont pas agréables à Dieu. Il est donc nécessaire, pour ce motif, d'offrir au Seigneur des dons venant d'un cœur resté pur ou purifié par la pénitence.

Parmi les moyens matériels que requiert l'œuvre de la Basilique, les principaux sont le travail personnel, les offrandes et les aumônes des fidèles. A l'imitation des chrétiens du moyen âge qui, pour construire les splendides cathédrales de l'Europe, se rendaient sur le terrain du travail en rangs pressés où se confondaient les riches et les pauvres, les plébéiens et les rois, nous devons nous unir pour ériger, à la sueur de notre front, la maison du Seigneur. Pussions-nous avoir la satisfaction de voir, chaque jour de l'année, beaucoup de nos diocésains offrir avec empressement à l'œuvre la contribution de leur travail, de leurs fatigues !

Vous devez tous, mes très chers fils, contribuer selon vos moyens à l'œuvre de la Basilique ; le pauvre avec son petit sou, le riche avec sa généreuse offrande.

Pour que les collectes aient lieu avec méthode et régularité dans tout l'archidiocèse, nous demandons à tous ceux qui exercent l'autorité dans une église, qu'ils soient du clergé séculier ou régulier, d'entretenir les fidèles, au moins une fois par mois et un dimanche ou un jour de fête, de l'obligation qui leur incombe et de l'importance de l'œuvre du Vœu national, en même temps que de la nécessité de recueillir des aumônes pour la mener à bonne fin.

Pour ce qui regarde l'organisation des collectes, MM. les Curés et en général les recteurs d'églises prendront connaissance pour le moment des indications que voici :

1° MM. les Curés feront choix parmi leurs paroissiens de ceux qui sont les plus influents et en même temps les plus pieux, pour les charger de collecter dans les paroisses les aumônes des autres, en établissant le tableau du versement mensuel que chacun de ceux-ci s'engagera à faire.

2° On placera dans chacune des églises de l'archidiocèse un tronc avec cette inscription : *Aumônes pour la Basilique*. Chaque mois, le produit de la collecte sera remis au directeur de l'œuvre ou bien à notre secrétaire archiépiscopal.

3° A la suite de l'instruction mensuelle sur l'importance de l'œuvre, on invitera à souscrire ceux qui ne l'auraient pas encore fait ; on fera une collecte générale et l'on stimulera les paroissiens négligents, par l'exemple de ceux qui ont du zèle pour l'œuvre, à lui donner leur coopération avec constance et générosité.

4° Messieurs les curés auront soin de propager parmi les fidèles la lecture du Bulletin mensuel de l'œuvre qui paraît à Quito, et qui donne au sujet du progrès de cette œuvre tous les détails désirables.

5° Dans toutes les paroisses de l'archidiocèse sera célébré, d'accord avec le directeur de l'œuvre, un triduum solennel en vue d'exciter l'enthousiasme des fidèles pour la construction de la Basilique.

6° On aura soin de mettre en pratique les recommandations faites par Nous dans notre circulaire du mois de mai de l'année courante.

7° D'accord avec le directeur de l'œuvre du Vœu national, ils imagineront encore d'autres moyens que leur zèle leur suggèrera en cette matière.

Pleins de foi et de confiance dans notre souverain Protecteur le Cœur Sacré de Jésus, approchons-nous, très chers fils, du trône de sa miséricorde, et implorons sa bénédiction pour l'Eglise équatorienne, pour notre Patrie, pour chacun de nous.

Qu'ils sont grands les dangers qui font obstacle au salut de nos âmes ! Les séductions du monde et nos passions nous rendent très difficile à pratiquer la perfection chrétienne, à laquelle nous sommes appelés.

Mais nous avons en Jésus-Christ, en son Cœur très aimant, un avocat, un médiateur toujours prêt à intercéder pour nous. « Il n'est pas possible, dit la Bienheureuse Marguerite-Marie, que les personnes consacrées à ce Cœur divin périssent ni tom-

bent, par le péché mortel, sous l'empire de Satan, une fois que, après s'être entièrement données à Jésus, elles s'appliquent à l'honorer, à l'aimer, à le glorifier et à accomplir ses saints préceptes. »

En conséquence, très chers fils, appliquons-nous à honorer et imiter le Cœur de Jésus dans sa vie humble et patiente ; renouvelons avec ferveur la consécration que nous avons faite de tout notre être, et prions la Bienheureuse Marguerite-Marie de nous obtenir une ardente dévotion au Cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Comme gage de notre paternelle affection, recevez, très chers fils, la bénédiction pastorale que nous vous donnons au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit.

Donné à Quito, en notre Palais archiépiscopal, le 17 oct. 1890.

† JOSEPH-IGNACE,

Archevêque de Quito.

CORNELIO CRESPO TORAL,

Secrétaire.

LE CENTENAIRE DE SAINT LOUIS DE GONZAGUE

Lettre Apostolique de N. T. S. P. le Pape Léon XIII

LÉON XIII PAPE

A tous les fidèles du Christ qui liront cette Lettre, salut et bénédiction apostolique.

C'est assurément un fait bien heureux que la mémoire de saint Louis de Gonzague doive être pieusement célébrée, le 21 juin de cette année, par des fêtes solennelles, à l'occasion du troisième centenaire de sa sainte mort. Nous avons appris que cet événement, dont on ne saurait trop se réjouir, a enflammé d'un admirable amour de la religion et d'un zèle ardent les âmes des jeunes gens chrétiens, qui y trouvent l'occasion la plus favorable pour témoigner de mille façons leur dévotion et leur vénération au patron céleste de la jeunesse. Et cela, on le voit se produire non seulement dans le pays où saint Louis de Gonzague naquit pour la terre et pour le ciel, mais partout où son nom et la renommée de sa sainteté se sont répandus. Nous, habitué dès notre tendre jeunesse à vénérer avec un zèle tout par-

ticulier l'angélique jeune homme, Nous avons ressenti une joie très douce en apprenant ces faits. Nous espérons donc et Nous avons confiance qu'avec l'aide de Dieu ces fêtes ne resteront pas sans fruits pour les chrétiens et surtout pour les jeunes gens. Ces derniers, en effet, rendant des honneurs à leur patron céleste, ne pourront pas manquer de songer aux grandes vertus dont il a donné aux autres, durant sa vie, un si haut exemple. Et il est à espérer que, lorsqu'ils méditeront et admireront ces vertus, ils auront, Dieu aidant, le désir de former leur esprit et leur cœur à cet exemple et de devenir meilleurs en l'imitant.

Il serait certainement impossible de proposer à l'imitation de la jeunesse chrétienne un modèle plus parfait, possédant à un plus haut degré les vertus qui constituent l'ornement que l'on souhaite le plus de trouver dans les jeunes gens. La vie et les mœurs de saint Louis de Gonzague peuvent, en effet, fournir aux jeunes gens de nombreux enseignements, leur apprenant avec quelle sollicitude ils devront veiller à conserver l'innocence et l'intégrité de leur vie, avec quelle persévérance ils devront châtier leur corps pour apaiser l'ardeur des passions, combien ils devront dédaigner les richesses et les honneurs, dans quel esprit et avec quelle énergie ils devront se livrer aux études et à l'accomplissement de tous les autres devoirs et obligations de leur âge, enfin, ce qui est de nos jours surtout de la plus haute importance, avec quelle fidélité et avec quelle affection filiale ils devront rester attachés à l'Eglise et au Siège Apostolique.

L'angélique jeune homme, en effet, aussi bien quand il habitait encore la maison paternelle que quand il se trouvait comme page à la cour royale de Madrid, ou quand il se consacrait aux études et aux exercices de piété, alors que, après avoir renoncé aux avantages de son rang princier, il était entré dans la Compagnie de Jésus, où il se réjouissait de ce que l'accès des honneurs lui étant interdit, comme il l'avait tant désiré, il pouvait consacrer sa vie entière au salut des âmes, s'est montré, dans toutes les circonstances de sa vie, digne de tout éloge plus que nul autre et a laissé

des exemples illustres de sainteté. C'est pourquoi ceux qui dirigent l'éducation et l'instruction de la jeunesse chrétienne agissent très sagement en lui proposant saint Louis de Gonzague comme modèle à imiter, se conformant ainsi aux intentions de Notre prédécesseur Benoît XIII, qui a désigné saint Louis comme principal patron céleste de la jeunesse adonnée aux études.

Les sociétés de jeunes gens catholiques qui se sont formées non seulement dans les villes d'Italie, mais aussi en d'autres pays, dans le but de célébrer avec une dévotion toute particulière cette fête de saint Louis de Gonzague, sont donc dignes de tout éloge. Nous savons quels efforts elles font pour faire en sorte que la mémoire de l'angélique jeune homme soit honorée, à cette occasion, dans le monde catholique tout entier, et comment elles cherchent à obtenir, par tous les moyens en leur pouvoir, que les pèlerinages qui devront être entrepris soit à la patrie de saint Louis, soit à cette ville qui conserve ses chastes dépouilles, se distinguent autant par la piété que par le nombre des pèlerins.

Aux petits garçons même, comme Nous l'avons appris, et aux petites filles a été offert le moyen de consacrer à saint Louis les prémices, pour ainsi dire, de leur amour et de leur piété; on a répandu partout, à cet effet, des feuilles déjà signées de noms augustes dans lesquelles eux et leurs parents peuvent s'inscrire comme les dévots de saint Louis.

Nous désirons vivement que cette ardeur si louable appliquée à un but si excellent, ces résolutions et ces vœux si saints aient, avec l'aide de Dieu, un résultat heureux. En attendant, comme Nous avons été prié de nouveau de vouloir, pour le plus grand bien des âmes, enrichir et honorer cette fête des trésors célestes de l'Eglise, Nous avons jugé bon de faire droit à ces pieuses instances.

C'est pourquoi, par la miséricorde de Dieu tout-puissant et appuyé sur l'autorité de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul, à tous et à chacun des fidèles de l'un et de l'autre sexe qui, ayant pris part chaque jour aux prières du *triduum* ou cinq fois au moins à celles de la neuvaine qui doi-

vent être célébrées avant la solennité de saint Louis, aux jours qui seront fixés par l'Ordinaire du lieu, et au jour même de la fête ou à l'un des jours susdits à leur choix, vraiment pénitents, s'étant confessés et ayant communiqué, visiteront dévotement une église ou un oratoire public quelconque dans lequel se célébrera la fête de saint Louis, et là prieront Dieu pieusement pour la concorde des princes chrétiens, pour l'extirpation des hérésies, pour la conversion des pécheurs et pour l'exaltation de notre sainte mère l'Eglise, Nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur l'indulgence plénière et la rémission de tous leurs péchés.

A ces mêmes fidèles qui, au moins contrits de cœur, auront accompli les pèlerinages dont il est parlé plus haut, et aussi aux petits enfants, suivant leur capacité, et à leurs parents qui auront donné leurs noms pour se mettre sous le patronage de saint Louis, pourvu qu'ils assistent comme il vient d'être dit au triduum et à la neuvaine, Nous concédons, dans la forme accoutumée de l'Eglise, une indulgence de sept ans et sept quarantaines.

Nous accordons que toutes et chacune de ces indulgences, rémissions des péchés et remises de peine, puissent être appliquées par mode de suffrage aux âmes des fidèles qui ont quitté cette vie unies à Dieu dans la charité.

La présente valable seulement pour cette année.

Nous voulons que les transcriptions et les copies même imprimées de la présente Lettre, signées de la main d'un notaire public et munies du sceau d'un ecclésiastique constitué en dignité, obtiennent la même foi que si la présente Lettre elle-même était produite ou montrée.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 1^{er} janvier 1891. De Notre Pontificat, la treizième année.

M. Card. LEDOCHOWSKI.

NÉCROLOGIE

L'*Univers* nous annonce la mort d'un de ses principaux rédacteurs, M. Jean-Baptiste-Victor COQUILLE, un des écrivains les plus solides de cette pléiade dont Louis Veillot était le chef illustre.

Tous nos lecteurs savent quelle place tenait M. Coquille dans la presse religieuse de Paris. Amené par les nécessités de la polémique à discuter quotidiennement, au point de vue le plus élevé, les doctrines et les faits de la politique contemporaine, il s'est trouvé avoir réuni, pendant ses longues années de labeur, les matériaux d'un édifice considérable, tout entier élevé pour la défense des droits et des doctrines de l'Église. Les articles réunis en volume nous ont donné ces ouvrages, véritables traités de politique chrétienne : *Libéral et Politique dans la politique et dans le droit*, *La liberté par la corporation*, *Les Légitistes*, *Le Césarisme*, etc. Sa mort est une grande perte pour les lettres chrétiennes.

M. Léo DELIBES, le compositeur bien connu, vient de mourir subitement.

Il a succombé aux suites d'une albuminerie dont il était atteint depuis plusieurs années.

Il était né en 1836.

Sa première pièce, *Deux sous de charbon*, fut représentée, aux Folies-Nouvelles en 1855.

Jusqu'en 1865, il ne fit guère que des opérettes en un ou deux actes. Mais à cette date il aborda le genre sérieux et donna au Théâtre Lyrique le *Jardinier et son Seigneur*, puis à l'Opéra la *Source*, qui fut suivi de *Coppelia* et *Sylvia*. Comme opéras-comiques, il composa le *Roi l'a dit*, *Jean de Nivelle* et *Lackmé*. Il laisse une œuvre terminée qui doit passer à l'Opéra-Comique, *Cassia*.

M. Léo Delibes était officier de la Légion d'honneur, professeur de composition au Conservatoire et membre de l'Académie des beaux-arts, où il avait remplacé Victor Massé. Sa mort laisse un grand vide parmi les musiciens de la jeune école.

M. Aimé MILLET, le sculpteur de grand talent, l'une des gloires de l'école française, est mort à Paris.

Aimé Millet était né en 1816. Il étudia à la fois la peinture et la sculpture; il suivit plusieurs années l'atelier de David d'Angers et débuta au Salon de 1842 en envoyant trois dessins.

Signalons parmi ses autres dessins : *M. Gonthard*, *Lisa del Giocondo*, d'après Léonard de Vinci, *l'Adoration des bergers*, d'après Ribeira, et plusieurs autres non moins importants, exposés aux divers Salons, qui furent remarqués. Il se consacra presque exclusivement à la sculpture, qui lui fit obtenir les plus grands succès.

Ses premières œuvres furent : une *Bacchante*, *Jeune fille couronnée de fleurs*. Il envoya au Salon de 1857 une *Ariane* qui lui fit obtenir une première médaille et qui fut achetée par l'Etat pour le musée du Luxembourg.

Son œuvre capitale fut une statue colossale en cuivre repoussé représentant *Vercingétorix*, statue qui fut érigée à Alise-Sainte-Reine, dans la Côte-d'Or, sur l'emplacement présumé d'Alesia.

Parmi ses autres œuvres remarquées, signalons une statue en marbre : *Cassandre se met sous la protection de Pallas*, qui figura au Salon de 1877; un *Mercure*, destiné au palais du Louvre; la *Justice civile*, pour le 1^{er} arrondissement; le tombeau de Mürger, représentant la *Jeunesse effeuillant des roses*; la statue couchée d'Alphonse Baudin, sur son tombeau, au cimetière Montmartre; le groupe colossal d'Apollon, au sommet du nouvel Opéra, etc., etc.

Aimé Millet avait obtenu la croix de la Légion d'honneur en 1859 et il avait été promu officier en 1870.

On annonce la mort de M. GARRIGAT, sénateur de la Gironde.

LES CHAMBRES

Sénat.

Jeudi 15 janvier. — M. Le Royer est réélu président.

Vendredi 16 janvier. — Au début de la séance, M. Le Royer prend possession du fauteuil présidentiel et prononce l'allocution suivante :

Messieurs les sénateurs, Aux sentiments de gratitude que m'inspire le témoignage, dix fois répété, de votre confiance, s'ajoute la joie que j'éprouve à être votre interprète pour souhaiter la bienvenue dans cette enceinte à nos nouveaux collègues.

Le succès qu'ils viennent de remporter n'est pas seulement le leur ;

il est celui de la République, celui de la politique ferme et prudente, à laquelle le Sénat est demeuré résolument attaché, et qu'il a su poursuivre à travers de grandes difficultés, sans bruit, comme sans faiblesse.

Il est celui du bon sens et du patriotisme ; il se signale moins encore peut-être par ses résultats immédiats que par les causes qui l'ont amené et les circonstances qui l'ont accompagné.

C'est, en effet, avec une satisfaction profonde que les ouvriers de la première heure, ceux qui ont jeté dans notre chère France, alors affaissée et meurtrie, les fondations de la République, voient aujourd'hui l'apaisement général des esprits.

C'est avec un légitime orgueil qu'ils constatent le mouvement, désormais irrésistible, qui entraîne tous les bons citoyens, quelles qu'aient pu être leurs origines, quels que soient leurs respectables regrets, vers la réconciliation et la coopération pour la paix et la grandeur de la patrie.

Il y a vingt ans, une double tâche s'imposait à nos efforts : implanter définitivement la liberté, en extirpant les préjugés qui jusqu'alors avaient paralysé son essor, en élevant les âmes à la hauteur des sacrifices qu'elle exige de chacun et de tous, et en faisant travailler avec courage et sans relâche à la restauration nationale.

Nous touchons au but : l'union se fait rapidement sous nos yeux ; non pas seulement cette union avilissante qui courbe toutes les têtes sous un maître, mais l'union féconde qui provoque les énergies et trempe les caractères par un commun amour de la patrie et des libertés publiques.

Quant aux forces nationales, nous avons vu, il y a quelques jours, quelles immenses réserves le pays a su reconstituer malgré des taxes écrasantes et des crises trop nombreuses, et quelle confiance il a dans la solidité du crédit de l'Etat.

Si nous devons, messieurs les sénateurs, signaler cette confiance, si nous pouvons la partager, elle ne doit ni nous aveugler, ni nous endormir. Oui, nous sommes autorisés à envisager l'avenir avec sérénité. Nous n'en sommes pas moins tenus de prêter une attention soutenue à tout ce qui le prépare et l'engage.

Il nous faut, dans la prospérité, persévérer dans la sévère gestion des deniers publics, à laquelle nous ont condamnés les revers de fortune. Le pays, après avoir si vaillamment supporté les charges nécessaires, a droit à ce que nous ne négligions rien pour les alléger. Il attend de nous, après avoir lutté avec tant d'ardeur et de constance pour la République et la liberté, que nous ayons la vigilance et l'activité indispensables au soin de ses intérêts financiers et commerciaux.

Cette œuvre est celle de la législature en cours. Elle permet à toutes les bonnes volontés de s'employer. Sans souci des querelles

du passé, vous l'aborderez avec la hauteur de vues et l'esprit de concorde qui sont dans les vœux de la France.

Au nom du Sénat, je remercie les membres du bureau provisoire.

Le Sénat valide ensuite les sénateurs élus le 4 janvier.

Mardi 20 janvier. — On vote à l'unanimité la demande de crédit de 4 millions destinés à secourir les malheureux victimes du froid.

Chambre des Députés.

Jeudi 15 janvier. — M. FLOQUET remercie le bureau provisoire et dit ensuite :

Avec l'année nouvelle nous entrons dans la période qui doit être la plus féconde de notre vie législative. Déjà, sans doute, vous avez réglé plusieurs questions importantes qui étaient en suspens depuis des époques plus ou moins éloignées. Des lois sur l'abrogation des livrets d'ouvriers, sur la sécurité des ouvriers mineurs, sur les agents des chemins de fer, sur les syndicats de communes, sont devenues enfin définitives et ont pu être promulguées.

Sur l'initiative vigilante du ministre de la guerre, vous avez également voté une série de lois relatives à notre organisation militaire, qui témoignent de votre constante sollicitude pour notre vaillante armée, et qui, en augmentant notre force nationale, assurent le respect à nos sentiments pacifiques.

Déjà nos commissions ont déposé leurs rapports sur des sujets touchant à quelques-unes de nos réformes d'ordre social et matériel que vos commettants avaient recommandées à votre attention : sur le travail des femmes et des enfants, sur la sécurité des travailleurs, sur le régime fiscal des successions, sur la législation des protêts, sur le partage des biens des mineurs, sur les conseils de prud'hommes, sur les chambres de commerce, sur la compétence des juges de paix, sur la propriété littéraire et artistique. D'autres projets sont en préparation avancée, tels que les lois sur l'instruction criminelle, sur les caisses d'épargne et sur les cadres de la marine.

Déjà dans cette longue, sérieuse et belle discussion du budget de 1891, qui a rempli notre session extraordinaire, la Chambre a montré de quel esprit d'initiative elle était animée, et quelle fermeté elle savait conserver dans la poursuite des améliorations nécessaires. Elle est parvenue à introduire dans sa première loi de finances quelques réformes désirées, et dans le débat elle a jeté les germes d'autres réformes, parmi lesquels le dégrèvement sur les transports en chemin de fer qui, selon une parole autorisée, aura l'importance d'une véritable et bienfaisante révolution.

Mais votre tâche sera plus laborieuse encore et plus compliquée dans les sessions de cette année.

Non seulement vous aurez à donner la force législative aux plus urgentes des propositions que vos commissions tiennent prêtes, non

seulement vous aurez à régler le sort des réformes financières promises au prochain budget, mais vous savez que vous ne pouvez vous soustraire à l'obligation d'examiner et de résoudre dans le cours même de 1891, le délicat et multiple problème des tarifs douaniers. Par cette seule question, la plus grande partie de votre temps sera absorbée, car vous voudrez donner aux deux Chambres la liberté d'exercer en pleine lumière et en complète connaissance de cause leur arbitrage souverain entre les intérêts particuliers qui réclameront vos suffrages et les intérêts généraux qui ont droit à votre protection.

Mais si la carrière que vous avez à parcourir est longue et difficile, vous pouvez y entrer avec une robuste confiance, étant si visiblement soutenus par l'assentiment national, nettement orientés vers la politique qui assurera le succès de vos efforts.

Le corps électoral qui s'est prononcé au 4 janvier 1891 n'a pas tenu un autre langage que le suffrage universel au mois d'octobre 1889. Tous deux ont une fois de plus affirmé la République, adhéré à la politique républicaine.

L'épargne universelle vient de donner, à son tour, un éclatant témoignage de confiance au crédit de la République.

La politique dictée par ces manifestations, qui ne se démentent pas depuis tant d'années, est assez claire pour qu'elle n'exige pas sans doute de longues ni fréquentes discussions, mais il importe qu'elle soit pratiquée avec fermeté, rappelée avec persévérance, même au cours des débats d'affaires, qu'elle doit animer de la loi démocratique.

Avec l'harmonie qu'elle s'est efforcée de rendre complète entre les pouvoirs publics, la nation veut la concorde entre ses représentants, la stabilité et l'unité dans le gouvernement, l'action énergiquement progressive dans la législation.

La République qui sait vaincre n'entend pas abuser de sa victoire, mais elle a le devoir d'en user largement au profit surtout de ceux qui ont le plus besoin de la justice et de la solidarité sociales. Après avoir fait reculer ceux qui naguère se vantaient avec tant d'arrogance de chasser de France la République, nous serions bien coupables ou bien naïfs si nous pouvions nous laisser surprendre par ceux qui prétendent expulser de la République les lois, les doctrines, les espérances républicaines.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je pense qu'il n'y a rien à changer aujourd'hui aux conseils qu'un illustre prédécesseur, Gambetta, donnait aux députés de 1881, lorsque, de cette place, il leur disait :

« Je ne veux tirer qu'un enseignement de ces manifestations réitérées du pays en faveur de la République, c'est qu'il faut persévérer dans la voie où nous sommes entrés, c'est que pour répondre aux

intérêts comme aux volontés de la France, il faut entourer la République que nous avons fondée, d'institutions de plus en plus libérales et démocratiques pour réunir tous les patriotes, tous les Français. »

M. RICARD a demandé ensuite l'affichage du discours.

M. FLOQUET a répliqué modestement que son discours paraîtrait à l'*Officiel*, mais la Chambre a suivi l'avis de M. Ricard. Le discours de M. Floquet sera affiché dans toutes les communes de France.

Samedi 17 janvier. — Dans cette journée, la Chambre a discuté cinq interpellations qui toutes ont tourné à l'avantage du ministère. Bornons-nous à énumérer : 1° de M. ERNEST ROCHE, sur l'emploi des sommes provenant du pari mutuel. Renvoi à un mois. 2° De M. LE VEILLÉ, sur le cumul de traitement d'un procureur. Après une réponse de M. FALLIÈRES, ordre du jour pur et simple. 3° De M. GAUTHIER DE CLAGNY, sur la candidature Mary-Raynaud, dont on n'aurait pas dû recevoir la déclaration. Réponse de M. CONSTANS. Incident clos. 4° De M. LAUR, sur le drainage de l'or (prêt de 75 millions par la Banque de France à la Banque d'Angleterre). Réplique de M. ROUVIER. Ordre du jour de M. Laur repoussé par 428 voix contre 29, 5° Interpellation Dumay sur le cas d'un patron belge, établi en France et dont on demande l'expulsion. Quelques mots de M. CONSTANS. C'est tout.

Lundi 19 janvier. — Cette séance a été la préface de la grande discussion économique qui doit avoir lieu cette année. Par les votes qui sont intervenus, on verra que la presque unanimité des députés, abandonnant les formules trop exclusives qui impliquaient la dénonciation absolue et immédiate de tous les traités de commerce, n'en a pas moins affirmé son intention de conserver au pays sa liberté commerciale. M. BOURGEOIS, député du Jura, voulait que la Chambre adoptât un ordre du jour dans lequel, « considérant qu'il y a lieu de reprendre notre liberté à l'égard des autres nations », elle eût invité le gouvernement « à dénoncer toutes les conventions ». M. RIBOT a déclaré que la France ne pouvait pas s'isoler du monde ; qu'il ne lui était pas possible de déclarer ainsi une guerre commerciale à l'Europe tout entière.

Il faut bien convenir que l'opinion publique, qui n'admet que des situations très-nettes, et ne comprend guère que la politique du « tout l'un ou tout l'autre », s'était jadis prononcée en faveur d'une dénonciation brutale. Cependant il ne s'est trouvé que onze membres à la Chambre pour voter contre l'ordre du jour suivant adopté par M. Ribot : « La Chambre approuve les déclarations du gouvernement, et, considérant que la France restera maîtresse de ses tarifs de douanes, passe, etc. »

C'est au milieu de la plus vive agitation que ces votes ont été formulés, et la présence de M. de Freycinet, indisposé depuis quelque temps, donnait à la séance une importance que chacun a comprise

On a beaucoup remarqué les paroles de M. DE CASSAGNAC, approuvant M. Ribot, déclarant qu'il s'agissait des intérêts de la France et que les partis disparaissaient. On peut croire que les arguments les plus graves et les plus décisifs par lesquels le gouvernement a ralié sur cette question nationale la presque unanimité de la Chambre ne sont pas ceux qui ont été portés à la tribune.

Mardi 20 janvier. — M. ANGERAND, député du Calvados, a posé au ministre de la justice une question sur l'attitude prise dernièrement par certains magistrats vis-à-vis des prévenus dans les débats de certaines affaires qui leur ont été soumises. M. Angerand demandait que dorénavant, dans les procès — du moins dans certains cas, comme par exemple les procès politiques — le tribunal s'en tint, pour examiner la cause, au dossier officiel, préparé par le ministère public et par la défense, et ne fit pas usage, au moins publiquement, des notes de police. Ces notes, recueillies par des agents souvent peu scrupuleux, n'ont pas toujours été rigoureusement contrôlées. M. FALLIÈRES, ministre de la justice, a répondu que le gouvernement étudiait une réforme du code d'instruction criminelle, et que satisfaction serait donnée à l'orateur dans une certaine mesure.

M. DREYFUS a ensuite interpellé le gouvernement sur le chauffage des wagons. M. Yves Guyot a promis de faire son possible pour obtenir des Compagnies de chemins de fer que des mesures fussent prises pour assurer le bien-être des voyageurs. Enfin, la Chambre a discuté les conclusions du rapport de la commission d'enquête chargée d'établir la cause du sinistre de St-Etienne. La commission, comme toute commission, d'ailleurs, ne donnait aucune sanction à son enquête, et se bornait à inviter le gouvernement à faire observer les prescriptions de la loi. Cette invitation était quelque peu ironique, puisqu'elle se bornait, en somme, à prier le gouvernement de gouverner. M. GRANGER, député révolutionnaire de la Seine, s'en est déclaré non satisfait, et il a annoncé son intention de déposer un projet de loi plus efficace.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le discours de M. Floquet. — M. Goblet aux Gobelins. — Une infirmière médaillée. — Etranger.

22 janvier 1891.

Il nous faut dire un mot du discours prononcé par M. Floquet en prenant possession de son fauteuil de président, à la Chambre, pour faire remarquer l'inconséquence de la majorité et la légèreté avec laquelle elle prend ses décisions. Elle a choisi M. Floquet pour président, bien qu'il ne représentât pas ses idées. La majorité est en effet opportuniste, et M. Floquet professe des

opinions radicales. Mais il a la réputation de savoir agiter la sonnette à propos, de morigéner comme il faut les interrupteurs, et de faire en termes convenables l'éloge des députés défunts. On l'a donc élu malgré ses opinions politiques.

M. Floquet ne devait pas, ne pouvait pas l'ignorer. Dès lors, quel était son devoir, en prononçant la harangue traditionnelle? Celui-ci : n'y faire entrer que des considérations générales ou professionnelles. Au lieu de cela, M. Floquet se lance dans un grand discours où il trace le programme législatif, et même un programme de gouvernement. Il indique la ligne de conduite générale à suivre, et celle qu'il convient de tenir à l'égard des adversaires politiques, etc. Qui donc est aujourd'hui président du conseil? Est-ce M. Floquet? L'histoire de son passage à la direction des affaires devrait lui donner plus de modestie, mais on sait que sa qualité prédominante n'est pas celle-là. Il faut donc conclure, de son attitude actuelle, qu'il rêve de redevenir premier ministre. Avec M. Ferry qui guette le portefeuille de M. de Freycinet, et celui-ci qui voudrait bien le conserver, cela fait trois combattants dans la lice. Nous compterons les coups.

Les loisirs que fait aux anciens ministres le suffrage universel sont-ils donc si pénibles à supporter? Voyez M. Goblet, il a cessé d'écrire, mais non de geindre, et il a voulu parler. L'ancien grand-maître de l'Université, l'ancien ministre des beaux-arts était hier aux Gobelins. Goblet, Gobelins, le rapprochement de ces deux radicaux était fait pour promettre dans ce quartier un joli succès à l'éloquence radicale du Mécontent d'Amiens. Par infortune, le présage fut tout contraire. Au lieu de faire de l'éloquence aux Gobelins, M. Goblet fit tapisserie.

De nombreux considérants, où se retrouvent l'ingéniosité et la minutie basochienne de l'ancien avocat de Picardie, précèdent et amènent la conclusion « invitant les députés, conseillers généraux et municipaux républicains à poursuivre énergiquement une campagne en faveur de la décentralisation ». Quoi donc? M. Goblet a-t-il tant à se plaindre de la centralisation? Il nous semble que ses échecs successifs ont été suffisamment décentralisés. Tel a été aussi, sans doute, l'avis de l'assemblée convoquée à goûter son discours.

Le théâtre regorgeait de monde. M. Goblet s'avance. Il lève la main, il ouvre la bouche, mais ce n'est pas de la sienne que

sortent les mots. Mille autres s'ouvrent et sifflent, tandis que de plus spirituelles ou plus indulgentes fredonnent la ronde enfantine : « Mon Dieu, quel homme ! quel petit homme !... » Brusquement, M. Goblet, d'un geste saccadé, ramasse ses papiers, reboutonne sa redingote et son inspiration, et se retire raide comme la Justice qu'il dirigeait jadis. O surprise ! le succès qui lui est refusé de face, il l'emporte de dos. Car à peine s'est-il montré pile au public que les applaudissements éclatent, nourris, frénétiques et joyeux.

Il y a quelques jours on décernait une médaille à une infirmière laïque attachée depuis cinquante ans à la Salpêtrière, et le docteur Charcot saisissait l'occasion de cette petite cérémonie pour faire des infirmières laïques un éloge qui lui valait les félicitations de la presse radicale. Cette manifestation du savant professeur (tous les professeurs sont savants, comme tous les économistes sont distingués) avait amusé le monde médical, qui y avait vu surtout une preuve de l'animosité du docteur Charcot contre le docteur Desprez. Du moment que le second avait proclamé à diverses reprises, à la tribune de la Chambre la supériorité du dévouement des religieuses, Charcot devait se faire le défenseur des infirmières laïques. Mais le docteur Desprez est homme à relever le gant et dans une lettre très piquante adressée au journal *Paris*, s'il ne conteste pas qu'il y ait *ça et là* quelques infirmières laïques hors ligne, il se demande malicieusement si l'infirmière médaillée pour la correction de son service a été « excellente » pour d'autres que ses chefs et si l'on a consulté les malades sur ses mérites.

M. le docteur Desprez ajoute : « Les leçons publiques que le docteur Charcot a faites sur l'hystérie et qu'ont pu entendre des hommes politiques, des comédiens et même des femmes, n'auraient pas été applaudies par des sœurs hospitalières, et je suis sûr que la sœur de service aurait supplié M. Charcot de ne pas soumettre à des explications publiques de pauvres filles dont le mal peut être souvent plus curieux qu'il n'est guérissable. » La leçon est dure, mais elle est méritée, si l'on se rappelle les représentations publiques dans lesquelles opérait le docteur Charcot. On ne nous fera pas accroire que c'était dans l'intérêt de la science que Coquelin et Dupuis, des Variétés, assistaient à ces séances.

On ne peut nier que le docteur Charcot, quelle que soit d'ailleurs sa valeur scientifique, n'ait un peu trop payé son tribut à l'épidémie contemporaine du cabotinage. Puisqu'il aime la réclame, il ne s'étonnera pas de l'obtenir même sous la forme épigrammatique. Quoi qu'il réponde à son contradicteur le docteur Desprez, il lui sera difficile d'expliquer que sa prédilection pour les infirmières laïques ne vient pas de la docilité avec laquelle elles lui donnent leur concours dans des exhibitions de sujets hystériques.

Le *Journal des Débats* a reçu de son correspondant particulier de Saint-Louis, le télégramme suivant en date du 18 janvier :

A la suite du combat de Koriga et de l'entrée à Niaro de la colonne Archinard, Ahmadou, qui s'était enfui à trente kilomètres au sud de Niaro, essaya de reformer son armée. Le colonel Archinard, laissant une compagnie à Niaro, l'attaqua à Touri où il arriva à quatre heures du soir. Malgré l'heure tardive, le combat fut immédiatement engagé et les Toucouleurs mis en complète déroute. Nous avons eu 9 blessés ; l'ennemi a laissé 1.500 prisonniers entre nos mains (nous avons pris un drapeau), les femmes d'Ahmadou, de nombreux chevaux et des troupeaux. Ahmadou s'est enfui dans le désert. Niaro et le Kaarta ont été remis aux anciens chefs bambaras. Le colonel Archinard compte rester encore quelque temps à Niaro pour recevoir les soumissions qui continuent à affluer. Les caravanes maures arrivent déjà à Niaro avec des chargements de gommés.

Touri est à quinze ou vingt kilomètres au sud-ouest de Niaro.

La paix est faite entre la Porte et le patriarcat grec. Les églises sont rouvertes et l'agitation disparaît pour laisser régner le calme dont « l'homme malade » a tant besoin. Des concessions nouvelles n'ont pas été faites par la Porte. Depuis longtemps d'ailleurs elle avait tout accepté. Seulement le patriarcat, qui avait derrière lui de fortes influences, prolongeait la crise en ergotant sur le sens de tel ou tel mot dans les déclarations du gouvernement turc. Ce qui a décidé la Porte à donner pleine satisfaction au patriarcat, c'est la peur de voir des troubles éclater en Turquie si les églises ne s'étaient trouvées ouvertes pour les fêtes de Noël. Il a régné en ces derniers temps à Constantinople une vive émotion, dont l'arrestation de

l'ingénieur Lutz n'est qu'un épisode. Les nihilistes, les réfugiés bulgares, tout le monde sur lequel la police turque doit avoir l'œil ouvert s'agitait à Constantinople, à Philipopoli ; une conspiration nouvelle était tramée contre le Czar d'après les dires de la police secrète. La Porte a pensé qu'il ne fallait pas soulever des émeutes dangereuses, et le patriarcat a obtenu satisfaction presque complète.

La grande manifestation révisionniste de Bruxelles qui a eu lieu le 20 janvier s'est passée sans incidents graves. De grandes mesures d'ordre avaient été prises : le régiment des carabiniers, consigné, devait marcher à la première réquisition, ainsi qu'un bataillon de grenadiers, les guides et les chasseurs à pied casernés à Etterbeck. Des trains étaient préparés de manière à pouvoir amener des troupes de Gand, de Tournon et de Liège. D'autres trains chauffaient à Bruxelles, afin de pouvoir conduire des troupes à Anvers et à Gand. Les postes de la Chambre et du palais royal étaient considérablement renforcés.

Tout cela a été inutile. A une heure de l'après-midi, une violente tempête de neige a refroidi l'ardeur des manifestants, et les abords de la Chambre étaient parfaitement calmes. Cependant, dans la matinée, les deux gauches de la Chambre des Représentants avaient tenu une réunion et, après une discussion fort animée, avaient fini par se mettre d'accord sur les deux points suivants : 1° nécessité de la révision ; 2° extension très large du droit de suffrage. Rien n'a été décidé quant à la formule. N'importe ! les deux gauches auraient juré de faire le jeu des manifestants qu'elles ne s'y seraient pas prises autrement.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Ce sera probablement dans un mois, c'est-à-dire aux approches du double anniversaire de l'élection (20 février) et du couronnement (3 mars) de S. S. Léon XIII, qu'aura lieu un consistoire pour la préconisation d'évêques aux sièges vacants de l'Italie et de divers pays. Quant à l'autre consistoire pour la création de nouveaux cardinaux, ainsi que pour l'imposition du chapeau à ceux de ces nouveaux princes de l'Eglise qui se trou-

veraient à Rome et aux deux cardinaux déjà créés l'année dernière, mais qui n'ont pas encore reçu le chapeau : l'Em. Vanutelli, pro-nonce apostolique à Lisbonne, et l'Em. Dunajewski, évêque de Cracovie, la date n'en est pas encore fixée, et il pourra être retardé à cause de la prolongation éventuelle du séjour de l'Em. Vannutelli à Lisbonne, pour les négociations relatives à la médiation du Pape entre le Portugal et le Congo belge.

On sait, en attendant, que, parmi les évêques qui seront préconisés au premier consistoire, il y aura le nouvel évêque de Strasbourg, Mgr Fritzen, et probablement aussi le nouvel évêque de Gnesen et Posen, au sujet duquel les négociations continuent entre le Saint-Siège et le gouvernement allemand.

On annonce également la publication au prochain consistoire d'une combinaison qui assurera pratiquement l'administration stable et régulière des sièges unis de Lausanne et de Genève, soit que le Saint-Père y nomme un nouvel évêque résidentiel pouvant être agréé à la fois par les gouvernements cantonaux de Lausanne et de Genève, soit que S. Em. le cardinal Mermilod, tout en étant désormais établi à Rome plusieurs mois de l'année pour raisons de santé et pour le maniement des affaires générales de l'Eglise, garde conformément à son désir, le titre d'évêque de Lausanne et de Genève, auquel cas le Saint-Père lui donnerait un évêque auxiliaire pour que l'administration pastorale n'ait pas à souffrir de l'absence forcément prolongée de Son Eminence.

En attendant la décision définitive du Souverain Pontife à ce sujet, Son Eminence vient de recevoir un titre spécialement propre aux cardinaux qui appartiennent le plus strictement à la Curie romaine, à savoir le titre de protecteur de la Congrégation des Eudistes, lequel était demeuré vacant depuis la mort du cardinal Pitra.

On considère comme une heureuse suite de la mission récente qu'ont remplie auprès du Saint-Siège, au nom de la grande Bretagne, le général Simmons d'abord, à titre officiel, et ensuite,

à titre officieux, M. Dingli, premier juge du tribunal civil de Malte, la visite solennelle qu'est venu faire au Souverain Pontife S. A. R. le feld-maréchal duc de Cambridge. On s'accorde, en effet, à considérer cette visite comme un nouveau pas dans la voie des rapports officiels et stables entre l'Angleterre et le Saint-Siège. On fait remarquer, de plus, qu'une importante mission est actuellement remplie aux Indes anglaises par Mgr Zalewski, pour y assurer, d'un commun accord avec les autorités civiles, les progrès de l'organisation religieuse et l'établissement d'une grande université catholique.

L'analyse anticipée que des feuilles libérales de Rome et du dehors ont prétendu donner de l'Encyclique sur la question sociale et d'une future allocution consistoriale est considérée comme purement fantaisiste. L'Encyclique sur la question sociale est prête, il est vrai, depuis la fin de 1890; mais le Saint-Père, qui tient encore à en revoir tous les détails, pour préciser la doctrine à tenir et la ligne de conduite à suivre dans une aussi grave question, n'a certes révélé aux féconds publicistes qui prétendent tout savoir ni le contenu de son Encyclique, ni le moment où il jugera opportun de la publier.

Il faut en dire autant de l'allocution, qui pourrait être prononcée au prochain consistoire pour la préconisation des évêques, ou renvoyée à celui de la création des nouveaux cardinaux. D'ailleurs, au lieu de se rapporter, comme l'ont prétendu des feuilles libérales, à des indications que rien ne fait préjuger sur une modification de l'attitude des catholiques d'Italie à l'égard des affaires publiques, il pourrait très bien se faire que l'allocution papale eût pour objet d'énergiques protestations contre les nouveaux projets hostiles à l'Eglise, tels que la révocation de l'*exequatur* aux évêques, ou les nouvelles prétentions affichées à l'endroit de l'administration intérieure du palais apostolique, à propos du dernier incident des musées et galeries du Vatican.

Enfin, il est un autre document pontifical dont on parle avec fondement et qui convierait tous les fidèles à destiner à des œuvres utiles aux intérêts de l'Eglise, et d'un caractère durable, les offrandes qu'ils se proposeraient de faire pour célébrer

solennellement en 1893, le jubilé épiscopal de Sa Sainteté. Ces œuvres seraient, avec celle des églises à construire dans les nouveaux quartiers de Rome, à commencer par l'église de Saint-Joachim, l'œuvre des écoles et des missions d'Orient, pour hâter le retour des schismatiques à l'unité de la foi, et l'œuvre de l'évangélisation de l'Afrique, afin qu'ainsi le jubilé du Père bien-aimé de la famille catholique soit fécond en fruits salutaires non seulement pour la patrie commune des fidèles, pour cette Rome dont le Pape est l'évêque, mais aussi pour l'Eglise universelle, dont il est le Pasteur suprême.

France.

PARIS. — S. Em. le cardinal Richard, archevêque de Paris, adresse au clergé de son diocèse une circulaire prescrivant des prières publiques pour appeler les bénédictions divines sur les travaux des représentants du pays. Nous en détachons le passage suivant :

Si, dans l'état troublé des idées et des institutions, les pouvoirs publics se trouvent condamnés à l'inaction, il appartient au peuple chrétien de suppléer par son initiative à ce qui manque à nos lois.

La demande spontanée des prières publiques pour attirer la bénédiction sur les travaux de nos assemblées législatives est, de sa part, un acte éminemment patriotique.

Aucune objection ne saurait être faite contre ces inspirations de la foi chrétienne; car, comme l'a enseigné Léon XIII, l'amour de l'Eglise et l'amour de la patrie s'accordent merveilleusement dans les âmes, parce que l'un et l'autre ont Dieu pour auteur. Les chrétiens, d'ailleurs, entourent le pouvoir d'un respect religieux, suivant la parole de l'apôtre saint Paul: « Toute puissance vient de Dieu, et ils obéissent non par crainte servile, mais par devoir de conscience. » Aussi Léon XIII a pu dire avec vérité : « Il n'est pas de meilleur citoyen soit en paix, soit en guerre, que le chrétien fidèle à son devoir. »

Cette lettre, lue dimanche au prône dans toutes les églises de Paris, se termine par l'annonce d'une messe solennelle, qui sera célébrée par le cardinal archevêque de Paris, le 25 janvier.

BAYONNE. — S. G. Mgr l'évêque de Bayonne écrit au *Monde* la lettre suivante :

Evêché de Bayonne.

Bayonne, 16 janvier 1891.

Monsieur le rédacteur en chef,

Comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, le moment n'est pas venu

pour moi de relever les nombreuses inexactitudes émises par la presse sur les affaires de Bayonne, mais je ne puis attendre à plus tard pour protester contre les allégations d'après lesquelles j'aurais manqué de déférence et de soumission à l'égard du Souverain-Pontife.

1° Il est faux qu'on m'ait demandé de transmettre aux intéressés les titres honorifiques accordés par le Saint-Siège à quelques prêtres de mon diocèse.

2° Il est faux que j'aie été instruit, même verbalement de l'intention qu'avait le Souverain Pontife d'accorder les titres honorifiques dont il s'agit. La lettre de la secrétairerie d'Etat dont il a été parlé, n'avait point pour objet de notifier, ni de confirmer la concession de ces titres déjà remis aux intéressés. J'ai connu la remise de ces titres par la rumeur publique.

5° Il est faux que j'aie repoussé des propositions qui m'auraient été faites par le Saint-Père, ou en son nom. Ce qui est vrai, c'est que Mgr Puyol s'est présenté pour s'entremettre d'un arrangement ; mais comme ce prélat n'avait aucune pièce qui l'accréditât, je n'ai pas cru que j'avais à refuser ou à accepter des propositions qui d'ailleurs n'étaient pas relatives aux titres honorifiques à accorder par le Saint-Siège.

Je me suis fait toutefois un devoir de déclarer devant lui, et en présence de mon conseil, que j'étais prêt à accomplir non seulement les ordres mais les moindres désirs que le Saint-Père voudrait bien me notifier. Je l'aurais moi-même immédiatement écrit au Saint-Père, si je n'avais pas eu tout lieu de croire que l'affaire était terminée.

Veillez agréer, monsieur le rédacteur en chef, l'assurance de mon respectueux dévouement en Notre-Seigneur.

† FRANÇOIS, évêque de Bayonne.

— Mgr Diharassarry, camérier secret de Sa Sainteté, curé d'Ossès, a adressé au *Siècle* la lettre suivante, dans laquelle est affirmée une doctrine dont nous n'avons pas besoin de faire ressortir la légitimité et l'importance.

Monsieur le Rédacteur,

Quand on veut tuer le chien du voisin, dit un proverbe de notre pays, on déclare que ce chien est enragé. C'est un peu le procédé dont vous usez envers moi dans un article du *Siècle*, que reproduit *l'Univers* du mardi 13 janvier.

Vous m'y faites l'honneur de m'attaquer longuement, et après m'avoir traité de *prêtre violent*, vous écrivez textuellement ceci :

« Il avait, dans un *Catéchisme électoral*, prêché la croisade sainte contre le gouvernement républicain. Aussi coupable, y était-il expliqué, est celui qui vote pour un candidat favorable au gouverne-

ment que le fils dont la lâcheté fournit une arme à l'assassin de sa mère! »

Or, monsieur le député, je vous mets au défi de trouver dans mon *catéchisme électoral* un seul mot contre le *gouvernement républicain*. Volontiers même je vous défierais d'y trouver un mot concernant un gouvernement quelconque.

Mon *catéchisme* ne parle que des candidats aux divers mandats électifs; et ce que ce *catéchisme* dit et prouve, sans s'inquiéter nullement des formes de gouvernement, c'est que jamais, pour quelque motif que ce soit, il n'est pas permis à un catholique de voter pour un ennemi de l'Eglise de préférence à un ami de l'Eglise.

Mon *catéchisme* dit cela avec le Pape et l'épiscopat du monde entier; et, malgré que vous en ayez, monsieur le député, rien, ni personne ne fera taire l'affirmation de cette vérité sur mes lèvres sacerdotales. Hé! quoi! le loup vient pour dévorer le troupeau, et nous, les pasteurs, nous ne crierions pas pour avertir et sauver nos ouailles! Nous, les pasteurs, nous ne tirerions pas sur le loup!

Bien entendu, monsieur le député, il ne s'agit point de vous tuer, sinon en tant que loup. Mais je crains bien que, quoique jeune, vous n'ayez déjà la peau un peu dure. Plaise à Dieu que vous nous prouviez le contraire.

Votre serviteur, monsieur le député,
Ossès, 15 janvier 1891.

L. DIHARASSARRY,
Curé d'Ossès.

BELLEY. — Mgr Luçon, évêque de Belley, vient de recevoir de Rome au sujet de la cause de béatification du Vénérable curé d'Ars, un décret où il est dit en substance que d'après le rapport du cardinal Zigliara, sur les écrits du Vénérable Curé, les Eminentissimes et Révérendissimes Pères préposés à la garde des Rites ont été d'avis de répondre : « Que rien ne s'oppose à ce qu'il soit passé outre. »

Après la relation qui lui en a été faite, Sa Sainteté a ratifié et confirmé le rescrit de la Sacrée Congrégation.

C'est un nouveau pas très important, fait par la Cause, dit le *Messager de Belley*. Il fallait, pour aller plus loin, cette grave décision, constatant qu'il n'a rien été trouvé de répréhensible dans les écrits du Vénérable serviteur de Dieu. La voie est maintenant ouverte à l'étude des deux grandes questions qui doivent se débattre devant la S. Congrégation des Rites, celles de l'héroïcité des vertus et celles des miracles.

Mgr Luçon a déjà reçu un grand nombre de lettres postulatatoires de NN. SS. les Evêques de France et même de l'étranger.

Dans ces lettres qui témoignent, une fois de plus, de la répu-

tation universelle de sainteté dont jouit le Curé d'Ars, et de l'intérêt qu'excite partout sa Cause, les vénérables Prélats unissent leurs vœux à ceux de l'évêque du diocèse, pour recommander cette Cause à la bienveillance particulière du Souverain Pontife et solliciter la plus prompte solution possible.

ORLÉANS. — Nous devons signaler la saisie qui a été faite le lundi 12 janvier, à Briare, du mobilier des Sœurs de la Charité de Bourges. Voici les détails que l'on donne à ce sujet :

La congrégation des Sœurs de la Charité de Bourges compte à peu près 500 membres ; du moins M. le directeur général de l'enregistrement estime arbitrairement à ce chiffre le nombre des Sœurs ; six de ces religieuses sont mortes en 1885 ; les valeurs mobilières et immobilières possédées à Briare et à Ouzouer-sur-Trézée étant également fixées par approximation à 20,749 francs, le service de l'enregistrement a divisé cette somme totale d'abord par 506, puis par 505, puis par 504, etc., ce qui a donné un accroissement apparent de fortune résultant de la mort de six religieuses, de 40 fr. 90 pour la première, 41 fr. 09 pour la seconde, 41 fr. 60 pour la sixième, sur lesquels on a fixé l'impôt à 9 0/0, avec demi-droit en sus encouru comme amende pour défaut de déclaration dans les six mois. Total : la somme de 60 fr. 78 à payer.

Remarquez que cette somme s'applique seulement aux biens situés dans le bureau de perception de Briare et d'Ouzouer-sur-Trézée. Partout où la congrégation des Sœurs de la Charité de Bourges possède quelque chose, il faudra payer dans la même proportion. L'administration a préféré commencer par un petit morceau, pour ne pas produire, en réclamant immédiatement une somme énorme, trop d'impression sur l'opinion publique ; mais on peut être sûr que cette première saisie sera suivie de plusieurs autres.

Les religieuses en résidence à Briare n'avaient pas les 60 fr. 78 réclamés. Par ce temps de misère, où le chômage et le froid se combinent pour multiplier les malheureux, comment ces pauvres filles, vouées à la charité, mettraient-elles de côté une pareille somme ? En conséquence, l'huissier Hamard les a saisies ; il a constitué la sœur Marie-Stéphanie Gaillot, supérieure de la communauté de Briare, gardienne des objets saisis, et ceux-ci seront vendus au plus offrant et dernier enchérisseur >...

Ainsi, le mobilier des religieuses (quel mobilier!) sera porté sur la place publique et vendu à l'encan, en présence de toute la population réunie.

Etranger.

ALLEMAGNE. — Mgr Fritzen, dont les nouvelles qu'on vient de lire confirment la nomination, est né en 1838, dans la Prusse rhénane. Deux de ses frères siègent au Reichstag, où ils sont des lieutenants dévoués de M. Windthorst. Il est docteur en théologie et en philologie. Il a été ordonné prêtre en 1862 et a été attaché au séminaire du diocèse de Munster, en Westphalie, jusqu'en 1872, époque à laquelle cet établissement fut supprimé par les mesures du kulturkampf. Il fut alors appelé à la cour royale de Dresde en qualité de chapelain et de précepteur des princes, notamment du prince Auguste, héritier du trône. En 1884, Mgr l'évêque de Metz nomma l'abbé Fritzen directeur des études au petit séminaire de Montigny, et lui conféra plus tard le titre de chanoine honoraire de la cathédrale de Metz.

Pour satisfaire tout le monde et surtout les Alsaciens, le Vatican a voulu en même temps honorer de la dignité épiscopale un prêtre du diocèse de Strasbourg, M. le chanoine Marbach, actuellement curé-archiprêtre de la cathédrale de Strasbourg.

M. Marbach est un prêtre très distingué. Il a occupé des postes dans l'enseignement au petit et au grand séminaire de Strasbourg. Plus tard, on l'a mis à la tête d'une importante paroisse du diocèse et enfin il a été nommé curé de la cathédrale succédant à Mgr Korum que venait d'être nommé évêque de Trèves.

TERRE-SAINTE. — Un énergique et dévoué Français, ancien élève de Saint-Cyr et officier de l'armée, M. l'abbé Viallet, en religion dom Marie-Cléophas, fonde en ce moment, en Terre-Sainte, un couvent de Trappistes.

Ce couvent s'élèvera au milieu des débris de l'ancienne Emmaüs (aujourd'hui Amoas, entre Ramleh et Jérusalem), à l'ombre des ruines du sanctuaire, où Notre-Seigneur Jésus-Christ, le soir de sa résurrection apparut aux disciples.

La présence des Trappistes, ces religieux amis de la terre et si habiles dans l'art de la culture, comme ils l'ont tant de fois prouvé en Belgique, en France, en Algérie et dans la Campagne

Romaine, est destinée à régénérer la Palestine, ce pays encore si fertile et qui se couvrirait de verdure ou de moissons, s'il était défriché et cultivé.

M. l'abbé Viallet élu solennellement abbé de la Trappe d'Amoas, vient de partir avec sept religieux de la Trappe de Sept-Fonds. Il a été rejoint par un prêtre originaire du diocèse d'Orléans, M. l'abbé Philéas Lainé aujourd'hui dom Laurent, ancien abbé de la Grâce-Dieu, à la tête d'une nouvelle colonie de dix religieux.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

1. — **Les philosophes contemporains**, par le R. P. Vincent Maumus des frères prêcheurs, docteur en théologie. — Un beau vol. de vii-522 pages. — Paris, 1871, chez Lecoffre. Prix 3 fr. 50.

La pensée philosophique contemporaine n'est pas groupée autour d'un centre unique comme l'était, par exemple, celle du xvii^e siècle autour de Descartes, ou celle qui, au siècle suivant, entra dans la voie néfaste tracée par Condillac. On a pu croire un moment que M. Cousin allait devenir chef d'école. Mais l'éclectisme reposait sur des bases si fragiles qu'il n'a pas survécu à son fondateur, et les philosophes contemporains ont subi diverses influences. Dans le livre qu'il vient de publier, le P. Vincent Maumus suit la pensée des maîtres dans les œuvres des disci-

ples, celle de Kant et de Hegel dans l'ouvrage de M. Vacherot : *la métaphysique et la science*; celle de Condillac dans les deux volumes de M. Taine : *de l'intelligence*; avec M. Caro, il réfute le *matérialisme scientifique* et avec M. Paul Janet, il développe la grande thèse des *causes finales*.

L'étude la plus intéressante peut-être du nouvel ouvrage du P. Maumus est celle qui est consacrée à Schopenhauer. Il combat avec une grande vigueur et un entrain communicatif les doctrines monstrueuses du célèbre pessimiste qu'on voudrait aujourd'hui implanter en France.

Le livre du savant dominicain, remarquable par la solidité de l'argumentation et la clarté de l'opposition est une page vivante et colorée de l'histoire de la philosophie contemporaine.

(1) Il sera rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES

LE MOUVEMENT SOCIAL

Nous tenons à signaler tout spécialement un écrit très important de M. le comte de Mun, qui a pour titre : *Quelques explications*.

Ce travail, qui a paru en tête de la première livraison de la nouvelle série de l'*Association catholique*, et qu'on a bien fait de tirer à part, mérite d'être lu avec la plus grande attention. Son but est, en fixant clairement l'état de la question, en dissipant les équivoques et les malentendus, en exposant nettement ce que l'école de l'*Œuvre des Cercles* demande d'une manière ferme, et ce qui est simplement encore à l'étude ou à l'état de *desideratum*, de faire l'union entre les catholiques au sujet des principaux problèmes soulevés par la question sociale. M. le comte de Mun ramène tout à deux idées principales : « Utilité d'une législation sociale sagement conçue et progressivement établie pour remédier aux abus qu'entraîne le régime économique de notre temps; nécessité de recourir à l'organisation corporative pour échapper à la fois aux maux de l'individualisme et à l'omnipotence de l'Etat. » « Ce sont là, dit très bien M. de Mun, des points longtemps débattus, mais admis aujourd'hui par le plus grand nombre des catholiques, et sur lesquels ne s'élèvent plus, comme j'essayerai de le montrer, que des discussions de mesure et d'opportunité ».

Mais il faut lire tout ce magistral et important travail ; il est de nature à faire la lumière dans beaucoup d'esprits et à dissiper des dissentiments qui sont bien plus à la surface qu'au fond.

Le 15 janvier 1876, l'*Association catholique* venait de naître, et, parlant au nom de ses fondateurs, je m'adressais à cette même place au public dans les rangs duquel elle allait chercher des lecteurs, pour lui dire qui nous étions, ce que nous voulions, et quelles circonstances providentielles nous avaient rassemblés. Organe d'une Œuvre fondée par des hommes de bonne volonté, pour travailler, par le dévouement de chaque jour, au salut moral et matériel du peuple, la Revue nouvelle se donnait pour mission d'en rechercher les conditions dans les enseignements de l'Eglise, dans l'examen des faits économiques, et dans l'étude des traditions historiques. Pendant quinze ans, elle a poursuivi sa tâche avec persévérance au milieu des difficultés et des contradictions, et si mon amitié pour son éminent

directeur et pour ceux qui l'ont aidé dans sa lourde charge, aussi bien que la solidarité qui, si longtemps, m'a associé à leur responsabilité, me défendent de louer publiquement leur œuvre, j'ai du moins le droit, en remarquant la place considérable que les questions sociales ont prise dans les préoccupations des catholiques, en reconnaissant dans leur langage commun quelques-unes des idées que cette Revue a le plus énergiquement défendues, de constater la large part d'influence qui lui revient dans ce progrès général des esprits. L'utilité d'une législation sociale sagement conçue et progressivement établie, pour remédier aux abus qu'entraîne le régime économique de notre temps; la nécessité de recourir à l'organisation corporative, pour échapper à la fois aux maux de l'individualisme et à l'omnipotence de l'Etat : ce sont là des points longtemps débattus, mais admis aujourd'hui par le plus grand nombre des catholiques, et sur lesquels ne s'élèvent plus, comme j'essayerai de le montrer, que des discussions de mesure et d'opportunité.

Si satisfaisante que soit cette constatation, il en est toutefois une autre qui s'impose immédiatement par l'effet même du mouvement ascendant des idées sociales : c'est l'extrême difficulté, pour une publication qui entend se tenir à l'avant-garde de ce mouvement, de concilier la qualité d'organe officiel d'une grande Œuvre catholique, avec l'indépendance et la liberté dont elle a besoin pour développer et propager ses doctrines. Tant qu'il s'est agi de déterminer les principes généraux d'une organisation chrétienne du travail et de la propriété, la difficulté ne s'est pas fait sentir, parce que la nécessité de donner à cette Œuvre elle-même, pour base de son action, un programme défini, apparaissait avec la dernière évidence : cette tâche a été remplie, et c'était bien là ce que j'ai appelé la recherche des conditions dans lesquelles le dévouement à la classe populaire peut s'exercer le plus fructueusement, pour procurer son salut moral et matériel.

Mais lorsque, ces principes étant posés, la marche naturelle des idées et des faits a conduit les études, de la théorie au terrain pratique, et qu'alors l'obligation s'est imposée de prendre parti sur les questions d'application, non plus dans le domaine de l'initiative privée, mais dans celui des lois et des institutions, les obstacles ont surgi de tous côtés.

Une Œuvre, dont le libre groupement des hommes et la for-

mation des associations spontanées sont les grands moyens d'action, peut bien demander à ses adhérents d'accepter des principes et un but communs : elle ne saurait, sans réduire beaucoup le champ de son activité et sans tarir son recrutement, plier tous les esprits à la discipline d'opinions controversées.

De là, de cette opposition entre les besoins d'une Œuvre de zèle et ceux d'une Ecole de doctrines, une situation malaisée qui, depuis assez longtemps, pesait sur nos travaux et dont il était facile de prévoir l'aggravation, lorsque le développement des études commencées conduirait à des conclusions plus hardies, plus nouvelles, plus difficiles à faire accepter. Fallait-il essayer de maintenir quand même l'ancien état de choses, au prix de difficultés croissantes et de toutes les entraves qu'elles eussent apportées nécessairement au travail, ou bien sacrifier, dans une certaine mesure, l'Ecole à l'Œuvre, en limitant le cadre de ses études, en bornant ses horizons, en étouffant la hardiesse de ses conclusions, ou l'Œuvre à l'Ecole, en laissant à celle-ci toute latitude, au risque de compromettre celle-là dans l'union de ses membres, dans l'énergie de leur action, et par suite, dans le développement de ses fondations?

Aucune de ces solutions n'a paru acceptable. Il nous a semblé que l'heure était venue de donner à la Revue toute sa liberté, en la dégagant des liens que lui imposait sa qualité d'organe officiel de l'Œuvre des Cercles, et de conserver à celle-ci toute sa puissance d'expansion, en l'allégeant d'une responsabilité qu'elle ne pouvait plus accepter, dans l'état de division où la recherche des solutions sociales laisse encore un grand nombre d'esprits.

C'est l'objet des dispositions nouvelles dont le directeur de la Revue a bien voulu me demander d'expliquer au public la raison d'être et la portée, afin de témoigner que si des modifications ont paru nécessaires dans le caractère et la forme de ce recueil, deux choses y sont demeurées immuables : l'accord de ses fondateurs et le programme qu'ils lui ont tracé.

J'ai indiqué, dans la législation sociale et dans l'organisation corporative, les deux termes de ce programme. Je voudrais insister, brièvement, sur chacun d'eux, pour en montrer la signification, et fixer, s'il est possible, les points sur lesquels il semble que l'accord est établi, dès à présent, entre les catholiques.

I

On entend ordinairement par les mots de législation sociale, l'ensemble des lois par lesquelles le pouvoir souverain d'une nation, au nom des principes supérieurs de justice, de morale et de sécurité publique, intervient près des citoyens pour imposer certaines règles générales à l'exercice de leur liberté et au gouvernement de leurs intérêts. Il ne saurait entrer dans le cadre très restreint d'une étude aussi sommaire de justifier cette intervention au point de vue philosophique. Personne n'en conteste la légitimité, d'une manière absolue, et, en fait, à aucune époque, les pouvoirs publics n'ont cessé d'y recourir, dans une mesure plus ou moins large, aussi bien aux temps modernes qu'à l'âge du plein épanouissement de la société chrétienne, alors que saint Louis, comme le montrait, ici même, un des écrivains les plus distingués de cette Revue, édictait, en coordonnant les règlements des métiers, tout un code de législation industrielle.

Il se peut que quelques théoriciens de l'ancienne école économiste soutiennent encore l'idée chimérique d'un gouvernement réduit à un rôle entièrement passif, laissant faire et passer tout ce que peut inspirer aux hommes le soin exclusif de leur intérêt personnel, avec l'espérance que le profit général compensera les dommages particuliers. Mais ce n'est plus qu'une opinion académique, dont l'expérience de chaque jour dément trop cruellement les assertions, pour qu'elle puisse se maintenir sur le terrain des faits. Elle repose, d'ailleurs, sur une conception purement matérialiste des origines et des fins de l'humanité, et, c'est là seulement, qu'à défaut des résultats pratiques qui la condamnent, elle peut chercher encore un point d'appui.

Aussi nul, parmi les catholiques, n'accepte une pareille théorie. Tous reconnaissent que le Pouvoir public a une mission de protection sociale à remplir envers ceux qui lui sont soumis, en intervenant, dans la mesure de ses attributions, pour promouvoir le bien et pour empêcher le mal. Tous admettent que la liberté des contrats doit être subordonnée aux règles que, fort de cette mission, le Pouvoir impose aux individus, en vue d'un intérêt supérieur aux intérêts particuliers. Il y a entre eux, sur cette base, entière communauté de principes, comme cela était inévitable, puisqu'ils obéissent aux mêmes lois divines et morales.

La communauté du but qu'ils poursuivent, dans toutes les solutions qu'ils cherchent à donner aux questions sociales, n'est pas moins certaine et évidente. Non seulement ils se proposent, comme objet principal de leurs efforts, l'accomplissement des fins surnaturelles pour lesquelles l'homme est créé, mais encore ils n'ont garde d'oublier les droits essentiels de la personnalité humaine, et ils repoussent toute organisation sociale qui aurait pour effet de les anéantir avec sa dignité, par l'exagération abusive des droits de la collectivité.

L'antagonisme radical qui sépare, au fond, les catholiques des socialistes, réside dans cette vue générale du but final des lois et des institutions, aussi bien que dans la conception matérialiste, commune aux seconds et à la plupart des économistes libéraux qui deviennent, par là, leurs complices inconscients et leurs précurseurs involontaires ; et c'est pourquoi, si les catholiques peuvent se rencontrer avec les socialistes dans la critique de la société moderne et dans certaines revendications fondées sur la justice, ils ne sauraient en aucune manière accepter leurs projets organiques, et demeurent, au contraire, les seuls adversaires capables, dans l'avenir, de leur résister, d'opposer des solutions aux leurs et de préserver le monde de leur domination.

Ces observations s'appliquent à tous les aspects sous lesquels se présente la question sociale, au régime du travail, à celui de la propriété et à celui du crédit ou des échanges. Sous ces diverses formes, le problème est toujours le même : il s'agit d'assurer le respect des droits de Dieu et des lois morales qui en découlent, sans sacrifier les droits légitimes de l'homme et sa juste part de liberté, de concilier entre eux les intérêts privés, souvent opposés, et d'en subordonner la protection à la sauvegarde de l'intérêt général. C'est par excellence, la tâche du Pouvoir public dont l'intervention entre les individus trouve ainsi sa justification et sa mesure.

Je ne pense pas qu'il y ait de désaccord sur ce point parmi les catholiques, et j'en ai pour garant cette parole de Mgr Freppel, évêque d'Angers, dans le discours qu'il adressait le 7 octobre 1890 au Congrès de jurisconsultes réuni dans sa ville épiscopale : « Personne, que je sache, du moins parmi nous, disait-il, ne songe à contester que l'Etat, c'est-à-dire l'ensemble des pouvoirs publics, ait non seulement le droit, mais encore le devoir d'intervenir dans le domaine économique et social, pour

prévenir ou réprimer les abus manifestes qui pourraient s'y produire.»

Ainsi, tandis que le désaccord est fondamental entre nous et les économistes libéraux qui, proclamant la séparation de la loi divine et de la loi humaine, donnent à l'homme l'intérêt personnel comme règle de ses actions, et la liberté absolue comme moyen de le satisfaire, les catholiques, au contraire, sont unis dans le fond par la communauté des principes, et ne se divisent que dans la forme sur des questions d'application.

Ces divisions existent : il serait puéril de les nier et inutile de les dissimuler, après l'éclat qu'elles ont reçu et que d'autres que nous paraissent vouloir leur donner encore. Je les regrette, et parce qu'il est toujours malheureux, surtout dans les temps troublés, de voir des différends surgir entre des hommes que la foi et la défense commune de l'Eglise unissent sur d'autres terrains, et parce que ces divisions, en affaiblissant aux yeux du peuple l'autorité des catholiques, compromettent l'œuvre de salut qu'ils ont à remplir vis-à-vis de lui. Mais j'estime qu'il ne faut ni s'en étonner, ni s'en laisser troubler : elles sont presque inévitables dans des questions aussi neuves, aussi délicates, et qui, si elles sont dominées par des principes supérieurs éternellement vrais, n'en restent pas moins, dans l'application, des questions libres ; elles contribuent d'ailleurs à éclairer, par la réflexion, les esprits sincères, et témoignent de la parfaite indépendance que les catholiques apportent, en dehors des choses de la foi, dans leurs controverses. Il faut donc les accepter, sans trop d'émotion, mais tout mettre en œuvre pour les amoindrir et s'il se peut, les faire disparaître.

(A suivre.)

A. DE MUN.

CAUSES DE NOTRE FAIBLESSE

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

Nous parlons mariage. C'est une de ces occasions où les hommes qui ne connaissent pas l'église en demandent le chemin.

Aujourd'hui, ils ont assisté au mariage entre deux catholiques. La semaine dernière, c'était un de ces mariages que nous appelons de religion mixte. Ils n'auront perçu que de légères différences entre les dispositions extérieures prises ces deux jours, et surtout si ces mariages ont été célébrés dans des villes ayant quelque importance. Car de concessions en conces-

sions, on en est venu à une sorte de parité entre le cérémonial du mariage catholique et du mariage de religion mixte.

A cette observation, j'ai souvent entendu faire la réponse suivante : tout le monde sait bien que l'Eglise distingue entre les Fidèles et les hérétiques; que, pour elle, les uns sont dans la vérité et les autres dans l'erreur.

Qu'appellez-vous tout le monde?

Vous-même, cher Monsieur le Curé, et Messieurs vos Vicaires; peut-être aussi quelques bonnes âmes ayant suivi jusqu'à vingt et un ans les meilleurs catéchismes de persévérance : voilà ce tout le monde. Les autres savent en ces matières, non pas ce que vous leur dites, puisqu'ils ne vous entendent guère ou point du tout, mais ce que vous leur montrez. Or, il y a quarante ans on montrait à tous par la manière dont étaient reçus à la sacristie les Catholiques s'alliant à des protestants que l'Eglise déplorait cette alliance; on montrait qu'il y a la vérité et les erreurs; que le simple rapprochement de la vérité et d'une erreur est chose mauvaise, dangereuse. Et, actuellement, on montre, au contraire, à tous que l'une et l'autre peuvent faire bon voisinage.

D'où ces deux appréciations qui ont un cours général. Le vulgaire dit que toutes les religions sont bonnes. Les gens du monde aiment à rappeler le mot de Guizot : « Le Catholicisme est plus logique, le Protestantisme plus raisonnable »; et la religion est pour eux une question de tempérament, ou de goût, ou de simples habitudes sociales.

Vous travaillez donc, par cet abandon des règles posées par le Saint-Siège, et suivies jusqu'à ces derniers temps dans nos contrées, vous travaillez à effacer la différence radicale qui existe entre la vérité et l'erreur : il est vrai que vous êtes acceptés par ceux qui appartiennent à la société et que vous êtes, pour un instant, tolérés par le vulgaire.

Un seul mot sur les sépultures.

Plusieurs Evêques, la plupart des journaux religieux ont signalé, à diverses reprises, le caractère de plus en plus naturel et païen que revêtent les cérémonies de l'exposition du corps des défunts, du transport à l'église et au cimetière. Des fleurs font disparaître la croix et tout emblème religieux. Le naturalisme recouvre jusqu'à la voiler entièrement l'idée chrétienne, et où? dans la mort, en une de ces circonstances qui laissent dans l'âme les impressions les plus tenaces, les plus

profondes. Il ne paraît point que ces représentations des Evêques, que ces observations fréquentes de la Presse religieuse aient obtenu quelque résultat appréciable. On tient à faire accepter la sépulture chrétienne, et ce sera simplement en sacrifiant une bonne partie de ce qui donne le caractère de sépulture chrétienne.

Et que dire de vos procédés à l'égard des gens de théâtre ?

On a remarqué que ceux et celles qui appartiennent à cette triste profession sont différemment traités selon les périodes que traversent les nations. Quand un peuple grandit, quand il est dans la maturité de sa vie et de sa force, les histrions, les acteurs, sont tenus à grande distance : c'est l'expression la plus tempérée que je trouve à mon service. Lorsqu'un peuple descend, lorsque la dislocation et l'affaiblissement, qui doivent amener la mort, commencent à se faire sentir, les histrions, les acteurs, sont recherchés et l'on veut faire croire qu'on les estime. C'est ce qui s'est vu dans l'ancienne Rome et en France au siècle dernier. Ce phénomène se répète de nos jours. Il est fatal, nous n'avons pas à en étudier ici les causes.

Mais le sentiment de l'Eglise peut-il changer dans des questions qui se rattachent étroitement à la vie morale des peuples, au vice et à la vertu ? Mais le théâtre a-t-il changé de nature en ces dernières années ? Mais n'est-il pas toujours, et plus que jamais, l'agent de corruption le plus actif, le plus puissant, le plus redoutable ?

Et alors, fermer les yeux systématiquement sur la profession de ces instruments de ruine pour les âmes chrétiennes ; appeler ces personnes que l'idée chrétienne toute seule condamne et flétrit, que l'Eglise marque expressément de son blâme, les appeler dans le chœur d'une église, dans le sanctuaire, mêler leurs voix à celles des Clercs et des Prêtres, n'est-ce pas ce qu'on appelle une apostasie ? N'est-ce pas le rejet de ce qui est saint, l'effacement de ce qui sépare le saint de l'impur, et l'acceptation tacite, mais aussi expressive que possible, de l'impur et de l'indigne ?

Faites des prênes très instructifs, des sermons très remarquables par leurs hardiesses, écrivez tant que vous voudrez : à côté de votre enseignement, et contre votre enseignement, il y a ce fait : l'acteur et l'actrice sont pour vous, et jusque dans le sanctuaire, et pendant la célébration des Saints Mystères, ce que sont vos paroissiens, vos membres du Conseil de Fabrique,

vos Dames de charité. Voilà le fait. Voilà l'enseignement que reçoivent et savent retenir les hommes dits sans Religion. Vous êtes de votre temps. Soit! Mais le dépôt qui vous a été confié, vous l'avez laissé tomber à terre.

C'est aux prédicateurs, entre tous les autres, que l'Esprit-Saint adresse cette recommandation : « Gardez le dépôt. »

Le dépôt, c'est l'Évangile, c'est l'esprit de Notre-Seigneur, ce qui fait, en un mot, que le Christianisme n'est pas un système de morale, une doctrine sociale, mais bien une religion, ou, pour mieux dire, la Religion.

Dans la seconde moitié du dernier siècle, on ne prêchait plus l'Évangile dans les villes un peu considérables. Les prédicateurs habillaient de vêtements religieux les conceptions des encyclopédistes, des philosophes. On sait assez par tant de témoignages du temps que le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ était très rarement prononcé dans ces harangues.

Les mêmes symptômes de faiblesse dans la foi et de condescendance vis-à-vis des idées régnantes sont aujourd'hui signalés par tous les bons esprits. Les affiches des églises, les annonces des *Semaines religieuses* distinguent bien encore entre les sermons et les conférences, entre les prédicateurs et les conférenciers. En réalité, dans beaucoup de grandes églises, les prédicateurs étrangers au Clergé de la paroisse veulent être des conférenciers. Ils tiennent à parler de tout à propos de la Religion. Leur esprit est hanté, on le constate à tout moment, par la préoccupation de paraître fort au courant des tendances et de l'esprit de leur temps. Ils semblent dire à chaque instant : Je suis Prêtre, mais homme de mon temps. — Les mots scientifiques, lancés dans le cours de l'année, ils les portent tout aussitôt en chaire, — oubliant parfois qu'aligner des mots empruntés aux sciences et disserter pertinemment des objets de ces sciences sont choses bien différentes. Ils font des analyses des passions, non en moralistes chrétiens, mais à la façon des médecins en renom, des spécialistes des hôpitaux de Paris.

A ce travers qui consiste à se faire accepter comme Prêtre en étant Prêtre le moins possible, il n'y a que cette réflexion à opposer : Si vous laissez disparaître du Christianisme la pénitence, l'humilité, la mortification, que reste-t-il du Christianisme? Et en quoi Notre-Seigneur est-il encore Lui; s'il n'est plus ou ne paraît plus être l'Agneau immolé pour les péchés du monde?

Une partie des nombreux travaux qui ont été entrepris sur l'exégèse, l'herméneutique, et tout ce qui se rapporte aux Saintes Écritures, offre ce même caractère.

Les auteurs se proposent de combattre, de réfuter les écoles allemandes et les écrivains français qui donnent en réduction leurs travaux. Pour les combattre, ils commencent par prendre leur langage. Ils ne défigurent pas seulement les noms propres, et cela, sans aucune nécessité, sans aucun avantage; — ils transforment encore les rôles, les conditions de l'action. Le divin s'atténue, tout s'humanise dans les récits évangéliques. Ouvrons un de ces livres écrits par l'un des auteurs les plus attachés à la vérité, à la Foi, un livre classique. Notre-Seigneur est appelé le « thaumaturge », il est dit qu'il répond avec infinement d'esprit; les Apôtres sont appelés les grands officiers de la couronne messianique. Nous prenons ces expressions déplacées, burlesques, entre cent autres, et dans un commentaire de l'Évangile selon saint Mathieu écrit par un prêtre aussi distingué par sa vertu que par son véritable savoir. Mais il a voulu se faire accepter, se placer au niveau des professeurs de la Sorbonne ou du Collège de France, des écrivains de la *Revue des Deux-Mondes*. Comme c'est pour les prêtres qu'il a fait ces travaux considérables sur l'Écriture, ses disciples reproduisent naturellement dans leurs discours, le ton général, les formes caractéristiques du maître; et cette manière de traiter l'Écriture comme si ce n'était pas l'Écriture, devient presque commune en France.

La *Vie de Notre-Seigneur*, par le R. P. Didon, porte, au plus haut degré, ce caractère de transaction générale, préméditée. Nous ne donnons pas le vrai titre de l'ouvrage: il est une première et éclatante défection. Le Révérend Père s'est proposé de faire accepter l'Évangile, et, par l'Évangile, le Dieu fait homme pour sauver les hommes. Le Seigneur Jésus est très fréquemment effacé dans ce livre derrière la nature, la physiologie, derrière l'auteur même du livre. Lorsqu'il apparaît, combien il diffère du Christ de l'Évangile, de saint Paul, de saint Augustin et de tous nos anciens! Comme le dit fort bien M. Arthur Loth, cette *Vie de Notre-Seigneur* ne donne-t-elle pas en maint endroit « une idée étrange, trop humaine, de « Jésus » Reconnaîtra-t-on, dans le monde, le « Fils de Dieu » dans celui dont il est parlé en des termes qui étonnent et arrêtent le lecteur chrétien? Des expressions qui reviennent souvent

sous la plume du P. Didon ne font-elles pas du divin Rédempteur un prétendant à un trône, ou le chef d'un groupe parlementaire ? Il nous apprend encore qu'il faut avoir vu le ciel de l'Orient pour comprendre le Christ : c'est cependant par toute la terre qu'il veut être compris, aimé et glorifié. De même le paysage abrupt, sauvage des bords du Jourdain explique les accents sévères, les invectives du Précurseur, Jean-Baptiste. La nature, le milieu ont façonné le caractère de l'un et de l'autre : c'est bien ainsi que toute l'école moderne, que le roman et l'histoire expliquent les sentiments et le langage de leurs héros. Les gens du monde, nous dira-t-on, auront connu Jésus-Christ grâce à ces deux volumes. Non, ils auront vu et entendu un Jésus qui n'est pas celui de l'Évangile, un Jésus personnel à la fin du XIX^e siècle.

Humeur chagrine, et qui ne sait rien admirer de ce que le monde admire ! Réponse que l'on oppose d'ordinaire aux observations de ce genre, et que nous sommes accoutumé à entendre. Tant qu'il vous plaira. Seulement, ne vous imaginez pas que vous pourrez vous tenir en cet état moyen où vous vous plaisez aujourd'hui. Non, il vous faut choisir. Ou dites que saint Paul s'est trompé en écrivant les deux premiers chapitres de la I^{re} Épître aux Corinthiens, ou dites qu'il y a un nouveau Christ, un nouveau christianisme, et qu'ils valent bien ceux que l'on a connus jusqu'à présent.

On pourrait encore signaler ici le Prêtre qui tâche à être homme du monde dans les salons pendant l'hiver, dans les châteaux, sur les plages fréquentées par les baigneurs ou dans les stations thermales, pendant les mois d'été : mais de celui-là l'opinion publique fait assez promptement, et d'elle-même, bonne justice. Elle traite de la même façon le Prêtre de campagne ou de petite ville qui tient à être réputé bon enfant, bon compagnon.

II

Une loi récente a supprimé les dispositions en vertu desquelles le Clerc ayant reçu le premier des Ordres sacrés, était dispensé par là même, et en sa qualité de Sous-Diacre, des obligations du service militaire.

Désormais, l'Écclesiastique doit, en principe, ce service comme tous les autres citoyens. Il est bien, à la vérité, assimilé à ceux, en assez grand nombre, pour qui le temps de présence

sous le drapeau est abrégé. Mais cette condition plus favorable ne lui est pas accordée parce qu'il est Clerc, homme d'église : elle lui est accordée parce qu'il est encore considéré comme appartenant à un service public. Et, en effet, les instructions ministérielles qui, selon ce qui se pratique en France, déterminent, restreignent ou étendent certaines des applications de la loi, ces instructions nous apprennent que le prêtre qui, ayant fait une année de service pendant ses études théologiques, n'occupe pas, à l'âge de vingt-six ans, une des fonctions rétribuées par l'Etat, doit passer deux années encore au régiment. Pour être dispensé de ces deux autres années, il doit donc, et jusqu'à quarante-cinq ans, être Curé ou Vicaire figurant au budget de l'Etat (1).

De toutes les lois portées contre l'Eglise, contre Dieu et contre son Christ, celle-ci est très certainement la plus odieuse ; et cela parce que nulle autre ne pourrait avoir des conséquences aussi fatales, et des effets s'étendant de proche en proche à une si incalculable distance.

Telle est, depuis bien des années, la pensée des sectaires qui l'ont préparée et fait adopter. Ils n'ont point dissimulé leurs intentions.

Le but qu'ils poursuivent c'est d'enlever de ce monde toute idée, toute notion du surnaturel. Ils ont commencé par les choses, ils sont arrivés aux personnes. Ils ont proclamé leur droit de désaffecter les églises, de leur ôter leur destination sacrée ;

(1) Cette page était achevée, lorsqu'on a pu lire dans les journaux l'information suivante :

« Dans sa dernière séance d'assemblée générale, le Conseil d'Etat a été appelé à interpréter un point important de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement. Il s'agissait de définir ce qu'on devait entendre par les mots « ministres d'un des cultes reconnus par l'Etat chargés du service paroissial » employés par le tableau B, énumérant les catégories des fonctionnaires de l'indisponibilité, c'est-à-dire dispensés en temps de paix des périodes d'exercices, et ne devant être appelés en cas de guerre qu'en vertu de convocations individuelles.

« La haute assemblée a été d'avis qu'il y avait lieu de classer comme indisponibles les ministres des cultes suivants : curés, desservants, pasteurs, rabbins, placés à la tête d'une circonscription ecclésiastique, et vicaires rétribués sur les fonds de l'Etat.

« Cette définition exclut les vicaires et prêtres habitués, rétribués par les fabriques, qui font partie d'un cadre indéterminé, ne relevant que de l'autorité ecclésiastique et sur lequel le gouvernement n'exerce aucun contrôle. »

ils ont peu à peu habitué les peuples à cette impression qu'il n'y a point de lieu sacré, que le saint et le sacré sont choses de pure convention et n'existent pas en réalité. Une fois les objets matériels dépouillés de leur qualité surnaturelle, ils ont entrepris d'enlever aux personnes le caractère sacré dont elles pouvaient être revêtues. Ils ont établi légalement que le Chrétien et le non chrétien, juif ou païen, n'offrent entre eux aucune différence; que le Baptême ne confère aucune espèce de droit à celui qui l'a reçu, à commencer par le droit de recevoir une éducation chrétienne. Puis, ils ont abordé le Prêtre. Ils l'ont déclaré homme comme un autre. Il a une profession; tous les citoyens en ont une. Mais il ne tient ni de Dieu, ni d'aucune force supérieure, un caractère qui le distingue, une dignité qui l'élève, une force qui lui soit propre, caractère, dignité, force absolument inadmissibles; rien ne fait de lui un homme ayant des droits et une situation à part.

Ce terme, objet bien précisé de l'ambition des sectes depuis 1815 surtout, il est atteint. Aux yeux du vulgaire, même parmi les Catholiques, comme pour les étrangers à la foi de l'Eglise, il n'y aura bientôt plus d'homme séparé de la foule, d'homme de Dieu.

L'ennemi savait ce qu'il voulait et où il allait: les défenseurs de l'Eglise se rendaient, de leur côté, parfaitement compte de la portée des coups et de la direction de la manœuvre.

Le Saint-Siège n'a pas cessé d'élever ses protestations. Au mois d'août dernier, dans ses Lettres aux Evêques et au peuple d'Italie, le Souverain Pontife place encore, et pour la dixième fois peut-être en quelques années, à la tête des attentats commis contre les droits des Catholiques, le service militaire des Clercs.

En France, bien des voix ont dénoncé, et cette marche de l'ennemi, et la grandeur de l'épreuve qui menaçait l'Eglise. Le Cardinal Lavigerie pouvait se rendre ce témoignage l'année dernière: « Je ne me suis tu, je n'ai cessé d'agir qu'après le vote de la loi. » Plusieurs Evêques de France se sont même joints, après ce vote, au Cardinal Archevêque de Toulouse pour protester contre ces dispositions nouvelles: dernier coup tiré pour sauver l'honneur et maintenir le principe.

Nous sommes donc autorisés à dire que l'accord est universel sur l'importance de cette loi, sur les dangers auxquels elle expose les Eglises de France comme celles d'Italie.

Cependant, le moment de sa première application arrivé, un grand étonnement nous était réservé ; une douleur bien profonde devait nous atteindre.

Ce qui s'est dit, ce qui s'est fait chez nous, à mesure qu'approchait l'heure de l'incorporation de la dernière classe, a pu faire croire que les Catholiques de France, que l'Épiscopat français acceptent tout bonnement la loi militaire de 1889 avec toutes ses dispositions et toutes ses conséquences. Les réserves mises à l'expression de certaines appréciations restent inaperçues pour le spectateur comme pour l'auditeur et le lecteur.

Que s'est-il donc passé ?

Le très digne supérieur d'une Compagnie vénérable entre toutes a cru devoir donner au public, et les résolutions prises dans le Conseil d'un Grand Séminaire, et le texte de quelques-unes de ses lectures spirituelles.

Ce n'était point l'usage jusqu'à ce jour. Il sera donc vrai qu'il n'y a plus nulle part ni vie privée, ni sentiments réservés.

Il a déclaré qu'il était à propos d'admettre dans la Cléricature et d'élever aux Ordres mineurs les jeunes gens qui doivent quitter les Séminaires, soit des philosophes, soit des théologiens, pour faire une année de séjour dans une caserne.

Son exemple a trouvé des imitateurs.

Ce ne sont pas seulement des élèves aspirant à l'État ecclésiastique, — non, — ce sont bien des Clercs qui doivent quitter et le Séminaire et l'habit que leur a donné solennellement l'Église, pour revêtir l'uniforme et vivre de la vie de soldat. On pouvait attendre avant de les faire entrer dans la Cléricature, pour les élever aux Ordres, qu'ils eussent conquis par une année de service militaire une certaine liberté d'être Clercs, d'être Prêtres : on préfère qu'il soit bien entendu que ce sont des Clercs (et, pour le gros du public, Clercs et Prêtres, c'est tout un), qui sont soldats comme les autres.

La conduite adoptée d'abord par ce supérieur, et ensuite par divers diocèses, on essaye de la légitimer au moyen de deux raisons principales : 1^o le Concile de Trente exprime le désir que les jeunes gens soient de bonne heure admis dans la Cléricature ; 2^o les élèves des Séminaires étant, par le fait de leurs Ordinations, connus pour tels, seront engagés moralement à mener au régiment une vie plus chrétienne, et l'on a plus de fondement d'espérer que, leur année de service achevée, ils reviendront continuer leurs études et recevoir les Ordres majeurs.

De grâce ! la situation sociale et légale du Clergé est-elle aujourd'hui ce qu'elle était au temps du Concile de Trente ?

Il vous faudra bien répondre à cette question, que non seulement il n'y a pas entre ces deux conditions la moindre similitude, mais encore que la seconde est directement au rebours de la première. A la fin du xvi^e siècle, on achevait de régler le privilège du Canon et ce qui touche au for ecclésiastique ; à la fin du xix^e siècle, en cette année même, on en balaye au moyen de la loi militaire, les derniers débris. Il nous paraît donc tout à fait impossible de s'autoriser, en pareille matière d'un désir émis dans un état de choses dont il ne reste plus de vestiges.

Reste la seconde raison, la vraie, celle qui a déterminé à prendre une attitude que nous considérons comme déplorable.

On a dit : Le nombre des Prêtres va toujours en diminuant ; il est probable que cette année de service militaire portera le découragement dans l'esprit d'un bon nombre de nos élèves des séminaires : eh bien ! engageons-les le plus possible, et publiquement, dans l'état ecclésiastique ; il leur sera plus difficile de reculer. De cette façon, on conjurera, en partie du moins, le péril d'une diminution plus rapide encore dans nos rangs.

Que le nombre des Prêtres soit insuffisant dans beaucoup de diocèses, c'est ce qu'on ne saurait contester. Combien de curés ont à diriger deux paroisses ! Quelques-uns en ont trois ; et les Ordinations comptant toujours moins de sujets, voici qu'en certaines de nos provinces, l'on parle de curés qui vont avoir la charge de quatre paroisses.

Les ennemis de l'Église se tiennent pour assurés que la nouvelle loi militaire leur donnera la satisfaction de voir s'éclaircir encore et beaucoup plus vite les cadres du Clergé ; ces espérances coupables me paraissent fondées. Seront-elles déjouées par la mesure qui consiste à faire avancer dans les Ordres les futurs soldats ? Je ne puis pas le croire. Nous savons assez que, jusqu'ici, sous la législation qui respectait l'immunité ecclésiastique, des Clercs, tonsurés ou minorés, déposaient la soutane, renonçaient spontanément à la vocation dont ils avaient revêtu les caractères extérieurs. Comment ces désertions deviendraient-elles plus rares, quand tout semble les encourager ? L'ennemi me paraît faire preuve de plus de sagacité, lorsqu'il dit : Soyons tranquilles ! Beaucoup ne retourneront pas au séminaire ! Et il me semble qu'il saisit encore justement tous

les côtés de cette situation nouvelle, lorsqu'il ajoute : Nous les avons vus en soutane; nous savons qu'ils sont des curés (selon leur manière de parler); vous, leurs camarades de chambrée ou de promenades, surveillez-les, prenez bien acte de leurs dires et de leurs actions. Ils appartiennent au Clergé : leurs imprudences de langage ou de conduite, c'est à tout le Clergé que nous aurons le droit de les imputer. C'est tout le Clergé qui sera, avec ces jeunes gens, compromis, amoindri. Ainsi parle l'ennemi; il espère compromettre le Clergé par les actes de jeunes gens qui avaient porté l'habit ecclésiastique, mais restaient libres de le déposer, et n'avaient point contracté d'engagements définitifs vis-à-vis de l'Église.

J'estime donc que cette considération du nombre est bien loin d'être justifiée par l'expérience des années où les Clercs ne devaient pas traverser cette épreuve; mais eût-elle en sa faveur toutes les probabilités, elle n'en demeurerait pas moins très secondaire.

N'avoir qu'un nombre notoirement insuffisant de Prêtres dans un pays comme la France, c'est un grand mal; — mais avoir des Prêtres qui ne soient pas des Prêtres, c'est le vrai mal. Et c'est à ce vrai mal que nous précipite l'ennemi; et c'est à ce vrai mal que nous marchons nous-mêmes délibérément.

(A suivre.)

LES MALFAITEURS LITTÉRAIRES

Le théâtre.

La dernière livraison des *Études religieuses* donne la suite du remarquable travail entrepris par le R. P. Cornut sur les « Malfaiteurs littéraires ». Dans une première étude consacrée aux romanciers de notre époque et dans une seconde consacrée aux journalistes boulevardiers et libérateurs, le R. P. Cornut avait fait subir à ces deux espèces de malfaiteurs une cuisante fustigation. Celle dont il flagelle aujourd'hui les gens de théâtre ne le cède en rien aux précédentes pour la vigueur et l'entrain de l'exécution.

Après avoir discuté brièvement la question de savoir si un théâtre moral et utile peut exister, il conclut que, quoi qu'on pense de la thèse abstraite, l'histoire, sur ce point, donne pleinement raison à Bossuet, le théâtre en tout temps et dans tous pays, ayant été une école d'immoralité et une cause de décadence; le R. P. Cornut écrit :

Beaucoup de passions sont dramatiques et prêtent à de grands

effets : l'ambition d'Agrippine, le patriotisme de Joad, l'amour maternel d'Andromaque, la fierté ironique de Nicomède, la haine de Mithridate contre les Romains, l'héroïsme religieux de Polyeucte, l'avarice implacable du juif Schylock, etc. De même, le nombre des travers et des ridicules est infini. Mais ce qui revient sans cesse, ce qui se mêle à tout, ce sans quoi nulle pièce n'attirera et n'intéressera les foules, c'est l'amour ; non pas l'amour conjugal, qu'on a réussi à rendre à peu près odieux et burlesque sur les planches ; ni l'amour filial, l'amour paternel ou maternel, l'amitié ; mais l'amour voluptueux, coupable, animal. Lisez les critiques en vogue, Lemaître, Faguet, Sarcey, Fouquier, Pessard, Lapommeraye ; aucun n'en fait mystère. Or, la représentation de ces crises passionnelles, où la suprématie de la raison sur la sensualité est toujours compromise, sera toujours corruptrice et funeste, à moins qu'on n'adopte la formule imbécile et hypocrite des écrivains et des libraires pornographes : « Ce qui est vrai ne saurait être immoral ou nuisible ! »

Si on les compare aux audaces et aux vulgarités du jour, quoi de plus poétique et même de plus inoffensif que les dialogues de Chimène et de Rodrigue, de Britannicus et de Junie, de Roméo et de Juliette ? Ce sont les accents naturels de cœurs jeunes et sincères, quelquefois héroïques. Demandez pourtant quelle impression on rapporte de ce spectacle donné au milieu des feux, des riches décors, des hommes et des femmes qui frémissent et qui applaudissent. Cette impression fera son chemin ; et si d'autres viennent la raviver et l'enfoncer dans les sens et l'imagination, Dieu sait où elle conduira l'imprudent. Corneille, Racine, Quinault, Gresset, n'ont pas jugé autrement de leurs œuvres.

Le seul point difficile à résoudre, c'est de décider ce qu'il y a de plus pernicieux, la représentation réaliste jusqu'à l'obscénité de *l'Assommoir*, ou l'idéalisation éthérée jusqu'au sentimentalisme de *Sibylle*. A notre humble avis, il n'y a pas de spectateur si épais qui ne se laisse pénétrer par le plus subtil mari-vaudage de la luxure ; il n'y a pas d'âme si haute qui ne soit attirée en bas par la plus grossière charge. Pas d'illusion : il faut peu d'habileté pour faire frissonner les cordes impures du cœur.

Qu'il y ait au bout un semblant de sanction morale, sous forme de récompense ou de châtement, de louange ou de blâme, cela

n'importe guère au résultat pratique. On ne vient pas au théâtre pour approfondir des thèses ou prendre des leçons; mais pour recevoir des commotions agréables. Auteurs, spectateurs, acteurs même, sont bien aises de sauver quelques bienséances, quelques principes, si l'on veut; alors les coupables seront châtiés, au moins par le mépris ou par le remords; c'est pourquoi il y a tant de sang dans les dénouements du tendre Racine. Volontiers aussi on met de côté les préoccupations de ce genre; le chiffre des recettes est le seul thermomètre que l'on consulte.

Les sentiments frais, naïfs et légitimes n'auraient pas de saveur pour des blasés. Il faut être *fin de siècle* comme disent les affiches dans le baragouin à la mode. L'adultère classique, harcelé de terreurs, n'est plus de mise; on veut qu'il se complique et se pimente d'effronterie sceptique, de calculs odieux, de circonstances qui le rendent plus piquant et plus nouveau, et qui en fassent à la fois une insulte à la religion, à la société et à la nature.

Quand on n'excuse pas directement et explicitement le scandale, on se contente d'en rire, ce qui est une manière comme une autre de propager le mal. Le plus risible n'est pas le coupable, mais la victime. Quant aux viveurs, jeunes et vieux, lâchés à travers le monde, tout leur est permis. L'innocence passe pour niaiserie; les plus roués et les plus dissolus, de Ryons ou Marguerite Gauthier, deviennent populaires; on en fait des sujets de lithographie, et les portraits des actrices qui les représentent s'étalent aux vitrines.

Dans cette faiblesse pour les mauvais sujets passe dans la pratique de religion monde très étendu et qui se pique d'honorabilité, voire son fils; non, quelle mère n'est prête à excuser les désordres de fortunes de quelle jeune fille redoute pour mari l'homme à bonnes nœuds à unis les coulisses; quelle famille enfin se ferme obstinance trop bien riche dot, de renommée suspecte ou de prove-lures dans les n connue? De là tant de souffrances et de souil-celui qui a été ménages; car les vieilles plaies se rouvrent, et reviendra tôt, lancé dans sa jeunesse en plein tourbillon y n'y pourront tard, avec plus de frénésie; femme et enfants moralistes l'exien. Les observateurs constatent ce fait, et les

A la suite de obliquent. théâtrales, le R. jugement, qui s'adresse à l'ensemble des œuvres principaux dram. Cornut; pour le justifier, procède à l'examen des targes de notre époque. Il reconnaît que « Labiche

est un des moins dangereux », mais uniquement parce que « emportés par un rire irrésistible dans le monde cocasse où les attendent *M. Perichon*, le *Philosophe et l'Auvergnat*, les époux *Rafinois*, le capitaine *Tic* et tant d'autres, lecteurs et spectateurs ne font plus attention aux thèses et aux situations terriblement scabreuses où le caprice du drame jette les personnages ». Or, cette excuse ne peut servir aux autres, et, par l'étude du théâtre de *Dumas* spécialement, le vigoureux écrivain démontre sans peine, avec une pleine lumière et une émotion saisissante, que la très grande majorité, on pourrait dire la presque totalité des pièces avec lesquelles on attire aujourd'hui le public sont la plus honteuse école d'immoralité. Ne sait-on pas bien, d'ailleurs, ainsi que le *R. P. Cornut* en fait la remarque, d'où sont tirées la majeure partie de ces pièces empruntées aux principales œuvres de *Georges Sand*, *Balzac*, *Eugène Sue*, *Zola*, *Paul Bourget*, etc.? Et que dire de la dépravation des mœurs que la fréquentation du monde théâtral engendre et répand jusque dans les milieux où le respect des convenances devrait s'imposer davantage ! C'est donc sans exagération que le *R. P. Cornut* est amené à écrire :

La résignation, l'empressement du public en face de ces vilenies tient de la stupidité autant que de la corruption. Des pères de familles y mènent leurs femmes et leurs filles, et c'est une récompense que l'on promet aux jeunes lycéens ! On est abasourdi de cette absence complète de pudeur.

On n'attend pas que nous entrions ici dans de plus grands détails. Les titres seuls des pièces sont un scandale. Toutes les putréfactions se ressemblent ; c'est dans *Tacite*, *Suétone* et les historiens des douze Césars qu'on trouve le tableau exact de notre décadence ; mais la pourriture des peuples longtemps chrétiens et qui ont abusé de grandes grâces a quelque chose de plus triste et de plus repoussant.

Le *P. Cornut* ne laisse pas en passant de montrer la part de responsabilité des journaux qui, par leurs réclames intéressées, contribuent aux succès du théâtre :

« C'est donc un crime, dit-il, que ces réclames enthousiastes et continuelles que les journaux vendent aux théâtres et aux actrices ; car on pense bien que tout cela n'est pas gratuit. L'une de ces héroïnes se vantait dernièrement de dépenser jusqu'à trente mille francs par mois pour faire chanter la presse. »

Quant aux ravages causés dans les familles par la fréquentation du théâtre, le *P. Cornut* en fait un tableau rude, mais, hélas ! trop exact :

Le théâtre réunit dans une avilissante promiscuité un peuple d'hommes et de femmes qui ne demandent généralement qu'à mal faire. C'est dangereux ; c'est pourquoi le meilleur est de fuir. En face de la scène, l'œil ébloui par la rampe et brûlé par le gaz et par la lumière électrique, les oreilles pleines de bruits énervants, l'imagination hantée par les fantômes qu'évoquent les personnages présents en chair et en os, l'âme et le corps amollis par les émanations d'une atmosphère saturée de scandales et d'effluves malsains, que voulez-vous que devienne un jeune homme, une jeune fille, et même un homme mûr et une matronne arrivés à l'âge où commencent les cheveux gris ? Ceux qui seraient assez forts pour ne pas succomber sont les seuls qui aient la sagesse de ne pas s'exposer.

Soyons francs ; dans cette foule de mille ou deux mille personnes, il n'y en a pas cent qui ne cherchent, d'une façon plus ou moins consciente, une aventure et des émotions condamnables, qui ne les acceptent volontiers, si l'occasion les amène. Je sais bien qu'on affirme très haut le contraire, mais c'est pour tromper le public et soi-même.

Ces liaisons désastreuses, qui s'étendent aujourd'hui sur tant de familles mondaines, se formeraient peut-être ailleurs, au bois, dans une soirée, en visite, dans la rue. On en cite qui sont nées en ballon, d'autres au sommet de la tour Eiffel ; mais aucun lieu n'est plus favorable que le théâtre à cette maudite éclosion.

Ce qui meurt là d'innocence, de bonheur, de loyal amour ; ce qui s'y prépare de troubles, de défiances, de remords, de larmes, de duels et de divorces, il est difficile de le préciser ; mais les romans réalistes, les journaux, les cancanes et les annales judiciaires en donnent quelque soupçon. En feuilletant la *Gazette des Tribunaux* et les recueils des *Causes célèbres*, on est frappé du rôle qu'y jouent les théâtres. Les fréquenter assidûment et ne pas y perdre la fraîcheur de son âme et la pureté de ses affections est plus merveilleux que de rester sain dans un milieu contaminé. Tout cela est clair à quiconque réfléchit à la faiblesse humaine, surtout quand elle n'est pas soutenue par le respect de Dieu et la crainte de l'enfer. Ces vieilles barrières, dont on fait fi dans la nouvelle éducation et les nouvelles mœurs, sont encore les seules devant lesquelles la passion hésite et recule quelquefois.

Après avoir montré à côté des ruines morales les ruines matérielles

causées par les dépenses exagérées auxquelles la fréquentation des théâtres — et surtout des coulisses — entraîne beaucoup de familles, le P. Cornut en arrive à conclure :

L'effet naturel et nécessaire de ces habitudes ne tarde pas à se faire sentir, dans les classes riches d'abord, et bientôt, par contre-coup et par imitation, dans le peuple. Les mœurs deviennent d'une brutalité sauvage. La fiction ne suffit plus : il faut le drame vrai des cours d'assises, où magistrats, médecins, public, témoins, accusés, juges et jurés ont leur rôle. On se rue aux audiences de l'affaire Gouffé; Gabrielle Bompard éclipse pour quelques jours toutes les étoiles dramatiques, et attire en foule ambassadeurs, sénateurs et députés.

Pendant les suicides, les assassinats, les violences de toute sorte ne se comptent plus; la hideuse dépopulation s'étend sur la moitié de nos départements, et la famille française, gloire de notre passé, espoir de l'avenir et couronne de la patrie, chancelle sur ses vieilles bases.

Les théories et les pratiques perverses, vulgarisées par le théâtre et la presse ont obscurci et presque effacé dans les esprits le pur et sublime idéal du mariage; les liaisons immorales ont tué l'esprit de famille et le goût de la vie paisible d'intérieur; enfin, le luxe et le désordre occasionnés par ces divertissements minent la fortune-privée et le bien-être, condition matérielle, mais importante du bonheur domestique.

N'avons-nous donc pas raison d'infliger cette flétrissure de *malfaiteurs* à tous ceux qui, de près ou de loin, touchent au théâtre? Il n'y en a guère de pires.

LES PHILOSOPHES CONTEMPORAINS (1)

Nous avons déjà annoncé, dans notre bulletin bibliographique du numéro du 24 janvier, le livre du P. Maumus sur les philosophes contemporains; nous y revenons aujourd'hui car un ouvrage de cette valeur mérite d'être examiné de plus près. Le P. Maumus a publié l'année dernière de savantes études sur saint Thomas d'Aquin et la philosophie cartésienne (2). C'est de

(1) *Les philosophes contemporains*, par le R. P. Vincent Maumus, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, docteur en théologie.

Un beau volume de vii-522 pages. Paris, V. Lecoffre, 90, rue Bonaparte. Prix : 3 fr. 50.

(2) *Saint Thomas d'Aquin et la Philosophie cartésienne*, études de doctrines comparées. Paris, V. Lecoffre, 2 volumes de 500 pages chacun. Prix : 8 francs.

ces études que l'*Univers* disait dernièrement : « Voici un livre sérieux et qui arrive à son heure pour prouver d'une manière victorieuse l'inanité des systèmes philosophiques modernes, mis en regard de la philosophie scolastique. Ici, comme en matière théologique, saint Thomas demeure, ainsi que l'a proclamé Léon XIII, le prince et le maître de tous, *omnium princeps et magister*. Ce livre d'ailleurs, n'est pas un livre de combat, bien que les principales controverses, tant anciennes que modernes, y aient leur place, c'est un livre d'exposition : exposition puissante, lumineuse, et, chose rare en de si graves sujets, extrêmement intéressante. Les esprits les moins familiers avec les matières ardues de la métaphysique suivront sans peine et avec jouissance les grandes questions qui s'agitent entre l'École et les philosophes modernes ayant à leur tête Descartes. »

Les lecteurs *des philosophes contemporains* y trouveront les qualités que l'*Univers* signale dans : *Saint Thomas et la philosophie cartésienne*. Le sujet est différent, puisque l'auteur discute les systèmes de MM. Vacherot, Taine, P. Janet, Caro et de Schopenhauer, mais la méthode est la même : une exposition claire, une dialectique puissante, une discussion où la courtoisie de la forme ne diminue pas la vigueur de l'attaque.

Le premier adversaire que rencontre le P. Maumus est M. Vacherot. M. Vacherot, dans un grand ouvrage : *la métaphysique et la science*, étudie tous les systèmes philosophiques capables de donner une réponse aux questions capitales qui, de tout temps, se sont posées devant l'esprit humain. D'après lui Hégel est le seul qui ait trouvé une solution satisfaisante, avec Hégel la métaphysique est devenue une science, elle n'était autrefois qu'une fausse poésie et qu'une fausse science.

Le P. Maumus commence par discuter la définition que M. Vacherot donne de la métaphysique et il lui oppose la définition de saint Thomas d'Aquin ; il l'accompagne ensuite dans toutes les plus graves questions de métaphysique et de psychologie et, on le devine sans peine, il l'arrête souvent surtout, quand M. Vacherot met le pied sur le terrain de controverses religieuses.

Comme beaucoup de philosophes contemporains, M. Vacherot fait, de la science, le séjour de la lumière, et de la foi, l'empire des ténèbres. Le P. Maumus observe fort judicieusement que ce partage arbitraire est étrange surtout quand on vient de conclure comme l'a fait M. Vacherot à l'impuissance de la science,

pour résoudre « les questions les plus vitales et les plus indestructibles de l'esprit humain, » il développe ensuite, en s'appuyant sur saint Thomas, la thèse du rôle que doit jouer la raison dans l'étude et dans la recherche des preuves de la foi et il réfute solidement la prétention de M. Vacherot disant que, dans l'avenir et avec les progrès scientifiques incessants, la science est appelée à remplacer la religion fatalement condamnée à disparaître.

Ces discussions fort importantes sans doute ne sont que des combats d'avant-postes auprès de la grande bataille livrée autour de la principale thèse de M. Vacherot : le panthéisme. Le panthéisme et le matérialisme sont les deux grandes erreurs de la philosophie contemporaine, et M. Vacherot a traduit en français le panthéisme de Hegel. Il s'efforce de doter *le Cosmos* de tous les attributs de la divinité, et à côté du *Cosmos*, seul dieu réel, il imagine un autre dieu idéal sans réalité.

Le P. Maumus renverse ces deux hypothèses en démontrant : 1^o l'impossibilité de donner au *Cosmos* les attributs de nécessité, d'absolu, de perfection suprême, apanages de la divinité : 2^o que les notions de réalité et de perfection, bien loin de s'exclure comme le prétend M. Vacherot, se supposent nécessairement, car pour posséder une perfection il faut d'abord être et que par conséquent la perfection infinie suppose l'existence suprême.

L'étude sur M. Taine est une réfutation en règle des doctrines matérialistes. M. Taine, en effet, dans son ouvrage de *l'intelligence* n'a fait que développer l'idée-mère de Condillac : la sensation est tout et elle explique tout.

A ces deux propositions qui sont la formule exacte du matérialisme, l'auteur *des philosophes contemporains* oppose la thèse suivante : « Les phénomènes intellectuels sont composés, dit-il, ils n'ont pas une origine unique. Les philosophes qui n'admettent qu'un seul principe, la sensation, sont obligés, pour les appliquer, de supposer nécessairement un second principe, sans lequel la solution d'un des plus importants problèmes de la psychologie est absolument impossible : ce problème est *l'abstraction*. Peut-on le résoudre avec la sensation seule ? Nous allons démontrer que non. »

Le P. Maumus démontre en effet que les résultats de l'abstraction, qui sont les idées générales exprimées par les noms communs, se rencontrent à chaque pas, M. Taine est bien obligé de le reconnaître : « Les noms communs, dit M. Taine, sont les

plus nombreux et les plus usités dans toute mémoire humaine ; il y en a trente ou quarante mille dans une langue, et ils forment à eux seuls tout le dictionnaire. En outre ils sont les plus importants. » Or la question est de savoir d'où ils viennent et comment ont été formées les idées qu'ils expriment. La sensation seule peut *tout au plus* fournir les éléments de l'idée de tel arbre, par exemple, elle est impuissante à rendre compte de l'idée générale et commune d'arbre. Entre la sensation et l'idée générale, il y a, M. Taine l'avoue, il y a un *abîme* : le P. Maumus démontre que l'abîme est comblé par l'âme sans l'action de laquelle la présence de l'idée générale est et demeure inexpiquée.

Dans son beau livre, *les causes finales*, M. Paul Janet a exposé le problème sous toutes ses faces et résolu toutes les questions qu'il soulève. Le P. Maumus en donne une excellente analyse, et, sauf quelques réserves dans la seconde partie, il fait ressortir la force démonstrative de l'éminent écrivain. Il fait de même avec M. Caro dont il étudie les deux livres : *le matérialisme et la science et l'idée de Dieu et ses nouveaux critiques*. A propos de ce second ouvrage, nous signalons, dans le livre du P. Maumus, une appréciation sur M. Renan et sur *les sentiments religieux* du triste auteur de *la vie de Jésus*.

La gloire de Schopenhauer a éclipsé celle de Hegel : le pessimisme est devenu, pour ainsi dire, une mode, et la renommée de son fondateur est telle que l'Allemagne va lui élever une statue. Nous conseillons à ceux qui n'auraient ni le temps, ni la patience (il en faut beaucoup) de lire les trois gros volumes de Schopenhauer : *le monde comme volonté et comme représentation*, nous leur conseillons de lire l'étude du P. Maumus. D'après la division même de l'ouvrage de Schopenhauer, le P. Maumus l'étudie à un triple point de vue : le philosophe, l'artiste, le moralisme.

La doctrine philosophique de Schopenhauer est fort simple : Il faut, dit-il, une religion pour les imbéciles, et une philosophie pour les gens d'esprit. Le choix d'une religion importe peu, elles sont toutes également absurdes, mais, dans le choix d'une philosophie, il faut user d'une grande prudence. Celle de Kant n'est pas trop mauvaise, mais la mienne est infiniment supérieure. Elle donne la clef du monde ; en morale surtout j'ai dit de si belles choses que l'on me croirait inspiré par l'Esprit-Saint.

Or savez-vous quelle est cette clef du monde que Schopenhauer nous met à la main? La voici: Descartes disait: le monde est l'œuvre de Dieu, Spinoza a repris, le monde est Dieu; je suis, moi Schopenhauer, le premier qui ait trouvé le mot de l'énigme et je dis: *le monde c'est moi qui l'ai fait*. A quoi bon insister? Il faut lire les pages vivantes et indignées où le P. Maumus a eu soin de citer toujours les paroles mêmes de Schopenhauer pour qu'on ne pût pas l'accuser de prêter à son adversaire des insanités qu'on ne devrait pas prendre la peine de réfuter si Schopenhauer ne passait pas pour le plus grand philosophe moderne de l'Allemagne. Ceux qui liront *les philosophes contemporains* comprendront les paroles par lesquelles l'auteur termine sa courte préface: « La gloire posthume de Schopenhauer passera comme un météore et l'étude de la philosophie allemande ne sera pour nous que le sujet de méditations attristées. La raison, le bon sens, l'expérience objective sont des maîtres dont on ne méprise pas impunément les leçons. Ils se vengent du dédain avec lequel on les traite, en livrant les les révoltés à la pitié de ceux qui veulent conserver et défendre ces vérités primordiales qui sont le patrimoine intellectuel de notre race. »

LA LUTTE DU TSARISME ET DU NIHILISME

Sous ce titre *La lutte du Tsarisme et du Nihilisme*, M. Norbert Lallié vient de publier dans le *Correspondant* une remarquable étude sur la situation intérieure de la Russie.

C'est l'histoire du Nihilisme, histoire sombre dont toutes les pages sont tachées de sang.

C'est à partir de 1878 que les attentats nihilistes commencèrent à se multiplier.

L'assassinat, lugubre arpenteur, comme pour enserrer un vaste territoire dans ses jalons sanglants, parcourait à grands pas la Russie: de Saint-Petersbourg à Kharkof, de Kharkoff à Kief, de Kief à Odessa, d'Odessa à Arkhangel. Les terroristes, avec une rage féroce, multipliaient leurs coups sur les agents de la police secrète. Dans la lutte offensive et défensive contre un gouvernement dont ils condamnaient le despotisme, ils s'arrogeaient tous les droits de pires despotes. Le parti avait la prétention de faire comme un Etat dans l'Etat. Leur comité

exécutif en était le tribunal souverain dictant des sentences de mort ; le groupe de leurs affiliés formait une milice de bourreaux prêts à obéir servilement aux ordres donnés, quels qu'ils fussent.

Un des traits les plus saillants du caractère des révolutionnaires russes, c'est de tirer avec une aveugle logique, des prémisses de leurs raisonnements doctrinaires, toutes les conclusions qu'elles renferment, et de les prendre ensuite pour des règles de conduite impératives. En frappant les espions, les gendarmes, les procureurs, le chef suprême de la police, ils avaient successivement gravi les échelons de la hiérarchie gouvernementale. Trépof, Mezentsef, Krapotkine, étaient des serviteurs directs de l'Empereur et appartenaient à son entourage. Aussi bien, les nihilistes n'hésitèrent pas à diriger enfin leurs coups contre la personne même de l'empereur. Le terrorisme a son expression dernière et extrême dans le tyrannicide.

Dans la matinée du 2/14 avril 1879, l'Empereur faisait à pied sa promenade habituelle. Il passait près du Palais d'Hiver, presque devant la porte de l'état-major du corps de garde, quand un jeune homme le visa avec un revolver et tira un premier coup. L'Empereur ne fut pas atteint et s'élança aussitôt au travers de la place du Palais d'Hiver en décrivant des zigzags ; deux autres coups n'eurent pas plus de succès. En même temps, le capitaine Koch, se précipitant sur le meurtrier, lui asséna sur l'épaule un violent coup de sabre, mais celui-ci, sans même détourner la tête, fit feu une quatrième fois ; la balle, sans toucher Alexandre, alla blesser à la joue un garde du palais. Un cinquième coup se perdit dans la foule.

On se saisit de suite de l'assassin, qui n'opposa pas de résistance. Amené aux bureaux de police, il y était à peine entré qu'il fut pris de violents vomissements. En toute hâte, on lui administra d'énergiques antidotes. Au moment de son arrestation, il avait avalé une pilule empoisonnée au cyanure de potassium, qu'il s'était mise dans la bouche un instant auparavant. En réponse aux interrogatoires dont il fut l'objet, il déclara s'appeler Alexandre Solovief.

Solovief était l'incarnation achevée du type nihiliste. Professeur d'histoire et de géographie, il avait abandonné ses fonctions afin d'apprendre le métier de serrurier et « d'aller dans le peuple ». Puis il avait contracté « un mariage pour la cause » en épousant, en mai 1876, Catherine Tchelichef. Le jour même de leur mariage, Solovief et la jeune femme s'étaient séparés pour faire de la propagande chacun de leur côté.

Le 30 décembre 1878, Solovief était revenu à Moscou très découragé de ses essais de propagande, sans renoncer toutefois au colportage des publications révolutionnaires. Il s'était enfin décidé au régicide. A quelles influences avait-il cédé? Dans les interrogatoires de son procès, il persista à déclarer qu'il avait commis l'attentat de son seul gré, sans mandat et sans complices. On a su depuis qu'après plusieurs conciliabules tenus dans les cabinets particuliers de petits restaurants de Saint-Petersbourg, six jeunes gens avaient résolu l'attentat; un juif, Goldenberg, et un catholique, Kobylianski, avaient brigué l'honneur de l'exécution; le choix s'était arrêté sur Solovief qui se vantait d'être habile tireur, parce que l'effet serait plus grand si le Tsar était frappé par un orthodoxe. Les nihilistes, dans leur journal *Terre et Liberté*, publièrent une apologie du crime. Solovief ne fit aucune révélation; jugé et condamné à mort le 25 mai/6 juin 1879, il fut pendu sur l'esplanade de Smolensk, où treize années auparavant Karaskosof, l'auteur du premier attentat à la vie d'Alexandre II, avait été exécuté.

Le fameux « comité exécutif », qui n'avait encore qu'une existence nominale, s'organise au mois de juin 1879. Une douzaine de jeunes gens, des plus avancés dans le mouvement anarchiste, se rassemblent du 17 au 21 juin près de Lipetsk (gouvernement de Tambouf) dans une prairie déserte entourée d'arbres. C'est dans ce lieu écarté, choisi avec une prudence digne des Indiens peints par Fenimore Cooper, que se tiennent les mystérieuses séances du « congrès de Lipetsk. » Les chefs du parti nihiliste composent les actes, fixent les décors du drame à grand spectacle où ils vont jouer les principaux rôles. Pour les conspirateurs qui veulent tenir en échec le gouvernement du plus vaste empire du monde, le revolver de Solovief est un engin trop peu sûr, trop peu meurtrier. Sur la proposition de Kibaltchitch, ils renoncent aux armes à feu pour faire usage de la dynamite.

Kibaltchitch, chimiste et mécanicien, se hâte de combiner une préparation explosible. Deux mois après le 26 août / 7 septembre 1879, dans une seconde réunion nihiliste à Saint-Petersbourg, il annonce que ses recherches ont été couronnées de succès. Cette même nuit, on dressa le plan de régicide, auquel on donna des proportions inusitées. Il s'agissait d'un triple attentat. Le voyage de l'empereur de Crimée à Saint-Petersbourg fournissait plusieurs occasions. La voie ferrée serait

minée en trois endroits : près d'Odessa, près d'Alexandrovsk, près de Moscou, où devait passer le train impérial.

A Odessa, se rendirent Kibaltchitch, Frolenko, Kolotkevitch, Slatopoliski, et une femme, Tania Lebedeva ; à Alexandrovsk, Cheliabof, Presniakof, Okladski, Tichonof, et une femme, Anne Iakimova ; à Moscou, Michaïlof, Goldenberg, Hartmann, Baranioukof, Chiriaïef et Sophia Perovskaïa.

Les travaux de la mine d'Odessa furent abandonnés par suite d'un changement de l'itinéraire du voyage de l'Empereur. Malgré tous les soins de Cheliabof, la tentative près d'Alexandrovsk ne réussit pas.

De son côté, Hartmann avait déployé la plus grande activité. Dès son arrivée à Moscou, le 13 septembre, il avait acheté dans les environs de la ville une petite maison d'aspect fort modeste, tout proche du chemin de fer. Deux mois après, la galerie de la mine était terminée au prix des plus grands efforts, des plus grandes fatigues, de continuelles inquiétudes, Hartmann avait dosé la dynamite, s'était procuré les appareils électriques nécessaires et savait que le 19/31 novembre, entre dix et onze heures du soir, le train impérial devait arriver. Un peu avant dix heures, le sifflet d'une locomotive se fit entendre. C'était prévu. Ce premier train, contenant les serviteurs de la cour et les bagages, précédait le train impérial ; on le laissa passer. A l'heure fixée, paraît le second train : Sophia Perovskaïa donne le signal convenu : Hartmann réunit les pôles de la batterie électrique, la formidable explosion se fait entendre et la voie du chemin de fer est jonchée de débris... Cependant, le lendemain, les nihilistes apprenaient l'échec de leur tentative : soit hasard, soit pressentiment d'un malheur, le train impérial avait pris les devants sur son train jumeau ; pour la seconde fois, en vingt-quatre heures, Alexandre II avait échappé à la mort.

Les régicides, sans perdre de temps, se donnent rendez-vous à Saint-Petersbourg et prennent de nouvelles résolutions. N'ayant pu atteindre le Tsar alors que les circonstances semblaient les favoriser, ils conçoivent un projet d'une inconcevable audace : faire périr le Tsar dans sa propre demeure, là même où une surveillance continuelle rend presque insurmontables les difficultés qui s'opposent à l'exécution de leurs crimes ; miner le Palais d'Hiver et le faire sauter.

Un ouvrier menuisier, Stéphane Khaltourine, avait déjà offert ses services au comité exécutif pour cette mine, qui devait

être comme une réserve. Khaltourine présentait toutes les garanties au comité exécutif : il avait donné des preuves d'intelligence et de dévouement au parti révolutionnaire. Il n'avait pas été heureux dans ses essais de propagande ; irrité contre la police du tsar qui les avait fait avorter, il avait mûri l'idée du régicide. D'abord il réussit à trouver du travail sur un yacht impérial et y montra son habileté comme menuisier vernisseur. Il put ainsi se faire recommander et admettre comme menuisier au Palais d'Hiver. Il demanda alors au comité exécutif des renseignements techniques et un explosif afin de faire sauter le palais et la famille impériale. Sa conduite fut fort habile. Il se fit passer, aux yeux des domestiques avec lesquels il vivait, pour être naïf et ignorant : aussi, sans éveiller les défiances, il put s'enquérir des usages de la Cour et prendre, en toute liberté, connaissance des appartements en l'absence du tsar. Il remarqua que la chambre du sous-sol où il logeait se trouvait exactement au-dessous de la salle à manger impériale, mais il y avait entre les deux pièces, au rez-de-chaussée, une salle où se tenait la garde du palais.

Des nihilistes, experts en la matière, avaient calculé qu'il fallait 3 *puds*, c'est-à-dire 50 kilogrammes de dynamite, pour faire sauter la salle à manger. En considération des risques courus par Khaltourine, il fut convenu qu'on se contenterait de ce minimum. Sitôt qu'il fût atteint, il ne resta plus qu'à saisir le moment favorable, et ce n'était pas aisé, car il dépendait d'une coïncidence. Tandis que l'empereur serait dans la salle à manger, Khaltourine devait se trouver seul dans sa chambre. L'empereur, il est vrai, prenait ses repas à des heures presque fixes, mais la présence des menuisiers et du gendarme dans la salle du sous-sol dépendait de mille circonstances imprévues. Les amis de Khaltourine tenaient à être mis au courant des nouvelles. Chaque jour, à l'heure du dîner impérial, Khaltourine avait rendez-vous avec Cheliabof. Les entrevues étaient courtes ; les deux nihilistes feignaient même de ne pas se connaître ; ils se rencontraient sur une place. Khaltourine passait à grands pas près de Cheliabof... — « Réussis pas... pas possible... (*Nitschevo*)... » lui jetait-il d'une voix basse et nerveuse.

Plusieurs fois Cheliabof entendit ces mêmes réponses ; enfin, le 5/17 février 1880, il vit s'avancer Khaltourine lui disant « C'est prêt ! (*Gotovo !*) »

Presque aussitôt on entendit une épouvantable explosion. Bientôt on apprit que le tsar était sauvé. Que s'était-il passé? Ce jour-là, le beau-frère de l'empereur, le prince de Hesse, et le prince de Bulgarie, Alexandre de Batenberg, son neveu, étaient les hôtes de la famille impériale. Le dîner devait être, comme de coutume, à sept heures précises. Mais un léger retard du prince de Hesse et l'intérêt de la conversation firent différer le passage à la salle à manger. On parlait justement, comme l'a rappelé depuis le prince de Hesse, de crimes de haute trahison qui menaçaient la vie de l'empereur, quand une effroyable secousse ébranla le Palais d'Hiver. Là où étaient tout à l'heure la salle à manger et la salle des gardes, le regard s'arrêtait sur un large écroulement; des cris lamentables rendaient plus poignant encore le spectacle de la catastrophe. Dix soldats de la garde avaient été tués, cinquante-trois blessés; les murs étaient couverts de débris humains; partout des éclaboussures de sang... Les véritables auteurs du crime échappèrent à la police; toutefois, d'importantes captures venaient d'être faites. Les 17 et 28 janvier, on avait découvert les deux imprimeries clandestines de la *Narodnaïa Volya* et du *Tcherni Peredel* et des bombes de dynamite. Cela même faisait supposer que le parti nihiliste avait une organisation complète et disposait de forces dont on exagérait l'importance. Le tsar, soit qu'il cédât à l'impression produite par les événements, soit bien plutôt qu'il voulût tenter une nouvelle expérience politique, se montra disposé aux concessions.

La suite du travail nous conduit au récit de l'attentat suprême qui coûta la vie à Alexandre II. C'est une page émouvante que nous nous proposons de reproduire en entier.

(A suivre.)

LES VICISSITUDES DU POUVOIR TEMPOREL DES PAPES (1).

Il est banal de dire que l'Eglise ne saurait être libre si son Chef n'est souverain. Aucune vérité politique n'est aussi solidement assise sur la raison et sur l'autorité.

Mais on voudrait rester sourd à toutes les démonstrations

(1) *Vicissitudes politiques du Pouvoir temporel des Papes de 1793 à nos jours*, par Charles Van Duerm, T. J. — Société de Saint-Augustin.

qui l'établissent, qu'encore la lumière des faits la ferait éclater à toute évidence.

Pourquoi, en effet, ces efforts persévérants de l'impiété pour détruire jusque dans ses derniers vestiges la royauté pontificale, que tant de siècles ont consacrée? Aucune autre souveraineté n'est aussi *universellement* attaquée, ni diffamée avec tant de rage. Aucune ne subit des assauts aussi multiples et ne soulève un aussi épouvantable concert de colères et de haines.

Rien n'explique un pareil déchaînement, si cette royauté ressemble à toutes les autres. Tout l'explique si, sous les ruines de la Souveraineté Pontificale, la cabale révolutionnaire prétend ensevelir la Voix puissante qui la dénonce et qui l'empêche de parvenir à ses fins coupables.

Car le Pape est la tête, le « chef » de cette Eglise qui barre la route aux destructions révolutionnaires. Décapitée de lui, elle n'est plus qu'un corps mutilé et sans vie, menacé de dissolution et voué à la pourriture. C'est pourquoi la Révolution, clairvoyante dans ses haines, s'efforce d'atteindre l'Eglise à la tête. N'osant pas encore afficher publiquement cette visée, elle tend à la réaliser par des voies détournées, en asservissant le Pape.

Asservir le Pape, quel triomphe! Du même coup la Papauté ne fonctionne plus. Elle devient suspecte et son autorité débile: Elle est inapte à gouverner l'Eglise, qui se dissout dans le nationalisme et périt, dans cette dissolution. Or, qu'est-ce qu'un Pape sujet volontaire d'une Puissance, si ce n'est un Pape asservi? Dès qu'un pouvoir le domine, il ne lui est plus permis d'être libre et de le paraître, qu'en descendant dans les catacombes ou en protestant journellement contre une domination dont il n'a pas même le droit de sembler accepter la supériorité. Cette lutte, il est vrai, le sauve, et, avec lui, la liberté de l'Eglise; mais elle ne saurait être la situation normale d'une institution qui est faite pour durer à travers les siècles. En fait elle n'est pas non plus le comble des vœux de la Révolution. Toute diminuée que soit son indépendance, un Pape persécuté est encore une force. La Révolution aimerait mieux le Pape docile, acceptant la sujétion, et pour le décider à accepter cette situation, elle ne se refuserait pas à lui promettre et à lui procurer une existence tissée d'or et ornée des plus profondes génuflexions! Oh! les prêtres juifs, qui négocièrent la trahison de Judas n'étaient que des êtres chiches et sans magnificence! Au

Pape qui voudrait trahir son devoir et vendre la liberté de l'Eglise les prêtres de la Révolution donneraient bien plus que trente deniers ! Déjà, on le sait, ils lui ont offert plusieurs millions, comme il convient à leur générosité.

Au fond, ils ne risqueraient guère. Leur parole n'est pas sacrée ; elle se donne, elle se reprend suivant les circonstances. Quelque beau jour, si la nécessité les y poussait ou s'ils en gagnaient seulement le désir, ils reprendraient l'argent et plus d'un de leurs jurisconsultes prouverait qu'ils ne manquent en cela à aucun des principes modernes. Le légiste ajouterait peut-être, en manière de conclusion, qu'il n'est pas décent que le disciple ait de quoi habiter un palais, puisque le Maître n'avait pas même une pierre pour reposer la tête.

Et ce serait la juste fin des calculs que la Révolution poursuit en cherchant à enchaîner le Pape. Ces calculs sont de tous les temps. Depuis une centaine d'années, ils ont pris une forme particulière et tendent avec une unité de vues et une constance surprenantes à renverser le pouvoir temporel du Saint-Siège. Le R. P. Van Duerm nous retrace le tableau des dernières luttes et son point de départ, 1790, est bien choisi.

Jusque-là, sans doute, le Pape souverain temporel, a subi de nombreuses injustices ; mais elles ne sont pas le résultat d'un système. Ce sont, si vous voulez, des éruptions temporaires d'un abcès : l'esprit de révolte chez le peuple romain, l'orgueil de la tyrannie contrarié chez les princes ; ce ne sont pas les manifestations d'un mal endémique. Leur but immédiat n'est pas de réduire le Pape à une situation subordonnée ; elles ne partent pas de la négation juridique de ses droits temporels. Depuis 89, au contraire, la négation des droits temporels du Souverain Pontife est devenue une doctrine à laquelle toutes les violences commises contre lui se rapportent manifestement. C'est ce qu'on appelle la souveraineté du peuple, arme tournée contre toutes les monarchies ; « c'est la laïcité » nécessaire et l'indépendance du pouvoir civil, c'est le principe de la séparation du spirituel et du temporel, c'est enfin tout le fatras obligé des droits de l'homme, qui réclame la fin de la souveraineté temporelle des Papes. Dans ces temps, une nouvelle idée révolutionnaire est venue alimenter de flèches toutes nouvelles, le carquois des adversaires de la Papauté ; le principe des nationalités, appliqué spécialement à la nation italienne, a fait son apparition. La Révolution s'est emparée de cette idée

étrange et a favorisé de tout son pouvoir, sinon créé, l'agitation en faveur de ce qu'on est convenu d'appeler, l'*Italia irredenta*.

Farce ridicule à la fois et lugubre : *Italia irredenta*, tout pays parlant italien, qui ne se trouve pas encore soumis aux expérimentations de la Révolution transalpine ; *Italia irredenta* toute partie de territoire, parlant italien, qui n'a pas encore le bonheur de mourir de la misère et de la pléthore de charges financières, sous lesquelles étouffe la « grande » Italie, impie et banqueroutière !... Le domaine de S. Pierre vivant, sans impôts, en dehors des progrès révolutionnaires, devait évidemment disparaître à ce titre et c'était le premier profit de la Révolution.

Mais n'anticipons pas et prenons le pas de l'histoire, guidés par l'excellent livre du R. P. Van Duerm.

I

Nous sommes en 89. La corruption des classes dirigeantes, la faiblesse de l'autorité, les doctrines impies démuselées par la Justice divine, ont lancé la France dans la voie révolutionnaire. Empressée à multiplier les ruines, l'Assemblée nationale songe, dès les premiers jours, à s'attaquer aux domaines du Pape. Ses émissaires et ses complices libres fomentent des troubles dans le comtat Venaissin et à Avignon, pays relevant du Saint-Siège. Déjà en 1791, l'Assemblée constituante recueille les fruits de ses menées : se fondant sur le « vœu des populations », le 14 septembre de cette même année, elle incorpore les deux possessions papales à la « grande patrie française ». Il n'y a ni négociations, ni déclaration de guerre, ni aucune de ces formalités, usitées entre nations civilisées. Pourquoi la Révolution y aurait-elle recours ? elle est au-dessus du droit, à plus forte raison au-dessus des formes. « *Quia nominor leo* ; parce que je suis la révolution », voilà le titre qui justifie toutes ses déprédations. Dans le fait, le droit public même païen de Rome eût donné à cet acte inexplicable un nom caractéristique : celui de *latrocinium*, brigandage.

A cette application brutale d'une législature internationale, toute nouvelle et qui répugnait encore à ses vieux instincts de propriété et de justice, la vieille Europe — *Quantum mutatus ab illo Hectore* — s'émue et fait mine de s'agiter. Mais la pudeur internationale se borne à quelques représentations

diplomatiques dont la Révolution ne tient aucun compte. Le Pape protesta publiquement. Il protesta encore lorsque la Révolution consomma sur Louis XVI le crime qu'elle méditait depuis longtemps. La Convention songea à se venger de cette voix importune, qui déjà avait dérangé ses plans lors du vote de la Constitution civile du clergé ; cependant, elle temporisa, et ne prit aucune mesure contre Rome, pour le moment.

« De sa part, c'était prudence et nécessité. En effet, déchirée à l'intérieur par des factions intractables, combattue à outrance par les royalistes de l'ouest, ayant à ses portes l'émigration frémissante et derrière celle-ci l'Europe qui se coalisait, la Convention avait sur les bras assez d'affaires, pour n'en pas aller chercher de nouvelles dans une expédition toute odieuse contre le chef de l'Eglise.

« La Révolution ajourna donc sa vengeance pendant trois ans. Mais lorsqu'elle eut retrouvé un peu de calme à l'intérieur, lorsque l'héroïque Vendée eut déposé les armes et que les forces de l'Europe eurent partout été refoulées par les milices républicaines, la Révolution se ressouvint de celui dont elle avait juré la perte. Il est vrai de dire que sur ces entrefaites les hommes avaient changé ainsi que le mode de gouvernement, mais les mêmes animosités existaient et elles inspiraient les mêmes tendances. Le Directoire avait succédé à la Convention. Il hérita de sa haine contre Rome, continua sa politique agressive et, sous l'inspiration des Loges maçonniques, entreprit la destruction du pouvoir temporel des Papes. »

L'armée française était entrée en Italie en 1796. Napoléon la commandait. Napoléon, homme illustre qui eût pu conquérir la vraie gloire s'il eût su comprendre la grande politique de Charlemagne dont le souvenir hantait ses rêves. A cette époque, républicain peut-être convaincu, certainement acharné, il avait les mêmes passions révolutionnaires que le Directoire ; dans des proclamations enflammées comme il savait en faire, il montrait Rome à ses soldats comme le dernier terme de leurs conquêtes. En vertu d'un plan habile, il envahit, en juin 1796, les Romagnes, où son arrivée surexcita les espérances de la Révolution déjà déchaînée sur ce malheureux pays. C'était encore une violation des droits des gens. Au milieu des coalitions formées en ce temps contre la République française, le Pape était resté volontairement neutre. Qu'importe ! L'on inventa des prétextes et l'on se jeta sur ce souverain désarmé. A la nouvelle de la

conquête des deux Légations de Ferrare et de Bologne, Pie VI, effrayé, demanda et obtint une suspension d'armes, connue sous le nom d'armistice de Bologne. Abusant de sa force, le vainqueur y inséra les stipulations les plus humiliantes et les plus dures dont la teneur a excité l'indignation des historiens impartiaux. La conférence de Florence devait traiter de la paix; elle échoua devant les exigences impossibles à satisfaire de la France, qui ne réclama pas moins du Pape que la trahison de tous ses devoirs apostoliques. Le doux Pie VI releva la tête. Il prononça son *non possumus* et, comme il n'y avait plus à se faire illusion sur les projets de la République française, il se prépara à la résistance armée, et conclut avec l'Autriche et Naples, une alliance défensive. Mais la Révolution devait faire son tour d'Europe; Bonaparte triompha de tous les obstacles, et le Pape trahi et vaincu, dut signer le traité de paix de Tolentino, plus dur encore que l'armistice de Bologne. Le Saint-Père se voyait enlever une grande partie de ses Etats; il gardait Rome, moyennant de lourdes charges, mais sans avoir à subir des concessions religieuses. « Mélange singulier de rigueur et de déférence », comme dit M. Dareste, ce traité jeta un nouveau jour sur la politique de duplicité déjà poursuivie à cette époque par Bonaparte. Celui-ci soigne son personnage; sans oublier ses devoirs révolutionnaires, il tente de se donner au dehors des airs de modération. Il n'en oublie pas son but, qui est de détruire le pouvoir temporel et d'asservir l'Eglise. Ecrivant au Directoire, il explique ainsi le traité :

« Mon opinion est que Rome, une fois privée de Bologne, Ferrare, la Romagne et des trente millions que nous lui ôtons, ne peut plus exister. Cette vieille machine se détraquera toute seule. Je n'ai pas parlé de religion, parce qu'il est évident que l'on fera faire à ces gens-là, par la persuasion et l'expérience, beaucoup de démarches qui pourront être alors vraiment utiles à notre tranquillité intérieure. Si vous voulez donner vos bases, je travaillerai là-dessus. »

On voit percer la ruse du Corse. Les révolutionnaires de Paris ne goûtaient point ces temporisations. N'osant contredire Bonaparte, en qui déjà ils sentaient le maître, ils décidèrent d'agir sans lui. Leur méthode est connue; la Révolution la renouvelle encore aujourd'hui dans toutes les grandes occasions. Elle consiste à exciter d'abord les passions populaires, à provoquer des excès et à couvrir, de prétextes trouvés à cette occa-

sion, les spoliations qu'elle veut exécuter. Le général Berthier, Joseph Bonaparte, frère du Directeur, tout dévoué à la Révolution qui l'envoya comme ambassadeur à Rome, et quelques Français importés dans la Ville éternelle suffirent pour diriger la comédie. Il faut en lire le répugnant récit dans l'excellent ouvrage que nous analysons. Comme couronnement de ces manigances, les soldats français entrèrent à Rome, fraternisèrent avec la lie du peuple, et le général Berthier proclama la « fin de la domination sacerdotale, et la République romaine, au nom du *peuple souverain* ». Depuis ce mouvement, Rome se trouva soumise aux violences et au joug révolutionnaires. Un moment le général Mack, à la tête de cinquante mille Napolitains, délivra la ville, mais bientôt Championnet, revenu en force, reprit Rome. Déjà Pie VI était à Savone, où il expira, le 29 août 1799, à l'âge de quatre-vingt-deux ans.

Cependant la coalition européenne, qui s'était formée à la suite des violents excès et des menaces de la République française, était entrée en scène. On connaît cette merveilleuse campagne de 1799 par laquelle protestants, Turcs et schismatiques nettoiyèrent un instant l'Italie des troupes révolutionnaires, reprirent Rome en l'absence de Napoléon guerroyant en Egypte et donnèrent aux cardinaux le temps de se réunir en Conclave à Venise pour y élire le Pape Pie VII. Celui-ci malgré les chicanes josphistes de l'Autriche et de Naples, rentra dans sa capitale le 3 juillet 1800, au milieu de l'enthousiasme de ses sujets. Mais déjà Bonaparte, revenu de l'Orient, avait fait son premier coup d'Etat, était devenu premier consul, avait reconquis l'Italie supérieure et écrasé à Marengo les plus belles armées de l'Autriche.

De nouveau le Pape se trouva face à face avec le gouvernement français. Ici l'anarchie avait fait place à l'autorité. Maître de fait, sans l'être de droit, Bonaparte rétablissait peu à peu l'ordre intérieur, et rêvait d'asseoir sa dynastie future sur des bases conservatrices. Il fit le Concordat, où tout n'est pas à louer, mais dont il faut reconnaître les tendances restauratrices.

Ce grand acte fut mal accueilli par les coteries révolutionnaires. Elles se gardèrent bien cependant de trop marquer leur désapprobation; elles auraient trouvé à qui parler. En fait l'esprit révolutionnaire n'avait pas perdu le pouvoir en France; il avait quitté les loques anarchistes pour l'habit brodé de la tyrannie. On se fait souvent illusion sur ce qu'est l'esprit révo-

lutionnaire ; on le croit nécessairement lié au désordre extérieur, aux violences de la rue. C'est une erreur : il ne répugne pas à endosser des livrées « conservatrices » et à inspirer les pouvoirs les plus despotiques. L'histoire de Bonaparte, devenu bientôt Napoléon I^{er}, empereur des Français, le fait bien voir.

Au lendemain du Concordat parurent les « articles organiques » contre lesquels le Pape dut protester ; de plus la France garda le Comtat Venaissin et Avignon et permit à la République Cisalpine révolutionnaire de ne pas rendre au Pape, qui ne cessa de les réclamer, les Légations qu'elle avait reçues en partage après la bataille de Marengo. Bonaparte ne songeait pas à faire justice à l'Eglise, ce qui eût été « conservateur », il voulait uniquement se la rendre favorable pour s'en forger un instrument de règne, *instrumentum regni*, et c'était encore révolutionnaire. La suite accentua davantage ce mauvais esprit. Ne trouvant pas dans le vicaire du Christ cette souplesse à sacrifier les droits de l'Eglise, qu'il avait espéré trouver en lui. Napoléon ne tarda pas à démasquer son jeu. Bientôt, se heurtant à de nouveaux refus, son orgueil s'exalta et l'on vit éclater toute la brutalité de ce caractère et tout ce fonds d'idées et de passions révolutionnaires au milieu desquelles le nouveau souverain avait grandi. La conduite de Napoléon envers Pie VII, à cette époque surtout, est une des hontes de sa vie ; ses insolences, ses colères, son impudent mépris de toute justice, ses inconcevables exigences, tout révèle le soudard non encore dégrossi, mais aussi le fidèle disciple de la Révolution. A peine le sacre de l'Empereur est-il achevé que déjà les difficultés commencent (1), elles aboutissent en 1808 à la prise de Rome, suivie le 17 mai 1809 du décret qui réunit les Etats du Pape à l'empire français.

La lutte ne cessa point par ce coup de force. Déjà au premier siècle, S. Paul chargé de chaînes proclamait la liberté de la Parole divine. *Verbum Dei non est alligatum*. Pie VII, à qui le décret du 17 mai 1809 créait une sorte de captivité dorée, assez semblable à la loi moderne des garanties, se dressa dans sa prison et, seul à oser parler au milieu de l'Europe humiliée, tremblante et muette, il lança contre le potentat victorieux la fière protestation du droit outragé. Il fulmina l'excommunication contre les envahisseurs de Rome. Cet acte mit Napoléon hors de lui-même ; habitué à voir tout plier devant ses volontés,

(1) Voir Op. cit., chap. IV, 1804-1809.

il ne comprenait pas l'audace de ce vieillard désarmé qui semblait décidé à lui tenir tête. D'après ses ordres (1), le général de Miolis et le roi Murat enlevèrent le Pape de Rome et le transportèrent à Savone où il resta jusqu'en 1812. Comme ni les ruses, ni l'intimidation ne purent faire fléchir la douce fermeté du Pontife, Napoléon jugea à propos d'avoir sa victime plus à sa portée et le transféra tout à coup à Fontainebleau. Le tigre croyait devoir faire patte de velours et c'était un art où il s'entendait quelquefois, en parfait comédien qu'il était. Là, à force de cajoleries et d'hypocrisie, l'empereur parvint à extorquer à son prisonnier, abattu par les souffrances physiques et morales, ce prétendu Concordat de Fontainebleau, qui fut jusqu'à la fin de sa vie, un des grands sujets de douleur du pieux Pontife. Le révolutionnaire couronné croyait avoir resserré pour toujours les liens qui tenaient l'Église captive. Il se trompait. A peine le Pape eut-il conscience de la faute qu'il venait de commettre, qu'il se redressa « de toute la hauteur de sa foi », comme dit Villemain. Il rétracta les concessions arrachées à sa bonne foi et sa protestation, bientôt publiée, empêcha les funestes effets d'un moment de faiblesse. Pie VII alla plus loin. On était en 1813; sur le bruit que l'empereur d'Autriche, François I^{er} allait être le médiateur destiné à trancher pacifiquement entre Napoléon et la coalition devenue menaçante, il écrivit de sa propre main à l'empereur d'Autriche, une lettre autographe dont nous citons la partie qui a trait davantage au sujet de cet article :

« Chef de l'Église catholique, en Notre qualité de Souverain de l'État pontifical, Nous réclamons la restitution de ce même État, dont on nous a privé pour avoir refusé d'entrer dans une ligue purement offensive, et cherché à conserver cet état de neutralité qu'exigeaient de Nous Notre qualité de Père commun des fidèles, et les intérêts de la religion professée dans les États de tant de Souverains.

« Loin d'avoir jamais renoncé à Notre souveraineté temporelle, Nous avons au contraire, en tout temps et en tous lieux, proclamé hautement Nos droits, d'autant plus légitimes, qu'ils sont fondés sur une possession de plus de dix siècles, la plus longue peut-être que l'on puisse citer.

« Nous les réclamons encore aujourd'hui; la justice de Notre

(1) Ce point, nié plus tard, est mis hors de doute, op. cit. : p. 88, 89, 90,

cause, les intérêts sacrés de la religion, qui réclament le libre et impartial exercice de la puissance spirituelle dans l'univers catholique, Nous font espérer que Nous ne ferons pas entendre en vain cette réclamation.

« Le libre et impartial exercice de cette autorité intéresse tous les Etats, et ce qui est arrivé à Notre personne, démontre plus que jamais la nécessité de l'indépendance du Chef visible de l'Eglise... »

Dans un autre moment, le courageux prisonnier eût expié durement ces actes de liberté apostolique. Mais la tempête allait abattre l'orgueil du potentat français. Il la sentait venir et ne put mieux faire, ayant sur les bras les armées victorieuses de la coalition, que d'essayer un accommodement avec le Pape. Celui-ci réclama la liberté et la restitution de ses Etats avant tout autre projet d'accord. Alors on vit Napoléon, en qui le malheur avait tué l'insolence de ses jours de victoire, céder de bonne grâce et offrir à Pie VII de lui rendre les Etats Pontificaux. L'acte de justice venait un peu tard, et Napoléon faisait le généreux à peu de frais. Les Etats qu'il se disait prêt à restituer ne lui appartenaient déjà plus en fait ou, du moins, étaient perdus pour lui; en les abandonnant au Pape, il les enlevait seulement au pouvoir de ses ennemis victorieux. Encore manœuvra-t-il sans sincérité. D'après ses ordres, dès le mois de janvier, le Pape fut éloigné de Fontainebleau et durant six semaines, voulant soustraire son prisonnier aux coups de main de la coalition déjà entrée en France et le garder, à toute aventure, toujours dans l'espoir que les coups de dés de la fortune lui rendraient la victoire, durant six semaines il le fit voyager près de la frontière. A la fin, voulant se faire un titre à la bienveillance de l'Europe, d'une restauration qu'il savait devoir être accueillie avec faveur, il réintégra, par décret du 10 mars, le Pape dans son pouvoir temporel. Pie VII rentra à Rome, salué partout où il passa par d'unanimes acclamations. Le 24 mai, il fut à Rome.

Napoléon était tombé et exilé à l'île d'Elbe où déjà ce lion, blessé, mais plein de force encore, préparait sa vengeance et sa prochaine évasion. Jusqu'à la fin des Cent jours, le Pape resta dans une situation peu définie, revendiquant, sans l'obtenir, l'intégrité des possessions pontificales, même un instant fugitif devant Murat, le roi de Naples, qui s'était joint à Napoléon sorti de l'île d'Elbe. Quand le colosse fut définitivement abattu

et le roi Murat dépossédé en même temps que lui, Pie VII renouvela ses réclamations au sujet de l'intégrité des Etats Pontificaux, près du Congrès de Vienne, réuni pour travailler à panser les blessures de l'Europe. Le Congrès ne comprit pas son devoir. Chargé de rendre justice, ne pouvant faire œuvre durable qu'à ce prix, il crut à l'habileté de ses combinaisons politiques et ne restitua au Pape qu'une partie de ses Etats. Par son article CIII il décide que les Marches, avec Camerino et leurs dépendances, ainsi que le duché de Bénévent et la principauté de Ponte-Corvo seront rendus au Saint-Siège. Il lui restitue, en outre, les Légations à l'exception de la partie de Ferrare située sur la rive gauche du Pô. Il n'est question ni d'Avignon et du Comtat-Venaissin, ni de Parme, ni de Plaisance. Tout en remerciant les Etats européens de la réparation partielle de ses droits, Pie VII et son fidèle ministre, le cardinal Consalvi, protestèrent contre les lacunes de la disposition du Congrès et leurs protestations restèrent comme sauvegarde de l'avenir.

(A suivre.)

LE NEUF THERMIDOR ET LE DRAME DE M. VICTORIEN SARDOU

La nouvelle pièce de M. Victorien Sardou, intitulée *Thermidor*, qui a été représentée lundi soir avec un succès considérable et interdite mardi au Théâtre-Français, met en scène une histoire intime et très dramatique, qui se passe dans les deux journées célèbres des 8 et 9 thermidor. Avant de dire un mot de la pièce, je veux rappeler rapidement, et aussi clairement que possible, les principaux détails de ce mémorable événement, qui est en général représenté d'une façon obscure ou mystérieuse.

On sait que le 9 thermidor au soir, à quatre heures, la Convention nationale avait voté l'arrestation de Robespierre. Le côté droit ou la Plaine avait fini par faire alliance avec la Montagne, comme le constatent les mémoires de Durand-Maillane. Depuis la mort du roi, la Plaine n'avait pas osé reparaitre à la Convention. Sa présence au 9 thermidor détermina la victoire des honnêtes gens. C'est en vain que Robespierre lui fit appel. La Plaine répondit à ses cris désespérés par un dédaigneux silence et, au moment du vote d'arrestation, se leva comme un

seul homme. Le dictateur avait été enfermé avec son frère, Saint-Just, Couthon et Lebas, dans une des salles du Pavillon de la Liberté, aux Tuileries, là où se tenaient les Comités de salut public et de sûreté générale. Hanriot essaie, le soir même, de délivrer ses amis ; il est arrêté à son tour. Vers sept heures, on conduit Robespierre aîné à la prison du Luxembourg, où les geôliers refusent de le recevoir. On le mène à la Mairie. Là, il est reçu en triomphe et le Conseil général de la Commune entreprend avec lui de lutter contre la Convention. Ils prennent arrêtés sur arrêtés, ainsi que le prouve le procès-verbal du nonidi 9 thermidor, que les Archives nationales ont conservé à l'histoire et que M. Charles d'Héricault a eu l'heureuse pensée de publier dans son émouvant récit de cette journée mémorable. L'adjudant-général Giot remplace un moment le général Hanriot. Coffinhal et quelques patriotes vont délivrer, à huit heures et demie, ce grotesque soudard. Ils reviennent à la Mairie, puis ils vont à l'Hôtel-de-Ville. Ils retournent chercher Robespierre, qui, à onze heures du soir, les suit enfin et retrouve à l'Hôtel-de-Ville son frère, Couthon, Lebas et Saint-Just.

Ils essaient de pousser le peuple à marcher avec l'armée révolutionnaire sur la Convention, qui, de son côté, prend enfin quelques mesures offensives. Elle met Hanriot et ses complices hors la loi. Elle nomme Barras chef de la force armée et envoie douze représentants dans les sections. Les citoyens modérés sortent de leurs retraites et répondent à leurs appels. Les sections du centre se rangent du côté des conventionnels. Alors Robespierre et ses amis sont pris d'hésitation et de crainte. L'armée de la loi et l'armée de la Révolution se rencontrent. La défection se glisse parmi les révolutionnaires. Les gendarmes abandonnent la Commune. Les canonniers de la place de Grève tournent leurs canons contre l'Hôtel-de-Ville. A deux heures et demie du matin, le 10 thermidor, un brave gendarme, nommé Merda (1), pénètre dans la salle voisine des séances de la commune et aperçoit Robespierre, qui se préparait à signer une adresse à la section des Piques, l'informant que le point de réunion était à la Commune de Paris. Il tire un coup de pistolet sur le dictateur et l'atteint à la mâchoire. Le sang tombe à grosses gouttes sur l'adresse et entoure le nom à moitié écrit. Robespierre jeune saute par une fenêtre ; Couthon est jeté du

(1) Il mourut général de brigade, sous le nom de Méda, à la Moskova en 1812.

haut d'un escalier; Hanriot se cache dans un égout. On les arrête bientôt, avec Payan, Fleuriot et Saint-Just. Il est trois heures et demie du matin. A cinq heures du soir, tous montaient à l'échafaud.

*
* *

M. Victorien Sardou s'est servi en partie de ces détails historiques. Il les a heureusement et habilement soudés à son action et nous les a présentés sous forme de récits animés et pittoresques, dont je ne saurais assez louer la fidélité et l'intérêt. Je ferai seulement çà et là quelques réserves sur l'apitoiement de l'auteur en ce qui regarde les Girondins et les Dantonistes. Ni les uns ni les autres ne sont intéressants. Ils ont tous, plus ou moins, mérité leur sort et il ne faut pas oublier que le cruel Danton, auquel il est de mode d'offrir aujourd'hui je ne sais quel tribut de commisération, a fondé le tribunal révolutionnaire d'infâme mémoire. Il est vrai qu'une fois arrêté, il l'a maudit ouvertement. Il aurait dû le faire plus tôt et ne pas s'associer à ses affreuses violences. Mais M. Victorien Sardou a probablement fait ces concessions pour avoir le *quitus* de la censure. Et il l'a obtenu.

On ignore assez généralement que, le 9 thermidor, le tribunal révolutionnaire, présidé par Dumas, jugeait — si on peut appeler cela juger! — une foule d'accusés. Pendant l'audience, des agents du Comité de salut public viennent, au nom de la Convention, arrêter Dumas à son siège de président. On aurait pu croire que les accusés profiteraient du trouble jeté dans l'audience et échapperaient à la mort. Non. Et c'est là ce qui prouve que les meneurs de la Convention ne voulaient pas, malgré les promesses faites à la Droite, suspendre les tueries de la terreur. Le juge Maire prend la place de Dumas et fait condamner à mort vingt-quatre accusés. Le même jour, une autre section du tribunal révolutionnaire, présidée par Scellier, condamne également vingt-et-un autres accusés. Ainsi, quarante-cinq innocents qui auraient pu être épargnés par la révolution salutaire du 9 thermidor, sont encore conduits à la boucherie. On fait observer alors à Fouquier-Tinville que les événements devraient, cette fois, empêcher l'exécution. « Rien ne peut retarder le cours de la justice! » répond le monstre qui, dans quelques semaines, invoquera vainement à son tour la pitié de ses juges. Dans la rue du faubourg Saint-Antoine, des hommes du peuple voulurent arrêter les dernières char-

rettes et sauver les infortunés. Les soudards d'Hanriot, qui survinrent à ce moment, chargèrent ces courageux citoyens et forcèrent les bourreaux à terminer leur œuvre de sang.

Parmi ces innocentes victimes du 9 Thermidor, il faut relever les noms de l'ancien constituant de Vrigny, de Mme de Coriolis, de M. et Mme de Vérine, du comte d'Arquien, de MM. de Moncrif père et fils, de M. de Saint-Roman, de M. de Montbas, des chanoines Bauregard et du Rijoux, du prêtre Bernard, du chimiste Séguin. On décapita aussi les époux Loison, montreurs de marionnettes aux Champs-Élysées, qui avaient commis le crime abominable d'exposer sur leur petit théâtre une figure de cire représentant Charlotte Corday!... Et à côté d'eux tombèrent sous le sanglant couperet un tapissier, un quincaillier, un plumassier, un chapelier, un menuisier, un limonadier... Sinistre égalité de la mort!... Heureusement que le 10 thermidor vengeur apparaît et livre au même échafaud les deux Robespierre, Couthon, Hanriot, Dumas, Saint-Just, Payan, le cordonnier Simon et quatorze de leurs complices. Et le 11 et 12 thermidor, quatre-vingt-deux autres scélérats vont les rejoindre, aux applaudissements enthousiastes d'une foule enfin délivrée de ses tyrans. Le 14 thermidor, la Convention, obéissant à la pression universelle, rapporta la loi du 22 prairial. L'affreux régime de la Terreur avait vécu.

*
*
*

M. Victorien Sardou, qui arrête son drame au soir du 9 thermidor, au moment où l'on conduit Robespierre à la mairie de Paris après le décret d'arrestation, a fait reparaître, avec une intensité surprenante de vie et de couleur, la plupart de ces tragiques événements.

Il a pris pour principal personnage un ancien acteur de la Comédie française, Charles Labussière, dont parlent les *Mémoires* de l'acteur Fleury, les *Mémoires* fabriqués par Liénart et les gazettes du temps. Ce brave homme s'était fait admettre comme employé au Comité de salut public (bureau des détenus) et passait son temps à brouiller ou à égarer les dossiers, à détruire les plus suspects, à sauver la vie à une foule d'innocents. C'est à lui que les artistes du théâtre de la Nation, arrêtés le 3 septembre 1793 pour avoir osé jouer la *Paméla* de Neufchâteau, ou pour mieux dire l'*Ami des Lois* de Laya, c'est à lui qu'ils durent la vie. Il sauva ainsi Florian, Joséphine de Beau-

harnais, Mmes d'Aiguillon, de Beaufort, de Schomberg, de La Ferté, de Buffon, de Sombreuil, de Praslins, de Luynes, de Duras; MM. de Boulainvilliers, La Chabeaussière, de Cossé, de Laporte, de Ségur, etc., etc. Les *Mémoires* de Fleury donnent à cet égard d'intéressants détails. Il est vrai, comme le relevait hier M. Monval, que ces Mémoires ont été fabriqués par M. Alphonse de Beauchamp sur les notes, souvenirs et documents à lui fournis par Mme veuve Boirot, la fille de Fleury. Ils furent aussi complétés par un des examinateurs de la Comédie française, l'ancien acteur Lafitte, qui mit à ce travail le plus grand soin. Mais, tels qu'ils sont, sans qu'on doive les considérer comme une source absolument sûre, il est cependant juste de constater qu'ils sont parfois exacts et vrais.

Dans le drame de *Thermidor*, où Labussière conduit l'action pendant quatre actes, on découvre dès le début l'intrigue suivante. Le jeune officier Martial Hugon, républicain généreux à la façon de Barnave, a sauvé la vie à une jeune fille qui se nomme Fabienne Lecoulteux. Il la mène dans une retraite mystérieuse et il songe à l'épouser. La guerre le sépare de sa bien-aimée. Celle-ci, ne recevant bientôt plus de lettre de lui, va s'informer aux bureaux de la guerre et apprend que le pauvre Martial a été placé sur la liste des tués à l'ennemi. Ne tenant plus à la vie, elle prononce ses vœux de religieuse entre les mains d'un saint évêque non assermenté... Mais alors reparaît Martial, qui avait heureusement échappé à la mort. Une seconde fois, il arrache la jeune fille à la fureur de la populace. Fabienne consent à le suivre. Toutefois, lorsque Martial veut l'attirer hors du territoire français, la mettre à l'abri des scélérats et lui offrir sa main, elle refuse. Il insiste. Alors elle lui révèle tout : elle est devenue religieuse. Lui, insiste encore, gémit, pleure et veut lui prouver que ses vœux ne sont point valides, puisqu'elle l'a cru mort. C'est seulement à cause de la mort de Martial qu'elle a enchaîné sa vie.

Fabienne semble céder à tant de passion. Martial sort un moment pour obtenir un passeport. Mais, quelque temps après, on entend dans la rue des chants et des cris, le *Ça ira*, la *Car-magnole*, puis un cantique pieux. Fabienne se met à la fenêtre et voit une soldatesque infâme entraînant à la mort ses compagnes, les religieuses, qui acceptent avec fierté et courage le dernier supplice. Alors les portes s'ouvrent avec fracas; un commissaire se présente à elle et l'interroge. « Vous êtes

Fabienne Lecoulteux ? lui demande-t-il. — Ajoutez : en religion Sœur Marie-Madeleine!... » On se jette sur elle et on la transfère à la Conciergerie, noir tombeau des vivants, vestibule de l'échafaud...

Martial apprend bientôt l'arrestation de celle qu'il croyait enfin pouvoir appeler sa femme. Il essaie avec Labussière de l'arracher à la mort. Leurs efforts semblent vains. Après quelques espérances vite dissipées, l'arrêt de mort inévitable frappe Fabienne. Il ne reste plus qu'une chance de salut : lui faire signer un procès-verbal constatant qu'elle est devenue mère... Labussière et Martial se jettent à genoux, l'implorent, la supplient de signer. Ce n'est qu'une vaine formalité, un simple subterfuge, mais si elle signe, elle est sauvée. L'heure presse, l'exécuteur est là. La foule gronde et appelle la victime.

Mais Fabienne a compris son devoir. Un tel mensonge est cent fois pire que la mort. Elle se redresse et dit à Martial : « Soldat, vous êtes prêt à mourir pour votre drapeau ; religieuse, je mourrai pour ma foi et pour mon Dieu ! » Et, dans un mouvement sublime, elle déchire le papier sauveur et monte fièrement sur la charrette fatale... Martial, désespéré, maudit ses bourreaux et se jette sur l'un d'eux, qui le tue d'un coup de pistolet.

Tel est ce drame puissant, terrible, émouvant, qui a répandu et gravé dans l'esprit de tous ceux qui l'ont vu les plus vives impressions. L'héroïsme de Fabienne, sacrifiant son amour à sa foi dans les termes les plus nobles et les plus purs, fait de cette pièce une œuvre admirable et qui restera. Les interprètes sont à la hauteur de l'œuvre. M. Coquelin donne au personnage de Labussière la sensibilité et la bonhomie que lui a prêtées la légende. M. Marais joue avec chaleur et conviction le rôle frémissant du commandant Martial. Quant à Mlle Bartet, on ne saurait trop louer la fierté, la pudeur, la noblesse avec lesquelles elle interprète le rôle de Fabienne. C'est pour elle un vrai triomphe.

(Monde)

Henri DAC.

NÉCROLOGIE

M. le baron Léon LE GUAY, sénateur de Maine-et-Loire, est mort à Paris. Il y était né le 3 juillet 1827 ; il fut nommé préfet de Maine-et-Loire en 1871, et en 1873 préfet du Nord et con-

seiller d'Etat. Il avait été président du conseil général de l'Orne. Aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876, le baron Le Guay avait été élu par le département de Maine-et-Loire et réélu aux renouvellements de 1888 et de 1890.

Il appartenait à la droite du Sénat.

M. BRADLAUGH, député de Northampton, est mort il y a deux jours.

Après avoir eu des débuts plus que modestes, Bradlaugh, s'était engagé dans les dragons d'Irlande, à l'âge de dix-sept ans.

Dégoûté du métier des armes, il saisit avec empressement l'occasion de se racheter qui se présenta à lui. Il revint à Londres et entra chez un sollicitor comme petit commis, à raison de dix schellings (12 fr. 50) par semaine.

Mais son patron, ayant trouvé en lui une intelligence et une instruction exceptionnelles, en fit bientôt son secrétaire. C'est ainsi que Bradlaugh acquit des connaissances de jurisprudence qui lui permirent dans la suite de soutenir les innombrables procès que lui valurent ses publications et ses conférences antireligieuses. En 1859, il fonda un journal, le *National Reformer*.

Après s'être présenté trois fois sans succès devant les électeurs de Northampton, il fut enfin élu en 1880 député à la Chambre des communes. Appelé à prêter le serment d'usage, il refusa, en sa qualité de libre-penseur, de jurer sur la Bible et offrit, en place de serment, une « affirmation de fidélité » à la reine.

Après une assez vive discussion, il fut expulsé et emprisonné jusqu'au lendemain. Sur l'avis de Gladstone, alors premier ministre, l'affirmation pure et simple fut acceptée, Bradlaugh revint siéger ; mais un conservateur lui fit intenter un procès pour avoir, contrairement à la loi de 1866, siégé sans avoir prêté serment sur la Bible. La peine encourue était une amende de 500 livres sterling par jour et dont le non-paiement entraînait la faillite et l'incapacité électorale.

Bradlaugh se retira et se représenta devant ses électeurs, qui le nommèrent de nouveau. Il revint à la Chambre et fut de nouveau exclu. En juillet 1881, le gouvernement ayant adopté un projet de modification à la loi de 1866, Bradlaugh revint s'asseoir à son banc.

Sommé de se retirer, il refusa et soutint pendant quelques instants une véritable lutte contre douze constables qui étaient venus pour l'appréhender. Il fut jeté hors du palais de Westminster, le corps tout meurtri.

En 1885, il fut encore élu et vint prendre sa place. Le gouvernement jugea bon de ne plus l'inquiéter et Bradlaugh put depuis cette époque prendre part à toutes les discussions et à tous les votes.

LES CHAMBRES

Sénat.

Jeudi 22 janvier. — On procède au scrutin pour la nomination de la commission d'instruction de la Haute Cour de justice, laquelle doit toujours être renouvelée au commencement de l'année.

Mardi 27 janvier. — L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département du Finistère, d'un réseau de chemins de fer d'intérêt local.

M. BUFFET a le regret de combattre le projet, mais il croit remplir un devoir en le faisant.

L'exploitation de ces lignes sera en déficit permanent d'au moins 1,500 fr. Dans ces conditions, l'orateur estime qu'il serait déraisonnable d'entreprendre l'exécution de ces travaux et d'imposer au budget déjà obéré cette charge nouvelle.

M. YVES GUYOT répond qu'il ne faut pas tenir compte uniquement du produit brut d'une ligne, mais de la répercussion que cette même ligne a sur la prospérité et le développement des industries dans les populations.

M. BUFFET maintient ses premières observations.

Le projet est voté en première délibération.

Chambre des Députés.

Jeudi 22 janvier. — M. MÈGE pose une question à M. le garde des sceaux, au sujet de la publicité des audiences de cour d'assises. L'orateur se plaint des fréquents scandales que cause la distribution de cartes de faveur, par les présidents de cour d'assises, dans les procès à sensation. Les audiences devaient être publiques et ouvertes aux premiers arrivés.

M. FALLIÈRES a répondu qu'à l'avenir les scandales de ces derniers temps ne se reproduiraient plus. Il est trop vrai que des cartes de faveur ont été distribuées à des personnes indignes. Cela est inadmissible. Les audiences seront réellement publiques.

Une seconde question est posée à M. Ribot par M. Pichon. Voici le sujet.

Les journaux italiens ne cessent de répéter que le gouvernement français a l'intention de s'emparer de la Tripolitaine. M. Ribot a cependant nié cette intention, en novembre dernier, en réponse à une interpellation de M. Déroulède. M. Pichon prie le ministre de faire une nouvelle déclaration.

C'est ce que fait M. Ribot en disant que l'on ne doit point faire attention à des attaques qu'aucun cabinet européen ne prend au sérieux.

On sait qu'une commission d'enquête parlementaire avait été nommée pour examiner sur place la mine de Villebœuf, où se produisit l'an dernier le coup de grisou qui fit de si nombreuses victimes.

M. Dumay, rapporteur de cette commission, a commenté son rapport à la tribune. Selon lui, la catastrophe est imputable à la compagnie minière, coupable de négligence. Les travaux de barrage de la mine étaient imparfaits.

Le gouvernement devrait faire plus souvent visiter les mines par ses inspecteurs. Et l'orateur conclut en invitant le ministre à prendre toutes les précautions nécessaires pour mieux surveiller les mines grisouteuses.

M. Yves Guyot répond qu'il accepte ces conclusions et qu'il étudie en ce moment un nouveau règlement général des mines.

M. Souhet vient ensuite, comme représentant d'une région qui compte 5,000 mineurs, plaider la cause de ces forçats du travail et réclame des modifications à la loi de 1810 qui régit les mines.

Samedi 24 janvier. — M. MILLERAND demande au ministre des beaux-arts des explications sur les raisons qui ont poussé la censure à s'opposer à la représentation de la pièce tirée du roman de M. Edmond de Goncourt, par M. Jean Ajalbert, la *Fille Elisa*.

La censure ne peut pas dire qu'elle hésite à faire des coupures dans les ouvrages qui lui sont soumis; elle a prouvé tout le contraire lors de la représentation de *Germinie Lacerteux* à l'Odéon. Pourquoi donc a-t-on interdit la *Fille Elisa*?

Le MINISTRE répond et entre dans les plus minutieux détails; il raconte la pièce, en fait ressortir les passages scabreux.

Si la censure n'a indiqué aucune correction, dit-il, c'est qu'elle estimait que l'auteur devait surtout modifier le plan de son ouvrage.

Le plus grand reproche qu'on puisse faire à la *Fille Elisa*, c'est de nous faire pénétrer dans des milieux qui sont fermés par la police; ce n'est pas à la censure de permettre qu'on les ouvre.

M. MILLERAND réplique qu'il regrette que la censure laisse passer toutes les grivoiseries de certaines pièces et de toutes les chansons des cafés-concerts et de ne garder ses sévérités et ses rigueurs que

pour les œuvres fortes, morales, dues à des écrivains de talent comme M. de Goncourt.

On continue ensuite la discussion du rapport de M. Dumay sur les catastrophes de Saint-Etienne, et MM. FERROUL, LAVY et DUMAY sont entendus.

Finalement, les conclusions du rapport sont adoptées à mains levées ; elles invitent le ministre à prendre les mesures nécessaires :

1° Pour que la surveillance des mines grisouteuses soit plus active que par le passé ;

2° Que les directeurs soient invités à observer les prescriptions contenues dans les *Principes à consulter*, publiés par la Commission du grisou ;

3° A faire expérimenter, par ladite commission, les mieux conçus des différents systèmes d'éclairage de mines, et de captation ou aspiration du grisou, que de nombreux inventeurs ont proposés depuis la catastrophe de Villebœuf, soit à la commission d'enquête, soit à M. le ministre.

Lundi 26 janvier. — Par 401 voix contre 19, on adopte, après déclaration d'urgence, le projet ratifiant les déclarations signées, le 29 décembre 1887, par le Roi Pomaré et le gouverneur des établissements français de l'Océanie. On adopte un autre projet portant ouverture, au ministre des finances, d'un crédit extraordinaire de 6,000 fr. pour l'acquittement d'une donation viagère, consentie en faveur du prince Teruhinoratuya, membre de la famille royale.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion de l'interpellation de M. BAÏHAUT sur l'application de l'article 16 de la convention du 26 mai 1883, avec la Compagnie P.-L.-M.

M. Baïhaut a prononcé un long discours auquel a répondu le ministre.

Selon M. Baïhaut, ancien ministre des travaux publics, l'Etat aura devant lui, d'ici à peu d'années, une charge de 240 millions résultant de l'application de l'article 16 de la convention avec le P.-L.-M. Et il tente de le démontrer en jonglant avec les chiffres, les textes de convention, les articles de journaux techniques. La Chambre, éblouie par ce feu d'artifice, écoute, mais ne paraît comprendre qu'une seule chose, c'est que le ministre actuel des travaux publics est attaqué — dans quel but ? par un ancien ministre.

Selon l'orateur, M. Yves Guyot pourrait prendre telles précautions vis-à-vis de la Compagnie qui sauvegarderaient les intérêts de l'Etat.

Le MINISTRE répond qu'il a pris ses précautions et qu'il n'y a point péril en la demeure.

M. BAÏHAUT revient à la charge, M. PELLETAN, adversaire des compagnies, combat le ministre doucement et dépose finalement l'ordre du jour suivant :

» La Chambre, confiante dans le ministre des travaux publics pour

maintenir en face des grandes compagnies de chemins de fer la jurisprudence affirmée antérieurement dans l'intérêt de l'Etat au sujet du compte d'exploitation partielle, passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour est adopté à l'unanimité moins 8 voix.

Mardi 27 janvier. — M. BARTHOU adresse à M. le ministre des affaires étrangères une question dont lui-même avait accepté l'ajournement. Au lendemain des élections législatives du 22 septembre, le gouvernement avait supprimé le traitement de 20 desservants dans le département des Basses-Pyrénées. L'évêque, après examen des faits, déplaça 10 des prêtres de son diocèse ; 7 d'entre eux introduisirent un appel devant la cour de Rome contre la décision de l'évêque. Un conflit était inévitable.

Le Pape eut la sagesse de demander à ces prêtres de retirer leur appel. Ils le firent. Malheureusement, à la date du 25 décembre 1890, le Pape accorda des distinctions honorifiques à 4 prêtres du diocèse de Bayonne qui avaient été privés de leur traitement par le gouvernement pour s'être mêlés à la lutte électorale, trois d'entre eux avaient été déplacés par l'évêque.

Le curé d'Ossez, qui s'était particulièrement distingué par sa violence, était fait ainsi camérier d'honneur. L'opinion publique s'en émut ; l'évêque n'avait même pas été prévenu ; les distinctions honorifiques ont été remises en dehors de lui par un prêtre du diocèse de Bayonne. La presse cléricale n'a pas manqué de se réjouir des honneurs accordés à ces prêtres, en disant que le Saint-Siège avait ainsi flétri le gouvernement des voleurs.

La Chambre ne saurait demeurer indifférente à des faits de cet ordre. M. l'abbé Puyol, directeur de Saint-Louis des Français, qui s'était occupé de cette affaire, a été révoqué par le ministre. Le ministre a bien fait.

La mesure est-elle suffisante ? L'orateur ne le pense pas.

M. RIBOT déclare que des observations furent adressées au Vatican par le gouvernement français qui ne pouvait admettre que des congrégations romaines s'interposassent entre les évêques français et l'Etat. M. Puyol a manqué à tous ses devoirs en s'immisçant dans une question pendante entre le Vatican et l'Etat français ; il est inexact que M. Puyol ait jamais eu une mission quelconque ; il a agi à l'insu du gouvernement et de l'ambassadeur, M. Lefèvre de Behaine.

Maintenant, ajoute le ministre, le gouvernement n'attache pas d'ordinaire une grande importance aux distinctions conférées par le Pape ; toutefois, il ne permettra pas qu'il y ait équivoque et jamais il ne permettra aux membres du clergé d'accepter des titres honorifiques sans son autorisation.

L'ordre du jour appelle la seconde délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La mort du prince Baudoin. — L'interdiction de *Thermidor*.

29 janvier 1891.

Un malheur affreux et imprévu vient de frapper cruellement la famille royale belge et la Belgique tout entière : le prince Baudoin, fils du comte de Flandre, et héritier du trône, est mort vendredi matin, après quelques jours à peine de maladie.

Le prince Baudoin, qui avait veillé plusieurs nuits sa sœur Henriette, gravement malade, avait pris le 17 janvier un refroidissement qui n'inspirait d'abord aucune crainte.

Le 18, l'état ne subit guère de changement.

Le 19, le docteur Mélis, qui soignait le malade, constata les premiers symptômes d'une inflammation du poumon localisée du côté gauche.

Le docteur Mélis s'adjoignit aussitôt le docteur Mullier.

Les deux praticiens constatèrent le 20 les premiers symptômes d'un épanchement, c'est-à-dire d'une pleuropneumonie d'une intensité moyenne.

Le 21, l'état était le même ; la fièvre était modérée, l'affection ne paraissait pas du tout grave.

Le 22, jeudi matin, après une nuit un peu agitée, le pouls de 120 était tombé à 110, la respiration de 40 à 28 ; enfin la température du corps était descendue d'un degré, elle était à 38 ; les médecins constataient un mieux sensible et le prince lui-même se sentait mieux ; tout faisait espérer une issue favorable.

Le docteur passa toute la matinée au palais, afin de voir si l'amélioration allait persister.

A midi, au moment de quitter le palais, il ausculta le malade et constata quelques râles en avant du poumon gauche et que la maladie avait une tendance générale à envahir davantage le poumon.

Justement alarmé, il rendit compte de ses constatations au docteur Mullier ; les deux praticiens se rendirent immédiatement au chevet du malade ; les râles avaient disparu, mais, à leur profonde stupéfaction, ils trouvèrent le prince couvert de sueur, la peau froide, le pouls intermittent ; ils constatèrent que le prince était atteint d'une violente reinale.

Les médecins firent part de la gravité de la situation au comte et à la comtesse et demandèrent de faire administrer immédiatement le prince.

Les deux médecins s'adjoignirent le docteur Rommelaere, qui ne put que confirmer l'extrême gravité de la situation.

M. Van Roy, curé de Saint-Jacques, a été mandé à 6 heures du soir au palais du comte de Flandre. A ce moment, bien que l'état de l'auguste malade fût très grave, les médecins ne désespéraient pas de le sauver.

M. le curé prépara le prince à recevoir les derniers sacrements. Il lui fit comprendre que c'était la prière qui avait donné à sa sœur, la princesse Henriette, la force et le courage de supporter les cruelles souffrances occasionnées par la maladie. Bien que le prince n'eût pas conscience de la gravité de son état, il apprit avec un courage stoïque l'imminence du danger et se prépara à la mort avec une résignation exemplaire.

A six heures et demie, M. Van Roy administra au malade l'Eucharistie et l'extrême onction. Le comte et comtesse de Flandre, le prince Albert, la princesse Joséphine, les comtesses Ida vander Burght, la baronne Snoy, le comte Théodore d'Oultremont, le commandant Burnell, le colonel du Roy de Blicquy, les capitaines Bosmans et Terlinden, le major Jungbluth assistaient à la suprême cérémonie.

Vers minuit, les trois médecins ne purent que constater leur impuissance; le prince, plein de courage, remercia les médecins de leurs soins; le délire commença et quelques minutes avant deux heures le prince expirait.

S. A. R. le prince Baudouin-Léopold-Philippe-Marie-Charles-Antoine-Joseph-Louis, duc de Saxe, prince de Saxe-Cobourg-Gotha, était né à Bruxelles, le 3 juin 1869.

Il était capitaine aux carabiniers, grand-cordon de la Branche-Ernestine de Saxe, grand-commandeur de l'ordre royal de la Maison de Hohenzollern, grand-cordon de l'ordre de la Tour et de l'Epée de Portugal.

Son frère cadet, S. A. R. le prince Albert, est né à Bruxelles, le 8 avril 1875.

Triste coïncidence : il y a eu jeudi vingt-deux ans que le prince royal, fils unique du roi Léopold II, est mort, à l'âge de neuf ans et sept mois.

S. A. R. Léopold-Ferdinand-Elie-Victor-Albert-Marie, duc de Brabant et comte de Hainaut, né le 12 juin 1859, est décédé à Laeken, le 22 janvier 1869.

« Le prince Baudouin, dit le *Journal de Bruxelles*, avait conquis la sympathie universelle par ses grandes qualités de

caractère et de cœur, qui se reflétaient si visiblement dans ses manières affables et sur sa physionomie aimablement souriante ; la bonté l'animait tout entier. Il avait l'intelligence élevée, le jugement droit et sûr. Le charme qui se dégagait de toute sa personne attirait tous les cœurs. Aussi était-il devenu rapidement populaire.

« Le peuple belge était déjà vivement attaché au prince, dont les destinées devaient être liées un jour si intimement aux siennes ; il est frappé tout entier par une perte aussi grande. Mais ce deuil commun resserrera et fortifiera encore les liens d'affection qui attachent la Belgique à sa dynastie. La famille royale et la famille belge se trouvent aujourd'hui unies et confondues dans la même douleur poignante. »

Les leçons de la pieuse mère du prince n'avaient pas été oubliées. Sans ostentation comme sans crainte, le prince remplissait publiquement ses devoirs religieux, d'une manière exemplaire. Chaque mois, il s'approchait des sacrements avec une profonde piété.

A propos de la mort du prince Baudouin, on a dit et répété qu'à l'extinction de la branche masculine de la dynastie belge, « la couronne retournerait à la branche allemande des Cobourg ». Il y a là une inexactitude : la branche allemande des Cobourg n'a aucun droit de succession au trône belge. L'article 61 de la Constitution belge porte : « A défaut de descendants mâles, le roi, avec l'assentiment des Chambres, peut nommer son successeur dans les formes prescrites dans l'article suivant. (Présence des deux tiers des membres et majorité des deux tiers). Si, de cette façon, il ne se fait pas de nomination, le trône est vacant. » Et l'article 85 porte : « Dans le cas de vacance du trône, les Chambres délibérant en commun, établissent provisoirement une régence en attendant la réunion des Chambres entièrement renouvelées ; cette réunion devra avoir lieu dans le délai de deux mois au plus tard. Les nouvelles Chambres, délibérant en commun, prennent alors des mesures définitives relativement à la vacance du trône. Comme on le voit, la Constitution belge a prévu toutes les éventualités. Si, par malheur, le jeune prince Albert, neveu de Léopold II, et son successeur présomptif, venait à mourir sans descendants mâles avant son oncle, aujourd'hui régnant, celui-ci pourrait nommer un successeur avec *l'assentiment des Chambres* ; à défaut de cet assentiment, à la

mort de Léopold II et de son frère, le comte de Flandre, le trône serait vacant et les Chambres belges en congrès auraient à pourvoir à la vacance. Ces dispositions de la loi constitutionnelle établissent clairement que la branche allemande des Cobourgs ne saurait faire valoir le moindre droit à la succession belge.

M. Lissagaray et une bande de voyous bruyants sont désormais nos maîtres. En effet, il leur a suffi de manifester un désir pour que le cabinet s'empressât d'y déférer : les représentations de *Thermidor* sont interdites par le gouvernement. Il y a quelque'un de plus puissant qu'un sergent de ville et qu'un préfet, c'est le ministre de l'intérieur ; mais au-dessus du ministre de l'intérieur, il y a M. Lissagaray et ses hommes. Ils sont nos véritables gouvernants, et des gouvernants despotiques, car ils imposent leurs volontés, en ne se réclamant que de leur bon plaisir. Ils peuvent, si cela est leur caprice, empêcher qu'on joue telle ou telle pièce, *Lohengrin* ou tout drame qui leur paraîtra insuffisamment révolutionnaire, car ce qu'a fait le gouvernement pour la Comédie-Française, il est sans doute prêt à le faire pour n'importe quel théâtre qui déplaira à MM. Lissagaray et C^{ie}. Et sans doute, puisqu'il est en veine d'obéissance, le ministère ne s'arrêterait pas là, et si demain un troupeau de souteneurs allait siffler autour de la chapelle expiatoire ou de la colonne Vendôme, on leur obéirait avec le même empressement.

Voilà la liberté dont nous jouissons. Sous l'empire, il était permis, au théâtre, de crier : « Vive la république ! » ; on jouait, devant Napoléon III, le *Lion amoureux*, et les républicains enthousiasmés, criaient : « Bis ! » à la tirade d'Humbert, qui pouvait hurler cette erreur :

La Convention peut, comme l'ancien Romain,
Sur l'autel attesté posant sa large main,
Répondre fièrement, alors qu'on l'injurie .
« Je jure que, tel jour, j'ai sauvé la patrie. »

Louis XIV autorisait la représentation de *Tartufe* et Louis XVI permettait celle du *Mariage de Figaro*. Il était réservé au gouvernement actuel, qui se prétend fondé sur la liberté, et qui inscrit ce mot sur les édifices, de se montrer plus intolérant que des souverains absolus. *Thermidor* est interdit parce que l'auteur y laisse entendre que Robespierre avait identifié son nom avec celui de la Terreur ; parce que M. Sardou

montre Paris poussant un soupir de soulagement après la séance de la Convention où ce sinistre personnage fut décrété d'accusation. Michelet qui n'était pas cependant un « vil réactionnaire », avait formulé une opinion exactement semblable.

Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Il est désormais défendu de dire du mal des guillotines et de toutes les atrocités de la période révolutionnaire. Les massacres de Septembre doivent être admirés, et Carrier comme Fouquier-Tinville méritent le respect, sinon l'admiration. Les crimes de cette époque, on n'a plus le droit de les maudire; on est coupable si l'on manifeste une certaine horreur pour les journées où la charrette sinistre conduisait à l'échafaud des femmes, des jeunes filles et des vieillards. Il faut respecter Sanson et se découvrir devant Marat. On peut insulter la religion, mais pas la Terreur; les cantiques sont interdits mais la *Carmagnole* est autorisée.

La décision du gouvernement cause une surprise générale. A tort ou à raison, on s'était fait cette idée que M. Constans était capable, à l'occasion, d'avoir de l'énergie contre la populace. Il n'en a que contre les couvents.

Il est certain que s'il avait défendu *Thermidor* devant la Chambre, il eût réuni une majorité en faveur de la liberté et du bon droit. Il a préféré complaire aux radicaux. Il va suivre à son tour le chemin parcouru par plus d'un de ses prédécesseurs, chemin dont les étapes sont marquées par des concessions toujours nouvelles et au bout duquel est une chute peu honorable.

On ne comprend pas bien ce qui a pu déterminer le ministère à agir comme il l'a fait. Au conseil, tenu dans la matinée, M. Bourgeois, ministre de l'instruction publique, s'est déclaré opposé à l'interdiction, et devait défendre cette opinion devant la Chambre. Quelle que soit l'explication qu'on fournisse, il faudrait à M. Bourgeois une dose extraordinaire de patience et peu de sensibilité et d'amour-propre, pour ne pas donner sa démission après le camouflet qui vient de lui être infligé par ses collègues.

A la Chambre, M. Pichon, qui devait interpeller le ministère, s'est abstenu, naturellement, puisque satisfaction lui était donnée. Mais l'incident n'est pas terminé ainsi. Il faut que l'on fasse dire à M. Constans s'il est vrai que les honnêtes gens sont à la merci d'une bande bruyante de manifestants recrutés par les admirateurs des héros odieux et sanglants de 1793.

MM. Reinach, Francis Charmes et Fouquier ont déposé la demande d'interpellation suivante : « Nous demandons à interpellier le gouvernement sur les mesures qu'il compte prendre pour assurer l'ordre public et la liberté de l'art dramatique. » Le débat, qui a lieu en ce moment, sera chaud, et il aurait une issue funeste pour le ministère qu'il ne faudrait pas s'en étonner outre mesure : les journaux opportunistes s'étant, pour la plupart, prononcés contre l'interdiction.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

2. — **Mois de saint Joseph** à l'usage des âmes pieuses, des communautés et des paroisses, avec un Triduum en l'honneur de saint Joseph, par M. Bounes, chanoine honoraire, supérieur d'Institution libre, 1 volume in-18 de 310 pages. — Paris, chez M. Téqui. — Prix : 2 fr.

Au moment où la voix du Souverain Pontife vient de se faire entendre pour appeler les fidèles du monde catholique, aux pieds de saint Joseph, l'ouvrage de M. Bounes vient bien à propos pour aider à propager la dévotion à ce grand saint. On trouve dans ce livre la vraie science théologique et une doctrine toujours sûre. L'auteur s'est inspiré avec bonheur de l'Encyclique de Léon XIII, et c'est là que se trouve l'actualité de l'ouvrage. En lisant ces belles pages, on voit se dérouler les principales circonstances de la vie du saint Patriarche, et l'on apprend à admirer ses sublimes vertus que l'Eglise propose à notre imitation.

Dans le but de mieux faire

goûter la dévotion à saint Joseph, en même temps que pour donner plus de charme à son ouvrage, l'auteur a fait suivre chaque lecture sur saint Joseph d'un trait historique fort intéressant. Ces prodiges touchants de la bonté et de la miséricorde du Patron de l'Eglise universelle sont bien capables d'inspirer une grande confiance en sa puissante protection.

Chaque lecture se termine par une prière à saint Joseph, et le mois entier par un acte de consécration.

A la fin du livre, l'auteur a eu l'heureuse idée de réunir plusieurs prières et pratiques de piété en l'honneur de saint Joseph, et en particulier ses litanies et l'exercice des sept Douleurs et des sept Allégresses de saint Joseph enrichis d'indulgences.

Nous pouvons ajouter que ce *Mois de saint Joseph* se recommande spécialement par le côté pratique. Il est complet tout en n'excédant pas la longueur qu'on peut donner dans les communautés religieuses à l'exercice du mois de saint Joseph.

(1) Il sera rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES

CAUSES DE NOTRE FAIBLESSE

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

Car il faut le redire : c'est l'amointrissement du caractère sacerdotal que veulent opérer graduellement, depuis tant d'années, les Francs-Maçons et les athées de toute dénomination, et, par un surcroît de malheur, on est autorisé à croire que le Clergé se résigne, se fait déjà à cet amointrissement, à cette notion nouvelle et si rabaisée du caractère sacerdotal.

Les démonstrations pieuses, les diverses publications des feuilles religieuses auxquelles ont donné lieu les approches de l'entrée à la caserne ont d'abord causé de la surprise à nos ennemis; elle s'est bientôt changée en une bruyante satisfaction. Ils ont dit, ils avaient, en quelque sorte, le droit de dire aux populations : — Eh bien! on nous traitait d'impies, d'hommes injustes, et notre œuvre, de loi scélérate. Voyez! Entendez! C'est une fête que le départ des séminaristes! C'est avec solennité qu'on leur dit : Déposez l'habit que nous vous avons donné et prenez-en un autre qui a une tout autre signification. La loi militaire est donc entrée dans les mœurs avant sa première application; cela ne fait pas un pli : elle était donc sensée, elle était, elle est donc juste. Et aussi, pourquoi ne pas aller jusqu'au bout? Pourquoi pas les trois ans?

On a pu répondre à ce langage des auteurs de la loi qu'ils se méprenaient sur le sens de la cérémonie, sur le sens des paroles prononcées; on l'a pu dire surtout lors de ces premières solennités. Mais comment se méprendre sur le sens de paroles comme celles-ci, paroles qui ont retenti dans les Cathédrales et que tous les journaux ont reproduites : — « Allez donc à la caserne! Elle ne vous fera pas de mal, et vous y ferez du bien. » — « Allez! vous reviendrez meilleurs et plus solides. » — « La patrie, c'est la mère avec son autorité et ses commandements. Il lui faut des dévouements; elle a besoin de votre vertu et vous n'oublierez pas votre famille et votre religion. Le soldat doit être Français et Chrétien. » — Et comment se trom-

per sur sur la portée de ce langage proféré par de telles Autorités et livré par elles-mêmes au public, à la France (1) ?

Mais si ce langage, nouveau dans de telles bouches et sous de telles plumes, répond à la vérité, s'il est bon, comme tant de laïques peu éclairés se plaisent à le répéter, s'il est bon que celui qui doit être Prêtre soit soldat, et, s'il est bon qu'il devienne soldat étant déjà Clerc et ayant reçu les moindres Ordres, que reste-t-il des intentions, des paroles expresses, des enseignements formels de tous les Conciles, de tous les Papes ? Que reste-t-il des lois de l'Eglise sur la condition des Clercs ? Et enfin que faire du Pontifical, des paroles et des rites des Ordinations, des prescriptions du Saint Concile de Trente et du Pontifical ?

La Cléricature, pour l'Eglise, n'est pas une manière d'être provisoire : elle est un état qui, dans sa pensée, dans son désir, est définitif pour le sujet qui y est introduit. L'habit ecclésiastique n'est pas un de ces vêtements que l'on prend dans telles circonstances données, comme le sont les uniformes ou l'habit de soirée. C'est, tout au contraire, le signe permanent d'un état permanent.

Et c'est ici qu'il est permis et à propos de citer le dernier des Conciles généraux, celui qui a repris et résumé tous les oracles de ceux qui l'avaient précédé, le saint Concile de Trente. On ne doit, dit-il, donner la tonsure (et, à plus forte raison, admettre aux Ordres mineurs) que les sujets de qui l'on peut légitimement attendre, ou, au moins, espérer qu'ils persévéreront dans leur vocation et pourront être élevés aux Ordres majeurs. Cette recommandation est faite pour tous les temps, pour tous les lieux ; le respect des choses saintes, le simple bon sens la fortifient assez de leur autorité. Or, le fait de l'année passée dans un régiment ajoute beaucoup, à lui tout seul, aux probabilités de l'abandon de la carrière ecclésiastique, lorsque viendra le moment où devra être contracté l'engagement définitif d'y vivre

(1) D'excellents articles publiés, presque le même jour, par l'*Univers* et par le *Monde*, ont commencé une salutaire réaction contre ce singulier engouement. L'*Univers* rappelait énergiquement les principes ; le *Monde* signalait les conséquences inévitables. L'article de ce dernier a été reproduit par toutes les *Semaines religieuses*. — Au moment où nous envoyons ces épreuves à l'imprimerie, nous lisons dans un discours de M. Jules Ferry : « Le séjour des séminaristes à la caserne est accepté par l'Eglise catholique ; les Evêques français en ont pris leur parti. »

et d'y mourir. C'est ici, c'est à bon droit que peut, que doit être allégué le saint Concile de Trente, et ne paraît-il pas condamner à l'avance la conduite que l'on semble incliné à faire prévaloir ?

Il faudrait aussi rapporter ici les paroles du Pontifical dans la « création » du Clerc, dans la collation des Ordres mineurs et notamment du Lecteur et de l'Acolyte. Elles supposent toutes que le Clerc ne peut perdre que « par sa faute » les privilèges, les grâces qui viennent de lui être conférées ; que le dépouillement des signes extérieurs de son saint état doit être considéré comme un malheur. Rien ici de transitoire, tout est stable : il est de la dernière évidence que telles sont la pensée, la volonté de l'Eglise, au nom de qui parle, veut et agit l'évêque. Et, au contraire, rien de fixe dans la Cléricature ; dans l'Ordre, rien de réel : telle est la prétention, telle est l'affirmation des ennemis de l'Eglise, des contempteurs de son Esprit.

Prenons bien garde que l'une des causes de la faiblesse de l'Eglise en bien des contrées, et tout spécialement en France, ne soit dans ce fait que beaucoup de ses formules, de ses cérémonies, ne répondent plus à une réalité quelconque, sont reconnues et considérées à l'avance comme des causes qui ne peuvent plus avoir d'effets. N'allons pas encore de gaieté de cœur, en envoyant librement des ecclésiastiques au régiment, autoriser les peuples à croire qu'il n'y a que des aspirations pieuses dans les actes et dans les paroles de l'Evêque lorsqu'il fait un Clerc.

En un mot : on peut, par la force, nous prendre des Clercs, des Prêtres même : en aucun cas, sous aucun prétexte, nous ne pouvons les donner.

A une époque déjà éloignée, le 16 septembre 1875, le Saint-Office a communiqué, par ordre du Souverain Pontife, des instructions aux Evêques d'Italie sur les précautions qu'il convient de prendre à l'endroit des jeunes gens qui, ayant d'abord fréquenté les cours d'un Séminaire, puis ayant dû habiter la caserne, demandent à rentrer au Séminaire et à être promus aux saints Ordres.

Beaucoup des conseils que renferme cette circulaire se rapportent aux dispositions propres à la loi militaire italienne qui admet diverses catégories, une sorte de rachat, une année de volontariat. Mais il en est d'autres dont nous pouvons faire, en France et sous le régime actuel, notre profit.

Des élèves des Séminaires ont passé quelque temps sous les

armes ; ils se présentent à leurs Evêques en affirmant qu'ils se sentent toujours appelés à se consacrer au service des autels : comment les accueillir et à quel régime faudra-t-il les soumettre ?

Les Instructions nous disent n° 8 (b), qu'il n'est pas à propos de les admettre tout aussitôt au Grand Séminaire, mais qu'il faut, pendant un an ou deux, qu'ils donnent de nouvelles preuves de leur vocation, et dans un collège ecclésiastique, — c'est-à-dire petit séminaire ou maison d'éducation religieuse, — et séparés des autres élèves. Dans le cas où des établissements de ce genre n'existeraient pas dans le diocèse, ces jeunes gens entreraient au Grand Séminaire, « mais y vivront à part et sous la direction et la surveillance d'un directeur pieux, docte et prudent. »

Au moment où ces Instructions étaient données, les Evêques d'Italie se trouvaient dans la situation où nous nous sommes trouvés engagés au mois de novembre 1890 : un certain nombre de jeunes gens faisant partie de cette classe avaient reçu la Teneur et les Ordres mineurs avant la promulgation de la loi. Les Instructions visent bien cette déplorable condition en plusieurs de leurs articles : mais les précautions qu'elles conseillent de prendre selon les temps et les lieux, mais les inquiétudes sérieuses que manifeste leur langage disent assez clairement ce que souhaite le Saint-Siège : que le Clerc ne devienne point soldat, si ce malheur peut être prévenu.

III

On ne punit plus ; on n'ose plus, on ne veut plus punir ; tous les observateurs, tous les moralistes et les jurisconsultes sont d'accord sur ce phénomène qui paraît tout à fait nouveau dans le monde.

Les condamnations deviennent d'année en année plus rares ; la peine est atténuée dans des proportions ridicules ; la grâce vient ensuite qui abrège la durée de cette peine beaucoup trop douce.

Mais ce qu'il faut surtout remarquer, c'est la raison qui porte à cette excessive indulgence. Il y a quarante ans, on contestait déjà à la société le droit de punir ; la notion de l'expiation était déjà fortement entamée. Le devoir de la société, disait-on, c'est de corriger, d'améliorer le coupable. Les mots d'amender et d'amendement furent créés ou mis en circulation pour cet usage. Présentement, ce rôle de la société s'est encore simplifié : il n'y

a plus de criminels, il n'y a plus de coupables. Et nous avons vu fabriquer, pour servir cette théorie, les expressions d'irresponsable et irresponsabilité. La société, dès lors et en principe, n'a plus aucun droit de punir. Ce qu'elle est appelée à faire en face des coupables et des criminels, c'est de se garder, de prendre des précautions, de se donner à elle-même contre eux des garanties. Elle croit encore être en droit de se défendre; elle ne veut plus savoir ce que c'est que châtier.

Est-il besoin de rappeler que les parents ont, de leur côté, désarmé en présence de leurs enfants? Dans l'éducation officielle, toute punition est abolie depuis l'année dernière : dans les familles, la punition ne sera bientôt plus qu'un souvenir rappelé de temps à autre par les grands-parents, par les derniers témoins d'un autre âge, une légende.

Sur cette disposition universelle des esprits, aucun doute ne peut être élevé. Mais aussi incontestable est cette autre assertion : qu'elle est en opposition directe et absolue avec la Religion, avec son esprit, avec la législation et la pratique constante de l'Eglise. Les prescriptions du Droit canonique sont nombreuses : toutes sont revêtues d'une sanction pénale. L'évêque comme le prêtre, le prêtre comme le laïc, est frappé s'il commet une infraction à la loi.

Tel est donc l'état des choses à cet endroit. La société civile, laïque, moderne, toute moderne, réproouve la punition : l'Eglise l'approuve, la détermine et veut qu'elle soit appliquée. Eh bien ! nous sommes attirés, englobés, en ce point capital comme en tant d'autres, par l'esprit du milieu non-chrétien où nous devons cependant vivre en chrétiens, en prêtres. Nous voyons avec tranquillité le châtiment condamné par notre société, et, ce qui est pire, nous en sommes arrivés à considérer, dans l'Eglise, le châtiment comme une énormité. On reconnaît aux Supérieurs le droit de représentations, de prières, lorsque des fautes ont été commises : mais la punition canonique, mais l'expiation par une peine infligée, ce serait, s'écrie-t-on, un vrai scandale ; ce serait attenter à la dignité du prêtre, à la dignité de l'homme ; ce ne serait plus de notre temps. Ne craignons pas de l'affirmer : les ecclésiastiques qui pourraient penser et parler de la sorte sortiraient de l'esprit de l'Évangile pour entrer dans l'esprit d'apostasie de leur siècle.

De ce fait que le Supérieur est intimidé par cet enyahissement de l'erreur du temps dans le Clergé, tant régulier que

séculier, de ce fait que le Supérieur n'ose guère punir, découle tout aussitôt cette première conséquence : le Supérieur n'ose plus commander. Car, s'il commande, il peut prévoir, il doit même prévoir une désobéissance, et il sait d'avance quels obstacles il rencontrerait s'il essayait de faire usage de la sanction mise en sa puissance par l'Église elle-même.

Et qu'on prête toute son attention à cette dernière observation. La punition n'est pas établie dans le seul intérêt de la communauté, de la société chrétienne : elle est établie également dans l'intérêt de celui qui l'a méritée : il doit faire pénitence. C'est lui rendre, en face de l'éternité qui l'attend, le plus grand de tous les services que de le contraindre à s'humilier, à pratiquer une mortification, à satisfaire à la justice de Dieu.

Redisons-le sans nous lasser : l'humilité honnie, la mortification bannie, il n'y a plus rien de l'esprit chrétien. Si vous voulez vous faire accepter par ce monde qui vous entoure en lui disant : Vous voyez bien que, comme vous, je fais respecter ma dignité, que, comme vous, je ne reconnais pas de supériorité, vous n'êtes plus vous-même ; vous n'êtes plus le ministre du Sauveur qui a voulu pâtir et être humilié et qui veut que les siens suivent le chemin où il a passé le premier.

Quelle est, en dernière analyse, la raison qui fait que la société dite moderne ne veut plus connaître le châtement et n'ose plus punir la désobéissance ? La voici : elle sent qu'elle n'a qu'un pouvoir de rencontre et qu'elle n'est pas une autorité. Un tel a aujourd'hui la supériorité de la force : il ne l'aura peut-être plus ce soir. Or, la Foi apprend aux Supérieurs ecclésiastiques qu'ils ont reçu de Dieu, le pouvoir qu'ils exercent et que Dieu, qui était hier, qui les arme aujourd'hui de sa propre force, sera encore demain. N'est-ce donc pas manquer à la fidélité que l'on doit à Dieu et à l'Église que de se prêter à cette prétention d'une notion essentielle à la société telle que nous savons que Dieu l'a faite et la veut ?

La loi pénale proprement dite et codifiée n'étant plus appliquée aux coupables avérés et publics, comment la pénitence peut-elle être demandée aux pécheurs ?

Aussi ne la trouve-t-on plus nulle part. Nous avons pu voir en ces dernières années, des faits aussi désolants que surprenants. Nous avons vu des hommes chargés des fautes les plus graves, passer en une semaine de l'état de criminels excommuniés à l'état de Chrétiens admis librement à la fréquentation

ordinaire des Sacrements. Ils avaient accumulé, par le moyen de la Presse, c'est-à-dire avec une publicité comme indéfinie, les blasphèmes les plus exécrables, les calomnies les plus audacieuses : et voici que, par une très grande grâce de Dieu, ils se convertissent, ils sont absous par l'autorité du Saint-Siège. Dieu soit béni ! La pensée commune est qu'ils vont faire pénitence : qu'ils vont se taire pendant quelque temps du moins. On saura qu'ils se jugent indignes de parler et d'écrire encore, qu'ils prient et s'imposent des privations. Pas le moins du monde. On retrouve, dès le lendemain, leur nom sur cent affiches ; ils ont seulement changé d'éditeur et de journal. Ils ont cessé de faire du mal ; on ne leur demande pas davantage. Ainsi se comporte la société moderne : mais à nous, est-il permis, est-il possible de ne plus même la rappeler ?

La charité voulait à coup sûr que ces hommes obtinssent leur pardon ; l'honnêteté publique, la notion de la pénitence chrétienne exigeaient qu'il y eût un intervalle entre l'heure où ils maudissaient et l'heure où ils s'asseyaient au milieu des Fidèles si longtemps outragés et affligés par eux. L'enfant prodigue avait fait une longue et dure pénitence avant le moment où son père commanda de tuer le veau gras pour célébrer son retour. Selon la loi chrétienne, cesser de commettre des fautes ne saurait suffire pour effacer les anciennes.

Un Prêtre quitte son diocèse ; il est ouvertement schismatique, hérétique, dissolu dans ses mœurs, toute une contrée connaît cet affreux scandale. Quelque temps se passe, et ce Prêtre revient auprès des siens, témoigne du repentir : qu'il soit d'abord admis à la Communion laïque, qu'il soit plus tard autorisé à monter au saint Autel dans des chapelles privées, retirées, — c'est ce qui s'est toujours pratiqué. Mais que ce Prêtre, au lendemain de sa réapparition, puisse se croire en droit d'obtenir un nouveau ministère auprès des âmes, qu'il puisse dire : J'ai donné, la semaine dernière, congé de l'appartement que j'occupais, à Genève, et je viens vous demander un presbytère, c'est ce qu'on n'aurait jamais pu imaginer. Accueillir cette audacieuse demande serait saper par la base ce qui peut encore rester de l'idée vraie et juste du péché parmi nos Chrétiens. Et, si la notion du péché est effacée, que reste-t-il du Christianisme, qui repose tout entier sur ces deux termes : péché et rédemption ?

IV

Les lecteurs qui auront bien voulu nous suivre dans cette énumération des symptômes fort graves que présente, dans cette seconde moitié de siècle, l'esprit du clergé et des fidèles, se seront écriés bien des fois : Mais ces observations ne sont-elles pas outrées ? Ces exigences sont-elles raisonnables ? Ne faut-il pas tenir grand compte des forces de ceux que l'on veut conduire, à qui on demande du travail, de l'effort ? Et le sens commun ne proclame-t-il point avec l'Apôtre qu'il faut, de toute nécessité, se faire petit et faible avec les faibles et les petits ?

Plusieurs pages de ce volume répondent à ces inquiétudes. Elles disent comme il convient, d'une part, de se mettre à la portée des individualités, et, d'autre part, de maintenir la doctrine à la hauteur qui attire, puis entraîne les âmes généreuses. Rappelons seulement dans cet avant-propos ce que Notre-Seigneur offrait à ceux qui voulaient le suivre, et de quels moyens se sont invariablement servis les saints que Dieu appelle de temps à autre à renouveler la face de l'Eglise : saint Benoît, saint Bernard, saint Dominique, saint François, saint Ignace de Loyola. La physiologie, l'histoire profane, l'histoire de l'Eglise, l'Evangile enfin, donnent à cet égard un enseignement identique : l'on n'obtient un grand effort qu'en découvrant de hautes conceptions ; l'instinct de l'homme, c'est de monter ; et l'on ne peut être respecté, écouté et suivi qu'à la condition expresse d'être et de rester toujours soi-même.

Avoir droit au respect, le seul bien que puisse, en certains cas, conserver celui à qui Dieu ôte le pouvoir et la force !

L'histoire que l'on peut encore appeler contemporaine, parce qu'il en reste çà et là quelques témoins, nous montre, de la manière la plus saisissante, la différence qu'il y a entre l'homme qui veut et sait demeurer ce qu'il est, et l'homme qui s'exerce à se diminuer pour se faire accepter.

Lorsque la branche aînée des Bourbons cessa de régner sur la France, en juillet 1830, on fit l'essai d'une monarchie réduite. Tout fut changé et amoindri, depuis le nom du roi, pris en dehors de l'ancienne nomenclature, et son titre, roi des Français, au lieu de roi de France, — jusqu'aux moindres détails de sa vie privée et de ses relations avec les Corps constitués. Le roi Louis-Philippe l'avait dit lui-même : Un trône entouré d'institutions républicaines. Cette période de monarchie dite

acceptable n'a pas d'autre nom que celui du mois qui la vit commencer, Monarchie de Juillet.

Cependant, et malgré ce soin excessif de ne point ombrager et de s'amoindrir, la monarchie de Juillet ne fut pas acceptée. Elle n'eut pas un instant le prestige, cette force qui remplace pour un moment l'ancienne fidélité des sujets envers leur souverain, comme nous l'avons pu voir sous le second Empire. Elle dut périr. Sa devancière aussi avait péri, et cela parce que la monarchie ne pouvait pas être sauvée. Mais où est le grand enseignement, c'est dans l'appareil de départ des deux rois, lorsque les révolutions de Juillet et de Février eurent été consommées. Le roi Charles X quitta Saint-Cloud avec toute sa famille et se rendit, à petites journées, à Cherbourg, escorté par sa Maison militaire : il était roi encore, lorsqu'il monta sur le vaisseau qui devait le porter en Angleterre. Le roi Louis-Philippe prit la fuite sous un déguisement.

Oh ! non, il ne fait pas bon de se dépouiller de sa grandeur et de descendre au niveau de ceux que l'on a le devoir d'élever.

J'entends une autre parole, et, plus encore que la première, elle a un accent de reproche. — On me dit : Quoi donc ? Rien ne trouve grâce devant vous et, s'il faut vous en croire, tout se fait parmi nous, soit au rebours, soit à côté de ce qui devrait être fait !

Oui, sans aucun doute, l'observation a une portée tout à fait générale ; elle aurait pu être étendue dans cet écrit à bien d'autres traits de la vie chrétienne, et, pour citer un exemple, à la direction des âmes. Mais cette universalité de nos craintes ou de notre blâme ne doit point surprendre : car nous nous sommes proposé d'étudier et de définir l'esprit qui domine les catholiques de notre temps. Or, il est assez connu que l'esprit d'une époque marque de son empreinte toutes les manifestations d'activité des hommes de cette époque. Et, pour ne parler que des jours voisins des nôtres, le dernier siècle et celui qui s'achève n'ont-ils pas eu des périodes aussi nettement, aussi universellement caractérisées qu'il est possible ? Ne dit-on point tous les jours : C'est du Louis XV, du Louis XVI, du Directoire, du premier Empire ? Et de quels objets ou de quelles œuvres de l'esprit peut-on parler de la sorte ? Mais de toutes les œuvres d'art, de tous les produits de l'industrie, de toutes les productions intellectuelles.

Du chef-d'œuvre de peinture ou de sculpture à la faïence de

ménage, de l'ameublement des palais au mobilier du cultivateur, du discours académique à la chanson, du grand air d'opéra à l'air chanté dans les carrefours, tout est sorti d'un même moule, tout relève d'un même type; c'est ce caractère universel que l'on appelle l'esprit du temps. Et c'est son universalité même qui est son premier caractère. Les volutes, les rubans, les en-corbellements, la mièvrerie ne sont-ils point partout dans l'œuvre d'art ou d'esprit de la seconde moitié du XVIII^e siècle, et la ligne droite, l'angle aigu dans l'œuvre de David et de ses contemporains? Ne suffit-il pas, enfin, d'avoir lu quelques lignes d'une harangue ou d'un rapport officiel, pour affirmer que c'est l'œuvre d'un contemporain de M. de Fontanes ou de Mgr de Frayssinous, ou bien l'œuvre d'un de ces fonctionnaires ou ministre de notre temps, qui, dominé par la crainte d'être solennel, dès les premiers mots, ont cessé d'être dignes?

Nous n'avons donc fait que constater, une fois de plus, une loi physiologique bien connue, lorsque nous avons montré comment le Clergé et les Catholiques de nos jours sont, en toute rencontre, dominés et conduits par un même sentiment; si on le remarque, si on peut le définir, c'est justement parce qu'il apparaît et qu'il choque dans toutes les manifestations de leur activité. Il choque, il attriste. Car il ne devrait pas être le nôtre, le sentiment qui s'exprime en ces termes: Faisons-nous accepter, tolérer! N'effarouchons point! Soyons le plus possible avec tout le monde; soyons tout le monde!

V

Il est un mot qui revient dans toutes les appréciations d'écrits comme celui-ci: c'est le mot de pessimisme. Les hommes qui se hâtent de le proférer comme une condamnation veulent par là, je le crains bien, se mettre à l'abri de l'inquiétude; ils se défendent contre la nécessité de s'imposer un travail nouveau, d'apporter des changements sérieux dans leur manière de vivre. Triste! pessimiste! se refusant à voir les heureux côtés des hommes et des choses: voilà une trentaine d'années que ce langage s'adresse à nous.

« Notre siècle est beaucoup moins atteint que vous ne le pensez; il a de grands caractères; on peut attendre de grandes choses de ce temps, » nous écrivait Mgr Darboy en 1860, lorsqu'il était Evêque de Nancy. Et cependant, en exprimant alors les craintes qui lui paraissaient très exagérées, nous étions

nous-même bien loin d'imaginer qu'il pût mourir d'une telle mort et au milieu de telles catastrophes.

« Vous allez droit devant vous ; vous tirez de certains faits des conséquences logiques, il est vrai, mais qui sont excessives et ne sauraient devenir des réalités, » nous disait-on, en 1877, lorsque nous faisons remarquer que l'ennemi marchait résolument vers ce but : Le Prêtre homme comme un autre, et en lui-même et aux yeux de la loi. Et cependant, nous ne pensions point alors que nous pourrions vivre assez longtemps pour connaître la douleur de voir qu'on s'accoutume à ces expressions, le Séminariste ou le Prêtre soldat.

Nos prévisions les plus funestes ont toutes été dépassées. Le mal a frappé plus rapidement et il a atteint plus profondément que nous ne pouvions le craindre : comment serions-nous encore intimidés par la plainte de ceux qui veulent demeurer tranquilles jusqu'à l'heure même où fondra sur eux la calamité qu'ils auraient pu prévenir, ou, tout au moins, porter plus dignement, s'ils avaient consenti à la discerner au loin et à en suivre les approches ?

Ils opposent, avec une douce satisfaction, leur humeur bienveillante pour tous et pour tout à l'humeur chagrine de quelques-uns. S'ils sont placides, s'ils ont un sourire immuable, c'est parce qu'ils ont pris la résolution de s'en tenir aux apparences, de flotter à la surface. Qu'ils donnent quelques coups de sonde sous cette nappe tranquille, et ils auront bientôt acquis la conviction que les apparences sont décevantes et que celui-là se condamne à l'erreur qui s'en tient à un premier et rapide regard sur notre monde.

Qu'il est donc vrai, aujourd'hui comme en 1825, le mot de M. de Villèle : « Le Clergé a le tort de faire passer la cérémonie avant l'idée ! »

Un homme, un Chrétien fidèle, est malade ; tous sont convaincus que sa fin est prochaine. Il doit donc profiter des moments que Dieu lui laisse encore ; il doit se préparer au jugement de Dieu. Par là-même, nécessité absolue qu'il ait au moins le soupçon de la gravité de son état.

Et que se passe-t-il dans sa chambre, auprès de son lit ?

Les uns lui disent : Patience, la maladie doit suivre son cours ; votre guérison n'est qu'une affaire de temps. D'autres laissent bien voir, au milieu de paroles encourageantes, que la maladie est sérieuse, mais ils ajoutent que rien ne presse, qu'il

n'y a pour le moment aucun danger. Enfin, il se trouve un des parents ou des amis du malade qui lui fait comprendre que Dieu l'appelle.

C'est à la manière de ces derniers que nous aimons mieux être amis de nos amis. Nous aimons à leur dire : « Levez-vous, « vous qui dormez ! Sortez d'entre tous ces morts, et Jésus-Christ vous environnera d'une splendeur nouvelle (1). »

LES VICISSITUDES DU POUVOIR TEMPOREL DES PAPES

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

II

Arrêtons-nous un instant. Le pouvoir temporel du Pape est rétabli. Ce n'est pas une *restitutio in integrum* que l'Europe, dépositaire de la force du moment, a ordonnée. Néanmoins, le Saint-Siège est redevenu souverain, c'est-à-dire libre et a repris sa place parmi les puissances. Le premier assaut révolutionnaire a été repoussé, ou plutôt les ruines amoncelées ont été déblayées et le Principat temporel de la Providence brille d'un nouvel éclat.

La Révolution n'a pas cependant abandonné la partie. Elle changera de tactique et de moyens. Là où la violence ouverte a échoué, elle va essayer des conspirations ténébreuses et de la calomnie. L'intervention plus directe de la Franc-Maçonnerie va se faire sentir. Ni la République, ni Napoléon I^{er}, d'où elle avait tout attendu, n'ont pu exécuter définitivement son plan ; elle va le reprendre en sous-œuvre et travailler, avec une rage patiente, à diriger elle-même les événements qui doivent ensevelir, dans une mort éternelle, l'indépendance et la souveraineté des successeurs de saint Pierre.

Le plan de la Franc-Maçonnerie est bien net pour ce qui regarde la réalisation de cette œuvre capitale. Il s'agit d'isoler la Papauté moralement et matériellement ; de continuer d'un côté la propagande des idées révolutionnaires en Europe ; d'éloigner ensuite de l'Italie toutes les puissances conservatrices et d'y installer un pouvoir qui puisse dominer et à la longue absorber la Souveraineté papale.

Dès 1846, Mazzini entrevit quel allait être ce Pouvoir : « Le

(1) Epître aux Ephésiens, ch. v, v. 14.

« Piémont, écrivait-il à cette date, entrera dans la voie (tracée « par le carbonarisme) par la perspective de la couronne « d'Italie. » Le grand conspirateur voyait juste. Toutefois, il faut convenir que jusque-là la maçonnerie travailla au hasard, toujours guidée, sans doute, par les mêmes principes d'action, mais s'en remettant au hasard des événements pour trouver le grand moyen qui devait achever la ruine de la Papauté.

Déjà en 1820, la révolution s'attaquant au Bourbon, peu clairvoyant d'ailleurs, qui régnait à Naples, essaie en même temps de s'emparer des deux enclaves napolitaines de Bénévent et de Porto-Corvo. L'intervention de l'Autriche, qui s'était donné en Italie la mission de faire respecter les décisions du Congrès de Vienne, met fin à cette équipée. Il y eut même, à ce propos, une sorte de manifestation sympathique à la Papauté, de la part de la France qui, sur la demande du cardinal Consalvi, envoya un vaisseau de guerre stationner dans le port de Civitavecchia. On ne saurait blâmer Louis XVIII d'un acte qui, tout en étant conforme aux traditions catholiques de la France, permettait à celle-ci de reprendre pied dans la politique internationale. Il faut croire, d'ailleurs, que la royauté légitime se serait facilement entendue avec l'Autriche conservatrice, pour faire aux puissances catholiques leur juste part d'intervention dans les affaires romaines; malheureusement la révolution, perspicace encore en cette occasion, sut renverser en 1830 la légitimité, installer à sa place un pouvoir révolutionnaire et exploiter ainsi plus tard, à son profit, une intervention dans la politique péninsulaire qui fut louable à l'origine et avait commencé par répondre à des préoccupations nationales et catholiques très justifiables.

En 1823, Pie VII mourut, finissant au milieu du respect universel, une carrière pleine d'épreuves, supportées avec le courage d'un martyr et la fermeté d'un confesseur. Avant de descendre dans la tombe, il avait appelé l'attention de l'Europe sur les dangers des sociétés secrètes, qu'il avait condamnées par son encyclique du 13 septembre 1821.

Son successeur Léon XII n'eut à réprimer aucun trouble sérieux dans ses États : mais son œil perspicace ne cessait de suivre les agissements de la maçonnerie dont il dévoila à son tour les périls par son encyclique *Quo graviora* du 13 mars 1825. Il mourut en 1829 et eut pour successeur Pie VIII, qui ne régna qu'une année; lui aussi toutefois, voyant venir la tem-

pête, en vigie clairvoyante, eut le temps de jeter le cri d'alarme et dès son avènement renouvela, dans l'encyclique *Traditi*, tous les anathèmes lancés par ses prédécesseurs contre les sociétés occultes.

Mais l'Europe ne comprit pas.

En 1830, Charles X tombait en France, emportant avec lui, pour toujours la légitimité. A cette nouvelle, partout en Europe, les ferments révolutionnaires semblèrent lever et quand le 30 novembre suivant Pie VIII mourut, l'agitation s'étendit aux États pontificaux. A peine Grégoire XVI fut-il élu, qu'à Rome même éclata une insurrection, bientôt vaincue il est vrai, par le peuple romain resté fidèle. Mais la révolution avait envahi les Légations et les Marches où nous rencontrons, engagés parmi les carbonari, Louis-Napoléon, le futur empereur des Français. Le Pape réclama des secours à Vienne et à Naples. La France, tombée aux mains de la révolution, protesta, menaçant, au nom de l'hypocrite prétexte de la non intervention, de considérer toute intervention étrangère comme un *casus belli*. L'Autriche, que guidait encore Metternich, eut le bon sens de ne pas s'arrêter devant cette misérable chicane. Elle occupa les États de l'Église, y domptant la révolte et ne les évacua que le 19 juillet suivant. Battue sur ce terrain, la Révolution essaya une revanche diplomatique; elle sut inspirer le *Memorandum* odieux de 1832 qui constituait en réalité un encouragement pour le parti du désordre et devint dans la suite le lieu commun sur lequel n'ont cessé de tabler tous les ennemis cachés et ouverts de la souveraineté pontificale.

« L'essence de cette pièce, dit le R. P. Van Duerm (1), se trouve comme condensée dans les deux premiers paragraphes; nous croyons devoir les transcrire ici :

« Le *Memorandum*, continue à juste titre notre auteur, était comme une excitation permanente à la révolte, un affront sanglant fait avec préméditation à la majesté d'un souverain libre et indépendant, l'éloge des émeutiers passés et un encouragement quasi-officiel donné aux émeutiers futurs. » Cinq commissaires représentant l'Autriche, la France, l'Angleterre, la Russie et la Prusse, signèrent cette pièce révolutionnaire, où la Maçonnerie se reprenait.

Grégoire XVI protesta, certains gouvernements non signataires firent au document un accueil peu favorable. La Russie

(1) Op cit. p. 152.

et la Prusse même renièrent leurs commissaires. C'était trop tard ; le coup avait porté et déjà la Révolution avait répondu par de nouveaux attentats dans les Romagnes aux singuliers procédés de l'Europe monarchique. Le Pape avertit les puissances, fit marcher ses troupes contre les rebelles et appela les Autrichiens qui achevèrent de rétablir la tranquillité dans les États-Pontificaux. La France orléaniste, aux mains des révolutionnaires, tint à jouer encore son rôle, le 23 février 1832, un corps de troupes françaises s'empara d'Ancône, et remplaça le drapeau pontifical par le drapeau français. Ce coup de Jarnac n'avait aucune excuse ; l'Europe protesta. La France, mise au pied du mur, désavoua les auteurs du guet-apens ; ses troupes n'en gardèrent pas moins la position jusqu'en 1838, semant et encourageant les idées révolutionnaires dans le pays.

Les coups de main des carbonari avaient toutefois échoué. La Maçonnerie comprit qu'elle s'était trop pressée et à partir de cette époque la Haute-Vente, qui préconisait une politique plus païenne et plus machiavélique, reprit le premier rang et l'influence parmi les sociétés secrètes d'Italie. A ce moment l'idée de l'unité italienne, renforcée de la haine des Autrichiens, commence à faire son tour de la péninsule, sous l'impulsion énergique de Joseph Mazzini. Ce sera désormais au profit de cette idée ou plutôt sous son prétexte que la Révolution poursuivra son œuvre.

Plus aucune révolte sérieuse ne trouble les quatorze dernières années du règne de Grégoire XVI ; mais à la mort de ce Pape, l'idée révolutionnaire est mûre et prête à exercer son action.

Le 16 juin 1846, Pie IX est élu. Le nouveau Pape essaie, dès les premiers jours de son avènement, d'une politique généreuse et confiante, dont la Révolution devait, hélas ! le récompenser par la plus effroyable ingratitude. Un des premiers actes de son règne fut la proclamation de l'amnistie, suivie bientôt du fameux édit de 1847, qui organisait comme une sorte de gouvernement constitutionnel dans les États romains. D'autres mesures analogues virent le jour, montrant à toute évidence, sinon la perspicacité politique de l'entourage qui inspirait et poussait le nouveau Pape, du moins la parfaite bonne volonté de Pie IX pour son peuple. La Révolution ne pouvait plus accuser l'obstination du gouvernement papal ; elle n'en fut pas dérouterée. Inaugurant une politique nouvelle, la jeune Italie porta aux

nues le nouveau souverain, dans le but de le compromettre ainsi dans la voie révolutionnaire et d'exploiter sa popularité même contre les Autrichiens, qui étaient en ce moment les vrais représentants en Italie de l'ordre social et politique, les vrais soutiens de la cause conservatrice et catholique. Ce plan ne réussit que trop. Ce serait mentir à l'histoire que de ne pas avouer que les têtes tournèrent un peu autour du trône pontifical et de ne pas reconnaître que, par suite de certains excès de ses serviteurs — véritables marionnettes aux mains d'adroits révolutionnaires — le Pape parut un moment faire cause commune avec la jeune Italie contre ses meilleurs défenseurs. Toute cette histoire troublée qui va du 16 juin 1846, date de l'amnistie, au 24 novembre, date de la fuite du Pape à Gaëte, ne saurait se résumer. Il la faut lire dans le livre du R. P. Van Duerm, où elle occupe une quarantaine de pages très instructives et dignes d'être méditées [par ceux qui veulent connaître à fond l'astuce de la Révolution italienne, et s'expliquer les entraînements de cette époque. On y verra surtout avec quelle fatalité certaines concessions forcent à des compromissions nouvelles qui gâtent tout et ruinent l'autorité et les trônes. Osons le dire : la politique romaine de ces deux premières années fut erronée. Ne disons pas qu'elle fut inopportune. Elle dévoila les plans révolutionnaires, en fit éclater aux yeux de tous l'hypocrisie et la noirceur ; elle eut le grand avantage de montrer que toutes les réformes réclamées n'étaient que des prétextes et qu'au fond de toute cette agitation en faveur de la cessation de prétendus abus et de l'indépendance italienne, se cachait la volonté bien arrêtée de détruire la Papauté et d'expulser ainsi toute idée religieuse du monde.

Cette démonstration reste peut-être lettre close pour certains « conservateurs » ; elle ne fait plus de doute pour les esprits sincères et chrétiens. Le Pape lui-même gagna, à cette expérience, une autorité singulière, qui lui permit dans la suite de mener contre la Révolution sous toutes ses formes, cette lutte formidable et vraiment salutaire dont nous voyons les premiers effets et qui restera la gloire du grand pontificat de Pie IX.

La fuite du Pape à Gaëte secoua profondément l'Europe. Celle-ci parut entrevoir un moment la profondeur de l'abîme où elle se trouvait aculée. La France elle-même, que la révolution de 1848 avait jetée dans la république, comprit la nécessité d'une intervention en faveur du Pape. Nous n'avons pas à résu-

mer les discussions de l'Assemblée nationale, ni les événements dont elles furent l'écho. En partie pour satisfaire aux énergiques réclamations des catholiques, en partie par peur du triomphe de la Révolution, en partie sous la crainte de voir se perdre par son inaction son rang européen, la France envoya vers Rome un corps d'armée, sous les ordres du général Oudinot. Les instructions données au général manquaient de franchise et on voit se dessiner, dès cette époque, à propos de la Question Romaine, cette politique de duplicité, d'incertitude et d'indécision, qui marqua depuis lors l'intervention de la France. L'histoire n'a pas dit son dernier mot sur Napoléon III, qui est, à certains points de vue, un homme indéchiffrable. Il faut croire, pour l'expliquer, que dès le premier moment de son pouvoir, flottant au gré de tous les vents, sans doctrine, non sans passé, il resta sous le coup de ses serments de carbonaro et luttant toute sa vie contre l'intérêt évident qu'il avait de faire une politique conservatrice et l'impossibilité où il se trouvait de se soustraire à l'influence de ses anciens errements. Beaucoup ont parlé de menaces plus directes de la maçonnerie, dont les bombes Orsini furent comme un commencement d'exécution. Nous ne nierons pas cette influence ; mais l'homme même avait naturellement l'esprit faux et n'oublia pas dans la politique ses instincts de vieux conspirateur.

III

Quoi qu'il en soit, les événements, qui sont les serviteurs de la volonté divine, poussèrent l'intervention française du général Oudinot dans une voie où on avait cru ne pas l'engager. Les Français prirent Rome, malgré les louches complicités de Lesseps pour les révolutionnaires romains, et un peu malgré le gouvernement français lui-même. La chose faite, ils ne firent rien d'autre que de restaurer Pie IX, et, celui-ci rétabli, lui servir de protecteurs. Mais il y a protection et protection. Celle qu'accorda la France, inspirée par Napoléon III, ne manqua jamais d'être mêlée de beaucoup d'amertume pour le protégé. Elle fut peu généreuse et sembla toujours avoir plus en vue d'éloigner de la Papauté l'Autriche rivale, que de défendre vraiment et avec efficacité l'intérêt religieux. Elle fut même peu clairvoyante au point de vue national français et sa duplicité aboutit et mérita d'aboutir au désastre de Sedan et à la triple alliance. Conçue dans un sens chrétien, elle eût gardé à l'Au-

triche conservatrice une influence très justifiée dans les affaires d'Italie et elle n'eût point défailté, par des agissements diplomatiques et de misérables publications de presse, la force et la sécurité qu'elle prétendait procurer d'autre part au gouvernement des Souverains Pontifes.

Elle fut pleine de contradictions dès le début.

La lettre de Louis-Napoléon, président de la république, au général Oudinot et datée du 8 mai 1849, avait décidé, contre le radicalisme et même contre les hésitations de son entourage, le grand coup qui acheva le pouvoir révolutionnaire de Rome. Le lendemain, voici que ce même président envoie de Lesseps contrecarrer l'action du général Oudinot. Celui-ci sortit triomphant de toutes les difficultés. Mais, à peine Pie IX est-il rétabli sur son trône que, ne pouvant lui imposer les idées du fameux *Memorandum* de 1831, Louis-Napoléon rappelle avec éclat le général vainqueur et écrit à Edgar Ney, cette triste lettre du 9 août 1849, tout inspirée d'idées révolutionnaires et qui fut, comme le dit M. de Gaillard, « une révélation pleine d'épouvante ».

Louis-Napoléon veut rassurer les conservateurs, dont il a besoin ; en même temps il donne des arrhes à la franc-maçonnerie.

La lettre à Edgar Ney émut douloureusement le Pape. Elle plut à la Révolution ; elle provoqua d'opportunes résistances de la part des amis de l'ordre. Devant la courageuse résistance du général Rosbolan, resté à Rome à la tête de l'expédition, et des catholiques français de l'Assemblée nationale et du pays entier, le Président essaya de se tirer d'affaire en écrivant, le 14 octobre 1849, au ministre de l'intérieur, une lettre explicative qui fut miséricordieusement reçue par la majorité de l'Assemblée nationale.

Le 12 avril 1850, Pie IX rentra à Rome. La Révolution ne cessa pas son travail ; elle reprit sa guerre d'injures et de calomnies contre le gouvernement du Pape, merveilleusement secondée par le Piémont et son premier ministre, l'astucieux Cavour, qui allaient bientôt ouvertement prendre position contre Pie IX, au nom des intérêts de la civilisation et de l'Italie ». Confiné jusqu'en 1856 dans un petit coin de l'Italie supérieure, le Piémont est devenu le maître de fait de l'Italie entière. Ce n'est point le résultat de la vaillance des soldats ni du génie des généraux qu'il a pu mettre en ligne. Il s'est fait battre toujours quand il a osé se risquer seul. Cette élévation

soudaine, il la doit à la Maçonnerie, dont il est l'instrument; elle lui a fourni des alliances solides pour y appuyer ses forces débiles, et lui a ouvert, par la corruption et la trahison, des portes qu'il se fût certainement trouvé impuissant à briser de vivé force. Cavour en haut, Mazzini en bas, appuyés de quelques aventuriers comme Garibaldi et de quelques prêtres tombés comme Gioberti, tous enfants de la Maçonnerie, ont été les grands facteurs de cette entreprise. Ajoutez l'action de la presse révolutionnaire de tous les pays, mettant en œuvre le précepte de Voltaire : *Mentez, mentez toujours*. Voilà ce qui a fait de Victor-Emmanuel le roi de l'Italie.

En 1854 éclata la guerre de Crimée. On y vit parader quelques cohortes sardes, que l'Europe fut un peu étonnée d'y rencontrer; elles y jouaient tout uniquement le rôle préparé par Cavour et qui devait, d'après les desseins de cet habile, ouvrir à l'Italie le cénacle de la diplomatie européenne. En effet, au Congrès de 1856, qui n'avait à régler que les affaires d'Orient, une note du ministre italien, adressée aux plénipotentiaires de France et d'Angleterre, vint tout à coup introduire la question italienne; elle attaque l'Autriche, le Pape et Naples. Vainement on fait observer aux plénipotentiaires de lord Palmerston et de Napoléon que le Congrès n'a point compétence pour cette affaire; la maçonnerie parvient à l'imposer et le 23^e protocole du Congrès lui est consacré. Cet acte révolutionnaire, où Napoléon joua le premier rôle, fut le point de départ d'agitations nouvelles dans la Péninsule. Il fut bientôt suivi de l'entrevue de Plombières, où personne ne vit une pensée conservatrice.

La France et le Piémont marchaient visiblement à la guerre contre l'Autriche, qui avait le tort de barrer en Italie la route à la Révolution et d'être le plus grand obstacle aux plans de la Maçonnerie contre Rome.

Cette guerre eut lieu sous de faux prétextes; c'est que Napoléon n'osait pas rompre avec le parti conservateur en France. On sait l'issue de la campagne de 1859; l'Autriche fut vaincue; des mouvements séditieux renversèrent les gouvernements des petits États du nord de la Péninsule, les Romagnes furent envahies par la Révolution.

La paix de Villafranca mit fin aux hostilités. Le Piémont n'en exécuta pas les clauses et son allié, qui reçut en échange Nice et la Savoie, ne tenta pas même de l'y forcer. Mauvaise foi et brigandage valurent donc, en 1860, au Piémont, une

extension territoriale, qui enclava dans le royaume sarde, la Lombardie cédée par l'Autriche, les petits États surpris par l'émeute, les Romagnes occupées sous un hypocrite prétexte et que le Piémont ne lâcha plus.

L'Europe protesta timidement, tandis que Napoléon laissait faire, comme nous venons de le dire. Enhardi par ce silence et par cette complicité sournoise, le gouvernement sarde frappa un coup audacieux. Sous prétexte de contenir la Révolution, il envahit, malgré la résistance du Pape, les Marches et l'Ombrie, bombarda Ancône et écrasa, dans le guet-apens de Castelfidardo, à la vue de l'armée d'occupation française, Lamoricière et les braves accourus à la défense du Saint-Siège.

Depuis longtemps, à mesure que sa complicité odieuse livrait au Piémont la clef des États du nord de l'Italie, Napoléon III avait tenté par des lettres hypocrites et des habiletés diplomatiques à donner le change au Pape. Celui-ci ne se laissa pas tromper. Voyant clair dans la politique de l'Empereur, il avait à chaque fois réfuté, dans des réponses célèbres, les prétextes dont l'ancien carbonaro essayait de couvrir ses voies tortueuses. Enfin, poussé à bout, le 19 janvier 1860, Pie IX publia l'Encyclique vengeresse *Nullis certe verbis*, qui mit dans son plein jour la vérité de la Question romaine. Napoléon se sentit atteint. Il redoubla d'hypocrisie et ne sut que répondre par la brochure : *Le Pape, Rome et l'Italie*, dont l'inspiration lui fut attribuée et qui indigna les catholiques. Dès ce moment, la politique française était lancée à toutes voiles dans la voie révolutionnaire.

Les faits qui suivirent sont près de nous. Encore cette même année, la trahison livra le royaume des Deux-Siciles au Piémont; et en mars 1861 les Chambres de Turin proclamaient le royaume d'Italie. Par intérêt ou par peur de la révolution, aucune nation ne protesta contre ce dernier acte, qui était cependant un audacieux défi porté aux décisions de l'Europe et une injure sanglante au droit public et international. Pie IX seul, continuant son inégale mais nécessaire lutte contre l'esprit révolutionnaire, sut sauvegarder le Droit. Sous la date du 15 avril 1861, le cardinal Antonelli remit aux représentants des puissances européennes accréditées auprès du Saint-Siège la note suivante :

« Excellence,

« Un roi catholique mettant en oubli tout principe religieux,

méprisant tout droit, foulant aux pieds toutes lois, après avoir dépouillé peu à peu le chef auguste de l'Eglise catholique de la plus grande et de la plus florissante partie de ses possessions légitimes, prend aujourd'hui le titre de roi d'Italie. Par là il veut mettre le sceau aux usurpations sacrilèges qu'il a déjà accomplies, et que son gouvernement a déjà manifesté l'intention de compléter, aux dépens du patrimoine du Saint-Siège.

« Quoique le Saint-Père ait solennellement protesté à chaque nouvelle entreprise par laquelle on portait atteinte à sa souveraineté, il n'en doit pas moins aujourd'hui faire une protestation nouvelle contre l'acte, par lequel on prend un titre dont le but est de légitimer l'iniquité de tant d'actes antérieurs.

« Il serait superflu de rappeler ici la sainteté de la possession du patrimoine de l'Eglise et le droit du Souverain Pontife sur ce patrimoine, droit incontestable, reconnu de tout temps et par tous les gouvernements, et d'où il suit que le Saint-Père ne pourra jamais reconnaître le titre de roi d'Italie que s'arroge le roi de Sardaigne, puisque ce titre lèse la justice et la propriété sacrée de l'Eglise. Non seulement il ne peut pas le reconnaître, mais de plus il proteste de la manière la plus absolue et la plus formelle contre une pareille usurpation !

« Le cardinal secrétaire d'Etat soussigné prie Votre Excellence de vouloir bien porter à la connaissance de son gouvernement cet acte, fait au nom de Sa Sainteté, se tenant pour assuré qu'il en reconnaîtra la convenance absolue, et qu'en s'associant à une telle détermination, il contribuerait par son influence à amener la fin de l'état de chose anormal, qui depuis si longtemps désole la malheureuse péninsule.

« C'est dans ces sentiments...

(Signé) : Cardinal ANTONELLI. »

Cependant l'Autriche et l'Espagne s'inquiétèrent et ces deux puissances firent à Napoléon III la proposition formelle de s'entendre avec elles pour sauvegarder les intérêts du Pape. Le gouvernement français répondit par des faux-fuyants et s'échappa. Il ne retrouva de parole claire et franche que pour reconnaître le nouveau royaume, qui s'était établi, ne l'oublions pas, en violant tous les droits et même en méconnaissant les promesses faites à la France.

Dans l'entre-temps Cavour et, après sa mort arrivée le 6 juin 1861, son successeur, le baron Ricasoli, n'avaient cessé d'affirmer que l'Italie voulait Rome pour capitale, et que c'était

là le but où elle tendait. Ils enveloppaient, il est vrai, cette affirmation de précautions oratoires destinées à donner le change à l'Europe, bien décidés à favoriser sous main toutes les entreprises violentes et traîtreuses contre les Etats du Souverain Pontife. Rattazi, devenu à son tour chef de cabinet du nouveau royaume, suivit la même voie. A Paris, l'on sembla un moment entrevoir la vérité de la situation et vouloir y remédier. Mais ce ne fut que le fait des ministres. Quant à Napoléon, il continua de suivre sa politique personnelle, qui aboutit à la fameuse *Convention du 15 septembre*. L'Italie promettait de s'arrêter dans ses conquêtes et même d'empêcher, sur son territoire, toute préparation d'attaque contre les Etats-Pontificaux. Moyennant quoi la France retirait ses troupes de Rome. Si Napoléon était sincère, il faisait là un marché de dupe. La retraite des troupes françaises désarmait la Papauté et c'était ce que voulait la Révolution. Quant à la promesse parallèle de l'Italie, quel homme sérieux pouvait avoir foi dans les paroles d'une puissance qui n'avait jamais procédé que par la déloyauté et la fourberie ? La convention était à peine signée entre les deux souverains, que le ministère La Marmora fit ses réserves au sujet de « Rome capitale ». Déjà il ne restait plus de l'acte du 15 septembre que la retraite des troupes françaises, *desideratum* de la Révolution.

Le Pape était livré. Il le vit et ne le laissa pas ignorer. Devant cet abandon coupable, il ne voulut cependant rien négliger de ce qui pouvait éloigner le péril. Le corps des zouaves fut reformé, la légion d'Antibes créée, et, en même temps, Kanzler, ministre de la guerre, refondit toute l'organisation de l'armée pontificale.

La guerre de 1866, où elle fut pitoyablement battue, valut à l'Italie un agrandissement nouveau; elle reçut la Vénétie. Ce qui restait des Etats Pontificaux lui échappait seul dans la Péninsule. Elle encouragea et aida l'expédition garibaldienne de 1867, n'osant encore entrer elle-même en ligne. Cette expédition échoua. On en connaît l'histoire; mais ce qu'on connaît moins c'est la duplicité dont ici encore Napoléon III fit preuve. Le R. P. Van Duerem la signale avec dégoût. Il n'a pu cependant en savoir toute l'étendue. A ce sujet, la *Vie du commandant De Plas*, écrite par le R. P. Clair, un de ses frères de la Compagnie de Jésus, contient des révélations précises qui démontrent que l'intervention française de 1867 eut lieu malgré

le gouvernement lui-même. Celui-ci, poussé par les clameurs des catholiques, affectait de préparer ostensiblement à Toulon, le corps d'armée qui devait aller au secours du Pape ; mais il espérait par des retards continuels et des tergiversations calculées, atteindre le moment où, la Révolution étant maîtresse de Rome, il se serait trouvé devant le fait accompli, qui lui eût fourni de nouveaux prétextes d'inaction.

Le R. P. Clair rapporte que seule la loyauté militaire du commandant de l'escadre française sauva la Papauté et déjoua les calculs du gouvernement de Paris. Ce point mérite d'être connu : il est autant à l'honneur de l'amiral Gueydon, qu'il accuse la politique napoléonienne et justifie les appréciations que, dès l'année 1858, les catholiques et l'épiscopat émirent sur la loyauté de l'Empereur.

Donc l'escadre se trouvait prête à Toulon. Un jour, elle reçut l'ordre de partir ; mais à peine était-elle sortie du port, qu'un signal tout contraire la forçait de rentrer. Le fait se renouvela deux fois, trois fois, quatre fois. Au bout du compte, l'amiral de Gueydon, qui vit bientôt clair dans ces ordres et contre-ordres continuels, s'indigna de la déloyauté à laquelle on voulait l'associer, et résolut de frapper un grand coup. Un nouvel ordre de départ arriva ; l'escadre, toujours sous vapeur, était prête et sortit du port le plus vite possible. Ce que l'amiral avait prévu arriva ; les sémaphores reprirent leurs signaux, mais cette fois, ils eurent beau renouveler leurs attaques, l'officier de quart, qui était un homme de confiance, avait reçu la consigne et ne répondit plus. L'escadre fila à toute vapeur et fut bientôt hors de vue. Alors seulement l'amiral respira, une tempête s'éleva, elle ne retarda pas la marche, et quelques heures plus tard les navires français mouillaient en rade de Civita Vecchia. Le loyal marin n'en avait pas fini, comme il le croyait. L'escadre s'était à peine arrêtée que le général de Failly fit appeler l'amiral de Gueydon et lui montra un ordre qui lui défendait de mettre pied à terre. L'amiral ne broncha pas : « J'ai reçu pour instruction, dit-il, de transporter le corps d'armée sur mon escadre ; votre papier ne me regarde pas ; j'exécuterai le service public dont on m'a chargé. Général venez déjeuner avec moi. » Et il emmena l'officier supérieur dans sa cabine, pendant qu'on opérait le débarquement.

Ainsi se trouvait déjouée la duplicité napoléonienne. Les troupes une fois à terre, ne pouvaient plus assister les bras

croisés à la lutte. Elles marchèrent en avant et arrivèrent à temps pour achever à Mentana la déroute des garibaldiens, que les pontificaux avaient déjà commencée.

Devant l'Europe, Napoléon essaya de faire bonne figure et au Parlement, M. Rouher, parlant en son nom, déclara que *jamais* le gouvernement impérial ne permettrait à l'Italie, de toucher à Rome et au territoire que possédait le Saint-Siège.

Quant au royaume d'Italie, dérangé momentanément dans ses plans, il reprit sa faction révolutionnaire, prêt à se jeter sur la Papauté dès qu'il aurait vu l'occasion favorable et à ne se laisser arrêter, pour arriver à cette fin, ni par la *Convention du 15 septembre*, qu'il avait signée, ni par le respect du droit des gens et de la foi jurée dont il avait d'ailleurs l'habitude de ne pas se soucier grandement.

On sait que cette occasion se trouva en 1870 et que le 22 septembre de cette année l'armée d'Italie entra par la brèche de la Porte Pia dans la Ville Éternelle, à la faveur des désastres français.

La royauté pontificale était vaincue encore une fois.

IV

Depuis ce temps, Pie IX et Léon XIII ont joui de la captivité dorée du Vatican, ne cessant de réclamer, contre la force victorieuse, la restitution à l'Église des biens et de la souveraineté dont elle a été spoliée.

Vingt ans déjà, leur voix semble avoir retenti dans le désert. Le Piémontais monte toujours la garde aux portes du Vatican et y étale ses insolences. L'Europe officielle dort dans le marasme révolutionnaire, s'armant jusqu'aux dents et espérant éviter, par un lâche silence devant le droit outragé, une conflagration générale qui lui fait peur et à laquelle la justice divine ne lui permettra pas de se soustraire.

Le Pape attend. Il peut attendre : depuis dix-neuf siècles qu'il civilise le monde et l'empêche de retomber dans la barbarie, il n'a pas cessé de voir s'écrouler tous les pouvoirs ennemis, qui se flattaient de l'enterrer. Le temps a désagrégé les pierres des plus fortes citadelles où le monde avait prétendu enfermer sa liberté ; quelquefois Dieu les a renversées par un coup de tonnerre, n'en laissant pas même subsister les ruines. De l'une ou de l'autre façon, d'une manière naturelle ou par une voie imprévue, il triomphera encore pour le salut du monde.

Il ne l'ignore pas, sachant qu'il a les promesses divines, et cette certitude est tout le secret de sa patiente et invincible résistance.

Avec lui, le monde catholique attend que la justice de Dieu arrive.

Le dernier mot sur la Question romaine n'est donc pas dit encore. Elle pèse visiblement sur le royaume d'Italie, qui tâche de se rassurer en criant trop haut qu'elle n'existe plus, et sur l'Europe entière, dans les conseils de laquelle, elle ne laisse aucun jour ignorer son existence.

« Non, écrit avec raison le R. P. Van Duerm, ni l'occupation des Romagnes, ni le guet-apens de Castelfidardo, ni la convention de septembre, ni la brèche de la Porta Pia, ni le plébiscite du 2 octobre 1870, ni la loi des garanties, ni le silence de l'Europe, ni la triple alliance, ni les visites des empereurs Frédéric III et Guillaume II au Quirinal, n'ont apporté à l'Italie la solution de la Question romaine. *La Question romaine demeure ouverte pour l'Italie comme pour tout le monde civilisé : elle reste pendante au tribunal de la conscience des peuples et au tribunal de Dieu.* »

Telle est la conclusion par laquelle l'auteur des *Vicissitudes du Pouvoir temporel des Papes* termine son livre. Elle jaillit de l'exposé des faits qui nous sont présentés ; car l'auteur ne s'est pas contenté de dresser un catalogue chronologique des événements qui ont traversé depuis cent ans l'histoire du domaine de saint Pierre. Non, son livre est vivant ; il parle, il fait toucher du doigt cette lutte devenue visible, de la Révolution, contre la Papauté ; il démasque la conspiration maçonnique, démontre ses lâchetés, ses hontes, sans épargner en rien les complices conscients de ses méfaits.

Le livre du R. P. Duerm est un véritable arsenal où ceux qui veulent défendre l'Eglise iront chercher des lumières utiles et des armes bien fourbies. Il est complet ; et à vrai dire, c'était un écueil pour l'intérêt de l'ouvrage. A force de vouloir tout faire marcher de front dans une histoire à faces si multiples, où la Révolution revêt toutes les formes et se sert de toutes les complicités, l'auteur risquait de manquer de clarté et de méthode. Je ne dis pas que tout soit parfait sous ce rapport : peut-être aimerait-on mieux çà et là un ordre plus strict et des divisions plus définies. Mais on n'ose trop insister, et lorsqu'on songe à critiquer, l'on se rappelle comme instinctivement l'arrêt du bon

sens : la critique est aisée mais l'art est difficile. Au reste, les quelques défauts se perdent dans l'intérêt qu'inspire la lecture de l'ouvrage. Il édifie, il échauffe le cœur, et lorsqu'après l'avoir lu, on le remet dans sa bibliothèque, c'est avec la ferme intention d'y revenir ; on ne lui dit pas adieu, comme à un visiteur importun, on le salue du mot : au revoir, comme un excellent ami qu'on sera heureux de rencontrer encore.

JEAN DE L'ESPÉE.

LA LUTTE DU TSARISME ET DU NIHILISME

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

Après les attentats que nous avons racontés, Alexandre II appela au ministère de l'intérieur le comte Louis Melikof, qui passait pour partisan des réformes et jouissait d'une grande popularité. Il lui confia le soin de rétablir l'ordre l'investissant en même temps d'un pouvoir dictatorial.

Les nihilistes accordèrent au gouvernement une sorte de trêve et pendant l'année 1880 il n'y eut plus d'attentat.

Néanmoins les réformes introduites par Melikof ne pouvaient satisfaire les révolutionnaires. Le gouvernement cherchait sincèrement à faire disparaître les abus : il ne pouvait lui venir à la pensée de céder quoi que ce fût des droits de l'autorité. En même temps la police recherchait avec activité les conspirateurs et mit la main sur plusieurs d'entre eux.

Se voyant sérieusement menacés, les nihilistes décidèrent d'organiser un nouveau complot.

Le journal *Narodnaïa Volya*, organe clandestin des nihilistes, dans le compte rendu de la mort du Tsar qu'il publia plus tard, raconte que dès le 7 septembre 1880, le comité exécutif avait dressé un plan d'attentat. Un ménage d'apparences très pacifiques, habitant depuis le 28 novembre 1880 un appartement fort bien meublé sur la perspective Nevsky, loué au mois de janvier dans la petite Sadovaya ou rue des Jardins, le rez-de-chaussée d'une maison appartenant au comte de Mengden pour y installer une fromagerie. Ce ménage était fictif. Le vrai nom de Kobozef, le prétendu mari, était Jurii Bogdanovitch, géomètre de profession. Quant à la femme Anne Yakimova, fille de pope et complice de Cheliabof dans l'attentat d'Alexandrovsk, elle se faisait appeler Elena Fedorovna. Leur but était de creuser une

mine sous la petite Sadovaya-Cheliabof, que l'on retrouve partout, dirigeait les travaux de la mine. La galerie souterraine, partant de l'arrière-boutique, devait s'avancer de cinq mètres environ sous la rue où passait chaque jour le traîneau impérial.

La mine fut achevée dans les derniers jours du mois de février 1881. Le chimiste Kibaltchitch s'employa à la bien charger. Il y fit placer des sacs de dynamite (45 kil.), une grande partie de capsules au fulminate de mercure, une forte boule de coton-poudre imprégnée de nitro-glycérine. Le tout était en communication par un fil métallique avec un appareil électrique. L'explosion, d'après les prévisions, devait produire dans la rue une brèche d'au moins quatre mètres.

Kibaltchitch ne laissa rien à l'aventure : pour ne pas avoir de mécompte, il prit la précaution, le 28 février/12 mars 1881, d'aller avec quelques amis aux environs de Saint-Pétersbourg, dans un lieu désert, près du monastère de Smolno, afin d'éprouver la valeur de ses explosifs.

Les conspirateurs s'étaient donné rendez-vous le dimanche 1/13 mars, à neuf heures du matin. Sophia Perowskaïa leur distribua leurs rôles et leur assigna les postes d'observation d'où ils surveilleraient l'arrivée du cortège impérial. Il paraissait probable que le Tsar, se rendant au Manège, passerait comme de coutume par la petite Sadovaya où était la mine : si l'explosion produisait son effet, les conjurés n'auraient qu'à s'enfuir ; sinon, ils s'apprêteraient à lancer leurs bombes. Sophia Perowskaïa, faisant le guet au coin de la rue Michel, se chargea de leur indiquer, par un signal convenu, celui de se moucher en passant devant eux, s'ils devaient attendre le long du canal le retour d'Alexandre II au Palais d'Hiver.

L'escorte de l'Empereur n'aperçut rien de suspect en se rendant à la revue, qui eut lieu d'ailleurs sans aucun incident. Après la revue le Tsar se rendit au palais Michel, où il faisait fréquemment visite à sa cousine, la grande duchesse Catherine. Il était deux heures à peu près quand il en sortit et monta dans le traîneau fermé qui prit la route du Palais d'Hiver par la rue des Ingénieurs et l'avenue du canal Catherine. Un cosaque de la garde était assis près du cocher ; six autres cosaques à cheval suivaient immédiatement le traîneau impérial. Derrière eux s'avancait le traîneau du colonel Dvorjitski, chef de la police, puis venaient à cheval le capitaine Koch (celui-là même qui avait frappé de son sabre l'épaule de Solovief, et son collègue Koulebiakim.

A deux heures un quart, à cent et quelques mètres du coin de la rue des Ingénieurs, dans l'avenue du canal Catherine, Ryssakof lance une bombe et prend la fuite. Le projectile éclate sous le traîneau impérial et en brise les vitres et l'arrière train. Alexandre n'avait reçu qu'une contusion au pied gauche; il apprend que l'explosion a blessé gravement un cosaque de sa suite et un enfant; il crie au cocher d'arrêter; ce sentiment de pitié lui coûta probablement la vie. En effet le cocher, guidé sans doute par un instinct de prudence, ne tint pas compte de l'ordre donné et il n'obéit que lorsque le Tsar tira violemment le cordon attaché à son bras.

Le colonel Dvorjitski s'était précipité au secours de l'Empereur; il ouvrit la portière du traîneau et l'aida à descendre. Alexandre s'avança vers les blessés et demanda : « Où est le meurtrier? L'a-t-on? » Et il se dirigea avec Dvorjitski vers le lieu même où l'on venait d'arrêter l'assassin, que le capitaine Koch protégeait avec peine contre la fureur de la foule immédiatement rassemblée. Un cosaque de la garde (celui qui était assis sur le siège du traîneau impérial), conservant sa présence d'esprit, dit au Tsar : « Majesté, la foule augmente de plus en plus; il serait bon que Votre Majesté n'en approchât pas. » A quoi Alexandre répondit : « Cela ne fait rien. » Se tournant vers Dvorjitski, le cosaque reprit avec anxiété : « La foule est trop compacte, on devrait la dissiper. » Le colonel fit un geste négatif. Le Tsar n'était qu'à trois pas de Ryssakof et demandait au capitaine Koch : « Est-ce lui? »

L'émotion avait été si vive que le porte-drapeau Rudilovski, tout troublé, s'adressa au Tsar lui-même sans le reconnaître : « Qu'est-il arrivé à l'Empereur? — Grâce à Dieu, je suis sauvé comme vous voyez », répondit le malheureux monarque. — Reste à savoir s'il faut en rendre grâce à Dieu, répliqua Ryssakoff avec un aplomb cynique, en regardant Ignace Grineviski, qui s'avancait avec précaution en cachant une bombe.

Pendant que Dvorjitski recevait des mains d'un cosaque le poignard et le revolver avec lequel Ryssakoff avait essayé de se défendre, Alexandre II, d'une voix émue, disait au criminel :

— Est-ce toi qui m'as jeté la bombe?

— Oui, c'est moi.

— Comment t'appelles-tu?

— Glazof.

— Quel est ton emploi?

— Je suis ouvrier.

— Mais sais-tu ce que tu as fait ?

Sans attendre la réponse, le Tsar se retourna, fit quelques pas et s'arrêta sur le lieu même de l'explosion. Grineviski s'était rapproché peu à peu, il était appuyé sur le garde-fou du canal, les mains en arrière, à trois pas de l'empereur qui lui tournait le dos. Tout-à-coup, on le vit lever rapidement les mains et lancer avec violence une bombe aux pieds du Tsar. La détonation fut instantanée et un nuage de terre et de neige aveugla les yeux des assistants.

Quelques secondes après, quel tableau ! L'infortuné Alexandre, le libérateur des serfs, était tombé à genoux, se soutenant à peine contre la balustrade du quai, mortellement blessé, les membres inférieurs brisés et déchirés, la tête ensanglantée et nue, n'ayant plus autour du cou que des lambeaux de manteau, un œil arraché de l'orbite, la respiration agonisante... C'est à peine si l'on put entendre ses premiers mots : *Oubili menia!* « C'est fait de moi ! » Le colonel Dvorjitski, malgré des blessures aux jambes, aux bras et à la tête, put se lever et venir auprès du souverain avec d'autres personnes de l'escorte. L'Empereur, en portant un mouchoir à son visage, balbutiait : « J'ai froid, grand froid !... (*Kolodno ! kolodno !*) » A cet instant arrivait son frère, le grand-duc Michel Nicolaïevitch. Il se pencha sur lui et lui demanda s'il l'entendait. Alexandre inclina la tête : « Oui, j'entends... » puis, comme pour répondre à la proposition faite par le capitaine Franck de lui faire donner les premiers soins dans une maison voisine, il articula ces mots d'une voix éteinte et haletante : « Non.., vite, vite, au palais... C'est là... que je veux mourir. » Pendant le transport dans le traîneau de Dvorjitski, il soupira encore une plainte : « Mon Dieu ! comme je souffre !... (*Hospodi, kak ia stradaïou !*) » L'hémorragie lui fit perdre connaissance à son arrivée au palais. Les médecins Botkine et Golovnin ne purent que constater ses blessures et la fraction des deux jambes au-dessous de la rotule. Son confesseur Bajanof, vint l'absoudre. Toute la famille impériale entourait le lit de l'agonisant.

Vers quatre heures, on mettait en berne le drapeau du Palais d'Hiver. La foule remplissant la vaste place se découvrit, s'agenouilla, se signa au milieu d'un profond silence. Alexandre II avait rendu son âme à Dieu à 3 heures 35 minutes du soir, 1 heure 20 minutes après l'horrible drame du canal Catherine.

Or, au moment même où cet abominable attentat était exécuté, Alexandre II se disposait à introduire des réformes considérables comprenant la convocation d'une assemblée nationale élue par les états provinciaux et les municipalités des grandes villes, composée de gouverneurs, de représentants des zemsivos et des villes. Les attributions de ces représentants de l'empire eussent été, d'ailleurs, limitées à l'étude des projets de loi soumis par le gouvernement à leur examen. C'était là une garantie contre les empiètements sur l'autorité autocratique du tsar.

Le désir de remplir complètement les devoirs de chef d'Etat inspirèrent à Alexandre II les généreuses paroles qu'il prononça dans le conseil de l'empire : « Messieurs, ce qu'on nous propose, c'est l'assemblée des notables de Louis XVI. Il ne faut pas oublier ce qui suivit. Si pourtant vous jugez cela utile au pays, je ne m'y oppose point. »

L'utilité de cette importante réforme fut admise en principe dans un conseil auquel assistèrent le tsarévitch et plusieurs grands-ducs. Une commission fut nommée pour la discuter à nouveau et en préciser les détails. La rédaction d'un nouvel oukase fut sans doute arrêtée d'une manière presque définitive dans le courant du mois de février 1881. Dès le 1^{er} mars, le matin même de sa mort, Alexandre II avait envoyé à Loris Mélikof l'ordre d'annoncer dans le *Messenger officiel* du lendemain lundi, la convocation prochaine d'une assemblée représentative. Au moment de se rendre à la revue des troupes, en prenant congé de la princesse Iourievskaja, il lui dit : « Je viens de signer un papier qui, je l'espère, fera une bonne impression et apprendra à la Russie que je lui accorde tout ce qui est possible. » Et il ajouta en faisant un signe de croix, comme il avait coutume dans les circonstances solennelles : « Demain ce sera publié, j'en ai donné l'ordre. » Cette volonté impériale n'eut pas son effet. Quelques heures plus tard, Grinevski lançait la bombe homicide...

Alexandre III, disposé d'abord à exécuter le plan tracé par son père, hésita ensuite et finalement y renonça. Convoquer l'assemblée des notables, c'eût été faire droit aux réclamations impérieuses des assassins de son père. Dans le numéro de la *Narodnaïa Volya* du 2/14 mars, les nihilistes chantent l'hymne de leur triomphe et publient sous forme d'un appel au peuple ce programme politique :

« Gens de la campagne, exposez au tsar vos réclamations,

envoyez des délégués, faites-lui connaître les souffrances du peuple russe plus lourdes à supporter aujourd'hui que sous le joug des Tartares. Réunissez-vous, habitants de villages, et signez des pétitions demandant :

« 1° Que le tsar ordonne un nouveau partage des terres sans rachat ;

« 2° Qu'il ne permette à aucun fonctionnaire ou officier de police de s'immiscer dans les affaires communales ;

« 3° Qu'il diminue les impôts ;

« 4° Qu'il convoque une assemblée nationale composée de délégués élus par le peuple ;

« 5° Que désormais le tsar ne puisse augmenter les impôts, ni faire la guerre, ni aucune autre chose sans le consentement du peuple.

« Si le tsar veut faire droit à cette pétition, la justice régnera encore avec éclat sur la terre, l'oppression et le mal disparaîtront. »

Les demandes des nihilistes sont, comme on le voit, inacceptables dans leur ensemble ; les accueillir ce serait pour le tsar se lier les mains. Toutefois, elles ont une importance significative, en ce qu'elles concordent, dans une certaine mesure, avec les aspirations d'un grand nombre de libéraux russes.

Alexandre III, porté au trône inopinément, dans des circonstances tragiques, mis tout à coup aux prises avec mille difficultés d'ordres divers, a cru faire acte de sage prudence en ne se laissant pas entraîner dans l'engrenage des innovations hâtives et téméraires. Toutefois, dès le début de son règne, il a tenté une expérience dont il faut justement reconnaître la portée. Sur son initiative, une commission de trente-deux membres désignés officiellement sous le titre d'experts, ayant pour but d'éclaircir deux questions d'économie sociale, celle des cabarets et celle des migrations des paysans, s'est réunie à Saint-Petersbourg en septembre 1881.

Alexandre III, bien que peu porté par tempérament au libéralisme, a pris à tâche d'user de son pouvoir pour assurer le succès de toutes les réformes qui lui paraissent utiles à la prospérité et à la grandeur de son empire. Sous son impulsion et par sa volonté, la Russie, depuis moins de dix ans qu'il gouverne, s'est transformée ; l'armée et la marine russes ont été réorganisées, il a achevé, en 1883, l'œuvre de l'émancipation des serfs, par un oukase imposant aux propriétaires fonciers l'obligation

de faire droit aux réclamations des paysans, concernant le rachat définitif des terres ; cette année même il a donné son assentiment à la formation d'une société de patriotes pour l'achat, dans la Russie méridionale, de propriétés appartenant à des Allemands, des Polonais, des Autrichiens, afin de les céder à des agriculteurs russes.

Les nihilistes ferment les yeux à tous ces bienfaits, il ne leur paraît point que la prospérité et la grandeur de la Russie soient possibles sans une brusque transformation gouvernementale qui jetterait le pays dans les plus dangereuses aventures. Ils continuent à mettre en pratique leurs procédés sauvages. Si les attentats restent isolés, c'est que la police a été plus heureuse que jadis à les prévenir.

En résumé, dit M. Lallié dans sa conclusion, avec du sang et de la dynamite, les nihilistes ont signalé la nécessité des réformes ; mais en même temps ils les ont rendues difficiles à accomplir, les ont retardées, ou même les ont empêchées.

LE MOUVEMENT SOCIAL

(Suite.— Voir le numéro précédent.)

II

C'est dans la question du travail industriel qu'elles se sont, jusqu'ici, presque exclusivement manifestées : non pas que ce soit le seul terrain où doivent se porter les discussions de cette nature ; les crises que vient de traverser le monde agricole, les débats économiques qu'elles soulèvent, les problèmes sociaux qu'elles font apercevoir et qui se lient étroitement à des sujets d'un intérêt vital pour la nation, comme la dépopulation et la destruction des petites propriétés ; les scandales financiers de ces derniers temps et les préoccupations qu'inspirent à tous les esprits, soucieux de l'avenir, les habitudes d'agiotage et de spéculation qui, de plus en plus, dominant les transactions publiques et privées, indiquent suffisamment l'étendue que doit prendre tôt ou tard le champ des études sociales.

Mais, à l'heure présente, c'est la question du travail qui appelle, plus que toute autre, les discussions, parce qu'elle est la plus mûre, la plus aiguë, celle où les conflits éclatent avec le plus de violence et exercent sur l'état général du pays l'action la plus directe et la plus sensible ; sans doute aussi parce qu'elle

contient toutes les autres et qu'elle aboutit nécessairement à celle de la propriété qui est le fondement de l'ordre social, l'objet par où les passions des hommes sont le plus fortement sollicitées.

Lacordaire le disait déjà en 1845 :

« C'est dans la question du travail que toute servitude a sa racine; c'est la question du travail qui a fait les maîtres et les serviteurs, les peuples conquérants et les peuples conquis, les oppresseurs de tout genre et les opprimés de tout nom. Le travail n'étant pas autre chose que l'activité humaine, tout s'y rapporte nécessairement, et, selon qu'il est bien ou mal distribué, la société est bien ou mal ordonnée, heureuse ou malheureuse. »

C'est donc là que s'est produit, tout d'abord, le choc des opinions, à propos des projets de loi sur la limitation de la durée du travail, sujet actuel entre tous, qu'il ne dépendait pas de la fantaisie de tel ou tel de choisir et de mettre à l'ordre du jour, mais que les incidents quotidiens de la vie industrielle, les grèves multipliées, les revendications constantes des travailleurs imposaient nécessairement à l'attention publique, et dont la journée du 1^{er} mai dernier est venue montrer aux plus récalcitrants l'urgence et la gravité.

Avec la manie, qui sévit dans notre pays, de classer les hommes et les idées en groupes séparés et désignés par des néologismes spéciaux, on s'est empressé de distinguer, dans ce grave sujet, deux catégories opposées d'opinions, celle des interventionnistes et celle des non-interventionnistes. Pour ce qui regarde les catholiques, la classification est inexacte, en principe et en fait. Il peut y avoir des non-interventionnistes parmi les économistes restés fidèles à la théorie absolue de l'école dite orthodoxe, et le nombre en va diminuant tous les jours : il n'y en a certainement pas parmi les catholiques. Là, comme tout le monde, ainsi que je l'ai montré, reconnaît la légitimité d'une certaine intervention des Pouvoirs publics, tout le monde aussi en accepte la nécessité dans une certaine mesure. Cette mesure est très variable et c'est là qu'est le fond du débat, par là même très difficile à préciser.

Il y a quelques jours, les journaux annonçaient la fondation d'une « Société catholique d'économie politique et sociale », placée sous la haute direction de Mgr Freppel, et comptant dans ses rangs les hommes les plus éminents par le savoir, le

talent et les services rendus à la cause catholique, comme Mgr d'Hulst, MM. Lucien Brun, Buffet, le duc de Broglie, Chesnelong, de Cazenove de Pradines, Keller, Claudio Janinet, etc. Les commentaires, dont une partie de la presse accompagnait cette nouvelle, faisaient connaître au public, assurément sans l'autorisation et contre le gré des fondateurs et des membres de la nouvelle Société, que son principal but était d'en finir une bonne fois avec les dangereuses tendances de M. de Mun et de ses amis. Or, son programme porte en particulier : l'intervention de l'Etat limitée à la protection des droits et à la répression des abus. Je n'ai, à aucun moment, rien demandé de plus, et j'avais bien raison de dire qu'il ne s'agissait pas d'une campagne contre nos idées. Voilà donc tout le monde d'accord. Seulement, quels seront les droits protégés, jusqu'où ira cette protection, quels abus réprimera-t-on et par quels moyens? C'est où commence la discussion; question grave, assurément, à laquelle la réponse est d'autant plus difficile à donner d'une manière précise, au gré des classificateurs, que si, d'un côté, du nôtre, les opinions sont unanimes et parfaitement fermes, en faveur d'une réglementation du travail étendue non seulement aux enfants et aux femmes, mais aux ouvriers adultes, de l'autre, dans le sein de la Société catholique d'économie politique et sociale, la diversité des positions prises jusqu'ici par ses membres, ne permet guère de prévoir quel sera le programme définitif.

C'est ainsi, par exemple, que j'ai eu l'honneur de compter Mgr Freppel parmi les signataires de la première proposition que j'avais déposée en 1886 pour obtenir, entre autres articles, la fixation à onze heures de la journée de travail des adultes, et que, la même année, l'illustre prélat, dans le magnifique discours qu'il prononçait à l'ouverture de l'Assemblée régionale de l'Œuvre des Cercles catholiques d'Angers, s'exprimait ainsi :

« Comment ne pas admettre que le législateur civil ait à la fois le droit et le devoir d'intervenir pour protéger l'enfance contre un travail prématuré et excessif, pour retenir la mère autant que possible au foyer domestique, en posant de sages limites à des entreprises qui, n'ayant plus d'autre règle que le profit matériel, pourraient entraîner la destruction de la famille? Lorsque, pour des motifs d'hygiène et de salubrité publique, le pouvoir civil s'inquiète des conditions matérielles

de l'atelier ou de l'usine, lorsque, d'accord avec la loi divine, il empêche d'abuser de la situation précaire des ouvriers par un travail dont la durée excéderait leurs forces et que, pour des raisons aussi indiscutables au point de vue physique qu'au point de vue moral, il leur assure, par des prescriptions légales, un jour de repos par semaine.

peut-on dire qu'il sort de ses attributions et qu'il ouvre la voie au socialisme? »

C'est ainsi encore qu'il y a un peu plus d'un an, au Sénat, dans les séances des 26 et 28 novembre 1889, M. Chesnelong proposait, par amendement au projet de la commission sur le travail des enfants et des femmes, l'interdiction absolue du travail de nuit, pour les uns et les autres, et soutenait son opinion avec la chaleur et l'éloquence qui lui sont habituelles, pendant que M. Buffet, organe autorisé d'un certain nombre d'industriels des Vosges, la combattait avec non moins de vivacité et contribuait ainsi à faire repousser la proposition, dans un scrutin où son nom figure d'un côté et ceux de MM. Lucien Brun et Chesnelong de l'autre.

C'est ainsi, également, que M. Claudio Jannet, dans son beau livre sur *le Socialisme d'Etat et la Réforme sociale*, tout en contestant l'opportunité d'une fixation légale, pour les hommes adultes, d'un maximum de la journée du travail, qu'il ne reconnaît légitime qu'au cas d'abus énormes, demande l'intervention de la loi, non seulement pour établir le repos dominical, mais pour réglementer le travail excessif des femmes et des enfants : et j'aurais dû, avant tous, nommer M. Keller, qu'à tant de titres j'aime à saluer dans cette Revue comme un maître et un ami de la première heure, et qui, le 29 mars 1881, prenait bien avant moi, et pour la première fois, devant la Chambre des députés, l'initiative d'une proposition ayant pour objet la fixation de la durée du travail à 61 heures par semaine (soit 11 heures par jour, et 6 heures le samedi), qu'il défendait avec son courage et son talent accoutumés.

Il n'y a donc pas, quoi qu'on en veuille, de non-interventionnistes absolus parmi les catholiques, ou, du moins, il y en a très peu. Sans parler du repos hebdomadaire, sur lequel la loi divine, formelle et précise, établit l'unanimité, mais dont l'obligation légale soulève, il faut bien le reconnaître, au point de vue pratique, les mêmes objections que toute autre réglemen-

tation, on peut dire que, dès maintenant, l'accord est formé, tant en principe qu'en fait, pour la limitation légale du travail des enfants, des jeunes gens, des jeunes filles et des femmes; car si, pour ce qui regarde ces dernières, il y a encore parmi les catholiques quelque hésitation quant à la durée de la journée, il n'en existe plus guère quant à l'interdiction du travail de nuit, qui est aussi une forme, et non des moins graves, d'intervention directe de la loi dans le contrat du travail.

Sur ce terrain, il faut ajouter, et je le fais avec une vive satisfaction, en rendant un hommage empressé au mérite de leur attitude, que les industriels chrétiens, en très grand nombre, nous apportent le secours d'une adhésion qui double nos forces. La pétition reproduite par cette Revue, il y a quelques mois, dont deux d'entre eux, MM. Louis Tiberghien, de Tourcoing, et Louis Cordonnier, de Roubaix, ont pris la généreuse initiative, et qui a été bientôt couverte de signatures, en est le meilleur témoignage. Cette pétition demande: « 1° qu'une loi rende obligatoire le repos du dimanche; 2° que le travail de nuit soit interdit dans les industries textiles; 3° une réduction des heures de travail, à condition que l'industrie nationale n'ait pas à en souffrir et que le salaire ne soit pas diminué, ce qui ne manquerait pas de se produire si la réduction des heures ne faisait pas l'objet d'une entente internationale. » Je reviendrai dans un instant sur le troisième article de ce programme si net et si précis, qui pose à merveille la question de réglementation du travail des adultes.

Mais il me sera permis de constater, avant d'aller plus loin, le très grand résultat acquis par ce premier accord établi, entre la plupart des catholiques, sur des points essentiels et longtemps contestés de notre programme de législation sociale. C'est un progrès considérable qui aura certainement pour effet, dans un avenir prochain, l'adoption par le Parlement de ces mesures salutaires; et n'eussions-nous obtenu, après quinze années d'efforts persévérants, que cette satisfaction, elle serait déjà très suffisante pour compenser nos peines.

(A suivre.)

Comte A. DE MUN

NECROLOGIE

Une dépêche de Rome, en date du 31 janvier, annonce la mort de S. Em. le cardinal Cristofori.

Charles CRISTOFORI était né à Viterbe le 5 janvier 1813. Il fut créé et publié cardinal-diacre du titre des saints Vite et Modeste, dans le consistoire du 27 juillet 1885.

Le cardinal Cristofori était préfet de la S. Congrégation des Indulgences et Saintes Reliques. Il faisait partie aussi des congrégations des Evêques et Réguliers, du Concile, du Cérémonial et de Notre-Dame-de-Lorette.

—

Le cardinal SIMOR, primat d'Autriche, est mort.

—

La France vient de perdre une de ses gloires, le peintre Meissonier, celui qu'Eugène Delacroix appelait « le maître le plus incontestable de notre époque ». Il a succombé, le 31 janvier, à une rechute de pneumonie. Ses funérailles ont eu lieu mardi aux frais de l'État.

Ernest MEISSONIER était né à Lyon le 21 février 1811, il était le quatrième enfant d'un commissionnaire en marchandises. Dès l'âge de vingt-trois ans, il envoya au Salon des tableaux remarquables. Il ne cessa de cultiver son talent; son pinceau était d'une rare fécondité; il n'envoya pas moins de seize tableaux à l'Exposition de 1878. Parmi ses chefs-d'œuvre, on mentionne surtout *l'Incroyable*, le *Graveur* et ses tableaux militaires de l'époque napoléonienne, dont l'un, *1814*, a été payé récemment 850,000 francs.

C'est la *Rixe* qui passe pour être son chef-d'œuvre. Les chaises, les tables, les cartes, origine de la querelle, tout est renversé. Prêts à fondre l'un sur l'autre, les deux adversaires ont saisi leurs armes. Le plus ardent fait un violent effort pour s'arracher à l'étreinte de deux de ses amis, dont l'un l'a saisi à bras-le-corps, tandis que l'autre cherche à lui arracher le poignard des mains. L'autre sur la défensive, plein de sang-froid, s'apprête à tirer son épée du fourreau. Entre eux deux s'élance un troisième ami, le bras tendu vers l'assaillant pour chercher à le contenir, et arrêtant de l'autre main, l'épée prête à sortir du fourreau. Ce tableau fut terminé en 1855; il fut acheté à l'Exposition universelle de cette année par l'empereur, qui l'offrit au prince Albert; il appartient encore à la reine Victoria.

Meissonier avait obtenu toutes les récompenses, toutes les distinctions que peut ambitionner un artiste. Sans compter les

décorations étrangères, il avait obtenu trois fois la médaille d'honneur aux trois expositions universelles de 1855, 1867, 1878, et chacune de celles-ci lui avait valu une dignité nouvelle dans la Légion d'honneur : chevalier en 1846, officier en 1855, commandeur en 1867, grand-officier en 1878 et enfin grand-croix à l'occasion de l'Exposition universelle de 1889.

Le vice-amiral en retraite CONRAD, conseiller d'Etat, est mort hier à Paris.

Il était né à Strasbourg le 14 août 1824.

Lieutenant de vaisseau en 1852, il avait été nommé capitaine de frégate le 9 mai 1863, capitaine de vaisseau le 12 mars 1870, contre-amiral le 1^{er} octobre 1879. En 1881, il prit part comme commandant de la division du Levant à la campagne de Tunisie. Promu vice-amiral le 3 juillet 1885, il fut placé à la tête de la préfecture maritime de Lorient, où il est resté jusqu'au 14 août 1889, date de son admission à la retraite.

Il avait été nommé conseiller d'Etat l'année dernière. Il était grand-officier de la Légion-d'honneur depuis le 5 juillet 1888.

M. Elie BERTHET, le romancier connu qui fut un des premiers à fournir des romans-feuilletons aux journaux, est mort lundi matin dans son domicile de la rue de Rennes.

Il était né, le 9 juin 1815, à Limoges.

La mort est survenue brusquement; rien ne la faisait prévoir; elle est attribuée à une vive émotion qu'il éprouva le 1^{er} janvier. Son propriétaire vint lui annoncer brusquement son congé, la maison qu'il habite depuis de longues années devant être démolie pour des travaux d'édilité. M. Elie Berthet ressentit une telle secousse en apprenant qu'il lui fallait abandonner l'appartement auquel l'attachaient ses souvenirs de famille, qu'il dut s'aliter. Depuis lors, il est resté jusqu'à sa mort dans un état comateux dont il n'est pas sorti un instant.

LES CHAMBRES

Sénat.

Lundi 2 février. — L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur la proposition de loi de MM. Hippolyte Morel, Émile

Lenoël, Gilbert, Le Guay, portant abrogation du § 7 de l'article 40 de la loi du 5 avril 1884.

M. LEBRETON : La proposition aurait pour résultat de rendre l'examen du recours devant le conseil d'Etat absolument illusoire en matière d'élections municipales. La commission demande de changer complètement l'esprit de la loi de 1884. L'orateur demande au Sénat de repousser le projet de loi.

M. CONSTANS rappelle que le nombre des pourvois devant le conseil d'Etat a considérablement augmenté depuis la loi de 1884. En 1889, il y en avait 1,184. Les dernières décisions du conseil d'Etat n'ont été rendues que dix-sept mois après les élections.

Le ministre déclare que lui et le garde des sceaux acceptent la rédaction de la commission.

M. EMILE LABICHE combat la thèse de M. le ministre de l'intérieur. Le mal n'était pas assez grand, dit-il, pour qu'il fût nécessaire de changer la législation actuelle. Il craint même que le remède que l'on propose ne soit pire que le mal qu'on a signalé.

M. MAXIME LECOMTE : Rien ne serait plus mauvais que le *statu quo*. L'effet du renvoi est déplorable.

M. DE MARCÈRE. En matière de vérification de pouvoirs, il y a des difficultés qui ne sont niées par personne. Le système actuel ne remédie pas à ces difficultés.

L'orateur conclut en demandant que le texte nouveau soit renvoyé à la commission avec tous les amendements qui ont été présentés.

M. TRARIEUX dépose deux rapports, l'un sur le projet de loi portant modification de l'article 65 de la loi du 29 juillet 1881, l'autre sur le projet concernant les articles 435 et 436 du code de commerce.

M. CONSTANS répond que la thèse de M. Labiche qui demandait qu'une amende fût infligée en cas de pourvois abusifs ne lui paraît pas admissible. Ce serait une véritable violation de la loi.

M. LABICHE dit qu'il y a des précédents. Il insiste pour que la procédure actuelle devant le conseil d'Etat soit simplifiée et il demande le renvoi de la proposition à la commission.

Après quelques observations présentées par MM. Morel, Lenoël, Labiche, Léon Clément et le colonel Meinadier, le renvoi est ordonné.

Chambre des Députés.

*Jeu*di 29 janvier. — Interpellation de M. FOUQUIER sur l'interdiction de *Thermidor*.

M. FOUQUIER estime qu'on peut maintenir l'ordre, sans toucher à la liberté de l'art dramatique qui est une liberté républicaine comme les autres.

Le ministre, quel qu'il soit, qui répondra dira sans doute qu'il est incompetent en matière d'art. (Rires à gauche.)

Il y a des incompetences personnelles et des incompetences profes-

sionnelles ; c'est comme ministres que les ministres se déclareront incompétents en matière d'art.

Le ministre de l'intérieur répondra qu'il n'a qu'à se préoccuper de l'ordre public et de le sauvegarder en supprimant la cause qui le trouble. Cette argumentation du ministre de l'intérieur n'est pas sans surprendre l'orateur, qui l'a connu et aimé d'un tout autre caractère.

Il rappelle les mesures prises lors de la manifestation du 1^{er} mai.

M. Constans a-t-il fait placer alors des barrières autour de la place de la Concorde ? A-t-il supprimé l'obélisque ? (On rit.)

Il n'a pas reculé devant des menaces autrement dangereuses que celles dont il s'agit aujourd'hui.

Pourquoi invoquerait-il l'ordre public ?

Voix à l'extrême gauche : Il n'a rien dit.

M. FOUQUIER : Il m'avertirait certainement si je me trompais, et je suis sûr qu'il s'appuiera sur les nécessités de l'ordre public.

M. CONSTANS fait un signe d'assentiment.

M. FOUQUIER n'admet pas que le gouvernement puisse revenir, comme il l'a fait, sur une décision prise par la censure.

Agir ainsi, c'est édicter une véritable confiscation de la liberté générale en matière d'art : c'est porter atteinte à des intérêts de tous ordres.

L'orateur entre dans l'examen des pertes qu'entraîne cette mesure, c'est la perte des costumes, des décors, de la location.

45,000 citoyens contribuables avaient retenu leurs places à la pièce qu'on vient d'interdire. (Bruit.)

Mais à côté de l'intérêt matériel, il y a surtout un intérêt moral. L'interdiction de la pièce est un blâme contre ceux qui l'ont autorisée.

Le gouvernement semble n'être pas assez fort pour maintenir à la fois l'ordre et la liberté. (Le bruit continue.)

Les troubles qui se sont produits à la Comédie-Française sont l'œuvre d'une minorité infime, que le gouvernement a le droit et le pouvoir de rappeler à l'ordre.

Thermidor a blessé, paraît-il, certains républicains : la Révolution est un grand acte, ce n'est pas une religion. En 1850, on jouait à la Comédie-Française *Charlotte Corday*, qui était l'apologie d'un assassinat et qui cependant était une pièce républicaine.

Thermidor est également une pièce républicaine, elle est dirigée non pas contre la République, mais contre Robespierre.

L'interdiction de *Thermidor* porte atteinte aux intérêts de l'art dramatique ; elle ne saurait être maintenue et la Chambre doit tenir à montrer que le commencement de la sagesse républicaine de 1891 n'est pas la superstition de la Terreur de 1793.

M. BOURGEOIS explique la procédure concernant la réception des pièces à la Comédie-Française. C'est par suite de cette procédure que quelques pièces, dans lesquelles le régime en vigueur était attaqué, purent être représentées sous Louis-Philippe et sous l'empire.

Il ne faut pas croire que la Comédie-Française représente les doctrines du gouvernement. Nous avons une censure, et je supplie la Chambre de ne pas m'en donner deux. La censure peut opposer son *veto* dans trois cas : l'atteinte à la moralité publique, aux relations extérieures ou la provocation au désordre. Aujourd'hui, il ne s'agit d'aucun de ces cas. On nous montre simplement les opinions des hommes de 1793 ; c'est au public à juger et non au gouvernement.

Répondant à une interruption, le ministre dit que dans cette pièce les yeux sont toujours tournés vers la place de la Révolution et jamais vers la frontière.

La suspension de *Thermidor* fut décidée à la suite des troubles auxquels la représentation donna lieu. Le gouvernement n'a pas cru devoir user de la censure préventive contre une pièce dans laquelle on n'a rien à relever contre la morale.

M. JOSEPH REINACH dit qu'en effet il n'y a pas d'enseignement officiel à la Comédie-Française, mais pourquoi interdire *Thermidor* ? L'auteur attaque Robespierre et non les hommes à qui nous devons la liberté.

M. CLÉMENTEAU. A l'heure où nous sommes arrivés, j'estime qu'il faut parler net et court.

Je viens à cette tribune pour expliquer mon vote. Je demande la permission de le faire aussi brièvement qu'il me sera possible, mais sans réticences et avec une franchise absolue.

Messieurs, ce serait une erreur de croire, comme quelques-uns de nos collègues paraissent le penser, que le résultat de cette discussion, c'est de nous faire voter « pour » ou « contre » Danton ou Robespierre (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Il s'agit, à mon avis, de tout autre chose. Et c'est pour expliquer quel est, suivant moi, le sens du vote qui va être rendu et dire pourquoi je vais voter la confiance au gouvernement que j'ai demandé la parole. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs à gauche.)

Messieurs, il a été joué à la Comédie-Française une pièce évidemment dirigée contre la Révolution française. (Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs à gauche — dénégations au centre.) Il est temps d'écarter toutes les tartufferies auxquelles on a eu recours pour dissimuler la réalité. (Vifs applaudissements à gauche.) Assurément, on n'a pas osé faire ouvertement l'apologie de la monarchie contre la République. On ne pouvait pas le faire à la Comédie-Française. On a pris un détour, on s'est caché derrière Danton. Depuis trois jours, tous nos monarchistes revendiquent à l'envi la succession de Danton. (Rires et applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.)

J'admire, quant à moi, combien de dantonnistes inattendus ont surgi tout à coup de ce côté (la droite) de la Chambre. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Toute cette comédie n'eût pas dû revivre ici. Il est temps d'en finir avec toutes ces tartufferies indignes de cette assemblée. (Interruptions et bruit.)

J'admire tant d'ingénuité, Messieurs, que nous le voulions ou non ; que cela nous plaise ou que cela nous choque, la Révolution française est un bloc... (Exclamations à droite. Nouveaux applaudissements à gauche.)

M. MONTAUT. Indivisible !

M. CLÉMENCEAU... un bloc dont on ne peut rien distraire (réclamations à droite, — applaudissements prolongés à gauche) parce que la vérité historique ne le permet pas.

Je ne pouvais m'empêcher, en entendant M. Reinach, de faire un rapprochement bizarre. Ah ! vous n'êtes pas pour le tribunal révolutionnaire, monsieur Reinach ! mais vous avez la mémoire courte. Il n'y a pas longtemps, nous en avons fait un ensemble, un tribunal révolutionnaire... (Applaudissements répétés à gauche et sur divers bancs à droite.)

Nous en avons fait un ensemble, un tribunal révolutionnaire, et le pire de tous. Nous avons livré des hommes politiques à des hommes politiques, leurs ennemis, et la condamnation était assurée d'avance.

Voilà ce que nous avons fait. Dans cet acte réfléchi, voulu, je revendique ma part de responsabilité et je ne regrette rien de ce que j'ai fait.

Vous souvenez-vous de l'état d'esprit de beaucoup de nos collègues à cette époque ? Oui, un jour néfaste est venu où nous avons eu peur pour la République et pour la patrie, — nous pouvons le dire, c'est notre excuse.

Souvenez-vous, messieurs, de ce passé récent ; souvenez-vous qu'en ce jour où les dangers, assurément, n'étaient en rien comparables à ceux de l'époque révolutionnaire, nous avons entendu dans cette enceinte une voix partie de ces bancs, qui s'est écriée : « En politique, il n'y a pas de justice. » (Mouvements divers.)

Voilà ce qui est d'hier, et devant un danger réel, mais combien moindre, nous avons pris des mesures révolutionnaires.

Et aujourd'hui, après cent ans écoulés, vous arrivez gaillardement à cette tribune pour rajeunir cette vieille thèse d'école, de fixer souverainement ce qu'on peut accepter de la Révolution française et ce qu'on en doit retrancher.

Est-ce que vous croyez que le vote de la Chambre peut y faire quelque chose ? Est-ce que vous croyez qu'il dépend de la Chambre de diminuer ou d'augmenter le patrimoine de la Révolution française ? (Applaudissements à gauche.)

Ah ! vous ne voulez pas du tribunal révolutionnaire ? Vous savez cependant dans quelles circonstances il a été fait. Est-ce que vous ne savez pas où étaient les ancêtres de ces messieurs de la droite ?

(Double salve d'applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre. — Protestations à droite.)

Un membre à droite. Ils ont fait la nuit du 4 août.

M. LE COMTE DE BERNIS. Je comprends que leur place ne vous fasse pas envie.

M. CUNÉO D'ORNANO. Ils étaient à la frontière pour combattre les ennemis de la France. Mon grand-père commandait une demi-brigade de l'armée républicaine.

M. CLÉMENTCEAU. Vous entendez ce qu'on me dit. On me dit : Ils étaient à la frontière. (Vifs applaudissements à gauche.) Ils étaient avec les Prussiens, avec les Autrichiens et ils marchaient contre la France. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Vives protestations à droite.)

M. LE COMTE DE BERNIS. Vous vous ménagez là des succès faciles.

M. CLÉMENTCEAU. Ils marchaient contre la patrie, la main dans la main de l'ennemi et ceux qui n'étaient pas avec les armées étrangères, ceux qui n'étaient pas avec Brunswick, où étaient-ils ? Ils étaient dans l'insurrection vendéenne... (Interruptions à droite.)

M. LE COMTE DE MAILLÉ. C'est leur gloire ! Ils se battaient contre des assassins !

M. CLÉMENTCEAU... et, suivant le mot de Michelet, « à l'heure où la France était aux frontières faisant face à l'ennemi, ils lui plantaient un poignard dans le dos ». (Vifs applaudissements à l'extrême gauche.) Monsieur Reinach, c'est une besogne facile que de venir dire aujourd'hui à ces hommes qui ont fait la patrie, qui l'ont défendue, sauvée, agrandie : « Sur tel point, à telle heure, vous avez été trop loin ! » Oui ! il y a eu des victimes, des victimes innocentes de la Révolution, et je les pleure avec vous ! (Rires ironiques à droite.)

M. CLÉMENTCEAU. Vous avez tort de rire ; quand vos ancêtres massacraient les prisonniers républicains de Machedouly, quand Joubert, le président du district, avait les poings sciés, est-ce que ce n'étaient pas là des victimes innocentes ? Est-ce que vous n'avez pas du sang sur vous ? (Vives protestations à droite.)

Vous savez bien que la Terreur blanche a fait plus de victimes que l'autre. (Triple salve d'applaudissements à gauche.)

M. LE COMTE DE MAILLÉ. C'est intolérable.

M. LE COMTE DE BERNIS. Ce n'est plus de la discussion ; ce sont des provocations véritables.

M. CLÉMENTCEAU. Et maintenant, si vous voulez savoir pourquoi, à la suite de cet événement sans importance d'un mauvais drame à la Comédie-Française, il y a eu tant d'émotion dans Paris, et pourquoi il y a à l'heure présente tant d'émotion dans la Chambre, je vais vous le dire.

C'est que cette admirable Révolution par qui nous sommes n'est pas finie, c'est qu'elle dure encore, c'est que nous en sommes encore

les acteurs, c'est que ce sont toujours les mêmes hommes qui se trouvent aux prises avec les mêmes ennemis.

Oui, ce que nos aïeux ont voulu, nous le voulons encore. (Applaudissements à gauche.)

Nous rencontrons les mêmes résistances. Vous êtes demeurés les mêmes; nous n'avons pas changé. Il faut donc que la lutte dure jusqu'à ce que la victoire soit définitive.

En attendant, je vous le dis bien haut, nous ne laisserons pas salir la Révolution française par quelque spéculation que ce soit, nous ne le tolérerons pas; et si le gouvernement n'avait pas fait son devoir, les citoyens auraient fait le leur. (Applaudissements répétés à gauche.)

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. Vous avez terminé votre discours en disant : La Révolution n'est pas finie.

Vous avez dit : la Révolution n'est pas finie, les positions sont les mêmes; nous sommes en face de nos ennemis, il faut nous conduire vis-à-vis d'eux comme nos pères se sont conduits vis-à-vis des leurs. (Réclamations à gauche.)

Vous voulez solidariser toute l'histoire de la Révolution avec celle de ses crimes, vous avez repoussé toutes les distinctions que d'autres avaient voulu faire, et je veux savoir si tous les républicains pensent comme vous.

Vous vous êtes adressé au centre, aux hommes du parti modéré, et vous leur avez dit, comme les jacobins aux modérés d'autrefois : Vous n'avez le droit de rien répudier du passé révolutionnaire; il faut que vous acceptiez la solidarité tout entière, il faut que vous soyez avec nous, en tout et jusqu'au bout. (Exclamations à gauche. — Applaudissements à droite.)

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. Eh bien! si les modérés ne sont pas avec vous, il faut qu'on le dise à la tribune. Il faut que de cette étrange discussion il sorte une conclusion politique. C'est ce qu'ont voulu, sans doute, c'est ce qu'ont cherché ceux qui l'ont provoquée. Il ne s'agit plus de l'art dramatique ni de la liberté des théâtres. La question est bien plus haute : M. Clémenceau lui a donné sa véritable portée. Je demande de quel côté est le gouvernement. (Vifs applaudissements à droite.)

Un membre à gauche. Il est du côté de la République.

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. Je demande si, non content d'avoir hier obéi à la sommation de l'extrême gauche... (Applaudissements à droite.)

Vous avez interdit *Thermidor* sous la pression des radicaux, et je vous demande si ce doit être là désormais votre politique; je demande si vous voulez obéir à ceux qui vous pressent de couper de nouveau le pays et de revendiquer comme votre patrimoine toutes les violences de la Révolution. (Nouvelles interruptions à gauche. — Vifs applaudissements à droite.)

Voilà ma question. Une fois de plus, une occasion s'offre à vous de vous prononcer nettement, une de ces occasions que si souvent vous avez laissé échapper...

Maintenant le gouvernement ne peut plus se taire, il faut qu'il parle et qu'il dise nettement si, oui ou non, il est avec M. Clémenteau après les paroles qu'il vient de prononcer. (Vifs applaudissements à droite. — Bruit à gauche.)

M. DE FREYCINET répond : Cette question offense presque le gouvernement, dépositaire des conquêtes de la Révolution ; le gouvernement est seulement avec ceux partageant les mêmes sentiments ; on ne peut pas supposer que le gouvernement soit pour les excès de la Terreur.

M. de Freycinet demande l'ordre du jour pur et simple, qui est adopté par 315 voix contre 192.

Samedi 31 janvier. — Le président annonce que M. Le Senne a déposé une proposition de loi tendant à la suppression de la censure.

M. Antonin Proust en a déposé une autre dans le même sens. Tous deux demandent l'urgence.

M. LE SENNE donne lecture de l'exposé des motifs de sa proposition.

M. ANTONIN PROUST réclame de son côté l'urgence, mais uniquement pour permettre à la question d'être étudiée au moment de la discussion du budget de 1892.

Il croit rendre service au gouvernement en l'invitant à entrer dans cette voie libérale.

Le ministre de l'instruction publique, M. Bourgeois, déclare qu'il ne s'oppose pas à l'urgence ; mais il eût combattu la discussion immédiate.

L'urgence est prononcée.

On reprend la discussion du projet de loi relatif au travail des enfants et des femmes.

Sur l'article 2, M. BALZAN développe un amendement tendant à donner aux inspecteurs le droit de requérir l'examen médical de tous les enfants au-dessous de seize ans admis dans tous les établissements visés par la loi, afin de constater leur aptitude physique au travail dont ils les trouveront chargés. Les inspecteurs pourraient exiger leur renvoi de l'établissement sur l'avis du médecin.

M. CHAITEMPS dit que le certificat préalable exigé par la loi est absolument nécessaire, il faut le maintenir ; mais comme il pourrait se faire que l'enfant fût soumis à un travail au-dessus de ses forces, il serait bon d'introduire dans la loi une garantie nouvelle, et l'amendement en discussion, légèrement modifié, remplit parfaitement cette condition.

M. JAMAIS, rapporteur, ne conteste pas l'utilité de la nouvelle garantie réclamée par les deux orateurs précédents, mais il préfère la réfaction de M. Chautemps à celle de M. Balzan.

M. BALZAN dit qu'il est heureux de voir la Chambre favorable à la mesure qu'il propose. Il insiste pour l'adoption du texte de son amendement, parce qu'il donnera à la loi plus de clarté et plus de netteté.

A côté de la loi telle qu'elle est proposée, ajoute M. Balzan, il faudrait voter un projet aux termes duquel tous les enfants dans l'impossibilité de travailler recevraient un secours de l'Etat.

Le texte de la commission est adopté. Celle-ci accepte l'addition de la disposition proposée par M. Chautemps et qui est à peu de chose près la reproduction de l'amendement de M. Balzan. Cette disposition est votée par main levées.

M. DRON présente une autre disposition aux termes de laquelle l'organisation de ce service d'inspection médicale serait déterminée par un règlement d'administration publique; les frais seraient à la charge des communes.

Cet amendement, combattu par la commission, est repoussé.

M. BOYER demande que les médecins des hôpitaux soient autorisés à délivrer le certificat d'aptitude physique.

La commission voudrait que cette autorisation ne fût consentie qu'aux médecins du premier âge et aux médecins des écoles, mais devant l'insistance de MM. Pelletan, Boyer et Balzan, elle accepte d'étendre le droit de délivrer le certificat à tout médecin chargé d'un service public.

Cette nouvelle rédaction est adoptée ainsi que l'ensemble de l'article 2.

Lundi 2 février. — L'ordre du jour appelle la suite de la seconde délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels.

L'article 3 porte que les enfants jusqu'à l'âge de dix-huit ans, les filles mineures et les femmes ne peuvent être employés à un travail effectif de plus de dix heures par jour et que ces heures de travail doivent être coupées par une de repos.

M. CHICHÉ développe un amendement, tendant à fixer à huit heures le maximum de la durée des heures de travail. La Chambre connaît les manifestations qui ont été faites dans toutes les grandes villes d'Europe pour indiquer le désir des classes ouvrières de voir réduire à huit heures la journée de travail; ce desideratum doit être au moins appliqué aux enfants et aux femmes.

M. JAMAIS, rapporteur, répond que cette question a déjà été tranchée par la Chambre en première lecture en réduisant la journée de travail à dix heures. La commission a réalisé le progrès qu'il est possible de réaliser à cette heure; aller plus loin, ce serait aller à l'encontre des nécessités de l'industrie et des véritables intérêts des travailleurs qu'on risquerait de plonger dans le chômage.

L'amendement n'est pas adopté.

M. A. BOYER développe un amendement tendant à réduire à cinquante-six heures par semaine la durée du travail des enfants jusqu'à l'âge de treize ans, des filles mineures et des femmes.

L'amendement n'est pas pris en considération.

M. GABRIEL soutient un amendement aux termes duquel les enfants au-dessous de quatorze ans ne pourront être astreints à un travail de plus de huit heures par jour.

L'amendement n'est pas pris en considération.

M. LAROCHE-JOUBERT développe sur le même paragraphe un amendement tendant à supprimer les mots « et les femmes » dans la rédaction qui porte que les enfants jusqu'à dix-huit ans, les filles mineures et les femmes peuvent être employés à un travail effectif de plus de dix heures par jour.

M. LEMERCIER combat l'amendement. Il est absolument partisan de la réglementation du travail des femmes. Il s'agit de défendre sa santé, sa famille et sa moralité. C'est là ce que la loi cherche à faire, parce que la femme elle-même ne le ferait pas, par excès de dévouement pour les siens. Il supplie la Chambre d'adopter la rédaction de la commission.

M. DE MUN appuie les observations de M. le comte Lemercier.

M. LAROCHE-JOUBERT maintient son amendement.

L'amendement est repoussé par 419 voix contre 76.

M. NEYRAND demande que la durée du travail puisse être portée à onze heures par jour à la condition de ne pas dépasser soixante heures par semaine.

L'amendement est rejeté.

L'article 3 est adopté.

M. DRON propose d'y ajouter une disposition aux termes de laquelle la durée de la mise en mouvement des machines actionnant les métiers serait limitée à la durée légale de la journée de travail.

L'amendement est rejeté.

On aborde l'article 4 réglementant le travail de nuit.

Le premier paragraphe est adopté.

M. GABRIEL demande que tout travail entre huit heures du soir et six heures du matin soit considéré comme travail de nuit.

La commission fixe la limite de neuf heures du soir à cinq heures du matin.

M. JAMAIS, rapporteur, fait remarquer que l'article 12 contient une clause donnant à M. Gabriel la garantie que les heures de nuit ne pourront être prolongées au-delà de la limite fixée par la loi.

L'amendement de M. Gabriel est rejeté par 448 voix contre 51.

M. NEYRAND voudrait que le travail fût autorisé de quatre heures du matin à dix heures du soir, quand il est réparti entre deux postes ne travaillant pas plus de neuf heures chacun. Cette disposition additionnelle, combattue par la commission, est repoussée.

Le paragraphe limitant le travail de nuit de neuf heures du soir à cinq heures du matin est adopté.

M. FERROUL développe un amendement tendant à supprimer les paragraphes 3 et suivants. Ces paragraphes autorisent le travail de nuit dans certains cas à déterminer par un règlement d'administration publique.

M. DUMAY réclame également la suppression de ces paragraphes. Toutes les ouvrières entendues par la commission se sont prononcées contre le travail de nuit, qui compromet leur santé.

M. JAMAIS soutient le texte de la commission qui dit que, dans aucun cas, la durée de la journée ne pourra dépasser douze heures. Les personnes entendues par la commission ont reconnu que des exceptions s'imposaient et qu'à certaines dates, il était impossible de ne pas admettre une dérogation à la loi.

M. DUMAY insiste. Le texte de la loi ne lui paraît pas clair. Il craint que les patrons n'obligent les ouvrières à travailler quinze et seize heures par jour.

Mais non, dit M. Jamais; la loi limite la journée à douze heures.

Le troisième paragraphe est adopté par 408 voix contre 86. Les paragraphes suivants sont adoptés ainsi que l'ensemble de l'article 4.

Mardi 3 février. — M. LE PRÉSIDENT. La Chambre se rappelle que, dans sa séance du 29 janvier, M. le ministre des finances a demandé le renvoi à la commission du budget du projet de loi relatif au mode de paiement des droits d'accroissement dus par application des lois de 1880 et 1884.

Sur la demande de M. Brisson, la Chambre a sursis à statuer sur le renvoi jusqu'à ce que le projet fût distribué. Aujourd'hui la distribution a eu lieu, M. Brisson a-t-il des observations à présenter?

M. HENRI BRISSON. Parfaitement. Je dois tout d'abord remercier M. le ministre de n'avoir pas tranché par voie administrative la question du mode de paiement des droits d'accroissement, et d'avoir présenté un projet de loi.

Cela dit, voici les observations que j'aurais à faire sur le renvoi de ce projet à la commission du budget.

Je sais que la question est née, pour ainsi dire, et s'est maintenue depuis dix ans au sein de la commission du budget; mais elle s'est singulièrement élargie par les débats auxquels a donné lieu à cette tribune l'amendement de M. Clausel de Coussergues.

Vous vous rappelez que M. Thévenet, ancien garde des sceaux, avait proposé une enquête sur le but, les biens et le régime fiscal de toutes les associations en général.

Le gouvernement avait déclaré alors qu'il comptait présenter prochainement un projet sur le régime des associations, et je croyais que ce projet réglerait tous les points sur lesquels M. Thévenet appelait notre attention.

On ne nous a pas présenté ce projet.

On nous en présente un autre très spécial, qui contient des dispositions particulières et qui paraît en quelque sorte reposer sur l'admission *a priori* des prétentions des congrégations. En effet, l'exposé des motifs nous dit : « L'application des lois de 1884 porte préjudice à quelques-unes de ces sociétés et notamment à celles dont le personnel est très nombreux et l'actif très disséminé. »

Je dis que c'est là admettre en principe la prétention des congrégations. (Bruit à droite.) Vous connaissez leur thèse. Une congrégation dit : « Nous comptons 23.000 membres ; quand l'un d'eux vient à mourir, il laisse à la communauté $1/23.000^e$ de la fortune totale. »

Cette prétention est tout à fait contraire à la doctrine du Conseil d'Etat ; et je crois savoir, je suis même sûr que l'opinion du Conseil d'Etat est partagée par la direction des cultes.

Le Conseil d'Etat pense que chacun des établissements appartenant à la même congrégation a son existence propre ; que si une congrégation, après avoir obtenu l'autorisation de fonder un établissement à Sceaux, veut en fonder un autre à Saint-Denis, elle doit demander pour celui-ci une autorisation nouvelle, sans laquelle il n'y a plus, dans l'établissement nouveau, qu'une congrégation non autorisée. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

L'Etat, en cette matière, veut rester maître de décider, dans chaque congrégation, si tel établissement doit être autorisé, si tel autre doit être dissous et liquidé.

Or la théorie du projet de loi présenté par le ministre des finances est en contradiction formelle avec cette doctrine d'Etat. Je félicite néanmoins M. le ministre d'avoir recueilli sur le personnel des congrégations des documents qu'il croyait très difficile d'obtenir, car, disait-il, les congrégations refusaient de les donner. Malgré ce refus, malgré un jugement du tribunal de Lille en 1888 et un arrêt confirmatif de la Cour de cassation en 1889, malgré la résistance des congrégations aux arrêts de la justice, M. le ministre des finances nous présente aujourd'hui un projet de loi qui accueille quelques-unes de leurs prétentions.

Il me dira qu'un certain nombre de ces associations, par leur constitution même, ne rentrent pas dans cette doctrine d'Etat que j'exposais tout-à-l'heure. Mais c'est précisément la question. Et l'examen de cette question ne me paraît pas relever de la compétence de la commission du budget.

Dans le cas où la Chambre accueillerait la demande de renvoi à la commission du budget, je prie celle-ci de remarquer quelle est la gravité de la question qui lui sera soumise. Ce projet contient d'autres projets en germe. Mais appartient-il vraiment à la commission du budget, dont le mandat est si près de sa fin, de trancher une aussi importante question ?

Je conclus au renvoi à une commission spéciale. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Le gouvernement ne pense pas que le moment soit venu de répondre à certaines observations de M. Brisson. M. Brisson a plutôt traité la question de fond que celle du renvoi du projet à une commission spéciale.

Je rappelle à la Chambre que la législation, dont le gouvernement propose en ce moment une modification, est née de l'initiative même de la commission du budget.

C'est également à la suite de la discussion du budget que le gouvernement a pris l'engagement de régler la question, soit administrativement, soit par la voie législative.

Le gouvernement tient aujourd'hui cet engagement. Il vous a exposé ses raisons pour le renvoi du projet à la commission du budget. La Chambre appréciera. (Très bien ! très bien ! — Aux voix.)

A la majorité de 341 voix contre 198, sur 539 votants, le renvoi à une commission spéciale n'est pas ordonné.

Le projet de loi est renvoyé à la commission du budget.

M. LE PRÉSIDENT. La question du renvoi étant vidée, je fais connaître à la Chambre que j'ai reçu, de M. Cunéo d'Ornano et plusieurs de ses collègues, un projet de résolution ainsi conçu :

« La commission du budget présentera à la Chambre un rapport sur le régime fiscal des associations religieuses comparé à celui des associations laïques, afin d'établir entre toutes les associations l'égalité devant la loi. »

Comme il s'agit d'une simple motion d'ordre intérieur, je pense qu'il n'y a pas lieu de prononcer l'urgence.

Si personne ne demande la parole, je vais mettre la motion aux voix.

Voix à gauche. Nous demandons des explications.

M. CUNÉO D'ORNANO. Je ne croyais pas devoir ajouter un mot à une proposition si claire.

Il s'agit d'inviter la commission du budget, chargée d'examiner le projet du gouvernement, à présenter en même temps un tableau comparatif du régime fiscal appliqué actuellement aux associations religieuses et aux associations laïques.

Voix à gauche. Quelles associations laïques ?

M. CUNÉO D'ORNANO. Celles qui ne sont pas religieuses.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Le gouvernement s'est occupé de la question, et il a préparé des documents de nature à éclairer la difficulté. Il tient à la disposition de la commission du budget ce tableau comparatif que réclame M. Cunéo d'Ornano, et où figurent, parallèlement, le contingent fiscal des associations religieuses et celui des autres sociétés anonymes.

Il me paraît donc inutile, dans ces conditions de faire voter à la

Chambre une résolution impérative, puisque nous donnons satisfaction à M. Cunéo d'Ornano. (Très bien! très bien!).

M. CUNEO D'ORNANO. Nous sommes d'accord. Je ne vois donc pas pourquoi notre projet serait retiré. (Bruit à gauche.)

D'autre part, je l'avoue, il nous est assez indifférent de le maintenir, puisque M. le ministre nous promet cet état qui nous permettra de juger si, comme on l'a prétendu, les associations religieuses jouissent d'un privilège au point de vue de l'impôt. (Très bien! très bien! à droite.)

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels.

M. LE PRÉSIDENT rappelle que la Chambre en est restée à l'article 5, ainsi conçu :

« Les enfants âgés de moins de dix-huit ans et les femmes de tout âge ne peuvent être employés dans les établissements énumérés à l'article 1^{er} plus de six jours par semaine, ni les jours de fête reconnus par la loi, même pour rangement d'atelier. Une affiche apposée dans les ateliers indiquera le jour adopté pour le repos hebdomadaire. »

Il y a sur cet article un amendement de M. de Mun, ainsi conçu :

« Les enfants âgés de moins de dix-huit ans et les femmes de tout âge ne peuvent être employés, dans les établissements énumérés à l'article premier, les jours de fête reconnus par la loi, même pour le rangement de l'atelier. »

« Les veilles des jours de fête reconnus par la loi, la durée du travail des enfants, des filles mineures et des femmes ne peut excéder huit heures, y compris les travaux de nettoyage, de réparation et de rangement. Une prolongation de la journée, les veilles de fête, ne pourra être autorisée que pour les travaux de réparation plus considérables qui ne pourraient s'exécuter dans le courant de la semaine sans entraîner le chômage de l'atelier ou d'une partie de l'atelier. »

Un amendement analogue a été déposé par Mgr Freppel.

Les deux amendements sont repoussés.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La chute de Crispin. — Le droit d'accroissement. — Désordres à Oporto. Espagne.

5 février 1891.

Le chef du cabinet italien a été renversé samedi par un vote de la Chambre nouvellement renouvelée. A l'époque des élections, les journaux ministériels affectèrent de triompher; les organes de l'opposition firent au contraire remarquer que si le

parti ministériel revenait sans trop de pertes, c'était un trompe-l'œil, et qu'en réalité l'axe de la majorité se trouvait déplacé et reporté plus à droite. Nombre de députés élus comme gouvernementaux étaient des droitiers ralliés.

Si nous parlons de droite, c'est pour nous conformer à l'usage. Il n'y a pas de droite et il ne pourra pas y en avoir dans la Chambre italienne, tant que le Saint-Siège donnera aux catholiques la consigne de l'abstention. Ce que l'on appelle de ce nom n'est donc, en réalité, qu'un centre-gauche, qui se comporte comme tous les centres-gauches, remarquables par leur faiblesse et leur lâcheté.

Mais quand la colère les prend, les lâches font quelquefois des actes de vaillance dont on ne les croyait pas capables. C'est ce qui vient d'arriver à la droite du Parlement italien.

Pendant la période électorale, la plate-forme gouvernementale avait été : Pas de nouveaux impôts, mais des économies. Mais les élections faites, le ministre des finances a été remplacé parce qu'il ne voulait pas sortir de ce programme, et M. Crispi lui a donné pour successeur M. Grimaldi, de la gauche, lequel a fait un exposé financier concluant à des aggravations d'impôts pour combler un déficit de trente-six millions dans le prochain exercice.

Le Parlement a naturellement été mécontent; le peuple davantage. Mais M. Crispi, à qui l'audace a jusqu'ici toujours réussi, a décidé de tenir tête à l'orage qui s'annonçait. Il a éclaté samedi.

La Chambre discutait un projet ratifiant les augmentations perçues provisoirement sur certains articles douaniers et sur la fabrication des alcools. Ce projet a été attaqué vivement par MM. di San-Donato, Garetti, Imbriani, de Rudini, Nicotéra et défendu mollement par MM. Luzzatti, rapporteur de la Commission et Grimaldi, ministre des finances.

M. Crispi sentant que la majorité était hésitante, est intervenu avec une extrême violence, cherchant à contester les promesses faites. Comme cet argument produisait peu d'effet, il s'est attaqué à la droite, lançant des insinuations contre le ministère Minghetti, qui a gouverné de 1873 à 1876. La droite proteste; son représentant dans le cabinet, M. Finali, quitte le banc ministériel, M. Luzzatti, quitte le banc de la commission et les deux vont s'asseoir au milieu de leurs amis politiques. M. Crispi se fâche encore davantage; des coups de poing sur la

tribune soulignent des insinuations blessantes pour la politique étrangère du ministère de Minghetti.

On passe au vote, qui a lieu à l'appel nominal, et 186 voix contre 123 signifient à M. Crispi qu'on n'a plus confiance en lui. Car c'est M. Crispi, et non tel de ses collègues, qui est atteint par ce vote. Il a réussi bien des fois à surnager en sacrifiant successivement presque tous ses collaborateurs ; mais cette fois cette manœuvre n'est plus possible. La Chambre a émis un verdict de défiance à la suite du discours du chef du cabinet, et après que ce discours avait été interrompu à chaque mot par les protestations de la droite, de l'extrême gauche et d'une partie de la gauche modérée.

La chute de Crispi est saluée avec joie par la majeure partie de la presse italienne, qui y voit une réaction contre la politique de vastes entreprises étrangères et de dépenses à outrance. Les journaux français saluent dans le vote du Parlement italien, un coup droit porté à la triple alliance ; cette appréciation est exagérée. L'Italie ne peut pas rompre avec l'Allemagne ; mais le ministère qui sortira de la crise aura probablement des allures moins provocatrices vis-à-vis de la France, moins agressives vis-à-vis du Vatican. Si l'opinion publique impose des économies, c'est surtout sur les dépenses militaires qu'elles devront porter, et l'Italie sera ainsi moins prompte à déférer à toutes les volontés du cabinet de Berlin.

En effet, faire des économies est absolument indispensable en Italie. Le gouvernement italien a un besoin d'argent si pressant, que M. Crispi avait déjà, avant le vote de la Chambre, appliqué les nouvelles taxes sur les alcools que la Chambre a repoussées. Il avait ainsi perçu illégalement 11 millions, qu'il faudra rendre, dit mélancoliquement la *Riforma*, l'organe officiel de Crispi.

Lâcher la triple-alliance, nous le répétons, l'Italie ne le peut pas non plus ; car ce serait en revenir à l'isolement en Europe du Quirinal, et le contraste entre le Pape-Roi, si respecté dans le monde, et le roi Humbert serait trop grand. La jeune Italie s'effacerait devant l'éclat du Vatican.

L'Italie est donc là dans une impasse, et peut-être beaucoup d'hommes d'Etat perdront, à l'en faire sortir, leur temps et leurs portefeuilles. Il serait par trop facile, d'ailleurs, de déposséder ses voisins et de se mettre dans leurs biens. Surtout quand l'expulsé est le Vicaire de Jésus-Christ, l'affaire ne se fait pas sans

peine; et même avec beaucoup de peine elle a bien de la chance de tourner mal.

M. Rouvier, ministre des finances, vient de présenter un court projet de loi sur le droit d'accroissement. En apparence, c'est la réalisation d'une promesse faite au Sénat. Le centre gauche et une partie même de la gauche reconnaissent que la perception du droit d'accroissement consommait la ruine des Congrégations religieuses et semblaient portés à voter un ordre du jour, qui aurait constitué un vrai allègement. Pour arrêter ce vote gênant, M. Rouvier promit d'examiner la question de l'application du droit, et le cas échéant, de présenter des dispositions législatives équitables.

Le projet déposé par le ministre des finances est bien loin de réaliser cette promesse, dont le centre gauche, toujours lâcheur, avait eu hâte de se contenter. Le principal résultat du vote de la loi proposée sera de donner au droit d'accroissement, tels que les bureaux d'enregistrement prétendent le percevoir, une base juridique solide. Les articles des lois de finances de 1881 et de 1884, qui ont créé ce nouveau droit contre les Ordres et Congrégations religieuses, étaient attaquables, et des procès étaient entamés qui pouvaient aboutir à des arrêts contraires aux prétentions du fisc. Les maisons religieuses pouvaient donc, si les tribunaux savaient faire leur devoir, échapper complètement à la perception d'un droit exceptionnel et injuste. La loi proposée par M. Rouvier leur ferme cette porte de salut; elle ne peut donc pas être considérée comme constituant une amélioration.

La majorité du Sénat semblait portée à voter une proposition tendant à ne faire payer le droit d'accroissement qu'une fois pour chaque décès, au siège juridique de la maison-mère. C'eût été un soulagement considérable, car le fisc prétend faire payer le droit dans tous les bureaux d'enregistrement dans les ressorts desquels se trouve une maison de la Congrégation soumise à la taxe d'accroissement. Il en résulte que certaines Congrégations ont à faire 200 ou 250 paiements; il est vrai que ce n'est, dans chacun de ces bureaux, que sur une fraction de la succession que le droit devait être payé, mais comme ces fractions, minimales dans la réalité, sont arrondies par 20 francs, il en résultait dans la pratique un droit égal ou supérieur à la succession présumée.

M. Rouvier maintient soigneusement cette iniquité, en y apportant ce seul tempérament que le droit ne sera perçu que tous les six mois, en additionnant, pour établir la cote, les parts de successions ouvertes pendant le semestre.

Cette disposition profitera, dans une certaine mesure, aux Congrégations très nombreuses, comme les Frères de la Doctrine chrétienne et les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. Pour celles qui n'ont qu'un ou deux décès par semestre, l'allègement est insignifiant.

Jusqu'ici les Petites-Sœurs des Pauvres ont seules consenti à payer le droit d'accroissement réclamé. Suivant certaines informations, que nous enregistrons sous réserve, Mme Carnot, lorsqu'elle a eu connaissance de ce paiement, a fait remettre à la supérieure des Petites-Sœurs des Pauvres une somme de 50.000 fr. Cette générosité ne résout rien, car elle ne pourra pas se renouveler périodiquement, et l'iniquité du droit d'accroissement continuera à se faire sentir sur une Congrégation qui ne possède rien pour elle-même.

On fait remarquer que le droit d'accroissement ne devrait pas être perçu sur les seules maisons religieuses, mais sur toutes les associations qui mettent des fonds en commun, telles que les Sociétés de secours mutuels, les loges maçonniques, les Syndicats professionnels, etc. Mais on se gardera bien de rien réclamer à ces associations. La République n'est-elle pas le régime de l'égalité par excellence?

Des troupes appartenant à l'armée régulière portugaise ont tenté un mouvement républicain, qui n'a pas été sans importance à en juger par le nombre des morts et des blessés. Force est restée au pouvoir légal; mais ce n'en est pas moins un événement significatif que de voir l'armée entamée par des menées révolutionnaires. On savait déjà que le succès des républicains à Rio de Janeiro avait enhardi leurs amis portugais; on s'attendait à de l'agitation, mais non à des pronunciamientos militaires. La décadence du Portugal, qui date de Pombal, la dépendance commerciale de cette nation vis-à-vis de l'Angleterre, étaient depuis longtemps des thèmes exploités contre la monarchie. Les difficultés qui ont surgi en Afrique l'an dernier et qui ont abouti à des concessions fâcheuses, ont achevé de dépopulariser le jeune roi don Carlos, le petit-fils

du roi Victor-Emmanuel par sa mère. On voit qu'il avait raison celui qui disait que la Révolution dévore ses enfants.

Le résultat définitif des élections espagnoles est un triomphe pour le gouvernement conservateur. Le cabinet Canovas disposera aux Cortès d'une forte majorité. Les conservateurs sont élus au nombre de 322 et l'opposition fait élire 115 députés. Ces derniers se composent de 60 fusionnistes, 27 républicains, 8 carlistes et d'autres appartenant à des fractions diverses. A Madrid, il y a 6 conservateurs sur huit sièges. Les conservateurs sont vainqueurs dans les grandes villes : Barcelone, Saragosse, Carthagène, Cadix, Séville, Santander. C'était la première fois que le suffrage universel était appliqué. L'abstention a été énorme. Certaines nouvelles disent que la moitié des électeurs se seraient abstenus ; d'autres parlent d'un tiers du corps électoral. C'est caractéristique pour le suffrage universel. Comme ailleurs les notabilités des partis les plus opposés ont passé partout. M. Castelar est élu à Huesca ; M. Zorilla, à Barcelone.

Élu aussi à Cadix, le lieutenant Peral, l'inventeur du fameux bateau sous-marin qu'on a déclaré incapable de naviguer, après en avoir célébré les mérites avec un enthousiasme irréfléchi. L'auteur du projet de loi du suffrage universel a été battu.

Les journaux de l'opposition reconnaissent qu'à aucune élection précédente les électeurs n'ont été si nombreux (relativement sans doute) et n'ont pu exercer leurs droits électoraux d'une manière aussi libre.

Les prix d'abonnement aux *Annales Catholiques* sont :

EDITION ORDINAIRE		<i>Union postale universelle.</i>	
<i>France. — Algérie. — Corse.</i>		Un an.	18 fr. >
		Six mois.	10 >
Un an.	15 fr. >	<i>Pays en dehors de l'Union postale.</i>	
Six mois	8 >	Un an.	24 fr. >
Trois mois	4 50	EDITION SUR BEAU PAPIER	
<i>Alsace-Lorraine. — Suisse.</i>		Les abonnements sont d'un an	
<i>Belgique.</i>		et respectivement de 18, 22, 24 e	
Un an.	16 fr. >	36 fr.	
Six mois.	9 >	Un numéro : 0 fr. 35, franco : 0 40.	

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES

L'ÉLÉMENT PAÏEN ET L'ÉLÉMENT CHRÉTIEN

LE SOCIALISME EN ACTION

Faisons un peu de philosophie et un peu d'histoire.

L'élément païen et l'élément chrétien sont juxtaposés dans nos sociétés modernes et l'un pénètre l'autre. Le païen est-il refoulé, il y a paix, prospérité, civilisation; reparaît-il, au contraire, arrive-t-il à la surface, il y a désordre, anarchie, barbarie. La lutte des deux cités, décrite par saint Augustin, la voilà, c'est le choc des deux éléments.

Le paganisme, qu'il ne faut pas confondre avec l'idolâtrie, — Rome ne croyait plus aux dieux sous l'Empire et elle fut alors plus païenne que jamais, — le paganisme, c'est l'humanité tombée. La puissance des sens, la haine de Dieu, la matière contre l'esprit : voilà la vie païenne, la société païenne.

La société chrétienne, c'est l'humanité rachetée par le Christ et en elle l'esprit reprend sa puissance sur la matière et du coup Dieu est adoré et aimé.

Le libéralisme est le paganisme politique, c'est-à-dire l'Etat sans Dieu et contre Dieu, le règne de l'homme.

Le socialisme est le paganisme social, c'est la vie des sens, voilà pourquoi Bebel proclame l'amour libre et Naquet l'abolition de la famille; c'est la suppression de la propriété offerte aux appétits; c'est la guerre à la religion surtout. « Le socialisme, disait, il n'y a pas bien longtemps, le *Further Demokratische Wochenblatt*, est le commencement d'une grande époque de culture athée. Tous nous devons préparer son triomphe qui durera des milliers d'années. »

Au fond, le libéralisme et le socialisme sont du paganisme: l'un restreint à une sphère étroite, l'autre élargi aux proportions des masses.

Ce qui nous alarme encore, dans le tableau de la société actuelle, c'est le spectacle misérable donné par une très notable partie des classes supérieures. Elles dansent sur un volcan, et encore si elles ne faisaient que danser! Elles se corrompent dans des théâtres lubriques; elles se repaissent d'une presse quotidienne dégoûtante et d'une littérature pire que celle de

l'antiquité, dont on dérobaient les œuvres et les noms et qu'on relève. Nous parlons, bien entendu, exclusivement de la partie des classes supérieures infidèles à leurs devoirs.

En ce moment la décomposition en haut fait de terribles progrès. Il n'y a pas d'amélioration, loin de là. Et en bas? Inutile d'en parler, les progrès du socialisme païen sont là.

Si l'élément païen prend le dessus, les classes supérieures seront terriblement châtiées. Qu'elles se le tiennent pour dit et qu'elles l'apprennent par l'histoire.

*
* *

Nous allons emprunter à une conférence donnée à Bruxelles, le 25 mars 1890, par M. Frantz Fünck-Brentano, quelques traits du socialisme païen *en action* en Grèce. Cette conférence avait été honorée de la présence du prince Baudouin.

A l'aristocratie de devoir a succédé l'aristocratie foncière, puis l'aristocratie d'argent. Nabis, tyran de Sparte, disait à Flamininus : « Dans votre pays, la richesse gouverne et tout le reste lui est soumis. » C'était vrai à Rome et vrai en Grèce. L'aristocratie foncière dura moins que l'aristocratie religieuse ou de devoir ; celle d'argent beaucoup moins encore.

« La démocratie avait amené l'égalité des droits politiques ; mais à la lumière de ce progrès l'inégalité des conditions matérielles éclata davantage. »

Preuve historique que le suffrage universel égalitaire conduit au socialisme.

La lutte des masses contre les riches commença par les lois d'impôts. C'est encore par là que Georges en Amérique et hier M. Barodet à la Chambre des députés français, voudraient inaugurer la politique socialiste. Les riches se virent contraints à prendre sur eux toutes les dépenses publiques, ils furent accablés d'impôts, forcés à donner des fêtes au peuple.

Plutarque raconte qu'à Méjare on décréta l'abolition des dettes et l'obligation pour les créanciers de rembourser les intérêts payés.

En 412, à Samos, deux cents riches furent décapités, quatre cents exilés, leurs biens furent partagés. « La haine qui divisait les partis était si forte que le peuple lui-même porta une loi pour interdire les mariages entre riches et plébéiens. »

A Corcyre, tous les riches furent massacrés. Écoutons Thu-

cydide raconter cet événement : « On y commit toutes les violences suggérées par le désir d'échapper brusquement à une longue misère en s'emparant du bien d'autrui, toutes les cruautés, toutes les barbaries naturelles à des gens qui n'ont pas l'ambition pour mobile, mais qui, *poussés par un sentiment aveugle d'égalité*, s'acharnent impitoyablement sur des rivaux. »

A Syracuse, le partage des terres fut décrété. Dans toute guerre civile, dit Polybe, il s'agit de déplacer les fortunes. Il en fut de même à Messène.

Dans chaque cité, dit Fustel de Coulanges (la cité antique), le riche et le pauvre étaient deux ennemis... Il n'est pas possible de dire lequel des deux partis commit le plus de cruautés et de crimes. Les haines effaçaient dans les cœurs tout sentiment d'humanité. Il y eut à Milet une guerre entre les riches et les pauvres ; ceux-ci eurent d'abord le dessus et forcèrent les riches à s'enfuir de la ville.

Le patriotisme s'en alla. « Un Grec, disait M. Funck-Brentano, en faisant le tableau du socialisme, n'aimait plus sa patrie que dans la mesure où sa faction y dominait, ou plutôt, la patrie fut oubliée, toutes les pensées, tous les vœux, toutes les forces étaient pour la faction. On ne rougissait pas d'accepter des subsides de l'étranger : ce n'était plus une honte de vendre son pays à l'ennemi. Il n'est pas difficile de concevoir quel vide la perte du patriotisme dut laisser dans les âmes. Le respect du foyer domestique, l'amour de la famille périrent avec lui. »

Les « tyrans » sortirent de ces guerres civiles. Ils furent créés par les prolétaires pour comprimer ceux qui possédaient.

Le « tyran », dit Aristote, n'a pour mission que de protéger le peuple contre les riches, il a toujours commencé par être un démagogue, et c'est de l'essence de la tyrannie de combattre l'aristocratie. « La principale fonction du tyran est de travailler à la ruine des riches ». Ainsi firent à Syracuse Denys et après lui Agathocle, Plus de 4.000 Syracusains périrent sous ce dernier, 10.000 furent exilés et tout cela au milieu d'une paix relative. Agathocle fut alors proclamé « tyran ». Les riches des autres villes de la Sicile furent décimés à leur tour.

La Terreur ne nous a-t-elle pas donné la réédition de ces scènes ? L'élément païen avait momentanément vaincu l'élément chrétien.

LE CATHOLICISME AUX ÉTATS-UNIS

M. le vicomte de Meaux qui, on le sait, représenta à l'Université de Washington les Facultés catholiques de Paris, et qui a entrepris à cette occasion dans les États-Unis un voyage d'exploration sociale et religieuse, écrit dans le *Correspondant* de belles et intéressantes études sur les progrès du catholicisme au sein de la grande démocratie américaine. Dans un récent article, il examine spécialement la position qu'y occupe le clergé catholique, et dans la considération dont jouit ce clergé et l'influence qu'il exerce, il nous montre un signe aussi certain que visible de la vitalité croissante de l'Eglise. Parmi les divers clergés, dit-il, le clergé catholique est sans conteste le plus laborieux et le mieux obéi. Tandis que le ministre épiscopal ou presbytérien, sorti, comme le légiste, du collège Haevard à Boston ou du collège de Colombie à New-York, mène avec sa femme et ses enfants parmi les gens bien élevés la vie d'un *scholar* émérite ou d'un *gentleman* accompli, le prêtre catholique se mêle au peuple, autant qu'un prêcheur méthodiste ou anabaptiste; mais il a embrassé, en se vouant au célibat, une existence différente du reste des hommes, et ni la discipline qu'il accepte, ni l'activité qu'il déploie, ni l'autorité qu'il exerce n'ont leurs pareilles dans les autres communions.

L'Eglise épiscopale des États-Unis compte environ 458,000 communicants et son clergé se compose de 4,043 évêques, prêtres ou diacres; soit environ un ecclésiastique pour 113 fidèles.

L'Eglise presbytérienne, moins riche, mais aussi ancienne que l'Eglise épiscopale et tout autrement mêlée à l'histoire et à la vie nationale, l'Eglise presbytérienne compte environ 747,000 communicants et son clergé se compose de 6,800 pasteurs; soit un pasteur environ pour 110 fidèles.

L'Eglise romaine compte à peu près 10 millions de membres baptisés et, si pour établir une proportion analogue à celle des Eglises protestantes on retranche les enfants en bas âge, il restera environ 6 millions de fidèles parvenus à l'âge de raison : son clergé se compose de 8,332 évêques et prêtres séculiers et réguliers, soit un prêtre pour 1.200 fidèles ou pour 900, selon que l'on compte ou que l'on ne compte pas les enfants. Que l'on considère de plus que l'administration des sacrements et en particulier le ministère de la confession occupe le prêtre catholique d'une manière que le ministre protestant ne connaît pas, et l'on

aura quelque idée des labeurs de l'un et des loisirs de l'autre.

M. de Meaux a raison de nous dire que le clergé, en présence du champ immense qui s'ouvre à son apostolat, est particulièrement occupé. L'auteur nous trace en quelques traits une vive peinture de cette vie pastorale. Dès que la paroisse est établie, de multiples occupations s'imposent au curé. En dehors même des pratiques du culte, les œuvres les plus variées viennent sans cesse nourrir et solliciter son zèle. Pour garder crédit sur ses paroissiens, il faut qu'il les visite assidûment et que sa porte leur soit constamment ouverte. Le dimanche, dans l'intervalle des offices, il doit surveiller l'école hebdomadaire (*sunday school*) instituée parmi les catholiques comme dans les autres communions; il préside à l'enseignement du catéchisme, conformément au texte substantiel, court et précis, maintenant adopté dans tous les diocèses. Chaque semaine, il lui est enjoint de visiter, au moins une fois, les écoles paroissiales; le soin de ces écoles lui est indiqué comme un de ses premiers devoirs, il en est responsable et d'avance il est averti que de leur bonne tenue dépend l'estime qu'aura pour lui son évêque. Dans ce pays, la paroisse n'est pas seulement une circonscription ecclésiastique : sous le contrôle du pasteur, elle est le centre vivant d'associations nombreuses et diverses entre les fidèles. Pour recevoir ces associations, toute paroisse bien pourvue possède une ou plusieurs salles soit en dessous, soit à côté de l'Eglise.

Là se rassemblent les sociétés de prières, les confréries instituées pour la jeunesse et pour l'âge mûr, pour les femmes et pour les hommes ; chacune est dotée, s'il se peut, d'une bibliothèque qui met en circulation les bons livres. Là viennent aussi les œuvres de charité, les conférences de Saint-Vincent de Paul, affiliées aux sociétés françaises et formées sur leurs modèles, les sociétés de tempérance dont les membres ont pris le *pledge* entre les mains des prêtres, les sociétés de secours mutuels et d'assurance sur la vie placées sous le patronage de quelque saint ; escouade de la *Catholic Benevolent legion* qui, fondée en 1881, compte maintenant plus de vingt mille membres, étend son réseau sur quatorze États, unissant par des liens fraternels les travailleurs de même religion. Là s'organisent des chœurs de musique pour chanter aux offices ; là des chrétiens de fortune et de condition modestes trouvent des cercles où ils se récréent innocemment et en retour ils fournissent, les jours

de fête, un service gratuit à l'église, la disposent pour les grandes cérémonies, maintiennent le bon ordre dans l'assistance. Là, durant les soirées d'hiver, on écoute des conférences, ou, comme on dit là-bas, des lectures amusantes ou instructives.

Comme on le voit, le curé et ses paroissiens forment entre eux comme une véritable famille : le prêtre suit ses fidèles dans toutes les manifestations de la vie sociale, publique et privée.

Un tel clergé est digne d'avoir à sa tête un épiscopat aussi éminent que celui qui dirige présentement les destinées de l'Église américaine. Quel contraste sous ce rapport entre la société civile et la société religieuse ! Dans l'une le suffrage universel se tourne de préférence vers la médiocrité, tout le monde le reconnaît ; dans l'autre, un suffrage restreint et gradué se porte vers l'élite, personne ne le conteste. Dans une nation où tous les citoyens sont égaux, il est rare que qui que ce soit parvienne jeune au pouvoir politique ; à la tête des démocraties, on n'aperçoit d'ordinaire que des hommes déjà vieux. Il en est autrement de l'Église romaine aux États-Unis ; les travaux de la charge épiscopale exigent la jeunesse ou tout au moins la force de l'âge, on le sait, et c'est d'ordinaire entre trente et quarante ans qu'un prêtre est proposé pour l'épiscopat. Ainsi choisis, ces évêques, jeunes, vigoureux, zélés, sont-ils pour la plupart habiles, lettrés, savants théologiens ou profonds mystiques ? On en doute, ou plutôt, à vrai dire, on ne s'en informe guère. Ils sont ce qu'ils doivent être pour remplir leur office : hommes d'action et hommes de gouvernement, ils appliquent aux affaires de l'Église des qualités d'hommes d'État : *statesmanship*, expression difficile à rendre avec exactitude et que là-bas on prononce volontiers à leur éloge, non qu'ils s'engagent dans les luttes de parti, loin de là : mais ils excellent à saisir dans les institutions et les mœurs de leur nation des points d'appui pour leur culte et leur foi ; ils associent, avec un art, ou plutôt avec un instinct merveilleux, l'esprit américain à l'esprit catholique. Nous disions plus haut que la société laïque n'avait point de part à leur nomination, et cependant tel est, sous ce régime de publicité et de liberté, le courant où tous plongent ensemble, tel est l'air que respirent en commun les hommes les plus différents et les plus divisés, qu'il n'y a pas de pays où les sentiments et les idées de la société laïque soient plus franchement partagés par le clergé catholique.

Chaque année, dans chaque diocèse, l'évêque convoque autour

de lui ses prêtres en synode, les consulte et leur donne ses instructions. Tous les trois ans les évêques de chaque province délibèrent en concile provincial sous la présidence du métropolitain, et rendent des décrets qui doivent être confirmés par le Saint-Siège. Trois fois depuis l'établissement de la hiérarchie, en 1852, en 1866 et en 1884, les évêques de toutes les provinces se sont réunis en concile plénier, sous la présidence de l'archevêque de Baltimore, désigné comme délégué apostolique. En 1852, six archevêques et vingt évêques, assistés de leurs théologiens, composaient le concile : en 1866, sept archevêques, trente-neuf évêques et deux abbés mitrés : en 1884, quatorze archevêques, soixante-deux évêques, six abbés ; au prochain concile ils seront plus de cent. Quant aux décisions de ces conciles, elles méritent d'être étudiées par quiconque s'intéresse à l'avenir de l'Eglise. Qu'elles aient pour objet le dogme ou la morale, elles sont remarquables par leur portée pratique et par leur opportunité. Le langage qui les exprime peut paraître parfois d'une latinité trop moderne ; mais il se distingue par la précision, la mesure et la vigueur. Elles allient l'immuable intégrité de la doctrine, à la charité la plus prévenante envers les dissidents parmi lesquels il faut vivre et qu'il importe d'attirer. Sans altérer dans son essence l'antique discipline, elles l'approprient à la société nouvelle.

A côté de cet admirable clergé, il faudrait aussi dire un mot du développement extraordinaire qu'ont pris, ces dernières années, les différents Ordres religieux soit d'hommes, soit de femmes. Les ordres charitables, surtout, de préférence aux contemplatifs, s'y sont multipliés d'une façon prodigieuse.

Passionnistes, Rédemptoristes, Franciscains, Jésuites, ordres des Clarisses, des Carmélites, des petites Sœurs des pauvres, Sœurs du bon Pasteur, Visitandines, tous ces membres de la grande famille monacale y possèdent aujourd'hui des instituts florissants. M. de Meaux nous décrit leur épanouissement en un magnifique langage :

« Au milieu, dit-il, de cette société entre toutes bruyante et remuante, il se rencontre des âmes qui se recueillent, écoutent la voix du Maître intérieur et, dans le plein exercice de leur liberté, choisissent ce que l'Evangile a nommé la meilleure part. Chez ce peuple content de vivre, il y a des âmes qui recherchent les privations. Dans ce pays de l'indépendance, il y a des âmes avides d'obéir. Dans ce pays de l'égalité fière et jalouse, il

y a des âmes avides de servir les déshérités de la race humaine. Dans ce pays enfin de la richesse conquise par le travail, il y a des hommes et des femmes qui travaillent avec la volonté de rester pauvres et mettent dans la pauvreté le bien suprême. Un tel phénomène est fait pour surprendre les incroyants, et, comme ils ne peuvent l'expliquer, ils refusent souvent de le regarder. Les catholiques, au contraire, qu'ils appartiennent au vieux monde ou au nouveau, le considèrent avec une émotion attentive. Ils y voient pour l'Eglise des Etats-Unis le signe de la prédestination. »

Voilà donc l'Eglise américaine arrivée à la plénitude de la vie; elle est sortie de l'enfance, elle devient féconde, elle enfante à la fois des vocations sacerdotales et des vocations religieuses. Elle suffit de la sorte à ses propres besoins; à ce signe, il faut reconnaître qu'elle est désormais naturalisée sur une terre d'où elle resta longtemps bannie et qu'elle aborda il y a cent ans en étrangère.

LE TRAVAIL DES FEMMES

Au cours de la seconde délibération de la Chambre sur le projet de loi, adopté par le Sénat, sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels, M. le comte de Mun, dans la séance du 2 février, a prononcé un remarquable discours que nous croyons devoir reproduire en entier.

L'article 3 porte que les enfants jusqu'à l'âge de dix-huit ans, les filles mineures et les femmes ne peuvent être employés à un travail effectif de plus de dix heures par jour, et que ces heures de travail doivent être coupées par une heure de repos.

M. CHICHÉ développe un amendement tendant à fixer à huit heures le maximum de la durée des heures de travail.

M. JAMAIS, rapporteur, répond que cette question a déjà été tranchée par la Chambre en première lecture. En réduisant la journée de travail à dix heures, la commission a réalisé le progrès actuellement possible. Aller plus loin, ce serait aller à l'encontre des nécessités de l'industrie et des véritables intérêts des travailleurs, qui risqueraient de plonger dans le chômage. (Très bien! très bien!)

L'amendement est repoussé par 358 voix contre 123.

M. BOYER développe un amendement tendant à réduire à 56 heures par semaine la durée du travail des enfants jusqu'à l'âge de dix-huit ans, des filles mineures et des femmes.

La commission le repousse; il n'est pas pris en considération.

M. GABRIEL soutient un amendement aux termes duquel les enfants

au-dessous de quatorze ans ne pourront être astreints à un travail de plus de huit heures par jour.

La commission le repousse ; il n'est pas pris en considération.

M. LAROCHE-JOUBERT développe sur le même paragraphe un amendement tendant à supprimer les mots « et les femmes » dans la rédaction qui porte que les enfants jusqu'à dix-huit ans, les filles mineures et les femmes ne peuvent être employés à un travail effectif de plus de dix heures par jour.

Il y a des cas nombreux où la femme est obligée de remplacer le mari pour faire vivre le ménage. Sans doute, il ne faut pas que le travail aille au-delà de ses forces, mais ce n'est pas avec des lois qu'on obtiendra des résultats que peut amener seul un changement dans les mœurs et les habitudes sociales.

M. LE COMTE LEMERCIER combat l'amendement ; il est absolument partisan de la réglementation du travail des femmes. La loi doit être considérée comme une loi de défense des faibles. Il s'agit, en ce qui concerne la femme, de défendre sa santé, sa famille et sa moralité.

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. J'ai la bonne fortune d'être d'accord avec M. le comte Lemercier, et le sincère regret de me trouver une fois de plus en contradiction avec M. Laroche-Joubert.

Je veux seulement faire une constatation. Ou l'amendement qui vous est soumis n'est pas tout à fait à sa place à l'article 3, ou la direction des esprits a subi un changement, à mon sens très heureux.

Personne, en effet, n'a demandé qu'on supprimât de l'article premier ces mots : « et les femmes ». Or, c'est là que la discussion aurait dû venir, car si la loi ne doit pas intervenir pour réglementer le travail des femmes, on l'aurait dit à l'origine. Et il ne serait question ni du travail de nuit, ni du repos hebdomadaire, c'est-à-dire de prescriptions qui pèsent lourdement sur le contrat.

La discussion de l'amendement vient sur l'article 3, où il n'est question que de la durée du travail. Ce mode de présentation, ne pouvant pas provenir d'une erreur, indique donc une modification heureuse dans l'état des esprits. On ne prétend plus que la loi n'a pas à intervenir. Je le constate, car la discussion de l'article 4 s'en trouvera de beaucoup simplifiée.

L'intervention de la loi pour l'interdiction du travail de nuit et le repos hebdomadaire est aussi grave que son intervention pour la limitation de la durée du travail.

M. ALBERT FERRY. Cette dernière n'est pas encore votée.

M. LE COMTE DE MUN. Je constate avec une grande satisfaction qu'un changement s'est produit dans l'état des esprits. Lorsque, il y a quelques années, nos prédécesseurs examinaient le projet de loi qui nous est soumis, il s'élevait toujours une discussion de principe sur le point de savoir si la loi devait intervenir pour réglementer le travail des femmes. Nous n'en sommes plus là aujourd'hui ; cette

intervention est admise et on ne discute plus que sur des points secondaires.

D'ailleurs, le mouvement d'opinion en ce sens est général ; c'est ainsi que M. Leroy-Beaulieu, dont personne ne peut contester l'autorité, n'hésite pas aujourd'hui à reconnaître l'utilité de l'intervention de la loi pour la protection de la femme.

Je me place donc sur le terrain spécial de l'article 3, qui ne traite pas de la réglementation du travail des hommes, mais de celle du travail des femmes, et plus spécialement de la limitation des heures de travail. Il y a au fond de ces questions, comme l'a fait observer M. le comte Lemercier, un principe essentiel : la préservation de la vie de famille.

Or, la désorganisation par le travail de la femme dans les ateliers est un inconvénient que tout le monde déplore. La femme est employée dans une fabrique, le mari dans une autre, les enfants souvent travaillent dans une troisième ; il en résulte pour la vie de famille une désorganisation à laquelle il faut porter remède : législateurs et économistes sont d'accord sur ce point.

M. LAROCHE-JOUBERT. Je ne le conteste pas.

M. LE COMTE DE MUN. Vous désirez, comme nous, une modification. Mais comment l'obtenir ? On nous dit : la loi n'a pas à intervenir, laissez faire l'initiative privée. Et M. Laroche-Joubert ajoute que la réforme viendra de l'état des mœurs.

Je ne crois pas, malheureusement, que cette théorie se justifie par les faits ; je ne vois pas l'amélioration désirée résultant du progrès des mœurs, en dehors du concours, parfois impératif, de la loi. Pourquoi ? parce que l'industrie est soumise à la loi commune, et que, si humains que puissent être les sentiments des chefs de l'industrie, les nécessités du travail l'emportent ; il faut produire à bon marché, et pour cela l'emploi des femmes et des enfants s'impose. Alors pour faire face à la concurrence étrangère, les patrons sont obligés de recourir à des moyens qu'ils déplorent : ils n'y renonceraient que si la loi les leur interdit.

Ainsi, pour le travail des enfants, sans rappeler la législation anglaise, si complète sur ce point, voyons comment chez nous les améliorations se sont produites. Est-ce grâce à l'initiative privée, au mouvement des mœurs ?

Non, c'est grâce à l'intervention du législateur. Vous vous rajeuniriez certainement en relisant les débats qui ont précédé le vote de la loi de 1841, la première qui, en France, ait restreint la liberté du travail.

Quand cette loi a été discutée, tous les arguments qui sont produits aujourd'hui furent déjà présentés. La situation, disait-on, était exagérée, et les enfants n'étaient pas aussi malheureux qu'on le prétendait ; mais une enquête avait été ordonnée. Vous pourriez voir

dans l'*Histoire des classes ouvrières* de M. Levasseur, qui n'est pas, que je sache, un socialiste, les constatations de cette enquête : des enfants astreints à un travail de treize et quatorze heures de suite; des patrons armés d'un nerf de bœuf et au besoin d'un fer rouge pour contraindre les enfants à continuer leur travail.

M. ALBERT FERRY. Ce n'est pas la loi de 1841 qui a modifié ces mœurs.

M. LE COMTE DE MUN. C'est possible, mais vous voyez que le mal a considérablement diminué depuis que les travaux préparatoires de la loi l'ont signalé; je ne crois pas que vous puissiez me démontrer le contraire.

Tout ce que vous dites aujourd'hui, on le disait à cette époque. Ceux qui défendaient la loi, ce n'étaient pas des socialistes terribles. M. Dupin n'était pas un communiste redoutable. (On rit.)

On leur disait déjà: « Mais vous allez porter atteinte aux droits du père de famille. Il doit pouvoir employer ses enfants comme il le veut. » Et les industriels d'ajouter: « Si, du fait de l'application de la loi, nous éprouvons des pertes, est-ce que l'Etat nous indemniserait? »

Et M. Corne leur répondait: « Je m'étonne que, à un moment où les industriels invoquent si volontiers la puissance sociale pour garantir leurs produits contre la concurrence étrangère, ils ne veuillent point l'admettre lorsqu'on leur demande des garanties pour les intérêts généraux du pays. » (Applaudissements sur divers bancs.)

Je pense que les paroles de M. Corne pourraient encore trouver quelque application aujourd'hui. (On rit.)

Pendant la loi de 1841 a été votée. A la suite de l'enquête sur le travail des femmes, tout le monde s'est ému. Le mouvement devint général dans tous les esprits. Je vous rappellerai l'enquête de M. Villermé, que l'on peut encore lire avec fruit. Elle contient beaucoup de choses qui ne sont pas changées aujourd'hui.

Ce mouvement a abouti au livre de M. Jules Simon, dans lequel il dit qu'après avoir visité lui-même les ateliers, il lui est resté dans l'esprit et le cœur des souvenirs qui ne s'effaceront jamais.

Mais tout cela n'est pas plus grave que ce que je vais vous signaler tout à l'heure. Et alors où voyez-vous l'amélioration produite par le mouvement des mœurs?

Sous la Monarchie de Juillet, sous le second Empire, des lois ont été déposées pour réglementer le travail des femmes par M. Dupin, par M. Forcade de la Roquette. Elles sont restées dans les cartons des Assemblées jusqu'à la guerre de 1870. Alors est arrivée l'Assemblée nationale.

M. Eugène Talon, dans son livre sur la vie morale et matérielle des ouvriers, dit qu'alors il y avait un désir unanime de modifier la loi de 1841, pour l'améliorer au point de vue du travail des femmes, et notamment en supprimant le travail de nuit.

.. Cependant que s'est-il passé? Ce qui s'était passé en 1841. On s'est heurté aux objections de tous ceux qui comptent sur le progrès des mœurs. Et alors, pour arriver à un résultat, on a retranché du projet de 1872 tout ce qui concernait les femmes et la loi est devenue la loi de 1874 sur le travail des enfants.

Comment pourrais-je croire que les progrès des mœurs suffiront à améliorer la situation? Je ne mets en doute les bonnes intentions de personne. Je rends hommage aux désirs des patrons. Mais où voyez-vous la moindre amélioration? Avez-vous fait disparaître cette effroyable plaie qui s'appelle le travail de nuit des femmes?

Voilà vingt ans qu'on traite cette question et cinq ans que nous la discutons. Eh bien, pendant ce temps-là, avez-vous vu supprimer le travail de nuit des femmes? Je dis que c'est absolument le contraire qui s'est produit, et que le travail de nuit dans les peignages, les filatures, est une plaie grandissante, qui tend à se généraliser et qui envahira toute l'industrie si vous n'y portez pas remède. (Applaudissements.)

Dans les peignages, le travail de nuit a été introduit par le grand industriel propriétaire de la machine Lister, M. Holden. Quand il a monté ses grands établissements industriels, les propriétaires des petits peignages n'ont pas pu lutter, ils ont eu recours au travail de nuit pour ne pas être complètement battus.

Dans les Vosges, la situation est la même. M. Albert Ferry sait bien qu'il y a là une partie des industriels qui travaille la nuit et une partie qui ne travaille pas la nuit. Dans leurs dépositions devant la commission d'enquête, ceux-ci ont dit: « Si la loi n'intervient pas, nous serons obligés de travailler à notre tour la nuit, pour soutenir la concurrence. »

.. On rencontre cependant des industriels qui soutiennent que le travail de nuit est une des causes de décroissance prochaine de la race.

Ils disent que si le travail de nuit vient s'ajouter à l'alcoolisme, qui fait déjà tant de ravages de ce côté, c'en est fait de la race française. (Très bien! très bien! à gauche.)

Mais ils sont amenés à conclure qu'eux-mêmes si le travail de nuit est maintenu, ils seront obligés d'y recourir. Voilà le progrès des mœurs et de l'initiative privée! (Très bien! très bien! à gauche.)

Et dans les ateliers de Paris, qu'ont donc produit, au point de vue du travail de nuit des ouvrières, ce progrès des mœurs, cette initiative privée?

Vous savez ce qu'est le travail de nuit dans ces ateliers. C'est une distribution du travail qui porte plutôt le nom de veillée, veillée qui dure de sept heures et demie à minuit ou une heure du matin.

Comment les choses se passent-elles? Au moment où l'ouvrière se dispose à quitter l'atelier, souvent quand elle a le chapeau sur la tête on annonce qu'il y a veillée. Elle a un quart d'heure pour le « goûter. »

M. SIBILLE. Sans quitter l'atelier.

M. LE COMTE DE MUN. Parfaitement. On achète du chocolat, de la charcuterie, et on se remet au travail jusqu'à minuit ou une heure. Alors il faut quitter l'atelier, qui est au centre de Paris, pour aller où? aux Batignolles, à Clichy, à Levallois-Perret. Il y a des ouvrières qui préfèrent ne pas s'en aller. Eh bien, le progrès des mœurs a-t-il établi des dortoirs dans ces ateliers? (Très bien! très bien!)

Non; celles qui restent peuvent passer la nuit sur une chaise.

M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION. Et encore pas toujours!

M. LE COMTE DE MUN. Si elle veut retourner chez elle, à cette heure, l'omnibus ne passe plus; il faut donc prendre une voiture.

Le plus souvent on se décide à s'en aller à pied, et nous avons entendu des ouvrières de seize ou dix-huit ans déclarer qu'elles ne pouvaient alors invoquer la protection des gardiens de la paix, qui leur répondent: « Les filles honnêtes ne sont pas dans les rues à cette heure-là. » (Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION. Cela nous a été dit plusieurs fois.

M. LE COMTE DE MUN. Pour achever leur travail, les ouvrières se tiennent éveillées en prenant du café noir. Voilà comment se passe la veillée. (Très bien! très bien!)

Puis on rentre chez soi, mais on trouve le dîner froid; souvent le feu n'est pas allumé; souvent aussi, vous le savez tous, la fatigue de l'estomac a fait passer l'appétit, et on préfère ne pas dîner.

S'il s'agit d'une femme mariée, où est le mari? il attend au cabaret; peu à peu, il a déserté le foyer et pris l'habitude du cabaret. Il y en a de très bons qui couchent eux-mêmes les enfants. Et voilà ce que deviennent le foyer, la famille, sous le régime de l'initiative privée. (Applaudissements.)

Remarquez que je n'apporte pas ici de thèse, mais des faits pratiques. (Très bien! très bien!)

M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION. C'est une peinture vraie.

M. LE COMTE DE MUN. Le lendemain matin, on revient à l'atelier, et le travail recommence à la même heure.

On a cinq minutes de grâce, et ce délai passé, si on arrive en retard, la demi-journée est perdue. (Très bien! très bien!) Voilà ce qu'ont dit toutes les ouvrières qui ont déposé dans l'enquête si minutieuse et si complète faite par la commission. (Très bien! très bien!)

Et les faits sont exacts, car ils sont publiés depuis un an et n'ont reçu aucun démenti.

M. Laroche-Joubert nous disait: « Vous voulez empêcher l'ouvrière de gagner l'argent qui lui est indispensable! »

Combien croyez-vous donc qu'elle ait gagné dans ce travail de nuit que je viens de décrire? D'abord on ne paye pas toujours la veillée plus cher que le travail de jour. Mais faisons le compte. L'ouvrière

a dû acheter le goûter, envoyer un télégramme pour dire qu'elle ne rentrerait pas chez elle. (Bruit sur divers bancs).

Comment! vous croyez donc qu'une fille, qu'une femme mariée n'ont personne à prévenir, et qu'il importe peu à la mère ou au mari de savoir pourquoi elles ne rentrent pas? (Applaudissements.)

Elle envoie donc un télégramme. Il faut en outre payer la voiture, et le lendemain souvent elle perd la demi-journée : où est le bénéfice? (Très bien! très bien!)

Ce n'est pas tout malheureusement. Au bout d'un certain temps, elle ne peut plus supporter ce régime.

Remarquez que je n'ai rien dit d'excessif. J'aurais pu, par exemple, raconter l'histoire de cet atelier de Paris où les ouvrières ont travaillé vingt-huit heures de suite.

M. DELONCLE. C'était un coup de feu.

M. LE COMTE DE MUN. Il s'agissait de la confection d'un corsage et d'une jupe qui devaient être livrés le lendemain matin; et à sept heures du soir les objets étaient encore sur la table; on ne les avait pas livrés. Voilà le coup de feu. (Très bien! très bien!)

Il y a plusieurs faits de ce genre qu'on peut opposer à ceux qui parlent de la nécessité de répondre aux exigences de l'industrie. La plupart du temps, ces abus proviennent de la mauvaise organisation du travail. On dit : la clientèle! Mais la clientèle ignore tout cela; et si on lui faisait connaître la situation, elle attendrait.

La vérité, c'est qu'il y a dans l'industrie des vendeuses qui font du zèle, offrent ce qu'on ne leur demande pas et poussent à la livraison rapide sans nécessité.

D'autre part, beaucoup d'ouvrières qui chôment pourraient être employées s'il n'y avait pas le travail de nuit. (Très bien! très bien!)

Il y a ensuite ce que, par euphémisme, on appelle la mise au repos.

Il arrive une période de l'année pendant laquelle un certain nombre d'ouvrières sont congédiées faute de travail et vivent comme elles peuvent; or, la plupart du temps, cela provient de la mauvaise organisation du travail.

Mais je reviens au travail de nuit dans les fabriques. Pour beaucoup de gens, le travail de nuit veut dire que les ouvrières travaillent la nuit et dorment le jour; or, il n'en est pas ainsi.

Quand l'ouvrière du peignage rentre à six heures et demie du matin, avant de se coucher il faut qu'elle prépare le café, qu'elle lève ses enfants, les fasse manger et qu'elle s'occupe du ménage; elle se couche alors une heure ou deux, se relève pour faire le déjeuner de la famille et se recouche.

Beaucoup d'industriels des Vosges nous ont dit que souvent le bruit de la maison l'empêche de dormir : elle aime mieux se lever et sortir. Des inspecteurs nous ont dit qu'on rencontre souvent dans

les campagnes des ouvrières qui ont travaillé la nuit et qui, ne pouvant dormir, vont prendre l'air.

Le soir, l'ouvrière reprend son travail sans s'être reposée, elle s'endort sur son métier, elle fait de mauvaise besogne, sa santé se détruit; des industriels nous l'ont déclaré : dix ans de travail de nuit épuisent plus que vingt ans de travail de jour.

Il y a encore une autre question bien faite pour nous toucher : c'est celle des enfants. Nous avons recueilli dans les dépositions ce mot terrible d'un ouvrier. Il nous racontait que les enfants qu'il avait eus pendant que sa femme travaillait de nuit sont tous morts à un an ou deux, et il disait : « Le travail de nuit, c'est un mangeur d'enfants. » (Applaudissements.) Et il ajoutait que, sa femme ayant renoncé au travail de nuit, les enfants qu'il a eu depuis lors vivent.

Ainsi le travail de nuit non seulement épuise la femme, mais en outre il empêche les enfants de vivre; il n'y a donc plus là seulement une question industrielle, mais aussi une question nationale. (Nouveaux applaudissements.)

Vous savez quelle progression suit la dépopulation de la France; si vous y ajoutez des conditions de travail telles que la race s'étiole, qu'on en soit arrivé à ce point, M. Albert Ferry, que, dans un canton des Vosges, il faille écarter cinquante-quatre conscrits avant d'en trouver un bon pour le service, je dis qu'il y a là la première des questions nationales (Applaudissements.)

Il ne s'agit pas seulement de faire une loi pour l'industrie, mais de faire une loi qui protège la sève de la nation, qui conserve les générations dont la patrie a besoin. (Nouveaux applaudissements.)

Or, pouvez-vous nous dire quelle est, au point de vue du travail de nuit, l'amélioration qu'a produite l'initiative privée? En 1872, quand M. Talon a présenté une loi sur la réglementation du travail dans les fabriques, il voulait y comprendre le travail de nuit? Au contraire, on l'a augmenté. Il en est de même pour la limitation des heures de travail.

M. Laroche-Joubert disait tout à l'heure : « Nous avons la loi de 1848. » Y a-t-il quelqu'un d'assez conséquent avec son principe pour demander l'abrogation de cette loi? Si personne ne la demande, j'ai le droit de dire que ce n'est pas ici une question de principe, mais une question de mesure.

Pourquoi douze heures de travail plutôt que dix heures? Je demande dix heures parce que douze heures de travail représentent pour l'ouvrière, qui souvent demeure assez loin de l'usine, douze, treize et quelquefois quatorze heures passées hors de chez elle; dans ces conditions, il n'y a plus de vie de famille, la femme ne peut plus s'occuper de ses enfants, de son ménage, rendre la maison telle que son mari s'y trouve bien.

Je ne demande pas huit heures, parce que je crois que la loi peut

intervenir pour fixer un maximum, mais qu'au-dessous de ce maximum c'est à l'industrie à faire le reste.

Si vous limitez à dix heures la durée du travail, l'ouvrière pourra dans une certaine mesure vivre chez elle.

Quand j'entends certains de mes collègues, je suis presque tenté de me dire : est-ce que je me trompe ? est-ce que l'industrie n'est pas un eldorado ? est-ce que ces grands établissements industriels ne sont pas un séjour où la femme est heureuse et où il ne peut être que mauvais de limiter son travail ?

Mais la réalité me revient vite en mémoire, et je me rends compte que, quels que soient les efforts de l'humanité du patron, l'organisation industrielle se développe presque toujours dans des conditions insalubres et immorales.

M. ARMAND DESPRÈS. C'est la force des choses.

M. LE COMTE DE MUN. Je suis bien de votre avis, et je n'accuse pas les industriels d'empoisonner leurs ateliers et d'y introduire par plaisir l'immoralité. Mais les lois sont faites précisément pour remédier aux abus que fait naître la force des choses.

C'est Bastiat, qui cependant n'est pas le maître des réglementeurs, c'est Bastiat qui, en demandant le développement de l'industrie privée, ajoute : « Pourvu qu'on la débarrasse de tous les abus que la force ou la ruse font naître sur son chemin ! »

Oui, c'est la force des choses qui condamne à l'insalubrité les établissements industriels avec leur agglomération d'ouvriers, avec leur atmosphère viciée. C'est aussi la nécessité d'amortir leurs frais généraux qui conduit les patrons à abuser de la force de leurs ouvriers.

Voilà les causes de l'insalubrité des établissements industriels ! Et cette insalubrité, peut-on la contester en présence des rapports de vos inspecteurs et des descriptions qu'ils vous donnent des ateliers, alors qu'ils vous signalent l'atmosphère viciée, les poussières de charbon ou de matières végétales ajoutant encore à la rareté de l'air respirable ? Il y a telles industries, les filatures par exemple, où il fait une chaleur de 30 degrés. Eh bien, quand on a travaillé dix heures dans cette température, n'est-ce pas assez ? (Très bien ! très bien !)

Et l'immoralité ! le mélange des sexes, l'élévation de la température qui force les femmes à se dévêtir à moitié, ne sont-ce pas là des conditions de nature à la développer ? (Très bien ! très bien.)

Ce n'est pas tout. La femme qui a passé la nuit au travail rentre chez elle. Peut-elle s'occuper de ses enfants ? On se préoccupait l'autre jour de ce que deviendraient les enfants de douze à treize ans s'ils ne vont pas à l'atelier. Eh bien, que deviendront les enfants si personne ne prend soin d'eux, si personne ne garde la maison ? (Très bien ! très bien !)

Ah ! je sais qu'on m'oppose la question des salaires. M. Laroche-

Joubert nous disait : « Voilà une brave femme que vous allez empêcher de nourrir sa famille ! »

Sans vouloir parler ici de la faculté de production, je crois qu'il n'est pas vrai, d'une manière absolue, qu'on produise moins en dix heures qu'en onze.

Sans recourir aux exemples de l'Amérique ou de l'Angleterre, prenons un exemple en France.

A Mulhouse — pardonnez-moi de citer Mulhouse comme une terre française (Très bien ! très bien !) — MM. Dolfuss ont réduit le travail à onze heures, et la production, loin de diminuer, a augmenté au contraire ; si bien qu'à la suite d'une grève à laquelle seul a échappé l'établissement de MM. Dolfuss, tous les autres industriels ont suivi son exemple. (Très bien ! très bien !)

Dois-je vous rappeler aussi l'expérience du familistère de Guise ? Pendant la guerre M. Godin n'avait pas voulu suspendre le travail ; mais, comme les produits s'accumulaient dans les magasins, il réduisit la journée à onze heures, puis à dix : la production resta toujours la même ! (Très bien ! très bien !)

Voilà des faits certains, qui me permettent de répondre à l'argument tiré de la production.

Mais, dit-on, il faudrait modifier l'outillage des fabriques du Nord et des Vosges, sinon c'est la ruine de la petite industrie.

Eh bien, oui, je suis convaincu qu'un des effets de notre organisation industrielle est de détruire progressivement les petits ateliers au profit presque exclusif de la grande industrie.

Le développement industriel tend à concentrer de plus en plus les capitaux entre un petit nombre de mains et à détruire la petite industrie.

Je le déplore autant que vous, mais c'est la marche même de l'industrie, c'est la nécessité d'employer de grandes machines et de réduire au strict minimum les frais généraux qui amènent ce résultat ; ce n'est pas la législation industrielle.

La législation industrielle aura du moins pour conséquence le retour de la femme dans la famille, et le salaire qu'elle perdra par ce retour elle le retrouvera par les soins qu'elle pourra donner à son ménage. C'est l'opinion de tous ceux qui en ont fait l'expérience.

M. Frédéric Passy, dont vous vous rappelez les éloquents discours, est un adversaire acharné de la réglementation du travail, et il l'a toujours combattue au nom de la liberté.

Eh bien, voici ce qu'il disait dans une conférence qui a été reproduite par le *Journal des Economistes*. J'ai déjà cité ce passage à la Chambre au cours de la dernière législature ; je vous demande la permission de le citer de nouveau :

« Deux ménages étaient, à tous égards, sauf un point, dans la

même situation : même travail, même salaire des maris, même logement, même nombre d'enfants, même âge des enfants.

« Dans l'un (c'était la différence), la femme restait chez elle et ne gagnait rien ; dans l'autre, elle allait en journée et ajoutait à 3 fr. 50 ou 4 fr. que gagnait l'homme son gain de 1 fr. 50 ou 2 fr.

« Ici, c'était la misère : la maison sale, les enfants nu-pieds et en guenilles ; là, c'était non l'aisance à coup sûr, mais l'apparence de l'aisance : la chambre propre, les lits faits, les enfants chaussés de bons bas et de bons sabots en hiver ; la nourriture réglée, la santé, la bonne humeur et la dignité avec elle. Pourquoi ? tout simplement parce que le gain de la femme au dehors ne compensait pas la perte causée par son absence. »

Et M. Frédéric Passy ajoutait : « Ce qui explique la supériorité de l'Angleterre, c'est que les femmes n'y peuvent travailler que dix heures. »

Léon Faucher a cité, dans un de ses ouvrages, la déposition d'une femme qui avait été employée en Angleterre dans une houillère. Cette femme raconte qu'elle gagnait plus alors, mais que ses enfants étaient si sales, son ménage si mal tenu, que l'interdiction du travail lui donnait, en réalité, un bénéfice.

Voilà les arguments que j'emprunte aux adversaires les plus déclarés de la réglementation du travail. Nul ne peut douter que préserver la femme, c'est préserver le mari et l'enfant, c'est préserver la famille. On se plaint souvent des progrès de l'alcoolisme.

Mais où voulez-vous qu'il aille, cet homme, quand il ne trouve chez lui, à son retour, ni feu, ni lumière, ni souper ? Il va au cabaret voisin, où on lui offre tout cela. Les moralistes sont sans doute très éloquents, mais je voudrais voir ce qu'ils feraient s'ils étaient soumis à la même épreuve. (On rit.) Vous voulez guérir l'alcoolisme ? Reconstituez le foyer domestique. (Très bien ! très bien !)

Quant à l'enfant, que fera-t-il pendant les deux heures où il ne sera plus dans la fabrique ? Un inspecteur de la 6^e circonscription raconte, dans un rapport, l'histoire d'un enfant qui s'était rendu coupable d'un vol.

On fit une enquête. On constata que la maison était vide, et l'inspecteur conclut que l'enfant aurait peut-être tourné tout autrement s'il avait eu un foyer, et un père et une mère pour le protéger. (Très bien ! très bien !)

Vous voulez conserver le foyer domestique, vous voulez préserver votre race, la sauvegarder contre les décadences de l'avenir ; eh bien ! ce n'est pas seulement à l'initiative privée qu'il faut vous en rapporter. Votez une loi sage, une loi qui, sans tomber, dans aucun excès, expose la limitation du travail et permette à la femme d'être ce que véritablement elle doit être, c'est-à-dire une épouse et une mère de famille. (Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

M. LAROCHE-JOUBERT. M. le comte de Mun a discuté à côté ; tout le monde désire la restauration du foyer domestique ; mais il ne faut pas oublier qu'il existe des femmes qui ne sont pas mariées, qui dès lors ne peuvent compter sur le salaire de leur mari, et qui cependant ont besoin de vivre : à celles-là, il faut bien laisser la liberté de gagner leur pain comme elles pourront.

L'amendement de M. Laroche-Joubert, tendant à exclure les femmes du bénéfice de l'article, est mis aux voix et repoussé par 416 voix contre 72.

Le premier paragraphe de l'article 3 est adopté.

M. NEYRAND développe une disposition additionnelle qui n'est pas adoptée.

Le deuxième paragraphe de l'article 3, prescrivant de couper le travail par un ou plusieurs repos, d'une durée totale de une heure, est adopté.

L'ensemble de l'article 3 est adopté.

L'ATHÉISME ET LA FAMILLE (1)

L'air qu'il respire a sur la santé de l'homme une influence considérable ; il y a des climats sains, des climats insalubres. Dans une atmosphère viciée, les constitutions faibles sont vite abattues, les tempéraments les plus robustes s'altèrent eux-mêmes et dépérissent peu à peu. L'âme chrétienne a besoin d'une hygiène plus délicate encore ; elle subit davantage l'influence du milieu où elle vit. Dans l'ordre surnaturel, le libre arbitre de chacun, la grâce de Dieu, rendent possible assurément une réaction énergique et victorieuse : Dieu trouve partout des élus. Il n'en est pas moins vrai, qu'en thèse générale, l'homme est meilleur au sein d'une société pénétrée de l'esprit religieux ; et qu'il se pervertit au contact habituel de l'impiété.

L'an passé, en pareille circonstance, Nous vous dénoncions le mal qui ronge la société moderne : l'Athéisme.

« Il était en germe dans le principe rationaliste qui inspira le mouvement révolutionnaire de la fin du siècle dernier, disions-Nous ; peu à peu il s'affirma et fut érigé en système dans nos institutions sociales ; et, parce que les institutions font les mœurs, il finit par passer dans les mœurs publiques. »

Il est donc tout naturel qu'après avoir révélé ce qu'était devenu, sous l'action de cette erreur pernicieuse, notre milieu

(1) Instruction pastorale de S. E. le cardinal Langénieux pour le Carême de l'an de grâce 1891.

social à la fin de ce XIX^e siècle, nous nous demandions cette année, plus particulièrement, jusqu'à quel point il a pu nuire à la famille et en altérer la constitution.

Et pour cela, avant d'entrer dans le cœur même de notre sujet, afin de mieux nous rendre compte des choses, nous examinerons, dans une première partie, comment l'Athéisme a fait le siège du foyer domestique pour en préparer de loin la ruine; puis, comment il poursuivit son œuvre de destruction jusque dans le domaine de la vie privée, en s'infiltrant comme un poison au sein de la famille, pour vicier à sa source la vie morale par la corruption du mariage, et étouffer dans les consciences le germe même de la vie surnaturelle par l'influence fatale d'une éducation sans Dieu.

I

Cette marche progressive de l'Athéisme, sous l'inspiration et par l'action de la franc-maçonnerie, qui est l'âme et l'organe de toute lutte contre la religion, qui incarne toutes les haines contre Dieu et met en œuvre toutes les forces de l'impiété, est trop logique pour nous étonner.

Attaquer de front l'Église de Jésus-Christ, soustraire aux influences si vives du Christianisme la société moderne, n'était pas chose facile dans un pays chrétien. Le mal faisait des victimes assurément, les défections n'étaient que trop nombreuses, mais le ferment malsain n'arrivait point encore à corrompre toute la masse; et, sitôt que le scandale ou l'impiété s'affirmait avec trop d'audace, les protestations de l'opinion attestaient que l'âme du peuple n'était point encore atteinte. On peut en effet pervertir un catholique, le jeter dans la révolte, dans l'hérésie, le pousser à l'impiété, au vice, à tous les excès, jamais on n'en fera un athée. La religion a des racines profondes dans une âme chrétienne; quand la tempête a passé, le pécheur retrouve la foi de son baptême; et, grâce à Dieu, elles ne sont point rares ces vies de désordre qui s'achèvent au pied d'un crucifix. Ce n'était donc point parmi les enfants prodiges de l'Église catholique, parmi ces autres Judas que se recruterait jamais l'armée de l'Athéisme.

Il fallait, pour établir l'incrédulité chez nous d'une façon stable, arriver à « élever » des générations athées; il était nécessaire, par conséquent, de préparer un état social qui permit de mettre la main dès le berceau sur l'âme des enfants.

La franc-maçonnerie l'a compris, depuis un demi-siècle surtout elle l'a tenté, et nous avons vu dans quelles proportions elle a réussi.

Tout d'abord son influence fut secrète. Sous le couvert des initiations mystérieuses et de ses doctrines philanthropiques, elle prépara dans les loges tout ce programme que Nous vous avons développé l'année dernière (1). Puis, lentement, elle se mit à l'œuvre.

C'est la force de la vérité, qui est Dieu, *Deus veritas est*, posée à la base du Christianisme, qui a conquis le monde et l'a arraché au paganisme. C'est la force du mensonge, qui est Satan, l'Athéisme, la négation de Dieu, de la vérité par conséquent, érigée en principe dans la constitution même de la société contemporaine, qui nous replonge dans un état pire que le paganisme, où il y avait du moins, avec l'idée de la Divinité, un sentiment religieux et un culte social. Telle fut l'arme et le principe de la déchristianisation de la France par les sociétés secrètes. A l'inverse de la vérité, l'erreur, surtout lorsqu'elle flatte les passions, a facilement prise sur la multitude; le peuple ne saisit bien que les faits, les conséquences des doctrines malsaines lui échappent. On le trompa avec des promesses, avec des mots : Progrès ! Liberté ! Émancipation ! Et insensiblement, sans jamais bien s'en rendre compte, il a subi, complice inconscient, cette transformation sociale qui a épuisé dans ses veines tout ce qu'il avait de sang chrétien, pour y infuser goutte à goutte le poison de l'incrédulité.

Pures théories ! répondait-on à ceux qui de loin signalaient le péril.

Sans qu'on y prît garde, comme les eaux qui se fraient en silence leur chemin sous terre, de ces théories rationalistes, l'Athéisme coula de source. L'erreur habilement propagée se répandit dans toutes les parties du corps social; le peuple abusé rompit lui-même les digues qui l'auraient protégé, et prêta les mains à sa propre ruine. Peu à peu le flot monta, et en moins

(1) Répandus partout, maîtres de l'opinion dans la plupart des centres politiques, les maçons ont une influence considérable que le monde profané soupçonne, mais dont il ne saurait mesurer la portée. Presque tous les projets de loi à l'ordre du jour ont été présentés, discutés, formulés dans les ateliers avant d'éclater dans la presse, avant de monter à la tribune. » (Cf. *Revue du monde maçonnique*, décembre 1884. — Rapport à la tenue plénière des Loges... Orient de Nantes, 23 avril 1883.)

d'un siècle, sous des noms divers : naturalisme, rationalisme, libre-pensée, neutralité, laïcisation, etc., tout devint athée, à partir des sommets en se rapprochant de plus en plus de l'individu : la Constitution, l'État, la loi, la politique, les institutions, l'enseignement, les services publics, la presse, l'opinion. les mœurs...

Que la vie sociale soit livrée à l'Athéisme pratique, le fait est indéniable; mais déjà la vie privée est fortement entamée. Le foyer de la famille, c'était la conquête rêvée par la franc-maçonnerie. Elle n'est partie de si haut et n'a pris tant de détours que pour parvenir là plus sûrement : car, si l'enfant respire l'irréligion au foyer, il est bien évident que les générations qui se lèvent échapperont à l'action de l'Église et préparent à l'Athéisme les recrues qu'il attendait pour engager contre le Catholicisme une lutte suprême et décisive (1).

C'est précisément parce qu'elles en sont arrivées là que les Loges peuvent sortir impunément des ombres dont elles s'entouraient à l'origine, et s'abriter non plus derrière des rites et des mystères percés à jour, mais derrière les passions politiques pour revendiquer leur œuvre et donner le change à l'opinion publique; car, au moment même où la foule, qui ne réfléchit point, s'imagine les voir disparaître, elles touchent au but. On jette à bas l'échafaudage sitôt que l'édifice tient debout. En effet, les principes et les doctrines de la franc-maçonnerie ont pris de telles racines dans le pays, que l'organisation matérielle qui fut son instrument de propagande semble n'avoir plus grande raison d'être. Qu'importent maintenant ces cadres officiels et le nombre des maçons proprement dits, puisque le « maçonisme », si l'on peut appeler de ce nom l'esprit propre de la secte, est devenu l'esprit même de la société contemporaine; puisqu'« *il a envahi tous les degrés de la hiérarchie sociale et commence à jouir au sein des États modernes, d'un pouvoir qui équivaut presque à la souveraineté* » (2); puisqu'enfin il inspire, à leur

(1) La lutte engagée entre le catholicisme et la franc-maçonnerie est une lutte à mort, sans trêve ni merci. Il faut que partout où l'un élève la croix en signe de domination, l'autre élève le drapeau de la franc-maçonnerie en signe de liberté. Les deux camps sont nettement limités : le camp de Dieu et le camp de Satan, a dit le pape Léon XIII. L'hésitation n'est plus possible : contre l'Église ou contre nous ! (Cf. F. G. Desmons, membre du suprême conseil, *Memor. du Rite Écossais. anc. acc. org. off. du rite en France*, 1884, n° 85, p. 48.)

(2) *Encycl. Humanum genus.*

insu sans doute, mais réellement, la pensée, la parole et les actes d'une multitude de gens réputés honnêtes, qui s'indigneraient d'être appelés francs-maçons !

Il ne fallait rien moins que cette campagne habile, dont nous avons vu se dérouler tous les plans, véritable assaut livré au foyer domestique pour en forcer le seuil. Elle a été menée avec une lenteur habile et calculée : ses résultats sont sous nos yeux, lamentables et presque désespérants, pénibles entre tous à analyser, puisqu'ils sont la corruption même de ces choses sacrées qui s'appellent la famille, la paternité, l'enfance !

Non, l'homme ne saura jamais assez quel trouble et quel désordre il jette à son foyer quand il en a chassé Dieu !

II

Depuis près d'un siècle, l'aspect extérieur de la famille, sa physionomie, a été profondément modifiée.

Quand les temps étaient chrétiens et que les mœurs s'inspiraient de l'Évangile, la *maison* avait une stabilité. Elle se transmettait généralement de père en fils ; c'était pour tous, au milieu des événements de la vie, un centre permanent où se perpétuaient, avec le nom, les traditions de la famille. Les enfants naissaient et grandissaient là où leur parents étaient nés, où ils devaient mourir ; chaque génération y marquait son empreinte ; le moindre objet avait son histoire ; on retrouvait partout les exemples, les leçons, les vertus des ancêtres ; et cette religion du souvenir, cet esprit de famille que sanctifiait la bénédiction de Dieu faisait du foyer quelque chose de sacré : on l'appelait un *sanctuaire*.

Aujourd'hui la famille n'a plus ces racines qui la fixaient au sol ; elle a perdu ce lien qui groupait ses membres dans une puissante unité. Les restrictions légales apportées, sous le régime moderne, à l'autorité paternelle, diverses prescriptions du Code, favorisant au nom de la liberté l'individualisme et l'émancipation, ont contribué à cette dissolution ; mais la cause véritable est plus haut, dans la décadence des mœurs et l'irrégion. Les vrais foyers sont devenus bien rares, même à la campagne. Dans la classe ouvrière, arrachée au sol natal par les besoins de l'industrie, on s'installe en passant dans un logement d'emprunt ; dans la classe aisée, c'est la vie « hors de chez soi », absorbé par les affaires et le plaisir. Au milieu de cette agitation et de cette instabilité, les traditions domestiques,

qui n'ont plus de centre, ont disparu, et l'esprit de famille est bien près d'en faire autant.

Toutefois, le mal n'est pas dans cette modification extérieure, qui en est tout au plus un indice. Si sa physionomie a changé, c'est que l'âme même de la famille a été touchée par l'Athéisme.

Et d'abord, elle a souffert de toutes les atteintes qui ont été portées à la religion; car, si toujours et partout les peuples ont eu soin d'appuyer leurs foyers à l'autel, plus que jamais dans le Christianisme la religion portait la famille. L'Église la fondait sur le sang du Christ apposé dans le sacrement comme un scellé sur le contrat du mariage; elle apportait son baptême sur tous les berceaux, elle bénissait les tombes et consolait les deuils. Les grands événements de la vie de famille étaient religieux, et en même temps les grands actes de la vie chrétienne étaient des événements que l'on fêtait au foyer. Sous le regard de Dieu et la protection maternelle de l'Église, parce que la foi était vive, la fidélité conjugale était sacrée, l'autorité paternelle respectée, et les sentiments de la piété filiale profondément enracinés au cœur des enfants.

A mesure que l'irréligion s'implantait dans les mœurs et gagnait du terrain, on vit les vertus domestiques, qui étaient sa gloire, son bonheur et sa force, dépérir au sein de la famille.

Mais la franc-maçonnerie sut frapper des coups plus directs. Comme elle l'avait fait déjà pour entamer la société, elle s'en prit à la racine, au principe, et dénatura la notion du mariage.

La sécularisation de l'union matrimoniale fut décrétée, puis la priorité du contrat civil imposée. Ce n'était plus, de la part de l'Etat, un contrôle sage et discret sur le mariage, ni la reconnaissance légale du lien formé par le sacrement au nom de Jésus-Christ, pour l'enregistrer et garantir les intérêts matériels qui en résultent : c'en était la négation tacite. A ses yeux, le mariage religieux devenait, par le fait, inutile ou du moins superflu; à tel point que ceux-là que l'Église aurait unis, en consacrant au pied des autels leur serment et leur amour, se verraient refuser par la loi les droits que l'ordre social confère aux époux : leurs enfants resteraient entachés d'illégitimité, et le prêtre qui aurait béni leur union serait passible des peines les plus sévères (1).

Désormais, la famille était livrée aux fluctuations de la poli-

(1) Art. 199 et 200 du Code pénal.

tique, car la loi matrimoniale, n'ayant plus sa base immuable et absolue dans l'Évangile, fatalement se modifierait comme toute autre loi, au gré des majorités parlementaires. Après la Constitution de 1791, qui ne considère plus dans le mariage que le contrat civil, dont plus tard la loi du 18 germinal an X exigea la priorité, ce fut la loi du 20 septembre 1792 qui établit le divorce, puis le Code Napoléon en 1804, qui y apporta quelques restrictions, la loi du 8 mai 1806 qui l'abolit, et enfin la loi du 27 juillet 1884 qui le rétablit à nouveau.

C'est ainsi que, fortement ébranlé par la sécularisation du mariage, le foyer se vit menacé, par la logique des faits, jusque dans son existence même : la religion seule étant capable de maintenir contre les passions humaines et contre leur propre inconstance l'indissolubilité du serment des époux.

En effet, dès lors que le mariage ne relève plus effectivement de Dieu et que la religion n'y apporte plus, au lieu d'une sanction officielle, qu'une libre consécration maintenue par les usages particuliers ; dès lors que ce contrat rentre dans la catégorie de tous les contrats dont l'État seul connaît et au nom d'une autorité purement humaine, la loi conjugale perd son caractère sacré : il est loisible à chacun de l'interpréter, de la discuter, de la mutiler, de la supprimer selon ses intérêts ou ses caprices, car il est bien évident que si les époux peuvent se passer de Dieu, ils ont encore moins besoin de l'État.

Non seulement, quand cette porte fut ouverte, les demandes de divorce affluèrent dans des proportions qui accusaient une situation morale déjà déplorable (1), mais le nombre des unions libres augmenta rapidement, et l'on vit se multiplier au sein des cités, à côté d'un débordement scandaleux d'immoralité qui corrompt la jeunesse et trouble par ses intrigues et ses audaces les foyers les plus honnêtes, un célibat étrange qui prend toutes les licences de la passion et repousse toutes les responsabilités du devoir, de la justice et de la plus vulgaire honnêteté (2).

La religion consacrait le mariage, et lui donnait une stabilité

(1) Dès la première année, les statistiques portaient à près de 5.000 les instances en divorce : 2.330 demandes directes et 2.310 conversions de séparations en divorce. — En 1887, on compta 5.797 divorces et 2.549 séparations de corps. — Depuis 1884, le chiffre des divorces s'est élevé à 22.014.

(2) Les naissances illégitimes de 1883 à 1886 furent dans la proportion de 8 0/0, et, à Paris, de 25 0/0.

que la mort seule pouvait rompre : c'était beaucoup déjà. Mais encore elle pénétrait au foyer, rappelait sans cesse aux époux chrétiens la dignité de leur état, et leur assurait au nom de Jésus-Christ la grâce d'en accomplir les devoirs et d'en supporter les charges : on se mariait pour fonder une famille.

Le mariage n'est plus guère aujourd'hui, pour un trop grand nombre, qu'une association d'intérêt ou de convenance, un pacte déloyal souvent, dont on méconnaît les devoirs et dont on ne craint point, au mépris du droit naturel et de la conscience, de restreindre, autant qu'on le peut, toutes les charges.

Où trouver dans la classe élevée, dans la classe moyenne, ces familles nombreuses que Dieu bénit et qui sont le signe évident de la moralité publique et de la prospérité d'un pays ? Elle disparaissent de plus en plus, selon les progrès que l'irréligion fait d'année en année, dans les villes et dans les campagnes (1). Puisque le ciel se ferme sur la tête de nos générations modernes, et que leur cœur, sans foi, sans espérances éternelles, borne ses désirs aux satisfactions vulgaires de ce monde, la jouissance matérielle devient l'unique objet de leurs convoitises ; et alors, sous l'empire de ce besoin déréglé de luxe et de plaisir, de richesses par conséquent, les parents, par un calcul immoral et égoïste, qu'ils appellent sagesse et prévoyance, profanent la loi primordiale du mariage, pour placer sur une seule tête plus de bien-être avec plus de fortune ; et ils se font honneur, non pas, comme aux siècles de foi, de laisser après eux une postérité, non pas de donner à l'Eglise des chrétiens et à la patrie des hommes, mais à un fils unique plus d'argent.

Ce ne sont point des faits isolés et réprouvés par la conscience publique, ce sont des doctrines ouvertement prêchées et trop généralement suivies ; et les téméraires qui ont posé le principe de la dissolution de la famille, par la violation de la loi conjugale, s'effraient maintenant des conséquences et gémissent sur l'infécondité des mariages et les progrès rapides de la dépopulation du pays (2).

(1) Le recensement de 1886 accuse, sur 10.425.321 familles 2.073.205 foyers sans enfant, 2.542.611 avec un seul enfant et 2.265.611 avec deux seulement, tandis que ceux où il y a sept enfants au moins n'atteignent pas le chiffre de 150.000.

(2) Depuis 1860, tandis que la population s'est accrue en Allemagne et en Belgique de 8,4 pour cent, en Autriche de 7,5, en Italie de 6,7, elle ne s'est accrue en France que de 2,5 ; et pour les 10 dernières années (1880-1890) la proportion n'est déjà plus que de 2 pour cent.

Une fois de plus, de cette guerre insensée contre la religion, la société n'aura recueilli que le désordre pour le présent et une menace pour l'avenir.

Que serait-ce si Nous voulions nous faire l'écho des revendications éhontées qui s'affirment dans la presse impie, chaque jour plus osée à mesure que l'opinion publique se blase et fléchit sous le poids trop lourd des scandales quotidiens ?

Ce n'est pas seulement le désordre qui trouve des apologistes ; le vice qui se fait, dans un certain monde, de sa turpitude même, par l'éclat qu'il lui donne et la renommée qu'elle conquiert, une gloire malsaine ; le dérèglement qui obtient, jusque dans les cercles *honnêtes*, une facile amnistie tant qu'il garde des formes et n'affiche pas ses excès : c'est l'immoralité même et la corruption des mœurs qui s'insurgent ouvertement contre le Décalogue et voudraient opposer à la loi de nature elle-même une législation athée plus hardie, qui sanctionnerait toutes les licences et assurerait aux profanations du mariage chrétien, à défaut de la légitimité, une sorte de légalisation.

Nous le savons, le mal n'a pas tout envahi ; il s'en faut qu'il s'accuse partout avec cette intensité ; et, quand Nous signalons les plaies du corps social, Nous ne prétendons point exposer son état général. A côté des faits acquis et entrés dans les mœurs, il y a les tendances, moins significatives sans doute, voix isolées si l'on veut, dont il ne faut pas s'exagérer la portée, mais pourtant, symptômes inquiétants du travail de décomposition morale qui s'opère dans la société livrée à l'Athéisme. Fasse le Ciel que ces appréhensions de l'heure présente ne soient point les tristes réalités de demain !

Si tels sont les abords du foyer sans Dieu, quelle doit être la vie intime de ces malheureux qui, répudiant la religion, n'ont su donner à leur union d'autre lien que la passion (1) ?

Ils ont trahi tous les devoirs du mariage, ils ne savent point en porter les charges. Ceux qui se marient doivent s'attendre aux épreuves de toute nature, *tribulationem habebunt*, dit saint Paul ; et, pour y faire face, avec l'amour, la confiance, le dévoue-

— En l'année 1888, les naissances en France ne s'élevèrent qu'à 23 pour mille habitants. Elles montèrent à 32 en Angleterre et à 48 en Russie.

(1) *Hi namque qui conjugium ita suscipiunt ut Deum a se et a sua mente excludant et suæ libidini ita vacent sicut equus et mulus quibus non est intellectus.* (TOB. VI, 17.)

ment, les joies de la famille, il ne fallait rien moins que le secours divin lui-même assuré par l'influence permanente du sacrement. Mais combien de fois le sacrement, quand il n'est pas expressément exclu, n'apporte-t-il aux époux que l'occasion d'un double sacrilège, conséquence de dispositions coupables et de la confession profanée la veille par l'un des époux ou par tous les deux ? Et c'est sur ce fondement maudit que l'on tente d'édifier la famille ! Or, quand la religion n'est pas là pour sauvegarder par la charité, la patience, l'espérance et toutes les vertus surnaturelles, la fidélité conjugale et l'amour mutuel, vous savez ce qu'il advient ? Voilà donc des époux rivés l'un à l'autre, en face d'obligations qu'ils renient et d'épreuves qui excèdent leurs forces, parce qu'ils n'ont point l'appui que Dieu leur avait préparé dans un mariage chrétien. Ils trouvent dans leur péché leur propre châtement.

Les mondains essaient d'en prendre leur parti ; ils bravent l'opinion, et cherchent dans le plaisir une diversion à leur souffrance. D'autres dissimulent ce martyre intime, aggravé encore de tous les sacrifices qu'ils s'imposent pour sauver les convenances. Et là où une situation sociale n'exige point ces ménagements, le dissentiment se trahit sans pudeur par des violences, de lâches abandons et souvent des crimes.

Dans la classe ouvrière, dans les centres industriels surtout, les dures conditions du travail, la lutte pour la vie, sans justice, sans charité, brutale, véritablement athée, telle que la Révolution nous l'a faite en détruisant ces groupements professionnels qui maintenaient une sage harmonie entre le patron et le travailleur, et permettaient aux faibles, par l'association, de résister au puissant, cette lutte impitoyable vient encore ajouter aux misères morales du foyer sans Dieu une sorte d'impuissance matérielle qui anéantit, jusque dans ses principes élémentaires, toute vie de famille. Qu'est-ce en effet que la « maison », quand il y en a une, la chambre ou la mansarde de la famille ouvrière dispersée avant l'aurore et pour la journée dans les ateliers, qu'est-ce, sinon un relai pour le soir, où deux êtres épuisés, esclaves de la machine, se retrouvent un moment pour manger ensemble un morceau de pain, se reposer quelques heures, pourvu que l'un des deux n'aille point chercher une ressource de plus dans un travail de nuit.

Avec toutes les énergies et toutes les consolations de la foi chrétienne, au pied du Crucifix, pour deux cœurs généreux qui

s'appuient avec confiance sur un amour mutuel que la religion consacre, pareille vie serait un perpétuel martyr : sans Dieu, sans amour chrétien, elle ne peut être qu'un enfer !

(A suivre.)

Cardinal LANGÉNIEUX.

LE MOUVEMENT SOCIAL

(Suite.— Voir le numéro précédent.)

Ceci dit, je viens à la question capitale, encore en discussion, à celle que vise le troisième article du programme des industriels du Nord, à la fixation légale d'un maximum de durée des heures du travail pour les ouvriers adultes. Je dis maximum de durée, et non pas journée normale, parce qu'il est nécessaire de bien s'entendre sur les mots, afin d'éviter les conclusions qui obscurissent le débat, et les procès de tendance qui l'enveniment sans rien prouver.

« Il ne s'agit pas, disait l'été dernier, au Congrès de Liège, M. le chanoine Winterer, dont tous reconnaissent l'autorité et admirent le caractère, de fixer la durée normale de la journée du travail, ni de dire que l'Etat a le droit de régler ce travail.

« Il s'agit de savoir si, dans tel cas donné, l'Etat ne peut intervenir pour fixer la journée maximale et non pas journée normale, non pas du travail domestique, mais du travail à l'usine : rien de plus. »

Nous disons oui, et nous ajoutons, qu'au-dessous de cette journée maximale, il appartient à l'industrie elle-même, organisée corporativement, ou, en attendant qu'elle le soit, aux conseils d'arbitrage, aux syndicats mixtes, à la juridiction professionnelle, en un mot, et non aux pouvoirs publics, comme le demandent les partisans des « trois huit », de déterminer le nombre d'heures de travail qui convient à chaque industrie, suivant les temps, les lieux et les circonstances.

Généralement, nos adversaires ne tiennent pas compte de la deuxième partie de cette déclaration, et, nous arrêtant au premier mot de réglementation en faveur des adultes, nous traitent de socialistes, de statolâtres et, pour finir, d'Allemands ! Ce sont certes de grands mots : les premiers parce qu'ils nous supposent, gratuitement, pour nous réfuter plus aisément, une doctrine sociale qui effraye, à bon droit, l'esprit public ; le dernier parce qu'il fait appel, en le dévoyant et en le faussant, au sentiment patriotique, pour nous rendre suspects.

Mais, comme la plupart des grands mots, ils ne prouvent rien et s'évanouissent au premier examen, entrepris de sang-froid et avec impartialité. « Je le sais, disait Mgr Freppel à Angers, dans son discours du 23 octobre 1886 que j'ai déjà cité, chaque fois que l'on fait une part à l'action de l'Etat dans l'ordre économique et social, on s'expose à être traité de socialiste, tant est incomplète encore l'éducation de nos contemporains en matière d'économie politique. » On ne saurait mieux dire, et voilà les gens remis à leur place.

Le socialisme est un mot sur lequel il est difficile de s'accorder, parce que les sous-entendus dont l'accompagnent souvent ceux qui l'emploient, peuvent en changer beaucoup la signification; mais ce serait, à mes yeux, le dénaturer singulièrement, que de le réduire à désigner l'intervention plus ou moins étendue de la loi, dans le contrat du travail. Il a, en vérité, une bien autre portée : il répond, sous ses formes diverses, à toute une conception politique, autant qu'économique, à laquelle j'ose dire, et j'essayerai de le montrer, que, seuls, nous avons opposé, par l'idée corporative, une barrière plus solide que l'édifice vermoulu de l'économie libérale, dans lequel on nous convie, avec plus ou moins de confiance, à nous enfermer, faute de mieux, pour défendre la société menacée.

Si l'Etat apparaît, aujourd'hui, comme la seule force debout en face des individus, c'est que le régime économique, qui prévaut depuis un siècle, a désorganisé toutes les autres : nous pensons que le mal est précisément dans ce régime lui-même, qui s'appuie, à la fois, sur la destruction des corps autonomes, garantie de la faiblesse et des intérêts communs, et sur la liberté absolue des contrats, privilège de la force et de l'intérêt personnel.

Nous ne sommes donc point statolatres : mais, pour parler la langue à la mode, nous ne sommes pas non plus statophobes et nous estimons que les pouvoirs publics ont un rôle de protection sociale parfaitement défini.

Dirai-je que nous ne sommes pas Allemands? oui, il faut le dire, puisque, comme le rappelait avec tant d'à-propos Mgr Freppel, l'éducation de nos contemporains en matière d'économie politique est encore si incomplète. Disons-le donc, pour ceux qui l'ignorent, l'Allemagne est un des pays d'Europe où la législation sociale est le moins avancée; c'est depuis la conférence de Berlin, seulement, que le Reichstag a été saisi de proposi-

tions nouvelles tendant à développer notablement les lois industrielles : les propositions précédentes, émanant du Centre catholique, n'avaient pas abouti : jusqu'ici, il n'y a encore de loi sur la durée du travail ni pour les femmes, ni pour les hommes ; il n'y en a pas pour l'interdiction générale du travail de nuit des femmes ; il n'y en a pas pour le repos hebdomadaire, et cette situation, dans laquelle, notamment pour le travail du dimanche, le prince de Bismarck a une large part de responsabilité, a été probablement une des causes qui ont inspiré, l'année dernière, à l'empereur Guillaume II, l'initiative dont j'avoue, sans détours, que j'admire la grandeur et le haut esprit politique.

La législation sociale ne vient donc pas d'Allemagne ; on pourrait dire qu'on en trouve le modèle en Angleterre, dans le pays du *Self-help*, ou dans les Etats de la libre Amérique, ou dans la catholique Autriche, ou enfin dans la Suisse républicaine et fédérale ; mais il vaudrait mieux encore laisser de côté de si pauvres arguments et examiner, tout simplement, si une mesure d'humanité, conforme, d'ailleurs, à la générosité de l'esprit français, est justifiée à la fois par les principes et par les faits.

Nous avons déjà vu comment il est permis de croire que Mgr l'Evêque d'Angers partage notre sentiment, étant l'un des signataires de ma proposition de 1886, et qu'il n'est pas possible d'en douter pour M. Keller, dont l'amendement et le discours de 1881 restent acquis au profit de la cause. Je pourrais encore invoquer bien d'autres autorités, non moins respectables, par exemple celle des cardinaux, des archevêques et des évêques d'Angleterre, d'Amérique, d'Allemagne, de Belgique, de Suisse, de France, qui, l'année dernière, au congrès de Liège, manifestaient publiquement leurs opinions sur la matière, par leurs lettres ou par leurs discours. Mais il est une parole plus haute encore et plus auguste que je dois rappeler ici, avec discrétion, sans tomber dans l'abus, un peu trop habituel en France, qui consiste à mêler, à tout propos, le Souverain Pontife aux libres discussions des catholiques.

Le 16 octobre 1887, Léon XIII, daignant répondre à l'adresse que Sa Sainteté m'avait permis de lire au nom des deux mille pèlerins, patrons et ouvriers, réunis dans la Salle Ducale, s'exprimait en ces termes :

« L'intervention et l'action de ces pouvoirs (publics) ne sont pas d'une indispensable nécessité, quand, dans les conditions

qui règlent le travail et l'exercice de l'industrie, il ne se rencontre rien qui offense la moralité, la justice, la dignité humaine, la vie domestique de l'ouvrier ; mais quand l'un ou l'autre de ces biens se trouve menacé ou compromis, les pouvoirs publics ; en intervenant comme il convient et dans une juste mesure, feront œuvre de salut social ; car, à eux il appartient de protéger et de sauvegarder les vrais intérêts des citoyens leurs subordonnés. »

Ces paroles du Pape expriment nettement les principes qui dominant la question. Celles qu'il adressait, en octobre 1889, au deuxième pèlerinage des ouvriers français, ne les ont pas affaiblies, et, au contraire, elles se sont trouvées fortifiées par la lettre, adressée le 1^{er} mai 1889, au nom du Saint-Père, par Mgr Jacobini, secrétaire de la Propagande, à M. Decurtins, député au parlement fédéral suisse, afin de louer l'initiative qu'il avait prise, en demandant à son gouvernement de provoquer la réunion, à Berne, d'une conférence internationale pour l'étude des questions ouvrières : c'est cette conférence que, six mois plus tard, l'intervention de l'Empereur allemand fit transporter à Berlin. M. Decurtins en avait rédigé le programme initial, à propos duquel le Pape lui faisait écrire par Mgr Jacobini ; et le prélat, après avoir dit que le Saint-Père avait loué tout d'abord le projet « qu'aucun autre ne peut surpasser en noblesse et en sainteté », énumère les points sur lesquels peut utilement porter la conférence projetée ; car, dit-il, ce sont là autant de choses qui, d'une part, sont déjà inculquées par les préceptes de la religion chrétienne et aussi par les lois de l'humanité, et qui, d'autre part, offrent un moyen opportun pour arrêter la peste morale qui se glisse dans les veines de la société humaine. » Ces points, les voici :

« Protéger l'âge de l'enfance, afin que ses forces ne soient pas consumées avant le temps par des fatigues prématurées, et que son innocence ne soit pas mise en péril ; rendre les mères de famille à leur ménage et à leurs fonctions, et empêcher qu'attachées à des ateliers, elles ne se détournent de leur tâche naturelle, étendre la protection même sur les ouvriers dans l'âge viril, pour que leur travail journalier ne se prolonge pas au delà des heures équitables ; enfin, garantir, par la loi civile, le repos des jours de fêtes, et dont la sanctification est prescrite par Dieu lui-même. »

Ainsi, voilà qui est parfaitement établi : les pouvoirs publics

peuvent et doivent intervenir, avec la juste mesure, dans les conditions qui règlent le travail et l'exercice de l'industrie, sans distinction entre les hommes et les femmes, les adultes et les jeunes gens ou les enfants, toutes les fois que la moralité, la justice, la dignité humaine, la vie domestique de l'ouvrier se trouvent menacées ou compromises.

La cause est entendue en principe. Est-ce à dire qu'en pratique, le langage du Pape tranche toutes les questions d'application? Assurément non, et personne ne le prétend. Les discussions restent librement ouvertes sur le point de savoir si, en France, les conditions du travail des hommes, puisque, pour les femmes, tout le monde ou à peu près le reconnaît aujourd'hui, menacent ou compromettent la moralité, la justice, la dignité humaine, la vie domestique, et, si cela est, dans quelle mesure la loi doit porter remède à cet état de choses.

Voilà le terrain du débat: il n'est pas, il ne peut pas être ailleurs: question de fait, de mesure et d'opportunité. Sur ce terrain, la discussion peut être infiniment fructueuse. Mais qu'on nous fasse grâce d'une controverse de principes qui n'a plus de raison d'être, et d'accusations de socialisme, de statolâtrie ou de germanisme qu'il faudrait adresser à d'autres que nous!

D'ailleurs, sur la question de fait, elle-même, la division n'est pas aussi profonde qu'elle le paraît. J'en veux pour preuve la pétition des industriels du Nord que j'ai citée plus haut et qui demande la réduction des heures de travail pour tout le monde, à condition que l'industrie nationale n'ait pas à en souffrir, et que le salaire n'en soit pas diminué, ce qui arriverait certainement, disent les signataires, si la réduction ne faisait pas l'objet d'une entente internationale.

Ainsi les industriels du Nord acceptent la réduction des heures du travail, moyennant une convention internationale, et c'est aussi la conclusion que, dans un esprit de sage transaction, M. le chanoine Winterer a fait voter, l'année dernière, par le Congrès de Liège, dans les termes suivants: « Considérant que, s'il n'appartient pas à l'Etat de régler directement les conditions de la libre activité de l'homme, il lui appartient de réprimer les abus, qui portent atteinte, tant à la santé publique qu'à la vie de famille, le Congrès déclare que l'établissement, par convention internationale, d'une limite de la durée de la journée du travail à l'usine, limite qui ne doit pas être dépassée, est dési-

rable. Cette limite varierait suivant les pays et les industries. »

Ce n'est pas moi assurément qui pourrais me plaindre de cet ensemble de manifestations en faveur d'une législation internationale du travail, puisque j'ai, l'un des premiers, parmi les catholiques, demandé, dès 1884, à la Chambre des députés d'en prendre l'initiative. Je crois, toutefois, qu'en l'état actuel des législations étrangères, et étant donné le mouvement général des esprits, la France pourrait, sans péril, par une loi intérieure sagement mesurée, adopter une fixation de la journée maximale de travail inférieure à la limite de douze heures, que la loi de 1848 a établie. Les circonstances sont favorables, l'expiration prochaine des traités de commerce offrant l'occasion de donner à l'industrie française, en même temps que la loi lui imposera les mesures d'humanité et d'hygiène commandées par la morale et la sécurité des travailleurs, les moyens qui lui sont nécessaires pour se défendre efficacement contre la concurrence étrangère.

C'est une discussion dans laquelle les limites de cet article ne me permettent pas d'entrer ici. J'ai voulu montrer seulement combien est peu profond le désaccord, qu'on exploite si bruyamment, entre nous et les industriels chrétiens, et qui ne porte plus, en effet, que sur la plus ou moins grande opportunité de subordonner le vote d'une loi, réglementant la durée du travail des adultes, à la conclusion d'une convention internationale. Je crois ainsi avoir établi que l'entente, déjà complète entre la plupart des catholiques sur les principes fondamentaux, et sur un bon nombre d'applications, le sera très promptement sur presque toutes les autres, aussitôt qu'on voudra bien délivrer la discussion des confusions qu'y jettent les controverses théologiques, les querelles doctrinales et les procès de tendance.

Sans doute, les industriels du Nord mettent à l'adhésion qu'ils donnent à la réduction des heures du travail, cette condition que le salaire n'en sera pas diminué : ils touchent ainsi à la plus grosse difficulté pratique de la question ; à l'objection capitale qui nous est faite. Il me paraît toutefois, qu'il est assez facile d'y répondre et de montrer qu'en réalité la question ne se pose pas, à propos des réformes actuellement demandées : je m'étonne d'ailleurs, qu'on la trouve insurmontable pour ce qui regarde la journée de travail des adultes, et qu'on en fasse bon marché quand il s'agit, par exemple, du repos dominical ou de l'interdiction du travail de nuit des femmes, qui peuvent cepen-

dant, aussi bien que la limitation du travail des hommes, avoir une sérieuse répercussion sur le salaire de la famille ouvrière.

Mais l'objection n'a, dans tous les cas, et c'est ce qui importe à ma thèse, qu'une valeur relative : elle soulève une question d'application, d'expérience et d'enquête : elle n'est pas une objection de principe. On a bien tenté, il est vrai, de lui donner ce caractère, en engageant, à propos de la limitation des heures de travail, une discussion sur le minimum du salaire ; on a dit : l'un conduit à l'autre nécessairement : la journée maximale et le salaire minimum sont corrélatifs. Je ne crois pas que ce soit vrai d'une manière absolue, ni en aucune manière tant que la loi se tient dans les limites qui ont été proposées. Je le répète, d'ailleurs : l'objection, si elle était fondée, porterait aussi bien sur le repos dominical et sur l'interdiction du travail de nuit des femmes, que tout le monde admet ; bien plus, elle serait vraie dans l'état actuel de la législation, qui fixe à douze heures le maximum de la journée et que personne, que je sache, ne propose d'abroger.

La question du minimum de salaire est une des plus graves que renferme celle de l'organisation du travail ; je suis bien loin de croire qu'on puisse s'en délivrer par prétérition, ou par une condamnation sommaire ; elle touche, pour les travailleurs, à celle de la subsistance, c'est-à-dire de la vie ou de la mort, de l'aisance ou de la misère, du lendemain assuré ou précaire, de la vieillesse protégée ou abandonnée : c'est la question poignante entre toutes, et, si l'on croit réellement que l'ouvrier doit pouvoir vivre de son travail, comme l'affirmait récemment M. de Lamarzelle dans un discours éloquent prononcé au Congrès catholique de Nantes, sous la présidence de M. Cazenove de Pradines, on est naturellement conduit à l'étudier avec le désir sincère et passionné de la résoudre. Mais une telle étude demande une exactitude dans les définitions, une précision dans les termes qui sont trop souvent négligées, et des éléments de statistique qui, en France, font encore défaut.

Elle ne saurait être entreprise dans ces conditions. Je veux seulement faire, à ce propos, une dernière observation : c'est qu'à aucun moment, quoi qu'on en ait pu dire, je n'ai pensé ni admis qu'un salaire minimum pût être déterminé et fixé directement par une loi de l'Etat, si la solution de ce redoutable problème peut se rencontrer, ce n'est, à mon sentiment, que dans l'accord formé, au sein de la profession, par un conseil

d'arbitrage représentant les parties intéressées, ou, mieux encore, par la corporation régulièrement organisée. C'est une conception semblable qu'entendait exprimer, je pense, le cardinal Manning, quand, expliquant un passage de sa lettre au Congrès de Liège, relatif à la juste mesure des profits et des salaires, où le mot *publiquement* avait été traduit par *législativement*, il disait que cette mesure devait être, selon lui, établie par des conventions ouvertes et reconnues, et déterminée par les maîtres et les employés, autant que possible sans recours au pouvoir législatif.

Je suis bien loin de prétendre, par là, proposer une solution ferme et précise : je veux indiquer seulement la voie dans laquelle, à mon avis, elle peut être cherchée utilement, et répondre à ceux qui, mêlant, sans raison, la question d'une sage limitation des heures de travail avec celle du salaire minimum, nous accusent de vouloir, non pas seulement demander à la loi une intervention légitime dans le contrat du travail, mais charger le législateur de régler lui-même les conditions de ce contrat.

(*A suivre.*)

Comte A. DE MUN

NÉCROLOGIE

Mgr LAVASTIDA, archevêque de Mexico depuis 1863, est mort hier. Il avait été l'adversaire de Juarez. Exilé de son diocèse en 1867, à la suite de la chute de l'éphémère empire de Maximilien, Mgr de Lavastida n'avait pu y rentrer que plusieurs années après. Il était né en 1816.

On annonce la mort du R. P. dom *Jean-Louis* DE NICOLAÏ, décédé au monastère de la Grande-Chartreuse, où il s'était retiré il y a une vingtaine d'années.

Avant d'être chartreux, le baron de Nicolaï avait été lieutenant-général dans l'armée russe, aide de camp du Czar, gouverneur du Caucase. C'est lui qui vainquit Schamyl et l'obligea à capituler.

Blessé grièvement dans cette campagne, il vint se faire soigner en France; là, il rencontra Mgr Dupanloup, avec lequel il se lia intimement; ce fut l'origine de sa conversion, qui fit grand bruit en Russie, il y a vingt-cinq ans.

Tous les visiteurs du célèbre monastère de la Grande-Chartreuse ont souvenir de l'aimable vieillard, qui, la plupart du temps, leur faisait les honneurs du couvent : c'était le baron de Nicolaï ; dans toute la contrée, où il était très populaire, on ne le connaissait que sous le titre : Le général russe.

Le général baron de Nicolaï laisse deux neveux, fils de sa sœur : MM. Gaudin de Villaine, dont l'aîné représente la France à Stokholm et Copenhague, et dont le cadet fut député de la Manche dans la législature de 1885-89.

LES CHAMBRES

Sénat.

*Jeu*di 5 février. — Validation de l'élection de M. Decauville.

*Vend*redi 6 février. — M. FRESNEAU développe son interpellation sur les usurpations du Conseil municipal de Paris. Il a exprimé la conviction que le gouvernement n'aurait qu'à faire preuve d'énergie pour réduire au silence « la petite troupe de turbulents qui mène le mouvement ».

Mais le gouvernement n'entend pas faire preuve d'énergie. Il l'a fait comprendre par l'organe de M. CONSTANS. Le ministre de l'intérieur a déclaré formellement qu'il entendait user de conciliation avec le conseil municipal, plutôt que de créer des conflits.

Nous entendons gouverner avec les républicains, a-t-il dit, et comme l'interpellateur ne paraît pas l'être, nous ne gouvernerons pas avec lui. Nous ne vous repoussons pas; nous serions heureux de vous voir dans nos rangs.

M. Constans a terminé en déclarant que l'indemnité attribuée aux conseillers municipaux correspondait aux charges et aux pertes de temps qu'ils subissaient par le fait même de leurs fonctions. Que M. Constans propose donc une loi, si tel est son avis, qui permette aux conseillers municipaux de s'attribuer une indemnité, car la législation en vigueur est formelle au sujet de la gratuité des fonctions électives municipales.

M. Constans ne s'est pas non plus expliqué sur l'érection de la statue de Marat au parc de Montsouris, dont M. Fresneau avait parlé dans son discours. M. Séblin a fort bien fait remarquer que, pour élever une statue à un personnage historique, il fallait un décret et que ce décret n'existait pas. Mais M. Constans ne s'inquiète pas d'une illégalité de plus ou de moins.

De cette discussion, nous devons cependant relever un point. Le ministre a déclaré qu'avec l'autorisation de l'administration, les conseils municipaux, après avoir satisfait à toutes les exigences sco-

lares, peuvent disposer des excédents de leurs ressources en faveur des écoles libres.

— Nous prenons acte de cette déclaration, s'est écrié M. BLAVIER.

On sait, en effet, que cette faculté de disposer des fonds municipaux en faveur des écoles catholiques a été refusée à beaucoup de conseils municipaux conservateurs de province.

L'ordre du jour pur et simple a clos cette interpellation.

Chambre des Députés.

Jeudi 5 février. — M. PEYTRAL préside. On adopte un projet de loi relatif à la rectification des limites des trois cantons de la ville de Grenoble.

On prend en considération les cinq propositions, déposées par MM. BÉRARD, DE RAMEL, LAISANT, ACHILLE ADAM et PAPELIER, concernant la création ou l'organisation de caisses de retraites dites, suivant leurs auteurs : du travail, des invalides du travail, des ouvriers, de retraites des travailleurs, etc., etc.

M. DE RAMEL a demandé la nomination d'une commission spéciale chargée d'examiner ces propositions. Mais cette demande a été repoussée et l'on a renvoyé les projets à la commission du Travail, qui fonctionne déjà.

On est ensuite revenu à la discussion du projet sur le travail des femmes et des enfants dans les manufactures.

M. LAVY demande que huit heures de travail de nuit soient considérées comme équivalant à dix heures de travail de jour.

M. JULES ROCHE dit que le gouvernement repoussera l'amendement.

Par 361 voix contre 142, l'amendement n'est pas pris en considération.

M. PAULIN MÉRY demande la suppression du 2^e paragraphe de l'article 8 disant que les enfants de moins de 13 ans pourront être employés (par autorisation du préfet) à travailler dans les chantiers pour la représentation de pièces déterminées. Ces observations ne sont pas acceptées, et le 2^e paragraphe de l'article 8 est adopté par 308 voix contre 196.

M. A. DESPRÈS demande la suppression de l'article 9 ainsi conçu : « Les femmes accouchées ne peuvent être admises au travail que quatre semaines après leur accouchement. »

M. DELONGLE combat l'article.

M. BROUSSE défend un amendement aux termes duquel les femmes accouchées ne peuvent être admises au travail que deux ou quatre semaines après leur accouchement, suivant leur genre de travail ; pendant cette période de repos, elles recevront une indemnité de un franc par jour.

L'orateur demande le renvoi à la commission de son amendement, qui prendrait la place de l'article 9.

M. ANTIDE BOYER combat l'amendement parce que la commission va être saisie de diverses propositions concernant la même question.

MM. JAMAIS, TERRIER et DELONGLE combattent l'amendement.

M. JULES ROCHE dit qu'il serait plus sage de réserver l'ensemble de la question, car l'article 9 comme l'amendement soulève des difficultés réelles.

L'article 9 est supprimé.

Les deux premiers paragraphes de l'article 10 interdisant aux femmes et aux filles de travailler dans les mines sont adoptés.

M. PICHON développe un amendement tendant à autoriser les enfants de 13 à 18 ans à travailler la nuit. Cet amendement est repoussé par 373 voix contre 138.

L'article 10 est adopté.

L'article 11, qui a trait à la délivrance gratuite d'un livret, sur lequel le patron inscrira la date de l'entrée et de la sortie de l'ouvrier dans l'atelier, est adopté.

Les articles 12 à 17 sont adoptés.

Vendredi 6 février. — Après le dépôt de quelques projets, on est revenu à la discussion de la loi sur le travail des femmes et des enfants dans les manufactures.

On s'était arrêté à l'article 18, qui fixe le nombre des inspecteurs du travail et leurs attributions.

Le projet confie l'inspection aux ingénieurs, pour les mines. M. GRANGER a développé un amendement tendant à donner ces fonctions aux délégués mineurs. L'amendement a été repoussé par 363 voix contre 109.

M. DÉROULÈDE a demandé que les inspecteurs fissent observer le repos obligatoire des jours fériés. Parmi les jours fériés, M. Déroulède veut comprendre le dimanche.

M. RICARD, rapporteur, a répondu que la Commission a décidé qu'il serait interdit de travailler à la Toussaint, Noël, l'Ascension, l'Assomption, le lundi de Pentecôte, le lundi de Pâques, le 14 juillet et le 1^{er} janvier; tous les jours on pourra travailler, pourvu qu'on se repose un jour par semaine, sans désigner ce jour.

Par 316 voix contre 195, l'amendement de M. Déroulède est repoussé.

Ce point de la discussion a été le plus vivement débattu. On a ensuite entendu quelques orateurs qui apportaient des amendements de peu d'importance, lesquels ont été repoussés ou adoptés, dans le bruit des conversations.

La Chambre, qui voulait en finir avec cette loi avant de prendre ses vacances des jours gras, a levé sa séance à huit heures moins vingt, après avoir successivement voté tous les articles de la loi, et l'ensemble, par 383 voix contre 74.

NOUVELLES RELIGIEUSES

France.

Voici une première liste des sujets traités dans les Lettres pastorales à l'occasion du carême :

Lyon. — Le culte de la sainte Vierge à Lyon.

Paris. — La préparation à la mort.

Reims. — L'athéisme et la famille.

Sens. — La Papauté à l'époque actuelle.

Toulouse. — Le respect et l'obéissance dus aux commandements de l'Eglise.

Albi. — La famille.

Auch. — L'encyclique *Sapientiae christianae*.

Cambrai. — Le saint temps du carême.

Rouen. — Le prêtre et sa mission dans leurs rapports avec les temps présents.

Tours. — Les patrons et les ouvriers.

Aire. — La famille.

Agen. — Le purgatoire.

Ajaccio. — Nos devoirs de citoyens et de chrétiens.

Angoulême. — Le sacerdoce et le prêtre au temps présent.

Annecy. — Les contradictions auxquelles sont exposés les chrétiens fidèles.

Autun. — La sanctification du dimanche.

Beauvais. — La nécessité pour les chrétiens d'affirmer leur foi dans les temps présents.

Cahors. — Le saint sacrifice.

Carcassonne. — La douleur.

Châlons. — La violation des lois divines.

Chartres. — Notre-Dame de Chartres.

Clermont. — Les obligations particulières imposées aux catholiques durant le saint temps du carême.

Constantine. — Le XV^e centenaire de l'ordination sacerdotale de saint Augustin.

Coutances. — La présence réelle de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans le sacrement de l'Eucharistie.

Evreux. — L'existence du surnaturel.

Fréjus. — L'affaiblissement de l'esprit chrétien.

Gap. — La foi.

Grenoble. — L'obligation d'aimer Jésus-Christ et la Papauté sous peine d'anathème.

Langres. — L'imitation de Jésus-Christ.

Laval. — L'esprit paroissial.

Le Mans. — Le culte du Crucifix.

Luçon. — L'obéissance due à l'Eglise.

Marseille. — Le mariage chrétien.

Mende. — La prière et le catéchisme dans la famille.

Montpellier. — La vraie nature de la lutte actuelle contre l'Eglise.

Montauban. — Le sacrement de Pénitence.

Pamiers. — La présence réelle de Notre-Seigneur dans l'Eucharistie.

Rodez. — De la pensée de Dieu, ses utilités et ses préservations.

Saint-Claude. — La divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Saint-Denis. — Les principaux devoirs des catholiques aux temps présents.

Saint-Flour. — Le renouvellement de l'esprit chrétien.

Séze. — Les devoirs des parents à l'égard de leurs enfants.

Soissons. — Notre-Seigneur Jésus-Christ; la voie, la vérité et la vie.

Tarbes. — L'invincibilité de l'Eglise.

Tulle. — La question religieuse.

Vannes. — La lettre apostolique *Catholicæ Ecclesiæ*.

Viviers. — Les principaux devoirs des chrétiens.

SAINT-FOUR. — Sur les confins des départements du Cantal et de l'Aveyron, dans la commune de Paulhenc, la charité chrétienne a fondé un de ces asiles qui ont droit à toutes les sympathies, à tous les respects : c'est l'asile d'*incurables* de La Devèze. Elle était si belle, cette œuvre, qu'elle a rayonné dans plusieurs autres départements, et notamment dans la Seine-Inférieure. Une succursale de cet asile s'est en effet établie à *Rolleville*, dans le canton de Montivilliers.

Soigner les incurables, les idiots, les goîtreux, les chancreux, les culs-de-jatte, les paralytiques, toutes ces misères humaines dont nous pouvons à peine supporter l'aspect; leur consacrer ses jours et ses nuits; adoucir leurs souffrances corporelles par des soins continus, réconforter leur courage par de bonnes paroles, par l'espérance d'une autre vie; s'acquitter de ces pénibles occupations gratuitement, n'ayant d'autre subside que l'aumône, d'autre encouragement moral que la parole divine; tout cela nous semble sublime à nous autres profanes qui suivons le sillon des préjugés tracé par nos pères; tout cela semble dangereux à ces génies politiques qui dans leur marche en avant, ont aperçu et signalé l'invasion de la mainmorte, les trésors des congrégations et les mystères des couvents.

Cet asile d'*incurables* a donc eu, à propos des lumineuses

idées de M. Brisson, maille à partir avec le fisc. L'association charitable qui desservait cet asile était-elle autorisée ou non? Il semble que, dans un pays civilisé, une pareille question ne devrait même pas se poser. A peine née, elle aurait dû recevoir d'office toutes les félicitations officieuses pour son établissement, toutes les autorisations officielles nécessaires à sa prospérité. Mais il marche si lentement (si tant est qu'il marche), le projet de loi sur les associations, et, d'un autre côté, le personnel de Ladevèze était tellement occupé autour de ses grabataires, que la formalité de l'autorisation a été sans doute négligée. Ce n'était, après tout, que demi-mal; car, ainsi qu'il a été constaté, l'autorisation (entendons-nous bien, *quand il s'agit d'associations touchant de près ou de loin à la religion catholique*, car les choses se passent tout différemment quand il s'agit d'associations libre-penseuses), l'autorisation, dis-je, ne confère d'autre avantage que celui d'aggraver les impôts, par le cumul du droit d'accroissement avec la taxe de main-morte.

Cependant cet asile d'incurables inspirait une certaine commisération même aux agents du fisc. Voyant que le supérieur ne déférait pas aux invitations de payer et de se transporter au bureau d'enregistrement, le bureau d'enregistrement se transporta chez lui. Un cultivateur, assisté d'un receveur et d'un notaire, démontra par A plus B au digne ecclésiastique qui n'y entendait pas un traître mot : 1° que le droit d'accroissement sur les biens destinés à alimenter et à soigner les incurables était dû à raison du décès ou de la retraite d'un certain nombre de propriétaires nominaux de ces biens; 2° que ce droit se montait à la somme de fixée par les évaluations et les calculs de lui, inspecteur; 3° qu'en raison de l'intérêt inspiré par cette œuvre au *cœur paternel* de l'administration de l'enregistrement, on accorderait au supérieur des délais pour payer, mais à la condition de souscrire séance tenante une obligation notariée et d'hypothéquer les bâtiments de l'asile pour toute la dette fixée et calculée comme dessus. Croyant qu'on ne lui demandait que des choses légales, et confiant d'ailleurs en la Providence, le supérieur signa l'acte qui était tout rédigé d'avance.

Voici l'asile tranquille pour quelque temps. Mais tout a une fin dans ce monde, même la paix des hospices. Quelque temps après l'échéance de la première fraction, l'huissier se présenta une première fois avec l'acte notarié en forme exécutoire, por-

tant la terrible formule : *mande et ordonne...* Cette première visite se borna à un commandement.

On commençait à parler beaucoup, de par le monde, de ce fameux droit d'accroissement, plus peut-être que ne l'auraient désiré ceux qui auraient voulu plumer les œuvres chrétiennes sans les faire crier. Le supérieur, ayant quelque soupçon des mauvais procédés employés à son endroit, resta sourd au commandement ainsi qu'aux avis subséquents le menaçant de la saisie.

Il n'y croyait guère à cette saisie; elle arriva pourtant. Pas très fièrement, pas du tout spontanément, l'huissier s'était transporté à l'asile, et, faisant le moins de bruit qu'il pouvait, avait commencé la saisie des vaches laitières. Le supérieur survient pendant l'opération, ce qui rend l'huissier de plus en plus penaud. Mais, à la lecture d'un papier arrivé, paraît-il, de Normandie, le front de l'huissier ministériel commence à se dérider. Le papier en question établit que le fisc n'a pas procédé d'une façon légale, que les droits ne pouvaient être calculés qu'au vu d'une déclaration spontanée et régulière passée au bureau, qu'on s'était écarté du mode établi, dans un intérêt d'ordre public, pour le recouvrement des impôts. Vite, l'huissier propose de lever le siège, de devenir un allié au lieu d'être un adversaire, et de clore la saisie pour aller servir ce poulet au receveur.

Les procès d'enregistrement se traitent généralement sans plaidoiries et sans appel, mais à une condition, c'est que l'administration commence ses poursuites de la manière accoutumée. Ici on avait procédé à une saisie en vertu d'un acte notarié, d'où résulterait le droit de faire annuler cet acte comme illégal, et le droit surtout de faire plaider en première instance et en appel.

Une plaidoirie au tribunal de Saint-Flour et même à la cour d'appel de Riom ne serait peut-être pas de nature à faire beaucoup de bruit en France, n'étaient le talent et la notoriété de l'avocat. M. Andrieux, l'ancien préfet de police lui-même, naguère candidat dans l'arrondissement de Saint-Flour, pendant le cours de ses tournées électorales, entendit parler de la saisie des vaches, qui avait fait du tapage dans toute l'Auvergne. On lui demanda s'il consentirait à plaider cette cause; il promit son concours. Singulier retour des choses d'ici-bas!

Et voilà comme quoi la première affaire de droit d'accroissement va être plaidée oralement et publiquement au grand jour de l'audience publique! Voilà comme quoi M. Andrieux va

venger M. Rouvier des ennuis que lui donne M. Brisson, en ennuyant ce dernier à son tour ! Pendant ces délais, les vaches bien que saisies, continuent à donner leur lait aux incurables, jusqu'au jour où il sera procédé à leur vente... à moins que les juges de là-bas ne se montrent fermes et indépendants, ou bien encore qu'une bonne loi sur les associations n'anéantisse ce stupide impôt, ou qu'enfin la charité ne fournisse quelques aliments supplémentaires à la voracité du molosse fiscal, pour lui faire lâcher ses bêtes bovines.

A. R.

RENNES. — La *Semaine Religieuse* du diocèse de Rennes a publié la réponse que le Souverain Pontife a daigné faire à S. Ém. le cardinal Place qui, aux approches de Noël, avait écrit au Saint-Père pour lui exprimer ses vœux et ceux de son clergé et de son diocèse. La lettre du cardinal contenait le passage suivant que nous croyons intéressant de citer :

... Avec quelle ardeur de désir et de supplication à Dieu ne souhaité-je pas surtout que notre pauvre chère France qui Vous a donné en ces dernières années bien des sujets de tristesse et d'inquiétude, réponde mieux désormais à la confiance que Vous continuez de placer en elle et aux sentiments que rien n'a pu Vous empêcher de lui conserver dans Votre cœur et dont je n'étais pas moins ému que reconnaissant de recueillir naguère sur Vos lèvres la touchante expression.

Le grand moyen serait la mise en pratique des conseils lumineux et sûrs, élevés et précis que Votre Sainteté, avec une sagesse souveraine et l'exacte connaissance des maux et des remèdes, a maintes fois formulés. Que les catholiques français en fassent leur ligne de conduite et leur programme d'action ; qu'ils comprennent que leurs devoirs civiques ne les obligent ni moins étroitement ni moins constamment que leurs autres devoirs privés et domestiques ; que libres de suivre, dans l'ordre purement politique, leurs opinions et leurs préférences, ils mettent au premier rang des intérêts à défendre ceux de la religion, au premier rang des droits à revendiquer ceux de la conscience, au premier rang des libertés nécessaires celle de l'Eglise, et, pour assurer à leurs persévérants efforts l'efficacité, qu'ils se rallient autour de leurs évêques, unis à eux dans la soumission et la docilité aux directions pontificales.

C'est à quoi je m'applique, pour mon humble part, autant qu'il est en moi, tenant, au milieu des présentes ténèbres, mes regards attachés sur le phare du Vatican...

RÉUNION. — Le journal catholique de la Réunion, la *Vérité*, publie le texte d'une adresse contenant plus de 7,000 signa-

tures, au nouveau sénateur de la Réunion, M. Drouhet, pour protester contre la laïcisation des écoles, laïcisation qu'une administration inintelligente et sectaire entreprend progressivement contre le vœu des populations et des conseils municipaux de la colonie.

Les signataires de l'adresse disent que leurs droits et leurs aspirations ont été méconnus par la promulgation de la loi d'enseignement primaire dans les colonies ; leurs protestations ont pour double motif l'avenir chrétien des générations et le sentiment de reconnaissance qu'ils éprouvent pour les Frères et les Sœurs, « ces éducateurs de la première heure, ces amis du peuple ». Les pétitionnaires rappellent à M. Drouhet qu'ils ont travaillé à son élection pour combattre « une politique oppressive et antilibérale » :

C'est pour la combattre que nous vous avons choisi, confiants dans votre indépendance.

« Je ne persécuterai point la religion », — avez-vous dit dernièrement aux électeurs sénatoriaux. Cette promesse, permettez-nous de vous la rappeler en face d'une loi dont le seul but est de substituer l'enseignement sans religion à celui du Christ !...

Au nom de la *Liberté*, pères de famille qui voulons pour nos enfants l'enseignement religieux, nous protestons contre une telle mesure.

Au nom de l'*Egalité*, nous demandons que le denier du peuple perçu sous forme de contribution soit, suivant les aspirations de chacun, également réparti entre les instituteurs de son choix.

Au nom de la *Fraternité*, nous protestons contre l'acte proscrivant de nos écoles ceux à qui nous sommes attachés par les liens de la plus profonde reconnaissance, et dont la sagesse de l'éducation a su faire naître et maintenir au sein de notre société, composée d'éléments si différents, cette union que d'autres colonies pourraient nous envier.

ERRATUM

Dans l'article intitulé : *Les Vicissitudes du pouvoir temporel des Papes*, pages 302 et 303 de notre précédent numéro, la *Vie du commandant de Plas* est attribuée au R. P. Charles Clair, de la Compagnie de Jésus.

C'est une erreur que nous nous empressons de rectifier en restituant au R. P. Mercier, de la même Compagnie, cet excellent et si intéressant ouvrage.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La réunion royaliste de Nîmes. — Le travail des femmes. — Budget de 1892.
Étranger.

11 février 1891.

Une grande réunion royaliste vient d'avoir lieu à Nîmes. Quatre mille personnes y assistaient. Toutes les notabilités royalistes du Midi étaient également présentes. Président M. de Roux-Larcy. Orateur, M. le comte d'Haussonville, « honoré de la confiance de Monsieur le comte de Paris », comme l'a déclaré M. de Roux-Larcy, en présentant le conférencier à l'assemblée.

Voici, à titre de document, un extrait du discours de M. le comte d'Haussonville, relatif aux dernières discussions soulevées par le toast d'Alger :

D'autres exhortations nous ont été adressées à nous qui sommes catholiques et monarchistes, je suis du nombre ; ces avis sont partis de si haut qu'il faut en tenir compte. Un prélat éminent a pris la peine de nous donner ces enseignements et ces conseils : que l'Eglise se bornait à demander aux pouvoirs publics la liberté de sa mission. Distinguons l'enseignement du conseil : nous recevons le premier, avec respect, et il n'y a pas de catholique qui ne sache que l'Eglise prescrit l'obéissance au pouvoir établi qui est respectueux de ses lois. (Rires) ; nous n'avons jamais souhaité voir le clergé se mettre en rébellion contre les lois du pays ; mais je répète que nous nous inclinons respectueusement devant l'enseignement de Mgr Lavigerie : quant au conseil, c'est une autre affaire, purement humaine.

Nous avons le droit de lui répondre que précisément notre honneur et notre conscience ne nous permettent pas de le suivre. (Salve d'applaudissements.) Notre conscience ne nous permet pas, après avoir dénoncé la République comme un gouvernement persécuteur, de lui apporter sans transition notre brutale adhésion, alors que nous savons, que l'expérience nous prouve que la majorité est l'ennemie acharnée et irréconciliable du Christianisme. (Applaudissements.)

Mais si l'on insiste, si on nous presse, comme l'autre jour un autre évêque, si on nous force nous monarchistes, comme catholiques, de nous faire républicains, (longue salve d'applaudissements), on nous forcera à dire aussi à notre tour : *Non possumus*. (Oui, c'est vrai ! bravos !)

Nos conseillers nous croient vraiment la conversion bien facile ! Nous prend-on pour des royalistes inconscients et irréfléchis, des royalistes par mode ?

Nous sommes royalistes d'abord par cœur, par sentiment et c'est notre force ; il y a dans ce midi, dans l'ouest, dans toute la France,

des hommes à qui si on leur ouvrait le cœur on trouverait ce nom glorieux : Bourbon.

D'autres sont royalistes par patriotisme, ils portent leurs yeux sur la monarchique Angleterre et la monarchique Espagne, sur la monarchique Belgique et la monarchique Hollande. (Applaudissements).

Ceux à l'école desquels j'ai été élevé, comme Montesquieu, Rossi, Guizot et même Thiers nous avaient appris qu'elle n'est pas indifférente la manière dont se transmettent le pouvoir et la constitution d'un pays. Voilà pourquoi je suis monarchiste.

On nous dit, il est vrai, dans un langage pédantesque que la République est adéquate à la démocratie. Eh ! bien, nous soutenons que la monarchie est indispensable pour contrebalancer les abus de la démocratie et si le peuple se laisse quelque jour de l'anarchie démocratique, il se met entre les mains d'un dictateur et Dieu veuille que cela n'arrive pas ! Nous savons aussi que pendant 800 ans de monarchie, jamais les frontières de France ne reculèrent, que quinze ans après Waterloo, Charles X faisait flotter, devant l'Europe jalouse, le drapeau français à Alger (Salves d'applaudissements).

Si la monarchie a fait des fautes, c'est elle qui en a souffert ; e quand elle a perdu le pouvoir elle a du moins laissé le pays intact et prospère ! (Applaudissements).

Voilà pourquoi nous sommes monarchistes (Applaudissements).

Voilà pourquoi nous sommes monarchistes. Qu'on sache bien que les sophistes, d'où qu'ils viennent, ne nous arracheront pas notre foi de monarchistes (Applaudissements).

Mais nous ne sommes pas résignés : la mélancolie, pour un parti politique, c'est la mort (Applaudissements).

Pour l'honneur d'un parti, il faut la lutte. Mais comment lutter ? Par trois moyens :

L'organisation, la presse, la parole.

L'organisation dans tous les départements sera complétée et accrue. On fera appel à tous les dévouements. Une investiture directe émanant du prince fera pénétrer sa pensée dans les comités. Ces comités sont les cadres d'un parti.

En terminant, M. le comte d'Haussonville s'est encore exprimé ainsi :

C'est ainsi, messieurs, que la Révolution s'est vainement efforcée de raser toutes les institutions du passé : ces institutions ont repoussé du pied pour ainsi dire, et elles revivent d'une vie invincible. Aussi je vous le dis en vérité, messieurs les républicains, vous ne parviendrez pas à chasser de l'imagination de la France les souvenirs de la monarchie ; toujours, et, quoi que vous fassiez elle sera habitée par des revenants de son passé, et c'est là ce qui fait le fond de notre espoir : nous croyons d'une foi profonde qu'un jour vien-

dra, plus tard que nous ne voudrions, plus tôt qu'on ne croit, où la France lassée de vos divisions, éceurée de vos scandales, révoltée de vos injustices, se tournera d'un irrésistible élan de reconnaissance et de regret, vers la seule forme de gouvernement qui ne l'a jamais ni trahie, ni trompée, la seule qui a toujours vécu de sa vie nationale, qui parfois a partagé ses revers ; mais qui le plus souvent a été l'instrument de ses grandeurs.

Pour que nous voyions ce jour, messieurs, et pour que nous puissions en profiter, que faut-il faire ? Il faut que le parti monarchique prenne momentanément pour mot d'ordre cette parole si fière dont, lors de son premier exil, le prince historien, artiste et soldat, qui est aujourd'hui une des gloires de la Maison de France, avait fait sa devise personnelle : « *J'attendrai* ». Nous attendrons, en effet, non pas d'une attente passive et résignée, non pas l'arme au pied, mais dans l'attitude d'une résistance déterminée, prête à se transformer, quand le moment en sera venu, en une offensive vigoureuse.

Et si vous me permettez, et terminant, de donner à cette pensée une forme plus populaire et plus énergique, je l'emprunterai aux marins de nos côtes dont le hasard d'assez fréquents séjours au bord de votre belle Méditerranée m'a permis de saisir et d'admirer le vocabulaire pittoresque. Lorsqu'il s'agit pour eux, non pas de virer de bord, mais de résister au courant où de faire tête au vent, ils se disent l'un à l'autre, avec un accent dont je n'essayerai pas de reproduire la saveur : *Tiens bon*. Eh ! bien, nous aussi, Messieurs, tenons bon. Tenons bon contre les découragements, tenons bon contre les défaillances, et qu'on ne vienne plus nous parler de ces capitulations qui déshonorent, ni de ces rêves qui amollissent, car pour les soldats d'une cause comme la nôtre, qui représente dans le passé de si glorieux souvenirs et dans l'avenir de si hautes espérances, il n'y a qu'un seul jour où il soit permis de déposer les armes : ce jour-là, c'est le lendemain de la victoire.

La Chambre vient de s'occuper du projet de loi relatif au mode de paiement des droits d'accroissement pour le renvoyer à la commission du budget. On sait que ce projet autorise les associations visées par les lois de 1880 et de 1884 à comprendre dans une seule et même déclaration les accroissements réalisés par plusieurs décès survenus au cours d'une période de six mois. Cette disposition, si elle est votée, atténuera dans une certaine mesure les monstrueux abus qui résultent de l'interprétation donnée par le fisc à la législation actuelle. L'application du minimum de 20 fr., établi par la loi de l'an IX, exposait les congrégations à payer, non pas 11 25 0/0, montant de la taxe

normale, mais la moitié, les trois quarts, parfois même le décuple ou le centuple de l'accroissement recueilli par elles.

En leur permettant de cumuler, dans une seule déclaration, les accroissements résultant de plusieurs décès, on améliore un peu la situation des associations qui comptent une très grande quantité de membres, dispersés dans les ressorts de nombreux bureaux d'enregistrement, mais ces associations sont une exception. La plupart des congrégations ne se composent que d'une ou de quelques centaines de membres, leur personnel ne diminue, par conséquent, en six mois, que de très peu d'unités, et, dès lors, même sous le régime des déclarations cumulées par périodes semestrielles, la perception minima de 11 25 0/0 sur 20 fr., c'est-à-dire de 2 fr. 25, continuera de frapper, dans beaucoup de cas, des accroissements très inférieurs à 20 fr. L'iniquité ne sera donc corrigée que d'une façon très incomplète. Le seul parti à prendre était l'adoption du projet Clausel de Coussergues, mais comme il émane d'un modéré, le gouvernement a craint de se compromettre en l'adoptant.

Le projet de budget pour 1892 a été arrêté hier en conseil des ministres et sera déposé ces jours-ci sur le bureau de la Chambre. Ce budget, si nous nous en rapportons aux renseignements communiqués à la presse, n'est pas établi sur des bases très solides. Il fait ressortir tout d'abord 40 millions de francs de dépenses nouvelles. Le chapitre du service de la Dette s'augmente de 12 millions pour les intérêts partiels de l'emprunt récent de 870 millions, emprunt, qui, comme on le sait, ne devra être entièrement libéré que fin juillet 1892. Les 28 millions formant le complément des dépenses nouvelles résultent du fonctionnement de certaines lois, telles que les lois sur l'enseignement, qui augmentent les traitements des instituteurs.

Voilà donc 40 millions de dépenses nouvelles. D'autre part, le gouvernement propose la suppression de la surtaxe sur la grande vitesse. Nous avons expliqué dernièrement le mécanisme de la combinaison adoptée pour le dégrèvement de cet impôt de la grande vitesse, qui pèse lourdement sur l'industrie et le commerce. L'impôt sur la grande vitesse qui est de 23 0/0, a produit, l'année dernière, 92 millions. Si l'on supprime, comme le gouvernement en a pris l'engagement, dans la séance du 6 décembre 1890, la surtaxe de 11 0/0 établie après la guerre,

il faut prévoir, pour la première année qui verra l'application de la nouvelle mesure, c'est-à-dire pour 1893, une perte de 44 millions. Cependant le gouvernement ne prévoit qu'une perte de 36 millions, Ses calculs nous semblent un peu optimistes.

Acceptons pourtant ce chiffre de 36 millions : si l'on ajoute les 36 millions de dégrèvement de l'impôt sur la grande vitesse aux 40 millions de dépenses nouvelles, on se trouve en présence d'une insuffisance de 76 millions.

Comment le gouvernement fait-il face à cette insuffisance ? Par des économies sur certains services publics ? M. Rouvier ne semble pas y avoir songé. Il n'y avait donc qu'à trouver des ressources supplémentaires. Le ministre des finances ne s'est pas mis en frais d'imagination pour en créer. Il inscrit comme recettes nouvelles : 1^o quarante millions de plus value que devront fournir en 1892 les impôts actuellement existant ; 40 millions que devront produire les augmentations de taxes douanières par suite de la révision de notre régime économique.

On voit que le gouvernement escompte assez imprudemment des recettes qui ne sont rien moins que certaines.

Le ministre des finances ignore, comme tout le monde, si les impôts actuellement existants donneront des plus-values de recettes en 1892. Il n'a pas à faire état, dans l'établissement de son budget, de ces plus-values parfaitement aléatoires. Tout au moins devrait-il réserver la ressource des plus-values pour couvrir les crédits supplémentaires que la Chambre vote toujours en cours d'exercice.

Il est encore plus déraisonnable d'inscrire comme ressource au projet de budget le produit éventuel des futures augmentations de tarifs douaniers. Sait-on quelles taxes la Chambre votera quand le projet de tarif douanier lui sera soumis ? Et peut-on prévoir dès à présent le rendement de ces taxes douanières qui ne sont pas encore votées, et qui, d'ailleurs, dans la pensée de ceux qui les proposent, ont pour objet, non de procurer des suppléments de recettes au Trésor, mais de restreindre l'importation étrangère ? L'augmentation des droits de douanes est souvent une cause, non d'accroissement, mais de diminution des recettes. On ne peut donc compter sur les produits de surtaxes douanières que quand ces produits sont réalisés.

En réalité, voici comment s'établit le projet du budget pour 1892 :

Quarante millions de francs de dépenses de plus.

Quarante millions de francs de recettes de moins.

Soit un déficit de quatre-vingts millions.

Déficit que l'on espère combler avec quatre-vingts millions de francs de suppléments de recettes qui n'existent pas et qui peut-être n'existeront pas.

Les insuffisances sont certaines.

Les ressources pour y faire face sont problématiques.

On aura peine à faire croire au public que c'est là un budget en équilibre.

La Chambre a terminé la discussion du projet réglementant le travail des femmes et des enfants, et l'ensemble de la loi a été voté par 383 voix contre 74. La droite s'est abstenue, en raison de la disposition qui consiste, on le sait, à éviter de dire que le jour du repos hebdomadaire obligatoire sera le dimanche, sous prétexte que ce mot : « dimanche » est entaché de cléricisme. M. Paul Déroulède a rouvert ce débat, sur lequel la Chambre revenait pour la troisième fois. Il demandait simplement que les jours fériés fussent fixés conformément aux termes de l'arrêté du 21 germinal an X. Cette dénomination peu réactionnaire n'a pas convaincu la Chambre qui a persévéré dans sa ridicule obstination.

Il y a peu de jours, M. Jules Simon écrivait à ce sujet :

Parmi ceux qui ne veulent pas du dimanche, je ne vois pas que que personne ait son jour de prédilection. On prendra parmi les autres jours celui que vous voudrez ; mais on ne veut pas donner un privilège au dimanche.

Pourquoi ? — Il ne peut y avoir qu'une de ces deux raisons : le choix du dimanche ferait plaisir aux catholiques ; le choix du dimanche semblerait un acte d'obéissance, ou tout au moins de déférence envers le catholicisme.

Je prends la liberté de dire respectueusement à ceux qui sont préoccupés de ces deux raisons, qu'elles sont aussi bêtes l'une que l'autre.

Un homme de bon sens serait évidemment bien aise de faire plaisir aux catholiques, surtout si cela ne lui coûtait rien. Et non seulement cela ne lui coûterait rien, mais cela lui ferait plaisir à lui-même, quand même il serait l'ennemi le plus irréconciliable du catholicisme. Pour chômer un autre jour que le dimanche, il faudra renoncer à une habitude vingt fois séculaire, transformer absolument son train de vie, rendre le jour du repos doublement insupportable à ceux qui

se reposeront seuls, et à ceux qui travailleront seuls, créer des difficultés sans nombre pour la désignation des jours de repos : qui le désignera, dans les fabriques ? Le maître, ou les ouvriers ? Enfin, bouleverser toutes les administrations publiques qui, jusqu'à présent, chôment le dimanche. Je ne dis pas la plus grande raison, qui est le jour de congé des enfants. Que deviendront-ils et que deviendrez-vous vous-mêmes si le jour de congé n'est pas le même à l'école ? Il y a donc mille raisons pour garder le dimanche.

Pensez un peu, je vous prie, à l'immense ridicule dont se couvre un peuple qui fait une loi, et une telle loi, uniquement pour ennuyer les catholiques ?

Et pensez à cette singularité d'un peuple catholique qui donne pour raison de ses déterminations la volonté de blesser et d'outrager les catholiques !

Au surplus, faites les lois que vous voudrez ; nous n'y voyons pas d'autre inconvénient que d'habituer le peuple à ne pas tenir compte de la loi.

La troisième république n'est pas plus puissante que la première. Et quand la première a voulu nous obliger, sous peine de mort, à chômer le décadi et à travailler le dimanche, nous nous sommes parfaitement moqués d'elle.

M. Jules Ferry poursuit son chemin, sans grands éclats, mais avec une rare ténacité. Il s'est fait élire sénateur, puis président de la commission des douanes au Luxembourg. Cette commission aura cette année une importance considérable, on le sait, et M. Ferry l'ignore moins que personne. On peut donc considérer qu'il marche lentement, mais à coup sûr vers la conquête de la direction de la majorité sénatoriale. Les opportunistes en conviennent, tout en ajoutant que cette prétention doit avoir pour résultat infaillible d'ébranler la concentration républicaine au Palais-Bourbon. Quant aux membres de l'extrême gauche, ils répondent à M. Jules Ferry par ce cri de guerre dont le libellé, publié hier matin par la *Justice*, peut être attribué à M. Clémenceau lui-même : « Canonniers, à vos pièces et pointez-moi votre bonne artillerie sur la rue Saint-Dominique. »

La disgrâce du comte de Walderssee, qui est relevé de ses fonctions de chef du grand état-major allemand, pour devenir simple commandant du 9^e corps d'armée, donne lieu à toutes sortes de commentaires. Ces commentaires sont d'ailleurs rien

moins que favorables pour l'empereur Guillaume, parce que aucun motif plausible n'est mis en avant pour justifier cette révocation.

On dit bien à la Wilhemstrasse que l'empereur a agi sur la dénonciation du chancelier de Caprivi, qui trouvait, en ayant fait l'expérience lorsqu'il était commandant de corps d'armée, de l'insuffisance au chef du grand état-major. Mais ce sont là des explications ou plutôt des accusations officieuses qui ne convaincront personne. En somme, cette résolution est, pour la fixité de jugement de Guillaume II, un rude échec. Du temps du vieil empereur, l'armée allemande avait dû le meilleur de sa force, et l'on peut ajouter de son prestige, à la permanence des volontés intelligentes qui la dirigeaient. Va-t-elle maintenant entrer dans le système des changements fréquents, des expériences, des essais, de tout ce qui se résume dans un mot qui est à lui seul une critique, l'instabilité? C'est ce que l'on se demande aujourd'hui un peu partout.

M. di Rudini paraît avoir réussi à former un cabinet, dont voici la composition :

Présidence du conseil et affaires étrangères, M. di Rudini; intérieur, M. Nicotera; justice, M. Ferraris, sénateur; finances, M. Colombo; trésor, M. Luzzatti; guerre, le général Pelloux; marine, M. di Rudini (par intérim); travaux publics, M. Branca; agriculture, industrie et commerce, M. Chimirri; postes et télégraphes, M. Branca (par intérim).

Il reste encore à nommer le ministre de l'instruction publique, dont le portefeuille a été offert à M. Villari, sénateur.

Le sénateur Villari était attendu à Rome hier soir. S'il accepte aujourd'hui le portefeuille de l'instruction publique, la constitution du cabinet sera aussitôt annoncée officiellement.

M. di Rudini descend d'une des plus nobles et riches familles de Sicile. Il commença très jeune sa carrière politique. Il fut successivement maire de Palerme, préfet de Naples, ministre de l'intérieur à un âge où d'autres entrent à peine dans la vie politique. C'est un orateur médiocre, mais très écouté; sa parole est lente, sans passion et sans couleur; il s'efforce toujours, sans y réussir, à faire disparaître son accent sicilien.

Lors de l'insurrection républicaine de Palerme en 1886, il se mit à la tête de la garde nationale et combattit les insurgés qui assiégeaient l'hôtel de ville. Nommé préfet de Palerme, il sévit avec une dureté inflexible contre les insurgés. Il passa ensuite à Naples comme préfet. En 1869, le général Menabrea lui confia le ministère de l'intérieur sans qu'il fût encore député : il avait à peine trente ans; il ne réussit pas devant la Chambre, manquant absolument d'expérience des assemblées politiques. Après trois jours de pouvoir, il donna sa démission. Pendant de longues années, il chercha à faire oublier l'impression peu favorable qu'il avait produite. Partisan du mouvement transformiste, il appuya M. Depretis, comme il appuya M. Crispi; très ambitieux, il n'avait qu'un but : reprendre le pouvoir. Ses manières aristocratiques, son nom, sa fortune le rendent très sympathique à la Cour. Quant à la haine contre le Vatican et contre l'Église catholique, le marquis di Rudini ne le cède en rien à M. Crispi et continuera sans doute sur ce point la politique de son prédécesseur.

Le décret de dissolution du Parlement canadien a paru à l'*Officiel*. Les élections auront lieu en mars. La « mise en candidature » dans les diverses circonscriptions est fixée au 26 février, et le scrutin au 5 mars. Dans l'ancienne Chambre, sur 213 députés, le Cabinet avait une majorité d'une quarantaine de voix. Les élections partielles lui ont été en général favorables ; il a gagné tout récemment deux sièges, l'un à Québec, l'autre dans l'Ontario.

Sir John Mac Donald en appelle au pays sur la question de la conclusion d'un traité de commerce avec les États-Unis. Les négociations entamées jusqu'ici sont officieuses. Elles deviendront officielles aussitôt après les élections, et des commissaires canadiens se rendront à Washington pour négocier.

L'élément français est aujourd'hui à peu près également divisé, quoique dans le Parlement provincial M. Mercier ait la prépondérance. Le chef de l'opposition fédérale est un Canadien français, M. Laurier, qui reste étranger aux démarches d'un ministre provincial de la Nouvelle-Écosse, M. Longley, qui est en ce moment à Washington, où il sollicite l'intervention de M. Blaine dans les affaires canadiennes, en lui faisant espérer que si les libéraux triomphaient, ils seraient prêts à conclure avec les États-Unis une sorte d'Union douanière.

Depuis quelques années, à la suite de certains travaux publiés par MM. les abbés Peretti et Casanova, la ville de Calvi (Corse) se considère comme le berceau de Christophe Colomb. Aussi, tandis que l'Amérique, l'Espagne, l'Italie s'appêtent à célébrer avec éclat le quatrième centenaire de la découverte du nouveau monde, Calvi prépare, dans la limite de ses moyens, une manifestation dans le même genre. Une commission des fêtes, dont M. Emmanuel Arène, député, est le président, a été désignée dernièrement, et, avec l'autorisation du gouvernement, une souscription va être ouverte dans toute l'île pour l'érection en 1892 d'une statue au grand navigateur sur une des places de la ville.

Ajoutons que déjà en 1886 une plaque commémorative a été posée sur la maison où l'on prétend que serait né Christophe Colomb.

La guerre des Sioux dans le Far-West américain, paraît décidément terminée. La sanglante résistance offerte par les aborigènes de l'Amérique aux troupes fédérales, depuis et malgré la mort de leur chef Sitting Bull, était du reste visiblement condamnée à l'avortement. Aujourd'hui, les insurgés sont dispersés; quelques-uns se sont réfugiés au Canada; la plupart se sont laissés désarmer par le général Miles et s'en remettent, pour le règlement de leur situation financière, au bon plaisir du président Harrison auprès duquel ils envoient une députation. Il est probable que le gouvernement des Etats-Unis s'emparera de tout ou partie du maigre territoire qu'il leur avait laissé, ou qu'il prendra d'autres mesures pour assimiler ces débris de tribus de chasseurs à la civilisation pratique des blancs. On parle déjà de soumettre ces enfants des prairies aux formalités de l'état civil, de donner aux plus jeunes l'enseignement scolaire, de les faire fondre et disparaître, en un mot, dans une société qui est étrangère à toutes leurs idées et radicalement incompatible avec leur tempérament. C'est une autre façon d'achever leur extermination, mais une façon moins cruelle, il est vrai, que le massacre par les armes.

Le règlement définitif de l'affaire du *Sperrfonds* — environ

vingt millions de francs encaissés par le fisc au préjudice du clergé catholique et des établissements ecclésiastiques pendant le kulturkampf — n'est plus qu'une question de jours.

En effet, le gouvernement prussien vient de présenter un projet à la Chambre des députés, et non au *Herrenhaus*, comme l'avaient dit la *Germania* et la *Kölnische Volkzeitung*.

A la grande différence de ce qui fut fait l'année dernière, c'est le capital entier, et non plus seulement les intérêts, qui est mis à la disposition des évêques par le nouveau projet. Une commission composée de trois ecclésiastiques et de deux laïques — ces derniers devront appartenir à la magistrature — décidera en dernier ressort de la répartition des fonds entre les ayants-droit, personnes et établissements.

Les sommes demeurant disponibles seront consacrées aux besoins des diocèses, à la construction ou à l'entretien des édifices religieux dans les communes nécessiteuses. Les évêques devront rendre compte de l'emploi des sommes versées entre leurs mains au ministre des cultes.

Voici comment le capital sera réparti entre les diocèses :

	Marks	Pf.
Cologne	3.267.619	75
Guesen-Posen.....	1.954.205	27
Culm.....	983.565	37
Ermland.....	1.037.239	34
Breslau.....	1.482.893	98
Hildesheim	681.334	65
Osnabruck	325.855	35
Paderborn	1.182.364	57
Munster	1.535.266	90
Trêves.....	2.122.421	91
Fulda.....	823.819	35
Limbourg.....	570.416	31
Prague (partie-prussienne).....	33.893	29
Olmütz (id)	6.865	11
Fribourg-en-Br. (id).....	1.561	87
Total...	16.009.333	02

Les princes-évêques de Prague et d'Olmütz devront se faire représenter par des personnes de nationalité allemande.

On peut prévoir que le projet passera sans grandes difficultés.

ANNALES CATHOLIQUES

LA JURIDICTION PONTIFICALE

I. — Monarchie absolue.

« Nous enseignons et nous déclarons, dit le concile du Vatican, que l'Eglise romaine, en vertu de l'institution du Seigneur, a la principauté de la puissance ordinaire sur toutes les autres, et que cette puissance de juridiction du Pontife Romain, laquelle est vraiment épiscopale, est immédiate; que les pasteurs et les fidèles, soit pris séparément, soit tous ensemble, de quelque rite et de quelque dignité qu'ils soient lui sont assujétis par le devoir de la subordination hiérarchique et d'une vraie obéissance, non seulement dans les choses qui concernent la foi et les mœurs, mais encore dans celles qui appartiennent à la discipline et au gouvernement de l'Eglise répandue par tout l'univers; de telle sorte que, gardant avec le Pontife romain et l'unité de la communion et celle de la profession d'une même foi, l'Eglise du Christ est un seul troupeau sous un seul souverain Pasteur. Telle est la doctrine de la vérité catholique, dont nul ne peut s'écarter sans perdre la foi et le salut. »

Il suit de cette définition que le Pontife romain n'a pas seulement la primauté d'honneur, mais la primauté de juridiction sur l'Eglise universelle. Dire le contraire est hérétique. Il suit de là encore que le Pontife romain n'a pas seulement un office d'inspection et de direction, mais une pleine et suprême puissance de juridiction sur toute l'Eglise. Et le même concile frappe d'anathème quiconque soutient le contraire.

Le Pape n'a donc pas seulement la principale part de cette suprême puissance de juridiction. « Si quelqu'un dit que le Pontife romain a seulement la principale part et non toute la plénitude de la suprême puissance, qu'il soit anathème. » Il est vraiment l'évêque de l'Eglise universelle. Le Pontife romain a une autorité souveraine, ordinaire et immédiate à l'égard de chaque fidèle et de tous les fidèles, de chaque pasteur et de tous les pasteurs, de chaque église et de toutes les églises dans les choses qui concernent la foi et les mœurs, et dans celles qui appartiennent à la discipline et au gouvernement de l'Eglise, c'est-à-dire dans tout ce qui intéresse l'ordre du salut tel qu'il

a été établi par Jésus-Christ. Il est donc faux et même hérétique d'affirmer que le Pape seul a moins de puissance que le Pape et le collège épiscopal pris ensemble, comme le prétendaient les gallicans, à plus forte raison de dire qu'il est inférieur au concile. Il est donc par conséquent faux et même hérétique de dire que la forme du gouvernement de l'Eglise est dans le sens strict une monarchie tempérée d'aristocratie, comme le voulaient les auteurs gallicans, et comme l'ont répété quelques modernes peu prudents ; mais on doit dire qu'elle est une monarchie, quoique une monarchie « *sui generis*. » Le Pape peut imposer des lois nouvelles, changer les anciennes, accorder ou révoquer des privilèges et prendre toutes les dispositions que réclament les intérêts de la religion et de l'Eglise, et cela sans l'assentiment et la convocation du concile général. Le Pape est dans l'Eglise le juge suprême des controverses, il peut trancher toutes les questions de doctrine sans être obligé de réunir le concile général, ni même de consulter les évêques dispersés par toute l'Eglise. Le Pontife romain a la pleine puissance de juridiction ou *l'imperium* souverain dans tout ce qui appartient à la discipline et au gouvernement de l'Eglise ; il a une puissance législative souveraine, en vertu de laquelle il peut faire par toute l'Eglise les lois nécessaires au bien spirituel des âmes. Dès lors il est hérétique de dire que le Pape est soumis aux canons, en ce sens qu'il n'a pas le droit de changer par lui-même les anciennes règles de l'Eglise universelle, ou même des églises d'une nation. Il a le droit et le pouvoir de gouverner souverainement l'Eglise en conformité avec les lois établies, c'est-à-dire il a un pouvoir exécutif et administratif souverain, « *regimen supremum*. » Voilà pourquoi le concile du Vatican s'exprime ainsi : « Si quelqu'un dit que le Pontife romain a seulement la charge d'inspection ou de direction, mais non la pleine et suprême puissance de juridiction sur l'Eglise universelle, non seulement dans les choses qui concernent la foi et les mœurs, mais encore dans celles qui appartiennent à la discipline et au gouvernement de l'Eglise répandue dans tout l'univers, ou qu'il a seulement la principale part, mais non toute la plénitude de cette puissance suprême ; ou que cette puissance n'est pas ordinaire et immédiate soit sur toutes les Eglises et sur chacune d'elles, soit sur tous les pasteurs et tous les fidèles et sur chacun d'eux, qu'il soit anathème ! »

Or une telle puissance, l'autorité d'un seul homme qui a tous ces

pouvoirs, le pouvoir direct et suprême sur tous ceux qui lui sont soumis, est bien une puissance absolue, une telle constitution qui lui a été donnée, est bien une monarchie et une monarchie absolue, puisque le Pape peut se passer du contrôle et de l'assentiment et des fidèles et des évêques. On comprend dès lors la nécessité de l'infailibilité pour une telle puissance.

Le Pontife romain est le juge suprême des fidèles ; dans toutes les causes ecclésiastiques on peut appeler de tout autre à lui, mais on ne peut appeler de lui à personne, pas même à un concile œcuménique, et ses jugements sont irréformables. « Et comme le Pontife romain, dit encore le concile du Vatican, par le droit divin de la primauté apostolique, préside à l'Eglise universelle, nous enseignons aussi et nous déclarons qu'il est le juge suprême de tous les fidèles, et qu'on peut recourir à son jugement dans toutes les causes qui sont de la compétence ecclésiastique ; qu'au contraire le jugement du Siège apostolique, au-dessus duquel il n'y a point d'autorité, ne peut être réformé par personne, et qu'il n'est permis à qui que ce soit de juger son jugement. Ceux-là donc s'écartent du droit chemin de la vérité, qui affirment qu'il est permis d'appeler des jugements des Pontifes romains au concile œcuménique comme à une autorité supérieure au Pontife romain. » Et dès lors, encore une fois, on ne voit pas comment une pareille autorité qui est sans appel, peut être dite tempérée d'aristocratie ; elle est bel et bien, dans toute la force du terme, une monarchie absolue, et le pape, un monarque absolu. En parlant de l'infailibilité le même concile dit, en propres termes d'ailleurs, que « ces sortes de définitions du Pontife romain, par elles-mêmes, et non pas en vertu du consentement de l'Eglise, sont irréformables. »

Mais il ne suit pas de ce que le Pape a une puissance si souveraine et si universelle que les évêques soient tout simplement ses vicaires.

« N'allons pas croire, enseigne le Concile du Vatican, que la puissance du Souverain Pontife nuise à cette puissance ordinaire et immédiate de la juridiction épiscopale, par laquelle les évêques qui, établis par le Saint-Esprit, ont succédé aux apôtres, paissent et régissent, comme vrais pasteurs, chacun le troupeau particulier qui lui est assigné ; au contraire, cette puissance est proclamée, fortifiée et garantie par le suprême et universel pasteur, selon cette parole de saint Grégoire-le-Grand : « Mon honneur, c'est l'honneur de l'Eglise universelle. Mon

honneur, c'est la force solide de mes frères. Je suis vraiment honoré, lorsque l'honneur dû à chacun ne lui est pas refusé. » En effet, dit D. Benoît, le Pontife romain a, en vertu de l'institution de Jésus-Christ, l'épiscopat de l'Eglise universelle; les évêques, en vertu de l'institution de Jésus-Christ, entrent en participation de sa charge. Jésus-Christ élève Pierre à son propre rang et appelle les autres apôtres à partager la puissance de son vicaire. Le Pontife romain tient de Jésus-Christ et exerce à sa place une juridiction ordinaire et immédiate sur toutes les Eglises; les évêques tiennent de Jésus-Christ et exercent en son nom, comme au nom de leur chef, une juridiction ordinaire et immédiate sur leurs églises particulières, mais dans la communion et sous la dépendance du Pontife romain. Jésus-Christ après avoir mis en un seul toute la somme de la puissance ecclésiastique, l'a étendue sur plusieurs. C'est pourquoi les évêques ne sont pas de simples délégués du Pontife romain; ils sont comme lui, avec lui et sous lui, de vrais pasteurs préposés par Jésus-Christ au gouvernement des Eglises. »

Et comme, en fait et dans la pratique, le Pape les convoque, les réunit et les préside, les consulte comme témoins de la foi et des besoins de leurs Eglises respectives, c'est dans ce sens qu'il y a dans l'Eglise un certain mélange d'aristocratie, mais cela n'empêche pas cette Eglise d'être en toute vérité une monarchie absolue.

II. — Principes généraux qui déterminent la nature de la juridiction pontificale avec son double caractère d'indépendance et d'universalité.

Dans l'Eglise tout procède de Pierre : ce n'est pas la doctrine de l'Eglise qui peut déterminer celle de la primauté, mais plutôt de la doctrine de la primauté dépend celle de l'Eglise. « Nous enseignons donc et nous déclarons, dit le Concile du Vatican, que, selon les témoignages évangéliques, la primauté de juridiction sur toute l'Eglise de Dieu a été immédiatement et directement promise au bienheureux Pierre apôtre, par le Christ Notre-Seigneur. Car c'est à Pierre seul, à qui déjà auparavant il avait été dit : Tu seras appelé Céphas, qu'après qu'il eut émis sa confession : Tu es le Christ, Fils du Dieu vivant, le Seigneur adressa ces solennelles paroles : Tu es bienheureux, Simon, fils de Jonas, car ce n'est ni la chair ni le sang qui te l'ont révélé, mais mon Père qui est dans les cieux; et moi, je te dis que tu es

Pierre, et sur cette pierre, je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle; et je te donnerai les clefs du royaume des cieux; et tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans les cieux. Et c'est à Simon Pierre seul que Jésus donna, après qu'il fut ressuscité, la juridiction de suprême pasteur et recteur sur tout le troupeau, en disant : Pais mes brebis. Cette doctrine si claire des saintes Ecritures, ajoute le Concile, telle qu'elle a toujours été entendue de l'Eglise, est ouvertement contredite par l'opinion perverse de ceux qui bouleversant la forme de gouvernement établie par le Christ Notre-Seigneur dans son Eglise, nient que Pierre seul, au-dessus des autres apôtres, soit chacun pris à part, soit tous réunis ensemble ait reçu du Christ la propre primauté de juridiction. » Et le même concile ajoute : « Si quelqu'un dit que le bienheureux Pierre n'a pas été établi par Notre-Seigneur Jésus-Christ prince de tous les apôtres et chef visible de toute l'Eglise militante, qu'il soit anathème ! »

« Or, ce que le prince des pasteurs et le pasteur suprême des brebis, Notre-Seigneur Jésus-Christ a établi en la personne du bienheureux apôtre Pierre pour le salut éternel et le bien permanent de l'Eglise, doit en vertu de son institution, subsister dans cette Eglise, laquelle fondée sur la pierre, demeurera debout et inébranlable jusqu'à la fin des siècles. » D'où il résulte que le successeur de saint Pierre, l'évêque de Rome jouit, de par Jésus-Christ, de toutes les prérogatives et de toute la juridiction donnée au prince des apôtres, de sorte que le Pontife romain, en tant que successeur de saint Pierre, a, de droit divin sa primauté sur l'Eglise universelle et qu'il l'a reçue immédiatement de Jésus-Christ. Et en effet, les cardinaux ne communiquent pas à leur élu la souveraine puissance sur l'Eglise, c'est Jésus-Christ seul qui la donne à son vicaire; les cardinaux présentent en quelque sorte le Pape à l'investiture divine, mais c'est Jésus-Christ lui-même qui lui donne l'institution. De là, le double caractère d'indépendance et d'universalité de la primauté de juridiction que possède le Pontife romain telle que la définit le concile du Vatican cité plus haut, et qui fait de cette puissance une monarchie absolue. La nature de cette primauté n'est pas seulement, en effet, d'honneur, mais elle est de juridiction; elle est investie d'une pleine et suprême puissance de juridiction sur l'Eglise universelle, et cette puissance immédiate et suprême

est sans appel, ses jugements sont irréfornables, ainsi qu'il a été dit précédemment. C'est une puissance vraiment épiscopale sur l'Eglise entière comme sur chaque diocèse et sur tout pasteur et fidèle en particulier.

Le concile du Vatican pouvait s'en tenir à la définition que nous avons donnée dans le premier paragraphe. En effet, tout fidèle doit croire désormais, sous peine de cesser d'être catholique, que le Pontife romain a, par l'institution de Jésus-Christ, une pleine, ordinaire et immédiate puissance de juridiction sur chaque fidèle, chaque pasteur et chaque Eglise, sur tous les fidèles, tous les pasteurs et toutes les Eglises, dans tout ce qui a rapport à la foi et aux mœurs, à la discipline et au gouvernement de l'Eglise, il semble donc qu'on ne pourrait rien ajouter à cette complète définition. Toutefois, le Concile voulut rendre la définition plus pleine encore en affirmant explicitement certains points qui avaient été plus spécialement attaqués. « Le Pape, dit-il, a le droit de correspondre avec l'univers chrétien.

« De cette puissance suprême du Pontife romain de gouverner l'Eglise universelle résulte pour lui le droit de communiquer librement, dans l'exercice de sa charge, avec les pasteurs et les troupeaux de toute l'Eglise, afin qu'ils puissent être instruits et dirigés par lui dans la voie du salut. C'est pourquoi nous condamnons et réprouvons les opinions de ceux qui disent que cette communication du chef suprême avec les pasteurs et les troupeaux peut être licitement empêchée, ou qui la soumettent au pouvoir séculier, au point de prétendre que les choses établies par le Siège apostolique ou en vertu de son autorité, pour le gouvernement de l'Eglise, n'ont de force et d'autorité que si elles sont confirmées par l'agrément de la puissance séculière. »

Donc, chaque fidèle, chaque pasteur, chaque église, les peuples, les conciles, l'univers chrétien, peuvent recourir librement au Pontife romain. Celui-ci, à son tour, a le droit de communiquer avec eux, sans qu'aucune puissance puisse licitement contrôler ces relations. Par suite, l'Etat ne peut, sans attenter aux droits les plus sacrés du Vicaire de Jésus-Christ et des consciences catholiques, empêcher les évêques, les prêtres, les fidèles catholiques, de recevoir, publier, imprimer et mettre à exécution une bulle, bref, rescrit, décret, mandat, provision et autres expéditions de la cour de Rome, comme le veulent les articles organiques; il ne peut empêcher non plus un nonce, légat, vicaire ou commissaire apostolique d'exercer sur un ter-

ritoire les pouvoirs qui lui ont été délégués. Et le *Syllabus* de Pie IX a eu raison de condamner cette proposition : « Il n'est pas permis aux évêques de publier mêmes les Lettres apostoliques sans la permission du gouvernement », et cette autre : « L'autorité séculière peut empêcher les évêques et les fidèles de communiquer librement entre eux et avec le Pontife romain. »

III. — Organes auxiliaires de la juridiction pontificale.

Le Pontife romain ne saurait suffire seul à sa tâche immense. Il lui faut nécessairement des auxiliaires et des collaborateurs, à qui il délègue une partie de cette juridiction universelle, tout en conservant la haute main sur toutes choses. A cet effet, il y a à Rome différentes congrégations et tribunaux chargés des diverses affaires ecclésiastiques. Dans tous les temps le Pape s'est associé des clercs, des diacres, des prêtres et un certain nombre d'évêques dont il a formé son conseil, en les investissant d'un pouvoir plus ou moins étendu, suivant la diversité et l'importance des offices dont ils étaient chargés. Aussi, déjà depuis plusieurs siècles, à raison de la multitude et de la variété des affaires et des causes ecclésiastiques pour lesquelles on a recours au Saint-Siège de toutes les parties du monde, les Papes ont-ils établis les congrégations romaines et renvoient à chacune d'elles les consultations et les difficultés dont l'examen et la décision rentrent dans leurs attributions respectives. Le pape Sixte-Quint, par la bulle *Immensa Æterni* de 1588, établit quinze congrégations. Les principales congrégations romaines sont : la congrégation du *Saint-Office* ou tribunal de l'*Inquisition*. Elle est composée d'un grand nombre de cardinaux assistés de plusieurs prélats et de plusieurs théologiens de divers ordres séculiers et réguliers, qui sont appelés consultants ou qualificateurs du Saint-Office. C'est le Pape lui-même qui en est le préfet ou le président. Elle a tout pouvoir pour les causes concernant l'hérésie, les schismes, l'apostasie, la magie, les sortilèges, l'abus des sacrements et des choses saintes et son autorité s'étend sur toute l'Eglise.

La congrégation de l'*Index*, chargée spécialement d'examiner et de condamner les mauvais livres contenant une doctrine contraire à la foi ou aux bonnes mœurs, ou qui sont plus ou moins dangereux pour ce qui regarde le dogme catholique, la morale évangélique et la piété chrétienne. Ses décrets sont obligatoires pour tous les temps, pour tous les lieux et pour tous les chrétiens.

La congrégation du *Concile de Trente*, chargée de l'exécution des décrets de ce concile et de leur interprétation. Elle doit pourvoir aussi à l'exécution du décret qui prescrit la tenue des conciles provinciaux et des synodes diocésains et s'informer auprès des évêques de l'état des diocèses confiés à leurs soins. Elle est composée de cardinaux.

La congrégation des *Rites* est chargée de tout ce qui concerne la liturgie et d'en fixer les règles. Elle doit aussi connaître et juger les causes qui ont pour objet la béatification et la canonisation des serviteurs de Dieu et régler les questions de préséance.

La congrégation des *évêques et des réguliers* est ainsi appelée parce qu'elle est chargée des causes et des affaires concernant les évêques et les religieux.

La congrégation de la *Propagande*, dont la juridiction s'étend sur les pays de mission ; la congrégation des *Indulgences et des Reliques* ; la congrégation de l'*Immunité ecclésiastique*. La *Sacrée Pénitencerie*, qui est un tribunal auquel on a recours pour tout ce qui regarde le for de la conscience, quand il s'agit d'obtenir l'absolution des cas réservés au Pape ou la dispense d'un empêchement occulte de mariage. La *Date-rie* est chargée de la dispense des empêchements publics. Enfin le tribunal de la *Rote*, qui se compose de douze prélats appelés auditeurs de Rote, dont huit Italiens, un Français, un Allemand et deux Espagnols. Il juge, en cas d'appel, des causes ecclésiastiques et civiles des Etats soumis à la juridiction temporelle du Pape, et, en outre, des causes ecclésiastiques des différentes parties du monde chrétien.

Les décrets et décisions des congrégations romaines sont plus ou moins strictement obligatoires pour tous ceux qu'ils concernent, car les congrégations n'agissent point arbitrairement. Etablies par les Papes pour examiner les affaires, les causes, les consultations qui leur sont soumises, elles ne se prononcent, sur les choses ordinaires et moins importantes que conformément à la tradition et à l'esprit du Saint-Siège, aux instructions du chef de l'Eglise, à la jurisprudence canonique actuellement en vigueur dans la ville sainte et approuvée par le Pape régnant ; et, quand il s'agit d'une affaire grave ou non ordinaire, elles ne se décident que sur l'avis ou d'après l'ordre du Souverain Pontife, qui ne se prononce lui-même qu'après avoir examiné mûrement ou fait examiner de nouveau la ques-

tion. Si ces décrets sont expressément approuvés par le Souverain Pontife, on doit les regarder comme ayant force de loi ; à défaut de cette approbation expresse, ils sont au moins des règles sûres et moralement certaines pour tous ceux qui se trouvent dans les circonstances où elles peuvent recevoir leur application ; ils sont d'un plus grand poids que les opinions des docteurs particuliers, quelque instruits qu'ils soient. Ils nous offrent la solution d'une foule de questions pratiques dont la connaissance est nécessaire aux théologiens et aux canonistes, ainsi qu'aux prélats chargés du gouvernement d'un diocèse et aux directeurs des âmes.

L'abbé PLUOT.

L'ATHÉISME ET LA FAMILLE

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

III

Quand l'enfant paraît au milieu de ce désordre, s'il n'est point pour le riche l'héritier attendu, il est une déception, une surprise, et pour le pauvre souvent une gêne. S'il trouve autour de son berceau quelque affection, elle est molle, égoïste, toute naturelle : son éducation au foyer sera ou complètement nulle, ou déplorablement faussée, car, pour développer la vie morale dans l'âme d'un enfant et diriger vers Dieu un esprit qui s'éveille, il faut toutes les lumières surnaturelles de la foi, toutes les délicatesses de la maternité chrétienne ; et là où la religion n'a point accès, l'éducation manque de base, elle est sans levier, elle n'a point d'idéal et n'aboutit qu'à une sorte de correction tout extérieure dont auront vite raison les premiers chocs du scandale et les premiers assauts des passions. Que d'enfants, entourés de soins peut-être, dont on ne peut pas dire qu'ils ont été bien « élevés », faute de n'avoir trouvé dans l'affection de leurs parents ni la parole de vérité qui aurait fixé leur intelligence et répondu à leurs secrètes interrogations, ni l'ascendant d'une dignité supérieure qui aurait conquis leur respect, ni une autorité ferme et douce pour discipliner leur volonté et la plier au devoir !

Et qu'on ne dise point ici que l'école suppléera la famille.

A l'école, on *l'instruira*. Mais si cette instruction suspecte parce qu'elle dénature toute science en la séparant de Dieu, parle à l'intelligence de l'enfant, elle prétend ne point s'occuper de son

âme, ne rien dire à son cœur, et, sous le prétexte hypocrite de respecter la liberté de sa conscience, la laisser se débattre dans l'étreinte d'une concupiscence que tout excite et sous la pression des instincts naturels viciés à qui rien ne fait plus contre-poids.

Mais encore, est-il vrai que l'école, parce qu'elle est neutre, ne touche point à son âme ?

N'en croyez rien, il faudrait ne savoir point ce qu'est un enfant, pour ignorer que ce petit être, essentiellement sensible, est plus apte à subir une impression qu'à recevoir un enseignement. Par le fait même qu'elle est exclue systématiquement du programme de ses études, la Religion à ses yeux est amoindrie, elle passe à l'arrière-plan des connaissances accessoires. L'aspect seul des salles de classe, sans emblèmes religieux ; le silence du maître, quand il est honnête et s'en tient loyalement à la lettre des règlements scolaires ; son sourire ou son blasphème, quand il a assez d'audace et d'impiété pour s'inspirer dans ses leçons de l'esprit maçonnique et athée qui a dicté la loi ; l'exemple funeste de ceux qui, autour de lui, ont soigneusement *laïcisé* leur vie et s'abstiennent de tout acte de religion : libres citoyens, par indifférence ou respect humain, représentants de l'autorité civile, par prudence pour garder les faveurs officielles ; le scepticisme des conversations qu'il surprend ; la fatuité des faux savants qu'il rencontre et des livres qu'il a sous la main, dont les formules scientifiques lui font illusion et prétendent tout expliquer par les forces de la nature ou les anomalies du hasard ; la lutte antireligieuse dont il suit à son insu toutes les phases ; cette relégation, cette proscription, ce mépris de tout ce qui est chrétien, ce divorce profond de la foi et de la science, de l'Église et de l'État, de la religion et de l'ordre social qu'il sent et qu'il devine partout ; en un mot, cette influence fatale d'une atmosphère imprégnée d'Athéisme qu'il subit au foyer, à l'école, sur la place publique, dans ses relations, dans ses lectures, partout, tue dans son âme, avant même qu'elle ait germé, la vie surnaturelle reçue au baptême, et étouffe peu à peu jusqu'à cet instinct religieux fait d'aspirations supérieures, de besoins intimes, d'idéal, de conscience, élan spontané de la nature qui ramenait à Dieu sa créature intelligente, comme la voix du sang révèle à l'enfant le cœur de sa mère.

Non, l'école, pas plus que la société, ne donne aujourd'hui à l'enfant la formation morale qu'il ne trouve plus au foyer. La faute sans doute ne doit point retomber sur les maîtres eux-

mêmes ; la responsabilité incombe aux auteurs de la loi qu'ils subissent ; mais c'est en vain que la famille, par négligence ou par nécessité, se repose sur la sollicitude des maîtres officiels : l'État, de qui ils tiennent leur mission d'instruire laisse aux parents la charge de l'éducation morale et surtout de l'éducation religieuse de leurs enfants. Or, vis-à-vis du pauvre et de l'ouvrier, qui ont le droit sacré de compter sur ce secours et qui ne peuvent s'en passer, cette défection de la loi est une injustice sociale, une trahison.

La société récoltera, et bientôt, les fruits amers de son enseignement « athée », — car il serait puéril de s'attarder à une question de mots : le mot « laïque » ici, comme le mot « civil » ailleurs, n'est que le prêtre-nom de l'Athéisme. — Quels seront ces fruits ? Les faits sont là, nombreux, précis, étalant avec la froide éloquence des chiffres, dans les statistiques du vice et de la criminalité, les prémices de cette décadence morale qui menace d'entraîner dans sa ruine l'ordre social tout entier. Le tableau effrayant que Nous avons pu vous donner l'an passé nous dispense d'y revenir en ce moment (1).

Mais ce que Nous voulons dire, c'est l'attitude de ces jeunes générations au foyer ; et c'est vous, pères et mères de famille, par vos plaintes, par l'expression douloureuse de vos inquiétudes, par vos larmes, qui nous la révélez.

Vous aviez espéré peut-être bénéficier d'une heureuse conséquence et voir vos enfants, les fils de la liberté et de la science sans Dieu, tout en s'émancipant des liens de la loi divine, faire passer dans le code nouveau de la morale indépendante le IV^e précepte du Décalogue : *Honore ton père et ta mère !* Vous aviez espéré que dans leur cœur livré aux seules tendances naturelles, c'est-à-dire à l'orgueil, à la cupidité, au plaisir, le culte de la famille survivrait à la religion, et la piété filiale, à l'amour de Dieu. Vous aviez espéré qu'en les laissant s'éloigner de

(1) Les statistiques que nous rapportions ici l'an passé étaient de 1887 et donnaient les chiffres suivants : cours d'assises : 649 accusés mineurs dont 42 au-dessous de seize ans. — Tribunaux correctionnels : 191,108 accusés dont près de 30,000 mineurs. — Suicides : 8,202, dont 225 mineurs et 48 enfants de moins de seize ans. — Voici les chiffres de l'année 1888 : cours d'assises : 4,258 accusés dont 583 mineurs et 29 au-dessous de seize ans. — Tribunaux correctionnels : 228,211 accusés dont 37,688 mineurs, 8,648 au-dessous de seize ans. — Suicides : 8,451 dont 448 mineurs (65 enfants de moins de 16 ans).

l'Église et perdre la foi vous les garderiez près de vous, toujours fidèles, dociles et dévoués. Et voilà que peu à peu vous apercevez que l'affection s'éteint chez ces adolescents blasés avant d'avoir vécu, vous les entendez raisonner des hommes et des choses, avec un égoïsme et une suffisance qui vous déconcertent, et vous sentez surtout leur volonté rebelle qui frémit sous votre main, toujours prête à la révolte et ne vous accordant une paix factice qu'au prix d'une entière indépendance.

Ils n'aiment plus, ils ne respectent plus, ils n'obéissent plus.

L'autorité paternelle, la plus sacrée des puissances après la puissance divine, pour avoir laissé dénaturer son principe, qui est la notion même de la paternité émanant de Dieu ; pour s'être laissé arracher son unique appui, qui est la religion ; pour s'être prêtée à une laïcisation qui la livrait aux influences dissolvantes de l'Athéisme, amiserablement abdiqué : elle s'est découronnée, elle a péri !

Tant que les parents eurent conscience d'être les représentants de Dieu, leur autorité restait debout jusqu'au tombeau, toujours honorée, toujours aimée. Si elle perdait, avec les années, l'empire de la force, elle gardait celui de la sagesse et de l'expérience, rehaussé de la majesté que projette sur le front du vieillard l'approche de l'éternité. Le respect et la confiance succédaient, chez l'enfant, à la crainte affectueuse du premier âge pour s'épanouir plus tard en ce sentiment exquis entre tous qu'il s'appelle la vénération.

Mais ce titre de gloire qu'ils tenaient de la Religion une fois méconnu, leur autorité n'eut plus d'autre fondement que la crainte servile, et, comme le respect n'est plus là, encore moins la vénération pour fournir une autre base à la piété filiale, sitôt que l'enfant a cessé de craindre — et il est précoce à s'émanciper — les parents ont perdu sur lui toute influence.

Que de pères aujourd'hui, que de mères surtout, n'obtiennent plus d'un enfant de douze ans les égards et la soumission qu'eux-mêmes à vingt ans accordaient spontanément à leurs parents ! Que de vieillards, aïeuls vénérables, délaissés, supportés à peine au foyer d'un fils ou d'une fille, qui s'entendent reprocher, après avoir tout sacrifié pour le bonheur de ces ingrats, la place effacée qu'ils occupent, jusqu'au pain qu'ils mangent, et se trouvent réduits, dans l'amertume de leurs vieux jours, à invoquer la mort qui ne vient point assez tôt !

Comme on sent bien, en face de ces tristes spectacles, ce qui manque à la famille quand elle a perdu Dieu.

Eh quoi ! les hommes de cette génération n'ont donc pas compris que cet ensemble de lois anti-religieuses, perfidement combinées pour abattre une à une toutes les forces morales, toutes les institutions chrétiennes qui soutenaient l'ordre social, comme les contre-forts soutiennent un édifice, ne tendaient à rien moins, tout en paraissant travailler à l'émancipation de la société moderne, qu'à la soustraire aux influences salutaires de la Religion et à préparer sa ruine ? Ils n'ont donc pas compris que si la famille devenait une création exclusive de l'Etat, l'autorité paternelle était atteinte dans sa racine, et que le père n'aurait plus d'autres droits sur ses enfants que ceux qu'il plairait à la loi civile de lui concéder, et dans la mesure où elle voudrait bien le faire ? Puisque l'Etat a marié officiellement les époux, c'est lui qui a fondé le foyer : il revendique alors sa juridiction sur les enfants, il les élève à sa guise ; et, comme il s'est constitué en dehors de Dieu, il leur impose une éducation neutre, c'est-à-dire athée, sans tenir aucun compte, dans cette question capitale de l'enseignement, de la volonté des pères de famille.

Non, non, la logique des faits est plus impitoyable encore que la logique des idées : le mal devait aller jusque-là ; quand on a laissé empoisonner les sources, il faut s'attendre à boire des eaux corrompues.

Ah ! l'Eglise, contre laquelle on s'insurge et dont la prétendue tyrannie était l'objectif et le prétexte de toute cette campagne, l'Eglise, qu'on se plaît à dénoncer comme ennemie de toute liberté, a plus de ménagements ; elle respecte autrement l'autorité paternelle. En face même d'une âme à sauver, elle ne donne point son baptême à l'enfant contre le gré des parents. Elle demande le consentement du père et de la mère avant d'accueillir les fiancés au pied de ses autels et les vierges dans ses cloîtres ; et ce n'est point elle, malgré le droit imprescriptible et divin de la vérité à être prêchée à toute créature, qui imposerait de force à des enfants une éducation contraire aux croyances de leur famille.

Après avoir ainsi arraché des mains du père de famille le sceptre de l'autorité, en lui enlevant la liberté d'élever son enfant selon sa foi et dans ses principes, est-ce la loi qui viendra lui garantir le respect, et maintenir à son foyer les vertus domestiques ? Evidemment non. Elle peut bien sévir plus tard, quand l'insubordination pousse un fils rebelle à quelques graves

excès, mais son intervention, vaine d'ailleurs, n'atteint point la vie privée, elle ne vise que l'ordre public.

Tout, au contraire, dans le mouvement social, dans le courant des idées, dans l'opinion, tend à étouffer au cœur des enfants la piété filiale. Dans la vie pratique, c'est tous les jours qu'ils voient l'autorité paternelle battue en brèche; elle est bafouée dans la presse et le roman, au théâtre, avec toutes les vertus domestiques; tout les excite à cette indépendance précoce à laquelle ne les avaient que trop prédisposés souvent la mollesse des parents et leur affection égoïste et maladroite.

Voilà, indépendamment de toutes les influences pernicieuses du milieu social contemporain, ce que la déchéance du mariage et la violation, par l'école athée, des droits imprescriptibles des parents sur leurs enfants dans l'éducation, ont fait aujourd'hui du foyer et de la famille.

Cet avènement à la vie publique [d'une jeunesse sans foi, impatiente de tout frein, incapable de respect et de dévouement, est un signe effrayant des progrès de l'Athéisme; c'est l'œuvre de perdition rêvée par la franc-maçonnerie; c'est une épreuve douloureuse pour l'Eglise de Dieu, qui voit les âmes rachetées par le sang de Jésus-Christ se perdre en grand nombre; ce serait pour notre pays une malédiction si, à côté de celle-là, nous ne voyions grandir une autre jeunesse, ardente aussi, mais fidèle, généreuse, forte de toutes les énergies de la foi, sortie des foyers encore chrétiens, élevée à l'école chrétienne, toute prête à combattre par la parole, par l'exemple, par la prière, par l'influence sociale de la vérité, du droit et de la charité, pour ramener le règne de Dieu au sein de la société contemporaine.

IV

Dieu nous garde de désespérer jamais de l'avenir de notre France; la crise qu'elle subit serait peut-être irrémédiablement funeste à tout autre pays; car le serment qu'elles ont fait d'arracher de ses entrailles, avec la religion, le principe même de sa vie et de sa gloire, les sectes le poursuivent avec une haine savante qu'aucune force humaine n'est capable de dompter, puisqu'elles exercent dans les conseils de la nation, selon l'expression de Léon XIII, « une prépondérance qui équivaut à la souveraineté ».

Mais la France est née d'un acte de foi; pendant des siècles

elle en a vécu ; et, comme les filles de noble race, c'est en vain qu'on lui fait violence, elle peut hésiter un moment parce qu'on la trompe : elle ne reniera point ses origines. La constitution chrétienne dont l'a douée la religion est plus robuste que ses ennemis ne l'avaient pensé, et les liens qui l'unissent à l'Église de Jésus-Christ, sa mère, Nous en attestons l'histoire, ont toute la consistance des liens de famille qui se renouent toujours derrière les événements qui les avaient rompus, parce que la voix du sang ne se ment jamais longtemps à elle-même.

Le mal est grand, il semble que déjà il ait frappé le pays au cœur, puisqu'il a atteint le foyer, et que le désordre au foyer aboutit à brève échéance aux désastres dans la société. Le jour en effet où toutes les familles seraient devenues la proie de l'Athéisme, la France aurait fini son histoire.

Cependant, nous avons des motifs de ne pas douter de l'avenir ; et notre espérance, c'est vous, parents chrétiens ! c'est la génération que vous élevez dans le devoir, selon la loi de Dieu !

La vie domestique est aujourd'hui le point de mire de l'Athéisme ; défendez vos foyers ! Le mariage est un grand sacrement dans le Christ et dans l'Église : respectez par une fidélité inébranlable la sainteté de votre état ! Le but sacré du mariage n'est point dans une association passagère d'intérêts pour faire face aux difficultés de l'existence, c'est l'union indissoluble de deux vies pour fonder une famille : accomplissez selon les vues de la Providence la loi de votre vocation ! La mission propre que le droit naturel et le droit divin confèrent à votre paternité, et que nulle puissance ne peut vous ravir, c'est l'éducation de vos enfants par vous-mêmes ou par ceux que vous aurez librement délégués à votre place : soyez jaloux de cette liberté, ne la laissez pas périr en vos mains ! Si vous êtes forcés de les confier au collège ou à l'école, choisissez des maîtres qui parlent, au nom de Dieu, à l'âme, au cœur, à la conscience de vos fils et de vos filles, des maîtres qui songent à les « élever » tout en les instruisant, et qui ne leur fassent point payer une science tout humaine et souvent faussée au prix de leur foi, de leur vertu et de leur salut éternel !

Et puis, veillez, avec une sollicitude de tous les instants, comme on le fait quand une fièvre pernicieuse sévit dans la contrée, à préserver votre « maison » des atteintes de l'irréligion.

Il ne dépend pas de vous de réformer le monde et de nous

refaire un autre milieu social : sachez-le donc, l'air que vos enfants respirent au dehors, l'air qui s'infiltré à votre foyer, est infecté d'Athéisme. Vos enfants verront, ils entendront, ils subiront hors de chez vous des influences funestes : à vous de protéger, de combattre, de guérir.

Le trouble que l'erreur jette dans l'esprit ternit bientôt la pureté du cœur, et le scandale a vite fait de consommer chez l'adolescent la ruine des mœurs : gardez la foi de vos enfants, gardez leur innocence en les préservant de tout contact mauvais, sous quelque forme qu'il se présente, amis, lectures, spectacles, et surtout en leur ménageant une réaction constante contre les dangers extérieurs, par cet enseignement irrésistible des doctrines, des traditions, des exemples du foyer chrétien dont ils se sentiront pénétrés, et qui conserveront la vérité à leur intelligence, à leur caractère sa virilité. Dès que vous les surprendrez inquiets, rêveurs, moins affectueux, moins confiants : redoublez de vigilance, priez afin que Dieu mette sur vos lèvres la parole qui descend jusqu'à l'âme de l'adolescent pour étouffer en elle le premier germe du mal et lui rendre la paix.

Le souffle d'indépendance qui porte au sein des familles, comme au sein des sociétés modernes, le mépris, la révolte et les tempêtes, n'épargnera pas toujours vos fils. Vous leur verrez un jour un air présomptueux, une allure impatiente, un ton moins respectueux, et vous sentirez bien, à leur attitude en face du devoir, le besoin d'émancipation qui les travaille : c'est l'esprit du siècle qui parle à leur jeunesse.

Malheur à vous, parents chrétiens, si ces symptômes vous échappent et si cette heure vous prend au dépourvu. Soyez prêts. afin qu'une sage direction tempère cet instinct de liberté et qu'une main ferme dompte, avec tous les ménagements d'un amour éclairé, ces élans désordonnés. Et en même temps, par la rectitude et la sainteté de votre vie, maintenez votre autorité de père et de mère dans ces hautes régions où la foi l'associe à la paternité divine, afin qu'elle conserve toujours, avec les tendresses qui gagnent le cœur, la dignité qui commande le respect, et l'ascendant moral, cette majesté de la force qui domine la volonté pour la former au devoir dans l'obéissance.

En un mot, que le Décalogue et l'Évangile soient la loi vivante de votre foyer. C'est à la façon dont vous servirez Dieu que vos enfants apprendront à vous aimer, à vous vénérer, à vous obéir.

Vous en ferez, malgré tout, des hommes et des chrétiens, parce que vous aurez compris le caractère sublime de votre mission, et que la religion vous assistant dans la tâche délicate de l'éducation, fécondera vos efforts pour la bénédiction de vos vieux jours et l'espoir de notre pays.

Il ne faut qu'une génération virile et fortement chrétienne pour relever un peuple, et si la France ne doit point périr, ce sont vos enfants qui la sauveront.

Tout peuple qui renie Dieu conspire contre lui-même et marche à sa ruine ; mais ceux qui ont été l'objet d'une vocation de la part du ciel, et qui sont marqués pour faire par le monde les gestes de Dieu, ceux-là se doivent à leur mission ; et alors, parce que leur raison n'est point toute en eux-mêmes, Dieu les a faits particulièrement guérissables, et leur infidélité ne va point jusqu'à la mort. Ils peuvent avoir des heures de vertige et d'égarement : ils sont durement châtiés, mais pour qu'ils se convertissent et qu'ils vivent ; et l'excès de leur misère les ramène, comme des prodigues, au Père qu'ils avaient blasphémé, à la mission qu'ils avaient méconnue.

Tel fut Israël dans l'antiquité, telle la France dans les temps modernes.

Humilié sous les coups de la Justice divine, Israël coupable, se ressouvenant de ses origines, implorait le Dieu de ses pères, d'Abraham, d'Isaac et de Jacob ; il évoquait les promesses et les bienfaits du passé, et, chaque fois qu'il revenait à cette alliance jurée dès le commencement, il obtenait son pardon.

Pourquoi, après l'avoir imité dans sa prévarication, la France ne répéterait-elle point sa prière ? Certes, à aucune époque de l'histoire, l'apostasie sociale n'a pris chez nous ces proportions. Mais n'y a-t-il pas aussi, à la base de notre vie nationale, un pacte divin qui consacre notre constitution sociale et lie nos destinées à celles de l'Église de Jésus-Christ ? Ce pacte a été la loi de notre histoire : toujours la France a souffert quand elle a trahi sa mission, et toujours le Dieu de Clovis, de Charlemagne et de saint Louis a béni son peuple quand il a été fidèle aux engagements de son baptême.

C'était le jour de Noël de l'an 496, à Reims, saint Remi baptisait Clovis et sacrait, au nom de Dieu, le peuple des Francs. *Défenseur-né* du Saint-Siège et *Fils aîné* de l'Église. Or, voici que le cours des années va ramener bientôt l'anniversaire de cet événement mémorable ; et, sous l'impression de ces pensées,

en face des maux de l'heure présente, dans la conviction que la France, malgré ses fautes, est digne encore de faire parmi les nations « les gestes de Dieu », Nous avons conçu le dessein de célébrer très solennellement le 14^e centenaire de sa consécration à Dieu, de son alliance avec l'Église, et de la convier à venir en 1896, dans la personne de ses Évêques, que suivra la multitude des fidèles, renouveler à Reims, sur le tombeau de saint Remi, avec ses promesses baptismales, le pacte sacré qui a béni ses origines.

C'est la religion, c'est l'Église qui a tiré des erreurs et des désordres du paganisme nos pères, les Francs de Clovis, pour leur donner, avec la vérité, les vertus morales qui font les grands peuples. C'est la foi du Christ, c'est la doctrine angélique qui leur a enseigné le respect du mariage, la sainteté du foyer domestique et qui a fondé sur le sol des Gaules, avec des familles chrétiennes, un état prospère et bientôt glorieux.

Pourquoi semblable régénération dans le Christ ne serait-elle point accordée à la France, à pareil jour, si elle le demandait à Dieu par l'intercession de saint Remi, dans une prière nationale? Laissez-nous l'espérer.

Le temps n'est point venu encore de déterminer sous quelle forme précise ce projet devra se réaliser; mais il est bien évident que cette manifestation conservera un caractère essentiellement religieux et patriotique; et c'est avec un désir sincère de concorde et de pacification que Nous en jetons l'idée dans le cœur de tous ceux qui mettent au-dessus des luttes des partis un amour désintéressé du pays. Nous tenions à vous associer dès maintenant à nos préoccupations et à notre espérance, afin que vous puissiez prier avec nous, pour attirer, par l'intercession du saint Pontife qui a baptisé la France, Remi, notre prédécesseur, les bénédictions du Très-Haut sur notre patrie coupable, malheureuse, et, Nous voulons le croire, bientôt repentante : « Seigneur, nous avons péché, l'irréligion a levé la tête parmi nous, nous avons commis l'iniquité, nous avons transgressé toutes vos lois: détournez de nous votre colère! Entendez nos supplications et sauvez-nous, pour Vous-même, afin que nous fassions votre œuvre et que toute la terre sache bien que Vous êtes le Seigneur notre Dieu! (1) » « Oubliez, les fautes de nos pères et souvenez-Vous en ces temps difficiles de ce que

(1) Baruch, II, 12-15.

Vous avez fait jadis pour nous, et souvenez-Vous de votre puissance (1). » « Renouvelez notre histoire, comme elle était au commencement : *Innova dies nostros sicut a principio* (2) ! »

(A suivre.)

Cardinal LANGÉNEUX.

CATHOLIQUES ET SOCIALISTES

Dans un de leurs derniers numéros les *Historisch-Politische Blaetter*, revue dont on sait l'importance et l'influence parmi nos coreligionnaires d'Allemagne, publient un article aussi remarquable que significatif sur la lutte entre les catholiques et les socialistes.

Cet article essaie de jeter un peu de froid sur l'enthousiasme trop ardent avec lequel certains catholiques se lancent dans la lutte contre les socialistes ; il voudrait les prémunir contre un entraînement qui peut avoir des côtés dangereux.

Tous les partis se trouvent d'accord pour tomber sur les catholiques ; libéraux et protestants conservateurs se rencontrent dans une touchante sollicitude quand il s'agit de léser les droits des catholiques.

« Si on les laissait s'escrimer un peu contre les socialistes ? Cela nous donnerait toujours du répit. Mais au moins ne nous empressons pas de nous placer au premier rang et de nous exposer aux premiers coups. »

Ces conseils peuvent surprendre, mais ils sont appuyés par une argumentation qui n'est pas dépourvue de valeur. Nous ne faisons que l'exposer.

Il est arrivé plus d'une fois à des catholiques de prendre fait et cause pour des institutions vermoulues et des gouvernements égarés : comme récompense ils ont toujours récolté l'ingratitude la plus noire. Pour avoir pris la défense des choses et des institutions existantes, ils se sont vu endosser la responsabilité des vices de ces institutions, et ceux auxquels ils rendaient ces services étaient les premiers à les sacrifier comme victimes expiatoires. Les hommes d'Etat, qui s'étaient attiré des haines populaires méritées, n'ont jamais manqué de les détourner d'eux en les dirigeant contre l'Eglise. Presque toutes les accusations et calomnies lancées contre l'Eglise, ainsi que l'immense

(1) Baruch, III, 5.

(2) Lam., v, 21.

majorité des préjugés répandus, remontent à pareille source. L'éternelle histoire de Bertrand et Raton !

Notre confrère allemand voit même un certain danger à courir sus aux socialistes, cela pourrait éveiller l'idée que la confiance dans la bonne cause serait ébranlée ou qu'on ne se sentirait plus aussi sûr de l'appui du peuple. Il lui paraît préférable de travailler au triomphe des vrais principes sans trop s'inquiéter des socialistes.

Les catholiques peuvent à bon droit se vanter d'avoir les premiers formulé les grandes lignes d'un programme pour la solution de la question sociale. Les autres partis, comme le gouvernement, ont dû se rallier à ce programme bien à contre-cœur, après avoir constaté leur impuissance d'en formuler un autre. Mais — et c'est là le point capital — les catholiques seuls ont une base solide : la société chrétienne. S'ils défendent les principes de l'ordre social, ils ne se font pas solidaires des vices inhérents à l'ordre social actuel. Tous les autres partis se placent sur le terrain de l'Etat tel qu'il est constitué aujourd'hui et sont par là même frappés d'impuissance. Ils se verront forcés de connaître leur erreur et de revenir aux principes chrétiens, s'ils ne veulent pas passer dans le camp socialiste.

L'omnipotence de l'Etat est leur principe fondamental comme celui des socialistes ; les uns procèdent lentement et les autres vite, voilà toute la différence. Les protestants et les libéraux ont livré la religion, l'école, l'éducation et la science à l'Etat ; les socialistes veulent ajouter à cette liste les femmes, les mœurs, la cuisine, le travail et la propriété.

Les statolâtres retardataires ont pénétré le peuple de l'idée d'un Etat omnipotent, les statolâtres avancés en profitent, pour insinuer au peuple que l'Etat doit pourvoir à tous ses besoins.

Comment les catholiques pourraient-ils combattre le socialisme sans s'attaquer à l'Etat ainsi entendu, qui se trouve déjà sur le terrain socialiste, puisqu'il méconnaît les droits de la famille, droits naturels comme droits politiques ?

L'Etat tient école, il s'empare de l'enfant et réduit à rien les droits naturels des parents à l'éducation. Le monopole scolaire, l'enfant élevé aux frais de l'Etat, voilà le principe libéral. Après tout, n'est-ce pas logique si les socialistes réclament que l'Etat se charge aussi des soins nécessaires aux enfants qu'il enlève aux parents ? Enfin à quoi bon le mariage, puisque les

parents deviennent inutiles aux enfants, entièrement confiés à l'Etat ? La logique arrive jusque-là.

Et, au point de vue politique, les droits de la famille ne sont-ils pas déjà supprimés ? La base de la société chrétienne en est ébranlée et le suffrage universel le démontre avec évidence.

« N'est-ce pas un signe de démence politique, si le droit au vote n'est attaché qu'à une seule condition, celle d'un certain âge ? Si un jeune homme de vingt-et-un ans, qui n'a ni profession, ni intelligence, ni position, possède les mêmes droits politiques que son père, sur la poche duquel il vit et qu'il accable souvent de chagrin, que son père, qui a en outre la charge et la responsabilité de tout le reste de la famille ? Le seul droit électoral sensé, conforme aux bases chrétiennes et naturelles de la société doit reposer sur la famille uniquement et être exercé par le chef de la famille, qui seul a une responsabilité et des devoirs réels. »

La lutte des catholiques contre le socialisme exige en tout premier lieu que l'esprit du christianisme puisse se manifester en pleine liberté sur tous les domaines. Aussi longtemps que l'Etat ne renoncera pas à ses droits usurpés et ne reprendra pas son rôle légitime, il ne contribuera qu'à hâter l'avènement de l'Etat socialiste, cet Etat des travaux forcés auquel il a si bien préparé le terrain.

Il n'y a qu'une façon de combattre le socialisme, conclut la revue allemande, « c'est d'être catholique avant tout, de mettre entièrement et complètement nos principes en pratique. »

Notre confrère a parfaitement raison. « Catholiques » ou « socialistes », qu'on choisisse. *Tertium non datur !*

LE MOUVEMENT SOCIAL

(Suite et fin.— Voir les numéros précédents.)

III

Ainsi, pour le salaire, comme tout à l'heure pour la fixation des heures de travail inférieures à la limite maximum, je suis arrivé à la même conclusion, à l'idée corporative, qui est, en effet, le fondement de toute la réforme sociale dont nous nous efforçons depuis vingt ans de propager les principes. Il en sera, de même, et d'une manière plus précise, plus évidente encore,

si j'aborde l'examen d'une autre question qui, avec celle de la réglementation, fixe particulièrement l'attention publique, je veux dire celle des assurances. Cette question, Mgr Freppel la posait, avec sa netteté ordinaire, dans son discours du 23 octobre 1886, à l'Assemblée régionale d'Angers. Il disait :

« Lorsqu'il (l'État), s'appuie sur les principes de la justice et de l'équité pour les protéger (les ouvriers) contre les conséquences de la vieillesse et de la maladie, et pour leur faire assurer des indemnités en cas d'accidents involontaires dont ils auront été victimes dans leur travail, peut-on dire qu'il sort de ses attributions et qu'il ouvre la voie au socialisme ? »

Non, assurément. Je pense, encore sur ce point, comme l'illustre Evêque, et c'est la raison d'être des propositions et des discours, par lesquels j'ai eu l'occasion de prendre position à la Chambre des députés, dans la question des accidents du travail, depuis dix ans et actuellement encore, pendante devant elle.

Cette occasion se reproduira bientôt, et, dans un très remarquable rapport adressé au Congrès catholique de Nantes. il y a un mois, mon collègue et ami, M. Le Cour Grandmaison, qui depuis longtemps n'a cessé, dans toutes ces discussions, de se montrer avec moi dans une union parfaite dont je me félicite et le remercie, exposait en termes clairs et précis quelle sera notre attitude : *l'Association catholique* a publié ce rapport dans sa livraison du 15 décembre 1890, et je ne saurais engager trop vivement tous ceux que la question intéresse à le consulter. Nous ferons et nous dirons ce que nous avons toujours fait et toujours dit : nous accepterons l'assurance obligatoire comme un moyen de garantir aux ouvriers l'indemnité à laquelle nous croyons qu'ils ont droit ; mais nous nous refuserons absolument à admettre que cette assurance soit contractée par le recours à une caisse de l'Etat ; nous chercherons une fois de plus à obtenir l'organisation de caisses corporatives et, si nous y trouvons trop de difficultés, nous demanderons, du moins, que l'établissement de ces caisses soit favorisé par des moyens légaux, l'industriel conservant la liberté d'y recourir ou de continuer, comme aujourd'hui, à s'assurer près des Compagnies particulières.

Voilà, en deux mots et sans entrer dans le détail d'un sujet aussi complexe, quelle sera, quelle a toujours été notre attitude dans la question des assurances.

Nous nous conformons ainsi à l'exemple de Mgr Freppel, au langage duquel j'ai eu l'honneur de m'associer à la tribune, dans la séance du 22 mars 1888, lorsqu'à propos des propositions de loi sur les caisses de secours et de retraite des ouvriers mineurs, il proclamait « conforme à la justice et à l'équité », l'établissement des caisses de prévoyance obligatoires, alimentées principalement par une retenue sur le salaire des ouvriers et une allocation des compagnies, l'une et l'autre obligatoires, déclarait le principe de l'assurance obligatoire, ainsi posé, à l'instar des lois allemande et autrichienne, « tout ce qu'il y a de plus rationnel au monde », et repoussait hautement toute confusion entre ce principe et le socialisme d'Etat, citant, pour marquer cette essentielle distinction, un passage important de l'Exposé des motifs d'une proposition sur les caisses de prévoyance, qu'il avait bien voulu, l'année précédente, signer et déposer avec moi. Il ne me semble pas que l'accord soit difficile à établir sur des bases aussi fermes.

Malheureusement, j'ai regret à le dire, dans ce sujet comme dans celui de la réglementation du travail, cet accord si nécessaire a été troublé par des procès de tendance et des accusations sans fondement. On a crié, comme Mgr Freppel le prévoyait, au socialisme d'Etat, et par là on s'est, un peu trop aisément, dispensé d'examiner et de discuter. Il faut pourtant s'entendre sur les mots. Qu'est-ce que le socialisme d'Etat? C'est, si je m'en rends bien compte, une conception sociale dans laquelle l'Etat, le pouvoir central, possède et administre directement toutes les grandes entreprises financières ou industrielles du pays, en dirige toutes les institutions sociales, encaisse toutes les ressources de la nation et pourvoit lui-même en retour à tous les besoins moraux et matériels des citoyens, devenant ainsi le caissier et le banquier universel, l'agent général des transports et du commerce, le distributeur exclusif du travail, de la richesse, de l'instruction, des emplois et des secours, en un mot, le moteur et le régulateur de toute l'activité nationale. Une telle conception équivaut à l'organisation du plus monstrueux despotisme, à la négation la plus absolue des droits de la personnalité humaine. C'est là qu'est le socialisme d'Etat, et non pas dans une législation protectrice de la faiblesse et répressive des abus, comme l'interdiction du travail de nuit, la fixation d'un maximum de durée pour la journée de travail, ou même l'obligation imposée aux industriels d'assu-

rer leurs ouvriers contre les accidents, mesures dont on peut contester l'utilité pratique et l'opportunité, mais qui n'ont rien de commun avec l'absorption dans les mains de l'Etat de toutes les forces vives d'une nation. Confondre deux choses si distinctes, ce serait établir la même confusion entre l'exercice et l'abus de l'autorité, et appeler despotisme l'accomplissement du devoir gouvernemental. Comme le dit Mgr Freppel, dans le discours que j'ai déjà cité à diverses reprises, « lors même que la loi chrétienne ne régit plus d'une façon complète le gouvernement d'un pays, la loi naturelle qui, elle aussi, est une loi divine, ne laisse pas de conserver son empire, affaibli sans doute, mais non absolument détruit : or, c'est de droit naturel que l'Etat a une mission de protection sociale à remplir à l'égard des petits et des faibles. »

Ceux qui, comme moi, demandent, dans certains cas, au pouvoir public, une intervention qu'ils croient légitime et nécessaire, sont donc bien loin d'être, pour cela, des socialistes d'Etat. La conception sociale qui répond à cette désignation est repoussée par tous les catholiques ; par aucun, peut-être, elle ne l'est plus vivement et plus efficacement que par nous.

En jetant un regard sur l'histoire de la législation et surtout de l'administration française depuis un siècle, en voyant la centralisation grandir tous les jours, souvent favorisée et développée par les gouvernements les plus conservateurs, l'Etat mettre peu à peu la main, directement ou indirectement, sur tous les services publics et sur une foule d'institutions particulières, et devenir, par l'accroissement des budgets, la formidable machine qui, aujourd'hui, tend à écraser toutes les initiatives privées, il ne serait que trop facile de montrer comment le socialisme d'Etat a, peu à peu, tendu à s'établir, avec la complicité, souvent inconsciente, de beaucoup de ceux que son nom effraye le plus, et qui ne font pas difficulté de l'accepter en fait quand leurs intérêts matériels y trouvent leur compte.

Nous n'avons cessé de réagir contre cette tendance qui est le trait distinctif par lequel la Révolution a marqué son empreinte sur l'ordre social de notre temps, et je puis dire que c'est bien là le caractère dominant de nos travaux. Mais ce n'est pas assez de condamner le socialisme d'Etat, de dénoncer ses périls et de protester contre son avènement ; il faut encore, il faut surtout lui opposer une barrière solide et offrir à notre pays un moyen pratique de se dérober à ses menaces. C'est ce

que nous cherchons à faire avec un zèle que ne décourageront pas les injustes reproches qui nous sont adressés.

Il faut le répéter sans cesse, le socialisme d'Etat est le produit naturel et inévitable de l'individualisme, c'est-à-dire d'un régime dans lequel la rupture des liens sociaux a entraîné la destruction des corps spontanés de la nation et des gouvernements naturels formés par le voisinage ou l'intérêt commun. Ce régime est le nôtre depuis cent ans, et il n'avait été que trop bien préparé par la prédominance abusive que l'ancienne monarchie avait donnée au pouvoir central. Dans l'écroulement des corporations, des franchises communales, de l'autonomie provinciale, l'Etat est seul resté debout en face d'une société désagrégée, et il s'en est emparé progressivement par la bureaucratie et le fonctionnarisme. Le terrain est ainsi tout prêt pour l'établissement pacifique et légal du socialisme. A ce mal, je n'aperçois qu'un remède : l'organisation corporative.

Il y a quinze ans que nous le disons, que nous le soutenons à la tribune nationale, comme dans les conférences et dans cette Revue, et que nous essayons, en dépit des obstacles d'une législation jalouse et tyrannique, par les faibles moyens que met entre nos mains notre propre initiative, entravée de mille manières, de créer dans le pays des modèles d'associations, capables par l'exemple affaibli de ce que pourrait être et faire une corporation complète, publiquement reconnue, d'en propager l'idée dans les esprits et dans les mœurs. Toutes les fois qu'une question sociale surgit dans les préoccupations publiques et qu'on en cherche la solution législative, la vérité apparaît avec le même éclat : ou il faut rester dans le *statu quo* que personne n'accepte plus, ou il faut recourir à l'Etat. Si on veut échapper au dilemme, il n'y a qu'un moyen, la corporation.

On n'attend pas de moi que je développe, au delà de toutes limites, cet article déjà trop long, en entamant ici une étude approfondie de la question corporative, et, en particulier, des procédés par lesquels, dans notre société désorganisée, la corporation peut naître et subsister ; l'initiative privée, livrée à elle-même, n'y suffirait peut-être pas : l'expérience tend à le prouver, puisque la législation actuelle lui permet de l'essayer et qu'elle n'y réussit encore qu'incomplètement ; l'obligation, séduisante par la simplicité et la promptitude de l'exécution, risquerait, sans doute, de la dénaturer, de lui donner un caractère administratif et de la tourner en instrument d'Etat : au

point de vue catholique, dans les conditions actuelles de l'éducation populaire, elle aurait, en outre, de graves inconvénients : la solution qui, jusqu'ici, paraît la plus satisfaisante, est celle qui demanderait à la loi de reconnaître certains privilèges, comme la personnalité morale, aux associations corporatives constituées suivant des principes définis, afin de leur donner ainsi la force dont elles ont besoin pour vivre et se développer.

L'idée corporative a, d'ailleurs, il faut le constater, fait un pas très considérable. On n'en est plus aux railleries des premiers jours où la corporation ne pouvait même pas être nommée sans exciter les protestations les plus ardentes, sans que ses partisans fussent accusés de vouloir ramener la France à toutes les horreurs de l'ancien régime, sans que les écrivains et les orateurs fissent assaut d'érudition pour nous opposer la querelle des tailleurs et des fripiers, des rôtisseurs et des cuisiniers, et nous écraser ainsi d'un argument irréfutable. Pendant que les érudits se moquaient et que les économistes se voilaient le visage, les événements marchaient : l'association corporative rentrait dans les mœurs et s'imposait à la loi ; le régime des syndicats professionnels s'établissait en maître, et on s'apercevait, un beau jour, qu'entre ces deux armées de travailleurs associés, unis pour défendre leurs intérêts, patrons d'un côté, ouvriers de l'autre, il n'y avait d'autre chance, d'autre moyen de rétablir la paix et de sauvegarder l'ordre social, que de les rapprocher, comme je le demandais à la Chambre, il y a sept ans, par des conseils arbitraux, des syndicats mixtes, des organes communs, en un mot, qui fussent qualifiés pour régler à l'amiable les conflits que fait naître chaque jour le contrat du travail. Qu'est-ce que cela, sinon la renaissance de la corporation ? Il y a cent ans, exactement, que le constituant Chapelier faisait décréter l'abolition des corporations et interdire aux artisans de s'assembler sous prétexte de prétendus intérêts communs. Que les économistes et les érudits méditent ce centenaire !

Voilà les faits. La loi de 1884, qui abolissait celle de 1791 et rétablissait le droit de réunion professionnelle, est passée dans les mœurs et a porté ses fruits ; les conservateurs qui l'avaient vue avec tant de méfiance, ont été les premiers à s'en servir, en couvrant le pays de syndicats agricoles ; l'idée corporative est maintenant dans toutes les têtes : les catholiques, ceux mêmes qui l'attaquaient, il y a dix ans, et la traitaient de dangereuse chimère, en ont fait le thème habituel de leurs revendications,

et il arrive, tant est grand cet heureux emportement, qu'on nous oppose cette corporation comme la réplique décisive à nos fâcheuses théories, et qu'on nous dit avec une belle indignation: « Si vous étiez pour la corporation, au moins, on pourrait s'entendre avec vous! mais vous êtes des socialistes d'État! »

Je me félicite, quant à moi, de cette disposition des esprits, car il n'y a pas de plus grande récompense pour les hommes qui se sont consacrés au service d'une idée que de la retrouver, autour de soi, non seulement louée par ses contemporains, mais si bien acceptée par eux, qu'ils ont la conviction très sincère de l'avoir toujours professée.

Je m'étais proposé de montrer que l'utilité d'une législation sociale, sagement conçue et progressivement établie pour remédier aux abus qu'entraîne notre régime économique, et la nécessité de recourir à l'organisation corporative pour échapper à la fois aux maux de l'individualisme et au danger du socialisme d'État, pouvaient, sans trop de peine, servir de base à un accord fécond entre les catholiques. J'espère avoir réussi, et je m'associe, dans toute la sincérité de mon cœur, aux paroles que prononçait, il y a peu de jours, Mgr Freppel, répondant aux souhaits qu'à l'occasion du nouvel an, venait de lui adresser M. de Champfleury, président du Comité des Cercles catholiques d'ouvriers d'Angers :

« Je retiens, disait-il, une pensée de votre discours : la nécessité de l'union des catholiques sur la question sociale et ouvrière. Dans ce but, une société d'économie politique vient d'être créée à Paris; j'ai encouragé sa fondation de tout mon pouvoir et j'en ai accepté la présidence. Je ne doute pas que, partant du même principe, tous les catholiques n'arrivent aux mêmes conclusions sur les problèmes si complexes qui préoccupent la société contemporaine. »

IV

Il faut conclure : je le ferai en peu de mots. Si j'attache, moi aussi, un si grand prix à l'union des catholiques dans les questions sociales, c'est que j'ai un profond sentiment du rôle que les événements leur réservent sur ce terrain. L'importance croissante que ces questions prennent chaque jour dans les préoccupations publiques n'échappe à personne; mais chacun, règle, à leur égard, son attitude et son jugement d'après l'idée qu'il se forme du mouvement social contemporain. Ceux qui ne

voient, dans le bruit menaçant des revendications populaires, que la manifestation, sous des formes nouvelles, des instincts de révolte qui, de tout temps, ont agité les cœurs des déshérités. et l'éruption périodique du feu latent qui couve au sein des misérables, ceux-là n'ont confiance que dans la force pour éteindre des insurrections, qu'ils jugent déplorables assurément, mais non moins illégitimes, contre l'ordre légalement établi : ils sont, à mes yeux, dans la plus dangereuse et, souvent, la plus coupable des illusions ; les catholiques n'ont pas le droit de s'y abandonner. Ceux qui ne découvrent, dans la plainte ardente des travailleurs, que l'éternel gémissement de la pauvreté, et le cri douloureux que lui arrache une souffrance doublée par le constant spectacle de la richesse, ceux-là cherchent dans la charité une réponse à l'inquiète interrogation de leur conscience, et, s'ils sont chrétiens, ils la trouvent dans les œuvres de miséricorde : le bien qu'ils font est immense, leur dévouement est nécessaire à tous les temps, à toutes les époques ; les catholiques seront toujours les premiers à en donner l'exemple. Ceux, enfin, qui, dans les explosions de colère, allumées par de malsaines excitations, aperçoivent l'effet inévitable du contraste grandissant entre les bénéfices sans mesure [des capitalistes et la condition précaire des ouvriers, ceux-là pensent qu'il est sage, autant que juste, d'apporter un remède à cette situation douloureuse, en donnant satisfaction aux légitimes revendications de la masse populaire : beaucoup de catholiques estiment que leur devoir est de marcher les premiers dans cette voie.

Ce n'est là, toutefois, qu'un côté de la question. Au-dessous de ces phénomènes extérieurs, de ces agitations tumultueuses, il y a une cause profonde qui les explique et qui en est la source véritable : c'est le laborieux enfantement d'un temps et d'un régime nouveaux. Le siècle qui s'achève n'emporte pas seulement avec lui l'histoire écoulée d'un cycle de cent années, il marque, dans ses dernières heures, l'irréremédiable déclin d'une doctrine déchue et d'un système épuisé. C'est le siècle de l'individualisme qui s'écroule en ruines, avec la conception sociale et l'organisation politique qui furent son expression, la toute-puissance de la richesse et le pouvoir absolu de la bourgeoisie matérialiste. Longtemps florissant et indiscuté, ce régime s'effondre aujourd'hui de tous côtés, comme un édifice surchargé, par l'excès même de son développement ; la façade qui le soutient encore ne trompe plus personne sur sa solidité. C'est un

âge qui finit, tout le monde le sent, et, comme aux dernières années du XVIII^e siècle, il se fait partout, dans tous les milieux, dans tous les esprits, un travail de transformation dont l'activité augmente à tout instant. Les vieux moules sociaux et politiques sont brisés, leurs morceaux disjoints ne sont plus qu'à peine assemblés; que sera le moule de la société nouvelle? Voilà la question qui agite l'univers.

Ceux qui ne l'entendent pas s'endorment dans un funeste sommeil; ils ressemblent à Louis XVI demandant, au soir du 14 juillet 1789, si c'était une révolte! A eux aussi, il faut répondre: c'est une révolution, la plus profonde, la plus entière peut-être qui se soit jamais annoncée au monde.

Et, comme dans toutes les révolutions sociales, c'est la propriété qui en sera l'enjeu; car, ainsi qu'autrefois la propriété féodale et la propriété ecclésiastique ont été les objets principaux des revendications de l'égalité, aujourd'hui la propriété financière et la propriété industrielle excitent, au même degré les passions irritées par d'insupportables abus. La lutte est ouverte entre les deux classes que le siècle de la bourgeoisie a formées et maintenues, celle des salariés et celle qui possède les instruments du travail. Cette lutte est toute l'histoire de notre temps: le peuple y est engagé tout entier, et il répète comme un mot d'ordre, en la tournant à son profit, la parole qui fit, il y a cent ans, la fortune de ses maîtres: Qu'est-ce que le quatrième Etat? Rien. Que doit-il être? Tout.

Les socialistes s'emparent de cette situation violente, et, en termes ardents, offrent à l'imagination tentée des travailleurs des perspectives nouvelles qui, sous des formes diverses et plus ou moins intelligibles, aboutissent presque toutes au collectivisme, c'est-à-dire à la propriété collective de tous les moyens de production, à la répartition des produits collectifs entre les travailleurs, suivant la quantité et la valeur du travail.

La formule est obscure et peut-être chimérique; elle éveille dans l'esprit l'idée d'un despotisme barbare; elle choque, elle viole les lois éternelles de l'ordre social, parce qu'elle paraît impliquer, nécessairement, la négation de la propriété privée. Mais, telle qu'elle est, elle séduit la masse, avide d'une transformation dont elle cherche le secret.

C'est ce secret qu'il faut trouver pour elle, en opposant à la solution socialiste d'autres solutions, car le *statu quo* n'en est pas une.

Sans doute le devoir des catholiques, défenseurs naturels de la paix sociale, est d'empêcher, s'il en est temps encore, d'amortir, tout au moins, le choc menaçant entre les deux armées que met en présence le combat du travail. A eux de se jeter entre elles, s'offrant comme intermédiaires pacifiques, multipliant les occasions et les moyens de conciliation, cherchant à dénouer sans violence le conflit qui les divise. Mais quelles que soient les circonstances où se produira l'inévitable transformation sociale qu'il faut prévoir, sans pouvoir encore la définir, elle aura un lendemain, et c'est ce lendemain qu'il faut préparer.

Les catholiques n'ont, pour le faire, rien qui les embarrasse ; aucune obligation, aucun lien, ne les attachent à ce régime de l'individualisme, édifié par l'égoïsme et l'intérêt matériel contre eux et contre leurs principes. Enfants de l'Eglise, ils savent qu'elle seule peut donner à la société nouvelle sa forme définitive, et que si, après un siècle seulement, l'ordre moderne, sorti de la Révolution et organisé par le génie de Napoléon, s'en va déjà en poussière, c'est qu'exclusivement fondé sur la loi humaine, il manquait de cette puissance vitale qui naît du christianisme. Ils savent que, dépositaire de l'inspiration divine, supérieure à toutes les passions qui divisent les hommes, indépendante vis-à-vis des gouvernements et des systèmes sociaux, elle seule peut, sans rien perdre de sa force, laisser tomber les régimes séparés d'elle et donner la vie aux régimes nouveaux.

Tel est, dans ma conviction, le grand espoir de la société démocratique, le vrai, l'unique moyen pour elle, de s'établir et de durer ; c'est l'Eglise qui lui donnera ses fondements, ou elle ne s'asseoira jamais.

Ayons donc confiance en celle que nous appelons notre mère, et apprenons au peuple à prendre, comme nous, confiance en elle. Faisons-nous aimer de lui, en lui montrant que nous sommes sincèrement de son parti, que nous servons sa cause mieux que les autres, avec plus de dévouement et d'efficacité, que rien ne nous enchaîne aux formes, profondément contestables, de la société bourgeoise, et que nous n'hésitons pas à rompre avec ses préjugés et ses lois, quand nous croyons que la justice envers lui le commande : prouvons-lui, enfin, par des actes, que, si nous ne demandons pas, pour le quatrième Etat, le droit d'être tout, nous voulons cependant qu'il soit quelque chose, et qu'ainsi nous prétendons être non pas les derniers soutiens d'un édifice qui tombe, mais les premiers fondateurs d'une demeure où s'abritera son avenir.

A ce prix, mais à ce prix seulement, nous vaincrons le socialisme. Le rôle de l'Œuvre des Cercles et de l'Association catholique est de le faire comprendre à tous, par l'exemple et par l'étude, chacune sur son terrain propre, toutes deux désormais indépendantes, mais toujours étroitement unies.

Comte A. DE MUN

CAUSERIE SCIENTIFIQUE

Le remède Koch et le traitement antirabique de Pasteur

(Voir le numéro du 17 janvier.)

II

LES MATIÈRES VACCINANTES

Le silence de Koch au sujet de son remède ne doit guère surprendre ceux qui connaissent les principaux traits de la vie de l'illustre savant.

En 1872, il découvrit que le bacille du charbon élabore, dans certaines conditions, des spores endogènes, véritables éléments reproducteurs de l'espèce, doués d'une résistance vitale extrême. Ce fait est d'une portée immense au point de vue de la biologie. Sa démonstration expérimentale eût immédiatement attiré l'attention du monde savant; et pourtant le Dr Koch, alors modeste médecin de campagne, ne la rendit publique que quatre années plus tard. Encore fallut-il les instances du botaniste Cohn pour lui arracher le célèbre mémoire sur l'*Etiologie du charbon*, qui fait époque dans l'histoire de la bactériologie pathologique.

Sa réserve actuelle serait donc un trait de caractère. Sans une certaine pression officielle, il n'aurait pas fait, dit-on, même après les indiscretions de ses clients, les révélations calculées que l'on connaît et qui laissent encore une si large place aux conjectures.

A l'étranger, la presse s'en irrite. D'un ton plein de mauvaise humeur et de dépit, elle s'est plu à prédire les graves reproches et les surprises douloureuses qu'une telle manière d'agir allait faire éclater dans le monde où l'on pense et où l'on travaille... « Nul doute, ajoute-t-elle, que les perfectionnements seraient plus nombreux et plus rapides si les recherches étaient

poursuivies dans les laboratoires du monde entier, au lieu de rester localisées à l'Institut berlinois. »

Quoi qu'il en soit, nous retrouvons ce blâme sous la plume de ceux-là mêmes qui reconnaissent et vantent sans réserve la haute autorité scientifique du docteur allemand.

Voici comment s'exprime le Dr Langlois, chef du Laboratoire de physiologie à la faculté de médecine de Paris, au sujet de ce qu'on est convenu d'appeler *les nouvelles mœurs scientifiques allemandes* :

« Aujourd'hui, dit-il, le passage si redoutable de l'expérience proprement dite à la clinique, de l'animal à l'homme est franchi ; résolûment le médecin allemand s'est attaqué aux malades, comme le fit jadis notre grand savant Pasteur, quand il fit sur Meister la première injection antirabique. Il existe toutefois, et nous devons le faire remarquer immédiatement, une différence profonde dans le mode de procéder des deux savants. Alors que Pasteur tenait le monde entier au courant de ses patientes recherches par ses communications si claires et si précises à l'Académie des sciences, Koch s'entoure d'un mystère insondable. Nous ignorons complètement par quel procédé est obtenu le liquide mystérieux aux propriétés si énergiques qu'il administre par la voie sous-cutanée à ses malades. Bien plus, on annonce qu'une année encore s'écoulera avant que le médecin de Berlin communique ses recherches.

« Ce n'est pas ainsi que les savants procèdent généralement, et bien qu'il soit de toute évidence que Koch n'a pas obéi à un intérêt mesquin, nous regrettons pour l'humanité, pour lui-même, ses longues hésitations et ses retards. »

La remarque n'est pas dénuée de fondement. En France, en Angleterre, en Russie, on compte des bactériologistes de premier ordre, capables sans contredit de contribuer efficacement au perfectionnement de la nouvelle méthode. Dissimuler les résultats obtenus, c'est récuser leur concours, au risque de reculer, pour de longues années et pour toujours peut-être, le terme d'une solution *vraiment satisfaisante et définitive*.

M. von Gossler, ministre de l'instruction publique, dans une déclaration faite à la Chambre prussienne, n'a pas craint d'assumer toutes les responsabilités du silence de M. Koch. Ses conclusions étaient d'ailleurs appuyées sur des raisons d'une valeur généralement incontestée.

Tout le monde en conviendra. Koch n'est pas encore complè-

tement maître du traitement nouveau. Il l'a nettement déclaré lui-même dans sa communication officielle du 13 novembre 1890, quand il écrit :

« Sur le remède lui-même et sur sa composition, je ne puis rien dire encore, les recherches des méthodes de fabrication sur une grande échelle n'étant par terminées. »

Cette fabrication paraît être extrêmement délicate. D'après Koch, un travailleur exercé doit consacrer six mois pour s'y familiariser. Encore les ressources actuelles de l'analyse chimique ne permettent-elles pas de décider si une préparation, bonne en apparence, a réellement les effets curatifs, et, malgré toutes les précautions prises, il est indispensable, avant de livrer un seul flacon, d'en éprouver l'action sur les animaux.

Aussi la décision du ministre fut-elle appuyée par les sommités médicales de l'Allemagne et de l'étranger réunies à Berlin, le 17 novembre, pour entendre la communication du D^r Fraentzel au sujet des applications thérapeutiques de la méthode.

A peine l'orateur avait-il fini son rapport, que le D^r Stricker proposa de lever la séance. Une adhésion unanime accueillit cette idée. Dans l'intérêt de la science, et malgré une curiosité que le lecteur devine, on s'interdit ainsi des suppositions qui pouvaient être mal interprétées et seraient restées fatalement sans utilité pratique. La même logique ne forçait-elle pas l'assentiment à une mesure qui devait soustraire la nouvelle découverte à l'impétuosité des uns, à l'imprudence des autres, au jugement prématuré de tous ?

On sait que le gouvernement prussien s'est réservé le monopole de la fabrication de la lympe. Un comptoir spécial s'occupera de la vente du remède au monde entier. Ce fait donne à croire que le mystère planera longtemps autour du précieux médicament. Nous voici donc réduits à des conjectures.

« Le but idéal, disait le D^r Debove en 1883, vers lequel on doit toujours tendre, lorsqu'on est en présence d'une maladie parasitaire, comme la phthisie, est de trouver un parasiticide agissant à l'extérieur à la manière des parasitocides externes de la gale. Il faudrait trouver une substance qui, sans nuire à l'organisme-support, devînt nuisible pour le parasite. Malheureusement ce parasiticide est encore à trouver et rien ne nous permet d'espérer qu'il puisse être trouvé dans un avenir rapproché.

« Il est facile de faire des cultures de bacilles de la tubercu-

lose et de reconnaître que, dans telle ou telle condition donnée, cette culture est arrêtée. Seulement, si l'on essaie d'appliquer à l'homme les résultats expérimentaux ainsi obtenus, on s'expose à toutes sortes de mésaventures. »

En fait, le docteur Koch est parvenu à stériliser les milieux de culture de son fameux bacille, en les additionnant de divers agents antiseptiques, tels que le sublimé corrosif, l'iodoforme, l'alcool, l'acide phénique, l'essence de térébenthine, l'acide benzoïque, le goudron, la créosote, etc. ; mais la clinique médicale n'a pu jusqu'à présent en bénéficier d'aucune façon.

La préservation certainement curieuse des ouvriers, dans les ateliers de gravure sur verre à l'acide fluorhydrique, a fait préconiser, en Allemagne surtout, les inhalations de ce gaz à faible dose. Quelques autorités médicales, notamment le professeur Billroth, de Vienne, croient l'iodure de potassium supérieur à la lymphé de l'illustre micrographe de Berlin.

L'acide prussique lui-même, ce poison si redoutable, aurait sur les phtisiques une influence bienfaisante. La chose demande confirmation. A vrai dire, elle n'a plus de quoi surprendre, depuis que le Dr Behring, l'élève de Koch, a constaté que le cyanure d'or, dérivé de l'acide prussique, peut, après injection à des animaux tuberculeux, retarder l'évolution du bacille typhique.

Néanmoins on peut affirmer qu'aucun de ces corps ne constitue la partie fondamentale et essentielle du nouveau remède. Tout au plus seraient-ils employés à un certain moment de la préparation.

La liqueur claire, brunâtre, des injections renferme certainement des composés organiques divers assez complexes, puisque, après dilution préalable, elle constitue un milieu propre au développement des bactéries que le contact de l'air y peut introduire. L'activité surprenante du produit, son inefficacité quand il est ingéré par les voies digestives, la difficulté d'en fabriquer assez pour répondre aux demandes actuelles, l'impossibilité enfin d'en faire l'analyse, suffisent pour éliminer l'hypothèse des sels métalliques et même de toute espèce chimique définie.

C'est une notion généralement admise, depuis les travaux de M. Chauveau, que les matières résiduelles sécrétées par les microbes peuvent rendre les milieux de culture artificielle et les organismes vivants infestés, impropres ou peu propres à

l'évolution ultérieure des agents infectieux. Aussi est-il probable que Koch a utilisé, sinon le bacille atténué, du moins ses produits de désassimilation extraits d'animaux tuberculeux. La *Gazette nationale* de Berlin a annoncé du reste que les réserves de lymphes sont encore insuffisantes, *en raison de la rareté relative des cobayes*, l'organisme support d'où l'on tire les éléments du remède.

La lymphe du docteur Koch serait donc analogue, par sa nature, ses propriétés et son mode de préparation, au virus de M. Pasteur.

Nous avons longuement exposé ailleurs (1) le mode d'atténuation et d'utilisation des moelles rabiques.

On inocule au lapin, par la trépanation, une moelle de culture prélevée sur un lapin mort de rage au laboratoire. Au bout de sept jours, l'animal succombe. Aussitôt ses centres nerveux sont extraits et suspendus dans un air parfaitement sec. La virulence disparaît par la dessiccation jusqu'à s'éteindre au bout d'une quinzaine de jours. En opérant journalièrement sur de nouveaux lapins, on pourra avoir sans difficulté une série de moelles plus ou moins sèches et par suite aussi plus ou moins actives.

Le traitement antirabique consiste à injecter, une quinzaine de fois, à des intervalles d'un jour environ, du bouillon stérilisé, dans lequel on a délayé, un fragment d'une de ces moelles atténuées. On commence par la plus ancienne et de virus en virus, on passe à la liqueur d'activité maxima, qui, certainement, mortelle si elle était employée d'emblée, rend l'économie incapable de nourrir et de développer le principe morbide de la rage. Reste la question de savoir si l'action préventive des bouillons antirabiques est le fait du microbe atténué ou de leurs produits de sécrétion.

D'après une communication faite à l'Académie des sciences le 18 août 1890, MM. Grancher et Martin ont, par des procédés analogues, réussi à donner aux lapins une résistance prolongée contre la tuberculose expérimentale la plus rapide et la plus certaine, et à leur conférer contre la maladie une immunité dont il reste à déterminer la durée.

Voilà donc les chercheurs engagés dans des voies probable-

(1) Une visite à l'Institut Pasteur. Le traitement de la rage, par Fr. Dierchx, S. J. § III. p. 19.

ment fort différentes. Qui sait s'ils ne trouveront pas un jour, pour combattre le bacille de Koch, des moyens plus efficaces que la lymphé mystérieuse. On ne voit pas, dans tous les cas, pourquoi la méthode imaginée par Pasteur, ne serait pas applicable au traitement de la plupart des maladies virulentes.

(A suivre)

F. D.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME

1^{re} Conférence.

L'orateur a donné dans son exorde la raison du choix qu'il a fait de la morale comme sujet de ses conférences. Nous sommes heureux de pouvoir reproduire *in extenso* cet exorde :

Eminence (1),
Monseigneur (2),
Messieurs,

La modestie conseille d'ordinaire à celui qui recueille la succession d'une grande œuvre de confesser son insuffisance, soit qu'il considère la carrière où il s'engage, soit qu'il se compare à ceux qui l'y ont précédé.

Cette sorte de modestie me serait trop facile. La chaire où l'obéissance me fait monter aujourd'hui garde des échos qui rendraient toute comparaison téméraire. Le mieux n'est-il pas pour moi de m'effacer entièrement devant la grandeur de ma tâche? Grâce à Dieu, cette grandeur-là n'est pas à la merci des inégalités du talent; elle est faite de ces deux éléments : la légitimité de la mission et la valeur de la doctrine.

La mission d'abord. Sans elle, un homme qui parle à d'autres hommes a besoin d'une grande audace pour se constituer leur maître. Dans l'Eglise catholique, nul n'enseigne s'il n'est envoyé. Le Père, de qui tout procède, a envoyé son Verbe; le Verbe incarné a envoyé ses apôtres; les apôtres ont légué à leurs successeurs l'héritage de la mission divine. Cet héritage, Eminence, vous l'avez reçu vous-même des mains du Vicaire de Jésus-Christ. Mais vous étiez désigné à son choix par la confiance de celui qu'avec nous vous nommiez votre Père et dont nous sentons revivre en vous la sollicitude affectueuse, la fermeté douce, l'infatigable dévouement. Ah! permettez que, me souvenant de ce qu'il fut pour moi, j'évoque son image vénérée! Comme il aimait ses réunions de Notre-Dame! Avec quelle fierté

(1) S. Ém. le cardinal Richard, archevêque de Paris.

(2) S. G. Mgr Denéchau, évêque de Tulle.

paternelle il promenait son beau regard de cet immense auditoire à l'orateur qui continuait dans cette chaire les glorieuses traditions des Frères-Prêcheurs ! Mes yeux le cherchent et mon cœur le trouve aujourd'hui à côté de vous. Son indulgente tendresse vous pardonne d'avoir confié à ma faiblesse cette œuvre de haut enseignement sacré. Tout à l'heure, il m'a semblé que sa main avec la vôtre, se levait pour me bénir. Je trouverai ma force dans cette mission qui me vient de vous deux.

Je la trouverai aussi dans la doctrine que j'annonce.

Durant dix-huit années, messieurs, un digne fils de saint Dominique, un vrai disciple de saint Thomas d'Aquin, un noble frère de Lacordaire a déroulé devant vos yeux les magnificences du symbole chrétien, les harmonies de nos dogmes, la belle ordonnance de nos mystères. Aux controverses de l'apologétique il a fait succéder cette forme efficace de démonstration qui consiste dans une exposition ample et sincère et qui ne profite qu'à la vérité.

Mais l'homme n'est pas seulement esprit, il est volonté et sentiment. Si le dogme éclaire la pensée, la morale régit l'action ; elle impose sa loi aux élans du cœur. La suite de l'enseignement commencé ici amenait donc naturellement une exposition de la morale chrétienne. Et cette raison d'ordre suffirait seule à justifier le choix que j'ai fait de la morale comme sujet de ces conférences.

Un autre motif encore me l'a dicté. Avant de monter dans cette chaire, je me suis placé en face de l'auditoire que je devais rencontrer. J'ai cherché à me représenter l'état d'esprit de ces hommes qui viennent ici demander à l'Église catholique ce qu'elle a à leur dire sur les problèmes de la vie. J'ai prêté l'oreille, et il m'a semblé entendre monter comme une rumeur confuse, pareille à cette grande voix de la mer où mille bruits divers viennent se mêler et se fondre. Voici des chrétiens aux croyances fermes : ils s'alarment de les voir partout attaquées et demandent qu'on les défende. En voici dont la conviction vacille : ils demandent qu'on les aide à la raffermir. D'autres ont entièrement perdu la foi de leur enfance : ils la regrettent ; d'autres encore ne l'ont jamais possédée ; ils sentent qu'elle leur manque. Ceux-ci sont séparés de la vérité par les barrières d'un système : ce sont des prisonniers qu'il faut délivrer ; ceux-là ne connaissent d'autre loi que le caprice de l'opinion : ce sont des nomades qu'il faut fixer. N'est-ce pas vouloir parler à la fois toutes les langues que de chercher à mettre dans une même parole une réponse à tant d'appels divers ? Il le faut pourtant, messieurs, quand on s'adresse à un auditoire qui représente en abrégé toute la société contemporaine.

Peut-être le choix du sujet à traiter va-t-il nous fournir la solution du problème.

Il est des questions que plusieurs écartent par une fin de non recevoir. Celui-ci ne croit pas à la métaphysique ; celui-là repousse

le surnaturel. Sans doute, il y a de bonnes raisons à faire valoir contre cette récusation sommaire. On pourrait amener un esprit de bonne foi à reconnaître qu'il fait de la métaphysique sans le savoir et qu'aucune philosophie ne saurait s'en passer; on pourrait démontrer que le surnaturel est possible, que sa réalité est une question de fait qui tombe sous le domaine du témoignage et n'échappe pas aux vérifications de la critique. Mais, avant tout, messieurs, il faudrait se faire écouter. Et c'est le propre des préjugés dont je parle d'ôter à ceux qu'ils possèdent l'envie d'écouter. A peine a-t-on prononcé devant ces hommes le mot de métaphysique ou le mot de surnaturel, qu'aussitôt ils s'enfuient et vous laissent traiter sans eux des questions qui pour eux n'existent pas.

Cherchons donc un sujet qui trouve tous les esprits également libres et attentifs, où l'intelligence et le cœur, la spéculation et la pratique, l'individu et la société, l'humanité d'aujourd'hui et celle de demain soient pareillement intéressés.

Un tel sujet existe, messieurs: c'est la morale. Ici la question s'impose et ne saurait être déclinée. Il ne s'agit pas de savoir comment se gouverne l'univers, mais comment doit se gouverner notre vie. Conçoit-on une activité qu'aucune loi ne régirait? Et si cette activité est consciente, conçoit-on qu'elle subisse sa loi sans chercher à la connaître? Le *pourquoi* est la question qui se pose la première, qui revient plus fréquente, plus pressante que toutes les autres sur les lèvres de l'enfant. S'il grandit, c'est pour voir sa curiosité s'accroître à mesure que reculent les bornes de sa connaissance. Et tandis qu'il cherche le pourquoi de toutes choses, l'homme resterait indifférent devant le mystère de son origine et de sa fin? Mais non, c'est impossible. Quand son âme engourdie s'éveille du sommeil de la première enfance, il y a plusieurs années déjà que le torrent de la vie l'entraîne. Maintenant qu'il s'en aperçoit, il veut savoir où le mène ce courant des jours. Peut-il quelque chose sur sa destinée? Lui appartient-il d'en choisir le terme et de s'y acheminer librement? Sur quoi reposent ces notions irréductibles de bien et de mal qu'il trouve déposées dans les profondeurs de sa conscience? D'où procède l'obligation, quelle en est la nature, l'autorité, la sanction? Enfin, si tous ces problèmes préliminaires peuvent être résolus, que nous prescrit le devoir et dans quel code en faut-il chercher la teneur?

Voilà, messieurs, de poignantes questions. Elles sont vieilles, me direz-vous. Oui, certes, vieilles comme l'onde; mais elles n'ont pas vieilli, elles ne peuvent pas vieillir. Le problème moral a ceci de particulier, que ceux qui le nient le posent encore. Dire que l'homme n'a pas à se soucier du devoir, qu'il peut suivre sans reproche l'entraînement de sa passion ou le hasard de son caprice, c'est contredire la morale véritable, sans doute, mais c'est énoncer le principe d'une certaine morale qui trouvera ses théoriciens et ses sectateurs.

Dès lors, quand nous parlons de la morale, si nous sommes certains de rencontrer des adversaires, nous savons aussi qu'ils ne peuvent pas refuser le combat. Les lois de la pensée et les lois de l'action, les nécessités psychologiques et les nécessités sociales ont circonscrit le champ clos. Le choc est inévitable.

Avant d'engager ces graves controverses, il m'a semblé nécessaire, messieurs, de jeter un coup d'œil sur le passé. Rien n'éclaire les questions spéculatives comme l'histoire des solutions qu'elles ont reçues aux différentes époques du développement humain. Quand nous arriverons au temps présent, un spectacle plein d'alarme s'offrira à nos regards. Une crise est ouverte, où la morale menace de périr dans la confusion des systèmes. Je devrai, dimanche prochain, placer sous vos yeux cet inquiétant tableau. Aujourd'hui, je voudrais esquisser rapidement l'histoire des doctrines morales avant le Christ et vous montrer ensuite ce que l'Évangile a fait pour raffermir la conscience humaine et la remettre en possession du devoir.

Avant le Christ, nous verrons l'unité de la morale se conserver, quoique imparfaitement, dans le moule des traditions religieuses, puis, sous l'effort de la philosophie, le moule se briser et la science des mœurs s'évanouir dans la contradiction des écoles.

Nous montrerons ensuite comment le Christ et l'Église refont l'unité de la morale et obtiennent du monde civilisé l'acceptation unanime d'un même principe, d'un même code, d'une même sanction du devoir.

Dans sa première partie, l'orateur constate tout d'abord entre la pensée chrétienne et la libre pensée un double conflit.

Pour remonter aux origines de la morale, il faut aller jusqu'aux origines de l'humanité et jusqu'à celles de la religion.

Or, sur les origines de l'humanité, on oppose à la solution chrétienne la solution évolutionniste; Mgr. d'Hulst démontre que ce n'est là qu'une hypothèse et que c'est en vain qu'on la présente comme une donnée scientifique. La préhistoire est muette sur la condition primitive de l'humanité dans son ensemble. L'histoire nous montre toujours l'homme à l'état social et en possession de la moralité. Cette moralité est liée à la religion.

L'origine de la religion donne lieu à un second conflit. Les évolutionnistes veulent que la religion soit une création spontanée du génie humain. Cela encore n'est qu'une hypothèse, beaucoup moins vraisemblable et moins féconde pour expliquer

les faits que celle d'une religion primitive transmise, à travers de nombreuses altérations, à toutes les branches de la filiation humaine.

C'est cette seconde hypothèse que la Révélation transforme pour nous en certitude. La science n'y peut contredire sans dépasser sa compétence.

La morale ayant eu dès l'origine un caractère religieux, c'est dans l'histoire des religions qu'il faut chercher celle des doctrines morales; exploration immense, surtout depuis que les découvertes de l'archéologie ont fait revivre sous nos yeux les civilisations longtemps ensevelies de l'antique Orient.

A travers les variétés infinies des dogmes et des cultes, il est possible de retrouver un fonds commun de vérités touchant la notion de la divinité et la règle des mœurs. C'est ce fonds commun qui constitue ce que l'orateur appelle l'unité de la morale avant le Christ.

Une vue superficielle des religions antiques met plutôt en évidence ce qui compromet cette unité que ce qui la constitue. Mais une étude plus approfondie permet de constater que tous les faits contraires à l'unité appartiennent aux époques relativement récentes, que tous ceux qui déposent en faveur de l'unité se rattachent aux époques primitives. L'orateur poursuit cette démonstration à travers les religions de l'Inde, de la Chine, de la Chaldée, de l'Égypte et des pays helléniques.

C'est l'altération introduite dans les religions primitives qui a rendu possibles les réactions antireligieuses comme celles de Bouddha et de Confucius; c'est la même cause qui a rendu nécessaire la réaction philosophique et séparé définitivement la morale de la tradition religieuse.

Destinée dans la pensée des sages à purifier la science des mœurs, cette séparation a eu pour effet de la livrer à la contradiction des écoles et de la faire évanouir dans le doute universel.

Au moment où la conquête romaine établissait la paix générale au dehors, le discrédit des religions et l'incertitude des philosophies avaient produit au dedans l'anarchie des âmes.

II

La seconde partie de la conférence montre Jésus-Christ sous les traits du Pasteur qui vient rallier le troupeau dispersé. Sauveur de tout ce qui fait le vrai trésor de l'homme, il est avant tout le Sauveur de la morale. Il va la prendre, où elle

était, dans la conscience humaine qui ne savait plus la découvrir au fond d'elle-même ; dans le Décalogue, qui n'avait jamais pu franchir les frontières d'Israël ; et il l'élève comme un phare pour éclairer tout le genre humain.

Non content de montrer la vraie morale, il l'embellit et la perfectionne, tantôt en articulant avec plus de fermeté et de précision les dernières conséquences des préceptes, tantôt en y ajoutant les sublimes perspectives des conseils.

La morale ainsi fixée trouve son commentaire pratique dans la vie du Maître et dans celle des disciples. Jésus-Christ et les saints sont l'apparition de la vertu vivante.

Elle trouve son commentaire théorique dans l'autorité de l'Eglise enseignante, qui garde le dépôt et l'administre avec autant de fidélité que de vigueur. A mesure que l'influence civilisatrice de l'Eglise devient prépondérante, on voit s'établir une paix meilleure que la *paix romaine*, la *paix chrétienne*. L'orateur décrit dans un tableau d'une saisissante éloquence ce concert des âmes dans l'acceptation de la loi évangélique. L'enseignement de l'Eglise, sa discipline, sa liturgie, l'art religieux qu'elle inspire, tout concourt à faire pénétrer dans toutes les classes de la société une même notion du devoir, une même conception de la vie humaine.

En même temps que la conscience publique est fortement marquée à l'empreinte chrétienne, l'Eglise n'a garde de négliger l'étude scientifique de la morale. Nulle part mieux que dans les écoles du moyen âge on n'a fait la philosophie des mœurs. Le moule théorique a été emprunté au Stagirite. Mais le contenu de la doctrine appartient à la sagesse chrétienne. La synthèse de ces deux éléments est l'œuvre immortelle de saint Thomas d'Aquin, dont Mgr d'Hulst esquisse à grands traits l'enseignement.

Mais l'unité de doctrine qui a succédé dans la société chrétienne aux contradictions de la morale antique n'est pas à la merci d'un système d'école, si grand que soit le système. Partout où la croix de Jésus a été plantée, l'accord s'est fait sur la règle des mœurs. Et lorsqu'est venue dans l'histoire une époque où ces deux mots : *Christianisme et civilisation*, n'ont plus signifié qu'une même chose, le monde a vu ce grand spectacle : toute l'humanité civilisée s'inclinant librement sous une loi commune qui ne s'adressait qu'à la conscience.

Comment cette unité a été rompue, comment la morale est

redevvenue le jouet des contradictions; par quelles phases elle a passé depuis deux siècles; quelle crise menaçante elle traverse aujourd'hui; quels cris d'alarme le désarroi des doctrines arrache à ceux-là mêmes qui ont concouru à le produire, c'est ce que l'orateur se propose de montrer dans sa prochaine conférence. (Monde.)

NÉCROLOGIE

M. le contre-amiral PALLU DE LA BARRIÈRE, qui vient de mourir, était né le 19 août 1828, à Saintes. Il entra à l'École navale et en sortit aspirant de 2^e classe en 1846; il devenait enseigne en 1850, lieutenant de vaisseau en 1868, capitaine de frégate le 11 août 1878.

Il avait ce grade au moment de la guerre; le gouvernement de la Défense nationale l'avait fait général de brigade au titre auxiliaire et l'avait placé à la tête de la réserve de l'armée de l'Est.

A la suite de l'insuccès contre les positions d'Héricourt, il couvrit la retraite dans le Jura et parvint à échapper au sort de l'armée en se dirigeant vers le sud au lieu d'entrer en Suisse.

Après la paix il reprit sa place dans la flotte et devint capitaine de vaisseau en 1873; puis contre-amiral en 1887.

M. Pallu de la Barrière avait pris part aux campagnes de Crimée, de Chine et de Cochinchine. Dans ces deux dernières campagnes, il servait auprès de l'amiral Charner comme aide de camp. Il fut blessé de deux coups de lance à l'attaque des lignes de Ki-Koa, à la suite de laquelle Saïgon fut débloqué en 1861.

Comme capitaine de vaisseau. M. Pallu de la Barrière avait rempli les fonctions de gouverneur de la Nouvelle-Calédonie.

Dans une allocution aux condamnés, il avait manifesté son intention de les soumettre à un régime très doux.

M. Pallu de la Barrière était un écrivain distingué; il a publié notamment les *Gens de mer*, scènes de la vie maritime, et le récit de presque toutes les expéditions auxquelles il a pris part.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Au sujet des questions politiques qui s'agitent en ce moment entre les catholiques français, le *Monde* reçoit de son correspondant de Rome la dépêche suivante :

Rome, le 15 février.

Tous les bruits divers qui sont colportés sur les déclarations vraies ou prétendues que le Saint-Père aurait faites, au cours de récentes audiences, à tels personnages ecclésiastiques ou laïques, par rapport à l'attitude des partis en France, se réduisent, d'après les informations les plus certaines, simplement à ceci :

Le Saint-Père ne se lasse pas de recommander que les catholiques soient fermement unis entre eux, sous la direction des évêques, afin de faire passer avant tout, au prix même du sacrifice des opinions contingentes et des intérêts des partis, la défense des suprêmes intérêts religieux et sociaux.

Quant à demander aux catholiques de France que, dans un but d'utilité supérieure et digne en soi des plus généreux efforts, ils adhèrent pratiquement à la forme républicaine pour en améliorer le fonctionnement, il est avéré désormais que le Saint-Siège a laissé prendre dans ce sens une initiative autorisée, et que cette initiative correcte quant au principe de la possibilité pour l'Eglise, de même que pour tout catholique, d'adhérer à une forme de gouvernement établi, n'a peut-être pas été aussi bien interprétée dans les nuances pratiques de son application.

Dès lors, s'il est vrai de dire que le Saint-Siège verrait volontiers en France des catholiques dégagés de tous liens de parti adhérer pratiquement à la forme républicaine pour en obtenir, par leur arrivée aux affaires, des gages sérieux en faveur de l'ordre religieux et social, il est vrai surtout d'ajouter que le Saint-Siège tient essentiellement à ce que tous les efforts des catholiques tendent à obtenir ces gages, sans lesquels, quelque modification qu'il y eût dans sa forme, le gouvernement en lui-même resterait mauvais.

La divergence d'opinions ne peut donc porter que sur la tactique à suivre, sur la question de savoir s'il est préférable de combattre ouvertement et sans quartier un régime dépourvu de ces gages nécessaires, ou bien d'adhérer dès à présent à la forme de ce régime, pour réussir à en modifier le fond au profit des suprêmes intérêts de la religion et de la société.

Mais, en aucun cas, cette divergence d'opinions ne devrait altérer l'union des catholiques sur le terrain religieux, sous la direction des évêques. Bien plus, cette union peut devenir telle, grâce à l'esprit

de discipline et par la force des choses, que les catholiques soient prêts, s'il le faut, à tout sacrifier pour suivre telles indications du Saint-Siège et de l'épiscopat qui auraient pour but de mettre fin à la divergence même dont il s'agit.

Rome, 17 février.

Dans la première audience accordée à Mgr Freppel, le Souverain Pontife a écouté avec la plus grande attention et accueilli avec les plus affectueux égards, mais à titre de renseignements, les observations présentées par l'évêque d'Angers au sujet des questions actuellement soulevées parmi les catholiques.

Hier soir, dans l'audience de congé, Mgr Freppel aurait été invité par le Saint-Père à adhérer au programme que contient la lettre du cardinal Rampolla, afin que tout l'épiscopat observe la même attitude dans les circonstances présentes.

France.

Nous continuons la liste des sujets traités dans les mandements de carême :

Bourges. — La vocation ecclésiastique.

Rouen. — Les patrons et les ouvriers.

Tours. — Le prêtre et sa mission dans leurs rapports avec les temps présents.

Angers. — L'utilité des missions paroissiales.

Arras. — Le mystère de l'Incarnation.

Bayonne. — Les devoirs du chrétien en général et plus particulièrement à notre époque.

La Rochelle. — La Papauté.

Limoges. — La première visite de Mgr l'évêque *ad limina Apostolorum*.

Nancy. — La question ouvrière.

Nice. — Le blasphème.

Orléans. — Les Œuvres catholiques.

Périgueux. — Les Anges gardiens.

Saint-Brieuc. — Du prix inestimable de la foi et de la nécessité de la défendre contre les assauts qui lui sont livrés.

Tarentaise. — Le saint sacrifice de la messe.

PARIS. — Nous recevons communication d'un « Mémoire pour la Congrégation des Pères du Saint-Esprit et du Saint-Cœur de Marie contre M. le directeur général de l'enregistrement », au sujet de l'impôt dit d'accroissement auquel on prétend les assujettir. La première page du Mémoire est consacrée à l'exposé des faits, et nous la reproduisons aujourd'hui. Elle suffit, dans son éloquente brièveté, à faire ressortir toute l'ini-

quité des exigences du fisc et les fatales conséquences qu'elles peuvent avoir :

FAITS

En fait, les Pères du Saint-Esprit poursuivis depuis le 13 décembre par l'Enregistrement, pour le paiement de la taxe en cas d'accroissement (1), s'étaient contentés de former opposition à la contrainte décernée contre eux et ils avaient gardé jusque dans ces derniers temps une attitude d'expectative.

Aujourd'hui, devant les nouvelles poursuites dont ils sont l'objet, ils considèrent comme un devoir de reprendre pour leur compte la lutte dans laquelle les Frères des Ecoles chrétiennes ont succombé.

Il leur est en effet impossible de payer ce que le fisc leur réclame. Exposés constamment aux influences morbides des climats les plus malsains, les membres de leur congrégation sont plus fréquemment que tous autres moissonnés par la mort; deux de leurs Pères ont été emportés par la fièvre pendant la dernière expédition du colonel Archinard au Soudan, expédition à laquelle ils avaient été attachés en revenant de France, où ils étaient allés passer quelques mois pour refaire leur santé. En prenant la plume, pour tracer les premières lignes de ce Mémoire, les Pères du Saint-Esprit apprenaient la mort d'un autre Père au milieu des lépreux qu'il soignait à la Réunion.

S'il fallait payer la taxe en cas d'accroissement dans de telles conditions, pourquoi la Régie, après une bataille, ne serait-elle pas autorisée à réclamer l'impôt aux officiers survivants d'un régiment à raison de l'accroissement que serait supposée avoir opéré à leur profit la mort de leurs camarades tombés au champ d'honneur.

Pour satisfaire aux exigences du fisc, les Pères du Saint-Esprit devraient abandonner leurs œuvres dans les colonies et leurs missions au milieu du grand continent noir. Ce serait renoncer au but de leur Institut et manquer à leurs serments les plus sacrés.

Ils préfèrent adresser un suprême appel à la justice de leur pays, et s'ils devaient succomber comme les Frères des Ecoles chrétiennes, l'Enregistrement porterait la responsabilité d'une destruction dont les suites seraient encore plus funestes à la France qu'à la religion, car ils secoueraient la poussière de leurs pieds et iraient chercher à l'étranger un sol moins inhospitalier que celui de la Patrie.

En droit, le jugement rendu par le tribunal dans l'affaire des Frères des Ecoles chrétiennes ne constitue pas plus contre eux la chose jugée que l'arrêt émané de la Chambre civile de la Cour de cassation. Le tribunal n'est pas enchaîné par conséquent à leur égard

(1) Nous disons la *taxe en cas d'accroissement* pour rappeler la nature et la portée de l'impôt établi par l'article 4 de la loi du 28 décembre 1880, auquel se contente de renvoyer l'article 9 de la loi du 29 décembre 1884.

par un premier jugement, et les lois de notre organisation judiciaire leur permettent d'espérer que les Chambres réunies de la Cour de cassation ne consacreront pas le commencement de jurisprudence inauguré par la Chambre civile.

BELLEY. — Le *XIX^e Siècle* publie la dépêche suivante :

Bourg, 16 février.

Ce matin, à huit heures, on a procédé à Marboz, à la vente du mobilier des Sœurs Saint-Charles, pour refus de payer le droit d'accroissement.

C'est un garde de la commune qui, à la requête de l'huissier, a transporté les meubles sur la place. Comme c'était jour de marché, l'affluence était considérable.

Les meubles, qui comprenaient des lits d'enfants, pensionnaires de l'école des Sœurs Saint-Charles, ont été achetés par les habitants.

Cette dépêche, donnée par un journal républicain et irréligieux et qui mentionne simplement le fait dans sa douloureuse brutalité, est plus éloquente qu'un long commentaire.

NEVERS. — Le *Journal de la Nièvre* a reçu de l'évêché de Nevers le communiqué suivant :

Le *Petit Parisien*, dans un article intitulé : « Un krach de vingt et un million » (numéro du 14 février 1891), cite parmi les victimes de ce désastre financier « l'évêque de Nevers, qui, dit-il, perd une somme importante ».

Cette nouvelle est complètement fautive; l'évêque, ni l'évêché de Nevers n'ont jamais eu de rapports avec la banque Macé.

Cette assertion est une nouvelle preuve de la légèreté ou de la mauvaise foi dont certains journaux font preuve en accueillant tout ce qui peut être défavorable au clergé.

Etranger.

SUISSE. — On lit dans le *Courrier de Genève* du 17 février :

Nous sommes informés qu'une lettre de S. Em. le cardinal Rampolla, secrétaire d'État du Saint-Siège, annonce officiellement au gouvernement de Fribourg la nomination de M. Déruaz, curé de Lausanne, au siège épiscopal de Lausanne et Genève.

Nous offrons notre humble hommage et notre filiale soumission au nouvel évêque, qui appartient par son origine à l'une de nos plus vaillantes paroisses catholiques de Genève, celle de Choulex, et qui, par son cœur, a été constamment uni à toutes nos luttes.

Mais comment dire tous les regrets des prêtres et des fidèles à cette douloureuse nouvelle, qui brise leur dernier espoir de conserver leur vénérable évêque, le cardinal Mermillod, qui était leur père et leur providence !

Nous devons annoncer ce deuil le jour même qu'autrefois nous marquions par un encadrement noir de notre journal, le jour anniversaire de son exil du 17 février 1873.

Que S. Ém. le cardinal Mermillod sache bien, du moins, que notre inaltérable reconnaissance et nos prières le suivront partout, comme nous sommes assurés que son cœur nous restera toujours invinciblement attaché.

LES CHAMBRES

Sénat.

Jeudi 12 février. — On commence par discuter et adopter une proposition de M. Trarieux ayant pour but de modifier l'article 65 de la loi du 29 juillet 1881.

Il s'agit de la prescription édictée pour l'exercice des poursuites relatives aux crimes et délits de presse.

Dorénavant, la prescription compterait du jour où la connaissance du délit serait parvenue dans l'arrondissement où la poursuite devrait s'exercer.

Le Sénat décide qu'il passera à une deuxième délibération.

Le Sénat adopte ensuite, en première délibération, une proposition de loi ayant pour objet d'abroger le troisième paragraphe de l'art. 435 du Code de commerce et de modifier l'art. 436.

Il s'agit de l'exercice des actions en indemnité pour dommages causés en mer par un abordage, et des délais dans lesquels il pourra être pratiqué.

Vendredi 13 février. — Quinze minutes de séance. Après avoir voté le projet relatif au régime douanier applicable aux produits helléniques à leur entrée en France, on s'ajourne à mardi.

Mardi 17 février. — On adopte un projet fixant pour l'heure légale l'heure de l'Observatoire de Paris.

L'élection de M. Godin, sénateur élu dans l'Indre, est validée.

Chambre des Députés.

Vendredi 13 février. — On commence la discussion d'un projet concernant les caisses de retraites de secours et de prévoyance, fondées au profit des employés et des ouvriers.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de M. Labussière relative aux justices de paix.

Après une déclaration de M. FALLIÈRES, qui se montre favorable à cette loi, on vote successivement les articles et l'ensemble du projet, qui sera soumis à une seconde délibération.

M. DE LAMARZELLE dit que le projet de loi contient une grande innovation. On prétend que cette innovation limitera les frais des

justices de paix et sera favorable aux plaideurs peu fortunés. L'orateur prétend que le seul avantage de la réforme c'est d'éviter au justiciable de se rendre au chef-lieu d'arrondissement ; cet avantage est même illusoire car le plaideur sera obligé de s'y rendre pour trouver son défenseur.

Or, si les affaires sont nombreuses le juge de paix sera obligé d'avoir un rôle et tout le monde sait que le véritable moyen d'accélérer les affaires c'est justement de supprimer l'obligation de la mise au rôle.

Samedi 14 février. — M. LAUR demande à interpeller M. le Ministre de la justice sur les mesures qu'il compte prendre pour empêcher les escroqueries publiques par prospectus promettant un revenu invraisemblable et garantissant le capital.

La Chambre renvoie à un mois la discussion de l'interpellation.

La Chambre prend en considération la proposition de loi de M. Cunéc d'Ornano sur les circonstances atténuantes applicables aux délits de contraventions en matière d'octroi, et celle de M. Pourquery de Boisserin concernant l'autorité des procès-verbaux dressés par les agents des contributions directes et d'octroi, les employés à la garantie des matières d'or et d'argent, les douaniers, les gardes-pêche, gardes-forestiers, gardes du génie et les portiers-consignes.

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur la proposition de loi de M. Labussière, relative aux justices de paix.

M. JACQUEMIN considère l'extension de la compétence des juges de paix comme une mesure utile ; mais c'est une réforme qu'il faut faire avec prudence, sinon on risque de mettre en péril les intérêts des justiciables. Les juges de paix doivent avant tout être des conciliateurs ; porter leur compétence à 1,500 francs, c'est méconnaître le rôle principal de ces magistrats.

M. FALLIÈRES. Les justiciables réclament une justice rapide et peu coûteuse ; le projet leur donne satisfaction. Le gouvernement accepte la proposition de la commission ; s'il n'a pas déposé un projet, c'est que celui de M. Labussière est conforme à ses vues.

Le ministre termine en invitant la Chambre à passer à la discussion des articles.

La Chambre décide, par 429 voix contre 93, de passer à la discussion des articles.

Lundi 16 février. — Discussion du projet sur les justices de paix.

M. ROGER, député de l'Aube, a développé, sur l'article premier, un amendement tendant à fixer à 200 francs la compétence des juges de paix en dernier ressort.

L'orateur a constaté, en passant, l'insuffisance de connaissances juridiques des juges de paix. Mais il a reconnu que l'on ne remplaçait les vacances que par des licenciés en droit ayant fait un stage chez un avoué. Toutefois, il lui paraît que les juges de paix ne doivent point examiner les affaires comportant de gros intérêts.

Après une intervention de M. LE SENNE, M. FALLIÈRES, ministre de la justice, a annoncé que le gouvernement était d'accord avec la commission pour fixer à 300 francs le chiffre de la compétence des juges de paix.

Après rejet des divers amendements, le texte du gouvernement et de la commission a été adopté.

Mardi 17 février. — M. LÉON SAY voulait modifier un article du règlement intérieur de la Chambre. D'après ce règlement, les députés réunis dans les bureaux, nomment une commission de trente-trois membres appelée : Commission du Budget. Cette nomination a lieu après le dépôt du projet. M. Léon Say estime que la Chambre devrait procéder à une discussion générale avant d'élire la Commission. Au cours de cette discussion, le ministre dirait quelle idée générale il a apportée dans la gestion financière, quelles sont les transformations importantes introduites dans l'exercice. Les députés, à leur tour, apporteraient l'expression des vœux de leurs mandataires.

L'idée générale du budget étant dégagée, la commission n'aurait plus qu'à examiner les points de détail.

Selon M. Léon Say, ce mode de discussion éviterait les crises ministérielles, si fréquentes lors des discussions du budget. Un budget ne plaît pas à la Chambre? Le ministre en présenterait un autre, conçu sur d'autres bases. Tandis que, avec le mode actuel, si un budget est renvoyé au ministre, par la Commission, il y a une perte de temps considérable.

M. ROUVIER, dès son arrivée à la tribune s'est montré hostile à la proposition. Pourquoi a-t-il dit, changer un mode de discussion qui a produit, jusqu'à présent, de bons résultats?

Quelle serait la sanction d'une discussion générale précédant la nomination de la Commission du budget? Il faut tenir compte des *emballements* d'une Chambre. Un orateur pourrait venir déposer une formule sur laquelle il serait imprudent de s'engager.

Au lieu d'une discussion générale, on en aurait deux! On perdrait du temps, au lieu d'en gagner, comme le croit M. Léon Say.

Pour terminer sa réplique, M. Rouvier a demandé avec une pointe de malice, pourquoi M. Léon Say n'avait point, lorsqu'il était ministre des finances, fait une semblable proposition.

M. DE FREYCINET est venu défendre son ministre des finances.

M. de Freycinet a trouvé à l'appui de sa thèse, un argument décisif : Pourquoi cette discussion générale, avant la nomination de la Commission?

Si on avait procédé de cette façon en 1890, aurait-on admis en principe l'incorporation du budget extraordinaire de la guerre, qui était l'idée maîtresse du projet du gouvernement?

M. LOCKROY a vainement tenté de démontrer l'utilité de la discussion préalable en affirmant que l'on peut voter sur les principes en réser-

vant les « voies et moyens ». On a voté. Par 307 voix contre 215, a proposition de M. Léon Say a été rejetée.

Après ce vote, on est revenu à la discussion du projet de loi relatif aux justices de paix.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Loi sur les associations. — Un scandale. — Au Tonkin. — Étranger.

19 février 1891.

Voici l'analyse du projet déposé par le gouvernement sur le droit d'association :

Ce projet a 23 articles. Il comporte une législation de droit commun, c'est-à-dire applicable à toutes les associations, mais tient compte toutefois, dans certaines de ses dispositions, de l'organisation particulière de tel ou tel genre d'association, telles que les congrégations religieuses.

En principe, le projet reconnaît à tous les citoyens le droit d'association. Toute association qui se constitue est tenue de faire une déclaration indiquant son siège, le nombre de ses membres, le but qu'elle poursuit. Les associations peuvent se former pour tout objet politique, religieux ou autre.

Toute succursale est considérée comme une association distincte et soumise aux prescriptions indiquées, déclarations, etc.

Sont interdites, sous les peines édictées par ce projet, les associations qui ont un but contraire aux lois ou aux bonnes mœurs.

D'autre part, le projet prévoit le cas où des associations prendraient des délibérations contraires aux lois.

Toutes les infractions aux dispositions du projet sont jugées par les tribunaux correctionnels et punies de peines pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement.

En outre, les tribunaux peuvent, dans certains cas spécifiés, prononcer la dissolution de l'association.

La liberté de s'associer, dans les conditions indiquées, n'est accordée qu'aux citoyens français.

On prévoit le cas où des associations seraient formées entre Français et étrangers ou entre étrangers seulement. Dans ces deux cas, l'association ne peut se former qu'après avoir été autorisée par le gouvernement et peut être dissoute par lui.

Dans le cas d'association comprenant des Français et des étrangers, le projet porte que l'association devra exclure le ou les membres étrangers que le gouvernement lui enjoindrait de ne pas continuer à compter parmi ses membres.

Les infractions à ces diverses dispositions sont déférées aux tribunaux et frappées de peines spéciales.

Toute association, quels qu'en soient le caractère et l'objet, ne peut posséder de biens immobiliers que dans la limite tracée par les nécessités d'habitation ou de réunion.

Il résulte de cette disposition qu'aucune association ne pourra posséder d'immeubles pour y ouvrir des écoles ou y tenir des exploitations industrielles ou agricoles.

Toutefois, les associations charitables peuvent posséder les immeubles nécessaires à l'habitation et à l'entretien des malades, infirmes, orphelins ou abandonnés qu'elles secourent.

Les prescriptions ci-dessus énoncées s'appliquent indistinctement à toutes les associations, laïques ou religieuses.

Le projet contient, en outre, des dispositions visant particulièrement les associations dont les membres vivent en commun, c'est-à-dire les congrégations religieuses. Ces dernières sont soumises aux conditions précitées quant à la légalité de leur but, la nationalité de leurs membres, la nécessité de la déclaration, la possession des immeubles. Elles sont tenues, d'autre part, à certaines obligations particulières.

Les agents de l'autorité peuvent pénétrer dans leur résidence pour y exercer leur contrôle, quand ils le jugent nécessaires. En outre, tout associé a le droit de se retirer de l'association à tout instant et de réclamer le montant des sommes qu'il a versées, sans qu'on puisse jamais lui opposer, à titre de compensation, les dépenses effectuées par la congrégation pour sa nourriture et son entretien.

En réalité, ce n'est là qu'une loi de spoliation uniquement dirigée contre les congrégations religieuses, qu'on dépouille et qu'on réduit à la pire servitude. Sous prétexte d'établir une égalité libérale, le projet commence par déclarer que les associations sont libres et ne sont plus soumises qu'à la formalité de la déclaration, sans qu'il soit besoin d'autorisation. Les associations religieuses bénéficient comme les autres de cette facilité. Mais attendez la fin. Les associations ne pourront, dit le projet, posséder de biens immobiliers que dans la limite tracée par la nécessité d'habitation et de réunion. Néanmoins, les associations charitables sont autorisées à posséder les immeubles nécessaires à l'habitation et à l'entretien des malades, infirmes, orphelins ou abandonnés qu'elles secourent.

Dieu ! qu'en termes galants ces choses-là sont mises ! Quel touchant intérêt pour les œuvres charitables et pour l'habitation des religieux ! On voit tout de suite combien le ministre a de sollicitude pour les congrégations. Il leur permet d'être propriétaires des maisons qu'elles habitent. Seulement, il ne faudra pas, bien entendu, que les bâtiments soient trop vastes, parce

qu'ils dépasseraient les limites de la nécessité. Pas de superflu, surtout ! le gouvernement tient à rappeler aux religieux qu'ils doivent se contenter de peu et bannir tout confortable. Rien que le nécessaire, et c'est assez. Quelle touchante prévoyance !

En y regardant d'un peu près, on voit tout à coup cette bienveillance se transformer en animosité furieuse. En effet, voilà les congrégations privées du droit de posséder des bâtiments destinés à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse. Plus d'écoles congréganistes, plus d'établissements agricoles, plus d'enseignement professionnel. Voilà le premier résultat de la loi. Puis, pour bien montrer que les associations religieuses sont libres, le projet donne aux agents de l'autorité le droit de pénétrer, quand bon leur semble, dans les résidences religieuses, et en surveiller le fonctionnement. Il ne faut pas espérer que le Parlement ait le courage de repousser des dispositions aussi odieuses.

Il faut bien en parler, puisqu'une certaine presse a voulu en faire non pas seulement ce qu'elle appelle un événement parisien, mais l'inauguration d'une sorte de religion civile.

Donc samedi soir, 14 février, à six heures et demie, a eu lieu, à la mairie de Passy, une cérémonie qui avait la prétention d'unir en vrai mariage le fils de M. Alphonse Daudet et la petite-fille de Victor Hugo. Rien n'avait été négligé de ce qui pouvait donner de l'éclat et de la solennité à cette cérémonie de mairie.

On l'avait pompeusement annoncée, saluée, célébrée. Les chroniqueurs du boulevard haussaient le ton jusqu'au lyrisme, et il fallait voir la poésie débordante du *Figaro* chantant l'idylle amoureuse qui allait recevoir sa consécration de M. Marmottan, ceinturé de tricolore. Le vieux Banville égrenait en épithalame quelques rimes riches, et de tous côtés les vers du grand-père étaient mis à contribution. Le maire de Passy lui-même a terminé son allocution par deux strophes de Hugo ; ce n'était pas le plus mauvais de la harangue.

A la mairie, on avait tout disposé pour singer la pompe religieuse du mariage. La salle des fêtes, décorée de tentures et de fleurs à profusion, était l'église ; une estrade réservée formait le chœur ; une table couverte d'un tapis rouge servait d'autel ; le Code représentait l'Évangile ; l'orchestre Lamoureux rem-

plissait le rôle de la maîtrise et pour que les cierges mêmes eussent des suppléants, on se mariait à sept heures du soir.

Les « fidèles » ne manquaient pas ; il y en avait même beaucoup trop. Cinq ou six mille personnes, que le *Rappel* feint de croire être venues là pour rendre hommage à Victor Hugo, remplissaient la salle, l'escalier, la cour et les abords de la mairie, et l'on s'étouffait, se bousculait et s'interpellaient.

Mais le célébrant ? Il y en avait deux : celui que désignait la loi, M. Marmottan, maire du XVI^e arrondissement, et celui qui a eu le malheur de se laisser volontairement désigner, M. Jules Simon. Dans l'histoire de M. Jules Simon, ses paroles et ses actes se distribueront en deux parts très distinctes et très difficilement conciliables, la bonne et la mauvaise ; ce n'est pas dans la bonne qu'on rangera la participation qu'il a prise au scandale affiché d'un mariage purement civil. L'amitié pour la famille, qu'il a invoquée comme excuse, ne le justifie en rien. Il a parlé de devoir et de bonheur ; n'a-t-il pas senti combien, là où il prononçait ces deux mots, le premier sonnait faux et le second sonnait triste ?

On espérait une autre complicité pour le scandale. Les journaux amis avaient annoncé avec ostentation et tapage que Mme Carnot assisterait à ce pseudo-mariage. Mais Mme Carnot n'y était pas. Plus sa présence avait été d'avance exploitée, plus son abstention est significative et mérite d'être louée.

Le *Yang-Tsé*, courrier de l'extrême Orient, qui vient d'arriver à Marseille apporte les nouvelles suivantes :

On signale la concentration de bandes nombreuses, au nord-ouest de Hong-Hoa, dans la vallée du Song-Ma ; ces bandes sont sous la direction du doc Ngu, le chef rebelle qui nous a infligé déjà tant de pertes.

Une colonne de 600 hommes, avec du canon, s'est présentée devant Huu-Thuong, dans le Yen-Té, pour attaquer les positions fortifiées où se sont réfugiées les grosses bandes de la région. Les abords de la position étant sous bois, nos soldats se trouvaient dans la nécessité de passer dans une brousse épaisse. L'attaque n'a pas réussi et l'on s'est retiré ayant perdu sur le terrain 33 hommes dont 8 tués ; parmi lesquels le lieutenant Blaise, un officier distingué sur lequel on fondait de très grandes espérances ; 25 blessés ont été évacués sur Bac-Ninh.

On prépare une colonne bien plus forte pour faire l'investissement régulier de la position.

Le commandant Bergounioux, commandant la deuxième région avec une colonne assez sérieuse s'est mis à la poursuite de la bande de pirates chinois qui a blessé le lieutenant Brun, vers Phu-Doan, le 1^{er} janvier ; ce dernier a été transporté à Hanoï et on espère qu'il pourra se rétablir.

L'expédition dirigée par le général Godin contre les bandes du Tin-Dao et du Yen-Té a été reprise dans les derniers jours de décembre. On se trouvait là en face de véritables rebelles obéissant à un mot d'ordre, et leur résistance a été telle que, depuis Ba-Dinh, on n'en avait pas rencontré de pareille.

C'est ainsi qu'à Jau-Thuong, 100 rebelles ont tenu tête et résisté à trois assauts donnés à leur fortin, assauts préparés par l'artillerie, qui avait lancé contre l'ouvrage 195 projectiles.

Pour donner l'idée de l'acharnement déployé de part et d'autre dans la dernière attaque, il suffit de dire qu'un sous-officier arrivé au pied du retranchement a déchargé les six coups de son revolver à travers une meurtrière par laquelle passait le canon d'un fusil, sans réussir ni à arrêter un moment le feu de ce fusil, ni à faire lâcher prise à ceux qui le tenaient.

Enfin la colonne a pu tourner la position et s'en emparer quand les bandits l'ont eu évacuée, sans laisser d'autre trace de leur passage que des inscriptions insultantes ou grossières écrites en français sur les murs.

On a toujours pu émettre des doutes sur l'opportunité et les chances de réussite des conférences de Boulogne. L'événement vient de confirmer ces appréhensions. Certes, MM. O'Brien et Dillon obéissaient à des intentions éminemment respectables en cherchant à rétablir l'union au sein du parti irlandais. Mais ils avaient devant eux un homme dont les derniers événements avaient prouvé à l'évidence l'égoïsme et les préoccupations personnelles. M. Parnell avait été déclaré déchu de sa dignité de leader du parti ; sa résistance à la décision de la majorité de ses collègues au Parlement ne s'expliquait que par l'aveuglement d'un orgueil insensé. MM. O'Brien et Dillon ont cru qu'il y avait un moyen terme entre la déchéance de leur chef et son maintien à la tête du parti irlandais. Ils n'ont pas trouvé ce moyen terme, parce qu'il n'existe pas.

Les conférences de Boulogne n'ont pas abouti. M. Parnell a remis une note à M. Mac-Carthy, déclarant qu'il abandonne actuellement tout espoir de régler le différend entre les deux fractions du parti irlandais. D'autre part, MM. O'Brien et Dillon viennent de rédiger un manifeste dans lequel ils déplorent que l'entente, qui était une question vitale pour la cause de l'Irlande et qui était désirée par la grande majorité du peuple irlandais ainsi que par de nombreux députés irlandais, ait échoué par suite d'acrimonies personnelles et de vaines disputes sur des questions de forme et de mots. Ne voulant plus intervenir dans le conflit fratricide qui va éclater en Irlande. MM. O'Brien et Dillon partent pour l'Angleterre, dit-on, afin de se remettre entre les mains des autorités anglaises pour purger leur condamnation à la prison.

On apprendra sans doute sous peu ce que ces Messieurs veulent désigner par « acrimonies personnelles » et par « questions de forme et de mots. » Il est intéressant de savoir et le public irlandais au moins a le droit de savoir à qui incombe la responsabilité de l'échec des deux conciliateurs. M. Parnell a-t-il tenu la dragée trop haute? M. Mac Carthy a-t-il été intraitable? M. Gladstone a-t-il refusé d'obtempérer aux désirs de M. Parnell concernant le *home rule*? Toutes questions du plus haut intérêt, de la réponse desquelles dépendent le succès ou l'insuccès de la campagne que M. Parnell va immédiatement entreprendre, et l'accord entre le parti irlandais et le parti libéral anglais. Car il est temps d'agir en Irlande, et il ne faut jamais laisser aux questions de personne le temps de s'éterniser. Elles sont trop irritantes et ne portent qu'un fruit de discorde.

PETITE CHRONIQUE

M. de Freycinet, ministre de la guerre, a fait connaître les dispositions prises relativement aux grandes manœuvres de cette année. Indépendamment des manœuvres habituelles de divisions et de brigades qui s'effectueront dans les diverses régions, quatre corps d'armée, les 5^e, 6^e, 7^e et 8^e corps participeront à des manœuvres d'ensemble. Ces corps seront groupés en deux armées, commandées respectivement par les généraux Davoust et de Galliffet.

Les deux armées elles-mêmes, renforcées chacune par une division de cavalerie indépendante, seront réunies sous le commandement supérieur du général Saussier, auprès duquel le général de Miribe remplira les fonctions de major général.

La durée de manœuvres sera de seize jours, non compris le temps nécessaire à la concentration et à la dislocation des troupes.

— Elections sénatoriales du 15 février : ont été élus dans l'Indre, M. Benazet, conservateur ; — dans l'Isère, M. Emile Durand-Savoyat, républicain modéré.

— Un religieux de l'ordre des Carmes a érigé récemment sur la tour de Babel, dont les ruines existent encore, une statue de Notre-Dame de la Victoire. bénite autrefois par Pie IX.

L'antique tour de Babel a perdu six des huit étages qui la composaient, mais les deux qui restent encore sont si élevés qu'on les aperçoit à 80 kilomètres de distance. Sa base quadrangulaire est de la superficie de 194 mètres carrés. Les briques avec lesquelles la tour est construite sont d'un argile très pur, de couleur blanche légèrement cannulée de brun. Avant leur cuisson, ces briques avaient été couvertes de caractères cunéiformes. Le bitume qui a servi de ciment a été extrait d'une source qui existe encore à peu de distance de la tour.

L'érection de la statue de la Vierge sur la tour de Babel a été l'occasion d'une cérémonie solennelle à laquelle assistaient non seulement des chrétiens nombreux, mais encore des musulmans.



L'Apostolat par la Presse *d'après la dernière encyclique.*

R... (Vaucluse), le 25 octobre 1890.

Je ne saurais vous dire, Monseigneur, combien j'ai été heureux de vous témoigner, par ma souscription à votre *Dictionnaire des Dictionnaires*, mes sympathies les plus chaleureuses. *Je touche à mes 80 ans.* Je ne pourrai donc pas profiter longtemps de la lecture de ce précieux ouvrage ; mais je m'éteindrai avec la satisfaction d'avoir contribué, dans une faible mesure, il est vrai, à la propagation d'une œuvre appelée à faire tant de bien.

— L... Voilà avec quel élan on pratique en France l'apostolat par la presse, recommandé dans la dernière encyclique de S. S. Léon XIII. Quant au *Dictionnaire des Dictionnaires*, cette véritable encyclopédie catholique, dressée en face de la libre-pensée, il est l'objet, chaque jour des plus vives adhésions. Tous les lecteurs qui n'ont pas encore souscrit pourront, en le faisant sans retard, profiter des avantages exposés dans la circulaire reproduite plus loin, avec le bulletin de souscription.

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES

L'ÉGLISE ROMAINE ET LES ÉGLISES DE RIT UNI
(1800-1890).

LE RIT GREC MELCHITE

Parmi toutes les communautés de rits unis, l'Église grecque melchite occupe incontestablement le premier rang, non par son importance numérique, mais par ses souvenirs et surtout par le développement considérable de l'Église grecque schismatique, qui étend son influence en Grèce, en Turquie et chez tous les peuples slaves, en sorte qu'elle ne compte pas moins de 90,000,000 d'adhérents, en Europe, en Asie et en Afrique.

Les Grecs melchites (royaux) doivent leur surnom à la protection déclarée que l'empereur Marcien accorda aux catholiques, pour faire recevoir par tout l'empire les décrets du Concile de Chalcédoine contre les Eutychéens. Dans leur dépit, les hérétiques donnèrent aux catholiques l'épithète de royaux, qui leur resta et servit plus tard à les distinguer d'avec les schismatiques.

Il est inutile de revenir sur la grande division opérée au ix^e et au x^e siècle, par Photius et Michel Cérulaire entre les deux Églises latine et grecque, schisme déplorable, qui a persévéré jusqu'à nos jours, et qui, déchirant la robe sans couture du Christ, a livré l'Orient aux fils de Mahomet et arrêté, pour de longs siècles, la marche triomphante du christianisme vers la haute Asie. Il n'est pas douteux que, sans cette fatale séparation, le monde entier serait chrétien à l'heure actuelle. Si l'islamisme eût trouvé à Constantinople une Église fermement attachée au siège de Pierre, jamais le Turc ne se fût installé en Europe; depuis longtemps les lieux saints seraient aux chrétiens et le croissant, reculant devant la croix, eût été refoulé dans les déserts de l'Arabie et les profondeurs de l'Afrique.

Et à l'heure présente, quelle différence dans la destinée des nations chrétiennes, si le schisme n'existait pas et si la Russie, la péninsule des Balkans, l'Asie-Mineure étaient catholiques ! Quelle force pour la vraie civilisation n'aurait pas l'alliance féconde de la Russie et de la France, unies dans la même foi et les mêmes aspirations ! En Occident, la révolution serait arrêtée du coup, et l'hérésie protestante trouverait devant elle, en

Orient, une force capable de la faire reculer. Au lieu de cela, quel spectacle plus lamentable, que celui de cet Orient, où tous les efforts sont divisés, où, sous les yeux du Turc, les peuples chrétiens se disputent la suprématie, Églises contre Églises, patriarches contre patriarches, évêques contre évêques ! Est-ce là réaliser le vœu suprême de Jésus mourant : « O mon Père, que mes disciples soient unis, comme vous et moi, mon Père, nous sommes unis ! »

Une foi, un baptême, une Eglise : voilà l'œuvre du divin Rédempteur. Au lieu de cela, que voyons-nous ? En dehors de la grande unité catholique, partout des Eglises nationales : car le schisme n'a pu retenir sous sa main le riche héritage qu'il avait enlevé à l'Eglise romaine. Actuellement le patriarche de Constantinople ne range pas, sous sa houlette déshonorée, plus de *trois millions* de brebis. Eglise russe, Eglise roumaine, Eglise serbe, Eglise d'Athènes, toutes les nationalités grandes ou petites de l'Orient, à peine constituées politiquement, ont tenu à se constituer en église nationale, indépendante du Phanar. C'est le triomphe du particularisme sur l'esprit catholique, c'est le développement, non prévu et pourtant inévitable du principe, posé par Photius en se séparant de l'Eglise romaine. Au lieu de l'unité voulue par le Christ, vous avez la division, et la division, c'est l'éparpillement de toutes les forces vives du christianisme ; voilà pourquoi, après dix-huit siècles d'apostolat, plus des deux tiers du globe ont encore échappé à l'action du christianisme, puisqu'on compte seulement *quatre cent millions* de chrétiens contre *un milliard* d'infidèles.

Cet esprit de particularisme a toujours dominé en Orient ; mais c'est surtout dans l'Eglise de Constantinople qu'il s'est affirmé. Bien que la foi soit restée identique, au fond, et que l'Eglise latine ait toujours accepté les différences de discipline entre l'Orient et l'Occident, rien n'a pu empêcher la séparation malgré les tentatives de rapprochement opérées au concile de Lyon (1275), et au concile de Florence (1439), malgré les souvenirs de tant de Pères, de docteurs, de martyrs, vénérés en commun par les deux Eglises, malgré la liturgie de l'Eglise orientale, toute remplie de témoignages en faveur de la suprématie du siège de Pierre, l'esprit de schisme a toujours prévalu dans l'Eglise de Constantinople, et à la fin, ce clergé simoniaque s'est écrié tout d'une voix : « Plutôt le turban de Mahomet que la tiare du Pape ! » Hélas ! depuis trois siècles et demi que ce

vœu sacrilège s'est vu exaucé, les malheureux auraient eu le temps de reconnaître leur erreur. Rien n'indique jusqu'à présent que le successeur de saint Jean Chrysostome, devenu la créature et le jouet du ministre du sérail, ait ouvert les yeux à l'évidence. Le dernier appel paternel que Pie IX lui adressa à l'époque du concile du Vatican a été reçu avec le même orgueil systématique, avec le même dédain glacial que les appels précédents.

Mais ce particularisme national, si vivace encore à Constantinople, n'existe pas au même degré dans les autres patriarchats d'Antioche, de Jérusalem et d'Alexandrie. Là, le schisme n'a été qu'un accident dû surtout à l'influence prépondérante de l'église impériale et aussi à l'isolement d'avec Rome, à la difficulté des communications pendant le moyen âge, entre ces églises envahies par l'islam et le centre de l'unité. Il y eut toujours dans ces églises de nombreux catholiques; beaucoup d'évêques restèrent unis au siège apostolique et, dans le patriarcat d'Antioche, en particulier, il est certain que jusqu'en 1724 un grand nombre de ses titulaires reconnurent la suprématie du Pontife romain. C'est là un point d'histoire ecclésiastique trop peu connu en Occident.

L'année 1724 vit consommer le schisme de l'Eglise d'Orient. Depuis plusieurs générations de patriarches, le siège d'Antioche était occupé par des prélats catholiques; la plupart des évêques du patriarcat étaient catholiques, ainsi que leur clergé et leur peuple. L'ambition d'un misérable fit prévaloir le schisme. En 1724, un patriarche catholique, Cyrille IV, ayant été élu, selon l'usage, par les évêques de sa nation, un diacre qui convoitait la place, se trouvant frustré dans ses désirs ambitieux, se rendit à Constantinople et promit au patriarche d'entraîner toute sa nation dans le schisme, s'il était élu. Il fut aussitôt sacré et intronisé en qualité de patriarche d'Antioche, avec l'aide du gouvernement ottoman acheté à prix d'argent. Le patriarche légitime fut exilé par ordre de la Porte. L'intrus tint fidèlement la parole qu'il avait donnée d'entraîner son Eglise dans le schisme. Muni du bérat impérial, il s'empara de tous les biens fonds de la communauté melchite, chassa de leur siège les évêques fidèles, les remplaça par des schismatiques et, pendant près d'un siècle, on put croire que c'en était fait de l'Eglise grecque catholique en Orient.

Il n'en était rien cependant. Cachés dans des retraites inac-

cessibles, Cyrille et ses successeurs avaient continué de diriger dans l'ombre cette église, qui comptait encore, au commencement du XIX^e siècle, environ 20,000 fidèles. La Providence allait lui venir en aide, en lui suscitant un homme d'une intelligence et d'une vertu supérieures, Mgr Maximos Mazlum, qui avait fait ses études à Rome et en France. Il fut élevé en 1833 sur le siège patriarcal d'Antioche par tous les évêques de son rite.

Les circonstances politiques le favorisèrent. Les Turcs venaient d'être chassés de la Syrie par le fameux Ibrahim-Pacha. Le nouveau patriarche parvint à se faire reconnaître en cette qualité par Ibrahim, et, en 1834, il rentrait solennellement dans la vieille résidence des patriarches d'Antioche, à Damas, dont ses prédécesseurs catholiques étaient exilés depuis cent dix ans.

Quand la Syrie retomba, quelques années après, sous le joug des Turcs, le vaillant patriarche alla lui-même à Constantinople plaider sa cause et celle des Grecs catholiques. Traversé par les intrigues du Phanar et l'influence russe, il passa en Italie et France (1839), pour réclamer l'appui de notre gouvernement. La France soutint la cause catholique. Le succès de Mgr Maximos, disputé pendant dix ans, fut complet. En 1848, il était reconnu par la Porte comme chef civil de la communauté grecque-melchite déclarée indépendante de toute autre communauté religieuse. Pour récompenser le vaillant prélat, le Pape voulut qu'il joignit à son titre patriarcal d'Antioche, ceux de Jérusalem et d'Alexandrie, donnant ainsi une seule tête à l'Eglise grecque-melchite.

Le reste de la vie du saint patriarche fut employé à consolider son œuvre. L'Eglise grecque melchite était ressuscitée mais après plus d'un siècle de persécutions acharnées, tout était à refaire : circonscriptions épiscopales, paroisses, églises, écoles. Mgr Maximos tint plusieurs synodes épiscopaux pour restaurer la discipline et s'occuper des meilleurs moyens de ramener à l'unité catholique les nombreux schismatiques de l'Orient. Ses successeurs ont marché dans la même voie et sous le patriarcat du titulaire actuel, Mgr Grégoire Jusef, ancien élève des Jésuites de Ghazir, les progrès de l'Eglise melchite se sont encore accentués. Il s'est produit par tout l'Orient, dans ces dix dernières années, un mouvement de retour vers Rome. Ce ne sont plus des personnages isolés mais des familles nombreuses, quelquefois des villages entiers, qui demandent à rentrer dans l'Eglise catholique ; mais ce mouvement de retour

vers Rome est retardé par le manque de ressources, et surtout par le manque d'hommes.

En effet le grand besoin de cette Eglise qui renaît à la vie catholique, ce sont des prêtres de rit grec, de nationalité grecque, mais instruits et pieux. Les missionnaires latins peuvent très peu ici, une longue expérience l'a trop prouvé ! Leur œuvre, l'œuvre que seuls ils peuvent faire, c'est de former un clergé national, mais un clergé national qui aura puisé dans une forte éducation cléricale la science, les vertus et l'esprit catholique de l'Occident, au lieu du particularisme étroit des Orientaux.

C'est pour répondre à ce grand besoin des Eglises orientales que le cardinal Lavigerie a ouvert à Jérusalem, en 1882, dans la maison que ses missionnaires occupent à Sainte-Anne, un séminaire pour les Grecs melchites, afin de fournir aux évêques de ce rite un clergé fervent et instruit. Cet utile établissement a reçu la bénédiction du Vicaire de Jésus-Christ et le concours empressé de l'épiscopat melchite. Voici ce qu'écrivait à ce sujet un des évêques du patriarcat :

« L'école apostolique française de Jérusalem vient à son heure. Les moissons jaunissent et le Maître, exauçant nos prières, enverra bientôt enfin les ouvriers. Ils sortiront de Sainte-Anne, pleins de vie et d'ardeur, pour se mettre à l'œuvre. Leurs travaux seront couronnés de succès qui étonneront bien des gens. Oui, nous l'espérons, ces missionnaires d'un genre nouveau, indigènes du rit grec, entés sur l'arbre-plein de sève de l'Eglise latine, porteront des fruits, précisément parce qu'ils conserveront leur espèce propre, en la fortifiant. »

Il ne faut pas se le dissimuler, jamais les Grecs ne seront efficacement ramenés à l'unité romaine par les latins. Des préjugés invincibles s'y opposent. Puis, pour tous ces peuples orientaux, chez lesquels les formes extérieures du christianisme ont tant de puissance, un changement de rit est presque un changement de religion. C'est pourquoi les Souverains Pontifes, en particulier Benoît XIV, ont sagement recommandé aux missionnaires de ne pas chercher à latiniser les Grecs. Ces prescriptions n'ayant pas toujours été suffisamment observées, le Pape Léon XIII vient de les renouveler. Non content d'avoir rétabli le rite grec auprès de lui, dans le sanctuaire de *Grotta Ferrata*, il vient de décider que tous les Grecs de la Palestine ramenés à l'Eglise depuis trente ans, qui, faute de missionnaires de leur rit, avaient embrassé le rit latin, devront, maintenant qu'ils ont des pasteurs, revenir au rit grec.

Ne soyons pas plus sages que le Vicaire de Jésus-Christ. La liturgie grecque, qui remonte à saint Basile et à saint Jean Chrysostome, est fort belle, la discipline de l'Eglise grecque n'a rien de blâmable, et, dans les grandes lignes, c'est la discipline générale de l'Eglise. S'il était permis à un humble missionnaire d'exprimer un avis à ce sujet, je n'y vois qu'un seul point fort grave, il est vrai, à réformer, c'est le mariage des prêtres. Il est certain qu'un clergé marié ne fera jamais qu'un clergé médiocre, comme science et comme esprit sacerdotal. Mais il faut observer que, chez les Grecs, le mariage des prêtres, qui est toléré avant l'ordination, n'est nullement obligatoire. C'est par un abus scandaleux que dans l'Eglise russe, tout diacre appelé à l'ordination doit commencer par se munir d'une femme. Rien de pareil n'existe dans l'Eglise grecque catholique. Si donc Nos Seigneurs les évêques du rit grec n'élevaient au sacerdoce que des diacres encore libres du lien conjugal, comme, même dans les Eglises schismatiques, le mariage a toujours été rigoureusement interdit au prêtre après l'ordination, la question du célibat ecclésiastique serait bien près d'être résolue dans l'Eglise grecque, comme elle l'est depuis longtemps dans l'Eglise latine!

Quelle est actuellement la situation de l'Eglise grecque melchite? Dans une note envoyée en 1877 à Mgr l'archevêque de Paris, Mgr le patriarche la résume en ces termes :

Il y a dans l'Eglise grecque-melchite : 12 sièges épiscopaux, dont 3 sont administrés par des vicaires patriarcaux, et les 9 autres par des archevêques et des évêques élus et confirmés par le patriarche. Celui-ci est élu par le synode des évêques et confirmé par le Pape, qui lui envoie en signe de communion le sacré pallium.

En 1877, l'Eglise grecque comptait : 10 évêques, 12 sièges épiscopaux, 190 paroisses, 10 monastères, 333 prêtres tant séculiers que réguliers (ces derniers appartiennent tous à l'ordre antique de saint Basile); 113 religieuses, appliquées à l'enseignement et aux œuvres de charité, 1 séminaire patriarcal, 2 grands collèges, 127 écoles. La population grecque catholique est de 100.000 âmes :

Voici maintenant quelle est, en 1890, la hiérarchie de l'Eglise grecque-melchite (1) :

(1) On n'a compris dans ce tableau que les prêtres du rite grec laissant de côté les nombreux missionnaires latins qui travaillent dans les diocèses grecs-melchites. Comme il manque le chiffre des

1 patriarche du titre d'Antioche (en résidence à Damas).

1 vicaire patriarcal à Jérusalem.

1 vicaire patriarcal à Alexandrie.

4 archevêchés :

	Arch.	Prét.	Eglises ou chap.	Ecoles.	Cathol.
Alep	1	11	6	6	9.000
Bosra et Hauran. .	1	12	12	4	7.000
Emèse et Apamée.	1	20	20	18	8.000
Tyr.	1	20	11	13	6.200

7 évêchés :

	Evêques.				
Balbeck	1	15	10	8	5.000
Beyrouth.	1	?	?	19	15.000
Damas.	1	?	9	?	12.000
Panéas.	1	16	9	21	3.600
Sidon.	1	25	25	7	11.000
Ptolémaïs	1	34	25	8	9.000
Zahlé.	1	35	30	12	17.000

Total, 1 patriarche,

11 arch. et évêques, 186 157 116 102.800

Tous ces évêchés sont situés en Syrie. Il y a encore des Eglises du rit grec melchite, à Rome, à Livourne, à Marseille, à Alexandrie, à Constantinople et dans quelques autres localités du Levant en dehors de la Syrie.

Statistique comparée des fidèles du rit grec melchite.

En 1800	1850	1890
20.000	50.000	114.000

LHOUVET.

(Missions catholiques.)

prêtres grecs de deux diocèses et qu'il y a encore des paroisses de ce rite en Egypte, à Constantinople, à Livourne, à Marseille, etc., le chiffre total des prêtres grecs-melchites s'élève aux environs de 220. Les uns font partie du clergé séculier, mais le plus grand nombre sont religieux de Saint-Basile. Cet ordre antique, qui compte au moins cinq cents religieux, se partage en trois congrégations, les Salvatoristes, les Alépins et les Baladites. Il y a aussi dans le patriarcat plusieurs couvents de religieuses du même ordre.

En tenant compte des Grecs melchites répandus en dehors desdits diocèses, dans l'Asie Mineure, en Egypte, à Constantinople et dans plusieurs villes d'Europe, où ils sont assez nombreux pour avoir des paroisses de leur rite, on arrive au chiffre total 114,000 Grecs melchites, chiffre officiel donné pour 1890 par le patriarcat. Ce nombre ne fera certainement qu'augmenter, car il se produit dans tout l'Orient, surtout depuis ces dernières années, un grand mouvement de retour vers Rome.

LES ORDRES MENDIANTS

Les grands *Ordres mendiants* sont assurément l'une des plus brillantes et des plus utiles œuvres de l'Eglise catholique au moyen âge. Plus efficacement que par les croisades et l'Inquisition, elle sauva par cette œuvre la société tout entière. Evidemment la guerre entreprise contre la perversité religieuse et le fonctionnement du tribunal de l'Inquisition furent pour le XII^e et le XIII^e siècle une cause très puissante de prospérité. Néanmoins une création de l'Eglise fit plus à elle seule pour le bonheur de l'Europe et le triomphe du bien que tout le reste, cette création victorieuse est sans contredit celle des *Ordres mendiants*. (On trouvera d'excellents aperçus sur la question qui nous occupe dans le très beau livre de M. Martin intitulé : *Les moines et leur influence*.)

Comme toutes les créations de Dieu, celle-ci vint à son heure et répondit à un pressant besoin de l'Eglise et de la société. Nous pourrions étudier l'ordre mendiant en lui-même, dans la pensée et le sentiment qui lui donnent naissance, voir en lui le type le plus parfait de la vie religieuse, le plus complet résumé des conseils et des béatitudes évangéliques, la copie la plus vivante de la figure de l'Homme-Dieu, pauvre et exilé sur la terre, et le proclamer la plus haute expression de la perfection ici-bas. Assurément, ce point de vue, pour incompris qu'il soit généralement, n'en est pas moins de tous le plus magnifique et le plus vrai. Toutefois, bornons-nous ici à l'opportunité providentielle des ordres mendiants au XIII^e siècle, et au besoin tout spécial qu'avait cette époque de leur influence et de leurs œuvres.

Sans doute les autres ordres avaient enfanté des merveilles. La famille bénédictine étendait partout ses rejetons, les ordres charitables étonnaient le monde par les prodiges de leur dévouement, les ordres militaires montraient les vertus du saint sous la cotte de mailles du guerrier ; mais tous ces ordres étaient ou allaient devenir immensément riches et perdre en ferveur ce que les richesses de la terre leur prodigueraient de bien-être. Le clergé séculier bien que régénéré et vigoureux depuis la victoire des Investitures avait un continuel besoin de soutien et de lumière dans la rude tâche ou plutôt dans les dangers terribles que le mélange des deux sociétés civile et religieuse le condamnait à braver. Ce soutien lui viendra des ordres mendiants. Enfin les sectaires qui pullulent, et sous les noms les

plus divers, cherchent à tromper les simples, réunissent leurs efforts pour transporter du clergé orthodoxe sur eux-mêmes et leur pauvreté apparente, les hommages et la confiance des populations. Ils affichent la pauvreté, ils l'*épousent*, selon la naïve expression du séraphique François, ils portent la besace du mendiant et attendent du pain de la charité leur subsistance de chaque jour, le vrai missionnaire devra être mendiant comme eux et dissiper aux rayons de ses vertus véritables le prestige que les sectaires recueillent de leurs fausses vertus.

Les deux plus grands ordres mendiants à l'époque qui nous occupe sont les *Dominicains* et les *Franciscains*. Dieu même avait annoncé à son Eglise la naissance de ces deux admirables familles religieuses dans des songes de la nuit, où de grands papes voyaient la basilique de Latran ébranlée et chancelante soutenue par un mendiant italien d'une part et par un prêtre espagnol d'autre part. Le premier était saint François d'Assise, le second saint Dominique.

Parlons d'abord des *Dominicains*. Leur fondateur fut un espagnol de grande distinction, Dominique, né au diocèse d'Osina en 1170. Après des études solides faites à l'Université de Palencia, Dominique fut chanoine régulier et sous-prieur de la cathédrale d'Osina. Entré en France en pleine guerre des Albigeois, il ne cessa plus de travailler à la conversion des hérétiques. Pendant que les croisés combattaient, Dominique se réfugiait dans les églises, pour y prier. Ne connaissant contre ces ennemis de la foi et de l'Eglise d'autres armes que la prière, la douceur, la pauvreté, il essayait de les convaincre par sa parole, de les gagner par sa mansuétude, de les toucher par le spectacle de sa pauvreté. Là est tout le but et tout l'esprit de l'Ordre dont il devint le fondateur. Sous une règle empruntée à celle de saint Augustin, Dominique occupa ses disciples à la prière et à la prédication, unissant ainsi la vie active à la vie contemplative. En peu d'années le nouvel ordre se répandit avec une rapidité prodigieuse et du vivant même du saint fondateur, l'Italie, l'Espagne, la Hongrie, l'Allemagne, la France, l'Angleterre possédèrent déjà des maisons dominicaines. « Si nous songeons, dit fort bien Hunter, que l'ordre dominicain a donné à l'Eglise plus de 800 évêques, 150 archevêques, 60 cardinaux et 4 papes, si nous considérons d'autre part que des génies tels que saint Thomas d'Aquin, saint Vincent Ferrier, Albert-le-Grand, etc., en sont sortis, nous affirmerons hardiment que son influence dans

la science ne le cède pas à celle qu'il exerce dans l'Eglise. »

Avant de fonder les premiers couvents des Frères-Prêcheurs saint Dominique avait en 1288, dans le Prouille, village des Pyrénées, fondé pour la contemplation et la prière, un ordre de femmes. Ces anges terrestres avaient pour mission d'élever vers le Ciel leurs voix innocentes au milieu du tumulte de la guerre albigeoise et des cris discordants des combats ; il devait joindre à la contemplation, l'éducation des jeunes personnes, pour les arracher aux séductions et aux dangers de l'hérésie. C'est d'ailleurs la tradition qui s'est toujours maintenue jusqu'à nos jours, dans les maisons dominicaines, tant du grand ordre que du tiers ordre enseignant.

Quant aux *Franciscains*, qui ne connaît la délicieuse histoire de leur saint fondateur. Prenons-le seulement à cette heure où déjà devenu l'un des saints les plus étonnants de l'Eglise, il est aux pieds d'Innocent III en 1210, lui demandant la confirmation de sa règle. En face de cette règle effrayante par son extrême sévérité, assailli d'ailleurs des objections et des réquisitions de tous ceux qui l'entouraient, le grand Pape était hésitant. Il ne fallut rien moins qu'un miracle pour le convaincre et un ordre d'en haut pour le décider. Il céda donc et confirma la règle du mendiant d'Assise, mais par prudence, de vive voix seulement. D'après cette règle, le Franciscain ne pouvait posséder rien en propre, ni même toucher d'argent. Le couvent ne possède rien, la charité publique reste seule l'arbitre en dernier ressort de sa vie ou de sa mort. Le travail manuel et, s'il est rendu impossible par les circonstances, la mendicité : voilà l'unique gagne-pain des fils de saint François. Cette pauvreté, François l'aime éperdument : « Elle est, s'écrie-t-il avec effusion, l'amie, la fiancée du Christ ; la pauvreté est la racine de l'arbre ; elle est la pierre angulaire, la reine des vertus... » Quant à l'apostolat des Frères-Mineurs, il doit être leur unique préoccupation après leur sanctification personnelle. Avant tout, il faut prêcher d'exemples, ensuite viendra la prédication par la parole évangélique.

Le berceau de l'Ordre Franciscain fut une terre de bénédiction, ruine auguste d'une ancienne église qui sous le nom de Portioncule, devint le théâtre des extases de saint François, des visions d'en haut et plus tard de ces grâces singulières versées à flots chaque année sur le monde catholique. Après avoir reçu de Notre-Seigneur Jésus-Christ l'insigne honneur des stigmates, croix d'amour, torturé de souffrances, le sérapique

François d'Assise mourut très jeune encore, en 1226. Il était né au beau pays d'Ombrie, à Assise même et dans une étable, en 1184. Comme toutes les œuvres divines, la sienne fut marquée des plus rudes épreuves. Ses dernières années avaient été attristées par des dissensions intestines. Après sa mort, elles éclatèrent sans plus de retenue ni de frein. L'Ordre se divisa en deux branches séparées sinon ennemies : d'un côté les religieux qui acceptaient la règle franciscaine dans sa rigidité native, les autres qui en atténuaient la terrible rigueur.

Le successeur de saint François, le Frère Elie, accentua encore le danger par une vie peu mortifiée et par son obstination peu évangélique. Un saint apparut alors qui sauva l'œuvre de saint François d'Assise, ce fut saint Antoine de Padoue qui, soutenu par toute la partie fervente de l'Ordre et l'intervention du Pape, fit une première fois déposer Frère Elie. Relevé, mais incorrigible, Elie fut une seconde fois écarté du gouvernement de l'ordre qu'il aurait peut-être conduit à sa ruine si on lui en avait laissé la direction.

La tempête ne s'apaisa pas aussitôt ; de profonds dissentiments sur les limites de la pratique de la pauvreté continuèrent à diviser les esprits. Les Papes et le Concile de Vienne ayant essayé d'intervenir (1311), quelques religieux obstinés dans la désobéissance, se détachèrent de la famille franciscaine pour aller se perdre dans certaines sectes fanatiques qui disparurent avec leur fondateurs peu recommandables. La douleur de cette perte fut la dernière pour l'ordre qui entra dès lors dans une période d'incroyable prospérité, et couvrit bientôt l'Europe entière de ses fondations pieuses et utiles.

Le format de cette revue ne nous permet point de rappeler avec de plus amples détails l'origine et l'histoire de ces deux ordres mendiants qui surgirent au XIII^e siècle, lorsque Jésus-Christ, comme dit l'illustre Père Lacordaire, regarda ses pieds et ses mains percés pour nous, et de ce regard d'amour naquirent deux hommes, saint Dominique et saint François. Ces deux familles vénérables ont heureusement repris droit de cité en France, non sans contradiction et sans de multiples efforts. Il serait trop long de raconter en détail toutes les difficultés qu'elles ont eu à vaincre de nos jours et surtout peu après leur origine, au XIII^e siècle. Bornons-nous, pour remplir notre programme, à signaler quelques-uns de leurs anciens bienfaits, ce sera montrer du même coup de quels bienfaits nouveaux ils peuvent encore doter notre pays.

S'il est des terrains privilégiés auxquels le laboureur confie en toute assurance une semence précieuse, il est aussi des nations favorisées du Ciel, dont le sein s'ouvrant à tout germe de pensées grandes, généreuses, leur permet ensuite de prendre racine et de fructifier. La France est l'une de ces nations, la France qui fut toujours, selon la belle expression de Baronius, *le port de la barque de Pierre pendant l'orage*, devait être aussi cette plage féconde sur laquelle apparaissaient tout d'abord les saintes milices envoyées par le Ciel pour la protéger et la défendre. C'est elle en effet qui a vu naître les Ordres de Cluny, de Saint-Bruno, de Fontevault, de Prémontré, de Cîteaux, de Saint-Dominique et d'autres encore. Mais, non contente d'avoir enfanté tant d'illustres instituts, la France étendant ses bras maternels, s'est empressée de les ouvrir à d'autres Ordres nés à l'étranger. Presque à leur naissance elle les a adoptés pour siens, comme on voit des mères généreuses déjà riches d'une nombreuse lignée, ouvrir leur cœur et leurs bras au fils d'une étrangère. La France au XIII^e siècle, devint ainsi de bonne heure la mère adoptive de l'Ordre Franciscain.

Le nom de *François* seul était déjà de bon augure. On sait que Jean était le nom de baptême du fils de Bernadone, le marchand d'Assise ; celui de *François* lui fut donné à cause de sa grande facilité à parler la langue française qu'on lui fit apprendre dès son bas âge. La France qu'il aimait fut donc pour le saint une seconde patrie. Il y envoya plusieurs de ces disciples après le chapitre des *Nattes*. Accueillis comme des hommes de Dieu, ils élevèrent bientôt sur notre sol des monastères franciscains, et l'on vit dès lors les plus grands hommes de l'Ordre enseigner en France ou venir s'y former. Avant le milieu du XIII^e siècle, le célèbre Alexandre de Halès, le *docteur irréfragable*, enseignait déjà avec un merveilleux succès la philosophie scolastique à Paris, lorsque Bonaventure, le *docteur séraphique*, vint étudier sous cet illustre maître. Notre roi saint Louis estimait grandement ce saint Docteur, jusqu'à l'admettre à sa table et à le consulter sur les points les plus difficiles.

Le règne du pieux monarque s'écoula tout entier pour, ainsi dire, sous l'inspiration et l'influence des deux ordres nouveaux, apparus dans l'Eglise ! Saint Louis joignit à ses armées de croisés une pacifique légion de moines dominicains ou franciscains chargés du service religieux. Ces mêmes religieux furent chargés plus tard d'instruire les infidèles que les exemples des

vertus et de la patience du saint roi avaient amenés au christianisme. Les plus hautes missions leur furent confiées. Un Dominicain, le P. André, auquel se joignit le P. Guillaume de Rubruquis, franciscain, fut envoyé par saint Louis à un nouveau Kan des Tartares qu'il croyait converti à la foi chrétienne. « Il n'y avait que des moines, dit ici Robertson, qui eussent les connaissances nécessaires pour exécuter une commission de cette espèce. » Nous retrouvons les Dominicains à un poste d'honneur. Ce sont eux qui portaient la sainte couronne d'épines lorsque le saint roi, accompagné de sa cour et d'un nombreux clergé vint à leur rencontre jusqu'à cinq lieues au-delà de Sens, et apercevant l'insigne relique fondit en larmes. Toujours enfin et sous ce règne, partout brillent à des rangs d'honneur les fils de saint Dominique et de saint François.

L'Ordre Dominicain n'a pas seulement brillé en France d'un vif éclat, il est né sur notre sol et dans nos contrées méridionales. Les premiers monastères furent Notre-Dame de Prouille en Languedoc, Saint-Romain de Toulouse et Saint-Jacques de Paris. La France théâtre des prémices de l'apostolat de saint Dominique, fut encore le champ des travaux de ses plus doctes enfants. Albert le Grand dont la réputation de savoir était telle qu'il passait pour magicien, et saint Thomas, le docteur angélique, enseignèrent la théologie et la philosophie à Paris avec un étonnant succès. Le commencement de ce XIII^e siècle si fécond en hommes et en œuvres, avait vu naître à Beauvais un enfant qui fut plus tard sous la robe dominicaine, un de ces plus illustres enfants. C'est Vincent de Beauvais, l'ami de saint Louis, qui le chargea de rédiger un résumé des sciences cultivées à cette époque. Le moine dominicain composa dans ce but un *Miroir général* (*Speculum majus*), véritable encyclopédie du XIII^e siècle. Depuis lors jusqu'à nos jours, que d'autres illustrations dans cet Ordre, écloses tant sur notre sol qu'en Italie, en Espagne, en Autriche, partout où il peut se recruter, établir des couvents, fonder des missions. Que de noms français, pour ne parler que de ceux-là, depuis le cardinal Hugues de Saint-Cher, auteur de la Concordance de la Bible, et Guillaume Perault, célèbre docteur de Paris, jusqu'au savant Alexandre Noël, de Rouen, figurent dans cette longue galerie des Hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique, tracée au dernier siècle par l'un de ses doctes enfants. Mais sans sortir du siècle même de la naissance de cet Ordre, recueillons un pieux souvenir,

trop peu remarqué et qui doit figurer aussi partout dans les annales de sa gloire. On a dit très justement que l'Ordre dominicain avait doté la France d'une de ses plus belles provinces, alors que Humbert II, avant de revêtir l'habit de saint Dominique fit cession du Dauphiné à la France. Ne pourrait-on pas dire également que le même Ordre a doté la France d'un autre bien de grand prix? C'est le cœur du plus saint des rois formé par un enfant de saint Dominique. Les peuples de ce temps-là n'hésitèrent pas à attribuer la naissance de saint Louis à la dévotion bénie du Rosaire à laquelle la pieuse reine Blanche de Castille était restée fidèle selon les conseils de saint Dominique. Geoffroi de Beaulieu est connu dans notre histoire par une intéressante chronique sur la croisade de saint Louis. Mais si l'humble moine Dominicain semble déjà vénérable lorsqu'il écrit les faits et gestes de son maître bien-aimé, combien doit-il nous le paraître plus encore quand pendant vingt-deux ans il reçoit les confidences du pieux monarque. Si Geoffroi fut ainsi pour saint Louis un guide, un conseiller, un ami, un père, ne serait-ce donc pas la parole, le souffle céleste de cet humble enfant de saint Dominique qui aurait su entretenir dans ce cœur si noble, si pur, si généreux, le feu sacré de l'amour divin avec l'amour de la France. Ces faits de notre histoire sont trop peu connus, ils méritent cependant de l'être car ils font partie de nos gloires nationales aussi bien que des gloires de l'Ordre des Frères-Prêcheurs. Quoi qu'il en soit, lorsque deux siècles après sa naissance, un Ordre a déjà donné à son pays l'une de ses plus belles provinces et le plus vertueux sinon le plus grand de ses rois, n'a-t-il pas payé largement sa dette de l'hospitalité? Mais que d'autres bienfaits ont suivis ces premières et royales largesses!

Depuis saint Louis jusqu'au siècle dernier, les deux ordres de Saint-Dominique et de Saint-François n'ont point cessé de remplir en France et dans le monde entier deux apostolats de science ou de charité. L'Ordre dominicain brillait plus particulièrement au milieu de nous dans les écoles, dans les chaires des Universités et des églises. L'Ordre franciscain a produit également parmi nous un bon nombre de savants et d'écrivains distingués; tel fut, entre autres au dernier siècle, le P. Bernard de Picquigny, capucin, professeur de théologie et définitéur de son Ordre pour la province de Paris. Ce pieux enfant de saint François nous a laissé dans son explication des Epîtres de saint Paul un de ces livres rares et précieux qui sont à eux seuls un

riche trésor. Si l'Ordre franciscain a comme autrefois l'insigne privilège de former une garde d'honneur autour du saint Sépulcre et des saints Lieux de Jérusalem, c'est encore la France qui, par ses aumônes et le dévouement de ses propres enfants, soutient cette pieuse milice sur cette plage lointaine où le nom de chrétien est synonyme de *franc*, et où chaque pierre naît des *Gesta Dei per Francos*.

Quant aux enfants de saint François, sous les noms de Cordeliers, de Récollets, de Capucins, ils étaient partout, dans nos villes et dans nos campagnes. Il est peu de cités en France où l'on ne retrouve encore dans quelque faubourg la rue ou l'église des Capucins, des Cordeliers, pieux souvenirs de ces bons religieux, les meilleurs amis des pauvres, les consolateurs de leur misère. Mendiants eux-mêmes, ils savaient découvrir dans leur pauvreté le secret de répandre et de donner. Je n'ai ni or ni argent mais ce que j'ai, je vous le donne, disaient-ils à tous comme saint Pierre au paralytique de la Porte Speciosa (Act. des Ap., III). Ce qu'ils avaient, c'était leurs sueurs, leurs bras secourables, des paroles du ciel, c'était leur propre vie qu'ils donnaient volontiers, dans les temps de calamité, pour soigner leurs frères moribonds, comme on le vit dans la terrible peste de Marseille. Ce pauvre habit de Saint-François qui semble à certains hommes la livrée d'un âge de superstition et d'ignorance, apparaissait partout où gisait la douleur; on le retrouvait mêlé à celui de Saint-Dominique sur le théâtre d'un incendie, d'un mal épidémique, ou bien au chevet des mourants, sur le seuil des prisons et sur les marches de l'échafaud. Partout il brillait aux regards consolés, comme l'arc-en-ciel qui réjouit la vue au milieu des orages.

Je plains les hommes pour qui le nom de Capucin est encore un objet de risée. Quoi de plus vénérable que ces religieux de Saint-François? Contemplons à l'œuvre ce personnage qui s'en va pieds nus, ceint d'une corde, couvert d'un vêtement grossier, à la quête des âmes pour les porter vers Dieu. Cet infatigable apôtre de nos villes et de nos campagnes, vient au prix de ses sueurs, donner à nos populations ce pain de la vérité, cet aliment de la foi après lequel tant d'infortunés soupirent.

Lorsque nous apprenons qu'une bourgade, une ville entière par un retour sincère aux pratiques religieuses, vient de réjouir le Ciel et de donner à notre pays la meilleure garantie de cet ordre matériel et moral, après lequel il soupire au sortir de

tant d'orages et de révolutions, quel est souvent l'auteur de cette merveille ? C'est quelque pauvre Capucin ou Frère-Mineur, dont la voix pénétrante, éloquente à force de charité, a ému, enchaîné tous les cœurs à sa parole, et les a conquis à Dieu et à la vertu. De son côté, le Dominicain, s'il parle moins au peuple des campagnes, porte la vérité dans de plus hauts rangs. Sa robe blanche plaît déjà aux regards ; comme le Jésuite il évangélise nos grandes cités ; il instruit la jeunesse dans ses collèges et prépare ainsi un meilleur avenir à la France. Les pieuses milices de Saint-François et de Saint-Dominique poursuivent donc aujourd'hui sur notre sol leurs bienfaits séculaires. Plusieurs de nos villes les ont reçues, leur ont bâti une maison.

A Paris comme à Rome, dit le P. Lacordaire, un couvent de Dominicains et un couvent de Franciscains s'élèvent assez proches l'un de l'autre pour permettre à leurs habitants de se donner un signe visible du pieux et héréditaire amour qui les unit. Réjouissons-nous du retour de ces deux Ordres vénérables, et secondons par nos efforts leur développement, leurs progrès parmi nous. En quel temps la France chrétienne eût-elle plus besoin de Frères-Prêcheurs ou enseignants pour combattre tant de prédicants d'étranges et fausses doctrines, pour enseigner aux hommes de bonne volonté, à la jeunesse surtout, les lois de l'éternelle sagesse et les conduire dans les droits sentiers de la vertu ? Quand furent plus nécessaires les Frères-Mineurs, pour confondre par un exemple frappant d'humilité, de détachement des biens terrestres, l'orgueil, le luxe inouï de notre siècle et ses goûts effrénés de volupté, d'indépendance, d'insubordination, pour lui rappeler que la pauvreté n'est pas un vice et pour faire aimer enfin au peuple, à force de tendresse, de charité et d'humbles vertus, le Dieu de la crèche et le ramener autour de son berceau.

Chose lamentable cependant ! Ces pauvres Capucins et Franciscains, à la tête rasée et aux pieds nus, quand ils traversent les rues de nos villes, de notre capitale surtout, sont souvent encore, sinon insultés hautement, du moins bafoués et railés. On sourit sur leur passage de ce rire moqueur et sardonique qui signifie tout à la fois pitié, surprise et haine. Hélas ! pauvres ignorants, pauvres égarés ! Pardonnez-leur, Seigneur, ils ne savent ce qu'ils font. S'ils savaient à quoi servent ces hommes qu'ils dédaignent, s'ils savaient les services qu'ils ont rendus

dans le passé et qu'ils rendent encore tous les jours à la société et aux nations! ils viendraient alors d'eux-mêmes se prosterner aux genoux de ces hommes vénérables, types de la perfection chrétienne, en leur disant avec respect : Pères, voulez-vous bien nous bénir!

L'abbé A. B. Roy,

Missionnaire apostolique.

LE DOGME DE MARIE (1)

I

En toutes choses, il faut aller au fond, à l'idée mère qui porte tout, et de laquelle tout découle. Cette idée mère, en ce qui concerne la théologie de Marie, c'est sa maternité divine. Voilà la raison de la prédestination, et cette prédestination appelait, déterminait tout le reste, selon l'ordre établi par Dieu pour le gouvernement des âmes.

La Maternité divine, la prédestination à la Maternité divine, avez-vous bien réfléchi à tout ce qui s'ensuivait pour Marie? La plus grande œuvre de Dieu, sans même en excepter la création — *Deus qui humanæ substantiæ dignitatem MIRABILITER condidisti, et MIRABILIUS reformasti* (2), — c'est sans contredit la Rédemption. Eh bien, dans cette grande œuvre divine, la Sainte Vierge, par suite de cette prédestination, était impliquée, avait sa part nécessaire. Car du moment où Dieu avait décrété la Rédemption par l'Incarnation, du moment où il fallait que le rédempteur fût un homme, de notre sang, de notre race, il était bien indispensable qu'il eût une mère. Que devait être cette mère? Que réclamait la prédestination à une telle dignité? Toute la théologie de Marie découle de là; de cette donnée la raison chrétienne a tiré toute cette magnifique doctrine.

D'un coup voilà l'humble Vierge élevée au-dessus de toute créature existante et possible. Car ce rédempteur, pris parmi les hommes, afin que l'homme pût expier et être racheté, il fallait aussi qu'il fût Dieu, pour donner un prix suffisant à son expiation. Celle qui était destinée à en être la mère devenait donc par le fait même mère de Dieu. Eh bien, réfléchissez : mère de Dieu, des rapports plus intimes entre une créature et Dieu, s'en peut-il imaginer? En peut-il être? Non; et voilà tout

(1) Lettre pastorale pour le carême de Mgr Lagrange, évêque de Chartres.

(2) Liturgie de la messe.

de suite justifié l'enthousiasme des âges chrétiens pour cette fille et sœur de l'homme placée à une telle hauteur; immédiatement au-dessous de la divinité elle-même : *Solo facta minor Virgo Tonante* (1).

Approfondissons cette idée, et de cette vue générale sur Dieu, venons-en à la contemplation des trois personnes divines : cherchons les rapports que la maternité divine établissait entre Marie et chacune d'elles. L'idée de Dieu en effet, sous les révélations de la foi, s'ouvre et s'épanouit en une trinité sainte : L'abîme profond de l'être, l'être plein, parfait, immuable, nécessaire et éternel, conscient et personnel, le *Père*, c'est le mot théologique; la vie jaillissant de l'être, adéquate à l'être, son rayonnement, sa splendeur, sa parfaite expression, en tout semblable à lui, consciente et personnelle aussi, son Verbe, le *Fils*, c'est le second mot de la langue sacrée; et le *Père* et le *Fils* l'un vers l'autre aspirant et s'élançant, l'un l'autre s'entrelaçant et s'embrassant; spiration invincible, souffle immortel d'amour, l'*Esprit*, troisième hypostase divine. Et bien que dans les profondeurs éternelles cette trinité se fonde en une féconde unité, et que, aux œuvres extérieures, tous les trois concourent, à chacun néanmoins son action propre est attribuée; et voyez en quels intimes rapports avec tous les trois cette prédestination à la maternité divine constituait Marie :

Celui que l'Éternel engendre dans les splendeurs des cieux, celui auquel il dit : « *Filius meus es tu, Ego hodie genui te*, Vous êtes mon fils : aujourd'hui, en ce jour de l'éternité, je vous ai engendré; c'est-à-dire non pas créé, non pas tiré du néant qui n'est pas, mais produit de moi, de ma substance : mon fils ! » c'est celui-là qui s'incarne, et qui va apparaître à la vie, personnellement uni à un être humain, dans le sein de cette Vierge; laquelle lui dira aussi : Vous êtes mon fils! et à qui il dira : Vous êtes ma mère !

Et celui qui est la splendeur éternelle du Père éternel, on le verra voilé sous la chair que cette Vierge lui aura donnée;

Et l'Esprit divin en cette Vierge opérera ces merveilles.

Choses sublimes, touchantes, charmantes; respirant toutes une pureté suprême, et contenant des enseignements qui ont changé la face morale du monde. Quand on en regarde la réalisation dans la divine histoire qui les a consignées, le cœur est ému en même temps que l'esprit est ravi.

(1) Ancienne liturgie parisienne.

C'est une fleur d'innocence cachée dans le secret d'une humble demeure ; une enfant, inconsciente encore des grands desseins de Dieu. Mais les temps sont venus, et voici devant elle une apparition céleste ; et l'ange s'incline devant la plénitude de beauté et de grâce renfermée dans cette enfant. Avec respect, peu à peu, il lui découvre le mystère. Troublée, elle hésite, Dieu attend, le salut du monde est suspendu : enfin elle acquiesce, et *le Verbe se fait chair et vient habiter parmi nous* (1).

Et voici : comme la nuit était au milieu de sa course, et les ténèbres du monde le plus épaissies, et l'univers au loin endormi dans la mort, sur une colline de la Judée, une lumière brille, des chants éclatent : *Gloire à Dieu, paix aux hommes!* (2) et la bonté et la bénignité de notre Dieu apparaissent (3). Il incline les cieux et descend, *Inclinavit cœlos et descendit* (4) : un petit enfant nous est né ; et cet enfant est le Dieu fort, le terme et l'instrument et l'ange des conseils divins ; et il est couché dans une crèche, sur de la paille. La Vierge est là, et l'homme juste, Joseph, aussi. Des bergers et des rois l'adorent ; et bientôt la Vierge chantera le *Magnificat* de l'humanité rachetée et glorifiée.

Bossuet se penche sur ce berceau, Bossuet, le génie humain, et dit à cette Vierge : « O Marie, concevez-vous votre enfante-ment ? N'avez-vous pas quelque pudeur de vous voir mère ! Et quel enfant ose approcher de ce sein virginal ses divines mains ? Adorez-le en l'allaitant, pendant que les anges lui amènent d'autres adorateurs (5). »

Il faut s'arrêter ici un instant, et se demander : quels honneurs pour une créature ! La première conséquence qui s'ensuit pour Marie, ce sont évidemment, des privilèges, des grandeurs, une gloire, qui ne se peuvent dire. La voilà presque de la famille de Dieu, presque introduite dans la Trinité sainte ; à chacune des trois hypostases divines unie et correspondant par les plus étonnantes affinités ; et de plus, associée aux plus grands desseins de Dieu, à l'œuvre rédemptrice ; fournissant, si l'on peut dire ainsi, du plus pur d'elle-même, la matière du

(1) Jean, I.

(2) Luc, II.

(3) S. Paul, Ep. ad Titum.

(4) Ps. XVII.

(5) *Élévations sur les mystères.*

sacrifice qui devra racheter le monde ; coopératrice nécessaire et volontaire au salut du genre humain. Et, comme de tels liens avec la divinité demandaient une beauté, une pureté, une sainteté, éminentes et suréminentes. Marie évidemment est montée au plus haut degré de la vertu comme de la gloire ; et en elle Dieu se complaît plus que dans aucune autre créature !

D'où le chant sacré du prophète : « Vous êtes toute belle, ô ma bien-aimée, et il n'y a pas de tache en vous ! *Tota pulchra es, amica mea, et macula non est in te* (1). »

D'où ces appellations magnifiques : O créature élue et mise à part : *Electa mea !* O Lys entre les épines ! *Lilium inter spinas !* Radiée comme le soleil, belle comme l'astre des nuits : *Pulchra ut luna, electa ut sol !* (2) Et combien d'autres !

« Assemblez toutes les pierreries les plus magnifiques des diadèmes qui ceignent le front des apôtres, des martyrs, des confesseurs, des vierges ; faites converger dans une seule auréole tous les rayons qui partent de ces milliers de nimbes éblouissants : ces diamants et ces feux sont pâles, sont vulgaires ; il y faut des tons plus chauds, des reflets plus vifs ; et par surcroît il y faudrait joindre d'autres lumières, d'autres perles réservées qui n'appartiennent qu'au diadème et à l'auréole de Marie, parce qu'elles doivent exprimer la glorification de privilèges uniques et de prérogatives sans exemples (3). »

Ces privilèges, ces prérogatives découlent manifestement et rigoureusement de cette qualité de mère de Dieu. Voilà pourquoi l'Eglise dans un grand Concile, passant devant le mystère de Marie, faisait cette déclaration exceptionnelle qu'il ne pouvait pas être question d'elle quand il s'agissait de péché (4). Voilà pourquoi l'antique croyance de l'Eglise l'a regardée comme pure, absolument pure, et ornée de la grâce, dès le premier moment où une âme immortelle vint l'animer ; déduisant de sa maternité divine sa conception immaculée ; regardant comme absolument indigne du fils et de la mère qu'elle eût pu être un seul instant non ornée de la grâce aux yeux de Dieu.

Aussi, concevez-vous de quelle importance était pour la foi

(1) *Cant. des Cant.*

(2) *Ibid.*

(3) Mgr Pie. Discours prononcé à Cathédrale de Chartres, le 1^{er} mai 1855.

(4) Le Concile de Trente.

et la piété chrétienne la controverse soulevée au iv^e siècle touchant la divinité de l'homme-Dieu, et par conséquent touchant la divine maternité de Marie? Le *Theotocos* (1) d'Ephèse entraînait l'*Immaculata* (2) du Vatican. L'un repoussé, l'autre n'eût jamais été proclamé. Et c'est pourquoi l'ivresse du peuple fut si grande et ses acclamations si triomphantes, quand la divinité du Christ, fils de Marie, et par conséquent la maternité divine de Marie, deux choses connexes, eurent été proclamées dans cet immortel concile d'Ephèse. A partir de ce moment surtout, le culte de Marie, inébranlablement posé sur sa base, alla se développant de plus en plus. Qui pouvait en effet arrêter la piété catholique? A la vénération, aux hommages qui s'ensuivaient pour Marie, quel scrupule eût pu s'opposer? Pouvait-on rendre trop d'honneur à celle que Dieu avait élevée si haut? Et y avait-il à craindre d'amoin-drir le fils en exaltant la mère?

II

De la Maternité divine naissent donc, première conséquence, des privilèges et des grandeurs, et une sainteté, qui appellent toute notre vénération : il en sort aussi, seconde conséquence, une puissance et une bonté qui entraînent notre confiance la plus illimitée et notre amour le plus absolu.

Mais ici il faut regarder par un autre côté encore l'œuvre de Dieu. Un grand écrivain, M. le comte de Maistre, a dit : « Il n'y a pas de dogmes dans l'Eglise catholique, il n'y a pas même d'usage appartenant à la haute discipline, qui n'ait ses racines dans les dernières profondeurs de la nature humaine (3). » Et cela se conçoit. Dieu et l'homme tout ensemble, Jésus-Christ a dû faire le christianisme à son image, à la fois divin et humain, et par conséquent le pétrir avec la nature divine et la nature humaine merveilleusement fondues ensemble, *divinis humana sociat, ima summis* (4). Et c'est pourquoi, et dans notre dogme et dans notre culte, des harmonies constantes apparaissent entre la religion et l'âme humaine. On admire et on aime : voilà la religion. O Calvin, dur sectaire, et vous jansénistes, âpres docteurs aussi, comme vous avez ravagé les

(1) Mère de Dieu.

(2) Conçue sans péché.

(3) *Du Pape*.

(4) Saint Bernard, *Sermo de Circumcisione*.

âmes et assombri la piété; vous, en rétrécissant les bras du Christ et en restreignant sa rédemption; toi, en supprimant ce mystère d'amour, l'Eucharistie, et cette source de suave tendresse aussi, la dévotion envers la Vierge Mère!

De tous les sentiments humains, le plus tendre et le profond, le plus doux et plus fort, le plus immortel, n'est-ce pas celui qui du père et de la mère descend à l'enfant, et de l'enfant remonte au père et à la mère? Quel regard plein d'un indicible amour attachent sur nous nos mères! Nous, ce que nous éprouvons pour elles se peut-il exprimer? Eh bien, à la lettre, Dieu a voulu que ce sentiment eût sa part dans la religion comme il l'a dans la vie, et c'est là une conséquence encore de ce grand dogme de la Maternité divine. Approchons et regardons.

Il en découle en second lieu, avons-nous dit, pour Marie, la puissance et l'amour.

La puissance. Vraie mère de celui qui est à la fois vrai Dieu et vrai homme, voilà pour elle une autre source de crédit. Elle a empire sur le Tout-Puissant. Quel empire? Le droit d'une mère sur son fils. Elle a pour lui des entrailles de mère; il a pour elle des entrailles de fils. Se faisant homme, il s'est soumis lui-même aux lois essentielles de l'humanité; se donnant une mère mortelle, il s'est astreint aux devoirs sacrés qu'entraînent pour tout homme la maternité et la filiation. Donc, il a aimé sa mère et lui a été soumis (1). Elle a eu puissance sur celui que l'Écriture appelle *Dominator Dominus*, le seigneur et maître de tout ce qui subsiste et respire. A la lettre, son crédit est donc, répétons-le, celui d'une mère sur son fils: c'est-à-dire un crédit sans bornes. Sa prière est moins une supplication qu'une domination: car une mère implore moins qu'elle n'ordonne. Marie peut tout sur celui qui peut tout. Dès lors, sa puissance est une toute-puissance; non de nature sans doute, mais d'intercession: une toute-puissance suppliante, selon le mot consacré: *Omnipotentia supplex*! Il est évident qu'un tel fils ne peut rien refuser à une telle mère.

Telle est sa puissance; et quelle est sa bonté? Voici la nouvelle merveille, conséquence encore de sa maternité divine: c'est que cette toute-puissance est à nous, tout entière à notre service! Pourquoi? Parce que la même prédestination qui la faisait mère de Dieu la faisait mère de l'homme, notre mère! Cela, à la lettre encore, dans toute la réalité du mot. Jésus-

(1) Luc, II.

Christ, par son incarnation, n'est-il pas, à la lettre, notre frère, et n'est-ce pas là le nom qu'il se donne ? *Allez dire à ceux qui sont mes frères et les vôtres* (1). Et c'est pourquoi saint Paul nous appelle ses cohéritiers, héritiers avec lui de Dieu notre père : *cohæredes autem Christi* (2).

A un autre point de vue : Qu'est-ce qu'une mère ? C'est celle qui nous a donné la vie. Eh bien, ne devons-nous pas la vie à Marie ; non pas la vie périssable du corps, mais la vie immortelle de l'âme ? Manifestement, nous lui devons le salut, puisque nous lui devons le Sauveur.

Il faut bien savoir et comprendre quelle est la part de Marie dans l'œuvre de notre Rédemption : elle en a été non pas seulement l'instrument indispensable, mais la coopératrice volontaire et consciente. Non seulement elle a accepté par son libre consentement d'être la mère du Rédempteur, de lui fournir ce corps destiné à être immolé, et ce sang destiné à être répandu, à l'élever, à le conduire de la crèche à la croix, mais encore dans toutes les phases de ce grand drame elle est là ; surtout au pied de la croix ; prenant sa part de l'immolation, s'immolant elle-même. C'est à genoux que nous devrions contempler cette scène ineffablement belle, racontée par l'apôtre bien-aimé. Elle est là, debout, le contemplant sur la croix, s'enivrant de son long supplice. Tout à coup, lui, se tournant vers elle et lui montrant l'apôtre qui était là, c'est-à-dire en sa personne l'humanité : « Femme, lui dit-il, voilà ton fils » ; et à l'apôtre en lui montrant Marie : « Et toi, voilà ta mère ! » Comme s'il eût voulu dire : « O ma mère, nous souffrons, mais par nos souffrances nous les rachetons ! ces souffrances sont pour vous le travail de l'enfantement ! » Nous pouvons donc lui dire en toute vérité : Notre Mère ! Or, au point de vue de la vie chrétienne, quelles conséquences s'ensuivent ? Grandes et charmantes choses à la fois, redisons-le, appelant les méditations d'un saint Bernard, d'un Bossuet, et l'épanouissement d'âme d'un enfant !

La religion, c'est l'union de Dieu et de l'homme ; Dieu, qui est amour, dans un tressaillement paternel, se penche vers l'homme ; l'homme, qui est amour aussi, dans un tressaillement filial, se soulève vers Dieu : ils se rencontrent et s'embrassent, voilà la religion ; trouvant son plus parfait idéal, sa plus complète réalisation dans le mystère du Verbe incarné, où l'homme

(1) Mathieu, xxviii.

(2) *Ep. aux Rom.*, viii.

et Dieu ne font qu'un; merveille à la fois divine et humaine, comblant l'incommensurable abîme naturellement interposé entre le créateur et la créature. Mais ce n'est pas assez; il faut attendrir encore plus le tendre cœur humain, encore plus le tirer par ces liens d'Adam, *funiculis Adam*, à lui si appropriés, pour lui irrésistibles.

Car enfin, quel que soit l'amour que Dieu nous témoigne dans tous nos mystères chrétiens, il est toujours Dieu, et l'homme toujours l'homme; l'un, la suprême sainteté; l'autre; l'humaine infirmité. Coupables donc que nous sommes et tremblants devant la majesté divine, combien nous avons besoin qu'une puissance plus douce et plus désarmée, une médiatrice exclusivement miséricordieuse, nous encourage et nous protège! Et Dieu nous l'a donnée. Sûr refuge contre sa colère parce qu'elle n'a rien à démêler avec sa justice: c'est Elle, c'est Marie, c'est notre mère. Il est, remarquez-le bien, de sa prédestination de n'avoir qu'une mission de paix, de grâce et de salut. Le reste ne la regarde pas. Et c'est aussi dans son privilège de mère de n'avoir que des préoccupations de bonté et d'amour. La mère n'est pas dans la famille la puissance qui punit, mais celle qui pardonne; toujours prête à se laisser fléchir, inépuisable dans ses indulgences; uniquement pétrie de tendresse, de compassion: elle intercède, elle ne condamne pas. Eh bien! toutes ces choses si ineffablement douces de la vie humaine, tous ces appuis dont notre cœur a tant besoin, tous ces attendrissements, tous ces épanchements qui sont si bien dans notre nature, Dieu a voulu que nous les rencontrions dans nos rapports avec lui, et que, portant partout avec nous notre cœur, nous trouvions dans les sphères surnaturelles où se meut notre vie supérieure ce qui fait notre réconfort et notre charme dans les infimes régions de notre vie mortelle.

De ces grandeurs donc, et de cette sainteté, et de cette puissance de Marie, combinées avec son amour, non pas seulement de sœur, mais de mère, je ne sais quoi découle de délicieux et de consolant: une piété à la fois solide et forte dans ses fondements dogmatiques, et adorablement douce et tendre dans ses multiples expressions; quelque chose où l'infini respect se mêle à l'infinie tendresse. Est-ce que les docteurs catholiques ont exagéré, ont pu exagérer, la particulière et filiale confiance que le peuple chrétien peut et doit mettre dans une Mère placée en de pareilles conditions? Est-ce que ce peuple peut aller trop loin

dans les saintes audaces de sa tendresse et de sa prière ? Et n'a-t-il pas raison celui qu'on pourrait appeler le docteur de Marie, saint Bernard, de nous dire : En tout et toujours, en toute joie, en toute douleur, en tout péril, regardez Marie, invoquez Marie. *Respice Stellam. Voca Mariam.* Reine, c'est-à-dire toute-puissante dans l'empire divin, ne l'est-elle pas ? *Salve Regina !* Mère, et mettant tout son crédit au service de son amour de mère, ne l'est-elle pas ? *Mater misericordiæ !* Et aussi notre vie, et notre douceur, et notre espérance, *vita, dulcedo et spes nostra*, ne l'est-elle pas ? Et cette illimitée confiance en sa maternelle et toute-puissante bonté, n'est-ce pas tout ce qu'il y a de plus doctrinal au monde, de plus justifié par tous nos dogmes, comme par toute l'histoire des âmes chrétiennes, et de plus irrésistiblement appelé par toutes nos détresses, et toutes nos misères, et tous nos périls ? Donc, dans cette vallée de larmes, *in hac lacrymarum valle*, car, c'est bien cela, la vie : qui n'est touché à son tour par la douleur ? qui n'a connu ou ne connaîtra les larmes ? quel invincible besoin de crier vers elle, *ad te clamamus exules*, et de la conjurer de tourner vers nous ces yeux qui sont les siens, ces yeux pleins de miséricorde, *illos tuos misericordes oculos ?* Notre avocate, *advocata nostra* : c'est bien son nom et son rôle. Et quand nous sommes souffrants ou menacés, et que nous allons périr, et que ses entrailles s'émeuvent, et qu'elle nous protège de sa voix suppliante, ne sommes-nous pas assurés du pardon et du salut ? La foudre de son fils peut-elle venir nous frapper dans ses bras ?

Voilà donc la grande raison de notre confiance en Marie : Elle est la mère de Dieu, et elle est notre mère. Mère de Dieu, elle peut tout obtenir, et parce qu'elle est toute belle à ses yeux, et par ce nom sacré de mère ; mère des hommes, elle veut pour eux tout ce qu'elle peut. Elle peut tout et veut tout pour nous : tout se résume dans ces deux mots.

Nos frères séparés se sont quelquefois étonnés ici. Ah ! le sentiment filial se peut-il enfermer dans d'invariables limites, et une souriante indulgence pour les manifestations même excessives d'un si légitime amour ne conviendrait-elle pas mieux que cette rigide austérité, surtout quand l'Église est là, toujours attentive à sauvegarder la doctrine ? Laissez donc les cœurs catholiques déborder, en même temps que d'immense vénération pour Celle en qui ils voient la mère de leur Dieu, déborder de tendresse, de simplicité, d'amabilité, de poésie même, pour

Celle en qui ils voient aussi leur Mère. Ah ! un peu de dilatation ! les âmes, et plus que jamais en nos tristes jours, en ont besoin !

(A suivre).

Mgr LAGRANGE.

LES MÉMOIRES DE TALLEYRAND

M. Ph. de Grandlieu consacre un article dans le *Figaro* aux *Mémoires* de Talleyrand qui vont paraître dans quelques semaines ; ils seront précédés d'une introduction de M. le duc de Broglie que donne le *Correspondant*.

Enfin, ces fameux *Mémoires*, qui ont tant excité la curiosité publique depuis un demi-siècle, seront divulgués dans quelques semaines, et aujourd'hui même le *Correspondant* publie l'introduction de M. le duc de Broglie qui en retrace toute l'histoire en en fixant le caractère.

L'œuvre totale comprendra cinq volumes. Les deux premiers seulement sont prêts, conduisant le récit jusqu'à la Restauration. Les trois autres ne seront mis en vente qu'à l'automne ; mais on peut dire qu'ils contiendront surtout la partie diplomatique, le Congrès de Vienne, la mission de Londres après 1830 ; et que les deux premiers racontent la période la plus curieuse et la plus vivante.

Le manuscrit que publie M. le duc de Broglie n'est pas de la main du prince de Talleyrand ; c'est une copie reçue du prince lui-même par M. de Bacourt et paraphée à chaque page par le confident et l'auxiliaire fidèle du prince. On prétend qu'il existe en Angleterre ou ailleurs, un texte autographe des *Mémoires*. C'est douteux ; dans tous les cas, personne ne l'a vu, et le jour peu probable où ce prétendu texte serait produit, il y aurait lieu de se demander avant tout s'il n'est pas une falsification, s'il n'émane pas de l'ancien secrétaire de Talleyrand, de ce Perrey qui, dans un service intime de vingt années, était arrivé à reproduire avec une étonnante perfection l'écriture et la signature du prince, et dont Talleyrand dut se séparer après avoir reconnu son improbité sous ce rapport.

Le manuscrit édité par M. le duc de Broglie est celui-là même que l'illustre diplomate avait fait préparer sous ses yeux, qu'il a légué à sa nièce, Mme la duchesse de Dino, et à M. de Bacourt, avec mission expresse de le publier à l'expiration des délais fixés, et en désavouant péremptoirement d'avance toute version différente.

C'est donc bien le texte authentique des *Mémoires* que nous allons enfin connaître, et la préface de M. le duc de Broglie indique les précautions prises par les légataires du prince pour le préserver d'une altération quelconque.

De son côté, M. le duc de Broglie déclare qu'il ne s'est permis ni retranchement ni modification d'aucun genre. On a signalé dernièrement ce fait que huit pages manquaient dans la publication d'un fragment relatif à Philippe-Egalité. Le détail est exact; mais ces huit pages manquent dans le manuscrit légué à M. de Bacourt; ce n'est point une complaisance actuelle qui les a retranchées et on verra par la sévérité du langage de Talleyrand dans tout le reste du même chapitre, que les huit pages disparues n'auraient rien pu ajouter à la rigueur de ses jugements sur le plus méprisable des princes.

*
* *

M. de Talleyrand n'a pas eu l'intention de présenter dans ses *Mémoires* un tableau complet de sa vie entière. Lui-même avertit, dans une note mise en tête de la première partie, que c'est par une expression impropre, et faute d'en pouvoir trouver une plus exacte, qu'il donne à ses souvenirs le nom de *Mémoires*. — Ce qu'on y trouve le moins, en effet, c'est ce qu'on cherche le plus habituellement dans des écrits de ce genre: des révélations sur les incidents peu connus de la vie du personnage ou ses impressions au sujet des événements dont il a été le témoin. A part quelques pages consacrées à sa première enfance et à sa jeunesse, le récit de M. de Talleyrand est plus que sobre sur sa vie privée, et celle des personnes qu'il a connues y tient encore moins de place. Le friand qui y chercherait des anecdotes, des indiscretions, des confidences, un peu de scandale même, serait complètement déçu.

C'est ainsi, par exemple, qu'il ne s'y rencontre pas un seul mot sur son mariage, pas une seule allusion à mistress Grand, et que le lecteur qui ne connaîtrait Talleyrand que par ses *Mémoires* ne se douterait jamais du rôle joué dans sa vie par la blonde aussi bête que bello qui trôna quinze ans près de lui au ministère.

Talleyrand ne paraît pas non plus avoir eu le dessein de répondre par voie d'explication ou d'apologie aux diverses accusations dont il a été l'objet. Sauf la part que quelques historiens lui ont prêtée dans l'assassinat du duc d'Enghien, et dont il se

défend avec indignation dans une note spéciale, il garde sur tous les autres griefs un silence qui ne paraît pas seulement du dédain; c'est plutôt, comme le remarque M. le duc de Broglie, une sorte de parti pris de ne pas occuper ses lecteurs à venir de ce qui ne touche que lui seul, et de réserver toute leur attention pour les grands intérêts politiques et nationaux dont il a tenu plusieurs fois le sort entre ses mains.

« Il y a, dit à ce propos M. le duc de Broglie, avec une vue aussi impartiale qu'élevée des choses, il y a dans la vie privée du prince de Talleyrand des erreurs et des torts qu'on n'a pas le droit de justifier, puisqu'il en est qui ont été de sa part, à sa dernière heure, le sujet d'une rétractation solennelle. Mais quand il a eu, soit comme ministre, soit comme ambassadeur, à défendre en face de l'étranger (ennemi rival ou allié) la cause de la grandeur et de l'indépendance nationales, il serait difficile de contester, et on ne trouvera pas qu'il l'exagère, l'importance des services qu'il a rendus. »

*
* *

L'introduction que publie le *Correspondant* nous révèle pour la première fois le Testament politique de Talleyrand, pièce capitale demeurée jusqu'ici inconnue. Ce testament est daté du 1^{er} octobre 1836; l'auteur avait alors quatre-vingt-deux ans et il survécut encore dix-huit mois.

Après avoir déclaré avant tout qu'il « meurt dans la religion catholique, apostolique et romaine », Talleyrand ajoute pour expliquer sa vie :

« ... J'avais donné ma démission de l'évêché d'Autun, qui avait été acceptée par le Pape, par qui j'ai été depuis sécularisé. L'acte de ma sécularisation est joint à mon Testament. Je me croyais libre, et ma position me prescrivait de chercher ma route. Je la cherchai seul, car je ne voulais faire dépendre mon avenir d'aucun parti. Il n'y en avait aucun qui répondît à ma manière de voir. Je réfléchis longtemps et je m'arrêtai à l'idée de servir la France comme France, dans quelque situation qu'elle fût : dans toutes, il y avait quelque bien à faire. Aussi ne me fais-je aucun reproche d'avoir servi tous les régimes depuis le Directoire jusqu'à l'époque où j'écris. En sortant des horreurs de la Révolution, tout ce qui conduisait d'une manière quelconque à de l'ordre et de la sûreté était utile à faire; et les hommes raisonnables à cette époque ne pouvaient pas désirer davantage.

« Passer de l'état dans lequel se trouvait la France au régime royal était impossible. Il fallait des régimes intermédiaires, il en fallait plusieurs. Il ne fallait pas s'attendre à trouver même une ombre de royauté dans le Directoire; l'esprit conventionnel devait y dominer et y dominait, en effet, quoique adouci. Mais, en raison de cet esprit, il devait durer peu. Il préparait au Consulat, où déjà la royauté se trouvait, quoique encore voilée. Il y avait là du bien à faire, il y avait là un rapprochement, lointain à la vérité, mais réel vers la monarchie.

« Le régime impérial qui vint ensuite, sans être une autocratie, y ressemblait plus qu'à une monarchie véritable... Je servis Bonaparte empereur, comme je l'avais servi consul : je le servis avec dévouement tant que je pus croire qu'il était lui-même dévoué uniquement à la France. Mais dès que je le vis commencer les entreprises révolutionnaires qui l'ont perdu, je quittai le ministère, ce qu'il ne m'a jamais pardonné. »

Arrivant à la Restauration, M. de Talleyrand poursuit :

« En 1814, les Bourbons, avec qui je n'avais eu aucune relation depuis 1791, furent rappelés. Ils le furent par l'unique motif que leur règne fut jugé plus favorable que ne l'eût été celui de tout autre au repos dont la France et l'Europe avaient un si grand besoin... Ce rappel ne fut point la reconnaissance d'un droit préexistant. S'ils l'interprétèrent ainsi, ce ne fut ni par mon conseil, ni avec mon assentiment. »

M. de Talleyrand expose ensuite avec netteté sa doctrine en cette matière, puis il termine son Testament par cette page magistrale, dont il serait difficile de méconnaître la fierté et la grandeur :

« Parvenu à ma quatre-vingt-deuxième année, rappelant à ma pensée les actes si nombreux de ma vie politique, qui a été si longue, et les pesant au poids du sanctuaire, je trouve en résultat :

« Que de tous les gouvernements que j'ai servis, il n'y en a aucun de qui j'aie reçu plus que je ne lui ai donné;

« Que je n'en ai abandonné aucun avant qu'il ne se fût abandonné lui-même;

« Que je n'ai mis les intérêts d'aucun parti, ni les miens propres, ni ceux des miens en balance avec les vrais intérêts de la France, qui d'ailleurs ne sont, dans mon opinion, jamais en opposition avec les vrais intérêts de l'Europe. »

L'Introduction publiée par le *Correspondant* révèle un autre

document de premier ordre : c'est la lettre par laquelle Louis XVIII se montre résolu à se faire porter sur le pont d'Iéna si les Prussiens persistaient à vouloir le faire sauter. Jusqu'ici, on connaissait bien le mot vraiment royal de Louis XVIII, mais ce n'était qu'un mot qui circulait dans l'histoire sans certificat d'origine et sans garantie d'authenticité. Cette fois, nous avons l'acte de baptême, la lettre autographe du roi à Talleyrand. Depuis 1815, elle avait été précieusement gardée, comme elle méritait de l'être, dans les papiers de l'illustre diplomate, et M. le duc de Broglie la possède à cette heure. Elle va être photographiée et annexée à l'ouvrage comme pièce justificative. On n'en pouvait produire de plus noble et de plus glorieuse pour la mémoire du vieux roi qui venait rendre à la France abattue la dignité avec l'indépendance.

Ce trait de grandeur d'âme a été quelquefois contesté. Il entre désormais dans l'histoire avec une autorité irréfragable. — Voici le texte même de la lettre de Louis XVIII à Talleyrand :

« J'apprends dans l'instant que les Prussiens ont miné le pont d'Iéna et que vraisemblablement ils veulent le faire sauter cette nuit même. Le duc d'Otrante dit au général Maison de l'empêcher par tous les moyens en son pouvoir ; mais vous savez qu'il n'en a aucun. Faites tout ce qui est en votre pouvoir, soit par le duc de Wellington, soit par lord Castlereagh. Quant à moi, s'il le faut, je me porterai sur le pont : on me fera sauter si on veut. »

Samedi à 10 heures.

LOUIS.

Cette pièce historique se trouve dans le troisième volume des *Mémoires*, qui ne paraîtra qu'à la fin de l'année, mais elle présente un tel intérêt que M. le duc de Broglie n'a pas hésité à la faire connaître par avance, en en reproduisant le fac-simile dans le premier volume.

En résumé, les *Mémoires*, d'un caractère constamment politique, laissent de côté les petites choses pour ne s'attacher qu'aux grandes ; Talleyrand y parle en témoin bien plus qu'en acteur.

Montrond a dit spirituellement de lui : « Je l'ai bien vu jeter le froc aux orties ; mais je ne l'ai jamais vu se frotter aux orties. » C'est par dédain des petites justifications personnelles qu'il les a ainsi écartées de sa route, en se tenant délibérément dans les hauteurs. Il a voulu prouver qu'il n'avait jamais trahi la France, qu'il n'avait jamais servi qu'elle, et il s'en est fié à la postérité

du soin de lui rendre sous ce rapport la justice qu'il espère.

Il n'a entendu faire ni confession, ni satire, ni plaidoyer d'aucune espèce, mais simplement exposer les faits, en montrant que la fortune de la France n'a pas périclité dans ses mains ; et peut-être était-ce la manière la plus habile de placer sa mémoire au-dessus des accusations et des diatribes. La France est généreuse pour qui la sert, et elle pardonnera certainement beaucoup à Talleyrand en souvenir des miraculeux services qu'elle en a reçus.

PH. DE GRANDLIEU.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME

2^e Conférence.

Les siècles chrétiens avaient vu se refaire à leur profit l'unité de la morale que l'antiquité avait brisée. Nos sociétés modernes ont de nouveau dissipé cet héritage. La morale contemporaine est devenue un labyrinthe de systèmes. Origine et formation de ces systèmes ; analyse de la doctrine qu'ils contiennent ; tableau de l'état d'esprit qui en résulte et qui mérite d'être appelé un état de crise pour la morale, tel est le partage de cette seconde conférence, dont voici l'analyse :

I

Dans une première partie très rapidement, mais très lumineusement conduite, l'orateur descend de Descartes à Kant, en passant par Locke et Hume en Angleterre et par le XVIII^e siècle français.

En fondant le criticisme, en isolant la raison spéculative de l'absolu, en posant le principe de la relativité des connaissances, Kant a donné sa marque à toute la pensée moderne ; il a opéré, pour notre malheur, une révolution en sens inverse de la réforme astronomique de Copernic ; il a ramené la philosophie à la conception de Ptolémée ; ce n'est plus l'intelligence, humble planète, qui gravite autour de la vérité ; c'est la vérité, ce soleil, qui gravite autour de l'intelligence. C'est donc de Kant qu'il faut partir pour étudier les doctrines morales contemporaines.

II

Il n'y a plus de morale aujourd'hui, il y a des morales. L'orateur suppose un homme de bonne foi qui cherche à éclairer sa raison sur le problème du devoir, et il entreprend avec lui un voyage d'exploration autour des systèmes de morale.

Il rencontre d'abord la morale évolutionniste, qui remplace l'étude psychologique de la conscience par l'étude physiologique des instincts. De même que l'intelligence sort de la sensation par une généralisation progressive résultant des associations d'images, de même l'instinct de la vie ou l'égoïsme donne naissance à des besoins sociaux qui engendrent à leur tour un instinct contraire, l'altruisme; l'altruisme acquis se transmet par l'hérédité. Les conflits de l'égoïsme et de l'altruisme composent les péripéties de la conscience morale. L'altruisme, étant plus compliqué, représente un progrès, selon la loi des organismes qui veut que l'évolution se fasse du plus simple au plus complexe. Le dernier terme du développement de la morale sera l'absorption de l'amour de soi dans l'amour des autres. L'humanité est en marche vers cet idéal; un Vincent de Paul est en avance sur l'évolution moyenne; un assassin est en retard.

De l'école naturaliste, dont il flétrit en passant les basses conceptions et les chimériques promesses, l'orateur conduit son voyageur à la porte des écoles idéalistes.

Voici d'abord les Néo-kantiens, qui refusent d'accorder à la raison pratique, comme faisait le maître, le privilège de reconstituer l'absolu, mais qui s'attachent aveuglément à l'*impératif* de la conscience, réclamant de leurs adeptes une foi morale sans autre soutien que la volonté de croire au devoir.

Voici maintenant les Esthéticiens, ceux qui font du bien moral une affaire d'art. S'ils croient en Dieu, s'ils admettent toutes les vérités qui sont le support du devoir, libre à eux de chercher de préférence dans la vertu le caractère de beauté. Qu'ils prennent garde seulement aux intermittences d'un tel mobile d'action. La vie morale a ses heures ternes et décolorées. Là où l'enthousiasme fait défaut, il faut savoir, comme le Christ agonisant, s'attacher d'un cœur navré à la volonté souveraine.

Et si les moralistes de l'esthétique ne croient pas en Dieu, sur quoi fonderont-ils la permanence du devoir? Est-on obligé de peindre ou de chanter quand l'inspiration manque?

Des chimères de la morale esthétique le passage est naturel aux sombres rêveries du Pessimisme. L'orateur analyse la doctrine de Schopenhauer, dont la métaphysique est fautive et la conclusion morale illogique. Si la vie est mauvaise et si le vouloir-vivre est condamnable, le devoir ne saurait consister pour moi dans le renoncement qui aggrave ma misère, ni dans la pitié qui prolonge pour autrui le malheur d'exister; le seul devoir logique serait le suicide, et Hartmann serait dans le vrai avec sa fantastique imagination du suicide cosmique. C'est à tort qu'on veut faire honneur au pessimisme de quelques préceptes honnêtes et vigoureux contenus dans sa morale; ce sont des emprunts faits au christianisme ou au bouddhisme; mais l'emprunt fait au christianisme fait ressortir la supériorité de la morale évangélique, qui reste en parfaite conformité avec le dogme; l'emprunt fait au bouddhisme n'ajoute rien à la valeur d'une doctrine dont la base rationnelle est ruineuse.

Une dernière excursion conduit l'explorateur à l'école de M. Fouillée, qui, avec la théorie des idées-forces se flatte de projeter dans l'avenir une conception du libre arbitre et du devoir absolu qui par là même agirait sur les esprits et tendrait à se réaliser. On appelle cette doctrine *la morale de l'espérance*. Les inventeurs oublient qu'ils ont employé tout l'effort de leur vie à montrer l'impossibilité intrinsèque du libre arbitre et le caractère inaccessible de l'absolu. Comment l'idée d'une chose foncièrement contradictoire peut-elle tendre à se réaliser? L'*espérance* qu'on nous propose est donc vaine. En tout cas, ce n'est qu'une espérance. Ce serait tout au plus une ressource pour la morale de demain. On dit que le christianisme, c'est la morale d'hier. Qu'on nous montre donc la morale d'aujourd'hui. L'humanité ne peut pas attendre; le conflit des égoïsmes déchaînés menace la société d'un retour à la barbarie.

III

Tel est le chaos des doctrines morales au milieu duquel se débat la pensée contemporaine. Encore s'il s'y rencontrait quelque nouveauté, l'orgueil de l'esprit trouverait à se consoler. Mais non : sous des noms nouveaux, avec des données scientifiques plus exactes, ce sont les vieux systèmes qui reparaissent, et avec les vieux systèmes reparaît aussi la détresse des consciences.

Le péril actuel est même plus grand que le péril ancien;

d'abord parce que la multitude est libre et sait lire: ensuite parce que ceux qui lui parlent ne sont plus comme les vieux poètes, les interprètes de la tradition religieuse, gardienne de la vraie morale, mais les porte-voix de l'opinion téméraire et changeante.

La crise de la morale est ouverte. Le mot est d'Edmond Schérer; aucun autre ne rend mieux l'effrayante vérité. La contradiction des systèmes passe des écoles dans le roman, dans le feuilleton, sur la scène théâtrale, et de là pénètre l'esprit des masses pour l'affoler et le pervertir. Le scepticisme des foules naît de ce conflit de doctrines. On s'en aperçoit aux égarements de la conscience publique devant les grands drames de la justice criminelle.

La morale n'est plus qu'une barrière mobile, qui cède quand on la presse et fait reculer le devoir à la demande des appétits.

Le Code et le Juge résistent encore, mais les mœurs ambiantes, influencent déjà le Juge et le suffrage universel menace le Code. Encore quelques efforts de l'opinion, et il ne restera plus rien ni des principes qui fondent la société, ni des garanties qui la protègent.

Voilà la crise. Quelle en sera l'issue? On peut espérer un retour au christianisme. Plus d'un indice favorable semble justifier cet espoir. S'il était déçu, c'est parmi les débris de l'édifice social qu'il faudrait aller ramasser les éléments d'une régénération dont la morale chrétienne garde seule le secret.

(Monde.)

LE DROIT D'ACCROISSEMENT

Voici le texte intégral d'un jugement rendu par le tribunal d'Yvetot dont l'importance ne peut être méconnue :

Le Tribunal,

Attendu que l'administration de l'enregistrement a, le 4 juillet 1890, signifié à la dame Louise-Pauline Robert, en religion sœur Saint-Xavier, supérieure de la congrégation autorisée des sœurs de la Miséricorde, une contrainte décernée contre cette communauté, le 2 du même mois, par le receveur d'Yvetot;

Que cette contrainte tendait au paiement d'une somme de 1,100 fr., sauf modification; à raison de l'accroissement qui se serait opéré dans les biens de la circonscription d'Yvetot au profit des membres restants, par suite des décès de seize membres de ladite communauté, morts depuis le 7 janvier 1885;

Qu'à la date du 11 juillet 1890, il a été, par la congrégation, formé opposition à cette contrainte et donné assignation devant le tribunal au directeur de l'enregistrement, afin de voir prononcer la nullité de ladite contrainte.

Que les mémoires produits ont été régulièrement signifiés ;

Attendu qu'aux termes de la loi du 22 frimaire an VII, il ne peut y avoir lieu à perception d'un droit proportionnel d'enregistrement que pour tout acte d'obligation, de libération, condamnation, liquidation ou transmission de propriété ;

Que le droit d'accroissement a pour base une mutation de propriété ;

Attendu que l'article 4 de la loi du 28 décembre 1880 formule la règle fondamentale de l'exigibilité de l'impôt dit d'accroissement ; qu'il dispose : « Que cette taxe devra être payée quand l'accroissement *se sera opéré ou réalisé* par le décès ou la retraite d'un membre des sociétés qu'il vise » ; que l'accroissement effectif est la base unique et la cause génératrice de l'impôt d'accroissement ;

Attendu qu'en ce qui concerne les congrégations religieuses de femmes autorisées, la loi du 24 mai 1825 attribue la propriété des biens de ces communautés à la congrégation seule, à l'exclusion de tous ses membres ; que ce patrimoine constitue un corps de main-morte indépendant des personnes qui le composent ;

Que les membres n'ayant aucun droit individuel ou privatif sur le bien social ne peuvent demander ni la dissolution de la communauté ni le partage de l'actif de ladite congrégation ; qu'en cas d'extinction de la corporation ils n'ont droit à aucune portion de ce patrimoine, mais à une simple pension alimentaire ; que, dès lors, le décès de l'une de ces congréganistes ne peut transmettre aux membres survivants de la communauté, une part quelconque du bien social ;

Qu'il n'y a, par suite, aucun accroissement ;

Attendu que, s'il est constant qu'il ne se produit aucun accroissement réel, le tribunal doit rechercher s'il n'existe pas un accroissement fictif présumé par une autre loi ;

Que l'administration de l'enregistrement soutient que cet accroissement nouveau a été établi par la loi du 29 décembre 1884 qui abroge à cet égard les dispositions de la loi de 1880 et qu'en vertu de l'article 9 de cette loi de 1884, toutes les congrégations religieuses autorisées ou non autorisées se trouvent désormais soumises au droit d'accroissement, qu'il y ait ou non accroissement effectif ;

Attendu que, si les termes de l'article 9 sont clairs et précis, il faut néanmoins pour en apprécier toute la portée juridique, les rapprocher des articles 3 et 4 de la loi du 28 décembre 1880 expressément visés dans le même article 9 ;

Que cette référence à la loi de 1880 est d'autant plus indispensable que cet article 9 ne mentionne même pas le droit d'accroissement qui ne se trouve que dans l'article 4 de la loi de 1880 ;

Attendu que l'article 9 de la loi du 29 décembre 1884 ne comporte pas l'étendue que l'on veut lui donner :

Qu'il modifie, il est vrai, la situation antérieure, mais en ce sens qu'il soumet au payement des impôts établis par les articles 3 et 4 de la loi de 1880, les congrégations religieuses autorisées ou non autorisées en dehors de l'existence des clauses d'adjonction ou de réversion et à raison de leur seul caractère de corporation religieuse ;

Que ce même article *in fine* contient cette mention :

« Sont maintenues toutes les dispositions de la loi du 28 décembre 1880 qui n'ont rien de contraire à la présente loi ; »

Que la loi de 1884 ne renferme aucune disposition expresse relativement au droit d'accroissement dont le mot n'est même pas rappelé ; qu'à cet égard l'article 9 s'en réfère à l'article 4 de la loi de 1880 ; qu'il ne modifie donc ni la nature même du droit d'accroissement établi par cet article 4, ni les conditions juridiques de l'exigibilité de cet impôt ;

Que sur ce point la loi de 1884 ne contient dans ses termes aucune abrogation ni expresse ni tacite de la loi de 1880 à laquelle elle renvoie, d'ailleurs, d'une manière formelle ;

Que les principes de la perception de l'impôt d'accroissement établis par cette loi subsistent et qu'il n'y aura lieu au payement de cet impôt que s'il se produit réellement un accroissement c'est-à-dire une mutation de propriété ;

Attendu que cette interprétation est la conséquence des principes ci-dessus rappelés tant du droit civil que du droit fiscal, qu'elle se justifie par la combinaison des lois de 1884 et de 1880, intimement liées l'une à l'autre ; qu'enfin elle se conforme à l'esprit qui a présidé aux travaux préparatoires de ces lois ;

Attendu que la loi de 1884 a été faite en vue de faciliter l'exécution de la loi de 1880 et d'introduire un perfectionnement dans les moyens de vérification et de perception des impôts créés en 1880, que le législateur de 1884 a voulu déjouer les combinaisons imaginées par des congrégations non autorisées, pour rendre illusoire les clauses de la loi de 1880 ; qu'il a voulu aussi atteindre les sociétés particulières ou les tontines créées par les communautés, alors que ces associations civiles, ne rentrant pas dans la catégorie des congrégations non autorisées, auraient pu tenter de se soustraire à la loi fiscale en invoquant la non-existence des conditions de la loi de 1880 ;

Attendu que le législateur, en soumettant à la règle commune ces sociétés civiles créées par des congrégations autorisées, a voulu éviter des équivoques et prévenir toute difficulté d'interprétation, mais qu'il n'a nullement entendu supprimer les conditions essentielles de l'exigibilité du droit d'accroissement établi en 1880 ;

Attendu qu'il est si vrai que la loi de 1884 n'a pas abrogé les règles fondamentales de la perception du droit d'accroissement créé par la

loi de 1880, que lors de la loi de 1884 on n'a pas même soulevé la question de la taxe d'accroissement aux communautés reconnues ;

Attendu qu'à la séance de la Chambre des députés du 20 décembre 1884, le rapporteur général s'exprimait ainsi : « La rédaction que nous proposons ne change rien aux dispositions générales de la loi de 1880 ; nous reprenons son texte en l'abrégeant, en le simplifiant. » (*Journal officiel* du 21 décembre 1884, page 2,993, col. 1.) ;

Que le 27 décembre 1884, au Sénat, le rapporteur de la loi déclarait qu'aucun impôt nouveau n'était établi par la loi nouvelle, qu'il prononçait ces paroles : « Ce serait, dit-on, des impôts sur le pauvre qu'on aurait créés non *pas aujourd'hui, car nous n'établissons rien*, mais en 1872 et en 1880. » (*Journal officiel* du 28 décembre 1884, page 2013, 1^{re} col.) ;

Que ce même jour, le sous-secrétaire d'Etat aux finances disait au Sénat : « Nous n'avons pas voulu faire une loi d'exception... C'est cette loi de 1880 à laquelle nous ne voulons pas déroger que nous voulons rendre applicable... » (*Journal officiel* du 28 décembre 1884, page 2026. 3^e col.) ;

Attendu que, si l'on se reporte aussi à la loi de 1880 pour rechercher quelles congrégations étaient soumises au droit d'accroissement, il ne peut exister, pour le tribunal, le moindre doute à ce sujet ; que les communautés non autorisées étaient seules assujetties à cette taxe ;

Que l'administration de l'enregistrement elle-même prenait soin de l'expliquer dans son instruction du 20 juin 1881, de la façon suivante : « Les membres des congrégations religieuses reconnues ne possèdent sur les valeurs appartenant à la congrégation aucun droit personnel... Le membre qui cesse de faire partie de l'association ne transmet donc rien à ceux qui restent. L'accroissement ne s'opère pas » ;

Attendu que, si le législateur de 1884 avait eu l'intention d'apporter aux principes du droit fiscal une exception aussi grave, puisque l'on aurait frappé d'une taxe d'accroissement un fait ne donnant lieu à aucune transmission de propriété ni à aucun accroissement effectif, il n'aurait certes pas manqué de la consacrer par des termes formels ;

Qu'au lieu de renvoyer par l'article 9 de la loi de 1884 aux articles 3 et 4 de la loi de 1880, il eût simplement abrogé ces dernières dispositions législatives ; qu'il aurait déclaré assimiler les congrégations religieuses autorisées aux congrégations non autorisées, pour les soumettre à la même taxe d'accroissement, qu'il y eût ou non un accroissement réel ;

Attendu, enfin, qu'une dernière considération permet d'admettre que le législateur, mû par un sentiment de sagesse et d'équité, a voulu maintenir dans la loi de 1884 la distinction existant entre les congrégations autorisées et les congrégations non autorisées, relativement à l'exigibilité du droit d'accroissement ; qu'en effet le sys-

tème actuel de l'administration de l'enregistrement, aurait pour conséquence, s'il était admis, d'abord de créer une situation privilégiée au profit des congrégations non reconnues; que celles-ci, non soumises à la taxe de main-morte, établie par la loi du 28 février 1849, ne payeraient que l'impôt d'accroissement, alors que les communautés, reconnues cependant par l'Etat, seraient assujetties et à la taxe de main-morte et au droit d'accroissement;

Attendu, en outre, que les congrégations autorisées payeraient deux fois un même droit de mutation, pour les mêmes immeubles d'abord sous forme de taxe de main-morte et plus tard comme impôt d'accroissement;

Attendu que dans ces conditions la prétention de l'administration de l'enregistrement ne peut à aucun point de vue être admise par le tribunal et que la contrainte du 2 juillet 1890 doit être annulée comme mal fondée;

Attendu que la partie qui succombe doit supporter les dépens;

Par ces motifs,

Le tribunal jugeant en dernier ressort :

Oùï M. Angot, juge, en son rapport à l'audience publique, et ensuite M. le procureur de la République en ses conclusions;

Reçoit la dame Louise-Pauline Robert, en religion sœur Saint-Xavier, agissant en qualité de supérieure générale de la communauté des Sœurs de la miséricorde de Rouen, opposante à la contrainte à elle signifiée le 4 juillet 1890, à la requête de l'administration de l'enregistrement;

Dit à bon droit l'action de ladite dame;

Rejette comme mal fondée la réclamation de l'enregistrement;

En conséquence, déclare nulle et de nul effet la susdite contrainte décernée le 2 juillet 1890 par le receveur de l'enregistrement d'Yvetot;

Rejette comme mal fondés tous autres chefs des prétentions des parties;

Condamne l'administration de l'enregistrement aux dépens.

Le tribunal civil de Reims a prononcé son jugement, dans l'affaire engagée entre la congrégation des Sœurs de l'Enfant-Jésus et l'administration de l'enregistrement. La question que le tribunal était appelé à juger ne portait pas sur le principe même du droit d'accroissement, mais sur les conditions de la déclaration imposée aux congrégations. Les congrégations sont-elles tenues de faire, lors du décès d'un de leurs membres, une déclaration dans chacun des bureaux d'enregistrement où elles ont un établissement? La déclaration ne doit-elle être faite

qu'au siège de la congrégation ? Cette seconde opinion est soutenue par nombre de jurisconsultes : mais l'administration prétend faire prévaloir la première.

Dans son jugement, le tribunal de Reims déclare mal fondées les prétentions de l'administration de l'enregistrement ; déclare en outre nulle et de nul effet la contrainte décernée à ce sujet contre la congrégation des Sœurs de l'Enfant-Jésus ; déclare enfin qu'il y a lieu d'accepter les offres de la congrégation faites conformément à la législation qui régit la matière.

Le cardinal-archevêque de Lyon a écrit au président de la République la lettre suivante :

Lyon, 21 février 1891.

Monsieur le président de la République,

La maison-mère de la Congrégation enseignante et hospitalière de Saint-Charles, autorisée par décret, et qui a son siège à Lyon, et un assez grand nombre d'établissements dans les départements limitrophes, a reçu lundi dernier sommation à l'effet de voir saisir son mobilier jusqu'à concurrence d'une somme de quelques centaines de francs.

Cette somme est réclamée par l'enregistrement pour l'insuffisance de produit d'une vente faite sur le mobilier d'une maison des sœurs de ladite Congrégation dans la commune de Marboz (Ain).

La vente avait été ordonnée par application de mesures administratives concernant la rentrée du droit dit d'accroissement. D'autres saisies sont imminentes pour la même cause et commencent à être pratiquées dans plusieurs maisons de la même Congrégation situées également dans le département de l'Ain.

Comme il est à craindre que ces faits ne se renouvellent aussi bien pour la Congrégation de Saint-Charles que pour les autres communautés autorisées, je crois de mon devoir, monsieur le président, d'attirer votre attention sur le péril permanent qu'ils constituent pour la paix publique et pour la pacification des esprits en dehors des principes qu'ils semblent consacrer.

Ces conséquences n'ont pas échappé aux prévisions du gouvernement, puisque, au cours de la discussion du budget, M. le ministre des finances a pris l'engagement d'apporter des tempéraments à l'exécution de la nouvelle loi. Les intentions conciliantes de M. le ministre n'ont pas été comprises partout. Ce qui vient de se passer à Marboz et ce qui est en train de se passer dans d'autres communes du département de l'Ain, où la congrégation de Saint-Charles est établie, en donne la preuve.

Evêque d'un diocèse de France où existe un grand nombre de communautés religieuses menacées au même titre que les sœurs de Saint-Charles, et tuteur naturel de leurs intérêts, je ne puis voir sans une profonde tristesse méconnaître ainsi, vis-à-vis de ces sociétés, l'un des principes les plus précieux de notre droit public : l'égalité devant l'impôt.

Je me refuse à croire que le gouvernement de la République, lorsqu'il se sera rendu complètement compte des conséquences exorbitantes qu'entraîne l'application de la loi, continue à l'appliquer avec cette rigueur.

En effet, de la perception du droit minimum dans tous les bureaux, de la situation des biens des communautés religieuses, il résultera nécessairement que la somme des droits exigés sera supérieure à la valeur des biens existants. Or, il n'est pas possible que tels soient le sens et l'esprit de la loi. Tout a été dit sur la question dans la presse et à la tribune. Mais, sans vouloir rester dans le fond de la discussion, il me sera permis d'insister sur ce fait que la condition légale des biens de la congrégation Saint-Charles, comme toutes les congrégations autorisées, est telle qu'il ne s'y opère aucun accroissement ni par le décès, ni par le départ de leurs membres.

Ce n'est pas à moi, monsieur le président, qu'il conviendrait de vous rappeler les textes de lois et d'instructions ministérielles sur la matière. (Lois de 1817 et 1825, loi de février 1879, loi du 28 décembre 1880, article 4, — instruction de l'administration de l'enregistrement du 20 juin 1880, loi du 29 décembre 1884, article 9, loi du 29 décembre 1889, § 2.) Les congrégations n'ont nullement la prétention de se soustraire aux charges publiques que, d'ailleurs, elles supportent déjà dans une proportion considérable tant par les impôts de droit commun que par le droit de 3 0/0 sur le revenu fictif de 5 0/0, alors même que ce revenu est inférieur ou nul en réalité. Mais elles soutiennent, avec raison, qu'on leur fait une application absolument exagérée des lois nouvelles et que le résultat sera pour elles une ruine complète, malgré la situation de protection que leur fait la reconnaissance légale.

Si un pareil résultat est dans la pensée des partis hostiles avant tout à l'Eglise et à ses institutions et qui ne reculent devant aucune des conséquences extrêmes de leurs doctrines, le gouvernement sait qu'il n'a qu'à s'appuyer sur les principes de droit commun applicables à tous les citoyens français quels qu'ils soient.

En France, dans ce pays encore plus épris d'égalité que de liberté, on ne pourrait en effet comprendre que la nouvelle loi visât la ruine complète des congrégations existantes en maintenant pour elles seules des taxes qui n'existent pour personne.

L'émotion qui s'est déjà manifestée à propos des incidents que j'ai rapportés plus haut ne laisse aucun doute sur le sentiment général

produit par des mesures excessives. On a pu ne pas être complètement attentif, dans le public, aux discussions de détail auxquelles a donné lieu la délibération sur la nouvelle loi. Mais on ne manquera pas d'être frappé des conséquences qui commencent à apparaître de toutes parts.

Mon patriotisme s'émeut à la pensée que la ruine des communautés religieuses amènerait la destruction des œuvres de charité qui sont l'honneur de la France et de la civilisation chrétienne, puisqu'elle forcerait à s'expatrier ces admirables auxiliaires du bien et d'un bien dont nos concitoyens sont les premiers à profiter. Je me persuade donc que ce malheur et cette iniquité seront épargnés à mon pays.

C'est que la question ne touche pas seulement aux choses de l'Eglise, et, à ce point de vue, j'ai tout particulièrement le droit et le devoir de m'y intéresser, mais à la notion même de la justice. Cette notion serait profondément altérée en France, si l'on devait continuer à appliquer la loi comme on a commencé à le faire.

Je suis trop convaincu, monsieur le président, des sentiments d'équité et de bienveillance qui vous guident dans l'exercice de votre haute magistrature pour ne pas croire que les réflexions que j'ai pris la liberté de vous soumettre n'attireront pas toute votre attention.

Daignez agréer, monsieur le président, l'hommage de mon profond respect.

JOSEPH, cardinal FOULON,
Archevêque de Lyon.

Mgr Luçon, évêque de Belley, a adressé au cardinal archevêque de Lyon la lettre d'adhésion suivante à celle que Son Eminence a écrite au président de la République :

Bourg, 23 février 1891.

Eminence,

Vous connaissez déjà ce que je me suis empressé de faire en faveur de nos bonnes sœurs de Saint-Charles, dont la cause nous est commune, puisque leur maison-mère est dans votre ville de Lyon, et que les établissements atteints sont dans mon diocèse. J'ai notamment écrit à M. le ministre des finances.

Je viens delire la lettre admirable d'équité et de raison que Votre Eminence a écrite au chef de l'Etat : je voudrais être le premier à vous adresser mon entière adhésion, avec l'expression de ma vive reconnaissance pour avoir exprimé avec tant d'autorité et de cœur des pensées et des sentiments que, vous le savez, je partage si bien.

Daignez agréer, Eminence, l'hommage de mes sentiments les plus respectueux.

LOUIS-JOSEPH,
évêque de Belley.

NÉCROLOGIE

On annonce la mort de S. Em. le cardinal Mihalovitz, archevêque d'Agram.

Joseph MIHALOVITZ était né le 16 janvier 1814, à Tarda, dans le diocèse de Csanad (Hongrie). Après sa promotion au sacerdoce, il remplit avec beaucoup d'intelligence et de zèle les diverses fonctions ecclésiastiques qui lui furent confiées. Il occupa, notamment, pendant quelque temps, la charge de directeur de la chancellerie épiscopale ; il eut aussi la direction de l'abbaye de Saint-Marcel, à Vaska.

Sur la proposition de l'empereur d'Autriche, il fut nommé archevêque d'Agram, le 16 juin 1860. Un nouveau champ d'action s'ouvrait devant l'éminent prélat et bientôt sa charité et ses saintes entreprises pour le bien des âmes furent connues par toute la Croatie et la Dalmatie.

L'empereur d'Autriche avait nommé conseiller intime Mgr Mihalovitz. Dans le consistoire du 22 juin 1877, S. S. le pape Pie IX le créa et publia cardinal-prêtre, du titre de Saint-Pancrace.

Agram avait été élevé au rang de métropole par le pape Pie IX en septembre 1852.

Le cardinal Mihalovitz faisait partie des SS. Congrégations des Evêques et Réguliers, de l'Index, des Saints-Rites et de la Discipline des Réguliers.

LES CHAMBRES

Sénat.

*Jeu*di 19 février. — On a discuté une proposition de M. TRARIEUX ayant pour but de modifier un article de la loi sur la presse, relatif à la durée de la prescription des poursuites.

Voici un extrait du discours de M. Trarieux qui explique le projet :
 « Supposons un fonctionnaire diffamé dans une colonie lointaine et apprenant cette diffamation au bout de trois ou quatre mois ; son droit serait prescrit avant qu'il eût eu la possibilité de l'exercer. C'est pour remédier à ces inconvénients que la proposition a été déposée. Son but unique est de fixer le point de départ de la prescription dans les termes de la loi de 1819 et non plus dans ceux de la loi de 1881. »

De combien doit être le délai : six mois ? un an ?... C'est ce que décidera la commission à qui on a renvoyé le projet.

Chambre des Députés.

Jeudi 19 février. — M. Floquet préside. Divers rapports concernant le tarif général des douanes sont déposés. L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. de Belleval sur les décrets de janvier qui organisent la Commission supérieure du travail et en nomment les membres.

Selon M. DE BELLEVAL, ce conseil, ayant pour objet d'étudier les questions qui ont trait au travail, ne devrait être composé que d'ouvriers.

L'ordre du jour pur et simple est adopté par 329 voix contre 103.

Sans discussion, on repousse par 293 voix contre 147 une demande d'urgence sur une proposition de M. FERROUL portant que les syndicats ouvriers éliront les membres du conseil.

Puis on est revenu à la proposition de M. Labussière relative aux justices de paix.

M. ARNAULT DUBOIS a développé un amendement tendant à ajouter au premier paragraphe de l'article premier, ces dispositions :

« Les juges de paix connaissent des mêmes actions en matière commerciale, mais seulement en dernier ressort jusqu'à la valeur de 300 francs.

« Dans le cas du deuxième paragraphe, le juge de paix devra juger suivant les principes et les règles du tribunal de commerce. »

« C'est là, dit l'orateur, un texte que la commission avait d'abord songé à présenter et qu'elle a abandonné en chemin.

« Cet amendement avait été présenté en 1838 devant la Chambre des pairs; La Chambre actuelle, qui est une Chambre réformatrice, se fera un honneur d'opérer cette réforme, qui empêchera les justiciables d'être rançonnés ».

Après un discours de M. THÉVENET, qui a réclamé le *statu quo* en faveur des tribunaux de commerce, l'amendement de M. Dubois a été repoussé par 430 voix contre 87.

Samedi 21 février. — Au début de la séance, M. le ministre des affaires étrangères dépose un projet de loi relatif à l'organisation de la juridiction française à Madagascar.

La Chambre reprend ensuite la première délibération du projet de loi relatif aux justices de paix.

M. ROYER (Aube) combat l'extension de la compétence des juges de paix aux demandes en résiliation de baux. Il soutient que ce serait leur donner un pouvoir exorbitant parce que leur sentence serait exécutoire jusqu'à ce qu'il eût été statué en appel, ce qui serait forcément très long.

Le rapporteur, M. LABUSSIÈRE, explique que le juge de paix n'a le plus souvent à apprécier que des affaires très simples. Dans tous les cas, l'appel est toujours possible. Les paragraphes des articles 1^{er} et 2 sont adoptés.

M. MONTAUT développe sur l'article 3 un amendement tendant à instituer un jury de chasse pour les délits de la matière, jury qui serait élu par les conseils municipaux. Après une courte discussion, cet article est adopté, ainsi que les articles de 4 à 25, sauf l'article 5, qui est supprimé.

M. PONTOIS développe un article additionnel ainsi conçu : « En matière pénale, les juges de paix connaîtront des délits forestiers, de chasse, de pêche, etc. »

M. FALLIÈRES combat l'amendement ; ce que demande M. Pontois, c'est de faire juger par les juges de paix des délits appartenant aux tribunaux correctionnels.

Le ministre se déclare complètement opposé à donner aux justices de paix les condamnations de 1 à 2 ans de prison.

Ces condamnations sont trop graves pour être prononcées par un seul homme.

Le renvoi à la Commission, demandé par M. Pontois, est repoussé par 415 voix contre 95.

Lundi 23 février. — M. LE PRÉSIDENT fait part de la mort de M. Pesson, député d'Indre-et-Loire, mort entouré de sa femme et de ses enfants dans la maison même où son père était mort il y a quelques jours.

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur la proposition de M. Labussière relative aux justices de paix.

L'article 16 est ainsi conçu : « Il y a dans chaque canton un juge de paix et deux suppléants. Toutefois, dans les communes divisées en plusieurs cantons, le président de la république peut, par décret rendu, le conseil d'Etat entendu, réunir deux ou plusieurs cantons sous la juridiction d'un seul juge de paix.

M. MAURICE FAURE demande la suppression des mots : « dans les communes divisées en plusieurs cantons. » La commission accepte le principe du binage des juges de paix, mais elle n'applique ce principe qu'aux grandes agglomérations. Eh bien ! il faut aller plus loin et autoriser la réunion de deux cantons même ne faisant pas partie de la même ville.

L'amendement, par 262 voix contre 158, est renvoyé à la commission.

M. BOUGE développe un amendement tendant à ce que les juges de paix soient élus par le suffrage universel pour une durée de quatre ans, et à ce que puissent être élus tous les citoyens éligibles aux conseils généraux.

M. DUMONTEIL développe un autre amendement tendant, comme le précédent, à l'élection des juges, mais exigeant des candidats la licence en droit.

L'amendement de M. Bouge est rejeté par 335 voix contre 188.

M. DARLAN voudrait que le licencié justifiât d'un stage de trois ans

près d'un barreau et non d'un an seulement, comme le propose la commission.

M. LABUSSIÈRE répond que le recrutement des juges de paix deviendrait difficile.

L'amendement est rejeté par 379 voix contre 224.

Mardi 24 février. — Après le rejet successif d'amendements, la Chambre adopte l'article 18 portant que « pourront être nommés seuls juges de paix :

1° Les licenciés en droit, justifiant d'un stage d'une année au moins, soit près d'un barreau, soit dans une étude de notaire ou d'avoué;

« 2° Et ceux qui, à défaut de licence en droit auront été :

« Soit notaires ou avoués pendant cinq ans ;

« Soit magistrats consulaires pendant six ans, dont deux au moins comme président de tribunal ou président de section ;

« Soit huissiers pendant dix ans ;

« Soit greffiers près des cours d'appels ou des tribunaux civils, de commerce ou de paix, ou commis-greffiers près les cours ou tribunaux civils, pendant dix ans. »

Sur le dernier alinéa relatif aux suppléants de juges de paix, la commission propose une nouvelle rédaction les remplaçant par les clercs de notaires ou d'avoués, ayant dix ans de cléricature dont cinq ans dans l'arrondissement.

On a longuement discuté les chapitres concernant le traitement des juges de paix. On a adopté le chiffre de 8,000 francs, pour Paris, en outre des 1,500 francs alloués pour le secrétaire du juge de paix.

Adoptés également les chiffres de 5,000 francs pour les villes de 80,000 habitants ;

3,500 francs pour les villes de 2,000 habitants ;

2,500 francs pour les autres cantons.

Enfin, on a voté l'ensemble de la loi et décidé, par 365 voix contre 134, de passer à une seconde délibération.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

On assure que l'Encyclique plusieurs fois annoncée sur la question sociale ne tardera pas à paraître, le Souverain Pontife y ayant mis la dernière main.

Le consistoire n'aura lieu qu'après Pâques; plusieurs nouveaux cardinaux y seront créés. LL. EE. Vincent Vannutelli,

pro-nonce apostolique à Lisbonne, et Albin Dunajewski, évêque de Cracovie, publiés cardinaux le 23 juin 1890, viendront recevoir le chapeau dans ce consistoire, dont l'ajournement est causé surtout par les négociations qui retiennent encore à Lisbonne le cardinal Vannutelli, au sujet de la médiation pontificale entre le Portugal et la Belgique.

Plusieurs évêques de pays mixtes ou de missions vont être nommés par Brefs de la Propagande et publiés ensuite au futur consistoire ; M. Deruaz, curé de Lausanne, appelé au siège de Lausanne, serait dans ce cas.

On donne aussi pour certain le choix de Mgr Michaéwicz, Polonais, pour les sièges unis de Gnesen et Posen.

Il se confirme pleinement que, d'après la volonté du Saint-Père, la lettre de S. Em. le cardinal Rampolla, secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, sur l'attitude à prendre par les catholiques de France vis-à-vis du gouvernement établi, reste plus que jamais la règle de conduite à suivre pour ces catholiques sous la direction de leurs évêques.

C'est à rendre cette direction unanime dans le sens indiqué qu'ont visé les déclarations très précises faites par le Saint-Siège à NN. SS. les évêques de France qui sont venus faire dernièrement la visite *ad limina*.

France.

LANGRES. — La *Semaine religieuse* de Langres publie le communiqué suivant, qui vise d'indignes attaques de la presse locale contre Mgr l'évêque :

Des journaux ont récemment pris à partie Mgr l'évêque avec une inconvenance contre laquelle Sa Grandeur se doit et doit aux consciences honnêtes de protester.

Il proteste également contre les imputations calomnieuses formulées par cette presse contre son administration.

Personne n'ignore que, étranger aux polémiques des journaux, Monseigneur n'a et ne veut avoir, dans son diocèse, qu'un seul organe, la *Semaine religieuse*.

Comme évêque, Monseigneur est le père de tous ses diocésains, et il désire qu'on ait des égards pour tous, qu'on évite les polémiques.

inutiles et violentes, les attaques contre les personnes, en un mot, qu'on ne s'écarte jamais des lois de la charité.

Etranger.

AUTRICHE. — Le *Vaterland*, de Vienne, nous apporte aujourd'hui le texte de la lettre pastorale collective de l'épiscopat autrichien.

La lettre de l'épiscopat autrichien est fort longue; aussi devons-nous en donner seulement les passages les plus importants.

La lettre débute ainsi :

Très chers frères en Jésus-Christ. C'est d'un acte d'amour magnanime et d'une généreuse confiance que s'inspirait S. M. I. et R. et Apostolique, notre très gracieux Empereur, lorsqu'elle a daigné, il y a six lustres, conférer à ses fidèles sujets une partie du pouvoir qui lui appartient légitimement. Sa Majesté a ainsi partagé avec ses sujets son souverain pouvoir législatif et exprimé sa volonté de ne l'exercer dorénavant que d'un commun accord.

Un droit fort important vous a donc été confié, car sans vous et sans votre concours on ne saurait plus promulguer aucune loi. Mais vous avez en même temps le devoir d'user de ce droit, dans le sens de la réalisation des généreux desseins de l'Empereur. Vous voilà de nouveau en présence de cette occasion.

L'épiscopat fait ensuite un tableau assez triste de la société moderne « où la lutte de tous contre tous » devient de plus en plus menaçante. Puis, après avoir dépeint les progrès énormes sur certains terrains de la vie publique, la facilité des moyens de communication, l'extension de l'instruction et de la civilisation, l'épiscopat montre le revers de la médaille!

La foi chrétienne et les mœurs chrétiennes s'en vont, une presse athée et sans vergogne porte chaque jour ses coups à l'autorité défaillante; les classes ouvrières sont travaillées par des meneurs révolutionnaires, qui attirent chez elles le mécontentement et la haine des classes; l'industrie et le commerce sont entachés d'une exploitation égoïste et la méfiance réciproque et les intérêts égoïstes empoisonnent la vie publique.

L'épiscopat expose ensuite le danger de l'abstentionnisme en matière électorale et la nécessité de changer la législation selon les besoins généraux. Puis, abordant la question sociale, la lettre collective dit ce qui suit :

La question sociale prime aujourd'hui toutes les questions publiques. Sa solution constitue une tâche ardue, car elle implique le bien-

être de nombreuses classes sociales, voire même la tranquillité de la société tout entière, ainsi que le sain développement de l'Etat. Il s'agit de régler la situation entre employés et employeurs, entre ouvriers et patrons; il s'agit de protéger la vie de l'ouvrier, de la famille, de la morale publique, de mettre la vieillesse à l'abri du besoin, d'assurer le pain aux victimes d'accidents. Le règlement de toutes ces questions exige de nombreuses occupations légales.

La diversité des intérêts des peuples de la monarchie autrichienne constitue une autre difficulté dans notre vie publique. Ici nous sommes en présence d'une question vitale de notre empire. Certes, très chers Frères, la diversité des peuples, au point de vue des langues, des mœurs et coutumes est justifiée par le plan divin universel; leur rivalité doit développer le progrès de l'humanité, aussi la protection de ces divers intérêts est pleinement justifiée; mais il faut qu'elle se conforme à l'idée unitaire de l'empire et aux conditions vitales de notre patrie commune.

Passant à un autre ordre d'idées, la lettre de l'épiscopat dit encore :

Nous ne saurions passer sous silence le fait que la législation a, sous divers rapports, pris une direction absolument contraire aux droits de l'Eglise. Nous sommes persuadés que des lois votées dans ces conditions ne sauraient durer. Tout dernièrement encore, nous vous avons fait part de nos démarches dans une des affaires ecclésiastiques les plus importantes, dans la question scolaire. Hélas! jusqu'à présent nos démarches n'ont eu aucun succès.

La religion n'est ni la base ni la règle dirigeante de notre école moderne. On l'a ravalée à un des objets du programme scolaire, en lui accordant un nombre d'heures absolument insuffisant. La religion occupe dans l'école moderne une place si modeste que tout sentiment religieux sera tôt ou tard paralysé! On a enlevé à l'Eglise toute influence sur les instituteurs, leur vie et leur méthode d'enseignement et d'éducation. Même des non catholiques et des athées notoires peuvent être nommés (hélas! ils le sont) comme instituteurs d'enfants catholiques. Aussi, nous ne pouvons plus vous garantir l'éducation chrétienne de vos enfants, ni rassurer vos consciences alarmées.

C'est pour cela que nous vous crions: Faites votre devoir. Faites de bonnes élections. Elisez des hommes de caractère. Elisez des hommes catholiques. L'Autriche est un pays catholique. Pourquoi un peuple catholique ne choisirait-il pas des députés catholiques? Elisez des hommes qui non seulement se disent catholiques, mais qui prouvent aussi qu'ils le sont. Loin de nous l'idée de vouloir faire du tort à la minorité non catholique; au contraire, nous voulons que ses représentants travaillent avec nous pour le bien et la prospérité de l'empire.

N'élisez que des catholiques sincères, ils seront les meilleurs représentants d'un empire qui, dans son unité, embrasse tant de peuples divers. L'Eglise voit dans chaque peuple une institution de la divine Providence : elle n'est ennemie d'aucun peuple et ne donne la préférence à aucun, au contraire, elle rejette la séparation et division païenne des peuples. L'Eglise honore et estime l'amour et l'attachement à la propre nation et respecte la langue et les traditions de chaque peuple, tant que les droits des autres sont respectés ; mais les doctrines chrétiennes s'opposent en même temps à ce que l'amour et l'attachement à [sa propre nation engendre des injustices contre les droits des autres peuples ou la lutte contre des particularités de tel ou tel peuple.

Où, chers diocésains, c'est un fait notoire et significatif de notre temps que, plus les peuples s'éloignent des doctrines chrétiennes, plus ils s'adonnent à la haine païenne contre les [nationalités étrangères, les plus grands prophètes de ces haines sont toujours ceux qui sont de Dieu les plus éloignés.

Si vous voulez que les plans révolutionnaires soient réduits à néant par une bonne législation sociale, que les peuples de l'empire respectent réciproquement leurs droits respectifs, que les émissaires de l'irrégion ne puissent plus paralyser l'action de votre sainte Eglise, que l'école ne soit plus une pépinière d'indifférents, élisez des hommes catholiques convaincus.

Finalement l'épiscopat ordonne des prières devant le Saint-Sacrement exposé pour implorer la bénédiction du Ciel sur les élections.

La lettre est signée par Leurs Eminences les cardinaux de Furstenberg et de Schoenborn, princes-archevêques d'Olmütz et de Prague, par S. Em. le cardinal Dunajewski, prince-évêque de Cracovie, et par tous les princes-archevêques, princes-évêques, archevêques et évêques, des divers rites en union avec Rome, dans les pays qui sont représentés au Reichsrath autrichien.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Divergences. — Le voyage de Mgr Fréppel à Rome. — L'impératrice Frédéric à Paris. — Etranger.

27 février 1891.

On serait tenté de croire que les divergences entre le ministre des finances et ses agents font partie d'un système de gouvernement, puisqu'on les voit se reproduire, on n'ose dire à l'insu du ministre de l'intérieur, entre les bureaux de l'hôtel de la place Bauvau et M. Constans lui-même, qui pourtant en a la direction.

C'est ainsi que le préfet de la Loire-Inférieure s'est pourvu devant le Conseil d'Etat en annulation d'une décision du conseil municipal de Nantes, lequel en dressant son budget, avait alloué des subventions de 50,000 fr. environ aux écoles congréganistes de la ville, et en outre, voté un crédit de 3,000 fr. destiné à donner des secours aux enfants indigents des écoles publiques et libres.

Or, on se souvient qu'il n'y a pas quinze jours, M. Constans déclarait à la tribune de la Chambre qu'il entendait laisser les conseils municipaux entièrement libres de donner, lorsqu'ils avaient satisfait aux exigences du budget, aux écoles libres les sommes qu'ils jugeraient convenables. Serait-ce que l'incohérence sévirait dans les hautes sphères gouvernementales, comme elle sévit à la Chambre?

La question exige d'autant plus des explications publiques, que le Conseil d'Etat semble partisan de ce système.

Le Conseil d'Etat, saisi du pourvoi de la municipalité de Nantes, n'a pas été plus d'accord avec lui-même, puisque s'il a admis le pourvoi et annulé l'arrêt du préfet, en ce qui concerne les sommes allouées aux enfants pauvres des écoles libres, il a rejeté la partie du pourvoi concernant les allocations accordées aux écoles congréganistes.

Pourquoi cette distinction après les déclarations de M. Constans? C'est ce que l'arrêt du Conseil d'Etat ne dit pas, et pour cause sans doute.

A propos des audiences que le Saint-Père a accordées ces jours-ci à LL. GG. Mgr Ardin, évêque de La Rochelle, et Mgr Freppel, évêque d'Angers, venus à Rome pour la visite *ad limina*, des publicistes à l'imagination féconde ont attribué à ces évêques, de même que naguère à d'autres personnages ecclésiastiques ou laïques reçus par le Pape, toutes sortes d'instances et de démarches pour impressionner Léon XIII dans un sens ou dans l'autre, relativement à l'attitude des partis en France. Ce qu'on peut affirmer en pleine certitude, comme le fidèle écho de ce que NN. SS. les évêques se plaisent eux-mêmes à répéter après avoir vu le Saint-Père, c'est que Léon XIII ne se lasse pas de recommander l'étroite union des catholiques français, sous la direction des évêques, afin de faire passer avant tout, au prix même du sacrifice des opinions personnelles, des intérêts

contingents des partis, la défense des suprêmes intérêts religieux et sociaux. Rarement, le Saint-Père est sorti des grandes lignes de ce programme général, dont il aime à laisser l'application aux évêques, selon les besoins de leurs diocèses respectifs.

Quant à demander aux catholiques de France que, dans un but d'utilité transcendante et digne à certains égards des plus généreux efforts, ils adhèrent pratiquement à la forme républicaine, pour la réformer en bien, il est avéré sans doute que le Saint-Siège a laissé prendre dans ce sens une initiative déterminée. Mais si correcte qu'elle ait été, quant au principe de la possibilité pour l'Eglise, de même que pour tout catholique, d'adhérer à une forme de gouvernement établi, cette initiative n'a peut-être pas été aussi bien interprétée dans les nuances pratiques de son application.

Quoi qu'il en soit, il semble vrai de dire que, dans les circonstances actuelles, le Saint-Siège verrait volontiers en France des catholiques dégagés de tout lien de parti adhérer à la forme républicaine pour en obtenir, par leur arrivée aux affaires, des gages sérieux en faveur de l'ordre religieux et social; mais il est vrai surtout d'ajouter que le Saint-Siège tient essentiellement à ce que les efforts des catholiques tendent à obtenir ces gages, sans lesquels ce ne serait plus la forme, mais l'essence même du gouvernement qui serait mauvaise.

Si donc il y a divergence d'opinion parmi les catholiques français, elle ne peut porter que sur la tactique à suivre, pour savoir s'il est préférable de combattre ouvertement et sans quartier un régime aujourd'hui dépourvu de ces gages nécessaires, ou bien d'adhérer dès à présent à la forme de ce régime pour mieux réussir à en changer la substance au profit des suprêmes intérêts de la religion et de la société.

Mais, en aucun cas, cette divergence d'opinion sur un point de tactique ne saurait empêcher les catholiques de rester étroitement unis sur le terrain religieux et sous la direction des évêques. Bien plus, cette union peut devenir si parfaite, si profondément inspirée par l'esprit de discipline, que les catholiques français y trouveraient la force de se tenir prêts à suivre, le cas échéant, telles indications du Saint-Siège et de l'épiscopat qui mettraient fin à la divergence même dont il s'agit.

C'est un événement intéressant que le voyage à Paris de l'im-

pératrice douairière d'Allemagne, veuve de Frédéric III, mère de Guillaume II, l'empereur allemand.

Bien que l'impératrice Frédéric soit venue à Paris *incognito*, pour ne pas attirer l'attention, sa présence n'est nullement ignorée de la foule, et ni elle ni la princesse Marguerite, sa fille, n'ont eu à dissimuler leurs titres et leurs qualités de princesses royales de Prusse pour se soustraire à des manifestations enthousiastes ou hostiles. La population parisienne a accueilli la mère de Guillaume II sans curiosité indiscrète, mais avec le respect dû à son rang et à ses vertus.

Les princesses ont visité les musées de Paris, les panoramas, les expositions. Elles se sont promenées au bois de Boulogne en landau découvert. Bref, les princesses se sont occupées comme pourraient le faire d'honnêtes bourgeoises de la province qui feraient leur premier voyage de vacances à Paris.

Personne ne croit pourtant que l'impératrice Frédéric soit venue à Paris dans l'unique but de visiter des galeries et des ateliers de peintres. On attribue à ce voyage des motifs plus graves. On croit que l'impératrice est venue pour tâter le terrain et préparer le voyage à Paris de son fils l'empereur allemand.

Il est à remarquer qu'à Berlin on affecte depuis quelque temps de multiplier les prévenances à notre égard. L'empereur dîne chez l'ambassadeur de la République française; il écrit des lettres de condoléance à propos de la mort d'un artiste célèbre; il insiste beaucoup pour que les peintres français envoient leurs œuvres à la prochaine exposition de Berlin.

Tout cela prouve que l'empereur Guillaume voudrait amener l'apaisement entre les deux nations. A Paris on reçoit ces avances avec une réserve toute naturelle. Mais enfin on les reçoit. La situation est beaucoup moins tendue entre la France et l'Allemagne qu'elle ne l'était il n'y a bien longtemps. C'est un résultat dont nous n'avons pas à nous plaindre. Mais, malgré toutes les avances qui nous sont faites par l'empereur allemand, la plaie qui a été ouverte il y a vingt ans reste toujours saignante.

Voici le résultat des élections qui ont eu lieu dimanche. Ont été élus :

NORD. — Arrondissement d'Avesnes. — M. Herbecq, modéré.

BASSES-PYRÉNÉES. — Arrondissement d'Orthez. — M. Clédoux, républicain.

PAS-DE-CALAIS. — Arrondissement de Béthune. — M. Basly, socialiste.

SEINE-INFÉRIEURE. — Arrondissement de Rouen. — M. Lebon, républicain.

VOSGES. — Arrondissement d'Epinal. — M. Krantz, républicain.

Le gouvernement de la république vient d'adopter une religion d'Etat. MM. Floquet, Clémenceau, Ferry, Jules Simon, Spuller ont honoré de leur présence la première manifestation de ce culte à Paris. M. Carnots s'était fait représenter par le colonel Lichstentein. Il s'agit de la cérémonie qui a été célébrée en l'honneur de Boudha au musée Guimet, et sur laquelle on trouve dans tous les journaux des détails circonstanciés. On prétend qu'il n'y a pas moins de 40,000 bouddhistes à Paris. Cela compte déjà. Et il est bien évident que cette religion, protégée ouvertement par M. Clémenceau, va faire maintenant des prosélytes par milliers.

On va fonder dans tous les quartiers de Paris des temples consacrés au Boudha-Amida, et nous verrons les républicains assister assidûment à la messe bouddhique pour protester contre le cléricalisme. Nous suivrons avec curiosité le développement du bouddhisme, qui probablement va être mis au nombre des cultes reconnus et subventionnés, en attendant qu'il devienne le culte national. L'importation du bouddhisme en France nous prépare certainement toutes sortes de surprises. Qui sait si nous ne verrons pas M. Clémenceau se retirer, à la fin de ses jours, dans un monastère bouddhique fondé dans les solitudes de Luchon ou de Monte-Carlo?

Les réformes introduites dans l'administration judiciaire de l'Egypte par M. Scott, et qui ont, sinon pour but essentiel de remplacer l'influence française par l'influence italienne, qui n'est elle-même en Egypte que la satellite de l'influence anglaise, ont mécontenté notre gouvernement.

M. d'Aubigny, notre chargé d'affaires au Caire, a protesté, et la France, comme représailles, refuse son consentement à

l'application des économies résultant de la dette privilégiée aux réformes proposées par l'administration égyptienne. Ces réformes sont l'abolition du travail forcé, qui n'a été consentie que pour une année, le rachat militaire et l'augmentation indispensable du personnel de l'armée et de la police.

En conséquence de ce refus, la somme gagnée sur la conversion, qui s'élève par an à 300,000 livres turques, resterait sans emploi dans les caisses de la commission de la dette. De là une explosion de fureur chez tous les organes de la presse anglaise qui déclarent, le *Times* et le *Standard* en tête, qu'on le veuille ou non, que les sommes dont il s'agit s'accumuleront en une réserve qu'au bout du compte il faudra bien employer d'une façon profitable à l'Égypte. Ce qui fait que l'opposition puérile et mesquine de notre gouvernement restera sans effet.

Il est à croire que cette agitation touche fort peu notre ministre des affaires étrangères, qu'il attendra, lui aussi, les événements, et qu'instruit par l'expérience, il voudra que le Foreign-Office lui ait donné des compensations en bonne et due forme pour les pêcheries de Terre-Neuve, avant de retirer son opposition. Maintenant qu'il se sent en mesure de faire capituler l'Angleterre sur un autre point, il montrera sa ténacité, on doit l'espérer.

La prise de Tokar par les troupes égyptiennes est considérée par quelques journaux comme le premier jalon d'une marche sur Karthoum et Gondokoro. Si c'est le premier jalon de cette entreprise, nous nous en réjouissons, car il est dur de penser que la civilisation a dû reculer devant un ramassis de Soudanais indisciplinés. L'affaire de Tokar n'a pas eu d'importance, et on ne saurait prendre au sérieux la résistance des derviches, qui ont laissé sur le sable sept cents des leurs, sans arriver à tuer plus de quarante hommes à l'ennemi. Quoi qu'il en soit, cette bonne tenue de l'armée égyptienne démontre que l'occupation anglaise n'a plus de raison d'être. Quand un pays est en mesure de faire des conquêtes, il est apte à se garder lui-même.

Des nouvelles reçues il y a quelques jours annonçaient qu'on avait découvert, à Buenos-Ayres, un complot ayant pour but l'assassinat des chefs du gouvernement. Ce bruit n'était pas dénué de tout fondement. Il y a eu à Buenos-Ayres un commen-

cement d'insurrection. Voici des informations à ce sujet :

Un commencement d'insurrection, dirigé surtout contre les amis de ce dernier et contre ceux du général Mitre, se dessinait, quand l'intendant municipal de Buenos-Ayres, prévenu par l'avocat Rodriguez, avisa lui-même les intéressés, qui purent agir vigoureusement en réunissant des troupes sur les points principaux de la ville.

Cela fut d'autant plus facile que pas un soldat n'avait adhéré aux menées des protestataires, tous partisans de l'ex-président Celman, et qui croient pouvoir espérer une reprise du pouvoir au jour du prochain Congrès.

Le reste du territoire n'a pas cessé d'être calme et la capitale, soigneusement surveillée par les troupes, a repris, dès hier, sa physionomie ordinaire.

Pendant trois jours les communications télégraphiques ont été interdites aux dépêches de presse et aux dépêches privées, ayant un caractère politique. On craignait qu'une panique ne se produisît en Europe, si l'on y avait été mis au courant des événements qui se déroulaient à ce moment, dont on n'a eu raison que grâce à l'énergie du président Pellegrini.

S'il faut en croire des dépêches reçues par l'*Evénement*, les soldats américains auraient agi, dans les combats, livrés aux Sioux, comme de véritables barbares.

C'est à coups de canons hotchkiss que les troupes de l'Union ont mitraillé des groupes de femmes et d'enfants, enlacés, qui demandaient grâce, qui se rendaient en arborant le drapeau blanc. C'est à coups de mensonges, en abusant de la crédulité des petits enfants par des appels affectueux, que les miliciens des Etats-Unis ont attiré ces innocents hors de leurs cachettes pour les égorger sans pitié ! Il planait déjà certaines obscurités sanglantes sur cette affaire. Le général Miles avait lui-même reconnu la nécessité d'une enquête. Et, en attendant que tout fût éclairci, il avait cru devoir suspendre de son commandement le colonel du 7^e régiment de cavalerie. Mais on était loin encore de soupçonner combien ce drame, — car il faut refuser le nom de bataille à cette tuerie, — avait été épouvantable.

Il a bien fallu se rendre à l'évidence, lorsque les chefs des Peaux-Rouges ont apporté à la Maison-Blanche leurs protestations indignées, et sont venus demander justice contre leurs

bourreaux. On est en droit de penser qu'à la suite de ces révélations, le président Harrison et le ministre de la guerre vont retirer le bill d'indemnité qu'ils s'étaient un peu trop vite empressés de donner aux égorgeurs de Wounded Knee Creek.

La question des pêcheries dans la mer de Behring soulève un conflit assez aigu entre les Etats-Unis et l'Angleterre. A l'annonce du message que le président Harrison se propose d'adresser au Congrès pour revendiquer énergiquement les droits des Etats-Unis, lord Salisbury a répondu en donnant l'ordre à l'Amirauté d'envoyer encore quatre canonnières en plus dans la mer de Behring, pour s'opposer à toute action qu'y pourrait entreprendre le gouvernement des Etats-Unis. Les journaux des deux pays s'expriment avec vivacité et appuient leur gouvernement respectif. Hier le *Standard*, le journal du ministère conservateur anglais, menaçait les Etats-Unis de la guerre. Aujourd'hui cependant l'émotion est un peu calmée. La correspondance entre les deux gouvernements au sujet de cette affaire n'est pas heureusement au diapason de la presse.

D'après cette correspondance, envoyée au Congrès de Washington, lord Salisbury aurait proposé, pour le cas où les Etats-Unis continueraient à ne pas admettre la légalité des dernières saisies de bateaux de pêche américains par les Anglais, de soumettre ce point à l'arbitrage. Le secrétaire d'Etat, M. Blaine, répondit en proposant dans sa dernière dépêche de soumettre à l'arbitrage toutes les questions en discussion depuis quelques années.

Dans cette dépêche, M. Blaine confirme également que le gouvernement des Etats-Unis ne pense nullement à fermer la mer de Behring.

Voilà donc la presse anglaise un peu tranquillisée et le monde avec elle. Cependant on ne peut pas oublier que les idées de M. Blaine ne sont pas celles de tout le monde aux Etats-Unis. Le secrétaire d'Etat a fait tout son possible pour détourner le président Harrison de son projet de message au Congrès fédéral. Jusqu'à présent il n'a pas réussi. Espérons qu'il aura plus de succès dans sa mission intérieure et que les idées d'arbitrage seront admises des deux côtés.

ANNALES CATHOLIQUES

LES ACCROISSEMENTS DU CULTE DE SAINT JOSEPH

PRÉLUDE DU RÈGNE DU SACRÉ-CŒUR (1)

« C'est par Marie que Jésus-Christ est venu au monde ; c'est « aussi par elle qu'il doit régner dans le monde ; » voilà ce que dit le B. Grignon de Montfort ; et il s'écrie : *Ut adveniat regnum tuum, adveniat regnum Mariæ*. Mais si Dieu a voulu donner par Marie Jésus-Christ au monde, d'après ses desseins Marie ne devait point être seule dans cette mission ; à elle devait être associé saint Joseph pour préparer et seconder l'avènement du Verbe incarné. Il nous est donc permis d'étendre, dans une certaine mesure, à Joseph, ce que le B. Grignon dit de Marie, de considérer le règne de saint Joseph patriarche, c'est-à-dire l'accroissement de son culte, comme le prélude du règne du divin Cœur ; et par suite, le sujet dont nous allons entretenir nos lecteurs, sujet cher à toute âme qui aime le saint Patriarche, rentre directement dans le cadre de notre Revue (2).

I

« *Filius accrescens Joseph*, Joseph, FILS D'ACCROISSEMENT ; » c'est par cette parole prophétique que le patriarche Jacob, bénissant ses douze fils au moment de la mort, caractérisait la destinée de Joseph (Gen., XLIX, 22) ; et la tradition nous l'ap-

(1) Cet article, où l'on s'est efforcé de réunir les indications les plus exactes et les plus précises est dû à l'auteur du livre *Le Renouveau dans la vie chrétienne*, qui est l'un de nos collaborateurs. — Nous avons reproduit dans notre livraison du 20 décembre, l'article magistral écrit par le P. Abt sur ce livre, *Le Renouveau*. Puisque nous venons de le nommer encore, disons qu'il peut tout spécialement être utile pour le Carême, aux fidèles comme aux prédicateurs. Son tirage atteint déjà le 7^e ou 8^e mille et de nouvelles lettres épiscopales s'ajoutent à celles dont il était revêtu. Mgr d'Alby écrit, le 4 février, à l'auteur : « Ceux qui posséderont ce livre auront un riche trésor. » — On le trouve à la librairie Saint-Paul, rue Cassette, Paris. Prix : 1 fr. 25 ; franco, 1 fr. 50. (*Note de la direction des Annales.*)

(2) Nous avons puisé, pour nos indications, dans les ouvrages suivants : *Le Sacré-Cœur dans ses rapports avec Marie*, par le P. Jules Chevalier ; magnifique volume de 800 pages, grand in-8^o ; Paris,

prend, le premier Joseph était, en cela comme en beaucoup d'autres choses, la figure du second Joseph, le virginal époux de Marie.

Au début du xvi^e siècle, un dominicain milanais, Isidore Isolani ou de Isolani (1480-1550), écrivait une *Somme des dons de saint Joseph*; il en dédiait la préface au pape Adrien VI; là il le suppliait d'ordonner que dans l'Eglise entière fussent célébrées en l'honneur de saint Joseph des fêtes solennelles et il exprimait l'espoir qu'en retour de ces hommages l'Eglise recevrait du Ciel le secours nécessaire pour recouvrer la paix et ramener dans son sein les nations barbares.

Dans son livre, il dit que la gloire de saint Joseph a été cachée d'abord dans l'Eglise; mais qu'un temps viendra où sera révélé ce que Dieu a opéré dans ce Patriarche. « Le Saint-Esprit, écrit-il, ne cessera de mouvoir le cœur des fidèles jusqu'à ce que l'Eglise entière l'entoure d'une nouvelle vénération... Avant le jour du Jugement, tous les peuples connaîtront et vénéreront les dons insignes que Dieu a posés dans saint Joseph et qu'il a voulu tenir cachés pour un temps... Des hommes éminents scruteront ces dons de Dieu cachés dans ce Saint et trouveront en lui un trésor excellent;... le Vicaire de Jésus-Christ, par l'inspiration du Saint-Esprit, donnera l'ordre, et la fête du Père adoptif de Jésus, ... une fête principale et vénérable, *festum principurum et venerabile*, ... sera célébrée dans toute l'Eglise. » — Et il n'hésite pas à affirmer que la gloire de saint Joseph sera « une participation à celle de l'Homme-Dieu; *gloriæ hominis Christi participatio* (1). »

Déjà au Concile de Constance, en 1416, le chancelier Gerson demandait la célébration d'une fête en l'honneur de saint Joseph; il conjurait l'Eglise de se le donner comme « puissant patron; » et déclarait que par là elle pourrait trouver un remède au schisme qui la désolait alors.

librairie Saint-Paul (6 fr.); *Instructions sur les fêtes*, par M. Gosse-
lin, Paris, Lecoffre, 3 vol. in-12; *Petits Bollandistes*, par Mgr Gué-
rin, tomes III et XVI; *Supplément* au même ouvrage, par D. Piolin,
tome I; *Dictionnaire universel*, par Mgr Gué-
rin; *Les Indulgences, leur nature et leur usage*, par les PP. Abt et
Feyerstein; 2 in-8°, Paris, Lethielleux, 1890 (8 fr.); enfin deux im-
portants articles du *Messenger du Cœur de Jésus*, mars et mai 1889.

(1) On peut voir dans le magnifique volume du P. Chevallier (p. 602, 617-619), le texte latin des passages que nous citons ici, en abrégant beaucoup.

Le culte du saint Patriarche s'était manifesté assez tard, dans l'Eglise d'Occident surtout; la Providence avait permis ce fait, pour qu'aucun nuage ne fût projeté sur la filiation divine du Sauveur. Un martyrologe de Fulda, au x^e siècle, mentionne le Père nourricier de Jésus, au 19 mars. A dater des croisades, son culte commença à se développer davantage, soit parce que les souvenirs de Terre-Sainte le ravivaient, soit à cause du contact avec l'Eglise grecque où il était en plein honneur.

Quarante ou cinquante ans après la mort de Gerson dont nous venons de parler, et dans le même siècle, le Pape Sixte IV (1471-1484) introduisait par un décret authentique la fête du Saint dans le Bréviaire, mais seulement au degré simple. Peu après elle y fut marquée comme double. En 1621, Grégoire XV statua que cette fête serait de précepte, et en 1642 le décret fut renouvelé par Urbain VIII, mais il ne fut jamais reçu en France.

Ce progrès dans le culte public rendu au Saint avait été favorisé par l'essor que la séraphique Thérèse avait imprimé à la dévotion privée envers lui. Il suffit de rappeler quelques-unes des paroles qu'elle écrit au sujet du Saint dans sa *Vie* (chap. vi) : « ... Je ne me souviens pas de *lui* avoir rien demandé que je ne l'aie obtenu... Je n'ai connu personne qui ait eu une véritable dévotion pour lui et qui ne se soit avancé dans la vertu... Les personnes d'oraison surtout doivent lui être fort affectionnées;... et ceux qui manquent de directeur pour s'instruire dans l'oraison n'ont qu'à le prendre pour guide. »

Le doux saint François de Sales avait contribué aussi à ce mouvement de dévotion.

Clément X (1670-1676) « éleva la fête au nom des grandes solennités (1) et lui donna un office propre. » Dans ce même siècle nous voyons, sous le vocable du Saint, se fonder pour le moins cinq congrégations différentes, trois de religieuses et deux de prêtres, dont l'une à Rome même; elle y fut créée en 1620 et approuvée par Innocent X, en 1649.

II

Mais c'est dans notre siècle surtout que se sont réalisées les prédictions d'Isidore de Isolani. Des indulgences abondantes sont accordées par le Pape (2); la fête du *Patronage de saint*

(1) C'est l'expression des *Petits Bollandistes*; mais il ne s'agit évidemment que du rite *double de 2^e classe*.

(2) Sauf erreur de notre part, toutes les indulgences mentionnées dans l'ouvrage si complet du P. Abt, pour les prières et les pratiques

Joseph, qui, depuis 1680, avait été admise par la Congrégation des Rites pour l'Ordre des Carmes et pour certains diocèses, est étendue par Pie IX, le 10 septembre 1847, à l'Eglise universelle. De nouvelles et nombreuses congrégations religieuses surgissent sous ce nom; de puissantes associations ou confréries se forment et obtiennent des faveurs spirituelles (1); des organes de publicité se répandent (2); et la pratique de consacrer au Patriarche le mois de mars entre dans les habitudes de toutes les âmes pieuses (3).

En 1866, le directeur d'une Revue fondée trois ans auparavant à Modène, *Il Divoto di San Giuseppe*, se fit le promoteur d'une supplique au Saint-Père pour l'accroissement du culte du Patriarche; cette supplique fut présentée au Pontife en 1866,

de piété en l'honneur de saint Joseph, datent de notre siècle; les premières ont été concédées par Pie VII. Voir tome I, p. 122, 128, 208-214, 240, 257, 297-298. Toutefois l'origine des prières en l'honneur des sept douleurs et des sept allégresses du Saint y est mentionnée comme remontant au V. Sarnelli (1744), l'un des disciples de saint Liguori. — Nous parlons ici des prières et pratiques de piété seulement; nous allons venir aux Associations et Confréries.

(1) Association du culte perpétuel de saint Joseph, fondée à Milan, approuvée par l'archevêque du diocèse en 1854; elle n'est pas une confrérie proprement dite; — Confrérie de Saint-Joseph, de Beauvais, fondée en 1859, archiconfrérie en 1861; — id. d'Angers, mêmes années 1859 et 1861; — id. de Rome, fondée en 1860, archiconfrérie en 1862; — de Saint-Joseph, *Ami du Sacré-Cœur*, fondée en 1886 dans l'église Notre-Dame du Sacré-Cœur à Rome, archiconfrérie de la même année. Il y a encore en France deux archiconfréries de Saint-Joseph: chez les missionnaires de Nevers, et à l'église Saint-Joseph de Paris, faubourg du Temple: Voir P. Abt, tome II, p. 258-269. — La plus ancienne de toutes les confréries en l'honneur du Saint paraît être celle qui fut fondée à Rome en 1539, par les ouvriers travaillant le bois.

(2) Notamment, pour la France, le *Messenger de saint Joseph*, organe de l'Archiconfrérie de Beauvais; les *Annales du culte de saint Joseph*, etc. En ce moment même, au pèlerinage de Saint-Joseph de Bon-Espoir, situé à Espaly, près le Puy, se fonde un nouveau Bulletin, le *Petit Missionnaire*.

(3) Les premières Indulgences accordées pour le mois de saint Joseph (1855), l'ont été uniquement au sujet des exercices qui se trouvent dans un livre imprimé à Rome: *Méditations sur les vertus de saint Joseph, pour lui consacrer le mois de mars*. En 1865, elles ont été étendues à des exercices quelconques, et même en 1877, pour le cas où l'on commencerait ce mois de manière à le terminer le 19 mars.

revêtue de 150,000 signatures, parmi lesquelles celles de vingt-six archevêques ou évêques. Nous en reparlerons.

Durant le Concile du Vatican, un *Postulatum* fut signé par deux cent trente-deux Pères, et beaucoup d'autres ne furent empêchés d'y donner leur signature que par la brusque interruption du Concile; il demandait que, dans l'Eglise et la liturgie, un culte public fût rendu à saint Joseph, par prééminence à tous les Saints, l'auguste Mère de Dieu seule exceptée : « ... *publicus dulci cultus...*, *post B. Dei genitricem, PRÆ OMNIBUS CÆLITIBUS, in posterum tribuatur.* »

Le 8 décembre 1870, trois mois après l'invasion de Rome, Pie IX fit promulguer par la Congrégation des Rites le Décret *Urbi et Orbi*, où sont rappelés les vœux exprimés au Pontife par « les vénérables évêques de tout le monde catholique ainsi que par les fidèles confiés à leurs soins..., vœux renouvelés dans le Concile du Vatican; » et où il est déclaré que « le Pape Pie IX, touché du nouvel et lamentable état des choses, dans le but de se placer, lui et tous les fidèles, sous la puissante protection du saint Patriarche..., l'a déclaré solennellement *patron de l'Eglise universelle.* »

Dans le décret, il est dit encore que « toujours l'Eglise a honoré saint Joseph..., à cause de sa sublime dignité..., d'un culte souverain, après la Vierge Mère de Dieu, son épouse : *Semper B. Josephum, post Deiparam virginem ejus sponsam, Ecclesia SUMMO HONORE prosecuta est.* »

Le 7 juillet 1871, par le bref *Inclytum Patriarcham*, le pontife élevait la fête du Patriarche au rang de double de première classe.

Enfin, le 15 août 1889, Léon XIII donna son Encyclique *Quamquam pluries*, qui porte pour titre authentique ces mots : *De patrocínio S. Josephi una cum Virginis deiparæ, pro temporum difficultate, implorando.*

Là le Pontife rappellé que depuis six années déjà il exhorte les fidèles à recourir durant le mois d'octobre à la Reine du Rosaire, et il déclare qu'il « juge très utile que le peuple chrétien s'habitue à invoquer, avec la Vierge-Mère de Dieu, son très chaste époux Joseph. » Il ajoute que « bien qu'il parle publiquement pour la première fois aujourd'hui de cette dévotion, il sait qu'elle est déjà établie et en progrès; » il évoque le souvenir de ce qu'ont fait à son sujet les autres Souverains Pontifes et surtout Pie IX. Mais dit-il, « comme il est d'une si

haute importance que la vénération envers saint Joseph s'enracine dans les mœurs, nous voulons que le peuple chrétien y soit invité par notre parole et notre autorité. »

Il énonce « les motifs pour lesquels saint Joseph, est nommé le *patron de l'Eglise*... c'est qu'il fut l'époux de Marie et qu'il fut réputé le père de Jésus-Christ... Or, cette divine maison que gouverna saint Joseph, contenait les prémices de l'Eglise... Le Patriarche regarde donc comme lui étant confiée la multitude des chrétiens... cette immense famille... et il a sur elle une autorité comme paternelle. Par suite, il est naturel, que, de même qu'il subvenait aux besoins de la famille de Nazareth,... il couvre de son patronage l'Eglise de Jésus-Christ (1). »

Le Pontife mentionne encore les analogies qui éclatent entre le saint Patriarche et l'ancien Joseph « qui rendit de merveilleux services à tout le royaume d'Egypte, » auquel le Souverain l'avait préposé. Et il continue ainsi :

« Il y a des raisons pour que les hommes de toute condition se recommandent au bienheureux Joseph: les pères de famille... les époux... les vierges... les nobles de naissance... les riches. Mais les ouvriers ont comme un droit spécial de recourir à Joseph et à se proposer son imitation (2). Joseph, en effet, (malgré sa dignité)... passe sa vie à travailler, demande à son labeur d'artisan ce qui est nécessaire à l'entretien de sa famille. Par ces considérations, les pauvres et tous ceux qui vivent du travail de leurs mains doivent relever leur courage et concevoir des sentiments justes (3)... Qu'ils ne se fient pas aux promesses des hommes de désordre, mais à l'exemple et au patronage de Joseph, comme aussi à la maternelle sollicitude de l'Eglise... »

Le Pontife conclut en prescrivant que, pendant tout le mois d'octobre, à la récitation du Rosaire, on joindra une prière à saint Joseph dont il donne la formule, et que cela sera observé

(1) Quibus rebus causa nascitur cur B. Patriarcha commendatam sibi sentiat multitudinem christianorum, ... in quam... paterna prope-modum auctoritate pollet. Est igitur, ... apprime dignum ut sicut ille olim Nazarethanam familiam quibuscumque rebus usuvenit, ... ita nunc patrocinio cœlesti Ecclesiam Christi tegat...

(2) Proletarii, opifices, ... debent suo quodam proprio jure ad Josephum confugere, ab eoque quod imitentur capere.

(3) Harum cogitatione rerum debent erigere animos et æqua sentire egeni et quotquot manuum mercede vitam tolerant.

tous les ans à perpétuité (1). Il ajoute : « C'est une pratique salutaire établie déjà en divers lieux de consacrer le mois de mars à honorer par des exercices quotidiens le saint Patriarche. Là où cet usage ne pourra être facilement établi, il est du moins à souhaiter que, avant le jour de sa fête, un *Triduum* soit célébré... Dans les endroits où le 19 mars n'est pas fête de précepte, nous exhortons les fidèles à sanctifier, autant que possible, ce jour, comme si c'était une fête de précepte. »

III

Cet acte si important du Pontife est-il le dernier terme auquel doit aboutir dans l'Eglise le progrès du culte de saint Joseph? Il ne nous appartient point de trancher une question si grave; mais nous pouvons du moins rappeler ou relater quelques faits. Nous puisons pour cela dans le *Messenger du Cœur de Jésus* (2), et lui-même ne fait guère sur ce sujet, que traduire un article publié par la *Civiltà Cattolica*, en février 1889. Nous nous abritons, nous aussi, derrière l'autorité de la célèbre Revue Romaine.

La supplique dont nous avons parlé et qui fut présentée au Saint-Père en 1866, porte sur quatre points :

1° Qu'un culte de suprême dulia, *summæ duliæ*, selon l'expression de Cornelius à Lapede, soit rendu dans l'Eglise à saint Joseph (3);

2° Que la fête de son Patronage soit élevée au double de première classe avec octave;

3° Que son nom soit inséré, après celui de Marie, dans les prières de la messe, au *Confiteor*, au *Suscipe* et au Canon;

4° Que, dans les litanies des Saints, son nom soit placé avant celui de saint Jean-Baptiste.

Trois ans après, en 1869, la Congrégation des Rites chargea un Consulteur d'examiner cette supplique et de formuler à son endroit un avis. En janvier 1870, même commission fut donnée

(1) *Idque singulis annis perpetuo servetur.*

(2) Articles de mars et mai 1889, déjà mentionnés dans la note 1^{re} de notre article.

(3) Par le culte de *summæ duliæ* ou de *protoduliæ*, ON N'ENTEND PAS UN CULTE D'UNE ESPÈCE DIFFÉRENTE de celui qu'on rend aux autres saints, mais seulement un culte DE DEGRÉ SUPÉRIEUR, inférieur uniquement à celui qu'on rend à la très sainte Vierge. Comme dit la *Civiltà cattolica*, il est très important de faire cette remarque, « parce qu'elle peut suffire pour faire cesser l'hésitation de l'esprit. »

au R. Luigi Marchesi, « qui passait pour le liturgiste le plus docte de son temps. »

Il employa six mois à rédiger son travail, qui n'a pas moins de 247 pages in-4°; là il s'attache à montrer le bien fondé des quatre demandes exprimées par la supplique; et cela est d'autant plus remarquable qu'il déclare avoir eu, au premier abord, l'impression contraire, mais avoir été ramené à une adhésion complète par l'étude attentive des monuments de la tradition.

Le *Postulatum* qui fut présenté au Concile du Vatican par 232 de ses membres, venait à l'appui de la première au moins de ces demandes, puisqu'il exprimait le vœu qu'un culte fût rendu à saint Joseph, « au-dessus de tous les autres saints, *Præ omnibus cælitibus*, » à l'exception de Marie.

Vers la fin de 1870. Mgr Ragusa, depuis évêque de Trapani et alors chanoine, publia un travail qui avait pour but d'établir la même doctrine, et la *Civiltà cattolica* loua ce travail, qui est appuyé sur une longue série de citations choisies parmi les Pères des premiers siècles et les écrivains célèbres des siècles suivants.

En 1887, a été imprimé en France un ouvrage latin qui a pour titre : *De cultu Sancti Joseph amplificando; dissertationes theologicae*; Auctore C. M., sacrae theologiae professore. (Paris, Lecoffre, 177 pages in-8°.)

Ce livre est divisé en quatre parties, qui correspondent, en fait, aux quatre demandes de la supplique de Modène, et il la mentionne du reste. De ces quatre parties, la première qui est la partie théologique et doctrinale, et qui traite du culte d'éminente dulie, *summæ duliæ*, à rendre à saint Joseph, occupe à elle seule les trois quarts du livre; elle sert de base aux trois autres parties qui n'en sont que les applications et les conséquences liturgiques.

Le cardinal Desprez a adressé une lettre latine de félicitation à l'auteur; la *Civiltà cattolica* fait sans aucune réserve l'éloge du livre et adhère à ses conclusions; elle ajoute : « L'auteur, autant que nous avons pu le savoir, a déjà reçu un très grand nombre de signatures épiscopales. » Nous avons eu nous-même l'occasion de recueillir ce renseignement que le nombre de ces adhésions va croissant toujours.

Quelle sera au sujet des vœux appuyés par ce livre la décision du Saint-Siège, ce n'est point à nous de le préjuger; mais, — ceci nous est assurément permis, — nous invitons de tout cœur les serviteurs de saint Joseph à supplier notre divin Sauveur

qu'il daigne réaliser dans toute leur plénitude, les desseins de sa Providence pour la glorification de Celui auquel il voulut être soumis sur la terre.

Nous avons l'exemple récent d'une décision du Saint-Siège à l'égard d'une demande qui a quelque rapport avec celle dont nous parlons ; et ce rapport ne consiste pas seulement en ce qu'elle se rattache à une question de dévotion et de culte, mais aussi en ce que, dans une certaine mesure, elle s'applique directement à saint Joseph. Il s'agit, on le comprend, de la lettre que le Saint-Père a fait envoyer en décembre à tous les évêques sur *le culte de la Sainte Famille*, et qu'accompagnent deux formules, l'une de Consécration, l'autre de prière quotidienne.

Le cardinal Bausa, archevêque de Florence, auquel a été adressée primitivement cette lettre, avait soumis précisément au Saint-Père le vœu que la Sainte Famille fût élevée aussi à un degré plus haut ; et nous devons le reconnaître, le Pontife, dans sa réponse, ne donne point suite à ce vœu, car il décrète « que le culte rendu à la Sainte Famille soit conservé sans introduction d'aucune façon nouvelle de le pratiquer, » tel qu'il a été approuvé déjà, mais en même temps, il exhorte « les maisons chrétiennes à honorer et à prendre pour modèle la Sainte Famille. » C'est dans le but de les y mieux porter qu'il a fait composer à leur usage la double formule de Consécration et de prière.

Par là-même, sans rien changer quant au degré du culte, cet acte du Saint-Père tend à accroître puissamment la dévotion des fidèles envers l'auguste famille de Nazareth ; mais par là aussi, il tend à accroître la dévotion envers saint Joseph, chef extérieur de cette Famille sainte ; et dans les deux formules de Consécration et de prière, après une première invocation à Notre-Seigneur et une autre à la sainte Vierge, s'en trouve une qui s'adresse proprement à saint Joseph.

En attendant ce qui peut être ménagé par la Providence dans l'avenir, que les âmes dévouées au Patriarche rendent donc grâces à Dieu pour cet Acte, comme pour un nouveau fleuron ajouté à la gloire de leur Saint de prédilection ; puis, — c'est une pensée qui semble très opportune, — que le 19 mars, jour de sa fête, elles se consacrent avec leur famille, selon la formule proposée par Léon XIII, à la Famille très sainte dont il fut établi le chef.

L'HYPNOTISME ET LA FOI CATHOLIQUE (1)

En supposant que les phénomènes racontés à la gloire ou à la charge du *sommeil provoqué* soient vrais, comment peut-on les expliquer ?

Il ne manque pas d'écrivains qui, *a priori*, n'admettent aucune explication. Pour eux, magnétiseurs, hypnotiseurs, suggestionnistes sont tous des charlatans. M. de Fonvielle n'a pas assez d'épigrammes contre « l'industrie des endormeurs » (2) « ces repris de justice en rupture de ban académique », (3) qui ne se préoccupent que de « canaliser la bêtise humaine ». (4)

..... Credat Judæus Apella,
Non ego (5)

« C'est de Bicêtre, de Charenton, de la Salpêtrière, dit-il que vient cette science tranchante et transcendante qui veut tout expliquer par l'hypnose (6)... Le magnétisme animal est un moyen commode d'exciter les convoitises de la luxure. Voilà l'attrait secret qui le rend si précieux à certaines âmes (7)... Toutes ces sornettes débitées avec sérieux, avec sang-froid dans des chaires du haut enseignement produisent un effet déplorable... Nous avons des croyances dignes des Cafres et des Hottentots ; nous finirons par en avoir les mœurs (8)... Ce qui nous inquiète, ce n'est pas de ramener les hypnotiseurs à des idées plus saines, c'est de limiter le ravage que font leurs idées au dehors, dans le monde profane qui juge trop souvent de la valeur des assertions par la position de celui qui les lance... (9) Aussi ferait-on bien de les enfermer dans les mêmes cabanons que leurs malades... Si le ridicule spectacle que donnent les somnambules... n'était autre chose qu'une farce dépravante... on ne saurait imaginer de supplice assez grand pour punir les

(1) Nous sommes heureux de donner à nos lecteurs des extraits du dernier chapitre du livre que M. l'abbé P. G. Moreau, vicaire général de Langres fait paraître chez M. Leday 10, rue Médicis. *L'hypnotisme, étude scientifique et religieuse.*

(2) M. de Fonvielle, *Les Endormeurs*, p. 15. — (3) p. 79. — (4) p. 160. — (5) Horace, *Satire V* vers 101, liv. I. *Apella* est le surnom que les Romains avaient donné aux Juifs pour se moquer de la Circoncision.

(6) M. de Fonvielle *loc. cit.* p. 32.

(7) p. 79. — (8) p. 132. — (9) p. 148.

magnétiseurs qui provoquent un sommeil entouré de tels excès. (1) Les magnétiseurs sont pour la plupart des êtres plats, vulgaires, dépourvus d'éloquence, de science... (2) Nous ne pouvons tolérer que cette renaissance de doctrines condamnées (3), non sans indignation et horreur, ait lieu au nom du progrès. Grâce aux hypnotiseurs, nos hôpitaux vomissent sur le monde une contagion morale qui s'oppose à notre régénération morale... (4) L'exagération évidente de ces théories, les erreurs de jugement que nous signalons font songer aux aberrations de ces Grecs de Byzance, qui ne voyaient point d'objet plus intéressant que de discuter sur la nature du Saint-Esprit pendant que les Musulmans assiégeaient le dernier refuge de leur indépendance, et que Constantin Porphyrogénète, digne de sa naissance et de son rang, versait son sang glorieux pour la défense de leurs murailles. Occupons-nous d'objets plus dignes d'exciter l'enthousiasme de la jeunesse... Les époques de décadence sont seules favorables à l'éclosion de superstitions semblables... L'hypnotisme admis, c'est l'introduction de l'absurdité dans nos Codes... (5) Ceux qui ajoutent foi aux prédictions des somnambules méritent d'être confiés au docteur Pinel. Son *Traité sur l'observation mentale* indique bien le genre de médication qui leur convient » (6).

Ceux, en beaucoup plus grand nombre, qui croient à la réalité des phénomènes du *sommeil provoqué* se partagent en deux classes.

Beaucoup de médecins, de magnétiseurs de profession, des croyants, des prêtres même assurent que les phénomènes auxquels le *sommeil provoqué* donne naissance sont des manifestations d'une force secrète de la nature, et que, pour les interpréter, il n'est pas besoin d'avoir recours à une force extra-naturelle. Ne peut-on pas admettre, dans quelques corps humains, des émanations très subtiles, à l'instar du fluide électrique, agissant sur les corps des autres, et par le moyen des organes, sur l'âme elle-même? Nous ne connaissons pas encore toutes les forces de la nature, et parmi celles que nous connaissons, sommes-nous en mesure de rendre compte de tous leurs phénomènes? L'influence d'un corps sur un autre, que cette in-

(1) M. de Fonvielle, *Les Endormeurs*, p. 171. — (2) p. 201. —

(3) p. 233. — (4) p. 234.

(5) P. 287.

(6) *Journal des Débats*, 24 juin 1816, cité par M. de Fonvielle.

fluence provienne d'un fluide, d'une disposition pathologique du sujet, d'une suggestion, est une de ces forces jusqu'ici inexplorées. « La puissance des agents naturels, écrit M. Copin, nous étant inconnue, il est impossible, à qui que ce soit, d'établir qu'un phénomène est ou n'est pas en dehors de l'action de ces agents, et par conséquent qu'il est ou n'est pas ce qu'on appelle un miracle. »

L'opinion, commune parmi les théologiens catholiques, est que, derrière ces phénomènes extraordinaires, bizarres, excentriques, à base naturelle cependant, se dissimulent des esprits mauvais; quelques théologiens intransigeants, entre autres le P. Franco, ne voient guère que du diabolique dans ces phénomènes.

Le sommeil provoqué, disent-ils, ne peut venir de Dieu. Comment supposer que Dieu obéisse à la voix d'hommes souvent impies pour concourir, sur leur demande, à des actes aussi prodigieux? Il ne faudrait pas moins de vingt ou trente pages, en effet, pour relever les blasphèmes de Donato, des docteurs Braid, Richer, Figuier, Serpili, Cullerre, Bourneville, Bouchut, Regnard, Campili, Morselli..... dont, l'unique préoccupation semble être de n'étudier les phénomènes de l'hypnotisme, que pour substituer le naturalisme au surnaturalisme chrétien.

Une évolution, en effet, s'est accomplie dans la science médico-rationaliste. Jusqu'ici les adversaires de l'idée chrétienne n'avaient vu qu'erreur ou supercherie, dans les guérisons miraculeuses. Tous les croyants étaient à leurs yeux des dupes ou des fripons. Le miracle n'existait pas. Or, « les faits existent, dit maintenant le docteur Bernheim; seule l'interprétation est erronée (1). » On peut admettre que les guérisons des évangélistes sont vraies en principe, écrit M. Skepto; il s'agit seulement de les expliquer (2). » Et il les explique par la suggestion et l'imagination (3). Les miracles n'ont donc rien que de très naturel: c'est ce qui faisait dire à M. Charcot, à propos de la cessation subite d'une paralysie hystérique: « C'est là un exemple de guérison miraculeuse, qui en explique beaucoup d'autres. Rien de mieux établi que ces faits dont, pour mon compte, j'ai été témoin plus d'une fois (4). » Ce qui n'est pas

(1) Dr Bernheim, *De la suggestion*, 2^e p. ch. I, p. 287.

(2) Dr Skepto, *loc. cit.* ch. I, p. 15.

(3) Dr Bernheim *loc. cit.* p. 278-279.

(4) Dr Charcot, *Leçons sur les maladies du système nerveux*, t. I, p. 356.

moins étrange que ces blasphèmes, c'est l'apparente bonne foi de ces savants : « En relatant ces observations, écrit le Dr Bernheim... je n'entends ni attaquer la foi religieuse, ni blesser le sentiment religieux... Les convictions religieuses sont profondément respectables, et la vraie religion est au-dessus des erreurs humaines (1). » C'est ainsi qu'il se contente de mettre en tête des miracles de Lourdes qu'il étudie : « *Nouvel exemple de paralysie nerveuse guérie par la foi* » et à la fin de son observation, quand la guérison est bien acquise : « *L'action psychothérapeutique fut persistante.* »

L'hypnotisme ne vient pas davantage de la nature, ajoute le P. Franco.

1° Pour qu'un phénomène soit réputé naturel, il faut qu'il y ait une proportion adéquate entre la cause et l'effet, car si l'effet dépasse la puissance de la cause, il ne peut être produit par elle, et alors il est indispensable d'admettre un autre élément. Or, il en est ainsi pour le sommeil hypnotique et ses annexes. Les moyens employés sont insignifiants : une passe, la présentation de deux doigts, un ordre, un son, un souffle. Les effets, au contraire, sont considérables : le sommeil imposé, la catalepsie, la paralysie, le somnambulisme. Ils ne sont pas proportionnés aux moyens mis en œuvre; ils ne sauraient par conséquent en sortir, et par là même, il est nécessaire de recourir à un élément étranger, extra-naturel.

2° Non seulement ces phénomènes étranges se produisent, mais ils sont instantanés, sans aucun prodrome de l'état morbide dans lequel va tomber l'hypnotisé; or ce n'est pas ainsi que la nature agit. Les divers états morbides auxquels elle est sujette sont toujours annoncés à l'avance par des symptômes spéciaux qui les font prévoir. Ainsi, l'hystéro-épilepsie, qui, selon l'école de M. Charcot, est le fondement de l'hypnose, ou au moins la maladie la plus analogue à l'hypnose, est toujours précédée, et quelquefois, pendant plusieurs jours, par un cortège qui permet aux malades et au médecin qui les soigne de connaître le moment où elles éprouveront une attaque. Rien de semblable ne se produit dans les sujets qui vont être soumis à l'influence hypnotique. Jusqu'au moment où l'expérience commence, ils jouissent pleinement, au moins ordinairement, de l'usage de leurs facultés psychiques et organiques, et sont exempts de tout symptôme précurseur. Cette instantanéité

(1) Bernheim, *loc. cit.*

arbitraire a donc un caractère qui n'est point dans l'ordre normal de la nature.

3^o En outre, ces phénomènes, depuis le dernier jusqu'au premier, reparaissent ou disparaissent à la volonté de l'opérateur. Il n'a qu'à commander, et il est immédiatement obéi; l'état morbide comme la guérison sont à ses ordres. Or, pareil résultat ne s'est jamais vu dans aucune maladie. La volonté du médecin n'a aucune influence sur la marche d'une affection quelle qu'elle soit. Il lui faut recourir aux médicaments pour réaliser une amélioration. Donc il y a ici quelque chose de plus, que la science ne saurait remplacer, un agent mystérieux qui ne dépend point de la nature.

A notre sens, la vraie thèse, conforme à la vérité naturelle comme à la vérité théologique serait celle-ci : *Les phénomènes hypnotiques sont un mélange de duperie, de force naturelle et d'immixtion démoniaque.* A l'origine de ces trois sources les observations sont franches. Tel fait est manifestement dû à la supercherie, tel autre aux forces naturelles, tel autre au démon. Mais bientôt le phénomène se complique. Les trois sources ont mélangé leurs eaux. Il est impossible à l'œil le mieux exercé de distinguer ces trois courants. *Duperie, force naturelle, immixtion démoniaque* concourent désormais plus ou moins, à la naissance, au développement, à la perfection du phénomène.

Un médecin, dont je ne suis pas autorisé à citer le nom, affirmait que, s'il publiait les déconvenues de certain professeur de la Salpêtrière, dont le nom fait la fortune de l'hypnotisme, ce professeur serait à jamais déconsidéré : tant les supercheries des sujets qu'il emploie sont flagrantes et donnent à douter de la réalité des phénomènes qu'il annonce.

La duperie. Que la duperie soit un facteur important dans la production des phénomènes hypnotiques, c'est incontestable.

Ces faits dus à l'hypnose sont vraiment extraordinaires, merveilleux. Mais, est-il nécessaire, pour les expliquer tous, de recourir à une force extra-naturelle ? Non. Observons d'abord qu'un certain nombre de substances, telles que l'éther, la morphine, le chloroforme, l'alcool, l'opium, le hachisch, produisent des effets anesthésiques ou hyperesthésiques aussi étranges que ceux de l'hypnose. En outre, ces substances agissent à l'aide des nerfs et du cerveau sur l'imagination restée en éveil, de façon à produire des hallucinations analogues à celle dont l'hypnose est l'origine. Or, l'action physique et psychique de ces substances

rentre dans l'ordre des lois naturelles, ou dans des hypothèses fondées sur des lois qui nous échappent, mais qui sont, elles aussi, comprises dans l'ordre naturel. Pourquoi attribuerait-on ces phénomènes à des lois naturelles, et les phénomènes analogues produits par l'hypnose à des effets surnaturels? De part et d'autre, il y a la même disproportion entre la cause et l'effet. De part et d'autre on agit fortement sur l'imagination et le système nerveux. De part et d'autre cette action énergique suffit à expliquer ces phénomènes extraordinaires de l'ordre naturel.

(A suivre).

L'ESSENCE DE L'ÂME ET SES FACULTÉS (1)

Les Facultés sont distinctes de l'essence. — Réfutation de la théorie cartésienne. — Principe sur lequel s'appuie la diversité des facultés. — L'imagination et la mémoire.

L'âme est unie substantiellement au corps ou, comme parle saint Thomas, elle en est la forme substantielle; le corps est admirablement disposé pour lui faire acquérir toutes les sensations qui sont les matériaux de l'édifice intellectuel, il n'y en a qu'une présente tout entière à chaque partie du corps : telles sont les questions que nous avons discutées dans les chapitres précédents. Nous laissons de côté l'étude du corps et nous donnons toute notre attention à l'âme.

Or, ce qui frappe au premier coup d'œil et ce que tout le monde admet, c'est que l'âme a deux facultés maîtresses : l'intelligence et la volonté. Nous sommes capables de comprendre et de vouloir, ce sont là les deux principales opérations de l'âme.

Les facultés de l'âme, voilà le champ qui s'ouvre devant nous, et avant d'étudier chaque faculté en particulier, nous allons aborder les questions générales communes à toutes.

Saint Thomas d'Aquin commence par ce difficile problème : L'âme et ses facultés sont-elles une seule et même chose, ou bien y a-t-il une distinction réelle entre l'essence et les puissances de l'âme?

Les opinions ont beaucoup varié sur ce sujet, dit-il (2). Quelques philosophes ont pensé qu'il n'y a aucune distinction, et

(1) Extrait de l'excellent ouvrage du R. P. Maumus. *Saint Thomas d'Aquin et la philosophie cartésienne*, 2 fort vol. in-12, chez Lecoffre.

(2) De anima, a. 12.

que l'essence de l'âme est le principe immédiat de toutes ses opérations. D'après eux, c'est par l'essence de l'âme que l'homme comprend, veut et sent, la distinction des puissances n'est que nominale; mais au fond ils n'admettent que l'essence de l'âme pour principe immédiat de toutes les opérations, comme, par exemple, si l'on disait que la chaleur du feu a la puissance de liquéfier, de chauffer et de dessécher; de même, c'est la même essence qui se manifeste par les trois phénomènes d'intelligence de volonté et de sensation.

Or, dit saint Thomas, cette opinion n'est pas soutenable, *haec opinio stare non potest*, et il le prouve par des arguments péremptoires.

1^o La puissance et l'acte, qui sont une des divisions primordiales de l'être, doivent évidemment être compris dans le même genre, car la puissance est ordonnée à l'acte et l'acte n'est que la puissance en exercice; si donc l'acte ne peut pas être rangé dans la catégorie de la substance, la puissance d'où il découle ne pourra pas plus que lui être une substance. Or, l'opération, c'est-à-dire l'acte de l'âme, n'est pas une substance, car ce n'est qu'en Dieu que l'acte et la substance se confondent; d'où il suit qu'en Dieu seul la puissance, qui est le principe de l'opération, est la substance même de Dieu; mais cette prérogative spéciale à la divinité ne peut être accordée à aucune créature, pas plus à l'ange qu'à l'homme; donc dans l'âme humaine la puissance est distincte de l'essence.

La force de l'argumentation de saint Thomas repose donc sur ce principe que, dans aucune créature, la puissance ne se confond avec l'essence; il l'a prouvé dans une question précédente (1) que nous allons résumer, car toute la thèse est là.

Que l'on suive attentivement les déductions du grand docteur, et l'on sera convaincu de la faiblesse de la Métaphysique Cartésienne, qui n'a pas l'air de se douter des contradictions qu'elle entasse lorsqu'elle soutient que la pensée est la substance de l'âme.

La pensée est évidemment une action; une opération de l'intelligence; or, dit saint Thomas, il est impossible que l'action d'une créature quelconque soit sa substance même. L'action, en effet, est la perfection de la puissance, comme l'être est la perfection de la substance ou de l'essence; or, il est impossible

(1) I p., q. LIV, a 1, 2 et 3.

qu'une chose qui n'est pas acte pur, c'est-à-dire perfection infinie et absolue, mais qui est mêlée d'imperfection, soit à elle-même sa propre perfection, car il répugne d'admettre qu'une chose soit sous le même rapport parfaite et imparfaite. Donc, dans l'ange et dans l'homme, la pensée qui est l'action doit être distincte de la faculté qui est l'intelligence, et celle-ci, à plus forte raison, est distincte de l'essence de l'âme : ce n'est qu'en Dieu seul que l'opération s'identifie réellement avec l'essence.

2° La seconde preuve de saint Thomas peut se résumer ainsi : Si l'essence de l'âme était le principe immédiat de ses opérations, quiconque a une âme aurait actuellement et toujours toutes les opérations dont cette âme est le principe (c'est l'objection qu'Arnauld faisait au système de Descartes). Or, l'âme est en puissance relativement à un acte ultérieur : je puis, en effet, penser dans huit jours ce que je ne pense pas aujourd'hui ; mais cette possibilité d'être en puissance ne peut pas lui venir de l'essence, car l'essence est un acte, elle lui vient donc d'une faculté, d'où il faut conclure que la faculté et l'essence sont deux choses distinctes, car il est impossible que la même chose soit *secundum idem*, en acte et en puissance.

Cette seconde preuve de saint Thomas est d'une évidence palpable. Si, en effet, l'essence de l'âme est la même chose que ses facultés, comment peut-il se faire que l'intelligence se développe, l'essence de l'âme restant la même ? Comment se fait-il que j'aurai dans huit jours d'autres pensées ou des pensées nouvelles ? Si je pense par l'essence de mon âme, je dois, mon âme étant une actualité, avoir du premier coup toutes les idées dont elle est susceptible, ce qui est évidemment faux.

Saint Thomas dans son opuscule *de Anima* (a. 12) donne une autre preuve moins métaphysique et par cela même plus facile à saisir ; elle est tirée de la diversité des opérations de l'âme. L'âme, dit-il, a diverses opérations (comprendre et vouloir par exemple) ; il faut donc qu'à ses opérations diverses correspondent des principes immédiats différents ; or, l'essence de l'âme est un principe unique, elle ne peut donc pas être le principe immédiat de ces opérations qui nécessitent des facultés distinctes.

La thèse que l'on vient de lire n'autorise pas à penser que les facultés ne sont dans l'âme que d'une manière accidentelle, ou plutôt il suffit de s'entendre. Si l'on appelle accident tout ce qui n'est pas substance, on peut dire qu'à ce point de vue les facultés sont accidentelles ; si, au contraire, on entend par acci-

dent tout ce qui peut être ajouté ou retranché, sans que le sujet soit modifié essentiellement, il est clair que, dans ce sens, les facultés ne sont pas accidentelles. On ne peut pas en effet, appeler accidentelles des propriétés qui découlent de l'essence même du sujet, sans lesquelles il n'est ni possible ni imaginable : c'est bien le cas pour l'âme et ses facultés.

La philosophie Cartésienne est bien éloignée de cette précision qui fait la force et l'incontestable supériorité de saint Thomas.

« Qu'est-ce donc que je suis, se demande Descartes? Une chose qui pense. Qu'est-ce qu'une chose qui pense? C'est une chose qui doute, qui entend, qui conçoit, qui affirme, qui nie, qui veut, qui ne veut pas, qui imagine aussi et qui sent (1). »

— « Vous en dites ici beaucoup, lui fait remarquer Gassendi; je ne m'arrêterai pas néanmoins sur chacune de ces choses, mais seulement sur ce que vous dites que vous êtes une chose qui sent. Car, de vrai, cela m'étonne; vu que vous avez déjà ci-devant assuré le contraire (2). »

Descartes, en effet, en dit beaucoup dans ces quelques lignes. D'abord, il confond la pensée avec la volonté, l'imagination et les sensations, et, en second lieu, comme le dit très bien Gassendi, Descartes ne peut pas affirmer qu'il sent, car la sensation est impossible sans le corps et Descartes ne sait pas encore s'il en a un, il n'est « qu'un esprit, un entendement ou une raison (3). » Mais il n'y regarde pas de si près, et il va nous dire que la pensée seule est tout son être : « De cela même que je connais avec certitude que j'existe, et que cependant je ne remarque point qu'il appartienne nécessairement aucune autre chose à ma nature ou à mon essence, sinon que je suis une chose qui pense, je conclus fort bien que mon essence consiste en cela seul que je suis une chose qui pense, ou une substance dont toute l'essence ou la nature n'est que de penser (4). »

Descartes, sans s'en douter, s'assimile à Dieu, en qui seul l'essence et la pensée ne font qu'un.

Il développe la même thèse dans « les Principes de la philosophie (5) ». « Encore que tout attribut soit suffisant, dit-il,

(1) 2^e Méditation, p. 253.

(2) Objections, 2^e vol., p. 108.

(3) 2^e Méditation, p. 151.

(4) 6^e Méditation, pp. 331 et 32.

(5) 1^{re} partie, p. 53.

pour faire connaître la substance, il y en a toutefois un en chacune qui constitue sa nature et son essence, et de qui tous les autres dépendent; à savoir, l'étendue en longueur, largeur et profondeur, constitue la nature de la substance corporelle; et la pensée constitue la nature de la substance qui pense. »

Il y a dans ces simples paroles de Descartes deux erreurs et une pétition de principes.

1^o Il est faux de dire que *tout attribut* suffise pour faire connaître la substance, cela ne peut être vrai, tout au plus, que s'il s'agit d'un attribut essentiel (1). Nous disons *tout au plus*, car il est fort contestable que la connaissance des attributs essentiels emporte nécessairement avec elle la connaissance de la substance. Ainsi, nous savons quels sont les attributs de la vie et nous ne savons pas ce qu'elle est en elle-même.

2^o Il est faux de dire que l'attribut essentiel constitue la nature de la substance. Un attribut essentiel est, en effet, une qualité nécessaire de la substance, et, par cela même qu'il est une qualité, il ne peut pas être la substance même.

3^o Enfin, quand Descartes affirme que la pensée, étant l'attribut de la substance qui pense, constitue la nature du sujet pensant, il fait une pétition de principes, car c'est précisément ce qu'il faudrait prouver. Non seulement il ne le prouve pas, mais encore cette affirmation contredit ce qu'il vient d'énoncer, car, nous le répétons, si la pensée est l'attribut du sujet pensant, elle ne peut donc pas être sa substance.

Malebranche ne s'explique pas clairement sur la question que nous traitons; il dit bien il est vrai, que la pensée est l'essence de l'esprit (2); cependant, d'après les raisons qu'il donne, on peut conclure qu'elle est, pour lui, un attribut essentiel plutôt que l'essence de l'esprit. Mais s'il évite cette erreur, il ne manque pas de tomber dans une autre, en affirmant que, si la pensée est essentielle à l'esprit, la volonté ne l'est pas, au point « que l'on peut concevoir un esprit sans volonté, comme un corps sans mouvement. »

On dirait que Malebranche se plaît à émettre les opinions les plus hasardées et qu'il suffit qu'une thèse soit impossible pour qu'il la soutienne. Qui jamais, si ce n'est lui, aurait pensé qu'on peut concevoir un esprit sans volonté?

(1) Remarquons d'ailleurs, qu'une substance peut avoir plusieurs attributs essentiels : l'âme est dans ce cas; quel est dès lors celui des attributs qui nous fera connaître la substance?

(2) Recherche de la Vérité, l. III, 1^{re} partie, ch. I.

Tout être intelligent, dit saint Thomas (1), possède, en vertu même de nature, le désir d'atteindre le bien entrevu par l'intelligence. L'intelligence, en effet ne peut pas voir le vrai sans désirer de le voir davantage ou sans se reposer dans la jouissance qu'il lui procure; or la volonté n'est pas autre chose; d'où il suit qu'il est faux de dire qu'on peut concevoir un esprit sans volonté.

Terminons la discussion par ces puissantes paroles de Bossuet : « C'est, ce me semble, une étrange métaphysique que le fond de la substance de l'âme soit seulement penser ou vouloir. Car ou vouloir et penser, c'est la même chose, et en ce cas la volonté n'est pas distinguée de l'intelligence; ou c'en sont deux, et alors l'âme aura deux substances; ou l'âme pourra changer de penser et de vouloir et en ce cas elle changerait de substance, ou elle ne pourrait pas, et ce serait la faire immuable et combattre l'expérience; enfin, ou l'âme est son acte et son mode, ce qui est absurde par soi; ou son pouvoir et son vouloir ne sont ni son acte ni son mode, et en ce cas on ne sait plus quel acte ni quel mode elle peut avoir (2). »

Tous les philosophes reconnaissent qu'il y a dans l'âme plusieurs facultés; mais ils ne s'accordent pas toujours sur leur nombre, leur ordre, leur rôle, leur origine, leur dépendance réciproque. Ceux-là seuls sont restés dans le vrai, qui ont apporté dans cette étude le calme d'une analyse qui ne suit que les lumières de l'expérience et de la raison.

Les facultés de l'âme sont multiples; mais sur quel principe peut-on s'appuyer pour établir leur diversité spécifique? Le voici :

La faculté, dit saint Thomas (3), est nécessairement ordonnée à l'acte qu'elle doit produire; d'où il faut conclure qu'elle tire sa raison d'être de l'acte auquel elle est ordonnée, et que, par conséquent, la raison d'être de la faculté doit se diversifier d'après l'acte qu'elle produit. En d'autres termes, il devra y avoir autant de facultés que d'actes spécifiquement distincts. Il

(1) I p., q. XIX, a. 1.

(2) Tradition des nouveaux mystiques, sect. VI. Dans cette même page, Bossuet dit, il est vrai, que cette métaphysique n'est pas celle de Descartes; mais c'est là une erreur matérielle bien explicable chez un homme plus préoccupé de la doctrine même que des opinions personnelles des philosophes.

(3) I p., q. LXXVII, a. 3.

s'agit donc de savoir maintenant d'où nous pourrions tirer la distinction des actes? C'est, dit saint Thomas, de l'objet vers lequel ils tendent.

Tout acte, en effet, procède d'une faculté active ou est reçu dans une faculté passive. Si la faculté est passive, elle ne peut recevoir que les objets qui lui sont proportionnés : l'œil, par exemple, n'est affecté que par les couleurs. Si la faculté est active, elle ne peut s'exercer que sur l'objet auquel elle est ordonnée : l'intelligence, par exemple, comprend, elle ne sent pas. L'acte d'une puissance reçoit donc sa différence spécifique soit de son principe, soit de sa fin : or, c'est l'objet qui constitue le principe ou la fin ; il faut donc conclure que l'objet diversifie l'acte, et l'acte la faculté.

Ces déductions de saint Thomas sont un peu abstraites ; mais il suffit de les dépouiller de leurs formes sévères pour les saisir sans difficulté et se convaincre de leur force.

Il s'agit, en effet de connaître le nombre des facultés de l'âme ; comment s'y prendre? Le moyen le plus sûr est de rechercher quels sont les actes des facultés, car les puissances se manifestent par leurs actes. Mais à leur tour les actes sont ordonnés aux objets, car leur rôle unique est de tendre vers leurs objets ou de se les assimiler dans une certaine mesure ; c'est donc par la diversité des objets que nous diversifierons les actes, et, par conséquent, les puissances elles-mêmes.

Mais, comme le remarque fort bien saint Thomas, ce qui est accidentel ne diversifie pas l'espèce ; ainsi la couleur qui est accidentelle à l'animal, n'en change pas l'espèce ; un nègre est homme aussi bien qu'un blanc. Mais si la différence porte sur ce qui est essentiel, c'est-à-dire sur ce qui modifie la nature même de l'objet, elle constitue une différence spécifique : ainsi, être raisonnable ou ne l'être pas établit une ligne de démarcation infranchissable et, par conséquent, une diversité spécifique. Ce n'est donc une différence quelconque qui diversifie les facultés de l'âme, mais seulement celle qui modifie essentiellement l'objet vers lequel se porte la faculté. Ainsi le son et la couleur, étant deux objets *in se* distincts, doivent correspondre à deux facultés également distinctes ; mais que le son soit grave ou aigu, harmonieux ou discordant, que la couleur soit rouge ou blanche, peu importe, ces différences ne changent pas l'espèce.

C'est d'après ces principes que nous allons rechercher le nombre des facultés de l'âme.

Nous établissons d'abord qu'il doit y avoir trois grandes classes de facultés, selon les trois manifestations générales de l'âme : facultés végétatives, sensibles, intellectuelles.

Saint Thomas nous donne une admirable et profonde raison pour légitimer cette division générale des puissances de l'âme humaine. Il rappelle le grand et fécond principe qu'il a développé au commencement de son traité de l'âme, à savoir que l'âme est la cause de la vie, que tous les êtres qui ont une âme vivent, que ceux qui en sont privés sont *inanimés*. Pour connaître, dit-il (1), les degrés de vie dans un être, il faut mesurer la distance qui, dans ses opérations, le sépare des propriétés de la matière. Or, il y a une opération de l'âme qui dépasse toutes les forces de la matière et qui ne peut être le fait d'un organe corporel : c'est l'opération intellectuelle. Au-dessous de l'opération intellectuelle, il en est une autre qui a besoin, il est vrai, d'un organe corporel, mais qui ne s'exerce pas en vertu de la force matérielle : c'est l'opération de la vie sensible. Enfin, plus bas encore, il y a la vie végétative qui procède d'une puissance plus humble, mais qui cependant est supérieure à la matière, car elle puise son énergie dans un principe intime tandis que l'action de la matière est extérieure et impersonnelle.

Ces trois puissances, végétative, sensible et intellectuelle, se diversifient d'après leur objet.

La vie du corps est l'objet de la puissance végétative : elle n'a d'autre rôle, en effet, que de le faire grandir, se développer et de le conserver dans la vie.

La vie sensible, objet de la seconde puissance, est plus étendue et plus variée, car elle embrasse tout ce qui autour de nous est le domaine des sens.

Enfin, la vie intellectuelle est illimitée dans son objet, car elle promène son regard sur tout ce qui est.

Cette gradation prouve, ajoute saint Thomas, que ces deux dernières vies découlent d'un principe supérieur à l'organisme, car, s'il est vrai qu'il faille mesurer l'intensité de la vie à la variété et à l'universalité de son objet, il faut en conclure qu'une vie qui ne sort jamais des limites où elle est emprisonnée et qui n'a pour rôle que la conservation de l'individu, ne dépasse pas de beaucoup l'énergie des forces matérielles, tandis qu'au contraire une vie qui a un objet illimité puise son énergie dans un principe bien supérieur à la matière.

(1) I p., q. LXXVIII, a. 1.

Il y a donc trois grandes classes de puissances : végétatives, sensibles et intellectuelles. Nous n'étudierons que cette dernière ; cependant nous ne pouvons nous dispenser de parler de la vie sensible, qui a une grande influence sur la vie intellectuelle.

En combien de facultés se décompose la vie sensible ?

La nature, qui ne fait jamais défaut dans les choses nécessaires, dit saint Thomas (1), a dû donner à l'âme sensitive les opérations indispensables à la vie de l'animal parfait ; or, comme ces opérations ne peuvent se rattacher à un principe immédiat unique, il faut admettre plusieurs facultés dans la vie sensitive.

On doit donc considérer qu'il est nécessaire à la vie de l'animal parfait de connaître et d'aimer ce qui lui convient, non seulement quand l'objet est présent, mais encore quand il est hors de sa vue ; sans cela il ne chercherait jamais ce qui est indispensable à sa conservation. Le lion, par exemple, ne sortirait pas de son antre et attendrait que les gazelles vinssent se présenter d'elles-mêmes : il jeûnerait longtemps. Il faut donc reconnaître dans la vie de l'animal une faculté capable de *recevoir* et de *garder* les images des choses sensibles.

Mais ce n'est pas tout, car, d'un côté, l'animal est entouré d'ennemis, et, d'un autre, il doit remplir des fonctions pour lesquelles l'imagination et la mémoire ne suffisent pas ; c'est pour combler cette lacune que la nature lui a donné cette faculté que nous appelons l'*instinct*. Lorsque la brebis fuit devant le loup, ce n'est pas, dit saint Thomas, parce que la couleur ou la forme du loup lui déplaît, c'est parce que quelque chose lui dit que le loup est l'ennemi ; lorsque l'oiseau prend un fêtu pour faire son nid, ce n'est pas à cause de la sensation qu'il lui procure, c'est parce qu'une voix secrète l'avertit de préparer la couche de sa jeune postérité ; ce quelque chose qui fait fuir la brebis, cette voix qui parle à l'oiseau, c'est l'instinct. L'instinct se décompose donc, comme le prouvent les deux exemples cités, en deux mouvements : l'un éloigne de tout ce qui est nuisible, l'autre pousse vers tout ce qui peut être avantageux à l'animal ou à son espèce.

La vie sensible se ramifie donc en quatre puissances : l'une fait connaître d'une manière générale ce qui est nécessaire à la conservation, saint Thomas l'appelle *sensus communis* ; deux autres, l'*imagination* et la *mémoire*, lui permettent de recevoir et de garder les images des choses sensibles, et enfin l'*instinct*.

(1) I p., q. LXXVIII, a. 4

Il suffit d'avoir étudié avec un peu d'attention la vie des animaux pour constater l'existence des facultés que nous venons d'énumérer.

L'animal, en effet, sait parfaitement trouver tout ce qui lui est nécessaire (*sensus communis*); il fuit le danger et dans une certaine mesure il prévoit (*instinct*); quand il ne trouve pas sa nourriture à sa portée, il la cherche (*imagination*); il garde fort bien le souvenir de ce qui a frappé son imagination (*mémoire*).

Toutes ces facultés nous sont communes avec lui; mais la dernière demande une étude spéciale que nous allons faire avec saint Thomas (1).

La nature, dit le saint docteur, passe d'un règne à l'autre par des transitions presque insensibles, et, de même qu'il y a des animaux qui confinent aux plantes, de même il y a des animaux qui, par des lueurs de raison, se rapprochent de l'homme. La prudence, en effet, qui est une qualité spéciale à l'homme, puisqu'elle est *recta ratio agibilium*, se rencontre chez certains animaux, que l'instinct fait agir comme s'ils étaient guidés par une lumière plus haute. On verra rarement, par exemple, un oiseau tomber plusieurs fois de suite dans le même piège, et, quand il rôde autour de l'appât, il le fait avec une certaine circonspection, qui paraît être de la prudence. Cette prudence suppose évidemment la mémoire du danger qu'il a couru. Mais la prudence des animaux est imparfaite comme leur mémoire. L'animal n'a que la mémoire, l'homme seul a la mémoire et la réminiscence; il ne se contente pas de se souvenir, il se rappelle. Ces deux mots sont ordinairement employés indifféremment l'un pour l'autre, il y a cependant une nuance que saint Thomas décrit avec une admirable précision.

Ce ne sont pas toujours, dit-il, les hommes qui ont une bonne mémoire qui ont aussi des réminiscences fidèles. Ceux dont la mémoire est tenace sont ordinairement ceux dont la conception est lente et pénible. Ils apprennent difficilement, mais ils retiennent bien, parce que le temps qu'ils sont obligés de consacrer à l'étude grave profondément dans leur esprit l'objet de leurs méditations; il ne s'efface guère; il est comme des caractères imprimés sur du marbre. Mais ceux dont l'intelligence alerte et vive saisit au vol, pour ainsi dire, toutes les questions qui se présentent, n'en gardent qu'une faible empreinte qui disparaît

(1) De memoria et reminiscentia.

vite; en revanche, ils ont une plus grande facilité pour l'évoquer quand elle a disparu. D'où il suit que la mémoire, qui consiste à garder les impressions reçues, est plus forte chez les esprits paresseux; mais la réminiscence, qui est comme une création nouvelle d'impressions disparues, est plus active chez les intelligences plus vives. Il y a donc une différence réelle entre la mémoire et la réminiscence, entre se souvenir et ressusciter ses souvenirs.

La mémoire est une faculté passive, car elle reçoit et elle garde les impressions des objets, comme la cire garde l'empreinte du cachet; elle est donc une faculté plutôt sensible qu'intellectuelle, ou, pour mieux dire, elle appartient au composé. C'est ce qui explique le peu de consistance de la mémoire chez les enfants (1) et les vieillards. Les premiers, en effet, n'ayant pas un organisme encore suffisamment formé, ne sont pas capables de retenir fortement le souvenir des objets ou des événements, tandis que les seconds, par une cause contraire, le dépérissement, arrivent au même résultat.

Cependant saint Thomas fait remarquer que nous gardons souvent un souvenir fidèle des choses de notre enfance, ce qui semble contredire sa thèse; mais il ajoute que la cause de la persistance de ces souvenirs tient surtout à la vivacité des impressions de cet âge. L'enfant, en entrant dans la vie, est étonné de tout; car tout est nouveau pour lui, il admire tout, parce qu'il n'a encore rien vu; et parmi ces impressions si nombreuses et si variées, il en est quelques-unes si fortes qu'elles durent toute la vie. Un homme qui verrait un jour quelque chose d'extraordinaire s'en souviendrait toujours. Mais, en thèse générale, il est vrai de dire que la mémoire de l'enfant est faible parce que son cerveau, comme une cire trop molle, ne conserve pas ses impressions, tandis que celui du vieillard est comme un ciment durci, sur lequel rien ne peut mordre.

Nous avons dit tout à l'heure que la mémoire est une faculté plutôt sensible qu'intellectuelle, voilà pourquoi elle n'est pas toujours docile au commandement de la volonté. Dans sa dernière maladie, Bossuet, qui ne voulait méditer que la sainte Ecriture et les choses éternelles, était importuné et quelquefois obsédé par le souvenir des odes d'Horace (2).

R. P. MAUMUS.

(1) Saint Thomas parle évidemment des enfants en bas âge.

(2) Journal de l'abbé Le Dieu, II^e vol., p. 85.

TALLEYRAND

Les deux premiers volumes des fameux mémoires sont, comme nous l'avons dit, précédés de quelques pages où M. le duc de Broglie a écrit leurs viscissitudes. Cette introduction, comme on sait, a paru dans le *Correspondant* et nous l'avons signalée. On peut déjà prévoir ce que contiennent ces volumes dont M. le duc de Broglie, dernier exécuteur testamentaire, a montré les grandes divisions. Les fragments, assez nombreux déjà, publiés dans divers recueils d'Angleterre et de France ont en outre assez largement initié le public à la forme qu'ils ont revêtue et au genre adopté par le prince de Talleyrand.

Puisque son nom conserve le privilège séculaire de piquer la curiosité des hommes, nous avons cru intéresser nos lecteurs, en détachant des *Mémoires d'Outre-Tombe* le chapitre qui lui est consacré.

Peut-être trouvera-t-on la satire de Châteaubriand acerbe, excessive, le portrait trop noir et tourné au pamphlet. Nous n'y contredisons pas, mais enfin, voici ces maîtresses pages :

J'ai eu des rapports avec M. de Talleyrand ; je lui ai été fidèle en homme d'honneur, ainsi qu'on l'a pu remarquer, surtout à propos de la fâcherie de Mons, alors que très gratuitement je me perdis pour lui. Trop simple, j'ai pris part à ce qui lui arrivait de désagréable, je le plaignis lorsque Maubreuil le frappa à la joue.

Il fut un temps qu'il me cherchait d'une manière coquette ; il m'écrivait à Gand, comme on l'a vu, que j'étais un *homme fort* ; quand j'étais logé à l'hôtel des Capucines, il m'envoya avec une parfaite galanterie, un cachet des affaires étrangères, talisman gravé sans doute sous sa constellation. C'est peut-être parce que je n'abusai pas de sa générosité qu'il devint mon ennemi sans provocation de ma part, si ce n'est quelques succès que j'obtins et qui n'étaient pas son ouvrage. Ses propos couraient le monde et ne m'offensaient pas, car M. de Talleyrand ne pouvait offenser personne ; mais son intempérance de langage m'a délié, et puisqu'il s'est permis de me juger, il m'a rendu la liberté d'user du même droit à son égard.

Quoi qu'il en soit de ces empêchements à la lumière, M. de Talleyrand n'est pas de taille à créer une illusion durable ; il n'a pas en lui assez de facultés de croissance pour tourner les mensonges en rehaussement de stature. Il a été vu de trop près ; il ne vivra pas parce que sa vie ne se rattache ni à une

idée nationale restée après lui, ni à une action célèbre, ni à un talent hors de pair, ni à une découverte, ni à une conception faisant époque. L'existence par la vertu lui est interdite; les périls n'ont pas même daigné honorer ses jours; il a passé le règne de la Terreur hors de son pays, il n'y est rentré que quand le forum s'est transformé en antichambre.

Les monuments diplomatiques prouvent la médiocrité relative de Talleyrand : vous ne pourriez citer un fait de quelque estime qui lui appartienne. Sous Bonaparte, aucune négociation importante n'est de lui; quand il a été libre d'agir seul, il a laissé échapper les occasions et gâté ce qu'il touchait. Il est bien avéré qu'il a été cause de la mort du duc d'Enghien; cette tache de sang ne peut s'effacer; loin d'avoir chargé le ministre en rendant compte de la mort du prince, je l'ai beaucoup trop ménagé.

La faute principale de M. de Talleyrand envers la légitimité, c'est d'avoir détourné Louis XVIII du mariage à conclure entre le duc de Berry et une princesse de Russie; la faute impardonnable de M. de Talleyrand envers la France, c'est d'avoir consenti aux révoltants traités de Vienne.

Il résulte des négociations de M. de Talleyrand que nous sommes demeurés sans frontières; une bataille perdue à Mons ou à Coblenz amènerait en huit jours la cavalerie ennemie sous les murs de Paris. Dans l'ancienne monarchie, non seulement la France était fermée par un cercle de forteresses, mais elle était défendue sur le Rhin par les Etats indépendants de l'Allemagne. Il fallait envahir les électors ou négocier avec eux pour arriver jusqu'à nous. Sur une autre frontière, la Suisse était pays neutre et libre; il n'avait point de chemin; nul ne violait son territoire.

Les Pyrénées étaient impassables, gardées par les Bourbons d'Espagne. Voilà ce que M. de Talleyrand n'a pas compris; telles sont les fautes qui le condamneront à jamais comme homme politique; fautes qui nous ont privés en un jour des travaux de Louis XIV et des victoires de Napoléon.

On a prétendu que sa politique avait été supérieure à celle de Napoléon: d'abord il faut se bien mettre dans l'esprit qu'on est purement et simplement un commis lorsqu'on tient le portefeuille d'un conquérant qui chaque matin y dépose le bulletin d'une victoire et change la géographie des Etats. Quand Napo-

l'éon se fut enivré, il fit des fautes énormes et frappantes à tous les yeux: M. de Talleyrand les aperçut vraisemblablement comme tout le monde; mais cela n'indique aucune vision de lynx. Il se compromit d'une manière étrange dans la catastrophe du duc d'Enghien; il se méprit sur la guerre d'Espagne de 1807, bien qu'il ait voulu plus tard nier ses conseils et reprendre ses paroles.

Cependant un acteur n'est pas prestigieux, s'il est tout à fait dépourvu des moyens qui flattent le parterre; aussi la vie du prince a-t-elle été une perpétuelle déception. Sachant ce qui lui manquait, il se déroba à quiconque le pouvait connaître; son étude constante était de ne pas se laisser mesurer; il faisait retraite à propos dans le silence, il se cachait dans les trois heures muettes qu'il donnait au wisht. On s'émerveillait qu'une telle capacité pût descendre aux amusements vulgaires: qui sait si cette capacité ne partageait pas des empires en arrangeant dans sa main les quatre valets? Pendant ces moments d'escamotage, il rédigeait intérieurement un mot à effet dont l'inspiration lui venait d'une brochure du matin ou d'une conversation du soir. S'il vous prenait à l'écart pour vous illustrer de sa conversation, sa principale manière de séduire était de vous accabler d'éloges, de vous appeler l'espérance de l'avenir, de vous prédire des destinées éclatantes, de vous donner une lettre de change de grand homme tirée sur lui et payable à vue; mais, trouvait-il votre foi en lui un peu suspecte, s'apercevait-il que vous n'admiriez pas assez quelques phrases brèves à prétention de profondeur, derrière lesquelles il n'y avait rien, il s'éloignait de peur de laisser arriver le bout de son esprit. Il aurait bien raconté, n'était que ses plaisanteries tombaient sur un subalterne ou sur un sot dont il s'amusait sans péril, ou sur victime attachée à sa personne et plastron de ses railleries. Il ne pouvait suivre une conversation sérieuse; à la troisième ouverture des lèvres ses idées expiraient.

D'anciennes gravures de l'*Abbé de Périgord* représentent un homme fort joli; M. de Talleyrand en vieillissant avait tourné à la tête de mort; ses yeux étaient ternes, de sorte qu'on avait peine à y lire, ce qui le servait bien; comme il avait reçu beaucoup de mépris, il s'en était imprégné; et il l'avait placé dans les deux coins pendants de sa bouche.

Une grande façon qui tenait à sa naissance; une observation rigoureuse des bienséances; un air froid et dédaigneux; contri-

buaient à nourrir l'illusion autour du prince de Bénévent. Ses manières exerçaient de l'empire sur les petites gens et sur les hommes de la société nouvelle, lesquels ignoraient la société du vieux temps. Autrefois, on rencontrait à tout bout de champ des personnages dont les allures ressemblaient à celles de Talleyrand, et l'on n'y prenait pas garde ; mais, presque seul en place au milieu des mœurs démocratiques, il paraissait un phénomène : pour subir le joug de ses formes, il convenait à l'amour-propre de reporter à l'esprit du ministre l'ascendant qu'exerçait son éducation.

Lorsqu'en occupant une place considérable on se trouve mêlé à de prodigieuses révolutions, elles vous donnent une importance de hasard que le vulgaire prend pour votre mérite personnel ; perdu dans les rayons de Bonaparte, M. de Talleyrand a brillé sous la Restauration de l'éclat emprunté d'une fortune qui n'était pas la sienne. La position accidentelle du prince de Bénévent lui a permis de s'attribuer la puissance d'avoir renversé Napoléon, et l'honneur d'avoir rétabli Louis XVIII ; moi-même, comme tout les badauds, n'ai-je pas été assez niais pour donner dans cette fable ? Mieux renseigné, j'ai connu que M. de Talleyrand n'était point un Warwick politique : la force qui abat et relève les trônes manquait à son bras.

De benêts impartiaux disent : « Nous convenons, c'était un homme bien immoral ; mais quelle habileté ! » Hélas ! non. Il faut perdre encore cette espérance, si consolante pour ses enthousiastes, si désirée pour la mémoire du prince, l'espérance de faire de M. de Talleyrand un démon.

Au delà de certaines négociations vulgaires, au fond desquelles il avait l'habileté de placer en première ligne son intérêt personnel, il ne fallait rien demander à M. de Talleyrand.

M. de Talleyrand soignait quelques habitudes et quelques maximes à l'usage des sycophantes et des mauvais sujets de son intimité. Sa toilette en public, copiée sur celle d'un ministre de Vienne, était le triomphe de sa diplomatie. Il se vantait de n'être jamais pressé ; il disait que le temps est notre ennemi et qu'il le faut tuer : de là il faisait état de ne s'occuper que quelques instants.

Mais comme, en dernier résultat, M. de Talleyrand n'a pu transformer son désœuvrement en chef-d'œuvre, il est probable qu'il se trompait en parlant de la nécessité de se défaire du temps ; on ne triomphe du temps qu'en créant des choses immor-

telles; par des travaux sans avenir, par des distractions frivoles, on ne le tue pas, on le dépense.

Entré dans le ministère à la recommandation de Mme de Staël, qui obtint sa nomination de Chénier, M. de Talleyrand, alors fort dénué, recommença cinq ou six fois sa fortune : par le million qu'il reçut du Portugal dans l'espoir de la signature d'une paix avec le Directoire, paix qui ne fut jamais signée ; par l'achat des bons de la Belgique à la paix d'Amiens, laquelle il savait lui, M. de Talleyrand, avant qu'elle fût connue du public; par l'érection du royaume passager d'Etrurie; par la sécularisation des propriétés ecclésiastiques en Allemagne; par le brocantage de ses opinions au congrès de Vienne. Il n'est pas jusqu'à de vieux papiers de nos archives que le prince n'ait voulu céder à l'Autriche ; dupe cette fois de M. de Metternich, celui-ci renvoya religieusement les originaux après en avoir fait prendre copie.

Incapable d'écrire une seule phrase, M. de Talleyrand faisait travailler complètement sous lui : quand, à force de raturer et de changer, son secrétaire parvenait à rédiger les dépêches selon sa convenance, il les copiait de sa main. Je lui ai entendu lire, de ses mémoires commencés, quelques détails agréables sur sa jeunesse. Comme il variait dans ses goûts, détestant le lendemain ce qu'il avait aimé la veille, si ces mémoires existent entiers, ce dont je doute, et s'il en a conservé les versions opposées, il est probable que les jugements sur le même fait et surtout sur le même homme se contrediront outrageusement. Je ne crois pas au dépôt des manuscrits en Angleterre ; l'ordre prétendu donné de ne les publier que dans quarante ans d'ici me semble une jonglerie posthume.

Paresseux et sans étude, nature frivole et cœur dissipé, le prince de Bénévent se glorifiait de ce qui devait humilier son orgueil, de rester debout après la chute des empires. Les esprits du premier ordre qui produisent les révolutions disparaissent ; les esprits du second ordre qui en profitent demeurent. Ces personnages de lendemain et d'industrie assistent au défilé des générations ; ils sont chargés de mettre le visa aux passeports, d'homologuer la sentence : M. de Talleyrand était de cette espèce inférieure ; il signait les événements, il ne les faisait pas.

Survivre aux gouvernements, rester quand un pouvoir s'en va, se déclarer en permanence, se vanter de n'appartenir qu'au pays, d'être l'homme des choses et non l'homme des individus,

c'est la fatuité de l'égoïsme mal à l'aise, qui s'efforce de cacher son peu d'élévation sous la hauteur des paroles. On compte aujourd'hui beaucoup de caractères de cette équanimité, beaucoup de ces citoyens du sol : toutefois, pour qu'il y ait de la grandeur à veiller comme l'ermite dans les ruines du Colysée, il les faut garder avec une croix ; M. de Talleyrand avait foulé la sienne aux pieds.

Notre espèce se divise en deux parts inégales : les hommes de la mort et aimés d'elle, troupeau choisi qui renaît ; les hommes de la vie et oubliés d'elle, multitude de néant qui ne renaît plus. L'existence temporaire de ces derniers consiste dans le nom, le crédit, la place, la fortune ; leur bruit, leur autorité, leur puissance s'évanouissent avec leur personne : clos leur salon et leur cercueil, clos est leur destinée. Ainsi en est arrivé à M. de Talleyrand ; sa momie, avant de descendre dans sa crypte, a été exposée un moment à Londres, comme représentant de la royauté — cadavre qui nous régit.

M. de Talleyrand a trahi tous les gouvernements, et je le répète, il n'en a élevé ni renversé aucun. Il n'avait point de supériorité réelle, dans l'acception sincère de ces deux mots. Un frétin de prospérités banales, si communes dans la vie aristocratique, ne conduit pas à deux pieds au delà de la fosse. Le mal qui n'opère pas avec une explosion terrible, le mal parcimonieusement employé par l'esclave au profit du maître n'est que de la turpitude. Le vice complaisant du crime entre dans la domesticité.

Supposez M. de Talleyrand plébéien, pauvre et obscur, n'ayant avec son immoralité que son esprit incontestable de salon, l'on n'aurait certes jamais entendu parler de lui. Otez de M. de Talleyrand le grand seigneur avili, le prêtre marié, l'évêque dégradé, que lui reste-t-il ? Sa réputation et ses succès ont tenu à ces trois dépravations.

La comédie par laquelle le prélat a couronné ses quatre-vingt-deux années, est une chose pitoyable : d'abord, pour faire preuve de force, il est allé prononcer à l'Institut l'éloge commun d'une pauvre mâchoire allemande dont il se moquait. Malgré tant de spectacles dont nos yeux ont été rassasiés, on a fait la haie pour voir sortir le grand homme ; ensuite il est venu mourir chez lui comme Dioclétien, en se montrant à l'univers. La foule a bayé, à l'heure suprême de ce prince, aux trois quarts pourri, une ouverture gangréneuse au côté, la tête retombant sur sa poi-

trine en dépit du bandeau qui la soutenait, disputant minute à minute sa réconciliation avec le ciel, sa nièce jouant autour de lui un rôle préparé de loin entre un prêtre abusé et une petite fille trompée : il a signé de guerre lasse (ou peut-être n'a-t-il pas même signé), quand sa parole allait s'éteindre, le désaveu de sa première adhésion à l'Église constitutionnelle ; mais sans donner aucun signe de repentir, sans remplir les derniers devoirs du chrétien, sans rétracter les immoralités et les scandales de sa vie. Jamais l'orgueil ne s'est montré si misérable, l'admiration si bête, la piété si dupe. Rome, toujours prudente, n'a pas rendu publique, et pour cause, la rétractation.

M. de Talleyrand, appelé de longue date au tribunal d'en haut, était contumace ; la mort le cherchait de la part de Dieu, et elle l'a enfin trouvé. Pour analyser minutieusement une vie aussi gâtée que celle de M. de La Fayette a été saine, il faudrait affronter des dégoûts que je suis incapable de surmonter. Les hommes de plaies ressemblent aux carcasses de prostituées. Les ulcères les ont tellement rongés qu'ils ne peuvent servir à la dissection. La Révolution française est une vaste destruction politique, placée au milieu de l'ancien monde, craignons qu'il ne s'établisse une destruction beaucoup plus funeste, craignons une destruction morale par le côté mauvais de cette Révolution. Que deviendrait l'espèce humaine, si l'on s'évertuait à réhabiliter des mœurs justement flétries, si l'on s'efforçait d'offrir à notre enthousiasme d'odieux exemples, de nous présenter les progrès du siècle, l'établissement de la liberté, la profondeur du génie dans des natures abjectes ou des actions atroces ? N'osant préconiser le mal sous son propre nom, od le sophistique, donnez-vous de garde de prendre cette brute pour un esprit de ténèbres, c'est un ange de lumière !

Toute laideur est belle, tout opprobre honorable ; toute énormité sublime ; tout vice a son admiration qui l'attend. Nous sommes revenus à cette société matérielle du paganisme où chaque dépravation avait ses autels. Arrière ces éloges, lâches menteurs, criminels, qui faussent la conscience publique, qui découragent les gens de bien, qui sont un outrage à la vertu et le crachement du soldat romain au visage du Christ !

CHATEAUBRIAND.

LE DOGME DE MARIE

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

III

On ne voit donc, dans le mystère de Marie, que splendeurs et douceurs à la fois; que dirons-nous maintenant de son efficace sur les âmes, de ce que nous pouvons appeler l'influence religieuse et sociale de son culte? Dernière conséquence de sa maternité. En effet, à la vénération, à l'amour, à la confiance, à l'invocation, ne se borne pas le culte qu'on doit aux saints, il faut encore les imiter; car tout dans la religion tend à la sanctification de nos âmes. Et voilà où le culte de Marie nous apparaît encore comme le trésor de l'Eglise et du monde. Mère de Dieu et digne Mère de Dieu, toutes les grâces, toutes les vertus, nous l'avons déjà insinué, étaient en elle, et de tous ses mystères se dégage comme un parfum de pureté suprême et d'absolute beauté morale et de suréminente sainteté. Mais il importe d'insister quelque peu sur ce point.

Le grand modèle de l'humanité, l'idéal parfait de toute vertu, c'est Notre-Seigneur, qui n'est pas autre chose que la sainteté divine incarnée dans une vie d'homme, et exposée au monde, afin que l'homme la puisse voir et reproduire. Et ceux que Dieu admit au bonheur éternel, comme l'enseigne saint Paul, ce sont ceux qui auront été trouvés conformes à Jésus-Christ (1), et par conséquent à Dieu, et telle est en effet la grande loi de la vie humaine : maintenir en nous la divine ressemblance, faits que nous sommes à l'image de Dieu (2). Mais, qui a plus reproduit Jésus-Christ que sa Mère ?

La sainteté d'une créature est proportionnée aux grâces qui lui ont été faites, et à sa correspondance à ces grâces. Or, qui a plus reçu de grâces que Marie, et qui mieux qu'elle y a correspondu ? Elle a eu, selon saint Antonin, dans un suprême degré, toutes les grâces générales et spéciales de toutes les créatures; elle a eu des grâces qui ne furent accordées qu'à elle seule; elle a eu des grâces telles qu'une frêle créature n'était pas capable d'en recevoir de plus grandes; enfin, elle a

(1) *Quos prædestinavit... hos et præscivit conformes fieri imaginì filii sui.* — Ad. Rom., cap. viii.

(2) *Estote perfecti, sicut pater cælestis perfectus est.* — S. Matt., cap. v.

renfermé dans son sein la source même de la grâce, le principe de toute beauté et de toute perfection, Notre-Seigneur; elle fut donc véritablement, selon la parole de l'ange incliné devant elle, *pleine de grâce*; salut que l'Eglise aime à lui redire sans cesse dans cette simple et belle et si justement populaire prière de l'*Ave Maria*. Prière dont on ne se lasse pas : l'amour se lasse-t-il à répéter toujours le même langage? Et comme la correspondance de Marie fut parfaite, et comme chaque grâce en elle, selon la loi ordinaire de la dispensation de la grâce, attirait un nouveau mérite, et chaque mérite une nouvelle grâce, on peut par là juger à quel degré de sainteté a dû s'élever cette Vierge bénie, ce vase d'élection, ce réceptacle de tous les dons célestes. Il s'ensuit que Marie aussi est notre modèle; modèle d'autant plus accessible qu'elle est par sa nature notre sœur, et d'autant plus attrayant qu'elle est par la grâce notre mère : tous les noms les plus doux se confondent dans Marie.

Et voilà l'incomparable modèle qui pose là, pour ainsi dire, depuis dix-huit siècles, devant l'humanité chrétienne, et que contemplant assidûment et la jeune fille et l'épouse et la mère; et le jeune homme et l'homme fait et le vieillard; et la vierge consacrée à Dieu, et le moine et le prêtre. On est ravi quand on se représente l'efficacité sur tant d'âmes de cette incessante contemplation. Comme aussi l'esprit s'épouvante à calculer ce qui disparaîtrait du monde si venait à disparaître avec ce type achevé ce qu'il a fait germer de bon, de pur, de saint, de délicat et d'exquis sur la terre, tout ce qui chaque jour encore, s'en inspire. Comment dire en effet tout ce qu'il a embaumé de cœurs, conservé d'innocences, préservé de vertus, purifié de vies, réparé de chutes, maintenu de volontés chancelantes; tout ce qu'il a suscité, chez les femmes chrétiennes en particulier, de dévouements, de patiences, de résignations, de fidélités courageuses; tout ce que lui doivent la famille, l'Eglise, le siècle lui-même! Où, en effet, et sur qui n'a pas rayonné la Vierge Marie? Ah! le monde penche de plus en plus vers les abîmes, la décadence des mœurs marche à grands pas, la corruption ronge les fibres vives de notre peuple, tous les jours les plus tristes scandales éclatent, éclairant de sinistres lueurs les bas-fonds de notre société : puisse, puisse, de plus en plus et toujours, l'astre pur de Marie projeter sur ces flots fangeux ses douces lumières, ses bénies influences! Marie, c'est la femme régénérée et glorifiée; c'est la virginité et l'amour fondus ensemble; c'est le type

accompli de la décence et du bien ; c'est la purification, la transformation de l'homme lui-même, apaisé, contenu, charmé ! C'est une source intarissable de pureté dans le monde. C'est l'étoile de la mer, l'étoile du matin. *Stella Maris, Stella Matutina*. Marie, c'est le plus pur regard et le plus doux sourire du ciel à la terre !

(*A suivre*).

Mgr LAGRANGE.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME

3^e Conférence.

Voici l'analyse de la troisième conférence de Mgr d'Hulst, qui avait pour sujet : « La morale et la liberté » :

Après avoir conduit l'histoire des doctrines morales jusqu'à la crise actuelle, l'orateur annonce qu'il va exposer les principes de la vraie morale. Mais, parce que les bases mêmes de la moralité sont contestées, ce sont ces bases qu'il faut avant tout vérifier. C'est à quoi il consacrera son effort jusqu'à la fin de la présente station.

Le premier fondement de la moralité, c'est le libre arbitre.

Qu'est-il en lui-même et dans ses relations avec la morale ?

Comment est-il attaqué de nos jours et comment peut-on le défendre ?

I

La liberté n'est qu'une propriété de la faculté agissante. On agit fatalement ou librement.

Au-dessous de l'homme, toute action est fatale, c'est-à-dire déterminée rigoureusement par ses antécédents.

Dans l'homme lui-même, beaucoup d'actions obéissent à cette détermination nécessitante. Faut-il étendre cette loi à tous les actes de l'homme ? Faut-il dire qu'il est nécessité même quand la conscience dit qu'il ne l'est pas ? Ainsi se pose la question de la liberté.

Son lien avec la morale est évident. Parmi les actions qui s'offrent au choix, il en est que la conscience qualifie bonnes ou mauvaises. Le pouvoir de choisir entre le bien et le mal, c'est la liberté morale.

Or, la morale repose sur l'idée de cette liberté. La preuve,

c'est que là où certainement la liberté n'existe pas, tout le monde est d'accord pour déclarer que la moralité est absente : dans la nature inanimée, chez l'animal, chez le fou.

La justice sociale ne s'exerce que sur l'homme supposé ou ou reconnu libre.

Par delà les sanctions humaines, l'humanité en a toujours attendu d'autres : le rôle de ces sanctions d'outre-tombe, c'est précisément de rétablir un rapport rigoureux entre le *mérite* et la *destinée* ; or, l'idée de mérite, de responsabilité est inséparable de l'idée de libre arbitre.

Ainsi le libre arbitre est attesté par la conscience psychologique ; il est lié, dans la conscience morale, à la notion du devoir ; ce lien est reconnu par la justice sociale ; il est impliqué dans l'universelle croyance à une justice éternelle.

Et cependant cette liberté si évidente a toujours été contestée, niée par de grands esprits. Pourquoi ? C'est qu'elle est pleine de mystères.

Ecartant à dessein tout le côté théologique de la question (présence divine, concours divin, prédestination), l'orateur s'attachera exclusivement à résoudre les difficultés qui préoccupent la pensée moderne. Il les ramène à trois principales :

La liberté n'est pas parce qu'elle est inexplicable en elle-même.

La liberté n'est pas parce qu'il n'y a point de place pour elle dans le système général du monde.

La liberté n'est pas parce qu'on peut s'en passer.

II

L'examen de la première objection oblige l'orateur à conduire son auditoire dans les dédales de l'analyse. Aucun acte n'est isolé, dit-on ; il se produit à la suite d'antécédents donnés, au milieu de circonstances données ; c'est là ce qui le détermine. Supposez qu'il pourrait être autre qu'il n'est, les circonstances et les antécédents restant les mêmes, c'est dire qu'il se produit sans raison suffisante, c'est inintelligible.

Non, répond le conférencier, l'acte, s'il changeait, ne se produirait pas sans raison ; c'est la volonté qui lui fournirait sa raison d'être, comme elle la lui fournit maintenant. Le tort des déterministes, c'est de comparer la volonté à une masse inerte, simplement réceptive de mouvement, les mobiles et les motifs à des forces qui lui communiqueraient le mouvement. Mais non,

la volonté est active, spontanée. Il lui faut des motifs sans doute ; car elle ne peut vouloir sans raison, seulement elle n'est pas passive devant les motifs, elle les évoque ou les écarte, les place en haut ou en bas de l'échelle des préférences, leur prête une valeur relative, indépendante de leur valeur absolue. Voici un homme tenté ; il va succomber, tout d'un coup il se ressaisit, il triomphe de la tentation. Vous dites : c'est parce que l'idéal moral lui est apparu ; nous disons, nous : c'est parce qu'il l'a suscité.

Ceux qui prétendent que les mobiles entraînent toujours la volonté sont ceux qui ont pris l'habitude de céder à la tentation. La littérature contemporaine alimente cette illusion funeste. Au lieu de raconter comme autrefois des luttes et des alternatives de défaites et de victoires morales, nos écrivains peignent des crises fatales, des entraînements irrésistibles. Le public s'accoutume à excuser tout crime qu'on a pu qualifier de passionnel.

La conscience proteste et l'analyse psychologique n'a pas le droit de contester son témoignage, car la liberté échappe à l'analyse. C'est d'ailleurs un caractère qui lui est commun avec l'action fatale. Toute causalité est obscure ; on n'expliquera jamais d'une façon satisfaisante comment une chose en produit une autre ; à moins donc d'en revenir à l'unité absolue de Parménide, de nier la distinction, non seulement des substances, mais même des phénomènes, il faut bien admettre la réalité de l'action causale sans la comprendre ; si la causalité libre paraît plus mystérieuse encore, d'autre part elle est mieux attestée. Si le *comment* du fait échappe davantage, le fait lui-même est plus directement perçu. L'analyse à outrance conduit à nier la liberté, mais c'est parce qu'elle la tue. Nos modernes psychologues ressemblent à un médecin qui, pour prouver qu'un homme en léthargie est vraiment mort, ferait son autopsie. Après l'opération, l'homme est mort, mais c'est parce qu'on l'a tué.

III

Circonsrit dans le champ de l'observation psychologique, le débat est sans issue. Aussi les déterministes modernes transportent-ils la lutte sur un terrain plus vaste. Ils font appel à une conception générale de l'univers qui ne laisse plus de place à la liberté : c'est le *monisme*.

On nous invite à sacrifier la liberté à ce nouveau dieu ; nous ne le ferons pas : ce n'est qu'une idole.

Le monisme, malgré sa prétendue unité, repose sur deux principes : le premier, c'est que le monde porte en soi sa raison d'être ; le second c'est que tout dans le monde obéit à la nécessité.

Or, ces deux principes sont deux postulats.

Le premier s'inspire d'une métaphysique fautive, celle de l'*immanence*. Si le monde porte en soi sa raison d'être, il est une puissance qui se développe successivement sans l'intervention d'une cause en acte. Aristote a frappé à mort cette hypothèse, en burinant l'axiôme où viennent se condenser les données de l'expérience et les dictées de la raison : *l'acte précède la puissance*. Pour actualiser la puissance initiale du monde, il a fallu une puissance en acte, il a fallu Dieu. Donc le monde ne se suffit pas.

Que devient alors le second principe du monisme, l'universelle nécessité ? Une première exception est nécessaire à l'origine ; le monde n'a pu commencer que par la liberté de Dieu. Pourquoi dès lors serait-il impossible qu'il eût pour couronnement la liberté de l'homme ?

Les monistes nous présentent une synthèse scientifique de l'univers qui semble exclure la liberté. Nous pouvons reprendre cette synthèse et montrer qu'en s'élevant vers les formes supérieures de l'être, la nécessité relâche progressivement ses liens : absolue dans l'ordre des sciences mécaniques, moins rigide dans les sciences physiques, elle fait une place au choix dans la chimie ; le choix s'élargit en pénétrant dans le domaine de la vie ; il s'approche de la liberté dans la vie animale. Mais une barrière sépare encore la bête du libre arbitre ; c'est la même qui la sépare de la connaissance rationnelle. Faites apparaître l'idée, et la volonté n'est plus enchaînée à la préférence du plus grand plaisir sensible, elle compare des biens hétérogènes, elle a l'idée du souverain bien ; elle peut conférer à ces objets divers, diversement connus et possédés, des valeurs variables.

L'orateur introduit ici une peinture pleine de mouvement, de vie, d'éloquence, des combats qui se livrent dans une âme tentée. Il montre comment il se fait qu'aucune des forces qui tirent la volonté en sens contraire ne soit déterminante par elle-même : ni l'émotion des sens, ni l'excitation des appétits, ni l'intérêt, ni l'honneur, ni le devoir, ni le bien présent, ni le bien futur n'ont sur l'homme qui délibère un empire absolu ; c'est lui qui fait pencher la balance et décide de l'action.

IV

La critique est donc impuissante contre la liberté. On n'en peut prouver que le libre arbitre est impossible. Peut-on du moins le déclarer inutile et construire sans lui la morale ? C'est la prétention des déterministes. Ils disent que plus la volonté est assujettie aux conditions, plus il est facile de la diriger : la morale se ramène alors aux procédés scientifiques de l'élevage.

Mais ceux qui parlent ainsi oublient que dans l'élevage l'éleveur est d'une autre nature que l'animal à élever. Ici, ce sont des savants, c'est-à-dire des hommes qui doivent élever d'autres hommes. Sont-ils donc d'une nature différente ? On le dirait. Ils refusent aux autres le libre arbitre, mais il semble qu'ils se l'attribuent. Ils ont avant les autres la notion du bien moral et les y acheminent tout doucement. Etranges déterministes, qui, au lieu de suivre le mouvement de l'univers, le dirigent. Ils agissent comme s'ils étaient libres, puisqu'ils pratiquent la sélection ; n'est-ce pas parce qu'ils sont libres en effet ? Mais, s'ils le sont, la liberté est donc possible.

Quant à la prétention de moraliser les autres hommes par une éducation scientifiquement conduite, elle n'est valable que si l'idéal du devoir subsiste dans la société. Or, cet idéal, c'est nous, chrétiens, qui le maintenons. Que la doctrine déterministe vienne à prévaloir, et les éducateurs ne sauront vers quel idéal diriger leurs élèves ; les appétits reprendront leur empire, et l'on verra alors si la morale n'aura pas à regretter la foi au libre arbitre.

En terminant, l'orateur concède que la liberté n'est pas irréductible dans l'homme ; elle peut, sous l'influence des passions et des habitudes, s'atténuer et devenir presque nulle. Pour croire à la liberté, il faut la défendre en soi, il faut l'accroître, il faut lutter contre l'instinct qui abaisse l'homme au-dessous de lui-même, il faut monter par la liberté jusqu'à la ressemblance de Dieu. (Monde).

RÉPONSE

DE S. EM. LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE PARIS

AUX CATHOLIQUES QUI L'ONT CONSULTÉ

SUR LEUR DEVOIR SOCIAL.

Les lois portées, durant ces dernières années, sur les matières

qui touchent aux intentions^{rits} de la société religieuse et à ses relations avec la société civile ont produit une inquiétude profonde et motivée chez les hommes soucieux de remplir le double devoir de l'amour de la patrie et de l'amour de l'Eglise, si bien défini par le Pape Léon XIII dans l'Encyclique *Sapientia christianæ*.

Nous ne sommes donc pas surpris que les catholiques se soient fréquemment adressés aux évêques, surtout depuis quelques mois, pour les consulter sur l'accomplissement de leur devoir social.

Nous ne devons pas refuser de répondre à leurs questions. Nous l'avons fait bien des fois dans les entretiens privés. Bien des fois aussi, lorsque nous avons eu l'occasion de nous rencontrer avec nos vénérables collègues, nous avons échangé avec eux nos réflexions sur cet objet constant d'une sollicitude commune pour tout l'épiscopat.

Français et attaché du fond du cœur à notre belle patrie, nous ne déclinons et n'abdiquons nullement nos devoirs et nos droits de citoyens. Ni les uns, ni les autres ne sont incompatibles avec nos devoirs et nos droits de catholiques, de prêtres et d'évêques. Saint Paul, dès les premiers jours du christianisme, n'hésitait pas à revendiquer sa qualité de citoyen romain : *Civis romanus ego sum*.

Nous parlons aujourd'hui avec la liberté que notre constitution assure à tous les Français; cette liberté, nous en usons avec une modération d'autant plus grande que nous sommes évêque. Appelé par notre ministère à nous tenir en dehors et au-dessus des compétitions politiques, nous avons la mission de rappeler que l'Eglise ne condamne aucune des formes diverses de gouvernement, de même qu'elle ne s'asservit à aucun parti. D'ailleurs, la question qui s'agite aujourd'hui est beaucoup plus haute que toutes les questions politiques. Il s'agit, en effet, de savoir *si la France restera chrétienne ou si elle cessera de l'être* : telle est la vraie question posée depuis un siècle. Les événements qui se sont succédé durant cette période séculaire ont été des incidents qui ont pu la faire oublier aux esprits distraits par les vicissitudes politiques. Au fond, la lutte a toujours été entre la France chrétienne, qui défend la liberté de sa foi, et les sectes anti-chrétiennes, personnifiées dans la Franc-Maçonnerie. Aujourd'hui l'illusion n'est plus possible.

Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans les détails; dès 1882, on

comptait vingt-sept projets de loi déposés aux Chambres ayant pour but de détruire peu à peu toutes les libertés religieuses. Nous nous bornons à signaler les trois grandes atteintes portées au Christianisme.

D'abord la loi de 1886, qui a complété les mesures édictées par les lois scolaires antérieures pour la laïcisation de l'enseignement. Après avoir proscrit toute instruction religieuse de l'école publique, on en a exclu tout instituteur appartenant aux congrégations approuvées par l'Eglise et même par le gouvernement.

L'année 1891 verra s'accomplir l'expulsion des Frères de toutes les écoles communales, et si la loi n'a pas fixé le délai pour l'expulsion des religieuses, chaque année on laïcise un certain nombre de maisons de Sœurs, afin d'arriver pareillement à la laïcisation complète des écoles de filles.

Les maisons des religieux ont été fermées en 1880. Les lois de finances ont imposé aux congrégations religieuses de femmes et à quelques congrégations d'hommes, même à celles autorisées par le gouvernement, des impôts qui auront nécessairement pour résultat la confiscation progressive des biens leur appartenant.

La loi du 16 juillet 1889 a soumis le clergé au service militaire sous l'apparence de l'égalité devant la loi, sans tenir compte du caractère et des nécessités du service religieux, considéré jusqu'à ce jour comme un service public.

Il n'y a donc aucunement lieu de s'étonner de l'inquiétude profonde qui existe chez les hommes qui veulent également demeurer fidèles à la France et à l'Eglise. Grâce à Dieu, il y a parmi nous un grand nombre d'hommes qui comprennent cette belle parole de Léon XIII : « Si nous devons aimer le pays où nous sommes nés et avons vu la lumière, et si nous sommes tenus de l'aimer d'une telle affection qu'un bon citoyen n'hésite pas à mourir pour sa patrie, c'est le devoir des chrétiens d'avoir la même affection, et plus grande encore, pour l'Eglise. »

C'est à ces chrétiens, à ces Français que nous adressons notre réponse.

Il importe, avant tout, de bien dégager les deux termes de la question ; il ne faut pas la restreindre, nous allons dire la rapetisser à des compétitions de formes politiques, de république ou de monarchie. Le Pape Léon XIII, suivant la tradition constante du Siège Apostolique, nous dit, dans l'encyclique déjà citée :

« L'Eglise, gardienne fidèle de ses droits, et non moins respectueuse des droits d'autrui, ne prétend pas qu'il lui appartienne de régler quelle est la forme du gouvernement, quelles sont les institutions que doivent préférer les peuples chrétiens dans les choses civiles. Elle ne condamne aucune des formes de gouvernement, pourvu que la religion et la loi morale soient respectées. »

Dans la sphère politique, il peut y avoir matière à de légitimes dissentiments entre les hommes qui cherchent honnêtement le bien public, Léon XIII le reconnaît; mais il ajoute immédiatement : « Quand la Foi chrétienne est en péril, tout dissentiment doit cesser, et l'on doit d'un commun accord, prendre la défense de la religion, qui est le bien suprême de la société et le but auquel tout doit être rapporté.

Or, nous n'hésitons pas à le dire : la Foi chrétienne est en péril pour la France si le programme des sectes antichrétiennes doit passer dans notre législation, comme on y travaille constamment depuis quinze ans. Quels sont les devoirs des hommes qui veulent être en même temps fidèles à leur pays et fidèles à l'Eglise?

D'abord faisons trêve aux dissentiments politiques. Quand la foi est en péril, redisons-nous avec Léon XIII, tous doivent s'unir d'un commun accord pour la défendre.

Le pays a besoin de stabilité gouvernementale et de liberté religieuse. Ces deux mots résument, croyons-nous, la disposition générale des esprits. Apportons un loyal concours aux affaires publiques; mais demandons (les catholiques en ont le droit) que les sectes antichrétiennes n'aient pas la prétention d'identifier avec elles le gouvernement républicain, et de faire d'un ensemble de lois antireligieuses la constitution essentielle de la République.

Que les catholiques se placent nettement sur ce terrain qui leur appartient, et qu'ils ne craignent pas d'affirmer leurs revendications.

Nous avons signalé les trois grandes attaques dirigées contre le Christianisme : la loi scolaire, les lois relatives aux congrégations religieuses et la loi militaire.

En revendiquant énergiquement les droits de la France chrétienne, les catholiques usent de la liberté commune à tous les citoyens, ils ne sollicitent pas de privilèges.

Les pères de famille demandent que l'enseignement religieux ne soit pas proscrit de l'école; que les instituteurs par eux

préférés ne soient pas frappés d'exclusion dans les écoles publiques uniquement parce qu'ils sont religieux et contrairement aux principes de notre droit public, qui rend les emplois accessibles à tous les Français jouissant de leurs droits civils.

La générosité avec laquelle les familles créent et entretiennent les écoles libres, en face des écoles publiques, qui souvent demeurent vides, est un témoignage indéniable et persévérant de la volonté des pères et des mères.

A une époque où l'on provoque la formation d'associations de tout genre, la France chrétienne se saurait être privée de ses associations religieuses. Des hommes qui s'unissent pour prier, pour étudier, pour exercer les œuvres de la charité, ont les mêmes droits que les autres citoyens ; on ne saurait les en dépouiller sans violer la liberté et l'égalité devant la loi.

Que les associations religieuses supportent les mêmes charges que les autres citoyens : elles ne s'y sont jamais refusées ; mais elles demandent à n'être pas soumises à des lois d'exception, à n'être pas assujetties à payer deux fois l'impôt, ni à subir un système d'exigences fiscales reconnues injustes et inapplicables, de l'aveu de tous.

Nous n'avons pas la prétention d'étudier l'organisation de l'armée, d'examiner si le service militaire, dans les conditions déterminées par les lois récentes, n'impose pas à la France une charge écrasante, contraire à ses véritables intérêts. Ce n'est pas à nous de discuter les questions laissées à l'appréciation des hommes d'Etat ; on ne peut toucher qu'avec une extrême réserve aux choses qui intéressent la sécurité ou l'honneur national. Nous ne prétendons pas que le clergé soit exonéré de toute participation aux charges imposées pour la défense du pays ; mais que la part qui lui sera faite soit compatible avec le caractère sacré et les devoirs du prêtre. C'est une question qui par sa nature même exige le commun accord de l'Eglise et de l'Etat. Il y a dans l'armée un service d'assistance pour les malades et les blessés. Ce service, pour être complet, doit assurer à nos soldats les consolations religieuses de l'âme aussi bien que les soins du corps.

Nos prêtres et nos séminaristes ont montré, à l'époque de nos dernières guerres, comment ils sauraient remplir dans les ambulances et les hôpitaux ce double ministère. Nous avons la conviction que dans une organisation de l'armée faite en harmonie avec les lois de l'Eglise, le clergé aurait sa part de service

qui ne serait ni la moins pénible, ni la moins périlleuse. L'armée y puiserait un nouvel élément de courage militaire et de valeur morale. Les familles seraient consolées par la pensée que leurs fils mourant pour la France auront près d'eux un prêtre pour les bénir et représenter la famille absente.

Ces revendications des catholiques sont loin d'être contraires aux intérêts du pays.

Tous conviennent que nos missionnaires, nos Frères des écoles chrétiennes, nos Sœurs de charité sont les agents les plus précieux de l'influence française dans les pays étrangers où ils font pénétrer, avec la religion catholique et la langue de la France, l'amour de la généreuse nation qui les envoie.

Les lourdes charges de l'enseignement primaire ne peuvent qu'être allégées par le libre développement des écoles chrétiennes.

Il en est de même pour les hôpitaux; en y réintégrant les Sœurs de charité on allégera les charges de l'Assistance publique et on répondra aux vœux des malades, les meilleurs appréciateurs du dévouement de nos religieuses hospitalières.

Les catholiques, en revendiquant leurs droits à la liberté commune de tous les citoyens, défendront les consciences contre l'oppression que les sectes anti-chrétiennes tendent à faire peser sur elles. On ne dissimule pas, en effet, qu'on veut plus encore imposer une doctrine qu'une forme de gouvernement. Or, nulle oppression n'est plus douloureuse pour un peuple que celle d'une doctrine imposée par l'Etat, et nous ne nous trompons pas en affirmant que beaucoup d'hommes souffrent aujourd'hui de cette oppression, obligés de taire leurs croyances pour ne pas compromettre leur avenir et celui de leur famille. Aussi nous sommes assuré que les hommes honnêtes qui ne subissent pas le joug des sectes anti-chrétiennes s'uniront aux hommes de foi sur ce terrain des libertés civiles et religieuses.

Que les efforts des gens de bien ne s'usent pas en des luttes politiques stériles, mais qu'ils se portent là où les appelle le péril religieux et social, là où les réclament les vrais intérêts de la France. Nous ne voudrions pas de dénomination de parti. Pour nous, c'est la France chrétienne qui sans renier aucun des progrès légitimes de notre siècle, s'unit pour défendre sa foi, ses traditions et ses gloires nationales contre les hommes qui voudraient la déchristianiser. Il appartient à tous ceux qui acceptent ce programme de le poursuivre par les voies légales,

avec calme, énergie et persévérance. Loin qu'on puisse les accuser de conspirer contre le gouvernement, ils seront les meilleurs soutiens de l'ordre public.

Nos conseils ne seraient pas complets si nous ne disions aux catholiques : le devoir social ne s'accomplit pas seulement dans les élections ou les assemblées législatives. Chacun de nous doit le remplir dans la position élevée ou modeste que lui a faite la Providence, en prenant part à toutes les œuvres utiles. Les questions sociales et ouvrières occupent une large place dans les préoccupations actuelles. Que les chrétiens y apportent les principes de justice et de charité qui seuls peuvent en fournir la solution. Les essais tentés par les grands industriels chrétiens, dans ces dernières années, en sont la preuve manifeste.

Que les catholiques soient aussi les promoteurs et les soutiens des œuvres scolaires et hospitalières. Rien ne donne plus de vie féconde à un peuple que l'initiative privée créant des établissements scientifiques et charitables. Comme aussi rien ne donne plus de stabilité et de force à un gouvernement que l'intelligence avec laquelle il dirige et encourage cette initiative.

La famille est le berceau de la société : Léon XIII l'a rappelé dans l'Encyclique *Sapientiæ christianæ*, et après lui nous recommandons instamment aux catholiques de remettre en honneur dans leur foyer les habitudes viriles d'abnégation, de prière et de travail qui forment le caractère distinctif des familles chrétiennes.

Nous ne pouvons clore cette lettre sans nous souvenir que l'homme travaille en vain à bâtir et à garder la cité, si Dieu lui-même ne l'édifie et ne la garde. Les sectes antichrétiennes veulent créer une France athée. Nous serons des hommes de prière ; nous nous attacherons à la croix, qui a sauvé le monde, et nous renouvellerons le souhait patriotique que formait le vénérable cardinal Guibert en posant la première pierre de l'église du Vœu National au Sacré-Cœur : « Ce que nous demandons, c'est la conversion de la France ; non la conversion à telles ou telles opinions, mais sa conversion ou plutôt son retour à la foi chrétienne, aux espérances éternelles, à l'amour de Dieu, qui embrasse et comprend aussi l'amour des hommes. Ainsi la pacification sociale est au terme de l'œuvre dont nous poursuivons la réalisation. »

Nous avons parlé comme évêque, nous ajouterons comme évêque français, aimant l'Eglise de toute la force de notre âme, aimant la France avec la même énergie.

Evêque et évêque français, nous devons une parole sincère et loyale aux hommes de notre temps et de notre pays. Nous avons souhaité qu'elle ne blessât personne ; mais nous n'avons voulu ni trahir, ni affaiblir la vérité.

Puissions-nous avoir rempli le devoir de notre charge en parlant un langage digne de la France chrétienne !

Paris, le 2 mars 1891.

† FRANÇOIS, cardinal RICHARD,
Archevêque de Paris.

DISCOURS DE S. S. LE PAPE LÉON XIII
AU SACRÉ-COLLÈGE DANS L'AUDIENCE SOLENNELLE DU 2 MARS

Une autre année de pontificat s'est accomplie pour Nous ces jours-ci. Elle s'est écoulée, elle aussi, au milieu de sollicitudes et d'amertumes très graves, par suite des difficultés de tout genre suscitées partout contre l'Eglise.

Quant à l'année qui commence, si toutefois la bonté divine Nous l'accorde, Nous ne savons pas au juste ce qu'elle va nous apporter. Mais les conditions présentes de la société humaine nous font entrevoir cette année aussi comme féconde en nouvelles tribulations.

Aussi tenons-Nous pour opportuns et pour hautement agréables, les vœux qu'éleve vers Dieu pour Nous, en cette occasion, le Sacré-Collège des cardinaux, ainsi qu'il vient de Nous le manifester par l'organe de son doyen. Ce qui accroît à Nos yeux la valeur de ces vœux et la satisfaction qu'en éprouve Notre cœur, c'est que vous les avez confiés à la puissante intercession du Pontife S. Grégoire-le-Grand, en ces jours où, pour le treizième centenaire de son élection, sont mis en lumière les actes de son mémorable pontificat.

Loin de Nous l'ombre même de la pensée d'établir la plus lointaine comparaison avec un Pontife si grand à tant de titres. Cette grandeur ne peut être pour nous qu'un stimulant à suivre de loin de magnifiques exemples. Mais les temps se ressemblent en bien des choses, et il est utile de tirer de cette ressemblance des enseignements et des rapprochements au sujet des maux et des besoins de notre époque.

Alors, comme à présent, l'Eglise et la Papauté eurent à

combattre des ennemis acharnés : les Lombards et les autres Barbares exercèrent longtemps la patience et la constance de saint Grégoire ; mais peut-être eut-il à éprouver de plus sensibles souffrances par le fait d'autres ennemis intérieurs, moins féroces que les Barbares, mais plus pernicieux et plus rusés. Les Barbares, à la suite de la prédication évangélique, perdirent leur férocité native, s'adoucirent, se convertirent à la foi, adoptèrent des sentiments chrétiens et des mœurs civilisées. Au contraire, les ennemis intérieurs, sous la pleine lumière de la vérité, restèrent aveugles, hostiles au Pape et rebelles à l'Église.

De nos jours, le nombre de ces ennemis est plus grand que jamais, de même que plus raffinée est leur malice et plus implacable leur haine ; mais leurs perfides artifices, leurs embûches, leurs assauts ne prévaudront point contre le roc sur lequel est divinement fondée l'Église ; et aujourd'hui aussi elle sortira sauve et victorieuse de l'âpre lutte qu'elle soutient.

Au reste, au milieu même des plus violents ennemis et des difficultés sans nombre de son pontificat si éprouvé, S. Grégoire était plein de sollicitude pour tous les peuples de la terre ; et pendant qu'il prodiguait ses soins à l'Orient pour y conserver intégralement la foi et solidement l'union avec l'Église de Rome, centre de toutes les autres, — il envoyait en Angleterre des hommes apostoliques pour l'enrichir des bienfaits de la foi, qui firent, en effet, de cette nation la terre des saints. A l'exemple d'un si grand Pontife, Nous portons, Nous aussi, le plus vif intérêt aux illustres Églises d'Orient, afin que, adhérant étroitement au centre de l'unité catholique, elles refleurissent d'une vie nouvelle. Nous aussi, par les vœux les plus ardents de Notre cœur, Nous hâtons le moment où les consolants progrès de la foi catholique en Angleterre atteindront le but désiré.

Saint Grégoire fut, en outre, le salut de Rome, le secours du peuple italien. De même que déjà l'immortelle figure de saint Léon-le-Grand avait fait reculer sur le Mincio Attila, fléau de Dieu, de même aussi la majesté et la parole de saint Grégoire firent reculer jusqu'au Tessin Agilulfe et ses troupes, qui, après avoir semé autour d'eux la dévastation et la ruine, étaient sur le point de livrer l'assaut à la Ville-Eternelle. Et quant au peuple italien, presque abandonné par les empereurs de Byzance et torturé par leurs représentants, Grégoire en prit constamment la défense ; il fit valoir ses griefs, s'opposa aux oppresseurs, pourvut aux besoins publics et encouragea les évêques italiens à en faire autant. Ainsi l'histoire même de ces temps-là confirme

lumineusement ce que Nous n'avons cessé de répéter à l'Italie de nos jours, à savoir que l'Eglise et les Papes sont ses plus insignes bienfaiteurs et ses meilleurs amis, et que les combattre et les traiter en ennemis, c'est non seulement une impiété, mais une vraie insanité politique (*stoltezza politica*).

Enfin, comme vous l'avez rappelé, Monsieur le cardinal, S. Grégoire, par son œuvre et sa parole, combattit l'esclavage et n'épargna aucun sacrifice pour rendre, autant qu'il était en lui, la liberté aux esclaves. Mais, sous ce rapport, les conditions de notre temps sont bien meilleures ; la lutte contre l'esclavage rencontre la plus grande faveur : des princes et des gouvernements y sont désormais engagés. Pour Nous qui, au temps de Notre jubilé sacerdotal, avons encouragé par des Lettres encycliques le projet de donner la liberté aux esclaves du Brésil, Nous n'avons rien omis depuis pour faire triompher, notamment en Afrique, ce grand œuvre de foi et de civilisation.

L'action de l'Eglise, éducatrice et civilisatrice par excellence, est indispensable au succès : c'est en vain qu'on abolirait la traite, les marchés d'esclaves, la condition servile, si les esprits et les mœurs restaient barbares. C'est pourquoi les missionnaires catholiques ont sur ce terrain leur rôle principal et presque privilégié. Ils devraient y accourir de toutes les nations et il est grandement à désirer que la faveur et l'aide des gouvernements respectifs ne leur manquent pas. Honneur à ceux qui leur prêtent déjà cette aide ou qui sont disposés à la leur prêter.

Quant à Nous, si le Seigneur, dans sa bonté, Nous permet d'arriver à Notre jubilé épiscopal, les ressources qu'à cette occasion la générosité des catholiques voudra mettre entre Nos mains, Nous les destinerons en grande partie à ce très noble but. Il s'accorde, en effet, admirablement avec la propre et divine mission de l'Eglise, qui est de propager sur la terre le règne de Jésus-Christ et de faire goûter le fruit de la Rédemption à ceux qui sont encore assis dans les ténèbres et à l'ombre de la mort.

Plaise à Dieu, par l'intercession du Pontife saint Grégoire, de donner prospérité et développement à ces œuvres que les temps réclament, et les couronner du plus heureux succès !

Dans cette espérance, Nous renouvelons au Sacré-Collège l'expression de Notre satisfaction, et Nous accordons du fond du cœur la bénédiction apostolique à tous ses membres, ainsi qu'aux évêques, aux prélats et à tous ceux qui sont ici présents.

LES CHAMBRES

Sénat.

M. DIDE interpelle le gouvernement sur l'administration de l'Algérie.

Après soixante années, après tant de millions dépensés, dit M. Dide, quelle est la situation de l'Algérie? Cette colonie nous coûte encore 80 millions par an. Comment peut-on modifier cet état de choses?

Notre budget contient pour la colonisation près de 3 millions par an. On a distribué aux colons 700,000 hectares de terrain. Est-ce assez? Aucune colonie n'a été plus favorisée, au point de vue du peuplement. Un décret a doté l'Algérie de 34,000 Français en 1870.

Après la guerre, 10,000 Alsaciens-Lorrains sont venus. Le mouvement d'émigration en Algérie a continué. Et personne n'est plus débonnaire que nous comme dominateurs.

Le gouverneur général a indiqué une solution, c'est le budget spécial. Ce système est-il bon? Il a contre lui la commission.

Il faut remanier l'administration. Ou supprimer le gouvernement général ou supprimer les préfets.

Après que M. Dide a exposé ainsi quelques points de détail, M. PAULIAT a pris la parole.

Il s'est étendu surtout sur la question de l'instruction en Algérie. Il a réclamé une diminution des impôts, une politique moins « arabophobe », une répression des abus de la justice, une réforme des tribunaux; enfin il a signalé la misère des petits colons et des indigènes qui sont la proie des spéculateurs, et le manque de sécurité dans la colonie.

L'orateur se plaint que les concessions soient mal distribuées, les centres de colonisation mal choisis, et que les sommes données comme subventions à la colonisation soient accordées à des Algériens recommandés.

M. TIRMAN a répondu à M. Pauliat. Le gouverneur a commencé par convenir que l'œuvre de la conquête morale des indigènes n'est pas encore accomplie.

Mais il ne faut pas oublier qu'il y a entre l'Européen et l'indigène de telles différences sous tous les rapports: mœurs, religion, etc., L'orateur croit cependant qu'on pourra arriver à l'assimilation, mais cette assimilation sera une œuvre de longue haleine.

L'orateur ne peut laisser dire, comme l'a prétendu M. Pauliat, que les indigènes sont spoliés.

Sur la question de l'instruction, M. Tirman est d'avis qu'elle doit être plus répandue dans la masse des indigènes. Si quelque chose a fait défaut, c'est l'argent, mais des efforts ont été tentés.

C'est le manque d'argent qui, également, empêche le gouverneur de garantir la sécurité des colons et des indigènes. Il n'y a pas assez de gendarmes.

Vendredi 27 février. — M. TIRMAN continue son discours.

L'orateur a traité la question des impôts. Puis il a montré les efforts faits par le gouvernement de l'Algérie pour combattre le fléau des sauterelles.

Ce sont les indigènes qui ont été appelés par le gouvernement pour combattre le fléau. Ces indigènes, par suite de la sécheresse, étaient sur le point de mourir de faim. Ils ont reçu les six millions mis à la disposition du gouvernement par la charité publique et par les valeurs à lots.

Revenant à la question des impôts, M. Tirman a exposé que les impôts sont de trois sortes, qui frappent les Arabes en Algérie : l'impôt sur les récoltes, l'impôt sur le bétail et l'impôt sur les palmiers. L'ensemble du produit des impôts arabes s'élève à 16 millions. Mais le montant total des impôts perçus en Algérie s'élève à 80 millions. Il y a donc 61 millions d'impôts autres que les impôts arabes, payés par les colons.

Le total est de 11 fr. 05 par tête d'indigène, tandis que celui du colon est de 105 francs par tête, Peut-on dire que les indigènes sont chargés outre mesure ?

M. Tirman se plaint, après cet exposé, du reproche qui lui a été fait par M. Pauliat de dépenser beaucoup pendant ses voyages. Ce reproche est des plus mal fondés, car M. Tirman qui voyage, en effet, n'exagère pas les dépenses. M. Pauliat a dit qu'on avait dû faire des chemins de fer exprès pour le gouverneur. Il y a erreur, malheureusement, car s'il y avait beaucoup de chemins de fer en Algérie, ce pays serait le plus riche du monde !

M. Tirman aborde ensuite le grief le plus important. On a reproché à l'Algérie d'être une charge pour la métropole.

Or, dit l'auteur, l'Algérie rapporte 46 millions, et l'ensemble des dépenses est de 45 millions, auxquels il convient d'ajouter temporairement les garanties d'intérêts, les annuités d'anciens travaux et les dépenses de l'armée. Mais il n'est pas juste de mettre toutes ces dépenses à la charge de l'Algérie. J'estime à 20 millions seulement le chiffre des dépenses militaires qui peuvent incomber à l'Algérie et, en ce qui concerne les garanties d'intérêts, je répète qu'elles ne dureront qu'un temps.

Je crois donc que vous ne devez laisser à l'Algérie que les 45 millions de dépenses civiles et 20 millions de dépenses militaires, soit 65 millions; ce qui fait un déficit de 19 millions.

Mais ce que l'on ne voit pas, ce sont les recettes considérables que le mouvement commercial de l'Algérie fournit à la France. Non seulement l'Algérie ne coûte rien à la France, mais encore elle lui rapporte beaucoup.

M. PAULIAT a demandé ensuite la parole. Il a combattu les arguments apportés par M. Tirman.

Il est impossible de résumer même ce discours, bourré de faits et de citations. Il en est de même du discours de M. MAUGUIN, qui a remplacé M. Pauliat à la tribune et qui a plus spécialement traité la question des charges hypothécaires des colons.

On a levé la séance à cinq heures et demie, en fixant la prochaine à lundi, pour la suite de la discussion de l'interpellation.

Lundi 2 mars. — Après la fin du discours de M. MAUGUIN et un discours de M. DE CÈS CAUPENNE, M. CONSTANS a la parole. Après avoir démontré la fausseté des allégations de ceux qui prétendent qu'en Algérie les Arabes paient tout l'impôt, et les colons rien du tout, M. Constans a traité la question de l'« usure. »

Il est faux que l'usure sévisse sur l'Algérie. Il y a dix ans, des prêteurs abusaient de la liberté du taux de l'intérêt. Mais, depuis, des banques se sont fondées et le taux de l'intérêt est fixé à 8 0/0 dans toute l'Algérie. A Alger, il est de 5 et 5 1/2 0/0. En Kabylie seulement il est de 16 0/0 par an, à cause des difficultés locales.

Les dépenses des chemins de fer et celles de l'armée ne peuvent être portées entièrement au budget de l'Algérie. Si l'Algérie était autonome elle préférerait avoir moins de soldats et plus de gendarmes.

Quant à l'assimilation, le ministre l'appelle de ses vœux. C'est par l'école qu'on l'accomplira.

Les indigènes demandent deux choses : qu'on les laisse vivre libres et qu'on respecte leur religion. Le gouvernement est décidé à faire le bien des Arabes s'ils veulent être paisibles. Mais on ne peut les favoriser contre les colons.

Le ministre a terminé son discours en déclarant que le gouvernement serait heureux si le Sénat voulait déléguer un certain nombre de ses membres qui seraient chargés d'étudier les questions algériennes. La commission pourra compter sur le concours du gouvernement, qui a l'assurance d'obtenir le sien.

Après une suspension de séance, M. GUICHARD s'est associé à l'idée de la nomination d'une commission d'étude. M. BOULANGER s'est élevé contre le projet de budget spécial de l'Algérie.

Mardi 3 mars. — On valide d'abord M. Durand-Savoyat, élu dans l'Isère, et on vote un crédit de 500,000 fr. pour les fouilles de Delphes.

Le département de la Seine est désigné par le sort pour élire un successeur à M. Corbon.

Vient ensuite le projet de loi portant ouverture d'un crédit de 97,880 fr., pour remboursement à la Comédie-Française de dépenses faites pour le compte de l'Etat.

M. HALGAN dit qu'il ne s'oppose pas au projet, mais il profite de ce qu'il est à la tribune pour demander si on entend lever l'interdiction qui pèse sur *Thermidor*.

M. BOULANGER dit que le crédit n'a rien à voir avec *Thermidor*. Le projet est adopté par 195 voix contre 2.

Chambre des Députés.

Jeudi 26 février. — Après l'adoption de plusieurs projets d'intérêt local, la Chambre aborde la discussion du projet de la loi portant application, aux colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, des lois du 22 juillet 1866 et du 19 décembre 1871 sur la contrainte par corps.

Puis on passe à la première délibération sur la proposition de loi de M. Million ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix.

Les articles de cette proposition traitent des convocations de ces bureaux, du choix des membres du bureau d'assistance judiciaire, du nombre des bureaux par arrondissement.

On a adopté successivement les articles et l'ensemble du projet.

En fin de séance on a voté le projet, adopté par le Sénat, relatif aux droits de l'époux sur la succession de son conjoint précédé.

Samedi 28 février. — M. ERNEST ROCHE développe son interpellation sur l'emploi des sommes prélevées sur le produit du pari mutuel. Tout en reconnaissant à la Chambre le droit de régler le pari mutuel, il n'est point partisan de cette réglementation et revendique les droits de la Ville de Paris, légitime propriétaire de ses champs de courses.

M. CONSTANS répond que l'interpellation lui paraît bien inutile puisque le projet de loi déposé par le gouvernement a justement pour objet de déterminer d'une façon légale le mode de prélèvement et d'emploi des fonds à provenir du pari mutuel.

L'ordre du jour pur et simple accepté par le gouvernement est voté par 320 contre 45.

M. DE LAMARZELLE constate que le projet de loi reconnaît que le pari mutuel constitue un jeu de hasard. Il s'agit donc de faire une loi d'exception pour autoriser quelque chose qui est défendu par les lois générales du pays.

Il y a quelques années, on ne voyait parmi les parieurs aux courses que les éleveurs, les propriétaires des chevaux, c'est-à-dire des gens qui, en pariant, savaient ce qu'ils faisaient; à ce public spécial est venu petit à petit se joindre un autre public absolument étranger aux choses des courses. Ce public est devenu légion. Aussi le ministre de l'intérieur a-t-il prévu que dans les mois d'été près de 35 millions par mois passeront par le pari mutuel. Cet argent, c'est l'argent des petits et des humbles. C'est de l'argent qui représente du pain enlevé à la famille.

Le projet du gouvernement prend les deux paris les plus aimés du public, le pari mutuel et le pari à la cote, et il légitime le premier.

On prétend que par ce procédé on supprimera l'industrie des bookmakers. C'est une erreur. La suppression des bookmakers n'est qu'un trompe-l'œil destiné à faire voter le projet qui va en réalité faire des hippodromes de véritables maisons de jeu opérant sur des sommes d'autant plus considérables que l'argent qui ne pourra plus aller aux bookmakers ira au pari mutuel.

On appelle déjà ce jeu « jeu d'Etat » ; à côté des jeux prohibés, il y aura le jeu d'Etat. Le rapporteur déclare que le pari aux courses est un mal inévitable. Quand cela serait la cause que le rapporteur défend n'en serait pas moins perdue d'avance. Il n'y a pas ici lieu à légiférer, il suffit de faire œuvre de police.

M. DEVELLE dit que tout le monde est d'accord pour déplorer les excès du jeu, mais qu'il ne s'agit pas ici de réhabiliter le jeu ni de le favoriser.

Le gouvernement ne demande aujourd'hui qu'une chose, c'est d'être autorisé par le Parlement à encaisser régulièrement et à distribuer aux œuvres qui seront jugées devoir en profiter les sommes provenant des prélèvements du pari mutuel.

Il sera armé, par le vote même du projet, contre les sociétés qui manqueront à leurs devoirs de sociétés d'encouragement en n'appliquant pas tous leurs bénéfices à l'encouragement de la race chevaline.

M. DE KERÉGU, rapporteur, soutient les conclusions de la commission. Il dit que l'intervention d'une loi est nécessaire.

M. GOUSSOT combat les conclusions du rapport.

Le scrutin est ouvert sur le passage à la discussion des articles.

La Chambre décide par 338 voix contre 149 de ne pas passer à la discussion des articles.

M. ROUVIER propose de nommer jeudi prochain la commission du budget de 1892.

Sur la demande de M. Jumel, la Chambre décide que la nomination aura lieu samedi.

Lundi 12 mars. — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts sur l'exercice 1890, d'un crédit supplémentaire de 325,000 fr. à inscrire au chapitre 43.

M. LE PROVOST DE LAUNAY soutient qu'un crédit est absolument inutile. Nous commençons à peine l'exercice 1891 et déjà on demande des crédits supplémentaires.

Le rapporteur de ce crédit, M. Charles Dupuy, dans la discussion du dernier budget, avait fait espérer que, sur le chapitre 43, on pourrait réaliser des économies. Au lieu d'économies, ce sont des dépenses nouvelles qu'on vient proposer à la Chambre, et pendant qu'on augmente les dépenses des collèges communaux le nombre des élèves diminue. Sur 235 collèges, il y en a 90 qui n'ont pas une population de 100 élèves, et 15 qui n'en ont pas 50.

Le collège de Tarascon a deux internes, dont l'un a trois quarts de bourse de l'Etat et l'autre est probablement boursier de la commune.

Pour le collège de Dinan, le ministre de l'instruction publique demande l'ouverture d'une classe pour les enfants au-dessous de cinq ans; on transforme ainsi le collège en salle d'asile afin d'assurer le recrutement de cet établissement. La Chambre, persuadée qu'il faut supprimer les collèges sans élèves, refusera de voter le crédit.

M. CHARLES DUPUY, rapporteur, dit que le projet de crédit supplémentaire a été examiné par la commission du budget, qu'elle-même a relevé le chiffre primitif du crédit demandé par le gouvernement.

Certains collèges ont peu d'élèves, mais les municipalités n'y tiennent pas moins, elles veulent à tout prix maintenir ces établissements, et elles ont raison, car c'est une question de défense républicaine.

La Chambre, en votant les 325,000 francs demandés, s'engage bien entendu à voter un crédit analogue pendant trois autres années, de façon à arriver au chiffre de 500,000 francs jugés nécessaires pour la péréquation des traitements. Elle fera, en votant le crédit, une œuvre profitable à l'enseignement et à la république.

M. LE PROVOST DE LAUNAY dit que lorsqu'il s'agit de finances on devrait bien laisser la politique de côté.

S'il y a des collèges sans élèves, ces collèges ne doivent pas être maintenus; si on les maintient, on gère mal les finances de l'Etat.

M. PLICHON présente à son tour quelques observations, mais sa voix est dominée par le bruit des interruptions.

M. BOURGEOIS constate que, dans la ville citée par M. Plichon, 26 élèves se sont fait inscrire dans l'établissement laïque, un seul à l'établissement congréganiste.

Le ministre montre ensuite les bienfaits de l'enseignement populaire organisé par la république.

Le crédit est adopté par 408 voix contre 128.

Mardi 3 mars. — La Chambre adopte avec quelques modifications le dernier article de l'ensemble du projet de loi sur les caisses de retraite, de secours et de prévoyance fondées au profit des employés et des ouvriers. Elle prononce l'urgence sur la proposition relative à l'atténuation et à l'aggravation des peines, adoptée par le Sénat. M. Barthou expose qu'il s'agit de combattre l'extension de la récidive.

Le projet de la commission est adopté.

Vient ensuite la discussion du projet sur le régime des sucres.

Les articles, 1, 2 et 3 sont adoptés, ainsi qu'un article additionnel de M. LE GARNIER, portant que la loi ne sera appliquée qu'un an après son adoption. La discussion est ensuite renvoyée à jeudi.

Entre temps, M. Méline a déposé le rapport général sur le projet de loi relatif au tarif général des douanes. Il sera distribué aujourd'hui, et l'orateur demandera demain la fixation de la discussion.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le voyage de l'impératrice Frédéric à Paris. — Les incartades de M. Déroulède.— Fâcheuses conséquences.

5 mars 1891.

Le voyage de l'impératrice d'Allemagne à Paris n'aura pas eu de résultats heureux, et ceux qui manifestaient des craintes dès qu'il a été annoncé n'avaient pas tort. Il aura servi à prouver que nos souvenirs pouvaient être facilement réveillés, puisqu'une visite à Versailles faite par la veuve de Frédéric III a suffi pour surexciter l'opinion et lui faire dépasser la mesure. Non seulement les peintres français, à l'exception d'un seul, M. de Vuillefroy, n'iront pas à Berlin, mais la veuve d'Alphonse de Neuville a cru devoir manifester son opinion et Mme Meissonnier, elle-même, a pensé qu'elle ne pouvait faire autrement, malgré la lettre de condoléances de Guillaume II, que de dire combien son mari haïssait les Allemands.

M. Herbette n'avait pas prévu tout cela, et le seul homme politique qui ait vu clair dans cette affaire paraît être lord Lytton, ambassadeur d'Angleterre, qui avait donné à la fille de sa souveraine le conseil non écouté d'abréger son séjour. Il ne serait pas impossible que des changements intervinsent dans les deux ambassades : à Berlin, où M. Herbette a montré trop de candeur, et à Paris, où M. de Munster regrettera de n'avoir pas profité de cet avertissement : *Prenez garde à la peinture*. En résumé, les relations de la France et de l'Allemagne vont se trouver singulièrement refroidies et les maladroites de ce voyage nous font perdre le bénéfice des petites améliorations acquises. On nous représentera comme un peuple indomptable, toujours prêt à provoquer la guerre et refusant d'accepter encore les faits accomplis. Mais les Allemands judicieux comprendront que tout cela n'est, pour eux, que le châtimement des fautes et des crimes qu'ils ont commis il y a vingt ans, et ils regretteront, sinon leurs victoires, tout au moins leurs exigences et leur avidité. Pour les raffinés en observation subtile, la moralité des derniers événements sera celle-ci : Les maîtres qu'il nous faut consulter sont : M. Lissagaray en matière de théâtre, et M. Déroulède en matière de patriotisme.

Quoi qu'il en soit, le départ de l'impératrice n'a donné lieu à aucun incident. On a dit que M. Constans, pendant les trois der-

niers jours de son séjour à Paris ne respirait que lorsqu'on venait lui dire que l'Impératrice était couchée. Tout le monde, en France, a poussé un soupir de soulagement analogue, en apprenant que les deux cents patriotes de M. Déroulède se sont abstenus de toute incartade. Il est vrai qu'avec cette solennité dont il s'est entouré, l'ancien chef de la Ligue avait daigné recommander le calme à la population parisienne. On pardonnera beaucoup à M. Déroulède, parce qu'il est sincère, et que ses erreurs partent presque toujours d'un beau sentiment, mais il est impossible de ne pas se demander comment il peut se croire le champion accapareur du patriotisme. Si son excitation à protester contre la présence de l'impératrice était regrettable, son dernier appel se sauvera difficilement du ridicule qui guette tous les actes de M. Déroulède et les atteint parfois.

Quel but avait la visite de l'impératrice Frédéric ? Evidemment un but politique. Cela est bien certain aujourd'hui que l'Allemagne se venge du peu d'accueil qui a été fait à ses propositions de paix. Comment expliquer si ce n'est par un profond dépit, par une amère déception, la décision qui vient d'être prise de rétablir en Alsace-Lorraine le régime des passe-ports dans toute sa rigueur ? Le *Moniteur de l'Empire* annonce, en effet, que le chancelier a chargé le statthalter d'Alsace-Lorraine de n'accorder jusqu'à nouvel ordre, aucun adoucissement au système des passe-ports appliqué actuellement, et de ne pas étendre les facilités de communications dont jouissent, conformément à la réglementation en vigueur, les communes françaises situées près de la frontière.

Cette mesure ne se comprend que par l'irritation causée par l'échec de la mission de l'Impératrice à Paris. Cette irritation ne se cache pas ; elle s'annonce brutalement. On peut regretter que les incidents de Paris et les manifestations intempestives de M. Déroulède aient eu en Alsace-Lorraine un contre-coup aussi inattendu et aussi pénible pour les habitants et le commerce de ces provinces. Les Alsaciens-Lorrains vont ainsi payer toutes les fautes commises dans cette affaire.

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES

L'HYPNOTISME ET LA FOI CATHOLIQUE

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

Les phénomènes hypnotiques peuvent se grouper en quatre classes :

Les phénomènes purement somatiques. Ce sont les différents effets qui se produisent dans le corps de l'hypnotisé et qui n'affectent l'âme que d'une manière indirecte. On les obtient généralement dans l'état léthargique, dans la catalepsie partielle ou totale, dans le somnambulisme simple ; leur cause est tout entière dans le trouble accidentel, mais profond, du système nerveux : ce qui établit une complète analogie entre des faits et certaines névroses.

Les phénomènes de l'imagination. Ce sont l'aberration des sens, les hallucinations, le dédoublement de la personne, l'extase simulée, la suggestion, soit immédiate soit à échéance plus ou moins éloignée.

Les phénomènes mixtes. On comprend sous ce nom tous les faits hypnotiques se rattachant à l'étroite union de l'âme et du corps, et qui proviennent de l'influence exercée par la première sur les phénomènes de la vie organique et végétative. Tels sont l'exsudation sanguine et la vésication, les faux stigmates ; le transfert des maladies nerveuses à l'aide d'un aimant ou simplement par suggestion ; l'action problématique des médicaments à distance.

Les hypnotiseurs affirment que tous ces phénomènes sont d'ordre naturel. Nous ne voyons aucune raison sérieuse de les contredire : en observant cependant que bien que tous ces phénomènes nous paraissent à *base naturelle*, il nous est impossible de ne pas reconnaître *qu'ils dissimulent tous, plus ou moins, une immixtion démoniaque.*

L'immixtion démoniaque ! voilà un bien gros mot ! et qui fera peut-être sourire, non seulement les sceptiques, mais encore d'« excellents chrétiens, qui n'ont plus, selon le mot de M. Réville, le moindre souci du roi des enfers ». Parlez-leur de Dieu, de Jésus-Christ, ils vous écouteront encore ; mais essayez de leur parler du démon et de son intervention dans la vie humaine,

ils ne vous entendent plus « ... C'est en vain qu'on cherche à conserver à *cette majesté déchuë*, a pu écrire M. Réville, une place tant soit peu honorable dans quelques traités dogmatiques, ou dans des cantiques piétistes. On permet encore à Satan d'être une expression, un type, un symbole consacré par le langage religieux, mais voilà tout. Quant à lui faire une position quelconque dans les lois, les mœurs, la vie réelle il n'en est plus question (1). » « La croyance au diable, a écrit le baron du Potet, s'est fort affaiblie chez nous depuis deux siècles... Cependant rien n'est plus certain que l'existence de cet agent du mal... Si nous voulions publier la liste des hommes *qui crurent* à Satan et qui le *virent*, on serait étonné d'y trouver inscrits les noms des plus grands génies. » (2) « Je ne croyais pas au diable, dit-il plus loin; je le dis sans réserve, mon scepticisme a fini par être vaincu. »

C'est qu'en effet, pour tout penseur sérieux, il est bien difficile de ne pas reconnaître qu'il y a des phénomènes où, à côté des agents physiques qui les produisent, on devine l'action d'agents spirituels secondant ces agents physiques. De ce nombre sont les phénomènes de sensibilité, lorsque la passion agit sur le système nerveux. Sous l'influence de la passion, le système nerveux est un instrument qui devient indocile, rebelle à la volonté, si rien n'empêche un agent spirituel de s'en emparer, de façon à ce qu'au moins pour un temps la volonté soit impuissante à reprendre la possession et l'usage de cet instrument. Il suffit à ces agents de donner un aliment nouveau à la passion, de la rendre impérieuse, omnipotente; le libre arbitre se débilité, et le système nerveux, par suite d'un consentement plus ou moins explicite, plus ou moins complet entre le *sujet* et cet *agent spirituel* devient sa chose. L'organisme, comme le dit le P. de Bonniot, ne fait plus en quelque sorte partie d'une personne; c'est une épave, c'est une lyre abandonnée sur le chemin. L'agent spirituel s'en empare et en joue suivant son bon plaisir, sans être gêné par le légitime propriétaire. C'est pour cela qu'un homme qui a été, comme il le dit lui-même, la victime du magnétisme, le docteur Tony Dunand, s'écriait : « ... Ne touchez jamais au magnétisme..., parce que derrière ce que Mesmer et ses disciples ont nommé le magnétisme, se ca-

(1) *Revue des Deux-Mondes*, 1^{er} janvier 1870, p., 111, 121, 133.

(2) *Journal du magnétisme*, ann. 1853 n^o 172, p. 182-185 n^o 175, p. 451 et suiv.

chent les démons qu'il faut vaincre, et ce n'est pas chose comode! » L'horreur du prêtre est le signe caractérisé de l'obsession démoniaque. Le docteur Dunand affirme qu'il a éprouvé cette horreur tout le temps qu'il s'est occupé du magnétisme, et qu'il n'en a été délivré que par la bénédiction du prêtre. Cette horreur, il l'a constatée dans le baron du Potet, qui en donnait volontiers des preuves, ainsi que dans la plupart de ceux qu'il a connus faisant partie de sociétés de magnétisme... A certains jours, affirme-t-il, nous nous réunissions pour appeler sur les prêtres les malédictions effectives des puissances de l'enfer. La science hypnotique, bien loin d'avoir dépouillé de leur merveilleux les phénomènes étranges du magnétisme, a même dépassé les prodiges des magnétiseurs. « Que l'on se rappelle, dit le P. de Bonniot, le naïf et profond dicton populaire : « le diable pêche en eau trouble », et l'on comprendra que nous parlions de danger en présence de cette phase nouvelle de la science. »

De l'aveu de M. Réville lui-même, « les origines de la croyance au diable remontent très haut » (1). On la retrouve dans les grandes mythologies de l'Inde, de la Grèce, de Rome ; chez les Slaves, chez les Perses, chez les Germains, chez nos ancêtres les Gaulois ; sous la forme polythéiste des mauvais génies. De tous temps on a attribué à ces mauvais génies, non seulement les maux physiques, les orages, les ténèbres ; mais encore nos mauvais désirs et nos actes coupables. Traditions païennes, traditions chrétiennes sont en parfaite harmonie.

« Cet *adversaire*, dit M. Réville, en qui se concentre toute impureté, toute laideur, tout mensonge, en un mot l'idéal du mal » (2), apparaît presque à chaque page du Nouveau Testament. L'air est rempli de lui, nous dit saint Paul. Selon saint Pierre, il ne cesse de rôder autour de nous cherchant une victime à dévorer. « Si Dieu, dit Bossuet, ne retenait la fureur des démons, nous les verrions agiter le monde avec la même facilité que nous tournons une petite boule. » Plus loin, parlant du démon au singulier, il dit encore : « Ce lui est, à la vérité, un sujet d'une douleur enragée, de ce qu'il voit que toutes ses entreprises sont vaines, et que, bien loin de pouvoir parvenir à égaler la nature divine, comme il l'avait témérairement projeté, il faut qu'il plie, malgré qu'il en ait, sous la main toute-puissante de Dieu. Mais il ne désiste pas

(1) *Revue des Deux-Mondes*, 1^{er} janvier 1890, p. 102.

(2) M. Réville, *Revue des Deux-Mondes*, 1^{er} janvier 1870, p. 112.

pour cela de sa fureur obstinée... Furieux et désespéré, il ne songe plus qu'à tout perdre après s'être perdu lui-même et envelopper tout le monde avec lui dans une commune ruine (1). »

Sans parler de la *tentation* ni de la *possession*, qui ne rentrent pas dans le cadre de cette étude, la tradition en effet, nous enseigne que le démon agit, en quelque sorte, sournoisement, mais très efficacement, sur les êtres créés par ce que les théologiens appellent ses *prestiges*, ses *contrefaçons miraculeuses*. Leur analogie avec les phénomènes hypnotiques n'est pas scientifiquement évidente, mais elle est assez sensible pour nous permettre d'affirmer que, dans bien des cas, le pouvoir du démon n'est pas étranger à leur apparition.

Les maladies les plus étranges, en effet, avec des retours subits à la santé, sont fréquentes dans les interventions du démon. Le démon cause le mal et levant aussitôt ses maléfices, il persuade aux hommes que c'est lui qui a guéri le malade. C'est en cessant de nuire, observe Tertullien qu'il accrédite ses fausses guérisons (2). L'histoire romaine, raconte le P. de Bonniot, contient des procédés du démon un exemple curieux, que Sabellicus raconte ainsi : « Un homme du peuple, T. Latinus, reçut ordre de Jupiter d'annoncer aux consuls qu'il n'avait pas été content du chef des écuyers pendant les derniers jours du cirque, et que de grands malheurs fondraient sur la ville si l'on ne recommençait les jeux en son honneur. Latinus n'osa pas obéir, craignant d'être la risée du peuple s'il ne parvenait pas à se faire croire. Aussi, peu de jours après la vision qu'il avait eue pendant la nuit, son fils mourut sans maladie apparente. Alors la même apparition se renouvelant, il lui fut demandé s'il ne trouvait pas que son mépris de la divinité avait été suffisamment châtié. Puis, comme il hésitait encore, il fut saisi tout à coup de débilité corporelle. Après cela, sur le conseil de ses proches, il se fit porter en litière au forum devant les consuls, qui, à leur tour, le firent porter au Sénat. Là, cet homme raconta tout au long ce qu'il avait reçu l'ordre de dire pendant son sommeil. Son récit achevé, il se leva sur ses pieds et rentra chez lui en bonne santé » (3).

Satan peut reproduire chez ses victimes les scènes douloureuses de la Passion de Notre-Seigneur, comme cela s'est réa-

(1) Bossuet, II^e Sermon pour le 1^{er} dimanche de carême.

(2) Apolog.

(3) P. de Bonniot. *Le miracle et ses contrefaçons*, p. 96.

lisé dans le cimetière de Saint-Médard avec les convulsionnaires jansénistes. Il peut faire apparaître les stigmates et les autres symboles sensibles des faveurs mystiques, tels que les baisers (1), l'anneau, les couronnes. Les longues abstinences, en dehors du miracle ou d'un état morbide qui réduit à l'inaction, sont souvent le résultat de l'action diabolique. Le jésuite Delrio (2) regarde comme possible que le démon, par une action sur les humeurs et les organes, mette le sujet en état de prolonger son jeûne pendant des mois et même des années. Sans produire sur les sens les transformations miraculeuses que Dieu y opère, le démon peut réaliser quelque chose d'équivalent, soit en mettant à la portée des organes les objets réels qu'il transporte par son activité naturelle, soit en suppléant par une action prestigieuse à la présence des objets. Ainsi s'expliqueraient la vue des choses éloignées, l'audition lointaine, les anomalies du goût et de l'odorat, les sensations voluptueuses ou douloureuses dans le toucher (3). Le démon rend les corps invisibles, non en dérogeant aux lois de l'optique, mais en s'y conformant, c'est-à-dire en interposant entre les spectateurs et l'objet un obstacle qui détourne ce rayonnement, ou en produisant sur les yeux une impression organique toute différente de celle qui viendrait de l'objet. Il ne rend pas un corps invisible, il l'empêche d'être vu (4). En soi tous ces actes, toutes ces transformations sont naturels. Ils ne nous paraissent surnaturels que parce qu'ils dépassent les forces et les moyens dont nous disposons ; le surnaturel n'existe que par rapport à nous. Ce sont des faits naturels réalisés à l'aide d'une puissance supérieure à la nôtre ; des faits naturels quant à l'effet, mais diaboliques quant au mode, et qui n'ont du miracle que l'apparence.

Si nous étudions ces faits extraordinaires dans leur objet, leur fin, leurs agents, leurs résultats, ils ont presque toujours un cachet où il est difficile de ne pas reconnaître l'empreinte diabolique. Comment ne pas l'y soupçonner dans des phénomènes où tout est vain, puéril, grotesque ? souvent grossier,

(1) Saint Bonaventure, *De profectu religios.*, l. II, ch. LXXVI, t. XII, p. 435. Cf. Gougenot des Mousseaux, *Les hauts phénomènes de la magie*, ch. VI, 3^e d., p. 320.

(2) Delrio, *Disquis. Mag.* l. II, q. 21, t. I, p. 404.

(3) Gorres, *Mystique*. L. VII, ch. xxvi, t. IV, p. 510. — Bizouard, *Des rapports de l'homme avec le démon*, t. V, l. XXIV, ch. II ; liv. XXVI, ch. I, II. — Gougenot des Mousseaux, *La Magie au XIX^e siècle*, ch. xvi, p. 403.

(4) Delrio, *op. cit.* L. II, q. 17, t. I, p. 378.

obscène et impie? où le ridicule est jeté sur les choses saintes? où l'expérimentateur ne cherche qu'à flatter une curiosité vaine, dangereuse, à satisfaire des passions mauvaises? où les sujets qu'il emploie sont suspects d'impiété et d'immoralité? (1) où le hideux spectacle qu'on a sous les yeux rappelle les cas de possession avec leurs agitations violentes qui jettent l'homme hors de lui-même; avec leurs ébranlements désordonnés; leurs convulsions; leurs attitudes grotesques; leurs mouvements et leurs poses qui alarment la pudeur; leurs paroles incohérentes, équivoques, grossières, impies? On sait dans quels accès de délire la Pythie antique rendait ses oracles. La langue française se refuse à traduire la description que saint Jean Chrysostome osait en faire dans son éloquence indignée aux chrétiens de son temps (2). Or, de l'aveu des hypnotiseurs eux-mêmes, en entrant dans leurs amphithéâtres à certaines heures, on se croirait transporté à Delphes, à Loudun, à Louviers, ou dans le cimetière de Saint-Médard. — « La possession est encore aujourd'hui dans toute sa force, a écrit le Dr Régnard, seulement nous lui donnons un autre nom: c'est l'*hystéro-épilepsie* (3). » Dans ces prodiges étranges, ridicules, amusants, le burlesque le dispute à l'immoralité et à l'impiété. « Aux fruits vous reconnaîtrez l'arbre (4). » La plupart des phénomènes hypnotiques dénoncent « l'adversaire en qui se concentre toute impureté, toute laideur, tout mensonge, en un mot l'idéal du mal. »

Il n'est pas rare d'ailleurs que le démon profite de nos infirmités, ou leur donne naissance pour troubler nos âmes. Tantôt il détermine dans le corps un désordre organique qui dérouté par son excentricité les ressources de l'art (5). Tantôt le mal est caractérisé, soit sous une forme générale, comme la paralysie et la léthargie; soit par une affection particulière qui atteint tel ou tel sens, l'ouïe par la surdité, la vue par la cécité, le goût, l'odorat, le tact par des anomalies étranges qui rendent ces organes inaptes à leurs fonctions; les bras, les jambes, les organes digestifs, le cerveau (6). Le système nerveux paraît

(1) Bonal: *Inst. théol. Tract. de Revel.* N° 102, t. I, p. 95. — *Quoad auctores.*

(2) *Homil.* 29, in *Epist. I ad. Cor.* n° 1: Migne, t. LXI, col. 242. Cf. Gaspard Schott, *Physica curiosa*, l. IV, ch. ix, p. 548.

(3) Dr Régnard, *op. cit.*, p. 74.

(4) Saint Matth., VII, 16-18.

(5) Thyrée, *De Dæmoniâcis*, t. I, ch. VI, n° 1, p. 15.

(6) Thyrée, *op. cit.*, ch. X, n° 3, p. 24.

même à Gorres le point central de l'action démoniaque (1). Ce qui est certain, selon l'observation de Thyrée, c'est que le démon se place aux points de l'organisme d'où il peut empêcher telle action, ou en produire telle autre. L'état moral du sujet facilite l'action démoniaque. Il y a même des péchés qui semblent appeler en quelque sorte ce châtement. Thyrée signale l'infidélité et l'apostasie, l'abus de la sainte Eucharistie, le blasphème, l'orgueil, les excès de la luxure, de l'envie et de l'avarice, la persécution contre les serviteurs de Dieu, l'impiété des enfants envers leurs parents; les violences de la colère, le mépris de Dieu et des choses saintes, les imprécations et les pactes par lesquels on se livre à Satan. En général, les péchés mortels répétés prédisposent à cet asservissement honteux qui fait du corps de l'homme la demeure des démons (2).

Ce châtement atteint quelquefois des innocents. Des enfants peuvent être tourmentés dans leur corps par le démon, en punition des fautes de leurs parents. On cite des cas de possession où se révèle cette loi de solidarité, imposant à l'un la peine due au péché d'un autre pour châtier celui-ci plus sévèrement.

L'exemple le plus remarquable est celui d'Eustochie de Padoue. Née de l'adultère et du sacrilège, elle fut en proie aux plus atroces violences des démons depuis sa première enfance jusqu'à la veille de sa mort; pendant vingt-cinq ans que durèrent ses épreuves, jamais son courage ne se démentit, et elle mérita après sa mort d'être honorée comme une sainte par tout le peuple de Padoue (3). Parmi les nombreux miracles accomplis au tombeau de saint Gualbert, on cite le fait d'une jeune fille possédée pour les iniquités de son père et de sa mère (4). Le docteur Régnard indique que dans les grandes folies épidémiques de sorcellerie du xvii^e siècle, les enfants étaient presque toujours atteints les premiers. Catherine Polus fut sorcière à huit ans; elle était d'une famille où tout le monde se déclarait voué au diable. Marie Desvignes fut sorcière à treize ans (5). Aujourd'hui les cas de possession sont rares; non pas que Satan ait désarmé; seulement il varie, selon les

(1) Gorres, *Mystique*, l. 7, ch. 14, t. 4, p. 391-395.

(2) Thyrée, *op. cit.*, ch. xxx, n. 9-23, p. 87-97.

(3) Gorres, *Mystique*, l. 7, ch. xii, t. IV, p. 354-378.

(4) Jérôme de Puzziolo BB. 12 jul. t. XXX, p. 385, n. 119.

(5) Docteur Régnard. *Les maladies épidémiques de l'Esprit. Les sorcières*, p. 16.

temps et les lieux la mise en scène de ses interventions. Son but est toujours le même : troubler les âmes. Il y arrive aujourd'hui plus facilement en les alléchant par des nouveautés, et en se dissimulant par la diversité de ses manifestations. C'est ainsi que certaines modifications morbides incompréhensibles, si on ne consulte que les données de la science, s'expliquent à l'aide des clartés de la foi. Plus d'une fois la malédiction d'un père ou d'une mère a eu pour effet le mal terrible de la possession (1). Aujourd'hui, les pères et mères ne maudissent plus leurs enfants ; mais que de pleurs, que de chagrins, que de ruines, dont certains enfants sont l'origine, et dont le démon se fait le vengeur !

Je ne puis m'empêcher de faire ici un autre rapprochement. Il est arrivé que les représentants de l'autorité divine dans l'Eglise ont livré au démon les rebelles et les grands pécheurs. Saint Paul nous en fournit un double exemple dans l'excommunication prononcée contre l'incestueux de Corinthe (2), et dans celle qu'il porte contre Hyménée et Alexandre, pour les punir de leurs blasphèmes (3). Il les abandonne à Satan. Or, la tradition interprète ces paroles non seulement dans le sens de la séparation de la société chrétienne, mais dans celui de l'envahissement corporel par la possession. Dans les premiers siècles de l'Eglise, d'ailleurs, la seconde peine était la conséquence ordinaire de la première (4). On comprend que pour venger les injures faites à l'autorité et à la sainteté, Dieu livre les coupables aux vexations de l'esprit malin. L'Eglise ne cesse de demander à Dieu de la protéger contre ses ennemis, d'arrêter leur élan, de les punir. Pourquoi ne les punirait-il pas aujourd'hui, comme il le faisait au temps de saint Paul et de la primitive Eglise ?

Je suis persuadé que plus on étudiera l'hypnotisme, comme je l'ai fait moi-même, sans passion, sans parti pris, avec le vif désir de s'éclairer, mieux on comprendra que, s'il n'est pas une manifestation nette et franche du démon, il trahit sa présence presque à chaque observation nouvelle. Pour ma part, j'ai peine à ne pas reconnaître dans les hypnotiseurs modernes,

(1) SURIUS. *Vita S. Zenonis*, 25 mai.

(2) I Cor. v. 5. *Tradere hujusmodi satanæ in interitum carnis.*

(3) I. Tim. I. 20. *Hymenæus et Alexander, quos tradidit satanæ. ut discant non blasphemare.*

(4) CORN. à LAP. *Comm. in I ad Cor.* v. 4, n° 62.

ces magiciens dont parlait Tertullien, « qui suscitaient des fantômes » ; « qui donnaient des crises aux enfants pour en tirer des oracles » ; « qui avaient l'air d'envoyer des songes (1) : » *Magi phantasmata edunt, et jam defunctorum infamant animas ; pueros in eloquium oraculi elidunt, multa miracula circulatoriis præstigiis ludunt, somnia immittunt, et habentes semel invitatorum angelorum et dæmonum assistentem sibi potestatem, per quos et capræ et mensæ divinare consueverunt.* L'hypnotisme est l'art d'exploiter des sujets à l'aide des hallucinations les plus diverses et les plus insensées ; d'abrutir leur entendement ; d'annuler leur volonté ; de désorganiser leurs sens ; de développer en eux cette horrible névrose qu'on appelle l'hystéro-épilepsie ; toutes choses que faisaient les magiciens, et que la tradition a toujours attribuées au démon, *le singe de Dieu*, comme l'appelle Tertullien.

Si les hypnotiseurs se refusent à être les auxiliaires et les collaborateurs du démon, parce qu'ils ne croient ni à son existence ni à son action, ils sont moins réservés lorsqu'il s'agit des résultats auxquels ils arrivent. Ils se montrent même très fiers de créer des possédés, de faire à leur tour des miracles, parce qu'ils contribuent ainsi à la destruction du surnaturel divin. Ce sont ces analogies qui nous amènent à cette conclusion que si le démon ne se montre pas, il n'en est pas moins là, *quærens quem devoret.* Les hommes de notre époque, en effet, sont affolés de naturalisme, cette grande hérésie du siècle, comme l'appelle le P. H. Martin. Ils ne croient que ce qu'ils voient, que ce qu'ils entendent, que ce qu'ils touchent. Ils ont la haine ou la peur du surnaturel. Or chaque *contribution* nouvelle à l'hypnotisme est une *contribution* nouvelle au naturalisme. J'ajoute que toutes ces excentricités sont d'autant plus dangereuses qu'elles paraissent plus scientifiques, et que les savants qui les obtiennent paraissent plus calmes, plus impartiaux, plus détachés de leurs conclusions. S'ils s'inclinent, ce n'est que parce que la science les y force. C'est la science, disent-ils, qui les oblige à nier l'intervention du démon dans les cas de possession, et celle de Dieu dans l'apparition des saints stigmates, dans les extases et le miracle. Les *possessions diaboliques*, disent-ils, ne sont pas autre chose que des phénomènes de suggestion sur des *hystéro-épileptiques*. « Les symptômes

(1) Tertullien, *Apologétique*, 23.

sont tout à fait les mêmes, écrit Ch. Richet, et il suffit de lire la description de l'attaque démoniaque d'autrefois, pour reconnaître qu'elle est absolument identique à l'accès hystéro-épileptique d'aujourd'hui. » « Le *sigillum diaboli* des démonologues, ajoute le Dr Régnard, est, en effet, aujourd'hui expliqué. Au temps des possessions, le chirurgien cherchait à l'aide de son aiguille les points insensibles chez l'accusé. Dès qu'il les avait découverts, celui-ci était condamné comme possédé. Or, il est aujourd'hui démontré que ces points insensibles ne viennent pas de l'action démoniaque, mais de l'irrigation sanguine imparfaite chez les hystériques. L'hystérique peut supporter de grandes douleurs sans pousser un cri. Les démonologues appelaient cela *le charme de la taciturnité*; c'était le démon qui supprimait la douleur. Le même phénomène se retrouve chez les martyrs, horriblement tourmentés et muets cependant. Seulement, au lieu d'être le démon, c'était leur bon ange qui les rendait insensibles. C'est tout simplement un cas d'anesthésie hystérique totale. La *boule hystérique*, le *clou hystérique*, le *point ovarien*, les *phénomènes crisiaques* étaient, autrefois surtout, des manifestations du démon. Aujourd'hui les possédés et les convulsionnaires sont dans nos hôpitaux; et pour les guérir, il n'est pas besoin de les exorciser; quelques suggestions hypnotiques, et ils sont calmés. »

Nous répondons d'abord que personne ne nie qu'il y ait une analogie entre ces deux états; que la rigidité épileptiforme et ses suites; que les mouvements du corps et des membres pendant la période clonique, que la chorée, etc... se rencontrent dans la *possession* et dans *l'hystéro-épilepsie*.

Personne ne nie davantage que, dans le passé, on ait pu prendre pour des assauts diaboliques, certaines crises violentes de la nature, et qu'on a exorcisé des sujets atteints d'affections simplement morbides. On comprend, comme le fait observer M. l'abbé Ribet, que des gens crédules, superstitieux ou ignorants, peu accoutumés à de pareilles anomalies, se soient pris à voir un génie malfaisant dans les agitations étranges de la chorée et les phases effrayantes de la crise hystérique; mais ces erreurs ne prouvent pas que la possession en général soit une légende; encore moins que cette légende doive s'étendre à certains cas de possession où il semble bien que l'erreur n'est pas possible. L'Eglise a si bien compris elle-même qu'en ces matières l'illusion, la supercherie, certaines ressemblances avec

des états morbides peuvent induire les exorcistes dans l'erreur, qu'elle leur a imposé des réglemens pour les prémunir contre les surprises de l'ignorance ou de la précipitation. «..... Que l'exorciste ne soit pas facile à croire à la possession; et qu'il sache bien quels sont les signes qui font distinguer un possédé des *atrabilaires ou de toute autre maladie*. Or, voici quelles sont les marques de la possession : parler une langue inconnue ou comprendre celui qui la parle; révéler des choses éloignées ou occultes; déployer des forces au-dessus de son âge ou de sa condition; et autres choses de cette nature, dont la force probante est d'autant plus grande qu'elles se présentent en plus grand nombre. » *Signa autem obsidentis dæmonis sunt: ignota lingua loqui pluribus verbis, vel loquentem intelligere, distantia et occulta patefacere, vires supra ætates seu conditionis naturam ostendere, et id genus alia: quæ cum plurima occurrunt majora sunt indicia*. Si des exorcistes inintelligents, ou trop crédules, ont négligé ces règles si sages, ou en ont fait une application fautive, il n'en est pas moins certain que ces signes seuls sont l'indice d'une possession démoniaque. D'après le savant jésuite Delrio, qui résume l'enseignement des théologiens les plus autorisés, un prodige est l'œuvre du démon quand il est réellement au-dessus des forces de la nature physique, et quand celui qui le produit prétend prouver ainsi une doctrine contraire à la foi catholique; quand il est contraire aux bonnes mœurs, quand il n'a pour but que d'amuser les hommes ou de satisfaire la curiosité et les passions quand il est produit par des moyens cabalistiques, ridicules, superstitieux, sans invocation à Dieu ni à Jésus-Christ (1).

Dans le document si grave, contre l'abus du magnétisme, adressé par le saint Office à tous les évêques de la catholicité, nous trouvons aussi parmi les signes qui permettent au fidèle de reconnaître la présence et l'intervention de l'esprit mauvais : la prétention de deviner et de prédire l'avenir, la faculté de découvrir des choses inconnues ou éloignées, l'évocation des morts, la vision de toutes sortes de choses invisibles, la prédication d'une religion nouvelle.

Donc, ce qui révèle la possession, ce ne sont pas les convulsions plus ou moins extraordinaires, mais certaines circonstances qui tiennent du prodige, comme parler une langue

(1) Delrio, *Disquisitiones magicæ*. Lib. II, ch. VIII.

inconnue, etc... C'est à ces circonstances, et non aux convulsions extraordinaires, mais non miraculeuses, qu'il faut s'attacher. La possession peut parfaitement exister, et de fait on en cite des cas, sans les crises qui l'accompagnent ordinairement. Rien ne nous autorise donc à conclure à la possession, même dans les affections morbides les plus extraordinaires, tant que n'apparaît pas le *signe prodigieux*, qui décèle une intervention à la fois surhumaine et malsaine.

(A suivre.)

LE SAINT SACRIFICE (1)

La sainte Eucharistie n'est pas seulement un sacrement : elle est aussi un sacrifice. Par le sacrement, Notre-Seigneur se donne à nous ; par le sacrifice, il se donne à son Père pour nous. Or ce sacrifice renferme des trésors immenses, auxquels nous ne pouvons avoir part qu'en remplissant fidèlement certains devoirs. Il est par conséquent d'une importance capitale de les bien connaître.

Le sacrifice est l'acte le plus éminent et le plus essentiel de la religion.

Dieu, étant le créateur de toutes choses, en est par là même le Maître souverain, et c'est une loi inhérente à notre nature de nous abaisser devant lui pour reconnaître ce souverain domaine.

Dieu, souverain maître de toutes choses, les a tirées du néant pour qu'elles soient au service de l'homme ; par conséquent, l'homme est obligé de faire monter vers lui l'hymne de sa reconnaissance.

Enfin l'homme n'étant par lui-même qu'un pur néant, et tenant tout ce qu'il a de la bonté divine, il en résulte que nous devons nous adresser continuellement à cette même bonté, pour obtenir ce dont nous avons besoin dans l'ordre de la nature et dans l'ordre de la grâce.

Offrir à Dieu nos adorations, détruire devant sa Majesté, pour lui en faire hommage, une de ces créatures que nous tenons de sa libéralité infinie, c'est le moyen le plus efficace de reconnaître la plénitude de ses droits sur nous, de le remercier de ses dons, et de mériter qu'il nous accorde de nouveaux bienfaits.

(1) Lettre pastorale de Mgr l'évêque de Cahors, pour le carême de 1891.

C'est cette oblation qui constitue le sacrifice; et l'adoration, l'action de grâces, l'impétration, son indigence, faisaient à l'homme un devoir de l'offrir, même dans l'état d'innocence.

Depuis le péché, un nouveau devoir est venu s'imposer. L'homme, pour apaiser la colère de Dieu, est obligé de reconnaître que son péché l'a rendu digne de mort; et, au lieu qu'auparavant la destruction d'un objet quelconque pouvait être un sacrifice suffisant, il est obligé maintenant d'offrir des victimes sanglantes.

Un Père de l'Eglise, saint Clément, expliquant pourquoi Dieu avait accepté le sacrifice d'Abel qui offrait le premier-né de ses troupeaux, et rejeté celui de Caïn qui offrait des fruits de la terre, dit que Caïn avait péché dans le choix de son offrande. « En effet, ajoute-t-il, il n'y avait point de victime dans ce sacrifice, rien dont on pût conjecturer que Caïn se regardait comme pécheur, comme condamné à mort, rien qui eût rapport au Médiateur, qui en donnât l'idée, en rappelât le souvenir. »

L'usage des sacrifices remonte donc jusqu'à l'origine du monde. La Genèse a soin de noter ceux qu'offraient les patriarches. Tous les peuples de l'antiquité eurent leurs autels, leurs prêtres, leurs victimes. Bien des abus monstrueux se glissèrent dans les sacrifices qu'ils offraient à leurs divinités, mais l'universalité de cette pratique est une preuve évidente qu'elle avait son fondement dans une loi divine, dont l'humanité avait conservé le souvenir, bien qu'elle en eût corrompu la notion.

Lorsque Dieu fit choix du peuple juif pour être le gardien de ses promesses, il fixa avec un soin minutieux tout ce qui avait rapport aux sacrifices qui devaient lui être offerts. Il désigna les victimes, régla l'ordre des cérémonies, et cependant quel prix ces victimes pouvaient-elles avoir à ses yeux? S'il consentait à les agréer, ce ne pouvait être que par une condescendance infinie, et surtout parce qu'elles représentaient à ses yeux une victime bien autrement digne de sa complaisance, Notre-Seigneur Jésus-Christ qui devait s'immoler pour nous.

Le saint roi David avait entendu d'avance la voix de ce divin Sauveur se substituant aux victimes impuissantes de l'ancienne loi. « Vous n'avez pas agréé les holocaustes; ni les sacrifices pour les péchés; vous n'avez point voulu d'hostie ni d'oblation; mais vous m'avez donné un corps, et alors j'ai dit : Me voici Seigneur! je viens pour accomplir votre volonté (1). »

(1) Ps, xxxix, 9, 10, 11.

Jésus-Christ ne vient en effet sur la terre que pour être victime et s'anéantir devant son Père. Cet anéantissement commence dès son entrée dans le monde; il se continue durant sa vie tout entière, et il arrive à sa perfection sur le Calvaire : *Exinanivit semetipsum* (1). Dieu pouvait alors être satisfait : ses perfections avaient reçu un hommage digne d'elles, nos fautes avaient été amplement réparées, et une source inépuisable de grâces avait été ouverte sur le monde. Après ce sacrifice, tous les autres devenaient inutiles et devaient disparaître. « Encore soixante-dix semaines, avait dit le prophète Daniel, le Christ sera mis à mort, et les hosties et les sacrifices seront abolis (2). »

Est-ce à dire qu'il n'y aura plus d'autels? L'humanité ne sera-t-elle pas toujours obligée d'adorer la majesté de Dieu, de rendre grâces à sa bonté, de confesser sa misère, d'implorer le pardon de ses fautes, de demander à Dieu ses grâces? Ces devoirs, qu'elle aura toujours l'obligation de rendre à son Créateur, cesseront-ils d'avoir leur expression dans l'oblation d'une victime? Si, pour offrir à Dieu nos adorations, nous devons être réduits au simple souvenir du sacrifice qui s'est accompli sur la croix, les sentiments que ce sacrifice est destiné à raviver en les exprimant ne seront-ils pas bientôt émoussés? Comme conséquence, le culte nouveau *en esprit et en vérité* que Notre-Seigneur est venu établir, au lieu d'être un progrès, ne sera-t-il pas un amoindrissement?

Tel n'était pas le dessein de Dieu.

Après Daniel qui annonçait l'abolition des anciens sacrifices par l'immolation de Jésus-Christ sur le Calvaire, Malachie annonce l'institution d'un sacrifice nouveau. « Je ne veux plus de vous, dit le Seigneur; je ne recevrai plus les offrandes de vos mains. Mais voici que du lever du soleil jusqu'au couchant, mon nom est grand parmi les nations, et en tout lieu on sacrifie, on offre à mon nom une oblation sans tache (3). »

La Prophétie s'est accomplie. Cette oblation, vous la connaissez. C'est la sainte Eucharistie; c'est le saint sacrifice de la messe. L'Église n'a cessé de l'enseigner dès son origine, et le saint Concile de Trente, ajoutant sa voix à celle de la Tradition tout entière, fait cette déclaration solennelle : « Si quelqu'un dit

(1) Philipp., II, 7.

(2) Daniel, IX, 26, 27.

(3) Malach., I, 10, 11.

qu'à la messe on n'offre pas à Dieu un vrai et propre sacrifice, ou que cette oblation consiste uniquement en ce que Jésus-Christ nous est donné comme nourriture, qu'il soit anathème! (1) »

Rappelez-vous, en effet, les paroles par lesquelles Notre Seigneur institua l'Eucharistie. C'était la veille de sa passion. Le lendemain il allait accomplir les figures de la loi, et les rendre désormais inutiles en s'immolant pour nous. Il prend entre ses mains du pain et du vin, et il dit : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang*. La parole de Dieu est toute puissante, elle opère ce qu'elle dit. Le pain et le vin ne sont donc plus qu'en apparence; il n'y a plus que son corps, il n'y a plus que son sang. Ils sont séparés : « Oui, séparés, dit Bossuet : le corps d'un côté, le sang de l'autre : la parole a été l'épée, le couteau tranchant qui a fait cette séparation mystique. » Il est vrai que Jésus-Christ ressuscité ne meurt plus, et par conséquent le corps et le sang ne peuvent être réellement séparés, « mais pour imprimer sur ce Jésus qui ne meurt plus le caractère de la mort qu'il a véritablement soufferte, la parole vient, qui met le corps d'un côté, le sang de l'autre, et chacun sous des signes différents. C'est ainsi que Jésus, autrefois notre victime par l'effusion de son sang, l'est encore aujourd'hui par la séparation mystique de ce sang d'avec ce corps (2). »

Cependant une difficulté s'élève. L'apôtre saint Paul enseigne que Jésus-Christ, par le seul sacrifice de la Croix, a consommé l'œuvre de notre sanctification : *Una oblatione consummavit in sempiternum sanctificatos* (3); soutenir que la messe est un vrai sacrifice, n'est-ce pas nier la souveraine efficacité du sacrifice de la Croix? — Voilà l'objection. — Le saint Concile de Trente y a répondu : « Bien que Notre-Seigneur ne dût s'offrir qu'une fois à Dieu son Père, en mourant sur l'autel de la Croix pour y opérer la rédemption éternelle, néanmoins, pour laisser à son Église un sacrifice visible, tel que la nature des hommes le requérait, par lequel la vertu de ce sacrifice sanglant qui devait s'accomplir une fois sur la croix fût appliquée d'âge en âge pour la rémission des péchés, Notre-Seigneur Jésus-Christ, dans la dernière cène, la nuit même qu'il fut livré, se déclarant prêtre établi pour l'éternité selon l'ordre de Melchisédech, offrit à Dieu le Père son corps et son sang sous

(1) C. T. Sess., XXII, IX, 1.

(2) Méditat. LVII.

(3) Hebr., x, 14.

les espèces du pain et du vin, les donna à prendre à ses Apôtres qu'il établissait alors prêtres du Nouveau Testament, et par ces paroles : *Faites ceci en mémoire de moi*, leur donna, à eux et à leurs successeurs dans le sacerdoce, d'offrir la même hostie (1). »

Le sacrifice de la messe ne fait donc qu'appliquer les mérites du sacrifice de la croix ; à vrai dire, ils ne sont qu'un seul et même sacrifice. Ici encore rappelons les paroles de l'institution : elles montrent d'une manière évidente cette identité. « Ceci, dit Notre-Seigneur, est mon corps qui est donné pour vous, ceci est mon sang qui sera répandu pour vous (2). » Evidemment Notre-Seigneur ne parlerait pas ainsi s'il n'y avait une relation essentielle entre ce qui se fait à la cène et ce qui va s'accomplir au Calvaire. Le corps qui est donné à la cène c'est le même corps qui va être broyé ; le sang qui est offert, c'est le même sang qui va être répandu à la croix. Notre-Seigneur donne à ses apôtres et à ses prêtres le pouvoir d'accomplir les mêmes mystères, mais ils devront les accomplir en mémoire de lui, c'est-à-dire qu'ils devront avoir comme lui devant les yeux l'immolation de son corps et l'effusion de son sang ; sur l'autel comme à la cène, tout devra se référer au sacrifice du Calvaire. D'un côté et de l'autre, c'est la même victime. Ce que Notre Seigneur a fait sur la croix, il le fait encore sur l'autel ; les sentiments qu'il a éprouvés, il les éprouve encore ; c'est le même amour qui l'anime, le même désir de la gloire de son Père, la même soif de notre salut ; là il s'est anéanti, ici il s'anéantit ; là il s'est livré, ici il se livre par le ministère de ses prêtres et d'une manière non sanglante : les seules circonstances extérieures sont changées.

Voilà l'oblation sans tache annoncée par le Prophète. Il n'est rien de plus beau, rien de plus grand, rien de plus digne d'admiration dans le ciel et sur la terre. Les bienheureux habitants de la céleste patrie sont eux-mêmes saisis d'étonnement en présence de ces insondables mystères. Si, lorsque nous avons le bonheur d'assister à la sainte messe, il nous était donné de percer les voiles qui dérobent à nos yeux ces réalités saintes, nous verrions les anges entourer nos autels, joindre leurs voix aux nôtres, s'incliner dans le sentiment de l'adoration la plus profonde, et tressaillir de joie en voyant les perfections infinies

(1) C. T. Sess. xxii, 1.

(2) S. Luc. xxii, 19, 20.

de Dieu infiniment glorifiées par les abaissements infinis d'un Dieu.

Rien de plus instructif encore que la méditation de ces vérités. Quoi ! C'est un Dieu qui, sur l'autel, s'anéantit pour adorer et remercier son Père, pour apaiser sa justice ! Il n'y a que ces adorations, ces actions de grâces, ces expiations infinies qui soient dignes d'un Dieu ! Quel respect profond ne devons-nous pas témoigner à son infinie majesté, quelle reconnaissance pour ses bienfaits, quelle horreur pour les fautes que nous avons à nous reprocher, quel désir de les réparer ! Dans quel saint tremblement ne devons-nous pas entrer à la vue de notre impuissance ! *Quid retribuam Domino* (1), devrions-nous dire avec le Psalmiste ; que rendrai-je au Seigneur pour m'acquitter des dettes immenses que j'ai contractées vis-à-vis de lui ?

Ce que vous rendrez au Seigneur, c'est Jésus-Christ lui-même dans le divin sacrifice de l'Eucharistie. O vérités consolantes et glorieuses ! Ce ne sont pas seulement les prêtres à qui il est donné d'offrir le saint sacrifice. C'est à eux sans doute qu'il appartient de changer le pain et le vin au corps et au sang du Sauveur ; à eux de toucher cette chair sacrée, à eux de la distribuer aux fidèles ; mais Notre-Seigneur est la victime des simples fidèles comme de ses prêtres ; les sentiments qui l'animent, les mérites qu'il a acquis sont la propriété des uns et des autres : les uns et les autres peuvent les présenter à Dieu. C'est pour cela que le prêtre, à l'autel, ne cesse de se mettre en relation intime avec les fidèles qui l'entourent. Que le Seigneur soit avec vous, leur dit-il chaque fois qu'il entre plus avant dans les profondeurs du mystère : *Dominus vobiscum*. Dans la primitive Eglise, c'étaient les fidèles qui apportaient le pain et le vin qui devaient être consacrés.

L'usage a disparu mais l'esprit reste, et quand à l'offertoire, le prêtre présente à Dieu les oblations, la prière qu'il récite montre assez qu'il le fait en leur nom comme au sien. « Recevez, Trinité sainte, cette oblation que nous vous offrons en mémoire de la passion, de la résurrection et de l'ascension de Notre-Seigneur Jésus-Christ.... » Quand il se tourne vers les assistants. « Priez, mes frères, leur dit-il, que ce sacrifice qui est le mien, mais qui est aussi le vôtre, soit agréable à Dieu le Père tout-puissant. » Puis il commence la préface qui est

(1) Ps. cxv, 3.

comme le prélude de l'immolation de la sainte victime, et alors s'engage entre lui et la foule pieusement recueillie un dialogue admirable. « — Les cœurs en haut, *Sursum corda!* Nous les avons élevés vers le Seigneur, *Habemus ad Dominum.* — Rendons grâces au Seigneur notre Dieu, *Gratias agamus Domino Deo nostro*; Rien n'est plus juste et plus raisonnable, *Dignum et justum est!* » — Et quand enfin le célébrant s'adresse à Dieu le Père, pour qu'il daigne répandre des grâces nouvelles, en retour des honneurs que Jésus-Christ va lui rendre, « souvenez-vous, dit-il, de tous ceux qui sont ici, pour qui nous vous offrons, ou qui vous offrent ce sacrifice de louange. »

Le sacrifice de la messe est donc votre propriété, et, en vous associant au prêtre, vous offrez à Dieu des hommages dignes de lui. Il manquerait cependant quelque chose à ces hommages, si vous n'y joigniez pas le don de vous-même, et c'est là ce que signifie la communion qui termine le sacrifice, qui en fait partie comme l'immolation. « Prenez et mangez, dit Notre-Seigneur, faites ceci en mémoire de moi » ; c'est-à-dire : puisque vous recevez ma chair, il faut que vous vous souveniez des souffrances qu'elle a endurées pour vous, mais que vous vous en souveniez de telle manière que vous soyez disposés à souffrir comme moi et pour moi. Vous recevez dans vos veines le sang que j'ai répandu par amour pour vous, il faut que vous vous en souveniez jusqu'à être prêts à verser votre sang pour moi. Souvenez-vous de mes abaissements, de mes douleurs et, en communiant à ma chair, cherchez surtout à communier à mes dispositions, « car la chair ne sert de rien : c'est l'esprit qui vivifie (1). » On ne peut objecter que les fidèles ne communient pas à toutes les messes qu'ils entendent. Dans la primitive Eglise, ils ne s'en abstenaient jamais, et le concile de Trente, après avoir rappelé cette sainte coutume ajoute : « Le saint concile désirerait voir participer au sacrifice tous ceux qui y assistent (2). » Si donc aujourd'hui cette coutume n'existe plus pour un grand nombre, il n'en doivent pas moins communier en esprit aux sentiments de Jésus-Christ, et s'offrir avec lui.

(A suivre.)

MGR GRIMARDIAS.

(1) Saint Jean, vi, 64.

(2) C. T. Sess. xxii, 6.

LE SÉJOUR DES PAPES A AVIGNON

Avec Clément V (Bertrand de Got) (1305), commença pour la papauté un séjour de soixante-dix ans en France, dans Avignon, cité voisine du Comtat-Venaissin, qui depuis la cessation de Philippe-le-Hardi au pape Grégoire X, était devenu domaine pontifical. Assurément ce séjour ou plutôt cette fuite de la Papauté et ce long exil d'Avignon s'explique par des nécessités de premier ordre ; on conçoit à peine comment les Papes du XIV^e siècle eussent pu faire autrement. L'Italie était en feu, chacune de ses villes était un foyer ardent de guerre civile, Rome plus que tout le reste subissait les folies turbulentes suivies par Arnould de Brescia : *Guelfes et Gibelins, blancs et noirs*, factions de toute espèce, rivalités de tout nom ensanglantaient ce sol malheureux et le rendaient pour la Papauté inhospitalier et inhabitable. Cette nécessité fut-elle un bien pour la chrétienté et pour l'Eglise ? Qui l'oserait prétendre ? L'*Exil d'Avignon*, en rendant trop le Pape l'homme d'une seule nation, diminua d'autant son influence sur les autres ; le gouvernement français avait trop la main sur le Pape et sur les cardinaux. Cette influence se fit sentir dès la mort de Benoît XI Bertrand de Got, couronné à Lyon sous le nom de Clément V, avait tous les titres pour porter la tiare ; il était loyal, juste, prudent, courageux ; son attitude dans le démêlé de la France avec le Saint-Siège lui avait mérité l'honneur de l'exil. Mais devenu pape français, s'il choisit pour s'y réfugier Lyon, Poitiers, puis Avignon comme séjour plus sûr et moins dépendant, il n'en fut pas moins pour cela exposé aux exigences de l'intrigant et tenace Philippe-le-Bel. Il leva toutes les anciennes censures, étendit jusqu'à Nogaret et ses complices la munificence du pardon, révoqua la bulle *Clericis laicos*, et donna de la constitution *Unam Sanctam* une explication que Philippe pouvait désirer mais dont nul n'avait besoin. A peine en paix du côté de la France, Clément V se vit entouré d'embarras du côté de l'Italie. Les Vénitiens ayant voulu s'emparer de Ferrare, qui, depuis la donation de la princesse Mathilde (1077-1102) appartenait au Saint-Siège, trouvèrent dans Clément V une résistance à la fois intrépide et habile. En 1307, le même pape eut à intervenir dans une affaire beaucoup plus épineuse et plus compliquée, nous voulons parler du fameux procès des Templiers, d'où se détachèrent trois points désor-

mais acquis à l'histoire : 1° la culpabilité d'un assez grand nombre de chevaliers du Temple et la décadence de l'ordre entier ; 2° la rapacité, la précipitation, la dureté de Philippe-le-Bel dans la conduite de ce grand procès ; 3° la sérénité, la lenteur, la sollicitude de Clément V dans l'instruction dont il fit précéder sa sentence.

A la mort de Clément V, le Saint-Siège vaqua deux ans faute d'entente entre les cardinaux français et les italiens, tiraillements et divergences qui ne laissaient que trop pressentir le grand schisme. Enfin, resserrés de force à Lyon, ils élirent Jacques Deuse, français d'origine, mais italien d'éducation, précepteur autrefois des princes de Naples, et qui prit le nom de Jean XXII (7 août 1310). Trois affaires remplirent presque entièrement son pontificat : les affaires de la chrétienté et celles d'Italie, les affaires de l'ordre franciscain et celles de l'Empire. Les vues de Jean XXII étaient larges, il se tourna vers les princes de la chrétienté pour leur rappeler leurs devoirs et les maintenir dans la paix. Il multiplia les évêchés dans le Midi de la France, veilla avec le plus grand soin aux études et aux universités, et en même temps étendant son regard sur les plus lointaines parties de son administration spirituelle, il activa les missions de l'extrême Asie. C'est lui qui donna deux nouveaux saints au culte public de l'Eglise : Saint Louis, évêque de Toulouse et l'illustre docteur saint Thomas d'Aquin. Jean XXII organisa la chancellerie romaine, établit la Rote, répara les rouages avariés de l'administration pontificale, et, grâce à son habileté financière, assura partout à ses légats, à ses ambassadeurs, à son armée, aux missions lointaines, aux chrétientés d'Orient des ressources et de puissantes sécurités. Jean XXII fut en outre l'adversaire intrépide des mauvaises doctrines qui pullulaient alors contre le pouvoir temporel des Papes en Italie, en France et en Allemagne. Louis de Bavière arriva en Italie résolu d'en finir avec le Pape et la Papauté. Il envahit la Toscane et la Lombardie, déclara Jean XXII excommunié et marcha sur Rome avec une armée de 200.000 hommes. Tout avait cédé, tout se taisait, tout abandonnait la Papauté vaincue, et quand Paris demanda superbement : « Qui se levait pour défendre Jacques de Cahors ? » nul ne se leva, nul ne prit la défense de l'Eglise écrasée une fois encore sous le pied d'un Teuton. Jean XXII fut déposé, un antipape Pierre de Corbière (Nicolas V) lui fut substitué. C'est à cette heure que Dieu se

montra. Le César allemand ne tarda pas à fuir sous les malédictions du peuple, tandis que son antipape allait se jeter aux pieds de Jean XXII pour obtenir son pardon. A Jean XXII, mort le 4 décembre 1334, succédèrent Benoît XII (20 décembre 1334), Clément VI (7 mai 1342), Innocent VI (18 décembre 1352), Urbain V (27 septembre 1362), Grégoire XI (30 décembre 1370), qui retourna à Rome et mit un terme à l'exil d'Avignon. Un double but remplit la carrière courte mais active et féconde de Benoît XII. Il s'efforça d'abord de remédier aux abus qui s'étaient glissés dans la discipline générale ; le cumul des bénéfices, le défaut de résidence des titulaires, dans la cour d'Avignon elle-même le luxe exagéré et l'affluence scandaleuse des prélats. Tous furent renvoyés dans leur charge sous peine d'excommunication. Les affaires de l'Italie l'absorbèrent avant toutes les autres. En dépit des appels de Pétrarque, le retour était jugé impossible encore, et Benoît XII comme Jean XXII dut se contenter d'en préparer les voies en guérissant les maux qui travaillaient Rome et la Péninsule. Ces maux étaient profonds. Les factions dominaient et déchiraient tout. Benoît XII fit dans ce tumulte et ce désarroi tout ce qui était possible. Il pacifia, édicta des lois salutaires, annula les impôts abusifs, fit rendre par les usurpateurs leurs injustes conquêtes et réforma l'administration.

Sous les trois papes suivants, les derniers papes d'Avignon, l'Italie passa par des révolutions à la fois folles et violentes qui achevèrent de montrer ce que devient sans les Papes ce pays où les Papes n'ont si souvent rencontré qu'ingratitude. Au sein de ces troubles deux grandes figures se détachent, celle des cardinaux *Albornoz* et *Anglicus*, auxquels l'Eglise dut ses triomphes et l'Italie son salut. La grande splendeur qui inaugura le règne de Clément VI sembla de bon augure pour le retour à Rome de la papauté, et un reflet de l'ancienne puissance des Papes du moyen-âge passa sur son pontificat. Il donnait Charles IV à l'Empire, Casimir de Pologne recevait ses reproches et y obtempérait, l'Europe se tournait vers lui, Rome suppliante déposait à ses pieds une supplique pour son retour, Clément VI, pape essentiellement français, non seulement ne profita pas de ces dispositions et de cette puissance pour rentrer en Italie, mais acheta même de Jeanne de Naples le comtat d'Avignon. On a beaucoup blâmé Clément VI, peut-être a-t-on été trop sévère. Si la première révolution proprement dite ne devait éclater que cinq ans plus tard, l'Italie n'en était pas moins en dépit des sol-

licitations de Pétrarque, une terre fort inhospitalière encore, rendue plus dangereuse par la mort de Robert de Naples, seul puissant défenseur du Saint-Siège. Une de ces révolutions, celle de Rieuzi, suffit à faire juger de ces turbulences et de ces folies. La situation de Rome était déplorable. Les Colonna, les Orsini, les Savelli, se taillaient dans les possessions de l'Eglise des états indépendants. Il était temps que le grand *Albornoz* parût. Cet illustre cardinal sauva les Etats de l'Eglise, non plus sous Clément VI, mais sous son successeur l'austère *Innocent VI* (1352-1362). Clément VI avait su l'apprécier, Innocent VI en jouit; l'Italie l'eut successivement pour conquérant et pour législateur. Comme conquérant on peut dire qu'il ne fit que marcher de triomphe en triomphe. Les Visconti bravaient seuls le génie et la puissance du cardinal. Ils furent à la fin vaincus, et Innocent VI mourut avec la joie d'avoir vu le domaine de l'Eglise reconquis et pacifié (1362). Après avoir refusé la tiare, le cardinal *Albornoz* continua sous *Urbain V* (1362-1370) sa glorieuse mission en donnant aux Etats pontificaux l'admirable code connu sous le nom de *Constitutions Ægidiennes*. C'est l'Evangile uni aux articles du code civil. Dans la pensée du cardinal, toutes ces conquêtes et ces succès n'étaient que la préparation d'un plus grand œuvre, la réintégration de la Papauté dans sa seule et véritable capitale. L'heure du retour à Rome paraissait sonnée. L'Italie semblait sincère dans ses supplications, la protection française devenait lourde à Urbain V. Pise, Gênes, Florence, Naples, avaient armé une flotte pour l'escorter. Urbain n'hésita plus; il s'embarqua à Marseille pour Viterbe; mais la mort d'Albornoz changea tout; l'Italie redevint subitement turbulente et révoltée. Viterbe elle-même menaçait le Pape qui eut le courage d'aller droit à Rome, et Rome l'acclama (1368). Il fit mille efforts pour gagner peuple, bourgeoisie et noblesse, pour relever la fortune de Rome avec ses monuments ruinés. Tout fut inutile en face des trahisons implacables des factions. Urbain abandonné et assailli appela en vain les princes à son secours, et ne voyant plus d'issue à sa situation terrible, il reprit le chemin d'Avignon, où il n'arriva que pour mourir (10 décembre 1370). Urbain V fut un des meilleurs Papes de l'Eglise; ses vertus et les miracles dont Dieu honora son tombeau firent agiter la question de sa béatification.

Le cardinal Roger, parent de Clément VI, succéda à Urbain V sous le nom de Grégoire XI (30 décembre 1370). Avec lui le

projet de retour à Rome reparut plus intense et plus puissamment préparé. Sans doute l'Italie était révolutionnée de nouveau, les Visconti y soufflaient partout la révolte et la guerre. En vain un nouvel Alborno, *Anglic Grimoard de Grissac*, multipliait les prodiges de bravoure et d'habileté ; son crédit avait baissé à la cour d'Avignon, les rusés Visconti escomptaient la bonne foi du Pape, et quand après une trêve dérisoire il faillit en venir aux mains, les troupes anglaises et bretonnes au service du pape, en exaspérant les Italiens, rendirent la pacification plus difficile. Mais Dieu voulait le retour de ses Pontifes en Italie. Deux saintes, sainte Catherine de Sienne et sainte Brigitte travaillaient plus efficacement que les plus habiles diplomates à lever les difficultés que les villes italiennes, Florence en tête, apportaient sans cesse à la paix. En même temps elles pressaient le Pape de partir. Il partit le 17 janvier 1377, soixante-douze ans après le couronnement de Clément V à Lyon, et le commencement de ce que les Italiens ont toujours appelé la *captivité de Babylone*. Rentré à Rome, Grégoire XI y trouva sans doute des affaires bien embrouillées et des tâches bien périlleuses, peu à peu cependant la pacification s'opéra ; Grégoire XI était travaillé des idées de retour à Avignon, quand la mort le surprit le 27 mars 1378. Si ce Pape voit se terminer l'exil d'Avignon, il commence à sa mort la plus poignante et la plus dangereuse des épreuves de l'Eglise qui s'appelle le *grand schisme d'Occident*.

A la mort de Grégoire XI, les Romains réclamaient un Pape Italien de cœur et bien résolu à ne point reprendre les traditions des Papes d'Avignon. Tous reconnaissaient la nécessité du retour de la Papauté à Rome. Les cardinaux français et italiens furent d'accord, et sur un choix unanime des cardinaux présents à Rome, le vénérable archevêque de Bari fut proclamé Pape sous le nom d'*Urbain VI* (9 avril 1378). Les cardinaux restés à Avignon reconnaissaient Urbain VI comme leurs collègues de Rome. Rien jusqu'ici ne faisait pressentir un schisme. Mais peu après les cardinaux français, ou repentants de ce choix d'un Pape italien ou irrités des premières mesures énergiques d'Urbain, peut-être de son attitude quelque peu altière, commencèrent à troubler les consciences en essayant d'infirmier son élection. Ces mêmes cardinaux qui avaient donné leur assentiment absolument libre et spontané au choix de leurs collègues italiens, qui avaient durant trois mois administré avec

le Pape Urbain VI les affaires de l'Eglise, prêté serment, accepté son autorité et surtout ses faveurs, qui, après avoir consulté les juristes les plus fameux, en avaient reçu pour réponse que l'élection d'Urbain était valide, le 2 août déclarèrent nulle cette élection, et le 21 septembre à Gondé, élurent Pape Robert de Genève et l'intronisèrent sous le nom de Clément VII. Un schisme désastreux était commencé.

A vrai dire, malgré les discussions et les partis, il fut possible toujours de distinguer le vrai pape Urbain VI de l'intrus Clément VII. Tel avait été l'assentiment du monde catholique et la foi universelle en la validité de l'élection d'Urbain VI que, sauf la France et ses alliées la Castille, l'Aragon, la Navarre, la Lorraine et l'Ecosse tous les autres pays de l'Europe, l'Angleterre, l'Allemagne, une partie de l'Italie ne connaissaient nul autre pape que Urbain VI. La Hongrie, la Pologne, la Suède étaient de son obéissance, l'Orient le tenait pour seul pape légitime. Si comme il arrive toujours dans ces désastreuses scissions, plusieurs esprits éminents, plusieurs corps savants, même des saints illustres furent un instant abusés, leur erreur ne prévaut pas contre la force et le nombre des arguments contraires. Sans y voir une preuve, la conduite toute différente des deux Papes ne facilitait pas moins la recherche que faisaient les âmes droites du vrai successeur de Pierre. Urbain VI apportait sur le trône pontifical toutes les vertus austères et héroïques des grands Papes. Clément VII tous les défauts d'un intrus. La peinture que les auteurs du temps nous ont laissée des désordres où le schisme jeta la société est navrante. A la faveur de l'incertitude, sous une autorité vénale et pusillanime comme celle des pontifes d'Avignon, la simonie prend des proportions effrayantes et avec la simonie l'indignité des ministres, la décadence de la discipline, l'invasion des vices, le relâchement universel. Presque plus un bénéfice ne s'obtenait sans argent.

A Rome, le pontificat d'Urbain VI fut vigoureux jusqu'à l'âpreté et par là même assailli par des résistances pleines de haine, et il mourut au milieu des orages qu'un zèle peut être trop peu mesuré lui attirait (15 octobre 1389). Cette mort aurait pu faire cesser ce schisme sans l'obstination de Clément VII à Avignon. Lorsque la nomination du vrai Pape Boniface IX (3 novembre 1389) successeur d'Urbain VI fut connue à la cour de France elle y fut favorablement accueillie.

Le roi Charles VI désirait l'union, l'Université de Paris proposait trois moyens pour l'obtenir : la cession pure et simple des deux prétendants à la Papauté, le compromis ou jugement de la question par des arbitres choisis, enfin le *concile général*. Quand on porta ce projet à Clément, il s'irrita, tomba malade et mourut (26 septembre 1394).

Le schisme reprit une vie et une intensité nouvelles avec le successeur de Clément, le rusé, ambitieux et opiniâtre Pierre de Lune que les cardinaux d'Avignon s'empressèrent pour éluder des ordres contraires de Charles VI d'élire sous le nom de Benoît XIII. Pendant plus de vingt ans Pierre de Lune multiplier les efforts de la plus astucieuse diplomatie pour garder une pourpre qu'il préfère au salut de l'Eglise et des âmes, (28 septembre 1394). En huit jours on le fit prêtre, évêque, pape et il ne le fut que pour le malheur de la chrétienté. Il eut l'adresse de s'attacher deux hommes habiles : Nicolas Clément et Pierre d'Ailly. — Une assemblée (1395) se déclara pour la démission simultanée des deux Papes. Pierre de Lune s'y refusa, perdit ses alliés et les pays de son obédience et s'enferma dans les forteresses d'Avignon pour s'y défendre contre les armes du maréchal Boucicault (1398). Echappé et évadé en Espagne, il reprit par la ruse le terrain que la force lui avait fait perdre. Cependant le grand Pape Boniface IX, étant mort à Rome le 1^{er} octobre 1404. Les cardinaux voyant l'entêtement de Pierre de Lune (Benoît XIII) à garder sa pourpre, élirent le 17 octobre 1404 sous le nom d'Innocent VII, le cardinal de Sainte-Croix qui ne régna que deux ans et laissa le trône à Grégoire XII (30 décembre 1406). A Rome tous étaient résolus de se sacrifier à l'union, Grégoire XII écrivit au Pape d'Avignon, au roi de France, à l'Université de Paris pour leur exprimer la disposition où il était de renoncer à sa dignité si Pierre de Lune en faisait autant. Celui-ci évita par des longueurs l'animadversion générale et fit commettre à son rival une faute dont il profita. Une conférence entre lui et Grégoire XII avait été décidée, puis Grégoire y renonça. Les cardinaux des deux obédiences mécontents se réunirent pour convoquer un concile général à *Pise* (1409).

Ce fut le comble de la confusion. Malgré les subtilités de Pierre d'Ailly et de Gerson, il n'en était pas moins un corps sans tête. Cependant les deux Papes tinrent chacun un concile particulier pour s'élever contre la compétence de celui de Pise qui

fonctionnait sans eux, alors que évidemment il y avait au moins un Pape légitime, sans lequel rien ne se pouvait de légitime. Gerson enseigna hardiment la supériorité du *Concile sur le Pape*. C'était renverser l'organisation monarchique de l'Eglise et mettre le comble à la confusion en introduisant un troisième Pape, compétiteur des deux premiers. Ce Concile malencontreux après avoir déclaré Pierre de Lune et Grégoire XII déchus de la Papauté fit (par les cardinaux réunis en conclave) Pierre de Candie pape sous le nom d'Alexandre V. Le monde chrétien se trouvait ainsi partagé en trois obédiences. Grégoire XII qui anathématisa Pierre de Lune et Pierre de Candie était reconnu par l'Allemagne et une partie de l'Italie; Benoît XIII conservait l'Espagne et parvenait à Salamanque (1410), à se rattacher un grand nombre de docteurs; enfin Alexandre V gardait pour lui la France, l'Angleterre, une partie de l'Italie et quelques contrées d'Allemagne. Tel fut le triste résultat du concile de Pise; on ne comprend que trop bien comment le doute et l'incertitude n'ont pas cessé de planer sur cette assemblée. Ses actes, en dehors de l'affaire du schisme, sont d'ailleurs peu nombreux et de relative importance. Les Pères décrétèrent la tenue de conciles provinciaux et diocésains. Il eût fallu avant tout travailler à la réforme des abus que les troubles religieux et civils multipliaient dans une mesure désastreuse. Le concile de Pise ne s'en occupa que pour en remettre l'étude à une prochaine assemblée; car avant de se séparer, Alexandre et les évêques décrétèrent qu'un concile général s'ouvrirait dans l'espace de trois ans. Ce nouveau concile fut celui de Constance (1414-1418). La situation continuait à être désastreuse. Le concile de Pise n'avait guère fait que mettre au jour les plus dangereuses doctrines; aucun des trois papes n'était capable de remédier aux maux du schisme; aucun peut-être ne le voulait. Grégoire XII hésitait à faire le sacrifice de la couronne; Benoît XIII ne consentait à ce sacrifice à aucun prix et quant à Jean XXIII successeur d'Alexandre V (mort le 13 mai 1410) il n'avait guère qu'une volonté bien hésitante de se dévouer au salut de tous.

N'étant encore que le cardinal Cossa, il avait trop dominé l'honnête et bon Alexandre V pour ne pas tenir à ce trône pontifical qu'il avait tant convoité. Dans cette extrémité, tous les regards se portaient vers Sigismond, l'empereur qui seul avait assez d'autorité et de prestige pour provoquer la réunion d'un concile général. Il prêta son aide à Jean XXIII et le concile de

Constance fut ouvert en 1414. Dans de telles conditions, il était impossible que les premières sessions fussent œcuméniques; elles ne le furent jamais.

Rien de brillant cependant comme l'ouverture du concile de Constance. 1800 ecclésiastiques étaient présents, 1600 princes, 300 docteurs, 23 cardinaux appartenant aux deux obédiences 92 prélats et 102 procureurs au nom des absents. Cent mille étrangers remplissaient la ville, car l'Eglise tout entière attachait sur l'assemblée de Constance des yeux d'angoisse et d'espérance. On régla que l'on voterait non par tête mais par nations, et les nations étaient la France, l'Allemagne, l'Angleterre, l'Italie et l'Espagne. La grande affaire de ce concile si légitimement assemblé, si imposant par le nombre de ses Pères, était de mettre fin au schisme. Jean XXIII qui avait présidé les deux premières sessions, à la seule pensée qu'il pût être amené à l'abdication, s'était enfui à Schaffouse d'où il lança un écrit de justification.

Le concile continua paisiblement ces séances. L'écueil était toutefois toujours le même, de placer un concile au-dessus du Pape. Pierre d'Ailly et Jean Gerson, reprirent dans ce sens leurs thèses erronées, mais heureusement le parti auquel on s'arrêta de concert, fut de travailler sans relâche, à obtenir la cession pure et simple et sans conditions des trois concurrents et on l'obtint. Jean finit par consentir noblement à sa déposition, au cours de la douzième session. Grégoire XII représenté par ses ambassadeurs abdiqua de plein gré et sans difficulté; Benoît XIII resté opiniâtre, fut déposé dans la trente-septième session et abandonné de tous ses partisans. Nous ne comptons pas un fantôme de successeur, Gilles Muquoz qui lui fut donné à sa mort sous le nom de Clément VII.

Enfin, à la quarante et unième session, le cardinal Othon Colonne fut élu Pape d'un suffrage unanime sous le nom de *Martin V*. Le grand schisme d'Occident était enfin heureusement terminé.

A. B. Roy,

Missionnaire apostolique.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME

4^e Conférence.

A la quatrième conférence de Mgr d'Hulst à Notre-Dame,

assistait, à côté de S. Em. le cardinal Richard, S. Em. le cardinal Langénieux, archevêque de Reims. Cette conférence avait pour sujet : « La morale et l'obligation ». En voici l'analyse :

Dans sa dernière conférence, l'éminent orateur avait éloquemment vengé la liberté humaine ; cette liberté, dans son grand sens, c'est le pouvoir de choisir entre le bien et le mal. Or, à ce pouvoir est lié le devoir de choisir le bien. Commencée par le libre arbitre, la moralité s'achève par l'obligation.

Les innovations étranges des modernes moralistes redonnent à cette vieille thèse une actualité nouvelle. On parle couramment aujourd'hui d'une morale obligatoire. L'orateur exposera d'abord la vraie théorie du devoir, puis il fera la critique de ce qu'on appelle témérairement les équivalents du devoir.

I

L'idée de devoir implique deux éléments qui semblent s'exclure : nécessité et contingence. Le devoir est une nécessité : *il faut* faire le bien ; la vertu est contingente ; *on peut* faire le mal. La synthèse de ces deux éléments constitue la nécessité morale, l'obligation, bien différente de la nécessité physique ; celle-ci ne souffre aucune violation : si elle est violée, elle périt ; la nécessité morale peut être violée des millions de fois, elle demeure ce qu'elle était, invincible en droit et solidaire de l'ordre éternel. La nécessité physique est une muraille qu'on ne peut traverser sans l'abattre ; l'obligation morale est un rayon de lumière qu'on traverse, mais qu'on n'écarte pas et qui ne cesse de tracer entre le bien et le mal une frontière de lumière.

De ces notions familières à tous, l'orateur déduit le caractère absolu du devoir, qu'aucune transgression n'entame, qu'aucune loi supérieure ne domine, qui est d'avance supérieur à tout ce qu'on lui oppose.

Kant a bien vu ce caractère absolu de l'impératif moral ; mais il l'a mal expliqué. Pourquoi refuser à la raison spéculative ce contact avec l'absolu, avec la chose en soi, qu'on est forcé ensuite d'accorder à la raison pratique ! Il ne sert de rien de raisonner contre la raison, puisque c'est encore avec elle qu'on argumente contre elle.

Le devoir absolu, qu'est-ce donc ? C'est l'ordre idéal des préférences raisonnables. Le *plus* doit être préféré au *moins*. Celui qui préférerait une grossière ébauche à un chef-d'œuvre de Raphaël pécherait contre la beauté ; celui qui préfère un plaisir

ou un profit à la justice ou à l'honneur pèche contre le bien. Des exemples empruntés aux diverses catégories d'actions coupables rendent sensible cette théorie, qui fait consister le mal moral dans une intervention des préférences raisonnables.

Jusqu'ici on n'est pas sorti de l'abstraction. Mais l'orateur ne va pas s'y renfermer ; il n'est pas partisan de la morale indépendante. Du devoir à Dieu le passage est naturel. C'est le souverain bien qui fonde l'ordre des préférences. Pour arriver jusqu'à lui, mille chemins sont ouverts ; il n'en faut dédaigner aucun. Lorsqu'il s'agit d'affermir la foi en Dieu, chaque preuve est bonne, l'ensemble est meilleur, la convergence des rayons est le plus sûr moyen de vérifier le foyer.

Une fois en possession de l'idée du vrai Dieu, l'homme s'explique rationnellement le caractère impératif du devoir. Dieu en effet est à la fois le lien des essences et le principe des existences. L'ordre essentiel tient à l'être de Dieu ; le fait que je sois soumis à cet ordre résulte de mon existence, c'est-à-dire du vouloir de Dieu. Ainsi le devoir est à la fois une raison et un précepte : une raison fondée sur l'entendement divin, un précepte intimé par la volonté du Créateur.

Telle est, dans sa robuste consistance, la théorie chrétienne du devoir. Qu'importe qu'elle soit fixée depuis longtemps ? L'orateur s'élève ici avec force contre le préjugé hégélien, si commun de nos jours, qui fait croire que la vérité s'use et qu'une doctrine ancienne cesse par là même d'être vraie. Des exemples empruntés aux sciences l'aident à combattre cette prévention. « Gardons ce que nous avons, dit-il ; la vieille notion du devoir absolu est la gloire de la nature humaine, la source de l'héroïsme dans tous les temps. Et s'il nous fallait quelque raison nouvelle de nous attacher à ce vieux trésor, nous la trouverions dans l'examen des modernes équivalents qu'on propose d'y substituer. »

II

Très arrogants lorsqu'il s'agit de démolir la vieille morale, les modernes deviennent hésitants et timides quand ils sont mis en demeure de la remplacer.

L'orateur passera en revue les *équivalents du devoir*.

Il rencontre d'abord l'école anglaise avec son *évolutionnisme pur*, qui attend l'avènement futur de la morale d'une prédominance progressive de l'altruisme ; comme si l'altruisme était toute la morale, et comme si l'éventualité d'un recul général

vers l'égoïsme n'était pas de celles avec lesquelles il faut compter.

L'*évolutionnisme mitigé* de l'école française présente une série d'essais plus ou moins ingénieux pour ajouter à la morale de l'instinct ce qui lui manque en lui superposant l'idéal.

C'est avant tout la fécondité, le besoin de sortir de soi et de se répandre, résultant de l'intensité de la vie. De même qu'une vie pauvre devient avare, une vie opulente se fait prodigue et enfante l'altruisme. *Pouvoir, c'est devoir.*

On répond que ce principe est une arme à deux tranchants. L'homme vicieux dira, lui aussi, en parlant du plaisir coupable: *pouvoir, c'est devoir.* D'ailleurs le bien moral ne se présente pas toujours sous la forme d'une expansion de la vie, mais aussi sous celle d'une restriction. La vertu consiste plus souvent à se priver qu'à s'épancher. Il est vrai que si l'on comprime une vie inférieure, c'est pour développer une vie supérieure. Mais s'il n'y a pas un ordre absolu des préférences, le grand nombre sacrifiera la vie supérieure à la jouissance.

On cherche un autre équivalent dans l'*idée-force* du bien supra-sensible. Mais si ce bien n'a qu'une valeur relative, l'idéal qu'il propose ne séduira qu'une faible partie de l'humanité. La morale deviendra purement esthétique et il n'y aura de vertueux que les délicats et les raffinés.

On nous promet que ces raffinés deviendront le grand nombre, par l'évolution progressive de la sensibilité. C'est un troisième équivalent du devoir. Promesse téméraire. Les civilisations avancées trouvent dans leurs raffinements un nouvel élément de corruption. Notre société en sait quelque chose, et encore vit-elle aujourd'hui sur ce qu'elle a hérité du christianisme.

Le dernier équivalent proposé est celui du *risque*; on compare la vertu à ce fond d'audace qui constitue ce qu'on appelle l'esprit d'aventure. Aimer le *risque physique*, c'est être courageux et cette disposition profite à la vertu.

Si elle ne suffit pas à fonder une morale complète, on y ajoutera le *risque métaphysique*. Ici l'esprit d'aventure conduira l'homme à se sacrifier d'autant plus à l'idéal moral qu'il est moins sûr de sa réalité.

On se demande si c'est bien sérieusement que de tels mobiles d'action sont proposés comme devant tenir lieu du devoir.

Tous ces prétendus équivalents ont ceci de commun, qu'ils

représentent plutôt un calcul de probabilités sur les actions humaines qu'un principe destiné à les régir. Aucun d'entre eux n'atteint la volonté individuelle. A l'égard de chaque homme, ces mobiles sont facultatifs. On se persuade qu'ils entraîneront le plus grand nombre et qu'il résultera de là, dans l'avenir, une élévation générale du niveau des volontés. Mais au fond on n'en sait rien. Il est plus probable qu'on découragera l'effort individuel, comme les théories socialistes découragent la production en socialisant le produit. En attendant, la morale reste vacante et rien ne la remplace.

L'homme simple qui demande ce qu'il doit faire n'entend qu'une réponse infirme et vague : Si tu veux travailler à un perfectionnement de l'humanité future, choisis le sacrifice. » Mais s'il demande : « Pourquoi dois-je travailler pour l'avenir de la race ? » on n'a rien à lui répondre. N'est-il pas à craindre que presque toujours il refuse le sacrifice et choisisse la jouissance ? Alors que deviendra l'évolution de la morale ? L'hérédité ne transmettra que des vices accumulés et le monde ira rétrogradant vers la sauvagerie des instincts.

Au fond de toutes ces inventions, on retrouve le véritable idéal moral, le devoir absolu, mais déguisé et défiguré. On craint de lui rendre sa vraie figure, qui est divine, de peur de trouver un maître. On fait comme l'idolâtre qu'a raillé le prophète : on se taille un Dieu sinon dans le bois ou la pierre, du moins dans ses propres pensées ; et on l'adore, en se réservant de le briser s'il devient exigeant.

Pour nous, renonçant à une chimérique indépendance, nous adorerons le souverain Maître pour ne servir que lui seul, et dans la grandeur d'un tel maître nous trouverons la dignité du service.

Dieu répondra à notre hommage par ses condescendances. Il relèvera la créature qui s'abaisse devant lui et la fera monter plus haut que ne montaient ses désirs ; jusqu'au partage de la vie et du bonheur même de son auteur. (Monde.)

LE DROIT D'ACCROISSEMENT

Un jugement du tribunal de Reims.

On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

Le 14 juin 1890, la supérieure de la congrégation de l'Enfant-

Jésus faisait au bureau d'enregistrement de Reims la déclaration de décès, survenus dans la communauté, et offrait de payer les droits conformément à l'article 9 de la loi du 29 décembre 1884, soit la somme de 3,506 fr. 20

Le receveur ne voulut pas recevoir cette somme; il prétendait que la supérieure devait faire une déclaration et un paiement spécial aux quatorze bureaux dans le ressort desquels la communauté avait des biens meubles et immeubles. Des offres réelles furent faites à l'administration de l'enregistrement, qui les refusa et délivra une contrainte contre la congrégation.

C'est sur l'opposition à cette contrainte que le tribunal de Reims, contrairement aux conclusions de M. Van Cassel, procureur de la République, a rendu le jugement suivant :

« Le tribunal,

« Attendu qu'à la date du 14 juin 1890, la supérieure de la congrégation de l'Enfant-Jésus, congrégation ayant sa maison-mère à Reims, autorisée par lettres-patentes de février 1679 et septembre 1688, ordonnance du 17 janvier 1827 et décret du 29 novembre 1853, se présentait au bureau d'enregistrement des huissiers de ladite ville pour y faire la déclaration de douze décès survenus dans la communauté du 1^{er} janvier 1886 au 20 février 1890, et pour effectuer le paiement du droit auquel l'assujettissait l'article de la loi du 29 décembre 1884, d'après une jurisprudence devant laquelle elle croyait devoir s'incliner; qu'elle offrait au receveur une somme de 3,506 fr. 20 c., formant le total des sommes obtenues pour chaque décès en divisant la valeur des biens par le nombre des religieuses survivantes et en prenant 11,25 0/0 sur le quotient :

« Attendu que le receveur refusait cette somme, prétendant qu'aux termes de ses instructions, il ne devait accepter que la déclaration et le paiement relatif aux biens situés dans son ressort, et que, la communauté possédant des biens meubles et immeubles situés dans quatorze autres ressorts, il y avait lieu, pour ces biens, de faire une déclaration spéciale et un paiement spécial dans chacun de ces quatorze bureaux;

« Attendu que la supérieure de l'Enfant-Jésus, estimant qu'il n'y avait pas lieu de faire droit à cette prétention, a, suivant procès-verbal du ministère de Darras, huissier à Reims, en date du même jour, fait offres réelles au receveur de la somme sus-énoncée, laquelle, sur le nouveau refus de ce dernier d'en accepter le montant, a été régulièrement déposée à la caisse des consignations, suivant procès-verbal du même huissier en date du 21 juin 1890;

« Attendu que, suivant exploit du ministère d'Ivernel, huissier à Reims, en date du 2 juillet suivant, l'administration de l'enregistrement a fait décerner une contrainte tendant au paiement de la somme de 3,344 fr. 65, montant des droits afférents aux seuls biens situés

dans le ressort du bureau de Reims, remettant à une époque ultérieure la réclamation du surplus ;

« Attendu que, suivant exploit du ministère de Darras, huissier susnommé, en date du 9 juillet 1890, la congrégation de l'Enfant-Jésus a formé opposition à cette contrainte ;

« Attendu qu'en faveur du système de la déclaration multiple, la Régie invoque le texte de l'article 4 de la loi du 28 décembre 1880, rendu, suivant elle, applicable aux congrégations autorisées par l'article 9 de la loi du 29 décembre 1884, texte aux termes duquel « la liquidation et le paiement du droit d'accroissement ont lieu dans la forme, dans les délais et sous les peines établies par les lois en vigueur pour les transmissions d'immeubles », c'est-à-dire, ajoute la Régie, par l'article 27 de la loi du 22 frimaire an VII, qui, en matière de succession, exige autant de déclarations et de paiements qu'il y a de bureaux dans le ressort desquels sont situés des biens dépendant de la succession ;

« Attendu tout d'abord que l'iniquité des conséquences du système adopté par la Régie suffit pour mettre en garde contre son application et pour en faire présumer l'illégalité ;

« Attendu, en effet, que la perception du droit proportionnel devant, aux termes de l'article 2 de la loi de 27 ventôse an IX, suivre les sommes de 20 francs en 20 francs inclusivement et sans fraction, il résultera de cette application qu'alors même que la mutation fictive n'aurait pour objet qu'une valeur de quelques centimes, cette valeur, aux yeux du fisc, ne sera jamais inférieure à 20 francs, et que pour peu que cette majoration se produise dans un certain nombre de circoncriptions, la congrégation se trouvera grevée d'un surcroît d'impôt tellement exorbitant qu'il équivaudra parfois à une véritable confiscation ;

« Attendu qu'un pareil résultat est contraire non seulement à l'intention présumée, mais à la volonté exprimée du législateur, qui, en édictant les lois de 1880 et de 1884, ne s'est proposé qu'un but : frapper les congrégations religieuses d'un impôt de 9 0/0 (11,25 0/0 avec les décimes) ; que cette quotité ne saurait être dépassée ; qu'une loi de procédure ne peut implicitement déroger à une loi de fond ; et que tout mode de liquidation aboutissant, dans la pratique, à réaliser des perceptions fiscales en dehors des prévisions du législateur et manifestement contraires à son esprit, doit être écarté, comme violant la loi ;

« Attendu que la Régie objecte vainement que le législateur a formellement exprimé sa volonté dans l'article 4 de la loi de 1880, qui, en renvoyant aux lois en vigueur pour les transmissions d'immeubles, imposerait aux congrégations les conséquences rigoureuses des articles 27 de la loi de frimaire an VII et 2 de la loi de ventôse an IX combinés ;

« Attendu que, loin qu'il en soit ainsi, il résulte du texte même dudit article 4, sainement interprété à l'aide des travaux préparatoires, que cette disposition ne renvoie pas à l'article 27, mais bien à l'article 4 de la loi de ventôse, lequel n'exige qu'une déclaration unique dans un bureau quelconque, au choix du déclarant, qui peut être par conséquent celui de son domicile ;

« Attendu, en effet, que le projet présenté à la Chambre des députés et adopté par elle dans sa séance du 9 décembre 1880 était ainsi conçu :

« Les accroissements opérés par suite de clauses de réversion dans
 « toutes les communautés, congrégations et associations religieuses,
 « sans exception, au profit des membres restants, de la part de ceux
 « qui cessent de faire partie de la société ou communauté, sont assu-
 « jettis au droit de mutation par décès, si l'accroissement se réalise
 « par décès, ou aux droits de donation, s'il a lieu de toute autre
 « manière, d'après la nature des biens existant au jour de l'accrois-
 « sement nonobstant toutes cessions antérieures faites entre vifs au
 « profit des bénéficiaires de la réversion. La liquidation et le paye-
 « ment de ce droit auront lieu dans la forme, dans les délais et sous
 « les peines établies par les lois en vigueur pour les successions ou
 « pour les transmissions d'immeubles ; »

« Attendu qu'il existait entre les deux paragraphes de cet article une corrélation parfaite, assimilant pour le chiffre et pour le mode de perception l'accroissement par décès à la mutation par succession, et l'accroissement par retraite à la mutation par donation entre-vifs ;

« Que cette assimilation précisait nettement, dans le second paragraphe, le sens de ces mots : transmission d'immeubles, qui opposé au mot : succession, ne désignaient évidemment que les transmissions entre-vifs ;

« Que ce projet fut déféré au Sénat, qui, substituant dans le premier paragraphe le droit de mutation à titre onéreux au droit de mutation à titre gratuit, supprima les mots : pour les successions, et ne laissa subsister que ceux-ci : pour les transmissions d'immeubles ;

« Que le même projet fut porté de nouveau devant la Chambre, qui, revenant pour le premier paragraphe à sa rédaction primitive, conserva le second paragraphe tel qu'il avait été modifié par le Sénat ;

« Attendu qu'il est inadmissible que, dans la seconde rédaction de ce second paragraphe, la Chambre ait voulu donner aux mots « transmissions d'immeubles » un sens générique, alors que, dans la première, ils n'avaient qu'un sens limité ;

« Attendu, d'ailleurs, que la loi de 1880 ne se réfère aux lois en vigueur que pour la forme, les délais et les peines établies par ces lois ; qu'elle est muette en ce qui touche le lieu du paiement ; que le lieu du paiement n'est pas un élément de la forme, laquelle consiste uniquement dans une déclaration faite sur un registre ;

« Attendu que si le mot « forme » eût eu, dans notre article, le sens large que voudrait lui attribuer la régie, il eût compris dans sa généralité non seulement le lieu du paiement, mais encore les délais dans lesquels ce paiement devait être effectué ; que loin de l'entendre ainsi, le législateur, après avoir parlé de la forme, a jugé nécessaire de s'exprimer sur les délais du paiement ; que dès lors si, dans sa pensée, la question de temps ne rentrait pas dans la question de forme, la question de lieu n'y rentrait pas davantage ;

« Attendu que cette solution, commandée par l'examen attentif de la loi et des travaux préparatoires, est conforme aux principes et à la nature même de l'accroissement ;

« Qu'il n'y a là en effet ni succession *ab intestat*, ni succession testamentaire, mais bien une transmission ayant sa cause dans un contrat commutatif, qui n'est autre que la clause de réversion insérée dans les statuts, et qu'on ne s'expliquerait pas que le législateur eût entendu lui appliquer les règles fiscales relatives aux successions ;

« Qu'il faut d'autant plus se garder de faire cette application, que l'article 27 de la loi de frimaire est une disposition exceptionnelle qui ne peut être étendue par voie d'analogie ;

« Attendu, au surplus, qu'en supposant même qu'il fallût donner au paragraphe 2 de l'article 4 de la loi de 1880 la portée prétendue par l'administration, il est certain que cette disposition ne serait pas applicable aux congrégations autorisées ;

« Attendu, en effet, que, la situation des congrégations autorisées étant réglée au point de vue de l'impôt par la loi de 1884, c'est à cette loi et non à celle de 1880 qu'il faut recourir pour trouver la solution de la question soulevée en ce qui les concerne ;

« Attendu que la loi de 1884 ne renvoie à la loi de 1880 que pour l'établissement et la quotité de l'impôt ; qu'elle n'ajoute pas que le mode de perception sera le même que pour les congrégations non reconnues ; que, par suite, pour régler cette perception, il faut s'inspirer des principes particuliers qui régissent les congrégations autorisées et ne pas aller chercher dans l'article 27 de la loi de frimaire des procédés tout à fait incompatibles avec le caractère juridique de ces congrégations ;

« Attendu que, pour qu'il y ait accroissement, il est nécessaire que les associés aient sur le fond commun un droit personnel qui les appelle au partage des biens en dépendant ;

« Attendu qu'une congrégation autorisée est une personne morale, ayant une existence juridique absolument distincte de celle de ses membres, et un patrimoine sur lequel ceux-ci n'ont et n'auront jamais aucun droit, même en cas de dissolution ;

« Qu'il en est ainsi, notamment, des congrégations religieuses de femmes, aux termes de l'article 7 de la loi du 24 mai 1825 ;

« Que dès lors, à la différence des congrégations non reconnues,

les membres des congrégations non autorisées, qui viennent à mourir, ne transmettent absolument rien aux congréganistes survivants, puisqu'ils n'ont rien eux-mêmes ;

« Attendu que rien n'indique que le législateur de 1884 ait entendu méconnaître le caractère de personne morale qui, d'après la loi de 1825, appartient aux congrégations religieuses de femmes ; qu'une telle intention ne peut se présumer et doit être formellement exprimée ; que, par suite, il faut combiner la loi de 1884 non pas avec l'article 27 de la loi de frimaire, mais avec l'article 7 de la loi de 1825, qui n'a pas été abrogé ;

« Attendu qu'il résulte de cette combinaison que l'impôt dont la loi de 1884 frappe les congrégations autorisées n'est pas un impôt de mutation, puisqu'aucune mutation ne s'opère, mais un impôt *sui generis*, un droit d'accroissement improprement dit, un impôt sans assiette, perçu à l'occasion d'un décès, un droit qui est acquis au Trésor par cela qu'un seul membre de l'association cesse d'en faire partie, et qui, échappant par sa nature même au mode de perception édicté pour l'impôt de succession, doit être recouvré conformément au droit commun, c'est-à-dire faire l'objet d'une déclaration et d'un paiement uniques au bureau du domicile du déclarant ;

« Attendu que l'application de l'article 27 de la loi de frimaire serait ici d'autant plus injuste que, les congrégations autorisées étant déjà soumises à une taxe de main-morte s'élevant à 87 50 0/0 de la contribution foncière, la nécessité d'une déclaration multiple les frapperait plus rigoureusement que les congrégations non autorisées ; de telle sorte que l'autorisation qui leur a été accordée, loin de leur conférer quelque avantage, entraînerait pour elles une aggravation considérable de charges, et qu'au lieu d'obtenir du gouvernement la protection qu'elles ont cherché et qu'elles étaient en droit d'attendre elles verraient se retourner contre elles-mêmes une faveur dont elles n'ont été l'objet qu'en raison de leur caractère d'utilité publique ;

« Attendu, en ce qui touche la remise des dix-huitièmes de la pénalité encourue, que, s'il est vrai que cette remise n'avait été accordée qu'à la condition d'un paiement immédiat, ce paiement n'a été retardé que par le fait de la Régie, qui a illégalement refusé la déclaration unique, refus dont la congrégation de l'Enfant-Jésus ne peut équitablement supporter les conséquences ;

« Par ces motifs,

« Dit que c'est à tort que le receveur du bureau de l'enregistrement des huissiers de Reims a refusé de recevoir la déclaration de l'actif total de la congrégation de l'Enfant-Jésus et le paiement du droit d'accroissement calculé sur cet actif total :

« Déclare nulle et de nul effet la contrainte décernée par l'administration de l'enregistrement le 2 juillet 1890 ;

« Donne acte à ladite congrégation de ce qu'elle se dit prête à sous-

crire audit bureau, en la forme légale, la déclaration précédemment offerte de tous les biens composant son patrimoine, et à acquitter, en conséquence de cette déclaration et à raison des douze décès survenus depuis le 1^{er} janvier 1886 jusqu'au 20 février 1890 : 1^o les droits simples d'accroissement ; 2^o deux dixièmes des droits en sus encourus pour les décès à l'égard desquels le délai légal de la déclaration était expiré ;

« Lui impartit un délai de quinzaine à compter du présent jugement pour réitérer sa déclaration ;

« Valide les offres réelles faites par la congrégation et les impute sur le montant des droits liquides d'après cette déclaration unique ;

« Déclare l'administration de l'enregistrement mal fondée dans le surplus de ses conclusions, l'en déboute et la condamne aux dépens. »

Un discours de M. Buffet.

Le 22 février a eu lieu, à deux heures, au Casino de Lyon, une grande réunion de protestation contre les droits d'accroissement appliqués avec une rigueur toute particulière dans la région.

Plus de quatre mille personnes étaient présentes.

La réunion s'est ouverte sous la présidence de M. Lucien Brun, sénateur, qui, en quelques mots, a fait l'historique de la question des droits d'accroissement, et a ensuite donné la parole à M. Buffet.

Messieurs,

Je suis profondément touché des paroles de mon honorable collègue et ami M. Lucien Brun.

Je fais la part de sa bienveillance habituelle dans les éloges qu'il vient de m'adresser.

On m'a demandé de vous entretenir des mesures fiscales appliquées aux congrégations religieuses ; ces mesures ont été édictées par les lois de 1880 et 1884 qui peuvent se résumer en peu de mots : ces lois, au mépris du principe fondamental de notre droit fiscal, qui ne permet pas de faire exception de personnes, frappent certains revenus en raison de la qualité des personnes qui les possèdent.

Ces revenus, d'ailleurs, n'existent pas en réalité ; c'est une taxe perçue non pas au profit des pauvres, mais sur les pauvres et au profit du fisc, toutes les fois, du moins, que les congrégations servent d'intermédiaires entre les malheureux et les bienfaiteurs. Ces lois établissent, en outre, contre les congrégations un droit de mutation, alors qu'il n'y a pas de mutation réelle, et que les communautés ne s'enrichissent pas d'un centime ; enfin, par une combinaison de ces nouvelles lois avec celles de l'enregistrement (loi de frimaire, an VII) ; on arrive à ce résultat inattendu que l'impôt perçu sur des héritages

fictifs dépasse plusieurs fois, en certains cas, le capital même de ces héritages.

Je vais vous montrer la rigoureuse exactitude de ce que j'avance. Ces lois iniques, vivement discutées au Parlement, ont laissé cependant une certaine indifférence dans le pays jusqu'à ces derniers temps. Pourquoi ?

Parce que le public n'en saisissait pas toute la portée et qu'il ne s'émeut habituellement que de ce qui le touche, suivant cet aphorisme : « L'impôt injuste est celui qu'on paie, et l'impôt juste celui que paie autrui. » C'est l'application, ce sont les actes qui permettent à l'opinion publique de se rendre compte de l'injustice d'une mesure.

Or, l'exécution de ces lois fiscales a été sauvage à l'égard des congrégations. Aussi, quand on a vu que le but poursuivi par le gouvernement était de détruire les congrégations religieuses, l'émotion a été vive partout, et surtout dans votre belle ville de Lyon, dont les œuvres charitables font l'orgueil, non seulement de votre cité, mais aussi de la France. Pour donner à ces mesures spoliatrices une apparence de droit commun, on a essayé de les ramener à la loi de 1872, qui impose les valeurs mobilières d'un droit de trois pour cent. Or, vous savez, messieurs, dans quelle condition cette loi a été votée. C'était au lendemain de nos désastres : il fallait trouver des ressources, pour les réparer ; on a pris partout.

Mais on a usé de ménagements. Quels revenus avons-nous imposés ? Les dividendes distribués à leurs actionnaires par les sociétés, et encore n'a-t-on pas frappé tous les bénéfices, puisqu'on n'a pas imposé les capitaux mis en réserve. Mais peut-on comparer les sociétés dont le but est le lucre aux congrégations dont le but est la bienfaisance ? (Applaudissements.)

Le législateur de 1872 ne le pensait pas, au contraire. Qu'a-t-on voulu au lendemain du rejet de l'article 7, qui interdisait l'enseignement à des citoyens français jouissant de leurs droits ? On a voulu se venger de cet échec en dispersant les congrégations par les décrets du 29 mars. (Très bien ! très bien !)

Nous avons assisté alors à la violation des domiciles des communautés, à l'expulsion des religieux ; nous avons vu briser à coups de hache les portes des cloîtres. (Sensation.) Je puis l'attester, car j'ai eu l'honneur d'assister à ces exécutions. (Applaudissements prolongés.)

Cela ne suffisait pas. Le gouvernement fut interpellé et voici les paroles que prononçait un député : « Êtes-vous bien résolu à lutter contre toutes les congrégations ? Promettez-vous de nous apporter les dépouilles des congrégations détestées ? »

Les lois n'ont été faites que pour obéir à cette injonction. C'est d'accord avec le gouvernement qu'on a introduit dans la loi de finances les mesures que vous savez et qui ne visaient que les commu-

nautés religieuses. Savoir : la taxe sur un revenu fictif et le droit d'accroissement.

Ces mesures furent adoptées par la Chambre ; mais ceux qui les proposaient manifestaient une certaine inquiétude :

« Frapper toutes les congrégations, disaient-ils, n'est-ce pas les reconnaître toutes implicitement et s'interdire, par conséquent, le droit de les dissoudre ? »

Alors on réserva par un article les droits que la force publique pourrait exercer contre quelques-unes d'entre elles. Au Sénat, un autre scrupule se fit jour. Pourquoi, dans la loi, nommer les congrégations. C'était une apparence d'exception. On chercha une formule et on trouva la suivante :

« Toutes les sociétés qui n'ont pas pour objet de distribuer leurs bénéfices. »

Cette rédaction provoqua des objections à la Chambre.

Il y a, en effet, beaucoup de sociétés dont l'objet n'est pas de distribuer des bénéfices à leurs membres : sociétés littéraires, musicales, l'Institut, etc. La discussion a montré que c'était aux seules congrégations qu'on en voulait ; le sous-secrétaire d'Etat aux finances répondit : « Toutes les sociétés laïques échapperont à ces mesures ; d'abord à la loi de 1872, qui leur est inapplicable, puisqu'elles ne distribuent pas de bénéfices ; ensuite à la loi de 1884, parce qu'elles ne s'interdisent pas d'une façon absolue d'en distribuer. » (*Rires*). Je n'invente rien !

Voilà une distinction spécieuse qui indique bien le but du législateur. D'ailleurs, le promoteur de cette loi l'a hautement avoué pendant la discussion : « Il s'agit, disait-il, de faire reculer la main-morte ! »

On espéra retirer un profit considérable de l'application de ces lois, on éprouva une déception et on accusa alors la loyauté des religieux ; on leur reprocha d'avoir modifié leurs statuts pour échapper à la loi. Inconséquence, puisque l'Administration avait soin d'indiquer aux sociétés laïques les moyens d'échapper à cette loi.

Le législateur intervint alors et décida que les congrégations seraient considérées comme jouissant d'un revenu — un revenu obligatoire (Hilarité.) — de cinq pour cent de la valeur estimative des biens meubles et immeubles qu'elles possédaient.

On alla jusqu'à leur refuser le droit de prouver que leurs revenus étaient inférieurs à l'estimation officielle.

Je voulus, avec un de mes collègues, faire admettre une exception en faveur des Petites-Sœurs des pauvres, et je dis à la tribune : « L'argent que l'on prend aux Petites-Sœurs des pauvres pour le verser au Trésor souille le Trésor ! » (Applaudissements.)

Aux yeux de tout honnête homme, il ne suffit pas qu'une mesure soit dans la loi pour qu'elle soit acceptable ; il faut qu'elle soit con-

forme à la justice : cet impôt est une taxe inique prélevée sur les pauvres ; n'est-ce pas révoltant ?

Et ce n'est pas tout ; les lois fiscales frappent des héritiers fictifs, car les congrégations ne sont qu'usufruitières de leurs biens, leurs membres ne peuvent même, en cas de dissolution, participer au partage des biens, qui sont restitués aux donateurs et à leurs héritiers ou à des établissements ecclésiastiques, et cependant on a décidé qu'on évaluerait la part supposée de chaque membre décédé pour la reporter sur chacun des survivants, cela est absolument fictif.

Plus il y aura de morts, plus la perception du fisc sera considérable ; or il y a des cas où ces morts se multiplient, pendant les épidémies, la guerre, où les Sœurs sont victimes de leur dévouement.

Il est absolument odieux que chacune de ces morts qui a profité à la patrie, soit une occasion de perception par le fisc ; la France ne peut supporter cette atteinte à son honneur national. (Triple salve d'applaudissements.)

Mais ce n'est pas tout encore ; grâce au système des déclarations multiples, on arrivera fréquemment à absorber, et même au-delà, la valeur imposable.

On a parlé d'une loi destinée à atténuer ces iniquités fiscales ; mais je ne crois pas à son efficacité. Il y a quelques mois, je demandais à un homme compétent quel était le caractère de ces lois ; il m'a répondu :

« Ce sont simplement des lois politiques qui ont pour objet de frapper la mainmorte. »

Qu'est-ce que cela, la mainmorte ?

Mais l'Etat peut l'empêcher, puisqu'il donne l'autorisation d'acquérir à titre gratuit ou onéreux, et il ne le fait évidemment que quand il lui semble bon.

D'ailleurs, il y a compensation : une congrégation reconnue acquitte 187 francs d'impôt foncier pour un immeuble qui ne payerait que 100 francs s'il appartenait à un particulier.

La mainmorte n'est qu'un prétexte ; ce qu'on poursuit et ce que l'on veut atteindre, ce n'est pas ce que les congrégations ont, mais ce qu'elles font. (Applaudissements.)

Ce qu'on veut atteindre, c'est l'apostolat chrétien, ce sont les ordres religieux, non parce qu'ils possèdent, mais parce qu'ils prêchent, par la parole et par l'exemple, la foi chrétienne. (Nouveaux applaudissements.)

On veut les frapper, parce que c'est le christianisme en action. On oublie même les services que les ordres religieux rendent à la France dans les pays étrangers. Je veux vous citer cette belle phrase du Sultan à une religieuse qui était venue dans son palais lui demander la grâce d'un condamné :

« Souvenez-vous que ce palais vous est toujours ouvert, car vous êtes les anges de la miséricorde. »

Ces mesures contre la foi chrétienne ne sont qu'une partie seulement, vous le savez, d'un plan poursuivi avec méthode et dont les lois scolaires et militaires sont la base.

Je ne vous rappellerai pas la parole célèbre : « Le cléricisme, voilà l'ennemi ! » Nous avons des aveux plus récents. Dernièrement, M. le président du conseil, dans une circulaire adressée à ses électeurs, disait : « Nous avons assuré l'émancipation de l'Etat à l'égard des croyances religieuses. » C'est par là qu'il entendait évidemment l'émancipation du peuple, puisque c'est le peuple qui fait le gouvernement.

Or, y a-t-il au monde un peuple qui ait méconnu cette vérité que la religion est indispensable ? Notre société tomberait en pourriture si la sève du christianisme venait à tarir.

Voyez l'exemple que nous donne la démocratie américaine, elle qui a mis Dieu au sommet de la Constitution. Vous me permettrez de citer, sur ce point, les paroles d'un auguste exilé, s'adressant à un auditoire de généraux américains :

— La Providence réserve toujours ses faveurs aux nations qui respectent Dieu et qui reconnaissent le rôle nécessaire de la religion pour la vie des peuples. Ces principes sont la pierre angulaire de votre système d'éducation nationale.

Pour en revenir aux déclarations du président du conseil, je dis qu'il est impossible de se méprendre sur leur véritable sens, car M. de Freycinet ajoute lui-même : « Les formules précises de cette émancipation sont les lois scolaires et militaires. » On l'a déclaré à maintes reprises, ces deux lois font partie de la Constitution ; en adhérant à la forme actuelle du gouvernement, on n'a rien fait si on n'adhère pas aussi à ces deux lois.

C'est que le véritable but de la loi militaire n'était pas la défense du territoire, c'était la diminution, l'extinction des vocations religieuses ; et on l'a bien vu quand nos évêques adressèrent leurs sages avis aux séminaristes pris par la conscription. Les promoteurs de la loi furent pris d'inquiétude : « Nous voulions les laïciser ; s'ils allaient clériciser l'armée ! » (Rires.)

Ce n'est pas assez de toutes ces persécutions dirigées contre les catholiques. On en annonce de nouvelles. La loi sur les associations, dont nous ne connaissons encore qu'un résumé, qui peut lui-même se résumer en un article : « Toutes les associations sont permises, sauf les congrégations religieuses. »

C'est ensuite une proposition tendant à supprimer au clergé tous les droits politiques. Une autre tendant à interdire l'accès des écoles du gouvernement à tous ceux qui ne sortiront pas des écoles laïques, etc., etc.

C'est la guerre engagée ouvertement contre les croyances chrétiennes. Serrons les rangs.

Au Parlement, nos amis ont lutté avec énergie. Si nos efforts ont été stériles, on ne peut nous reprocher quoi que ce soit, et cependant on a dit que si nous avons succombé c'est parce que nous avons lié les grands intérêts de la religion à ceux des partis politiques.

Je proteste avec indignation, en mon nom et en celui de nos collègues, contre ce reproche injuste. (Applaudissements.)

Nous avons accueilli avec joie le concours de tous nos collègues, sans leur demander de réciter un *Credo* quelconque. Nous avons été plus loin. Certains de nos collègues nous disaient :

« Laissez-nous parler seuls, nous aurons plus d'action que vous sur la majorité. En défendant votre cause, vous la compromettez ! »

Et nous nous sommes tus, et aujourd'hui on nous reproche notre silence ? Non ; nous n'avons pas exploité nos croyances au profit d'un parti politique ; cela est faux ! On vient nous dire, aujourd'hui, de participer au fonctionnement des institutions, de profiter des droits qu'elles nous donnent. Nous ne demandons pas mieux ; mais demandez donc à ceux qui ont tenté de suivre ces conseils l'accueil qu'ils ont reçu ?

Pour moi, je me permets de formuler un vœu pour que l'union se fasse entre tous les défenseurs de la cause religieuse. Au Parlement, cette union est facile malgré la différence des partis politiques, car les questions se posent isolément.

Je crois, pour ma part, que la cause religieuse ne gagnerait rien à ce que les candidats fissent preuve d'une indifférence politique absolue, et négligeassent les intérêts matériels et temporels. Je crois qu'on arrivera à résoudre la question si on se pénètre bien de cette pensée qu'il faut à tout prix détruire le plan de campagne de déchristianisation.

Dans ce bon combat, nous pouvons conserver chacun des préférences pour telle ou telle forme de gouvernement. Mais nous ne devons pas traiter en adversaires ceux qui luttent avec nous pour la même cause.

On nous répond : « Mais le pays n'est pas avec vous ! » Non, cela n'est pas vrai. Le pays peut revenir à nous. Regardez en Belgique, où les catholiques, par leur énergie de tous les jours et la bonne organisation des comités, ont réussi à retrouver une majorité considérable au Parlement.

Faisons comme eux et nous arriverons aux mêmes résultats, et ce jour-là nous suivrons aussi leur exemple. Après la victoire, comme eux, nous n'userons pas de notre triomphe contre nos adversaires, ne croyant pas que la liberté pour les vainqueurs consiste à opprimer les vaincus. (Applaudissements.)

Ne nous laissons pas aller au découragement. Nous n'en avons pas le droit. Ne prétextons pas la fatigue.

La fatigue ! Allons donc !

« N'aurez-vous pas l'éternité pour vous reposer? » disait le grand Arnauld. Travaillons. Telle doit être notre devise. (Applaudissements prolongés.)

LES CHAMBRES

Sénat.

Vendredi 6 mars. — Après l'examen de diverses questions secondaires qui étaient en tête de l'ordre du jour, le Sénat a repris, pour la terminer enfin, la discussion de l'interpellation sur l'Algérie.

C'a été d'abord un discours de M. JACQUES, sénateur de l'Algérie, qui a combattu les assertions de M. Pauliat et affirmé que si quelqu'un a profité de la conquête, ç'a été l'indigène. M. Jacques s'estime le représentant des Arabes, qui ne votent pas, tout autant que des colons, qui votent. Je réclame les mesures propres à assurer la fusion, et, par suite, des crédits pour l'instruction, qui assurera surtout cette fusion de l'élément français et de l'élément indigène.

Mais, malgré la compétence de M. Jacques, les sénateurs étaient distraits. C'est qu'on attendait le discours annoncé de M. JULES FERRY.

Il a établi un parallèle entre la colonisation en Algérie et la colonisation en Extrême-Orient. Il a soulevé quelques murmures en disant que les races de l'Indo-Chine étaient soumises et dénuées du sentiment de la résistance, tandis que les races africaines étaient essentiellement guerrières.

M. Jules Ferry a rappelé que, lorsqu'il était au pouvoir, il avait voulu mettre 300,000 hectares de terres à la disposition des colons algériens, terres prises sur les Arabes, mais la Chambre avait repoussé la loi. Puis il ajoute :

M. Paul Bert, dans une lettre qu'il écrivait aux membres de la Société de protection des Arabes, disait : il n'y a que trois manières de comprendre les rapports entre le conquérant et le peuple soumis, ou l'extermination, ou l'asservissement, ou l'assimilation.

Je crois, Messieurs, qu'entre ces trois procédés, le choix de la France ne saurait être douteux (Très bien ! très bien !)

L'extermination n'est ni dans nos habitudes ni dans nos traditions. (Nouvelle approbation.)

Quand nous avons mis le pied en Algérie en 1830, nous n'avons cédé ni à une vaine gloriole ni à l'idée de conquête ; nous y sommes allés pour y faire pénétrer la civilisation et pour soustraire la Méditerranée aux atteintes et à la domination de la barbarie. (Très bien ! très bien !)

Bien entendu, quelques interruptions se sont produites.

Revenant à son sujet, M. Ferry a préconisé le système de l'assimilation et montré les dangers du système du « refoulement ».

Entendons-nous bien. Je vois M. le ministre de l'intérieur faire un signe de dénégation ; quand je parle de politique d'assimilation, je n'entends pas l'assimilation dans un sens absolu ; je veux parler de cette assimilation qui consiste à tendre la main à l'indigène, à le relever, et cette œuvre doit être l'œuvre de tous les jours. (Très ! très bien ! à gauche.)

A propos du refoulement, il y a quelques lignes du maréchal Bugeaud qui sont bonnes à retenir.

En 1847, il écrivait : « Dans toutes les conceptions relatives à l'organisation de l'Algérie, on semble faire abstraction du peuple arabe et lui dire, s'il est permis de s'exprimer ainsi : « Ote-toi de là que je m'y mette ! »

Il semble que l'idéal de la colonisation consiste à pousser toujours les Arabes devant elle. Mais où iront-ils ? Ils iront dans les tribus voisines, où leurs ressentiments trouveront d'autant plus d'écho que celles-ci se verront menacées du même sort.

Le maréchal Bugeaud se plaçait à un point de vue élevé qui était celui de l'avenir de la colonisation. Au point de vue économique, ce qu'écrivait le maréchal n'est pas moins vrai ; il ne faut ni extermination ni refoulement. Comment les colons pourraient-ils se passer du travailleur arabe et par qui le remplaceraient-ils ?

Enfin, l'orateur a traité la question des écoles en Algérie. Il pense qu'on pourra bientôt apprendre le français à tous les indigènes.

Et il s'est rallié à la proposition de nomination d'une grande commission parlementaire, en souhaitant qu'on fasse sortir l'Algérie de la crise où elle se trouve.

Après l'intervention de MM. WALLON, HERVÉ DE SAISY, TOLAIN, DIDE, M. DE FREYCINET a déclaré que le gouvernement se ralliait à l'ordre du jour de M. Béranger, ainsi conçu :

Le Sénat, prenant acte des déclarations du gouvernement et confiant dans sa sollicitude pour assurer le développement de la colonisation algérienne, décide :

Une Commission de dix-huit membres sera nommée dans les bureaux au scrutin de liste, à l'effet de rechercher de concert avec le gouvernement et de proposer les modifications qu'il y aurait lieu d'introduire dans la législation et dans l'organisation des divers services de l'Algérie.

M. Jules Ferry, qui avait déposé un ordre du jour, s'est rallié à celui de M. Béranger. Un ordre du jour de M. Dide ne portant pas la confiance au gouvernement, a été écarté.

L'ordre du jour de M. Béranger, portant et la confiance au gouvernement et la nomination d'une commission a été adopté.

Mardi, 10 mars. — M. MAXIME LECOMTE a posé une question à M. le garde des sceaux.

Pourquoi M. l'évêque d'Angers a-t-il fait récemment le voyage de

Rome? Est-ce qu'il n'y a pas un article 20 de la loi de germinal, an X, qui oblige les évêques à ne pas quitter leur résidence? Il importe de savoir si Mgr Freppel n'a pas donné le mauvais exemple à ses collègues.

M. FALLIÈRES a répondu qu'il n'avait pas confessé l'évêque d'Angers, pour lui demander ce qu'il était allé faire à Rome. Dans un entretien avec le ministre, Mgr Freppel a reconnu qu'il était allé à Rome, en négligeant de demander une autorisation qui lui aurait été accordée.

Mais le ministre affirme que tous les évêques qui vont à Rome observent l'article 20, et qu'il tiendra la main à son application.

Chambre des Députés.

Jeudi 5 mars. — La Chambre a consacré toute sa séance à discuter des projets de loi et amendements relatifs aux secours à accorder aux cultivateurs dont les blés ont été gelés. Malgré la résistance de M. ROUVIER, le dégrèvement de l'impôt foncier a été voté par 267 voix contre 250. M. PELLETAN demandait qu'on accordât, à ceux qui en feraient la demande, agriculteurs ou propriétaires, portés sur la cote foncière pour des propriétés de dix hectares au plus et dont les cultures auront été gravement compromises par les rigueurs de l'hiver, des avances au taux moyen des intérêts du Trésor jusqu'à concurrence de 30 millions. La Chambre a écarté cet amendement; ainsi que celui de M. RIVET, qui demandait que les céréales destinées aux ensemencements nouveaux pussent entrer en franchise. Par contre, elle a pris en considération une proposition de M. LE HÉRISSE, tendant à dégrever de la cote mobilière tous les ouvriers des villes qui ont chômé par suite des rigueurs de l'hiver.

Lundi 9 mars. — M. DE MONTFORT demande au ministre de la guerre de retarder l'appel des réservistes agriculteurs qui doivent rejoindre au mois d'avril, époque des semailles de printemps, à laquelle on a besoin de tous les bras.

M. DE FREYCINET répond qu'il retardera de six semaines ou deux mois l'appel des réservistes qui justifieront d'un besoin réel de ce sursis. M. DE MONTFORT remercie le ministre.

Puis on s'occupe du pari mutuel.

M. CONSTANS, en réponse à M. PAULMIER qui lui demande s'il n'a pas outrepassé les désirs de la Chambre en interdisant le pari mutuel sur les champs de courses, répond :

La Chambre a émis un vote formel. Elle a refusé de légiférer sur les jeux. Dans ces conditions, le ministre ne peut tolérer le pari mutuel, qui a été condamné par le tribunal de la Seine. Ce tribunal a refusé de l'assimiler aux loteries, seule forme de jeu reconnue par la loi.

Dès lors, le gouvernement ne peut prendre sur lui d'autoriser une

inégalité. Il ne peut, par conséquent, percevoir des sommes quelconques. Si la Chambre veut rétablir le jeu qu'elle le dise, le ministre agira. Mais, avant tout, il ne veut pas se compromettre.

Après quelques mots de M. DE MACKAU, qui a plaidé la cause des hippodromes de province, où l'on joue peu, et où les épreuves sont sérieuses, M. DEVELLE, ministre de l'agriculture, a réclamé un ordre du jour précis et net.

On ne rétablira pas le pari sur les hippodromes en votant un ordre du jour pur et simple. Si on ajourne simplement la question il faudra l'aborder de nouveau dans quelques mois et prendre de graves résolutions.

Puisqu'on l'a taxé d'immoralité, le ministre de l'agriculture éprouve, lui aussi, le besoin d'être vertueux. Le scandale dont les champs de courses ont été l'objet a été tel que le gouvernement ne peut fermer les yeux. La cause en est dans la trop grande fréquence des courses (très bien! très bien!) dans le département de la Seine et dans Seine-et-Oise. Aujourd'hui pour Longchamps, Auteuil, Vincennes, Chantilly, il y a 115 journées de courses et ce n'est pas tout, car à côté, il y a 200 autres journées de courses; d'autres Sociétés sont en instance pour ouvrir des hippodromes nouveaux.

La fréquentation quotidienne des courses a éloigné de tout travail régulier des gens qui cherchent aujourd'hui à gagner leur vie en jouant. Il y a là une question qui doit inquiéter tout le monde. (Applaudissements.)

Selon le ministre, le remède est dans la réglementation des courses, dans la réduction des journées de réunions, dans les retraits d'autorisations pour certains hippodromes.

Demain, après en avoir conféré avec ses collègues en conseil des ministres, M. Develle déposera un projet en ce sens.

Divers ordres du jour étaient déposés. Les uns réclamaient le *statu quo*, les autres le rétablissement du jeu. Enfin d'autres n'indiquaient rien.

M. DE SOUBEYRAN a fait observer qu'il valait mieux, avant de prendre une décision, examiner le projet de M. Develle.

La Chambre a suivi cet avis en votant, à mains levées, un ordre du jour de M. Pichon, avec cette condition que tant qu'un vote nouveau ne serait pas intervenu, le pari resterait interdit.

Mardi 10 mars. — Suivant l'exemple de M. MÉLINE, divers députés demandent des indemnités ou des dégrèvements pour certaines catégories de victimes des froids de l'hiver. La Chambre les repousse.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le fisc et les congrégations. — Le prince Napoléon. — Marat et le Conseil municipal. — Commission du budget. — Affaire Scott. — République Argentine.

12 mars 1891.

Il était brillamment renseigné celui qui prétendait naguère à la tribune du Parlement que les congrégations religieuses obéissaient à une direction unique, à un mot d'ordre central. On compte déjà quatre modes de procéder absolument distincts. En effet :

1° Une première catégorie de congrégations *ont payé* le droit d'accroissement avec des deniers prélevés le plus souvent sur le bien du pauvre, comme cette congrégation de Paris qui a obtenu du Conseil d'Etat l'autorisation d'aliéner un titre de rente affecté par le testateur à une destination qui n'était assurément pas celle qui lui a été effectivement donnée ;

2° Certaines communautés *contestent absolument* le principe, affirment ne rien devoir de ce chef. C'est la mise en pratique de l'amendement de M. Piou ; c'est la théorie consacrée par le jugement du tribunal d'Yvetot de ces jours derniers ;

3° D'autres congrégations soutiennent que, si elles doivent payer le droit d'accroissement, elles ont le droit de l'acquitter d'une façon qui ne soit pas absolument ruineuse et qu'elles peuvent procéder par une *déclaration unique* passée au siège social. M. Clausel de Coussergues avait soutenu cette thèse : le Parlement n'en a pas tenu compte. Mais voici que le tribunal de Reims, cinq jours après celui d'Yvetot, donne gain de cause à la congrégation qui avait porté cette question devant lui ;

4° Enfin, un certain nombre de congrégations, ne comprenant rien à toutes ces subtilités, reçoivent les contraintes de l'enregistrement, sans se donner même la peine d'y faire opposition. L'huissier *saisit et vend* leurs meubles. Mais tous ceux qui sont obligés de mettre la main à cette besogne, depuis le recors qui assiste l'officier ministériel jusqu'au directeur des domaines qui signe l'ordre de ces exécutions, tous ceux qui voient transporter et mettre aux enchères les misérables petits mobiliers d'une valeur insuffisante pour couvrir les frais de saisie, tout ce monde manifeste des sentiments d'indignation. Tandis que les

victimes gardent un silence digne, à peine interrompu par quelques sanglots, acteurs et spectateurs, ceux-là encore plus fort que ceux-ci, commencent à crier : Assez ! assez !

Notre Trésor est petit, mais la source en est pure, disait un ministre des finances d'un autre temps et d'un autre régime. Notre Trésor, à nous, encaisse l'impôt sur l'aumône, le denier du pauvre ; mais pour cet encaissement, on aurait bien voulu ne point tant employer l'huissier.

Elle était juste pourtant, au dire de ses auteurs, elle était même équitable, elle avait une haute portée politique, elle était claire surtout, cette loi d'accroissement. La preuve de cette clarté, c'est qu'on est resté dix ans sans oser l'exécuter, et qu'à la première tentative d'application, les divergences les plus absolues se font jour. On est entré dans le dédale : quand et comment en sortira-t-on ? Que servirait au fisc de gagner des procès, s'il est honteux d'exécuter les communautés ? A quoi bon déposer de nouveaux projets de loi pour remédier à des maux que les tribunaux déclarent déjà imaginaires ?

Si le législateur ne fait rien, les procès se multiplient à l'infini. S'il remanie la loi, il arrive fatalement à tenir pour nulle et non avenue une des décisions judiciaires déjà rendues. Il n'y aurait qu'un moyen de sortir de cette impasse, ce serait de suspendre d'urgence toutes poursuites, instances, prescriptions et péremptions, et de proroger tous délais jusqu'à ce qu'il ait été statué sur les impôts des congrégations et associations religieuses par une loi proposée par le gouvernement, après avis des administrations compétentes.

Ce serait la trêve qui précéderait la paix. Mais parce que la solution est digne et sage, parce qu'elle permettrait à chacun de rester sur ses positions, parce qu'elle laisserait opérer le temps, ce calmant universel, parce qu'elle ne compromettrait ni la dignité des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, ni la sécurité des congrégations religieuses, ni l'existence de ces œuvres charitables qui sont une des gloires de la France, ni des fleurons de civilisation, par tous ces motifs... la proposition sera traitée de rêve et d'utopie.

A l'heure où nous écrivons, le prince Jérôme Napoléon agonise à Rome et la nouvelle sa mort est attendue d'un moment à l'autre. Le docteur Baccelli dit que la catastrophe n'est plus

qu'une question d'heures. Le roi, la princesse Clotilde, la princesse Mathilde et la plupart des membres de la famille présents à Rome sont au chevet du malade.

La princesse Mathilde, accompagnée du comte Primoli est venue le voir dès lundi alors que la broncho-pneumonie dont il est atteint avait subitement empiré ; il a paru fort ému. A quatre heures, le cardinal Bonaparte est arrivé et a eu avec lui une longue conversation ; la question religieuse a été abordée, mais jusqu'à ce moment le prince n'a manifesté aucun désir de recevoir les sacrements de l'Eglise ; bien plus, il a opposé un refus formel à Mgr Anzino, premier chapelain du roi, qui lui a offert les secours de la religion. Il a conservé sa lucidité d'esprit et se rend très bien compte de sa situation. A plusieurs reprises, il a demandé qu'on lui communiquât les dépêches du prince Louis qui n'a pu arriver à Rome que mardi soir. Il cherchait à rassurer sa femme et sa fille qui n'ont presque pas quitté sa chambre et les priaient d'aller prendre du repos.

Le prince Victor est arrivé dans l'après-midi, accompagné du comte Fleury et du comte Laborde. Il est allé aussitôt voir sa mère et a demandé à voir son père. On n'a pas cru devoir le laisser approcher de suite du malade, car on redoutait que l'émotion de l'entrevue ne fût fatale au prince. Mais, quelques instants après, la princesse Clotilde avertit son mari de l'arrivée de son fils, et le pria de le recevoir. Contrairement à ce que l'on croyait, le prince Napoléon répondit nettement : non. Le prince Victor est descendu à l'hôtel de Londres. A cinq heures, le roi est allé lui rendre visite ; mais, précisément à ce moment, le prince Victor était au Quirinal ; le roi lui a fait alors téléphoner pour qu'il l'attendît, et il alla le rejoindre au palais.

Toutes les notabilités de Rome s'inscrivent à l'hôtel de Russie aux abords duquel stationne une grande foule.

L'affaire Marat n'est donc pas finie ? Décidément, la théorie du bloc est bien encombrante. Nous lui devons déjà l'apothéose de Robespierre par les jacobins de la Chambre. Nous lui devons, aujourd'hui, l'apothéose de Marat par les jacobins du conseil municipal. Ces aimables édiles, qui ont pour l'Ami du peuple des tendresses inconsolables et qui, maintenant, le mettent au-dessus de Robespierre lui-même — qui donc mettra-t-on au-

dessus de Marat ? — protestent contre l'enlèvement de la statue de Baffier du parc de Montsouris.

L'administration avait mis là sur la voie publique ce bronze, sans trop y penser, absolument comme on a placé les lions et les tigres qui décorent nos jardins publics. Mais l'opinion ayant apporté plus d'attention à ce tigre-là qu'aux autres, la même administration a eu peur qu'on ne l'accusât d'avoir voulu décerner un hommage public à Marat, et elle a fait enlever l'image de l'odieux personnage. Or, voilà que précisément le conseil municipal reproche à M. le directeur des travaux d'avoir outragé la majesté de l'Histoire en refusant les honneurs de la voirie à Marat, le premier des patriotes, au dire de ces messieurs. Et la majorité vote un ordre du jour demandant sa réintégration dans le parc de Montsouris.

Il faut une revanche à nos bons jacobins contre ces « infâmes réactionnaires, » qui continuent à discuter les bienfaits de la guillotine. L'interdiction de *Thermidor* n'a été qu'une satisfaction offerte à M. Clémenceau, l'avocat de Robespierre. Les édiles parisiens prétendent avoir pour eux seuls une satisfaction qui leur soit absolument personnelle.

Une attaque à fond de train contre la politique économique de notre commission des douanes, dirigée par lord Salisbury, dans son discours au banquet annuel des chambres de commerce d'Angleterre, est l'objet des commentaires approbatifs de toute la presse de Londres. Il n'est pas difficile de deviner dans quel but ministres et journaux ont attaqué notre commission. Nous sommes à la veille du grand débat qui doit s'ouvrir au Palais-Bourbon sur le rapport de M. Méline, et nos bons et chers voisins ne seraient pas fâchés d'aigrir les dissentiments que l'on annonce devoir se produire entre la commission des douanes et le cabinet Freycinet.

Comme ils auraient tout à gagner si la commission reculait dans cette aventure par crainte d'une crise ministérielle, on comprend que tous les arguments leur soient bons. Malheureusement, leur tactique est percée à jour, et ils auront beau argumenter et nous menacer d'un désastre financier, dans le cas où nous ne nous orienterions pas davantage du côté du libre-échange, ils perdront leur temps et leur peine.

Les socialistes s'occupent activement de la manifestation du 1^{er} mai. Partout des comités se forment pour organiser la fête. Jusqu'à présent les groupes des divers pays n'ont pas pu se mettre d'accord sur le jour précis de la manifestation : les uns tiennent pour le jour même du 1^{er} mai, fixé d'avance dès l'année derière ; les autres, pour ne pas perdre une journée de travail, voudraient renvoyer la démonstration au dimanche 3 mai. Des éclectiques, pour tout concilier, proposent de fêter à la fois le 1^{er} et le 3 mai. Il a été décidé que, pour subvenir aux frais de la journée, tous les syndicats seraient tenus de souscrire une somme qui ne pourrait être inférieure à deux francs. On remarque que les comités d'organisation ont été formés des membres les plus inconnus du parti. C'est conforme aux doctrines égalitaires du socialisme révolutionnaire : toutes les supériorités doivent être rigoureusement écartées et elles le sont avec un soin jaloux. Cela ne durera pas.

L'opposition dans la nouvelle commission du budget n'est guère représentée que par MM. Pelletan et Peytral. Encore le premier, depuis l'adoption de son dégrèvement sur la grande vitesse, est-il la moitié d'un satisfait. Deux membres de la droite seulement, MM. Piou et le baron Reille, ont été élus. Quant aux autres membres de la commission, ils sont ainsi esquissés par la plume caustique de M. Paul Bosq : M. Burdeau, un^e burette d'huile où l'on a versé du vinaigre, comme disait feu About ; M. Cavaignac, un beau nom, et M. César Duval, un beau prénom ; M. Leydet, qui trouve des expédients financiers de la dernière heure ; M. Brisson (il est des morts qu'il faut qu'on tue), péniblement élu au troisième tour ; M. Hervieu (ce n'est pas le romancier) ; M. Gerville-Réache, ferré sur la marine ; M. Bastid, que la plainte de *Fualdès* a rendu célèbre, mais ce n'est pas le même ; M. Félix Faure, qui fut sous-secrétaire d'État ; M. Pelletan, un radical humoriste ; M. Antonin Proust, qui rappelle Mécène ; M. Emmanuel Arène, qui mettra le budget en chroniques ; M. Casimir-Périer, président d'hier et de demain ; M. Delcassé, pour qui la politique extérieure n'a pas de secrets lorsqu'il l'étudie, et n'en a plus pour personne lorsqu'il en parle ; les anciens ministres Peytral, Sarrien et Baihaut ; M. Poincaré, dont les discours sur les

finances ont été applaudis ; M. Clausel de Coussergues, l'avocat du centre gauche ; M. Reinach, un dogue qui s'apprivoise avec les ministres, et quelques seigneurs de moindre importance, mis là évidemment pour faire nombre, mais qui se révéleront peut-être (il ne faut désespérer de rien) comme d'illustres financiers ; MM. Cochery, Pichon, Maurice Faure, Barthou, Jonnard, Jamais, Millerand, Terrier, Merlou, Cabart-Danneville, que nous citons un peu pêle-mêle.

Une importante majorité est acquise au gouvernement. Néanmoins, la plupart des membres de la commission ayant fait des réserves, une lutte assez chaude pourrait se produire, surtout en ce qui concerne les économies. D'autre part, les radicaux paraissent disposés à insister pour l'établissement de l'impôt sur le revenu. La commission du budget peut réserver des surprises au gouvernement.

On annonce l'arrivée à Paris du comte d'Aubigny, notre consul général chargé d'affaire au Caire.

Voici des renseignements exacts sur le déplacement de ce diplomate, déplacement motivé par l'incident Scott.

Depuis longtemps on prévoyait que l'Angleterre cherchait à prendre la direction de la justice khédiviale. M. Scott, attaché provisoirement à ce ministère, fut chargé de faire un voyage d'inspection dans la Haute-Egypte. A la suite de cette excursion, il remit au résident anglais un rapport qui, nous assure-t-on, est un comble d'ignorance juridique. Cependant ce travail concluait à la nécessité de placer les magistrats indigènes sous la surveillance d'inspecteurs anglais.

Ces conclusions furent combattues avec vigueur par le ministre de la justice dans un mémoire qui excita la colère du tout-puissant M. Baring, d'autant plus qu'une commission fut chargée d'étudier à fond la question.

Cette commission ne tarda pas à conclure au rejet des propositions de M. Scott.

Nouveau courroux de M. Baring, qui, voyant ses plans déconcertés, n'hésita pas à aller droit au but, c'est-à-dire à exiger la nomination de M. Scott comme conseiller judiciaire, ce qui équivalait à la direction du ministère de la justice.

Pendant ce temps, le Khédivé voyageait vers les cataractes du Nil. Les ministres l'attendirent décidés, disaient-ils, à s'op-

poser aux prétentions des protecteurs et à donner leur démission s'ils échouaient.

M. Baring ne renonça pas à son projet, et dès le retour du Vice-Roi il eut gain de cause. Les ministres gardèrent leurs portefeuilles!!

L'opinion indigène se souleva tout entière contre la faiblesse du gouvernement; les nombreux étrangers qui, dans cette saison, habitent l'Égypte, faisaient chorus avec elle; cependant notre agent ne se montrait nullement ému par ce grave incident. Il fallut une démarche pressante de M. l'ingénieur en chef Prompt, administrateur des chemins de fer, pour l'engager à agir auprès du Vice-Roi et de Riaz-Pacha, président du conseil, afin de demander l'ajournement de la nomination de M. Scott jusqu'à nouvel examen.

Efforts tardifs. Le décret demandé par M. Baring parut au *Journal officiel*, accompagné d'un arrêté instituant un comité de surveillance des tribunaux indigènes, sous la présidence du même M. Scott.

Il est à remarquer qu'aucun Français ne figurait parmi les membres de ce Comité.

Alors M. d'Aubigny, stimulé par une protestation signée par tous nos nationaux, se plaignit de nouveau. Il fit surtout un grief aux ministres égyptiens d'avoir, avec intention, écarté tout Français de cette commission de surveillance; mais ce n'est là qu'un petit côté de la question. Qu'importe que nous soyons admis dans cette réunion! Cela empêchera-t-il l'Angleterre de mettre la main sur la justice khédiviale et de diriger cette branche de l'administration comme cela a lieu déjà pour l'armée et les finances?

On se demande avec anxiété, au Caire, ce que fera la France. D'accord avec la Porte et les autres puissances européennes, parviendra-t-elle à suspendre cette nouvelle usurpation de l'ingérence britannique? Peut-être, avec un peu moins de négligence et un peu plus d'énergie, M. d'Aubigny serait-il parvenu à étouffer dans le germe cette affaire Scott qui a pris de si grandes proportions.

A la suite des troubles révolutionnaires qui avaient éclaté au Tessin, le conseil national avait été dissous et une assemblée constituante avait été élue pour reviser la Constitution. Les

libéraux s'étant abstenus aux élections pour la Constituante, celle-ci ne comprenait que des conservateurs. Dimanche, le projet de constitution élaboré par la Constituante a été soumis à la ratification des électeurs. Le parti libéral était hostile au projet, cela va sans dire. Dans un manifeste électoral il en a signalé les imperfections et a engagé les électeurs à le repousser. L'abstention, que certains avancés voulaient ériger en système, semble avoir été abandonnée cette fois par le parti libéral. La participation aux élections n'a pas été générale pourtant, car le projet de constitution a été adopté avec 350 voix de majorité; le parti conservateur n'eût jamais pu compter une majorité aussi considérable si le parti libéral avait donné avec toutes ses forces. Quoi qu'il en soit de l'attitude de l'opposition radicale, le gouvernement conservateur du Tessin peut considérer le résultat de la votation de dimanche comme un encouragement sérieux et une preuve que le pays approuve la politique du parti conservateur.

D'après des nouvelles de l'Amérique du Sud, la révolution au Chili prend un caractère d'acuité et de sauvagerie incroyable et dégénère en guerre civile.

La confiscation, la proscription, la prise d'otages, les représailles de part et d'autre sont à l'ordre du jour.

Le beau-frère de Jorge Montt, chef de l'escadre, étant tombé aux mains des troupes de Balmaceda, les parlementaires ont arrêté l'évêque de Serena, ami intime du docteur Balmaceda, et ont déclaré qu'ils le mettraient à mort si on touchait au beau-frère du chef de l'escadre.

D'autre part, le gouvernement s'est emparé du fils du général Urrutia, et il est probable que ce jeune homme sera fusillé si l'évêque de Serena est passé par les armes. Quant à la famille du président Balmaceda, celui-ci l'a envoyée en sûreté au delà des Andes. On se demande, non sans appréhension, comment et quand se terminera la lutte.

Jusqu'à présent, l'on compte mille morts et trois mille blessés. A Iquique, un grand nombre de maisons dans le quartier des affaires sont détruites, les autres pillées. Les troupes parlementaires et présidentielles se battent dans les environs d'Iquique et de Tarapaca qui sont tombées dans les mains des parlementaires.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le 19, fête de saint Joseph, le Souverain Pontife promulguera solennellement au Vatican, en présence des EEmes cardinaux et des prélats et consultants de la S. Congrégation des Rites, ainsi que des députations des causes respectives, les décrets proclamant l'héroïcité des vertus de la vénérable Jeanne de Lestonnac, fondatrice, au diocèse de Bordeaux, de la congrégation des Filles de la T. S. Vierge, et du vénérable Gaspard del Bufalo, chanoine de la basilique de Saint-Marc à Rome et fondateur des Missionnaires du Précieux Sang.

Le nouvel évêque de Lausanne et Genève, Mgr Deruaz, arrivé récemment à Rome et descendu chez l'Eme cardinal Mermillod, sera prochainement consacré par Son Eminence avec l'assistance de Mgr Ferrata et de l'évêque de Bâle et Lugano, Mgr Haas, qui a prolongé tout exprès son séjour à Rome.

L'attitude relativement modérée que le nouveau cabinet Di Rudini incline à prendre vis-à-vis de l'Eglise est généralement considérée comme une sorte d'armistice imposé par les conditions de l'Italie aussi bien à l'intérieur qu'au dehors. On assure déjà que l'odieux projet de retrait de l'*exequatur* aux évêques, ainsi que le projet sur le divorce ne seront pas présentés. En outre, quelques-uns des évêques des sièges dits de patronat royal, auxquels le gouvernement avait refusé jusqu'ici l'*exequatur*, viennent d'être officiellement reconnus.

Le grand Pèlerinage de la Jeunesse, qui doit cette année, à l'occasion du troisième centenaire de saint Louis de Gonzague, réunir auprès du Vatican des jeunes gens de toute la chrétienté, vient d'être fixé au mois de septembre prochain.

Le Comité promoteur de Rome, constitué sous la présidence d'honneur du cardinal Mermillod, a chargé le Comité de l'*Association de la Jeunesse catholique française*, (262, boulevard Saint-Germain, Paris), d'organiser en France ce pèlerinage, qui s'annonce comme devant avoir une importance considérable.

France.

Voici ce que dit l'*Univers* de la lettre du cardinal Richard :

Les enseignements que S. Em. le cardinal Richard vient de donner à ses diocésains et à beaucoup d'autres marqueront dans le débat qui depuis plusieurs mois préoccupe si vivement les catholiques, et auquel le monde politique prête partout une si grande attention. Il était impossible de déterminer avec plus de netteté, de tranquille vigueur et d'autorité le « devoir social » que nous impose le soin des intérêts religieux, et par conséquent la défense des plus grands intérêts du pays. Ce devoir, Mgr l'archevêque de Paris ne se borne pas à le rappeler, il montre la voie à suivre pour le remplir : c'est la voie de l'action catholique indépendante des partis politiques.

Nous ne faisons donc pas un rêve, nous ne poursuivions donc pas une chimère en déclarant sans cesse que cette action était possible et en pressant nos amis de s'y donner de tout cœur? Quelle force ce mouvement, encore hésitant et confus, va recevoir d'un semblable appel!

Les contradictions et même les attaques plus ou moins voilées ne manqueront certes pas à l'éminent prélat. Si sobre, si calme, si « digne de la France chrétienne » que soit son langage, l'esprit de parti refusera de s'y rendre. C'est que, tout en évitant de se prononcer sur « des compétitions de formes politiques, de république ou de monarchie », tout en se gardant de condamner aucune espérance, le cardinal Richard donne pour base à l'action catholique l'acceptation du gouvernement établi.

~~~~~

## L'Apostolat par la Presse

*d'après la dernière encyclique.*

R... (Vaucluse), le 25 octobre 1890.

Je ne saurais vous dire, Monseigneur, combien j'ai été heureux de vous témoigner, par ma souscription à votre *Dictionnaire des Dictionnaires*, mes sympathies les plus chaleureuses. *Je touche à mes 80 ans.* Je ne pourrai donc pas profiter longtemps de la lecture de ce précieux ouvrage; mais je m'éteindrai avec la satisfaction d'avoir contribué, dans une faible mesure, il est vrai, à la propagation d'une œuvre appelée à faire tant de bien.

— L... Voilà avec quel élan on pratique en France l'apostolat par la presse, recommandé dans la dernière encyclique de S. S. Léon XIII. Quant au *Dictionnaire des Dictionnaires*, cette véritable encyclopédie catholique, dressée en face de la libre-pensée, il est l'objet, chaque jour des plus vives adhésions. Tous les lecteurs qui n'ont pas encore souscrit pourront, en le faisant sans retard, profiter des avantages exposés dans la circulaire reproduite plus loin, avec le bulletin de souscription.

# ANNALES CATHOLIQUES

---

LETTRE DE SA SAINTETÉ LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

Aux archevêques et évêques de l'empire d'Autriche.

*A Nos chers Fils cardinaux-prêtres de la S. E. R. Frédéric Furstenberg, archevêque d'Olmütz; François-de-Paule Shœnborn, archevêque de Prague, et à Nos vénérables Frères les archevêques et évêques de l'empire d'Autriche.*

LÉON XIII, PAPE.

Nos chers Fils et vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

Aux premiers jours du souverain Pontificat auquel la providence de Dieu Nous a élevé, en promenant Nos regards sur toute l'étendue du monde catholique, Nous avons trouvé, à la vérité, un sujet de joie dans le grand nombre et l'excellence des projets et des œuvres en toutes sortes de bien que poursuivaient avec sollicitude, Dieu aidant, les évêques, l'un et l'autre clergé et les fidèles; mais Nous avons éprouvé aussi une amère douleur en voyant les ennemis de l'Eglise, unis dans une détestable conjuration, tout entreprendre pour assiéger et même, s'ils le pouvaient, pour renverser entièrement cet édifice que Dieu lui-même a élevé pour servir de refuge au genre humain.

Cette guerre engagée au loin et au large contre l'Eglise de Jésus-Christ, bien qu'elle soit menée avec des manœuvres et des armes variées suivant la variété des lieux, a un seul et même plan, qui est celui-ci : Dans les familles, dans les écoles, dans les lois, dans les institutions, effacer tout vestige de la religion; dépouiller l'Eglise elle-même de ses moyens et de la vertu insigne qu'elle possède pour procurer le bien général, infiltrer dans toutes les veines de la communauté domestique et civile le très pernicieux poison des erreurs.

Déjà rien n'a été épargné par les adversaires qui ont agi avec une licence infinie; ils se sont déchaînés en grand nombre et violemment contre les droits, la liberté, la dignité de l'Eglise, contre les évêques et tous les ordres du clergé, et surtout contre l'autorité et le principat du Pontife romain. De tels attentats commis contre la religion catholique, ont découlé et découlent sur les nations des maux graves et nombreux; on a à déplorer que la perversité des opinions s'étende de plus en plus, que l'improbité et l'esprit de révolte pénètrent avec elle les esprits et qu'il en résulte pour les affaires publiques et pour les gouvernements des périls chaque jour plus grands. Il n'y avait pas une autre conséquence à prévoir; car, si l'on affaiblit, ou pis encore, si l'on rejette ce très ferme appui de la société, la religion, qui peut seule, par ses justes commandements et ses salutaires défenses, retenir chacun dans son devoir, les fondements mêmes de la société sont continuellement ébranlés et entamés.

Nous n'avons omis aucune occasion de signaler publiquement, par d'importantes lettres, ces vérités et à ceux qui exercent le pouvoir, et à ceux qui leur sont soumis, rappelant aux uns combien étroitement sont liés les intérêts de la religion et ceux de la société, exhortant les autres à respecter comme il convient et à soigneusement pratiquer les divins enseignements de l'Eglise.

Nous sommes particulièrement adressé à Nos vénérables Frères les évêques; que l'Esprit-Saint a établis pour régir l'Eglise de Dieu et qu'il inonde de l'abondante lumière de sa grâce; ceux, en effet, qui, en qualité de gardiens vigilants institués dans toutes les contrées de la terre, constatent et savent par expérience quels remèdes sont à employer et quelles embûches à éviter pour chaque nation dans les circonstances présentes, devaient être assurément nos meilleurs auxiliaires dans l'œuvre que Nous poursuivons, que Nous poursuivons de toutes nos forces, le salut des nations catholiques. Nous devons à Dieu d'amples actions de grâces pour l'unanimité admirable et l'ardeur avec lesquelles tout l'ordre des évêques a répondu à Notre

exhortation ; car toutes les ressources de leur esprit et de leur cœur, tout ce qu'ils peuvent par la parole et par l'action, ils l'emploient à défendre la vérité de la foi catholique et, en rappelant aux vertus de cette même foi la société humaine, à la préserver des plus grands maux, à la conduire à la vraie prospérité.

Dans cette rivalité si noble de zèle pastoral, les évêques d'Autriche se sont distingués et Nous voulons vous payer ici le tribut d'éloges qui vous est dû ; Nous savons, en effet, avec quelle sagesse et quelle constance de labeur vous travaillez à extirper du milieu du peuple le mauvais grain et à cultiver les semences de la vie chrétienne. De plus, Nous avons appris récemment avec grande joie que vous aviez adressé aux fidèles de vos diocèses une lettre collective qui a été pour Nous une preuve éclatante de l'accord intime de vos volontés lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts catholiques.

Toutefois, pour que cet accord se maintienne toujours plus ferme dans l'avenir et que votre sollicitude et vos efforts tendent par la même voie à un même but déterminé, rien ne Nous paraît être plus à propos que la tenue, chaque année, par les évêques, de réunions qui soient le principe de cette concorde si efficace de sentiments et d'action. Ce système de réunions, dont Nous souhaitons l'établissement, est déjà en vigueur dans un certain nombre de pays, et il a donné jusqu'ici des fruits vraiment heureux : les évêques y ont puisé une plus grande abondance de lumières, les âmes y ont été fortifiées, le zèle de la religion excité, et il en est sorti de nombreuses résolutions qui ont été de diverses manières utiles à la religion catholique.

Il faut ajouter qu'une entente et un accord si parfaits des évêques, non seulement ont accru le respect et les bons sentiments de leurs peuples envers eux, mais ont servi d'exemple et d'encouragement aux laïques, même d'autres nations, pour se concerter aussi et s'entendre sur les moyens à prendre dans le but de défendre la religion et également l'ordre civil menacé.

En outre, l'exemple et les exhortations des évêques ont

puissamment excité l'ardeur et l'activité des catholiques pour la tenue de congrès nationaux, provinciaux ou locaux; ce qui a été une œuvre pleine de sagesse. Si, en effet, les hommes pervers, puissants par l'audace et par le nombre, se réunissent çà et là et conspirent pour leur ravir perfidement le plus précieux de tous les dons, la foi, et les biens qui en découlent, il est tout à fait juste et nécessaire que les catholiques, sous la direction des évêques, associent leurs efforts et leurs forces pour résister; or, par la fréquence de tels congrès, ils pourront avec plus de liberté et de force maintenir la profession de leur religion, repousser les assauts de l'ennemi.

Les sujets de délibérations, et des sujets de grande importance, ne manqueront pas aux futures réunions des évêques.

Dans les temps malheureux dont nous sommes affligés, nous estimons que les efforts et les soins doivent d'abord tendre à resserrer, par des rapports chaque jour plus étroits, les liens de la famille chrétienne avec l'ordre hiérarchique; de telle façon que les fidèles soient unis à leurs évêques en toute volonté et soumission, et surtout qu'ils gardent avec ardeur et professent hardiment, à l'égard de l'évêque de l'Eglise universelle, une foi, une obéissance et une piété filiale.

Or, puisque vouloir que le Pontife romain ne soit soumis à aucun pouvoir humain, et qu'il soit pleinement et parfaitement libre, est une obligation sacrée qui regarde les catholiques de toutes les nations et non une nation seule, que les évêques se concertent à cet effet et s'appliquent à entretenir et à exciter le souci des fidèles pour cette juste cause, en vue d'en hâter l'heureuse issue.

Dans ces réunions, les évêques auront la facilité d'échanger des conseils sur les difficultés qui seraient survenues dans leurs églises; ils pourront aussi, s'ils le jugent à propos pour quelque point particulier, user de lettres et d'actes collectifs.

Le soin de la formation et de l'éducation du clergé, de tous les soins d'un évêque le plus grand et le plus fécond,



aura également sa place dans vos délibérations ; vous examinerez la manière de conformer la discipline et la règle imposées aux clercs dans les séminaires aux règles du Concile de Trente, les principaux moyens de cultiver en eux la piété et une généreuse vertu, les encouragements à donner à l'étude des hautes sciences pour qu'elles fleurissent comme il convient en nos temps et les mesures à prendre à l'égard de tout le clergé en vue d'une plus ample moisson d'âmes.

Quant aux fidèles, qui sont en butte à tant de périls et d'embûches, il sera du plus grand intérêt de rechercher des moyens variés de leur venir en aide : sermons et catéchismes sur les sujets sacrés, appropriés aux hommes, aux âges, aux lieux ; confréries pieuses et diverses de laïques, approuvées et recommandées par l'Eglise ; observation et respect absolu des fêtes ; et aussi établissements ou œuvres de nature à préserver les fidèles, la jeunesse surtout, de la perversité et de la corruption, et à multiplier la très salutaire fréquentation des sacrements : enfin, livres, journaux et autres publications à répandre pour la défense de la foi et la sauvegarde des mœurs.

En cette matière il importe beaucoup de recommander aux évêques ce qui Nous tient depuis longtemps à cœur et sur quoi Nous insistons fréquemment, savoir que le travail des écrivains catholiques, bien réglé, bien ordonné, soit encouragé et développé.

Certes, il faut reconnaître en tous pays à ces écrits excellents, qu'ils soient quotidiens ou périodiques, une grande utilité pour les intérêts religieux et civils, soit qu'ils les soutiennent directement et les fassent prospérer, soit qu'ils repoussent les attaques des adversaires qui cherchent à leur nuire et qu'ils écartent l'impure contagion. Mais dans l'empire autrichien il faut leur attribuer une extrême utilité : une foule de journaux y sont, en effet, au service d'ennemis de l'Eglise qui, grâce à leurs richesses, les propagent plus facilement et en plus grand nombre. Il est donc absolument nécessaire, pour lutter à armes égales, d'opposer les écrits aux écrits : ainsi l'on pourra repousser les

attaques, dévoiler les perfidies, empêcher la contagion des erreurs et persuader le devoir et la vertu.

C'est pourquoi, il serait convenable et salutaire que chaque contrée possédât ses journaux particuliers qui seraient comme les champions de l'autel et du foyer institués de façon à ne s'écarter jamais du jugement de l'évêque, avec lequel ils s'appliqueraient à marcher justement et sagement d'accord; le clergé devrait les favoriser de sa bienveillance et leur apporter les secours de sa doctrine, et tous les vrais catholiques les tenir en haute estime et les aider suivant leurs forces et leur pouvoir.

La sollicitude des évêques doit se porter encore sur une autre cause importante qui vous tient justement à cœur, comme Nous l'avons vu par votre lettre collective adressée aux fidèles, la cause des ouvriers, qui ont besoin à un si haut degré de l'aide de la religion pour bien accomplir leur tâche aussi bien que pour adoucir leurs souffrances. Cette question, qui est du domaine de la question sociale si ardemment débattue de nos jours, exige un remède d'autant plus prompt que les difficultés qui s'opposent à la solution sont plus grandes.

Si les évêques consacraient à cette question, autant que cela leur sera possible, leur attention et leurs efforts, s'ils avaient soin que les préceptes évangéliques de la justice et de la charité soient hautement respectés dans toutes les classes de la société, s'ils arrivaient de n'importe quelle façon à améliorer par leur influence et par leur action la situation précaire des ouvriers, ils auraient bien mérité de la religion comme de la monarchie.

Ces questions et d'autres de la même importance pourront être traitées dans les congrès des évêques que Nous conseillons de tenir chaque année. Nous sommes convaincu que tous les évêques d'Autriche mettront le plus grand zèle et le plus grand empressement à se conformer à ces désirs qui Nous sont inspirés par l'intérêt de la religion et par l'affection bienveillante que Nous ressentons pour les peuples catholiques de l'Autriche.

En attendant, Nous vous accordons à vous, chers Fils et

Vénérables Frères, et à tout le peuple autrichien, très affectueusement dans le Seigneur la bénédiction apostolique, comme gage des dons célestes et en témoignage de notre affection paternelle.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 3 mars de l'année 1891, la quatorzième de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

## L'HYPNOTISME ET LA FOI CATHOLIQUE

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

Les stigmates (de  $\sigma\tau\iota\gamma\mu\alpha$  percer) seraient à leur tour, d'après les hypnotiseurs, un produit de la suggestion hypnotique, sur des hystéro-épileptiques. Les lecteurs connaissent l'enseignement de l'Eglise à ce sujet. Les plaies douloureuses des pieds, des mains et du côté du Sauveur, déterminées par les clous et le coup de lance, ont été reproduites d'une manière frappante chez quelques saints. Les clous eux-mêmes s'y trouvent figurés, et les plaies sont vives et saignantes comme celles de Jésus-Christ, au moins à certaines époques fixes. Personne n'ignore que ce prodige fut réalisé en son entier et pour la première fois, d'une manière authentique, sur le corps de saint François d'Assise (1224), et que, depuis, il a été renouvelé, en tout ou en partie, sur celui de plusieurs autres pieux personnages. On en compterait une soixantaine, en dehors des personnes vivantes. Celles qui demeurent invisibles sont beaucoup plus nombreuses, affirme M. l'abbé Ribet; et un plus grand nombre encore sont restées inconnues. J'ai rappelé quels phénomènes bizarres de vésication et d'exsudation sanguines les hypnotiseurs ont déjà obtenus. « Ces curieux phénomènes, écrit le Dr Binet, rappellent et expliquent les stigmates sanguinolents qu'on a observés à plusieurs reprises chez les extatiques religieux pendant qu'ils se représentaient la Passion du Christ (1). » En admettant que ces quelques phénomènes soient vrais; qu'il n'y ait pas eu de supercherie; que le sujet, à l'insu des expérimentateurs, n'ait pas fait sur ses bras une friction violente: il nous paraît difficile de ne pas reconnaître une différence entre ces sueurs sanguines et le prodige des stigmatisés dont l'Eglise a conservé le souvenir.

(1) Dr Binet et Féré. *Le magnétisme animal*, p. 147.

1<sup>o</sup> *Dans leur nature physique.* La plaie des hypnotisés est toute superficielle, c'est une simple turgescence. Celle des mystiques est profonde : c'est la règle ; les pieds et les mains sont parfois traversés de part en part. Des clous, semblables à des clous de fer, se forment dans ces plaies, comme chez saint François d'Assise. Les têtes apparaissent dans l'intérieur des mains et sur les pieds, et les pointes sortent à la partie opposée. Ces têtes sont noires et rondes ; les pointes, longues, recourbées et comme rabattues, traversent les chairs, mais s'en distinguent par une proéminence marquée. Le côté, comme transpercé d'un coup de lance, porte l'empreinte d'une cicatrice rouge, dont les lèvres sont entrouvertes. Même chez saint François, cette plaie était large et profonde de trois doigts ; quant aux plaies des membres, elles s'ouvrirent et saignèrent. Chez Cécile Nobel, au rapport de Gorres, elle avait pénétré jusqu'à la substance du cœur. On ouvrit celle-ci après sa mort, et l'on y trouva la forme de deux petits fouets. Chez Jeanne-Marie de la Croix de Roverdo, ainsi qu'il fut constaté après sa mort, la blessure avait pénétré, par le poumon, jusqu'au cœur, et sur celui-ci étaient empreints le roseau, la lance et l'éponge. Cette lésion, si elle avait été naturelle, aurait entraîné la mort.

2<sup>o</sup> *Dans leurs effets.* Chez l'hypnotisé, les turgescences rougissent, se dessinent en relief, finissent par suinter du sang. Quant aux plaies de saint François d'Assise, par exemple, non seulement elles étaient larges, mais elles saignaient. Des lèvres rouges et entr'ouvertes de son côté, le sang s'échappait avec une telle abondance que sa tunique et ses habits de dessous en étaient imprégnés.

3<sup>o</sup> *Dans leur durée.* Le phénomène hypnotique dure un instant ; pour le renouveler, il faut recourir aux mêmes moyens employés déjà ; et c'est à peine si, après quelques mois, les bras gardent l'empreinte de la turgescence ; le sang a cessé de perler. Les stigmatisés mystiques conservent leurs plaies toute leur vie, quelques-uns dix, vingt, trente ans et davantage, et pendant cette longue durée le sang coule toujours avec la même profusion. Dès que la bienheureuse Hélène de Hongrie eut rendu le dernier soupir, les plaies dont elle avait été marquée aux pieds et aux mains se fermèrent ; mais, dix-sept ans après, celle de son côté fut trouvée intacte, et un prêtre y ayant mis les deux doigts, les en retira tout imprégnés d'une liqueur huileuse très odoriférante.

4° *Dans leur production.* Pour produire la turgescence et le suintement sanguin chez le sujet hypnotique, il faut qu'un coopérateur intervienne, qu'il s'empare des facultés de l'esprit et des organes du corps, qu'il subjugué la volonté, malgré ses résistances, et que, contrairement au fonctionnement régulier de l'organisme, il y suscite des troubles violents. En d'autres termes, il faut que le sujet soit dans un état de sommeil provoqué; qu'il soit sans volonté, sous la domination absolue de l'expérimentateur, qu'il se laisse enlever sa conscience, sa raison, sa volonté, faire de sa personne une machine inconsciente; qu'il aboutisse enfin à une tension violente de son esprit et de son attention sur le point de son corps où le sang doit se montrer. M. le docteur Beaunis prétend même que cette tension suffit. « Il suffit, dit-il, de *regarder avec attention une partie de son corps*, d'y penser fortement pendant quelque temps pour y éprouver des sensations indéfinissables, des picotements, des ardeurs, des battements, etc.; et il ajoute qu'on en trouve la preuve encore plus frappante chez ces fameux mystiques du moyen-âge, dont le front, les mains, les pieds étaient, aux heures d'extase, le siège de fluxions, de sueurs de sang et même de véritables plaies. »

Or aucun de ces trois éléments ne se trouve dans les stigmatisés. Ils n'ont besoin d'aucun secours humain; seuls, quand le prodige s'opère, ils possèdent leur intelligence et leur libre arbitre, et ne dépendent de personne. Aucun ordre impérieux, répété, d'appeler le sang aux mains, aux pieds, aux côtés, ne leur est intimé. Non seulement ils n'arrêtent pas leur attention avec intensité sur une partie quelconque de leur corps; mais leur attention se porte toute à l'extérieur, sur un objet en dehors d'eux, sur la personne du divin Crucifié; ils ne sont pas à eux, ils sont tout à l'extérieur. Comment les membres, que rien n'excite et ne met en mouvement agirait-ils efficacement pour déterminer l'afflux sanguin? En outre, les stigmates sont restés plus d'une fois invisibles pendant la vie des bienheureux, sur leur demande; ils ne sont devenus visibles et saignants qu'après leur mort. Dominique-de-Jésus-Marie, voyant Notre-Seigneur qui s'apprêtait à graver les stigmates sur son corps, le supplia de ne point le faire, se réputant indigne d'une telle faveur. Jésus exauça en partie sa prière, et imprima seulement dans son âme l'empreinte de ses blessures. Sainte Lidwine, se voyant marquée de ses blessures, demanda au Seigneur de les sous-

traire à tout regard humain, et aussitôt elles furent recouvertes par la peau, tout en demeurant imprimées dans sa chair. Celles de la bienheureuse Lucie de Narni furent visibles pendant sept ans; puis, à sa prière, elles disparurent, sauf le stigmaté latéral, moins exposé aux regards, qu'elle conserva encore quelque temps, et qui finit aussi par se fermer. La vénérable Ida de Louvain s'efforça de dérober celles des mains aux regards des hommes. Elle finit même par supplier la Bonté divine de lui retirer cette faveur.

La cause des stigmatés n'est donc pas la même que celle des phénomènes de vésication et d'exsudation sanguines observés chez certains hystériques. Je ne nie pas ces phénomènes, bien qu'ils soient d'allure peu *franche*. On conçoit néanmoins que l'imagination, surexcitée par l'état de somnambulisme artificiel, détermine, à un point donné du corps, un de ces afflux de sang qu'une affection morbide opère dans l'état ordinaire, et qu'alors il y ait un gonflement des chairs, même une exsudation de quelques gouttelettes de sang. Un pareil phénomène ne dépasse pas le jeu normal de l'organisme; il est purement physiologique; mais l'analogie entre les stigmatés hypnotiques et les stigmatés de la Passion est-elle si grande, qu'il soit impossible de les distinguer?

Ce qu'ils disent de la possession et des stigmatés, les hypnotiseurs le répètent de l'extase. *Extasis* de *ἐξ-ίστημι*, *ex-stare*, une sortie, une fixité hors de soi. Saint Augustin définit l'extase. « Une aliénation qui dégage l'âme des sens du corps, afin que l'esprit de l'homme, sous l'action de l'esprit de Dieu, s'élève jusqu'à la contemplation des choses célestes. » Saint Bonaventure : « Une désertion de l'homme extérieur et une élévation délicieuse de l'âme à cette source du divin amour qui surpasse tout entendement. » Selon saint Thomas, on souffre l'extase quand on est tiré hors de soi, ce qui a lieu de deux manières : par la force appréhensive de l'intelligence, ou par la vertu appétitive de la volonté sortant d'elle-même pour se porter et se reposer sur l'objet aimé. Gerson y voit un ravissement de l'esprit qui suspend les opérations des puissances inférieures. Nos modernes hypnotiseurs n'y voient qu'un fait de grande hystérie et d'auto-suggestion. Or ni l'état permanent, ni l'état *crisiaque* de l'hystérie n'ont rien qui ressemble à l'extase.

« Confondre ainsi des choses si distinctes, dit l'éloquent évêque de Madrid, c'est n'avoir aucun respect de l'Eglise, tou-

chant les faveurs extraordinaires par lesquelles Dieu a fait éclater sa bonté et sa miséricorde envers les Saints; c'est n'avoir aucun égard aux règles qu'elle a sagement établies pour distinguer la véritable extase de la léthargie magnétique. L'extase, en effet, est une opération de l'amour divin; la léthargie magnétique est le résultat d'altérations physiologiques. L'une a pour principe la charité, l'autre un sommeil artificiel provoqué par des moyens purement humains. L'une pousse l'âme à s'unir librement à Dieu, tandis que l'autre force nécessairement l'âme à s'unir à l'hypnotiseur; l'extase enfin remplit toujours l'âme de sentiments d'amour divin et de sainte pureté, au lieu que la léthargie hypnotique ne laisse en elle que des sentiments suggérés par la volonté de l'homme, sentiments de haine, bien souvent, ou de honteuse sensualité. »

M. Maury prétend que l'extase serait un phénomène d'auto-suggestion. « Quand on voit les extases, dit-il, se produire surtout là où l'enseignement religieux a eu pour conséquence d'imprimer aux esprits une direction mystique, il n'est pas permis de contester l'action du moral sur le physique dans l'apparition du phénomène en question. Mais, dans ce cas encore, l'organisme a sa part d'influence, car, une fois ébranlé et placé dans l'état qui prédispose à l'extase, il aide l'esprit à y entrer. Il arrive alors ce qui se produit pour *l'aliénation mentale*. Cette affection peut être déterminée par une forte émotion morale. Mais cela tient à ce que cette émotion s'est transmise au cerveau et au système nerveux, dont la perturbation réagit, à son tour, sur l'esprit. Pour que la folie et l'extase se manifestassent, il a toujours fallu que l'organisme ait présenté une délicatesse telle que l'émotion dont elle a senti le contre-coup l'ait lésé d'une manière profonde. » Et un peu plus bas : « *Cet état diffère à peine de la folie*. Elle (l'extase) doit être regardée comme un état morbide, moins prononcé sans doute que l'aliénation mentale. » « Un extatique contemple un crucifix avec un vif sentiment d'amour; il s'absorbe dans cette contemplation et, tout en continuant de voir l'image, il l'entend parler, il s'imagine qu'elle s'approche de lui ou qu'un rayon lumineux s'en échappe pour lui percer le cœur: »

On ne réfute de pareilles affirmations qu'en en appelant à la réalité même des faits. Si M. Maury a jamais lu sainte Thérèse, par exemple, il a du être frappé de cet esprit sain, lumineux, maître de lui-même, de la plus admirable sérénité. L'intelli-



gence de sainte Thérèse touche au génie, et ses paroles, ses œuvres dénotent une lucidité de raison qui n'a jamais été dépassée. Ainsi se présentent d'autres extatiques célèbres : saint François d'Assise, saint Ignace, saint François-Xavier ; leur intelligence est supérieure, leur savoir hors ligne, quel que soit l'instant où on les considère. Tout en eux proteste contre l'injurieuse assimilation de M. Maury. (A suivre)

## LE CLERGÉ EN FRANCE AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE

### Ce qu'ont fait saint Vincent et l'abbé Olier pour sa formation.

Rien ne prouve autant peut-être que l'étude que nous allons faire, la vitalité divine de l'Eglise catholique. Le Protestantisme avait sévi en France avec une rage effrayante, il avait fait partout du cloître une ruine désolée ; les débris des monastères jonchaient un tiers du sol européen ; l'hérésie s'est acharnée contre les institutions monastiques en particulier, ayant très bien compris qu'elles sont à l'Eglise des forteresses avancées et des ressources infaillibles de victoire. Mais voici que, par un prodige qui ne s'expliquera jamais humainement, le moment de cette destruction en masse des couvents est l'époque même de leur puissante résurrection et de leur invincible splendeur. Ils surgissent partout, ou nouveaux, ou restaurés, ou fortifiés ; partout ils travaillent, ils luttent, ils opposent aux efforts de l'hérésie les efforts les plus puissants de la vérité et de la vertu. On pourra dire sans doute que l'ordre monastique n'est pas l'essentiel de l'Eglise, il en est du moins l'essentiel accessoire ; Dieu depuis la naissance de l'Eglise a combattu avec lui comme avec une arme de prédilection. Durant les seize premiers siècles, partout où le clergé a eu besoin d'un auxiliaire, partout où les peuples ont réclamé quelque secours spécial, un ordre religieux a surgi. A l'heure présente, à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, que faut-il ? L'erreur a franchi le seuil de l'école ; elle ne fascine plus, comme au temps d'Abailard, des auditeurs et des disciples choisis, elle est devenue bourgeoise, elle a péroré avec Luther dans les tavernes le verre en main, elle s'est insinuée dans la société tout entière, elle y use de mille différents organes, elle s'y appelle véritablement légion ; légion aussi se fera la vérité catholique. Le jésuite sera prêt à toutes les discussions, les

prêtres, les religieux du xvi<sup>e</sup> siècle se retrouveront dans le tumulte de la mêlée, combattant l'erreur sur tous les champs de bataille. Nous le voyons de plus en plus, la papauté est depuis près d'un siècle l'objectif de l'erreur qui se déchaîne contre elle avec une force croissante, et cette guerre n'est pas près de finir. Après Luther et Calvin qui salissent la papauté de leur écume et tâchent de l'ébranler, vont venir Baïus, Jansénius, les Parlementaires, les Gallicans, les Joséphistes, qui tous sembleront avoir plus à cœur que leurs erreurs mêmes le divorce des églises nationales avec la Papauté. Il faut au Pape un secours nouveau, des bataillons de réserve, pour soutenir ce nouveau combat. Ce secours, Dieu le lui envoie dans les ordres religieux qui non seulement font profession de se dévouer au Saint-Siège, mais dont quelques-uns vont se consacrer spécialement à la réforme du clergé des paroisses. A l'erreur l'Eglise avait répondu par son Concile de Trente; au vice elle répondit par le prodige de sa réformation véritable et le prodige non moins éclatant de ses nouveaux ordres religieux et de ses saints. C'est au moment où le protestantisme s'asseyait sur les ruines des autels et des temples catholiques renversés par lui que, dans une partie considérable de l'Europe, à ce moment même où il croyait assister aux funérailles de l'Eglise, elle apparut pleine d'une vie nouvelle et surabondante, et déploya des ressources inconnues. De toutes parts se levèrent des légions d'âmes d'élite qui, se consacrant à Dieu dans la solitude du cloître ou dans l'apostolat du ministère évangélique, répandirent une nouvelle sève chrétienne dans l'éducation, dans l'instruction et la bienfaisance, et, se mettant intrépidement au service de l'Eglise, préparèrent pour l'avenir des générations de foi et de vertu. C'est ainsi que le xvii<sup>e</sup> siècle eut une floraison religieuse d'une splendeur, d'une force et d'une étendue inouïes. Les congrégations surgissaient partout, presque plus nombreuses que les besoins qu'elles avaient mission de soulager et que les maux qu'elles venaient guérir. L'œuvre des séminaires fut sans contredit la plus belle et la plus féconde des œuvres de ce siècle.

A tous les âges, l'Eglise avait veillé avec le plus grand soin et avec une sollicitude vraiment maternelle à l'éducation de ses clercs. Saint Augustin se faisait un devoir de réunir les lévites du sanctuaire pour les exhorter. Les évêques des premiers temps du moyen-âge rassemblent les leurs. Quand les universités font peu à peu tomber les écoles épiscopales, les

collèges se fondent. L'érection des séminaires devient la grande préoccupation du Concile de Trente. Les Papes ne cessent plus de travailler à leur diffusion. La France seule en était depuis longtemps dépourvue quand Dieu lui envoya les Vincent de Paul et les Olier, en temps opportun, à cette heure même en effet, où le clergé subissait une sorte d'affaissement et de langueur qui faisait que son zèle s'était ralenti et sa ferveur diminuée notablement. Le protestantisme avait produit ce singulier effet de dérouter les consciences et d'exciter le trouble dans les meilleurs esprits. Le clergé s'était senti lui-même de ce désarroi apporté par la Réforme, et un certain relâchement de mœurs et de doctrine s'en était suivi. Il était temps que Dieu vînt au secours de son Eglise et suscitât des hommes de sa droite pour travailler à la réforme du clergé et en même temps à la formation des jeunes lévites, recrue précieuse de l'Eglise.

Il est remarquable qu'à cette époque, plus la prétendue Réforme desséchait l'Europe, plus Dieu y jetait à profusion la semence divine et la faisait croître en splendide et immense moisson. La merveille de ce siècle, la plus haute expression de la charité d'apostolat est sans contredit saint *Vincent de Paul*, dont l'âme vaste comme le monde renfermait tous les dévouements à la fois et servait d'asile à toutes les misères. Homme extraordinaire qui vaut à lui seul toute une congrégation, tant il suffit à prévoir et à soulager les détresses de la France, de l'Europe, du monde. Rien ne déconcerte son zèle, aucune œuvre pour immense qu'elle soit, n'est trop lourde à sa charité, n'est assez impossible à sa foi. Il embrasse dans ses œuvres le nouveau comme l'ancien monde, son regard est sur l'Afrique comme sur l'Europe et l'Asie. A lui seul il nourrit des provinces entières, il fait accourir au signal de sa charité des coopérateurs innombrables, qu'il ne cesse d'envoyer à travers le monde et les siècles pour continuer et étendre encore son prodigieux apostolat. Ses fils embrassent tous les genres de travaux, surtout les plus laborieux et les plus humbles. On les trouve sur les plages les plus lointaines, dans les plus pauvres campagnes, ou bien renfermés dans l'enceinte vénérable des séminaires et absorbés dans le travail si glorieux, mais aussi si difficile de la formation du clergé. Plus nombreuses encore et plus connues du monde, ses filles, chargées de tous les ministères, vouées à toutes les œuvres, restées ferventes et pieuses malgré les dangers d'une vie tumultueuse trop obsédée de louanges et trop victime de

l'éclat, continuent sur la surface entière du monde ce que le zèle et la charité de leur fondateur avait de plus suave et de plus délicat.

Saint Vincent fit une création aussi importante, celle des *Prêtres de la Mission*, appelés aussi *Lazaristes*, de la maison de Saint-Lazare, au faubourg Saint-Denis, où la congrégation prit naissance. La famille sacerdotale de saint Vincent de Paul eut de rapides accroissements et une étendue merveilleuse. Nous la trouvons en France, en Italie, dans le Piémont, en Espagne, en Portugal, en Asie, à Constantinople, dans les Echelles du Levant, dans la Barbarie et jusque dans la Chine. Leurs missions embrassaient l'ancien et le nouveau monde; l'Afrique en possédait une large part. Avant notre Révolution, vers 1789, la congrégation des Lazaristes dirigeait quarante-neuf séminaires. Le Concile de Trente avait ordonné d'établir un séminaire à chaque diocèse.

Les évêques de France n'avaient cessé de pousser à l'exécution de ce décret; mais ils rencontrèrent des difficultés telles que les seuls archevêques de Reims et de Bordeaux, et l'évêque de Carpentras, avaient réussi à fonder leurs séminaires avant l'an 1600. Ainsi, les aspirants au sacerdoce, si on excepte les cours où ils recevaient des leçons de théologie dogmatique, se trouvaient pour tout le reste, abandonnés à eux-mêmes au milieu du monde. Il n'existait pour eux ni cours de morale, ni maison où ils pussent être formés par la vie commune et par des conférences aux vertus sacerdotales et à l'esprit ecclésiastique; ni examens, ni épreuves, ni retraites pour se disposer aux saints Ordres, en un mot il n'existait point de *noviciat* proprement dit pour préparer les jeunes clercs aux plus solennels comme aux plus redoutables engagements. Un tel état de choses ne pouvait manquer d'exciter le zèle de quelques hommes suscités d'ailleurs par la Providence.

Nous avons vu le cardinal de Bérulle et ses Oratoriens au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle essayer de travailler à ce grand œuvre. Plus tard Adrien Bourdairé se donna dans ce but plus de mouvement encore. Cet homme apostolique forma une association dévouée à l'instruction des jeunes clercs et qu'on appelait la *Cléricature*, on y préparait de jeunes clercs aux saints Ordres et des prêtres pour la direction des séminaires. Mais ce que Bourdairé avait le plus à cœur c'était de former une communauté ecclésiastique modèle. Il espérait surtout ramener par

la vie commune, le clergé des paroisses aux habitudes d'une vie sainte et sacerdotale. Il eut la consolation de voir, en effet, plusieurs communautés de ce genre s'établir à Paris et dans les provinces, et pour les multiplier Boudaire et les siens n'y épargnaient ni voyages ni missions. De son côté l'abbé Bérulle avait conçu un dessein analogue. Voyant que trois vices surtout contribuaient à écarter les prêtres de l'esprit de leur divine vocation, savoir le luxe, l'ambition et l'oisiveté, il résolut d'établir une congrégation dont les membres feraient profession de pratiquer la pauvreté et de ne chercher aucun bénéfice, et de se vouer aux fonctions ecclésiastiques. Et pour étendre le bienfait d'un pareil institut, le zélé fondateur admettait, outre les membres proprement dits ou incorporés, des aspirants, c'est-à-dire des sujets que l'on devait s'occuper de former aux vertus et aux fonctions du sacerdoce. Ainsi disait de Bérulle lui-même, la fonction principale de cette congrégation est l'instruction non de la jeunesse, mais des prêtres et des personnes appelées et tendant à la prêtrise. En d'autres termes, l'institut devait diriger non des collèges, mais des séminaires. Tel était l'esprit primitif de la congrégation de l'*Oratoire de Jésus* dont l'abbé de Bérulle jeta les fondements et qu'il commença avec cinq prêtres en l'an 1611. Nous voyons que, loin de prétendre opposer l'Oratoire à la Compagnie de Jésus, le pieux fondateur devenu bientôt cardinal ne voulait que remplir en quelque sorte les vides laissés par les Jésuites dans les œuvres ecclésiastiques.

Tous ces efforts tentés partout par des hommes éminents manifestent assez hautement que le clergé se trouvait alors dans un état déplorable et avait besoin d'une réforme sérieuse. Vincent de Paul, qui le sentait plus vivement que personne, ne se vit pas plus tôt en mesure de travailler lui-même à cette œuvre d'urgente réformation, qu'il le fit avec ce zèle sage et fécond qui le caractérisait. Il commença par donner des retraites aux jeunes ordinands, d'abord à Beauvais (1628), puis à Paris. Ces saints exercices produisirent tant de fruits qu'ils se propagèrent rapidement en France, en Italie et à Rome, où le pape en fit une obligation. Une fois installé à Saint-Lazare, Vincent établit pour ces prêtres des conférences où ils se réunissaient tous les mardis pour s'édifier, s'instruire et se rendre plus propres à toutes les fonctions du sacerdoce (1633). Les conférences du mardi ne tardèrent pas à avoir la haute approbation de Richelieu, et devinrent une pépinière de bons évêques, de dignes

supérieurs et directeurs de séminaires, en un mot d'ouvriers évangéliques. Cette œuvre se répandit elle-même dans nombre de diocèses, où elle eut les mêmes succès. Vincent arriva enfin à la racine du mal, au défaut d'éducation cléricale pour les aspirants au sacerdoce. Pour y remédier, il créa deux établissements : l'un de jeunes enfants, l'autre de jeunes gens plus grands qu'on disposait plus prochainement aux ordres en les formant à l'oraison, aux vertus sacerdotales, aux cérémonies et aux fonctions du saint ministère : nous dirions aujourd'hui le *petit* et le *grand* séminaire, à part les cours de théologie qui étaient professés à l'Université. Par ce genre de travail, Vincent formait ses propres missionnaires à la direction des séminaires diocésains, et donnait ainsi à sa congrégation un objet secondaire en un sens, mais d'une importance majeure par le bien que l'Église en a retiré.

Saint Vincent de Paul était entouré d'hommes, la plupart ses amis ou ses disciples, qui brûlaient du même zèle que lui pour les âmes de Dieu. Le premier fut M. Olier. Il naquit à Paris, en 1608, d'un maître des requêtes. Après avoir terminé son cours de théologie, il se plaça sous la direction de saint Vincent de Paul, et suivit, assidûment ses conférences du mardi. Ordonné prêtre, il donna pendant plusieurs années des missions en province, se préparant ainsi de loin, sans le prévoir, à l'œuvre des séminaires. Il en reçut la première vue par l'organe d'une sainte religieuse, la mère Agnès de Jésus, prieure des Dominicaines de Langeac, en Auvergne. Elle lui avait apparu d'abord, lorsqu'il était à Paris, et le voyant plus tard, elle lui manifesta les desseins de Dieu sur lui. Il se mit ensuite sous la direction du Père de Coudren, alors supérieur de l'Oratoire, et l'un des hommes les plus éminents en sainteté et les plus vénérés de son temps. Il confirma l'abbé Olier dans cette même vocation, et lui adjoignit pour les missions d'Auvergne plusieurs prêtres fervents. Le Père de Coudren ne chercha point lui-même à rendre à sa congrégation sa vocation première, qui était, comme nous l'avons vu, principalement la direction des séminaires. S'étant déchargé en grande partie des soins de la supériorité, il s'appliqua à diriger plusieurs ecclésiastiques qu'il crut propres à ce dessein. Ces ecclésiastiques étaient l'abbé Olier et ses associés. La petite société fit à Chartres un premier essai qui ne réussit pas. M. Olier était alors soumis à de grandes épreuves intérieures : au dehors, ses compagnons l'abandonnè-

rent, et ce fut dans ces circonstances que Mme de Villeneuve proposa de reprendre l'œuvre à Vaugirard. L'abbé Olier ne consentit qu'avec peine, et de tous ses anciens associés, deux seulement, de Caulet, abbé de Foix, et de Ferrière, se réunirent à lui pour ce nouvel essai (1542). Pour s'affermir, les trois solitaires de Vaugirard se rendirent en pèlerinage à Montmartre, où ils s'engagèrent formellement, mais par une simple promesse, à former entre eux une société ayant pour but de préparer à l'Église de dignes ministres des autels, et de ne point se séparer. On peut dire que de ce jour date la Société de Saint-Sulpice. Nos trois associés reçurent de puissants encouragements, notamment d'Adrien Bourdaire, qui passa trois semaines avec eux pour les instruire des cérémonies et des règles de la discipline; et de Marie de Gournay, veuve de Daniel Rousseau, l'un des vingt et un marchands de vin de Paris. Cette femme extraordinaire par sa sainteté et par la bénédiction que Dieu donnait à ses paroles, avait constamment soutenu M. Olier dans ses épreuves et son abandon; elle prédit son succès à Vaugirard, et lui ramena enfin la plupart de ses anciens associés: Richelieu lui-même, informé de l'œuvre, voulut s'en emparer et faire de la communauté de Vaugirard un séminaire d'évêques; mais les humbles solitaires refusèrent, ce qui acheva de leur gagner l'opinion publique. La réunion compta bientôt 25 membres, et ce fut alors que l'abbé de Caulet ayant donné sa démission de supérieur, M. Olier, élu à l'unanimité, se trouva dès ce moment, de fait et de droit, l'âme et la tête de l'entreprise.

Les choses en étaient là lorsque la cure de Saint-Sulpice fut offerte à l'abbé Olier par le curé, M. de Fiesque. La paroisse de Saint-Sulpice, qui comprenait tout le faubourg de Saint-Germain, était la plus vaste de Paris et en même temps la plus déréglée et la plus difficile. M. Olier, après avoir hésité beaucoup, se rendit enfin aux instances de ses amis, et en particulier à celles de saint Vincent de Paul et de Marie Rousseau. C'était un coup de la Providence, et M. Olier ne tarda pas à le reconnaître lui-même. La paroisse de Saint-Sulpice était un lieu exempt de la juridiction de l'Ordinaire, relevant immédiatement de Rome, sous la juridiction des Bénédictins de Saint-Germain-des-Prés. Or, ce séminaire, disait M. Olier, étant destiné pour le service de l'Église universelle, il était convenable qu'il fût fixé dans un lieu qui n'eût d'autres bornes ni d'autres dépendances que celles du Saint-Siège, à l'honneur duquel il se consacra entièrement.



Vie de M. Olier liv. xi, p. 393). Une autre raison encore c'est qu'il convenait grandement que des prêtres destinés à former les autres prêtres aux diverses fonctions du saint ministère fussent exercés eux-mêmes à ces mêmes fonctions et au bon gouvernement d'une paroisse. C'était le moyen de donner en même temps la leçon et l'exemple et ce fut ce qui arriva excellemment dans M. Olier. Dès qu'il fut installé, il forma une communauté ecclésiastique régulière et fervente, composée d'une partie de ses associés de Vaugirard et d'autres prêtres tous animés d'un esprit vraiment apostolique. Après ce premier pas qui était décisif, il tourna son attention sur la paroisse elle-même. Ne pouvant le suivre dans ces détails intéressants, nous nous contenterons de dire que par ses instructions graduées et ses nombreux catéchismes, par la décence et le bel ordre qu'il fit régner dans l'intérieur de son église et dans le culte, par les pieuses pratiques qu'il sut mettre en honneur, notamment la visite au Saint Sacrement, par le soin particulier qu'il prit des pauvres, M. Olier transforma en dix ans cette même paroisse si décriée de Saint-Sulpice, et en fit la paroisse la plus pieuse, la plus régulière, une paroisse modèle. Tant de bien ne pouvait s'opérer sans contradiction, et l'on sait l'émeute de 1645 à laquelle M. Olier n'échappa que par miracle.

Le séminaire ne fut sauvé lui-même que par une protection visible de Dieu. M. Olier avait mandé près de lui ceux de ses compagnons qui devaient continuer l'œuvre des séminaires et former une communauté distincte de celle du presbytère de la paroisse.

On vit bientôt arriver un certain nombre d'élèves qui venaient s'y former aux fonctions ecclésiastiques, et M. Olier n'ayant plus de place prépara un nouveau bâtiment dans un plus vaste local. Ce fut alors que l'abbé de Saint-Germain autorisa enfin la nouvelle association et l'érigea en communauté ecclésiastique, et que le jeune roi et la régente la confirmèrent par des lettres patentes (1645).

Cependant la santé de M. Olier s'altérait profondément. Il consacra un repos forcé à divers pèlerinages. Obligé par une grave maladie à quitter la cure de Saint-Sulpice (1652) il donna des missions dans les Cévennes. Peu après, frappé d'apoplexie, il ne cessa de languir jusqu'à sa mort qui arriva en l'an 1657.

Il mourut sous les yeux de son père, et de son ami, saint Vincent de Paul, âgé seulement de quarante-huit ans, et sa mort

fut précieuse autant que sa vie avait été pleine de croix, de mérites et de bénédictions.

D'après les règlements et les constitutions de M. Olier, les prêtres du séminaire de Saint-Sulpice, ne font point de vœux ; ils ne sont même pas constitués en congrégation proprement dite. Le but de leur saint fondateur fut de former des directeurs de séminaires, et de les mettre à la disposition des évêques qui les demandaient soit pour fonder, soit pour conduire leurs séminaires diocésains sous leur haute direction, et pour autant de temps que cela pourrait leur convenir. A défaut de vœu de religion M. Olier s'efforça d'unir ses prêtres par le doux lien de la plus grande charité, et de les attacher à cette belle œuvre de zèle et de dévouement pour le clergé, en les formant, dans un haut degré, aux vertus sacerdotales. A cet effet, il leur inspira une dévotion particulière à l'intérieur de Jésus-Christ qu'ils devaient reproduire en tous points au dehors, et à l'intérieur de Marie qu'il donna pour patronne principale au séminaire. Mais passons au règlement. Ce règlement comprenait les exercices qu'il embrasse encore aujourd'hui dans les séminaires, savoir : l'Oraison mentale comme le grand moyen pour se soutenir et avancer, l'Examen particulier, la visite au Saint-Sacrement et la lecture spirituelle. L'étude remplissait les intervalles entre ces exercices. M. Olier voulait que ses jeunes élèves, novices de la société ou élèves du séminaire, s'appliquassent sérieusement à acquérir cette science vraiment ecclésiastique sans laquelle le prêtre ne peut ni se conduire ni instruire et conduire les autres, mais il voulait encore plus que cette étude se fit avec des dispositions toutes chrétiennes, et avant tout avec une grande pureté d'intention, et une sincère humilité. En face du Jansénisme déjà rebelle et menaçant, M. Olier avait de bonnes raisons de redouter la science qui enfle et qui dégénère en pâture pour l'orgueil. Il n'excluait pas les études plus approfondies ou plus étendues ; mais elles ne convenaient pas, selon lui, au commun des élèves et devaient être réglées sur les dispositions des sujets plus capables. Les études plus spéciales que réclament les besoins de chaque époque, surtout les erreurs qui y prédominent, étaient moins susceptibles encore de devenir l'objet d'un règlement ; elles sont l'affaire des supérieurs qui se succèdent dans la haute direction de la société.

Telle était la constitution des prêtres du séminaire de Saint-

Sulpice. Le cardinal Chigi, légat *a latere* pour la France, approuva et confirma l'établissement du séminaire par lettres patentes du 3 août 1664. Le légat avait reçu plein pouvoir du Pape à cet effet, tellement que cet acte, véritable approbation du Saint-Siège, donnait à la société toute la solidité de la force apostolique, *illique (seminario) inviolabilis apostolicæ firmitatis robur arguimus*. Déjà l'assemblée du clergé de 1650, à laquelle M. Olier s'était adressé lui-même, avait approuvé ces règlements et adopté en quelque sorte la société nouvelle comme son propre bien en la désignant sous le nom de *Compagnie des prêtres du clergé de France* ; suffrage bien honorable et bien consolant qui s'est renouvelé sans cesse dans l'épiscopat français, de même que les successeurs de M. Olier et sa société n'ont cessé de le mériter.

Qu'il nous soit permis d'ajouter aux deux noms que nous venons de célébrer celui du P. *Eudes*, l'homme qui les suivit de plus près en marchant sur leurs traces. Né dans le diocèse de Séez (1601), la Normandie devint le principal théâtre de son zèle apostolique, et son centre d'action se trouve naturellement dans la ville de Caen, où ses supérieurs le mirent à la tête de la maison de l'Oratoire (1639). Porté vers l'œuvre des séminaires qui était la grande œuvre alors, il quitta l'Oratoire pour s'en occuper plus librement, sans abandonner toutefois ses missions. Plein de ce double objet, il institua pour le remplir la *congrégation de Jésus et de Marie*, dite des *Eudistes*, approuvée en 1644 par l'évêque de Bayeux. Son premier établissement fut le séminaire de Caen, autorisé par lettres patentes du roi (1642) et par une approbation indirecte du Saint-Siège en 1648. Les Eudistes formaient une congrégation de prêtres séculiers, non liés par les vœux de religion ; ils purent s'exercer longtemps sous la direction de leur saint fondateur. Dans le même temps, deux prêtres provençaux fondaient à Aix chacun une nouvelle congrégation autorisée à Rome. La première est celle des *Missionnaires du Saint-Sacrement*, par Authier de Sisgau qui fut nommé évêque de Bethléem et mourut en 1667, supérieur général de son institut. Ces missionnaires se vouaient à la réforme du clergé, et ils y travaillaient surtout par la direction des séminaires et par les retraites ecclésiastiques. L'autre congrégation fut l'œuvre du P. Yvan, secondé par la Mère Marie-Madeleine de la Trinité (1637). Ils fondèrent les religieuses de *Notre-Dame de la Miséricorde* qui avaient pour objet spécial

de prier pour l'Eglise et de rendre la vie religieuse accessible aux filles pauvres et honnêtes en les recevant sans dot.

A. B. Roy,  
*Missionnaire apostolique.*

---

## LE SAINT SACRIFICE

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

Nous ne pouvons rien donner à Dieu sans qu'il nous le rende en bienfaits nouveaux. La grandeur du don que nous lui faisons au sacrifice de la Messe, nous apprend donc la mesure du bien qu'il veut nous y accorder. Ce n'est pas cependant une nouvelle source de grâces qui nous est offerte. De même que Notre-Seigneur continue les adorations et les expiations de la croix au sacrifice de la messe, de même il y continue l'offrande des mérites qu'il a acquis par ses souffrances; mais ces mérites, il nous en fait l'application en répandant les grâces qui en ont été le prix : grâces de lumières, grâces de force, grâces de consolation, grâces de conversion. Nous pouvons obtenir toutes ces grâces pour nous-mêmes; nous pouvons les obtenir pour nos frères, en priant pour eux pendant le saint sacrifice, et surtout en le faisant offrir à leur intention. Nous disposons ainsi, à notre gré en quelque sorte, des mérites du Sauveur, et nous les dirigeons vers ceux qui sont l'objet de notre sollicitude. Nous ne connaissons qu'au ciel tout ce que Notre-Seigneur, immolé sur nos autels y opère chaque jour de prodiges, combien d'âmes ont été arrêtées au bord de l'abîme, relevées de leurs faiblesses, purifiées de leurs souillures, fortifiées dans les combats qu'elles ont à soutenir à toute heure, embrasées des feux du divin amour, élevées au sommet de la plus sublime sainteté.

Les effets du saint sacrifice ne se font pas sentir seulement dans l'ordre de la grâce. Ecoutez la parole de l'un des grands apologistes contemporains : « Nous ignorons le nombre des conversions dues à l'influence propice du saint sacrifice de la messe, mais il est une chose que nous voyons de nos yeux, c'est la conduite miséricordieuse de la Providence à l'égard des peuples, depuis que le Christ s'immole tous les jours. Quelles terribles vengeances du ciel sur les nations antiques, dont l'abominable corruption fait frémir nos âmes chrétiennes ! Les grandes eaux, les pluies de feu, la mystérieuse épée des Anges, les incessantes

et impitoyables guerres d'extermination, tels étaient les châti-ments de celui qu'on appelait alors le Très-Haut, le Dieu des armées. Aujourd'hui, nous l'appelons le bon Dieu, tant il est doux et patient à l'égard de nos crimes; et pourtant, s'il nous a préservés des abominations de l'antiquité, sommes-nous moins coupables envers lui? Non. La culpabilité des peuples chrétiens croît en raison des immenses bienfaits dont ils sont comblés. Cependant Dieu tolère leurs blasphèmes, leurs injustices, leurs impuretés, leurs scandales, et semble ne se décider qu'à regret aux catastrophes. Pourquoi cela? uniquement parce que l'Agneau de Dieu offre tous les jours sur nos autels sa passion et sa mort, en échange des peines que nous avons méritées. « Pour moi, disait un Saint versé dans la connaissance des secrets divins (1), je suis convaincu que, sans la sainte messe, le monde, à l'heure qu'il est, serait déjà abîmé sous le poids de ses iniquités. » « Oh ! ils ne savent ce qu'ils font, ni où ils vont, ces conspirateurs insensés qui voudraient fermer nos églises, renverser nos autels et détruire le sacerdoce par la famine. Le jour où leur impiété triompherait, le bras de Dieu tomberait lourdement sur le peuple sans sacrifice (2) ».

Mais voici un nouveau spectacle qui s'offre à nos yeux. Après que Notre-Seigneur eut rendu le dernier soupir sur la croix, son âme descendit aux limbes, pour y consoler les âmes qui attendaient que les portes du ciel eussent été ouvertes par sa mort. Quand, à la voix du prêtre, il est venu s'immoler sur nos autels, il veut aujourd'hui encore visiter les âmes des justes qui achèvent d'expier leurs fautes dans le purgatoire. « Souvenez-vous Seigneur, dit le prêtre, de vos serviteurs et de vos servantes qui nous ont précédés avec le signe de la foi. Nous vous supplions, Seigneur, qu'il vous plaise de leur accorder le lieu du rafraîchissement, de lumière et de paix. » Vous représentez-vous, les frémissements qui agitent à ce moment les sombres demeures, la joie des âmes qui entendent retentir pour elles le signal de la délivrance, les tressaillements de celles qui sont encore retenues captives, la reconnaissance qu'elles éprouvent toutes pour nous qui avons été les instruments de la miséricorde de Dieu à leur égard! — car il dépend de nous de le devenir en assistant au saint sacrifice, surtout en le faisant élébrer à leur intention. C'est une pratique que nous ne sau-

(1) S. Léonard de Port Maurice.

(2) P. Monsabré, 70<sup>e</sup> conférence.

rions trop recommander à votre piété. Vous leur témoignerez ainsi plus efficacement votre affection, et vous leur serez plus secourables que par ces couronnes dont on couvre aujourd'hui les cercueils. Ces fleurs peuvent bien satisfaire un vain désir d'ostentation, mais elles n'apportent à ces pauvres âmes aucun soulagement.

La messe étant le centre du culte que nous rendons à Dieu et la source des grâces qui descendent sur nous, il devait nécessairement y avoir pour tous les chrétiens l'obligation d'y assister à certains jours déterminés. Vous savez que l'Eglise a fixé cette obligation aux dimanches et aux jours de fêtes les plus solennelles. Nous n'avons pas besoin de vous rappeler que c'est là un devoir rigoureux. Quand arrive le jour du Seigneur, après les soucis, les peines, les tristesses qui vous ont assailli durant la semaine, après les défaillances que vous avez eu à vous reprocher peut-être, oh ! qu'il fait bon de venir contempler Notre-Seigneur descendant au milieu de nous, nous apportant ses divines leçons, ses consolations et ses encouragements ! Comme il fait bon d'épancher notre cœur dans le sien, de lui confier nos douleurs et de lui demander son secours pour la semaine qui va commencer ! Comme au sortir du lieu saint, après une messe entendue pieusement, on se sent plus fort pour affronter les épreuves auxquelles on va se trouver exposé !

Ces fruits que chacun de nous a pu recueillir, ne sont pas les seuls que produit l'assistance au saint sacrifice. Vous vous rappelez les sublimes paroles que Notre-Seigneur adressa à ses Apôtres, au moment où il venait d'instituer la divine Eucharistie. « Je vous donne un commandement nouveau, c'est que vous vous aimiez les uns les autres, comme je vous ai aimés moi-même. On reconnaîtra que vous êtes mes disciples à la charité que vous aurez les uns pour les autres (1). » Puis, élevant ses regards vers son Père, il ajouta : « Mon Père, je vous en conjure, pour eux et pour tous ceux qui croient en mon nom, qu'ils soient un, comme vous, Père, êtes en moi et moi en vous ; qu'ils soient un en nous, afin que le monde croie que vous m'avez envoyé ! » (1).

Evidemment, il y a une relation étroite entre la recommandation que le divin maître fait à ses apôtres et les mystères qu'il vient d'accomplir. Notre-Seigneur a institué ces mystères pour s'unir à ses apôtres, et il veut qu'ils soient unis entre eux

(1) S. Jean, XIII, 34, 35.

comme ils le sont avec lui. Non seulement il en fait un précepte mais il demande pour eux qu'il en soit ainsi et il leur en donne la grâce.

Or, nous l'avons dit, ce que Notre-Seigneur a voulu, ce qu'il a fait à sa passion, il continue de le vouloir, de le faire sur l'autel.

Sur l'autel donc, en même temps que les mêmes mystères sont célébrés, Notre-Seigneur ressent les mêmes désirs qu'à la cène; il nous fait les mêmes recommandations, adresse à son Père la même prière, et nous accorde la même grâce en vertu de laquelle les cœurs des fidèles, de ceux surtout qui sont présents à son immolation, se rapprochent les uns des autres dans le sentiment d'une fraternelle charité.

Quelles sont d'ordinaire les familles où règne davantage l'esprit d'union et de paix, où le père et la mère montrent plus de dévouement dans l'accomplissement de leurs austères devoirs, où les enfants se montrent plus respectueux et plus dociles, où les maîtres sont plus bienveillants et les serviteurs plus fidèles et dévoués? ne sont-ce pas celles dont tous les membres sont fidèles à se grouper chaque dimanche aux pieds des autels? — Quelles sont les paroisses où les dissentiments sont le plus vite oubliés, où l'on se montre plus empressé à s'entr'aider mutuellement, ne sont-ce pas celles où le dimanche est le mieux observé, et où l'assistance au saint sacrifice est le plus en honneur?

Oui, c'est aux pieds de nos tabernacles que ceux qui sont favorisés des biens de la fortune apprennent à s'incliner vers leurs frères et à leur tendre une main secourable; c'est là que ceux qui semblent plus déshérités apprennent à accepter avec résignation les épreuves auxquelles il plaît à Dieu de les soumettre.

Supposez que, dans toutes les contrées de l'univers — puisqu'il n'y en a pas une où Jésus-Christ ne s'immole par les mains de ses prêtres — tous, chaque dimanche, viennent unir leurs prières aux hommages que le divin Rédempteur fait monter vers son Père, est-ce qu'il ne se ferait pas dans le monde un immense apaisement? Tenez-le pour certain : ce serait là le moyen le plus efficace d'arriver à la solution de cette redoutable question sociale qui, à l'heure actuelle, préoccupe tous les esprits.

Ecoutez les paroles que prononçait, il y a quinze siècles, un grand docteur, S. Cyrille de Jérusalem : « La paix de l'Eglise,



la tranquillité du monde, la prospérité des rois et des empires, le courage des combattants, l'union des familles et des amis, la guérison des infirmes, la consolation des affligés, l'assistance à ceux qui ont besoin de secours, tout cela vient de l'hostie de propitiation sur laquelle nous prions pendant le saint sacrifice de la messe (1). »

Venez donc à la sainte messe, aux jours où l'Eglise vous en fait un précepte. Assistez-y, non point pour vous débarrasser d'une obligation gênante, mais avec une foi vive qui vous fasse contempler des yeux du cœur les mystères qui s'accomplissent sous les voiles du sacrement. Tenez-vous, en présence de l'autel, dans une attitude telle que l'on n'ait pas de peine à reconnaître les sentiments de piété qui vous animent. Portez avec vous le livres d'*Heures*, le paroissien cher à nos pères. Les prières qu'il renferme vous aideront à fixer votre attention ; elles exciteront en vous la foi, l'espérance, l'amour, par lesquels vous vous rendez plus dignes des grâces que Notre-Seigneur vous apporte. A la messe solennelle, ne craignez pas de prendre part aux chants de l'Eglise. Lorsque tous les fidèles unissent ainsi leurs voix pour chanter les louanges de Dieu, les offices ont un caractère de piété qui produit dans les âmes une profonde édification.

Parents chrétiens, veillez avec soin à ce que vos enfants ne manquent jamais à un devoir aussi essentiel de la vie chrétienne. Défendez-les contre la dissipation si naturelle à leur âge ; instruisez-les du sens des cérémonies saintes qui, sans cela n'auraient pour eux aucune signification et leur deviendraient fastidieuses ; inspirez-leur un vif amour pour le divin Maître qui, de son côté, jette sur eux ce regard plein de tendresse par lequel, aux jours de sa vie mortelle, il ravissait le cœur des petits enfants de la Judée.

Enfin, nous nous adressons à vous, âmes pieuses, chrétiens qui avez gardé l'esprit de foi des anciens jours, à vous qui souffrez et qui pleurez, à vous à qui les occupations laissent quelques loisirs, et nous vous disons : Ne vous contentez pas d'entendre la sainte messe lorsqu'elle est de précepte rigoureux. L'amour fait descendre tous les jours Notre-Seigneur au milieu de nous : que l'amour vous conduise tous les jours à ses pieds ! « Souvent, écrivait naguère un éminent évêque (2), on parle de

(1) S. Cyrille de Jérus. *Catéchèses*.

(2) Mgr Vaughan.

grandes découvertes scientifiques qui, de temps à autres, viennent renverser les idées reçues parmi les hommes de science, mais bien plus grande est la révolution qui se fait dans l'âme d'un chrétien, le jour où il comprend enfin l'importance d'assister fréquemment à la sainte messe. »

Nous ne pouvons mieux résumer cette instruction pastorale, qu'en appliquant au fidèle qui assiste au saint sacrifice, ce que l'auteur de l'*Imitation* dit du prêtre qui le célèbre : « Il honore Dieu, réjouit les Anges, édifie l'Eglise; il secourt les vivants, procure le repos aux défunts, et se rend lui-même participant de toute sorte de biens (1). »

MGR GRIMARDIAS.

## LA QUESTION OUVRIÈRE

D'APRÈS LES MANDEMENTS DE L'ÉPISCOPAT CATHOLIQUE

Un rédacteur de la *Réforme sociale*, M. Cazajoux, présente dans la dernière livraison de cette excellente revue un travail d'ensemble sur les mandements de Carême des divers pays qui ont traité de la question ouvrière. Pareille étude a pour les catholiques un intérêt capital, car c'est de l'Eglise seule, par la voix du Pape et des évêques, que nous apprendrons à connaître la voie dans laquelle nous trouverons la vie, cette vie sociale aujourd'hui si amoindrie.

En attendant que le Pape lui-même ait parlé, nous devons accueillir les enseignements des évêques avec la plus grande déférence et le plus sincère désir d'éclairer nos esprits à leur lumière.

M. Cazajoux cite les mandements d'évêques français, belges, italiens, allemands. De leur rapprochement, il ressort que nous devons regarder comme un abus l'exagération du rôle de l'Etat.

Cette concordance en dehors de tout concert préalable a, dit l'écrivain de la *Réforme sociale*, une très grande portée sur laquelle on nous permettra d'insister. Car, il importe de le noter, les documents que nous signalons ne sont pas contrebalancés à notre connaissance par des documents en sens contraire. Aucune lettre pastorale en France ou en Belgique ne soutient

(1) *Imitat.*, iv, 5.

les principes ou les projets de réformes que nous combattons. Nous n'en connaissons pas en Allemagne, ce qui ne veut pas dire qu'il n'en existe pas, pas plus d'ailleurs qu'on ne pourrait nier la présence dans tout l'épiscopat de deux ou trois prélats ayant fait savoir publiquement, mais à titre d'opinion et non d'enseignement doctrinal, qu'ils ne s'effrayaient nullement des périls si unanimement signalés par ceux de leurs confrères qui ont abordé ces questions.

Voici d'abord de Belgique une remarquable *Instruction sur la condition et les devoirs des classes laborieuses*, de l'évêque de Tournai. Dans cette suite à des instructions précédentes qui insistaient surtout sur les devoirs des patrons et des classes riches, Mgr Du Roussaux, s'adressant aujourd'hui plus spécialement aux ouvriers, commence par écarter les sophismes qui leur cachent la vérité sur « l'inégalité des conditions, laquelle n'est pas seulement une nécessité résultant de l'inégalité des forces, des talents, des capacités, des qualités, des vertus, mais comme un ordre providentiel et un bienfait, l'harmonie sociale résultant de la réciprocité des services, des devoirs et des besoins ». Puis, abordant la vie pratique, il signale « les points particuliers où la classe ouvrière trouve aujourd'hui des dangers spéciaux dans l'organisation même du travail industriel ». Ces points sont : le travail du dimanche et sa conséquence, le mépris de la loi divine ; — le matérialisme pratique, c'est-à-dire la recherche exclusive de la jouissance et de l'argent qui la procure ; — l'ignorance des enseignements évangéliques ; — l'amour du luxe, « qui, avec le cabaret, engloutit aujourd'hui les plus précieuses ressources, qui devraient être employées à prévenir les détresses de l'avenir » ; — le mélange des sexes et l'immoralité qui règne dans certaines usines ; — l'esprit d'antagonisme entre les classes ; — le dégoût pour le travail et la méconnaissance du but de la vie, qui n'est pas la jouissance, mais la vertu. Nous n'avons rien omis dans cette énumération, dépouillée seulement des développements qui l'éclairent.

Ce ne sont guère là, on le voit, les griefs dont se plaignent les ouvriers ou leurs imprudents avocats. C'en est même souvent le contraire et c'est faire acte de courage, par ce temps de flatterie démagogique, de signaler le luxe, l'imprévoyance, le cabaret comme facteurs importants des malheurs populaires, de réprimander la tendance « à ne plus envisager dans la vie que le boire et le manger, et les gros salaires qui donnent le

boire plus largement encore que le manger ». Ces vérités paraîtront paraître austères et dures; il est certes plus salubre de les affirmer à la conscience populaire, que de déclamer contre les riches ou de donner une importance extrême à la diminution des heures de travail, à l'augmentation des salaires, que d'introduire surtout le principe éminemment socialiste du règlement par l'Etat, c'est-à-dire le plus souvent par les masses elles-mêmes maîtresses du suffrage, de ces questions entre toutes brûlantes et ardues.

Citons encore le passage où l'évêque de Tournai signale avec le même bon sens éclairé et ferme les principaux obstacles à la paix sociale :

« Le but de toute société, c'est, non la guerre et la discorde, mais la concorde, la paix et l'harmonie entre ses membres. C'est particulièrement dans le domaine du travail qu'il faut dire avec l'Évangile que *tout règne divisé sera désolé*; et les premières victimes de ces fatales divisions, ce sont les ouvriers. Mais il faut dire aussi qu'ils en sont trop souvent les acteurs. S'il y a beaucoup de maîtres qui déclinent les charges du vrai patronage, tous les ouvriers sont loin de se montrer disposés à accepter cette tutelle bienfaisante et affectueuse, même lorsqu'elle se présente à eux. L'ouvrier, entamé par les doctrines anarchistes et révolutionnaires, ferme trop souvent son cœur aux inspirations de la confiance et du respect, pour ne suivre que la voix de ses instincts étroits et égoïstes, en écoutant les conseils de ses pires ennemis. Il cherche ce qui divise au lieu de chercher ce qui rapproche, alors qu'il est cependant lui-même le plus intéressé à tout ce qui peut reconstituer la famille industrielle. Aussi longtemps que, de chaque côté, on s'obstinera à faire bande à part, la situation de l'ouvrier restera toujours précaire. Aujourd'hui la prospérité, au moins en apparence; demain la détresse et la misère, parce que la grève aura absorbé les économies, ou plutôt, sauf de rares exceptions, qu'au lieu d'économiser, on a dépensé inutilement et grossièrement l'argent des gros salaires. Cette triste alternative se prolongera tant que l'esprit d'union n'aura pas remplacé l'esprit de division, en généralisant par l'entente cordiale de tous les agents du travail ces habitudes de prévoyance qui seules peuvent assurer l'ouvrier contre les vicissitudes du chômage, de la maladie, de l'infirmité, des accidents, de la vieillesse. »

Dans le mandement de Mgr l'archevêque de Rouen qui, sous ce titre de : *Les patrons et les ouvriers*, embrasse dans une fort belle synthèse toute la question sociale, nous trouvons la même note sur les responsabilités des ouvriers eux-mêmes. Mgr Thomas dit aussi aux classes élevées tout ce qu'il convient

de leur dire sans rien exagérer, mais nous nous bornerons aux points controversés entre catholiques. Voici donc parmi les vraies causes de la crise, — et à un rang qui ne pouvait être secondaire pour le département de France qui offre, croyons-nous, à la statistique, le chiffre proportionnel le plus élevé comme consommation alcoolique, — l'intempérance :

C'est elle, bien plus que l'insalubrité de certains ateliers et de certaines industries, qui a épuisé les forces du travailleur, compromis sa santé et abâtardi sa race. C'est elle, bien plus que les besoins réels et justifiés, qui a mis sur ses lèvres amères les récriminations violentes contre l'insuffisance des salaires. Sans nul souci de s'assurer, par l'épargne, une garantie contre les incertitudes du lendemain, se refusant à prélever sur son gain la cotisation légère qui l'eût affilié à une société de secours mutuels, il recherche avec une sorte d'emportement toutes les satisfactions que peut lui procurer la consommation immédiate du produit de ses journées. Souvent même, la dépense ayant précédé la recette, c'est par le crédit qu'il s'efforce d'obtenir une anticipation de jouissances. Dissipés avec cette déplorable insouciance, les salaires, en effet, sont insuffisants; et si élevés qu'on les fasse, ils le seront toujours. Rien n'empêche la misère d'envahir un foyer d'où les habitudes d'ordre et d'économie ont disparu. Aussi, qu'arrive-t-il souvent? C'est que ce foyer, où il n'y a plus ni paix, ni amour, l'ouvrier abandonne sa femme, ses enfants, ses vieux parents, à toutes les privations, et même aux tortures de la faim.

Contre ce fléau, aussi bien les particuliers que l'État devraient unir leurs forces les plus énergiques, et d'autant plus qu'on a maints exemples de décisives victoires remportées contre lui en d'autres pays, à l'aide d'efforts, de lois, de systèmes très variés, dont malheureusement on ne s'occupe jamais, en France, qu'avec distraction et mollesse. Il est même des réformateurs sociaux qui ne s'en occupent jamais, fût-ce seulement dans leurs théories ou dans leurs constatations. S'ils invoquent l'intervention de l'État, c'est sur des points bien plus controversables et pour des maux bien moindres. Mgr Thomas rencontre ce faux remède de l'intervention, il restreint beaucoup son importance et montre avec vigueur les dangers que s'obstinent à ne pas voir ses infatigables partisans :

Un autre système également périlleux pour la liberté, s'il n'est pas maintenu dans de justes limites, c'est l'intervention de l'État. Est-il vrai, comme on l'a dit, que, dans une société démocratique, plus la bataille pour la vie est ardente, plus le flot de l'industrialisme y monte comme une marée qui n'a pas de reflux, plus la société

est laborieuse et égalitaire, plus aussi il importe que l'Etat se charge du rôle d'organisateur du travail, d'arbitre entre les patrons et les ouvriers, avec le droit absolu de soumettre les uns et les autres à une législation spéciale et de déterminer leurs rapports de la manière la plus rigoureuse? Assurément, aucun esprit sage ne peut contester à l'Etat le devoir et par conséquent le droit d'intervenir en des questions qui sont manifestement d'intérêt public. Ce droit lui a été formellement reconnu par la plus haute autorité sociale qui soit au monde.

Que l'Etat donc prenne des mesures pour assurer aux petits et aux faibles une protection efficace; qu'il interdise aux enfants un travail prématuré, aux femmes un labeur excessif; qu'il assure à l'ouvrier, chaque semaine, un repos à tous les points de vue indispensable; qu'il veille à la salubrité des logements et des ateliers; qu'il encourage les syndicats dont le but est de prévenir les conflits ou de les arranger amiablement; en tout cela, il fait œuvre de bon gouvernement. Attendre davantage, demander, par exemple, que, fixant un *minimum* de salaires et un *maximum* des heures de travail, il prenne en quelque sorte l'engagement de fournir de l'ouvrage aux travailleurs inoccupés; c'est renverser l'ordre naturel des choses, c'est éveiller dans les classes ouvrières des espérances irréalisables: c'est, par un socialisme d'Etat, ouvrir la voie au socialisme radical; et forger les armes pour porter des coups décisifs à la propriété. Quelle que soit d'ailleurs la sphère des attributions et des droits de l'Etat, en matière de législation sociale, son action directe, pour produire le bien, reste nécessairement très limitée, car « le pouvoir humain ne s'étend qu'à ôter et à combattre le mal, pour en dégager le bien et lui permettre de germer selon sa nature. » (J. de Maistre); et il ne va guère au-delà d'une amélioration matérielle de la condition des travailleurs. Or, la cause première de la crise actuelle est une cause morale. Tant qu'on ne l'aura pas fait disparaître, toutes les tentatives de réforme seront frappées de stérilité. (A suivre.)

## CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME

### 5<sup>e</sup> Conférence.

Voici l'analyse de cette conférence, qui avait pour sujet:  
« La morale et la sanction. »

Le devoir est absolu et son commandement suffit à fonder la morale; mais pour se faire accepter le devoir a besoin du concours de la sanction. Toutes les lois humaines cherchent l'appui des peines et quelquefois des récompenses. En est-il de

même de la loi morale ? Existe-t-il une sanction du devoir ? Et si elle existe, où faut-il la chercher ? L'examen de ces deux questions remplit toute la cinquième conférence.

## I

La sanction morale, si elle existe, est l'aboutissement naturel du mérite et du démérite, par conséquent du libre arbitre. Ces termes sont étroitement liés dans la logique des choses et dans la conviction des hommes. Aussi toutes les religions et la grande moitié des philosophies admettent la sanction morale.

Avant de prêter l'oreille aux arguments des philosophes qui la nient, le conférencier expose d'abord les raisons directes qui obligent de l'accepter. Il faut partir de l'existence du Dieu personnel et créateur. Au fond, tout débat est circonscrit entre le théisme et le système de l'évolution sans Dieu. Dieu étant admis, il faut reconnaître qu'il n'a pas fait l'homme au hasard ; quelle fin lui a-t-il assignée ? Le bonheur. Et quel bonheur ? Un bonheur proportionné à ses puissances et à ses désirs, par conséquent une certaine possession du souverain Bien. Autrement la raison et le cœur de l'homme seraient plus grands que sa destinée.

Je tends à Dieu par le bon usage de ma liberté. Mais quand je serai sorti vainqueur de l'épreuve, se pourrait-il que le bien, par moi cherché dans l'effort, me fût refusé dans la béatitude ? Ce serait un non-sens et une contradiction. Dieu m'aurait tendu un piège. Dieu ne peut se soustraire à l'embrassement de la créature qui l'a méritoirement préféré à toutes choses. Il ne peut pas davantage s'imposer à qui le repousse.

Ainsi, la sanction n'est pas quelque chose d'extérieur qui s'ajoute après coup à la volonté vertueuse ou coupable ; c'est la fixation de la volonté dans le choix qu'elle a fait.

Comprise de la sorte, la sanction se défend toute seule contre toutes les attaques.

On dit d'abord que la sanction n'est admissible qu'à titre d'institution sociale, pour assurer l'ordre dans la collectivité humaine, que le transport de cette idée dans le domaine de la conscience est un sophisme, un abus imputable aux fondateurs de religion et destiné à disparaître devant la science.

C'est là une de ces assertions gratuites dont les théoriciens de l'évolution sont prodigues. Il est facile de constater au con-



traire que l'idée de justice est absolue et primitive et que c'est elle qui éclaire les relations sociales.

Une seconde objection plus frivole se tire de la séparation des facultés ; c'est la volonté qui est vertueuse ou coupable ; c'est la sensibilité qui goûterait la récompense ou souffrirait la peine. La sanction serait donc injuste. On répond que l'unité du moi admet la distinction, non la séparation des facultés. D'ailleurs, la sensibilité est moins une puissance distincte qu'un phénomène de conscience qui accompagne l'exercice des facultés. C'est la volonté qui pèche et c'est le sentiment du désordre contenu dans le péché qui constituera la douleur. Le même homme agit et sent, et l'unité de son être suffit à rendre la sanction équitable et efficace.

Le troisième reproche le plus spécieux, qu'on fait à la sanction, c'est d'avilir la morale en y introduisant le calcul. L'orateur commence par dénier aux moralistes modernes le droit de revendiquer la dignité du devoir. N'est-ce pas eux qui le font dériver de l'instinct ? Quand le Christ a dit cette fière parole : « Ne craignez pas ceux qui ne tuent que le corps », il aurait donné une leçon de bassesse ; et les champions de la morale désintéressée seraient ceux qui lui assignent ses origines dans l'animalité. « Des raffinés comme nous, diront les évolutionnistes, peuvent bien cousiner avec les singes ; ils ne sauraient, sans déroger, fraterniser avec les martyrs. »

Vient ensuite la réponse directe ; elle est double.

D'abord, il n'est pas vrai qu'il n'y ait pas de noblesse à chercher la récompense, à éviter le châtement, lorsque bonheur et malheur doivent être cherchés dans l'obscurité et le lointain d'outre-tombe. Se fier à l'éternité quand on vit dans le temps, livrer à l'invisible tout l'espoir de sa destinée, c'est déjà généreux et fier.

Mais surtout, il faut se rappeler que la sanction par son objet se confond avec la moralité. La moralité, c'est la recherche du bien ; la sanction, c'est la possession du bien qu'on a cherché, ou la perte du bien qu'on a méprisé. La mesure de la béatitude sera celle du désintéressement. La formule de l'espérance pourrait être : Cherchez Dieu par le désintéressement, vous le trouverez dans la récompense.

## II

La sanction morale existe donc. Les subtilités de la philoso-

phie ne peuvent rien contre une vérité que la conscience proclame aussi hautement qu'elle affirme la liberté et le devoir.

Mais en quoi consiste la sanction ?

On peut la chercher en ce monde ou par delà la mort.

En ce monde, on peut essayer de la trouver hors de la conscience individuelle dans l'estime ou le blâme des hommes, l'honneur ou l'infamie, la reconnaissance ou les malédictions du genre humain ; sanction insuffisante, sujette à erreur, qui n'atteint que les actions éclatantes, laisse de côté les vertus les plus méritoires et les crimes les plus perfides, qui enfin n'obtient toute sa valeur que du jugement de la postérité, alors que le justiciable n'est plus là pour sentir les efforts de cette tardive justice.

Au dedans de l'homme, la conscience fournit une sanction meilleure, l'approbation intérieure et le remords. L'école stoïcienne prétend s'en contenter. Mais cette sanction n'est efficace que sur les belles âmes ; elle perd de sa puissance à mesure que le niveau moral s'abaisse, à mesure par conséquent que le devoir aurait un plus grand besoin d'être appuyé par elle. Même aux âmes d'élite, elle ne donne pas toujours la joie ; c'est beaucoup si elle les fortifie ; rarement elle les console, et dans les épreuves amères elle laisse subsister un contraste choquant entre le mérite et la destinée. Pour combler cette lacune, la morale stoïque fait appel à l'orgueil et menace de changer en vice le témoignage que la vertu se rend à elle-même. La vérité ne peut pas se trouver dans une doctrine violente qui prétend arracher au cœur de l'homme l'invincible désir du bonheur.

Décidément aucune sanction terrestre ne saurait suffire. Si l'on cherche au-delà de ce monde, la sanction du devoir se présente encore sous deux formes possibles : métempsyose ou destinée définitive.

Deux religions, grandes du moins par le nombre de leurs adeptes, le brahmanisme et le bouddhisme, ont admis l'hypothèse des existences successives, tantôt pires et tantôt meilleures suivant l'usage que l'âme voyageuse aura fait des précédentes épreuves. Au terme de ces transmigrations, l'absorption finale de la conscience dans le *nirvana*.

On affecte aujourd'hui de prendre au sérieux ces rêveries. Elles ne méritent que le dédain.

D'abord, s'il s'agit du bouddhisme, la métempsyose contredit le principe même de cette doctrine, qui est athée. Si les trans-

migrations des âmes ont un caractère expiatoire et une vertu purifiante, il y a donc une justice absolue qui préside à cette distribution des destinées. Que peut être cette justice, si Dieu n'est pas? Et à quoi sert-elle, si elle aboutit à l'anéantissement?

Mais le vice radical de la métempsycose, considérée comme sanction du devoir, c'est qu'elle ne maintient entre les existences successives qu'une identité physique de la personne; l'identité morale exigerait le souvenir, la conscience, et nul ne se souvient d'avoir vécu d'autre vie que la vie présente. Quel influence peut exercer l'espoir d'une récompense, la crainte d'un châtiment qui n'atteindra pas le même être que celui qui a mérité ou péché?

Il faut donc en revenir à la seule sanction véritable, celle qui est définitive et éternelle. L'absolu ne peut pas être discuté sans fin. Le bien ne peut pas être vaincu pour toujours. Une heure vient où les ombres s'enfuient au lever du soleil idéal. Le partage des âmes se fait d'après leurs préférences passées. Celles qui ont choisi Dieu à travers les obscurités de l'exil découvrent l'excellence de leur choix. Celles qui l'ont méprisé reconnaissent leur erreur et leur folie. Les unes et les autres auront pour toujours le sort qu'elles auront choisi.

Voilà la vraie sanction, seule digne, seule puissante, seule infaillible, seule définitive.

Pour échapper aux menaces qu'elle contient, attachons-nous aux promesses qu'elle fait entendre. Attisons en nous la soif de l'infini. Adressons à Dieu les appels enflammés du prophète. Ne cessons de soupirer après le bien suprême que quand nous serons entrés dans la paix du royaume éternel.

(*Monde.*)

---

## NÉCROLOGIE

Le prince NAPOLÉON, dont nous annonçons, il y a huit jours, l'état désespéré, est mort mardi, 17 mars, à 7 h. 10 du soir.

Il ne semble pas, jusqu'ici, qu'il se soit, avant de mourir, réconcilié avec Dieu.

Etrange existence que la sienne, commencée dans l'exil et terminée de même, après qu'il eût bénéficié du coup d'Etat de 1852, auquel il avait été hostile, et qu'il eût subi les conséquences des désastres de 1870, qu'il avait pressentis. A la fois républicain et prince, il trouve dans les souvenirs de l'antiquité

et dans la tradition napoléonienne une explication du principat électif qui est contestée, même par les siens, en vertu de la règle dynastique. Cette doctrine lui a permis, sans croire qu'il se contredisait, de résider, avec dotation, au Palais-Royal, après avoir siégé en 1848 sur les bancs de la Montagne, et de se retrouver ensuite, sous la troisième république, faisant la campagne des 363 contre les conservateurs.

Le prince Napoléon était démocrate et libre-penseur, mais si le libre-penseur était tout d'une pièce, le démocrate avait une théorie qui comprenait bien des accommodements. On le vit, en effet, sous l'empire, accepter les ambassades, les commandements militaires, la vice-royauté d'Algérie et tous les honneurs qui n'allaient pas sans les gros traitements, conseiller dangereux, comme dans la politique des nationalités, souvent importun, qu'on éloignait par des prétextes de voyages scientifiques. On ne peut oublier l'ardeur qu'il mit à lancer l'Empire dans l'aventure italienne, qui ne nous valut que des mécomptes. Ce fut lui qui, quelques années plus tard, aida les influences prussiennes à faire le siège des Tuileries. Dans un des entretiens préparatoires qui préludèrent à Sadowa, M. de Bismark, lui montrant le cours du Rhin sur une carte, lui disait : « Vous à gauche, nous à droite, et voilà tout. » On connaît la suite.

Doué d'une intelligence supérieure, d'une vaste érudition, d'un esprit vif et pénétrant, il atténuait ces précieuses facultés par une humeur brusque et inconstante, et son jugement était obscurci par une haine aveugle contre la papauté et la religion. A la tribune de la Chambre, lorsqu'il parlait contre le cléricalisme, sa voix prenait des intonations du mélodrame. Et pourtant, la politique qui fait litière des sentiments avait uni à la destinée de ce sectaire épicurien, celle de la princesse la plus pieuse de l'Europe dont l'influence fut nulle sur un prince qui ne s'attachait à personne, car il eût de rares amis. Dans les derniers temps il n'avait plus guère pour fidèles que M. Adelon et M. Philis, « deux hommes d'esprit, il est vrai, » disait-il d'eux, mais en ajoutant :

— Avec ce qui me reste de mon parti et en me comptant, j'ai juste de quoi faire un mort au whist. Si j'y joins les membres de ma famille avec lesquels je suis encore en bons termes, vous pourrez à peu près remplir une loge de théâtre.

La légende qui, à une époque de publicité à outrance, est alimentée par tous les détails de la vie privée, en fait un fils

peu respectueux, un mari peu fidèle, un père peu tendre. On peut ajouter, si la chronique des cours n'exagère rien, qu'il fut un parent peu commode pour l'empereur, de qui il tenait tout.

---

La mort qui a livré un si rude et si long combat au prince Napoléon, a eu plus vite fait avec M. DE WINDTHORST. En trois jours l'illustre chef du centre catholique allemand s'est senti pris de maladie grave, s'est hâté de demander et de recevoir tous les sacrements, a réglé toutes les affaires de son âme et de sa famille et est mort chrétiennement, son chapelet à la main, le crucifix sur les lèvres.

Il a conduit cette dernière lutte personnelle de la vie chrétienne, si difficile et si terrible pour d'autres, avec autant de sang-froid, de précision et de sûreté qu'il a livré toutes ses batailles parlementaires et porté pendant vingt ans le drapeau catholique devant l'ennemi le plus redoutable qui se soit levé contre l'Eglise.

Une telle mort est la dernière victoire du grand homme.

Le nom de M. de Windthorst sera plus grand dans l'histoire que celui de M. de Bismarck. Si celui-ci a édifié par sa volonté de fer un empire matériellement puissant, celui-là, par une volonté non moins inflexible, a édifié un empire moral plus durable que l'autre. Si M. de Bismarck a usé de tous les moyens, honnêtes ou non, sans scrupule, M. de Windthorst n'a jamais admis que des moyens de la plus parfaite loyauté et pour le but le plus noble.

Ces deux hommes ont lutté corps à corps pendant vingt ans dans ce duel du Kulturkampf qu'aucun siècle n'avait encore vu engager avec tant de mépris de l'âme humaine.

Ils avaient l'un et l'autre l'absolue confiance des deux armées combattant sous leurs ordres. Ils avaient ce que l'on appelle vulgairement *carte blanche* pour tout oser en ce qu'ils croyaient nécessaire à leur victoire.

M. de Bismarck disposait de toutes les forces de l'empire et de la volonté sénile d'un empereur, qui avait abdiqué sa dignité entre ses mains, ne gardant que le nom du pouvoir et en laissant tout l'exercice à son chancelier.

M. de Windthorst disposait pareillement de toutes les forces du camp catholique, qui s'en remettait à lui pour toute mesure à prendre, pour le jour, l'heure et le mode de chaque bataille.

Un simple signe de sa part suffisait pour mobiliser instantanément toute sa troupe et faire front à l'ennemi avec une précision mathématique.

Ni M. de Bismarck ni M. de Windthorst ne connaissaient de résistance dans leur camp.

Mais, au dernier moment, la déroute s'est subitement jetée dans le camp de M. de Bismarck, après une longue série de défaites infligées par son adversaire.

Le *sauve-qui-peut* a été prononcé par une multitude de voix, et M. de Bismarck n'est pas celui qui en a usé le moins honteusement.

Et maintenant, c'est le camp de M. de Windthorst qui recueille les débris de celui de M. de Bismarck. Le centre n'est plus seulement le centre catholique, mais bien le centre politique de l'empire. On a senti qu'il n'y avait plus de salut que là. On n'est pas seulement allé à Canossa, on est allé au Centre.

Cette victoire éclatante est bien due sans doute à l'habileté de M. Windthorst; mais elle est due non moins à l'esprit de discipline des catholiques allemands. A quoi sert un chef habile, expérimenté, aux vues nobles et sûres, si ses partisans refusent de le suivre et lui suscitent plus d'entraves même que l'ennemi.

Ce qui fait la force d'un parti, c'est la persévérance et la persévérance est toute faite de discipline.

La plupart des belles causes se perdent par l'indiscipline et l'impatience.

On veut toucher un triomphe immédiat, coûte que coûte. On veut des escarmouches brillantes. On s'use à des démonstrations stériles et l'on sacrifie ainsi le résultat solide de la victoire à des demi-satisfactions qui ne sont que la défaite déguisée.

M. de Windthorst et le centre ont donc laissé une grande leçon à ceux qui soutiennent comme eux les combats que M. de Bismarck avait eu le mauvais génie d'étendre hors des limites de son empire, par des alliances inavouables.

Le plus bel éloge à faire de cet homme qui en mérite tant, est peut-être celui-ci : il vécut et mourut pauvre. Quand dans notre époque on peut dire cela d'un homme auquel les occasions de s'enrichir n'ont certes pas fait défaut, on doit s'incliner respectueusement devant lui.

Le peuple catholique allemand aimait Windthorst comme il n'a jamais aimé un homme; la « petite Excellence » était

l'homme le plus populaire en Allemagne, et devant cette tombe qui s'ouvre, nous assistons à une explosion de douleur sans pareille.

L'Allemagne catholique éprouve une perte terrible. L'héritage sera lourd à recueillir, et si le Centre a beaucoup d'hommes d'une haute valeur, il n'a plus de chef d'une autorité aussi incontestée, chef dont il a plus besoin encore dans la période de paix apparente que dans la lutte ardente.

La chrétienté s'unit au deuil de l'Allemagne catholique, la perte est grande, non seulement pour l'Allemagne, mais pour l'Eglise.

Un des plus vaillants, des plus intègres, des plus dévoués champions de notre cause a quitté ce monde ; il est tombé, on peut le dire, sur le champ d'honneur, sur la scène de ses luttes et de ses triomphes. Non, pas de « ses » triomphes, il n'a jamais lutté et triomphé pour sa personne, il a combattu pour la cause de Dieu, il a triomphé pour elle. Et Dieu l'en récompensera !

Nous avons un champion de moins sur terre, nous avons une intercession de plus au Ciel !

---

On annonce la mort de Mgr MAUPAS, archevêque de Zara et métropolitain de la Dalmatie. Le prélat défunt était né à Spalato en 1813 ; il avait été sept années évêque de Sebenico avant d'occuper le siège de Zara, dont il était titulaire depuis 1862.

Mgr Maupas faisait partie de la Chambre des seigneurs.

---

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Léon AUBINEAU, rédacteur de l'*Univers*.

Nous lisons dans ce journal :

Au moment de mettre sous presse, nous recevons une nouvelle que rien ne nous faisait craindre et qui consternerait comme elle nous accable, la famille des lecteurs de l'*Univers*.

M. Léon Aubineau, qu'une indisposition, qui semblait peu inquiétante, retenait éloigné de nous depuis quelques jours, est mort cette nuit, à onze heures, sa maladie, tournée en maladie pulmonaire, ayant pris soudain un caractère inouï de gravité.

Disons tout de suite qu'avant de mourir notre vénéré collaborateur, entouré de ses enfants, avait reçu en pleine connaissance et avec une grande édification tous les secours de la religion, qui lui ont



été administrés par son confesseur, le R. P. Matignon, et par un prêtre de la paroisse Saint-Sulpice. Pouvait-il mourir autrement, celui qui a consacré tant de pieuses et belles pages à célébrer les serviteurs de Dieu ?

Les obsèques de M. Léon Aubineau ont eu lieu à Saint-Sulpice. Le deuil était conduit par les deux fils et par le gendre du défunt. Avec toute la rédaction de l'*Univers*, un certain nombre de représentants de la presse catholique étaient venus prier pour le repos de l'âme de leur regretté confrère. L'assistance était très nombreuse. On y remarquait, à côté de catholiques notables dans les Œuvres, des prêtres du clergé de Paris et des membres de ces congrégations religieuses dont M. Léon Aubineau a si vaillamment défendu les droits et honoré si brillamment les mérites. Les Petites-Sœurs des pauvres, dont l'Œuvre avait été particulièrement l'objet de la charitable sollicitude du défunt, avaient amené avec elles une députation de leurs vieillards. Beaucoup de prières ont été faites pour le bon serviteur de l'Eglise auquel on rendait les derniers devoirs, mais l'on songeait qu'il avait trouvé là-haut de bien plus puissants intercesseurs dans les saints dont il avait, avec tant de charme et de piété, écrit la vie.

On annonce la mort du poète Théodore de Banville. Il a succombé à une attaque d'apoplexie, dans la maison de la rue de l'Eperon qu'il habitait depuis dix-huit ans, à la veille du jour où il allait entrer dans sa soixante-neuvième année.

Théodore FAULLAIN DE BANVILLE était né à Moulins, le 14 mars 1823.

Dès 1842, il était à Paris et se lançait dans le mouvement littéraire. Venu à la suite de Victor Hugo, d'Alfred de Musset, de Théophile Gautier, il les prit pour modèles, passionné comme eux pour la forme avant tout, amoureux des couleurs et des images.

A cette époque, il fit paraître les *Cariatides*, un volume de vers qui attira l'attention de la critique.

Quatre ans après, un second volume paraissait sous le titre des *Stalactites*.

Il s'essaya ensuite dans la chronique, dans la critique, puis donna les *Odes funambulesques* en 1857. Les vers sonores et ciselés avec amour des comédies intitulées le *Feuilleton d'Aris-*

*trophane* (1852), le *Beau Léandre* (1856), d'une langue comico-lyrique qui était une trouvaille, furent très goûtés.

Citons encore, au théâtre, les *Fourberies de Nérine* (1864), *Diane au bois* (1864), la *Pomme* (1856), *Gringoire*, *Socrate et sa femme*, le *Baiser*.

Dans le roman, où il eut peu de succès, les *Pauvres saltimbanques* (1853), la *Vie d'une comédienne* (1854), *Marcelle Rabbe*, cette année même, il y a peu de jours.

Parmi les œuvres poétiques, les *Exilés* (1866), *Nouvelles odes funambulesques* (1869), *Idylles parisiennes*, les *Trente ballades joyeuses*, les *Princesses*, etc.

Il était resté un des derniers survivants de l'école romantique; il jonglait avec la rime, il modulait les sons, il ciselait les mots. Il y réussit souvent à merveille; mais il faut reconnaître que dans son œuvre, il n'y a pas grand'autre chose que cela, des mots et des sons.

Il a publié aussi de nombreuses chroniques ces dernières années dans le *Gil Blas* et l'*Echo de Paris*. Ce n'était pas le genre pour lequel il était doué. Il y était inférieur à beaucoup de gens qui avaient moins de talent que lui et fit de déplorables concessions au genre spécial des journaux que nous venons d'indiquer.

—

Le général Campenon, sénateur inamovible, est décédé à Neuilly, des suites d'une longue maladie, à l'âge de soixante-douze ans.

Edouard CAMPENON, né à Tonnerre, le 4 mai 1819, sortit de l'Ecole militaire de Saint-Cyr le 1<sup>er</sup> octobre 1840 et entra comme sous-lieutenant à l'Ecole d'application d'état-major. Après avoir contribué à l'organisation de l'armée de la Régence à Tunis et servi quelque temps en Algérie, il revint en Europe et prit part aux campagnes d'Italie et de Chine.

Pendant la guerre de 1870, chef d'état-major de la division Legrand, il fut blessé dans la charge où le général Legrand fut tué, fut fait prisonnier et enfermé à Aix-la-Chapelle. Après la guerre, il fut nommé chef d'état-major de la 3<sup>e</sup> division. Il devint général de brigade en 1875 et général de division en 1879. Le 14 novembre 1881, il devint ministre de la guerre dans le Cabinet présidé par Gambetta, et donna sa démission avec tous ses collègues du 26 janvier 1882. Sur les instances de M. Jules

Ferry, il consentit à succéder à M. Thibaudin dans le nouveau ministère. C'est à cette époque qu'il passa dans le cadre de réserve. A la suite des dissentiments qui éclatèrent entre M. Ferry et lui, le général Campenon donna de nouveau sa démission le 3 janvier 1885 et fut remplacé par le général Lewal. Dans le cabinet de M. Brisson, le général Campenon reprit son portefeuille et appuya la demande de crédits demandés par le ministère pour le Tonkin. Il se retira avec tout le ministère le 28 décembre 1885.

Le général Campenon avait été élu sénateur inamovible en remplacement de M. Ferdinand Barrot, le 8 décembre 1883. Il prit part activement à la discussion des dernières lois militaires, dont il soutint l'esprit et réclama l'application sans aucun tempérament. Il était grand-croix de la Légion d'honneur.

---

## LE PRINCE NAPOLEON

Le prince *Napoléon-Joseph-Charles-Paul* BONAPARTE était le second fils du roi Jérôme de Westphalie et de la princesse Catherine de Wurtemberg, et était né le 9 septembre 1822, à Trieste.

Le prince Napoléon passa ses premières années à Rome jusqu'en 1831, époque où l'insurrection des Romagnes le contraignit à quitter le territoire pontifical pour se retirer à Florence. Il fut alors mis en pension à Genève, puis passa deux années à Arönenberg, chez sa tante la reine Hortense, auprès de son cousin Louis, plus tard Napoléon III.

En 1837, le jeune prince entra à l'Ecole militaire de Ludwigsbourg, où il passa quatre ans. Puis il fit de longs voyages à travers les divers pays d'Europe.

Ce n'est qu'en 1845 qu'il put venir en France; encore n'y resta-t-il que quatre mois, le gouvernement l'ayant invité à quitter le territoire français, à cause des relations qu'il entretenait avec le parti républicain. Il vécut à l'étranger jusqu'en 1847. A cette époque, son père adressa aux Chambres une pétition dans laquelle il demandait à être réintégré avec son fils dans les droits de citoyens français. Cette requête fut rejetée par la Chambre des pairs, mais le roi Louis-Philippe prit sur lui de tolérer la présence en France du roi Jérôme et du prince Napoléon.

Tous deux se trouvaient donc à Paris lorsque éclatèrent les événements de février 1848. Le prince Napoléon fit alors une première démonstration politique, et il la fit dans un sens républicain. Sans attendre qu'un décret régulier ait rapporté la loi de bannissement qui les avait privés de leurs droits civils et politiques, les Bonaparte se présentent aux élections de l'Assemblée constituante. Le prince Napoléon est élu en Corse à l'unanimité des suffrages. Comme représentant du peuple, il continue ses manifestations en faveur de la République, et ses votes sont souvent d'accord avec tous ceux de l'Extrême Gauche. Grand admirateur de Napoléon I<sup>er</sup>, il professe, au contraire, une profonde inimitié pour les Bourbons ; néanmoins il refuse le 26 mai, de voter la loi qui exilait les princes d'Orléans.

L'Assemblée législative le compte, en 1849, parmi ses membres, comme représentant de la Sarthe ; peu de temps après, il est envoyé à Madrid comme ambassadeur de France. Il ne reste pas longtemps à ce poste et prend prétexte de la loi Falloux pour revenir subitement en France. Dès lors, rentré à l'Assemblée, son attitude s'accuse et il prend place au milieu de l'Extrême Gauche. Il intervient deux fois à la tribune, déchaînant les orages les plus violents : en 1849, en demandant le rappel des déportés de juin ; en 1850, en répondant à M. Thiers dans une discussion sur le droit de suffrage.

Son attitude lui vaut le qualificatif de *prince de la Montagne*.

Après le coup d'Etat du 2 décembre 1851 et la déclaration de l'Empire, le prince Napoléon, qui s'était tout d'abord tenu à l'écart, reçut le rang de prince français de la famille impériale et la charge de sénateur. Dès que la guerre d'Orient devint imminente, l'empereur lui confia le commandement de la 3<sup>e</sup> division. Au conseil de guerre de Varna, il combattit l'expédition de Crimée.

Dans cette délibération, le prince exprima une opinion qui coïncide, d'ailleurs, avec une attitude prise ultérieurement par lui dans une autre enceinte. Il avança qu'il fallait faire à la Russie une guerre révolutionnaire et tendre la main à la Pologne, à travers les provinces danubiennes et la Bessarabie. Plus tard, en 1863, le prince, dans un discours célèbre au Sénat (1), se prononça énergiquement pour l'action de la France

(1) Discussion au Sénat sur la Pologne (février 1863), à propos de pétitions. On y lit le passage suivant : « J'admets que vous ne fassiez rien pour la Pologne : l'empereur fera quelque chose, j'en suis sûr. »

en faveur des Polonais, et cette intervention ne fut pas sans influence sur le rapprochement qui eut lieu en ce moment entre la Prusse et la Russie, rapprochement qui eut sur la politique européenne et sur les destinées de la France une si grande influence.

Après l'expédition de la Dobrutscha il tomba malade et dut se retirer en Crimée. Quelque temps après, il reprit le commandement de ses troupes; sa maladie s'aggravant, il rentra en France.

En 1855, le prince présida la commission de l'Exposition universelle. L'année suivante, il fit une expédition scientifique sur les côtes d'Ecosse, d'Islande et du Groënland.

1857 le voit négociateur entre la Suisse et la Prusse à la suite d'un différend survenu entre ces deux puissances au sujet de la principauté de Neuchâtel. Il fut ensuite nommé ministre d'Algérie et des colonies.

Le 30 janvier 1859, il épousa la princesse Marie-Clotilde de Savoie, fille aînée de Victor-Emmanuel, roi de Sardaigne. Peu de temps après, commençait la campagne d'Italie; mais il ne put, avec le 9<sup>e</sup> corps d'armée, arriver sur le terrain de la lutte qu'à la veille de la paix, dont il traita les préliminaires à Vérone.

La carrière militaire du prince Napoléon reste là. C'est pendant la période de paix qui suivit qu'il se signala au Sénat par des discours restés célèbres, qui tous ont eu une conséquence plus ou moins grande sur la politique extérieure de la France.

Il faut citer parmi ces discours ceux qu'il prononça contre le pouvoir temporel et contre les Bourbons et la Maison d'Orléans. Le duc d'Aumale fit à une de ses harangues une réponse qui fit beaucoup de bruit sous ce titre : *Lettre sur l'histoire de France*.

Les opinions démocratiques du prince trouvèrent encore une occasion pour s'affirmer bruyamment en 1865, au cours d'un voyage qu'il fit en Corse. On inaugurait à Ajaccio un monument élevé à la mémoire de Napoléon 1<sup>er</sup>. L'empereur était en Algérie. Le prince Napoléon se rendit à la cérémonie et, oubliant ses fonctions de membre du Conseil privé, il prononça, le 14 mars, en présence d'une foule immense, un discours qui devint un événement. A un éloge sans limite de son glorieux oncle, le prince Napoléon avait allié dans son allocution une affirmation sans réserves des doctrines anticléricales. C'était une attaque contre le pouvoir temporel des Papes, un appel à la liberté représentée par le suffrage universel, une déclaration en faveur

de la liberté de la presse et du droit de réunion. L'empereur envoya à l'orateur une lettre sévère, et le prince Napoléon, à la suite de cet incident, abandonna ses fonctions de membre du Conseil privé, conservant seulement son mandat de sénateur.

Cette disgrâce ne fut que temporaire, et, quelque temps après, le prince était de nouveau admis dans les conseils impériaux ou chargé de missions délicates. Il ne fut pas étranger, à ce moment, aux tentatives faites auprès de l'empereur pour le décider à donner à son gouvernement des institutions libérales, et la discussion du sénatus-consulte de 1869 lui fournit l'occasion d'un grand discours dans lequel il revendiquait hautement les garanties du gouvernement démocratique. Ce discours lui valut une réplique de M. Rouher, président du Sénat.

Quant au rôle joué par le prince Napoléon en 1866, au moment de la guerre entre la Prusse et l'Autriche, on sait qu'il a été des plus funestes à la France.

Après le plébiscite de 1870, au moment où le ministère Ollivier était à l'apogée de sa popularité, le prince partit pour la Norvège. Les événements le rappelèrent en France presque aussitôt.

Pendant la guerre contre l'Allemagne, il ne prit aucun commandement actif et se borna à suivre le quartier général impérial. Lorsque nos premières défaites furent consommées, l'empereur le chargea d'une mission auprès du roi Victor-Emmanuel. Il s'agissait de solliciter le concours de l'Italie en faveur de la France. Il partit pour Florence le 20 août, et c'est là que lui parvint, le 4 septembre, la nouvelle de la capitulation de Sedan.

La mission du prince Napoléon auprès du roi d'Italie a donné lieu à de violentes polémiques. Pendant la captivité de Napoléon III, on signala le prince comme fomentant en Allemagne des intrigues qui devaient aboutir au rétablissement de la dynastie par l'armée prisonnière elle-même. On a même dit, à cette époque, que le prince de Bismarck l'avait accepté comme successeur de Napoléon III. Des attaques très vives se produisirent contre le prince dans la presse et même à la tribune de l'Assemblée nationale. Il y répondit dans une brochure intitulée : *la Vérité ; à mes calomniateurs.*

A la fin de 1871, des troubles eurent lieu en Corse au sujet de son élection, qui était contestée. Mais il se retira et fut de nouveau élu à Ajaccio aux élections complémentaires de 1872.

Arrêté au mois d'octobre de cette même année, il fut expulsé et fit un procès au gouvernement. Nouveau procès en 1873, après le refus du ministre de la guerre de rétablir son nom sur la liste des généraux de division. Enfin, en 1874, une scission se produisit entre le prince Napoléon et le prince impérial. Le prince se porta même comme conseiller général d'Ajaccio contre M. Rouher et fut élu après invalidation de l'élection de ce dernier. Il siégea à gauche et se signala de nouveau par une manifestation anticléricale.

Après la tentative du 16 mai, il fut un des 363 députés qui refusèrent leur confiance au Cabinet présidé par M. le duc de Broglie. Mais, bien qu'il figurât sur la liste des 363, il échoua aux élections pour le renouvellement de la Chambre. Son concurrent, M. le baron Haussmann, l'emporta à une forte majorité.

A partir de ce moment, le prince Napoléon se tint à l'écart de la politique jusqu'au moment où la mort du prince impérial le remit en évidence. On n'a pas oublié l'attitude prise à son égard par certains chefs du parti bonapartiste, M. de Cassagnac notamment, qui, refusant de le reconnaître comme le chef de la famille Bonaparte, lui opposèrent son fils aîné, le prince Victor. Le prince Napoléon continua à habiter Paris, où il observa une réserve absolue. Il n'en sortit qu'en 1880, au moment de la promulgation des décrets contre les congrégations. Dans une lettre publiée par l'*Ordre* et l'*Estafette*, il approuvait hautement cette mesure.

Il rompit de nouveau et soudainement le silence en 1883. Le 16 janvier au matin, était placardé sur les murs de Paris un manifeste adressé par le prince à ses concitoyens et dans lequel le gouvernement d'alors était sévèrement jugé. Cet incident causa une surprise extrême; on crut un moment à une mystification. Les affiches furent arrachées, saisies dans les gares de chemins de fer, en même temps que le prince Jérôme était arrêté. Une interpellation fut adressée aussitôt, à la Chambre, au ministre de la justice, M. Devès, qui bénéficia d'un ordre du jour de confiance. En outre, la majorité prononça l'urgence sur une proposition de M. Floquet qui avait pour objet d'interdire le territoire français aux membres des familles ayant régné sur la France.

Toutefois, on reconnut que l'arrestation ne pouvait être maintenue, que la loi n'autorisait pas les poursuites, et, après quelques jours de détention, le prince fut remis en liberté. Cet



incident donna naissance dans le Parlement à de longs débats sur les mesures à prendre contre « les prétendants ». Ce fut l'occasion d'une série de crises ministérielles.

En 1886, le prince Napoléon, au moment où, sous le ministère Freycinet-Boulanger, étaient discutées les lois d'expulsion des princes, adressa un Manifeste de protestation aux deux Chambres. Le 22 juin, le *Journal officiel* publiait le texte de la loi qui bannissait les chefs des familles ayant régné sur la France. Le prince Napoléon fut au nombre des proscrits ainsi que son fils.

Depuis son exil, le prince Napoléon s'était retiré à Prangins. On se souvient des révélations apportées par M. Mermeix dans les « Coulisses du boulangisme », dans lesquelles sont racontées les péripéties d'une entrevue qu'aurait eue le prince avec le général Boulanger.

Son dernier manifeste date du 23 avril dernier.

A cette époque, le président de la République, se trouvant en Corse, avait visité à Ajaccio la maison de Napoléon I<sup>er</sup>. Le prince protesta dans une lettre rendue publique :

« Qu'y a-t-il de commun entre le Premier Consul, qui en quelques mois a refait la France, et votre gouvernement qui la désorganise tous les jours ? Entre l'empereur, qui n'a été vaincu que par la grandeur même de son système, et votre régime parlementaire qui succombe à son impuissance ? »

« Vous qui me proscrivez sans motif, moi son héritier, comment osez-vous rendre un hommage hypocrite au berceau du grand homme ? »

« Bornez-vous à être le chef d'un gouvernement de parti qui ruine et abaisse la France ; jouissez de vos traitements, de vos places occupées plutôt que remplies : mais laissez-nous nos souvenirs et nos malheurs, et n'insultez pas à mon exil immérité par une bravade. »

« Votre visite n'est qu'une parodie, votre faux respect qu'une profanation contre lesquelles j'ai le devoir de protester. »

Ce fut son dernier acte politique.

Le prince Napoléon laisse deux fils : le prince Victor et le prince Louis. L'un est âgé de vingt-neuf ans, l'autre de vingt-sept. Il laisse une fille, la princesse Marie Lætitia, née en 1856, qui, mariée le 11 septembre 1888 au duc d'Aoste, est, on le sait, devenue veuve le 18 janvier 1890. Le prince Napoléon était grand-croix de la Légion d'honneur.

Les publications du prince sont assez nombreuses ; parmi les

plus remarquées il faut rappeler ses *Discours à l'Assemblée législative*, son *Etude sur l'Algérie*, la *Politique italienne*, la *reine Hortense dans les mers du Nord*, souvenir de son voyage d'exploration, etc. ; enfin les *Alliances de l'Empire*, *Napoléon et ses détracteurs*, réponse à M. Taine.

Au retour de la guerre d'Italie, il avait été à la tête de la commission chargée de recueillir et de publier la *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>*, volumineux travail auquel il prit une part considérable.

## LES CHAMBRES

### Sénat.

*Vendredi 13 mars.* — M. CHALLEMEL-LACOUR présidait. Il a transmis au Sénat la proposition, votée par la Chambre, relative au dégrèvement de l'impôt foncier.

Après le dépôt, par M. RIBOT, du projet de loi concernant la juridiction française à Madagascar, on a discuté le rapport de M. Lourties, relatif à l'avancement des sous-lieutenants dans l'artillerie, la cavalerie et le train des équipages.

M. MEYNADIER a combattu l'urgence, se plaignant que le projet occasionne une augmentation de dépenses, et réclamant une consultation de la Commission des finances.

Sur la proposition de M. LABICHE, on a décidé de ne voter sur la question d'urgence que lundi, afin de permettre aux sénateurs d'étudier le rapport qui paraîtra demain à l'*Officiel*.

*Lundi 16 mars.* — M. BÉRENGER dépose sur le bureau du Sénat le rapport sur la proposition de loi relative à l'atténuation et à l'aggration des peines.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une demande d'interpellation adressée par M. Baragnon à M. le ministre de l'intérieur sur les agissements de la commission municipale de la ville de Nîmes.

Le Sénat décide que l'interpellation aura lieu vendredi prochain.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi relatif à l'avancement des sous-lieutenants dans l'infanterie, la cavalerie et le train des équipages.

Les quatre articles de la loi sont adoptés.

M. LE PRÉSIDENT annonce la mort du général Campenon et se fait l'interprète des regrets du Sénat.

M. DE FREYCINET exprime au nom de l'armée la profonde douleur que l'on éprouvera en apprenant cette mort inopinée.

### Chambre des Députés.

*Jeudi 12 mars.* — Dès le début de la séance que préside M. Casi-

mir Périer, M. DEVELLE, ministre de l'agriculture dépose un projet de loi ayant pour but de réglementer l'autocrisation et le fonctionnement des courses de chevaux. M. le ministre demande l'urgence pour ce projet de loi.

L'urgence est prononcée et la commission sera nommée samedi.

L'ordre du jour appelait ensuite la première délibération du projet portant modification du régime fiscal en matière de successions et de donations entre vifs. On a voté les articles et l'ensemble à mains levées.

M. BROUSSE a, par une question, demandé au ministre de la justice quelle serait la situation jusqu'au 1<sup>er</sup> avril, des détenteurs de vins plâtrés. Ces commerçants ont été émus par une circulaire qui annonce qu'ils seront poursuivis.

M. FALLIÈRES a répondu qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril seront poursuivis tous ceux qui livreront à la circulation des vins frappés par la circulaire; quant aux détenteurs possédant encore à cette époque des vins plâtrés, ils ne seront pas poursuivis pourvu qu'ils ne livrent pas cette marchandise à la consommation.

*Samedi 14 mars.* — L'ordre du jour appelait la discussion de l'interpellation LAUR, déposée il y a un mois, sur la mesure que compte prendre le ministre de la justice « pour empêcher les escroqueries « publiques par prospectus promettant un revenu invraisemblable, « et sur les scandales financiers. »

M. Laur, développant d'abord son interpellation, a signalé les annonces et réclames des disciples de Mary-Raynaud. Ces annonces sont des invitations au jeu et le Code pénal permet de les caractériser : tentatives d'escroqueries. L'orateur a réclamé des poursuites, et contre les « financiers en question » et contre leurs annonceurs.

Puis, passant à un sujet plus actuel, M. Laur parle de la crise que subit en ce moment la Société des Dépôts et Comptes courants.

M. Laur s'emporte en déclamations contre la haute banque qu'il accuse d'avoir voulu ruiner la Société des Dépôts, comme selon lui, elle a fait pour le Comptoir d'Escompte. M. Laur voit là un « complot des sémites contre les aryens ».

Enfin, il se demande si, au lieu de sauver la Société des Dépôts en réunissant le syndicat financier qui a payé les déposants, le gouvernement n'aurait pas dû ouvrir une enquête judiciaire et ordonner des poursuites contre les administrateurs.

M. FALLIÈRES a répondu d'abord au point le plus important. Il a dit que la Société des Dépôts et Comptes courants s'était trouvée en présence de grandes difficultés, mais que, grâce à l'intervention du gouvernement et des grandes maisons de banque, les déposants seraient tous remboursés.

Puis, passant rapidement sur le fond même de l'interpellation, M. Fallières a déclaré que les faux banquiers du genre Macé-Ber-

neau, s'ils étaient des escrocs avaient des clients bien singuliers. Aucune plainte n'a encore été déposée par eux au ministère. Ces clients sont sans doute honteux d'avoir participé à de telles opérations.

Cependant, des poursuites seront ordonnées, si, comme il est probable on découvre des escroqueries dans les affaires de ces maisons.

M. DE SOUBEYRAN a tenu à protester contre les assertions de M. Laur concernant la haute banque. Les gros financiers ont sauvé la situation de notre marché en agissant comme ils l'ont fait à la demande du gouvernement.

L'ordre du jour pur et simple est voté.

*Lundi 16 mars.* — Après avoir adopté un projet de loi sur le plâtrage des vins, la Chambre décide, sur la proposition de M. JULES ROCHE, de retirer de l'ordre du jour la discussion du tarif général des douanes. M. MÉLINE ne s'y étant pas opposé, il a été convenu que la Chambre se séparerait aussitôt que possible pour revenir immédiatement après la petite session des conseils généraux, et commencer alors le grand débat économique.

*Mardi 17 mars.* — On discute les projets de loi concernant l'exercice de la médecine.

M. CHEVANDIER, rapporteur, a exposé le but de la loi. Il s'agit de supprimer le grade d'officier de santé. Ceux qui ont obtenu ce grade antérieurement à cette loi pourront continuer à exercer la médecine.

Il s'agit, ensuite, d'interdire l'exercice de la médecine à tout docteur étranger qui n'aurait point passé d'examens dans une Faculté française.

On a, en passant, admis en principe que les femmes pourront être docteur-médecins. On a décidé que les écoles de médecine de province seraient conservées. Des jurys viendront y faire passer des examens.

M. le docteur BROUARDEL, commissaire du gouvernement, a demandé que les dentistes, qui font maintenant usage de poisons, comme stupéfiants, tels que le chloroforme, la cocaïne, etc., ne puissent exercer sans le concours d'un docteur. Cette disposition a été adoptée.

On a renvoyé la suite de la discussion à jeudi.

---

## CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les élections sénatoriales du 15 mars. — La délégation d'Alsace-Lorraine à Berlin.

19 mars 1891.

Les trois élections sénatoriales qui viennent d'avoir lieu dans les départements du Calvados, de l'Eure et de Seine-et-Marne

sont toutes les trois favorables au parti républicain ; elles n'apportent d'ailleurs aucun accroissement à la majorité du Sénat, les trois sénateurs défunts étant pareillement républicains.

Il n'y a donc dans les élections de dimanche au point de vue politique, ni défaite, ni triomphe à constater ; mais il y a pourtant un échec que nous n'avions pas voulu prévoir et que nous regrettons vivement, surtout dans l'intérêt du pays et pour l'honneur du corps électoral qui en a osé prendre la responsabilité : c'est de l'échec que l'honorable M. Pouyer-Quertier que nous voulons parler. A Evreux comme à Rouen, on a eu la mémoire courte et l'ingratitude a prévalu.

Ce n'est point là un fait rare ; mais il a toujours quelque chose d'odieux. Dans ces deux départements, à la fois agricoles et industriels, on aurait dû garder un plus fidèle souvenir des luttes ardentes où M. Pouyer-Quertier a défendu avec une persévérance infatigable et une passion éloquente les intérêts de l'industrie, du commerce et de l'agriculture de la France, compromis par des idéologues et des politiques imprévoyants ; en vérité, au moment où va s'ouvrir dans les deux Chambres une grande et solennelle discussion, pour la restauration d'une politique vraiment nationale en matière économique, les électeurs sénatoriaux de Rouen, naguère, et ceux d'Evreux, dimanche, ont mal compris leur devoir et mal pris leur temps.

---

L'événement de cette dernière semaine touche à une question délicate, à une question du moins que la presse française ne devrait aborder qu'avec infiniment de tact et de réserve. Nous allons la résumer en quelques lignes. On sait qu'à la suite de certains incidents, se rattachant à la présence de l'Impératrice Frédéric à Paris, lorsqu'elle se rendait en Angleterre, l'Empereur son fils a relevé toutes les barrières de la première heure pour limiter ou compliquer les relations courantes entre les populations d'Alsace-Lorraine et la frontière française.

Ces mesures, ou plutôt le rétablissement de ces mesures, ont causé une vive impression dans les pays annexés, et la délégation d'Alsace-Lorraine s'est mise en route au milieu de la semaine dernière pour Berlin, avec une adresse à l'Empereur ; l'adresse faisait appel à sa haute équité, afin que les populations inoffensives en question ne fussent point victimes d'incidents ou de froissements ayant éclaté sur des théâtres très

éloignés, et à propos de questions complètement en dehors de leur sphère d'opération.

L'empereur Guillaume II ne s'est pas contenté de recevoir la délégation dont il s'agit, sans la faire attendre; il l'a reçue encore avec une grande pompe, en se plaçant lui-même sous un dais, ainsi que l'ont rapporté les dépêches, et en lisant son discours, afin qu'il ne pût lui échapper un mot susceptible de forcer sa pensée, ou de l'exprimer inexactement; à plus forte raison, pour qu'il lui échappât de s'abandonner aux facilités de l'improvisation et à l'ardeur de sa nature.

L'intention de n'y pas blesser la France, de ne rien dire qui ne fût calculé pour rendre hommage à la correction de son attitude, cette intention est évidente. Quant à la mesure des passeports, elle est maintenue; toutefois elle signifie simplement qu'on ne l'abolit pas tout de suite, mais l'empereur donne à comprendre, affirme même que, dans un avenir qui ne saurait être éloigné, on y renoncera. En Alsace, et dans la population française limitrophe, il n'y a donc qu'à attendre, en notant la déférence, la pompe même, que l'empereur vient de déployer pour se mettre en contact avec la délégation des pays annexés.

---

Les élections générales autrichiennes, qui étaient ouvertes depuis trois semaines, viennent de se clore; elles ne sont pas un triomphe, bien au contraire, pour le gouvernement ou plutôt pour le premier ministre qui mène les affaires de Cisleithanie, depuis près de douze ans, le comte Edouard de Taaffe. Il avait gouverné jusqu'ici dans un pays à moitié constitutionnel et parlementaire, avec des éléments très divisés entre eux, mais de formes et de mœurs très modérées; si bien qu'en y mettant son peu de savoir-faire, d'habileté, avec l'appui, d'ailleurs ostensible, de l'Empereur François-Joseph, le comte Taaffe avait gouverné passablement pendant un long espace de temps et ne demandait sans doute qu'à continuer son œuvre dans les mêmes conditions.

Il a été trompé, il a été battu; partout, dans cet empire où vingt nationalités demandent pour elles la reconnaissance de leurs droits historiques, une situation analogue à celle qui a été faite aux Hongrois, partout, disons-nous, les éléments modérés ont été écartés, exterminés, notamment en Bohême, où ils ont été remplacés par un parti nouveau. A Vienne, l'opposition a

pris une autre forme pour arriver au succès, elle s'est posée en adversaire de l'israélisme. Notons aussi un sensible accroissement de force du parti catholique.

Que faire avec ces éléments ? L'embarras du comte Taaffe doit donc être très grand, et il y a même des gens qui prétendent qu'à la première rencontre, s'il est mis en minorité, il se retirera. Les catholiques n'auraient pas à s'en plaindre.

---

## LE CHRIST DE CHARLES-QUINT

Qui n'a vu, ou du moins entendu parler du magnifique christ connu sous le nom de christ de Charles-Quint ? Le bien immense qu'il a produit, les enthousiasmes qu'il a soulevés font de cette œuvre d'art un instrument précieux d'apostolat.

Les familles royales de Belgique et de Hollande, un grand nombre d'hommes éminents dans la diplomatie, la politique, les arts, les sciences, etc., ont admiré ce chef-d'œuvre et ont voulu en conserver la photographie.

Pour qu'on ait une idée de sa valeur au point de vue artistique, nous reproduisons le jugement qu'en a porté le *Journal des Beaux-Arts* :

Ici le génie et la foi se sont unis dans un magnifique élan et ont produit une œuvre telle qu'en la contemplant l'imagination se demande s'il est bien possible que des mains humaines aient taillé cet ivoire, passé en quelque sorte à l'état de matière vivante et mouvante...

Le Christ va mourir ; sa tête se lève vers le ciel où ses yeux jettent encore un regard ; sa bouche exprime ses dernières paroles. La donnée est aussi simple que connue ; il y a près de dix-neuf siècles que les artistes la traitent et que l'humanité souffrante se retrempe à cette inénarrable agonie. Eh bien, nul ne l'a sentie et comprise comme l'auteur inconnu du christ de Charles-Quint, et nous en appelons à tous ceux qui l'ont vu.

L'artiste dans chacun des muscles, dans chacune des parties de chair et d'os, a fait passer un souffle de vie d'une extraordinaire puissance et d'une palpitation presque effective. Voyez aussi les doigts de la main, leur souplesse relative, leur contraction, le jeu et le mécanisme des petits muscles, les phalanges amaigries vers le milieu et gonflées vers les bouts, la finesse des attaches du poignet avec leurs tendons raidis mais encore vivants, le moelleux de la pose et des muscles du cou, l'amaigrissement du nez se contractant aux approches de la mort, l'œil s'éteignant, mais élevant une dernière fois la prunelle ; la bouche ouverte d'où l'on croit voir sortir



le voile humide de l'haleine... Nous le répétons, c'est une œuvre réellement hors de ligne, et notre plume s'avoue impuissante à l'analyser...

Rappelons ce qu'écrivait M. de Lagarde, le regretté directeur du collège Stanislas, après avoir fait contempler à ses élèves cette sublime représentation du divin Crucifié :

Pendant douze heures entières, les sept cents élèves du collège et leurs maîtres ont défilé par petits groupes devant l'œuvre admirable que vous aviez exposée à leurs yeux. Depuis les plus âgés de nos élèves jusqu'aux plus jeunes, l'effet a été le même. Le sentiment de curiosité qui les avait conduits se transformait presque instantanément en une pieuse compassion pour Celui dont l'artiste a si merveilleusement rendu les immenses douleurs. La pièce où ce long défilé avait lieu était devenue un sanctuaire. Le silence, sans être prescrit, s'établissait de lui-même, et c'est à peine si, au bout de plusieurs minutes d'une muette contemplation, les impressions les plus fortes s'échangeaient par quelques paroles prononcées à voix basse. J'ai vu la compassion se manifester et la douleur se refléter d'une manière saisissante sur la physionomie de quelques-uns de nos plus étourdis, et j'ai applaudi à la naïveté d'un de nos petits enfants de six ans, sortant de sa silencieuse admiration pour dire : « C'est comme si c'était vrai. »

Heureux l'artiste qui a su provoquer une semblable réflexion ! Heureux l'homme de bien qui consacre sa vie à produire de semblables impressions dans les jeunes âmes ! Notre-Seigneur a manifesté, dans une révélation rapportée par saint Liguori, le prix immense qu'il attache à une seule larme versée au souvenir de sa Passion : que ne doit pas attendre, dès lors, celui dont les jours sont employés à émouvoir les cœurs en frappant les yeux ?

J. DE LAGARDE.

Le R. P. Delcourt, S. J., écrivait de son côté :

Les bibliothèques sont remplies de livres qui cherchent, chacun selon leur mérite, à nous inspirer de l'amour pour Notre-Seigneur Jésus-Christ. Je vous avoue que jamais je n'ai rien lu de plus propre à faire jaillir la flamme sacrée que ce livre-tableau, que cette admirable sculpture en ivoire dont l'exposition a déjà produit tant de bien.

Regardez ce christ incomparable, et soudain il vous saisit, il vous ébranle, il vous émeut jusque dans les profondeurs les plus intimes de l'âme ; il vous pénètre de je ne sais quoi d'inénarrable et de divin.

Regardez-le encore, vous êtes ravi, transporté comme dans un monde nouveau, inconnu de pensées et de sentiments ! Il vous touche, il vous frappe, il vous secoue, il vous remue tout entier, vos sens, votre imagination, votre esprit, surtout votre cœur et votre conscience. Ah ! Jésus en croix vous parle de toutes ses douleurs, de tous vos péchés, de toutes ses tendresses... et dans quel langage !

Puis à ce monde frivole et distrait qui passe, ne vous semble-t-il pas qu'il crie : Arrêtez, arrêtez un moment et voyez ; c'est ainsi que Dieu a aimé le monde.

P. DELCOURT, S. J.

La place nous manque pour citer les nombreuses lettres qui rendent des témoignages des mêmes impressions excitées par ce christ merveilleux partout où il a été permis de le montrer.

Après l'avoir vu, S. G. Mgr l'évêque de Grenoble écrivait aussi :

Le *Christ de Charles-Quint* parle à l'âme d'une manière si pénétrante que je voudrais le voir placé devant tous les regards, sous les yeux du pauvre et du riche, du savant et de l'ignorant, du pécheur et du juste. Personne n'ignore ce qu'un regard peut faire de bien ou de mal à l'âme. La vue du Christ vivant convertissait les pécheurs. La contemplation de l'image sublime dont vous êtes l'apôtre les touche profondément. Persuadé que des chromolithographies de ce chef-d'œuvre inspireraient aux âmes des sentiments de foi et de piété, je vous conseille d'en faire tirer d'aussi parfaites que possible. L'image vraie de votre Christ deviendra le livre de tout le monde, comme l'Évangile. En le regardant, les yeux et le cœur se purifieront des souillures dont les créatures sont malheureusement pour nous une cause active et incessante...

Ce vœu de S. G. l'évêque de Grenoble a pu être réalisé. De magnifiques reproductions de différents formats ont été faites et se trouvent à l'Œuvre de Saint-Paul, 6, rue Cassette, à Paris. Nous croyons, avec l'illustre évêque de Grenoble, que ce tableau serait partout un livre vivant et une exhortation continuelle.

Nous voudrions le voir dans toutes les familles chrétiennes. Des vœux ont été plusieurs fois formulés dans les congrès catholiques pour la substitution des objets d'art chrétien aux vanités du paganisme. Or, dans toute la famille chrétienne, c'est le crucifix qui doit tenir la première place et il n'en est point de plus capable d'inspirer de salutaires pensées que celui dont nous venons de faire la description. *(Univers).*

#### PRIX DES REPRODUCTIONS ET PHOTOGRAPHIES

**Magnifique chromolithographie (74×50).** Prix : 8 fr.; *franco* : 8 fr. 85.

La même montée sur toile et châssis, verni. Prix : 11 fr. 50 ; *franco* ; 12 fr. 95.

(Mettre 1 fr. 25 en plus pour l'emballage)

**Magnifique chromolithographie (47 × 32).** Prix : 3 fr. 50 ; *franco* ; 4 fr.

La même montée sur toile et châssis, verni, Prix : 5 fr. 50. ; *franco* ; 6 fr. 35.

(Mettre 0 fr. 80 en plus pour l'emballage)

Nous engageons beaucoup dans l'intérêt de nos clients à prendre plutôt l'exemplaire monté sur toile et châssis. Il est de plus de durée et rend tout à fait la peinture sur toile.

Afin de diminuer les frais de port et d'emballage, plusieurs personnes pourraient s'entendre pour ne faire qu'une seule commande.

**Photographie avec entourage** de 43 × 32. Prix : 2 fr.; franco : 2 fr. 50.

**Photographie avec entourage** de 23 × 16. Prix : 1 fr.; franco : 1 fr. 25.

**Photographie carte** représentant la tête au Christ : Prix 0 fr. 50 ; franco : 0 60.

**POUR TRÈS GRANDE PROPAGANDE** (Edition ordinaire). Chromos 22 × 14. — Prix l'ex. 0 fr. 25 ; franco : 0 30 ; la douz. 2 fr. 50 ; franco : 2 fr. 75.

Chromos format carte. — Prix : la douz. 0 fr. 50 ; franco , 0 fr. 60 ; le cent : 4 fr. ; franco : 4 fr. 25.

**Le Christ.** — Petite feuille de quatre pages. — Magnifique poésie inspirée par la contemplation du Christ de Charles-Quint. Prix : la douz. 0 fr. 30 ; franco : 0 fr. 35 ; le cent : 2 fr. franco : 2 fr. 30.

*Pour tout ce qui concerne les reproductions du Christ de Charles-Quint, s'adresser au bureau des Annales catholiques, 114, rue Blomet, Paris.*

## JOURNAL DU DROIT CANON ET DE LA JURISPRUDENCE CANONIQUE

*Revue mensuelle. — Prix : 16 francs.*

Béni par Sa Sainteté Léon XIII, honoré des plus hautes approbation, encouragé par l'appui constant et bienveillant d'illustres savants et jurisconsultes, *Le Journal du Droit Canon* a pour but de vulgariser la science si importante du Droit canonique, de la faire apprécier en la puisant aux meilleures sources, et de détruire ce préjugé fâcheux que le Droit canon n'a pas d'application dans l'ordre actuel des choses et qu'on peut l'ignorer impunément.

Fondé en 1880 par feu l'avocat Liberati, il est rédigé par des professeurs et des canonistes éminents sous la direction de l'abbé Duballet, docteur en théologie et en Droit canonique, licencié en droit civil, membre de l'Académie de Saint-Raymond de Pennafort et de plusieurs Sociétés savantes.

Chaque numéro (64 pages de texte) traite : 1° du droit public de l'Eglise; 2° du Droit canon ou de la législation positive dont vit l'Eglise afin que l'arbitraire ne vienne jamais y dominer, que le respect à l'autorité s'impose et que la soumission soit raisonnable; 3° de tout ce qui concerne l'Académie de Saint-Raymond, procès-verbaux officiels, rapports, travaux, etc., 4° de toutes les décisions juridiques rendues par les tribunaux suprêmes de Rome dont il donne exactement un compte-rendu mensuel; 5° de tous les actes du Saint-Siège, encycliques, documents, lettres, décrets des diverses Congrégations, etc.; des ouvrages de droit dont il donne chaque mois un compte-rendu. Enfin, avec le mois d'octobre, il a commencé une étude sur les catacombes, due à un de nos plus intelligents prêtres résidant à Rome, et dont la compétence en cette matière est bien connue de la Colonie française.

*Cette revue est souverainement utile au clergé et nous la recommandons tout spécialement à nos lecteurs.*

*On s'abonne au bureau du Journal, Paris-Auteuil, avenue de Versailles, 95.*

# ANNALES CATHOLIQUES

---

## L'HYPNOTISME ET LA FOI CATHOLIQUE

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

Les cures magnétiques ou hypnotiques sont à leur tour exploitées par l'école médico-rationaliste contre le miracle divin.

Le moral et l'imagination, disent-ils, ont une grande puissance sur les corps ; donc c'est l'imagination qui produit toutes les guérisons miraculeuses et instantanées, obtenues, en apparence, par la prière et la foi des croyants.

Nous sommes loin de nier l'influence du moral sur le physique, de l'imagination sur le corps humain ; et nous ne pouvons qu'approuver le médecin qui s'efforce d'inspirer à ses malades de la confiance dans l'efficacité des moyens employés pour obtenir l'amélioration de leur santé ou leur guérison, que ces moyens soient religieux ou pharmaceutiques. Mais ce n'est pas une raison pour en conclure à l'efficacité de l'imagination et de la suggestion, pour guérir *toutes sortes* de maladies. Sans doute, si toutes les maladies étaient l'effet de l'imagination, ce serait parfait. La cause qui *fait peut défaire*, il suffirait d'exciter l'imagination pour obtenir la guérison de la maladie qu'elle aurait occasionnée. Mais cette assertion, que toutes les maladies, dont l'humanité est affligée, appartiennent à la catégorie des maladies imaginaires, n'est prise au sérieux par personne, pas même par M. Binet. Il le comprend si bien, qu'il divise les maladies en deux classes : les unes réelles, les autres imaginaires et sans aucun fondement sérieux. Seulement c'est à cette seconde classe qu'appartiendraient, d'après lui, les guérisons miraculeuses de Lourdes.

Or à quel signe peut-on reconnaître une maladie imaginaire ? Un médecin libre de tout préjugé vous répondra que la nosographie est une science dont les principes sont connus et qu'il est facile de constater dans l'organisme humain les altérations et les lésions qui accusent une maladie indépendante de l'imagination. Et de lui-même, restant sur le terrain de la logique et de l'expérience, il vous citera des cas où des personnes, qui offraient dans leur organisme des altérations et ces lésions, par-

faitement constatées, ont été instantanément, et, par conséquent, miraculeusement guéries.

Mais cette méthode scientifique n'est pas celle du docteur Binet, qui déclare *à priori* que le miracle est impossible : qu'on ne discute pas le surnaturel et qui formule ce principe : *toute maladie guérie instantanément, soit par une prière, soit par l'imposition des mains, soit par une parole, est une maladie imaginaire*. D'où ce cercle vicieux : une maladie est imaginaire quand elle cesse en présence d'une invocation, et toute maladie qui disparaît devant une invocation est imaginaire.

Il est difficile d'être dans une opposition plus formelle avec la logique, l'expérience et la science. A ce prix, toutes les maladies seraient un effet de l'imagination, car l'histoire sacrée nous apprend que des thaumaturges ont ressuscité des morts, rendu la vue aux aveugles, l'ouïe aux sourds, le mouvement aux paralytiques, par une prière, par une parole, par une simple invocation ; et les rationalistes sont ainsi obligés, ou de nier toute certitude historique, puisque les faits miraculeux sont attestés par des témoins qui ne pouvaient ni se tromper, ni nous tromper, ou de déclarer que toutes les maladies, même les plus graves, sont des désordres accidentels causés par l'imagination. Seulement je ne connais pas un homme de science qui consente à défendre un tel paradoxe. Nous trouvons là un nouvel exemple des abus de généralisation. On a vu que, dans certains cas, on avait pu guérir quelques malheureux hypocondriaques en réveillant la force de l'imagination, aussitôt, sans examen, sans contrôle, sans discussion, sans preuves, on déclare que tous les malades guéris miraculeusement se trouvaient dans la même disposition d'esprit et de santé.

Le docteur Bernheim varie un peu la note. Selon lui si l'imagination n'est pas la cause de la guérison de toutes les maladies, elle est au moins la panacée universelle et perpétuelle pour les maladies nerveuses. Il cite M. Charcot qui, faisant à sa clinique une conférence sur la coxalgie nerveuse, disait : « Nous savons, par les observations de divers auteurs, que ces arthralgies psychiques, soit d'origine traumatique, soit dépendant d'une autre cause, guérissent quelquefois tout à coup, à la suite d'une émotion vive ou d'une cérémonie religieuse frappant vivement l'imagination. » Il rapporte, à cette occasion, plusieurs faits qu'il donne comme authentiques et, auxquels il assimile les miracles de Lourdes. Les miracles de Lourdes cependant ne

sont pas tous des guérisons d'affections nerveuses. Pour s'en convaincre il suffirait de relire les relations de ces guérisons.

De plus, comme le fait remarquer M. l'abbé Méric, les hypnotiseurs exigent quatre conditions pour guérir une malade par suggestion : 1° elle doit être hystérique; 2° être affligée d'une affection d'origine et de nature nerveuse; 3° être endormie d'un profond sommeil qui permet à la suggestion de s'emparer de son cerveau et de son esprit comme l'idée fixe s'implante dans le cerveau du monomane; et enfin, 4° agir sur son corps, par impulsion, sous le coup et dans la direction de la secousse violente qui lui a été donnée.

Or il est démontré que les sujets dont la guérison miraculeuse est reconnue par l'Eglise, n'appartiennent pas tous à la catégorie des hystériques et des névropathes; les affections guéries n'appartiennent pas toutes à la classe des névroses; les sujets n'ont pas été soumis au sommeil magnétique et à un entraînement qui paralyse en eux la raison, la conscience et la volonté; ils n'ont pas la certitude absolue, et beaucoup même n'ont pas la certitude relative et chancelante d'une guérison; ils ont simplement l'espérance que l'affection morbide dont ils souffrent disparaîtra si une cause supérieure et connue par la foi, le permet ou le veut. *Domine, si vis, potes me mundare!* Enfin la logique défend de conclure du particulier au général, et, s'il était établi que, dans un cas particulier, l'imagination surexcitée a pu produire une guérison instantanée et inattendue, il ne s'ensuivrait pas que, dans tous les cas, les personnes qui ont cru trouver dans la prière un soulagement, ou même une guérison miraculeuse aient été le jouet de leur imagination ou d'une croyance religieuse naïve et mêlée de superstition. Il resterait, d'ailleurs, encore à expliquer pourquoi tant d'autres malades qui se présentent dans les mêmes conditions au versant de ces Pyrénées, dont parle M. Binet, se retirent sans guérison et sans soulagement, quoiqu'elles aient une imagination et une foi aussi vives que celles des *miraculées*. Les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets, et, si l'imagination avait la merveilleuse puissance de guérir elle n'aurait pas ces caprices dans son action; elle ne serait pas si avare de miracles; toutes les personnes croyantes, névropathes, impressionnables, devraient ressentir les effets salutaires de son influence. Or l'expérience nous apprend qu'il en est tout autrement, que le nombre des malades dont les prières sont exaucées est bien



inférieur à celui des malades qui s'en vont résignées, mais déçues.

Comme on devait s'y attendre, les miracles évangéliques n'ont pas plus trouvé grâce aux yeux de la science incrédule que ceux de Lourdes et de la Salette.

Lors même que certaines cures hypnotiques auraient quelque ressemblance avec certains prodiges de l'Évangile, on n'aurait pas pour cela gain de cause, car il est d'autres prodiges avec lesquels on ne saurait les identifier : de ce nombre sont les résurrections. Aussi, notre conclusion est, je crois, scientifique. Il y a entre les phénomènes hypnotiques énumérés dans ces trois classes et certains états où l'action de Dieu est indiscutable, de réelles analogies ; mais ces analogies sont purement extérieures et superficielles : en tous cas, si elles sont indispensables dans les phénomènes hypnotiques, elles sont à peine accessoires dans le surnaturel diabolique ou divin. C'est pourquoi la confusion n'est possible que dans les esprits ignorants ou influencés par le préjugé. Un être humain, doué d'un certain organisme, et placé dans un certain état psychique, peut donner aux spectateurs l'illusion de la possession, des stigmates et de l'extase, sans qu'il soit ni possédé, ni stigmatisé, ni extatique. C'est un tour d'adresse, ou une excentricité de la nature ; ce n'est ni un état permanent, ni surtout un état qui corresponde à un même état d'âme. C'est une pantomime, une grimace, une contre-façon, un état morbide qui ne relève que des forces de la nature. Le démon peut l'exploiter, peut l'accroître, peut même le faire naître en partie ; il n'en est pas seul l'auteur ; tandis que la possession vient de lui seul, comme l'apparition des stigmates et de l'extase ne vient que de Dieu ; avec cette différence cependant que la possession a besoin pour rendre tous ses effets de se greffer sur un état pathologique ; tandis que les stigmates et l'extase sont toujours un don de Dieu, que Dieu produit sur qui il veut, et comme il veut. Un sujet est plus ou moins prédisposé à l'hypnose ; il ne l'est ni à la possession, ni aux stigmates, ni à l'extase sinon par ses qualités morales. Les auteurs qui assimilent la possession, les stigmates et l'extase aux crises hypnotiques font une confusion entre *l'accessoire* et le *principal* ; ils suppriment celui-ci pour ne conserver que celui-là. Quoi qu'il en soit, on ne peut nier que l'apparition de ces phénomènes excentriques ne jette le trouble, le désordre, la confusion dans les âmes, par suite de la facilité et de l'intensité



avec lesquelles ces phénomènes naissent et se développent. C'est pour cela que, bien que l'action du démon ne puisse être précisée, dans aucun de ces phénomènes, d'une manière nette et franche, il n'est pas permis de la nier. Elle n'est nulle part, et elle est partout. Qu'importe, d'ailleurs, au démon qu'on lui attribue ou non ces phénomènes? Du moment où ils favorisent la négation du surnaturel, l'éloignement des choses de Dieu, l'affaiblissement de la foi dans les âmes, il peut dire, comme cet empereur romain : Je n'ai pas perdu ma journée. Si on ne lui élève plus de temples, si on ne signe plus de pactes officiels avec lui, certains amphithéâtres remplacent ces temples; certains savants ont signé avec lui un pacte tacite. Je voudrais me tromper; malheureusement l'expérience vient fortifier les données de la raison. C'est appuyé sur une expérience de plus de vingt ans de ministère et de confidences nombreuses que j'affirme que certaines séances d'hypnotisme ont été la ruine de la foi de plusieurs, comme elles ont été pour d'autres la perte de leur santé, et l'occasion de chutes morales aussi honteuses qu'imprévues.

4° *Les phénomènes purement intellectuels* sont : l'hypnotisation et la suggestion à distance, sans accord préalable et sans aucun rapport matériel ou sensible entre l'opérateur et le sujet; la vision de la pensée d'autrui ou d'un objet à travers un corps opaque; la description précise et vraie de personnes, d'actions et de lieux inconnus, à des distances aussi grandes qu'on voudra et sans aucun moyen de communication; les déplacements des sens (de la vue, par exemple, quand le sujet perçoit les choses, non plus par l'organe visuel, mais par la main, par l'estomac ou le haut de la tête); l'intelligence et l'emploi d'une langue qu'on n'a jamais apprise; à plus forte raison, la prédiction de l'avenir.

Les savants essaient de donner de ces phénomènes une explication scientifique, et de justifier comment une pensée qui jaillit du cerveau de l'expérimentateur peut arriver au cerveau du sujet, sans signe extérieur et sans le secours des sens.

Quoi qu'il en soit de ces théories, qui sont loin d'être admises par la grande majorité des savants, lesquels nient, d'ailleurs, que les phénomènes de cette quatrième catégorie soient authentiques ou scientifiques; si un seul de ces phénomènes est vrai, on doit l'attribuer à l'action démoniaque. Ni les lois physiologiques, ni celles qui président à notre entendement, n'ont rien

qui justifie et nous explique ces divers phénomènes. Sur ce point l'enseignement de l'Eglise est formel, et est en parfaite harmonie avec la science contemporaine.

### LA PASSION (1)

Les études bibliques reprennent leur place d'honneur, non seulement dans les établissements ecclésiastiques, où toujours, elles doivent occuper le premier rang, mais dans ces milieux mêmes où semblait les attendre le moins de sympathies.

Je n'en veux d'autre preuve que le succès des Vies de Jésus-Christ, parues récemment, jusqu'à celle du P. Didon, « la dernière en date, mais non pas en valeur », et dont nous avons donné ici même, une critique impartiale, signalant les grandes qualités de l'œuvre, en relevant ses rares imperfections.

Nous ne ferons pas différemment pour la *Passion*, trop modestement appelée en sous-titre : *Essai historique*, par le Père Ollivier, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs.

Ce livre demande plus qu'une de ces réclames vulgaires où les qualificatifs élogieux et les superlatifs tiennent lieu d'examen, voire même d'une lecture rapide. Nous dirons donc de ce livre les mérites et les lacunes ; mais, nous nous hâtons de l'ajouter, ces mérites sont considérables ; ces lacunes sont de légère importance.

Quel est le but de l'auteur de la *Passion* ?

Présenter une exposition, non doctrinale, mais historique du grand drame qui s'est terminé au Calvaire ; la présenter avec un souci minutieux des détails, « afin d'arriver à l'exactitude parfaite, à ce qu'on peut appeler la couleur locale pour les mœurs et les caractères aussi bien que pour les lieux et les aménagements » ; reconstituer les scènes émouvantes des derniers jours de Jésus, et nous « donner vraiment la sensation du vécu, pour parler le langage à la mode. » (Introduction XX.)

« Les âmes pieuses, dit l'auteur, trouveront probablement leur part trop réduite en cet ouvrage. A vrai dire, il n'a pas pour but de fournir à leurs méditations les thèmes qu'elles trouvent dans les écrits relatifs à la Passion du divin Maître, avec des aspirations et des résolutions qui aident leur cœur et leur volonté. » (XXIII). Non, le livre du Père Ollivier n'est pas

(1) *La Passion. Essai historique*, par le R. P. Ollivier, des Frères-Prêcheurs. — Beau volume grand in-8° de 550 pages. — Prix : broché, 9 francs. — Paris, chez Lethielloux.

de ces opuscules de piété où des préludes bizarres défigurent l'exactitude des lieux et des temps ; où les exclamations, les suppositions hasardées unies à des exagérations de goût douteux remplacent la solidité de la doctrine. Dans une œuvre telle que la sienne, « les faits ont en eux-mêmes une puissance d'émotion et d'édification bien suffisante, ils parlent un langage assez persuasif » pour que l'auteur n'ait rien à dire. La vue du Crucifix, *telle qu'il a réussi à la ménager*, supplée à bien des discours, inutiles dès lors, sinon propres à distraire et à troubler. » (XXIII.)

« *La Passion*, est avant tout historique, et se borne à raconter, laissant au lecteur le soin de féconder le récit par son effort personnel, suivant l'action de la grâce. »

Certes, même dans la vie de Jésus-Christ, il n'y a point de semaine qui soit comparable à la dernière : l'œuvre s'y achève, et le chrétien qui réfléchit « se sent effrayé et consolé tout à la fois ; écrasé pour mieux dire, et porté cependant jusqu'au plus haut de l'espérance et de la charité, en se disant qu'il est l'objet de cet amour et la raison de cette mort. »

Pour atteindre son but, pour réaliser son idéal, quelle méthode l'auteur suit-il ? Quelles sont ses sources ? L'énumération en est facile : l'Évangile d'abord, l'Évangile surtout, qui est un monde sans limites, un champ immense à parcourir, une mine inépuisable à exploiter, et dont chaque mot, je dirai : la moindre syllabe, renferme des enseignements ; l'Ancien Testament, qui « est un commentaire anticipé de l'Évangile » ; les Pères et les Docteurs de l'Église ; les Talmuds même et les écrits des « libres-penseurs, *fumier* où, comme en celui d'Ennius, *il y a des perles* ; » la connaissance des antiquités juives, grecques et romaines. Tout ce qui peut se rapporter au mystère du Golgotha, l'auteur l'a étudié, et étudié longuement. Ajoutez à ce travail un double voyage aux Lieux Saints, accompli non en touriste indifférent où en pèlerin superficiel, mais en amateur instruit et passionné de la science de la Croix.

Le P. Ollivier a interrogé aussi les révélations modernes de Marie d'Agréda, de Catherine Emmerich. Il ne l'a pas fait sans hésitation : « Deux mots, écrit-il, suffiront à en dire la raison : il faudrait préalablement les mettre d'accord. Les contradictions y abondent à propos du même fait et si elles ne nuisent pas à l'édification demandée à cette sorte d'ouvrages, elles interdisent absolument de les invoquer à titre de démonstrations.

tion. » (Introduction XVII). Nous partageons pleinement l'avis du P. Ollivier; mais dès lors, ne sommes-nous pas en droit de lui dire : Pourquoi les apporter en témoignage, ces révélations, autrement qu'en note? Notre éminent confrère nous répond : « Nous n'avons pas voulu nous priver d'une ressource précieuse, en écartant les explications empruntées à Marie d'Agréda ou Catherine Emmerich : en plus d'une occasion, elles font preuve d'une intuition délicate et puissante qui éclaire et anime le récit évangélique. Elles ont d'ailleurs une grâce à la fois humaine et divine dont ne saurait se passer le récit de la Passion. Le génie de Bossuet et la foi de sainte Brigitte s'y unissent admirablement, pour rendre profitable la méditation des humiliations et des douleurs de Notre-Seigneur Jésus-Christ. »

« ... Sans prétendre à la certitude absolue, dès que nous n'avons plus le texte de l'Évangile pour appuyer notre assertion... nous pensons avoir le droit de dire au lecteur : « Les choses ont dû se passer ainsi. »

La libre-pensée ne pourra le lui reprocher, elle qui réclame, à la suite de M. Renan, en dehors des documents authentiques, « une part de divination et de conjecture permise. » (Vie de Jésus. Introduction.)

L'ordonnance générale de la *Passion* est tracée de main de maître. — Balmès, — on ne l'ignore pas, — avait l'habitude de commencer la lecture d'un ouvrage par la table des matières : elle servait de base à son jugement. Or, ici, la table des matières est d'un homme qui possède pleinement son sujet.

Le P. Ollivier divise son ouvrage en six livres qui portent ces titres : A Jérusalem. — A Gethsémani. — Au Mont Sion. — A l'Antonia. — De l'Antonia au Calvaire. — Au tombeau.

Chaque livre est divisé en plusieurs chapitres qui répondent aux différentes scènes de chaque phase. Voici, par exemple, les chapitres du livre quatrième :

Pilate et le Prétoire. — Première entrevue de Pilate et de Jésus. — Jésus chez Hérode. — Jésus est ramené à Pilate. — Barrabas et la foule. — La flagellation et le couronnement d'épines. — Jésus est condamné à mort.

L'ordonnance générale, je le répète, est d'une rare perfection; mais l'exécution répond-elle à cette harmonieuse distribution; réalise-t-elle l'idéal de l'auteur? Est-elle « vécue »? — Nous n'apprécions pas; nous constituons juge le lecteur lui-même. Nous prenons, au hasard, au quatrième livre, une partie du chapitre vi, qui a rapport au couronnement d'épines :

Une inspiration leur vint, — aux soldats — dont ils ne voulurent pas retarder l'application : ils allaient, à leur manière, faire un roi des juifs.

Traînant Jésus à leur suite, ils reviennent au milieu du prétoire, où ils convoquent tous leurs camarades de la cohorte logée dans l'Antonia, c'est-à-dire environ cinq cents hommes, fantassins, cavaliers, vivandiers et serviteurs de diverse nature. En attendant que la réunion soit complète, ils font entrer leur victime au corps de garde, la dépouillent, puis lui jettent sur les épaules une chlamyde de pourpre, afin de simuler le manteau dont se revêtaient les monarques, au jour de leur proclamation. Mais il lui faut une couronne ! César n'en porte pas, laissant dédaigneusement aux princes tributaires ou alliés le droit de s'en parer. En Orient, le diadème est, au contraire, la marque nécessaire de la suprême puissance : non pas le simple bandeau de laine des héros helléniques, mais la mitre *infula*, ou la tiare *cidaris*, haute coiffure terminée par des pointes ou rayons, couverte de lames d'or et de pierres précieuses. C'est ainsi couronné que se montrait jadis le premier Hérode : c'est ainsi que se produit le Grand-Prêtre dans les circonstances solennelles ; c'est ainsi qu'ils vont présenter le nouveau roi aux acclamations de la foule.

Un cercle de jonc emprunté à la litière de leurs chevaux représente le diadème proprement dit, cette bande de laine brodée qui entoure le front des princes par dessus la tiare. Puis, dans ce bourrelet, ils plantent des branches d'épines tirées du fagot destiné au feu de leur bivouac. Ils obtiennent ainsi une calotte élevée d'où émergent les longues pointes rappelant les rayons de la mitre chaldéenne. Hélas ! ce n'est pas seulement au dehors que débordent les épines ! Aiguës et tranchantes, elles surgissent de toutes parts, à l'intérieur comme à l'extérieur, labourant le front et le crâne de Jésus-Christ ! Par une cruelle ironie, c'est le moment où elles fleurissent, et quelques fleurs blanches épanouies sur les tiges simulent les perles, auxquelles se mêlent bientôt les rubis, faits de gouttes de sang figées aux aiguillons. Un sceptre maintenant ! Un roseau fera l'affaire, placé entre les mains liées du condamné ! Tout est bien ! Ils le contemplent un instant d'un air satisfait, puis, démasquant la porte, hors de laquelle se presse la cohorte, ils le poussent en avant avec des huées, des rires et des sifflets !

Un joyeux applaudissement leur répond ! Vraiment, c'est bien trouvé et le spectacle est digne d'acclamations. Les rangs s'écartent avec un respect affecté ; puis le cercle se forme autour d'un tronçon de colonne qu'un d'entre eux a eu l'heureuse idée de rouler jusque-là — trône bien choisi pour le roi qu'on inaugure, — débris fait par une sédition juive, comme ce débris humain qu'une autre sédition va bientôt emporter !

— Assieds-toi ! et il tombe sur ce siège roulant, que l'on pousse

malicieusement pour en jeter bas l'infortuné. Il chancelle, glisse, se relève avec effort, sur ses genoux meurtris et ses mains enchaînées. Sa chute a dérangé la symétrie de sa coiffure : ils arrachent le roseau de ses doigts crispés et le frappent à la tête pour assujettir les épines. Puis ils organisent un défilé solennel ; ils passent lentement devant lui, fléchissant le genou, et lui jetant le salut d'hommage traditionnel ; « *Ave, rex judæorum!* Salut, roi des Juifs ! »

Par instant, le défilé s'arrête : quelqu'un des passants a imaginé une dérision nouvelle, soufflette le patient, lui crache au visage, achève de lui briser le roseau sur la tête. Chacune de ces interruptions amène un brusque arrêt : plusieurs perdent l'équilibre et viennent s'abattre sur la victime foulée aux pieds et à demi étouffée dans la cohue. Et toujours, dominant le tumulte fait de blasphèmes et d'insultes, le cri moqueur adressé aux Sanhédrites, autant qu'à Jésus lui-même : « Salut au roi des Juifs » !

... Au milieu de ces outrages, Jésus était resté silencieux, laissant couler ses larmes, seule protestation qu'il voulût se permettre encore. Tombaient-elles de ses yeux malgré lui, arrachées à la faiblesse humaine par l'excès de la douleur, qu'elles devaient être amères lorsqu'il voyait d'un regard prophétique la longue suite des révoltés contre sa vérité et son amour, passant devant lui comme les soldats de Pilate et lui jetant au passage une insulte et un défi ! Mais étaient-elles sans douceur, quand il voyait aussi venir les soldats de Constantin et de Clovis, et qu'il entendait par avance leurs protestations enthousiastes : « *Ave, rex judæorum!* Nous te saluons, ô Christ, roi des Juifs ! »

Vrai, cette page ne respire-t-elle pas un souffle puissant, lumière pour l'intelligence, chaleur pour l'âme, baume pour le cœur ulcéré, charme même pour le goût littéraire le plus exigeant ? Sans être d'un réalisme *décadent*, elle répond à l'exactitude de l'histoire, reconstitue et ressuscite un des épisodes de la Passion, nous le déroulant sous les yeux, plein de vie et de mouvement.

Le Père rectifie bien des erreurs. Son livre est une mine précieuse de renseignements véridiques, de détails exacts, et sous ce rapport, il peut être même aux doctes, d'une très grande utilité. Combien — et pourquoi ne le dirais-je pas ! — combien parmi les chrétiens les plus instruits, qui ont des idées erronées sur des circonstances de la Passion !

Prenons comme exemple le Calvaire. Beaucoup s'imaginent que le Golgotha est une montagne. L'Évangile a beau répéter *in Calvarie LOCUM* (Jean XIX, 17) ; *in LOCUM qui dicitur Golgotha* (Matth. XXVIII, 33) ; *in Golgotha LOCUM, quod est inter-*



*pretatum Calvarie* LOCUS (Marc xv, 22) ; in LOCUM qui vocatur *Calvarie* (Luc xxiii, 33) : rien n'y fait : la tyrannie de l'usage ou de l'ignorance triomphe de la vérité topographique. Le Père Ollivier nous dépeint le Calvaire comme « le contre-fort, à peine sensible, de la petite montagne de Gareb, couronné par une plate-forme dénudée, d'où lui venait le nom de Calvaire, ou Mont-Chauve. » Et plus loin : « Ce qu'on appelle habituellement la montagne du Calvaire est en réalité une colline, ou même une butte rocheuse de quelques mètres d'élévation. »

De même, on se figure le Golgotha comme un lieu affreux, théâtre ordinaire des exécutions capitales. L'erreur est complète : « C'était en effet le quartier des villas et des vergers, où l'on trouvait de la fraîcheur en été et de la gaieté en toute saison. Les promeneurs y abondaient, surtout le jour du Sabbat, en raison de la proximité de la ville, et les tentes des pèlerins dressées dans le voisinage, au temps des fêtes, ajoutaient à l'animation paisible de ce vaste faubourg. »

« Le Calvaire, en dépit de son nom lugubre, ne faisait pas tache dans ce riant paysage, entouré qu'il était incessamment par des groupes de voyageurs, — pèlerins, touristes, marchands, — qui entraient dans la ville ou en sortaient, avec leur pittoresque attirail de voyage, et se mouvaient lentement dans le pêle-mêle des voies fréquentées de l'Orient. Aussi ne paraît-il pas avoir été le lieu ordinaire des exécutions, bien que sa forme l'y disposât. Les Juifs, en effet, avaient coutume de conduire les condamnés sur une éminence à crête escarpée, d'où l'on pût les précipiter s'ils devaient mourir lapidés, comme il arrivait d'ordinaire. Quant aux crucifiés, on les suppliciait au bord des chemins, en se préoccupant surtout de les montrer aux passants : mais c'était plutôt coutume romaine, et les Juifs en laissaient la pratique et les arrangements aux employés du procureur :

« Le Calvaire fut évidemment choisi, le 14 Nisan, parce qu'il donnait à l'exécution du Nazaréen une importance particulière. *Blasphémateur et faux prophète*, Jésus était mené à un lieu propre aux lapidations ; *prétendant à la royauté*, il était voué à un de ces gibets faciles à voir de loin, dont Ennius parle en se moquant ; *agitateur du peuple*, il devait mourir là où le grand nombre verrait son châtement, sans que la foule encombrât néanmoins les abords du Temple. A quoi répondait admi-



ablement le Calvaire, avec sa plate-forme élevée — bien en vue de toutes parts, de la ville, des routes, des coteaux, avec son accès facile et ses rampes disposées en gradins pour les plus voisins des spectateurs. D'ailleurs, — et qui peut dire si cette raison n'était pas prépondérante, — il était placé sur la route de la Galilée, et les tentes des pèlerins de cette région méprisée se pressaient aux alentours. »

On voit le raffinement de cruauté qui présidait au choix du Calvaire, et combien l'humiliation du divin Crucifié en était plus atroce.

Une qualité supérieure qui distingue le livre du Père Ollivier, c'est la science scripturaire et théologique qu'il révèle. Ce n'est pas qu'il y ait étalagé de savoir et d'érudition; il y a énormément de travail; mais ce labeur est discret, et à première vue, on ne le soupçonne même pas. Une preuve entre cent, et une preuve péremptoire, c'est le récit, non de la Résurrection, mais des allées et venues des femmes au Tombeau du Christ : *historia intricatissima*, dit l'auteur d'une des meilleures concordances évangéliques. Le Père semble se jouer au milieu des difficultés; et, à le lire, la narration est d'une clarté, d'une suite charmante. Il en est de même de la manière dont il explique les apparitions galiléennes du Ressuscité, apparitions qui, au dire de la critique rationaliste et de son organe le plus autorisé, le D<sup>r</sup> Strauss, opposeront toujours un obstacle insurmontable à l'unité de la vie d'outre tombe du Christ. La précision de l'auteur est remarquable; ses termes sont mesurés : les passages les plus difficiles, sous sa plume, apparaissent lucides. Et que d'autres exemples ne pourrions-nous rappeler !

Le livre dont nous écrivons est le fruit d'un labeur opiniâtre, mais, comme nous le disons plus haut, le travail disparaît à la lecture : entre les différentes interprétations que soulève maint passage de la Passion, l'auteur fait son choix, après avoir pesé de part et d'autre les divers arguments; mais il n'en reste pas trace dans le récit. Ainsi en est-il de la célébration de la Pâque, avancée d'un jour (p. 38); de la disparition de Judas avant l'institution de l'Eucharistie (p. 44); de la comparution de Jésus chez Anne et de l'interrogatoire qu'il y subit (p. 139); du regard, non mystique, mais réel de Jésus sur Pierre qui vient de le renier (p. 160); du mode de crucifiement (p. 334); et de tant d'autres points que nous pourrions signaler. Ceux qui n'ont pas fait une étude spéciale du Nouveau-Testament, ne soupçonnent

très souvent pas ces controverses. Le tout est admirablement enchâssé.

Ce n'est pas à dire pour cela que nous embrassions toutes les explications du Père; ainsi, nous différons d'avis avec lui quant au long arrêt de Jésus chez Anne et quant au mode de crucifiement. L'auteur était parfaitement libre de choisir. Toutefois, nous eussions souhaité que sans modifier son récit, il indiquât en note les différentes opinions et établît la sienne en l'étayant de ses preuves principales. Mais il nous prévient que les notes trop nombreuses lui déplaisent; il avait la ressource des appendices, et, pour ce point, il les a négligés.

Pour ce point, disons-nous, car, pour tout ce qui concerne le côté topographique de la Passion: la grotte de l'agonie, par exemple, les maisons d'Anne et de Caïphe, la tour Antonia, etc., les instruments du supplice et les reliques qu'on en conserve, il nous donne en quelques pages, sous forme d'appendices, des détails précieux; érudition, indication des sources, logique, tradition, tout s'y trouve réuni à un degré éminent.

L'ouvrage est enrichi de gravures dans le texte et à la tête des chapitres. Il y a également une carte de Jérusalem, dressée par l'auteur lui-même.

Le Père médit de sa carte, il l'appelle « une œuvre naïve, dont l'unique mérite est peut-être la simplicité. » Je ne sache pas avoir jamais vu de carte de la Ville Sainte qui, à si peu de frais, la représente mieux et montre plus clairement ce que la capitale judéenne était au temps du Sauveur, ce qu'elle devint, après, agrandie par Agrippa quand le Calvaire y fut enclavé, et quel est enfin son aspect depuis la conquête musulmane, une grande partie du mont Sion ayant été rejetée au delà des murs: les trois enceintes successives apparaissent ainsi dans un seul coup d'œil.

Tel est le livre que nous présentons au public chrétien et instruit, que nous osons recommander surtout à nos frères vénérés du Sacerdoce. Le moment est saisissant: bientôt l'Eglise déploiera les pompes lugubres de la Grande Semaine; le souvenir aimant de la divine Victime remuera les âmes: ses plaintes, ses prières vibreront dans nos cœurs. Ceux qui liront la *Passion*, je n'hésite pas à le leur promettre, se sentiront à la fois et plus éclairés, et émus davantage.

Un vœu pour terminer; et que le Père Ollivier nous permette de le formuler: c'est de voir, à la monographie de la Passion

succéder celle de l'Enfance et de la Jeunesse de Jésus ; celle de la Vie publique du Sauveur... et la grande littérature biblique comptera un monument de plus..

Mais déjà, dès maintenant, par la *Passion*, le P. Ollivier a pris une place distinguée parmi ces hommes de science et de cœur qui ont relevé fièrement le gant de la critique sans Dieu.

FR. A. M. PORTMANS,  
*des Frères-Prêcheurs.*

## LA QUESTION OUVRIÈRE

D'APRÈS LES MANDEMENTS DE L'ÉPISCOPAT CATHOLIQUE.

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

Les faux remèdes écartés, quels sont les vrais ? Ce sont d'abord, puisque le mal est surtout moral, l'archevêque vient de le proclamer en s'appuyant sur les témoignages de penseurs tels que Jules Simon et Littré, les remèdes moraux : c'est le retour sincère de tous aux lois de l'Évangile ; c'est l'affirmation par tous ceux qui ont l'autorité pour le faire, des devoirs de chacun beaucoup plus que de leurs droits, puisque de ceux-ci l'homme n'est jamais oublieux. Ces devoirs, l'éminent prélat les précise au point de vue des rapports entre patrons et ouvriers. Il distingue soigneusement, mais il affirme avec une égale énergie ceux qui relèvent de la justice ou ceux que recommande la charité. La place nous manque pour insister sur ces pages où brille la plus exacte science sociale, où l'on retrouve en une puissante condensation les enseignements et l'esprit même de F. Le Play. Nous voudrions répéter les arguments avec lesquels on dit à l'ouvrier « qu'il doit respecter la richesse », que pour l'Église la propriété est chose sacrée, que le capital, résultat du travail accumulé de la science, du génie, de la vertu, est nécessaire au progrès... Tout cela eût paru banal il y a quelques années encore, dans une bouche épiscopale. Ce ne l'est plus aujourd'hui quand des côtés les plus inattendus arrivent chaque jour des imprécations contre le capitalisme, le régime capitalistique, alors que tous les patrons, expiant la faute de quelques-uns, sont présentés ou au moins traités comme des exploités égoïstes, alors enfin que tout est fait pour surexciter l'envie, développer la haine et multiplier la révolte chez ceux qui avaient déjà perdu la résignation et qui

n'ont pas encore le développement intellectuel nécessaire pour faire les distinctions subtiles auxquelles on se raccroche.

Il est une page au moins que nous voulons citer en entier et que personne ne trouvera trop longue, tant elle insiste sur le nœud même de la question ouvrière, les devoirs des patrons, et tant elle dit avec la sympathie, la confiance et le tact de qui veut être écouté ce que beaucoup de catholiques en France et surtout au dehors semblent ignorer, à savoir qu'en dehors du patronage volontaire et chrétien les efforts pour rétablir la paix sociale resteront ou incohérents ou vains. Voici donc tracé de main de maître, avec la précision de l'économiste éclairé, et l'autorité du pasteur d'un grand diocèse industriel, le portrait du patron chrétien, non inventé, mais authentique, et proposé comme un idéal très accessible à ceux qui n'en ont pas encore réalisé la perfection :

« Un économiste anglais l'a dit avec raison : « Aussi longtemps que les relations entre le patron et l'ouvrier continueront d'être analogues à celles qui existent entre le vendeur et l'acheteur d'une marchandise, une lutte violente entre le capital et le travail restera inévitable. » En effet, plus on étudie les aspirations des classes populaires, plus on reconnaît qu'elles convoitent, par dessus tout la sympathie désintéressée et le respect de leur personnalité morale. Le contraste entre leurs forces, qu'elles sentent chaque jour grandissante, et le dédain qu'elles devinent ou surprennent, met l'amertume sur leurs lèvres et le ressentiment dans leur cœur. Si, après tant d'améliorations apportées à leur sort matériel, les divisions persistent, cela tient à l'amour-propre plus encore qu'à l'intérêt. La religion donne aux patrons chrétiens l'intelligence de ces choses. Elle enseigne que les hommes sont égaux devant Dieu et qu'au suprême tribunal, rien ne les distinguera, si ce n'est la vertu. Elle lui rappelle que Dieu confie à chacun une mission, un mandat envers son prochain, et que ce mandat impose des responsabilités d'autant plus grandes, qu'ici-bas on est placé plus haut...

« Aussi le patron, comme le propriétaire chrétien, a conscience d'être investi d'une sorte de paternité sur ceux qui cultivent la terre dont il perçoit le revenu, ou qui apportent à ses entreprises le concours de leur intelligence et de leurs bras. Si donc il s'applique à développer son industrie, à perfectionner ses moyens de production, à étendre ses débouchés, ce n'est pas seulement pour réaliser une rapide fortune, mais aussi dans la

pensée d'accroître les ressources de sa famille ouvrière, soit en l'associant directement à ses bénéfiques, soit en subventionnant largement les caisses de secours ou de retraite, soit en multipliant à côté de l'usine, les crèches, les asiles, les dispensaires et les autres institutions de la charité. Avec la richesse, le sentiment du devoir grandit en lui, et bien loin de lui inspirer une superbe arrogance, le succès le rend meilleur et plus dévoué. Sans rechercher une popularité vaine, futur marchepied de secrètes ambitions, il mêle toujours la douceur à la nécessaire fermeté du commandement. Gagner la confiance de ses ouvriers, créer entre eux et lui des liens d'affection, voilà le but qu'il poursuit, non par aucun retour d'intérêt personnel, mais par le désir de leur faire du bien. Il connaît l'art de donner un bon conseil, de redresser une idée fautive, de corriger un mauvais sentiment. L'exemple d'ailleurs, bien plus que la parole, est son moyen d'action. Il ne prêche pas, et il est apôtre. Par son application au labeur quotidien, il remet en honneur la grande loi du travail et la fait accepter ; par la modération de ses désirs et la noble simplicité de ses habitudes, il inspire des résolutions de prévoyance et d'épargne ; par l'intégrité de ses mœurs, il fait respecter et aimer la vertu. Son foyer domestique est ainsi un modèle. Il y prodigue aux siens de tels trésors de sollicitude et de tendresse ; après les fatigues et les soucis des affaires, il y vient chercher un si bienfaisant et si doux repos, qu'autour de lui, tous apprennent à goûter les joies pures, les saintes affections de la famille, dont il fait rayonner, même à son issu, la grandeur morale et la touchante beauté.

« Est-il besoin d'ajouter que la foi du patron chrétien est une foi pratique, et qu'avant d'exiger des autres l'obéissance, il commence par se montrer soumis aux lois de Dieu ? »

« A moins d'une nécessité absolue, le dimanche, dans sa maison, tout travail est suspendu ; sans respect humain, comme sans ostentation, il vient chercher dans la prière publique, comme il le fait dans la prière privée, la force de lutter victorieusement contre lui-même et d'accomplir ses généreux desseins. Si les difficultés ne le troublent point, si les peines ne l'accablent point, si de quelques ingratitude rencontrées sur son chemin, il ne se fait pas un prétexte pour désertier sa tâche, ne vous en étonnez pas. Une grande idée domine son existence : c'est l'idée si bien exprimée par un illustre économiste : La vie présente est le poste où nous avons à gagner notre état dans la

vie future. Réjouissons-nous d'y rester pour faire notre devoir et acheminer, par notre exemple, nos concitoyens vers l'éternité (1). »

On ne saurait mieux penser ni mieux dire sur une aussi grave question. Puissent ces paroles si justes de ton, à la fois si savantes et si persuasives, être entendues par les industriels normands, par tous ceux au moins qui, se disant catholiques, doivent avoir à cœur de mettre leurs pratiques à la hauteur de leur foi. C'est par de tels enseignements partout propagés, répercutés de mille façons, soutenus pratiquement par des institutions collectives, que les mœurs se réformeront et que la paix régnera de nouveau dans le monde industriel. Ce résultat ne sera pas atteint en un jour, sans doute, mais qui les connaît les moyens à employer pour faire tout d'un coup les réformes profondes ?

Mgr l'archevêque d'Aix, qui a pris pour sujet l'*Eglise catholique et la classe ouvrière*, s'est occupé principalement du passé, mais s'il n'a abordé que çà et là la question actuelle, il en a dit cependant assez pour montrer que les solutions du socialisme chrétien le laissaient fort sceptique :

« Je ne suis pas chargé de trancher les difficultés très compliquées des rapports entre ouvriers et patrons ; mais je sais que la solution ne se trouvera ni dans la force, ni dans la politique, ni dans aucune combinaison humaine, mais dans l'Évangile pris pour règle de conduite des deux côtés : du côté des ouvriers, qui feront ce qui est juste, et du côté des patrons qui paieront ce qui est juste, *quod justum fuerit dabo vobis*, sans détriment pour la charité qui n'a pas de limites, et donne ce qu'on ne peut demander à la justice. »

Le passé nous fournit dans ce mandement deux leçons très actuelles qu'il convient de noter : c'est d'un côté, à propos de la glorieuse et large part que tiennent dans l'Évangile les petits, les humbles, les ouvriers et surtout ceux des champs, qu'on oublie beaucoup trop ces derniers aujourd'hui dans les projets et les études des réformateurs sociaux. Or, c'est à la fois une injustice, puisqu'ils sont les plus nombreux, les plus utiles, les plus indispensables des travailleurs ; et c'est aussi, ajoutons-nous, un grave oubli pour qui s'occupe de la diminution du

(1) *Le Play d'après sa correspondance*, par Ch. de Ribbé ; lettre à M. Lacointa.



paupérisme : il suffit de réfléchir un instant pour voir quel aliment lui offre l'émigration vers les villes de tant d'agriculteurs, trop souvent malheureux chez eux précisément parce que l'attention des pouvoirs et celle de leurs patrons naturels se porte presque uniquement vers les ouvriers industriels.

L'autre leçon, c'est la part immense prise par les anciens moines, par les évêques et l'Eglise d'autrefois, à la civilisation *même matérielle* du monde moderne. Les abbayes du moyen âge n'étaient pas seulement le refuge des lettres, des sciences et des arts :

« C'était de plus, dit après Mignet l'archevêque d'Aix, des républiques industrielles, agronomiques et économiques ». C'étaient aussi de vastes ateliers, où des ouvriers très habiles exerçaient et apprenaient tous les états et toutes les professions utiles à la société. Voilà le modèle de nos écoles professionnelles, dont on parle beaucoup aujourd'hui; on ne les a pas inventées : l'Eglise a pris les devants, il y a des siècles, sous l'impulsion des papes, des évêques, des prêtres, des moines et des catholiques, l'Eglise catholique est une mère : elle n'a jamais abdiqué ses devoirs de sa *maternité*. Nous les rencontrons partout et sa place est d'être partout où il y a un bon exemple à donner, une œuvre à créer, une misère à soulager... Je m'imagine qu'un des premiers soucis de nos apôtres provençaux, Maximin, Trophime, Marie-Madeleine, Marthe et leurs compagnons récemment débarqués sur nos rivages, fut moins d'annoncer la bonne nouvelle à nos pauvres sauvages de la Camargue, que de gagner leur confiance en leur apprenant à mieux se vêtir, à mieux cultiver leurs terres. Ils avaient été à bonne école. Jésus-Christ avait prêché le travail par son exemple.

Ce que l'Eglise faisait alors, elle le fait encore, non seulement dans les pays barbares, mais aussi dans les pays comme les Etats-Unis, le Canada, l'Irlande, les bords du Rhin, où elle sait rester à la tête de tous les progrès, où elle est écoutée non seulement par les enfants, les femmes et les infirmes qui lui demandent l'instruction, le culte ou le secours, mais par le peuple des travailleurs dans toute leur virilité. C'est que ces travailleurs forcément positifs apprécient et comprennent les éminents services qu'elle leur rend chaque jour. Deux mots suffiront à les résumer : on parlait plus haut de la *maternité* de l'Eglise; c'était le langage du cœur; la même idée transportée



dans le domaine de la science sociale se traduira par le mot *patronage* : là où l'Eglise est écoutée des masses elle ne s'adresse pas seulement aux infirmités de la vie, celles du corps, de l'esprit ou de l'âme, elle sait *patronner*, dans tout le cours de leur vie normale de travail, celles des populations qui sont par ailleurs dépourvues des *vrais patrons* dont on a vu plus haut les services toujours nécessaires. Ainsi privées de guides, désorganisées à tous les points de vue, les populations imprudemment accumulées dans les grandes villes industrielles sont devenues, à maints égards, véritablement barbares et païennes. Elles n'ont presque plus rien de chrétien et si elles ne tuent pas l'homme de Dieu pour le manger, elles ne le tuent pas moins à certains jours sous l'empire de passions beaucoup plus coupables que l'appétit du sauvage.

Rendez des services à ces populations, apprenez-leur la tempérance, l'épargne, la prévoyance; améliorez leur logement, trouvez-leur du travail, sélectionnez et fortifiez par l'association les meilleurs de leurs éléments qui obtiendront ainsi le crédit, la vie à bon marché, l'assurance contre les risques de la vie. Alors vous aurez accompli sous des formes renouvelées la même œuvre que les moines d'autrefois ou que les missionnaires d'aujourd'hui. Alors seulement vous serez écoutés quand vous voudrez initier l'ouvrier à des vertus plus hautes. Voilà, nous n'en doutons pas, ce qu'aurait développé l'archevêque d'Aix, si après les exemples cités par lui, le plan de son instruction l'avait conduit aux applications pratiques, s'il avait voulu substituer aux réformes légales demandées par certains catholiques et qu'il trouve, nous le savons, ou imprudentes, ou vaines, les vraies réformes qui rendraient la paix à l'ouvrier et l'influence à la religion.

Nous ne nous arrêterons guère sur l'enseignement d'un autre évêque, celui de Verdun, qui traitant d'un autre sujet, aborde incidemment le problème social pour affirmer qu'on n'en trouvera pas la solution :

« Dans les demi-mesures et les réformes de détail proposées par nos économistes... ces réformes n'auront de valeur qu'autant qu'on aura rétabli entre le patron et l'ouvrier le lien vivant d'une sympathie sincère. Or ce lien, c'est la charité chrétienne qui le forme; sans la charité, le problème reste insoluble... Le rationalisme avait fait naître le problème; la charité chrétienne le résout. L'un sème la discorde, l'autre apporte la paix; l'un

nous mène à la ruine par le plaisir, l'autre nous relève et nous sauve par le sacrifice, qui est la force et le levier tout-puissant de notre foi. Nous devons donc remettre en honneur la doctrine chrétienne du sacrifice... Si nous arrivons à nous aimer moins nous-mêmes nous aimerons davantage la France, cette pauvre France qui meurt parce qu'on ne l'aime pas. »

Nous avons hâte d'arriver à l'œuvre considérable de Mgr l'évêque de Nancy sur la *Question ouvrière* : C'est un traité complet de 60 pages, qu'aurent à cœur de lire en entier ceux qui veulent avoir une idée complète au point de vue catholique non seulement de la doctrine sociale et de ses meilleures applications, mais encore de la situation respective des deux écoles qui se divisent et sur la mesure plus ou moins nécessaire, plus ou moins utile de l'intervention de l'Etat, et aussi, quoi qu'on en dise, sur certains principes profondément différents (Cf. p. 29).

Nous ne reviendrons pas avec Mgr Turinaz sur les points ci-dessus empruntés à ses confrères de l'épiscopat. Il est d'accord avec eux, et il consacre une partie très importante de son instruction (p. 28 à 41), à préciser le rôle du pouvoir central dans la question ouvrière. Il s'étonne des tendances « qui se manifestent de nos jours même parmi les catholiques pour étendre imprudemment la domination de l'Etat », et il leur adresse ces paroles qu'écrivait Augustin Thierry, après avoir démontré tout ce que le pouvoir royal avait dû renverser de barrières pour arriver à l'absolutisme : « Nos fiers ancêtres ignoraient jusqu'à la notion de ce pouvoir illimité de l'Etat, aujourd'hui partout si ardemment invoqué ou si facilement accepté. Nul parmi eux n'eût reconnu ce qu'on a appelé « les maux nécessaires de la monarchie sans limites. » Il montre après Mgr Freppel, en empruntant de nouveaux arguments au célèbre discours d'Angers, et en faisant remarquer qu'aucun de ceux qu'il atteignait n'a jusqu'ici essayé de le réfuter, l'erreur des principes qui servent de base au socialisme chrétien, — et il commente avec son autorité épiscopale les paroles du Pape sur lesquelles on cherche à appuyer ces erreurs ou les actes et projets qu'elles ont provoqués. Au sujet de l'assurance qu'on veut rendre obligatoire, il démontre combien est grande l'illusion de ceux qui prétendent atténuer les dangers de l'obligation par l'établissement de caisses corporatives. L'histoire des caisses d'épargne, et des caisses de retraites, de récents projets déposés pour tous les fonds de la prévoyance, sont là pour montrer ce que deviendrait

rapidement en France l'autonomie obtenue, — en faisant très gratuitement la supposition qu'on l'obtiendrait. Au sujet des corporations, il redit après les derniers papes et précise nettement dans quelles conditions, très restreintes par rapport à certains rêves, mais acceptables et pratiques dans cette mesure seulement, on peut faire revivre leur incontestable utilité.

Enfin, Mgr l'Évêque de Nancy arrivant aux applications dans son diocèse, recommande l'union des œuvres de charité comme l'a fait à Paris M. Lefébure, l'union sur le terrain des affaires, telle que cherche à la réaliser le P. Ludovic de Besse, enfin la trêve aux divisions politiques de tous les gens de bien, jusqu'ici impunément opprimés par les sectes. Il indique encore les écoles professionnelles, les orphelinats agricoles, les patronages, les assurances ouvrières par l'initiative privée, les corporations telles qu'il les a définies, les sociétés de secours mutuels, qu'il recommande surtout aux habitants des campagnes, et en vue desquelles il crée même sous le nom de *Notre-Dame des agriculteurs et du Bienheureux Pierre Fourier*, une association qui aura pour but de les promouvoir dans tout le diocèse et de s'opposer ainsi à l'émigration vers les villes.

Voilà certes un programme d'action de tous points heureux, et auquel le succès est promis s'il se trouve des hommes de qualité et de quantité suffisantes pour le mettre à exécution. Elle est là, dans ces œuvres, ici projetées seulement, ailleurs réalisées, l'Église démocratique mais non pas socialiste de l'avenir.

Il n'est pas jusqu'aux nations étrangères qui ne nous envoient de précieuses confirmations des doctrines sociales préconisées par les évêques de langue française. Nous devons malheureusement nous hâter.

En Allemagne, parmi les dix évêques au moins qui ont traité du travail, de la question ouvrière et des moyens de combattre le socialisme, on signale particulièrement, comme un des documents les plus étendus et des plus importants, la lettre pastorale du prince-évêque de Breslau qui fut, on le sait, un des membres marquants de la conférence de Berlin.

Dans l'analyse que nous avons sous les yeux (*Défense*, 19 févr.) nous voyons que la réforme sociale concerne toute la société et qu'en dehors d'une rénovation morale et religieuse, on pourra trouver des expédients plus ou moins éphémères, de vraie solution de la crise point... C'est la famille, c'est l'école, ce sont les

associations chrétiennes, dit avec insistance Mgr Kopp, qui sont les principaux facteurs de toute réforme. Rien, on le voit, dans ce document, ne fait supposer que l'illustre évêque, descendant des hauteurs du spiritualisme chrétien ou abandonnant le terrain des œuvres ordinaires du catholicisme, ravale la question ouvrière à quelques formules réglementaires qui, quoi qu'on en puisse penser par ailleurs, ne méritent certainement pas que les catholiques se divisent à leur suite et perdent ainsi de vue les réformes profondes.

Pour l'Italie, on a vu ce qu'avait jugé à propos de dire sur la question sociale, à ses diocésains, l'évêque de Crémone (1). C'est à tous ses concitoyens que dans une brochure remarquable, et datant déjà de plusieurs semaines, un des membres les plus influents de la curie romaine, une des lumières et des espérances de l'Eglise, le cardinal Capececiattolo, a fait parvenir son opinion sur le même sujet. Or, voici sur la question brûlante la solution très remarquable que donne l'archevêque de Capoue :

« Il me semble que là où l'Etat se laisse régir par les principes moraux du christianisme, une ingérence modérée de l'Etat dans la question sociale est juste et utile, parce que, dans ce cas, l'Etat trouve dans le concept même de la morale, de la liberté et de l'autorité chrétienne, la lumière et le guide de son ingérence. Alors, les lois sociales, loin de diminuer la liberté des particuliers, comme cela pourrait sembler de prime abord, accroissent la liberté de tous, en la faisant converger vers le bien. Alors, l'Etat, respectant toujours le droit sûr de propriété, ne fait qu'empêcher la licence ou la domination des plus forts, qui, souvent, pour l'emporter, se déguisent sous les dehors de la liberté, tandis qu'en réalité ils ne font qu'opprimer les faibles.

« Par contre, l'ingérence dans la question sociale de la part des Etats incroyants est d'un grand détriment, attendu que, ne s'en tenant pas au fondement certain de l'éternelle loi morale, elle devient complètement arbitraire. Elle ne peut, dès lors, que diminuer la liberté et accroître cette toute-puissance des Etats modernes façonnés à la manière française, qui est peut-être aujourd'hui le plus grand péril de la société civile en Europe (2). »

(1) *Réforme sociale* de février.

(2) Deux autres évêques italiens, ceux de *Pontremoli* et de *Venafro* ont aussi consacré à la question ouvrière des mandements sur lesquels nous n'avons pas reçu les renseignements demandés. Mais on nous

Avions-nous tort de dire que de tous ces documents une évidente conclusion sortirait? Au fur et à mesure que la lumière se fait dans ces redoutables questions, que les chefs de la hiérarchie catholique abordent la science sociale en l'étudiant comme toute science auprès des maîtres qui la connaissent, on les voit réagir contre les généralités vagues, les illusions sentimentales, qui avaient paru un instant sur le point d'envahir l'esprit de nombreux catholiques. Cette réaction apparaît très vive et le sentiment du danger couru est si grand que les pasteurs ne craignent pas de le dénoncer avec énergie dans toutes les chaires de leurs diocèses. Contre le socialisme révolutionnaire les catholiques ont toujours été d'accord. L'accord se fait aussi contre le socialisme d'Etat qu'on rejette et qu'on rejettera de plus en plus. On sait, on voit que l'arme était faussée et qu'au lieu de frapper l'ennemi elle le fortifiait.

---

## CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME

---

### 6<sup>e</sup> Conférence.

Voici l'analyse de cette conférence qui avait pour titre : *La morale et la religion* :

Dans son exorde, le conférencier annonce qu'il a fini de philosopher. Après un coup d'œil rétrospectif jeté sur l'histoire de morale, il s'est attaché, dans les trois derniers discours, à vérifier les bases rationnelles de la science des mœurs. Désormais il prendra pour guide l'enseignement traditionnel et, dès l'année prochaine, abordera l'exposition du Décalogue. Aujourd'hui, il termine la première série de ses conférences en étudiant d'une manière générale le rôle de la religion chrétienne à l'égard des fondements de la moralité.

Ce rôle est double : elle nous garde ce que la libre-pensée supprime à tort, elle nous donne ce que la libre pensée promet en vain :

I

Les modernes réformateurs de la morale ont voulu ébranler les vieux fondements du devoir : la liberté, l'obligation, la permettra de douter qu'ils aient une opinion différente de celle exprimée ci-dessus, c'est-à-dire qu'ils fassent grand cas des lois ouvrières qu'on pourrait leur voter à Montecitorio.

sanction. On peut les convaincre d'erreur par la discussion philosophique ; mais ce n'est pas là ce qui les empêchera d'exercer sur les masses l'influence malfaisante d'une doctrine favorable aux passions.

Qui donc trouvera le secret de se faire écouter de la multitude en prêchant la doctrine opposée, celle qui conseille de remonter les pentes au lieu de les descendre ? C'est le christianisme ; il n'en est pas à son coup d'essai. Il a déjà fait prévaloir dans le passé les trois vérités qu'on attaque aujourd'hui.

D'abord, il a défendu la liberté ; non pas que les docteurs chrétiens aient méconnu les difficultés du problème. La théologie au contraire, avec le dogme du péché originel, avec les mystérieuses questions de la prescience divine, du concours divin et de la prédestination, semble ajouter à l'énigme de l'action libre de nouvelles obscurités ; ou plutôt elle en signale que les philosophes n'avaient pas aussi nettement aperçues. Mais si les controverses théologiques n'ont pas dissipé les ombres, elles ont servi à faire ressortir la fermeté du témoignage que l'Eglise catholique ne cesse de rendre au libre arbitre ; car entre les opinions permises et les erreurs condamnées, la principale différence consiste en ceci, que les premières expliquent diversement comment la liberté subsiste, tandis que les secondes la sacrifient.

Mais c'est surtout par son enseignement pratique que l'Eglise a pris en main la cause du libre arbitre, et en même temps du devoir absolu et de la vie future, base et couronnement de la morale.

Pour arrêter le torrent des doctrines matérialistes qui menace de ruiner la morale, une digue existe : c'est le catéchisme, c'est l'éducation chrétienne au foyer et à l'école, c'est l'organisation chrétienne de la société. Qu'on ne dise pas que cette ancienne discipline, qui s'était imposée aux mœurs de nos pères, a perdu sa vertu. Aujourd'hui encore, là où on l'applique elle produit les mêmes fruits qu'autrefois. Pensent-ils à cela ceux qui veulent arracher à l'influence chrétienne la famille, l'école et la société ? Ils seraient alors, de parti-pris, les entrepreneurs de la démoralisation générale. Car on voit bien ce qu'ils ôtent à la morale publique, on ne voit pas ce qu'ils lui rendent. Ils sont coupables à tout le moins d'une criminelle légèreté, et le devoir étroit des croyants est de faire prévaloir contre eux, à force de dévouement et de sacrifices, le foyer chrétien, l'école chrétienne le milieu social chrétien.



L'orateur développe les bienfaits qu'assure à un peuple cette triple restauration, qui n'a rien à voir avec les réactions politiques. Il conclut que le remède de la morale est dans nos mains et que l'Évangile tient ses promesses en nous gardant tous les principes sauveurs que la libre-pensée nous ravit.

## II

A la place de ce qu'elle supprime, la morale de la nouvelle école annonçait la prétention de faire apparaître des équivalents meilleurs : à la place d'une liberté préexistante, l'évolution des volontés vers l'idéal d'une liberté future ; à la place du devoir impératif, une morale persuasive procédant par l'épuration des instincts ; à la place des peines et des récompenses, une conception de plus en plus désintéressée de la vie humaine.

La discussion critique, qui a rempli les précédentes conférences, a prouvé que ces promesses sont vaines et aboutissent à la faillite. Le christianisme les reprend à son compte et il est en mesure de les tenir.

D'abord, c'est à lui qu'il appartient de faire progresser la volonté humaine vers une liberté toujours plus grande ; non pas en la déclarant d'abord impossible, ce qui est une singulière façon d'en préparer l'éclosion dans l'avenir, mais en la déclarant existante et perfectible. La morale chrétienne nous affirme notre liberté, nous aide à l'augmenter par la doctrine du pardon, par celle de la grâce, par la méthode de l'ascétisme, qui de l'esclavage des passions conduit l'âme, de degré en degré, jusqu'à l'émancipation parfaite, à la sainteté.

En second lieu la morale chrétienne est la seule qui sache élever et purifier les instincts. Elle a opéré cette merveille dans les sociétés barbares, elle l'opère tous les jours chez les peuples sauvages ou arriérés par le ministère des missionnaires.

Enfin s'agit-il de faire monter la volonté humaine jusqu'aux sommets de la vertu désintéressée ? Là encore, là surtout les autres doctrines peuvent faire des promesses, le christianisme seul les accomplit ; et comment ? en introduisant l'amour dans le devoir.

Oui, c'est bien là le privilège de la morale chrétienne. Partout ailleurs, le devoir reste à l'état d'abstraction. Kant l'appelle un *nom sublime*. On ne se passionne pas pour un nom. Mais, aux yeux du chrétien, le devoir c'est le bien, c'est le Dieu vivant.



Et si cette bonté souveraine semble trop loin de nous, elle saura s'approcher dans l'Incarnation et forcer l'amour dans les excès divins dont se compose le mystère de notre Rédemption.

Dans une péroraison ardente, l'orateur s'adresse à Jésus crucifié pour le remercier d'avoir obligé les hommes à l'aimer, puis à son auditoire pour l'adjurer d'accueillir son Sauveur et de lui livrer ses espérances, afin qu'il les transforme en la perfection désintéressée de son amour. (Monde.)

### CAUSERIE SCIENTIFIQUE

#### Le remède Koch et le traitement antirabique de Pasteur

(Voir le numéro du 17 janvier.)

### III

#### EFFETS PHYSIOLOGIQUES

On se rappelle encore les réserves émises par le D<sup>r</sup> Koch lui-même au sujet de l'application de son remède aux diverses formes de tuberculose pulmonaire. Dans sa seconde communication sur ce sujet, il se déclarait seulement *disposé à admettre qu'une phtisie commençante pouvait être guérie d'une manière certaine à l'aide de ce remède.*

Le public, toujours si exigeant et parfois si déraisonnable, s'en était montré peu satisfait. Un pas en avant n'était rien pour lui. Il eût voulu que d'un bond l'auteur de la méthode se fût porté au but tant désiré, la disparition universelle et définitive des affections tuberculeuses : prétention ridicule, qui dénote une profonde ignorance des difficultés à surmonter, de la faiblesse de l'esprit humain et du caractère essentiellement laborieux des conquêtes scientifiques.

L'affluence extraordinaire dont la ville de Berlin fut le théâtre durant les deux derniers mois de l'année 1890, témoigne du crédit qui a été fait au D<sup>r</sup> Koch par les savants de tous les pays. Mais les récentes communications de MM. les professeurs Cornil et Virchow ne sont-elles pas le signal d'un revirement complet dans les idées? On ne le saurait dire encore. Toujours est-il qu'on se demande avec raison s'il est des malades qui ont retiré déjà un bénéfice réel du traitement nouveau. Des hommes d'une valeur scientifique reconnue vont même jusqu'à remettre

en question l'action spécifique de la lymphé sur les tissus tuberculeux. De l'aveu de leurs auteurs, les observations critiques sont encore trop peu nombreuses pour appuyer un jugement définitif. Comme le *Courrier* l'a dit ces derniers jours, une réserve prudente s'impose donc encore pour des mois et pour des années peut-être.

Le remède de Koch se prête certainement à des observations expérimentales absolument nouvelles, grâce à l'intensité et à la nature toute particulière de ses effets physiologiques. Aussi les chercheurs de matières vaccinales trouveront dans son emploi des enseignements nouveaux ou la confirmation de vues spéculatives déjà émises. A ce point de vue, la découverte du docteur allemand gardera une portée immense, dùt-elle ne jamais justifier les brillantes espérances qu'elle inspira d'abord.

Précisons davantage le contraste qui existe entre la liqueur tuberculeuse et les autres virus antimorbides utilisés par la thérapeutique moderne.

Depuis longtemps on avait constaté l'absence ordinaire de récédive chez les maladies virulentes, la rougeole, la scarlatine, la fièvre jaune, la variole. Aussi imagina-t-on de provoquer des maladies plus ou moins voisines; mais atténuées, dans l'espoir qu'elles serviraient de préservatif contre les formes les plus graves. Les faits ont parlé : une maladie provoquée peut, dans certaines conditions, empêcher l'évolution d'une maladie spontanée naturelle. Avant la découverte de la vaccine, on variolait déjà pour préserver de la variole; on clavelise encore les moutons pour les préserver de la clavelée; pour préserver de la péripneumonie les bêtes à cornes, on leur inocule le virus de la péripneumonie elle-même. Le choléra des poules, si admirablement étudié et combattu par M. Pasteur, offre une immunité du même genre.

Dans tous ces cas, le remède rend malade et le sujet traité éprouve, jusqu'à un certain point, tous les symptômes qui caractérisent le mal à prévenir. Le vaccin variolique toutefois est particulièrement bénin et ne donne lieu qu'à une réaction locale.

Ce vaccin peut être inoculé au moyen d'une lancette sur n'importe quelle partie du corps. Si l'on a choisi la partie supérieure et externe du bras, c'est à cause de la facilité plus grande. Au quatrième jour, la piqûre s'entoure d'un point dur et saillant qui augmente rapidement et présente une auréole

blanchâtre. L'engorgement, qui avait été léger d'abord, s'accroît; il survient un peu de fièvre et d'agitation. Vers le onzième jour, la pustule se flétrit, la dessiccation s'opère et la croûte tombe vers le vingtième jour en laissant une cicatrice indélébile.

Les injections antirabiques de Pasteur sont bien moins irritantes encore. Elles se font sous la peau au bas des côtes. La personne mordue se présente à l'opérateur, la chemise un peu relevée ou simplement percée d'un trou à la hauteur des hanches. En un clin d'œil la seringue perce l'épiderme et se vide. Des élancements assez vifs se font sentir dans la région lombaire; mais l'impression ne dure pas. Un verre d'eau froide suffit aux plus vaillants pour les remettre aussitôt du malaise produit dans l'économie.

Au bout de cinq minutes on s'en retourne à ses occupations ou à ses plaisirs. Une trace à peine visible de la piqûre, parfois un peu de rougeur et, pour les personnes plus délicates une légère démangeaison, voilà les seuls effets sensibles du traitement. Pas de symptômes morbides, pas de fièvre, pas de trouble dans les fonctions, rien en un mot qui fasse soupçonner même l'action, si efficace pourtant, du remède sur le virus de la rage.

Que de malades envieraient le sort des clients de l'Institut Pasteur!

Je me souviens d'y avoir rencontré un jeune homme qui, malgré les distractions de la capitale, avouait ne jamais s'amuser mieux qu'à l'heure des injections. L'opération à subir ne l'effrayait plus. A vrai dire, il était observateur et aimait bien les études de mœurs. Dès lors, pas de milieu plus à son goût que la salle d'attente de l'établissement antirabique. En quelques instants il y pouvait voir, sous le coup des impressions les plus diverses, des centaines de personnes de tout âge et de toute condition, venues de tous les pays de l'Europe.

Dans certains milieux on semble déjà porté à croire que nous posséderons un jour un remède contre la tuberculose aussi inoffensif que les bouillons employés pour prévenir la rage. En 1888, MM. Héricourt et Ch. Richet ont conféré une immunité temporaire contre le bacille de Koch au lapin, très propre à l'infection, en lui infusant tout simplement du sang de chien, animal naturellement réfractaire. L'évolution de la tuberculose en a été notablement ralentie. Elle l'a été bien plus encore chez les lapins qui avaient reçu du sang d'un chien préalablement

inoculé avec une culture de bacilles de tuberculose et ayant résisté à cette infection expérimentale. La méthode singulière et si peu douloureuse de ces savants français n'a pas encore été essayée sur l'homme. Du reste, les résultats constatés chez les animaux ne permettent pas jusqu'à présent de se prononcer sur sa valeur.

Jusqu'ici le traitement Pasteur fait donc exception parmi tous les traitements basés sur l'introduction dans le sang de virus morbides. Il n'en est aucun qui fasse si peu souffrir. La lymphe de Koch amène des réactions, violentes jusqu'à pouvoir devenir mortelles; mais contrairement à ce qui a lieu pour les autres vaccins, les troubles produits tranchent nettement sur la marche normale de la maladie à combattre; ils sont même d'un ordre tout différent.

Le D<sup>r</sup> Koch s'est fait au bras une injection de 25 centigrammes de son nouveau remède. Il a raconté lui-même ce qu'il a ressenti :

« Trois ou quatre heures après l'injection surviennent des tiraillements dans les membres, lassitude, dyspnée, envie de tousser. Au bout de cinq heures j'ai eu un grand frisson, très violent qui a duré près d'une heure; en même temps, nausées, vomissements et élévations de température jusqu'à 39°6. Au bout de douze heures environ, tous ces accidents s'atténuèrent; la température tomba et redevint normale le lendemain. La lourdeur des membres et la lassitude persistèrent quelques jours encore, et le point d'inoculation resta un peu douloureux et rouge pendant le même temps. »

L'illustre micrographe allemand n'a pas fait savoir encore si les réactions provoquées ainsi sur un organisme sain confèrent l'état réfractaire au bacille.

A la dose d'un centième de centimètre cube, l'homme sain ne réagit pas ou très faiblement. « Un malade quelconque, s'il n'est tuberculeux, n'éprouve rien de plus que l'homme sain, mais chez un tuberculeux, si on injecte une dose d'un centième de centimètre cube, il se produit une vive réaction, à la fois générale et locale.

« Chez l'enfant tuberculeux on ne doit pas dépasser un millième, et même chez ceux de faible constitution cinq dix-millièmes produisent une puissante réaction. »

L'intensité des effets physiologiques est telle que l'emploi de la lymphe n'est pas exempt de dangers. Plusieurs décès se sont produits parce que les inoculations avaient été faites à des doses trop fortes.

« Quand le sujet est atteint de tuberculose prononcée, la réaction générale débute par un accès de fièvre avec frisson. La température s'élève à 39°, atteint quelquefois 40° et 41°. En même temps apparaissent des douleurs musculaires, des efforts de toux, une grande lassitude, souvent même des nausées et des vomissements. L'accès de fièvre commence en général quatre ou cinq heures après l'injection et dure de douze à quinze heures. Il est exceptionnel qu'il débute plus tard, et dans ce cas, l'accès perd de son intensité. Les malades semblent supporter assez facilement cet accès, et, dès qu'il est passé, ils se sentent ordinairement mieux qu'avant son apparition. »

Quant aux réactions locales, elles sont extrêmement apparentes chez les malades atteints d'une tuberculose extérieure, et démontrent avec évidence l'action antituberculeuse du remède. Inflammation et gonflement des parties atteintes, mortification des tissus et cicatrisation exceptionnellement rapide des plaies, tels sont les phénomènes typiques observés dans les cas de lupus, et aussi, quoique d'une manière moins frappante dans les cas de tuberculose ganglionnaire, osseuse ou articulaire.

La lymphe de Koch est un *vrai réactif du fameux bacille*, pourvu que la dose injectée soit faible. Les bouillons antirabiques de Pasteur n'ont jamais manifesté des propriétés spécifiques semblables, et, après le traitement complet, on n'est pas sûr encore si le sujet a été réellement infecté ou non par le virus de l'animal mordeur. Tant que le microbe présumé de la rage n'aura pas été découvert et reproduit par culture, il sera bien difficile de rien préjuger au sujet du mode d'action prophylactique des moelles atténuées.

Dans sa communication officielle, Koch affirme que son remède ne tue pas le bacille, mais le tissu tuberculeux. Il paraît cependant que le microscope a mis en évidence des altérations de l'agent infectieux, que ne présentent pas les bacilles des tuberculeux auxquels on n'a pas injecté le médicament.

Après le traitement, la plupart des bacilles sont plus petits, plus minces, renflés à leurs extrémités, souvent rompus en leur milieu. Les plus longs sont constitués alors de trois ou quatre fragments rangés en forme de chapelet.

D'après certaines revues médicales, on aurait déjà observé des récives chez des malades temporairement guéris par la lymphe. Si la nouvelle se confirme, il faudra en conclure que les modifications de la forme du bacille, révélées par de forts

grossissements, n'entraîne pas sa mort définitive, que le microbe peut retrouver lentement toute sa vitalité au sein même des tissus tuberculeux mortifiés mais non expectorés, et reprendre sur les parties encore saines son œuvre de destruction et de ruine.

Il ressort de ces quelques lignes que le traitement de Koch fournit les éléments précieux pour la recherche des causes qui produisent l'état réfractaire aux maladies infectieuses. Néanmoins la théorie de l'immunité est loin d'être faite; elle suppose des données expérimentales nouvelles, nombreuses et variées et, par dessus tout, une conception de génie comme celles qui ont amené les plus grandes découvertes. F. D.

---

## LÉON XIII ET M. WINDTHORST

Voici la Lettre que le Souverain Pontife a adressée aux chefs du centre catholique allemand à l'occasion de la mort de M. Windthorst :

*A Nos chers et nobles fils comte de Balestrem, baron Heermann et comte de Preysing.*

Chers Fils,

Salut et bénédiction apostolique.

Nous n'ignorions certes pas la très étroite concorde qui vous unissait à l'éminent Louis Windthorst; mais Nous en avons trouvé une preuve plus manifeste dans la dépêche que vous avez eu soin de Nous faire parvenir, en votre nom et au nom de vos collègues catholiques, par l'intermédiaire de Notre cher fils le cardinal secrétaire d'Etat. Nous comprenons votre juste et profonde douleur à la mort inattendue de cet homme dont la religion, l'intégrité, la prudence et les autres qualités de l'esprit étaient si particulièrement connues de vous, qui l'avez suivi comme chef dans l'accomplissement de son important mandat et qui avez été associés à ses travaux et à ses desseins, de même que vous avez partagé avec lui les éloges.

Soutenu, en effet, par votre assentiment et vos suffrages, il a vaillamment défendu, en des temps de très haute gra-



tivité pour les intérêts chrétiens et sociaux, la cause et les droits de l'Eglise, et une fois qu'il eut pris en main la défense de la justice, il continua de la servir courageusement jusqu'à ce qu'il crût avoir atteint le but de ses constants efforts. Aussi c'est à bon droit que vous vous glorifiez de l'avoir eu pour chef de votre parti, lui qui n'a jamais reculé d'un pas devant les forces des adversaires ni devant les flots populaires, lui qui a tellement aimé sa patrie et témoigné la soumission due à son souverain, qu'il n'a jamais séparé ces devoirs du zèle pour la religion, et qui a combattu si bien ses adversaires par le poids des arguments et la force d'une solide éloquence, qu'il était facile de reconnaître que l'amour de la vérité et non le désir d'avantages ou d'honneurs personnels le poussait à combattre.

Nous avons été, comme de juste, très satisfait de ses services et, à l'occasion, Nous l'avons prouvé, soit dans le passé, soit récemment, comme en cette année où, pour l'anniversaire de Notre couronnement, Nous avons voulu lui donner un nouveau gage d'estime en lui conférant les insignes de Commandeur de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand. Si la mort l'a empêché de jouir de ce témoignage de Notre affection et de Notre estime, Nous sommes réconforté et consolé par le ferme espoir qui Nous le montre ayant reçu de Dieu la plus haute des récompenses et possesseur de cette gloire incorruptible, la plus illustre et la plus heureuse qui doive être souhaitée des hommes.

Vous cependant, chers fils, vous souvenant des vertus et des exemples d'un si grand chef, marchez courageusement sur ses traces; gardez entre vous cette étroite concorde qu'il a constamment et soigneusement maintenue dans le parti dont il avait la direction; et tenez pour certaine la maxime qu'il a toujours eue gravée dans l'esprit: soyez assurés que vous servirez d'autant plus sagement la prospérité et la gloire de votre commune patrie, que vous vous montrerez plus profondément fidèles à Dieu et à l'Eglise votre mère.

Daigne Dieu, dans sa bonté, vous seconder et vous soutenir, vous et vos collègues, et recevez comme gage de ses



faveurs la bénédiction apostolique que, du fond du cœur, Nous accordons à vous tous.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 10 mars 1891, en la quatorzième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

## LE PAPE ET LA QUESTION OUVRIÈRE

LETTRE DE NOTRE SAINT PÈRE LE PAPE LÉON XIII  
A MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE NANCY

LÉON XIII, PAPE

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique,

C'est avec bienveillance et avec plaisir que Nous avons reçu votre lettre pleine d'affection et de dévouement, ainsi qu'un exemplaire de votre récente lettre au clergé et aux fidèles sur la *question ouvrière*. Il Nous est très agréable, vous le comprendrez facilement, de vous voir consacrer vos soins à exposer et à expliquer les principaux points de doctrine qui se rapportent à cette question si violemment agitée de nos jours (1) ; Nous approuvons également l'application que vous mettez à développer avant tout, dans votre diocèse, les œuvres, qui sont certainement à ce sujet, d'une grande importance. Et par là Nous entendons spécialement les sages mesures que vous avez prises, soit afin d'exciter dans votre clergé ce zèle industriel et ardent que notre temps réclame (2), soit afin de soulager, par une Confrérie nouvelle, la condition si éprouvée de ceux qui passent leur vie à cultiver la terre (3). Nous désirons vive-

(1) Mgr l'évêque de Nancy a exposé et défendu les doctrines que défend la société catholique d'économie politique présidée par Mgr Freppel.

(2) Mgr l'évêque de Nancy a établi une *bibliothèque contemporaine du clergé*, qui fait circuler parmi les ecclésiastiques plusieurs exemplaires de trente revues qui traitent de théologie, du droit canon, de philosophie, des questions sociales, ... et des ouvrages qui traitent toutes ces questions. Il a chargé les séminaristes de dernière année, de diriger, guidés par deux de leurs professeurs, un grand patronage d'enfants et de jeunes gens.

(3) Cette Confrérie de N.-D. des Agriculteurs et du B. Pierre Fourier est en même temps une Société de secours mutuels.

ment que les Confréries de ce genre se propagent le plus possible, car Nous les croyons très capables d'adoucir la situation malheureuse à laquelle sont soumis tant d'agriculteurs et de favoriser parmi eux la pratique des vertus chrétiennes. C'est pourquoi, Vénérable Frère, Nous vous félicitons beaucoup de tout cela et Nous prions Dieu avec ferveur qu'il daigne récompenser les travaux de votre épiscopat par les fruits les plus abondants et les plus excellents. Comme présage des faveurs célestes et comme témoignage de Notre paternelle et particulière bienveillance, Nous vous accordons avec amour à vous, Vénérable Frère, et à tout le clergé et le peuple de votre diocèse, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 7 mars 1891, de Notre Pontificat l'an quatorzième.

LÉON XIII, PAPE.

## LES CHAMBRES

### Sénat.

*Jeudi 19 mars.* — M. GODIN dépose et lit le rapport sur le projet de loi relatif à la juridiction française à Madagascar.

M. le président communique au Sénat une proposition de la Chambre des députés tendant à réprimer les fraudes dans la vente des vins.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 375,000 francs pour les collèges communaux de garçons.

M. DE L'ANGLE-BEUMANOIR combat le projet de loi.

Mais le projet est adopté par 203 voix contre 27.

Enfin, on adopte les modifications apportées par la Chambre à la proposition de M. Béranger sur l'échelle des peines (atténuation et aggravation).

*Vendredi 20 mars.* — L'ordre du jour appelle le tirage au sort du département appelé à élire un sénateur en remplacement du général Campenon décédé. Le sort désigne le département du Lot.

Le Sénat adopte un projet de loi concernant l'organisation de la juridiction française à Madagascar.

On arrive à l'interpellation de M. BARAGNON, au sujet des agissements de la Commission municipale de Nîmes et du préfet du Gard, pendant les dernières élections municipales.

M. Baragnon a fait l'historique de la lutte des partis dans la ville de Nîmes.

Le MINISTRE a affirmé qu'aucune fraude n'avait été commise par les agents du gouvernement. Il a fait, à Nîmes, comme il fera partout, assurer l'ordre public.

L'ordre du jour pur et simple a été adopté.

*Samedi 21 mars.* — Le Sénat adopte un certain nombre de projets de loi d'intérêt local ou financier.

M. E. LABICHE demande à M. le rapporteur de la commission des finances de lui donner quelques explications sur le retard apporté dans le dépôt du rapport sur le projet accordant un secours de six millions aux agriculteurs éprouvés par les rigueurs de l'hiver.

M. BOULANGER, rapporteur, explique que dans la pratique cette mesure s'est heurtée à de nombreuses difficultés. Le chiffre de chaque dégrèvement serait de 30 à 40 centimes, et de plus ce dégrèvement ne pourrait être appliqué avant un certain nombre de mois.

Il pourrait en résulter, en outre, de sérieux inconvénients au point de vue de la perception de l'impôt. Dans ces conditions, la commission des finances a pensé que ce dégrèvement n'apportait aucun soulagement réel, qu'il détruisait l'équilibre budgétaire, et elle n'a pas voulu prendre de détermination avant d'avoir entendu le ministre de l'agriculture.

L'ordre du jour est épuisé.

Le Sénat s'ajourne donc au 27 avril, à trois heures.

### Chambre des Députés.

*Jeudi 19 mars.* — M. DE MONTFORT pose une question à M. le sous-secrétaire d'Etat aux colonies au sujet de la situation au Tonkin. Il déclare qu'il ne songe nullement à une évacuation, car la France se lèverait pour la repousser; mais il faut savoir ce qu'on veut y faire.

L'orateur pense que l'on peut redouter une catastrophe, un soulèvement formidable, par exemple. Le Tonkin n'est pas apaisé. Et cela, parce que l'on a voulu passer de la période de guerre à la période de paix.

On a fait une armée avec les gardes civiles. C'est, dit pittoresquement M. de Montfort, une garde nationale qui n'a pas de force morale, quand elle a reçu la moindre *tripotée*.

On a eu le tort de croire que l'on pouvait impunément réduire les effectifs des troupes régulières. De plus, on peut s'étonner que les commandants aient reçu l'ordre de ne point faire de sorties et de se tenir uniquement sur la défensive.

Enfin, l'orateur demande au gouvernement de bien vouloir dire ce qu'il pense de la situation et quelles mesures il compte prendre.

C'est M. ETIENNE, sous-secrétaire d'Etat aux colonies, qui a répondu. M. Etienne reconnaît qu'il y a au Tonkin des faits de piraterie d

nature à appeler l'attention du gouvernement. Mais ces actes étaient prévus. Ils dureront longtemps encore. Que d'années dura la période de pacification en Algérie!

Il est certain que le système employé peut ne point contenter les militaires désireux de se faire une carrière rapide. Mais le gouvernement a le désir de faire, le moins possible, appel au dévouement des troupes. On espère obtenir la soumission des chefs de bande. S'ils résistent, les réduire est une affaire presque de police intérieure, de gendarmerie, et les milices s'en chargeront.

C'est le système employé par les Anglais dans les Indes.

Le gouverneur général ne dirigera pas les opérations militaires, mais l'autorité militaire ne fera rien sans l'assentiment du gouverneur civil.

En terminant, M. Etienne a répété l'engagement pris par le gouvernement de ne rien cacher au Parlement de ce qui se passerait de grave au Tonkin.

Après une courte réplique de M. de Montfort, M. Floquet a clos l'incident.

On a voté ensuite, sans les discuter, successivement, les articles du projet de loi sur l'exercice de la médecine. Le seul amendement important adopté porte que les médecins devront donner leur assistance aux parquets.

*Samedi 21 mars.* — La Chambre, adopte après urgence déclarée, le projet de loi suivant; retour du Sénat:

Article unique. — Les articles 435 et 436 du Code de commerce sont modifiés ainsi qu'il suit:

Art. 435. — « Sont non recevables :  
« Toutes actions contre le capitaine et les assureurs, pour dommage arrivé à la marchandise, si elle a été reçue sans protestation.

« Toutes actions contre l'affrèteur, pour avaries, si le capitaine a livré les marchandises et reçu son fret sans avoir protesté.

« Ces protestations sont nulles si elles ne sont faites et signifiées dans les vingt-quatre heures et si, dans le mois de leur date, elles ne sont suivies d'une demande en justice. »

Art. 436. — « Toutes actions en indemnité pour dommage provenant d'abordage sont non recevables si elles n'ont été intentées dans le délai d'un an à compter du jour de l'abordage. »

M. le baron DE LADOUETTE déposé un rapport de la sixième commission d'initiative sur la proposition de MM. Marius Martin et Le Senne tendant à la suppression des fortifications de Paris. La commission conclut au refus de la prise en considération.

La Chambre s'ajourne au 27 avril.

## CHRONIQUE DE LA SEMAINE

M. J. Ferry à l'Elysée-Montmartre. — Un bal à la Salpêtrière. — M. Carnot en voyage. — Etranger. — Tonkin.

26 mars 1891.

M. Jules Ferry vient d'obtenir un nouveau succès. En dépit des menaces des radicaux, il a pu faire sa petite manifestation en plein Montmartre. Un banquet de 400 convives, dans lequel, non sans habileté, il a exposé le but de l'Association républicaine et préconisé les avantages de la stabilité ministérielle et de la république « volontairement disciplinée, » s'est terminé sans aucun des incidents qu'on faisait prévoir. Il a affronté à la sortie, avec sa crânerie habituelle, la foule des manifestants, contenue par 800 sergents de ville, et s'il a été quelque peu hué, c'est un progrès relatif, car on ne parlait de rien moins que de le précipiter du haut de la butte... une roche tarpéienne anticipée. M. Constans avait bien fait les choses et, en adversaire courtois, avait mis toute la police sur pied pour prévenir tout désordre. Elle est bien amusante à suivre, cette lutte sournoise entre le *Beatus possidens* et celui qui vise sa succession. Certes, s'il n'eût dépendu que de lui, le ministre de l'intérieur eût volontiers laissé Déroulède et ses cohortes houspiller le Tonkinois, comme on dit. Mais l'éveil était donné, et M. Constans s'est trop posé en défenseur de l'ordre pour compromettre sa réputation en laissant carte blanche aux manifestants, surtout lorsque ceux-ci, comme d'habitude, avaient crié leurs projets par-dessus les toits. C'est ainsi, que, petit à petit, s'effectue la rentrée en scène de M. Jules Ferry. Pour coïncider avec ce nouvel avatar, il s'est fait, paraît-il, une nouvelle tête, et ses favoris légendaires ont fait place à des moustaches disposées à la russe.

En ce moment président du conseil général des Vosges, de la commission sénatoriale des douanes, d'une section du conseil supérieur des colonies, de deux sections du conseil supérieur des beaux-arts, de l'Association Polytechnique, de l'Association Nationale républicaine, M. Jules Ferry a reconquis une large part de sa situation politique. Il lui manquait une occasion populaire de s'affirmer. Le banquet de l'Elysée-Montmartre vient de la lui fournir. Il a pu y présenter, dans une allocution familière et banale à d'autres égards, l'apologie de l'opportu-

nisme et faire allusion, dans l'intérêt de sa propre cause, à ceux qui, après avoir travaillé pendant trente ans d'une façon désintéressée pour la République, se sont vus méconnus un instant par le peuple. N'avions-nous pas raison de dire, en commençant, que la journée de samedi avait été bonne, malgré les sifflets de la sortie, pour M. Jules Ferry? Il serait curieux de connaître à cet égard l'opinion de M. Constans, assaisonnée d'une de ses saillies méridionales. N'est-il pas d'ailleurs lui-même l'un des plus beaux modèles d'opportunisme que nos gouvernants puissent nous offrir?

Dans une lettre publiée par la *Gazette des Hôpitaux*, M. le docteur Després vient de signaler ce fait qu'à l'hospice de la Salpêtrière un bal costumé a eu lieu à l'occasion de la mi-carême et que les pensionnaires de cet établissement n'ont pas été seules admises à cette fête. Des invitations ont, paraît-il, été lancées, et des personnes étrangères au corps médical et au personnel de l'hôpital sont venues voir danser les folles. Un rédacteur du *Temps* vient d'avoir un entretien à ce sujet avec M. le directeur de la Salpêtrière. Ce fonctionnaire a déclaré que ce divertissement de la mi-carême avait les effets les plus salutaires pour les malades. Cela est possible, et nous n'avons pas compétence pour discuter cette assertion. Mais reste la question des invitations. « Les invités, a dit M. le directeur de la Salpêtrière, sont peu nombreux. Ce sont les représentants de la presse, des artistes, des poètes, des membres de la magistrature et du corps diplomatique. » Ainsi, le fait contre lequel M. le docteur Després s'était élevé avec raison n'est pas contesté. Le nombre et la qualité n'y font rien. Il est inexplicable et intolérable que de malheureuses folles soient exhibées, dans un appareil grotesque, comme des bêtes curieuses ou comme des Dahoméens. Il y a là quelque chose qui révolte à la fois le bon goût et l'humanité.

Voici quel sera l'itinéraire du voyage que M. Carnot doit entreprendre dans le centre et le midi de la France :

M. Carnot assistera aux fêtes (à la partie civile seulement) qui ont lieu chaque année à Orléans, le 7 et le 8 mai, en l'honneur de Jeanne d'Arc.

Après avoir assisté aux fêtes de gymnastique qui auront lieu



à Limoges le 17 mai, il se rendra à Toulouse et visitera ensuite les Pyrénées.

Il partira de Limoges le 19 mai et arrivera dans la soirée à Toulouse où il passera la journée du 20 mai.

Ensuite, il se rendra à Bagnères-de-Luchon, d'où il compte se rendre en voiture à Bagnères-de-Bigorre.

Il ira de là à Tarbes et à Pau, où il se trouvera le 22 mai.

Ensuite il visitera Bayonne, Biarritz et Mont-de-Marsan, et rentrera à Paris vers le 24 ou 25 mai.

Malgré l'arrangement intervenu entre la France et l'Angleterre au sujet de leur différend concernant les pêcheries de Terre-Neuve, cette affaire menace de créer de sérieuses difficultés. La population de la colonie manifeste hautement son mécontentement et proteste contre l'arbitrage auquel les cabinets de Paris et de Londres ont décidé de soumettre la solution de la difficulté.

Il a été donné lecture, à la Chambre des Communes d'Angleterre, d'une adresse de la législature terre-neuvienne au Parlement britannique, laquelle constitue une véritable menace à la mère-patrie. Le Parlement de l'île prie le gouvernement anglais de réfléchir sérieusement aux conséquences d'une politique de coercition à l'égard de l'île. C'est dire nettement que si la solution arbitrale à intervenir tournait en faveur de la France, Terre-Neuve n'hésiterait pas à se mettre en état de révolte et à ne plus prendre conseil que de ses intérêts propres.

La reine d'Angleterre, sous le nom de comtesse Balmoral, est arrivée mardi à Cherbourg, d'où elle s'est rendue directement à Grasse. A propos de la reine, son fils le prince de Galles, se trouve en ce moment dans une situation assez délicate.

Il vient, en effet, de paraître sur une affaire dite le « Scandale du baccara » dont les révélations ont rempli les journaux de ces derniers jours, un article dépourvu de réticences où il est parlé du prince de Galles sur un ton fort insolite de la part d'un grand journal de Londres. « L'affaire, dit l'auteur de cet article, doit être examinée à fond. Le prince a une fois déjà comparu devant un tribunal; c'était dans le procès du divorce Mordaunt. Mais, au grand discrédit de la magistrature anglaise,



les droits de la justice ont été subordonnés à des prétendues considérations de loyalisme. La répétition d'une comédie de ce genre est impossible aujourd'hui. » Cette affaire cause, paraît-il, une émotion énorme dans la Grande-Bretagne.

---

Les Anglais viennent d'éprouver un échec en Egypte. On sait qu'ils avaient eu la prétention inadmissible d'obliger les puissances qui ont des rapports avec ce pays à faire avec le khédive des traités de commerce, quoiqu'en raison de la suzeraineté de la Turquie, le chef de l'Etat vassal n'ait pas le droit de signer de pareilles conventions. Un tarif général avait été rédigé contre les puissances dépourvues de traités, et ce tarif devait être obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1892.

Il a suffi à la France et à la Russie de souffler sur cette combinaison pour la faire écrouler. La Turquie vit encore et ce sont les traités en vigueur avec cet empire qui continueront à être appliqués en Egypte. Il y a plus, c'est que la convention de commerce anglo-égyptienne sera même considérée comme nulle, attendu que si la Porte ottomane use de tolérance, les puissances s'opposeront à une modification du régime douanier comme impliquant une modification du régime financier dont elles sont garantes. Les choses resteront dans l'état. Il paraît incroyable que le gouvernement anglais, si fort en droit public et en jurisprudence diplomatique, ait fait en Egypte ce pas de clerc.

---

On a vu, au compte rendu des Chambres le résumé des explications que M. Etienne, sous-secrétaire d'Etat aux colonies, et après lui M. de Freycinet, président du conseil, ont fournies à la Chambre sur notre situation au Tonkin, en réponse à la question posée par M. de Montfort.

Un document, dont nul ne pourra contester la valeur, avait été apporté au débat, le matin même, par le journal *l'Eclair*. C'est une lettre de Mgr Puginier, dans laquelle l'évêque français du Tonkin fait connaître le triste état de notre colonie, et l'audace toujours croissante de pirates dont les méfaits ne sont pas des accidents, mais des actes de vengeance d'un parti parfaitement organisé.

La situation, dit Mgr Puginier, est devenue extrêmement pénible pour les populations et dangereuse pour les intérêts du protectorat.

Je me fais un devoir de faire connaître ce que je sais pour renseigner ceux qui doivent l'être.

Il est hors de doute que toutes les provinces du Tonkin, à l'exception de deux ou trois, sont occupées chacune par de nombreuses bandes de pirates, qui ne sont autres que des rebelles. Il est aujourd'hui de plus en plus incontestable que toutes ces bandes appartiennent au parti de la résistance, qui, sous le nom de Ham-Nghi, a pour devise : Lutte contre l'influence française. Les pièces officielles, qu'on a surprises en diverses circonstances et que j'ai communiquées à l'autorité supérieure, en sont une preuve évidente.

Qu'on ne se fie pas aux protestations amicales de la Chine, quelque bienveillante qu'elle se montre en certaines circonstances. Tout cela n'est que de la politique pour tromper habilement. La cour de Pékin connaît tout. Elle laisse faire ses agents, qui d'ailleurs n'ignorent pas qu'ils lui sont agréables. Elle les pousse même en secret, mais sans se compromettre. Au besoin elle blâme et punit officiellement ceux qui ont été imprudents ou ont fait du zèle intempestif. Tout cela n'est que de la comédie politique.

Dans la partie accidentée du Tonkin, l'ennemi perçoit régulièrement l'impôt et oblige les populations à lui fournir des corvées. Il a des sous-préfets à lui, qui administrent en son nom.

D'ailleurs, les phu huyên, les chefs de canton, les maires des communes, nommés par l'administration régulière, doivent faire en secret leur soumission aux chefs du parti de la lutte, sous peine d'être massacrés. Ils sont obligés à servir ce parti encore plus qu'ils ne servent le protectorat. — Ils ne sont laissés plus ou moins tranquilles dans leur position, qu'à condition de fournir aux principaux chefs de la résistance ce que ces derniers leur imposent, à condition de leur fournir des renseignements exacts sur les actes des autorités françaises, sur les projets d'expédition, de reconnaissances, etc., et à la condition en même temps de ne rien faire connaître aux Français de tout ce que fait l'ennemi. Je suis très bien renseigné et ce que je dis est parfaitement exact. Il y aurait un danger réel à ne pas le croire.

Lorsque l'ennemi voudra produire un soulèvement, il le fera sans grande difficulté. S'il ne le fait pas encore, c'est qu'il juge que le moment n'est pas favorable. Il trouve qu'il est plus utile d'attendre quelque temps, afin de réussir plus facilement. En attendant, il s'organise de plus en plus, il gagne les populations à sa cause, il s'approvisionne en armes et en munitions.

Mgr Pugnier dit ensuite comment les pirates commettent leurs déprédations, s'imposant par la terreur aux chefs des villages qu'ils rançonnent :

Les actes de piraterie ont lieu ordinairement la nuit, mais depuis

quelques mois il s'en commet un grand nombre même en plein jour. Ce sont les plus considérables qui sont commis par de fortes bandes ayant leurs étendards sur lesquels on voit le nom de Hâm-Nghi.

La piraterie a tellement fait de progrès et s'est tellement généralisée, surtout depuis deux mois, que dans la seule province de Hâ-Nôi, il ne se passe pas un jour où l'on ne signale deux ou trois villages pillés ou brûlés en tout ou en partie. Cependant je sais positivement qu'on ne les signale pas tous, de peur de s'attirer de plus grands malheurs.

Dans la dernière quinzaine, j'ai eu l'occasion de rencontrer un grand nombre de personnes de différents endroits. Un jour, des notables de six cantons se trouvèrent par hasard ensemble chez moi. Je leur demandai, à chacun, le nombre des communes de leur canton et le chiffre de celles qui ont été piratées dans l'espace des quatre derniers mois. Voici ce que j'ai appris : les six cantons forment un total de 29 communes, et sur ces 29, il y en a eu 18 piratées, en tout ou en partie, en moins de trois mois. Quelques-unes l'ont été deux et même trois fois ; sept ou huit ont été incendiées.

Voici le résumé des constatations de Mgr Puginier, et l'exposé de ses craintes :

Jamais je n'ai vu au Tonkin autant de pillages, autant d'incendies de villages exercés par les pirates, que nous en voyons depuis quatre mois. Depuis deux mois surtout, ils sont devenus journaliers, et leur proportion va en augmentant rapidement. Même dans les plus mauvais jours que nous avons eu à traverser depuis 1883, on n'a vu tant de désordres ni tant de malheurs affliger les habitants du Tonkin.

On peut dire hardiment que les trois cinquièmes des communes sont ruinées, et les autres sont à la veille de l'être, si l'autorité ne prend sans retard des mesures efficaces pour arrêter le mal.

Les populations sont dans la consternation. Se voyant exposées aux agissements des pirates, sans être soutenues par l'autorité protectrice, elles perdent courage. La confiance qu'elles avaient autrefois en la France a fait place à une désaffection qui s'accroît de jour en jour. Ruinées en grande partie et se voyant abandonnées, elles se mettent peu à peu du côté des rebelles et grossissent leurs bandes.

Tous ceux qui voient un peu clair dans les affaires du Tonkin, et qui savent apprécier à leur juste valeur les regrettables événements qui se passent et vont en se compliquant de jour en jour, tous ceux-là s'accordent à dire que des soulèvements se préparent et que nous verrons de grands malheurs. J'ai vu nombre de Chinois et d'Annamites intelligents et pratiques, qui ne s'étaient pas communiqués leurs impressions, me parler tous avec conviction dans le même sens.

En présence de cette situation, extrêmement pénible pour les populations, et qui me paraît grave pour les intérêts du protectorat, qu'y

a-t-il à faire? Les autorités supérieures, dans leur sagesse, sauront trouver les moyens nécessaires à employer pour arrêter le mal et prévenir le danger qui menace.

Le remède, aux yeux de Mgr Puginier, c'est celui que M. de Montfort a indiqué également. Il faut une action forte, poussée avec vigueur et continuée jusqu'à la réussite complète. Si l'on veut compter sur le concours des populations et recevoir d'elles les renseignements nécessaires, il faut absolument les soustraire à l'influence des pirates. Il faut leur donner de nouveau la confiance et le courage que leur ont fait perdre d'un côté le manque de protection, et de l'autre la terreur que leur ont inspirée les pirates. Lorsque ce résultat aura été obtenu, arrivera le rôle de l'administration.

## NOUVELLES RELIGIEUSES

### Rome et l'Italie.

Les journaux de Rome publient un *motu proprio* de S. S. le Pape Léon XIII concernant la réorganisation et l'agrandissement de l'Observatoire du Vatican.

Le Souverain Pontife, donnant une nouvelle preuve de la sollicitude du Saint-Siège pour tout ce qui peut contribuer au progrès des sciences, décide le rétablissement de l'Observatoire du Vatican qui avait été créé par Grégoire XIII.

Il y ajoute la tour de Saint-Léon, particulièrement propre par suite de la situation, à servir aux observations astronomiques.

Le Pape fait don à l'Observatoire de tous les instruments d'astronomie et de physique qui lui ont été offerts à l'occasion du cinquantième anniversaire de son sacerdoce et lui assigne un capital dont les revenus seront employés exclusivement à l'entretien de l'établissement.

La direction scientifique de l'Observatoire est confiée par le Pape au R. P. François Denza, barnabite; l'administration à un comité dont les membres sont également désignés par le Souverain Pontife.

### France.

Le comité général de l'œuvre des Cercles nous communique la note suivante :

Nous sommes heureux de donner les prix définitifs des places pour le pèlerinage de Rome qui doit avoir lieu en septembre.

Ces prix comprennent le parcours, aller et retour, la nourriture en

voyage à l'aller depuis la frontière, au retour jusqu'à Paris où Marseille exclusivement, le logement et la nourriture à Rome pendant cinq jours complets.

1<sup>re</sup> Catégorie. *Commission romaine*. — Logements communs très convenables. On y sera par groupe : aumôniers, patrons, membres des comités ouvriers, cultivateurs de la même localité ensemble, dans cette fraternité chrétienne qui a été si parfaite au pèlerinage d'octobre 1889. On a les voitures seulement à l'arrivée et au départ. Les conventions avec les cochers permettent pour les visites d'avoir des voitures à bon marché.

|                 | 3 <sup>e</sup> classe | 2 <sup>e</sup> classe |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| Paris.....      | 120 fr.               | 151 fr.               |
| Lyon.....       | 110                   | 136                   |
| Modane.....     | 95                    | 116                   |
| Marseille.....  | 100                   | 126                   |
| Vintimille..... | 86                    | 106                   |

2<sup>e</sup> Catégorie. *Logement à l'hôtel*. — Voiture de 11 heures du matin à 6 heures du soir pendant trois jours ; le 4<sup>e</sup> jour, les voitures conduisent au point le plus éloigné ; le jour de l'audience, les voitures conduisent à Saint-Pierre.

|                 | 3 <sup>e</sup> classe | 2 <sup>e</sup> classe |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| Paris.....      | 185 fr.               | 216 fr.               |
| Lyon.....       | 175                   | 201                   |
| Modane.....     | 160                   | 181                   |
| Marseille.....  | 160                   | 186                   |
| Vintimille..... | 148                   | 166                   |

S'adresser à la commission diocésaine ou à M. Léon Harmel, au Val-des-Bois (Marne).

NEVERS. — Le jury de la Nièvre vient de prononcer un verdict que nous qualifierions d'extraordinaire si, depuis un certain temps, le jury, en général, ne nous avait habitués à des excentricités de toute espèce.

Il s'agissait d'une poursuite en diffamation et injures publiques intentée par Mgr Lelong, évêque de Nevers, au journal la *Tribune républicaine*, organe radical, qui avait reproduit dans son numéro du 15 février différents articles de journaux parisiens concernant la faillite Macé-Berneau. Ces journaux disaient que parmi les victimes de cet accident financier, se trouvait l'évêque de Nevers. La *Tribune* faisait suivre cette reproduction de commentaires diffamatoires et outrageants.

Le *Temps* nous apprend qu'à cette affaire l'assistance était des plus nombreuses. Le monde officiel semblait s'y intéresser

tout particulièrement, préfet, secrétaire général, secrétaire particulier, conseillers de préfecture, l'ancien député M. Hérisson, tous les juges, le plus grand nombre des avocats et des avoués de la ville, en robe, tous les heureux qui avaient pu pénétrer dans l'enceinte réservée au public « formaient un auditoire imposant. »

Les prévenus étaient M. Poncet, gérant du journal, et M. Bazelin, rédacteur; ils étaient défendus par un avocat du barreau de Paris, M<sup>e</sup> Comby. Un des orateurs les plus appréciés du barreau lyonnais, M<sup>e</sup> Jacquier, et M<sup>e</sup> Gautherin, ancien procureur démissionnaire à la suite des décrets, avocat à Nevers, représentaient Mgr Lelong.

Deux témoins avaient été cités, l'un à la requête de M. Bazelin, M. Portalis, directeur du *XIX<sup>e</sup> Siècle*; l'autre, M. Lissoty, syndic de la faillite Macé-Berneau, à la demande des deux parties.

M. Portalis n'a pas répondu à l'appel de son nom, mais son absence a été excusée.

La déposition de M. Lissoty était du reste absolument suffisante : elle a établi la fausseté des allégations de la *Tribune* et des journaux où elle les avait prises.

M. Lissoty a déclaré que Macé n'avait aucune comptabilité, ni copie de lettres, ni livre de caisse.

Nous extrayons les citations qui suivent du compte-rendu du *Temps* :

Chacun des dix-huit mille participants, dit M. Lissoty, avait un dossier; il n'a pas encore eu le temps de les examiner tous; mais d'après le répertoire *il peut déclarer qu'il n'y a aucun évêque dans la clientèle de Macé*; il y a bien des clients de Macé portant le nom de Lelong, cinq parmi ceux qui ont été remboursés de leurs avances par les intérêts qu'ils ont retirés et deux parmi ceux qui sont en perte, mais aucun ecclésiastique ne figure dans la première catégorie, et dans la deuxième M. Lissoty n'y trouve qu'un Lelong, prêtre.

M<sup>e</sup> COMBY. — N'y a-t-il pas des dossiers anonymes? Je prétends qu'il y a des noms d'ecclésiastiques de la Nièvre et je désire avoir connaissance de leurs dossiers.

M. LISSOTY. — Je n'ai pas apporté ces dossiers, et, d'ailleurs, je ne puis répondre par la raison que je ne puis me rappeler les dix-huit mille noms des clients de Macé.

M<sup>e</sup> COMBY. — Combien d'ecclésiastiques croyez-vous que la clientèle de Macé comptait? Certains journaux ont parlé de six mille.

M. LISSOTY. — J'envisage qu'il n'y a pas plus de mille prêtres, et



je puis déclarer qu'il n'y a aucun curé de ville et que je n'ai trouvé que les noms d'humbles prêtres de campagne.

Ainsi, il était établi par la déposition formelle du témoin qu'il n'y avait aucun évêque dans la clientèle de Macé-Berneau, qu'il n'y avait même aucun curé de ville, et que l'on avait fort exagéré le nombre des prêtres de campagne qui s'étaient laissé prendre aux filets de cet escroc.

Par conséquent, les allégations de la *Tribune* contre Mgr Lelong étaient mensongères et calomnieuses : les délits de diffamation et d'injures étaient clairement établis.

Eh bien, malgré l'évidence des calomnies publiées par la *Tribune*, malgré l'aggravation de culpabilité résultant des injures dont elle avait entouré ses diffamations et ses calomnies, malgré une admirable plaidoirie de M<sup>e</sup> Jacquier, le journal a été acquitté, et par conséquent l'évêque de Nevers condamné aux dépens.

Quel a pu être le mobile des jurés qui ont pris cette étrange décision ? L'évêque ne demandait qu'une condamnation à un franc de dommages-intérêts : le délit étant établi, on ne peut attribuer ce verdict qu'à la passion anti-religieuse.

Maintenant, disons-le, il y a dans cette affaire quelque chose de plus extraordinaire peut-être que la décision des jurés : c'est l'attitude du ministère public. En face d'un fait délictueux, certain, indiscutable, le magistrat qui occupait le siège du ministère public a déclaré s'en rapporter « à la sagesse du jury. N'était-ce pas lui indiquer clairement que, puisqu'il s'agissait d'un évêque, il n'y avait plus à faire respecter la loi ? N'était-ce pas indiquer clairement aux jurés que le monde officiel attendait un acquittement ?

ALGER. — Le cardinal Lavignerie vient de donner communication à son clergé d'un bref du Pape Léon XIII, daté du 9 février dernier. La lettre par laquelle le cardinal accompagne ce document est importante, car elle annonce que ses doctrines ont été formellement approuvées par le Saint-Père.

Notre Saint-Père le Pape vient de me répondre par le bref dont je vous communique aujourd'hui le texte. Il daigne m'y donner, comme vous le verrez, l'assurance que ce que j'ai pu faire « répondait parfaitement aux besoins du temps, à son attente et aux marques de particulier dévouement qu'il a toujours reçues de moi. *Studia et officia tua... optime congruebant rationi temporis, expectationi nos-*



træ, et aliis quæ jam edideras testimoniis de egregia tua erga nos voluntate. »

Après un tel témoignage, je regarde, en ce qui me concerne, ma mission comme terminée, puisqu'elle ne regardait que cette première initiative.

Mais je ne me crois pas dispensé, comme évêque et comme pasteur, de vous rappeler vos devoirs et ceux de tous les fidèles du monde, vis-à-vis du Saint-Siège, dans de semblables circonstances.

Le Saint-Siège a pris, officiellement, en mains l'œuvre commencée; il l'a fait dans la lettre de S. E. le cardinal Rampolla, que je vous ai déjà transmise, et où vous avez remarqué aisément les trois points principaux sur lesquels j'ai appuyé moi-même en plusieurs occasions :

Le premier est l'affirmation réitérée que l'Eglise ne répugne à aucune forme de gouvernement, et le conseil donné aux catholiques de reconnaître les gouvernements établis dans leurs pays respectifs, comme le fait le Saint-Siège dans le monde entier; d'où résulte, pour les catholiques de France, le conseil de se résigner, pour soutenir et défendre plus aisément la religion, gravement menacée, au gouvernement de la République.

Le second est le conseil, pour les catholiques considérés comme tels, de séparer, en conséquence, leur cause et leur action de la cause politique des anciens partis;

Le troisième est le conseil, pour les mêmes catholiques, de s'unir étroitement entre eux, sur le terrain des intérêts religieux, pour la défense énergique de ces mêmes intérêts.

Vous aurez aussi remarqué qu'en parlant d'union étroite entre les catholiques, le cardinal Rampolla n'a jamais parlé, pas plus que lui-même, de parti catholique, pensant que les catholiques, ainsi étroitement unis, ne doivent pas former un parti séparé et spécial, mais prendre simplement leur place à la tête et dans le concert du grand parti conservateur et national, pour y soutenir l'intérêt social et religieux.

#### Etranger.

SUISSE. — Le *Courrier de Genève* publie la traduction suivante d'un Bref que N. T. S. P. le Pape Léon XIII a daigné adresser à S. Em. le cardinal Mermillod, en le déchargeant du soin des Eglises de Lausanne et de Genève.

*A Notre cher fils Gaspard Mermillod, cardinal-prêtre de la sainte Eglise romaine, du titre des SS. Nérée et Achillée.*

Notre bien cher Fils,

Salut et bénédiction apostolique.

En vous élevant à la dignité de cardinal de l'Eglise ro-

maine, Notre intention n'a pas été seulement de donner à vous et à votre illustre patrie un témoignage solennel de Notre affection, mais aussi d'accroître bien à propos le nombre de ceux qui, par leur dévouement et leurs conseils, Nous viennent en aide dans la conduite de l'Eglise universelle.

Aussi, connaissant bien de quels sentiments vous êtes animé et le zèle que vous avez déployé pour protéger les droits de l'Eglise, Nous pensions que dans Nos graves sollicitudes, Nous pouvions mettre à profit votre foi éclairée et vos talents, vos conseils et votre prudence, prudence que vous possédez par les dons naturels et distingués de votre esprit, prudence que vous avez accrue et perfectionnée par l'expérience dans les conjonctures diverses de votre long épiscopat.

Pour cette raison, bien que Nous n'ignorions pas avec quelle sagesse vous vous êtes acquitté du ministère épiscopal, Nous n'avons pas hésité à vous demander la résignation du siège de Lausanne et de Genève. C'est donc de grand cœur que Nous vous déchargeons du fardeau de ces Eglises. Ce sera désormais Notre soin de mettre à votre place sur ce siège que vous résignez un homme armé des vertus et des qualités qu'exige la grandeur de cette charge : un homme qui, animé de votre zèle et de votre esprit de foi, veuille et puisse poursuivre et achever les œuvres que vous avez entreprises pour le salut des âmes et le progrès de la religion catholique.

En attendant, comme gage des divines bontés et en témoignage de Notre paternelle affection, Nous vous donnons, bien cher Fils, de toute la tendresse de notre cœur, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 30 janvier 1891, la treizième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

LE CONGRÈS SCIENTIFIQUE INTERNATIONAL  
DES CATHOLIQUES

Voici la traduction du Bref que S. S. le Pape Léon XIII a daigné adresser à S. Em. le cardinal archevêque de Paris :

*A notre cher fils François Richard, archevêque de Paris, cardinal-prêtre de la Sainte Église romaine, du titre de Sainte-Marie in Via.*

LEON XIII, PAPE.

Cher fils, salut et bénédiction apostolique.

Vos lettres Nous sont toujours agréables, mais celle que vous Nous avez adressée vers la fin du mois de février Nous a causé une grande joie. En effet, elle Nous annonçait l'ouverture, sous votre présidence, après les solennités de Pâques, d'un second congrès de savants distingués par leur talent et leur doctrine, semblable à celui qui s'est tenu dans cette illustre cité il y a trois ans. Si le premier congrès a eu toute Notre approbation, la reprise de cette œuvre ne pouvait que Nous réjouir grandement.

Deux raisons Nous ont rendu si agréable la nouvelle que vous Nous annonciez. Vous Nous assurez que la commission d'organisation du congrès garde le souvenir et veille à l'exécution des enseignements et des conseils que Nous avons donnés jadis pour servir de règle de conduite au premier Congrès. En outre, vous faites pressentir l'heureux espoir que les savants qui, cette année, s'associeront à vous seront plus nombreux encore que ceux qui se sont réunis il y a trois ans. C'est un éclatant hommage que des hommes éminents par leurs lumières et leur savoir rendront ainsi à la divine clarté dont l'Église est le foyer.

Or, Nous croyons qu'à notre époque, rien n'est plus opportun que ce témoignage. En effet, l'impiété, poussée par l'orgueil bien plus que fondée en raison, abuse du nom de la science pour obscurcir la brillante lumière de la vérité catholique, Nous ne doutons pas que les discours et les écrits de ces hommes distingués qui vont se réunir ne fournissent de nouvelles armes à ceux qui, se livrant à l'étude des choses divines, luttent pour la vérité contre les erreurs des impies. Voilà pourquoi Nous vous assurons de Notre paternelle bienveillance, et vous, Notre cher Fils, et ce groupe d'hommes d'élite qui ont pris à cœur de diri-

ger et d'organiser le congrès, et tous ceux qui prendront part à cette noble entreprise. A vous tous et à chacun en particulier Nous souhaitons l'abondance des lumières de la céleste Sagesse et les secours de la grâce d'en haut, et Nous accordons de tout cœur, ainsi qu'à votre clergé et au peuple confié à votre vigilance, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 16 mars 1891, en la quatorzième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

## AVIS IMPORTANT

*Nous prions instamment ceux de nos lecteurs dont l'abonnement expire le 31 mars de ne pas attendre pour le renouveler. Cette exactitude aura un double avantage pour eux : elle diminuera les chances d'erreur et elle évitera des frais.*

*Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée de 60 cent. en timbres-poste.*

*Il est nécessaire de joindre à toute lettre, quel qu'en soit l'objet, une des dernières bandes d'adresse imprimée, rectifiée s'il y a lieu.*

## Un Succès catholique et conservateur

Au moment où la franc-maçonnerie envahit tout : politique, administration, enseignement, journaux, dictionnaires, encyclopédies, pour étouffer partout les sentiments religieux et conservateurs, résultats dus en partie à notre mollesse, à notre défaut d'organisation, on est heureux et fier d'enregistrer un succès catholique et conservateur. Le *Dictionnaire des Dictionnaires*, terminé seulement depuis quelques mois, s'est déjà écoulé à plus de sept mille exemplaires. Cette œuvre capitale a été accueillie en France et à l'étranger avec un véritable enthousiasme, comme la réalisation d'un désir universel. Ce succès s'explique si l'on considère que, par l'étendue des matières, par la nouveauté des renseignements, par la forme qui leur a été donnée, le *Dictionnaire des Dictionnaires* est l'équivalent d'une bibliothèque complète : c'est la somme des connaissances humaines à la veille du xx<sup>e</sup> siècle. De plus, dit le *Moniteur de Rome* : « Le *Dictionnaire des Dictionnaires* de Mgr Guérin est la seule Encyclopédie française, je ne dis pas seulement aussi orthodoxe que possible, mais encore la seule vraiment orthodoxe et sérieuse à tous les points de vue. »

Il est à remarquer que l'acquisition de cette « œuvre indispensable à tous » est rendue facile, d'abord par de longs délais de paiement, ensuite par une généreuse et ingénieuse combinaison, au moyen de laquelle l'acheteur rentre ultérieurement dans le capital versé. Cette émission de souscriptions privilégiées n'étant pas encore close, chacun pourrait encore en profiter, en envoyant son adhésion sans retard. On trouvera plus loin aux Annonces la formule du Bulletin de souscription avec la circulaire explicative.

# TABLE DES MATIÈRES (1)

## **Numéro 994** (3 janvier 1891).

— Discours de N. T. S. P. le Pape Léon XIII au Sacré-Collège, 5. — La vraie fraternité, 8. — Parole de l'Enfant prodigue, 10. — Naissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ, 18. — Le droit d'accroissement, 24. — La laïcisation des hôpitaux, 29. — Lettre de S. S. le Pape Léon XIII au cardinal Bausa, 41. — Nécrologie, 44. — Chronique de la Semaine, 47. — Petite chronique, 51. — Nouvelles religieuses, 52.

## **Numéro 995** (10 janvier 1891).

— L'Épiphanie, 57. — L'hypnotisme en Cour d'assises, 63. — Parole de l'Enfant prodigue, 67. — Dom Couturier, 79. — Nécrologie, 90. — Nouvelles religieuses, 93. — Chronique de la semaine, 99. — Petite chronique, 107. — Choses et autres, 109. — Bulletin Bibliographique, 112.

## **Numéro 996** (17 janvier 1891).

— Ni libéraux, ni socialistes, 113. — L'Apostolat en 1890, 119. — Le bilan géographique de 1890, 123. — La Papauté, 131. — L'esclavage au Congo, 135. — Causerie scientifique, 146. — Nécrologie, 151. — Les laïcisations d'écoles, 155. — Les Chambres, 156. — Chronique de la semaine, 157. — Nouvelles religieuses, 163.

## **Numéro 997** (24 janvier 1891).

— Causes de notre faiblesse, 169. — La Papauté, 174. — Le sacrifice sous la loi d'amour, 180. — Le capitaine Joubert, 184. — Une lettre pastorale de l'archevêque de Quito, 195. — Le centenaire de Saint-Louis de Gonzague, 202. — Nécrologie, 206. — Les Chambres, 207. —

Chronique de la semaine, 212.

— Nouvelles religieuses, 216.

— Bulletin bibliographique, 224.

## **Numéro 998** (31 janvier 1891).

— Le mouvement social, 225.

— Causes de notre faiblesse, 238. — Les malfaiteurs littéraires, 240. — Les philosophes contemporains, 245. — La lutte du tsarisme et du nihilisme, 249. — Les vicissitudes du pouvoir temporel des Papes, 254. — Le 9 Thermidor et le drame de M. V. Sardou, 264. — Nécrologie, 269. — Les Chambres, 271. — Chronique de la semaine, 275. — Bulletin bibliographique, 280.

## **Numéro 999** (7 février 1891).

— Causes de notre faiblesse, 281. — Les vicissitudes du pouvoir temporel des Papes, 292. — La lutte du tsarisme et du nihilisme, 306. — Le mouvement social, 312. — Nécrologie, 316. — Les Chambres, 318. — Chronique de la semaine, 331.

## **Numéro 1000** (14 février 1891).

— L'élément païen et l'élément chrétien, 337. — Le Catholicisme aux États-Unis, 340. — Le travail des femmes, 344. — L'athéisme et la famille, 355. — Le mouvement social, 365. — Nécrologie, 372. — Les Chambres, 373. — Nouvelles religieuses, 376. — Chronique de la semaine, 382.

## **Numéro 1001** (21 fév. 1891).

— La juridiction pontificale, 393. — L'athéisme et la famille, 401. — Catholiques et socialistes, 411. — Le mouvement social, 413. — Causerie scientifique, 423. — Conférences de Notre-Dame, 427. — Né-

(1) Les chiffres placés à la suite des articles indiquent les pages.

crologie, 434. — Nouvelles religieuses, 435. — Les Chambres, 438. — Chronique de la semaine, 442. — Petite chronique, 447.

**Numéro 1002** (28 fév. 1891).

— L'Eglise romaine et les églises du rit uni, 449. — Les Ordres mendiants, 456. — Le dogme de Marie, 465. — Les Mémoires de Talleyrand, 474. — Conférences de Notre-Dame, 479. — Le droit d'accroissement, 482. — Nécrologie, 490. — Les Chambres, 490. — Nouvelles religieuses, 493. — Chronique de la semaine, 497.

**Numéro 1003** (7 mars 1891).

— Les accroissements du culte de saint Joseph, 505. — L'hypnotisme et la foi catholique, 514. — L'essence de l'âme et ses facultés, 519. — Talleyrand, 530. — Le dogme de Marie, 587. — Conférences de Notre-Dame, 539. — Réponse de S. E. le cardinal archevêque de Paris, 543. — Discours de S. S. le Pape Léon XIII, 550. — Les Chambres, 553. — Chronique de la semaine, 559.

**Numéro 1004** (4 mars 1891).

L'hypnotisme et la foi catholi-

que, 561. — Le saint sacrifice, 572. — Le séjour des papes à Avignon, 579. — Conférences de Notre-Dame, 587. — Le droit d'accroissement, 591. — Les Chambres, 603. — Chronique de la semaine, 607. — Nouvelles religieuses, 615.

**Numéro 1005** (21 mars 1891).

Lettre de S. S. Léon XIII, 617. — L'hypnotisme et la foi catholique, 623. — Le Clergé en France au xvii<sup>e</sup> siècle, 628. — Le saint sacrifice, 638. — La question ouvrière, 643. — Conférences de Notre-Dame, 647. — Nécrologie, 651. — Le prince Napoléon, 658. — Les Chambres, 664. — Chronique de la semaine, 666. — Le Christ de Charles-Quint, 669.

**Numéro 1006** (28 mars 1891).

L'hypnotisme et la foi catholique, 673. — La Passion, 678. — Conférences de Notre-Dame, 695. — Causerie scientifique, 698. — Léon XIII et M. Windthorst, 703. — Le Pape et la question ouvrière, 705. — Les Chambres, 706. — Chronique de la semaine, 709. — Nouvelles religieuses, 715. — Le Congrès scientifique, 721. — Tables, 723.



# TABLE ALPHABÉTIQUE (2)

## A

Accroissement (Le droit d'). — Lettre de M. DELAMARRE avocat à la Cour d'appel, à M. Henri Brisson, 24. — A la Chambre, 234. — Jugement du Tribunal d'Yvetot, 482. — Jugement du Tribunal de Reims, 591. — Discours de M. BUFFET, 537.

AGRIGENTE (M. J.-B. d'). — L'Épiphanie, 57.

Ame. — Son essence et ses facultés, par le R. P. MAUMUS, 519.

Apostolat (L') en 1890, 119.

Athéisme (L') et la vie de famille, par le cardinal LANGÉNIEUX, 355, 401.

Avignon. — Le séjour des Papes, par M. l'abbé Roy, missionnaire apostolique, 579.

## B

Bilan géographique de 1890, 123.

BUFFET (M.) — Discours sur le droit d'accroissement, 537.

Bulletin bibliographique. — *L'Esclavage en Afrique*, 112. — *Un Echo de la dernière bataille*, par CHEVALIER, 112. — *Les philosophes contemporains*, par le R. P. MAUMUS, 224. — *Mois de saint Joseph*, par M. BONNES, 280.

## C

CAMBIER (R. P.). — L'esclavage au Congo, 135.

Catholicisme (Le) aux Etats-Unis, 340.

Catholiques et socialistes, 411.

Causes de notre faiblesse, par Mgr ISOARD, 169, 230, 281.

Causerie scientifique. — Le remède Koch et le traitement

antirabique de Pasteur, 146. — Les matières vaccinales, 423, 698.

Centenaire de saint Louis de Gonzague, 202.

Chambres (Les), 156, 207, 271, 318, 373, 438, 490, 553, 603, 664, 706.

Choses et autres, 109.

Christ (Le) de Charles-Quint, 669.

Chronique de la semaine. — *France*: La session, 47. — L'impôt de 4 0/0 sur les valeurs mobilières, 48. — Les élections sénatoriales, 99. — L'emprunt, 105. — La rentrée des Chambres, 157. — Les affaires de Bayonne, 158. — Affaire Fouroux, 159. — Un succès au Soudan, 161. — Le discours de M. Floquet, 212. — M. Goblet aux Gobelins, 213. — Une infirmière médaillée, 214. — La mort du prince Baudoin, 275. — L'interdiction de *Thermidor*, 278, 319. — La chute de Crispi, 331. — Le droit d'accroissement, 334. — La réunion royaliste de Nîmes, 382. — Le travail des femmes, 384, 387 (V. le mot: *de Mun*). — Budget de 1892, 385. — Loi sur les associations, 442. — Un scandale, 444. — Au Tonkin, 445. — Divergences, 497. — Le voyage de Mgr Freppel à Rome, 498. — L'impératrice Frédéric à Paris, 499, 559. — Election, 500. — Cérémonie bouddhique à Paris, 501. — Le fisc et les Congrégations, 607. — Le prince Napoléon, 608. — Marat et le conseil municipal, 609. — Commission du budget,

(1) Dans cette Table, les chiffres qui suivent les articles indiquent les pages; les noms des auteurs dont les travaux ont été publiés dans ce volume des *Annales* sont en petites majuscules; les titres des livres sont en italiques.



611. — Affaire Scott, 612. — Les élections sénatoriales du 15 mars, 666. — La délégation d'Alsace-Lorraine à Berlin, 667. — M. Ferry à Montmartre, 709.
- Etranger* : Allemagne : M. de Bismarck, 51, 161, 389. — Amérique, 381, 503. — Angleterre, 162, question des pêcheries, 504. — Belgique, 216. — Espagne, 336. — Canada, 390. — Irlande, 50, 446. — Autriche : les élections générales, 668. — Italie : Elections municipales de Rome, 40; nouveau ministère, 389. — Egypte : réforme judiciaire, 501. — Portugal, 335. — République argentine, 613. — Suisse : Lucerne, 163. — Turquie, 215.
- Chronique (Petite), 51, 107, 447.
- Clergé (Le) en France au XVII<sup>e</sup> siècle, par M. l'abbé ROY, miss. apost., 628.
- Cœur de Jésus (Lettre pastorale de l'archevêque de Quito), 195.
- Conférences de Notre-Dame par Mgr d'HULST : 1<sup>re</sup>, 427; 2<sup>e</sup>, 479; 3<sup>e</sup>, 539; 4<sup>e</sup>, 587; 5<sup>e</sup>, 647; 6<sup>e</sup>, 695.
- Congo (L'esclavage au). — Lettre de M. E. CAMBIER, missionnaire belge, 135.
- Congrès international scientifique des Catholiques. — Bref du Pape, 721.
- COUTURIER (Dom). — Son oraison funèbre, par Mgr FREPPEL, 79.
- D**
- DAC (M. Henri). — Le 9 *Thermidor* et le drame de M. V. Sardou, 264.
- Droit d'accroissement. — (V. ce dernier mot).
- E**
- Eglise romaine (L') et les Eglises du rit uni, par le P. LHOUVET, 449.
- Elément païen (L') et l'élément chrétien, 337.
- Enfant prodigue (Parabole appliquée aux égarements de l'esprit humain), par Mgr PIE, 10, 67.
- Epiphanie (L'), par M. J.-B. M. C. d'AGRIGENTE, 57.
- Etats-Unis (Le catholicisme aux) 340.
- F**
- FAVA (Mgr) év. de Grenoble. — Discours sur la Papauté, 131, 174.
- Femmes (Le travail des). — Discours de M. de MUN, 344.
- Fraternité (La vraie), 8.
- FREPPEL (Mgr). — Eloge funèbre de Dom COUTURIER, 79.
- G**
- GRANDLIEU (M. Ph. de). — Les Mémoires de Talleyrand, 474.
- GRIMARDIAS (Mgr). — Le saint sacrifice, 542, 638.
- H**
- Hôpitaux. — Laïcisation; Discussion à la Chambre (suite et fin), 29.
- HULST (Mgr d'). — Conférences de Notre-Dame, 427, 479, 539, 587, 647, 695.
- Hypnotisme (L') en cour d'assises, 63; — et la foi catholique, par M. l'abbé G. MOREAU, 514, 561, 623, 673.
- I**
- ISOARD (Mgr) év. d'Annecy. — Causes de notre faiblesse, 169, 230, 281.
- J**
- Joseph (Saint). — Les accroissements de son culte, 505.
- Joubert (Le capitaine), 184.
- Juridiction pontificale (La), par l'abbé PLUOT, 393.
- L**
- LAGRANGE (Mgr) év. de Chartres. — Le dogme de Marie, 365, 537.
- Laïcisation d'écoles, 155; — d'hôpitaux (suite et fin), 29.
- LANGÉNIEUX (S. Em. le cardinal). — L'athéisme et la famille, 355, 401.
- LAVIGERIE (S. Em. le cardinal).

— Lettre au R. P. Louail, sur les missions, 55.  
 LÉON XIII. — Discours au Sacré-Collège, 5. — Lettre au cardinal Bausa, 41. — Lettre sur le centenaire de saint Louis de Gonzague, 202. — Discours à l'audience solennelle du 2 mars, 550. — Lettre aux évêques autrichiens, 618. (V. le mot : *Nouvelles religieuses, Rome*).  
 LHOUVET (R. P.). — L'Eglise romaine et les Eglises du rit uni, 449.  
 Libéraux (Ni), ni socialistes, par M. Ch. PERRIN, 113.  
 Louis de Gonzague (Le centenaire de saint), 202.

## M

Malfaiteurs littéraires (Les), 240.  
 Marie (Le dogme de), par Mgr LA-GRANGE, 466, 537.  
 MAUMUS (R. P.). — L'essence de l'âme et ses facultés, 519.  
 Mémoires de Talleyrand, par Ph. de GRANDLIEU, 474.  
 MOREAU (M. l'abbé P. G.). — L'hypnotisme et la foi catholique, 514, 561, 623, 673.  
 Mouvement social (Le), par M. le comte de MUN, 225, 312, 362, 413.  
 MUN (M. le comte de). — Discours sur le travail des femmes, 344. (V. le mot précédent.)

## N

Naissance de N. S. J. C. (Petit dialogue destiné aux enfants), 18.  
 Napoléon (Le prince), 652, 658.  
 Nécrologie : Lecomte, sénateur de l'Eure, 44. — de Mayrena, 145. — Emile Richard, président du conseil municipal de Paris, 45. — Mme Rouher, 45. — Mme la baronne Haussmann, 46. — Emile Durier, ancien bâtonnier, 46. — A. Joubert, ancien député d'Angers, 46. — Eug. Chaper, ancien député de l'Isère, 46. — Octave Feuillet, 47. — M. l'abbé Méquignon, 90. — Vice-amiral Aube, 92. — Peyrat, sénateur républi-

cain, 92. — Mgr Labelle, 93. — Le duc Nicolas de Leuchtenberg, 151. — R. P. Marie J. Larocca, 152. — Le baron Haussmann, 153. — M. Béral, sénateur du Lot, 154. — M. Jean Brunet, ancien ministre, 154. — M. Foucher de Careil, sénateur, 154. — M. Coquille, rédacteur de l'*Univers*, 216. — M. Léo Delibes, 206. — Le sculpteur Aimé Millet, 206. — M. Garrigat, sénateur de la Gironde, 207. — M. le baron Le Guay, sénateur de Maine-et-Loire, 269. — M. Bradlaugh, député de Northampton, 270. — S. Em. le cardinal Christofori, 316. — S. Em. le cardinal Simor, 317. — Le peintre Ernest Meissonnier, 317. — Vice-amiral Conrad, conseiller d'Etat, 318. — Le romancier Elie Berthet, 318. — Mgr Lavastida, archev. de Mexico, 372. — R. P. dom Nicolaï, 372. — M. le contre-amiral Pallu de la Barrière, 434. — S. Em. le cardinal Michalovitz, archev. d'Aggram, 490. — Le prince Napoléon, 651. — M. Windthorst, 653. — Mgr Maupas, archev. de Zara, 655. — M. Léon Aubineau, rédacteur de l'*Univers*, 655. — Théodore de Banville, 656. — Le général Campenon, 657.

*Nouvelles religieuses. — Rome et l'Italie* : 51, 93, 163, 216. — Correspondance au sujet des questions politiques françaises, 435, 493, 615.

*France.* — Liste des sujets traités dans les Lettres pastorales à l'occasion du Carême, 376, 436. — Autun, 53. — Bayonne (v. le mot Pujol.) — Belley, la cause du vénérable curé d'Ars, 221, 438. — Langres, 494. — Marseille, 164. — Nevers, 438, 716. — Orléans, 222. Paris, 53, 219. — Mémoire au sujet de l'impôt dit d'accroissement, 435, 616. — Rennes : Lettre du Pape à l'archevêque, 380. — Saint-Flour : Asile d'incurables, 317.

*Missions*: Lettre du Cardinal Lavigerie au R. P. Louail, 55. — Réunion, 380.  
*Etranger*: Allemagne, 105, 223. — Autriche: Lettre pastorale collective, 495. — Palestine, 167, 223. — République argentine, 106. — Suisse, 438.

**O**

OLLIVIER (R. P.). — La Passion, 678.  
 Ordres mendiants (Les), par M. l'abbé Roy, missionnaire apostolique, 456.

**P**

Papauté (La). — Discours de Mgr FAVA, 131, 174.  
 Pape (Le) et la question ouvrière, 705.  
 Papes. — Les vicissitudes du pouvoir temporel des, 254, 292. — Leur séjour à Avignon, 579.  
 Passion (La), par le R. P. OLLIVIER, 678.  
 PERRIN (M. Charles). — Ni libéraux, ni socialistes, 113.  
 Philosophes contemporains (Les), 245.  
 PIE (Le cardinal). — Parabole de l'Enfant prodigue, 10, 67.  
 PLUOT (M. l'abbé). — La juridiction pontificale, 393.  
 Pouvoir temporel des papes, 254, 292.  
 PUYOL (Mgr), supérieur de Saint-Louis des Français à Rome; — sa destitution, 95, 158, 219.

**Q**

Question ouvrière (La) d'après l'épiscopat catholique, 643, 686. — Le Pape et la question ouvrière, 705.  
 Quito (L'archevêque de). — Lettre pastorale sur le Sacré Cœur de Jésus, 195.

**R**

RICHARD (S. Em. le cardinal) arch. de Paris. — Réponse aux catholiques qui l'ont consulté sur leur devoir social, 543, 613.  
 ROY (M. l'abbé A. B.), missionnaire apostolique. — Les ordres mendiants, 456. — Le séjour des Papes à Avignon, 579. — Le clergé en France au XVII<sup>e</sup> siècle, 628.

**S**

Sacrifice (Le) sous la loi d'amour, 180.  
 Sacrifice (Le saint), par Mgr GRIMARDIAS, 572, 638.

**T**

TALLEYRAND. — Ses mémoires, par Ph. de Grandlieu, 474; — par Chateaubriand, 530.  
 Thermidor (Le 9) et le drame de M. V. Sardou, par M. Henri DAC, 264.  
 Tonkin, 714. (V. Chambres.)  
 Tsarisme et Nihilisme (Lutte du), 249, 306.

**W**

WINDTHORST (M.). — Sa mort, 653. — Lettre du Pape, 703.

Le gérant: P. CHANTREL.









